REVUE
D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE
DE FRANCE

REVUE D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Directeur : Victor CARRIÈRE

VINGT-ET-UNIÈME ANNÉE

TOME XVI

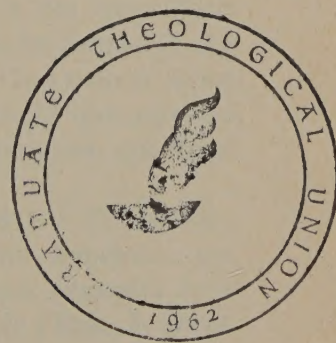

AMSTERDAM / JOHN BENJAMINS N.V.

1970

BR
840
R46
v.16

Reprint from the original with permission of
"Société d'Histoire ecclésiastique de la France".

LES ORDONNANCES DE 1828 ET MGR CLAUSEL DE MONTALS,

EVÊQUE DE CHARTRES.

I. — Petits séminaires et Jésuites sous la Restauration: leurs élèves laïques. — Ordonnances de juin 1828. — II. Mémoire des évêques au roi. — Mgr Clausel de Montals: Sa *Lettre à M. de Vatimesnil.* — *Défense et développement de la Lettre à M. de Vatimesnil.* — III. Conception de Mgr Clausel sur les droits de l'Eglise et de l'Etat. — Il défend les Jésuites et attaque l'Université. — Conversion subite des catholiques à la liberté d'enseignement. — IV. Exagérations de langage. — *Réflexions sur un article inséré au « Moniteur »*: Charte et Ancien Régime; libertés publiques et droits de l'Eglise. — V. Le ministère se fait appuyer par Rome; trouble des évêques; leur soumission. — Mgr Clausel résiste : Il disperse le petit séminaire de Saint-Cheron; inconvénients de cette mesure. — Embarras de Mgr Clausel: il en sort par un biais.

I

Le ministère Villèle avait succombé aux élections de novembre 1827. Le ministère Martignac, résolu à des concessions jugées nécessaires, avait bientôt retiré les écoles primaires aux évêques par l'Ordonnance du 21 avril 1828. C'est dans le même esprit, sous la poussée des mêmes circonstances, que parurent les Ordonnances de juin sur les petits séminaires, qui firent beaucoup de bruit.

Les petits séminaires, incorporés en 1811 à l'Université, reprirent leur indépendance au retour des Bourbons, par l'Ordonnance du 5 octobre 1814. Leurs élèves, exemptés de la taxe et de l'obligation de suivre les cours de l'Etat, devaient, par contre, porter l'habit ecclésiastique après deux ans d'études, et être tous internes. Le nom officiel était celui d' « écoles secondaires ecclésiastiques ». En droit, donc, ils n'étaient ouverts qu'aux futurs prêtres. En fait, et au su de tous, ils recevaient beaucoup d'enfants dont les parents redoutaient

60622

l'esprit voltairien de l'Université. Cet état de choses, illégal en soi, mais déjà existant sous l'Empire, se justifiait par des considérations morales.

D'autre part, les Jésuites, toujours bannis par les lois, étaient peu à peu rentrés, et avaient reconstitué leurs noviciats. Plusieurs s'adonnaient aux missions; d'autres dirigeaient, non comme jésuites, mais comme prêtres diocésains, huit petits séminaires qui étaient surtout des collèges, bondés d'élèves laïques. Leur éclatant succès d'éducateurs indisposait l'Université. Leur présence illégale, et je ne sais quoi d'hostile attaché à leur nom dans l'esprit du peuple, les rendait faciles à compromettre, et avec eux les petits séminaires. Il y eut à leur sujet, dès 1826, de violents débats à la Chambre, et une campagne de presse acharnée. L'opposition avait trouvé un excellent terrain de combat. Le ministère Martignac essaya de l'apaiser, en 1828, par les deux Ordonnances du 16 juin, que le roi signa bien à contre-cœur. Quoique nécessaires peut-être, elles froissèrent l'épiscopat et ne désarmèrent pas l'opposition, qui prit la mesure de sa force dans la faiblesse du gouvernement.

La première ordonnance soumettait à l'Université les huit petits séminaires tenus par des Jésuites, et obligeait tout directeur ou professeur d'un établissement de l'Etat ou d'une école secondaire ecclésiastique, d'affirmer par écrit qu'il n'appartenait à aucune congrégation religieuse non reconnue. La seconde astreignait de nouveau les petits séminaires à ne recevoir que des futurs prêtres, tous internes, et portant, sinon la soutane, au moins un habit court ecclésiastique, après deux ans d'études. Leur maximum d'élèves pour le royaume fut fixé à 20.000; chaque fondation nouvelle serait autorisée par le roi. En revanche, il était créé pour eux 8.000 demi-bourses de 150 francs, ce qui augmentait le budget des cultes de 1.200.000 francs[1].

La commission parlementaire d'enquête, présidée par l'archevêque de Paris, avait été unanime à constater que les petits

(1) Dans sa circulaire aux évêques, du 30 août 1828, Mgr Feutrier, ministre des Affaires ecclésiastiques, reconnaissait que les petits séminaires, n'ayant reçu aucune dotation, ne pouvaient vivre qu'en recevant des élèves en surnombre. La création de demi-bourses devait parer à cet inconvénient (Arch. nat. F[19], 4062).

séminaires étaient sortis de la légalité. Cinquante-trois n'avaient aucune autorisation; sur cent vingt-six, plusieurs s'étaient dédoublés d'eux-mêmes; les écoles presbytérales préparatoires, autorisées pour trois élèves seulement, en contenaient souvent davantage. Enfin, le nombre total des élèves dans les écoles secondaires ecclésiastiques, était de 47.000. On estima que le chiffre de 20.000 suffisait aux besoins de la religion, et qu'il convenait de rendre à l'Université le surplus considérable de jeunes gens qui ne se destinaient pas au sacerdoce. Mais la joie des libéraux et la douleur de l'épiscopat firent voir quelle portée, de part et d'autre, on attribuait à ces mesures, dont la discussion en conseil avait failli provoquer une crise ministérielle. Intimidé par une déclaration des évêques présents à Paris, Mgr Feutrier, ministre des Affaires ecclésiastiques, ne consentit à signer que l'Ordonnance sur les petits séminaires; et cela ne le sauva pas des reproches amers qui le poursuivirent même après sa mort[2].

Au point de vue de l'éducation, les Ordonnances étaient une grave menace. A cette époque, même les élèves des Jésuites, sortis du collège et entrés dans l'atmosphère parisienne, ne persévéraient pas; que serait-ce quand l'Université les aurait imprégnés de son esprit ? D'autre part, il semblait intolérable, et d'un très fâcheux exemple, de sacrifier aux clameurs d'un parti des religieux pleins de mérite et à travers lesquels on pouvait croire que le clergé tout entier était visé. Enfin — c'était ici le principal grief — les évêques se croyaient atteints dans un de leurs droits les plus essentiels : L'autorité absolue sur l'éducation des clercs et, par conséquent, le choix exclusif des directeurs. C'est à ce point de vue seulement que la question des Jésuites devenait capitale à leurs yeux. Soumettre à la sanction royale les nominations des maîtres, et obliger ceux-ci à la déclaration écrite qu'on exigeait, leur paraissait contraire à la conscience.

(2) La Mennais écrivait au comte de Senfft, le 17 juillet 1828 : « Feutrier, abandonné des honnêtes gens, n'a autour de lui que des hommes perdus... L'archevêque de Paris n'est rien moins que sûr » (La Mennais, *Correspondance*, éditée par E.-D. Forgues (1863), t. I, p. 458).

II

Le 1er août 1828, un *Mémoire* secret, auquel avaient adhéré soixante-treize évêques, fit entendre au roi très-chrétien « la voix plaintive de la Religion ». Sans attaquer l'Université, sans insister beaucoup sur les Jésuites, ni même sur la seconde Ordonnance, il développait avec force et respect l'argument de principe. Une indiscrétion le fit paraître à la *Gazette de France,* au grand dépit du gouvernement. Un conflit était en perspective; de part et d'autre on le craignait; de part et d'autre on regardait vers Rome. Quoique le ministère, plus gallican que les évêques, eût prétendu d'abord se passer du pape, il en eut besoin pour les faire taire, ainsi que nous le verrons. Un seul résista; et non content de parler, il agit : Ce fut Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres. Déjà précédemment, dans sa réponse au questionnaire de la commission d'enquête, il avait marqué sa défiance envers cette commission, trop bien accueillie des libéraux. Il estimait, d'ailleurs, que l'excellent état des petits séminaires eût dû les mettre à l'abri de toute inquisition : « L'esprit de révolte qui a éclaté dans quantité d'autres maisons d'éducation n'a jamais soufflé sur celles-ci : l'ombre même de ce scandale y ferait horreur. »[2 bis] Mais il n'était pas homme à se borner aux plaintes confidentielles.

Quand M. de La Ferronnays, ministre des Affaires étrangères, écrivait à Rome « que l'expression du mécontentement de quelques-uns avait beaucoup dépassé la limite de leurs droits »[3], il pensait d'abord à l'évêque de Chartres. Bien qu'il eût adhéré au *Mémoire,* Mgr Clausel faisait peu de fonds sur les prudentes réclamations de ses collègues. Deux semaines auparavant, le 15 juillet, il avait publié une vigoureuse *Lettre à M. de Vatimesnil,* ministre de l'Instruction publique, au sujet des Ordonnances d'avril sur les petites écoles, et de juin sur les petits séminaires[4]. Attaqué à

(2 *bis*) Arch. nat., F19, 4063. — Néanmoins, huit ans plus tard (1836), une sérieuse révolte éclata au petit séminaire de Chartres.

(3) Le Marchand : *Les Jésuites et le Saint-Siège en 1828,* dans la *Revue des Questions historiques,* 1er avril 1927, p. 379.

(4) Cette lettre, adressée à la *Gazette de France,* fut reproduite intégra-

la tribune et dans la presse, il traita d'hypocrites ceux qui le traitaient de rebelle. « Ce sont, dit-il, les agents de cette ligue formée contre la royauté et la religion, qui veulent parler seuls de religion; c'est à eux, à les en croire, qu'appartient le droit de décider de la foi et de la discipline, de régler l'autorité des pontifes, de juger de la validité de leurs plaintes, d'insulter à leur douleur... Non, non, la liberté sage dont use un ministre de l'Eglise, loin d'en faire un rebelle, prouve seulement qu'il sait honorer ses fonctions; elle fait sa gloire aux yeux des hommes, comme sa sûreté devant Dieu »[5].

Ainsi débutait la *Défense et développement de la lettre à M. de Vatimesnil,* parue en août 1828. Ce ton plein de verdeur offrait un assez vif contraste avec le style très digne, mais un peu larmoyant, du *Mémoire* présenté au roi. Une partie de cette lettre est consacrée aux écoles primaires, dont il n'est pas question ici; le reste, aux Ordonnances de juin sur les petits séminaires et les Jésuites.

On y découvre, comme partout, le trait dominant du caractère et de l'œuvre de Mgr Clausel de Montals. Il est essentiellement l'homme des principes; il met à leur service un courage bouillant, une foi ardente et agissante, et un médiocre souci des accommodements. Il voit dans les Ordonnances — et c'est pourquoi il est intraitable — son droit épiscopal méconnu. Or, ses droits et ses devoirs, c'est tout un: « Dans tout ce qui tient à notre mission sacrée, nous n'obéissons qu'à Dieu, à son représentant sur la terre, à notre conscience. Nous serions des lâches et des prévaricateurs si nous en usions autrement »[6]. Il poussera souvent à l'extrême cette conception; elle n'en est pas moins très noble, et la pureté de ses vues ne fait aucun doute.

De là également le caractère particulier de sa polémique. Il en appelle à l'opinion, mais sans lui faire, à Dieu ne plaise ! aucune concession. Son vrai public, ce sont les croyants, les catholiques, et il ne s'en cache pas. « Nous allons raisonner, dit-il, d'après les principes que nous avons établis, et dont

lement par l'*Ami de la Religion* (19 juillet 1828, t. 56, p. 305). Le ministre, qui l'avait reçue après les journaux, s'en plaignit confidentiellement à l'évêque, le 22 juillet (*Archives du diocèse de Chartres,* dossier *Préfecture*).

(5) *Défense et développement de la lettre à M. de Vatimesnil,* p. 2-3.

(6) *Défense... de la lettre à M. de Vatimesnil,* p. 25.

aucun catholique ne doute. Quant aux systèmes que le mépris de la foi antique et un esprit d'indépendance effrénée ont mis en crédit, nous n'en tiendrons aucun compte. On ne peut exiger qu'un évêque règle sa conduite ou ses discours sur les principes des incrédules »[7].

Cela est vrai. Mais encore, si l'on veut amener les autres à son point de vue, faudrait-il partir du leur, et convenir de certains points communs. C'est ce que Mgr Clausel ne fait pas volontiers. Là est le secret tout à la fois de sa force et de sa faiblesse : il agira sur les catholiques; il ne ramènera pas les adversaires — les ramène-t-on jamais ? — il les irritera plutôt, sans conquérir l'opinion moyenne; mais il faudra compter avec lui, car la vaillance et la conviction forte en imposent toujours.

III

Il commençait par établir, pour la clarté du débat, la distinction capitale entre les droits de l'Eglise et ceux de l'Etat. S'il refuse à l'Eglise, en bon gallican, le droit d'intervention, même indirecte, dans le domaine civil et politique, il n'est pas moins ferme à écarter absolument l'Etat du domaine spirituel. Mais l'un et l'autre, par la force des choses, s'entremêlent à tout instant; comment fixer à chacun ses limites ? « Le bon sens et l'autorité des siècles fournissent une règle facile : Tout ce qui tient principalement et essentiellement à la religion et aux vertus qui en dépendent, relève de l'autorité pastorale. Un principe analogue garantit les droits de l'autorité temporelle »[8].

Si cette règle était si aisée, l'histoire offrirait moins de conflits. Même quand l'Etat reconnaît les droits de l'Eglise — et ce fut le cas sous la Restauration — la question est toujours de savoir « ce qui tient principalement et essentiellement à la religion ». Il est évident qu'à l'ordinaire les hommes d'Eglise donneront à cette formule un sens plus large que les hommes d'Etat. Aux yeux du gouvernement, et encore plus de l'opposition, les Ordonnances étaient une question de politique intérieure, étrangère au dogme et à la discipline; aux yeux des

(7) *Défense... de la lettre à M. de Vatimesnil*, p. 15.
(8) *Défense... de la lettre à M. de Vatimesnil*, p. 9-10.

évêques, c'était un empiètement intolérable du temporel sur le spirituel...

Jugeant le terrain déblayé, Mgr Clausel de Montals discuta le détail des Ordonnances. Il prit d'abord, avec beaucoup de vigueur, la défense des Jésuites. Il y avait du courage à cela. Certes, l'épiscopat, dans son *Mémoire*, faisait sienne la cause des religieux persécutés; mais ce *Mémoire* était secret, ou destiné à l'être. Il n'en allait pas de même d'une lettre adressée à la *Gazette de France*, et d'une brochure de combat éditée à Paris, toutes deux dans un style vif et pressant, et signées d'un évêque déjà connu pour son humeur guerrière. Les Jésuites étaient devenus, en 1828, une sorte d'épouvantail : « A aucune époque de son histoire, avoue un des leurs, ni en aucun lieu du monde, la Compagnie de Jésus ne fut peut-être poursuivie avec plus d'animosité et ne recueillit plus ample moisson d'avanies qu'en France, dans la période qui va de 1824 à 1830 »[9].

Et certes, il y avait dans cette hostilité beaucoup d'ingratitude et d'injustice, beaucoup de préjugés injustifiables. Il serait étrange, néanmoins, que ces religieux de très grand mérite n'eussent, en aucun temps, fourni aucun prétexte à la méconnaissance dont ils furent trop souvent victimes. L'histoire n'est jamais si simple. Peut-être ici, leur concurrence avec l'Université manqua-t-elle un peu de prudence. Saint-Acheul, près d'Amiens, n'avait pas moins de huit à neuf cents élèves, la plupart laïques; et son succès, dès 1817, inquiétait le gouvernement[10]. Le célèbre Dupin, qui admirait les Pères de cette

(9) BURNICHON, *La Compagnie de Jésus en France*, t. I, p. 306. Une estampe du temps représentait Notre-Seigneur en Jésuite, avec cette légende, qui eut une grande vogue:

Admirez l'artifice extrême
De ces Pères ingénieux :
Ils vous ont habillé comme eux,
Seigneur, de peur qu'on ne vous aime.

(Hatin: *Bibliographie de la presse périodique française*, p. 354).

(10) On peut voir, à ce sujet, un intéressant rapport du recteur de l'Académie d'Amiens, Petitas, présenté, en mars 1819, à la Commission de l'Instruction publique (Arch. nat., F17 7051. M. Garnier l'a résumé dans sa récente thèse de doctorat, *Frayssinous: son rôle dans l'Université*, p. 414).

A la veille des Ordonnances de juin, Frayssinous disait au roi « que le seul reproche qu'on pût leur faire [aux Jésuites], c'est que leurs petits séminaires étaient devenus de vrais collèges »; et il proposait d'y mettre ordre (HENRION, *Vie de M. Frayssinous*, *t. II*, p. 637).

maison, resta ennemi de leur Ordre : « Les Jésuites, disait-il à la tribune, sont supprimés par nos lois... On ne peut tolérer ce que la loi défend. » Tel était le point de vue des universitaires et des légistes.

Du reste, rien ne montre mieux à quel point la presse fait l'opinion, que les terreurs vagues et les calomnies absurdes qu'elle sut accréditer sur les Jésuites. Il parut contre eux, dans l'espace d'un an, plus de cent cinquante volumes petits et gros, parmi lesquels d'atroces pamphlets. Des bruits incroyables couraient sur le noviciat de Montrouge, vraie forteresse, disait-on, reliée aux Tuileries par des souterrains, et où tenaient garnison 3.000 jésuites; et quand la diligence passait en vue de la maison, le conducteur la montrait en disant : « C'est là ! » Ainsi se préparent les révolutions et les massacres.

Mgr Clausel admirait et aimait la Compagnie de Jésus. Témoin, dans sa jeunesse, « des regrets profonds et universels » causés par la destruction de cet Ordre, il avait vu de ses yeux, étant inspecteur de l'Académie d'Amiens, fleurir la religion et les bonnes mœurs à Saint-Acheul, tandis que la corruption et l'impiété, quelquefois l'émeute, régnaient dans les établissements de l'Etat. Plusieurs familles d'Eure-et-Loir se félicitaient hautement d'avoir confié leurs enfants aux Jésuites; lui-même semble avoir caressé quelque temps le projet de les établir à Bonneval, dans son diocèse. L'histoire, enfin, lui fournissait matière à leur apologie, et il ne se faisait pas faute d'y puiser [10 bis].

Dans la question présente, il cachait à peine son dédain pour « quelques-uns de leurs amis secrets », qui jugeaient politique et habile de sacrifier des hommes impopulaires. Interdire un emploi quelconque à une catégorie de citoyens, c'est créer, disait-il, une classe de parias, violer la Charte, et, en l'espèce, se contredire, puisque voilà des prêtres à qui on permet tout ministère, sauf l'éducation de la jeunesse : « Quelle bizarrerie inexplicable ! Un évêque pourra donner une cure à un jésuite, et il ne pourra pas le mettre à la tête de son petit séminaire. Où est le fondement de cette distinction ? »[11].

(10 *bis*) *Instruction pastorale au sujet des attaques livrées dans ces derniers temps à la religion et à ses ministres* (Noël, 1825), p. 27-32.
(11) *Défense... de la lettre à M. de Vatimesnil*, p. 33-36.

Ceci l'amenait à se demander pourquoi et au profit de qui l'on frappait des maîtres d'élite : « Quel est le but des Ordonnances ? De pourvoir aux intérêts de l'Université, d'empêcher que son droit fiscal n'éprouve aucun déchet. Quoi donc ! Faut-il porter à la religion des coups terribles pour que la caisse de l'Université ne souffre aucun mécompte ? La religion catholique est dans la Charte, l'Université n'y est pas. »

Voici donc, dès 1828, l'évêque de Chartres aux prises avec une institution qu'il ne portait pas dans son cœur. Cette aversion remontait loin : les souvenirs amers de l'inspecteur d'académie d'Amiens rejoignaient les griefs présents de l'évêque. Il bondissait quand on osait prétendre que les vocations, limitées strictement dans les séminaires, se développeraient dans les collèges : « Qu'on nous dise combien, parmi les dix ou douze mille jeunes gens que renferment les établissements de l'Université à Paris, il en passe au séminaire de cette métropole ? Dans notre diocèse, depuis trois ans, deux sujets seulement sortis des établissements laïques se sont présentés pour faire leur cours de théologie. Les autres diocèses rapprochés de la capitale offrent une proportion analogue »[12].

Et poussant sa pointe, il retournait contre l'Université les objections légales faites aux petits séminaires; il réclamait, tout comme ces libéraux détestés, la liberté d'enseignement : « On parle de l'ordre légal... Mais l'Université, créée par un despote et sous un régime de fer, devait tomber avec ce gouvernement tyrannique. Rien de semblable n'existe en Angle-

(12) *Défense... de la lettre à M. de Vatimesnil*, p. 49-50. — Il faut observer, pour être juste, que précisément depuis trois ans, c'est-à-dire depuis 1825, les collèges de Chartres et de Nogent-le-Rotrou subissaient une crise grave, par le brusque retrait de nombreux boursiers ecclésiastiques qui leur étaient confiés jusque-là, et qui formèrent en grande partie le premier contingent du petit séminaire de Saint-Cheron. De plus, et tout naturellement, les aspirants au sacerdoce furent désormais dirigés sur l'établissement diocésain. Enfin, l'évêque lui-même avouait, dans sa réponse à la commission d'enquête, qu'il avait fait, depuis trois ans, cinquante ordinations (Arch. nat., F19 4063). Et en effet, dans ce laps de temps, trente nouveaux postes avaient été pourvus, dont vingt-six succursales et quatre vicariats. Or, tous ces jeunes prêtres n'avaient pu étudier à Saint-Cheron, qui ne datait que de 1825. Les vocations ne se perdaient donc pas dans les collèges autant qu'on s'est plu à le dire, au moins dans les collèges communaux. A celui de Nogent-le-Rotrou, par exemple, sur les dix-neuf premiers du palmarès de 1811, sept devinrent prêtres, et quelques-uns fort remarquables (BRUYANT, *Un collège à travers les âges*, p. 123, note).

terre, ni chez les autres nations libres; il est évident que, chez de telles nations, l'éducation doit être libre aussi... Le parti qui conspire contre la religion de la France (entendez : le parti libéral) reconnaît ce principe; il le proclame hautement; l'ordre légal n'est donc pour rien ici »[13].

Mais les libéraux trouvaient suspect ce grand amour de la liberté d'enseignement que professait, depuis les Ordonnances de juin, le parti religieux. La Chambre catholique de 1815 avait songé à substituer le monopole des évêques à celui de l'université[14]. Tout récemment encore, en mars 1828, M. Duplessis de Grénédan renouvelait cette prétention[15]. Or, le 21 juin, cinq jours après les Ordonnances, deux députés de la droite déclarèrent que le monopole en matière d'éducation était le plus intolérable de tous. Les rires de la gauche, et l'ironie mordante de Benjamin Constant, soulignèrent cette conversion subite : « Je devais parler, dit-il, du monopole universitaire que j'ai souvent désapprouvé; mais d'inattendus auxiliaires rendent mes paroles superflues. De toutes parts, on proclame des doctrines qu'on écoutait naguère avec défaveur; on proclame la liberté illimitée de l'enseignement, le droit imprescriptible des pères de donner à leurs enfants des maîtres de leur choix... Les conversions qui nous étonnent sont, j'aime à le croire, aussi sincères qu'elles ont été rapides »[16].

Et le *Courrier français*, par la plume de l'avocat chartrain Isambert, citait malignement cette déclaration de la *Gazette de France*, organe des *Ultras* : « Concentrer l'éducation entre les mains du gouvernement, c'est lui accorder un pouvoir absolu sur l'intelligence et le cœur de l'enfant, c'est établir la servitude dans le fond même des âmes... ». Aujourd'hui que la Congrégation ne peut plus prétendre au monopole, concluait Isambert, elle demande le droit commun. C'est quelque chose d'avoir amené nos adversaires à se servir d'une arme semblable »[17].

La suite montra que cette conversion était durable. C'est que les Ordonnances, en atteignant les élèves des Jésuites,

(13) *Défense... de la lettre à M. de Vatimesnil*, p. 42-43.
(14) NETTEMENT, *Histoire de la Restauration*, t. III, p. 639.
(15) NETTEMENT, *Histoire de la Restauration*, t. VIII, p. 43.
(16) NETTEMENT, *Histoire de la Restauration*, t. VIII, p. 160.
(17) *Courrier Français*, 19 juin 1828.

venaient de faire sentir que, dans nos sociétés modernes, si divisées, la liberté de chacun a pour garantie celle de tous. Et pour l'avoir compris, on verra un jour les catholiques, unis aux libéraux de bonne foi sur le terrain du droit commun, abattre enfin, non pas l'Université, comme l'eût souhaité l'évêque de Chartres, mais son monopole abusif. Seulement, pour lors, on ne les croyait pas. Les convictions de fraîche date ont besoin de l'épreuve du temps.

IV

Le ton de la presse catholique était singulièrement monté. On évoquait le temps des catacombes; le débonnaire Charles X faisait revivre les jours de Dioclétien et de Néron. A la Chambre, M. Duplessis de Grénédan affirmait que le vandalisme révolutionnaire, qui abattait les monuments, valait mieux que les Ordonnances, qui détruisaient les institutions[18]. La *Quotidienne* se distinguait par sa grandiloquence : Elle montrait cette multitude de séminaristes « réduite à vivre sans patrie, à fouler avec horreur la terre qui les vit naître, à la maudire comme une terre inhospitalière, comme une terre qui donne la mort »[19].

Cette rhétorique échauffée n'est pas absente des lettres de Mgr Clausel. Les Ordonnances lui apparaissaient comme « une énorme et mortelle blessure faite à la religion »; Julien l'Apostat lui-même n'eût pas imaginé cette persécution, « la plus dangereuse qui fût jamais »[20]; et les clameurs du parti libéral contre lui, évêque, rappelaient celles qui retentissaient dans le Cirque : « Christianos ad leones ! »[21]. « Quoi ! Monseigneur, on vous a jeté aux lions ! », raillait le *Courrier français*. En vérité, l'hyperbole est un peu forte. »[22]. Soit. Mais ces outrances de langage n'empêchaient pas que, vu les circonstances, les craintes de l'épiscopat ne parussent fondées.

Non content de ses deux lettres, l'évêque revint à la charge, et publia de courtes *Réflexions sur un article inséré au « Mo-*

(18) *Courrier Français*, 31 juillet 1828.
(19) Cité par le *Courrier Français*, 21 juin 1828.
(20) *Réflexions sur un article inséré au « Moniteur »*.
(21) *Défense... de la lettre à M. de Vatimesnil*, p. 2.
(22) *Courrier Français*, 25 août 1828.

niteur » du 4 septembre. La feuille ministérielle, en termes étudiés, s'employait à établir la justice et la légalité des Ordonnances. On affectait de tenir pour existantes et toujours en vigueur les lois de l'Ancien Régime, de la Révolution et de l'Empire contre la liberté de l'Eglise, et de lui refuser, au moins par prétérition, le bénéfice des libertés modernes. Mgr Clausel prend l'offensive exactement contraire. Quoi donc ! N'y a-t-il une religion d'Etat que pour l'accabler d'entraves ? que pour lui mesurer jalousement cette liberté que la Charte proclame, et que la Déclaration des droits de l'homme étend à « tout ce qui ne nuit pas à autrui » ?

« Voilà la Charte, c'est notre règle unique... Vous vous applaudissez de lui devoir une liberté entière; de quel droit, de quel front osez-vous restreindre le même bienfait que nous tenons d'elle à notre tour ?... Vous nous opposez l'Ancien Régime; mais rendez-nous donc les avantages immenses que nous tenions de lui, son zèle pour la foi, sa protection éclatante, ses profonds sentiments de religion, qui lui auraient fait voir avec horreur cette ligue d'athées, de matérialistes, de révolutionnaires, de cannibales, formée pour détruire une institution bienfaisante et divine; rendez-nous les moyens qu'on aurait eus alors de faire taire d'effrénés déclamateurs...; rendez-nous ces choses, et alors nous vous sacrifierons volontiers le peu que la Charte nous donne en échange des biens et des privilèges sans nombre dont elle nous prive »[23].

Si le ton est violent, la pensée est claire. Cette revendication du droit commun n'implique nullement, chez notre évêque, l'abandon des principes. Il accepte les faits, il n'entend ni être exclu ni exclure les autres du bénéfice des libertés publiques. Mais il regrette sans timidité, quoique peut-être sans espoir, le temps où la société chrétienne se faisait un devoir d'aider l'Eglise à exercer ses droits. En défendant à outrance la juridiction exclusive de l'épiscopat sur les séminaires, il croyait s'opposer, en toute conscience, à un nouvel et grave attentat du pouvoir civil. Il acceptait, d'ailleurs, le droit de surveillance de l'Etat : « Mais qui dit surveillance, ne dit pas administration, gouvernement, invasion des droits des particuliers. »

(23) *Réflexions sur un article inséré au « Moniteur »*, p. 9.

— Pourtant, lui disait-on, l'Eglise a bien reçu du roi, en 1814, le statut des petits séminaires, et elle n'a pas protesté. — C'est, répondait-il, qu'elle y voyait un commencement de justice, et d'ailleurs elle eut protesté en vain : « Un particulier faible, qui ne peut tirer d'un homme puissant qu'une partie de ce qui lui est dû, prouve-t-il par son silence qu'il abandonne le surplus de sa dette ? »

Et il résumait ainsi la discussion : « Le gouvernement ne peut pas interdire aux évêques de placer à la tête des écoles dont ils sont de droit divin les chefs indépendants, des hommes qui ont tous les droits que la Charte assure à tous, et à qui on ne peut défendre l'enseignement qu'en violant ouvertement cet acte fondamental »[24].

V

Cependant, les Ordonnances devenaient exécutoires à la date du 1er octobre 1828. Le gouvernement, informé que les évêques songeaient à recourir au pape, avait essayé d'abord, au nom des principes gallicans, d'écarter celui-ci du débat. Mais notre ambassadeur à Rome, le duc de Montmorency-Laval, écrivit que jamais le Saint-Siège ne renoncerait à intervenir dans la politique intérieure des pays catholiques, lorsque les intérêts de l'Eglise lui paraîtraient en jeu[25]. On se résigna donc à négocier en secret, et l'on obtint du secrétaire d'Etat Bernetti une lettre confidentielle assez vague, dont le cardinal de Latil, à la prière du roi, son ami, transmit le sens aux métropolitains, le 25 septembre, en l'accentuant un peu trop : « Sa Sainteté, persuadée du dévouement sans réserve des évêques de France envers Sa Majesté, ainsi que de leur amour pour la paix et tous les autres véritables intérêts de notre sainte religion, a fait répondre que les évêques doivent se confier en la haute piété et la sagesse du roi pour l'exécution des Ordonnances, et marcher d'accord avec le trône »[26].

Cette communication jeta le trouble dans l'épiscopat, qui s'était engagé à la résistance passive, et que gênait à présent

(24) *Réflexions sur un article inséré au « Moniteur »*, p. 13 et 15.
(25) Le Marchand, *Les Jésuites et le Saint-Siège en 1828*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1er avril 1927, p. 373.
(26) *Ami de la Religion*, 8 octobre 1828, t. 57, p. 262.

le *Non possumus* de son *Mémoire* au roi. L'archevêque de Paris chercha un terrain de transaction. Son projet de lettre, où les évêques déclareraient se soumettre, sous réserve de l'approbation du pape, fut rejeté par les ministres. Le pape n'avait rien à y voir, selon Portalis; et Mgr Feutrier déclarait « que ce style était inouï dans les fastes de l'Eglise gallicane, qu'on ne parlait pas ainsi sous Louis XIV », et qu'il fallait briser toute résistance : « Mon opinion est qu'il faut signifier à l'archevêque de Paris que le roi veut être obéi, qu'il interdit toute réclamation collective, que les évêques ont seulement le droit d'expliquer dans des mandements aux fidèles leur conduite, à charge de répondre de leurs expressions, si elles sont inconvenantes ou coupables »[27]. Autant le ministère pliait devant l'opposition, autant il se raidissait vis-à-vis des évêques. Enfin, la douce charité de Mgr de Quélen trouva la formule conciliatrice : il se porta garant du désir du pape de les voir se confier en la prudence du roi, *tout en suivant les mouvements de leur conscience*[28]. Les déclarations exigées furent faites, généralement par les évêques eux-mêmes, quoiqu'elles dussent l'être par les directeurs et professeurs des petits séminaires; mais on n'insista pas sur cette formalité. Le vieux cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, qui avait rappelé fièrement à Mgr Feutrier l'antique devise de sa famille : *Etiamsi omnes, ego non,* finit par céder, lui aussi, après des récriminations pénibles.

Seul de l'épiscopat, Mgr Clausel de Montals continua de résister, non pas au pape, certes, mais au gouvernement. « Que le chef de l'Eglise transige et prononce, avait-il écrit, nous nous soumettrons à tout. » Remarquons au passage que telle était la disposition presque unanime de ces évêques de la Restauration, qu'on a plus d'une fois mal jugés, et dont le gallicanisme théologique, j'allais dire théorique, n'altérait en rien la soumission filiale au Saint-Siège. Mais le désir du pape,

(27) Le Marchand, *Les Jésuites et le Saint-Siège en 1828,* dans la *Revue des Questions historiques,* 1er avril 1927, p. 389.

(28) *Ami de la Religion,* 8 octobre 1828, t. 57, p. 261; — cf. Garnier, *Les Ordonnances du 16 juin 1828,* p. 168-169.

(29) « Les évêques sont-ils obligés, demandait l'*Ami de la Religion,* de déférer en aveugles à une pièce qu'on leur cache, ou dont on ne leur cite que ce qu'on veut ? » (8 octobre 1828, t. 57, p. 261).

tardivement connu, n'était pas d'ailleurs assez formel, ni même, aux yeux de plusieurs, assez authentique, pour impliquer un devoir de conscience[29]; et les conseils du métropolitain, l'attitude résignée de ses collègues, n'étaient guère de nature à influencer l'évêque de Chartres, fort pénétré de son indépendance envers tout autre que le pape. Enfin, si j'ose risquer cette conjecture, sait-on jusqu'à quel point les déclarations publiques d'un homme peuvent engager son action ? Et qui avait, plus durement que lui, flétri les Ordonnances ?[30]. Bref, plutôt que de s'y soumettre, il ferma son petit séminaire, et envoya les élèves, par groupes de trois ou quatre, chez différents curés du diocèse. C'est ainsi qu'Edouard Pie, le futur cardinal, entré à Saint-Cheron depuis un an, fut reçu chez le nouveau curé d'Epernon, M. Sureau, qui y gagna plus tard un canonicat de Poitiers.

Cette solution n'avait rien d'illégal en soi, puisque les écoles presbytérales de trois élèves étaient autorisées. Mais elle avait de graves inconvénients, dont le premier, et non le moindre, était de donner corps à une persécution plus imaginaire que réelle, et de compromettre des vocations. L'évêque prétendait que les Ordonnances détourneraient les jeunes gens « de suivre une carrière entourée dès son entrée de tant d'obstacles et de disgrâce »[31]. Mais la fermeture du séminaire leur offrait un spectacle bien plus décourageant que des formalités qui ne les regardaient pas, et que la plupart eussent ignorées. Aussi arriva-t-il que plusieurs élèves dispersés ne revinrent pas, malgré le soin que prit Mgr Clausel de les visiter tous avec M. Chouet, leur supérieur. En outre, dès ce moment, les rentrées fléchirent : en octobre 1827, il était entré cinquante élèves, dont Edouard Pie, et huit au cours de l'année scolaire, soit cinquante-huit; en 1829, quand Saint-Cheron rouvrit ses

(30) A l'appui de cette conjecture, voici ce que le préfet d'Eure-et-Loir écrivit au ministre (3 nov. 1828) : « ... L'opposition publique de M. l'évêque rend plus difficile pour lui que pour tout autre le retour à l'exécution des Ordonnances du 16 juin » (Arch. nat., F[17] 7045). — « Il sera plaisant, disait le *Courrier français*, de voir l'évêque de Chartres adhérer à des mesures contre lesquelles il a épuisé son indignation. » (Cité par Garnier, *Les Ordonnances du 16 juin 1828*, p. 160).

(31) *Défense... de la lettre à M. de Vatimesnil*, p. 54-55.

(32) Archives du diocèse de Chartres, *Registre des entrées au petit séminaire de Saint-Cheron.*

portes, il n'y eut que quarante-six nouveaux pour deux années[32]. Cette moyenne de vingt-trois par an ne se releva guère dans la suite; il est vrai que les événements de 1830 eurent aussi leur contre-coup fâcheux. Les études, naturellement, souffrirent beaucoup de la dispersion; peut-être même la piété. Quelques-uns des séminaristes d'alors, devenus prêtres, avaient gardé un mauvais souvenir de leur exode forcé.

Cette résistance isolée, qui bravait le gouvernement, se termina-t-elle par une victoire ? Mgr Baunard l'affirme : « A la fin de 1829, la bataille était gagnée par l'évêque de Chartres; le séminaire de Saint-Cheron était autorisé à se rouvrir, sans condition »[33]. La vérité, assez différente, est que Mgr Clausel dut rentrer par un biais dans la légalité. Son acte éclatant l'avait mis en vue, et il se disait « heureux de combattre les combats du Seigneur »[34]. Mais après le geste héroïque, il faut vivre. Un séminaire dispersé ne pouvait durer. Obligé de renoncer, dès la rentrée suivante, à un expédient désastreux, il se trouva dans cette alternative : ou demander à rouvrir un petit séminaire — le sien, légalement, n'existant plus — ou faire de Saint-Cheron, au moins en apparence, un simple collège de cette Université dont il avait dit et dirait encore tant de mal. Prendre le premier parti était se déjuger, à un an de distance, aux yeux de la France entière; il préféra le second.

Le 30 septembre 1829, le supérieur, M. Chouet, sollicita l'autorisation d'établir une institution secondaire à Saint-Cheron, ajoutant, avec un embarras visible : « Un établissement semblable existait il y a un an dans ce même lieu de Saint-Cheron ». Il renouvela sa demande le 8 octobre. Au ministère, on savait très bien à quoi s'en tenir; mais les formalités étaient remplies; et d'ailleurs, les Ordonnances elles-mêmes avaient prévu le cas : un petit séminaire insoumis rentrait de droit, sous peine de fermeture, dans le cadre de l'Université. L'autorisation fut donc accordée. M. Chouet reçut d'office, avec le titre de chef d'institution, les grades de bachelier ès lettres et ès sciences qui en étaient la condition

(33) *Histoire du cardinal Pie*, t. I, p. 23.

(34) Lettre du 4 janvier 1829 à M. Olivier, curé de Saint-Etienne-du-Mont (A. de Bouclon, *Histoire de Mgr Olivier, évêque d'Evreux*, 185).

préalable. Il garda même, pour ses élèves, les deux importants privilèges dont jouissaient les petits séminaires vis-à-vis de l'Université : le premier, de ne pas suivre les cours du collège de Chartres, distant d'environ 1.500 mètres; le second, de ne pas payer la taxe universitaire, qui était le vingtième de la pension. Mais ce dernier avantage fut retiré sous le règne de Louis-Philippe, et il fallut plus tard, au grand dépit de l'évêque de Chartres, subir les visites d'inspecteurs.

En somme, grâce à la bienveillance du gouvernement de Charles X, Mgr Clausel se sauvait de l'embarras de démentir en public sa première attitude, après avoir dit à peu près, comme le cardinal de Toulouse : *Etiamsi omnes, ego non.* Mais la contradiction, pour être secrète, n'en existait pas moins; car M. Chouet dut ajouter à sa demande d'autorisation : « Je déclare que je n'appartiens à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. » Mgr Clausel se garda bien de révéler ce détail, et le pouvoir eut la discrétion de s'en taire[35].

Nul ne prit au sérieux ce déguisement d'un petit séminaire en collège de l'Etat, par un adversaire notoire de l'Université, et dans le but évident de le soustraire au statut légal. En mars 1830, le député Marchal déposa une pétition à ce sujet; et le *Glaneur d'Eure-et-Loir,* tout à ses débuts, signalait cette « escobarderie » : « N'est-il pas piquant, s'écriait-il, de voir M. Clausel enrôler ses séminaristes sous l'étendard universitaire ? »[36].

Ce n'était là, aux yeux de l'évêque, qu'une simple formalité. Il entendait rester le maître à Saint-Cheron, et il le resta effectivement. Dans les premiers mois de 1830, il pria le Gouvernement de « faire participer son diocèse aux secours accordés pour l'instruction secondaire ecclésiastique », l'informant que ses séminaristes avaient réintégré leur ancien local[37]. Ces secours n'étaient autres que les 8.000 demi-bourses à 150 francs, créées par les Ordonnances de 1828 en faveur des petits séminaires, et qu'il avait dénoncées naguère comme un cadeau

(35) Arch. nat., F[17], 7045.
(36) *Glaneur d'Eure-et-Loir,* 3 juin 1830.
(37) Arch. nat., F[17] 7045. Il obtint 12.000 francs par an, ce qui représentait quatre-vingts demi-bourses (Rapport du ministre au roi, 2 mai 1830. Arch. nat., F[19] 4063).

inutile et même funeste, consenti de bon cœur par les impies eux-mêmes, pour acheter à ce prix l'asservissement de l'Eglise[38]. Il se fut épargné cette nouvelle démarche, s'il avait prévu que ces bourses allaient être supprimées, dans l'année même, par la Monarchie de Juillet.

La soumission de l'épiscopat, comme l'échec immédiat de notre évêque, firent apparaître une fois de plus la clairvoyance et la sagesse de Rome. Le pape, si attristé qu'il fût des Ordonnances, et particulièrement du droit de contrôle qu'elles attribuaient à l'Etat sur les petits séminaires, n'avait pas jugé — malgré l'avis de plusieurs cardinaux — qu'elles fussent incompatibles avec les droits essentiels de l'Eglise; et sans en faire un ordre exprès, il avait conseillé de les accepter. La preuve qu'il voyait juste, c'est qu'elles furent en vigueur jusqu'à la loi Falloux, en 1850, sans avoir exercé, parmi les élèves du sanctuaire, les ravages effroyables que Mgr Clausel avait prédits.

Ernest Sevrin.

(38) *Défense... de la lettre à M. de Vatimesnil*, p. 61.

LE

CHAPITRE CATHÉDRAL DE LANGRES

Son organisation et son fonctionnement de la fin du XIIe siècle au Concordat de 1516 *

CHAPITRE CINQUIÈME

LA RÉMUNÉRATION — LES PRÉBENDES

§ 1. Origine des prébendes. — § 2. Nombre des prébendes. — § 3. Différentes sortes de prébendes. — § 4. Partage des prébendes entre les chanoines: les « partitions ». — § 5. Nature de la rémunération: gros fruits et distributions. — § 6. Rémunération des prébendiers. — § 7. L'obligation de la résidence.

« La prébende est le droit de percevoir certains revenus dans une église cathédrale ou collégiale, affecté à certaines fonctions [et] qui peut subsister sans canonicat ». Elle se distingue de « la chanoinie, titre spirituel et incorporel, indépendant du revenu temporel, mais qui en est inséparable »[1]. D'où cette formule des anciens canonistes : « Il n'y a pas de chanoine sans prébende, mais il y a prébende sans chanoine ».

L'étymologie du mot (*praebenda, praebere*) montre bien que les revenus de la prébende sont donnés, fournis à son titulaire[2].

§ 1. - Origine des Prébendes

L'origine des prébendes du chapitre de Langres se rattache directement à celle de son domaine temporel. Vers la fin du IXe siècle, nous l'avons vu dans notre chapitre préliminaire,

* Cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XV (an. 1929), p. 431-488.

1. Cf. Du Rousseaud de Lacombe, *Recueil de jurisprudence canonique...*, Prébendes, p. 86.

2. Cf. Du Cange, *Glossarium...*, éd. Didot, t. V (1845), p. 387: « Praebende [sunt] cibi ac potus portiones diurnae quae monachis, canonicis dantur ac praebentur ».

a lieu à Langres un partage des biens d'église[3] : les chanoines abandonnent la vie commune et touchent chacun une portion individuelle sur la masse des biens affectée au chapitre. Au milieu du XIe siècle, cette situation se maintient toujours et l'on peut, à cette époque, commencer à parler de prébendes : En 1059, nous dit la Chronique de Bèze, les chanoines de Langres, à la demande de l'évêque Ardouin, accordent aux moines bénédictins de Bèze autant de distributions de pain et de vin qu'il en sera fait à deux chanoines[4].

Mais la fin du XIe siècle — ou le début du XIIe — voit à Langres, comme ailleurs, une restauration de la vie commune : la permission accordée en 1120 par le chapitre au maître de l'hôpital de Grosse-Sauve de prendre place dans le réfectoire des chanoines[5] montre qu'à cette date les repas sont pris en commun et que, par suite, les distributions du siècle précédent, qui constituaient une partie des prébendes, ont disparu.

Enfin, dans le dernier quart du XIIe siècle, on assiste à un nouvel et définitif abandon de la vie commune. L'évêque Manassès, ayant reçu du duc de Bourgogne Hugues III le comté de Langres, le partage en 1179 avec son chapitre, lui attribuant le tiers des revenus du comté et s'en réservant les deux tiers[6]. De ce partage, véritable séparation des menses épiscopale et capitulaire, découlent la constitution du domaine capitulaire proprement dit et une nouvelle division des revenus en prébendes.

Bien que nous ne possédions pas de « partition », c'est-à-dire de partage de prébendes, avant 1281, il est permis de penser que dès la fin du XIIe siècle les membres du chapitre sont déjà rémunérés comme ils le seront un siècle plus tard[7].

3. Cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XV, p. 436-438.

4. *Chronicon Besuense*, dans D'ACHERY, *Spicilegium...*, (1723), t. II, p. 429.

5. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, non classé. Edité dans *Gall. christ.*, t. IV, Instr., col. 155-156.

6. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 46 provisoire. Edité dans *Gall. christ.*, t. IV, Instr., col. 190; — PISTOLLET DE SAINT-FERJEUX, dans les *Mém. de la Soc. hist. et archéol. de Langres*, t. II (1877), p. 5.

7. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 64 v°, 65 r° : 1201. Différend entre Gui, sire de Coublanc, et les chanoines de Langres de l'obédience du Moge. Cette formule suppose que la répartition des chanoines dans les obédiences pour la perception de leurs prébendes est déjà, à cette date, un fait accompli.

§ 2. - Nombre de Prébendes.

Nous avons insisté plus haut sur le nombre des chanoines; il y a lieu de le comparer à présent avec celui des prébendes.

La « partition » faite au chapitre général de mai 1281[8] nous renseigne pour la première fois sur le nombre des prébendes, lequel est déterminé pour chacune des quatre circonscriptions du domaine capitulaire, appelées obédiences. Les obédiences du Moge (ou de Chassigny), de la Montagne (ou de Rolampont) et de Chalindrey comprennent chacune treize prébendes; il y en a douze seulement dans celle de Marcilly, soit un total de cinquante-et-une prébendes.

Au siècle suivant, un pouillé du diocèse de Langres postérieur à 1373 indique pour le chapitre le chiffre de quarante-sept prébendes *absque decano et prebendariis*[9].

Or le doyen a droit à deux prébendes et les prébendiers se partagent, à cette époque, les revenus de deux autres prébendes. En ajoutant ces quatre prébendes au chiffre du pouillé de la fin du XIVe siècle, on retrouve toujours cinquante-et-une prébendes. En 1399 la matricule du chapitre indique ce même chiffre, qui se maintient régulièrement jusqu'en 1439[10].

Cette année-là, le 17 octobre, une bulle du concile de Bâle supprime, sur la propre initiative du chapitre, deux canonicats avec les prébendes qui y sont attachées, et attribue les revenus de l'une de ces prébendes aux enfants de chœur de la cathédrale, ceux de l'autre aux prébendiers[11]. En même temps, Jean de Perse et Jacques de Boichet, chanoines prêtres titulaires de ces prébendes, déclarent les résigner librement.

L'exécution de cette bulle a lieu le 25 avril 1440, par les soins du prieur de Saint-Geômes et de l'official de Langres[12]: le nombre des prébendes du chapitre est donc, à partir de cette date, réduit à quarante-neuf et ne variera plus jusqu'à la fin de la période dont nous nous occupons.

8. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire.
9. Bibl. nat., ms. lat. 10031, fol. 23 v°.
10. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 23 v° et suiv.
11. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire. — Cf. ci-dessous, § 6 (Rémunération des prébendiers), p. 39.
12. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 23 provisoire.

§ 3. – Différentes sortes de Prébendes.

L'étude des différentes sortes de chanoines se confond, nous l'avons dit[13], avec celle des diverses espèces de prébendes, que nous allons tenter à présent.

Certaines prébendes, affectées à des chanoines prêtres sont dites *sacerdotales*; les chanoines diacres et sous-diacres sont titulaires de prébendes *diaconales* et « *sous-diaconales* »; enfin les chanoines non pourvus des ordres majeurs, *non in sacris*, possèdent des prébendes que nous appellerons *ordinaires*.

A. *Prébendes sacerdotales.* — Les chanoines, au XIIIe siècle, montrent peu d'empressement à se faire promouvoir aux ordres majeurs : sous-diaconat, diaconat et surtout prêtrise. Cet état d'esprit n'est pas sans préoccuper le chapitre.

Or, voici qu'en 1257, au chapitre général de mai, s'ouvre entre les chanoines un débat sur certain statut jadis promulgué, obligeant à recevoir les ordres majeurs. Une partie des chanoines tient pour la valeur de ce statut et la nécessité de son observance; « Il est nul, ripostent les autres : il a été promulgué en l'absence de nombreux membres du chapitre, procédé contraire à la coutume de l'église de Langres ». On s'accorde enfin pour renvoyer la discussion au chapitre de la Madeleine, le 22 juillet suivant. Cette séance devait comporter une délibération sur l'ancien statut ou l'élaboration d'un nouveau règlement sur la promotion aux ordres majeurs[14].

A ce chapitre du 22 juillet, qui fut tumultueux[15], assiste l'évêque Gui de Rochefort[16]; avec son assentiment, les chanoines présents élisent quatre mandataires[17] : un prêtre, un diacre et deux sous-diacres; ils leur confient pleins pouvoirs

13. Cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XV, p. 450.

14. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 23 provisoire. Ces préliminaires sont décrits dans le statut de 1257 lui-même.

15. *Ibid.*: « ... Ad quam diem, post multas altercationes et rationes hinc inde propositas... »

16. Evêque de Langres de 1250 à 1266.

17. Voici leurs noms: Maître Jean, archidiacre du Lassois, chanoine prêtre; Hugues, archidiacre du Bassigny, chanoine diacre; G. de Tilchâtel et G. Le Mire, chanoines sous-diacres.

pour statuer sur la promotion des chanoines aux ordres majeurs et s'en remettent à leur décision.

Cette commission élabore, dans les délais fixés, un projet de statut, approuvé par l'évêque, le doyen et le chapitre et dont voici les termes essentiels : « Aucun chanoine ne pourra être forcé de recevoir la prêtrise, s'il ne possède une prébende sacerdotale; le nombre de ces prébendes est fixé à huit[18]. Chaque fois que l'une d'elles sera vacante, elle ne pourra être atttribuée qu'à un prêtre ou à un diacre devant être promu à la prêtrise dans l'année et digne de l'être. Le candidat sera astreint à un serment public et jurera de ne pas tenter de différer son ordination, s'il n'est pas encore prêtre. Si le Saint-Siège force le chapitre à conférer une telle prébende à un chanoine non prêtre ou ne devant pas être promu dans l'année, la première prébende ordinaire vacante deviendra sacerdotale »[19].

Le statut fut immédiatement mis en vigueur : ainsi, depuis 1257, le chapitre de Langres compte huit prébendes sacerdotales. Ce nombre diminuera de deux unités au xve siècle, car les deux prébendes supprimées par la bulle du concile de Bâle du 17 novembre 1439 sont sacerdotales[20].

Nous ne possédons pas le texte du serment prêté par les chanoines prêtres avant 1398[21]; il a d'ailleurs été complété au xve siècle[22] (1438-1497).

Par le serment renouvelé le 22 juillet 1398 (un serment était donc déjà prêté auparavant), le futur « sacerdotal », comme on disait à Langres, jure d'abord, s'il n'est pas prêtre, de se faire promouvoir à la prêtrise dans l'année. Il promet de ne pas toucher les revenus de sa prébende s'il ne réside en

18. Voici quels sont, en 1257, les titulaires de ces prébendes: Othe, doyen; Pierre, archidiacre du Barrois; Jean, archidiacre du Lassois; Pierre de Courlévêque; Pierre de Migne; Pierre de Saint-Hippolyte; Girard de Saint-Martin et Girin, tous prêtres.

19. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 23 provisoire (original). (Ce statut de 1257 est fort endommagé; le parchemin, troué en maints endroits, a été recollé sur papier). Il en existe plusieurs copies: Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 23 provisoire, copie de 1513; — *Grand cartul. du chapitre*, fol. 13 r° et v° (transcrit au xviiie siècle) et fol. 116 r° et v° (transcrit au xiiie siècle). — Edité dans *Gall. christ.*, t. IV, Instr., col. 209.

20. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire.

21. Arch. dép., *Fonds Laloy* 639, fol. 1 v°, 2 r°.

22. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 8 v°.

personne à Langres six mois par an. Il ne cumulera pas avec sa prébende un second bénéfice ecclésiastique qui exigerait une autre résidence. S'il possède un tel bénéfice au moment de sa réception, il le résignera en prêtant serment. Il promet enfin de ne pas solliciter du pape ni de personne un privilège quelconque le dispensant des obligations susdites et de n'en pas user, s'il venait à l'obtenir.

Le serment modifié au xve siècle omet la clause concernant les six mois, mais par contre en ajoute deux nouvelles :

Le « sacerdotal » jure d'assister chaque jour aux offices des trois heures de matines, de la messe et des vêpres, sous peine d'une amende de vingt sous tournois pour la première de ces heures, de dix sous pour chacune des deux autres; son absence lui fera perdre, en outre, les distributions ordinaires attachées à ces trois heures. Il promet encore d'officier au chœur, quand son tour viendra, assisté d'un clerc de la cathédrale, aux vêpres de chaque samedi et des vigiles de fêtes doubles, ainsi qu'à matines, à la messe et aux vêpres des dimanches et des fêtes doubles[23].

B. *Prébendes diaconales.* — Le statut de 1257 en fixe le nombre à douze. Chaque fois que ce chiffre ne sera pas atteint, les sous-diacres, après avertissement préalable, seront obligés de se faire promouvoir au diaconat, dans l'ordre où ils ont été reçus chanoines de Langres. Les seules excuses admises sont l'âge avancé ou une maladie incurable. Le chapitre se réserve d'ailleurs d'exempter un chanoine après examen des motifs présentés par lui.

Des dispositions spéciales sont prises à l'égard des chanoines récalcitrants : jusqu'à leur soumission, ils n'assisteront pas aux offices et seront privés des distributions quotidiennes[24]. La mesure que doit prendre le chapitre pour la promotion des sous-diacres dans l'ordre d'ancienneté prouve bien leur répugnance à recevoir le diaconat.

C. *Prébendes sous-diaconales.* — Elles sont également au nombre de douze; les chanoines non pourvus des ordres

23. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 8 v°.
24. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 23 provisoire.

majeurs doivent, dans l'ordre d'ancienneté, se faire promouvoir au sous-diaconat, quand l'une de ces prébendes vient à vaquer.

§ 4. — Partage des Prébendes. — Les Partitions.

Un document daté de mai 1281[25] nous montre comment sont réparties les prébendes à la fin du XIIIe siècle. Un siècle plus tard, la matricule du chapitre viendra compléter ces indications.

Voici comment se fait la « partition » en 1281. Les chanoines sont divisés en quatre groupes; chaque groupe touche ses prébendes sur les revenus de chacune des quatre circonscriptions du domaine, les obédiences. En 1281, nous l'avons dit, il y a treize prébendes dans chacune des obédiences du Moge, de la Montagne et de Chalindrey, douze seulement dans celle de Marcilly, en tout cinquante-et-une prébendes.

Les chanoines touchant leurs prébendes dans une même obédience sont appelés *socii* ou confrères. Les confrères d'une obédience sont liés par un lien plus étroit et forment une sorte de corps, éphémère il est vrai, puisque les partages sont temporaires; c'est à eux qu'il revient d'élire comme obédiencier un chanoine de leur obédience, qui en gérera les revenus pendant un an.

D'ailleurs cette partition de 1281 introduit peu de changements dans le partage des prébendes proprement dit, car il est spécifié que les confrères de chaque obédience percevront des revenus semblables à ceux qu'avait fixés le précédent partage, avec deux restrictions cependant : les confrères de Chalindrey remettent à ceux du Moge une dette de trente-cinq mines de grain; et la dîme de Vieux-Moulin, auparavant perçue par les confrères de la Montagne, passe à ceux du Moge pour accroître leurs revenus.

La « partition » de 1281, après s'être occupée des prébendes, fait le partage des cures à la collation individuelle des chanoines[26].

Plusieurs points intéressants sont précisés en 1281 : Pendant la durée de la « partition », un chanoine peut échanger

25. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire.
26. Cf. ci-dessous, chapitre VI, § 4.

sa prébende avec un autre, chaque année, au chapitre général de mai ou à celui de la Madeleine (22 juillet). Un chanoine absent a la faculté de négocier cet échange par lettre ou par procureur[27]. Mais le texte ne nous dit pas si l'échange peut avoir lieu seulement entre deux chanoines d'une même obédience ou entre deux chanoines du chapitre.

La durée des « partitions » a varié au cours du Moyen Age. Les partages réguliers se pratiquent probablement depuis la fin du XIIe ou le début du XIIIe siècle. En tout cas un partage avait précédé celui de 1281 : nous en ignorons la date, mais savons que le terme fixé pour sa durée était dépassé en 1281. Quant au partage qui nous occupe, fait en mai 1281, il est établi pour vingt ans et doit prendre fin en mai 1301[28].

L'absence de documents ne nous permet pas de suivre les partages des prébendes au cours du XIVe siècle. Mais leur durée dut décroître peu à peu et les premières « partitions » inscrites sur la matricule du chapitre — dont la plus ancienne date de 1384[29] — sont faites pour un laps de temps beaucoup moins long.

En effet, la « partition » de 1384 doit durer six ans[30]. La matricule de 1390 donne par exemple une nouvelle « partition » faite pour quatre ans; une autre en 1394 pour quatre ans encore.

Ainsi, à un siècle de distance, la durée des partitions a considérablement diminué. Il faut, croyons-nous, en voir la cause dans l'instabilité des revenus du chapitre à cette époque. Cette situation matérielle précaire[31] est d'ailleurs générale à la fin du XIVe et au XVe siècle : guerres, épidémies, famines ont dévasté les campagnes[32].

27-28. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire.

29. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 20 r°.

30. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 20 v° : « Particio prebendarum duratura per sex annos facta in generali capitulo maii anno domini millesimo cccmo octuagesimo quarto... ». Nous pouvons même fixer à 1379 la date de la partition précédente, laquelle avait été faite pour cinq ans d'après la mention suivante, inscrite après la partition de 1384 : « Et fuit ordinatum quod servaretur equalitas durantibus dictis sex annis sicut servata fuit quinque annos nuper lapsos ».

31. Arch. nat., JJ 176, n° XXIX : 1441, n. st., dd février : Amortissement consenti par Charles VII au chapitre de Langres « à l'occasion des... guerres, pestilences et famines ».

32. Cf. DENIFLE, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France, vers le milieu du XVe siècle* (Mâcon, 1897), t. I, p. 340-355.

Cependant, le chapitre se préoccupe de cet état de choses et veut, malgré des revenus médiocres, assurer aux chanoines une répartition de leurs prébendes aussi équitable que possible. Au chapitre général de mai 1398, est établi un système de « roulement ». Les confrères percevant les revenus de leurs prébendes dans l'obédience de la Montagne la première année du présent partage, les toucheront l'année suivante dans l'obédience de Chalindrey; les confrères de Chalindrey feront de même, la seconde année, dans l'obédience de Marcilly, ceux de Marcilly dans l'obédience du Moge, ceux du Moge dans l'obédience de la Montagne[33]. De la sorte, si les revenus d'une obédience sont inférieurs à ceux d'une autre, ou seulement moins avantageux, la « partition » demeure équitable, grâce au roulement.

Les partages se poursuivent régulièrement sur les feuillets de la matricule depuis le début du xve siècle, non seulement jusqu'à la fin de la période qui nous occupe, mais encore jusqu'à celle de l'ancien régime.

§ 5. — Nature de la rémunération.

Les revenus d'une prébende du chapitre de Langres consistent d'une part en gros fruits, d'autre part en distributions.

A) *Les gros fruits* se divisent eux-mêmes en gros fruits en nature consistant en grains, toujours appelés *grossi fructus granorum*, et les gros fruits en espèce, *grossi fructus in pecunia*, beaucoup moins considérables.

a) *Gros fruits en grains.* — Un compte de l'obédience de la Montagne pour l'année 1376, rendu par Vivien de l'Isle, archidiacre du Bassigny et obédiencier de la Montagne, au chapitre général de mai 1377[34], montre quel est, à cette époque, le taux des gros fruits en grains des confrères de cette obédience.

Pour le blé, le revenu net de l'obédience s'est élevé pour cette année à deux cent quatre-vingts mines environ : chaque confrère a droit par conséquent à vingt-deux mines cinq

33. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 23 r°.
34-36. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 67 provisoire.

bichets[35]. — Pour l'avoine, le revenu net est de trois cent douze mines : chaque confrère touche vingt-deux mines sept bichets et l'obédience garde *in communi* une réserve d'une vingtaine de mines[36]. Le total des gros fruits en grains monte donc pour chaque prébende à quarante-cinq mines environ.

Nous ne possédons malheureusement que ce seul compte de l'obédience de la Montagne; mais nous avons vu que le chapitre se préoccupe d'assurer aux chanoines une rémunération rigoureusement équitable, aussi pensons-nous que les revenus des autres obédiences, et partant des autres prébendes, devaient être sensiblement égaux à ceux de l'obédience de la Montagne. Nous devons ensuite attendre les registres de délibérations capitulaires — le premier date de 1492 — pour trouver à nouveau mention des gros fruits en grains. Nous constatons d'abord que l'époque de leur fixation n'est plus la même: leur valeur est arrêtée non plus au mois de mai de chaque année, après la reddition des comptes d'obédienciers, mais vers la fin du mois de septembre et de façon plus générale au début de l'automne, lorsque la moisson de l'année est achevée. Or, dans le pays de Langres, la récolte du froment est généralement terminée pour le 15 août, celle de l'avoine vers le 10 ou le 15 septembre. Ces dates sont naturellement sujettes à variations, suivant que le temps a été plus ou moins propice[37].

D'autre part, nous notons une diminution très considérable de la valeur des gros fruits en grains : de 1492 à 1512, elle est en moyenne de douze mines par prébende, six mines de blé et six d'avoine. Le taux a donc baissé de près de trois quarts depuis 1376[38].

Bien plus, le 19 septembre 1513, le chapitre décide de sup-

37. Arch. dép., *Délib. capitul.*, *1492-93*, fol. 24 r° : En 1492, le taux des gros fruits en grains est fixé le 10 septembre; — *Id.*, *1495-96* : en 1495, il est fixé le 30 septembre (fol. 16 r°) ; — *Id.*, *1504-14* : en 1504, le 4 septembre (fol. 35 v°) ; en 1506, le 2 octobre (fol. 46 v°) ; en 1507, le 28 septembre (fol. 67 r°) ; en 1508, le 4 septembre (fol. 87 r°) ; en 1510, le 4 septembre (fol. 133 v°) ; en 1511, le 24 septembre (fol. 163 v°) ; en 1512, le 6 septembre (fol. 192 v°).

38. Arch. dép., *Délib. capitul.*, *1492-93*, fol. 24 r° : En 1492, le taux des gros fruits en grains est de douze mines par moitié; — *Id.*, *1495-96*, fol. 16 r° : En 1495, il est de quatorze mines, huit de blé, six d'avoine; — *Id.*, *1504-14* (mêmes folios que ci-dessus) : En 1504, dix mines (six de blé, quatre d'avoine) ; en 1506, douze mines par moitié; en 1507, douze mines par moitié; en 1508, quatorze mines (huit de blé, six d'avoine) ; en 1510, douze mines par moitié, ainsi qu'en 1511 et 1512.

primer complètement, pour cette année-là, les gros fruits en grains, en raison de la guerre dont les ravages viennent d'éprouver le pays de Langres[39].

C'est là le seul exemple que nous ayons relevé d'une mesure radicale que les chanoines ne durent accepter qu'à contre-cœur.

Le grenetier du chapitre, nous l'avons vu par ailleurs, est chargé de faire parvenir aux chanoines leurs gros fruits en grains.

b) *Gros fruits en espèce.* — Le compte de l'obédience de la Montagne et les registres de délibérations nous montrent les gros fruits en espèce fixés à la même époque de l'année, en 1376 comme à la fin du XVe et au début du XVIe siècle, c'est-à-dire dans le courant de mai ou au début de juin, après la reddition des comptes d'obédienciers[40].

Ces gros fruits en espèce n'ont jamais été considérables, car les obédiences supportent des charges très lourdes et l'excédent des recettes demeure fort mince. En 1376, le revenu net de l'obédience de la Montagne est de cent quinze livres treize sous, soit, pour chaque prébende, neuf livres environ[41].

A la fin du XVe siècle, ces gros fruits en espèce ont diminué dans la même proportion que les gros fruits en grains : en 1493 ils sont de cinquante sous tournois par prébende[42] et, en 1495, de quarante sous seulement[43]. Au début du XVIe siècle la situation s'améliore un peu et le taux s'élève en moyenne à quatre livres tournois[44].

Les « guerre, famines et pestilences » dont parlait, en 1441,

39. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 224 v°.

40. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93, 1495-96, 1504-14*. Le taux des gros fruits en espèce est fixé, en 1493, le 14 juin; en 1495, le 1er juin; en 1505, le 26 mai; en 1507, le 2 juin; en 1508, le 6 mai; en 1509, le 19 mai; en 1510, le 11 mai; en 1511, le 31 mai; en 1512, le 19 mai; en 1513, le 20 mai.

41. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 67 provisoire: « Deductione facta, restant pro dominis 115 lb. 13 s. 9 d. ».

42. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 46 v°.

43. Arch. dép., *Délib. capitul., 1495-96*, fol. 52 r°.

44. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*. En 1507, le taux des gros fruits en espèce est de 50 s. t. (fol. 57 r°); en 1508, il est de 60 s. t. (fol. 81 v°); en 1509, de 70 s. t. (fol. 101 v°); en 1510, de 4 l. t. (fol. 126 v°); en 1511, de 100 s. t. (fol. 153 r°), c'est le chiffre le plus fort que nous ayons relevé à cette époque; en 1512, de 4 l. t. (fol. 181 v°); en 1513, de 4 l. t. également (fol. 216 v°).

l'amortissement du roi Charles VII[45], sont la principale cause de la diminution des gros fruits, en grains comme en espèce.

Le paiement des gros fruits en espèce est assuré aux chanoines par un agent appelé « distributeur »[46].

B) *Les distributions.* — Elles sont de deux sortes : les distributions quotidiennes, qui constituent une partie des revenus de la prébende; et les distributions extraordinaires, faites aux processions et aux services anniversaires fondés à la cathédrale, qui sont un surplus de rémunération, mais ne font pas partie des fruits de la prébende.

a) *Distributions quotidiennes.* — Elles sont appelées à Langres « *quotidianae distributiones* », ou « *manuales distributiones* » et, au XVe siècle « diées » (lat. *dieta*)[47]. Elles consistent surtout en pain et en vin, rarement en deniers; il semble cependant qu'il y ait eu, à la fin du XIIe siècle, des distributions en espèces[48].

Pour « gagner sa diée », le chanoine doit assister aux trois principales heures de l'office divin[49] célébré chaque jour à la cathédrale : matines, la messe et vêpres.

Le pain des diées est fabriqué avec le froment des récoltes du chapitre et cuit à son four par le « fournier »; le vin provient principalement des vignobles que les chanoines possédaient à Gevrey[50], un de leurs domaines du Dijonnais.

Au Moyen Age, évêques de Langres et seigneurs laïcs donnent fréquemment, sans pour cela fonder des anniversaires, des revenus destinés à augmenter les distributions de certaines heures, surtout des matines, que les chanoines manquaient le plus volontiers. Ainsi, l'évêque Hugues de Montréal, en septembre 1225, fait au chapitre un don annuel de soixante mines

45. Arch. nat., JJ 176, n° XXIX. Cf. ci-dessus, p. 30.

46. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 2 v°.

47. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire (mémoire du chanoine Gui Legoux) : « ... les distributions quothidiennes, vulgairement appeléez diées... », « ... ilz gaignoient le lucrat de la diée, qui sont les distributions quothidiennes... ».

48. En 1180, Henri Ier, comte de Champagne, assigne au chapitre un revenu de trente livres à distribuer aux chanoines assistant à matines (Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 21 r° et v°).

49. Nous étudierons les heures de l'office divin au chapitre suivant, § 1.

50. Gevrey-Chambertin, vignoble célèbre de Bourgogne.

de blé pour la fabrication du pain des distributions quotidiennes[51]; au mois de novembre 1232, il cède encore au chapitre ses domaines de Saint-Germain-le-Rocheux et de Mauvilly, pour accroître les distributions des matines[52]. Deux ans plus tard, les chanoines reçoivent de l'évêque Robert de Thorote trente livres langroises et trente mines de blé pour le pain des distributions quotidiennes[53].

Pour toucher la « diée », le chanoine doit assister chaque jour à matines, à la messe et aux vêpres. Il doit être présent à matines et aux vêpres depuis le premier *Gloria Patri*, à la messe depuis l'épître et rester jusqu'à la fin de chaque heure[54]. Il est fait une distribution pour chacune de ces trois heures : si un chanoine assiste seulement à matines, ou à la messe, ou aux vêpres, il n'a droit qu'à la distribution correspondante[55].

Les présences des chanoines sont contrôlées par des officiers spéciaux appelés greffiers du chœur et, plus tard, ponctuateurs ou pointeurs. Ces greffiers sont nommés par les chanoines : au chapitre général de mai 1492, nous voyons un certain G. Baudot nommé greffier du chœur pour les « diées »[56]. Les pointeurs n'apparaissent pas avant le début du XVIe siècle; leur fonction est identique à celle des greffiers : pour chaque heure

51. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 47 provisoire. Copie: *Grand cartul. du chapitre*, fol. 44 v°.

52. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 68 r°.

53. *Id.*, fol. 109 v°. Nous avons trouvé au début du XVIe siècle, dans les registres de délibérations capitulaires deux mentions d'achat de pain pour les diées (*Délib. capitul., 1504-14*, fol. 245 v° et *Extraits des Délib. capitul., 1430-1606*, fol. 24). Ces achats, dont nous ne connaissons que deux exemples, ayant eu lieu, l'un au mois de juin, l'autre au mois de juillet, nous en concluons que le chapitre, après une année déficitaire, achetait parfois à l'extérieur le pain qu'il ne pouvait plus fabriquer, faute de froment. En juin ou juillet, en effet, la récolte médiocre de l'année passée se trouvait épuisée et celle de l'année en cours était encore sur pied.

54. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire (mémoire de Gui Legoux). Ce Gui Legoux, chanoine depuis 1499, s'insurge en termes réalistes, dans un mémoire adressé au chapitre, contre l'attitude de plusieurs de ses confrères qui « s'efforcent practiquer un grant abbuz et corruptele, car en comparant par eulx à l'une des dictes troys heures principalles et sans y assister jusques à la fin, ains seullement, en parlant par reverence, en frappant le cul au bant, sans faire aultre service, veullent et s'efforcent prandre et usurper les fruictz et distribucions de tout le jour appellée la dyée... ».

55. *Ibid.* « ... Ceulx qui n'assistent a ung jour que a matines ne gaignent et ne doivent percevoir que les... distribucions de matines *duntaxat*, et *sic* de la messe et vespres... ».

56. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 2 r°.

de l'office, ils inscrivent sur un registre, *in papiro dietarum*, les noms des chanoines présents. De la sorte, les absents sont connus, qui perdront la distribution et devront payer une légère amende ou *marance*. Les pointeurs notent les *marances* et en rendent compte tous les quinze jours; ils n'ont garde d'y manquer, car cet argent constitue leur salaire[57].

Si un chanoine est malade et ne peut se rendre à la cathédrale, il ne perd pas pour cela les distributions de la journée, mais il doit faire connaître le motif de son absence au greffier du chœur avant la messe du lendemain pour pouvoir les toucher[58].

b) *Distributions extraordinaires.* — Elles ne font pas partie des fruits des prébendes et ont lieu à certaines cérémonies comme les processions solennelles, et aux anniversaires.

La procession a souvent lieu l'après-midi après vêpres; mais l'assistance à l'une ne saurait dispenser de l'assistance préalable aux autres. Au milieu du xve siècle, le chapitre déclare, dans une délibération, qu'un chanoine absent aux vêpres et présent à la procession qui se fait ensuite perd les distributions de cette procession[59].

Les anniversaires sont fort nombreux dans la cathédrale de Langres. Le fondateur d'anniversaire laisse au chapitre une somme d'argent dont les revenus sont distribués aux chanoines assistant au service proprement dit ou aux heures de l'office du jour anniversaire: en conséquence, ces distributions sont toujours en espèce.

Citons quelques exemples de fondations de ce genre: en 1186, Mathilde, comtesse de Tonnerre, assigne au chapitre un revenu annuel de cent sous tournois au 1er octobre sur ses étaux de la porte royale de Tonnerre : du vivant de la comtesse, cette somme sera partagée entre les chanoines assistant à matines; après son décès, entre ceux qui seront présents aux vigiles, c'est-à-dire, à l'office des morts, et à la messe, le jour de son anniversaire[60]. En 1190, Pierre, maire de Châtillon-sur-Seine, fait don au chapitre d'une somme annuelle de dix sous à

57. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 49 v°.
58. Arch. dép., *Extraits des délib, capitul., 1430-1606*, fol. 19 v° [1450].
59. Arch. dép., *Extraits des délib. capitul., 1430-1606*, fol. 1 v°.

répartir entre les chanoines qui célèbreront son anniversaire[61].

Un greffier spécial note les absences aux anniversaires : au chapitre général de mai 1492, un certain N. de Paris est nommé greffier des anniversaires[62]. Les distributions de ces anniversaires sont assurées par un distributeur particulier, nommé au chapitre général de mai et qui peut exercer sa charge pendant plusieurs années[63]. Enfin, le clerc des anniversaires établit tous les ans le compte[64] des sommes ainsi distribuées aux chanoines.

Il ne faut pas confondre ces distributions — quotidiennes ou extraordinaires — avec les salaires donnés aux chanoines semainiers, chargés à tour de rôle, pendant les sept jours de la semaine, de dire la messe, de tenir le chœur, de chanter l'évangile et l'épître, mais nous devons mentionner ici cette rémunération spéciale. Au début du XVIe siècle, les salaires sont calculés à raison de vingt sous tournois par semaine pour le chanoine prêtre qui célèbre la messe, de dix sous pour celui qui tient le chœur, de six sous huit deniers pour le diacre et le sous-diacre chantant respectivement l'évangile et l'épître[65].

Le salaire des semainiers ne leur est payé qu'à la fin de chaque année, par un distributeur, sur les revenus de la chambre capitulaire et sous la surveillance du chambrier. Ceux qui ont « gagné » les premiers passent les premiers à la caisse[66].

Notons, en terminant cette étude sur la rémunération des chanoines, que les fruits des prébendes dont ils sont titulaires sont loin de représenter tous leurs moyens d'existence. La plupart des membres du chapitre possèdent en propre des biens mobiliers et immobiliers et des revenus; certains même sont fort riches, ainsi que le montrent leurs testaments[67].

60. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 59 r° et v°.
61. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 69 r°.
62. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 2 r°.
63. *Ibid.* : « ... Jo. Lamoignon continuatus distributor anniversorum ».
64. Les Arch. dép. (*Fonds du chapitre*, liasses Comptes) conservent les comptes d'anniversaires des années 1375-75, 1380-81, 1381-82, 1382-83, 1385-86, 1386-87, 1387-88, 1397-98, 1399-1400.
65. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 115 v°.
66. Arch. dép., *Fonds Laloy* 639, fol. 10 r°.
67. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, cartons 25, 26, 27 provisoires. — Cf. aussi l'Inventaire des biens du chanoine Jean de Saffres, † 1365 (carton 31 provisoire), publié par E. Jolibois dans le *Bulletin arch. du Com. hist. des Arts et des Monuments*, t. IV (1847-48), p. 329-351.

§ 6. — Rémunération des Prébendiers.

Les prébendiers, leur nom l'indique, ont part aux prébendes du chapitre, gros fruits et distributions quotidiennes. Leur rémunération étant spéciale et ayant varié au cours de la période que nous examinons, il importe de la déterminer exactement.

En 1215, le doyen et le chapitre promettent à trois prébendiers de les faire jouir de la première prébende qui viendra à vaquer[68].

D'autre part, au XIIIe siècle, les prébendiers sont au nombre de six[69] : d'où il semble que, à cette époque, les six prébendiers se partagent les fruits de deux prébendes entières. Mais l'augmentation du nombre des prébendiers de six à huit, probablement au cours du XIVe siècle, n'entraîne pas un accroissement de rémunération, car, en 1399, ce sont encore les revenus de deux prébendes qui sont répartis entre ces huit bénéficiers, inégalement du reste : les fruits de l'une sont répartis entre trois prébendiers et les cinq autres se partagent ceux de la seconde[70]. Mais, autre inégalité, l'un des huit prébendiers a su se faire une place prééminente et se tailler plus large part : c'est le « grand prébendier »[71]. Il touche une portion très supérieure à celle des autres à chaque distribution quotidienne; cependant sa part de gros fruits semble être un peu moins considérable que celle de ses confrères : en tout cas, en 1439, les revenus annuels du grand prébendier étaient estimés à cent livres tournois et ceux des sept autres, qui ne sont pas tout à fait égaux entre eux, ne dépassaient pas soixante livres[72].

Mais, cette même année, le concile de Bâle, par une bulle datée du 17 octobre, supprime, après une supplique du chapitre, deux canonicats, ainsi que les deux prébendes —

68. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre,* fol. 110 v°.

69. Arch. dép., *Fonds Laloy* 656, fol. 12. Cf. n° 69, p. 485.

70. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 28 v° et suiv. (année 1399 et suiv.) : « In obediencia Chalindreii, quinque prebendarii pro una prebenda; in obediencia Moigii tres prebendarii pro una prebenda ».

71-72. Arch. dép., *Fonds du chapitre,* carton 22 provisoire (Bulle du Concile de Bâle, 17 octobre 1439) : « ... quorum unus major prebendarius nuncupatus... ».

73. Arch. dép., *Fonds du chapitre,* carton 22 provisoire.

c'étaient des prébendes sacerdotales — qui y sont attachées. Il attribue les revenus de l'une de ces deux prébendes aux enfants de chœur de la cathédrale, ceux de l'autre aux « petits prébendiers » et assigne en outre à ces derniers les revenus de la chapelle Saint-Bénigne, fondée au XIVe siècle à la cathédrale, dont il décide aussi la suppression, d'accord avec le chapitre[73].

Grâce à cette bulle, les chanoines peuvent augmenter et unifier la rémunération de leurs prébendiers : un statut capitulaire du 27 janvier 1440 (n. st.) établit que chacun des huit prébendiers touchera désormais des revenus égaux à la moitié d'une prébende[74], soit, au total, à quatre prébendes. Cependant, les listes de la matricule nous montrent, après comme avant 1440, les prébendiers touchant seulement, à eux tous, deux prébendes. C'est qu'en effet aucune prébende nouvelle n'a été créée : les revenus de l'une des prébendes sacerdotales « éteinte » en 1439, joints à ceux de la chapelle Saint-Bénigne et probablement à quelques autres, constituent seuls l'accroissement de la rémunération des prébendiers, qui équivaut au total à quatre prébendes, mais ne comprend que deux prébendes du chapitre proprement dites.

Ainsi, depuis 1440, il n'est plus question du grand prébendier : les huit bénéficiers sont rémunérés également et cette situation se maintient jusqu'à la fin de la période dont nous nous occupons, comme le prouve ce passage d'un mémoire rédigé vers 1500 par Denis Baudot, chanoine théologal : « L'église de Langres a huit chapelains nommés prébendiers, prenant autant comme quatre chanoines d'icelle église »[75].

§ 7. — L'obligation de la résidence.

La perception des revenus d'une prébende supposant la résidence du chanoine qui en est titulaire, nous traitons ici de cette obligation, en étudiant d'abord le stage, manière de résidence particulière, puis la résidence proprement dite.

A) *Le stage.* — A Langres, comme dans certaines églises cathédrales, à Chartres par exemple, le chanoine nouvellement

74. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 3 r°.
75. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire.

admis doit faire un stage avant de pouvoir toucher les fruits de sa prébende[76].

Le stage doit, semble-t-il, se faire entre deux mois de mai consécutifs : sa durée serait donc d'une année[77]. D'après un statut capitulaire de 1227, le chanoine peut accomplir son stage en tant que commensal de l'évêque ou du doyen, ou comme étudiant, dans une université, ou comme pèlerin de Saint-Jacques, de Jérusalem ou de Rome[78].

B) *La résidence proprement dite.* — La question de la résidence des ecclésiastiques en général, et des chanoines en particulier, a fréquemment retenu, au Moyen Age, l'attention du Saint-Siège : les chanoines de Langres n'y ont pas échappé.

A la fin du XIIe siècle, Pierre, dernier évêque de Tusculum[79], légat pontifical, décide qu'aucun chanoine ne peut toucher les fruits de sa prébende s'il n'a séjourné dans l'église de Langres pendant seize semaines chaque année, de façon consécutive ou en plusieurs fois, et n'a assisté à l'office de l'une des trois heures principales : matines, la messe, vêpres; exception est faite pour les commensaux de l'évêque et du doyen se trouvant à la cour de Rome et pour les chanoines étudiants. Les abbés de Clairvaux et de Longuay sont chargés de mettre en vigueur cette décision, que tous les chanoines, par serment, promettent d'observer. Cette première prescription concernant la résidence nous est connue par la confirmation qu'en fit le pape Célestin III, le 12 mars 1197 (n. st.)[80].

Mais les chanoines, souvent pris par des occupations extérieures, se soucient peu de résider, même pendant quatre mois seulement, et au siècle suivant, la mesure prise par l'évêque de Tusculum est jugée insuffisante. En 1256, nous l'avons vu, il est décidé que le doyen devra résider six mois de l'année[81] et,

76. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 7 r°, et Arch. dép., *Fonds Laloy* 639, fol. 1 r° (serment du chanoine).

77. Arch. dép., *Fonds Laloy* 639, fol. 3 v°. A Chartres, la durée du stage est de six mois, pendant lesquels le stagiaire gagne les distributions (cf. L. Amiet, *Organisation du chapitre de Chartres*, p. 223).

78. Arch. dép., *Fonds Laloy* 639, fol. 3 v°.

79. Pierre, évêque de Tusculum, 1178-1187. Le siège fut ensuite transféré à Frascati.

80. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 22 r°. Edité dans *Gall. christ.*, t. IV, Instr., col. 194.

81. Cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XV, p. 462.

en 1274, un statut capitulaire fixe également à six mois par an la résidence des huit chanoines prêtres[82]. Ces textes ne parlent pas de la résidence des autres chanoines.

A la fin du XIVe et au début du XVe siècle, le chapitre traverse une grave crise : le service divin est délaissé, car l'obligation de la résidence n'est plus observée. Pendant un procès né au sein même du chapitre en 1400-1401, la situation devient critique. Ecoutons les doléances de quelques chanoines demeurés à leur poste : « Depuis deux ans, tant de procès, de discordes, de dissensions ont agité le chapitre que treize d'entre nous, qui résidaient encore fidèlement, ont quitté Langres; pour d'autres, ce n'est pas l'envie de s'en aller qui leur a manqué, mais, immobilisés par la vieillesse et la maladie, ils n'ont pu partir. Aujourd'hui, sur quarante-huit, nous ne restons que quatre capables de célébrer l'office divin; encore ne sommes-nous pas « de fer ni éternels », vu l'épidémie qui sévit à Langres »[83].

Cette situation déplorable dura-t-elle longtemps ? Avec le retour des chanoines au chapitre et à la cathédrale, l'obligation de la résidence est à nouveau observée; elle est même réglée de façon beaucoup plus stricte au début du XVIe siècle : le 16 septembre 1501, le chapitre, après délibération, décide que les chanoines ne devront pas s'absenter plus de deux mois par an. Bien plus, le 11 mai 1506, le chapitre déclare qu'il est abusif de « prendre deux mois », car le service divin en souffre : la décision de 1501 est annulée, et l'on établit qu'aucun chanoine ne pourra être absent plus de trente jours par an[84]. De nombreuses protestations s'élèvent; le chapitre ne cède pas, mais se réserve d'accorder des dispenses quand il le jugera

82. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 116 v°. Edité dans *Gall. christ.*, t. IV, Instr., col. 211.

83. « De 48, non sumus hic de presenti nisi 4 celebrare valentes, qui nec tamen ferrei sumus aut perpetui, attenta epidimia hic vigente » (Arch. nat., X1c 81c, 1401, 2 mai).

84. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 39 v°. — En outre, le 9 juin 1509, le chapitre confirme un statut qui interdit aux chanoines de « prendre leurs jours » à l'une des douze fêtes suivantes: Pâques, la Quasimodo, le 1er mai (chapitre général), Saint-Jean devant la Porte latine (6 mai), la Pentecôte, la Fête-Dieu, la Sainte-Marie-Madeleine (22 juillet, chapitre général), la Saint-Mammès (17 août, fête du patron du diocèse et chapitre général), la Translation des reliques de saint Mammès (10 octobre), la Toussaint et Noël (Arch. dép., *Extraits des Délib. capitul., 1430-1606*, fol. 20 r°).

bon. Telle est la règle à la fin de la période que nous étudions ici.

Les dispenses de résidence sont accordées dans deux cas principaux : les pèlerinages à Saint-Jacques, à Jérusalem ou à Rome (*ad limina*) ; et les séjours pour études dans les universités. Les chanoines-étudiants du chapitre de Langres sont assez nombreux, surtout à la fin du XVe siècle et fréquentent les universités, sans perdre pour cela les fruits de leurs prébendes. Plusieurs lettres de témoignage de l'université de Paris adressées au chapitre attestent que des chanoines suivent réellement les cours et mentionnent le privilège en vertu duquel les maîtres, docteurs et écoliers de l'université, titulaires de bénéfices ecclésiastiques, doivent en jouir librement[85].

Le 29 octobre 1507, le chapitre accorde à Jean de Beaumont, grand archidiacre, qui se rend à Bologne pour suivre les cours de l'université, la permission de « prendre ses trente jours » avant son départ, comme s'il devait résider ensuite[86].

Enfin peut-être les chanoines commensaux ou familiers de l'évêque de Langres pouvaient-ils obtenir dispense de résidence et toucher les fruits de leurs prébendes. Le 15 octobre 1419, Louis, cardinal de Bar, ancien évêque de Langres, écrit au chapitre pour lui demander de dispenser de la résidence maître Paris de Wanoncourt, son chambrier, archidiacre de Barrois et chanoine de Langres, et de le faire jouir des revenus de sa prébende à l'exception des distributions quotidiennes[87].

(*A suivre.*)

Michel Le Grand,
Archiviste aux Archives nationales.

85. Les Arch. dép. (*Fonds du chapitre*, carton 23 provisoire) conservent bon nombre de ces lettres de témoignage (1470-1480).
86. Arch dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 68 r°.
87. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 23 provisoire.

BULLETIN CRITIQUE

Mélanges Paul Fournier. — Paris, Recueil Sirey, 1929. In-8° de LXIV-812 pages, et un portrait. Prix : 140 francs.

La Société d'histoire du droit a récemment fêté le jubilé de son président, M. Paul Fournier, membre de l'Institut et vice-président de la Société d'histoire ecclésiastique de la France, en lui offrant un volume de Mélanges, auquel ont collaboré de nombreux savants, français et étrangers, et qui mérite, pour plus d'une raison, d'être signalé aux lecteurs de cette Revue.

Ils liront tout d'abord avec plaisir le texte de l'allocution prononcée, le 6 juin 1929, par le vice-président de la Société, M. G. Glotz, membre de l'Institut, lors de la remise du volume au jubilaire, au cours des Journées d'histoire du droit, — le texte aussi de la réponse de M. P. Fournier. Ils consulteront ensuite avec profit la bibliographie des travaux de M. P. Fournier. Cette bibliographie, établie avec le plus grand soin par M. G. Le Bras, professeur à la Faculté de droit de Strasbourg, comprend tous les travaux essentiels de M. P. Fournier: livres, brochures, mémoires, discours, communications aux sociétés savantes, articles de revues, notices biographiques, comptes rendus critiques, jusqu'à la date du 1er janvier 1929. Cette bibliographie est destinée à rendre aux travailleurs des services d'autant plus considérables qu'une bonne partie de l'œuvre de M. P. Fournier se trouve dispersée dans de nombreuses revues.

Si l'activité scientifique de M. P. Fournier s'est manifestée dans les domaines les plus divers, il est à peine besoin, cependant, de rappeler que c'est au droit canonique que se rapporte la partie la plus importante de son œuvre. Il est donc bien naturel qu'un grand nombre des études contenues dans ce volume de Mélanges, aient trait, elles aussi, au droit canonique. C'est uniquement d'elles que, négligeant le reste du volume, nous nous proposons de donner un aperçu succinct.

Pages 17-24. Dom Ursmer Berlière : *Le droit de gîte épiscopal lors d'une joyeuse entrée.* Les textes du bas Moyen Age mentionnent fréquemment l'obligation imposée dans de nombreux diocèses, aux monastères de la ville épiscopale, d'offrir le gîte aux prélats, lors de leur joyeuse entrée ou prise de possession de leur cathédrale. L'étude de Dom Berlière donne d'intéressants détails sur ce droit de gîte, tel qu'il était exercé dans diverses villes épiscopales françaises.

Pages 25-39. G. Boyer : *Notes sur la jurisprudence toulousaine du XVe siècle en matière de* privilegium fori. A la fin du XIVe siècle, la jurisprudence toulousaine, tant laïque qu'ecclésiastique, réservait à peu près entièrement aux cours d'Eglise, la connaissance et la répression des délits commis par les clercs. Cent ans plus tard, tout est changé. Le parlement de Toulouse juge en effet des clercs inculpés de crimes graves, et leur inflige des peines, y compris la peine de mort, sans protestation des évêques ou des officiaux. L'étude des archives du parlement de Toulouse a permis à M. Boyer de préciser l'époque et les circonstances dans lesquelles se produisit ce changement.

Pages 53-69. E. Champeaux : *Quelques observations qui doivent précéder une étude du personat au XIe siècle.* Montre que le personat au XIe siècle, dans les diocèses du nord de la France, ne ressemble aucunement à l'image que l'on en présente traditionnellement, suivant une théorie d'après laquelle il y aurait un lien nécessaire entre personat, vicariat, *redemptio.* En n'utilisant que des textes du XIe siècle, antérieurs au concile de Clermont, M. Champeaux établit successivement qu'il est impossible de vouloir toujours unir l'idée de rédemption à la conception même du personat, impossible aussi d'admettre que le personat suppose toujours l'établissement d'un vicaire, et enfin que l'on ne trouve point dans le taux des *redemptiones,* fréquemment stipulées lors des concessions de personat perpétuel, la preuve de l'accusation de simonie.

Pages 232-247. A. Fliniaux : *L'évolution du concept de clause pénale chez les canonistes du Moyen Age.* Les articles du Code civil français relatifs à la clause pénale ont leur origine dans la doctrine des canonistes du Moyen Age, adoptée dès l'Ancien Régime par Dumoulin et Pothier.

Pages 284-291. R. Génestal : *La patrimonialité de l'archidiaconat dans la province ecclésiastique de Rouen.* Les usurpations de l'archidiaconat furent fréquentes au Moyen Age, de la part, non seulement de monastères, mais aussi de seigneurs laïques. S'attachant à cette seconde hypothèse, l'auteur montre que cet abus, qui s'est produit surtout là où l'autorité épiscopale s'est trouvée particulièrement affaiblie, semble avoir reçu son plein développement dans la province ecclésiastique de Rouen, surtout dans une partie du diocèse de Rouen qui n'était pas de Normandie, dans le Vexin français. On rapprochera utilement de cette étude l'article consacré par Dom Ursmer Berlière aux archidiaconés ou exemptions privilégiées de monastères (*Revue Bénédictine,* an. 1928, p. 116-122).

Pages 359-362. Charles-H. Haskins : *Formulary of the Officiality of Rouen.* Donne des détails sur deux manuscrits, conservés, l'un au *British Museum,* l'autre à la Bibliothèque nationale. Le premier nous fait connaître un *Formularius curie Rothomagensis* comprenant cinquante-quatre formules de lettres ou fragments de lettres, toutes

au nom de l'official de Rouen. La seule base permettant de déterminer la date de la collection consiste dans le fait qu'elle se trouve dans un manuscrit de la fin du XIIIe siècle. Quant au manuscrit de la Bibliothèque nationale, daté par L. Delisle « vers 1265 », il donne, à la suite du texte de Goffredus de Trano, divers documents concernant les archevêques de Rouen, et enfin sept formules au nom de l'official de Rouen, suivies d'une formule anonyme de pétition au pape pour obtenir licence de tenir deux bénéfices avec le privilège d'études à Paris.

Pages 395-414. Gabriel Le Bras : *Les deux formes de la* Dacheriana. On désigne aujourd'hui de ce nom une collection carolingienne publiée en 1672 par Dom Luc d'Achery, et dont au début même de son étude, M. Le Bras précise bien l'importance. Issue, vers l'an 800, de l'Hispana et de l'Hadriana, elle peut être regardée comme « le plus expressif abrégé de l'ancien droit et comme le code méthodique de la réforme franque ». Toutefois, depuis que Maassen avait émis contre elle de graves accusations, on pouvait se demander si l'édition de d'Achery méritait confiance, ou si au contraire d'Achery n'aurait pas substitué à plusieurs des textes véritables de la collection désignée de son nom, le texte imprimé par Merlin dans son édition des Conciles, et qui est tiré d'une des plus récentes formes des Fausses Décrétales. L'enquête scrupuleuse à laquelle s'est livré M. Le Bras l'a au contraire amené à cette conclusion que l'accusation de Maassen n'était pas fondée. Elle lui a aussi fait reconnaître qu'il y eut au moins deux recensions de la *Dacheriana,* dont la plus récente, à laquelle il donne le nom de forme B a été touchée par le mouvement isidorien, et ne peut donc être antérieure à l'an 840. C'est précisément cette forme B que reproduit Dom Luc d'Achery avec toutefois d'assez nombreuses variantes.

Pages 415-424. A. Lemaire : *Origine de la règle* « Nullum sine dote fiat conjugium ». Une décrétale du pape saint Léon le Grand, adressée, vers 458 ou 459, en réponse à une question posée par l'évêque de Narbonne, énonçait en règle, de façon au reste simplement incidente, la nécessité de la *dotatio* de la femme mariée. Le mot *dotata* correspondait sans doute, dans la pensée du pape, à la dot *ex uxore,* la dot romaine. Toutefois la décrétale de saint Léon, recueillie dès la fin du Ve siècle par Denis le Petit dans sa collection, et transmise ensuite, de recueil en recueil, jusqu'au Décret de Gratien, ne tarda pas à s'entendre dans un sens nouveau, à la fois de la *donatio ante nuptias* romaine, et de la *dos ex marito* germanique, qui ne devaient pas tarder à se confondre dans le *dotalicium,* c'est-à-dire dans le douaire. La règle de la nécessité d'une *dotatio* de l'épouse par le mari, se trouve énoncée à l'époque franque, à la fois dans un certain nombre de textes canoniques, dans le Papien, dans la loi des Wisigoths. Le législateur wisigoth

trouve pour l'exprimer, une formule très nette et très simple : *Ne sine dote conjugium fiat.* Elle n'aura besoin que d'une légère retouche, pour devenir la formule définitive *Nullum sine dote fiat conjugium,* telle que nous la lisons dans les Faux Capitulaires. De là elle a passé ensuite chez Burchard qui, en l'insérant dans son Décret, présenta le premier ce texte comme un canon « du concile d'Arles ». C'est par l'intermédiaire de Burchard, et avec cette même indication d'origine, que le texte passa ensuite dans le Décret d'Ive de Chartres et la Panormia, puis dans le Décret de Gratien. Il convient d'ajouter que, dans une autre étude, publiée dans la *Revue historique de droit français et étranger* (an. 1929, p. 569-580), sous le titre : *La* dotatio *de l'épouse de l'époque mérovingienne au XIIIe siècle,* l'auteur a étudié, à titre complémentaire et en se limitant aux pays qui ont formé la France, quels furent, dans l'application pratique, les effets de la règle : *Nullum sine dote fiat conjugium.*

Pages 425-441. G. Lepointe : *A qui incombe la charge de la portion congrue ?* Examinant les solutions données à cette question, non seulement par la législation canonique, mais aussi, dans la France de l'Ancien Régime, par les ordonnances royales et la jurisprudence des parlements, l'auteur arrive finalement à cette conclusion que, si la législation et la jurisprudence ont pu, aux diverses époques, préciser quelles étaient les personnes plus particulièrement obligées à la portion congrue, deux principes en tout cas ont toujours été reconnus : celui de l'obligation des personnes qui touchent des revenus de la paroisse, à quelque titre que ce soit, — celui aussi de l'obligation des fidèles en tant que bénéficiaires du culte.

Pages 443-453. Mgr Lesne : Præbenda. *Le sens primitif du terme « prébende ».* L'éminent recteur des Facultés catholiques de Lille établit que, dans la langue ecclésiastique, le terme *præbenda* a tout d'abord signifié, lors de son apparition, vers la fin du VIIIe siècle, la distribution de vivres faite journalièrement par les soins du prélat, aux moines ou chanoines, aux hôtes, aux serviteurs, dont l'établissement ecclésiastique assure la subsistance. Par dérivation de ce sens premier, le terme s'est entendu aussi, à partir de la fin du IXe siècle, de la portion des biens d'une église ou d'un monastère soustraite à l'administration et à la jouissance du prélat, et dont les revenus sont destinés à subvenir au *victus* des chanoines ou des moines. C'est la *mensa* ou *praebenda fratrum.* Ce n'est pas encore la prébende au sens technique du terme, la prébende particulière, telle que la connaît le droit canonique postérieur. Dans une autre étude, publiée par la *Revue historique de droit français et étranger* (an. 1929, p. 242-290), Mgr Lesne montre précisément comment et sous l'influence de quelles circonstances l'on est arrivé à cette notion de prébende particulière, propre aux seuls membres des chapitres cathédraux et des collégiales.

Pages 467-477. F. Lot : *La* vita Viviani *et la domination wisigothique en Aquitaine.* En s'appuyant sur un passage de la vie de saint Vivien, évêque de Saintes, l'auteur montre combien il importe de ne point ajouter foi aux assertions d'Orose et de Salvien, lorsqu'ils opposent à la rigueur de la fiscalité romaine l'humanité des barbares. A ce propos, le savant auteur venge la *vita Viviani* des accusations portées contre elle par Bruno Krusch. Au lieu d'être une fabrication carolingienne, de la fin du VIIIe ou du début du IXe siècle, dépourvue de toute valeur historique, la *vita Viviani* est en réalité une production honnête dont la date peut être placée approximativement vers 520-530, contemporaine donc de la vie de sainte Geneviève, attaquée à tort, elle aussi, par l'hypercritique de Krusch.

Pages 565-572. C. G. Mor : *Di un trattato di Floro di Lione sui privilegi de chierici.* Le traité en question, œuvre du diacre de Lyon, Florus, est actuellement perdu. Certains fragments, édités par d'Achery qui les avait tirés d'un manuscrit d'Auxerre, et d'autres fragments édités par Maassen d'après un manuscrit de l'Ambrosienne, en constituent des abrégés ou, plus exactement, des *excerpta.* M. Mor donne des indications sur le caractère probable de l'œuvre de Florus, et aussi sur les deux séries d'*excerpta.* Il insiste à nouveau sur l'importance attribuée au droit romain par l'Eglise et les clercs, et sur la façon dont les textes romains, d'abord donnés à part, se présentent ensuite au milieu des dispositions strictement canoniques, de manière à former un tout unique, de telle sorte que l'on puisse dire en toute vérité : *lex in canonem recepta.*

Pages 599-607. Ernest Perrot : *Le* registrum curie officialis Lingonensis. C'est à tort que l'on a indiqué le manuscrit latin 4190 de la Bibliothèque nationale, comme constituant un important registre de l'officialité de Langres pour les années 1330 à 1343. M. Perrot montre que cette indication, basée sur le titre que porte la reliure du manuscrit, est inexacte. En réalité, ce manuscrit n'est aucunement un registre des causes de l'officialité de Langres pour les années en question. Il contient seulement copie d'un très grand nombre de pièces relatives à un procès que soutint, vers cette époque, devant la dite officialité et diverses autres juridictions spirituelles, un chanoine de la Chapelle-aux-Riches de Dijon, nommé Ponce de Beaufort, contre l'official lui-même. Quelques pages restées blanches ont reçu copie de différents actes intéressant le chapitre de Langres.

Pages 705-724. Abbé Jean Tarré : *Sur les origines arlésiennes de la collection canonique dite* Hispana. Revenant sur une question déjà accessoirement traité par lui, en 1927, dans sa thèse d'Ecole des chartes sur les sources de la législation ecclésiastique dans la province Tarraconnaise depuis les origines jusqu'à Gratien, l'auteur soutient à nouveau que la célèbre collection dite *Hispana* est en

réalité d'origine arlésienne, et non point espagnole. Par ailleurs, les investigations auxquelles il s'est livré pour la préparation d'une édition critique des actes conciliaires et des décrétales de la province Tarraconnaise depuis les origines, l'ont amené à cette conclusion qu'il y a nécessité impérieuse de procéder à une refonte du célèbre ouvrage de Maassen qui a, jusqu'ici, orienté toutes les études sur l'histoire et la littérature du droit canonique en Occident, depuis les origines jusqu'à l'époque carolingienne.

Pages 747-753. P.-P. Viard : *Les protestants français et la dîme au XVIIe siècle.* Dans cette étude qui complète les travaux bien connus, déjà consacrés par lui à l'histoire de la dîme, l'auteur expose comment la question de la dîme se pose de double façon par rapport aux protestants, suivant qu'on les envisage comme décimables ou comme décimateurs. Les envisageant tout d'abord comme décimables, il rappelle comment l'édit de Nantes avait imposé aux réformés l'obligation de payer la dîme aux curés et autres ayants-droit, en même temps du reste qu'il contenait la promesse d'un subside annuel en faveur des ministres de la R. P. R. Il montre comment, dans l'esprit des protestants, ces deux dettes étaient conditionnées l'une par l'autre, tandis que la royauté au contraire les tenait pour indépendantes, et insiste sur les conséquences de cette équivoque. Les réformés semblent s'être acquittés de la dîme avec un zèle médiocre. L'auteur admet d'ailleurs que si le désir de ne point payer la dîme ne fut pas étranger au soulèvement des Camisards, il n'en fut pas une cause principale. Après les avoir ainsi envisagés comme décimables, M. Viard se demande si les réformés pouvaient être décimateurs, et montre comment les conceptions d'alors sur les dîmes inféodées facilitèrent une solution affirmative. Après avoir donné quelques exemples de la tendance à la sécularisation de l'impôt direct ecclésiastique, telle qu'elle se manifeste notamment à Montbéliard, à Sedan, en Alsace, il indique comment cette tendance, d'origine nettement calviniste, devait finalement aboutir, sous la Révolution, à transformer l'ancien cens recognitif de la suzeraineté divine, en majoration de fermage.

On voit quelles richesses contient ce volume de mélanges. Il constitue vraiment pour l'illustre jubilaire un hommage digne de lui. L'activité scientifique de M. Paul Fournier n'est heureusement point du reste parvenue à son terme. Il nous promet encore une Histoire des collections canoniques depuis les Fausses Décrétales jusqu'au Décret de Gratien. Espérons que la publication de cette œuvre monumentale, pour laquelle il s'est assuré la collaboration de l'un de ses meilleurs disciples, M. Gabriel Le Bras, ne se fera pas trop attendre. Elle constituera la synthèse puissante des innombrables travaux consacrés depuis quarante ans par M. Paul Fournier à l'histoire des collections canoniques, et sera le glorieux couronnement de son œuvre entière.

E. Durtelle de Saint-Sauveur.

Max Buchner. — *Das Vizepapstum des Abtes von Saint-Denis.* Studien zur « Offenbarung des Paptes Stephan II » (*Revelatio*) und ihren Anhang (*Gesta*). Zugleich ein Beitrag zum fränkischen Staatskirchentum (*Quellenfälschungen aus dem Gebiete der Geschichte*, 2). — Paderborn, Schöningh, 1928. In-8° de XL-260 pages.

Pour faire entrer dans sa Collection d'études sur les falsifications historiques la critique de la *Revelatio Stephani II* et des *Gesta* compris dans les *Areopagitica* d'Hilduin, abbé de Saint-Denis et archichapelain de Louis le Pieux, M. Buchner a dû considérer ces textes comme se donnant pour contemporains des faits qu'ils rapportent, alors qu'ils auraient été fabriqués très postérieurement. Or, pareille prétention n'a jamais été dans l'intention de l'auteur de la *Revelatio* et des *Gesta*, qui fait allusion à des faits postérieurs aux événements de 754. L'illusion de M. Buchner vient d'une erreur d'interprétation des mots « hoc anno qui est ab Incarnatione septingentesimus quinquagesimus quartus » qu'il faut traduire par « l'année 754 » et non par « la présente année 754 », comme l'entend M. Buchner.

Que doit-on penser du contenu de la *Revelatio* qui conte la guérison, à Saint-Denis, du pape Etienne II et des *Gesta*, qui s'attachent au récit du sacre de Pépin à Saint-Denis ? Une partie des faits rapportés dérive de la *Clausula de unctione Pippini regis* que — contrairement, il est vrai, à l'opinion de M. Buchner — nous considérons comme une source contemporaine des événements; le silence des autres sources : Annales et *vita Stephani*, ne prouve aucunement qu'une partie des faits soit controuvée; il ne faut pas trop demander aux textes annalistiques généralement, à cette époque, peu prodigues en détails. Il n'en est pas moins vrai qu'on aurait tort d'accorder trop de créance à une œuvre composée sans doute de longues années après le sacre de 754 et composée probablement par Hilduin, le peu scrupuleux inventeur de l'Aréopagitisme. Œuvres tendancieuses en ce sens qu'elles ont été rédigées pour le plus grand prestige de l'abbaye de Saint-Denis, mais non falsifications, ni tissus de mensonges; aucune de leurs allégations ne se heurte à l'invraisemblance.

L'attribution à Hilduin est fort plausible. Ce que nous savons de cet intrigant, dont la dévotion pour saint Denis et son abbaye se traduisit par ces œuvres tendancieuses dont les érudits modernes lui ont reconnu la paternité, nous fait accepter aisément sur ce point les conclusions de M. Buchner; mais ce que nous ne saurions admettre, c'est cette ambition démesurée qui aurait poussé Hilduin à s'attribuer comme abbé de Saint-Denis une sorte de vice-papauté;

et vraiment il faut torturer de singulière façon le texte des *Gesta* pour concéder à Hilduin une aussi audacieuse prétention.

Que lisons-nous en effet dans les *Gesta* ? Etienne II laissa sur l'autel dédié à saint Pierre qu'il consacra dans l'église de Saint-Denis « pallium apostolicae dignitatis et claves ob venerationem praerogativae ejus qui in ligandi et solvendi pontifici claves regni caelorum a Domino Jhesu Christo accepit : hic in memoria et honore atque reverentia principis apostolorum ». Ne faut-il pas entendre que le pape a placé sur l'autel de saint Pierre un pallium et des clefs, symboles de l'autorité du premier pontife; à une autre époque, il eut fait don d'une statue du saint. Il n'est pas vraisemblable que l'auteur des *Gesta* ait voulu dire que le pape ait concédé à l'abbé de Saint-Denis l'autorité d'un vice-pape, ni même celle d'un vicaire apostolique.

On s'étonne que M. Buchner, dont les vues sont parfois suggestives et qui a une connaissance approfondie des VIIIe et IXe siècles, se hasarde si imprudemment dans des hypothèses aussi invraisemblables.

M. BAUDOT.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ. — *Les papes et les ducs de Bretagne. Essai sur les rapports du Saint-Siège avec un Etat.* (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 133.) — Paris, E. de Boccard, 1928, 2 vol. de XXIV-942 pages. Prix : 100 francs.

M. Pocquet du Haut-Jussé s'est proposé de faire connaître les aspects divers et les vicissitudes des relations que les ducs de Bretagne entretinrent avec les chefs de l'Eglise depuis le IXe siècle jusqu'à la fin du XVe. L'importance politique du duché de Bretagne dans le royaume de France et même, on peut bien le dire, dans l'Europe du Moyen Age, justifie cette grande entreprise. Les études de M. Vaucelle sur le Grand Schisme et quelques articles de M. Mollat[1] constituent tout ce qu'il y avait jusqu'ici de plus substantiel à lire et à consulter sur ces questions; du point de vue breton, sauf pour les diocèses de Léon et de Quimper, les archives du Vatican avaient été à peine explorées. Pourtant, une telle exploration apparaissait comme d'autant plus souhaitable qu'il s'agissait d'une province assez pauvre en documents anciens. Quelle fructueuse aubaine que les trésors du Vatican dans un cas pareil ! Sans se laisser rebuter par l'immensité ni la complexité de la tâche, M. Pocquet s'est attaché à tout voir, à épuiser le sujet. Le souhait de tous les érudits bretons n'est pas seulement satisfait,

1. Réunis pour la plupart dans le volume intitulé *Etudes et documents sur l'histoire de Bretagne*, 1907.

il est comblé, au sens propre. Cet ouvrage sur les papes et les ducs de Bretagne est un monument d'une ampleur et d'une richesse extraordinaires. On inclinerait presque à y reprendre un excès de richesse : deux gros volumes, plus de 900 pages, c'est un peu intimidant.

Mais c'est aussi très rassurant pour ce qui regarde la documentation. Non que M. Pocquet s'adonne au malsain plaisir qui consiste à entasser fiches sur fiches pour faire admirer sa patience; il ne rapporte rien qui n'ait son intérêt. Mais il a tenu à servir deux espèces de publics : celui des lecteurs que passionne l'étude d'une politique et qui ont le goût des idées générales, celui des chercheurs désireux de renseignements précis sur des personnages ou des localités déterminés. On peut appartenir à l'un et à l'autre public et c'est probablement une condition bien utile pour sentir tout ce qu'il y a de mérite et parfois d'art dans la composition de cette œuvre excellente.

Le sous-titre indique dans quelle mesure, en travaillant pour l'avancement de l'histoire bretonne, l'auteur a travaillé aussi pour la grande histoire : *Essai sur les rapports du Saint-Siège avec un Etat*. Il commence avec le premier des princes qui gouvernèrent l'ensemble du pays breton, avec Nominoé, et il s'arrête au mariage d'Anne de Bretagne en 1491. Sur le total des dix-sept chapitres, douze se rapportent à l'époque — à partir de la mort de Jean III, en 1341 — où la Bretagne cesse de faire figure de grand fief, où elle prend l'allure d'un Etat, Etat secondaire sans doute, espèce de simple principauté, mais dont les princes règlent sans l'intermédiaire du roi de France tout ce qui concerne le régime du clergé et, en général, le statut politico-religieux de leur pays. Il est fâcheux que la période antérieure à Nominoé ait été laissée de côté totalement. Quoique nous n'en puissions savoir que peu de chose, ce que nous en entrevoyons décèle des particularités intéressantes dans l'hagiographie, la liturgie, l'organisation ecclésiastique; ce n'eût pas été s'égarer hors d'œuvre que de montrer comment, dans la pratique officielle, ces particularités durent tomber dans l'oubli. Il est vrai que M. Pocquet ne veut parler que des *ducs*, mais la séparation trop tranchée semble artificielle; la vie de l'âme populaire, principalement en Basse-Bretagne, est trop forte pour pouvoir être négligée.

L'histoire nous montre d'ailleurs l'accommodation progressive, au moins apparente, de la religion bretonne aux formes romaines; la ruine des prétentions de Dol en 1199 marque la fin des difficultés sérieuses. Malgré bien des conflits secondaires, toujours inévitables entre pouvoirs concurrents, la bonne entente régna plus souvent que la discorde entre les papes et les ducs. Le point épineux fut au début du XIIIe siècle, sous Pierre de Dreux[2].

2. Surnommé très tardivement Mauclerc, pas avant la fin du XIIIe siècle.

M. Pocquet élucide en perfection les questions délicates d'où les querelles surgissaient : impositions de taxes sur les seigneuries ecclésiastiques sans le consentement des évêques, contestations à propos de la régale, notamment à Nantes, discussions sur le tierçage ou mortuage, sur le past nuptial, sur les dîmes inféodées. D'ailleurs, excepté pour les affaires de régale, qui se prolongèrent jusqu'à la fin, au point de fournir un instant des armes à la politique de Louis XI contre la Bretagne, les querelles, en général, n'échauffèrent jamais trop violemment les esprits; au XIVe siècle, par exemple, les conflits entre les ducs et les évêques ont beau être vifs au sujet des fortifications bâties et des taxes perçues sur les terres d'église, les papes ont l'air de s'en désintéresser; ce sont contestations toutes locales.

Une question intéressante était celle de l'attitude des souverains pontifes en ce qui concerne les relations des rois et des ducs. On pense bien qu'elle n'est pas éludée. La politique pontificale apparaît au contraire très clairement; indifférente comme toujours au fond même des luttes politiques, elle agit dans le même sens que le pouvoir le plus sûr. Au XIIIe siècle et jusqu'à 1341, sous les princes d'origine capétienne, elle aide à l'influence française; la recommandation du roi n'était pas inutile alors aux clercs en quête de bénéfices. Sous Jean III, des évêques étaient nommés sans véritable intervention du duc, auquel le pape se bornait à notifier le fait; souvent les nominations se faisaient à la suggestion du roi, qui se créait ainsi des points d'appui en vue de ses empiètements. Après le triomphe des Montfort, tout est changé. Jean IV, particulièrement bien vu du Saint-Siège, est l'objet de faveurs diverses; une sorte de concordat avant la lettre s'établit entre les souverains pontifes et les ducs. Au XVe siècle, c'est le pape qui nomme les évêques, mais en choisissant des hommes agréables au prince; de plus, ce dernier, lors de la vacance du siège, jouit en paix des régales. S'il n'est pas vrai qu'un concordat ait été positivement signé à Constance en 1418, le traité passé le 15 avril de cette année entre le Saint-Siège et la nation française s'étendit à la Bretagne et il y resta en vigueur, alors qu'ailleurs la Pragmatique Sanction le faisait tomber en désuétude. La connaissance des matières bénéficiales au possessoire appartenait au parlement de Bretagne. En 1453, enfin, fut établi le précieux privilège dit « des originaires »; aucun étranger, sauf désignation ou consentement exprès du duc, ne devait plus pouvoir être reçu à un bénéfice dans le duché.

En 1491, à l'époque du mariage de la duchesse Anne avec le roi Charles, la Bretagne jouissait donc, en matière écclésiastique, de tous les principaux avantages auxquels un Etat indépendant pouvait prétendre. Le concordat de Bologne, en 1516, n'y changea rien; l'union du duché à la couronne n'était pas encore complète. Lorsque cette union se consomma, en 1532, la Bretagne, pays d'obé-

dience, conserva en principe les anciennes institutions que ses ducs du xve siècle avaient su lui procurer par leurs amicales relations avec les papes.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a consacré la haute valeur de l'ouvrage de M. Pocquet du Haut-Jussé en lui attribuant le second prix Gobert. Très suggestif pour l'histoire de l'Eglise de France, il se présente comme capital pour l'histoire bretonne. Les auteurs de monographies paroissiales, diocésaines et familiales ne lui devront pas moins que les lecteurs à vue plus large; le nombre des faits et des noms renfermés dans ces deux volumes est en effet considérable; c'est une véritable encyclopédie de la vie ecclésiastique d'une région de la France pendant six siècles[3]. La Bretagne l'a attendue longtemps; elle n'a rien perdu pour attendre.

H. Waquet.

P. Anastasius Van den Wyngaert, O. F. M. — *Sinica Franciscana.* Volumen I : *Itinera et relationes Fratrum Minorum saeculi XIII et XIV.* — Ad Claras Aquas, apud Collegium S. Bonaventurae, 1929. In-8° de cxviii-637 pages.

Une des plus belles gloires de l'ordre franciscain est dans la part qu'il a prise aux missions, notamment dans l'Extrême-Orient et la Chine. Il est tout naturel que le Collège de Saint-Bonaventure de Quaracchi ait inscrit à son programme la publication des monuments de cette histoire. Ce premier volume, dû au R. P. Van den Wyngaert, embrasse les missions des xiiie et xive siècles, jusqu'au jour où la révolte de la Chine contre la dynastie mongole et les troubles de l'Asie centrale détruisirent provisoirement une œuvre qui à certains moments avait été pleine de promesses. Un long intervalle sépare cette période médiévale de la période moderne, qui commence en 1579, et durant laquelle les Franciscains auront de nombreux émules. Au Moyen Age, avec et avant les Dominicains, ils sont seuls en scène.

On ne nous reprochera pas d'insister un peu sur un travail qui ne touche qu'assez indirectement l'histoire de l'Eglise de France. De tous les missionnaires dont il est question, un seul, Guillaume de Rubruc[1], originaire de la Flandre française, peut être dit Fran-

3. On aurait aimé que l'index alphabétique comprît, outre les noms de lieux et de personnages, certains noms d'institutions ou d'usages, comme: décimes, tierçage, Carmes, Franciscains, etc. L'étendue et la précision des sommaires analytiques ne compensent pas toujours l'insuffisance de l'index à cet égard.

1. D'après le P. Van den Wyngaert, c'est en effet Rubruc près Cassel, et non Ruisbroek-en-Brabant, qui est la patrie du grand missionnaire.

çais; il était porteur d'une lettre de saint Louis au prince mongol Sartach; sa relation est adressée au roi de France, et elle est un témoignage du zèle de celui-ci pour la conversion des infidèles. Tous les autres sont des Italiens, ce qui s'explique de reste par l'esprit voyageur, alors si répandu dans la péninsule, et par les relations commerciales qu'on y entretenait avec le Proche et même l'Extrême Orient.

Le P. Van den Wyngaert ne pouvait apporter, comme ce sera sans doute le cas pour les volumes suivants, de documents inédits. Mais on sera très heureux de trouver réunis, dans un volume maniable, et lire dans un texte soigneusement établi, accompagné d'un commentaire qui utilise les travaux les plus récents, des œuvres jusqu'ici dispersées, parfois mal éditées, et d'interprétation souvent difficile. Pour citer les principales, ce sont l'*Ystoria Mongolorum* de Jean de Plancarpin, l'*Itinerarium* de Guillaume de Rubruc, la correspondance de Jean de Montecorvino, la *Relatio* d'Oderic de Pordenone. Prolégomènes et annotations sont abondants et clairs[2]; s'il reste quelques points obscurs, ce n'est pas la faute de l'éditeur, mais des textes eux-mêmes, qui ne sont pas toujours limpides, il s'en faut[3].

L'intérêt en est très grand, cela va sans dire, pour l'histoire moins de l'Asie elle-même — nous la connaîtrions par ailleurs — que des connaissances géographiques en Occident. Les premiers, avec Marco Polo, les grands missionnaires de cette époque ont substitué, ou plutôt juxtaposé, des indications vraies, sinon toujours précises, aux légendes baroques sur lesquelles avaient longtemps vécu les Latins. Il faut d'ailleurs distinguer entre eux. En dépit de quelques traits de crédulité — ils sont dignes de foi quand ils disent ce qu'ils ont *vu*, et croient trop aisément ce qu'on leur *raconte* — l'étude méthodique de Jean de Plancarpin, ou le journal de route détaillé de Rubruc, ont un tout autre prix que la relation d'Oderic de Pordenone, assez puérile en beaucoup d'endroits, et pour laquelle il nous semble que l'éditeur s'est montré bien indul-

2. On nous pardonnera une chicane. Ces prolégomènes et ces notes sont en latin. Il peut y avoir avantage en effet à maintenir ou à remettre en honneur l'usage de cette langue pour les travaux de pure érudition, destinés, par leur nature même, à un petit groupe international de lecteurs qui la savent. Mais il faudrait que ce fût du latin et non du français traduit mot pour mot, et qui, pour des non-Français, ne sera pas plus clair que du français. Pour ne citer qu'un exemple, qu'est-ce que c'est qu'*exercere influxum in paganos*, pour exercer une influence ? Dans quelle langue est-ce écrit ?

3. Signalons une légère inadvertance. Page 355, le P. Van den Wyngaert cite, sans en relever l'évidente inexactitude, une assertion de Jean Marignolli touchant Jean de Montecorvino. Avant son entrée dans l'ordre franciscain, celui-ci aurait été chevalier et juge au service de l'empereur Frédéric II. Or, dans une lettre de 1305, il dit avoir cinquante-huit ans. En admettant qu'il se soit un peu rajeuni, il ne pouvait être, en tout cas, qu'un enfant en 1250, année de la mort de l'empereur.

gent. Un esprit critique plus développé se rencontre chez Jean Marignolli, chez lequel, il le donne à entendre, la curiosité, l'orgueil de l'explorateur, l'emportent presque sur le zèle apostolique.

Sur l'héroïsme de ces grands missionnaires, il ne peut y avoir qu'une voix. On a peine à se représenter ce que de pareils voyages, en ce temps-là, réclamaient d'énergie physique et morale. Eux-mêmes, Rubruc notamment, détaillent assez facilement leurs souffrances matérielles. Peu habitués à analyser leurs sentiments et ceux des autres, ils ne parlent guère des souffrances morales. On saisit cependant, dans les lettres de Jean de Montecorvino, d'André de Pérouse, des traces de la nostalgie qui s'emparait parfois des âmes les plus fortes, dans le terrible isolement où ils se trouvaient réduits, au milieu de populations tellement étrangères, et séparés de tout ce qui leur avait été cher.

Que penser de leurs méthodes d'apostolat ? Sur ce point M. Altaner[4] avait été sévère. Beaucoup d'héroïsme, mauvaise tactique, fort peu de résultats, voilà en somme à quoi se ramène son jugement. Le P. Van den Wyngaert proteste, et veut qu'on distingue entre les missions dominicaines, auxquelles s'appliquerait peut-être cette appréciation défavorable, et les missions franciscaines. Nous croyons qu'il faut distinguer surtout, comme lui-même le dit ailleurs, entre les voyageurs — tels Plancarpin ou Rubruc — qui par leur objet même ne faisaient que passer, et les missionnaires installés à demeure dans le pays. Il semble difficile de dénier des dons d'organisateur à Jean de Montecorvino. Celui-ci, d'autre part, et ses frères poussaient très loin l'esprit de conciliation et d'accommodation, pratiquant par avance une politique analogue à celle des Jésuites dans l'affaire des rites chinois. Ils n'hésitaient pas à bénir le Grand Khan, à l'encenser, à admettre une espèce d'assimilation entre eux et les représentants des autres religions; entrant dans l'état d'esprit qui inspirait au Khan sa remarquable tolérance : s'entourer du plus grand nombre possible de prêtres de tous cultes; abondance de prières ne nuit pas plus qu'abondance de biens. A-t-on, dans ces derniers temps où l'on a beaucoup parlé des missions en Chine, et pour insister sur le danger de trop latiniser et européaniser, suffisamment signalé l'initiative remarquable prise par Montecorvino : non seulement, ce qui serait tout naturel, traduire en langue tartare le Nouveau Testament et le Psautier, mais célébrer la messe dans cette langue ? Le même Montecorvino paraît avoir pour son propre compte adopté le rite arménien. Ce dernier trait indique une grande largeur d'esprit vis-à-vis des rites dissidents. Il faut faire une exception pour les nestoriens, avec lesquels les relations, tolérables au temps de Rubruc, se gâtèrent de plus en plus.

En somme la comparaison des résultats obtenus par les mission-

4. Altaner, *Die Dominikanermissionen des XIII. Jahrhunderts.*

naires du Moyen Age et ceux d'aujourd'hui n'est peut-être pas très défavorable aux premiers, surtout si l'on tient compte des avantages qui leur manquaient. Les communications avec l'Occident étaient rares; ils n'en tiraient que bien peu d'appui : trop peu d'hommes, point de ressources matérielles, aucune protection pour leurs personnes et leurs biens. Ils n'arrivaient pas avec le prestige d'une science et d'une civilisation nettement supérieures. Pour ces raisons, ils ne pouvaient entreprendre ces œuvres d'enseignement ou d'assistance qui contribuent à l'influence qu'exercent leurs successeurs d'aujourd'hui[5]. Il est vrai qu'en compensation ils étaient moins exposés peut-être aux haines xénophobes.

E. Jordan.

Abbé V. Leroquais. — *Le bréviaire de Philippe le Bon. Bréviaire parisien du XVe siècle.* — Bruxelles, Weckesser; Paris, Maurice Rousseau; 1929. In-folio de 265 pages et un album de 127 planches dont 21 en couleurs. Prix : 700 francs.

Il y a deux ans à peine paraissait l'important *Catalogue des livres d'Heures manuscrits de la Bibliothèque nationale.* Aujourd'hui, à une allure de record, M. Leroquais nous offre deux grands volumes, au format d'antiphonaire: 267 pages de texte et 127 planches dont 21 en couleurs. C'est le *Bréviaire de Philippe le Bon.* Un sous-titre : *Bréviaire parisien du XVe siècle,* précise ce titre général et nous promet une étude de la liturgie parisienne au temps de Charles VII. Ces deux volumes sont luxueusement édités par l'*Œuvre nationale pour la reproduction des manuscrits à miniatures de Belgique.* Cette jeune société belge n'en est pas à son coup d'essai et a donné déjà plusieurs preuves de sa féconde et intelligente initiative.

Le *Bréviaire de Philippe le Bon* comprend deux manuscrits, inappréciables joyaux de la Bibliothèque royale de Belgique, sous les numéros 9511 et 9026. Les historiens de la miniature le connaissent depuis longtemps. Plusieurs l'ont même étudié, mais ce sont surtout les « images », la décoration beaucoup plus que le texte, qui ont retenu leur attention. L'*Œuvre nationale* a cherché et réussi à faire mieux. Peu satisfaite de la phototypie habituelle, elle a entendu donner de l'original une réplique aussi exacte que possible en recourant à la reproduction en couleurs de toutes les peintures. Nous y reviendrons. Quant au texte, jusqu'alors négligé, elle a désiré qu'il fît l'objet d'une étude approfondie et qu'il fût mis en valeur par une analyse complète et un commentaire auto-

5. Cf. cependant l'espèce, ce séminaire créé par Montecorvino.

risé. M. Leroquais, et ce choix ne pouvait être plus heureux, fut l'homme de sa droite.

En six chapitres d'inégale étendue, l'auteur nous expose clairement le résultat de ses longues recherches. Avant même de feuilleter le manuscrit, il en cherche la trace dans les anciens inventaires de la « librairie » de Philippe le Bon. Ni celui de 1420, dressé après l'assassinat de Jean sans Peur, ni celui de 1467, au lendemain de la mort du duc, n'en font mention. Seul celui de 1487, rédigé sous le règne de Philippe le Beau, nous en donne la description exacte dans sa reliure vénérable « en cuir blanc, à deux cloans et cinq boutons de léton » sur chacun des plats. Ouvrons-le.

Comme la plupart des bréviaires manuscrits, celui de Philippe le Bon comprend deux volumes : partie d'hiver, partie d'été. Le premier volume donne l'*ordo officii* pour le temps de l'Avent, le temporal, de l'Avent à la Trinité, le calendrier où sont insérées des notes nécrologiques relatives aux ancêtres de saint Louis, puis le psautier liturgique suivi des litanies, enfin le commun des saints et le *sanctoral* (du 29 novembre au 25 mai).

M. Leroquais analyse chacun de ces éléments et met en relief leurs caractéristiques. L'occasion lui est ainsi donnée d'établir que notre manuscrit est bien un bréviaire de l'Eglise de Paris et non de la Sainte-Chapelle, comme le pensait Léopold Delisle.

Les mêmes éléments se retrouvent au bréviaire d'été, pour la seconde partie de l'année. M. Leroquais souligne au passage la date assignée à la Fête-Dieu, le 5 juin, ainsi que l'absence de toute mention de la dédicace de la cathédrale. Suit alors, et à larges traits, la reconstitution du lieu où se passe l'action liturgique annuelle. C'est une évocation des diverses processions qui, aux époques prévues, partaient de la vénérable cathédrale vers telles ou telles églises de la Cité ou des deux rives du fleuve, dont bon nombre subsistent encore aujourd'hui. Chemin faisant, M. Leroquais fait revivre certaines « fonctions » aujourd'hui abolies ou profondément modifiées. Telle est cette procession qui, chaque dimanche, entre Prime et Tierce, se déroulait dans la cathédrale et se terminait par la station au pied de la croix du jubé.

Analysant le sanctoral, l'auteur, parmi les saints inscrits au calendrier parisien, distingue trois catégories. La première, la plus ancienne, énumère les saints de l'Eglise romaine; la seconde, ceux de l'ancien diocèse de Paris : saint Denis, saint Marcel, sainte Geneviève, saint Germain, saint Landri, etc.; la troisième, ceux dont les reliques menacées par les invasions normandes des IXe et Xe siècles avaient demandé asile à la région parisienne : saint Maur, sainte Opportune, saint Magloire, saint Guenault, saint Lucain, etc.

L'auteur, d'ailleurs, sait animer ce défilé chronologique en citant à propos de chaque fête du sanctoral quelques lignes de leurs légendes, parfois naïves, toujours pittoresques et vivantes. Il ne

craint pas d'aborder le terrain archéologique et historique, et il évoque en leur lieu les monuments élevés en l'honneur de ces saints, les rues, les places publiques, les divers souvenirs qui se rattachent à leur mémoire. A propos de liturgie, c'est une véritable résurrection du Paris du xve siècle.

Le chapitre IV aborde enfin la décoration du bréviaire. Celle-ci, « sobre et variée, somptueuse et discrète », comprend neuf peintures à pleine page, vingt-neuf miniatures, quatorze initiales historiées et de nombreuses initiales décorées de feuilles stylisées, les encadrements, les bordures et les vignettes marginales. L'auteur non seulement décrit avec une minutieuse exactitude les grandes peintures, mais il les explique et les commente, indiquant même les sources et les modèles dont l'artiste a pu s'inspirer. Les miniatures sont l'objet d'une description un peu plus rapide, mais où l'auteur s'attarde volontiers lorsqu'elles présentent un intérêt spécial. De ce nombre sont celles de la mort de la Vierge, de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal au pied de la croix, en adoration devant le Saint-Sacrement; de la naissance de la Vierge, etc.

Ce bréviaire n'est pas daté explicitement. Force est de recourir à l'examen des signes extérieurs, lesquels permettent d'établir qu'il n'a été illustré qu'après l'institution de la Toison d'Or (1430) et même après la naissance de Charles le Téméraire (1433), plus exactement encore entre ces deux années : 1455 et 1466.

Une dernière question, la plus délicate, sollicite notre curiosité. Quel est l'auteur des peintures et miniatures ? Aucun document d'archives, actuellement connu, n'autorise une réponse certaine. Il nous reste la méthode comparative qui ne peut assurément aboutir qu'à des probabilités. M. Leroquais montre, avec beaucoup de vraisemblance, que la décoration du *bréviaire* n'est pas l'œuvre d'un artiste unique, mais d'un atelier. Prudemment, il suggère, d'accord avec Paul Durrieu et Frédéric Winkler que si les deux premières peintures peuvent être attribuées à Jean Tavernier d'Audenarde, les autres sortent probablement de l'atelier de Guillaume Vrelant, miniaturiste à Bruges, ami de Memling, et dont nous connaissons une œuvre certainement authentique: le deuxième volume des *Chroniques de Hainaut*.

A défaut d'une réédition du texte lui-même, un appendice en donne une analyse très détaillée et minutieuse : titres originaux de tous les dimanches, des féries et des fêtes des saints, *incipit* de toutes les leçons, de tous les répons, de toutes les hymnes et même de nombreuses antiennes..., rien ne manque à notre légitime curiosité. Nous trouvons même le texte des acclamations à la messe épiscopale du jour de Pâques dans la liturgie parisienne, antique usage si heureusement rétabli depuis quelques années, et aussi la liste des stations de Carême à Paris, au xiiie siècle. Enfin une table très complète et pratiquement comprise comblera tous les désirs du chercheur.

Ouvrons maintenant le volume des planches. Quelle surprise et quelle splendeur ! Voici d'abord, avec toute la fraîcheur et l'éclat de leurs coloris, toutes les peintures et miniatures du *Bréviaire.* Nous les admirons telles que de rares privilégiés pouvaient jusqu'à ce jour les contempler dans l'original : mêmes dimensions, mêmes couleurs aussi nuancées. C'est bien là le ton du parchemin où se dessine la réglure tracée par le copiste et jusqu'à la transparence même de ce parchemin qui, à certaines pages, laisse paraître l'écriture du verso. Vraiment nous n'avons rien à envier au duc de Bourgogne lui-même! Nous devons cet enchantement à la technique impeccable des établissements Malvaux, de Bruxelles.

La publication *in extenso* du *Bréviaire Grimani* (1904-1910) et de l'*Hortulus animae* (1907-1910) avait déjà prouvé aux érudits et aux historiens de la miniature tout l'intérêt de ces reproductions intégrales. Elles peuvent rendre en effet les mêmes services que l'original et en l'épargnant. D'ailleurs, après les incendies de la bibliothèque de Turin en 1904, ceux, dus à la guerre, de Louvain, d'Arras et de Reims, et ceux plus récents de Dunkerque et de Tongerloo, c'est une précaution qui bientôt s'imposera. Grâce à l'*Œuvre nationale,* cette mesure conservatrice sera prise pour tous les riches manuscrits de Belgique.

Ces vingt-et-une planches en couleurs sont accompagnées de cent six autres planches documentaires en noir et blanc. Nombreuses et variées, elles sont aussi à grandeur d'original. Le lecteur attentif y recourra souvent pour mieux suivre l'argumentation de l'auteur. Il y trouvera jusqu'à un plan de l'ancien diocèse de Paris et un plan de Paris au temps de Charles IX, où il pourra reconnaître les divers monuments cités et suivre les nombreuses processions liturgiques, reconstituées d'après le texte du *Bréviaire.* L'auteur a même deviné toutes nos curiosités, et un portrait de Philippe le Bon, attribué à Roger Van der Weyden, un autre d'Isabelle de Portugal, mère de Charles le Téméraire, nous permettent d'évoquer les traits de ceux qui les premiers se penchèrent sur ces splendeurs et en furent les destinataires.

Telle est cette œuvre magnifique, si diverse et si variée. L'Académie des Beaux-Arts, en décernant à l'auteur l'une de ses plus hautes distinctions (séance du 6 juillet 1929 : prix Bernier) a mis un significatif empressement à devancer l'applaudissement des connaisseurs et aussi l'expression de leur reconnaissance.

Louis Brochard.

Lucien Febvre. — *Un destin. Martin Luther.* (Collection : Christianisme.) — Paris, Rieder, 1928. In-12 de 314 pages.

Dans ce travail, M. Lucien Febvre nous donne une bonne œuvre de vulgarisation, dans le sens du protestantisme libéral. Luther a

eu une mission : de qui, comment ? En tout cas, il a cru en avoir une. Dès lors, au point de vue psychologique, le cas est fort intéressant à étudier. Et dans une collection rationaliste, cette mission s'appellera *un Destin.*

Voilà le point de vue. Ce point de vue admis, il n'y a rien à dire, ou du moins il y a peu à dire sur ce travail.

Le style vise à l'effet. En 1505, Luther avait fini ses études d'Université; « mais l'ombre d'une jeunesse maussade se projetait sur un destin qui demeurait médiocre » (p. 17). On ne comprend pas très bien; mais on se dit : « Il doit y avoir là une belle image ». Et l'on passe.

En général, l'ouvrage est d'une lecture facile et agréable. Pourtant, le texte est beaucoup trop chargé de mots étrangers. Pour résumer une préface de Luther, écrite en 1545, quelques mois avant sa mort, l'auteur parle d'un *Rückblick* du maître. Or, la préface est en latin. Ce mot allemand, dans une phrase française, pour y résumer une œuvre latine, c'est donc une troisième langue qui s'introduit ici ! Puis, quelques tournures que je ne comprends pas : « La Bulle (de 1520) avait une mauvaise conscience » (p. 151).

L'auteur est informé; il connaît bien l'allemand. Je veux dire la langue allemande. Car connaît-il, sent-il aussi bien l'âme allemande, la tournure de l'esprit allemand, surtout celle des bords de l'Elbe et de l'est de l'Elbe, celle de l'*Ostelbien,* comme on dit chez nos voisins ? Je crains que pour apprécier Luther il ne soit trop latin. Ici, je fais surtout allusion aux longues pages qu'il consacre à la comparution de Luther devant l'Empereur et les Etats, à la fameuse diète de Worms (p. 180 et suiv.). En osant venir à Worms, Luther a-t-il été uniquement un héros de bravoure, un mystique enthousiaste ? C'est ce que dit M. Febvre. On peut n'en être pas aussi fortement persuadé. Il faut tenir compte de l'impulsion, impulsion faite surtout de deux facteurs: nature allemande, formation monastique. Nature allemande : l'Allemand est par excellence un être d'impulsion; il est fortement poussé par un organisme robuste, fruit d'un sol et d'un climat ingrats. Au travers de toute la philosophie allemande court la négation de la liberté. Formation monastique : dans certains ordres surtout, le moine se croit à peu près constamment en relations directes et senties avec Dieu : Ce matin, dans ma méditation, Dieu m'a parlé; je l'ai clairement entendu, j'ai senti fortement son influence en moi. Tout est loin d'être faux dans cette persuasion : Dieu nous a toujours promis des illuminations et des impulsions intérieures. Mais ces illuminations et ces impulsions, qui nous les fera distinguer infailliblement des fantaisies de l'imagination et des impulsions de la subconscience ?

Encadrée par la doctrine catholique et la discipline monastique, cette tendance restera dans de bonnes limites; sans cette retenue, au contraire, elle pourra produire toutes les excentricités. Luther a rejeté cette doctrine et cette discipline : que va-t-il advenir ?

Avec sa nature allemande et sa formation monastique, avec les additions que dans le même sens y apporteront sa nature fougueuse et sa fréquentation des mystiques, il se sentira *poussé, entraîné*. Et sa mission aura son couronnement à la Wartbourg, la nouvelle Pathmos.

Ce n'est donc pas uniquement bravoure héroïque qu'il faut dire, c'est aussi impulsion et entraînement. Il faut même y joindre une forte prudence et habileté.

Dans son admiration pour l'homme d'*un destin*, l'auteur en effet n'a pas été frappé d'un autre trait, trait assez commun chez les protestants anglo-saxons, et particulièrement frappant chez un Luther, chez un Guillaume II; je veux dire le mélange de mysticisme et d'une habileté... déconcertante. Cette sorte de mystiques est une race de gens particulièrement aptes à... *vous mettre dedans*. Si quelquefois sur votre route, vous rencontrez de ces illuminés à la parole onctueuse et enflammée, aux yeux dans l'azur, tremblez : un jour, vous vous apercevrez à vos dépens qu'ils n'ont cessé de marcher solidement et habilement sur la terre; et ce sera pour vous un terrible réveil. En venant à Worms, Luther courait-il vraiment le risque d'avoir le sort de Jean Hus ? D'abord, dussé-je passer pour rétrograde, le sauf-conduit de Luther n'était pas celui de Jean Hus. A Jean Hus, Sigismond avait promis de pouvoir traverser l'Allemagne et venir à Constance pour se présenter et s'expliquer devant le concile; avait-il vraiment pensé aussi à immuniser Jean Hus contre une condamnation du concile, à se mettre ainsi, lui, évêque du dehors, au-dessus des sentences religieuses d'un concile ? Pour Jean Hus, il était convaincu de la bonté intégrale de sa cause : pas un instant il ne s'était arrêté à la possibilité d'une condamnation. A Worms, au contraire, c'était simplement devant l'Empereur et les Etats de l'Empire que Luther devait comparaître. Puis, Charles était jeune et nouveau venu en Allemagne; Frédéric de Saxe était le plus puissant des électeurs, et non loin de là, il y avait Franz de Sickingen et Ulrich de Hutten.

C'est tout cela que Luther n'ignorait pas.

Donc, à Worms, mélange d'enthousiasme mystique et de calcul fort habile.

Et cette lettre à Frédéric en descendant de la Wartbourg ! (5 mars 1522; Febvre, p. 227 et suiv.): « Votre Grâce électorale sait, ou si Elle l'ignore, je lui fais savoir ici que ce n'est pas des hommes que j'ai reçu l'Evangile, mais uniquement du Ciel par N.-S. J.-C... J'ai fait une assez grande concession à Votre Grâce électorale en me retirant pendant une année pour lui plaire. Je vais à Wittenberg sous une protection infiniment plus haute que celle de mon électeur. Du reste, il n'est pas dans ma pensée de demander protection à Votre Grâce... Je tiens même pour certain que je protégerai Votre Grâce plus qu'Elle ne saurait me protéger moi-même... Votre Grâce désire savoir ce qu'Elle doit faire en ces conjonctures; Elle pense avoir fait beaucoup trop peu. Je lui

réponds au contraire respectueusement : Votre Grâce a déjà beaucoup trop fait. *Elle n'a absolument rien à faire.* »

Mais attendons quelques jours. Le 7 et le 12 mars, dans de longues lettres à Frédéric et à Spalatin, Luther leur enseignera la manière de négocier à la diète de Nuremberg, et d'y bien présenter son cas. S'il est revenu à Wittenberg, c'est qu'il a été appelé par la communauté chrétienne; puis, il veut maintenir en terre allemande le calme et la paix. Un peu plus, il finirait par se donner comme le mandataire de l'Empire ! Que pour légitimer son retour à Wittenberg, Sa Grâce électorale ait donc bien soin d'exposer ces motifs et d'autres encore.

Et voilà comment la Grâce électorale de Frédéric « *n'avait absolument rien à faire* » !

J. Paquier.

Victor Martin. — *Le Gallicanisme politique et le Clergé de France* (Bibliothèque de l'Institut de droit canonique de Strasbourg, vol. III). — Paris, A. Picard, 1929. In-8° de II-328 pages. Prix : 30 francs.

Au début même de son Introduction, Mgr Martin rappelle la remarque faite en 1912 par Paul Viollet, dans son livre *Le Roi et ses ministres,* que la fameuse Déclaration de 1682 avait une « préface », et de suite il ajoute que cette « préface » fut plus longue que ne le pensait sans doute Viollet, plus compliquée aussi, et qu'elle demeure assez obscure. L'ouvrage de l'éminent doyen de la Faculté de théologie de Strasbourg contribuera puissamment à dissiper cette obscurité, en même temps qu'il imposera l'obligation rigoureuse de faire désormais entre les quatre articles une distinction jusqu'ici trop souvent méconnue. C'est ainsi que Ch. Gérin, dont le livre sur l'Assemblée de 1682 est demeuré classique, considérait les quatre articles comme un bloc homogène, sans même soupçonner la distinction à faire entre le premier article, qui a trait au gallicanisme politique, et les trois autres articles, dans lesquels s'exprime l'aspect proprement ecclésiastique de la thèse gallicane. La lecture de l'ouvrage de Mgr Martin doit nécessairement conduire à délaisser une telle façon de voir.

On s'imagine volontiers que le clergé de France était traditionnellement acquis au gallicanisme politique, c'est-à-dire à la thèse de l'indépendance absolue des rois vis-à-vis des papes, dans les matières temporelles. De cet attachement traditionnel, la Faculté de théologie de Paris a voulu, au XVIIIe siècle, administrer la preuve, en ce qui la concerne, dans un recueil paru en 1720, alors qu'il s'agissait pour elle de se laver du reproche d'avoir servi la Ligue, d'avoir manqué de loyalisme à l'égard du roi. En réalité, pourtant, et Mgr Martin le démontre de façon péremptoire, le gallicanisme

politique, loin d'être pour le clergé de France une doctrine traditionnelle, est au contraire pour lui une doctrine récente, à laquelle il ne s'est rallié qu'au cours du XVIIe siècle. Jusque-là c'était, et de longue date, la doctrine des légistes, des parlementaires. Celle du clergé de France était toute différente.

D'après l'enseignement des grands théologiens gallicans de la fin du Moyen Age, dont en 1615 on retrouve encore un dernier écho dans un discours prononcé par le cardinal du Perron aux Etats généraux, les rois ne jouissent point, en matière politique, d'une indépendance absolue. Ces théologiens, d'ailleurs, se refusent à reconnaître au pape, en pareille matière, le pouvoir direct, ou même le pouvoir indirect. Entre la thèse des légistes et la doctrine ultramontaine, les vieux docteurs gallicans se tiennent dans une situation intermédiaire.

La doctrine qu'ils professent est du reste en étroite dépendance de la conception qu'ils se font de la souveraineté, et trouve en elle son point d'appui. Pour eux, la souveraineté réside dans le peuple.

A supposer que le pape excommunie le roi, cette excommunication ne produira pas automatiquement d'effets temporels. Elle s'imposera forcément toutefois à l'attention du peuple, puisque désormais les sujets ne devraient plus avoir de rapports avec leur chef. Le peuple souverain examinera donc le fait, recherchera si le pape a été bien informé, si l'excommunication est justifiée. S'il en acquiert la preuve, et que le roi ne paraisse pas devoir se corriger et mériter une prompte absolution, le peuple usera de sa souveraineté pour déposer le prince excommunié. Si, au contraire, le peuple estime que l'excommunication n'est pas fondée, il n'en tiendra nul compte, et en appellera au concile général. Tel est l'enseignement de Gerson, d'Almain, de Jean Major, enseignement dans lequel la thèse de la souveraineté du peuple s'allie à celle de la subordination du pape au concile général. « Le pouvoir du pape dans les choses temporelles n'est ni direct ni indirect; il est, pour employer une expression très spéciale, chère aux vieux sorbonnistes, *accidentel.* »

Comment, à quelle époque et sous quelles influences, cet enseignement traditionnel a-t-il été abandonné par le clergé de France? Tel est le grave problème que se pose Mgr Martin, et dont il nous donne la solution. La théorie du *pouvoir accidentel,* nous l'avons remarqué, trouvait son point d'appui dans la thèse de la souveraineté populaire. Or il est arrivé que cette thèse de la souveraineté populaire, professée par les anciens docteurs, a été poussée par les protestants après la Saint-Barthélemy, par les Ligueurs ensuite, à des conséquences si extrêmes qu'elle est tombée dans le discrédit. De ce fait, la théorie du *pouvoir accidentel* se trouve privée de base. Logiquement, il faut rompre avec elle, et l'on n'a d'autre choix qu'entre deux partis : ou bien accepter les thèses ultramontaines, ou bien admettre l'indépendance absolue des rois

vis-à-vis des papes en matières temporelles. Ainsi se pose la question, pour le clergé de France, et avant tout pour la Faculté de théologie de Paris, près de laquelle le clergé a coutume de chercher son inspiration.

La question est grave et angoissante. Parmi les membres de la Faculté, il en est encore quelques-uns sans doute au début du XVIIe siècle qui ont gardé le principe de la subordination du pape au concile général. C'est le cas de Richer. Ce n'est pas de lui, ni de ses amis, qu'il convient d'attendre la moindre adhésion aux thèses ultramontaines. Mais Richer n'est suivi que d'une minorité, et pour la plupart les membres de la Faculté de théologie ont dès lors répudié la vieille thèse conciliaire. L'un des docteurs les plus écoutés, Filesac, se déclare « papiste ». Quant à Duval, il fait volontiers figure d'*ultramontain*. Son ultramontanisme, toutefois, s'il est très net en ce qui concerne la constitution intérieure de l'Eglise, l'est beaucoup moins pour le reste. L'attitude prise par Duval et ses partisans dans les mémorables débats qui, à l'époque de Louis XIII, agitent Sorbonne et Parlement, dans ceux notamment soulevés par le livre du P. Santarelli, a été très heureusement exposée par Mgr Martin. Les propositions ultramontaines sur le pouvoir des papes vis-à-vis des rois, ils se refusent sans doute à les censurer comme erronées, et ils s'opposent ainsi non seulement aux partisans de Richer, mais aussi à ceux de Filesac. Mais s'ils se refusent à les censurer, ce n'est pas à dire qu'ils adoptent eux-mêmes ces propositions qui, du reste, s'affichent parfois d'une façon singulièrement inopportune et maladroite, dans des conditions telles qu'il est permis à tout bon Français d'en prendre ombrage. Personnellement, Duval et ses amis sont acquis à la thèse de l'indépendance absolue des rois en matières temporelles. « Avons-nous pas protesté dès le commencement que nous recognoissons la puissance de nostre Roy dépendante immédiatement de Dieu et non pas du pape ? Ne sçavons-nous pas que *Reges sunt secundi a Deo, solo Deo minores*, comme dit Tertullien, qu'ils en sont les images vives, et qui se rebelle contre eux contrevient à l'ordonnance divine ? » Paroles singulièrement remarquables de la part de ces *ultramontains*.

Que les passions surexcitées se calment, et c'est à quoi, de toutes ses forces, s'emploie Richelieu, la Faculté de théologie se trouvera unanime pour proclamer l'indépendance absolue des rois, et reconnaître le gallicanisme politique comme un des éléments essentiels de sa doctrine officielle. C'est ce qui se produit en 1663, au plus fort des démêlés entre Louis XIV et Alexandre VII. S'entendant reprocher leur manque de zèle pour les intérêts de l'Etat, les docteurs parisiens tiennent à se justifier, et par une déclaration solennelle proclament officiellement le principe qui, dans leur esprit, ne souffre plus aucune difficulté, de l'indépendance absolue des rois quant au temporel. C'est la première déclaration officielle du gallicanisme politique. Celle de l'assemblée de 1682 ne fera plus tard qu'en reprendre la substance.

Les historiens ont émis des opinions très divergentes sur la sincérité des quatre articles de 1682. D'après les uns, ils reflètent fidèlement l'authentique pensée du clergé de France. Suivant d'autres, au contraire, ils auraient été arrachés à la faiblesse d'une assemblée servile. Mais les uns comme les autres, ces historiens négligeaient de faire les distinctions qui cependant s'imposent et que l'un des mérites essentiels de l'ouvrage de Mgr Martin est précisément d'avoir faites de la façon la plus nette. « Il ne nous paraît pas douteux que les prélats, laissés à eux-mêmes, eussent préféré garder le silence, au moins pour des raisons d'opportunité. Quant au fond, à la doctrine, beaucoup de ceux qui n'étaient point partisans qu'on la proclamât, la croyaient cependant vraie. Etaient-ils en majorité? et dans quelle mesure l'assemblée elle-même représentait-elle la totalité de l'épiscopat? Voilà ce qu'il serait imprudent de préciser. Mais ce que l'on peut affirmer sans crainte, c'est que les répugnances doctrinales eurent pour unique objet les trois derniers articles, et que tout le monde admettait la vérité du premier. »

Particulièrement digne de remarque est l'attitude de la Faculté de théologie de Paris. Elle oppose à l'enregistrement de l'édit royal ordonnant que la doctrine de la Déclaration fût enseignée dans toutes les Universités une résistance opiniâtre qui ne put être brisée que par la violence et l'exil en province de plusieurs docteurs. Or, du langage tenu par les théologiens les plus ultramontains de la Faculté, comme aussi du jugement rendu par celle-ci dans l'affaire Malagola, il résulte sans aucun doute possible que pour la Faculté de théologie, le premier article de la Déclaration était en dehors de toute contestation. Les sentiments certains de la Faculté permettent de suppléer à l'absence de documents plus directs touchant les sentiments intimes de l'épiscopat, et d'admettre avec Mgr Martin, que « les évêques, sauf peut-être une minorité si petite qu'on peut la négliger, exprimèrent leur véritable pensée en affirmant que le roi ne dépendait en rien du pape dans les choses temporelles ».

D'ailleurs, et telle est la conclusion fortement motivée à laquelle aboutit le livre, il ne faudrait pas croire qu'en adoptant officiellement le gallicanisme politique, le clergé de France ait accepté toutes les conséquences qu'en tiraient les parlementaires : immunité des fonctionnaires royaux de toute censure pour les actes de leur charge, négation de toute valeur aux actes conciliaires ou pontificaux tant qu'ils n'ont pas été enregistrés au Parlement, etc. Le clergé de France ne refuse point au pape le droit d'excommunier les princes, il ne nie pas les effets spirituels des censures fulminées contre eux, mais il professe que ces censures ne sauraient avoir aucune répercussion dans le domaine temporel. Telle est la mesure exacte de son gallicanisme politique.

Lumineuse étude qui éclaire d'un jour tout nouveau la question des origines du gallicanisme politique. Son importance, on le conçoit aisément, est capitale pour l'histoire de l'Eglise de France.

Elle ne l'est pas moins pour l'histoire générale des doctrines politiques. C'est qu'en effet, pour reprendre un mot très juste de M. Henri Bremond dans le suggestif article qu'il lui a consacré[1], le livre de Mgr Martin « ouvre à la réflexion des perspectives infinies ».

E. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR.

André GEORGE. — *L'Oratoire*. (Collection : Les grands Ordres monastiques.) — Paris, Bernard Grasset, 1928. In-16 de 239 pages. Prix : 12 francs.

Depuis la publication du tome III du grand ouvrage de M. l'abbé Bremond, la congrégation de l'Oratoire est l'objet d'un renouveau d'intérêt où l'histoire trouve son profit. Après le livre du P. Leherpeur, dont la *Revue* a déjà rendu compte, voici celui de M. André George. Paru dans une collection destinée au grand public et que pour cette raison nous ne chicanerons pas sur son titre, il est naturellement dépourvu de tout appareil scientifique, bien que l'auteur l'ait fait suivre d'un appendice bibliographique fort exact et qui témoigne de la conscience avec laquelle il a mené son enquête. M. André George ne prétendait pas faire œuvre nouvelle et on pourrait être tenté de dire que son œuvre n'apprendra rien aux lecteurs du cardinal Perraud, de l'abbé Houssaye et de l'abbé Bremond. Ce serait injuste cependant. Toujours solides, toujours fondamentaux mais parés de grâces surannées et revêtus d'une noble poussière, les lourds in-octavos de l'abbé Houssaye n'attirent guère plus le lecteur moderne. Aussi M. André George a-t-il bien fait de nous en donner une version revue et rajeunie, où se combine de la façon la plus piquante un sûr instinct du grand siècle et l'esprit, j'allais presque dire les modes de notre temps.

Ce rayonnement n'est pas seulement dans la forme, dans le « costume ». Il est bon aux historiens de découvrir un peu l'Amérique et c'est l'aventure de presque tous les laïques qui s'aventurent dans un sujet religieux. M. l'abbé Houssaye, homme d'Eglise, avait peu à découvrir, et cela se sent. De M. André George au contraire on a l'impression qu'il a été étonné et ravi. De là un ton de chaleur inattendu. Son livre n'est point de l'histoire érudite ni de l'histoire anecdotique, ni, Dieu merci, de l'histoire romancée; c'est, comme parlait le vieux Michelet, auquel il faut bien revenir dès qu'il s'agit d'histoire vivante, œuvre de résurrection d'un passé plein de grandeur, d'un présent plein de promesses. Passé et présent inti-

1. H. BREMOND, *La Sorbonne, le Roi et le Pape*, dans le *Correspondant* du 10 juin 1929.

mément mêlés d'ailleurs, puisque, au témoignage de M. André George, l'Oratoire actuel est un Oratoire bérullien et que d'une congrégation sans règles et de peu d'ambition séculière, c'est surtout l'esprit qui importe. Il est donc naturel qu'après quelques pages heureuses sur saint Philippe et les Philippins, sur lesquelles il y a d'ailleurs peu à dire, M. André George ait consacré au fondateur un important chapitre. La politique de Bérulle, inséparable de sa mystique, y est bien caractérisée; les démêlés avec la Compagnie de Jésus et avec les Carmes y sont exposés avec une sérénité trop rare en pareille matière. Le progrès est grand depuis les temps du P. Carayon.

Les deux tiers du livre sont consacrés à l'Oratoire actuel. Sur la spiritualité oratorienne, M. André George accepte d'une façon générale les thèses de l'abbé Bremond en proposant cependant de substituer au mot de « théocentrisme » celui de christocentrisme pour caractériser la doctrine propre de l'apôtre du Verbe incarné. Et cependant, sans se prononcer sur le fond de ce débat théologique, on peut incliner à préférer l'expression de M. l'abbé Bremond à cause de son indétermination même. Sans doute, c'est le Christ que nous retrouvons à toutes les pages, à toutes les lignes presque de l'œuvre de Bérulle. Mais c'est avant tout le Christ-Dieu, deuxième personne de la Trinité « référé » au Père et au Saint-Esprit. Le mystère de l'Incarnation y est considéré en lui-même du point de vue de ses propriétés intrinsèques plus qu'à celui de son rapport avec notre salut particulier, ce qui serait plus pascalien que bérullien. La vie de Jésus de Bérulle est une prodigieuse épopée surnaturelle où on regrette peut-être le sourire de la Vierge et celui de l'enfant-Dieu, tout le cortège des tableaux charmants et graves qui revivent dans les peintres de la Renaissance italienne. Bérulle rapproche moins Dieu de l'homme qu'il ne tente d'élever l'homme à Dieu. Il considère les événements et les états de la vie du Christ moins en eux-mêmes et pour eux-mêmes que comme le moyen de cette déification de l'homme qui est l'idéal et le terme de la vie chrétienne.

Dans un dernier chapitre intitulé « Périls et grandeurs », M. André George revient sur les *quaestiones disputatae* de l'histoire de l'Oratoire. Ces vingt pages, dont il dit lui-même qu'elles auraient dû être cinq à six volumes, ne peuvent guère se discuter dans le cadre d'un compte rendu. Disons d'une façon générale que le ton de M. André George est juste et que malgré une sympathie qu'il ne cache pas, qui déborde à toutes les lignes, il a su échapper peut-être parce que laïque à toute partialité, à tout esprit de corps. Il ne cache ni la déviation janséniste, ni la décadence du XVIIIe siècle, ni les chutes de la Révolution. Trait d'union entre l'Eglise et le siècle, il est arrivé à l'Oratoire de donner trop à l'esprit du siècle : rançon de l'extraordinaire pouvoir d'attraction qu'il a exercé sur des esprits de premier ordre à toutes les époques de son histoire.

M. André George a marqué très justement, et c'était un des points les plus délicats, le rapport entre l'Oratoire et Port-Royal : « J'ose dire qu'avec Bérulle Port-Royal était inutile »; et on pourrait soutenir, si ce n'était là vaine hypothèse, que la mort de Bérulle, survenue en 1629, à l'aube du « cyranisme », a été une catastrophe pour l'Eglise. Sa voix eût été peut-être — mieux que celle de Monsieur Vincent, plus jeune et de moins d'autorité alors — écoutée de son ami. Pour être tout à fait juste, il faudrait d'ailleurs être en mesure de fixer d'une façon précise la date à laquelle le jansénisme est devenu véritablement une « secte » et voir ce que le grand Arnauld était pour un Bossuet. On sent qu'on ne saurait être trop prudent. A l'origine, il y a un « groupe » où l'on retrouve encore mêlés Bérulle, Saint-Cyran, Bourdoise, puis — et c'est le temps de Pascal — un « parti ». De quand date la « secte » ? Pour répondre à cette question, il faudrait au moins un volume — qui n'est pas encore écrit — pas plus qu'une bonne histoire de l'affaire Quesnel.

Le livre de M. André George atteindra facilement son but, qui est de faire connaître et aimer l'Oratoire dans un large public. Mais les spécialistes auraient tort de négliger cette œuvre d'un « honnête homme » au sens du grand siècle, riche en intuitions et en suggestions, éclairée de formules heureuses. Il serait à souhaiter que l'histoire religieuse devint pour M. André George mieux qu'un violon d'Ingres.

Jean DAGENS.

E. PRÉCLIN. — *Les Jansénistes du XVIIIe siècle et la Constitution civile du clergé. Le développement du Richérisme, sa propagation dans le bas-clergé, 1713-1791.* — Paris, Gamber, 1928. In-8° de XXXI-578 pages.

— *L'union des Eglises gallicane et anglicane. Une tentative au temps de Louis XV. P. F. Le Courayer (de 1681 à 1732) et Guillaume Wake.* — Paris, Gamber, 1928. In-8° de XXI-179 pages.

Du livre consacré aux Jansénistes du XVIIIe siècle, il convient de dire, sans tarder, qu'il est essentiel et fait de main d'ouvrier. M. Préclin a été frappé par un caractère de l'hérésie qui s'est manifesté, au cours du siècle, tantôt avec véhémence, tantôt avec une prudente réserve, presque toujours avec une sorte de honte inquiète et sous le couvert de l'équivoque. Le jansénisme développait en lui-même les germes d'une seconde hérésie, le richérisme, qui aurait même fini par l'absorber ou le dévorer.

C'est de ce point de vue que M. Préclin a observé le développement du jansénisme de 1713 à 1791, entre les hardiesses doctri-

nales de Quesnel et leur imprévue, mais fatale, conséquence, la Constitution civile du clergé. Les historiens qui n'osent encore se libérer des méthodes selon lesquelles étaient jusqu'ici conduites les recherches sur le jansénisme du XVIIIe siècle crieront sans doute à l'irrespect. On prétendait nous convaincre que l'hérésie janséniste du XVIIIe siècle n'avait été, comme d'ailleurs au siècle précédent, qu'un fantôme. Voici qu'un historien s'attache à démontrer que le jansénisme drainait à sa suite une seconde hérésie et qu'il ne se comprend bien qu'envisagé dans ses rapports avec elle. La thèse me paraît assurément beaucoup plus vraie, et s'il faut féliciter M. Préclin d'avoir nettement rompu en visière aux préjugés d'une histoire périmée, encore plus faut-il le féliciter d'avoir choisi un excellent poste d'observation, d'où il a pu embrasser tout le champ de la bataille janséniste.

Bataille aux péripéties diverses, aux phases mouvementées. Le second jansénisme, celui de Quesnel, de Gerberon et d'Asfeld, ne tarde pas à s'apercevoir que, privé de l'appui d'un nombre suffisant de prélats, il a intérêt à se rapprocher du second ordre, à flatter ses instincts d'indépendance et les sourdes tendances démocratiques qui déjà soulèvent ce grand corps. Aussi longtemps qu'ils ont cru trouver dans les milieux parlementaires les secours nécessaires contre la juridiction de leurs supérieurs ecclésiastiques, les appelants sont restés les plus fermes soutiens de la doctrine gallicane. Le gallicanisme protégeait l'indépendance de leurs croyances et assurait leur ministère. Abri qui ne tarda pas à devenir précaire. Les ennemis de la grâce efficace grandissaient en nombre et en force, les prétentions épiscopales multipliaient les causes de poursuites et la menace de l'infaillibilité pontificale se précisait de jour en jour. Les jansénistes recherchèrent un secours plus actif que le gallicanisme défaillant. Ils allèrent aux théories richéristes, qui les proclamaient égaux en puissance aux évêques, colégislateurs et directeurs, de droit divin, dans l'administration de l'Eglise, qui leur permettaient enfin de taxer d'abus d'autorité toute décision épiscopale — voire papale — contraire à leurs désirs, qu'ils appelaient leurs droits. Ainsi se diffusèrent les principes richéristes dans les milieux jansénistes. M. Préclin distingue dans cette propagation quatre grandes périodes. De 1695 à 1725, elle est assurée par l'action de Guy Drappier, curé de Beauvais, de Jacques Boileau, chanoine de Sens, et de quelques jansénistes de Malines. Action d'ailleurs sans envergure et qui eût été de nulle conséquence, s'il ne s'y était ajoutée l'impulsion, autrement puissante, de l'oratorien La Borde et celle de Nicolas Le Gros. Les Facultés de théologie s'émeuvent. Des milliers de prêtres, qui ne veulent pas de la bulle *Unigenitus*, se dressent contre les évêques constitutionnaires. Afin de se mieux défendre, ils attaquent, et, pour se justifier, incriminent la doctrine des acceptants. Nouveauté dogmatique, disent les évêques scandalisés. Retour légitime à la véritable constitution démocratique de l'Eglise, répondent les re-

belles, qui savourent les thèses délicieuses d'un richérisme flatteur. Pour le second ordre, ce sont les jours de revanche qui se lèvent à l'horizon. M. Préclin a tenté le dénombrement des adeptes richéristes et trouvé qu'ils se sont essaimés dans un grand nombre de diocèses.

La seconde période, qui va de 1725 à 1755, est fertile en épisodes de bataille. Fleury est décidé à remporter la victoire. Par diplomatie, à l'égard des rebelles puissants; par rudesse, à l'égard des obstinés qui sont de moindres seigneurs. Petitpied, Soanen, Boursier brandissent contre le ministre les principes de leur richérisme. Mal leur en prend : ils doivent se terrer et Soanen connaît la rigueur du concile d'Embrun. Ces coups de force appellent des protestations. Près de deux mille prêtres essaient de secouer le poids des principes d'autorité et d'affirmer leur indépendance. Quelques bonnes plumes accourent au secours du richérisme chancelant : *Les Nouvelles ecclésiastiques,* Boursier, Caylus, Gourlin, Besoigne, que dominent de toute la hardiesse de leur esprit de révolte, Nicolas Travers et P. F. Le Courayer. Agitation vaine dont les appelants commencent à distinguer le danger. Les richéristes ne sont plus désormais que l'extrême ligne avancée de la phalange janséniste. Le gros des troupes refuse de suivre une avant-garde qu'elles jugent aventureuse et compromettante. Alors s'opèrent les grandes scissions et les douloureuses divisions dont se plaignirent les meilleurs appelants. Le jansénisme, réduit à prendre parti et à faire un choix entre le gallicanisme foncier de la doctrine quesnelliste et le richérisme exaspéré des nouveaux risque-tout, se recueille, hésite, et, ayant longuement tergiversé, tourne le dos à ceux qui veulent engloutir Quesnel dans l'œuvre de Richer. Désormais, modérés et audacieux ne cesseront de s'affronter. Ceux-ci font passer dans les faits les conséquences de leurs principes. Alors apparurent les liturgies modifiées au gré de bizarres novateurs, les cérémonies d'Asnières ordonnées par Jacques Jubé, les bréviaires et les missels où l'on bouleversait les traditionnelles leçons, et d'où l'on extirpait avec une sorte de frénésie tout ce qui semblait favoriser l'ultramontanisme. Ceux des jansénistes qui se voyaient réduits aux abois, pourchassés de diocèse en diocèse, mis dans l'impossibilité de prêcher et de confesser, à qui l'on refusait les fonctions mêmes des vicaires et des prêtres habitués, faisaient rebondir sans cesse les stériles disputes sur la légitimité des pouvoirs et l'exercice des diverses juridictions. Cette acrimonie aurait pu se traîner et se diluer en une sorte de querelle byzantine si, par malheur, n'avait surgi, en 1750, la déplorable affaire des billets de confession. Tandis que les prélats, forts de l'appui royal, se montrent de plus en plus absolus, les jansénistes, ceux qui s'effraient de mourir sans sacrements et ceux qui considèrent qu'il y a nécessité à secourir les adeptes menacés d'abandon, remuent à nouveau les délicates questions des pouvoirs sacerdotaux. En dépit des interdictions épiscopales, des prêtres se

risquent à pénétrer jusqu'au chevet des mourants, jusqu'au sanctuaire des hôpitaux gagnés au jansénisme, et, tranquillement, pardonnent les pécheurs. A la communauté Saint-Josse, où ils ont suivi les cours d'un nouveau droit canon, inspiré par les circonstances, ces rebelles ont appris qu'ils peuvent, sans besoin de permission épiscopale, exercer tous les droits qu'ils tiennent de leur ordination. Jusqu'en 1756, ce vent de révolte a soufflé sur le clergé français, et plus d'un, parmi les évêques qui se désolaient devant la lamentable rébellion, était contraint d'avouer que ce qui menaçait l'Eglise de France, ce n'était plus le gallicanisme, ni le jansénisme, ni le tolérantisme anglais qui fera bientôt place aux furieux assauts de l'impiété, c'était le « presbytéranisme », dont l'esprit soufflait en tempête.

Dans une troisième période, qui va de 1755 à 1789, M. Préclin tente de retrouver l'influence richériste dans les divers milieux où, peu à peu, affleurent les tendances et les désirs, annonciateurs de la Révolution. Il est certain que sur le jansénisme proprement dit, cette influence s'est de moins en moins exercée. Richérisme et quesnellisme divergent de jour en jour, et celui-ci ne tient plus à se commettre dans une fréquentation dangereuse. Les théoriciens richéristes, eux, vont de l'avant et poussent jusqu'aux limites du laïcisme intégral. L'œuvre de Pierre Le Clerc, celle de Pinel, celle surtout de Nicolas Maultrot, se posent comme les champions des droits du second ordre, et ce n'est pas leur faute si l'âpre opposition qui, en 1789, dressa le bas-clergé contre les prélats et gros décimateurs, ne s'est pas déclarée déjà vers 1770. Faut-il y voir une marque de l'influence richériste ? M. Préclin paraît le croire, et je ne serais pas très éloigné de l'admettre, sur textes un peu plus probants. Toujours est-il qu'à partir de 1760 environ, les conflits vont se multiplier entre les deux ordres du clergé, à Tours, Sées, Blois, Le Mans, Luçon, Cahors, Lisieux, Chartres, Auxerre, Paris, et, partout, conduits avec une telle passion — l'on dirait presque avec une telle haine — que l'historien ne peut s'empêcher de découvrir en ces manifestations les prodromes lointains, mais certains, de l'agitation révolutionnaire. Le respect des hiérarchies s'en va, et les aspirations démagogiques soulèvent le bas-clergé, qui a, par ailleurs, tant de mal à se débattre contre la misère. La pauvreté fut l'auxiliaire inattendue du richérisme. Les revendications matérielles conduisirent certains mécontents jusqu'au parochisme, qui n'était certes plus, à cette date, janséniste, mais violemment laïque et politique.

Le vrai richérisme, d'essence ecclésiastique, a traversé les frontières. Il exerce alors ses ravages en Autriche, surtout en Italie, où les excès de Ricci appelleront la riposte de la bulle *Auctorem fidei*.

La quatrième période (1789-1791) est en apparence celle de la moisson. Jusqu'ici, les historiens s'accordaient à faire peser une lourde part de responsabilité dans l'élaboration de la Constitution

civile du clergé, sur les membres jansénistes de l'Assemblée nationale. La Constitution civile, ce serait du richérisme, savamment et perfidement distillé par les derniers adeptes de l'hérésie janséniste. Elle aurait été, pour eux, à la fois un triomphe et une revanche. M. Préclin affirme, au contraire, que les Jansénistes ne sont point des précurseurs directs de la Révolution politique, qu'ils furent très peu nombreux aux Etats Généraux, peut-être cinq (Grégoire et Saurine pour le clergé, et trois avocats, Camus de Paris, Lanjuinais de Rennes, et Martineau de Villeneuve-le-Roi), que leur rôle au Comité ecclésiastique fut très effacé, et que dans la discussion de la Constitution civile à l'Assemblée nationale, ils montrèrent, somme toute, plus d'aversion que d'enthousiasme. Au surplus, quand la loi fut votée, les Jansénistes se divisèrent soudain, incapables de reconnaître dans l'œuvre législative leurs véritables aspirations, mais tous, décidés à rejeter le droit pour le bas-clergé de participer au gouvernement de l'Eglise par le moyen des synodes. Vainement, les richéristes ont-ils, pendant tout le siècle, directement contribué à la préparation de la Constitution civile. En réalité, celle-ci a trompé leurs espérances. Et nombreux seront les Jansénistes qui se refuseront à prêter le serment.

Dans une histoire manuscrite de leur attitude à ce moment-là, je lis qu'ils se firent gloire de ne point prêter les mains à une mesure schismatique, préférant, malgré tout, l'espérance d'une prochaine réconciliation avec Rome à la brusque et lâche déclaration de guerre que la Constitution civile enfermait sournoisement à l'adresse du pape.

Tel est l'immense panorama de la bataille janséniste, qui dura près d'un siècle. Envisagé sous le point de vue choisi par M. Préclin, il apparaît aussi grand que tragique. Peut-être cependant est-il trop exclusif et ne nous livre-t-il qu'un aspect de l'immense conflit. Le jansénisme s'est développé sur d'autres terrains que le sol richériste.

Il y a quelque hardiesse à dire que ces deux erreurs s'entremêlent, s'équivalent et se confondent. Je n'en veux pour preuve que l'obstination avec laquelle les quesnellistes authentiques se sont toujours efforcés de se distinguer des champions richéristes. Dans cette alliance, ils ont flairé un danger et dénoncé une erreur de tactique.

Jusqu'en 1725, la rébellion à la bulle est surtout gallicane, très peu richériste. L'éternel reproche que les appelants répètent en tous leurs actes d'appel, est que les libertés de l'église gallicane sont violées par la bulle, et s'ils enseignent qu'il ne faut pas s'émouvoir d'une excommunication « injuste », ce n'est point parce que Richer leur a enseigné l'égalité des juridictions, mais parce qu'ils mettent au-dessus des procédures actuelles l'autorité du Concile, auquel ils appellent. La révolte de la Sorbonne se fit sur une déclaration nettement gallicane. Dans l'assemblée du 10 février 1716, les docteurs approuvent Ravechet qui défend les maximes du

royaume et les droits de l'épiscopat, puis déclarent « que les évêques ont droit de juger des matières de foi, *avant, avec* et *après* le Pape ». Principe gallican, non richériste. Les apparences ne doivent pas tromper l'historien. Presque toute l'agitation de ces années s'explique, presque partout, par la force des principes gallicans, et la chose est si vraie qu'en 1717, l'Université de Toulouse fut amenée, devant le progrès de ces idées, à fonder une « *Chaire des libertés* », destinée surtout à expliquer les quatre articles de la Déclaration de 1682. Rome même ne vit d'abord que le danger gallican. C'est le 8 décembre 1716 que Paulucci écrit au Nonce : « Tout l'art du parti consiste à lier à la cause de la bulle deux points : les libertés gallicanes et la doctrine qu'ils appellent du clergé de France. » C'est pourquoi l'historien ne saurait assez se prémunir contre certaines apparences : là où il déclare que le richérisme affleure, c'est souvent le gallicanisme qui s'épanouit.

A celui-ci je réduirais certains incidents que M. Préclin met au compte du richérisme. Même la révolte du second ordre, qui effraya tellement vingt-huit évêques qu'ils recoururent au Régent (et dont M. Préclin n'a point parlé), est un épisode du gallicanisme. Il y a là un départ extrêmement délicat à instituer. La crise du presbytérianisme fut réelle, puisque le 6 juillet 1716, le nonce la signale à Rome. Mais pour en délimiter les manifestations, les œuvres, les influences, peut-être convient-il de se fier un peu moins que ne le fait M. Préclin à l'*Histoire du livre des Réflexions morales*[1] ou au *Cri de la foi,* œuvres partiales, et un peu plus à certains *Mémoires* des évêques, tels ceux que le cardinal de Rohan présenta au Régent, le 13 mars 1717, et que M. Préclin semble avoir ignorés, malgré leur vif intérêt.

Même circonspection est nécessaire pour l'interprétation des épisodes qui, de 1725 à 1755, se multiplient et où l'on est tenté de voir, au premier aspect, la marche conquérante du richérisme. En réalité, le jansénisme s'est défendu, et avec âpreté, contre cet allié dangereux. Dans l'affaire de Soanen et du concile d'Embrun qui exaspéra les Jansénistes, certaines imprudences ne pouvaient manquer de se produire. Les cinquante avocats parlent le richérisme tout pur, mais Petitpied accourt, qui atténue leurs principes et édulcore leurs revendications. Les adhésions à Soanen suivirent moins les directions des avocats richéristes que les « *Représentations respectueuses* » de Petitpied. La victoire richériste serait donc bien loin d'être aussi complète que le croit M. Préclin. Elle même, « la petite phalange » avait fait son choix entre les deux drapeaux; à mon avis, celui du gallicanisme avait rallié la

1. Un exemple de la confiance mitigée qu'il faut accorder à ce livre. Pour l'affaire de l'élection des évêques en 1718, à l'en croire, la Commission aurait été créée le 5 mai, et la Cour de Rome, apeurée, aurait expédié les bulles le 28 mai. Les pièces d'archives sont formelles: les bulles étaient parties dès le 2 mai !

plus grande partie de la troupe[2]. On ne trouve guère que deux théoriciens authentiques des doctrines richéristes: Nicolas Travers et Le Courayer. Mais tous deux firent peur aux Jansénistes qui se hâtèrent de les jeter par dessus bord. Quant aux hardiesses liturgiques, dont je donnerai un jour des exemples stupéfiants, ce n'est pas assez de dire que les Jansénistes purs les ont désavouées. Dans la mesure où elles faisaient une place à l'élément laïque pour la célébration des mystères, elles ont été maudites par les disciples de Quesnel. Je n'ai point été persuadé que le séminaire des Trente-trois et que la communauté Saint-Josse aient été des centres de richérisme, mais assurément je n'ai rien trouvé permettant d'enrôler parmi les champions richéristes l'abbé Fleur, curé de Ronchères, ou le P. Terrasson, chef du centre janséniste de Treigny.

Jusqu'en 1789, les théoriciens richéristes n'eurent pas meilleure presse chez les Jansénistes. Voici comment était traité Pierre Leclerc, que M. Préclin appelle, bien à tort, le « chef des richéristes français en Hollande » : « Cet ecclésiastique étranger a tâché de corrompre l'intégrité de la foi de l'Eglise de Hollande. » Parmi les erreurs que les Jansénistes hollandais condamnent dans ses œuvres, se trouvent celles relatives à la juridiction des évêques, des prêtres, à la primauté du pape. Contre le « dénonciateur », ils proclament le magistère du Souverain Pontife, ayant au-dessous de lui les évêques, sous l'autorité desquels sont les prêtres « qui ne doivent faire aucune fonction sans l'autorité de l'évêque ». — « Il y a dans l'Eglise catholique une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu, laquelle est composée d'évêques, de prêtres et de ministres. » On ne pouvait dire, en termes plus clairs, que le richérisme n'avait aucun point de contact avec le jansénisme, pas même avec celui de l'Eglise d'Utrecht, et ceci nous permettra de nuancer les chapitres que M. Préclin a consacrés à cette église (pp. 197-208 et 278-291).

C'est un doute à peu près semblable qui fait hésiter d'accepter comme manifestations richéristes les multiples incidents que M. Préclin raconte avec autant de précision que d'érudition (p. 308-332). De ce que quelques curés mécontents de leur sort discutent âprement sur leurs droits curiaux, doit-on inférer que ces discussions enveloppent une thèse richériste ?

Sans doute, les œuvres de Maultrot se propagent en ces années, mais précisément les Jansénistes renient l'homme et font savoir à Rome « que les appelants ont désavoué cette nouveauté ».

La vérité est que, à l'intérieur de l'hérésie janséniste, se sont emmêlés de multiples éléments. Sous la pression des circonstances, et pour autant que l'exigeaient les difficultés présentes, les Jansé-

2. Dans les *Remontrances au roi* de trente curés de Paris (5 septembre), on lit cette formule purement richériste: « Dans le gouvernement de l'Eglise, tout doit se régler en commun. » M. Préclin ne signale pas ce factum richeriste.

nistes ont tenté de s'appuyer sur le gallicanisme, sur le richérisme, sur le parlementarisme, n'ayant même pas reculé devant une monstrueuse alliance avec le tolérantisme et le philosophisme. De ces aventures, ils ont gardé comme un masque aux multiples couleurs. M. Préclin a magistralement jeté bas le masque richériste. Son étude, modèle de science et de conscience, ouvre la voie à ceux qui tenteront d'éclairer les autres coins obscurs de l'histoire du jansénisme au XVIIIe siècle.

Ce sont ces mêmes qualités qui donnent un si grand prix à sa seconde thèse, consacrée aux tractations de Le Courayer avec l'anglican G. Wake, afin de réaliser une sorte d'union des églises anglicane et gallicane.

Après avoir raconté les négociations entre anglicans et catholiques avant 1721 — efforts de Bossuet, de Renaudot et d'Ellies Du Pin — l'auteur reconstitue, grâce à une riche documentation, où les inédits abondent, la biographie de P. Le Courayer.

En 1723, Le Courayer entre en scène par sa *Dissertation sur la validité des ordinations des Anglais,* traduite en anglais dès 1725. M. Préclin nous fait assister à l'élaboration curieuse de cette œuvre. Le Courayer n'avançait que pas à pas, sous le contrôle et presque sous la tutelle de Wake. De là, le caractère étrange de l'œuvre, qui est plutôt une défense du point de vue anglican qu'un exposé objectif du problème. De là, l'indéniable succès de l'auteur dans les milieux anglais, et la profonde animosité qu'il éveille parmi les ecclésiastiques français. Vainement, Le Courayer tentera-t-il de se défendre. Les attaques devenaient de plus en plus passionnées, l'auteur laissant, de plus en plus, apparaître ses tendances secrètes. Le Courayer frise l'hétérodoxie, et ne s'en défend que mollement ou maladroitement. Les dernières imprudences furent commises et Le Courayer condamné à Rome.

C'est alors la fuite, déguisé en laïque, l'épée au côté. Le Courayer s'évadera aussi de la foi catholique et sombrera dans un vague protestantisme. La cause de l'union des deux églises était alors frappée à mort.

Joseph Dedieu.

Victor Giraud. — *Le Christianisme de Chateaubriand.* Tome II: *L'Evolution.* — Paris, Hachette. 1928. In-8° de 342 pages. Prix : 20 francs.

Après *les Origines, l'Evolution* : du doute agressif à la foi sincère, orthodoxe et très personnelle; et du *Credo* simplement et noblement accepté, au *Credo* complété ou, si l'on veut, mêlé des dernières années. A travers toutes les œuvres importantes de Chateaubriand. V. Giraud discerne et montre la lumière religieuse, vibrante et nuancée.

Dirai-je ma préférence pour ce tome II ? Ici la manière de V. Giraud est singulièrement plus aisée, plus ferme, plus persuasive; il parle d'abondance, de l'abondance du cœur. Son sujet, cette fois, ce n'est plus ce XVIIIe siècle dont l'action rationaliste lui apparaît si déplorable. C'est cet *enchanteur,* ce complet génie d'homme d'action et d'homme de lettres, qui a su lier esthétique et religion d'un nœud original et fort. Aussi, que de belles pages déliées et vraisemblables sur l'état d'âme de Chateaubriand converti ou en train de se convertir ! Quels aimables portraits : Fontanes, Joubert, Mme Récamier ! Quelle sagesse sobre, dans les réserves ou les critiques amusées ! V. Giraud est un Sainte-Beuve charitable; il réussit à compléter ici Sainte-Beuve, à être plus pénétrant que lui, grâce à l'esprit de vive charité qui l'anime et l'éclaire. Cet esprit chrétien qui rend plus perspicace, n'est-ce pas un argument qui fortifie la thèse de *Génie du Christianisme* ?

Tout en voyant mieux Chateaubriand lui-même, V. Giraud a-t-il regardé avec une égale attention les alentours de Chateaubriand, a-t-il jugé avec autant de sérénité les âges littéraires antérieurs à cette aube dorée du romantisme ? Il me paraît bien dur pour Senancour; parmi les sources d'inspiration du *Génie,* je ne crois pas qu'il nomme cette nostalgie commune aux Emigrés, dont F. Baldensperger a parlé avec tant de juste insistance. Il ne dit rien de Chénier décrivant avec une gourmandise émue les beautés des cérémonies catholiques. Notre littérature classique est-elle aussi « impersonnelle, non nationale, non chrétienne », de tendance même et d' « inspiration dominante », que V. Giraud l'affirme ? Chateaubriand lui-même a pourtant montré le christianisme essentiel à Phèdre, à Iphigénie, à Andromaque. Taine a marqué — trop — ce qu'il y a de français chez Racine; La Fontaine dans ses confidences, Molière dans ses dures attaques, sont-ils impersonnels ?

Dans son *Avant-Propos,* V. Giraud a cette ligne mélancolique : Aujourd'hui, écrit-il, « l'étude recueillie, patiente et solitaire, ne reçoit guère les encouragements auxquels elle aurait peut-être droit ». Soyons-lui reconnaissants, à ce « grave penseur », de maintenir sans lassitude parmi nous le culte des travaux doctes et probes, utiles aux âmes.

A. Cherel.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

HISTOIRE GENERALE

G. Bardy. *Littérature grecque chrétienne* (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, s. d. [1928]. In-12° de 187 pages. Prix : 10 francs.

— *Littérature latine chrétienne*. Paris, Bloud et Gay, s. d. [1929]. In-12 de 227 pages. Prix : 10 francs.

M. l'abbé Bardy s'est chargé, dans la collection de solide vulgarisation que représente la Bibliothèque catholique des Sciences religieuses, des deux volumes consacrés aux anciennes littératures chrétiennes. Ces deux manuels sont les bienvenus, quoiqu'ils reprennent exactement la matière déjà traitée respectivement par Mgr Batiffol et M. Monceaux : mais celui-ci n'avait pu, dans la petite collection Payot, écrire qu'un sec résumé, artificiellement divisé selon les provinces littéraires de l'Occident latin; et l'œuvre du premier date déjà de trente ans, ce qui est la vieillesse pour un livre d'histoire, surtout quand il embrasse un si large horizon dont certains « recoins » ont forcément depuis été explorés par des travailleurs qui en renouvellent l'aspect. A tous égards, une mise au point nouvelle pouvait donc être faite : M. Bardy était particulièrement bien armé pour la tenter, sa connaissance de toute l'Antiquité chrétienne lui a permis de la réussir. Les bonnes études d'ensemble ou de détail ne lui manquaient pas du reste pour le guider dans cet immense domaine qu'il s'agissait de résumer, d'éclaircir: il les cite dans ses succinctes bibliographies qui savent ne retenir que l'essentiel; pour la littérature latine, en particulier, la tâche lui était facilitée par l'excellent volume, déjà classique, de M. de Labriolle. Ces conditions favorables ne doivent pas diminuer le mérite de l'auteur qui a dû condenser, choisir et faire la synthèse de tant de faits et d'idées. On verra le mieux son habileté de présentation et sa pénétration de jugement dans les pages consacrées aux caractères généraux, en Introduction et en Conclusion, dans chaque volume. Loin de toute vaine originalité, comme de la banalité, il dégage heureusement les traits essentiels, rappelle la naissance, les survivances de ces littératures, caractérise les « écoles » et les genres. Dans chaque volume, le plan général est identique : les Origines (IIe-IIIe siècle), — l'Apogée (IVe siècle), — après 410 ou 430, — avec la différence que le point terminal n'est pas le même : l'avènement de Justinien, adopté un peu conventionnellement comme transition de l'hellénisme au byzantinisme; la mort d'Isidore de Séville, un siècle plus tard, choisi selon la tradition

comme origine du Moyen Age occidental. La littérature grecque est étudiée dans chaque période selon un plan strictement géographique, ce qui, joint à la multiplicité des auteurs orientaux, donne à ce manuel un aspect un peu encyclopédique. La littérature latine, classée dans des cadres moins rigides, est traitée de façon plus historique, autour des grandes questions théologiques ou des grandes figures; ainsi, pour le IVe siècle, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin. Partout du reste les jugements, sobres et bien informés, sont judicieux. Le grand public, auquel ils sont destinés, trouvera dans ces petits livres une excellente initiation aux anciens écrivains chrétiens de notre pays : Réticius, Hilaire, augustiniens et lériniens, poètes des Ve et VIe siècles, du côté des Latins; et du côté des Grecs, ne l'oublions pas, Irénée de Lyon.

Jean-Rémy PALANQUE.

V.-E. MASSON, O. P. *Vie chrétienne et vie spirituelle. Introduction à l'étude de la théologie ascétique et mystique* (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, 1929. In-16 de 240 pages. Prix : 12 francs.

Les questions mystiques intéressent aujourd'hui un public de plus en plus étendu. Il importe donc de mettre à sa disposition, à côté des œuvres des grands mystiques et de leurs biographies, des ouvrages exposant clairement les bases et les principes de la vie spirituelle. Un petit manuel condensé et précis décrivant les diverses étapes de cette vie, les problèmes qui se posent et l'attitude de la théologie à leur égard rendrait de grands services, non seulement aux profanes mais même aux historiens. Il existe, en effet, un grand nombre d'ouvrages parus depuis vingt ans sur la mystique, mais ils sont généralement très compacts et en partie consacrés à des discussions et polémiques dans lesquelles tout le monde ne désire pas entrer. Souhaitons que l'une des nombreuses collections religieuses de vulgarisation nous donne bientôt un livre de ce genre. Tel n'a pas en effet été le but du R. P. Masson, professeur à la Faculté de théologie de Lyon, dans *Vie chrétienne et vie spirituelle.* Il a voulu écrire une introduction faisant comprendre l'importance de la mystique et de l'ascèse; disant, en se basant surtout sur saint Thomas, la nature de la vie chrétienne, communication de la vie divine, vie éternelle commencée ici-bas, son principe, la grâce, ses facultés, les vertus infuses et les dons du Saint-Esprit; déterminant la nature de la perfection chrétienne et ses étapes; précisant ses artisans, classés de la façon suivante, un peu étonnante d'ailleurs, à première vue : Dieu, Jésus-Christ, la Vierge Marie, et le Saint-Esprit. Cette dernière partie est de beaucoup la plus longue. Enfin, un chapitre est consacré à la direction et contient de très sages aperçus.

E. D.

Abbé Jean VIOLLET. *La Confession*. Paris, E. Flammarion, 1929. In-12 de 202 pages. Prix : 10 francs.

Ce livre est neuf, original et d'une portée pratique, comme le sujet même qu'il traite. L'auteur s'est mis en face de la crise morale que traverse une société qui n'est plus chrétienne et qui, en cessant d'être éclairée par le flambeau de la foi, a vu s'affaiblir, disparaître même, dans bien des intelligences la notion du bien et du mal. Tous les esprits sérieux en sont effrayés et en face de la criminalité toujours grandissante beaucoup jettent un cri d'alarme. L'ouvrage de M. l'abbé Violet répond à ce cri et apporte le remède. Ce remède, c'est la confession. Il ne nous la présente pas comme un missionnaire la présenterait à un auditoire déjà ébranlé, comme un apologiste la présenterait dans une conférence à des incrédules. Il traite plutôt son sujet en philosophe chrétien, qui, après avoir appuyé son sujet sur la raison, l'éclaire par la théologie et par l'histoire. Le livre a une allure vive, alerte, et se laisse lire sans effort et avec beaucoup d'intérêt.

Th. MALLEY.

Docteur Robert TEUTSCH. *L'Envoûtement*. Paris, J. Peyronnet, 7, rue de Valois, 1928. In-16 de 88 pages, Prix : 7 fr. 50.

L'auteur définit l'envoûtement, « une forme de télépathie, une suggestion à courte ou longue distance, précisée par le désir et la force de volition de l'envoûteur, exacerbée et développée par des imprécations, des incantations et autres procédés du mal, en somme l'emprise d'une volonté sur la volonté d'un autre être », que ce soit pour l'encercler et s'en emparer entièrement, dans l'envoûtement d'amour, ou pour le broyer, dans l'envoûtement de haine.

Il définit également la fascination, par le regard ou la parole, le vampirisme, qui aspire la force neurique d'un être, l'obsession, qui envahit l'esprit, la possession diabolique enfin. Il décrit les diverses manœuvres d'envoûtement et raconte plusieurs cas qu'il assure avoir observés dans sa carrière de médecin. Il déclare que, dans la vie courante, pour certains ménages, pour nombre de réunions ou grâce à des vices, il se produit des phénomènes conscients ou inconscients de vampirisme. « Il y a des êtres dont la seule présence vous pompe positivement la vie. » Il dit les dangers de telles pratiques pour l'équilibre physique et mental. Il affirme l'efficacité de l'exorcisme du rituel catholique et il recommande la prière sincère comme l'un des meilleurs moyens de protection.

E. D.

Dr Louis Pastor. *Histoire des Papes depuis la fin du Moyen Age.* Ouvrage traduit de l'allemand, par Alfred Poizat. Tome XII. Paris, Plon, 1929. In-8° de 512 pages. Prix : 40 francs.

Le tome XII de la traduction de l'*Histoire des Papes* de Pastor correspond à la deuxième moitié du volume V de l'original. Il nous fait connaître les dernières années du pontificat de Paul III, de 1541 à 1549, les efforts du pape pour enrayer les progrès du protestantisme en Allemagne et les difficultés toujours renaissantes entre lui et Charles-Quint. Ce dernier veut, lui aussi, arrêter les progrès de la Réforme, mais il poursuit toujours en premier lieu des buts politiques, et quand le pape insiste pour le rétablissement du catholicisme, l'empereur, dans son ignorance théologique, et souvent mal conseillé, trouve toujours quelques subterfuges pour éluder ses promesses. Le pape, fidèle à sa mission de conciliation, réussit à grand'peine à maintenir la paix entre Charles-Quint et les rois de France, François Ier et Henri II, mais quand son fils, Pierre-Luigi Farnèse, meurt assassiné par les partisans de l'empereur, le pontife penche sans hésiter vers l'alliance française. Malgré l'opposition, tantôt ouverte, tantôt cachée de l'empereur, le concile général peut enfin s'ouvrir à Trente et publier les décisions dogmatiques si importantes sur le canon de l'Ecriture sainte, sur le péché originel et la justification. S'il s'y trouve si peu d'évêques, une cinquantaine au plus, la responsabilité en retombe en premier lieu sur Charles-Quint. Le dernier chapitre montre en Paul III, le mécène des sciences, des lettres et des arts. En appendice, on trouve un recueil de quatre-vingt-quatre documents (se rapportant aux tomes XI et XII), publiés en entier ou en partie d'après les originaux.

Déjà, en annonçant le tome XI de la traduction (*Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XIII, 1927, p. 90), nous avons cru devoir signaler un trop grand nombre de négligences dans la traduction; le tome XII semble avoir été revu avec un souci plus louable d'exactitude, mais combien encore de traductions inexactes et fautives, combien de constructions et d'expressions obscures ou à peine intelligibles, combien de fautes d'impression, et nous ne parlons pas du manque d'uniformité dans la transcription des noms propres. Des phrases ou des expressions comme : « Combien par contre ont mal fini leurs ennemis » (p. 60); « dans la centrale Ouest-Afrique » (p. 322); « l'été de la Saint-Martin des Beaux-Arts » (p. 353), nous paraissent un peu obscures. On écrit tantôt Gonzaga, tantôt Gonzague; Giovio, Jovius ou Jove; Hieronymus Aleander; Franz de Vittoria; Peter Faber (lisez le bienheureux Pierre Lefèvre, S. J.); Fischer (p. 278, le b. J. Fisher); Sonnaervogel (p. 314, pour Sommervogel); Hoff Meister (p. 335, pour Hoffmeister); Reissel (p. 274, pour Beissel).

P. 18, note 1 : « En 1543, les cinq Eglises et Gran tombèrent au pouvoir des Turcs », lire : « En 1543, Pécs et Gran... ». Les Allemands, au lieu de Pécs, disent *Fünfkirchen*, c'est-à-dire « Cinq Eglises ». — P. 98 : « Trois généraux de congrégation... préparèrent la deuxième session ». Qui pourrait soupçonner qu'il faut lire : « Trois congrégations générales préparèrent... » ? — P. 148 : « La prise du cloître Ehrenberg », lire : « La prise de la cluse d'Ehrenberg » ; il s'agit d'un défilé dans le Tyrol que les Allemands appellent *Ehrenberger Klause*, ce qui n'a rien à voir avec un cloître. — P. 184 : « la doctrine, les sacrements », lire : « la doctrine sur les sacrements ». — P. 190, note 1, au lieu de LITTER, *Rundschau*, lire : *Literarische Rundschau*. — P. 277, note 1 : « C'est ainsi qu'un érudit non catholique, FORSCHER (*Hook Lives of the Archbishops of Canterbury*)... Ici, par une distraction un peu forte, on a pris le mot de *Forscher* (c'est-à-dire investigateur ou érudit) pour un nom propre; il faut lire : « un érudit non catholique, HOOK Walter F., dans son ouvrage : *Lives of the Archbishops...* ». Même page 277 : « John Fisher, évêque de Rochester... fut décapité à la Tour de Hill », lire : « à Towerhill ». Il s'agit de la place (non de la tour) devant la fameuse Tour de Londres, où était dressé l'échafaud; on pourrait à la rigueur traduire par « la colline de la Tour ». — Toujours p. 277, note 4, au lieu de : « V. OCTROY dans les *Annal. Bolland...*, le martyr du chartreux... », lire : « V. ORTROY, dans les *Analecta Bolland...* le martyre... ». — P. 293, note 1 : « Le discours « Charissime » montre... », lire : « l'appellation « charissime » montre... ». — Le titre du livre de Calvin (p. 300), n'est pas *Manuel de la religion chrétienne*, mais *Institutio christianae religionis*, publiée en 1536 (la traduction française *Institution chrestienne* ne parut qu'en 1541).

Espérons que M. Poizat pourra achever la traduction de l'histoire des Papes, mais nous souhaitons aussi que les négligences qui jusqu'ici déparent son travail, disparaissent des volumes qui lui restent encore à publier.

G. ALLEMANG.

Wilfred MONOD. *Les Religions. Du Protestantisme.* Paris, Alcan, 1928. In-12 de 272 pages, sans indication de prix.

« Le présent volume prend place dans une collection de monographies sur les grandes religions, chrétiennes et non chrétiennes ». Ces lignes qui ouvrent le travail de M. Monod laissent croire que l'on va trouver dans le livre un exposé de l'état actuel du protestantisme dans le monde, de ses variété doctrinales, de ses tendances, de ses effectifs.

On éprouve à lire l'ouvrage une triple déception. D'une part, en effet, l'on n'y trouve rien de ce que l'on attend. D'autre part, les déclarations très émouvantes de l'auteur et ses aspirations à une

réconciliation générale et définitive de tous les chrétiens ne l'empêchent pas de tenir des propos outrageants contre l'Eglise catholique[1]. Enfin, le style même de M. Monod réserve à chaque page de désagréables surprises. Il use et il abuse des images, ce qui est assurément son droit. Mais il emploie trop souvent des images *non éclairantes*. Il nous dit par exemple que « l'incarnation spirituelle... est, en quelque manière, un effort d'irruption dans un système clos... une insertion dans la réalité, mais sous forme de refoulement; telle une marée, quand elle remonte un fleuve, produit le mascaret. L'incarnation n'est pas un déroulement séculaire de la Nature suivant sa filière; c'est une offensive miséricordieuse de l'Esprit. »

Tout le livre est écrit dans ce goût. Le lecteur ne sort pas de la brume. Il y a cependant çà et là des éclairs : un chapitre a pour titre « *Le protestantisme hébreu* », un autre « *Le protestantisme évangélique* », un troisième « *Le protestantisme apostolique* ». Il en ressort que les grands prophètes, que Jean-Baptiste, Jésus-Christ, le diacre Etienne, ont tous été des protestants. Ailleurs on énumère les « trois plaies du christianisme traditionnel... La première est la *casuistique*, manque de sincérité morale. La deuxième est la *dévotion*, manque de sobriété sentimentale. La troisième est l'*apologétique*, manque de virilité intellectuelle ». Ce dernier aphorisme est d'autant plus piquant que du commencement à la fin M. Monod ne fait pas autre chose que de l'apologétique en faveur de sa religion personnelle : la religion de l'Esprit. C'est du moins ce que nous avons cru comprendre. Qu'il nous excuse si nous nous sommes trompé.

L. Cristiani.

Marc Chassaigne. *L'Affaire Calas*. (Nouvelle collection historique : Enigmes et drames judiciaires d'autrefois, deuxième série). Paris, Perrin, 1928. In-12 de 294 pages. Prix : 12 francs.

Parmi les drames judiciaires d'autrefois, l'affaire Calas occupe, grâce à l'intervention célèbre de Voltaire, une place privilégiée. Il est rare qu'elle ne soit pas citée comme un exemple de la mauvaise organisation de la justice criminelle dans l'Ancien Régime et

1. On lit, par exemple, p. 135 : « En France, j'ai consulté tel catéchisme populaire, édité sous les auspices de la hiérarchie romaine, où la bêtise et le grotesque voltigent avec l'odieux, comme des feux-follets, sur la croupissante mare de l'ignorance ». Et encore, p. 162 : « La Rome impériale, défendant son terrier, avait figure de louve. La Rome papale eut-elle figure de brebis ? Pourtant ses pires excès ne furent pas ses froides cruautés, durant de longs siècles, contre les corps, mais ses attentats délibérés contre les âmes, empoisonnées systématiquement de mensonge. Que de légendes, que de contresens, que de textes manipulés, que de falsifications voulues !... ». D'un bout à l'autre, dès qu'il est question de l'Eglise catholique, l'auteur adopte ce langage, qui n'a rien, comme on le voit, de particulièrement irénique.

comme un cas typique des effets du fanatisme religieux dans la société.

M. Marc Chassaigne apporte à étudier la question non seulement un grand souci d'équité et d'impartialité et une remarquable précision dans l'exposé des faits, mais aussi une connaissance du droit actuel et ancien qui a manqué à beaucoup des historiens qui ont parlé jusqu'ici de cette affaire.

En ce qui concerne le fond du débat, il établit que trois hypothèses seulement sont possibles : ou Marc-Antoine Calas s'est suicidé, — ou il a été tué par un étranger, — ou il a été étranglé par son père, Jean Calas. De ces trois hypothèses, l'auteur s'étonne que l'on n'ait pas essayé de poursuivre la seconde. Nous ne savons rien de la vie privée de ce gentil Marc-Antoine, dont les mœurs ne semblent pas avoir été très puritaines. Il n'est pas impossible que sa mort soit le résultat de quelque vengeance privée, de quelque drame passionnel, comme nous disons aujourd'hui. Ce qui est sûr, c'est que Jean Calas, son père, laissant de côté cette hypothèse et décourageant la justice de s'engager dans cette voie, n'a laissé le choix aux juges qu'entre les deux autres explications — le suicide du fils ou l'étranglement par le père.

Or, la version du suicide, telle qu'elle avait été suggérée à Calas père par un avocat trop zélé, était si invraisemblable, si impossible, si facile à réfuter par l'ensemble des circonstances du fait, que les juges sont parfaitement excusables d'avoir conclu à la culpabilité du père. Et pourtant le courage, la sérénité, l'assurance de Jean Calas, au cours de son effroyable supplice, ses affirmations d'innocence jusqu'à la fin font tout de même impression. Il y a là un mystère qui ne sera jamais éclairci.

Mais ce qui est parfaitement clair, c'est que Voltaire ne connaissait que très imparfaitement le dossier, qu'il n'a vu là qu'une belle occasion de dauber sur les Parlements et sur le fanatisme religieux, qu'il a introduit pour les besoins de sa polémique des motifs complètement étrangers à l'esprit des juges et au procès dans son essence et qu'en somme les Calas lui étaient totalement indifférents.

Le livre de M. Chassaigne met entièrement hors de cause le clergé de Toulouse. Il réhabilité aussi en grande partie la justice criminelle de l'Ancien Régime. Si le procès lui-même demeure impossible à réviser, le procès d'opinion appelle un redressement nécessaire dans l'esprit de ceux qui recherchent la vérité historique avant tout.

L. Cristiani.

Léon Deriès. *Les Congrégations religieuses au temps de Napoléon.* (Bibliothèque d'histoire contemporaine). Paris, Alcan, 1929. In-8° de xi-304 pages, 30 francs.

Napoléon redoutait les prêtres, les moines plus encore; il n'aimait guère les nonnes. Il tenait à ne point passer pour bigot.

Faiblesses indignes de son génie, et qu'expliquent l'hérédité reçue d'un père incrédule, l'ambiance d'un siècle impie, les passions violentes du parti jacobin auquel se rangea de bonne heure le « Corse aux cheveux plats ».

La guerre d'Italie, le Consulat lui ouvrirent d'autres horizons. La persistance du sentiment religieux et des croyances catholiques lui apparut, sous la fumée des préjugés rouges et des ruines de la Révolution. Mais sa conception de l'Eglise fut toujours incomplète et incohérente et despotique. Il ne comprit la question scolaire et la question charitable — tout comme la question paroissiale — que sous la main du gouvernement. D'où son attitude à l'égard des congrégations : des femmes plutôt que des hommes; et tous sous l'œil de la police et des préfets.

M. Léon Deriès raconte cette histoire avec compétence et sérénité. Il a vu les dossiers qui abondent aux Archives nationales. Les vues de Napoléon et ses gestes sont, me semble-t-il, mieux indiqués, dans son livre, que l'œuvre accomplie par les religieux et les religieuses. Nombre d'ordres de femmes sont absents de son tableau. Peut-être n'a-t-il pas été le maître d'allonger son livre comme le sujet l'eut requis. Il doit savoir aussi bien que moi que les sœurs de Nevers, les sœurs Vatelotes, les sœurs de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol, par exemple, ont une histoire aussi belle et aussi féconde que les filles de la Mère Barat et de la Mère Postel dont il raconte les origines et la fortune.

Paul Dudon.

B. Salvetti. *Plan de monographies paroissiales ou communales.* Nice, impr. J. Gasparini, 1927. In-8° de 29 pages.

Rien de comparable entre cette modeste plaquette et le manuel d'histoire locale qu'a donné jadis l'abbé Allibert, mais comme « rien n'est plus intéressant que d'écrire l'histoire de sa paroisse natale ou de son pays d'adoption », M. l'abbé Salvetti a voulu fournir à ceux qui seraient pris de ce zèle louable, avec quelques sages conseils, l'indication des sources où ils devraient puiser, les règles à observer pour la bonne utilisation des matériaux rassemblés et le plan à adopter pour les mettre en valeur.

Quoique l'auteur ne s'adresse qu'à ceux que tenteraient des monographies de paroisses ou de communes méridionales, tout le monde peut tirer profit de ses conseils.

E. Laurain.

ART CHRETIEN

DESHOULIÈRES. *Au début de l'art roman. Les églises de l'XIe siècle en France* (A travers l'art français. Collection publiée sous la direction de Georges Huisman). Paris, la Renaissance du Livre [1929]. In-8° de 180 pages illustr. pl. Prix : 18 francs.

Des nombreuses études récemment publiées sur l'art roman se dégage l'idée que les archéologues ont de plus en plus le souci d'ouvrir à l'intérieur des grandes périodes d'architecture des divisions chronologiques plus étroites dans le but évident de définir avec plus de vigueur les caractères de chaque époque.

Lorsque l'architecture religieuse de la période romane est étudiée par écoles, on est contraint d'avouer que cette méthode, bonne en elle-même d'ailleurs, néglige complètement le point de vue synchronique. Il faut prendre garde en effet que, parmi ces écoles, les unes ne débutent qu'à une époque plus ou moins avancée du XIe siècle, les autres ne sont pleinement constituées au contraire qu'au XIIe siècle; il en est même comme l'école provençale qui n'ont connu leur période de splendeur que durant la seconde moitié de ce même siècle, époque à laquelle le style gothique était déjà en pleine floraison en Ile-de-France. Il en résulte un chevauchement du point de vue chronologique qui empêche parfois de se rendre un compte exact du bilan monumental de telle région par rapport à telle autre à une époque donnée.

De là, le légitime désir de certains auteurs d'essayer de reconstituer ce synchronisme en se bornant à étudier les monuments d'une époque nettement déterminée. Le savant ouvrage de M. Puig i Cadafalch sur le premier art roman répondait à cette préoccupation nouvelle. La récente étude de M. Deshoulières, strictement limitée aux églises françaises du XIe siècle, s'inspire aussi de cette tendance.

C'est une tranche chronologique découpée dans notre vaste patrimoine monumental. Entre une introduction attirant l'attention du lecteur sur le nombre relativement restreint d'églises du XIe siècle encore debout sur notre sol ou intactes — si grande fut à toutes les époques notre passion ou plutôt notre manie de remplacer ou de renouveler — et une conclusion résumant les principaux caractères des monuments étudiés, s'intercalent les notices sommaires de soixante églises françaises du XIe siècle à date certaine.

Tout le livre est dans cette liste, pour l'établissement de laquelle étaient requis un sens critique et une somme de connaissances variées, dont les véritables archéologues seront les seuls à se rendre vraiment compte. M. Deshoulières ne s'est pas heurté à l'écueil qui consistait à ouvrir trop largement cette liste; il a plutôt péché par excès contraire. Mais saurait-on en bonne conscience le

blâmer de ses scrupules ? Nous sommes d'autant plus assurés d'avoir affaire à des monuments authentiquement datés que leur liste a été soumise à un contrôle plus rigoureux. On comprend dès lors de quelle utilité peut être une étude qui fournit un si grand nombre d'éléments de comparaison de premier ordre. Nous félicitons bien vivement son auteur d'avoir doté les archéologues de cet excellent instrument de travail.

Jean VALLERY-RADOT.

Pierre LADOUÉ. *Clochers*. Paris, A. Rédier, 11, rue de Sèvres, 1929. In-12 de 251 pages. 12 francs.

Ce livre, écrit pour les « jeunes », leur apprendra la manière de visiter utilement une église, de la bien comprendre. C'est, en effet, sous une présentation des plus agréables, un manuel, un guide d'archéologie et d'art religieux d'une érudition sûre et parfaitement au courant. Il n'est pas un des éléments qui constituent extérieurement ou intérieurement une église qui ne soit ici décrit, illustré, commenté, de façon claire, familière, amusante parfois, instructive toujours.

Nous croyons opportun de signaler ce petit livre aux membres du clergé, à tous ceux qui s'occupent de cercles d'études. Rien ne pourra mieux contribuer à faire aimer de la jeunesse les églises si belles qui ont été édifiées sur notre sol à la gloire de Dieu.

S. G.

BIOGRAPHIES

Jacques CHEVALIER. *Trois conférences d'Oxford : Aristote, Pascal, Newman*. Paris, édition Spes, 1928. In-12 de 81 pages. Prix : 5 francs.

Les trois conférences de M. Chevalier forment une sorte de méditation philosophique d'où l'on pourrait dégager les prolégomènes d'une métaphysique chrétienne. La première conférence traite de l'idée de création. En lui faisant place, saint Thomas a radicalement modifié l'esprit de l'aristotélisme, même quand il en conservait les formules. Le contingent cessant dans un système créationniste d'être accidentel, puisqu'il a sa raison d'être dans la pensée et la volonté divine, se trouve pour ainsi dire réintégré dans l'intelligible. Il devient quelque chose de mystérieux mais d'éminemment rationnel. D'autre part, Dieu ne connaissant pas seulement l'universel, mais le singulier comme tel, la science de l'individuel devient possible. Saint Thomas, gêné par son maître, n'a pas tiré explicitement cette conclusion, mais tout en retenant la formule aristotélicienne, il en retourne le sens, opposant au primat de l'intelligibilité humaine celui de l'intelligibilité divine.

L'idée de création domine encore la seconde conférence sur Pascal et l'idée d'immanence. Si les événements contingents sont connus et voulus de Dieu, l'homme, au lieu de se raidir contre eux comme le stoïcien, doit faire effort pour en comprendre le sens et la leçon et y soumettre sa volonté dans un grand élan d'amour. Pascal a été le premier à voir l'inépuisable fécondité de cette idée. Les penseurs du Moyen Age avaient surtout aperçu la transcendance divine par rapport à l'univers. Pascal, à l'aube de l'âge moderne, en un temps où il fallait rendre aux hommes le sentiment de la présence de Dieu, insiste sur l'immanence de Dieu dans l'Univers : le déséquilibre de notre nature, la fiévreuse recherche du divertissement, autant de preuves que nous ne pouvons nous suffire à nous-mêmes et qu'il y a en nous quelque chose qui nous dépasse. Cette méthode qui va du dedans au dehors, de l'intérieur à l'extérieur aboutit d'ailleurs à une doctrine de la transcendance; l'immanence, en effet, est une voie vers la vérité; mais la vérité est transcendante.

L'idée de création domine encore la notion de développement et la pensée de Newman par l'intermédiaire d'une autre idée, celle de la conservation de l'être créé. Cette conservation n'est pas la répétition indéfinie du même acte créateur. Le temps ne répète pas, il invente. L'éternité n'est pas la négation de la durée, mais la durée absolue. Newman a tenté par sa théorie du développement d'élucider ce rapport de l'éternité et du temps, de répondre à la question : « Sous quelle forme l'éternité se traduit-elle dans le temps ? » Cette théorie implique la distinction entre la personnalité d'un être et les aspects qu'il revêt successivement. L'histoire est un relatif, mais un relatif qui traduit l'absolu. Newman a cherché une clef, un principe de discernement qui permette de distinguer dans son cours l'essentiel de l'accidentel, et M. Chevalier rappelle le principe de convergence des données indépendantes qui permet de distinguer ce qui correspond à une réalité de ce qui est fruit de l'imagination, la distinction des idées vivantes et non vivantes qui nous délivre de la superstition des origines, les virtualités contenues dans la chiquenaude initiale se manifestant plus clairement au cours et au terme du développement. Le vrai développement se reconnaît à ce qu'il unit le changement continu, signe de la vie, à la permanence essentielle, marque de la vérité, traits que Newman reconnaissait dans l'Eglise catholique.

M. Chevalier a ajouté à ces conférences de courts appendices, dans lesquels il répond en particulier à des objections de *l'Ami du Clergé*. Il les a fait précéder d'une préface où il évoque les circonstances — on serait tenté de dire émouvantes — où elles ont été prononcées. On a l'impression qu'elles peuvent contribuer puissamment à rapprocher « tous ceux qui cherchent la vérité ».

Jean DAGENS.

Eugène de Faye. *Origène. Sa vie, son œuvre, sa pensée.* Tome III : La doctrine. (Bibliothèque de l'Ecole des hautes études). Paris, Leroux, 1928. In-8° de 307 pages.

M. Eugène de Faye, professeur à l'Ecole des hautes études, est mort l'an passé, peu après avoir mis la dernière main à une trilogie sur Origène, qu'il préparait depuis de longues années. Les trois volumes qui la composent : *Origène, sa vie, son œuvre, sa pensée*; *L'ambiance philosophique*; *La doctrine*, ont vu le jour respectivement en 1923, 1927 et 1928.

Il n'est pas très facile de porter un jugement d'ensemble sur cet ouvrage, où se rencontrent et se mêlent des courants d'idées fort distincts et même contraires. En nous attachant particulièrement au troisième volume — la doctrine —, nous essaierons de mettre en lumière ce caractère singulier.

Certaines déclarations visent le mérite propre du théologien et de l'exégète. Ainsi, p. 63 : « Origène est chrétien; sa foi profonde, quelles qu'en soient les formes, est celle de l'Eglise. Il a passé sa vie à méditer les Ecritures ». — P. 207: « Origène est chrétien et il entend l'être avant tout. Il croit même n'être que l'interprète de la tradition. C'est donc, semble-t-il, la commune croyance des chrétiens qui a eu la plus grosse part dans la formation de sa doctrine de la Rédemption », etc... Ces déclarations rendent bien l'impression qu'une critique équitable nous donne, sinon toujours de la pensée d'Origène, du moins de ses intentions.

Mais d'autres déclarations, beaucoup plus nombreuses et qui forment presque la trame de l'ouvrage, visent la part du philosophe. Elles tendent à montrer qu'Origène devait tout à l'ambiance alexandrine et que, s'il fréquenta les Ecritures chrétiennes, s'il les commenta, ce fut avec l'idée arrêtée d'y retrouver les doctrines qu'il avait reçues d'ailleurs. Ainsi, p. 6 : « Dans ces commentaires, [Origène] s'applique à interpréter les déclarations religieuses des écrivains sacrés de façon à les mettre d'accord avec ses propres doctrines. Il trouve ainsi dans les Ecritures la justification de toute sa théologie ». — P. 129, sur le Verbe divin : « Y a-t-il une réelle différence entre le *Logos* des philosophes et celui d'Origène ? Tout au plus une nuance le sépare. Origène a une façon de s'exprimer quand il traite du *Logos* plus chaleureuse et plus vivante que les philosophes. C'est qu'il est chrétien, et... le *Logos* s'associe étroitement à Jésus. A ce titre, il revêt un prestige particulier à ses yeux; ce n'est plus seulement sa pensée qu'intéresse le *Logos*, c'est son cœur, c'est son âme même ». — P. 130, sur l'incarnation du Verbe : « Pour bien comprendre la doctrine d'Origène que nous allons exposer, il faudrait faire abstraction de toutes les idées qui nous viennent de la tradition ecclésiastique. Elles sont toutes incompatibles avec la pensée de notre théologien. S'imaginer en

particulier qu'il s'agit d'après lui de l'incarnation de la seconde personne d'une trinité, ce serait le sûr moyen de ne pas le comprendre... Lire notre auteur à travers la théologie des conciles, n'aurait d'autre résultat que de fausser sa pensée ». — P. 209, sur la Rédemption : « Il semble qu'au IIe siècle le baptême et les règles de la pénitence constituaient les moyens efficaces d'obtenir le pardon et le salut. Dans ce système on ne voit pas la part que l'on réservait à Jésus-Christ. C'était bien en son nom que l'on baptisait, mais quel rôle sa mort sur la croix jouait-elle dans l'économie du pardon et du salut ? Elle semblait rester étrangère à la Rédemption et n'en pas constituer le fondement même ». — P. 230 : « Il est clair que dans la doctrine de la Rédemption de notre théologien, il n'y a pas de place bien marquée pour la mort sur la croix. Dans ce système à la fois gnostique et grec, le *Logos* ou fils de Dieu a un rôle essentiel à remplir. Par son caractère de révélateur et de dispensateur de vie et d'immortalité, il se rattache à la foi chrétienne populaire. Mais on peut se demander si Origène aurait songé à y faire figurer la croix, s'il n'avait pas eu à tenir compte de textes bibliques qu'il ne pouvait écarter... Elle ne rentrait pas dans le cadre de sa pensée, et cependant elle constituait un trait capital de la rédemption biblique. On peut la considérer comme une sorte d'annexe de sa doctrine générale du salut ». Etc.

Entre les deux séries de textes, l'antinomie est manifeste. La deuxième série, par sa fréquence, domine de beaucoup, et nous révèle une tendance profonde, propre à l'auteur. Dans un ouvrage précédent, *Gnostiques et Gnosticisme* (2e éd., 1925), il avait célébré les gnostiques du IIe siècle, les Basilide, les Valentin, les Apelle, comme de grands esprits et comme des chrétiens. C'est qu'à ses yeux le christianisme est essentiellement une gnose, l'œuvre personnelle d'esprits distingués, nullement la traduction d'enseignements divins en formules dogmatiques et en règles de vie. Parvenant à Origène, il a cru lui faire honneur en le célébrant comme le plus grand des gnostiques.

Nous croyons qu'il lui a fait trop peu d'honneur. Pour nous, Origène est d'abord le fils du martyr Léonide, lui-même virtuellement martyr dans la persécution de Dèce, non un sophiste qui s'évertue à retrouver dans les Ecritures chrétiennes les dogmes de la philosophie grecque. Les idées aventureuses, par lesquelles il s'apparente réellement aux gnostiques, ne sont pas le fond de sa doctrine, mais un vêtement fantaisiste, qu'il a le tort d'endosser.

La lecture de cet ouvrage nous remettait en mémoire l'apologie d'un fabuliste. Un chat sauvage rencontre au fond des bois une lunette astronomique. Il regarde par un bout et s'effraye de voir les objets voisins prendre des proportions gigantesques. Il regarde ensuite par l'autre bout, et voit les objets reculer au fond de l'horizon : il ne soupçonne pas l'approche d'un garde-chasse qui, arrivé à bonne portée, lui met deux balles dans la tête. Semblable phéno-

même s'est produit quelquefois au sujet d'Origène. Tels critiques n'ont vu en lui que le chrétien, et ont excusé ses écarts de doctrine. Tels autres, retournant la lunette, n'ont vu que le philosophe, et ont méconnu le chrétien. M. de Faye nous paraît tenir plutôt de ces derniers. Et en cela, nous croyons que, sans l'avoir voulu, il diminue Origène. Il nous en coûte de finir par une critique, au lieu de déposer une couronne sur la tombe d'un homme distingué, dont il nous fut donné d'apprécier l'érudition et la courtoisie.

Adhémar d'Alès.

M.-J. Pinet. *La vie ardente de Gerson.* (Collection « Ars et Fides »). Paris, Bloud et Gay, [1929]. In-16 de 246 pages. Prix : 12 francs.
H. Dacremont. *Gerson.* Paris, J. Tallandier, 1929. In-16 de 129 pages.

Le cinquième centenaire de Gerson a rappelé l'attention sur la vie du chancelier de l'Université de Paris. C'est en effet durant la mission de la Pucelle, en 1429, que mourut à Lyon celui qui dirigea quelque temps la première école théologique de la chrétienté. Cet homme d'étude, de méditation, de vie intérieure, se trouva, on peut le dire, à son corps défendant, mêlé aux grands mouvements politiques et religieux de son époque. Il eut à se prononcer sur les querelles qui divisaient la France et sur celles qui partageaient l'Eglise. Ses interventions dans les affaires du siècle ne furent pas particulièrement heureuses, ni définitives, et ce fut sans doute avec joie qu'il reprit l'habit de pèlerin sous lequel a été popularisée sa figure. La quantité énorme d'ouvrages qu'il a laissés fait entendre qu'écrire était pour lui un sûr moyen de se libérer du milieu dans lequel il devait vivre. Le champ d'activité de cet homme docte et pieux est tout spirituel : ce sont les sermons en beau langage destinés à un public d'élite, les traités théologiques bien divisés, les règles de vie pour les femmes et les enfants, les disputes sur le *Roman de la Rose.*

Mlle M.-J. Pinet nous présente Gerson dans le cadre des événements où il a vécu, sans approfondir l'évolution intérieure de sa pensée. Elle insiste avec raison sur l'œuvre française du théologien, trop négligée et dans laquelle, à travers les allégories qui rappellent souvent ce *Roman de la Rose* qu'il combattait dans le fond, mais qu'il admirait dans la forme, percent en maints endroits les qualités psychologiques et la finesse de ce Champenois.

L. Royer.

Jean.-H. Mariéjol. *La vie de Marguerite de Valois, reine de Navarre et de France (1553-1615).* Paris, Hachette, 1929. In-8° de xiv-387 pages. Prix : 35 francs.

Livre d'érudition ? Assurément : la vie de Marguerite de Valois est suivie pas à pas, et narrée sobrement, sans aucune de ces

coquetteries littéraires ou de ces habiletés dramatiques, qui sont aujourd'hui le plus bel ornement des biographies romancées. Mais à travers ces faits exacts, et ces récits parfois rébarbatifs, l'âme de la reine, et l'atmosphère où elle a vécu sont rendues avec une saisissante intensité. On connaît les penchants de Marguerite, son esprit religieux déconcertant d'abord, puisqu'il ne fait guère obstacle à ses débauches, son amour platonicien de la Beauté divine, et de toute beauté, son goût, tantôt désintéressé et tantôt utilitaire, pour les lectures substantielles : livres de théologie, de physique, de mathématiques, de médecine, d'astronomie, de géographie. Autour d'elle s'agitent les catholiques, les protestants, et ces « ennemis plus ou moins conscients des deux Eglises et de tout le christianisme », dont M. Mariéjol indique le « travail de sape », encore si mal connu. Auprès d'elle, son époux volage, tiède réformé, trop habile homme, fait une figure assez médiocre : est-ce là une impression tout à fait équitable ?

A. Cherel.

P. Louis de Gonzague, O. M. C. *Le Père Ange de Joyeuse, frère mineur capucin, maréchal de France (1563-1608)*. Paris, librairie Saint-François, 1928. In-8° de xxviii-523 pages, 36 francs.

Jean Cruppi. *Le Père Ange, duc de Joyeuse, maréchal de France et capucin*. Paris, Plon, 1928. In-12 de 268 pages, 12 francs.

Le célèbre Père Ange de Joyeuse, frère mineur capucin, maréchal de France, puis de nouveau capucin, a attiré de bonne heure la curiosité des historiens. Dès 1621, Jacques Brousse, docteur en théologie, en avait écrit une biographie édifiante. En 1662, Jean de Caillière, maréchal de bataille des armées du roi, en avait fait l'objet d'une sorte de vie romancée sous le titre : *Le Courtisan prédestiné*. Plus près de nous, en 1892, la comtesse de Boüard l'avait fait connaître au grand public d'après les ouvrages qui précèdent. Ce n'est toutefois qu'au xxe siècle que le Père Ange a été étudié d'après les documents. Le P. Ubald d'Alençon avait publié, en 1901, son testament; le P. Edouard d'Alençon, en 1913 et 1916, des lettres de lui. Moi-même, en 1925, dans un livre intitulé *Messieurs de Joyeuse*, j'ai le premier essayé de tracer du personnage une biographie appuyée sur de nombreux documents inédits. M. Jean Cruppi, en 1928, sans apporter du reste aucune contribution nouvelle à cette documentation, en a tiré la matière d'une étude qui n'est qu'agréable. Et voici enfin sur le personnage l'ouvrage définitif qui nous est donné par le P. Louis de Gonzague, O. M. C.

Il y étudie d'abord la jeunesse de son héros, du favori d'Henri III, du grand maître de sa garde-robe, du gouverneur de l'Anjou; sa profession aux Capucins de Paris; sa première vie religieuse si curieusement mêlée aux dernières années d'Henri III; son séjour en Italie; sa rentrée en France; sa sortie du cloître, son rôle aux

derniers jours de la Ligue en Languedoc, sa nomination de maréchal de France; son retour à la Cour et le combat dramatique qui se livra alors dans cette âme passionnée entre le monde et Dieu.

Tout cela, on le savait en gros, mais tout cela est exposé excellemment par le P. Louis de Gonzague, avec l'impartialité la plus rigoureuse, une largeur d'idées et une indépendance admirables, sans nul souci de pallier les faiblesses de son héros dont, dans la seconde partie de son livre, la plus nouvelle, il va nous montrer l'ascension constante vers la perfection et la « sainteté ».

C'était, certes, la partie que l'auteur — frère de celui dont il racontait l'histoire — était le mieux placé et le plus compétent pour nous retracer. Et il nous dit, en effet, le mieux du monde et avec une émotion communicative, ce que furent ces années de pénitence et d'austérité, de pratique des plus hautes vertus religieuses, de prédications enflammées, de direction des âmes, de fondations enfin de couvents d'hommes et de femmes. A ce dernier point de vue, on lira en particulier avec un bien grand intérêt l'histoire de l'établissement des Clarisses capucines de la Passion à la Roquette, puis à l'hôtel de Mercœur, en dernier lieu au monastère de Saint-Sauveur de la place Vendôme, la réforme des Clarisses d'Amiens, celle de l'abbaye de Montmartre, qui prouvent assez que le P. Ange doit être placé au premier rang des saints personnages qui préparèrent ce renouveau religieux et mystique dont l'épanouissement sera la plus grande gloire du XVIIe siècle.

Les derniers labeurs et la mort du P. Ange sont au surplus contés par son biographe avec une pieuse sympathie, mais qui, je le répète, ne lui enlève jamais la liberté et l'impartialité de l'historien.

En sorte que voilà un beau et bon livre fait justement — au contraire de tant d'autres — par celui qui pouvait et devait l'écrire.

Pierre de VAISSIÈRE.

R. P. ROSA. *Saint Anselme de Cantorbery. La vie et l'âme du saint.* Adaptation française. (Collection « Pax »). Paris, Desclée, de Brouwer et Cie, Abbaye de Maredsous, 1929. In-16 de 342 pages.

Ce livre a été composé en 1909, au moment où une encyclique du pape Pie X remettait en mémoire la figure de saint Anselme, à l'occasion du huitième centenaire de sa mort. Il s'agit donc d'un ouvrage de circonstance, divisé comme un panégyrique et écrit dans un style oratoire et trop souvent emphatique. Le traducteur s'est efforcé d'étayer le texte au moyen de nombreuses notes puisées aux travaux les plus récents; il a remanié considérablement le chapitre consacré à la philosophie du saint qui, à elle seule, mériterait de longs développements.

L. R.

Mgr de Beauséjour. *Les Clermont-Tonnerre comtois à Vauvillers, Luxeuil, Hamonville.* Besançon, impr. Jacques et Demontrond, 1929. In-8° de 204 pages.

Le vénérable prélat qui dirige l'évêché de Carcassonne et dont les années n'ont ralenti ni le zèle ni l'érudition, n'a pas oublié ses origines comtoises, et, dans un livre écrit avec agrément, orné avec goût, documenté à des sources parfois inconnues, nous présente d'abord la famille des Clermont à Vauvillers, dont la seigneurie leur échut par le mariage de Charles-Henri de Crusy avec Elisabeth de Massol (1678). Leur descendant, Gaspard, maréchal, fit rebâtir le château et l'église (1768); en 1775, le marquisat de Vauvillers fut érigé en duché-pairie en sa faveur.

La deuxième partie est consacrée aux Clermont-Tonnerre à l'abbaye de Luxeuil, dont J.-L. Aymard de Clermont-Tonnerre fut abbé commendataire de 1743 à la Révolution. Description intéressante de la vie monastique en Franche-Comté à la fin du XVIIIe siècle; détails inédits sur les revenus, sur l'architecture (avec *fac simile* d'une lanterne des morts, rare en Franche-Comté); sur la bibliothèque, qui possédait un évangéliaire du XIe siècle (acquis par la Bibliothèque nationale); sur les archives (aujourd'hui à Vesoul et à Besançon); sur les sceaux (aux archives de l'Ecole Saint-Colomban, à Luxeuil) et sur les journées d'émeutes qui furent consécutives à la prise de la Bastille (d'après le journal inédit du Dr Fabert).

La terre d'Hamonville, près Toul, fut achetée en 1755 par le marquis Joseph-François de Clermont-Tonnerre, dont le fils aîné, le comte Stanislas, fut tué en 1792. Le château est actuellement démoli. « Bientôt même le nom de cette famille comtoise y aura disparu. »

Maurice Pigallet.

Pierre Sirdey. *Un jurisconsulte franc-comtois: Dunod de Charnage* (1679-1752). Thèse pour le doctorat en droit. Besançon, Imprimerie de l'Est, 1929. In-8° de 25 pages.

C'est surtout le jurisconsulte connu principalement par ses traités de la mainmorte qu'étudie M. Pierre Sirdey dans une thèse facile et claire. Mais il rappelle justement que Dunod a laissé un ouvrage sur l'histoire de l'église, ville et diocèse de Besançon, qui contient des documents et des détails curieux.

Maurice Pigallet.

A. Auffray. *Un grand éducateur. Le bienheureux Don Bosco (1815-1888).* Lyon-Paris, Em. Vitte, 1929. In-8° de XXI-560 pages. Prix : 20 francs.

Jusqu'ici nous ne possédions pas en France une étude d'ensemble, véritablement digne de ce nom, sur Don Bosco et ses œuvres.

M. Auffray, directeur du *Bulletin Salésien*, a comblé heureusement cette lacune. La première difficulté, dont l'auteur a triomphé, était de choisir dans la masse des documents mis à sa disposition. La seconde était d'ordonner les faits. Fallait-il suivre un ordre chronologique ou un ordre méthodique ? L'auteur a combiné les deux méthodes. Il s'est astreint à l'ordre chronologique « jusqu'à la fondation et à l'affermissement de la maison salésienne-type, l'oratoire Saint-François de Sales de Turin ». Puis il a étudié « un à un les multiples aspects de la vie du vénérable, mais dans leur ordre chronologique », le prédicateur, l'écrivain populaire, le fondateur de congrégations, le bâtisseur d'églises, le serviteur des papes, le diplomate, l'éducateur, l'apôtre des missions de la Patagonie et de la Terre de Feu. Après avoir analysé « les multiples aspects de la figure de Don Bosco », il reprend la marche chronologique « pour peindre le crépuscule de cette existence, ses dernières années, ses derniers jours ». Ce plan est clair et soutient l'attention du lecteur. Sur un point, cependant, nous formulerons une réserve. Au lieu de répartir en cinq chapitres séparés les uns des autres (chap. X, XI, XV, XVI et XIV) les éléments caractéristiques et originaux de la sainteté de Don Bosco, n'eut-il pas mieux valu les grouper en une seule fresque ? La peinture, moins fragmentaire, aurait gagné en relief et en vigueur. Ce livre, écrit avec une probité historique parfaite, est d'un puissant intérêt.

René Delègue.

Abbé Francis Trochu. *Un martyr français du XIXe siècle : le bienheureux Théophane Vénard, prêtre de la Société des missions étrangères de Paris (1829-1861)*. Lyon-Paris, Em. Vitte, 1929. In-8° de xvi-537 pages. Prix : 22 francs.

M. l'abbé Trochu a apporté dans la biographie du bienheureux Théophane Vénard les mêmes qualités de fond et de forme qui ont fait la réputation de son ouvrage consacré au curé d'Ars : une information aussi solide qu'étendue, un récit alerte et très vivant.

C'est un monument hagiographique d'un grand intérêt; c'est un témoignage historique de haute valeur sur l'état religieux du Tonkin pendant la période qui s'écoule entre juillet 1854 et février 1861, période qui correspond à l'apostolat du P. Vénard. Le Tonkin faisait alors partie du royaume d'Annam, tributaire de la Chine. Le Tonkin occidental formait un vicariat à la tête duquel était Mgr Retord, dont l'énergie joyeuse avait su triompher des pires épreuves. C'était une chrétienté très vivante, avec un centre religieux, le village de Vin-Tri, des séminaires, des prêtres indigènes, des catéchistes, des religieuses, les *Amantes de la Croix*. Et cependant la persécution s'était acharnée contre elle : de 1833 à 1858, les rois d'Annam avaient fait mourir dans les supplices, sans compter les chrétiens indigènes, sept évêques, un Français et

six Espagnols, neuf missionnaires, six Français, un Italien et deux Espagnols.

Le 18 septembre 1855, le roi Tu Duc promulguait un édit de proscription générale. Mais la persécution ne prit un caractère d'extrême violence que par le manque d'énergie du gouvernement de Napoléon III. Une flotille française se présenta en 1856 devant la baie de Tourane et ne se livra à aucune action efficace. La même faute fut renouvelée en 1858. Au lieu d'intimider Tu Duc, on ne fit que l'exaspérer et lui fournir un prétexte juridique pour sévir contre les missionnaires et les chrétiens annamites. Sur son ordre, les mandarins s'acharnèrent contre les hommes et contre les choses. Le village de Vinh-Tri fut détruit, le monastère des Amantes de la Croix eut le même sort. Les Pères européens ou indigènes, traqués comme des bêtes fauves, fuyant de cachette en cachette, menèrent la vie la plus misérable. Mgr Retord, qui s'était caché dans la forêt, mourut de la fièvre des bois. Le P. Vénard, déjà très affaibli par la maladie, après des aventures multiples, qui ne l'empêchèrent pas de se livrer à l'apostolat des indigènes, fut dénoncé, arrêté, conduit à Hanoï dans une cage de bambou. Là il fut jugé et condamné à mort. On lui fit attendre deux mois le martyre. Le 2 février il eut la tête tranchée. Sa vie, sanctifiée par l'épreuve, autant que sa mort héroïque, lui valurent d'être proclamé bienheureux le 2 mai 1909 à Saint-Pierre de Rome.

René Delègue.

Georges Guitton. *Léon Harmel (1829-1915)*. Paris, éditions Spes, 1929. 2 vol. in-12 de xxii-344 et 438 pages, avec 9 dessins hors texte. Prix : 35 francs.

Le héros de ce livre n'a pas besoin d'être présenté aux lecteurs. Léon Harmel ! le « Bon Père » ! le directeur de la célèbre usine du Val des Bois; l'initiateur des fameux pèlerinages de la « France du travail à Rome »; un des lieutenants du comte de Mun dans la fondation des Cercles catholiques d'ouvriers; l'industriel qui a tant et si bien travaillé pour faire entrer dans la pratique les enseignements contenus dans les inoubliables encycliques de Léon XIII sur la question sociale; l'animateur de tant d'assemblées ouvrières; le démocrate chrétien — démocrate non seulement en paroles, mais en actes — qui a passé sa vie à faire régner la justice et avec la justice la paix dans ces mondes du capital et du travail : auquel d'entre eux n'est-il pas connu ?

Bien que nul moins que lui n'ait recherché le bruit, peu d'hommes autant que lui ont occupé la presse. Mais voici près de quinze ans qu'on n'y retrouve plus son nom. Il s'est de fait éteint le 24 novembre 1915, à l'âge de 86 ans. Sa mort avait passé presque inaperçue. Son souvenir cependant ne pouvait être oublié. Il ne l'était pas du reste. Si insouciante que soit notre société d'empêcher de périr le nom de ses serviteurs, *incuriosa suorum aetas*, elle

sentait qu'elle avait une dette envers ce grand ami de la classe ouvrière. C'est cette dette qu'a voulu payer le P. Georges Guitton en composant l'intéressante monographie qu'il nous offre aujourd'hui, précédée d'un livre de S. Em. le cardinal Vannutelli, doyen du Sacré-Collège.

Cette monographie est-elle absolument définitive ? Quand se sera produit pour le « Bon Père » ce qu'on appelle le recul de l'histoire, n'y aura-t-il pas quelque chose, soit à ajouter, soit à modifier dans ce que nous dit aujourd'hui le P. Georges Guitton ? Il est possible que oui. Mais les additions ou les retouches qu'on pourra faire au portrait ne changeront pas les traits essentiels du personnage qu'il représente. Dès maintenant, nous pouvons dire que nous avons la vraie figure de Léon Harmel.

C'est que le peintre a fait tout ce qu'il fallait pour se bien renseigner et pour nous bien renseigner sur son personnage. La documentation du P. Guitton est aussi sûre qu'abondante. Pour composer son ouvrage, il ne s'est pas contenté de lire tout ce qui avait été écrit et imprimé sur Léon Harmel ou par Léon Harmel; il n'a pas seulement dépouillé tout ce qu'il a pu se procurer de sa correspondance manuscrite, mais il a consulté la plupart de ceux qui avaient été en rapports d'œuvres avec lui. Son livre — et c'est là sa première qualité — est donc un livre bien informé. C'est aussi un livre plein de sagesse et de mesure.

Bien qu'il admire profondément le « Bon Père », l'auteur ne le surfait pas. D'une si belle nature qu'il eût été doué, il était homme, cependant, et il y avait nécessairement en lui quelques « hommeries », comme dirait Montaigne. Ces « hommeries », le P. Guitton les reconnaît loyalement. Autre mérite également appréciable. La question sociale, comme on sait, est ce qu'il y a au monde de plus complexe. Sur les solutions pratiques à y apporter, nombreuses sont les divergences d'opinion. Léon Harmel n'a pas toujours été, en tout, en complète conformité d'idées avec ses émules en socialisme chrétien. Lesquels avaient raison ? Lesquels avaient tort ? Problème délicat que le P. Guitton est bien trop sage pour essayer de trancher. Son œuvre, comme il le dit lui-même, est « une œuvre de paix dans une œuvre de vérité ».

Louis MARCEL.

Eug. ROUPAIN, S. J. *La Révérende Mère Marguerite de Saint-Preux, 1851-1928*. Paris, Desclée, de Brouwer et Cie, 1929. In-12 de 488 pages, avec illustrations.

Marguerite de Saint-Preux, née à Paris-Montmartre le 17 juin 1851, entra en 1880 comme postulante chez les Filles de Sainte-Croix à Saint-Quentin, devint bientôt maîtresse des novices et supérieure locale et fut élue en 1892 comme troisième supérieure générale de cette Congrégation vouée avant tout à l'enseignement. De graves

infirmités l'obligèrent à se démettre de sa charge en 1919, mais elle vécut encore près de neuf ans et continua à donner l'exemple des vertus religieuses jusqu'à sa mort, le 8 janvier 1928. C'est la vie édifiante de cette religieuse que raconte le P. Roupain, en s'appuyant sur les témoignages des personnes qui l'ont connue de près et en utilisant la correspondance très volumineuse laissée par la Révérende Mère. Cette biographie forme en même temps une partie importante de l'histoire de la Congrégation de Sainte-Croix pendant les trente dernières années.

G. A.

HISTOIRE LOCALE

Marc Perroud. *Les limites de l'ancien diocèse de Belley* (Extr. de la revue *Le Bugey*). Belley, impr. de A. Chaduc, 1929. In-8° de 16 pages.

Le diocèse de Belley, bien qu'il appartienne à la province ecclésiastique de Besançon, en est territorialement séparé et forme une enclave dans celle de Vienne. On a cherché depuis longtemps l'explication de cette anomalie et on a cru la trouver dans ce double fait que Belley aurait été dès l'origine englobé dans la province bizontine, mais que, au cours des âges, des empiètements de ses voisins, les sièges de Lyon et de Genève, auraient réduit son étendue et auraient fini par l'isoler de sa métropole.

Dans une précédente étude dont nous avons rendu compte ici même (t. XIV, an. 1928, p. 91), M. l'abbé Perroud a réfuté la première affirmation. Il a établi que Belley, dont l'évêché n'apparaît pas avant le vi^e siècle, a d'abord relevé de Vienne et n'a été rattaché à Besançon que par les réformateurs carolingiens. Ceux-ci, en restaurant les évêchés, leur donnèrent un ressort calqué sur les anciennes provinces romaines. Or ils crurent, par erreur, que Belley (alors que c'était Nyon) continuait la *civitas Equestris* et l'attribuèrent par conséquent à la province de Besançon (*Maxima Sequanorum*) en le détachant de celle de Vienne.

Le présent opuscule complète la démonstration en prouvant que la circonscription du diocèse de Belley n'a pas varié. M. Perroud examine toutes les paroisses de ses confins et les montre, aussi loin que les documents permettent de remonter, fixement attachées au même évêché. Il n'y a donc pas eu d'empiètements à la charge des voisins et la situation bizarre du diocèse de Belley s'explique uniquement par une décision administrative insuffisamment éclairée par une science historique trop courte.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

Abbé E. Lafforgue. *Histoire des évêques et du diocèse de Tarbes.* Tarbes, imprimerie Lesbordes, 1929. In-8° de 158 pages.

Contrairement à son titre beaucoup trop prometteur, ce livre n'est pas une histoire : c'est un recueil de notes rangées par épis-

copat et sans lien avec l'histoire générale. Bien que le travail témoigne de recherches assez étendues, il ne semble pas que les fonds d'archives signalés dans les notes aient été l'objet d'une consultation directe de l'auteur, tels les Schede de Garampi aux Archives vaticanes. Par contre, les références aux ouvrages imprimés sont moins nombreuses qu'il n'eût fallu, et c'est un oubli, qui surprend, d'avoir passé sous silence la publication de MM. Ch. Durier et J. Carsalade du Pont sur *les Huguenots en Bigorre*. Si l'auteur n'a pas recueilli assez de documents pour pouvoir écrire un livre, telle qu'elle est, cette liste épiscopale de Tarbes remplacera néanmoins avantageusement celle du *Gallia*.

Victor CARRIÈRE.

Abbé Ed. GÉRARDIN. *Saint-Nicolas-de-Port en Lorraine*. Paris, Letouzey, 1928. In-12 de 160 pages.

Le pèlerinage de Saint-Nicolas-de-Port n'est plus guère connu aujourd'hui que des Lorrains. Il n'en était pas ainsi au Moyen Age, où il pouvait rivaliser avec Saint-Martin de Tours, Saint-Jacques de Compostelle et même Saint-Pierre de Rome. Il doit son origine, comme aussi sa prospérité à la translation d'une relique insigne du saint évêque de Myre, qu'Albert de Varangéville, revenant d'Orient à la fin du XIe siècle, avait obtenue subrepticement d'un de ses parents, clerc-sacristain attaché au service de l'église où reposait le corps de saint Nicolas. De son ancienne splendeur il reste une magnifique église que l'auteur pare indûment du titre de basilique. Reconstruite en 1495, elle fut, suivant une opinion assez vraisemblable, consacrée en 1544 par le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz et de Verdun.

M. Gérardin a partagé son travail en deux parties : la première concerne l'histoire du pèlerinage, la seconde est surtout destinée aux pèlerins. La vie du pèlerinage de Saint-Nicolas-de-Port, décrite dans la première partie, est intimement liée, dès ses débuts, à l'histoire de la Lorraine par le célèbre miracle dont Conon de Linange, sire de Réchicourt, fut l'objet en 1244, et à celle de la France, par la protection accordée par le grand thaumaturge, au cours d'une violente tempête, à la reine de France qui revenait de la croisade, en mai 1254, avec saint Louis. Ce fait, rapporté dans les mémoires du sire de Joinville, atteste la popularité dont jouissait déjà le pèlerinage lorrain au milieu du XIIIe siècle. Les visiteurs les plus illustres ne manquèrent pas aux XIVe et XVe siècles. Les princes et princesses de Sion-Vaudémont notamment considérèrent la dévotion à saint Nicolas comme une de leurs plus chères obligations. Plus tard on y voit saint Pierre Fourier. On est alors à une période d'épreuves pour le pèlerinage. Le protestantisme, la guerre de Trente Ans et l'occupation française dépouillèrent l'église de ses richesses. A partir de ce moment, c'est le déclin jusqu'à

la Révolution. Les reliques furent heureusement sauvées et, avec le concordat, le culte reprit à Saint-Nicolas-de-Port et les pèlerins revinrent nombreux.

L'ouvrage est illustré d'un certain nombre de bonnes photogravures, qui font apprécier le cachet artistique de l'église et facilitent l'intelligence des descriptions de la seconde partie. Malgré le grand intérêt qu'elles offrent, elles sont cependant moins indispensables que ne l'aurait été une table des matières. L'absence de toute indication sommaire des chapitres est d'autant plus regrettable que le développement chronologique est interrompu, entre le XVIIIe et le XIXe siècle par un chapitre sur le « Service du pèlerinage et quelques faveurs miraculeuses ». Mais, bien que l'auteur prétende ne pas vouloir faire œuvre d'érudition, il touche à tant de faits historiques, qu'une table assez détaillée s'imposait.

L. MARCHAL.

Gaston ROBERT. *Les Chartreries paroissiales et l'assistance publique à Reims jusqu'en 1633.* Reims, L. Michaud, 1928. In-8° de 118 pages.

Etablissements d'assistance publique, puisque leurs administrateurs tiennent leurs pouvoirs de la population tout entière, les chartreries restent marquées de l'empreinte religieuse. Développement naturel des anciennes matricules, elles n'apparaissent, constituées avec leurs revenus et leurs administrateurs distincts dans la paroisse qu'au milieu du XIIIe siècle. Dès l'origine, celles de Reims qu'étudie M. Robert, ont assumé l'entretien des enfants trouvés. Si leurs revenus servent aussi à distribuer des vivres (pain et lard) et des vêtements à certains pauvres, ils sont surtout consacrés à l'apprentissage des orphelins et des enfants pauvres de la paroisse. Il en est ainsi jusqu'à la réunion des chartreries à l'hôpital général, créé en 1633.

M. Robert qui cherche d'où vinrent ces revenus et montre comment ils furent gérés a donné là un excellent chapitre de l'assistance publique à Reims, appuyé sur vingt-cinq pièces justificatives (1268-1633) soigneusement établies.

E. LAURAIN.

Abbé F. WILLOCX. *L'introduction des décrets du concile de Trente dans les Pays-Bas et dans la Principauté de Liège* (Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain, 2e série, fasc. 14). Louvain, librairie Universitaire, 1929. In-8° de XXX-318 pages et deux cartes.

En dépit de l'intérêt très grand que présente la question, l'introduction des décrets du concile de Trente dans les Pays-Bas n'avait pas jusqu'ici attiré de façon spéciale l'attention des histo-

riens. Ceux-ci n'en avaient parlé que de façon tout à fait incidente et souvent inexacte. Aussi convient-il d'accueillir très favorablement le travail approfondi dans lequel M. l'abbé Willocx vient précisément d'étudier cette question de l'introduction des décrets du Concile dans les Pays-Bas et aussi dans la principauté de Liège.

Se plaçant à un point de vue strictement historique, il recherche tout d'abord quelles étaient en fait les mœurs et les coutumes du clergé et du peuple des Pays-Bas, à l'époque où se clôturait le concile de Trente. C'est là une étude préalable qui en effet s'impose. Seule, en effet, la connaissance de ces mœurs et de ces coutumes permet de comprendre les difficultés qu'allait rencontrer l'acceptation du Concile, et les résistances qui allaient être opposées à son application. M. Willocx étudie ensuite l'attitude prise par le pouvoir civil, en relatant les péripéties de l'acceptation du Concile par Philippe II d'abord, puis par Marguerite de Parme, et en s'efforçant de préciser l'exacte portée des réserves faites par cette dernière. Il traite enfin de la publication du Concile par les évêques et de la première application des réformes conciliaires dans les provinces ecclésiastiques et les divers diocèses, jusqu'au début du XVIIe siècle et à l'aurore de la renaissance religieuse qui se produisit alors dans les Pays-Bas catholiques sous les archiducs Albert et Isabelle.

En annexe, M. Willocx donne deux cartes en couleurs qui seront utilement consultées. La première indique l'état des circonscriptions ecclésiastiques, telles qu'elles existaient en juillet 1565, après une érection partielle des nouveaux évêchés. La seconde reproduit les limites des divers diocèses en 1570, lorsque le duc d'Albe eut complètement achevé leur érection.

Le livre de M. Willocx, est-il besoin de le remarquer, intéresse directement les régions du Nord de la France autrefois comprises dans les limites des Pays-Bas. Citons seulement à ce point de vue les renseignements donnés sur l'activité réformatrice de l'archevêqde de Cambrai, Maximilien de Berghes, et les difficultés que lui opposa son chapitre, ou encore sur les soins apportés par l'évêque de Saint-Omer, Gérard de Haméricourt, et l'évêque d'Arras, Richardot, au recrutement et à la formation de leur clergé.

Nous avons ainsi, pour les Pays-Bas et la principauté de Liège, le pendant de ce que, grâce à d'autres érudits, nous possédions déjà pour la Suisse, pour la Franche-Comté, pour le royaume de France. Il est à souhaiter que de tels travaux se multiplient. C'est seulement en effet lorsque la question aura été étudiée avec soin pour chaque pays en particulier, qu'il sera possible de songer à écrire cette histoire générale de la réception du concile de Trente en rapport avec les exigences actuelles de la science, dont nous sommes contraints aujourd'hui, comme en 1920 le faisait Pastor, de déplorer l'absence.

E. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR.

Mgr J.-M. VIDAL. *Les Oratoriens à Saint-Louis-des-Français. Etablissement du pouvoir de l'ambassadeur de France sur l'Eglise nationale (1617-1619).* (Bibliothèque de Saint-Louis-des-Français, à Rome, I). Rome, Etablissements français, 12, rue Saint-Louis-des-Français; Paris, A. Picard, 1928. In-8° de 132 pages.

Après un coup d'œil sur l'histoire de l'institution, Mgr Vidal concentre son attention sur la crise relativement brève (1617-1619) provoquée par l'introduction à Saint-Louis des religieux de l'Oratoire.

C'est à Dom Sans de Sainte-Catherine, à l'abbé d'Aumale, à Henri de Sponde surtout que les Oratoriens durent leur entrée à Saint-Louis. L'appui de l'ambassadeur décida Bérulle à s'engager dans cette affaire dont il prévoyait les difficultés. Ses envoyés, les PP. de Soulfour et Bertin, se heurtèrent en effet à une vive résistance dirigée par François Cointerel et Louis Rinauld : sommations, protestations, démarches auprès du Pape, des cardinaux du roi, les deux parties mettent tout en jeu. Les Oratoriens finirent par l'emporter; triomphe éphémère, puisqu'en 1739 le dernier Oratorien de Saint-Louis dut quitter la place. Le vrai vainqueur fut le roi de France qui dès 1737 peut se nommer « fondateur, patron et protecteur de l'Eglise et maison de Saint-Louis ».

Mgr Vidal publie, à la suite de son exposé, une soixantaine de pages de pièces justificatives, empruntées pour la plupart aux Archives de Saint-Louis. Ces documents sont précieux non seulement pour l'histoire de cet épisode particulier, mais parce qu'ils nous donnent un bon exemple de ces procédures compliquées et de ces disputes inextricables qui n'ont tenu que trop de place dans la vie de l'ancienne Eglise de France.

Jean DAGENS.

Pèlerinages canadiens. Monographies des principaux lieux de pèlerinage au Canada. Ouvrage rédigé en collaboration, avec avant-propos par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J. Montréal, impr. du « Messager », 1928. In-12 de 250 pages, avec illustrations.

Ce petit volume contient les monographies de seize pèlerinages, dont quelques-uns sont d'origine assez récente. Presque tous rappellent des sanctuaires très vénérés en France : Sainte-Anne de Beaupré (origine 1658), Sainte-Anne des Monts (1855), Sainte-Anne des Chêtres (1878), N.-D. des Victoires à Québec (1690 et 1711), N.-D. de Bon Secours à Montréal (1675), N.-D. du Rosaire au Cap-de-la-Madeleine (1694), N.-D. de Lourdes à Rigaud, à Saint-Laurent-de-Grandin, au Saguenay (1874, 1881 et 1917), N.-D. de Liesse à Montréal (1877), N.-D. de Roc-Amadour à Québec (1919), etc. D'autres pèlerinages ont été organisés aux tombeaux des Bx Brébeuf, Lallemant, Jogues, etc., et de la vierge iroquinoise Catherine

Tekakwitha (1656-1680), dont le procès de béatification est introduit à Rome. Les notices consacrées à chacun des sanctuaires en retracent brièvement l'origine, le développement et la situation actuelle; elles peuvent intéresser tout lecteur qui s'occupe de l'histoire religieuse du Canada et des attaches que ce pays a conservées à la France, d'où sont venus ses premiers colonisateurs.

G. A.

Joseph GARIN. *Histoire des missions de Tarentaise* (1794-1802). Paris, Gabalda, 1928. In-8° de XI-404 pages.

Les meilleurs du clergé de l'Ancien Régime finissant ne furent pas seulement des martyrs de la foi; ils furent aussi des apôtres, dans une vie de hasards imprévus et de dangers incessants.

M. Garin nous offre, dans une gerbe de documents, une vue de cet apostolat en Savoie.

Point de récit dramatique; des pièces. Le livre n'en est pas moins émouvant et instructif. L'archidiocèce de Tarentaise fut, pendant la Révolution, partagé en neuf missions. Après la mort de l'archevêque, Joseph de Montfalcon du Cengle (21 septembre 1793), le chanoine André de Maistre gouverna en qualité de vicaire capitulaire; mais le vrai chef des missions fut l'abbé Antoine Martinet, qui devait mourir archevêque de Chambéry en 1839. M. Garin publie ses papiers, et aussi ceux de M. Piffet, qui fut provicaire général de 1801 à 1803; il publie encore les documents qui se réfèrent à Saint-Jean-de-Belleville, à Saint-Paul et à Couflans. Par là, nous savons le règlement et le fonctionnement des missions en Tarentaise; les questions de conscience posées et les solutions données à l'occasion des serments successifs imposés au clergé; les péripéties de ce pastorat, ambulant et caché, assumé par quelques prêtres courageux. M. Garin nous a conservé leurs noms et même leurs surnoms de guerre; il a fixé les traits de quelques-uns de ces hommes de foi et de zèle à toute épreuve. Si l'on avait des papiers pareils pour tous les diocèses de France, on pourrait écrire, sur pièces, une histoire héroïque que l'on est jusqu'ici réduit à deviner.

Autour de ce point central des missions, M. l'abbé Garin a groupé des notes qui ne sont pas sans intérêt : actes de l'épiscopat savoisien de 1792 à 1793; état du clergé savoisien, séculier et régulier, en 1792; état des 174 prêtres savoisiens réconciliés de septembre 1796 à décembre 1801. Tout cela sert à nous révéler la Savoie catholique, au temps maudit de la Révolution.

M. Garin a reçu pour son travail les compliments de Mgr Termier, évêque de Tarentaise; il les mérite pour le zèle mis à ses recherches et pour l'amour des informations précises. Déjà en 1918 il avait publié les notes de son grand-oncle, le chanoine Joseph Garin, sur les missions de Couflans et de l'Hôpital. Avec raison il a incorporé ce texte à son livre d'aujourd'hui. Ce vieux chanoine

précisait que « les recherches historiques ne sont ni étrangères ni nuisibles au ministère paroissial ». M. le curé d'Yvry-sur-Seine pense et agit comme son grand-oncle.

Paul Dudon.

Lucien Morel-Payen. *Troyes et l'Aube.* Edition complètement refondue et très augmentée du *Nouveau guide de l'étranger dans Troyes et le département de l'Aube.* Troyes, J.-L. Paton, 1929. In-8° de xl-327 pages (pl. et fig.).

Le guide de M. Morel-Payen, depuis longtemps épuisé, reparaît considérablement augmenté et remanié. Il concerne maintenant tout le département de l'Aube, puisque plus de 400 communes y ont leur notice, au lieu des 90 qui figuraient dans la seconde édition; et les articles du guide précédent ont été tous revus de très près et mis en harmonie avec l'état de choses actuel ou les derniers travaux des érudits. C'est Troyes, naturellement, qui occupe la partie la plus importante du volume; on y retrouvera la description minutieuse des nombreuses œuvres d'art de toute nature qui peuplent ses dix églises et son musée, et celle des maisons anciennes semées au long de ses vieilles rues pittoresques. Deux chapitres entièrement nouveaux renseigneront le lecteur sur l'art troyen et l'aspect de Troyes à la fin du xviiie siècle. L'illustration comprend 65 figures ou planches, dont plusieurs bois gravés originaux et des reproductions de dessins anciens. Ce livre est indispensable pour bien connaître la région troyenne, encore beaucoup trop ignorée.

P. Piétresson de Saint-Aubin.

Maurice Robert. *A travers le Barséquanais. Histoire, monuments, curiosités.* Préface d'Edouard Herriot, trois chapitres de P. Portier, Guille et Blonde. [Grande Imprimerie de Troyes, 1929]. Grand in-8° de xii-157 pages, figures et plans.

L'ancien arrondissement de Bar-sur-Seine, qui fait l'objet du livre de M. Robert, député de l'Aube, compte bon nombre de lieux pittoresques et de monuments intéressants. Ceux-ci sont tous ou presque tous décrits, parfois en grand détail, comme les belles églises de Bar-sur-Seine, de Chaource et de Rumilly-les-Vaudes. Nous reprocherons seulement à l'auteur d'avoir admis trop facilement et sans contrôle des renseignements de seconde main; par suite son information historique est sujette à caution, et l'inventaire artistique des églises ne correspond pas toujours à la réalité. Des chapitres sur la géologie, la flore et la faune, l'agriculture et les voies de communication, donnent à l'ouvrage un caractère pratique; quelques pages sur les monuments aux morts rappellent combien la population de l'arrondissement fut éprouvée par la guerre. L'illustration, abondante et originale, est presque entière-

ment l'œuvre de M. Mignot, qui a rendu aussi bien les aspects mesurés et harmonieux de nos campagnes que l'émouvante grandeur des statues de nos églises. Signalons notamment de beaux détails de l'admirable sépulcre et de la délicieuse crèche de Chaource.

P. Piétresson de Saint-Aubin.

Martial Griveaud. *Vesoul, ses vieilles rues, ses vieilles maisons.* Besançon, éditions Sequania, 1929. In-8° de 131 pages.

Les éditions Sequania, qui poursuivent le but très méritoire d'éditer des ouvrages comtois, viennent de s'augmenter d'un travail remarquable de M. M. Griveaud. De documentation chartiste, l'ouvrage est écrit d'une plume « artiste » et sensible, qui sait exposer le charme mélancolique d'une vieille ville endormie et paisible. Bâtie au pied de la « Motte », Vesoul joua comme chef-lieu du bailliage d'Amont un rôle important. Il en est resté des vestiges d'architecture que M. Griveaud a su expliquer et faire reproduire avec un réel intérêt. L'illustration est bien choisie et très soignée.

L'ouvrage a connu un vif succès dans la région et plaira à tous ceux qui le connaîtront.

Maurice Pigallet.

Georges Coolen. *Le collège d'Arras à Paris* (Extr. de la 279e livraison du *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*). Saint-Omer, impr. de l'*Indépendant*, 1929. In-8°, 12 pages.

Pour permettre aux étudiants pauvres de faire leurs études à Paris, la province d'Arras entretenait dans la capitale trois collèges. Le collège d'Arras, placé sous le patronage de l'abbé de Saint-Waast, était l'un d'entre eux. On ignore la date de sa création. L'histoire de ce collège n'est pas très reluisante. Au XVIIIe siècle il végétait. Une nouvelle réglementation lui fut donnée en 1763. Le collège disposait alors de quatre bourses. L'une d'entre elles fut donnée, sur la recommandation de l'abbé régulier de Saint-Waast, à Maximilien Robespierre. C'est le seul titre de gloire du collège d'Arras. Il est mince.

René Delègue.

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

ARTOIS ET BOULONNAIS

PAS-DE-CALAIS

Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais. Epigraphie du Pas-de-Calais. Tome VI, fasc. 6.

Canton d'Aubigny et supplément aux arrondissements de Saint-Pol et de Montreuil, par R. Rodière (Laval, 1929, in-4°, p. 1025 à 1344). Les quarante-cinq cantons du département sont désormais représentés dans ce recueil; celui d'Aubigny était le dernier à paraître; il ne manque plus que quelques suppléments et les tables.

Bulletin. 2e série, tome V, 1er fasc., 1922-1927. Calais, 1929, 293 p.

MM. Sangnier et Théodore: *Attribut iconographique de saint Jean*, p. 9-10. Au sujet d'une statue de saint Jean l'Evangéliste, portant de la main gauche une bourse qui contient le livre de son évangile.

R. Rodière: *Etoffes anciennes trouvées dans une châsse*, p. 15-16. Note sur divers souvenirs des pèlerinages à sainte Austreberthe de Montreuil-sur-Mer et à saint Amable de Riom. — *Notes sur les épitaphiers de l'Artois*, p. 16-28. Extraits relatifs au culte de saint Julien l'Hospitalier à Verchocq, aux peintures murales de la chartreuse de Gosnay, représentant le martyre des Chartreux anglais sous Henri VIII, aux verrières de la même chartreuse figurant tout l'Apocalypse avec légendes en français, etc. — *Clocher de Saudemont*, p. 51-52. Belle tour octogone du XIIe s. dont le classement s'impose. — *Clochers-murs d'Artois et de Picardie*, p. 68-72. Contribution à l'étude de René Fage sur les clochers-murs de la France. — *Eglises d'Ecques et de Béthonsart*, p. 116-117. — *Johannes a Fine*, p. 213-225. Etude sur un fondeur de clochettes du XVIe s., dont une jolie sonnette existe en l'église d'Ecoivres, et sur un prêtre anversois, son homonyme et son contemporain, qui fit richement enchâsser, dans une monstrance gothique, un œuf d'autruche, aujourd'hui conservé dans la collection E. Théodore, à Lille; recherches sur le symbolisme de l'œuf d'autruche, d'après les bestiaires et les mystiques du Moyen Age.

G. Sens: *Dalle funéraire de l'évêque Jean du Ploïch (1602), à l'ancienne cathédrale d'Arras*, p. 32-33. Description de ce monument détruit par les bombardements allemands.

J. Deschamps de Pas: *Un récit inédit de la surprise d'Arras par Henri IV, en mars 1597*, p. 40-45. Où l'évêque d'Arras, Mathieu Moullart, joua un rôle important dans la défense de la place.

Comte de Loisne: *Portrait de Philippe de Caverel*, p. 62-64. Abbé de Saint-Vaast d'Arras, de 1598 à 1636.

A. Lavoine: *Culte de saint Antoine*, p. 195-196. Lettres de sauvegarde accordées par les Antonins de Bailleul en Flandre (1527). Clauses très curieuses. — *Une relique des archives d'Ablain-Saint-Nazaire*, p. 263-266. Vieux registre paroissial (1638-1736) retrouvé dans les tranchées de ce village saccagé par la guerre; détails sur le culte de saint Nazaire, invoqué contre la folie; sur l'hôpital des fous, etc.

P. Dégez: *Eglise de Gonnehem*, p. 104-105. Etude des clefs de voûte de cette église (xvie s.), représentant des scènes du Nouveau Testament. — *Eglise d'Ecques*, p. 268.

A. Pentel: *Eglise de La Buissière*, p. 123-125. Fonts baptismaux (1627), croix de grès (1636), etc. — *Notes sur la chartreuse des Dames de Gosnay*, p. 130-131. — *Note sur un bas-relief en pierre trouvé à Bruay*, et représentant la Résurrection, p. 240.

M. Delplanque: *Portrait de Dom Ch. Baillot de Courtelon, prieur de Cercamp* (1752), p. 132-135. Notice sur ce religieux cistercien.

Chanoine Fournier: *Acte de consécration de l'église Sainte-Croix d'Arras, 1550*, p. 149-150. — *Un miracle eucharistique à Arras en 1775*, p. 251-254. Extraits d'une décrétale du pape Alexandre III et d'une relation de Giraud le Cambrien. — *Notes sur les dates de construction de trois anciennes églises d'Arras*, p. 282-285. La cathédrale Notre-Dame (1160), Saint-Nicolas-en-l'Atre (entre 1372 et 1400), Sainte-Marie-Madeleine (avant 1229). — *Les chapelles et autels de l'ancienne cathédrale d'Arras*, p. 286-293. Restitution exacte et minutieuse des dispositions intérieures de cet édifice disparu.

Emile Théodore: *Notes sur une boîte à papier d'un membre de la confrérie de Saint-Jean-Décollé, d'Aire-sur-la-Lys*, p. 169-175. Etude sur une confrérie charitable dont le but était d'assister les condamnés à mort et de visiter les prisonniers. — *A propos d'une ampoule de pèlerinage en plomb trouvée à Béthune*, p. 176-183, et se rapportant au culte de saint Antoine; notes sur le culte de ce saint ermite dans le nord de la France. — *Observations sur une figure de Christ en croix en bronze doré du XIIe siècle trouvée à Wissant*, p. 192-208. Recherches très approfondies sur les caractéristiques des crucifix du Moyen Age; notes sur l'usage ancien d'enfouir dans les églises ou les cimetières les images pieuses hors d'usage.

Société des antiquaires de la Morinie. — Bulletin historique.

Tome XIV, livr. 279-280. Saint-Omer, 1929, in-8°, p. 677-760.

J. Deschamps de Pas: *Souvenirs épigraphiques de l'église Saint-Denis*, p. 680-685. Cachets du xviiie siècle; triptyque du xvie siècle.

M. Lanselle: *Les séjours d'Erasme à Saint-Bertin*, p. 693-695.

G. Coolen: *Le collège d'Arras à Paris*, p. 696-707. Placé sous le patronage de l'abbé de Saint-Waast, existant dès 1327, ce collège subsista jusqu'en 1789, malgré les lettres patentes de 1763 qui l'annexaient à Louis-le-Grand. Voir ci-dessus, p. 104.

Société académique de Boulogne-sur-Mer.

Bulletin. Tome XI, fasc. 9. Boulogne, 1928, in-8°, p. 753-835.

Dr E. Dutertre: *Les huguenots flamands à Boulogne en 1568*, p. 809-835. Les protestants, bannis des Pays-Bas par le duc d'Albe, s'étaient réfugiés

en Boulonnais, d'où ils tentèrent de rentrer chez eux de vive force. Episodes des guerres de religion en Flandre.

R. Rodière.

FLANDRE

NORD

Bulletin du Comité flamand de France. Année 1926.

Lucien Détrez: *La réception mouvementée à Bailleul de l'évêque du Nord (1791)*, p. 124-129. L'évêque constitutionnel Primat est très mal accueilli par une grande partie de la population fortement hostile à l'Eglise constitutionnelle.

Mme de La Chapelle: *Le prieuré de Nieppe*, p. 139-146. Esquisse de l'histoire de ce prieuré antérieur au XIIIe siècle jusqu'à sa disparition en 1790.

Société d'études de la province de Cambrai. Tome XXIX, 1929.

Th. Leuridan: *Statuts ou constitutions des povres Sœurs Saint Augustin de Roubaix*, p. 120-142. Le texte complet de ces constitutions retrouvé par M. Leuridan est publié pour la première fois. — *Miscellanea révolutionnaires*, p. 163-178. Notes sans références ayant presque exclusivement trait à l'histoire religieuse d'un certain nombre de communes de l'arrondissement de Lille.

R. Rodière: *L'église de Renescure*, p. 179-183. Description archéologique d'une église qui, à la suite d'une récente « restauration », a perdu tout intérêt.

La Semaine religieuse du diocèse de Cambrai. Oct. 1928-oct. 1929.

A Delplanque: *Autour de Fénelon. L'abbé de Fénelon, archevêque nommé de Cambrai en conflit avec l'archevêque de Reims*, an. 1928, p. 624-628; an. 1929, p. 7-12. Conflit provoqué par le renouvellement de la protestation de l'archevêque de Reims contre l'érection de Cambrai en archevêché. — M. C[hartier]: *Le dernier curé d'Ancien Régime et le premier curé concordataire dans les paroisses du décanat actuel de Solre-le-Château*, an. 1928, p. 613-616, 639-640, 667-668. — *Note complémentaire sur les derniers curés d'Ancien Régime des décanats actuels de Berlaimont, Landrecies, Trélon et Solre-le-Château*, an. 1929, p. 99-101. — *Les vicaires des paroisses du décanat actuel de Landrecies en 1791*, p. 334-336. — *Assermentés et insermentés dans plusieurs des décanats actuels de l'arrondissement d'Avesnes.* Coup d'œil d'ensemble, p. 376-381. Sur cent trois ecclésiastiques, il y eut quarante assermentés; de ces derniers, deux se marièrent. — A. Alvin: *Etude historique sur l'ancien grand séminaire de Cambrai*, 2e partie, p. 131-132, 176-180. En 1766, après l'expulsion des Jésuites, le grand séminaire de Cambrai, alors à Beuvrages, vint à Cambrai occuper leur maison, avec un collège d'enseignement secondaire. La direction des Lazaristes fut substituée à celle de prêtres séculiers en 1772. — L. Guiot: *Le dernier curé d'Ancien Régime et le premier curé concordataire dans les paroisses de l'archiprêtré de Valenciennes*, sept

articulets. — *Le dernier curé d'Ancien Régime et le premier curé concordataire dans les paroisses de l'archiprêtré actuel de Cambrai*, trois articulets.

Semaine religieus du diocèse de Lille. Oct. 1928-oct. 1929.

Lucien Détrez: *Le synode*, an. 1929, p. 193-199. Notes sur les différents synodes qui se tinrent autrefois sur le territoire actuel du département du Nord. — *Un ancien couvent de Lille. Les Carmes déchaussés*, p. 277-281, 283-289. Histoire sommaire de ce couvent, fondé en 1616 à l'instigation des archiducs Albert et Isabelle jusqu'à sa destruction en 1791. — *La Flandre eucharistique*, p. 391-395. Notes sur l'histoire du culte de l'Eucharistie en Flandre. — *Le séminaire de Lille*, p. 472-476, 479-485. Notes sur les séminaires qui existèrent autrefois sur le territoire actuel du département du Nord. — *Un journal inédit. Un ancien curé de chez nous*, p. 507-513, 519-522. Analyse du journal de Ch. Blomme, curé de Bailleul du 16 décembre 1652 au 5 avril 1670. Rédigé en un latin entremêlé de mots flamands du 1er mars 1656 à 1665, il apporte des détails intéressants sur l'histoire de la Flandre, alors disputée entre la France et l'Espagne.

A. Leman.

PICARDIE

SOMME

Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie.
Année 1928, nos 1 à 4. Amiens, au Musée de Picardie, 1928, in-8°.

Georges Durand : *Notice nécrologique sur Mgr Mantel*, p. 575-585. François-Xavier Mantel, né en 1856 à Vers-sur-Selle (Somme), supérieur du collège libre de la Providence à Amiens, vicaire général d'Amiens, protonotaire apostolique, mort à Amiens le 14 avril 1928.

Georges Beaurain: *Fouilles dans la chapelle des templiers d'Ecoreau-Frettecuisse (canton d'Oisemont)*, p. 592-595. Des fouilles pratiquées en 1912 ont amené la découverte de sépultures sans grand intérêt.

Henri Macqueron: *Un incident au sujet de la maladie contagieuse de 1632*, p. 610-616. Les échevins d'Amiens ayant construit hors des murs une maison de santé pour y retirer les malades de la peste, qui sévissait alors, prétendirent obliger les curés de la ville à administrer ou faire administrer à leurs frais les secours spirituels aux malades qui y étaient renfermés. Les curés répliquèrent que cela n'était ni en leur pouvoir ni de leur devoir, mais qu'il appartenait à l'évêque de commettre des prêtres à cet effet, et à l'échevinage de les payer. D'où procès, en fin duquel les curés obtinrent gain de cause par arrêt du Parlement du 31 janvier 1633.

Louis Lorgnier: *Quelques souvenirs du vieil Amiens autour du Palais de justice*, p. 639-644. Quelques mots peu neufs sur l'ancienne abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux (chanoines réguliers de Saint-Augustin; l'auteur dit par erreur bénédictins), remplacée en 1634 par un couvent de Célestins sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui le palais de justice d'Amiens.

G. Gougenheim: *Notes sur la langue des chants royaux de la confrérie du Puy-Notre-Dame à Amiens*, p. 666-677. Erudite et intéressante étude philologique relevant les traits dialectaux présentés par les quarante-sept

chants royaux contenus dans le recueil offert en 1518 par la ville d'Amiens à Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier (Bibl. nat., ms. fr. 145), et allant de 1458 à 1515.

Adrien HUGUET: *Jeanne d'Arc au Crotoy. Le confesseur de la Pucelle*, p. 709-759. Au cours de sa douloureuse odyssée de Compiègne à Rouen, Jeanne d'Arc aurait été enfermée quelque temps au château du Crotoy, à l'embouchure de la Somme; elle y aurait entendu la messe de Nicolas de Guenville (*alias* de Queville), chancelier de l'église d'Amiens, prisonnier comme elle, et qui lui aurait également administré les sacrements de pénitence et d'eucharistie. Ce fait rapporté par un des témoins du procès de réhabilitation et par le P. Ignace (*Hist. des comtes de Ponthieu et des maieurs d'Abbeville*), fut reproduit, quoique souvent sous réserves, par beaucoup d'auteurs, mais passé sous silence par d'autres et non des moindres. De fructueuses recherches, principalement dans les archives de la ville d'Amiens et du département de la Somme, ont permis à M. Huguet d'identifier le personnage, de vérifier le fait et d'en développer les circonstances. Son travail jette un jour très instructif sur l'état d'esprit pendant la domination anglaise des habitants d'une grande ville placée comme l'était Amiens et, ce qui n'est pas à négliger, la répercussion qu'y eurent les événements à cette époque si troublée et si dramatique. S'il y eut de déplorables exemples de trahison, il y eut aussi des actes du plus héroïque patriotisme. Le chancelier du chapitre d'Amiens, dont le vrai nom était Nicole de Quiefdeville, fut alors dans cette ville un des dirigeants et un des animateurs du parti français. Demeuré en place alors que d'autres, tel l'évêque Jean d'Harcourt, avaient dû fuir les persécutions du bailli Jean Le Josne, transfuge à la dévotion des Anglais, il avait été impliqué, l'année même de la prise de la Pucelle, dans une conspiration ayant pour but de livrer Amiens à Charles VII et qui fut découverte. Plusieurs des plus compromis furent mis à mort et Quiefdeville incarcéré au Crotoy. C'est ainsi que M. Huguet a écrit sur l'histoire de Jeanne d'Arc une page inédite, très serrée, de la lecture la plus attachante et dont ce bref résumé ne peut donner qu'une idée très imparfaite.

Société d'émulation d'Abbeville. Bulletin trimestriel.

Année 1928, nos 1 à 4. Abbeville, F. Paillart, s. d., in-8°.

Chanoine LE SUEUR: *Procès entre Henry Pirache, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens, et le chapitre de Saint-Vulfran, au sujet d'un bénéfice d'une des chapelles dites des Cinq-Plaies*, p. 419-431. Du dossier d'un procès, survenu en 1693, l'auteur a tiré quelques détails sur l'organisation de ce chapitre et sur les chapelains vicariaux faisant l'office de chantres et de choristes dans cette église.

De MAUTORT: *Convulsionnaires à Abbeville en 1743*, p. 432-438. Récit par un témoin oculaire de scènes de convulsions données par Jean-Antoine Lévesque, lieutenant de la maréchaussée de Picardie, et par sa femme.

H. MACQUERON: *L'église Saint-Vulfran de la Chaussée et le curé Monchambert*, p. 470-485. L'église paroissiale de Saint-Vulfran de la Chaussée, à Abbeville, distincte de la célèbre collégiale Saint-Vulfran, eut pour curé François-Elie Monchambert, de 1729 à la mort de celui-ci, en 1763. Dans ces quelques notes sur son administration pastorale, on peut rele-

ver, au milieu d'acquisitions d'ornements, des détails intéressants sur la refonte, en 1759, par Ignace Henriot, fondeur, de la grosse cloche qui avait été fondue en 1673 et qui venait d'être cassée. L'histoire mouvementée des démêlés du curé avec un couvent de franciscaines, dites sœurs grises, établi sur la paroisse, au sujet de l'inhumation des dames pensionnaires que celles-ci recevaient chez elles, occupe une grande partie de l'article, que termine l'analyse et le commentaire du testament de François-Elie Monchambert.

Georges DURAND.

CHAMPAGNE

AUBE

Mémoires de la Société académique de l'Aube.
Tome XCI, 1928. Troyes, J.-L. Paton, 1929, in-8°.

André FINOT: *Comtes de Champagne rois de Navarre. Le dernier comte-roi: « Don Enrique el Grueso » (comte Henri III, roi Henri Ier), 1271-1274,* [et à partir de la p. 29: *Minorité de la reine doña Juana. Régence de la reine doña Blanca, juillet 1274-mai 1275. Fin de la royauté champenoise*], p. 13-45. Fin du travail assez superficiel signalé dans nos recensions précédentes. Trois pages sont consacrées à l'église de Navarre.

Marius PEYRE: *Le département de l'Aube. Son origine. Ses transformations jusqu'en l'an VIII. Essai de géographie politique, avec trois cartes hors texte dressées par* M. P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, p. 119-182 (4 cartes). Le département de l'Aube est sensiblement égal à l'ancien diocèse de Troyes, comme superficie et population (441 paroisses et succursales au lieu de 437). Ce que le diocèse a perdu au nord et à l'est, il l'a regagné au sud aux dépens des diocèses anciens de Sens et de Langres. Très bonne étude de géographie politique.

P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN: *Bibliographie auboise. III. Années 1927-1928,* p. 183-193. 123 numéros.

Annuaire de l'Aube. 1929, 2e partie. Troyes, J.-L. Paton.

Henri de LA PERRIÈRE: *La dame de Payns. Le sac de son château et le procès qui s'ensuivit,* p. 3-26. En 1590, les Ligueurs qui gouvernaient à Troyes s'emparèrent de plusieurs châteaux du voisinage, dont celui de Payns, que défendit en vain Jeanne du Puy-Vatan, femme de Jean Dauvet. — Arthur PRÉVOST: *Un bas-relief de l'église de Chavanges,* p. 27-29 (pl.). Petit bas-relief représentant une chasse au cerf. L'abbé Nioré, dont l'auteur reproduit les notes, l'attribuait à l'époque gallo-romaine, sans preuves d'ailleurs.

La Revue catholique. Semaine religiense du diocèse de Troyes.
66e année, 1929.

[Abbé] E[COLE]: *Visite à Troyes du cardinal-légat Gaëtani (mardi 9 janvier 1590),* 15, 22 février, 3 mars, p. 84-86, 99-100, 111-112. Récit composé d'après les documents d'archives. Le légat Gaëtani passa à Troyes en se rendant à Paris. — *Les itinéraires de sainte Jeanne d'Arc,*

26 avril, p. 220; 17 mai, p. 258; 24 mai, p. 271-272; 14 juin, p. 306-312; 21 juin, p. 325-328; 28 juin, p. 239-240 [*sic*]. Il s'agit seulement de ses itinéraires dans le département de l'Aube; elle passa sans doute à Clairvaux en allant de Vaucouleurs à Chinon; plus tard, la soumission de Troyes fut un événement décisif de la campagne du Sacre. Un tirage à part a été fait des pages relatives à Troyes: *Jeanne d'Arc et les Troyens. 5-12 juillet 1429*. Troyes, Impr. A. Albert, in-12, 11 pages. — A. Prévost: *La Mère Marie de la Trinité*, 17 août, p. 325-326. Marie d'Hannivel, première prieure du Carmel de Troyes, 1620-1647.

P. Piétresson de Saint-Aubin.

MARNE

Travaux de l'Académie nationale de Reims 141e vol. Année 1926-1927.

G. Robert: *Les chartreries paroissiales et l'assistance publique à Reims jusqu'à 1633*, p. 127-242. Dès le XIIIe siècle, douze paroisses de Reims sur quatorze étaient pourvues d'une chartrerie, dont les biens propres ou communs, gérés par des chartriers, servaient à entretenir des familles pauvres et à apprendre un métier à leurs enfants. Au XVIIe siècle, ces biens furent affectés à la fondation de l'Hôpital général de Reims. Vingt-cinq chartes reproduites *in extenso* (1268-1663). Voir ci-dessus, p. 99.

Nouvelle revue de Champagne et de Brie. 7e année, 1929.

Dr Meugy: *Les additions de Pierre Marandel à la Chronique de Jean Taté*, p. 100-122. Il existe plusieurs copies anciennes de la Chronique de Jean Taté, bourgeois et échevin de Château-Porcien au XVIIIe siècle, que M. Jadart a publiée, en 1888 et 1889, dans cette *Revue*. Une copie continuée et augmentée par Marandel, de Lalobbe, est la propriété du Dr Meugy; elle donne quelques renseignements sur la nomination des prieurs-curés de Lalobbe et les conflits qui naissaient parfois à cette occasion, sur les solennités religieuses et les cloches. Elle méritait d'être imprimée.

G. Robert: *Le monastère double de Gérigny (1159)*, p. 56-58. Une communauté d'hommes et une communauté de femmes ont coexisté à Gerigny (Ardennes, comm. de Rocquigny); elles occupaient encore le prieuré en 1159. De cette date est une charte qui relate la cession de la terre de Villaines par les chanoines métropolitains de Reims aux frères et sœurs de Gérigny.

Dr G. Bourgeois: *Les souvenirs du P. Billuart à Revin*, p. 145-153. Biographie de Charles-René Billuart, dominicain, prieur du couvent de Revin, mort en 1757. Détails sur sa maison natale à Revin, son acte de baptême, son couvent, son tombeau, ses portraits peints et gravés. Cinq illustrations.

G. Robert: *Le temporel de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons en 1384*, p. 154-171. Déclaration du 29 décembre 1384 publiée *in extenso* d'après l'original des Archives nationales.

Chanoine Frézet: *Le dernier abbé de Prémontré, J.-B. L'Ecuy*, p. 172-174. Il s'appelait en réalité Lécuier; né à Carignan, 3 juillet 1740, mort à Paris, 22 avril 1834.

G. Robert: *Restitution réelle du droit de chasse à Viel-Saint-Remy en 1400*, p. 174-176. L'abbaye de Saint-Remy de Reims avait le droit de

chasse à Viel-Saint-Remy (Ardennes); elle maintient son droit contre des habitants qui avaient tué un cerf. Charte.

G. Robert: *L'élection abbatiale de 1766 à Laval-Dieu*, p. 223-231. L'abbaye de Laval-Dieu était située hors de France quand fut conclu le concordat de 1516. Les religieux continuèrent d'élire leur abbé, mais l'élection de 1766 montre qu'ils suivaient docilement les suggestions des commissaires royaux.

Almanach Matot-Braine de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes. 1929.

J. Berland: *Les flèches de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons et la Révolution*, p. 193-214. Histoire de la mutilation d'une des plus belles églises châlonnaises, commencée le 26 août 1794. — A. Lantenois: *Tourteron à la veille de la Révolution de 1789*, p. 291-317. Quatre pages sur le culte et le clergé, et sur l'église, monument classé, qui date de 1545. — Dr Chevron: *Les treize couvents du vieux Châlons*, p. 323-333. — Dom Thierry Réjalot: *Dom Gédéon Bugniâtre O. S. B. (1718-1779) et son Histoire du diocèse de Laon*, p. 390-404. L'Intendant l'autorisa à faire des recherches dans les bibliothèques et archives publiques et privées; les officiers municipaux de Laon lui promirent un secours pécuniaire qu'il eut bien du mal à toucher, si même il le toucha. Son histoire ne fut jamais imprimée. — Chanoine Frézet: *Messire Jacques Callou, supérieur du séminaire de Reims*, p. 427-447. Historique de la seconde fondation du séminaire de Reims par Mgr Ch.-M. Le Tellier. Callou le dirigea de 1674 à 1695, puis se livra à la prédication; la Bibliothèque municipale de Reims conserve de lui 87 sermons manuscrits; 209 autres, écrits de sa main, peuvent lui être attribués. Portrait de Mgr Le Tellieret de Callou. — Ch. Sarazin: *Le caveau construit au XVIIIe siècle sous le sanctuaire de la cathédrale pour la sépulture des archevêques. La mort, les funérailles et les épitaphes inédites de Mgr de Coucy, de NN. SS. Blanquet de Rouville et Gallard, du cardinal de Latil*, p. 455-477. Cinq reproductions du caveau et des pierres tombales.

Dr P. Gosset.

HAUTE-MARNE

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres.
Tome IV, n° 10, 1929.

Chanoine Marcel: *Un épisode de l'histoire de la cathédrale de Langres à la veille de la Révolution. Le projet d'embellissement « du chanoine de Chaligny de Plaine » (1787-1789)*, p. 267-291, avec pl. La cathédrale Saint-Mammès de Langres avait été bâtie, au XIIe siècle, dans le style de transition. Au cours des siècles, des modifications partielles l'avaient accommodée selon le goût de l'époque. Dans l'ensemble, cependant, elle était restée fidèle aux règles de son style d'origine. Mais, au XVIe siècle, l'engouement pour le style de la Renaissance produisit là ce qu'il produisit ailleurs. A la veille de la Révolution, le Chapitre de Saint-Mammès, qui avait une belle église, désira avoir une église « jolie ». Il s'adressa alors au chanoine de Chaligny de Plaine, lequel ne connaissait que deux églises complètement belles au monde — en dehors de la cathédrale de Verdun, qu'il avait très savamment et très richement restaurée — : Saint-Pierre de Rome et Saint-Paul de Londres. C'est l'histoire des plans et projets qui furent faits par le chanoine de Chaligny de Plaine pour

l'embellissement de Saint-Mammès que nous conte ici M. le chanoine Marcel, d'après des manuscrits conservés à la Bibliothèque de Verdun. La révolution artistique projetée fut empêchée par la Révolution tout court.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.
Tome IX, mai 1929.

Dr Michel Brocard: *Essai sur les marques de possession de livres* (fers de reliure et *ex-libris*) *des bibliothèques langroises et circonvoisines* (fin), p. 301-320. Huitième et dernier article. Plusieurs des notices qu'on a ici sous les yeux concernent des personnages ecclésiastiques: Mgr de Siminiane de Gordes et Mgr Zamet, évêques de Langres, et Dom Thirion, abbé de Morimond.

Chanoine Marcel: *La première éducation artistique de Claude Gillot. Une page de l'histoire de la broderie à Langres*, p. 323-336. Le célèbre graveur de la fin du règne de Louis XIV et de la Régence avait pour aïeul maternel Guillaume Contet et pour père Jean Gillot, tous deux brodeurs attitrés du Chapitre de Saint-Mammès, et c'est dans leurs ateliers qu'avaient grandi son enfance et sa jeunesse. L'auteur profite de la circonstance pour dire un mot de l'art de la broderie à Langres que l'assemblée capitulaire encouragea toujours par tous les moyens.

Auguste Coulon: *A propos d'une relique de Saint-Mammès*, p. 336-339. Note sur une portion d'une relique de Saint-Mammès qui, sur le désir du duc du Maine, le 26 juillet 1726, fut donnée à l'église Saint-Mammès de Sceaux par Mgr de Pardaillan de Gondrin d'Antin, évêque de Langres.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres.
Tome IX, décembre 1929.

Chanoine Marcel: *Une page de l'épitaphier du vieux Langres. Sépulture de la famille Girault, en l'église Saint-Martin et en l'église Saint-Amâtre*, p. 355-367. Ces églises de Langres, avant la Révolution, ressemblaient, plus ou moins, à des Campo-Santo. Ce droit de patronage les avait peuplées de monuments funéraires dont les inscriptions intéressent, au plus haut point, l'histoire locale. C'est de deux de ces inscriptions, ignorées jusqu'ici, que s'occupe le présent article. La famille des Girault dont il y est question a joué un rôle important dans toute la contrée durant les quatre siècles qui ont précédé la Révolution.

Chanoine Marcel: *A la recherche du charbon de terre. Les sondages du Chapitre de Langres à Chassigny de 1711 à 1773*, p. 368-375. Le village de Chassigny dépendait du Chapitre de Langres. A la fin du XVIIIe siècle, le bruit s'étant répandu que son territoire contenait des mines de houille, l'assemblée capitulaire y fit faire des fouilles. Les premiers résultats furent assez encourageants pour que l'Intendant de la province s'occupât de l'affaire. Mais une contre-expertise détruisit les espérances primitivement formées. Détail curieux: cette contre-expertise fut dirigée, au nom de sa Compagnie, par le chanoine Diderot, le frère du philosophe.

† Louis Marcel.

ARDENNES

Revue historique du Plateau de Rocroi.
6e et 7e années, nos 55 à 60. Rocroi, impr. Jallouse, 1928-1929.

Paulin LEBAS: *Monographie de Sévigny-la-Forêt* (suite), 7e année, p. 204-208, 218-223, 236-239, 251-255. Curieux détails sur certains maires depuis le XVIIIe siècle et sur certains curés, dont une liste, depuis 1709.

P. MEURICE: *La famille Marchant, de Couvin* (suite), 7e année, p. 214-218, 243-251. Fac-similés des titres des ouvrages du P. Pierre Marchant, récollet depuis 1624. Détails sur la règle des Récollectines dites de Limbourg et sur l'*Hortus pastorum* de Jacques Marchant, curé de Couvin (depuis 1632).

A. B.: *Notre-Dame de l'Arbrisseau*, 6e année, p. 61-63. Petite chapelle fondée en 1643, entre Rocroi et Chimay, par un officier espagnol, en l'honneur de la Vierge de Saragosse.

J. MASSIET DU BIEST.

LORRAINE

MEURTHE

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. 2e série, t. XXIII, Nancy, 1928.

L. Germain de MAIDY: *Le tombeau de Hugues des Hazards. « Devise » monumentale*, p. 44-50. Cet évêque de Toul, mort en 1517, fut inhumé dans l'église de Blénod-lés-Toul, qu'il avait fait construire. Son tombeau, qui n'avait pas encore été expliqué, est interprété comme une monumentale « devise », composée d'un « corps », c'est-à-dire d'images et de signes, et d'une « âme », autrement dit une inscription. — *Fondeurs de cloches lorrains en Basse-Provence*, p. 76-79. — *Une épitaphe à Brabant, en Argonne*, p. 178-179. Relevée en 1883, datée de 1650, cette épitaphe témoigne de l'extension que prit, au XVIIe siècle, la dévotion au Rosaire.

E. DUVERNOY: *Inscriptions de l'église de Briey*, p. 61-62. Datées de 1630 et 1679, elles paraissent concerner la famille de la Saulx.

P. MAROT: *Note sur une traduction de l'Orloge de Sapience du bienheureux Henri de Berg, par un cordelier lorrain* (1399), p. 83-85.

L. FRISTOT: *Sur l'authentique d'une relique de sainte Geneviève*, p. 124-126. Donnée le 7 août 1634 par le P. Jocelin de Sainte-Marie, prieur des Bénédictins de Dieulouard, à Henry Adam, curé de Sainte-Geneviève (Meurthe-et-Moselle), authentiquée par le cardinal de La Rochefoucauld, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, elle est une des rares reliques de la sainte, dont le corps fut brûlé pendant la Révolution.

Le Pays lorrain et le Pays messin. 20e année. Nancy, 1928.

A. PHILIPPE: *Une querelle de cloches à Epinal, à la fin du XVIIIe siècle*, p. 67-74.

FRANCESCHINI: *Documents sur la Révolution à Verdun*, p. 259-263. Lettre au citoyen Paillet, député de Verdun; lettre du citoyen Viard,

ancien procureur de la commune de Verdun, assesseur du juge de paix, au citoyen Paillet; lettre du citoyen Caré fils, maire de Verdun, au citoyen Paillet, etc. Toutes ces lettres sont datées de l'an V de la république.

L. Fristot: *L'usure en Lorraine, sous l'Ancien Régime*, p. 359-365.

L. Bertrand: *Jeanne d'Arc en Lorraine*, p. 529-542.

Semaine religieuse du diocèse de Nancy et de Toul. 65e année. Nancy, 1928.

Eug. Martin: *Les ermites au diocèse de Toul* (fin), p. 45-47, 69-73, 128-133, 222-226, 234-239, 301-303, 451-456, 515-519, 529-531, 854. L'auteur étudie ici les congrégations d'ermites: la congrégation de Saint-Jean Baptiste, fondée vers 1630 par le P. Michel de Sainte-Sabine, qui compta une vingtaine d'ermitages dans le diocèse de Toul; la congrégation de Saint-Antoine, fondée par Michel Legrand et approuvée par les trois vicaires capitulaires de Toul, en 1676, qui s'inspire des règles de la précédente et compta près de trente ermitages. Les deux congrégations fusionnèrent en 1772 et s'éteignirent en 1832. — *Marguerite de Bavière, duchesse de Lorraine (vers 1379-1434)*, p. 559-566, 594-596, 609-614, 643-646, 659-661, 675-678, 702-707, 739-741. Ardente propagatrice de la dévotion au Rosaire, encore en voie d'élaboration, sous l'influence d'un chartreux de Trêves, Adolphe de Essendia ou de Sierck; elle reçut, au palais ducal de Nancy, sainte Colette, qui obtint de Charles II la promesse de fonder dans le duché un monastère de Clarisses. — *Historique de la fête de l'Immaculée-Conception*, p. 801-804. Reproduction d'une étude de M. le chanoine Broussolle, avec une note sur l'introduction de cette fête à Trêves, en 1348, et dans le diocèse de Toul. Elle figure sur un missel toulois du xve siècle, au 8 décembre.

L. Marchal.

MOSELLE et SARRE

Mémoires de l'Académie de Metz. 4e série, tome VIII. Epinal, 1927.

Baron de La Chaise : *Notice biographique sur le chanoine Collin*, p. 51-70. L'auteur retrace l'activité politique du directeur du journal « Le Lorrain » et la part qu'il prit aux luttes que soutinrent les annexés, par la plume et par la parole, contre leurs dominateurs allemands et pour un grand nombre protestants. De même, l'auteur explique comment le chanoine sut, avec dextérité, faire entendre, à Metz et en Lorraine, les revendications des Lorrains, qui durèrent plus de quarante ans. S'il s'allia un moment au parti allemand du centre, ce fut par opportunité, déclarant qu'il acceptait le programme du centre « moins le but et les intentions de germanisation ». Plus tard, vers 1910, le chanoine n'hésita pas à délaisser le centre et à faire campagne avec le « bloc lorrain », qui s'était décidé à donner des gages de ses bonnes dispositions aux catholiques. La mort du chanoine Collin, sénateur de la Moselle, à 68 ans, le 21 novembre 1921, a laissé un grand vide parmi les Lorrains les plus attachés à la patrie française.

M. Toussaint : *La Lorraine à l'époque gallo-romaine*, p. 91-326. Ce mémoire est un relevé très complet des vestiges laissés par la civilisation de Rome dans notre région. L'auteur, dont la documentation est fort étendue et qui a connu la plupart des travaux relatifs à son sujet, n'a

pas traité la question des débuts du christianisme dans la Lorraine romanisée : on doit le regretter.

A. Gain : *La Restauration et les biens des émigrés*, p. 327-484. Après une bibliographie qui remplit 68 pages, M. Gain expose quel fut, de l'an III à 1814, l'antagonisme des anciens et des nouveaux propriétaires. Sous l'Empire, ces derniers, tant acquéreurs de biens ecclésiastiques que de biens d'émigrés, sont souvent blâmés publiquement par des membres du clergé concordataire, par des missionnaires, qui sont dénoncés à la police impériale. Dans le t. IX, p. 87-636, l'auteur publie sur le même sujet un mémoire divisé en deux parties. La première est consacrée à la restitution des biens non vendus, la seconde à la conquête de la fameuse indemnité de 1825 par les émigrés rentrés.

Jeanne Lejeaux : *Deux épisodes de l'histoire de la place d'armes de Metz*, p. 485-511. Pour créer la place actuelle, le gouverneur des Trois-Evêchés, duc de Belle-Isle, dut entrer en conflit pendant deux années avec le Chapitre de la cathédrale, dont le cloître devait être rasé.

4e série, tome IX. Nancy, 1928.

M. Grosdidier de Matons : *Metz, étude de géographie urbaine et économique*, p. 29-49. En résumant le passé de la ville, l'auteur rappelle ce qu'était, au Moyen Age, son « faubourg ecclésiastique » dans le quartier actuel du Sablon, alors bâti sur les ruines du Metz gallo-romain, et où se trouvaient, très rapprochées les unes des autres, les grandes abbayes de Saint-Arnoul, de Saint-Clément, de Saint-Symphorien, des monastères de femmes, des églises paroissiales. On appelait ce faubourg dans la langue des clercs « villa ad basilicas », A l'approche de l'armée de Charles-Quint, en 1552, le duc de Guise fit démolir toutes les constructions du faubourg et admit les religieux dans l'enceinte de la place forte: les nouveaux établissements, qu'ils ont fondés, durèrent jusqu'à la Révolution.

E. Fleur : *A propos d'une restitution bibliographique*, p. 69-79. En 1627 fut publié à Metz un livre *Le Combat d'honneur*, dont on a vainement recherché l'auteur. Celui-ci serait le P. Jean Mottet, jésuite, qui enseigna au collège de Metz de 1623 à 1625.

Mgr Hamant : *Notice sur le livre de famille des Coëtlosquet*, p. 81-85. A cette famille bretonne, dont une branche se fixa à Metz à la fin du XVIIIe siècle, appartenait l'évêque de Limoges depuis 1739, Jean-Gilles du Coëtlosquet (1700-1784). On rappelle qu'il fut membre de l'Académie française et précepteur des enfants royaux de 1758 à 1771.

La Sarre française. 5e année. Strasbourg, 1928.

P. Bourson : *Les Jacobins de Sarreguemines* (suite), p. 23-46 du 1er fasc.; p. 39-54 du 2e fasc.; p. 19-26 du 3e fasc. Procès-verbaux des séances de la Société du 24 floréal au 13 prairial an II. De temps en temps des manifestations d'impiété sont accueillies avec la plus grande faveur, bien que leurs auteurs signalent l'attachement du peuple à ses croyances religieuses.

Revue ecclésiastique de Metz. 35e année. Metz, 1928.

P. Lesprand : *Le clergé messin et la Révolution* (suite), p. 14-21, 101-112, 199-210, 285-293, 396-405. Il y eut très peu de curés qui prêtèrent le

serment constitutionnel dans les cinq cantons du district de Boulay, sur lesquels porte l'enquête de l'auteur, car il ne signale que six curés assermentés, dont quatre pour le seul canton de Maizeroy. Aucun curé ne prêta le serment pur et simple dans les cantons de Courcelles-Chaussy et de Vry. Il faut remarquer que les curés de trois paroisses du canton d'Ottonville ne refusèrent le serment qu'en 1793, parce qu'elles faisaient partie du comté de Créhange, jusque là terre d'Empire.

N. Hamant : *Les petits séminaires d'Alsace-Lorraine sous le régime allemand* (suite), p. 41-49, 131-139, 237-245, 387-396. Récit puisé aux sources officielles des démêlés du supérieur du petit séminaire de Montigny-lés-Metz avec l'Administration allemande, de 1875 à 1877. L'inspecteur des lycées et des gymnases d'Alsace-Lorraine visait à transformer le petit séminaire en une école de l'enseignement secondaire germanique, tandis que le supérieur voulait maintenir à son établissement le caractère d'une école ecclésiastique destinée à instruire de futurs prêtres, auxquels la connaissance de la langue française serait aussi nécessaire que celle de la langue allemande.

Almanach de Marie Immaculée. Metz, 1929.

Mgr Pelt : *La liturgie du Vendredi saint à Metz dans les anciens temps*, p. 19-26. Description et commentaire des rites usités au XIIe siècle, d'après un manuscrit de la bibliothèque publique de Metz, qui contient le texte du plus ancien cérémonial connu de la cathédrale. — J. Benoit : *Notre clergé messin déporté sur les pontons de Rochefort*, p. 36-40. On donne une liste des membres du clergé séculier et du clergé régulier, qui ont été frappés de la peine de la déportation de 1794 à 1797. Sur 71 ecclésiastiques déportés, 28 seulement survécurent aux traitement inhumains qui leur furent infligés et revinrent, par la suite, exercer le ministère dans la Moselle ou dans les départements voisins. — Fr. Mohnen : *L'ordre des chevaliers du Saint-Sépulcre*, p. 65-70. Cette association pieuse est composée de prêtres et de laïques, dont l'affiliation est prononcée par le patriarche latin de Jérusalem : aussi l'ordre est international. Ses statuts ont été réformés par Pie IX en 1868. Benoît XV a donné aux chevaliers la mission de coopérer à l'affermissement du catholicisme en Palestine.

P. d'Arbois de Jubainville.

MEUSE

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc
Bar-le-Duc, 1928.

L. Braye : *Une eau-forte de « Nicole, à Nancy, 1754, prêtre »*, p. 165-166. On y voit une représentation de l'univers terrestre et céleste, et les attributs de Dieu, environnés d'anges et de bienheureux.

Louis Davillé : *Les d'Autrèche, châtelains de Bar-le-Duc et seigneurs de Mognéville*, p. 182-202. La famille d'Autrèche se rattache par la branche de Blois à l'illustre famille de Châtillon, dont plusieurs membres jouèrent un rôle important en France, aux XIIe et XIIIe siècles. On les voit faire des donations aux abbayes de Saint-Mihiel, de Jeand'heurs, de Troisfontaines.

Lucien Fristot: *Henriette de Lorraine, princesse de Phalsbourg*, p. 202-210. Nièce du duc de Lorraine Henri II, elle fut mariée, en 1621, à Louis de Guise, baron d'Ancerville et mourut en 1660.

A. Humbert: *La réplique des Barrisiens à Ronsard*, p. 219-231. De grandes fêtes, dont le poète se fit l'écho, furent célébrées à Bar-le-Duc, lors du baptême, en 1564, du fils du duc de Lorraine Charles III, qui avait pour parrain le roi de France. Les Barrisiens conservèrent un mauvais souvenir des gens de la cour du roi, qui les avaient blessés dans leur patriotisme lorrain et ils s'en vengèrent l'année suivante par une parodie burlesque, que raconte l'auteur.

L. Braye: *Le cahier de doléances et remontrances de la communauté de Longeaux en 1789*, p. 245-254. Publié intégralement. A noter une plainte contre la mise en tutelle des fabriques paroissiales.

A. Schmitt: *Lettres de maîtrise et confrérie des chapeliers de Bar (1607)*, p. 258-260. Les statuts reproduits dans la charte mettent la corporation sous le patronage de Saint-Denys (9 octobre) et lui imposent l'assistance à des offices religieux la veille, le jour et le lendemain de la fête du saint.

Bulletin de la Société philomathique de Verdun. Pages Verdunoises.
N° 3. Verdun, 1929.

Lieutenant-colonel Andrieu: *Les vues anciennes de Verdun*, p. 17-32. Etude très scientifique de quatre estampes reproduisant les plus anciennes vues cavalières de la ville, par Pierre Jacob (1591), par Tassin (1634), par Joh. Peeters (1656), par Israël Silvestre (1669).

P. d'Arbois de Jubainville.

VOSGES

Bulletin de la Société philomatique vosgienne.
53e-54e années, 1926-1927. Saint-Dié, librairie Cuny.

Chanoine Roussel: *L'insigne chapitre de Saint-Dié et Mgr Scipion-Jérôme Bégon, évêque de Toul, son grand-prévôt*, p. 1-105. Le chapitre de Saint-Dié et les monastères de Senones, Moyenmoutier et d'Etival étaient *nullius diœcesis*, mais les évêques de Toul, surtout aux XVIIe et XVIIIe siècles, ne cessaient de revendiquer sur les paroisses de leurs districts une juridiction pleine et entière. Mgr Bégon (1721-1759) profita de l'arrivée du duc-roi Stanislas en Lorraine pour tenter un nouvel essai. Soutenu par la France, il obtint l'union de l'abbaye d'Etival à son évêché, et le titre de grand-prévôt du chapitre de Saint-Dié; mais ce fut l'occasion de multiples difficultés qui aboutirent à la création du diocèse de Saint-Dié.

E. Froment: *Notes sur quelques manuscrits de la Bibliothèque municipale de Saint-Dié*, p. 118-128. Cette bibliothèque a hérité des trésors des moines de Senones, Etival et Moyenmoutier. Parmi ses richesses, M. Froment nous signale: 1° Un manuscrit de 196 feuillets contenant « Novella Domini Joannis Andreæ super quinque libris Decretalium 1354 »; — 2° Un lectionnaire, in-folio, 260 feuillets, datant du XIIe siècle; avec le folio 1° commence l'office de la Visitation; l'office de Saint-Martin va du folio 162 à 206 et comprend en partie la vie de saint Martin par Sulpice Sévère; — enfin, 3° « Manuscriptum complectens

sancti Isidori Hispolensis opera », 232 feuillets, en grosse minuscule gothique. Divisé en 22 livres, il nous montre que l'évêque Isidore a fait le tour de la science telle qu'elle existait au XIIe siècle.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges. CIIe-CIVe années, 1926-1928. Epinal, impr. Fricotel.

Georges Durand: *L'église Saint-Pierre des Dames de Remiremont.* Première partie: Historique, XXII, 230 pages. Correspondant de l'Institut et remiremontais, M. Durand nous décrit « con amore » et minutieusement, d'après les riches archives des Dames, les églises successives du monastère: celles qui furent établies sur la montagne dès la fondation (620) puis abandonnées et rebâties dans la plaine lorsque les moniales en descendirent (vers 800); celle du XIe siècle, consacrée par Léon IX, et enfin l'église du XIIIe siècle qui la remplaça et qui, depuis la Révolution, est devenue l'église paroissiale de Remiremont.

L. Lévêque.

ALSACE

BAS-RHIN

Revue catholique d'Alsace. 43e année, nov.-déc. 1928. Strasbourg, Le Roux.

Th. Ungerer: *La vie au collège royal de Strasbourg,* p. 610-620. D'après les lettres de J.-B. Schwilgué fils à son père (1812-1816).

P. Collet: *Le Bischenberg. Dans les alarmes et les tribulations* (1826-1830), p. 624-633, et 44e an., p. 37-52, 507-518. Réorganisation de l'ancien couvent de capucins par les Rédemptoristes autrichiens.

J. Gass: *La confrérie du Saint-Sacrement à Saint-Louis de Strasbourg,* p. 645-650, 804-713. La vie extérieure de cette confrérie de 1748 à 1787.

Fr.-X. Mathias: *L'histoire des Silbermann,* p. 667-681. La plus éloquente apologie de l'art français dans la facture d'orgues.

J. Gass: *Statuts du cardinal-légat Otto pour les monastères d'Alsace (1239),* p. 682-691. Ordonnance pour amener une réforme dans les monastères du diocèse de Strasbourg.

J. Lévy: *La ville de Colmar, résidence des prêtres non jureurs au commencement de la grande Révolution,* p. 698-703. Arrêté du Directoire du Haut-Rhin enjoignant aux Franciscains de Luppach, de Blotzheim et de Neuf-Brisach de se rendre à Colmar dans une maison de vie commune.

44e année, janv.-oct. 1929.

J. Girardot: *Le sac de la collégiale de Lure en 1789,* p. 24-26. Détails intéressants.

J. Gass: *L'Imitation de Jésus-Christ en Alsace,* p. 72-80, 131-140, 226-233. Tirage à part.

G. Huvelin: *Missionnaires alsaciens, anciens élèves de l'école apostolique d'Amiens-Florennes* (1869-1929), p. 200-208. Noms, date et lieu d'origine de ces missionnaires.

J. Lévy: *Nouvelles notes sur le sort des orgues dans le Haut-Rhin du*

temps de la grande Révolution, p. 270-277. Confiscation et vente de quelques orgues de couvents.

P. Messmer: *La Côte-d'Azur. Les îles de Lérins*, p. 332-340, 395-403, 539-547. Quatorze siècles d'histoire de l'abbaye de Lérins. Fondée au IVe siècle par saint Honorat, elle devient pépinière de saints, refuge des lettres et des sciences. Pillée, incendiée à plusieurs reprises, supprimée enfin, elle renaît à une vie nouvelle par une branche récente des religieux de Cîteaux.

Fr.-X. Mathias: *André Silbermann en route pour Paris*, p. 420-426. Le célèbre constructeur d'orgues séjourne à Paris de 1704 à 1706 chez Alexandre Thierry. Description des orgues de Notre-Dame, renouvelés par la maison Thierry.

Archiv für elsässische Kirchengeschichte.

4e année, 1929. Strasbourg, Gesellschaft f. elsäss. Kirchengeschichte.

L. Pfleger: *Die Entstehung der elsässischen Pfarreien*, p. 1-14. Origines des églises paroissiales d'Alsace. Les plus anciennes églises de Saint-Pierre à Strasbourg, à Ehl et à Dompeter (= ad domnum Petrum) près de Molsheim datent encore de l'époque romaine (IVe au Ve s.). On peut avoir une idée de l'activité missionnaire du VIe au VIIe siècle, en considérant les noms des saints titulaires des églises (Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Vierge, Saint-Etienne, Saints Laurent et Sixte, Saint-Michel, Saint-Hilaire de Poitiers, Saint-Symphorien d'Autun, Saint-Remi, Saint-Médard, etc., et surtout Saint-Martin — il y a encore aujourd'hui près de 50 églises en Alsace, qui ont saint Martin comme patron —). Il est difficile de dire quelles églises étaient alors églises paroissiales proprement dites (avec droit de conférer le baptême et autres sacrements). Il faut distinguer en outre les églises de propriété commune et de propriété privée, soit de l'évêque, soit du fisc royal, soit des seigneurs territoriaux, soit des monastères dans les localités qui leur appartenaient. L'abbaye d'Ebersheim, par exemple, avait 15 églises ou chapelles, énumérées dans une bulle de Lucius III, celle de Neuviller en avait 16. Le droit de propriété sur ces églises privées devient, vers le XIIe siècle, un droit de patronage et d'incorporation.

N. Paulus: *Reinhard Lutz, ein Schlettstadter Pfarrer des XVI. Jahrhunderts*, p. 137-150. Notice bio-bibliographique sur R. Lutz, prédicateur à la cathédrale de Strasbourg en 1550, curé à Sélestat de 1551 à 1588, auteur d'une harmonie ou synopse évangélique, d'homélies, d'un opuscule sur les sorcières, etc.

E.-Cl. Scherer: *Ein Kompetenzkonflikt zwischen den Bischöfen von Strassburg und Speyer um die Pfarrei Dürrenbach, 1604-1612*, p. 151-172. Litiges entre les évêques de Strasbourg et de Spire, à propos d'une paroisse qui, au spirituel, ressortissait de Strasbourg, au temporel faisait partie du domaine de Spire.

P. Archangelus von Altdorf: *Die katholische Pfarrei St-Johann zu Weissenburg im XVIII. Jahrhundert*, p. 173-218. Monographie.

M. Barth: *Das Kollegiatstift Sankt-Leonhard*, p. 219-352. Donne l'histoire de Saint-Léonard, d'abord monastère bénédictin, puis collégiale, depuis les origines, en 1209, jusqu'à la sécularisation, en 1792.

E.-Cl. Scherer: *Zur Oekonomie des Strassburger Priesterseminars vor der grossen Revolution*, p. 353-366. Revenus et dépenses du séminaire de Strasbourg, de 1768 à 1791.

P. Paulin : *Bischof Andreas Räss und Johann Baptist von Pfeilschifter*, p. 367-386. Lettres de J.-B. Pfeilschifter (1793-1874), journaliste catholique, à Mgr Räss.

P. Kopp : *Der Hochaltar der St-Johannkirche zu Strassburg*, p. 387-402. Histoire et description du maître-autel de l'église Saint-Jean de Strasbourg, autel construit en 1701 par l'architecte Jean Foisset.

L. Pfleger : *Der Kreuzaltar im karolingischen Münsterbau Strassburgs*, p. 403-404. La cathédrale carolingienne de Strasbourg avait un autel de la Croix, érigé en avant du chœur.

N. Paulus : *Der Dominikaner Johann von Sterngassen*, p. 405-407. Le dominicain Jean de Sterngassen, qui, vers 1316, exerçait les fonctions de « lecteur » à Strasbourg, est originaire de Cologne, où le couvent des Prêcheurs était situé dans la Sterngasse.

E.-C. Scherer : *Zur Einführung des Interims im Strassburger Münster*, p. 409-412. Lettre à l'évêque de Strasbourg, Erasme de Limbourg, datée du 14 février 1550, dans laquelle un témoin oculaire décrit les troubles suscités par les protestants, le 1er et le 2 février, lors des offices célébrés la première fois par les catholiques dans la cathédrale rendue à leur culte.

L. Pfleger : *Ein Brief des Bischofs Colmar von Mainz*, p. 414-415. Lettre de Mgr Colmar (natif de Strasbourg), évêque de Mayence, à l'abbé Laurent, prédicateur à la cathédrale de Strasbourg, écrite (en français) le 30 août 1813.

Jahrbuch der Elsass-Lothringischen Wissenschaftlichen Gesellschaft zu Strassburg. Tome I, 1929. Colmar, Alsatia.

J. Lefftz : *Die gelehrten und literarischen Gesellschaften des Elsass im Aufklärungszeitalter*, p. 28-55. Histoire des sociétés savantes et littéraires de Strasbourg, Colmar et Mulhouse au XVIIIe siècle.

F. Ritter : *Das Giletta-Volksbuch*, p. 56-79. Reproduit le texte allemand (imprimé la première fois en 1520) d'un conte populaire bien connu, qu'on trouve aussi dans le *Décameron* de Boccace (3e jour, 9e nouvelle).

Fr.-X. Mathias : *Die Silbermann-Orgel im Strassburger Münster*, p. 113-133. Les grandes orgues de la cathédrale de Strasbourg furent construites de 1713 à 1714 par André Silbermann (1673-1734), qui, de 1704 à 1706, avait travaillé à Paris pour se perfectionner dans son métier de constructeur d'orgues. Son fils, Jean-André (1714-1785), raconte les difficultés qui surgirent, après la mort de son père, pour l'entretien et la réparation des orgues, par suite des jalousies et de l'incapacité technique des différents organistes.

Archives alsaciennes d'histoire de l'art.

7e année, 1928. Strasbourg, Imprimerie strasbourgeoise.

A. Trautmann : *Une chapelle romane inconnue à Strasbourg*, p. 1-11. Description d'une grande salle romane dans un bâtiment de la rue de l'Ail, n° 17. Etait-ce autrefois une chapelle ? (XIe siècle).

J. Walter : *Les deux roses du transept sud de la cathédrale de Strasbourg*, p. 13-33. Les artistes de ces deux chefs-d'œuvre se sont inspirés de gravures du « hortus deliciarum ». Les 17 panneaux de chaque rose représentent l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament.

J. Walter : *Un manuscrit liturgique du couvent des Pénitentes de Sainte-Marie-Madeleine, de Strasbourg, de 1490*, p. 57-61. Le rituel de

l'administration des derniers sacrements et de la sépulture des défunts de ce couvent. Conservé au Musée de la ville de Strasbourg.

E. Herzog: *Les anciennes broderies religieuses de l'abbaye de Marbach*, p. 109-122. Histoire et description des riches ornements de Marbach. Au commencement de la grande Révolution, les moines emportèrent à Colmar une partie de ces ornements, le Directoire les mit aux enchères, mais les vendeurs ne les adjugèrent pas, malgré des offres de 400 à 500 livres. C'est ainsi qu'ils furent conservés et se trouvent encore à l'église de Saint-Martin, à Colmar.

E. Herzog: *Un artiste alsacien au XVIIIe siècle, Gabriel-Ignace Ritter de Guebviller*, p. 181-197. — *L'architecture du XVIIIe siècle dans les petites villes d'Alsace, Reichshoffen, Niederbronn et environs*, p. 123-180.

Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg.

47e année (nov.-déc. 1928), 48e année (janv.-oct. 1929). Strasbourg, Le Roux.

J. Gass: *Les archidiaconés dans l'évêché de Strasbourg au Moyen Age* (47e an., p. 536-550). De l'agrément du pape Hadrien Ier, 774, 3 avril, et de celui de l'empereur Charlemagne, l'évêque Heddon partagea son évêché de Strasbourg en sept archidiaconés. — J. Lévy: *Réclamations des soi-disant patriotes contre la célébration des offices des prêtres non assermentés au commencement de la Révolution* (48e an., p. 202-213). L'auteur cite un certain nombre de lettres des Archives départementales de Colmar, dans lesquelles des prêtres apostats dénoncent au Directoire des prêtres non assermentés exerçant leurs fonctions. — *Tolérance des curés constitutionnels du district de Colmar au commencement de la Révolution*, p. 326-332. M. J. Lévy publie la liste de 23 curés jureurs qui donnèrent, en 1791, à 32 prêtres non assermentés des certificats de domicile dans leurs paroisses.

G. Allemang.

HAUT-RHIN

Revue d'Alsace. Tome LXXV, 1928. Colmar et Thann, 1928.

Dr H. Fleurent: *L'art et la médecine au Musée de Colmar*, p. 3-33. Montre, par l'étude d'une série de peintures et de sculptures, comment l'art du Moyen Age et de la Renaissance, glorifiant de nombreux saints guérisseurs ainsi que leurs miracles, s'est vu imposer souvent des sujets médicaux.

Ch. Haaby: *Une broderie de 1618 à Lautenbach*, p. 147-149. Nappe brodée sans doute pour un chanoine de Lautenbach, et représentant un arbre de Jessé.

E. Bécourt: *Un manuscrit du XVe siècle provenant de l'abbaye d'Andlau*, p. 182-183. Signale deux volumes des œuvre de Ludolphe le Chartreux, suivies d'une série de méditations, de sermons et de plans de sermons.

P. Schmitt: *Un manuel du XVe siècle des droits et coutumes de l'abbaye de Munster*, p. 333-346, 466-478, 566-577, (à suivre). Manuscrit des Archives du Haut-Rhin, qui forme un répertoire méthodique des chartes de l'abbaye de Munster pouvant être invoquées en cas de contestation. On en donne la traduction et le commentaire.

J. Joachim: *La mort du conventionnel Sébastien Delaporte*, p. 375-385.

Récit écrit par le vicaire de Belfort, qui, en 1823, fut chargé d'assister à ses derniers moments le conventionnel régicide Delaporte, et d'obtenir de lui une rétractation. Incidents provoqués, lors de ses obsèques, par l'opposition libérale.

R. Schnerb: *La municipalité contre-révolutionnaire de Saverne à l'époque de la Législative*, p. 437-465. Etudie, entre autres, les difficultés soulevées par l'organisation du culte constitutionnel en 1791 et 1792.

C. Oberreiner: *Officiers municipaux aux prises avec la justice de paix à Thann, en 1791*, p. 514-517. Document relatif aux troubles provoqués par la constitution civile du clergé.

Bulletin du Musée historique de Mulhouse.
Tome XLVIII, 1928. Mulhouse, 1929.

Marcel Moeder: *La dîme à Mulhouse au Moyen Age*, p. 23-64. Etudie, du XIIIe siècle à la Réforme, l'histoire des dîmes ecclésiastiques, leurs bénéficiaires, leur perception, leur partage, etc.

J. Wagner: *Les couvents du vieux Mulhouse. III. Les Clarisses*. p. 65-86. Suit l'histoire du couvent du XIIIe au XVIe siècle, où il disparaît à la suite d'intrigues compliquées du Conseil protestant de la ville.

Philippe Mieg: *Un épisode du grand exode huguenot sous Louis XIV. La fâcheuse aventure des époux Schmerber, de Mulhouse, en 1688*, p. 103-118. Ces deux mulhousiens furent condamnés à mort pour avoir essayé de faire passer en Suisse des calvinistes français fugitifs. Louis XIV commua la peine en celle des galères pour le mari, de l'exil pour la femme, mais tous deux réussirent à s'évader.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse.
Tome XCIV, 1928. Mulhouse, 1928.

L.-G. Wagner: *Contribution à l'étude des ex-voto alsaciens*, p. 199-213. Etudie de curieux ex-voto en fer forgé représentant les uns des crapauds, les autres des figurines humaines.

Dr Maurice Mutterer: *Un document alsacien sur la quatrième croisade. La Historia Constantinopolitana de Gunther de Pairis*, p. 438-450. Résume ce que raconte le moine Gunther de Pairis, d'après son abbé, Martin, qui prêcha la croisade en Alsace, en Suisse et en Allemagne, et prit part à l'expédition.

Bulletin de la Société belfortaine d'émulation.
Tome XLIII, 1929. Belfort, 1929.

A. Cardot: *La chapelle de N.-D. de Lorette devant la ville de Belfort, 1684-1794*, p. 81-103. Publie l'acte de fondation de la chapelle par un chanoine du chapitre de Belfort, et en résume l'histoire jusqu'à la Révolution.

Jahrbuch des Geschichtsvereins für Stadt und Tal Münster.
Annuaire de la Société d'histoire du val et de la ville de Munster.
Tome II, 1928. Munster, 1929.

Dr Marie-Joseph Bopp: *Eine Wiedertäufer-Hochzeit im 18. Jahrhundert, aus dem unveröffentlichen Nachlasse von J. F. Lucé aus Münster*, p. 17-22.

Publie un curieux récit, tout plein de la sensibilité mise à la mode par Rousseau, d'une noce d'anabaptistes à laquelle assista le pasteur Lucé, à Munster.

Dr SAUTER : *Beitrag zur Geschichte der Abtei Münster*, p. 87-116. Relève, dans un manuscrit religieux du XIIIe siècle ayant appartenu à l'abbaye de Munster, des notes marginales relatives aux biens et aux revenus du couvent.

Elsass-Land. — Lothringer Heimat. Tome VIII, 1928. Guebwiller, 1928.

Emil LINCKENHELD : *Heidnische Götterbilder in christlichen Kirchen*, p. 7-12. Enumère des sculptures romaines conservées dans des églises, soit comme curiosités, soit pour symboliser le triomphe du christianisme sur les dieux païens.

L. PFLEGER : *Der St-Blasiussegen und der Blasiuskult*, p. 33-35. Le culte de saint Blaise s'est sans doute répandu en Alsace sous l'influence du pape Léon IX. On en indique les principaux centres et on en explique les caractères. — *Elsässische Oelberge*, p. 95-102. Décrit un certain nombre de ces « Monts des Oliviers », si fréquents jadis en Alsace.

Th. WALTER : *Romanische Kirchenbauten in Sulzmattertal*, p. 269-272. Brève description des belles églises romanes de Soultzmatt, Wintzfelden et Osenbach.

Joseph LEFFTZ : *St-Nikolaus im Elsass*, p. 353-355. Propagation en Alsace du culte de saint Nicolas, et traditions populaires qui s'y rattachent.

J. JOACHIM.

BOURGOGNE

COTE-D'OR

La Vie diocésaine.

Tome I, fasc. 18-21 (1928), t. II, fasc. 22 et suiv. (1929). Dijon, Jobard.

H. DAVID : *Les représentations de saint Jean-Baptiste dans la sculpture bourguignonne du Moyen Age*, t. I, p. 667-670; t. II, p. 176-178, 238-242. — Emile P... : *Saint François de Sales et le Puits-d'Orbe*, t. II, p. 140-144. — E. FYOT : *Les œuvres d'art de la cathédrale Saint-Bénigne*, t. II, p. 391-345, 373-379, 410-412. — E. MASSON : *L'hôpital d'Alise-Sainte-Reine : ses origines*, t. II, p. 478-484. Rôle de saint Vincent de Paule dans cette fondation. — Ch. MISSET : *L'abbaye de Saint-Seine*, t. II, p. 684-689.

Annales de Bourgogne Revue trimestrielle. 1re année, 1929. Dijon.

C. OURSEL : *Saint Bernard, Fontenay et l'architecture cistercienne*, p. 84-89. A propos de l'emploi des berceaux transversaux dans la nef, et surtout dans les collatéraux d'un très grand nombre d'églises cisterciennes.

R. DERCHE : *Un abbé de Saint-Bénigne évoqué par l'Arioste*, p. 125-132. Frédéric Frégose, † 1541.

Cl. BRUN : *Les blancs anticoncordataires du Charolais*, p. 215-235, 337-353.

M. CHAUME.

YONNE

Bulletin de la Société archéologique de Sens.
Tome XXXV, année 1927. Sens, 1928.

Félix CHANDENIER : *Sens pendant la Révolution.* Chapitre III : Rétablissement du collège de Sens, p. 15-71. Récit des négociations menées entre le préfet de l'Yonne, le maire de Sens et l'abbé Roger. En 1802, l'Etat donna à la ville les bâtiments de l'ancien collège. Sous la direction de l'abbé Roger, qui jouissait de l'estime générale, l'école secondaire prospéra vite. En 1804, elle comptait plus de 100 pensionnaires. En outre, l'abbé Roger travailla à installer dans les bâtiments de l'école le musée et la bibliothèque municipale. Il mourut en décembre 1807.

E. CHARTRAIRE : *Un chanoine de Sens impliqué dans le procès de Léonora Galigaï, maréchale d'Ancre, André de Lizza,* p. 81-88. Amené d'Italie et à la Cour par le cardinal du Perron, André de Lizza, chanoine de Sens et archidiacre de Provins, gagna la faveur de la maréchale d'Ancre, sa compatriote. Il fut son confident, mais fut acquitté dans le procès de la maréchale.

Joseph PERRIN : *Nailly,* p. 89-110. Au Moyen Age, Nailly était une des quatre grandes baronnies féodales des archevêques de Sens qui y faisaient volontiers séjour. L'église a une nef du XIIe siècle. Le chœur, le sanctuaire et le transept sont du XIIIe siècle, la tour du XVIIe, la très belle charpente du XVIe. Après la guerre de 1914, tout était dans un état de ruine. C'est l'honneur de la Société archéologique de Sens, aidée d'un don de 10.000 fr. voté par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, d'avoir sauvé le monument.

E. CHARTRAIRE : *Trois recueils de la correspondance des abbés Fenel avec l'abbé Lebeuf et autres,* p. 111-127, planche. Recueils importants de pièces concernant l'histoire sénonaise. Une partie est encore inédite.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Année 1927. Auxerre, 1928.

P. GAILLARD : *Transformations opérées dans l'église de Toucy depuis l'année 1860 jusqu'à nos jours* (d'après des notes laissées par le docteur L. Roché), p. 15-30. Exposé des travaux qui ont sauvé de la ruine ce bel édifice qui, adossé au mur de l'ancienne enceinte, passe à tort pour une église fortifiée.

A. PISSIER : *Recueil inédit de documents sur l'histoire du diocèse de Sens depuis les temps apostoliques jusqu'à l'an 1405,* p. 31-42. Il s'agit d'une histoire des archevêques de Sens allant des origines de ce siège à la mort de Guillaume de Dormans (1405), ms. in-4° de 690 pages (Bibl. nat., ms. fr. 11.583), écrite au XVIIe siècle par Jean-François Meslier, curé de Germigny, mort en 1702.

R. FOURREY : *Note sur une verrière de la cathédrale d'Auxerre,* p. 99-103. Verrière du déambulatoire. Elle représente l'invention et la translation des reliques de saint Bris, martyrisé, en 274, dans la Puisaye.

René LOUIS : *Les fouilles de l'ancienne église Saint-Pèlerin d'Auxerre,* p. 123-147. Exposé des fouilles pratiquées en 1927 et 1928 sous l'ancienne église de Saint-Pèlerin, construite au XVIe siècle. Les travaux ont rensei-

gné sur les plans de l'ancienne chapelle de saint Pèlerin et de l'église paroissiale du XIIe siècle qui avaient précédé l'édifice actuel.

André COURTET.

SAONE-ET-LOIRE

Mémoires de la Société éduenne.
Nouvelle série, tome XLVI, 1er fascicule. Autun, 1928.

P. MONTARLOT: *Les émigrés de Saône-et-Loire*, p. 7-46. Suite des notices de Repoux à Tessé.

A. de CHARMASSE: *Alone, aujourd'hui Toulonjon*, p. 49-92 (fin). Pièces justificatives (n° 10: fondation d'une chapelle de Saint-François de Sales à la Visitation d'Autun, en 1682).

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
2e série, tome XV (XXIII). Chalon, 1928-1929.

J. ROY-CHEVRIER: *La tour du doyenné*, p. 7-46. Sa démolition et sa restitution; histoire romancée de quelques doyens du chapitre; guillemets et références oubliés.

A. PERRAULT-DABOT: *Le tombeau d'Abélard*, p. 47-77. Seuls, les bas-reliefs ornant les extrémités de la cuve sépulcrale paraissent provenir du cénotaphe primitif érigé au prieuré de Saint-Marcel-lès-Chalon.

E. MALO: *Notes sur le cloître capitulaire de Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône*, p. 177-188. Une bonne moitié de cette étude concerne la chapelle des Poupet, située à l'opposé du cloître, au nord du chevet.

Société des amis des arts et des sciences de Tournus.
Tome XXIX. Mâcon, 1929.

Ch. DARD: *La Charité*, p. 1-63. Etude très documentée sur cet hospice fondé, à Tournus, à la fin du XVIIe siècle.

Ch. DARD: *Royer*, p. 65-144. Bonne monographie d'une commune qui meurt.

Jacques MEURGEY: *Etude archéologique sur Saint-André-de-Bagé* [Ain], *prieuré tournusien*, p. 145-156. Eglise romane de l'ancien prieuré bénédictin, aujourd'hui église paroissiale.

G. JEANTON: *Comment le grand clocher de Tournus fut sauvé à la fin du XVIIIe siècle*, p. 157-160. La démolition, demandée par le chapitre en 1777, ordonnée par Louis XVI l'année suivante, subit un heureux retard occasionné par la difficulté de l'entreprise. La Révolution sauva le clocher.

Pierre BESNARD.

AIN

Le Bugey. Fascicule XXIII (août 1929).

Abbé PERROUD: *Limites de l'ancien diocèse de Belley*, p. 342-357. Voir aux *Notes bibliographiques*, ci-dessus, p. 97.

Chanoine JOLY: *La chartreuse d'Arvières*, p. 372-415. Excellent travail déparé par de trop nombreuses fautes d'impression. Situation de la chartreuse; sa fondation par saint Arthaud (1132); les propriétés (à suivre).

Baron DALLEMAGNE: *Histoire de Belley*, p. 423-446. La rue Saint-Jean; l'évêché; la cathédrale; l'église paroissiale de Saint-Laurent.

Bulletin de la Société Gorini.

Fasc. 65 à 67, tome XXI, 1929. Bourg, Impr. Centrale.

Chanoine ALLOING: *Le cardinal Sevin, élève au petit séminaire de Meximieux*, p. 5-26.

Chanoine BÉRÉZIAT : *La congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Bourg (1824-1924)*, fin, p. 27-48, 92-108, 148-167, 236-246.

Abbé RENOUD : *Histoire des Capucins à Châtillon-sur-Chalaronne*, d'après un manuscrit du XVIIIe siècle, p. 55-62, 110-120. Ephémérides et listes des supérieurs, depuis 1632 jusqu'à 1749.

Abbé RENOUD et chanoine ALLOING: *Les monastères de la Visitation. Les Visitations de Montluel et de Gex* (fin), p. 83-91.

Abbé RENOUD: *Les écrivains ecclésiastiques du diocèse de Belley* (1823-1923), p. 129-147, 211-235. Pour ne citer ici que quelques noms plus connus: l'abbé Greppo, Mgr Depery, Mgr Martigny, l'abbé Monnin, l'abbé François Pron, et, plus près de nous, les abbés François Martin, Buathier, Théloz, Laplace, etc.

R. P. Benoist GONON: *Histoire de Jeanne la Pucelle*, p. 168-182. Extrait du livre du religieux célestin: *Histoires véritables et curieuses...*, paru à Lyon, chez Jacques du Creux, en 1644.

Chanoine JOLY: *Mgr Labeuche, évêque de Belley* (1906-1910), p. 65-82; *Mgr Manier, évêque de Belley* (1910-1929), p. 193-210.

G. RENOUD.

FRANCHE-COMTÉ

DOUBS

Bulletin de l'Académie de Besançon. 4e trim. 1928; 2e trim. 1929.

Maurice PERROD: *Pourquoi Lamartine n'a pas été lauréat de l'Académie de Besançon*, an. 1928, p. 197-202. N'a eu que l'intention, jamais réalisée, d'envoyer à l'Académie un mémoire sur le règne de Charles VI.

A. MONNOT: *Louis Hosotte (1871-1928)*, an. 1928, p. 202-218. Etude bien composée sur L. H. qui, après un court passage dans l'enseignement, fut rédacteur en chef du journal *l'Eclair comtois*.

Max PRINET: *Le nom et les armes de Garnier, comte de Gray au musée de Versailles*, an. 1928, p. 219-224. M. Prinet, érudit très distingué et franc-comtois de vieille souche, rectifie l'erreur, souvent répétée, selon laquelle la ville de Gray (Haute-Saône) aurait donné naissance au comte Garnier dont l'écusson figure dans la grande salle des Croisades, au château de Versailles. Le comte Garnier est originaire de Grez-Doiceau (Brabant belge) et ses armoiries ne peuvent qu'être apocryphes.

Léon GERMAIN: *L'abbé d'Olivet, de l'Académie française, instituteur de l'Académie de Besançon*, an. 1928, p. 17-38. Né à Salins, l'abbé d'Olivet a été compris par le duc de Tallard sur la liste des premiers académiciens (1752). Il s'intéressa aux débuts de la nouvelle Société.

Louis VILLAT: *Mgr Gauthey, archevêque de Besançon (1848-1918) d'après des souvenirs intimes*, p. 41-57. M. Villat retrace la vie pastorale et intime de Mgr Gauthey, évêque de Nevers depuis 1906, et archevêque de Besançon de 1909 à 1918. Il a pu utiliser des documents inédits qui donnent à son étude un caractère particulièrement intéressant.

Emile LONGIN: *Le siège de Seurre (1650)*, p. 69-93. Publication de la correspondance de Jean Boyvin avec l'abbé de Balerme, Ph. Chifflet, dans laquelle se trouvent des détails sur la psychologie comtoise à cette époque.

Georges GAZIER: *Le vieux portail du XIIIe siècle et les bustes de la Madeleine de Besançon*, p. 94-98. Ces bustes seraient l'œuvre du maître de l'église de Strasbourg, qui aurait antérieurement travaillé à Chartres.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 1928.

A. GRESSET: *Le paysan franc-comtois dans la littérature contemporaine*, p. 8-24. Etude sur certains types créés par des romanciers et notamment par M. Auguste Bailly.

G. GAZIER: *Les projets d'embellissement de Besançon au XVIIIe siècle*, p. 25-40. L'Académie de Besançon avait mis au concours en 1770 le sujet suivant : *Quels sont les embellissements dont la ville de Besançon est susceptible ?* Quinze concurrents présentèrent des mémoires d'intérêt varié, mais où apparaissent déjà les idées d'esthétique, d'ordre et d'hygiène.

B. DUHEM: *Saint Claude, abbé de Condat, a-t-il été évêque de Besançon?* p. 61-77. L'auteur du mémoire, archiviste du Morbihan et d'origine franc-comtoise, laisse à ses lecteurs le soin « de tirer eux-mêmes la conclusion qu'ils voudront ». Selon la tradition, saint Claude, entré jeune dans les ordres, fut évêque de Besançon; plus tard, il se démit de sa charge et se retira à Condat — auquel il donna son nom.

G. GAZIER: *La presse bisontine sous la Révolution* (suite), p. 103-140. Les principaux journaux (en dehors de la « Vedette »): La Feuille hebdomadaire, le Neuf Thermidor, la Trompette, le Bulletin politique et littéraire.

G. BLONDEAU: *Le peintre Wyrsch à Besançon, 1768-1770*, p. 141-183. Etude des principaux portraits effectués à Besançon après 1768.

R. ROUX: *Un magistrat lettré franc-comtois: J.-Fr. Bergeret, avocat au Parlement de Besançon* (1725-1792), (suite), p. 189-226. Etudie les travaux littéraires et la biographie de J.-Fr. Bergeret.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard.

Année 1928, 50e volume. Montbéliard.

B. MÉRIOT: *Notice historique sur le village d'Allenjoie (Doubs)*, p. 6-53. Puisé aux sources d'archives, ce travail précis et documenté est divisé en quatre parties : les origines, assez incertaines; la féodalité, mentionnée en 1148 dans une bulle d'Eugène III; la Réforme: le village étant sous la suzeraineté des comtes de Montbéliard, fut acquis au protestantisme vers 1541; les temps modernes: le château, l'administration, la vie matérielle et religieuse, les sorciers.

Ch. MATHIOT: *Un village mainmortable: Villars-lés-Blamont*, p. 55-111. D'après des documents inédits. Travail sérieux et important qui complète les études déjà nombreuses sur la région. Signalons particulièrement le chapitre IV, de l'occupation française à la Convention de Versailles, (1676-1748), relation intéressante au point de vue des conversions de protestants à la suite de l'invasion française. En 1749, lettre de cachet ordon-

nant le *simultaneum*. En 1789, il y avait dix-huit chefs de famille mainmortables sur quatre-vingt-neuf.

Maurice PIGALLET.

JURA

Mémoires de la Société d'émulation du Jura.
XIIe série, 1er vol., 1928-1929. Lons-le-Saunier, 1929.

E. MONOT: *Gilbert Cousin et son école de Nozeroy*, p. 1-69 (tableau généalogique). Complément aux publications de MM. A. Pidoux et L. Febvre. Deux des principaux élèves de Cousin furent Guillaume et Jean de la Baume-Perrex. Ce dernier a laissé un livre intitulé: *Aulcunes erreurs gallicanes*, 1557.

G. BLONDEAU: *Essai du transfert du Parlement de Dôle à Besançon au XVe siècle* (fin), p. 93-112. Echec du projet par suite de la destitution de Gui Arménier par Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, le 12 mars 1413.

E. LONGIN: *Deux dates de l'histoire de Champagnole*, p. 115-121. Ces dates sont: 1°) 1637, séjour de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, à Champagnole, après la défaite des cavaliers lorrains à Rotalier; 2°) 1602, passage à Champagnole de Spinola et de sa troupe en route sur Ostende et Bréda.

C. DAVILLÉ: *La misère à Lons-le-Saunier et dans les campagnes comtoises en 1709*, p. 135-140. D'après le livre de raison de la famille Billet, ouvert en 1573, et les registres paroissiaux de Saint-Maur et de Conliège.

G.-B. DUHEM: *Jeanne de Bourgogne, comtesse de Poitiers et reine de France*, p. 141-173. La princesse se maria en janvier 1307 avec Philippe, second fils du roi de France, elle devint comtesse en 1311, reine en janvier 1317. L'auteur est à plusieurs reprises en désaccord avec l'ouvrage de M. Lehugeur: Philippe V le Long. Cette étude, qui s'inspire souvent de la chronique de Geoffroy de Paris est pleine d'intérêt sur le rôle de la princesse, vis-à-vis de sa sœur Blanche et de sa belle-sœur, la reine de Navarre. Les relations de la reine et des Comtois sont étudiées avec soin de 1316 à 1330. M. Duhem fixe d'une manière irréfutable la date du décès de la reine à Roye, au 21 janvier 1330.

G.-B. DUHEM: *Les suites d'un enlèvement, la prise du château de Binans* [1293], p. 175-181. Notice rectificative sur une publication de Désiré Monnier, dans l'*Annuaire du Jura* de 1842. Il s'agit de Binans (Jura), écart de Publy. L'auteur paraît méconnaître l'importance des ruines d'un château, qui avait sa chapelle dans une tour (Sainte-Barbe) et ne fut détruit définitivement qu'en 1637.

Camille DAVILLÉ.

HAUTE-SAONE

Bulletin de la Société d'agriculture, lettres, sciences et arts du département de la Haute Saône. 1928. Vesoul, s. d.

A.-M. AUBERT: *Une maison cistercienne franc-comtoise: l'abbaye de Bellevaux*, p. 1-12. Brève monographie qui résume la thèse soutenue par l'auteur, en 1926, à l'Ecole des chartes. Les pages les plus intéressantes sont celles qui traitent de l'exploitation agricole des biens du monastère.

Max PRINET.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Revue des Questions historiques.

57e année, 1929. Plon, rue Garancière, 8, Paris.

J. Carreyre: *Le concile d'Embrun, 1727-1728* (janvier 1929, p. 47-107; avril, p. 318-368). Cette belle étude nous donne la clef d'un mystère, celui des effrayants progrès du jansénisme au XVIIIe siècle, malgré la résistance de la très grande majorité des évêques et l'opposition de la royauté, encore absolue et toute puissante. On y voit le pape, imploré, obéi et combattu en même temps par les défenseurs officiels de l'orthodoxie en France. On a besoin du pape pour se débarrasser d'un évêque qui est devenu comme le porte-étendard de la secte et dont les mandements font scandale, personnage d'autant plus dangereux, qu'il allie à une vie régulière, austère même, un incroyable entêtement et que beaucoup de ses diocésains, abusés, le regardent comme un saint. Après s'être entendu avec le pape Benoît XIII, qui approuve, on réunit pour juger l'évêque un concile provincial à Embrun. Le concile, présidé par l'archevêque d'Embrun, Mgr de Tensin, un peu plus tard archevêque de Lyon et cardinal, agit avec autant de charité que de zèle et de prudence. Il met tout en œuvre pour obtenir de Jean Soanen, évêque de Senez, une rétractation. Le vieillard ne veut rien entendre et se regarde comme une sorte de martyr. Les Pères s'adjoignent alors pour le juger, suivant le droit, d'autres évêques, jusqu'au nombre de douze. L'assemblée est unanime à le condamner. On ne va pas jusqu'à la déposition, acte que seul le pape pouvait accomplir, mais on interdit au pasteur hérétique tout exercice de son pouvoir épiscopal et de son pouvoir de prêtrise: il est, en un mot, interdit *a divinis*. Le roi appuie de son autorité le concile et, pour empêcher Soanen de dogmatiser et de perdre les âmes, l'envoie, par une lettre de cachet, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont. Soanen y vivra encore quatorze ans et aura le bonheur de se repentir et de se rétracter à l'heure de la mort. Jusque là tout est dans l'ordre. Mais Soanen n'était point le seul. Son ami et légataire universel Colbert de Croissy, évêque de Montpellier, est aussi janséniste que lui. On parle de réunir un concile provincial à Narbonne, pour le juger à son tour. Tout le parti se sent menacé. Mais il a, et il le sait, un refuge assuré dans la protection des gallicans. Le seul mot d'infaillibilité du pape fait trembler jusqu'aux ministres. On a peur de donner trop d'autorité à cette puissance, qu'on invoquait tout à l'heure. On prend des palliatifs, des demi-mesures. On ne réunit pas de conciles, on a peur d'en avoir trop fait: tels ces malades qui veulent guérir, mais en refusant de prendre le seul remède qui pourrait leur rendre la santé. L'auteur nous fait assister à toutes ces fluctuations et nous fait comprendre l'impuissance même d'excellents évêques et de ministres même bien intentionnés; avant tout, ce dont on ne voulait pas, c'est de l'infaillibilité personnelle du pape, alors que, seule, cette infaillibilité personnelle eut pu tout sauver. Avec

leur appel au futur concile général, seule puissance qui d'après eux peut les juger en dernier ressort, les jansénistes éludaient toutes les condamnations et se jouaient de toutes les bulles.

Cécile GAZIER: *Saint François de Sales, sainte Chantal et la Mère Angélique* (janvier, p. 107-113). Tout le monde sait que saint François de Sales fut en correspondance avec la Mère Angélique et en termes excellents avec les Arnauld. Une confirmation donnée par l'évêque de Genève à l'abbaye de Maubuisson le met en rapport avec la jeune abbesse, réformatrice de cette trop célèbre abbaye, et c'était justement Angélique Arnauld. François de Sales visita un peu plus tard Port-Royal, fut frappé des grandes qualités de la Mère Angelique, et l'encouragea dans les voies de la perfection. Rien en cela qui nous étonne: le jansénisme n'était pas né encore. Un jésuite de grande vertu et l'un des plus beaux caractères de cette époque, le P. Jean Saffren, confesseur de Marie de Médicis, et qui le fut cinq ans de Louis XIII, exerça aussi pendant un temps la charge de confesseur extraordinaire des religieuses de Port-Royal. Sainte Chantal, si énergique de caractère, était faite pour s'entendre avec une âme aussi bien trempée que l'était celle de l'abbesse catholique de Port-Royal. Si elle eut vécu au temps du formulaire, elle eut sûrement tout mis en œuvre pour l'amener à l'obéissance. Le jansénisme ne peut tirer aucune gloire, comme aucun profit de ces rapports: il n'y est mêlé en aucune façon.

Abbé Louis CALENDINI: *Après la Révolution. La réorganisation des séminaires au diocèse du Mans, 1801-1819* (avril, p. 374-406). Article bien documenté et des plus intéressants. Il fait d'abord tomber un concept que nous avons tous plus ou moins dans l'esprit. Nous nous représentons, après Marengo, le concordat et le *Te Deum* de Notre-Dame, l'Eglise réorganisée d'elle-même. Nous voyons, comme avant la Révolution, les curés dans leurs paroisses, les chanoines dans leurs stalles, les petits et les grands séminaires remplis d'élèves et des candidats au sacerdoce. En réalité, une masse de prêtres étaient morts ou dans l'exil, ou sur l'échafaud, ou sur les pontons, et peu de sujets se présentaient pour les remplacer. En certains diocèses, les évêques avaient tout à faire. Ce fut le cas de ce vénérable évêque du Mans, Mgr de Pidoll. En 1805, il ordonne six prêtres, et vingt prêtres lui sont enlevés par la mort. De 1803 à 1806, il imposa les mains à vingt prêtres, mais, dans ce même espace de temps, il en a perdu cent trois. D'abord, point de petit séminaire. Une généreuse chrétienne, Mlle Louise-Françoise de la Brainnière, lui en donne un: elle lui cède l'église et le presbytère de Saint-Saturnin, dont elle est propriétaire, et où il installe vingt élèves. Ceci avait lieu en 1806. Ce petit séminaire fut fermé six ans plus tard, l'empereur ayant édicté une législation draconienne. En 1813, après un second legs de Mlle de la Brainnière, l'évêque achète le local occupé précédemment par la pension Bedeau, et il y installe son « Ecole secondaire ecclésiastique ». Dans l'intervalle il a adopté comme petits séminaires deux autres écoles ecclésiastiques: l'une à Evron, l'autre à Château-Gontier. M. Calendini nous donne d'intéressants détails sur ces écoles et sur ceux qui les dirigeaient, et qui étaient eux-mêmes des prêtres de grande vertu. En 1820, fut organisé le grand séminaire, dans l'ancien hôtel des comtes de Tessé.

Tony CATTA: *Charles VII et Jeanne d'Arc* (octobre 1929, p. 257-330). Longtemps, Charles VII a été accusé d'ingratitude à l'égard de la libératrice de la France. Guerrière, il l'aurait, dit-on, mal soutenue; captive, il n'aurait rien tenté pour sa délivrance. Les historiens bien informés,

surtout depuis un demi-siècle, ont fait justice de la plupart de ces accusations. Le magistral ouvrage de M. de Beaumont, les savantes et profondes recherches du P. Ayrolles, les ont, pour la plupart, réduites à néant. Tony Catta n'en laisse subsister aucune, et c'est le côté le plus original de cet excellent travail.

A. Durengues : *Le protestantisme en Agenais. L'invasion huguenote* (octobre 1929, p. 331-376). La naissance du protestantisme en Agenais ne remonte pas au delà de l'année 1530. Il y est importé tout d'abord par des professeurs, des précepteurs ou régents de collèges épris des idées venues d'Allemagne. Cette première période est luthérienne: elle est déjà très fanatique, très sectaire. Les adeptes du « pur Evangile » font consister la liberté de croire à supprimer celle des autres. Elle dure peu et fait place à la période proprement « huguenote », calviniste, bien plus violente encore et plus acharnée contre la vieille foi, et qui, dès son apparition, occasionne des ruines et fait des martyrs. A Sainte-Foy-la-Grande, le culte catholique est aboli, les autels sont brisés, les prêtres massacrés. A Clairac, la terreur fait des apostats. Bientôt, l'invasion n'est plus spontanée, elle s'organise. La Basse-Guyenne est divisée en sept « colloques » pour faciliter la besogne aux envahisseurs. Le mérite de cet article, c'est d'être emprunté aux dépositions de témoins oculaires, principalement de curés chassés de leurs églises ou menacés de mort et qui écrivent à l'évêque pour lui demander ce qu'ils doivent faire. Le gouverneur Burie est faible ou dépourvu de moyens d'action, les magistrats se ménagent, quand ils ne sont pas de connivence avec les rebelles. La manière forte que les Guise eussent employée si la mort de François II ne leur eut pas enlevé le pouvoir, était la seule qui put préserver la France des guerres de religion et de l'anarchie.

Th. Malley.

Revue du Seizième siècle.

Tomes VI à XV, 1919-1928. Paris, Champion.

Henri Clouzot : *Le Christ de Germain Pilon à l'église Saint-Paul* (tome VI, an. 1919, p. 290-291). Brève notice sur le Christ de l'église Saint-Paul-Saint-Louis, attribué à Germain Pilon. Le statuaire G.-P. Aubé, chargé en 1914 de le remettre en état, l'a dégagé de la draperie postiche en plâtre qui le dissimulait depuis les hanches jusqu'aux genoux .

Charles Terrasse : *Les vitres émaillées de Saint-Etienne-du-Mont* (tome VIII, an. 1921, p. 111-121). M. Ch. Terrasse donne une rapide description des célèbres verrières de Saint-Etienne-du-Mont. Elles ne sont pas formées de vitraux ordinaires, mais de vitres émaillées; ce sont les seuls témoins subsistant d'une industrie jadis très florissante à Paris.

Charles Barbarin: *Quelques bas-reliefs du Musée du Louvre provenant de l'abbaye de Sainte-Geneviève* (tome IX, an. 1922, p. 150-170). Il s'agit principalement d'un bas-relief provenant de l'abbaye de Sainte-Geneviève et figurant une Vierge de piété. M. Barbarin en identifie le donateur, qui est représenté sur cette œuvre d'art, et que l'on a cru longtemps être Juste de Serres, abbé de Montebourg et évêque du Puy: c'est en réalité Philippe le Bel, abbé de Sainte-Geneviève et curé de Sainte-Etienne-du-Mont.

Charles Barbarin: *Frère Nicolas Le Conte, célestin, miniaturiste* (t. XI, an. 1924, p. 49-58). Auteur des miniatures des mss. n° 391 de la Mazarine et n° 113 de l'Arsenal, œuvres d'ailleurs médiocres.

L. Delaruelle : *Le séjour à Paris d'Agostino Giustiniani, 1518-1522* (tome XII, an. 1925, p. 322-337). Le dominicain Agostino Giustiniani, évêque de Nebbio, en Corse, homme très versé dans la connaissance des langues orientales, fut attiré en France par François Ier. Il commença son enseignement à la fin de 1518. Ce fut grâce à ses efforts que sortit en 1520 la première impression hébraïque faite à Paris, dûe à Gilles de Gourmont, qui fit fondre des caractères spécialement à cet effet. En 1524, sa mission étant terminée, Giustiniani regagna son évêché. Il paraît n'avoir d'ailleurs exercé qu'une action superficielle; il ne forma aucun des grands orientalistes français qui s'illustrèrent à cette époque.

Paul Emard: *Jacques Amyot, grand aumônier de France, supérieur des Quinze-Vingts pauvres aveugles du roi (1560-1593)* (tome XIV, an. 1927, p. 77-115, 281-314, et tome XV, an. 1928, p. 1-42). Lorsque, le 6 décembre 1560, Amyot fut nommé par Charles IX grand aumônier de France, il se trouvait que parmi les fonctions attachées à cette dignité figurait le gouvernement de la maison des pauvres aveugles du roi. Pendant plus de trente ans, l'évêque d'Auxerre présida aux destinées des Quinze-Vingts. Malheureusement, de nombreuses lacunes dans les registres capitulaires ne permettent pas de suivre, d'une année sur l'autre, son activité; c'est seulement à partir de 1580 qu'on peut l'observer d'une façon continue. Les difficultés matrimoniales des aveugles paraissent avoir absorbé une bonne partie de son temps. Les mariages, en effet, étaient nombreux dans l'enclos : outre les fonctionnaires de l'établissement, il y avait aux Quinze-Vingts un certain nombre de frères et de sœurs voyants, qui avaient épousé des aveugles. Cette situation était fort recherchée, en raison des nombreux avantages dont jouissaient les « pauvres du roi »; aussi, lorsqu'un décès se produisait, le veuf ou la veuve « voyant » cherchait-il à se remarier dans la maison. Il en résultait de nombreuses difficultés pour le grand aumônier, qui n'accordait des lettres de fraternité qu'à bon escient, imposant parfois aux postulants un service gratuit de deux ans. Amyot s'efforça encore de réprimer les blasphèmes et l'ivrognerie; il interdit aux frères de tenir taverne dans l'intérieur de l'enclos et veilla à y faire régner l'ordre, réprimant le tapage nocturne, l'abus des danses et des jeux, restreignant les entrées des personnes étrangères. Dans l'application de toutes ces mesures, son austérité naturelle fut constamment tempérée par son libéralisme et par sa bonté. Cependant, les troubles de la Ligue rendaient la situation financière et matérielle de la maison très difficile. Il fallut même, à un moment, songer à se défendre par les armes contre une attaque possible des huguenots. Après 1580, les recettes tombent à néant et on en est réduit, pour se procurer de l'argent, à aliéner quelques-unes des propriétés que les Quinze-Vingts possédaient autour de Paris. M. Emard fait justice de la réputation d'avarice que certains de ses biographes ont faite à Amyot. Il nous le montre faisant célébrer à ses frais l'office mortuaire pour ses serviteurs; le 1er mai 1583, en plus de ses offrandes habituelles, nous le voyons donner à la communauté une somme de quatre cents écus d'or. En 1583, le grand aumônier promulgue une ordonnance par laquelle l'admission des aveugles, qui jusqu'alors était exclusivement du ressort du supérieur de la maison, ne pourra désormais être accordée qu'après examen par un chirurgien. Un peu plus tard, il exigea une enquête préalable sur la moralité et les mœurs avant d'autoriser le mariage d'un de ses administrés avec une femme du dehors. En 1585, il supprime la mise aux enchères des églises où allaient quêter les frères, opération qui

donnait lieu à des abus et à de scandaleuses compétitions. Les choses restent désormais en l'état et les églises se donnent à l'ancienneté. Cependant, la situation financière demeurait toujours précaire et la plus grande misère régnait parmi les aveugles. L'hôpital était plein, au point qu'on fut forcé d'y entretenir un médecin appointé. Au chapitre de 1586, Amyot rendit encore une ordonnance interdisant le port des bijoux et des vêtements de soie. La même année, après plus de vingt-cinq ans de fonctions, il donnait dans son testament administratif de remarquables directives pour la bonne marche de l'établissement, descendant jusqu'aux plus petite détails, allant jusqu'à prévoir l'établissement d'un bureau de change. Le 12 mai 1588, la journée des Barricades, en éloignant de Paris Henri III et toute sa cour, séparait pour toujours Amyot de ses aveugles. Les Quinze-Vingts s'administrèrent eux-mêmes, tant bien que mal, durant la malheureuse époque du siège de Paris. Henri IV les autorisa à amener du blé pour leur subsistance, à condition de le laisser à Saint-Denis sous la garde des troupes royales, de peur qu'il ne servît au ravitaillement de la garnison parisienne. Les frères allaient le quérir en cet endroit au fur et à mesure de leurs besoins. Amyot mourut en février 1593. Dès le début de l'année suivante, le nouveau grand aumônier, Renault de Beaune, présidait le chapitre des Quinze-Vingts. En résumé, le grand écrivain donna aux pauvres aveugles ce qu'il avait de plus précieux, une part d'un temps qu'il eût, dans d'autres circonstances, consacré à ses chères études. Nous devons exprimer à M. Emard toute notre gratitude de nous avoir révélé un aspect assez particulier de cette grande figure de la Renaissance, généralement plus connue comme écrivain, comme prélat ou comme homme de cour.

Jacques LAVAUD.

PERIODIQUES DE LA COMPAGNIE DE JESUS

Recherches de science religieuse. Tome XIX, 1929. Paris.

Paul DUDON: *Mémoire inédit de Fénelon sur l'état passif*, p. 97-121. Le manuscrit de ce mémoire se trouve aux Archives de Saint-Sulpice. Son titre exact est le suivant: *Etat passif. Preuves de cet état tirées de l'Ecriture, des Pères et des saints des derniers siècles, pour répondre aux objections de M. de M[eaux]*. Fénelon le composa à l'occasion des conférences d'Issy, où Mme Guyon devait être jugée par Bossuet, Noailles et Tronson, dans le but de sauver non seulement Mme Guyon, mais une certaine conception de la vie spirituelle. Il définit d'abord l'oraison passive, qu'il assimile à la sainte indifférence. Il s'appuie sur saint François de Sales et emprunte parfois, sans l'indiquer spécialement, des passages textuels au *Traité de l'amour de Dieu*. Il invoque le témoignage de Balthasar Alvarez, confesseur de sainte Thérèse, de saint Jean de la Croix et du cardinal Bona. Enfin, il s'efforce de montrer que cette doctrine peut se réclamer de l'Ecriture et de la tradition. « Travail hâtif d'un habile avocat », dit le R. P. Dudon. Les textes cités ne sont pas replacés dans leur ambiance. Les explications fournies montrent la passivité, tantôt comme le privilège d'une élite, tantôt comme le résultat de la simple correspondance à la grâce exigée de tout chrétien. La conception de Fénelon n'est pas nette. Mais si elle ne résout pas le problème posé, elle contribue à éclairer la psychologie de l'auteur.

Gustave BARDY: *L'œuvre de Mgr Pierre Batiffol*, p. 122-141. Cet article

est un véritable hommage de piété filiale. Et ce qui lui donne tout son prix, c'est qu'il est offert par un véritable historien des origines chrétiennes. M. Bardy retrace donc avec soin et compétence toute la courbe de l'activité intellectuelle de Mgr Batiffol. Il ne laisse à peu près rien dans l'ombre: articles, livres, publications, travaux de toute nature sont évoqués avec une profonde sympathie et replacés au milieu des circonstances qui les virent éclore. Circonstances parfois dramatiques, où revivent quelques pages glorieuses de l'histoire de l'Eglise de France à notre époque. Leçon féconde aussi où les jeunes générations sacerdotales pourront voir comment l'amour de l'Eglise et de la papauté a fait l'unité d'une grande vie de prêtre et de savant.

H.-X. Arquillière.

Revue d'Ascétique et de Mystique.

10e année, 1929. 31, rue de la Fonderie, Toulouse.

Hommages à la bienheureuse Bernadette Soubirous. Souvenirs et témoignages, p. 6-174. Ces souvenirs et témoignages dont la béatification récente de Bernadette rend la publication plus opportune et plus actuelle, sont tirés des dossiers recueillis par le P. Léonard Cros, lequel ne fut pas seulement un remarquable orateur, mais un historien bien informé et qui sut unir à une critique judicieuse un véritable esprit surnaturel. Ils font passer sous nos yeux une série de témoins oculaires des événements de Lourdes, qui nous disent, au jour le jour, ce qu'ils ont vu et entendu. Ces témoins sont au nombre de dix, quatre hommes et six femmes. Deux de ces hommes sont des religieux qui habitent Lourdes et qui, pour n'être pas allés à la grotte dès le premier jour, savent pourtant ce qui s'y passe. Un autre, un laïque, est directeur de l'Ecole supérieure de Lourdes: son style a un peu vieilli et rappelle plutôt celui de Marmontel dans *les Incas*, mais il est bien informé et il a une telle candeur d'âme qu'il envoie son travail au préfet de Tarbes, à ce baron Massy, dont M. Henri Lasserre nous a dit avec tant d'esprit les mésaventures. Le quatrième témoin est M. Estrade, un homme très peu « emballé » et qui ne s'est rendu, comme saint Thomas, qu'après avoir vu. Parmi les six femmes qui déposent, il y a deux tantes de Bernadette et sa propre sœur, Antoinette Soubirous. Le témoignage de cette dernière est particulièrement intéressant; il n'a d'ailleurs que six pages (p. 154-160). Il y a un accent de sincérité qui frappe de suite: Antoinette, plus jeune que Bernadette de deux ans, est une petite paysanne naïve et bonne, si sincère qu'elle s'accuse même d'avoir été jalouse de sa sœur un peu plus aimée de leur mère. Elle nous fait pénétrer dans l'intérieur des Soubirous, intérieur pauvre, presque misérable, mais profondément honnête. Deux tantes de Bernadette, Bernarde Casterot, sa marraine, et Basile Casterot, déposent à leur tour, et avec une telle sincérité, qu'on aperçoit dans leur témoignage jusqu'aux petits défauts du ménage Soubirous; le père Soubirous peu pratique, indolent par nature, la mère Soubirous très sobre avant son mariage et qui boit un peu depuis. Que pouvait boire la pauvre femme ? Autre chose assurément que l'eau du Gave. Mais dénuée de ressources, elle ne devait guère abuser de l'autre liquide. Il y a là peut-être une pointe d'exagération. La simplicité, la franchise naïve de ces dépositions ne font que mieux ressortir le surnaturel.

Th. Malley.

PERIODIQUES ALLEMANDS

Elsass Lothringisches Jahrbuch.

Tome VIII, 1929. Frankfurt-am-Main, Els.-Lothr. Institut.

J.-B. Keune: *Die römische Volksgemeinde der Metzer (Civitas Mediomatricorum)*, p. 10-39. Histoire archéologique de Metz et de son territoire au temps de l'empire romain.

O. Schmitt : *Das Liebfrauenportal der Kathedrale von Metz* (avec 12 planches hors texte), p. 92-110. Peu avant 1870, on commença à déblayer l'ancienne façade de la cathédrale de Metz, en enlevant les constructions de Blondel, ajoutées au XVIIIe siècle. Les apôtres du portail — aujourd'hui remplacés par des statues modernes — forment deux groupes et appartiennent à deux écoles ou deux maîtres différents. Le groupe de droite, comme il semble bien ressortir de l'examen détaillé des figures, appartient au maître qui a travaillé à Naumbourg, en Saxe, et cette œuvre d'art peut être fixée vers l'an 1230.

M. Krebs: *Die Erbfolgeordnung Herzogs Karls II von Lothringen, 1440*, p. 111-121. Publie, avec un bref commentaire, le texte original de deux chartes de Charles II, duc de Lorraine, en date du 3 et du 10 septembre 1410, par lesquelles le duc fixe l'ordre de succession dans son duché.

J. Ernst-Weis: *Valentin Busch*, p. 122-133. Notices biographiques sur le verrier et peintre Valentin Bousch, qui, vers 1520, travailla aux vitraux de la cathédrale de Metz.

Fr. Petri: *Strassburgs Beziehungen zu Frankreich während der Reformationszeit*, p. 134-165. Examine les relations politiques entre Strasbourg et la France de 1525 à 1546, relations qui eurent pour but de fortifier le protestantisme dans les villes du Rhin, en Alsace et dans les pays allemands, assurant aux protestants l'appui politique de la France contre l'empereur.

H. Gerber: *Jakob Sturms Anteil an den Religionsverhandlungen des Augsburger « geharnischten » Reichstags von 1547/48*, p. 166-191. Montre le rôle prépondérant que Jacques Sturm, le délégué de la ville de Strasbourg, joua dans les conférences politico-religieuses de la diète d'Augsbourg de 1547 à 1548. Jacques Sturm défendit avec ténacité les intérêts des villes protestantes.

W. Friedensburger : *Zur Konzilspolitik der Stadt Strassburg 1551*, p. 192-210. Sous la puissante direction de Jacques Sturm, la ville de Strasbourg voulut d'abord arriver à une union parmi les protestants eux-mêmes pour ce qui regardait la profession de foi; dès le commencement, la ville était d'avis qu'il fallait envoyer des délégués au concile de Trente.

O. Ruppersberg: *Strassburg und die evangelischen Reichstädte*, p. 230-264. Reproduit le texte mi-allemand mi-latin d'une poésie satirique (36 strophes de 12 vers), imprimée à Francfort en 1698, mais confisquée dès sa publication. La ville regrette d'avoir perdu sa liberté d'Empire, mais sa soumission sous le joug de la France n'est pas un malheur, car elle est rentrée de ce fait dans le giron de l'Eglise catholique; bien plus coupables sont les villes d'Empire qui ont quitté la vraie doctrine de la foi, ont pillé les biens d'église et se sont mises en rapport avec des ennemis de l'Empire.

E. Polaczek: *Jacques-François Blondel und das Strassburger Münster* (avec quatre planches hors texte), p. 265-270. Histoire de la restauration

de la cathédrale de Strasbourg après un incendie causé par la foudre en 1759. Après d'actifs pourparlers on s'arrêta aux plans fournis ou corrigés par l'architecte Blondel.

W. Poewe : *Elsass-lothringische Bibliographie für das Jahr 1927*, p. 414-442.

Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft.
Vol. XLVIII. Munich, Herder, 1928.

P. Browe: *Die Abendmahlsprobe im Mittelalter*, p. 193-207. Le jugement de Dieu par l'eucharistie était assez souvent pratiqué au Moyen Age. Browe rappelle particulièrement l'exemple de Lothaire II. Le pape Hadrien II, lui donna la communion au Mont-Cassin, en 869, en lui disant: « Si tu te sais innocent de l'adultère avec Waldrade, que la communion efface tes péchés; sinon que tu sois condamné ». Lothaire mourut la même année à Piacenza.

Stimmen der Zeit. Vol. 118, 3. Déc. 1929. Fribourg-en-Br., Herder.

B. Duhr : *Der letzte Grossmeister des Templerordens*, p. 182-195. Le P. Duhr, S. J., examine, d'après les textes et ouvrages publiés dans les dernières années, la conduite et l'attitude du dernier grand-maître des Templiers. Avant le procès, Jacques de Molay s'est toujours montré bon religieux et vaillant soldat; durant le procès, il déclare à plusieurs reprises qu'il est prêt à défendre son Ordre contre les accusations odieuses, et il repousse avec indignation la supposition qu'il ait fait des aveux. Il n'y a pas de doute que lui aussi a été soumis à la torture et que les aveux, si tant est qu'il en ait fait, ne sont dus qu'aux tourments. L'auteur conclut: « Comme un preux chevalier, le grand-maître meurt sur le bûcher pour la vérité et pour l'innocence de son Ordre — en vérité, un vrai martyr ». L'auteur ne dit rien ici que nous ne sachions déjà.

Kirche und Kanzel, Homiletische Vierteljahrschrift
Vol. XII. Paderborn, F. Schöningh, 1929.

A.-J. Harms: *Johannes Gerson als Prediger, † 12 Juli 1429 in Lyon*, p. 305-320. A l'occasion du cinquième centenaire de Gerson, Harms évoque les relations du chancelier avec l'Allemagne. Sans parler du concile de Constance, nous savons que Gerson a vécu quelque temps dans l'abbaye bénédictine de Melk (Autriche). On nous montre comment Gerson a été honoré et estimé en France; puis on expose en détail comment Gerson appréciait le ministère de la prédication, les qualités qu'il demandait d'un prédicateur, le talent que lui-même déployait dans la prédication et les sujets principaux dont il parlait.

Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins.
Vol. 81, Heidelberg, Winter, 1928

L. Wohleb : *Das Ende des Bischofs Konrad III. von Strassburg*, p. 624-626. Conrad III, évêque de Strasbourg, ne fut pas tué dans un guet-apens, mais tomba, frappé par un boucher, dans un combat contre la ville de Fribourg-en-Brisgau, le 29 juillet 1299.

G. Allemang.

ECHOS ET INFORMATIONS

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

M. le chanoine Blaquière [674], archiprêtre de Saint-Nazaire, à Béziers (Hérault), présenté par M. Fliche.

M. le chanoine Edmond Gauroy [675], licencié ès lettres, collège Saint-Etienne, à Châlons-sur-Marne (Marne), présenté par M. Carrière.

M. Edmond Préclin [676], professeur agrégé au Lycée Hoche, 6, carrefour de la Fontaine, à Viroflay (Seine-et-Oise), présenté par M. Carrière.

M. l'abbé E. Dumoutet [677], professeur au séminaire Saint-Sulpice, 59 *bis*, rue Ernest-Renan, à Issy (Seine), présenté par M. Carrière.

M. Maurice Larroutis [678], maison Canet, avenue de Genève, à Annecy (Haute-Savoie), présenté par M. Lacroix.

Réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société d'histoire ecclésiastique de la France s'est réuni le vendredi 20 décembre 1929, à 17 heures, dans la salle I de l'Institut catholique de Paris; en l'absence de Mgr Baudrillart, retenu à Rome pour participer au sacre de Mgr Verdier, c'est M. Paul Fournier, premier vice-président, qui préside la réunion.

La parole est donnée à M. Ardant, trésorier, qui expose l'état de la caisse de la Société, à la date du 15 décembre 1929. Ce compte rendu financier est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

M. Celier demande ensuite où en est le projet de publication, envisagé par la Société, de l'ouvrage sur les sources de l'histoire religieuse de la France. M. le Secrétaire général répond qu'il a entre les mains tous les manuscrits sauf ceux de quatre collaborateurs, qui ont promis les leurs pour la fin de l'été 1930. Après examen de diverses questions d'ordre intérieur, la séance est levée à 17 h. 30.

Assemblée générale.

A l'issue de la réunion du Conseil d'administration, s'est ouverte, dans la salle G de l'Institut catholique, l'Assemblée générale de la Société d'histoire ecclésiastique de la France, sous la présidence de M. Paul Fournier, premier vice-président, assisté de M. Maurice Prou, vice-président; de MM. H. Ardant, V. Carrière, L. Celier, J. de La Monneraye, le chanoine Urbain, J. Zeiller, M. Le Grand, membres du Conseil d'administration.

Etaient également présents: le R. P. Chardavoine, MM. P. Deslandres, Th. Legrand, M. Marcille, Ch. Valois, L. Villat.

S'étaient excusés : MM. H.-X. Arquillière, V. Bucaille, P. Calendini, Mgr Chassagnon, MM. H. Couget, A. Dufourcq, J. Dedieu, J. Gourlin, Mgr Grente, MM. A. Leman, V. Leroquais, U. Rouziès.

Le Président a ouvert la séance en adressant, au nom de tous les assistants, ses condoléances émues à M. Edouard Jordan, si fidèle à nos réunions, et que la mort d'un de ses fils, Dominicain, venait d'appeler en Belgique. Puis il s'est exprimé ainsi :

« Messieurs et chers confrères. Vous savez quel événement, plein de promesses pour l'Eglise de Paris et pour l'Eglise de France, retient aujourd'hui loin de nous notre président, Mgr Baudrillart. En son absence, c'est à moi qu'il incombe de vous dire quelques mots de la situation de notre Société au cours de l'année qui prendra fin dans peu de jours.

« Cette année a été marquée pour nous par des pertes très sensibles.

« Dès les premiers jours de l'année, nous avions à déplorer la mort de M. le chanoine Aubert. C'était le doyen d'âge des prêtres du diocèse de Soissons, où l'avaient attiré d'anciennes relations avec Mgr Péchenard. Il avait occupé successivement deux cures, quand il fut transféré à celle de Menneville, dont il fut longtemps le pasteur. C'est là qu'il acheva sa vie laborieuse, entouré du respect et de l'affection de ses paroissiens.

« Quelques jours plus tard, nous apprenions avec une vive douleur la mort de Mgr Batiffol, qui nous appartenait depuis 1920. Issu d'une famille universitaire, Mgr Batiffol avait fait de fortes études classiques; il les compléta en suivant, à l'Ecole des Hautes Etudes, les leçons d'Edouard Tournier, un des premiers hellénistes de son temps. Dès son séjour au séminaire de Saint-Sulpice, où il fut le condisciple du P. Lagrange, Batiffol montra de remarquables dispositions pour l'histoire. Un sulpicien éminent, M. Hogan, dont l'action fut profonde sur une foule d'esprits distingués, eut vite fait de discerner les qualités du jeune élève et le mit en relations avec M. l'abbé Duchesne. C'était le temps où le futur directeur de l'Ecole française faisait, dans un amphithéâtre de cette maison, des leçons inoubliables, que j'entends encore, sur les premiers siècles chrétiens et les origines de l'épiscopat. Cet enseignement ne contribua pas médiocrement à fixer la vocation scientifique de l'abbe Batiffol sur l'étude de l'antiquité chrétienne, alors trop négligée. Il fut confirmé dans cette voie par le séjour qu'il eut le bonheur de faire à Rome, de 1886 à 1889, comme chapelain de Saint-Louis, dans un milieu de haute culture dont de Rossi était le centre et l'animateur.

« Batiffol était encore à Rome quand il marqua sa place dans le domaine qu'il avait choisi par des études sur les manuscrits de l'abbaye grecque de Rossano, en Calabre. Ce fut dès lors une succession de travaux d'érudition se rapportant à l'histoire de l'ancienne littérature et des anciennes institutions chrétiennes, que ce n'est pas le lieu d'examiner. Batiffol ne séparait pas la *lex orandi* de la *lex credendi*; il en donna la preuve par son *Histoire du Bréviaire romain*, où il traitait d'un sujet nouveau pour les lecteurs français. Cependant il n'était pas alors, et ne fut jamais, un savant retiré du monde et enfermé dans sa tour d'ivoire; attaché d'abord à l'externat de lycéens placé sous le patronage de Gerson, puis aumônier de Sainte-Barbe, il donnait une part de sa vie à la jeunesse qu'il aimait. Il exerça sur elle une utile influence, comme l'ont témoigné les relations qu'il conserva avec nombre d'hommes distingués qui avaient été ses élèves.

« En 1898, lorsque Mgr Mathieu, récemment appelé à l'archevêché de Toulouse, se mit en quête d'un recteur apte à réorganiser l'établissement d'enseignement supérieur de sa ville épiscopale, il arrêta son choix sur l'abbé Batiffol, et vraiment ses espérances se trouvèrent justifiées. Sous la direction du nouveau recteur, l'école toulousaine prit un remarquable essor; un groupe s'y forma, bien armé pour la recherche scientifique; son organe, le *Bulletin de littérature ecclésiastique*, ne tarda pas à se faire une place honorable dans le monde savant. L'équipe toulousaine avait le vent en poupe; il semblait qu'un bel avenir lui était réservé, d'autant plus que, pilote expérimenté, le recteur avait reconnu et dénoncé ces courants dangereux au fil desquels d'autres se laissèrent entraîner. On sait comment tant d'espoirs furent déçus à la suite d'une condamnation dont il est permis de croire que peut-être elle eût été évitée, si la défense préparée par Batiffol avait pu parvenir à temps jusqu'à ses juges.

« Sous le coup qui le frappait, Batiffol s'inclina respectueusement, et silencieusement reprit sa place d'aumônier de Sainte-Barbe; ce fut une très belle page de sa vie. Il exerça jusqu'à sa mort ces fonctions, qu'il cumula pendant ses dernières années avec celles de chanoine titulaire de Notre-Dame. En même temps il poursuivait avec ardeur les études qui lui étaient chères et donnait successivement, sur les premiers siècles chrétiens, quatre volumes où s'affirmait sa science aussi bien que son talent. C'est là son œuvre maîtresse, que complète heureusement la biographie de saint Grégoire, écrite avec amour aux derniers temps de sa vie. Aussi sa réputation grandissait, à l'étranger plus encore qu'en France. Oxford lui en donna une preuve éclatante. On sait aussi la part qu'il prit aux célèbres entretiens de Malines, auxquels il s'associa avec joie, heureux de contribuer, si peu que ce fût, à rapprocher des chrétiens de bonne foi et à faire tomber les préjugés. Cependant il se plaisait à donner une part de son temps à la jeunesse; il était directeur du groupe Mabillon, composé d'élèves de l'Ecole des chartes, qu'il initiait aux œuvres anciennes de la liturgie et, par là même, à la pensée de l'antiquité chrétienne. Je puis attester que cet enseignement était hautement apprécié de son jeune auditoire.

« Ainsi s'écoulaient les années de sa vie studieuse et utile. Une place était devenue vacante à l'Académie des inscriptions; encouragé par ses amis, il y posa sa candidature, qui avait beaucoup de chances de succès; c'eût été le couronnement d'une belle carrière scientifique. La Providence en disposa autrement; peu de jours avant l'élection, nous apprîmes avec stupeur la grave maladie qui le minait depuis longtemps sans qu'il y prît garde et qui l'emporta rapidement. Il ne fut pas seulement pleuré de ses amis; chacun sentit le vide que sa mort créait dans l'élite du clergé français.

« Le 15 mars, un autre de nos plus anciens collaborateurs, M. Jean Beyssac, nous était enlevé par la mort. Lyonnais d'origine, il partagea sa vie entre sa ville natale et la région lyonnaise. Il aimait ardemment sa petite patrie, dont il servit les intérêts dans la vie publique (il était maire de sa commune rurale et conseiller général de la Loire) et pour l'histoire de laquelle il s'était épris d'une noble passion. Lorsqu'il était élève du petit séminaire de Saint-Jean de Lyon, il avait été initié aux recherches historiques par un maître, l'abbé Sachet, qui fut l'historien du chapitre de la primatiale. L'élève fut digne du maître; on a pu dire de lui que le fonds d'archives du chapitre « lui était aussi connu que les archives de sa propre famille ». De là les plus importants de ses

ouvrages: *Les prévôts de Fourvières* (Fourvières dépendait étroitement de la primatiale) et *Les chanoines de l'église de Lyon*. A ces œuvres se joignent de nombreux mémoires concernant les antiquités et les institutions ecclésiastiques de la cité, et aussi divers écrits, fruits de longues recherches sur la région du Forez. Les futurs historiens de Lyon et des pays qui l'entourent seront largement tributaires des œuvres de M. Jean Beyssac.

« A la fin d'août, notre Société a perdu un confrère qui l'honorait en la personne d'un savant philologue, M. le chanoine Meunier. Originaire du Nivernais, il fut ordonné prêtre en 1887. La plus grande partie de sa vie fut consacrée à l'enseignement dans les petits séminaires et collèges du diocèse de Nevers. C'est là qu'il s'intéressa aux questions relatives à l'origine des noms de lieux, et, sans doute par cette voie, en vint à étudier l'histoire de la langue. Il devint un maître justement réputé en matière de phonétique, et, en 1925, à la mort de l'abbé Rousselot, il fut appelé pour le remplacer à l'Institut catholique de Paris, dont jadis il avait suivi les cours. Il y professa la phonétique expérimentale et l'histoire de la langue française et fut nommé peu après chef de laboratoire au Collège de France. Ajoutons qu'il avait fondé une clinique pour la rééducation des sourds, où, nous dit-on, grâce au timomètre, il réalisa des merveilles. Il a laissé la réputation d'un prêtre dont la bonté égalait la science.

« Tous, nous avons encore présent à l'esprit le grand deuil qui, à la fin de septembre, frappa l'Eglise de Paris; ce deuil en fut un aussi pour notre Société. Je n'ai pas ici à vous dire ce que fut la belle vie de S. Em. le cardinal Dubois; qu'il me suffise de rappeler ses titres particuliers aux regrets de ceux qui s'adonnent à l'histoire et à l'archéologie ecclésiastiques , pour lesquelles il avait un goût marqué. Jeune prêtre, il débuta dans la carrière d'historien en publiant une étude sur un prêtre du Maine et sa famille pendant la Révolution, qui fut bientôt suivie d'une monographie sur l'église monastique de Notre-Dame de la Couture, au Mans, où il était vicaire. Quelques années plus tard, il se faisait, avec beaucoup de succès, le biographe de l'abbé Charles Morancé, aumônier du IVe Corps d'armée pendant la guerre de 1870-1871. En 1889, fut fondée la *Revue historique et archéologique du Maine*; l'abbé Dubois prit une part très active à sa rédaction. Nommé par son évêque directeur d'une ancienne revue mancelle, *La Semaine du fidèle*, ce fut encore pour lui l'occasion de publier de nombreuses notices, soit sur des prêtres manceaux, soit sur des matières archéologiques, soit encore sur des cultes locaux; parmi ces notices, nous pouvons signaler, à titre d'exemples : *Le prieuré de l'Hermitage pendant la Révolution; Les vitraux de la cathédrale du Mans et les tableaux de la Couture; Les imitations du Saint-Sépulcre de N.-S. Jésus-Christ*. Cette belle activité s'arrêta, par la force des choses, lorsque, en 1898, l'abbé Dubois fut nommé évêque de Verdun. Mais jusqu'au dernier jour il s'intéressa aux études qui avaient charmé ses jeunes années. Il avait bien voulu faire partie de notre Société; il lui donna les preuves de son bienveillant appui et de l'intérêt éclairé qu'il portait à notre Revue. Ai-je besoin de vous dire que nous en étions profondément reconnaissants au bon cardinal, et que nous nous sommes associés de grand cœur aux vifs regrets que la nouvelle de sa mort prématurée a fait naître dans toutes les classes de la société ?

« La fin de l'année approchait, et nous n'en avions pas fini avec les deuils. Aux derniers jours de novembre, nous apprenions la mort d'un ancien élève de Mgr Duchesne, M. Rony. Né à Montbrison, après ses études

secondaires, faites dans sa ville natale et à Lyon, c'est au séminaire de Saint-Sulpice, de Paris, qu'il se prépara à la prêtrise; puis il poursuivit ses études à la procure de Saint-Sulpice, à Rome et à la maison d'Issy. Devenu membre de la Compagnie de Saint-Sulpice, il fut professeur et directeur dans les séminaires de cette Compagnie. En 1924, il occupait la chaire d'Ecriture sainte au séminaire de Saint-Irénée, de Lyon, quand il fut atteint par la lente maladie qui devait l'emporter. C'est pendant les moments de trêve que lui laissait cette maladie qu'il se consacra à des travaux qui, tous, eurent pour objet l'histoire de l'église de Lyon au Moyen Age. A part un mémoire sur l'archevêque Halinard, de la première moitié du XIe siècle, les divers écrits de M. Rony traitent de l'histoire de la réforme de Grégoire VII, dont il avait compris l'importance capitale et l'intérêt captivant. Il s'efforça de déterminer la situation des archevêques en présence de la réforme, et mit en lumière la personnalité de l'archevêque Hugues de Die, qui, en sa qualité de légat du Saint-Siège, joua en France un rôle de premier plan. A notre Revue, il avait donné, en 1928, un intéressant article sur l'élection de Victor III, cet abbé du Mont-Cassin, pape malgré lui, qui apparaissait, après la mort de Grégoire VII, comme le représentant de la conciliation, et qui fut traité avec fort peu de bienveillance par les extrémistes du temps, en particulier par Hugues de Die. Son dernier article, publié en octobre 1929, sur la primatie de Lyon, relevée par Gregoire VII en faveur de son légat, est une suprême manifestation de l'intérêt que M. Rony portait à notre œuvre.

« Je ne vous ai parlé jusqu'à ce moment que de nos morts. Je ne veux pas vous laisser sous cette impression pénible. Cela m'est d'autant plus facile que je tiens, en terminant, à saluer une personne vivante, et bien vivante: c'est notre Revue. Elle vient d'atteindre sa vingtième année. C'est encore un âge tendre pour l'homme: mais pour une personne morale c'est l'âge de la maturité. Elle a surmonté les difficultés des premières années, difficultés qui, pour nous, ont été doublées par les conséquences de la guerre et les conditions économiques qui en sont issues. En dépit de ces épreuves, notre Revue n'a pas seulement vécu, elle a grandi et a conquis sa place au premier rang des périodiques savants. Pour vous en rendre compte, il vous suffit de jeter les yeux sur les quinze volumes de sa collection. Vous y verrez de bons et solides articles de fond, les uns isolés, les autres constituant un ensemble très utile pour la direction des travailleurs; puis des articles de critique, qu'on n'accusera pas d'être des articles de complaisance; enfin, une bibliographie qui n'a pas sa pareille en ce qui concerne les travaux d'histoire provinciale. Ce résultat, il n'est que juste de le dire, nous le devons, pour une très large part, à son directeur, à son dévouement intelligent et inlassable, à son activité méthodique et persévérante, qu'aucune difficulté n'a découragée. En lui rendant cet hommage et en lui offrant nos chaleureux remerciements, je suis convaincu d'être l'interprète de l'unanimité de nos confrères.

« Nous avons vécu vingt ans et, du jour où nous nous sommes constitués en Société — c'était en février 1914 — notre groupement n'a cessé de croître, sans avoir enregistré d'une année sur l'autre le moindre recul, pas même une période de stationnement. Il faut continuer. Il faut continuer de vivre, et de nous développer. Dans le domaine de l'histoire il est beaucoup d'œuvres qui dépassent les forces du travail individuel et que seules des associations peuvent accomplir. Nos admirables Bénédictins de Saint-Maur l'avaient compris. Or, de nos jours, le comprenons-nous aussi bien qu'eux ? Ne sommes-nous pas trop individualistes ?

Il y a bien chez nous des travaux collectifs entamés depuis nombre d'années; mais vous savez qu'en général on ne pourrait reprocher à leurs rédacteurs une excessive précipitation; ils marchent avec une lenteur souvent excessive; parfois, chemin faisant, ils se découragent. Je pensais invoquer des faits; je n'en citerai qu'un. Il est déplorable, à mon sens, que l'on n'ait pu continuer à mener à bonne fin la publication des rapports des nonces et légats du Saint-Siège envoyés auprès du roi très chrétien, documents d'importance capitale pour l'histoire religieuse de notre pays. Dans cet ordre d'idées, voyez ce qu'a fait, de l'autre côté du Rhin, la *Görres Gesellschaft* ! C'est le cas de dire, en transposant le mot de saint Augustin: Ne pouvons-nous pas faire ce que font tels ou tels ?

« Pour accomplir ces tâches, il faut des associations nombreuses et fortement constituées. La nôtre a fait des progrès; mais il reste beaucoup à faire; il faut lui gagner de nombreux adhérents, afin d'accroître largement ses ressources; il faut développer chez elle l'esprit dont vivent les associations, esprit d'initiative pour la collectivité, esprit de discipline et d'abnégation pour les individus. Pour atteindre ce but, il est un moyen que nous ne devons pas négliger, c'est de saisir les occasions de nous rapprocher pour nous mieux connaître, et former ainsi le *fasciculus triplex* dont parle l'Ecriture, qu'aucune difficulté ne saurait rompre.

« En ce vingtième anniversaire de la fondation de la *Revue d'histoire de l'Eglise de France,* nous devons, non seulement regarder le passé, mais aussi envisager l'avenir; il sera ce que nous le ferons. Nous pouvons le faire très beau, le passé nous en est un gage. Ainsi, avec un peu de bonne volonté, nous rendrons des services signalés à la science, et par elle, à l'Eglise et à notre pays. »

L'Assemblée a entendu ensuite un très vivant rapport de M. l'abbé Carrière, secrétaire général, qui a fait ressortir la situation particulièrement prospère de la Société. L'effectif des membres était l'an dernier, à cette même date, de 385. Depuis lors 28 recrues sont venues à nous. Par contre, nous avons dû enregistrer 7 décès, 9 démissions et procéder à 7 radiations pour non paiement de cotisations en 1928 et 1929, ce qui réduit nos gains à 5 unités, soit un total de 390 membres, chiffre jusqu'à ce jour encore non atteint. Parmi les recrues de venue récente, il en est dont les noms ont plus spécialement réjoui l'assistance, tel celui de M. l'abbé Hemmer, curé de la Trinité. Nommons aussi M. Léon Kern, sous-directeur des Archives de la Confédération helvétique, dont la collaboration va permettre à la *Revue* de publier chaque année le dépouillement analytique complet des revues suisses, dans la mesure où l'Eglise de France y sera intéressée. Non moins précieuse, enfin, a été l'adhésion du R. P. Lebreton, professeur d'histoire des origines chrétiennes à l'Institut catholique de Paris. Si le bureau s'est permis de présenter l'éminent jésuite aux élections de 1929 pour occuper dans notre Conseil la place laissée vide par la mort de Mgr Batiffol, c'est que ces deux savants ont concentré leurs efforts sur un point semblable: l'histoire des origines chrétiennes. Mais alors que Mgr Batiffol avait étudié avec prédilection les questions liturgiques ou canoniques, le culte et l'administration de l'ancienne Eglise, le P. Lebreton, tout en traitant de sujets peu différents, s'est attaché surtout à l'histoire des doctrines théologiques, en entendant ce mot dans le sens le plus strict.

M. le Secrétaire général salue ensuite le vingtième anniversaire de la *Revue d'histoire de l'Eglise de France,* organe de la Société. Vingt ans !

Age déjà respectable, si l'on songe que la *Revue* a survécu aux conséquences matérielles de la guerre, si l'on observe aussi que l'effort fourni par les rédacteurs pour conserver à la publication sa tenue scientifique ne s'est jamais ralenti.

Le rapporteur envisage aussi une question plus spéciale: celle de la rédaction de la table des vingt premières années de la *Revue*, dont le P. Rouziès a bien voulu se charger. Il reste convenu que cette table sera unique, c'est-à-dire groupera, d'après l'ordre alphabétique, en les distinguant par des caractères typographiques spéciaux, tous les noms de personnes, de lieux et de matières. Mais le projet initial a été quelque peu modifié et la publication de la table reportée à la fin de l'année 1930, afin que la série suivante commençât la dizaine avec l'année 1931. Ainsi, la table prévue comprendra vingt-et-une années.

On s'en voudrait de ne pas signaler l'ovation délicate qui a salué M. Paul Fournier, quand M. Carrière a rappelé les récentes fêtes qui, dans la belle salle des Actes de la Faculté de droit de Paris, ont célébré les cinquante années d'enseignement de l'éminent professeur, et l'historien dont les admirables travaux ont tant fait pour renouveler l'histoire de nos institutions en droit canonique. Son œuvre, à l'égal de l'homme, honore à la fois la science française et l'Eglise.

L'ordre du jour comportait la réélection d'un tiers des membres du Conseil. Ont été élus à l'unanimité, ou à l'unanimité moins une ou deux voix, sur 194 votants: M. Augustin Fliche, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier; Mgr Grente, évêque du Mans; MM. Jean Guiraud, rédacteur en chef de la *Croix*; Edouard Jordan, professeur à la Sorbone; L.-H. Labande, de l'Académie des inscriptions; Léon Letouzey, libraire éditeur; Maurice Prou, de l'Académie des inscriptions, directeur de l'Ecole des Chartes; l'abbé Sicard, ancien curé de Saint-Pierre de Chaillot; le chanoine Urbain, du Chapitre métropolitain de Notre-Dame de Paris, et Jacques Zeiller, directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études.

La parole est ensuite donnée à M. Henri Ardant, trésorier, qui rend compte des opérations concernant le budget de la Société pendant l'exercice 1929 (clôturé le 15 décembre 1929).

Le solde en caisse au début de l'exercice était de 1.168 fr. 95.

Les recettes se présentent ainsi:

En caisse au début de l'exercice	1.168 95
Membres fondateurs	900 00
Cotisations des sociétaires	13.258 00
Professeurs de l'enseignement libre	2.395 00
Abonnements souscrits à l'étranger	2.186 38
Souscriptions de propagande	80 00
Numéros vendus	374 20
Recouvrement de cotisations arriérées	713 90
Intérêts du fonds de rachat	461 00
Intérêts sur fonds placés	*mémoire*
Publicité	1.000 00
Total des recettes	22.537 43

Les dépenses se présentent ainsi:

Impression de la *Revue*	16.317 50
Expéditions de et pour la *Revue*	1.768 75
Impressions diverses	448 00
Cotisation au Comité français des Sciences historiques	50 00
Frais de secrétariat	450 00
Frais de trésorerie	143 50
TOTAL des dépenses	19.410 95

La balance des comptes s'établit ainsi:

Recettes	22.537 43
Dépenses	19.410 95
En caisse le 15 décembre 1929	3.126 48

M. Ardant propose à l'Assemblée de porter ce solde, soit 3.126 fr. 48, au fonds de rachat; la proposition est adoptée à l'unanimité. Il fait remarquer que les recettes sont en augmentation de près de 2.000 francs sur celles de l'année dernière, alors que les dépenses sont restés stationnaires. Certaines recettes accessoires comme la publicité et les intérêts du fonds de rachat sont en augmentation et pourront croître encore, de même que les intérêts sur fonds placés, qui seront d'autant plus élevés l'année prochaine que M. le Trésorier a dû réserver cette année leur produit, qui n'est pas encore réalisé.

M. le Président félicite et remercie M. le Trésorier de l'état prospère des finances de la Société, et l'assemblée passe à l'examen d'une proposition tendant à l'établissement de déjeuners périodiques. On a fait valoir que les réunions de la Société étant réduites au minimum — une assemblée générale annuelle —, de moins rares occasions de se rencontrer seraient probablement bien accueillies. D'aucuns souhaitent, en effet, que, plusieurs fois l'an, les sociétaires se retrouvent, à une heure commode, non pas autour d'un tapis vert pour entendre bruire une communication savante, mais autour d'une table où l'on goûterait plus d'une nourriture, celle du corps y compris. Ces réunions entre confrères excluraient tout apparat, tout discours. La politique et, en général, toutes les contingences de la vie temporelle seraient également bannies des entretiens. On ne parlerait que d'érudition, et licence serait donnée à chacun de dire ce que lui auraient appris ses récentes lectures, de se renseigner sur l'objet propre de ses travaux, de vérifier les on-dit des milieux scientifiques, en un mot de s'instruire soi-même tout en aidant ses confrères à tirer communément parti de la documentation acquise par chacun d'eux sur des sujets d'histoire ecclésiastique. Après un échange de vues favorable, le bureau a été chargé de l'exécution du projet, en adoptant le principe d'un déjeuner au cours du printemps de 1930.

La séance est levée à 18 h. 30.

Le secrétaire-archiviste:

Michel LE GRAND.

NÉCROLOGIE

M. LE CHANOINE LOUIS MARCEL

La *Revue d'histoire de l'Eglise de France* a perdu l'un de ses plus dévoués collaborateurs dans la personne de M. le chanoine Marcel, et c'est pour nous un pieux devoir de retracer brièvement la carrière de ce fécond travailleur, de fixer les principaux traits de sa physionomie intellectuelle, et de nous associer aux regrets excités par sa mort dans la ville et le diocèse de Langres, où s'est écoulée sa laborieuse existence.

Louis-François Marcel naquit sur les confins de la Champagne et de la Bourgogne, à Chalancey (Haute-Marne), le 30 décembre 1850. Il était le plus jeune des trois enfants d'un jardinier au service de l'honorable famille d'Esclaibes. Au sortir de l'école primaire, il apprit de son curé les éléments du latin et du grec. Il fut ensuite placé au Petit séminaire de Langres.

Cette maison était alors en pleine prospérité et se maintenait à la hauteur où l'avait élevée la sollicitude éclairée de l'ancien évêque, Mgr Parisis. Quoique fondée principalement en vue de préparer des recrues au clergé, elle accueillait aussi des jeunes gens destinés à la vie du monde. Des maîtres choisis dans l'élite du clergé diocésain, dépourvus de diplômes officiels, mais ayant hérité d'une large culture classique et forts d'une pratique déjà longue de l'enseignement, n'avaient d'autre ambition que de transmettre intact aux jeunes générations le dépôt qu'ils avaient reçu de leurs anciens. Quant aux élèves, c'étaient, dans l'ensemble, des sujets d'élite : fils de petits propriétaires, d'instituteurs et surtout de modestes travailleurs agricoles. Distingués par leurs maîtres à l'école du village et sur les bancs du catéchisme, ils avaient pu, tout en continuant à grandir dans la saine atmosphère et la vie des champs, faire en peu de temps et sans frais, grâce au dévouement du clergé rural, les premières études classiques. Plus âgés qu'on ne l'est d'ordinaire dans les classes élémentaires, mais aussi plus robustes et d'un esprit plus mûr, ils arrivaient au Petit séminaire en cinquième, en quatrième, ou même en troisième.

Pour faire de nous des hommes et des chrétiens, nos maîtres comptaient plus encore sur notre endurance et sur nos efforts personnels que sur leur enseignement. Ils excellaient à tirer de nous tout le parti qu'il était humainement possible d'en espérer. La discipline était sévère et, au fond, libérale, puisqu'elle respectait notre personnalité, nous donnait la conscience de notre responsabilité et n'était nullement tracassière. Il n'était pas question de surmenage : dans l'année scolaire, les congés étaient rares et de courte durée ; peu ou point d'exercices physiques, point de distractions pour faire obstacle ou diversion aux travaux de l'esprit, qui se continuaient souvent, hors des salles d'étude, dans des conversations animées pendant les récréations. Nous nous mettions ainsi à même de subir, dès la fin de la rhétorique, l'examen du baccalauréat, qui se passait alors en une seule fois et qui, dans l'esprit des règlements universitaires, devait être le couronnement de la classe de philosophie.

En même temps qu'il pourvoyait abondamment aux besoins du ministère paroissial et fournissait des sujets aux Missions étrangères et à diverses congrégations religieuses, ce régime a formé nombre d'esprits

et de caractères qui se sont distingués dans les carrières civiles et dans l'armée. Pour ne parler que de mes contemporains, qu'il me suffise de citer Mgr Mutel, archevêque de Ratiaria, vicaire apostolique en Corée; Mgr Villard, évêque d'Autun; l'abbé Lepitre, professeur aux Facultés catholiques de Lyon; Paul Richardot, professeur agrégé au lycée Louis-le-Grand; le P. Tripier, prieur des Dominicains à Nancy; le P. Crapelet, prieur du collège dominicain d'Oullins; le colonel Paul Renard, dont le nom restera attaché à l'histoire de l'aéronautique et de l'aviation; Ernest Babelon, membre de l'Institut et professeur au Collège de France; le P. Couvreur, procureur des Missions étrangères à Singapour; les généraux Maistre, Boyer et d'Escrienne.

C'est dans ce milieu choisi, et où il devait recevoir une si forte empreinte, que fut admis, en quatrième, L. Marcel, à la rentrée de novembre 1866; il allait avoir seize ans. Dès la première classe, sa personnalité s'affirma et, dans la suite, rien ne vint démentir les espérances que ses débuts firent concevoir de lui. Travailleur acharné, studieux à l'excès, même au jugement de ses maîtres, et servi par une étonnante mémoire, il s'appliqua à combler les lacunes de son instruction première; à la fin de cette année scolaire, il remportait, outre un prix de conférences religieuses et un prix d'histoire, cinq accessits, et, l'année suivante, sept prix et deux accessits. Depuis lors, il se maintint constamment à la tête de sa classe.

La malheureuse guerre de 1870 suspendit, dans nos pays de l'Est, toute vie intellectuelle, et c'est seulement au mois de mai 1871 que le Grand séminaire de Langres put rouvrir ses portes. L'abbé Marcel (il avait reçu la tonsure à la fin de sa seconde) y vint faire, en quelques mois, son cours de philosophie scolastique, préambule des études théologiques. Après les vacances de cette année, la vie y reprit avec sa régularité traditionnelle. La formation y était exclusivement cléricale. On nous tenait soigneusement en dehors des idées et des événements du jour; mais le passé nous était largement ouvert. Pour occuper les loisirs des jeunes théologiens qui avaient plus de facilité au travail, ou qui, n'étant pas encore dans les ordres sacrés, n'étaient pas assujettis à la récitation du bréviaire, nos maîtres leur mettaient entre les mains les ouvrages de nature à étendre leurs connaissances. L. Marcel, est-il besoin de le dire ? fut de ces privilégiés. Bien qu'il fût curieux, autant qu'on peut l'être, de toutes les branches de l'enseignement du séminaire, et que son esprit subtil se plût aux discussions théologiques ou scripturaires, sa prédilection était pour l'histoire et ses sciences auxiliaires. Son goût pour cette matière fut bien servi : on lui fournit même l'occasion de prendre contact avec les textes originaux. En retour des services qu'il rendait au bibliothécaire de la maison, il eut à sa disposition, outre les mémoires de Guibert de Nogent, plusieurs volumes du *Spicilegium* de Luc d'Achery, et les découvertes qu'il y fit, racontées par lui avec une verve étourdissante, étaient un régal pour ses condisciples moins favorisés. En même temps, il s'initiait à la pratique de la bibliographie, en travaillant à l'inventaire des manuscrits de la collection Mathieu, l'une des plus précieuses du séminaire.

Il fut ordonné prêtre le 29 juin 1875, et telle était l'idée que nos supérieurs avaient de l'étendue de ses connaissances et de la sûreté de son jugement, qu'il fut d'emblée promu à la chaire d'histoire du Petit séminaire, en même temps que m'était confiée la classe de huitième en cet établissement. Nul, parmi nos condisciples, n'était plus digne de cet honneur; mais aussi cet honneur était une lourde charge, que je n'étais

pas seul à redouter pour lui. En effet, on a beau avoir été un élève remarquable, comment, sans une préparation spéciale, se montrer capable d'enseigner, avec la compétence voulue, l'histoire dans les quatre classes supérieures, qui, dans les usages de la maison, embrassait tous les peuples et toutes les époques ? Mais la joie de rentrer dans le séminaire témoin de ses premiers succès et d'être traité en collègue par les maîtres qui avaient si bien auguré de son avenir, lui fit fermer les yeux sur les difficultés de sa tâche.

Avec l'intrépide assurance de la jeunesse, il se mit à l'œuvre : son extraordinaire puissance de travail et sa non moins grande faculté d'assimilation firent bientôt de lui un professeur hors pair. La clarté et la chaleur communicative de son exposition donnaient à ses leçons un intérêt dont ses élèves gardent le vivant souvenir. Mais à quel prix ! Pressé par la nécessité, il se livrait tout entier à son avidité de savoir. Ses lectures lui prenaient non seulement ses journées entières, mais encore la plus grande partie de ses nuits. Comme on peut le penser, ses élèves n'étaient pas seuls à profiter de ce labeur écrasant, et ses années de début contribuèrent puissamment à sa formation personnelle : *Homines, dum docent, discunt.* C'est alors qu'il acquit cette masse de connaissances variées qui lui permirent de suffire aux diverses fonctions qui lui furent confiées dans la suite.

En 1886, sans quitter pour cela sa chaire d'histoire, il fut nommé préfet des études, et, en cette qualité, il eut la haute direction et la surveillance de l'enseignement à tous les degrés, en attendant qu'il se chargeât de la classe de philosophie, inaugurée en 1892.

Mais cet homme d'étude était aussi un administrateur et un homme d'action. On le vit bien, lorsqu'il eut été mis, en 1899, à la tête de ce petit séminaire, dont les succès et le bon renom furent la principale et la plus constante préoccupation de sa vie. On le vit encore mieux lorsque, par surcroît, il fut associé, en 1906, avec le titre de vicaire général, au gouvernement du diocèse, par Mgr Herscher, alors évêque de Langres. Libéral par principe, il dut, à l'occasion, se montrer autoritaire, ses idées bien arrêtées et la vivacité de son caractère se prêtant assez mal aux ménagements diplomatiques auxquels les détenteurs du pouvoir ont souvent besoin de recourir.

Vinrent les jours douloureux de l'application de la loi de séparation. L'immeuble occupé par le Petit séminaire fut confisqué. Comme il fallait s'y attendre, le supérieur protesta énergiquement contre une mesure qui compromettait l'existence de l'établissement dont il avait la charge, et il fallut l'en arracher par la force. Mais il ne se résigna point à la défaite. Il multiplia les démarches et ne s'arrêta qu'après avoir trouvé à Bourbonne-les-Bains un toit où abriter ses enfants dispersés. Mais alors, ce fut pour lui un nouveau surcroît de fatigue, car la distance rendait plus difficile l'exercice des fonctions cumulées de vicaire général dans la ville épiscopale et de supérieur d'une maison d'éducation installée à Bourbonne. Notre ami ne s'en effraya point, et se dépensa sans compter, pour faire face aux difficultés du moment.

Il prit une part très active au congrès diocésain qui se tint au mois de mai 1908 ; il en fut le secrétaire général et, à ce titre, en rédigea le volumineux compte rendu. Ce congrès décida la création d'un Bureau des Œuvres, dont M. Marcel fut nommé vice-président, en même temps qu'inspecteur des écoles chrétiennes du diocèse. Et comme si tant d'occupations ne suffisaient pas à sa dévorante activité, il entreprit une tournée de

conférences, en vue d'organiser des associations de pères de famille pour la défense de la liberté religieuse.

Lorsque, en 1911, le départ de Mgr Herscher, devenu archevêque de Laodicée, fit prévoir des changements dans l'administration du diocèse de Langres, des amis de M. Marcel, pour des raisons dont la principale n'était pas le souci de sa santé, le pressaient de se démettre des emplois dont il s'était laissé charger. Il n'y consentit point, ne voulant pas, disait-il, abandonner les postes où l'avaient placé ses supérieurs, tant qu'il n'en serait pas relevé par l'autorité légitime. Cependant il dut céder aux circonstances. Après avoir cessé de faire partie du conseil épiscopal, il lui fallut quitter, au mois de novembre suivant, la direction du Petit séminaire. Il conserva néanmoins, encore pendant trois ans, celle de la *Semaine religieuse*, qu'il avait rédigée une première fois, de 1892 à 1901, où il était rentré en 1910, et dont il avait fait un recueil qui, par sa variété et son intérêt historique, tranchait sur la plupart des publications similaires.

Malgré tout, l'épreuve lui fut douloureuse: il la supporta en prêtre, avec une dignité stoïque qui laissait à peine soupçonner à ses plus intimes amis la profondeur de sa peine, et qui accrut encore les sympathies qu'il s'était acquises dans la société langroise.

Retiré au milieu de ses livres, dans une maison d'où sa vue portait sur les bâtiments désaffectés du Petit séminaire, il s'adonna plus que jamais aux études historiques, se consolant des amertumes présentes en pénétrant plus avant dans la connaissance des siècles passés. Tout en collaborant aux journaux de la région, il donna la plus grande partie de son temps aux antiquités locales, surtout lorsqu'il fut devenu vice-président, puis président de la Société historique et archéologique de Langres.

La grande guerre le trouva aumônier de l'hôpital militaire, et lui fournit de nombreuses occasions d'exercer son ministère. Il y déploya un zèle qui fit l'admiration de tous, ne laissant à nul autre, malgré ses infirmités, le soin de conduire au cimetière, pourtant éloigné de la ville, la dépouille mortelle de ses soldats; et c'est à titre d'aumônier militaire qu'il fut reçu dans la Légion d'honneur, dont la décoration lui fut remise, le 16 décembre 1920, par le général Maistre.

L'année précédente, il avait été nommé correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Il estimait à leur valeur les distinctions qui vinrent tardivement récompenser ses mérites. Néanmoins il ne les sollicita jamais; non qu'il y fût insensible, mais, avant tout voué au culte désintéressé du vrai et du bien, il lui répugnait de paraître mendier le salaire de ses efforts, tant et si bien qu'il refusa même de seconder, en dressant sa bibliographie, la bonne volonté de personnages influents qui s'offraient à lui obtenir de l'Académie un prix pour l'ensemble de ses travaux.

De ceux-ci la liste serait longue. Nos lecteurs n'oublieront pas la maîtrise avec laquelle cet esprit, auquel nulle branche de l'érudition n'était étrangère, rendait compte des ouvrages récents. Quel qu'en fût l'objet, il les jugeait tous avec une égale compétence, exact à en signaler les points faibles comme les qualités. Il faudrait aussi faire figurer dans cette bibliographie les discours qu'il tint à prononcer chaque année à la distribution des prix du Petit séminaire, tant qu'il fut à la tête de cette maison, discours tout pleins de traits spirituels et de fine psychologie, où notre collaborateur se montre éducateur avisé, soucieux de voir se réaliser, chez ses jeunes disciples, l'alliance du savoir et du savoir-vivre.

Viendraient ensuite les minutieuses recherches de notre ami sur les antiquités langroises, recherches dont l'intérêt n'est pas restreint à notre seule province, mais où il y a beaucoup à prendre pour l'histoire générale de la France; citons seulement: *La calligraphie et la miniature à Langres à la fin du XVe siècle, histoire et description du manuscrit latin 11972-11978 de la Bibliothèque nationale* (1892); *L'histoire du théâtre à Langres* (1922); *Une représentation dramatique à Langres en 1377* (1925); *La retraite de Pâris du Verney à Langres après sa disgrâce, en 1726* (1926); *Le séjour de saint Bernard à Langres* (1928); *Une petite-fille de Racine à Langres* (1929).

Le principal ouvrage de M. Marcel, celui qui le classa parmi les maîtres du genre, a pour titre: *Les livres liturgiques du diocèse de Langres, étude bibliographique suivie d'un appendice sur les livres liturgiques du diocèse de Dijon, et d'une note sur les travaux d'histoire liturgique en France, au XIXe siècle* (Paris, 1892, in-8°). A cette étude magistrale vinrent s'ajouter deux importants compléments, en 1899 et en 1912. L'autorité que le savant chanoine avait acquise en ces matières le désignait pour la refonte du propre du diocèse, réclamée par la Congrégation des Rites. Il en fit un petit chef-d'œuvre de saine critique et de belle latinité; dans cette besogne délicate, il fut aidé par le chanoine Bresson, l'ami fidèle, le confident sage et discret des mauvais jours, ingénieux à ménager la susceptibilité de son confrère et à s'effacer pour le laisser seul à l'honneur.

L. Marcel avait les dons qui font les polémistes redoutables. Il l'avait montré en 1884, à propos de la statue de Diderot par Bartholdi, que la municipalité se proposait d'ériger à Langres, avec l'intention non dissimulée d'en faire le prétexte d'une manifestation anticléricale. Sous le nom de Louis François, il publia coup sur coup dix *Lettres à M. Bizot de Fonteny*, lettres cinglantes, où étaient étalés sans pitié les défauts et les travers du philosophe langrois, mais émaillées aussi de personnalités blessantes, dont leur destinataire et les politiciens du cru pouvaient justement s'offenser. Plus tard, de sages réflexions et la pratique de la vie lui firent comprendre que la science et la religion n'ont rien à gagner aux polémiques violentes, et il se promit bien de ne plus retomber dans ce péché de jeunesse.

Toutefois, il ne renonça pas pour cela à s'occuper de Diderot. Bien au contraire, il entreprit d'étudier par le menu, mais seulement du point de vue de la critique historique, la vie du philosophe. Les recherches auxquelles il se livra à cette intention firent le sujet de plusieurs brochures: *Le frère de Diderot, Didier-Pierre Diderot, chanoine de la cathédrale et grand archidiacre du diocèse* (Paris, 1913); *La sœur de Diderot, Denise Diderot*, conférence faite à Langres le 15 janvier 1925; *Diderot écolier, la légende et l'histoire* (1927); *La jeunesse de Diderot* (1929); *Une lettre du père de Diderot à son fils, détenu à Vincennes* (1928); *Le mariage de Diderot* (1928); *Diderot catéchiste de sa fille* (1913); *La mort de Diderot*, article paru ici même, en 1925.

Le résultat de ces diverses publications fut de rendre suspects les fameux mémoires de Mme de Vandeul, où jusqu'alors avaient puisé sans défiance les biographes. En même temps, elles étendirent au loin la réputation de notre chanoine, qui se trouva engagé dans une active correspondance avec des savants de toute nationalité qui recouraient à ses lumières. Mais ces multiples écrits étaient, dans sa pensée, des travaux d'approche destinés à préparer une biographie vraiment critique de son fameux compatriote, car son âge déjà avancé ne lui avait pas enlevé

« les longs espoirs et les vastes pensées ». Il projetait en outre une histoire de la cathédrale de Langres, et avait même promis d'écrire celle de la chère maison où il avait passé ses plus belles années.

Depuis longtemps, il avait conçu le projet d'une association amicale des anciens élèves du Petit séminaire. Il s'y intéressa plus encore lorsque, déchargé de ses fonctions administratives, il eut plus de loisirs. Enfin, avec le concours empressé du colonel Renard et du P. Couvreur, l'association fut constituée, et il put en constater les progrès croissants.

Il eut aussi la joie de voir, après d'habiles et épineuses négociations, l'immeuble confisqué du Petit séminaire rendu à sa destination naturelle en 1922. De son cabinet de travail, de son grenier, comme il l'appelait, il se plaisait à entendre la cloche qui si longtemps avait réglé sa vie, et à jeter un regard attendri, aux heures de la récréation, sur les cours de nouveau animées par les ébats des jeunes élèves, précieuse espérance du clergé langrois.

Ce spectacle lui donnait un renouveau d'activité, avec la confiance qu'il aurait le temps de mener à leur terme les ouvrages qu'il méditait. Mais il comptait sans la mort, qui le guettait. Une attaque d'hémiplégie, sans amoindrir ses facultés intellectuelles, l'avait atteint aux sources de la vie, en 1921. Il en avait triomphé; sans perdre de vue le dénouement auquel il se jugeait réservé, mais qu'il croyait pouvoir reculer à force d'énergie, il ne ralentit en rien son ardeur au travail, et montra ce que peut « une âme maîtresse du corps qu'elle anime ». Malgré la difficulté de ses mouvements, les Langrois virent avec stupeur, pendant plusieurs années, ce vieillard caduc se rendre, même par les temps de neige ou de verglas, à ses occupations habituelles, sans soutenir d'un bâton ses pas mal assurés. Au mois de novembre dernier, une congestion pulmonaire fit craindre pour ses jours; cependant, cette fois encore, il guérit; mais, peu de temps après, une rechute eut promptement raison de son corps affaibli. La nuit qui précéda son décès, il avait corrigé des épreuves; tout à coup il se sentit perdu, et quelques heures plus tard, avec toute sa lucidité, il rendait pieusement son âme à Dieu, assisté du supérieur actuel du Petit séminaire, dont la touchante sollicitude avait été la consolation de ces dernières années; c'était le dimanche 29 décembre 1929.

Son corps fut déposé dans le parloir du Petit séminaire, transformé en chapelle ardente. C'est de là que, le 31 décembre, un long cortège le conduisit à l'antique cathédrale, où ses obsèques furent présidées par Mgr Fillon, récemment élevé sur le siège épiscopal de Langres, et où l'absoute lui fut donnée par Mgr Herscher, qui avait tenu à rendre ce dernier hommage à son ancien et si actif collaborateur. Après la cérémonie funèbre, des discours émus furent prononcés par M. Alfred Viard au nom de la Société historique de Langres, et par le colonel Renard, président de l'Association des anciens élèves. Enfin, dans la même journée, la dépouille mortelle du regretté chanoine fut transportée à Chalancey, dans la terre natale, où il avait choisi sa dernière demeure.

Il laisse pour héritier de son nom un neveu, M. le chanoine Marcel, docteur ès lettres, curé-doyen de Prauthoy, qui, nous en avons la confiance, saura mettre en œuvre les documents accumulés par l'oncle vénéré qui avait fondé sur lui de si belles espérances.

Ch. Urbain.

Positions des thèses soutenues à l'Ecole des Chartes.

Les soutenances annuelles de thèses ont eu lieu à l'Ecole des chartes, du 27 au 29 janvier 1930. Sur les treize thèses, deux seulement intéressent l'histoire de l'Eglise de France. En voici les titres, d'après les *Positions* publiées (Paris, Les Presses universitaires de France, 1930. In-8°, 142 p.) :

Pierre Bayaud : La commanderie d'Argentens (vers 1155-1588). Cette commanderie était située près de Nérac (Lot-et-Garonne). — Jacques Lafond : Histoire du chapitre de Rouen, du xive au xvie siècle.

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu de M. l'abbé Mollat la lettre que voici, datée du 25 janvier 1930 :

Monsieur le Directeur,

Dans votre numéro d'avril 1929 un de vos collaborateurs rendant compte des tomes II à IV de la réédition des *Vitae paparum Avenionensium* de Baluze, a écrit qu'ils donnaient l'impression d'avoir été rédigés « au plus vite ».

La réalité est tout autre, car la rédaction de ces trois volumes a exigé plus de dix ans d'un travail continu.

Comme preuve de son affirmation, M. Celier a fait valoir que le début du tome II était plus copieusement annoté que la suite. C'est exact, mais cela tient uniquement à ce que les documents ayant trait aux *Vitae* abondent, pour le pontificat de Clément V et une partie de celui de Jean XXII, dans les publications de Finke, les *Monumenta Germaniae* et les registres de Clément V édités par les Bénédictins. Au contraire les sources imprimées se raréfient pour les pontificats suivants, sauf pour celui de Benoît XII.

M. Celier a laissé croire que j'avais négligé de faire des recherches suffisantes aux Archives nationales et m'étais contenté d'informations fournies par le Service des renseignements. S'il veut bien prendre la peine de consulter mon dossier, il pourra constater que j'ai opéré dans les registres royaux de fastidieux dépouillements qui m'ont permis de retrouver un grand nombre des documents publiés par Baluze. Que certains de ceux-ci m'aient échappé, cela ne paraîtra pas surprenant à qui a compulsé ces énormes volumes. Il suffit d'un moment d'inattention ou de fatigue.

Veuillez, etc...

M. Celier, à qui nous avons soumis cette lettre, nous a déclaré qu'il ne croyait pas devoir y faire de réplique.

L. D.

LIVRES NOUVEAUX

BIBLIOGRAPHIES ET DOCUMENTS

BARTHÈS (Emile). Eugénie de Guérin. Lettres à son frère Maurice (1824-1839). Paris, Gabalda, 1929. In-8°, XXI-116 p.

BERLIÈRE (D. Ursmarus). Ven. Ludovici Blosii, abbatis Laetiensis O. S. B., Statuta monastica, nunc primum edidit D. U. Berlière O. S. B. Bresseo (Padova), Badia di Praglia, 1929. In-12, XXIII-162 p., 15 lires.

DAESCHLER (Le R. P.). Bourdaloue (Collection des Moralistes chrétiens). Paris, J. Gabalda, 1929. In-16, 320 p., 20 francs.

FIERENS (Alph.) et Camille TIHON. Lettres d'Urbain V (1362-1370). Tome I. Bruxelles, Imbregths, 1928. In-8°, VI-1089 p.

GOUHIER (Henri). Malebranche (Collection des Moralistes chrétiens). Paris, J. Gabalda, 1929. In-16, 319 p., 20 francs.

LANGFORS (Arthur). Histoire de l'abbaye de Fécamp en vers français du XIIIe siècle, publiée avec une introduction et un glossaire (Annales Academiae scientiarum Fennicae, B. XXII, 1). Helsingfors, 1928. In-8°, 280 p.

LOT-BORODINE (Myrrha). Vingt miracles de Notre-Dame, traduits par Myrrha Lot-Borodine (Poèmes et récits de la vieille France, XIV). Paris, E. de Boccard, 1929. In-16, XXXI-158 p.

MARIE DE L'INCARNATION, Ursuline de Tours, fondatrice des Ursulines de la Nouvelle-France. Ecrits spirituels et historiques publiés par dom Claude MARTIN, réédités par dom Albert JAMET, avec des annotations critiques, des pièces documentaires et une bibliographie nouvelle. Tome deuxième. Paris, Desclée, de Brouwer, 1930. In-8°, 512 p.

PASQUIER (F.) et Fr. GALABERT. Cahiers paroissiaux des sénéchaussées de Toulouse et de Comminges en 1789 (Documents sur l'histoire économique de la Révolution française). Toulouse, Ed. Privat, 1928. In-8°, XXXI-222 p.

SIMON (Mme M.-L.). Les quinze joies du mariage, traduction de Mme M.-L. Simon. (Poèmes et récits de la vieille France, XIII). Paris, E. de Boccard, 1929. In-16, XXX-202 p.

HISTOIRE GÉNÉRALE

AIGRAIN (René). La musique religieuse (Bibliothèque catholique des sciences religieuses). Paris, Bloud, 1929. In-12, 240 p., 12 francs.

AIGRAIN (Abbé René). Les plus belles pages de saint Bernard. Paris, Flammarion, 1930. In-18, 306 p.

AUBANEL (Pierre). Le Génie sous la tiare. Urbain VIII et Galilée. Paris, A. Fayard, 1929. In-12, 286 p., 12 francs.

BERLIÈRE (D. Ursmer), O. S. B. Les collectories pontificales dans les anciens diocèses de Cambrai, Thérouanne et Tournai au XIVe siècle. Rome, Institut historique belge; Paris, Champion, 1929. In-8°, XLVI-898 p., 60 francs.

BOÜARD (A. de). Manuel de diplomatique française et pontificale. Tome Ier: Diplomatique générale. Paris, Aug. Picard, 1929. In-8°, 400 p., avec un album de 54 pl. et un fascicule de transcription de 50 p., 150 francs.

BOUISSON (Abbé Emile). Histoire des évêques de Toulon. Toulon, G. Rougeolle, 1927. In-12, 283 p., cartes, plans et illustrations.

CALLEBAUT (Fr.-André). Les séjours à Paris du bienheureux J. Duns Scot; son milieu universitaire (Extrait de la *France franciscaine*, t. XII, p. 353-374), 1929. In-8°.

CALVET (J.). Littérature française (Bibl. cath. des Sciences religieuses). Paris, Bloud, 1929. In-12, 218 p., 12 francs.

CHASSAIGNE (Marc). L'affaire Calas. Paris, Perrin, 1929. In-8°, VIII-294 p., 12 francs.

CHÉNON (Emile). Histoire générale du droit français public et privé, des origines à 1815. Tome II, 1er fasc.: Période féodale et coutumière. Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1929. In-8° XIII-575 p.

DUBLY (Henry-Louis). L'imposteur. Lille, V. Bresle, 1929. In-12, 159 p., 12 francs.

ELMASSIAN (Jacques). L'avenir de l'humanité. Paris, J. Peyronnet, 1929. In-8°, 222 p., 20 francs.

FAGNIEZ (Gustave). La femme et la société française dans la première moitié du XVIIe siècle. Paris, Gamber, 1929. In-8°, XXII-397 p.

FAUREY (Joseph). L'Edit de Nantes et la question de la tolérance. Paris, E. de Boccard, 1929. In-8°, 61 p.

GAIN (André). La Restauration et les biens des émigrés. La législation concernant les biens nationaux de seconde origine et son application dans l'est de la France (1814-1832). Tomes I et II. Nancy, Société d'impressions typographiques, 1929. 2 vol. in-8°, LXVIII-1197 p.

GALTIER (Paul), S. J. Le péché et la pénitence (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud, 1921. In-12, 216 p., 12 francs.

GASC-DESFOSSÉS (Edouard). La Révolution française. Tome III: La Convention. Paris, Beauchesne, 1929. In-8°, 811 p., 30 francs.

GASC-DESFOSSÉS (Edouard). La Révolution française. Tome IV: Le Directoire et le Dix-huit brumaire. Paris, Beauchesne, 1929. In-8°, 356 p., 15 francs.

GASS (Le chanoine J.). L'Imitation de Jésus-Christ en Alsace (Extrait de la *Revue catholique d'Alsace*). Strasbourg, Le Roux, 1929. In-8°, 32 p.

GUILLEMIN (J.). Saints du Moyen Age. Tours, Mame, 1929. In-8°, 237 p.

GUITTON (Georges), S. J. Léon Hamel, 1829-1915. Paris, éditions Spes, 1929. 2 vol. in-12, XXII-344 et 437 p., 35 francs.

GUITTON (Georges), S. J. Léon Harmel et l'initiative ouvrière. Paris, éditions Spes, 1929. In-12, 95 p., 4 francs.

HANOTAUX (Gabriel). Histoire de la nation française. Tome IX: Histoire diplomatique, 1515-1928, par René PINON. Paris, Société de l'Histoire nationale, Plon. In-4°, 646 p., illustr.

HAUSER (Henri) et Augustin RENAUDET. Les débuts de l'Age Moderne. La Renaissance et la Réforme. (Peuples et civilisations, tome VII.) Paris, Alcan, 1929. In-8°, 639 p., 60 francs.

HOUPIN (Charles). Réflexions sur la situation sociale et religieuse de la France. Paris, Bonne Presse, 1929. In-8°, 29 p.

JACQUIN (A.-M.), des Frères Prêcheurs. Histoire de l'Eglise. Tome I: L'Antiquité chrétienne. Paris, Desclée et Cie, 1929. In-8°, XVI-698 p., 50 francs.

LADA (Wanda de). Czestochowa. La montagne lumineuse. Etude d'union franco-polonaise. Paris, éditions Spes, 1928. In-12, 145 p., 12 francs.

La Divinie (Louis). Les phases de la persécution au Mexique. Paris, Bloud et Gay, 1929. In-12, 199 p.

Landry (Bernard). L'idée de chrétienté chez les scolastiques du XIIIe siècle. Paris, F. Alcan, 1929. In-8°, 214 p., 25 fr.

Laroche (L'abbé Jean-Marie). La question romaine. Son histoire et sa solution. Arras, Nouvelle société anonyme du Pas-de-Calais, 1929. In-4° à 2 col., 24 p.

Lavedan (Henri). La belle histoire de Geneviève. Paris, Plon, 1929. In-16, 297 p.

Lebrun (Charles). Saint Jean Eudes et la dévotion au Sacré-Cœur. Réponse au R. P. Auguste Hamon. Paris, P. Lethielleux, 1929. In-12, 137 p.

Lemaire (André). Origine et portée de la règle « Nullum sine dote fiat conjugium ». II. La *dotatio* de l'épouse de l'époque mérovingienne au Recueil Sirey, 1929. In-8°, p. 415-424.

Lemaire (André). Origine et portée de la règle « Nullum sine dote fiat conjugium ». II. La *dotatio* de l'épouse de l'époque méovingienne au XIIIe siècle. (Extrait de la *Revue hist. de droit français et étranger*, 1929, n° 3). Paris, Recueil Sirey, 1929. In-8°, 12 francs.

Lesourd (Paul). Impressions romaines. Paris, éditions Spes, 1929. In-16, 95 p., 5 francs.

Lieser (Ludwig). Vincenz von Beauvais, als kompilator und philosoph. Eine Untersuchung seiner Seelenhere im *Speculum maius*. Leipzig, Félix Meiner, 1928. In-8°, x-204 p., 10 marcs.

Magnier (Abbé Francis). Le Sacerdoce. Paris, Flammarion, 1929. In-12, 189 p., 10 francs.

Marnas (M.). Miriam. La jeunesse de la Vierge replacée dans son cadre historique. Paris, Perrin, 1929. In-12, XIV-352 p., 15 francs.

Martin (Gaston). Manuel d'histoire de la Franc-Maçonnerie française. Paris, Les Presses universitaires, 1929. In-12, XII-278 p., 12 francs.

Masson (Y.-E.), O. P. Vie chrétienne et vie spirituelle. Introduction à l'étude de la théologie ascétique et mystique (Bibl. cath. des sc. relig.). Paris, Bloud, 1929. In-12, 226 p., 12 francs.

Mélanges Paul Fournier. (De la Bibliothèque d'histoire du droit, publiée sous les auspices de la Société d'histoire du droit). Paris, Recueil Sirey, 1929. In-8°, LXIV-812 p., 140 francs.

Mirot (L.). Manuel de géographie historique de la France. Paris, Auguste Picard, 1930. In-8°, XX-374 p., 55 francs.

Monod (Wilfred). Du Protestantisme (Les religions). Paris, Alcan, 1928. In-12, 272 p., 12 francs.

Morgan (Betty Trebelle). Histoire du Journal des Sçavans depuis 1665 jusqu'en 1701. Paris, Les Presses universitaires de France, 1929. 269 p.

Nourrisson (Paul). Un siècle de politique maçonnique. Paris, éditions Spes, 1929. In-8°, 80 p., 6 francs.

Olichon (Mgr A.). Les origines français de l'œuvre pontificale de Saint-Pierre-Apôtre pour la formation des clergés indigènes en pays de missions. Paris, Bonne Presse, 1929. In-4°, 124 p., 50 ill., 10 francs.

Palanque (J.-R.). Sur l'usurpation de Maxime. (Extr. de la *Revue des Etudes anciennes*, tome XXXI, n° 1, janvier-mars 1929, p. 33 à 36).

Pastor (Le Dr Louis). Histoire des Papes depuis la fin du Moyen Age. Traduit de l'allemand par Alfred Poizat. Tome XII. Paris, Plon, 1929. In-8°, 512 p., 40 francs.

PUNIET (Dom Pierre de). Le Pontifical romain. Histoire et commentaire. Tome I. Paris, Desclée, de Brouwer, 1930. In-8°, 300 francs.

QUONIAM (Th.). De la sainteté de Péguy. Paris, Alcan, 1929. In-12, 187 p., 12 francs.

RIVIÈRE (Jean). Le modernisme dans l'Eglise. Etude d'histoire religieuse contemporaine. Paris, Letouzey, 1929. In-8°, XXIX-589 p.

ROBINSON (Théodore). Introduction à l'histoire des religions. La religion primitive. L'animisme. Le polythéisme. Les religions philosophiques. Le monothéisme. L'islamisme. Le christianisme. Traduit de l'anglais par Georges ROTH. Paris, Payot, 1929. In-8°, 246 p., 20 francs.

SAURAT (Denis). La religion de Victor Hugo. Paris, Hachette, 1929. In-12,

SÉE (Henri). Esquisse d'une histoire économique et sociale de la France depuis les origines jusqu'à la guerre mondiale. Paris, F. Alcan, 1929. 560 p., 50 francs.

SERRIER (G.). De quelques recherches concernant le mariage contrat-sacrement, et plus particulièrement de la doctrine augustinienne des biens du mariage. Paris, de Boccard, 1928, IV-256 p.

VERNET (F.). La spiritualité médiévale (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud, 1929. In-8°, 220 p., 12 francs.

VIOLLET (L'abbé Jean). La Confession (Les Sacrements). Paris, Flammarion, 1929. In-18 jésus, 203 p., 10 francs.

ART CHRETIEN

BEAUSSART (Pierre). L'église bénédictine de La Charité-sur-Loire, « fille aînée de Cluny ». La Charité-sur-Loire, A. Delayance, 1929. In-8°, 301 p., 28 francs.

DESHOULIÈRES. Au début de l'art roman. Les églises de l'XIe siècle en France. Paris, La Renaissance du livre, [s. d.], 180 p., 24 ill. h. t., 18 francs.

DURAND (Jeanne-E.). Notre-Dame de Paris (Bibliothèque catholique illustrée). Paris, Bloud et Gay, 1929. In-4°, 55 p., 4 fr. 75.

DURET (L'abbé D.). Notions élémentaires d'architecture religieuse. Paris, Letouzey, 1930. In-8°, 368 p.

LACGER (Louis de). Le château des évêques d'Albi. Albi, Syndicat d'initiative du Tarn, 14, rue Timbal, 1929. In-12, 48 p., 14 illustr., 2 pl., 2 francs.

LADOUÉ (Pierre). Clochers. Paris, A. Rédier, 11, rue de Sèvres, 1929. In-12, 251 p., 12 francs.

BIOGRAPHIES

AUFFRAY (A.). Le bienheureux Dom Bosco (1815-1888). Lyon, E. Vitte, 1929. In-8°, XXIV-560 p., 20 francs.

BARTHÈS (Emile). Eugénie de Guérin, d'après des documents inédits. Paris, Gabalda, 1929. 2 vol. in-8°, XIV-447 p. et VIII-356 p.

BATIFFOL (Louis). Biographie du cardinal de Retz (Les grands écrivains de la France). Paris, Hachette, 1929. In-8°, 251 p., 45 francs.

BAUMANN (Emile). Bossuet. Paris, Grasset, 1929. In-8°, 336 p., 15 francs.

BOULANGER (Jacques). La vie de saint Louis. Paris, Gallimard, 1929. In-8°, 270 p.

CAGNAC (Mgr Moïse). La bienheureuse Jeanne de Valois. Paris, J. de Gigord, 1930. In-12, XI-207 p., 8 francs.

CAILLET (Pierre). Jean de Bourbon, évêque du Puy, abbé de Cluny, lieutenant-général en Languedoc et en Forez, 1413 (?)-1485. (Publications de la Société des Etudes locales, section de la Haute-Loire, n° 9). Le Puy, 1929. In-8°, II-141 p.

DACREMONT (Henri). Gerson. Paris, J. Tallandier, 1929. In-12, 127 p., 8 francs.

DAVID (Pierre). L'archevêque Rostaing. Un conflit entre Vienne et Romans au xe siècle. Grenoble, Didier et Richard, 1929. In-8°, 35 p.

DAVID (Pierre). Saint Ferjus, évêque de Grenoble au VIIe siècle. Grenoble, Didier et Richard, 1930. In-8°, 30 p.

DELELOË (Mère Jeanne). Une mystique bénédictine du XVIIe siècle, la Mère Jeanne Deleloë. Vie, correspondance et communications spirituelles. Bruges, Desclée; Paris, Lethielleux, 1929. In-16, XLIII-339 p., 19 francs.

FÉLI (Victor). Mgr Anger-Billards et Barbey d'Aurevilly. Paris, Lethielleux, 1929. In-12, 142 p., 10 francs.

FÉRON (Alex.). La vie et les œuvres de Ch. Maignart de Bernières (1616-1662). L'organisation de l'assistance publique à l'époque de la Fronde. Rouen, chez l'auteur, 83, rue de Crosne, 1929. In-8°, 50 francs.

FLORISOONE (Michel). Le cardinal Dubois (Bibliothèque catholique illustrée). Paris, Bloud et Gay, 1930. In-4°, 64 p., 4 fr. 75.

GEORGES (R. P. Emile). Saint Jean Eudes. Paris, Mignard, 1930. In-8°, 2e éd., 474 p., 13 francs.

GIRAUD (Victor). Sainte Jeanne de Chantal (Collection: Les grands cœurs). Paris, Flammarion, 1929. In-12, 223 p., 12 francs.

GONZAGUE (Le P. Louis de), O.M.C. Le Père Ange de Joyeuse, frère mineur capucin, maréchal de France (1563-1608). Paris, librairie de Saint-François d'Assise, 1929. In-8°, 523 p. et grav.

HALKIN (Léon-E.). Le cardinal de La Marck, prince-évêque de Liège (1505-1538). Paris, Champion, 1930. In-8°, 313 p.

JANIN (Raymond), A. A. Saint Basile. Paris, Bonne Presse, 5, rue Bayard, 1929. In-16, 128 p., 1 fr. 50.

JÉROME (Mgr). Quelques souvenirs de Lacordaire à Nancy. Nancy, impr. Vagner, 1929. In-8°, 32 p.

JULIEN (Mgr). Saint François de Sales. Paris, Flammarion, 1929. In-12, 237 p., 12 francs.

LAUNAY (Adrien). Les bienheureux Martyrs des Missions étrangères. Paris, Téqui, 1929. In-8°, 253 p., 15 francs.

LEPIN (M.). Le Christ Jésus. Son existence historique et sa divinité. Paris, Bloud, 1929. In-8°, 411 p., 36 fr.

LOUIS DE LA TRINITÉ (R. P.), O.C.D. Le Docteur mystique (saint Jean de la Croix). Paris, Desclée, de Brouwer et Cie, 1929. In-12, 85 p.

MARCEL (Chanoine). La jeunesse de Diderot, 1732-1743. (Extrait du *Mercure de France*, 15 décembre 1929). In-8°, 42 p.

MISERMONT (L.). C. M. Le bienheureux François, prêtre de la Mission (1751-1792) et les Martyrs de Saint-Firmin (3 septembre 1792). Paris, Gabalda, 1929. In-12, 228 p., 7 fr. 50.

MONGRÉDIEN (Georges). Le bourreau du cardinal de Richelieu. Isaac de Laffemas, 1584-1657. Documents inédits. Paris, éditions Bossard, 1929. In-8°, 178 p., 30 francs.

MORINEAU (B.-M.). La Sainte-Vierge (Bibliothèque catholique des sciences religieuses). Paris, Bloud, 1929. In-12, 221 p., 12 fr.

PINET (M.-J.). La vie ardente de Gerson. Paris, Bloud, [1929]. In-8°, 246 p.

POUZET (Ph.). La vie de Guichard, abbé de Pontigny (1136-1165) et archevêque de Lyon (1165-1181). (Extrait du *Bulletin de la Société littéraire de Lyon*). Lyon, impr. Audin, 1929. In-8°, p. 117 à 150.

PRUNEL (Mgr Louis). Saint Germain d'Auxerre (378-448). Paris, Gabalda, 1929. In-12, 188 p., 7 fr. 50.

RIVIÈRE (L'abbé Jean). Mgr Batiffol (1861-1929). Paris, Gabalda, 1929. In-16, 95 p., 5 francs.

ROSA (Le R. P.), S. J. Saint Anselme de Cantorbéry. La vie et l'âme du Saint. Adaptation française. (Collection « Pax »). Paris, Lethielleux et Desclée, 1929. In-12, 342 p., 15 francs.

ROUET DE JOURNEL (Le P.). Mme Swetchine. Paris, Bonne Presse, 5, rue Bayard, 1929. In-8°, 400 p., 12 francs.

THÉRON DE MONTAUGÉ (H.). Le Père Dubruel. Paris, éditions Spes, 1929. In-8°, 247 p., 12 francs.

THIBAUT (Dom Raymond). Dom Columba Marmion, abbé de Maredsous (1858-1923). Paris, Desclée, de Brouwer, 1929. In-12, 555 p., 15 francs.

TOURNIER (Chanoine Clément). Le bienheureux Bertrand de Saint-Geniès, professeur à l'Université de Toulouse, patriarche d'Aquilée (assassiné en 1350). (VIIe centenaire de l'Université de Toulouse (1229-1929). Toulouse, Privat; Paris, Didier, 1929. In-12, 255 p., 12 francs.

TOURNIER (Chanoine Clément). Le bienheureux don Bosco à Toulouse (1882-1929). Toulouse, impr. Berthoumieu, 1930. In-12, 105 p., 5 francs.

TROCHU (Abbé Francis). Le bienheureux Théophane Vénard, prêtre de la Société des Missions étrangères de Paris (1829-1861). Lyon, E. Vitte, 1929. In-8°, XVI-540 p., 38 grav., 22 francs.

VIDAL (Mgr. J.-M.). Henri de Sponde, recteur de Saint-Louis des Français, évêque de Pamiers. Paris, Picard, 1929. In-8°, VI-263 p.

CONGRÉGATIONS ET CORPS RELIGIEUX

ARIMONT (le P. J.) et le P. A. BROU. Jésuites missionnaires au XIXe et au XXe siècle. Paris, éditions Spes, 1928. In-16, 107 p., 5 francs.

BERLIÈRE (Ursmer). L'ordine monastico dalle origini al XIIe secolo. (Studi religiosi ed esoterici). Bari, Laterza, 1928. In-8°, 280 p., 18 lires.

BIGARD (Louis). L'office claustral du trésorier de l'abbaye de Saint-Denis. Ligugé (Vienne), impr. E. Aubin, 1929. In-8°, 75 p.

CELIER (Léonce). Les Filles de la Charité. (Collection: Les grands Ordres monastiques). Paris, Grasset, 1929. In-8°, 271 p., 12 francs.

DAVID (Pierre). Les monastères du diocèse de Grenoble à l'époque mérovingienne. Saint-Laurent de Grenoble et N.-D. de Vizille. Grenoble, Didier et Richard, 1930. In-8°, 32 p.

FÉLIX (Maurice). Congrégations religieuses (Etude historique et juridique). Tome III: Congrégations non autorisées: leur illégalité et leur incapacité civile. Paris, Rousseau et Cie, 1929. In-8°, 191 p., 20 francs.

HÉROUVILLE (Le R. P. d'). Les missions des Jésuites au Canada, XVIIe et XVIIIe siècles. Paris, Gabriel Enault, 1929. In-4°, 80 p.

JÉROME de la Mère de Dieu (P. F.), C. D. La tradition mystique du Carmel. Paris, Desclée, de Brouwer et Cie, 1929. In-12, 92 p.

MARSÈNE (Dom). Histoire de la congrégation de Saint-Maur. Tome II: 1630-1645 (Archives de la France monastique, vol. XXXI). Ligugé (Vienne), abbaye Saint-Martin. 1929. In-8°, IV-295 p.

MONSABERT (Dom Pierre de). Le monastère de Ligugé. Etude historique (« Moines et Monastères »). Ligugé, abbaye Saint-Martin, 1929. In-8°, XIII- 288 p., 15 francs.

PALLUAT DE BESSET (R.). Les compagnons de Jésus dans le district de Montbrison, 1794-1798. Saint-Etienne, éditions des Amitiés, 1, rue de la Paix, 1927. In-8°, 22 p.

PONCELET (Le P. Alfred). Histoire de la Compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas. Tome II. Bruxelles, Lamertin, 1928. In-8°, VI-582 p., 60 francs.

ROUPAIN (R. P. Eugène). La révérende mère Marguerite de Saint-Preux, troisième supérieure générale de la congrégation des religieuses de la Croix de Saint-Quentin, 1851-1928. Paris, Desclée, 1929. In-8°, 488 p. et gravures.

ROY (L.-A.). L'abbaye de Baume-les-Messieurs. Paris, imprimerie Montparnasse, 1928. In-12, 77 p. 10 pl., 8 francs.

TRÉSAL (L'abbé J.). Les Sœurs de Saint-Joseph de Moutiers (Savoie) en France et au Brésil (1828-1928). Paris, Gabalda, 1929. In-12, 216 p., 18 francs.

HISTOIRE LOCALE

BEAUSÉJOUR (Mgr de). Les Clermont-Tonnerre comtois à Vauvillers, à Luxeuil, à Hamonville. Besançon, impr. Jacques et Demontrond, 1929. In-8°, 204 p.

FONT-RÉAULX (Jacques de). Histoire religieuse du diocèse de Valence des origines jusqu'à nos jours dans sa circonscription actuelle. Valence, F. Rouet, 1930. In-16, VIII-288 p., 12 francs.

GAUROY (L'abbé). Sainte Jeanne d'Arc à Châlons. 14-15 juillet 1429. Préface de Mgr Tissier. Châlons-sur-Marne, impr. du « Journal de la Marne », 1929. In-8°, 124 p., 5 francs.

GINOT (Emile). Les cimetières antiques du Poitou et leurs sarcophages superposés. (Extr. du *Bull. de la Soc. des antiquaires de l'Ouest*). Poitiers. 1930. In-8°, 31 p.

HATT (Jacques). Une ville du XVe siècle: Strasbourg (Collection historique de la vie en Alsace). Strasbourg, 1929. In-4°, 510 p. et 65 pl., 80 francs.

HOUTH (E.). La première maison des Capucins en France. Le couvent de Meudon (Extr. des *Etudes franciscaines*, janv.-févr. 1929). Paris, libr. Saint-François d'Assise, 1929. In-8°, 23 p.

LAFFORGUE (Abbé E.). Histoire des évêques du diocèse de Tarbes. Tarbes, impr. Lesbordes, 1929. In-8°, 158 p.

MARCEL (Chanoine). Une petite-fille de Racine à Langres. Louise Dorothée Collin de Morambert, dame d'Ablancourt (1707-1767). Châlons-sur-Marne, A. Robat, 1929. In-8°, 19 p.

MAUBOURGUET (J.). Sarlat et le Périgord méridional. Tome II: 1370-1453: Histoire politique et religieuse. Paris, éditions Le Livre libre, 141, boulevard Péreire, 1930. In-8°, 160 p.

PALLUAT DE BESSET (R.). La résistance à la Constitution civile du clergé dans le district de Montbrison (1791-10 août 1792). Saint-Etienne, éditions des « Amitiés foréziennes », 1926. In-8°, 30 p.

PERROUD (M.). Les limites de l'ancien diocèse de Belley (Extr. de la revue *Le Bugey*. Belley, impr. A. Chaduc, 1929. In-8°, 16 p.

PIDOUX DE LA MADUÈRE (André). Le vieux Dôle. Documents d'histoire et d'art. Souvenirs pittoresques. Tome Ier. Besançon, libr. Jacques, 1929.

In-4°, 187 p., pl. et illustr. En cours de souscription, 140 francs les 4 volumes.

RIPERT (Emile). Au pays de l'Aude (Collection « Les Clochers de France », n° 27). Paris, J. Peyronnet, 7, rue de Valois, 1929. In-12, 63 p., 4 francs.

SAINCIR (Abbé J.). Notre-Dame des Vignes de Soissons. La collégiale et le chapitre. Succession des doyens, chanoines et chapelains. Propriétés et revenus. Compiègne, impr. du « Progrès de l'Oise », 1929. In-8°, 58 p.

SALVINI (J.). La vie dans un manoir du Bas-Poitou pendant un siècle: La Rochejaquelein, 1566-1665 (Extr. du *Bull. de la Soc. des antiquaires du Sud-Ouest*, 1929). Poitiers, 1929. In-8°, 23 p.

SEVRIN (Ernest). L'émeute et le schisme de Lèves au diocèse de Chartres. 1832-1837. Chartres, libr. Renier, 1929. In-8°, 39 p., 3 francs.

SOL (Chanoine Eugène). La Révolution en Quercy. Tome I. Paris, A. Picard, 1929. In-8°, 567 p., 30 francs.

SOL (E.). Le vieux Quercy. Paris, E. Nourry, 1929. In-8°, 432 p.

VAUX DE FOLETIER (F. de). Histoire d'Aunis et de Saintonge. (Les vieilles provinces de France). Paris, Boivin, 1929. In-8°, illustr., 18 francs.

VULLIAUD (Paul). Les Rose-Croix lyonnais au XVIIIe siècle d'après leurs archives originales. Paris, E. Nourry, 1929. In-8°, 392 p., 50 francs.

A CORRIGER

(Fascicule d'octobre-décembre 1929.)

Page 433, notes 3 et 4. Au lieu de: *t. VIII*, lire: t. VII.

Page 469, note 92, ligne 1. Au lieu de: *excomunication*, lire: excommunication.

Page 486, note 65, ligne 2. Au lieu de: *decanun*, lire: decanum.

Page 555, ligne 34. Au lieu de: *sacrdotales*, lire: sacerdotales.

Le Directeur-Gérant : V. CARRIÈRE.

Libr.-impr. MARQUESTE, E.-H. GUITARD, dir^r, 7, rue Ozenne, Toulouse.

COMMENT COMPOSER L'HISTOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER

SOURCES ET MÉTHODE

AVANT-PROPOS. — Distinction entre les maisons-Dieu ou hôpitaux et les léproseries. Questions de terminologie.
CHAPITRE Ier. — *Archives des Etablissements hospitaliers.* — § 1. Hôpitaux encore existants. — § 2. Maladreries et hôpitaux où l'exercice de l'hospitalité avait cessé dès le XVIIe siècle.
CHAPITRE II. — *Papiers de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, auquel ont été réunis pendant une vingtaine d'années les maladreries et les hôpitaux où avait cessé l'exercice de l'hospitalité.* — § 1. Pièces relatives à la poursuite des réunions de maladreries. — § 2. Papiers concernant la répartition en commanderies des biens des léproseries réunies à Saint-Lazare.
CHAPITRE III. — *Archives des Fondateurs.* — § 1. Hôtels-Dieu ou hôpitaux. — § 2. Maladreries ou léproseries.
CHAPITRE IV. — *Archives des autorités ecclésiastiques ou civiles qui ont eu la charge de la surveillance générale des établissements hospitaliers.* — § 1. Evêques. — § 2. Aumônier du roi.
CHAPITRE V. — *Papiers des juridictions et déclarations fiscales.* — § 1. Juridictions générales : Requêtes de l'Hôtel, Parlement, Grand Conseil. — § 2. Déclarations de francs-fiefs. — § 3. Juridictions spéciales.
CONCLUSION. — APPENDICE.

AVANT-PROPOS

Distinction entre les Maisons-Dieu ou Hôpitaux et les Léproseries. — Questions de terminologie.

Au Moyen Age les établissements charitables ou, comme on disait souvent alors, les « lieux pitoyables »[1], existant en si grand nombre tant dans les campagnes que dans les villes, se divisent en deux catégories : d'un côté les maisons hospitalières proprement dites, de l'autre les asiles de lépreux.

1. Arch. nat., S 6631, n° 12. Lettres de Charles V (septembre 1364) « Savoir faisons... que par la vraye et parfaicte dévocion que nos prédécesseurs roys de France ont tousjours eu aus *lieux piteables* de nostre royaume... ou les saintes oeuvres de miséricorde, comme de recevoir malades infectz de lèpre ou mesellerie... sont charitablement faictes et acomplies... ». Aussi bien l'abbé de Recalde, note-t-il qu' « on appeloit ainsi toutes les maisons de *piété* où l'on exerçoit quelque œuvre de miséri orde ». (*Abrégé historique des hôpitaux* (Paris, 1784, in-12), p. 67, n. 1).

Au premier de ces groupes appartiennent les établissements qui ont pour objet la réception et le soin des malades, ainsi que l'hospitalisation des pèlerins et passants[2]. L'affluence de ces pèlerins, à une époque où les gens peu fortunés ne pouvaient voyager autrement qu'à pied, était telle qu'il n'était pas rare de voir des maisons de charité se spécialiser dans la réception des passants et l'exercice de l'hospitalité de nuit[3]. A ce genre de maisons était habituellement réservé le nom d'hôpital ou quelquefois d'hôtellerie[4], traduction exacte de l'ancien *xenodochium* ou *xenotrophium*[5].

En dehors de cette acception spéciale et en dehors surtout de son emploi fréquent pour désigner les maisons dépendant de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, l'usage du terme d'*hôpital,* aujourd'hui universellement usité, est moins répandu au Moyen Age que de nos jours.

A cette époque les asiles destinés aux pauvres malades ou passants, reçoivent communément l'appellation de *domus Dei,* comme en fait foi la terminologie adoptée par le délégué de l'évêque de Paris, chargé de visiter les maisons-Dieu, léproseries et autres lieux pitoyables du diocèse au milieu du XIVe siècle[6]. Sur vingt-six maisons de charité inspectées par ce

2. Suivant la formule employée par Richard Langlois dans la fondation de l'hôpital de Goderville en 1342 : « Habergier les povrez habitanz et trespassans par la ville » (Arch. nat., JJ 72, n° 258, fol. 189). Ou encore, comme l'indique la fondation faite à Saint-Germain d'Ectot (janvier 1323, n. st.) : « Pro recipiendis ibidem de nocte pauperibus transeuntibus et de die egrotantibus » (Arch. nat., JJ E, fol. 116).

3. Voy. notamment l'hôpital de Crécy-en-Ponthieu, fondé en 1210 par Guillaume, comte de Ponthieu et Alaïs, sa femme, « ad sustentationem pauperum peregrinantium » (Arch. nat., S 4814, doss. 7) ; celui de Parly établi par Guillot Marchant « pour recevoir, couchier et herbergier ou dit hostel, pour l'amour de Dieu, les povres trespassans par le dit lieu » (Arch. nat., JJ 126, n° 92; rémission de février 1385) ; celui de Sainte-Geneviève « entre Beaumont sur Oise et Beauvais, ou chemin royal, pour herbergier pouvres passans ledit chemin » (fondation par Jean d'Omont, en 1334, JJ 70, n° 363, fol. 204). A ces exemples qu'on multiplierait aisément, on peut ajouter les nombreux hôpitaux du royaume de Navarre qui suivant le texte du testament du roi Louis X « sont en la voie de Saint Jaque, es quiex les pelerins sont receuz à heberger » (Arch. nat., J 404, n° 22 *bis*).

4. Philippe de Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis,* édit. de la Soc. de l'Histoire de France, t. II, p. 327-328 : « Et autel, comme noz avons dit de la garde des maladeries, doit-on faire la garde des osteleries qui sunt fetes et estaulies por hebergier les povres... »

5. Comme le fait remarquer Du Cange, d'après un vieux glossaire : « *Xenotrophium,* c'est assavoir hospital où conversent pelerins ».

6. Status domorum Dei, leprosariarum et ceterorum locorum piorum

visiteur en dehors des léproseries, vingt-quatre sont désignées sous le nom de *domus Dei* et deux seulement sous celui d'*hospitale* ou de *domus hospitalis*. Ce sont l'hôpital Sainte-Catherine et l'hôpital Imbert de Lyons, lesquels pratiquaient spécialement l'hospitalité de nuit[7].

Indépendamment de l'insistance avec laquelle le terme de *domus Dei* revient sur les lèvres du visiteur des maisons-Dieu du diocèse de Paris, les chartes particulières relatives aux maisons de charité s'accordent pour montrer que cette expression était la dénomination la plus habituelle de ces maisons, soit sous la forme latine, *domus Dei*, soit traduite en français : *hôtel-Dieu* ou *maison-Dieu*[8], sans qu'il paraisse d'ailleurs y avoir de distinction appréciable entre la valeur de l'un ou l'autre de ces termes. Tout au plus pourrait-on dire que d'ordinaire les établissements importants semblent plus volontiers désignés sous le nom d'hôtel-Dieu, comme on le voit par exemple à Paris; mais en réalité les plus humbles hôpitaux de campagne reçoivent souvent le titre d'hôtel-Dieu, tout aussi bien que celui de maison-Dieu.

Dans ces questions de terminologie on se doit garder d'abuser des généralisations et de poser des règles trop absolues. En dépit des notions que nous venons d'exposer, on trouve, même au Moyen Age, le mot hôpital employé comme synonyme de maison-Dieu[9] et appliqué, ainsi qu'on le ferait aujourd'hui, à

civitatis et dyocesis Parisiensis repertus per me J. de Villescoublain, presbyterum... visitatorem generalem ipsarum domorum. Publié par Léon Le Grand, dans les *Maisons Dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du* XIV*e siècle*, Paris, 1899, in-8 (extr. des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris* t. XXIV et XXV).

7. « Hospitale seu domus Dei Sancte Katerine Parisiensis »; — domus hospitalis defuncti Imberti de Lyons... in parrochia Sancti Salvatoris Parisiensis » (Léon Le Grand, *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries*, p. 102-103). Sainte-Catherine, qui portait primitivement le nom de Sainte-Opportune, est appelée en 1227 « l'ostellerie » Sainte-Opportune et, traditionnellement, la principale œuvre de miséricorde qui s'y exerçait était la réception des femmes passantes. Quant à l'hôpital Imbert de Lyons, il avait été fondé en 1316 par un bourgeois de ce nom pour héberger les pèlerins et voyageurs, et quand les Filles-Dieu, chassées de leur hôtel par la guerre, vinrent s'installer dans cet hôpital, l'évêque de Paris leur imposa l'obligation de continuer l'exercice de l'hospitalité et d'entretenir douze lits garnis pour la réception des pauvres.

8. Arch. nat., JJ 60, n° 196, fol. 119 : Fondation par Philippe Le Convers en la ville de Villepreux d'une maison-Dieu... « pour hebergier et recuillir les povres, pour ce que, à deus lieues près de ladite ville ou environ, n'a *hostel* nul ne *maison* Dieu establie pour ce faire » (13 juillet 1320).

9. Arch. nat., P 131, fol. 116 v° (1384). « C'est la déclaration ou dénom-

des établissements charitables où s'exercent d'autres œuvres de miséricorde que l'hospitalité de nuit[10]. La meilleure preuve qu'on en puisse donner est la page de l'*Historia Occidentalis*[11] où Jacques de Vitry, étudiant, vers la fin du premier tiers du XIIIe siècle, l'organisation des congrégations hospitalières, conclut à leur sujet : « Quedam enim sunt regulares congregationes et principales conventus seu capitalia hospitalia in quibus non desinit fervor caritatis, unctio pietatis, honestatis decor et severitas discipline; quemadmodum sunt hospitalia Sancti Spiritus in Romana urbe et Sancti Samsonis in Constantinopolitana civitate et beati Antonii in ipso capite, et hospitale beate Marie Runcivallis in introitu Hispanie, et alia quedam Deo grata et pauperibus peregrinis seu infirmis valde necessaria. Parisius autem et Noviomi in Francia, Pruvini in Campania et Tornaci in Flandria et Leodii in Lotharingia et Brucellis in Brabantia, sunt hospitalia pietatis et domus honestatis, officine sanctitatis, conventus decoris et religionis, refugia pauperum, asilum miserorum, consolationes lugentium, refectio esurientium, suavitas et mitigatio infirmorum. »

A ces vocables les plus courants, hôtel-Dieu, maison-Dieu, hôpital, on substitue quelquefois, surtout dans les régions du Sud-Ouest, le terme d'*aumône* ou *aumônerie*, en latin *eleemosynaria*[12]. Il semble bien que primitivement ce nom fût donné

brement que les religieux maistre, frères et sœurs de la maison-Dieu de Nemox en Gastinois, ou hospital, advouent tenir du roy. » La forme *hospitale Dei* qu'on trouve par exemple à Châlons en 1343 : « Fratres et sorores hospitalis Dei Sancti Stephani Cathalaunensis « (Arch. nat., X1a 25, fol. 17 v°), nous paraît être tout simplement la traduction latine du mot hôtel-Dieu.

10. Voir, par exemple, les expressions employées dans la *Vie de saint Louis* par Guillaume de Saint-Pathus, confesseur de la reine Marguerite : « Quant il venoit à Vernon... il descendoit en la meson-Dieu de Vernon et visitoit les povres et aloit entour leurs lits... et avenoit souvent que il venoit à heure de mengier el dit *hospital*, et des viandes, que il avoit fait apareillier par ses queus en ce mesmes hostel, il servoit à ses propres mains les povres et les malades de cele meson Dieu... » *Vie de saint Louis*... publiée par H. François Delaborde (Paris, 1899, in-8), p. 96.

11. Jacobi de Vitriaco... *Libri duo quorum prior Orientalis sive Hierosolymitanæ, alter Occidentalis Historiæ nomine inscribitur* (Duaci, 1597, in-8), ch. XXIX : *De hospitalibus pauperum et domibus leprosorum*, p. 337-341.

12. Arch. nat., JJ 209, n° 55, fol. 35, lettre d'amortissement de 1481 (citée par Du Cange au mot Eleemosynaria) : « Nicolas Rougeville a de nouvel fait bastir, construire et ediffier ung hostel-Dieu ou ausmone pour recueillir, loger et heberger les povres malades, pelerins, passans et indigens ».

aux maisons hospitalières créées près des abbayes et qui étaient placées sous la direction de l'aumônier du monastère[13]. On comprend aisément que par extension cette dénomination ait été appliquée à des maisons-Dieu qui n'avaient pas une origine monastique.

La seconde catégorie d'établissements charitables, celle des hospices de lépreux, comprend uniquement les innombrables maisons fondées aux portes des villes ou des villages, asiles de charité en même temps que lieux de réclusion, destinés à offrir un refuge et un adoucissement aux malheureux atteints de cette terrible maladie de la lèpre, « qui ne peuvent marchander ni gagner en aucune manière entre les autres bonnes gens catholiques, mais en sont du tout séparés, afin que par l'infection ou corruption de leur infirmité autre créature humaine saine ne soit infectée ou corrompue »[14].

Pour les maisons de cette seconde catégorie la dénomination la plus fréquemment employée est celle de *leprosaria, domus leprosarie,* léproserie[15]. C'est elle qui revient toujours sous la plume du visiteur du diocèse de Paris dont nous parlions plus haut, c'est elle encore ou du moins son équivalent, *domus leprosorum,* qu'adopte Jacques de Vitry dans le célèbre chapitre de l'*Historia occidentalis* que nous venons de citer. De la même famille sont les expressions *lazaria, mesellaria,* « ladrerie », « mésellerie »[16] qu'on trouve également dans les textes et qui sont formées sur les mots « ladre », « mesel » ou « mesiaux », noms vulgaires donnés aux lépreux.

Le mot *lazarus,* qui d'après les lois philologiques devient en français « ladre » a été de bonne heure employé comme

13. Voir les textes recueillis dans le *Glossarium* de Du Cange.

14. Arch. nat., S 6631, n° 12 (Lettres de Charles V, citées dans la note 1.)

15. *Domus leprosorum de Marigniaco* (1238), ancienne forme de « la Léproserie », lieu dit sur le territoire de Marigny-le-Châtel (Aube) — Léproserie de Bar-sur-Aube, sur le territoire d'Ailleville, détruite avant le XVIIIe siècle, ce nom a pour formes anciennes : *Domus leprosorum* (1183), *Leprosi Barri* (1203). — Malapderia seu Leproseria extra muros Vapinci, forme ancienne (1328) du nom de la ferme appelée Maladrerie, commune de Gap.

16. *Campus de mesellaria* (1262) et La Mezalarie (1773), formes anciennes de La Maladrerie, lieu dit, commune de Cailhau (Aude). — *Subtus misellos* (1119), *Domus misellorum* (1279), *Ladrerie de Bourg* (1633), formes anciennes de La Maladrerie-de-Bourg, commune de Narbonne (Aude). — *Mansus de la Ladraria* (1470), forme ancienne de Ladreyrie, hameau de Pezul (Dordogne).

synonyme de lépreux, témoin le texte d'un acte de Louis VI cité par Du Cange : « De infirmis qui et leprosi, vulgo autem lazari, nominantur »[17]. L'origine de l'acception donnée ainsi à ce mot se rattache sans doute à un souvenir de l'évangile de saint Luc qui, dans la parabole du Mauvais riche, met en scène un mendiant couvert d'ulcères, du nom de Lazarus : sous les traits de ce mendiant l'imagination populaire se plaisait à reconnaître l'image des lépreux, dont le spectacle attristant était si répandu au Moyen Age, et l'on donnait volontiers à ces pauvres malades le surnom de *lazari*.

Quant au mot *misellus* traduit en français par « Mesel » ou « mesiau » il paraît être un diminutif de *miser* et désigner la condition infortunée des lépreux. Rien d'étonnant que ces deux noms aient donné naissance à des termes spéciaux pour désigner les lieux de refuge destinés aux victimes de la lèpre.

Mais il est une autre dénomination qu'on appliquait fréquemment aux asiles de lépreux et qui, si l'on s'en rapporte aux nombreuses traces qu'elle a laissées dans la toponomastique, a joui dans la langue vulgaire d'une étonnante fortune, bien supérieure à celle du terme « léproserie ».

Par l'horreur qu'inspiraient ses manifestations extérieures, par le danger de contagion qu'elle présentait, la lèpre était volontiers considérée comme la plus terrible des maladies, comme la maladie par excellence; ceux qui en étaient frappés étaient regardés comme des malades dans toute la force du terme et on leur imposait souvent le nom d'*infirmi* ou de *malades* sans autre qualification[18]. De là est venue tout natu-

17. Un acte du dauphin Charles (octobre 1357; Arch. nat., JJ 89, fol. 90, n° 197) porte dans la table des pièces la rubrique suivante : Licencia donandi *lazariam* ville Vitriaci in Pertesio, habitantibus ejusdem data.

18. Saint Louis employait couramment ce mode de parler : «... Et disoit souvent as chevaliers : « Alon visiter nostre malade », et il parloit du mesel » (*Vie de saint Louis*, par Guillaume de Saint-Pathus, édit. H. F. Delaborde, p. 96. — Cette dénomination peut n'être pas étrangère à l'erreur qu'on a quelquefois commise en prenant l'une pour l'autre la maison-Dieu et la léproserie d'une même localité. Les meilleurs érudits ne sont pas à l'abri de confusions de ce genre et, dans le *Catalogue des actes de Louis VII* (n° 652), A. Luchaire a analysé, en l'appliquant à l'hôtel-Dieu de Corbeil, un diplôme de Louis VII de 1173 portant confirmation du don fait par Louis VI à la maladrerie de Corbeil, « *infirmis pauperibus de Corbolio* », du droit de prendre chaque jour dans la forêt de Rougeau une quantité de bois représentant la charge d'un cheval; libéralité qui attira aux lépreux de Corbeil, en 1261, un procès avec le Temple à qui appartenait le bois de « Rugel » (Boutaric, *Actes du Par-*

rellement, pour désigner leur habitation, l'expression « maladerie » qui, dans les provinces de l'Est, devient *maladière*[19]. Cette forme régionale du mot tout comme certaines formes anciennes, *malapteria, maladeria, malladeria infirmorum*[20], « les malades »[21], montrent bien que « maladerie » dérive de malade et signifie maison des malades. Ce sens est également déterminé de façon précise par l'orthographe du mot telle qu'elle est observée, soit chez les écrivains du Moyen Age qui ont eu l'occasion de l'employer, comme Beaumanoir[22] et Joinville[23], soit dans les chartes et autres pièces d'archives[24] où il figure, soit enfin dans les noms de lieux ou lieux dits à la formation desquels il a contribué. Dans la grande majorité des cas cette orthographe est invariable et, jusqu'à une époque récente, n'admet presque jamais l'insertion de l'*r* que l'on constate aujourd'hui dans *maladrerie*[25]. Tout au plus rencontre-t-on parfois dans la manière de l'écrire une légère modification, ne changeant d'ailleurs rien à la prononciation, c'est à

lement, nos 310 et 522). Il ne peut y avoir de doute sur l'erreur commise par Luchaire, car l'acte, qu'il mentionne d'après une copie de De Camps, figure dans une charte originale de saint Louis qui en donne un vidimus (avril 1269; Arch. nat., S 5144, n° 4). Cette charte porte au dos, d'une écriture ancienne, la cote suivante : « Huit pièces de lettres des dons faiz par les roy de France seigneurs de Corbueil à la maladerie de Corbueil. »

19. Par exemple dans les départements de l'Ain, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Drôme, de l'Isère, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Yonne.

20. Qu'on rencontre dans les Hautes-Alpes.

21. Nom d'une ferme appelée en 1384 *la Maladerie de Tramery*, aujourd'hui la Converserie, commune de Tramery (Marne).

22. *Coutumes du Beauvoisis*, t. II, p. 325-329.

23. *L'histoire de Saint Louis*, édit. N. de Wailly (Paris, 1867, in-8), p. 464.

24. Voir, entre autres exemples innombrables, Léon Le Grand, *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries*, p. 189. — P. M. Baudouin, *Maison-Dieu et maladière d'Avallon* (Avallon, 1890, in-8°), p. 225, 330, 331. — Léchaudé d'Anisy, *Recherches sur les léproseries et maladeries, dites vulgairement maladreries, qui existaient en Normandie*, (1848, in-4), p. 163, 172, 177, 178, 180, 184, 192, 202. — Léon Le Grand, *Tableau d'une léproserie en* 1336. *Saint-Denis de Léchères au diocèse de Sens* (Extr. de la *Bibl. de l'Ecole des chartes*, t. LXI, an. 1900), p. 9, n. 2 et 17, n. 1.

25. D'après les *Dictionnaires topographiques* de l'Aube, de la Drôme, d'Eure-et-Loir, du Pas-de-Calais, le mot *maladrerie* se rencontre au xve ou au xvie siècle comme forme ancienne de Maladière ou de Maladrerie. Nous ne nous souvenons pas d'avoir nous-même jamais trouvé cette forme dans des textes du Moyen Age ou de la Renaissance. L'exemple du *Dictionnaire* de Littré qui imprime à tort *maladrerie* au lieu de *maladerie* dans les textes qu'il cite de Beaumanoir et de Joinville montre qu'il faut n'accepter qu'avec une certaine prudence les formes reproduites même par les auteurs qui sembleraient mériter le plus de confiance.

savoir la forme « maladrie »[26], qui notamment figure d'habitude sur la carte de Cassini. Ce n'est pas avant la fin du XVIIe siècle que se répandit la nouvelle notation par suite de laquelle « maladerie » se changea en « maladrerie », probablement d'après l'idée fausse qu'il y avait corrélation entre « ladre » et « maladerie ».

On peut arriver, semble-t-il, à déterminer de façon assez précise l'époque à laquelle s'opéra cette transformation orthographique. Le *Dictionnaire de l'Académie,* dans son édition de 1694, donne uniquement *maladerie*[27]. Quelques années plus tard, en 1706, la nouvelle édition du *Dictionnaire français* de Richelet s'exprime ainsi : « *Maladerie, maladrerie.* L'un et l'autre se dit, mais *maladerie* est le plus doux et le plus usité ». En 1718, dans la seconde édition de son *Dictionnaire,* l'Académie, renonçant à la forme traditionnelle, adopte uniquement celle de *maladrerie,* et naturellement, à partir de ce moment l'orthographe nouvelle se propage peu à peu[28] et remporte bientôt un triomphe universel[29].

Si nous avons insisté aussi longuement sur la distinction en deux grandes catégories entre lesquelles se partagaient les établissements hospitaliers au Moyen Age, ce n'est pas seulement pour prémunir les historiens de la charité contre la confusion qu'ils pourraient être tentés d'établir entre la maison-Dieu et la léproserie d'une même localité[30], mais surtout pour

26. Léon Le Grand, *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries,* p. 224 : « Ch'est l'ordonnance et le rieule de le *Maladrie* d'Amiens » (1305). — Cette forme « *la Maladrie* » se rencontre aujourd'hui à quatorze exemplaires dans le département de la Mayenne, à sept dans celui de la Meuse, à dix dans celui du Pas-de-Calais. Dans l'Eure-et-Loir on trouve « Maladrye » comme forme ancienne de La Maladrerie, commune de Brezolles.

27. Le *Dictionnaire* de Furetière, dans son édition de cette même année 1694, ne donne aussi que la forme Maladerie.

28. Dans son édition de 1743 le *Dictionnaire* de Trévoux se contente, au mot Maladerie, de renvoyer à Maladrerie. — L'édition de 1750 du *Dictionnaire étymologique de la Langue française,* de Ménage, dit ceci au mot Malade : « Les Flamans appellent les ladres *meläets* c'est-à-dire malades, et nous disons *maladrerie* pour le lieu où sont les ladres. » — L'abbé Bousquet, auteur de la Table manuscrite des procès-verbaux des assemblées du clergé, achevée en 1760, emploie, indifféremment les deux formes : « Maladeries *ou* Maladreries ».

29. En 1784 cependant, l'abbé de Recalde, dans son *Abrégé historique des hôpitaux,* n'emploie que la forme maladerie et, en 1848, Léchaudé d'Anisy, d'après le titre de ses *Recherches sur les léproseries et maladeries, dites vulgairement maladreries,* considère le mot *maladrerie* comme un terme vulgaire substitué à celui de *maladerie.*

30. Cette confusion relevée ci-dessus, note 18, ne peut répondre à

leur rappeler qu'à cette distinction correspond une différence entre les sources relatives à l'histoire de ces établissements divers. C'est ce que nous nous proposons d'exposer dans les chapitres qui vont suivre.

CHAPITRE PREMIER

Archives des Etablissements hospitaliers.

§ 1. — Hopitaux encore existants.

Pas n'est besoin de longs développements pour établir que la source la meilleure à laquelle il soit désirable d'être admis à puiser, quand on veut écrire l'histoire d'un établissement hospitalier, est l'ensemble des papiers qui constitue les archives de cet établissement et où sont venus successivement se déposer les actes dont la rédaction correspond au développement de la maison, aux différentes manifestations de son existence.

Pour l'historien d'une maison-Dieu ou d'une maladrerie, il y a d'autant plus d'intérêt à rechercher le fonds d'archives qui s'est constitué auprès d'elle, qu'en principe, entre les différentes catégories d'archives, celles qui appartiennent aux maisons hospitalières comptent d'habitude parmi les plus riches et les

la réalité des faits que si, par suite de la décadence due à l'action du temps ou à d'autres circonstances extérieures, la maison-Dieu et la maladrerie, ou l'une d'entre elles, ont abandonné leur rôle effectif et ne consistent plus qu'en une maison décorée d'un vain titre et dépouillée de toute action réelle d'assistance. C'est la situation par exemple que signale le registre de visites des maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris pour la maison-Dieu et la léproserie de Gometz-le-Châtel; dans la première, le mobilier a disparu et par suite l'hospitalité a cessé : *Mobilia nulla et sic cessat hospitalitas;* dans la seconde, pas de frères ou de sœurs hospitaliers, ni de lépreux : *Nec sunt ibidem fratres vel sorores, nec leprosi.* Rien d'étonnant par conséquent à ce que la maîtrise de ces deux maisons, n'ayant plus pour objet que d'assurer l'exploitation des terres, soit remise entre les mains d'un même titulaire, Robert Malet. A la faveur de la disparition progressive de la lèpre en France, des situations analogues durent se présenter assez fréquemment; en tout cas c'est ce qui se produisit, sans doute vers le début du XVIe siècle, à Avallon où la gestion de la maison-Dieu et celle de la maladière se trouvaient en 1523 confiées à un seul et même administrateur, qui, le 28 avril de cette année, résigna entre les mains de l'évêque d'Autun le droit qu'il avait « esdites maison-Dieu et maladière d'Avallon ». (P. M. Baudouin, *Maison-Dieu et maladière d'Avallon*, p. 301-303.

mieux conservées. Comme le disent les auteurs des *Archives de l'Histoire de France*[1], MM. Charles-Victor Langlois et Henri Stein, « les archives de la plupart des établissements hospitaliers ont eu la chance de n'être pas confisquées pendant la Révolution. Elles sont généralement anciennes, riches, bien classées, bien conservées, les personnes morales auxquelles elles appartiennent étant à peu près les seules de notre pays qui n'aient jamais été troublées dans la possession de leurs biens.» En effet, formées par des administrateurs choisis pour leurs qualités d'ordre et de méthode et pour leur habileté dans le maniement des affaires, par des administrateurs responsables du bien des pauvres, dont ils auront un jour à rendre compte, et, comme tels, intéressés à garder soigneusement les pièces justificatives de leur gestion, les Archives hospitalières ont, selon toute vraisemblance, vu placer sur leurs rayons la majorité des actes importants relatifs à l'établissement dont elles dépendent. Quant à la bonne conservation de ces actes, elle est favorisée par les conditions dans lesquelles se trouvent ordinairement placés les dépôts hospitaliers. L'exercice de la charité, en principe, n'est jamais suspendu, les misères auxquelles elle doit faire face ne connaissant pas de trêves durables. Les hôpitaux n'ont jamais été fermés même pendant les plus mauvais jours de la Révolution, et, en raison de cette continuité, leur emplacement est resté à peu près fixe au cours des siècles. Par conséquent les liasses ou les volumes de leurs archives n'ont eu à subir qu'un nombre restreint de ces déménagements qui, presque forcément, entraînent toujours après eux du désordre ou des disparitions de pièces.

Bien rares heureusement sont ces terribles catastrophes telles que les incendies de la Commune, qui, en 1871, réduisirent en cendres, à Paris, les trois quarts environ des Archives de l'Assistance publique, ou telles que les ravages de la guerre qui, soit au Moyen Age, au cours de la Guerre de Cent Ans par exemple, ont causé la ruine de tant de maisons-Dieu ou de maladreries situées dans les faubourgs des villes ou dans les villages[2], soit de nos jours même, pendant la période 1914-1918,

1. *Manuels de Bibliographie historique*. I. *Les Archives de l'histoire de France* (Paris, 1891-1893, in-8), p. 442.

2. Voir R. P. Denifle, *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du* xve *siècle*. Mâcon, 1897, in-8.

ont amené, rien que dans un seul département, celui de la Somme, la disparition totale des Archives hospitalières d'Athies, de Bray-sur-Somme, de Corbie, de Ham, de Moreuil et de Roye[2], sans parler des pertes subies par les hôpitaux situés dans les autres départements appartenant aux régions dévastées[3].

En dehors de ces cas exceptionnels et de ces déplorables accidents, les fonds hospitaliers qui se sont trouvés dans des conditions normales fournissent à l'historien des dossiers abondants, garnis de pièces en bon ordre. Le premier soin de celui qui entreprend l'histoire d'un établissement hospitalier doit donc être de rechercher si cet établissement est encore représenté aujourd'hui dans la nomenclature hospitalière et si un dépôt d'archives anciennes y est joint.

Pour les hôpitaux proprement dits, pour les asiles destinés aux pauvres passants ou aux malades, généralement pas de difficultés. Bien des maisons-Dieu, même parmi celles qui remontent au Moyen Age, ont subsisté jusqu'à nos jours et, dans ce cas, on a toute chance d'y trouver, joint aux salles hospitalières, un chartrier de quelque importance.

Les moyens d'information les plus complets dont on dispose à ce sujet sont fournis par les *Archives de l'histoire de France*, que nous venons de mentionner et dont le chapitre V tout entier[4], consacré aux Archives hospitalières, donne, par département, le relevé des dépôts les plus importants avec l'indication des inventaires qui avaient été publiés antérieurement à la date de 1892, soit dans la collection officielle des *Inventaires d'Archives hospitalières* (Inventaires publiés par dépôt) ou dans celle des *Inventaires d'Archives départementales* (série H *supplément*), soit dans des publications dues à des initiatives particulières[5].

Mais ce qu'on trouve de particulièrement intéressant dans le Ve chapitre des *Archives de l'histoire de France*, ce n'est pas tant la liste des inventaires imprimés d'archives hospitalières,

3. Statistique fournie par le département et conservée aujourd'hui au Bureau des Archives (Archives nationales).

4. Pages 443-474 du fascicule II publié en 1892.

5. Par exemple MENNESSON, *Analyse des archives de l'hôpital de Vervins*, publié dans la *Thiérache*, t. IX (1883), p. 37-55, ou BRASSART, *Inventaire général des chartes, titres et papiers appartenant aux hospices et au bureau de bienfaisance de la ville de Douai*. Douai, 1840, in-8, 446 p.

dont on pourrait rencontrer ailleurs[6] le relevé (en ce qui concerne au moins la collection officielle), que l'indication, avec leur cote, des Inventaires manuscrits existants soit dans les dépôts eux-mêmes, soit dans la collection de doubles constituée au Bureau des Archives et versée aux Archives nationales avec les papiers de ce Bureau. Pour les collections de pièces relatives aux hôpitaux qui existent dans la plupart des Archives départementales sous la rubrique *Ordres militaires-Hôpitaux*, il est bon de consulter, en dehors des *Archives de l'histoire de France, l'Etat général par fonds des Archives départementales*[7] qui signale de façon assez brève, pour chaque département, le contenu des articles de la série H répondant à cette rubrique.

§ 2. — Maladreries et Hopitaux où l'exercice de l'hospitalité avait cessé dès le XVIIe siècle.

Si l'établissement hospitalier dont on veut retracer l'histoire est une maladrerie, c'est-à-dire une maison qui, d'après la nature même du mal aux victimes duquel elle était réservée, n'a certainement pas subsisté jusqu'à l'époque actuelle, vu la disparition à peu près complète de la lèpre en France depuis plusieurs siècles, ou si c'est un hôpital dans lequel l'exercice de l'hospitalité avait cessé dès le XVIIe siècle, on doit, pour retrouver ce qui reste de ses papiers, suivre une autre voie tracée par les circonstances au milieu desquelles s'est opérée la disparition des maladreries ou des hôpitaux devenus sans objet.

Dès le XVIIe siècle les cas de lèpre étaient extrêmement rares et les asiles destinés à abriter les lépreux pouvaient, pour la plupart, être considérés comme désormais inutiles. Mais utiles ou non, susceptibles de jouer un rôle social d'assistance ou

6. *Etat des Inventaires des Archives nationales, départementales, communales et hospitalières* publié par Gustave Servois en 1902. Cet état a été pourvu par M. Robert Doré de deux suppléments pour les périodes 1903-1908 et 1909-1913, qui ont paru dans la *Correspondance historique et archéologique* (1908 et 1914). — Une liste poursuivie quelques années plus loin figure dans l'article que le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* a consacré aux Archives ecclésiastiques (fascicules XVII-XVIII, Paris, Letouzey, 1924, col. 1575-1576).

7. Paris, Picard, 1903, in-4° de XII p., 806 col. et 138 p. de table.

dépouillées de toute action charitable par le fait même de la disparition des ladres au soulagement desquels leurs fondateurs les avaient destinées, les maladreries n'en subsistaient pas moins matériellement, n'en constituaient pas moins autant de domaines fonciers dont les fruits, autrefois affectés à une œuvre de miséricorde très méritante, étaient affranchis de cette obligation morale par l'extinction de la lèpre et ne trouvaient plus d'autre emploi que celui de subvenir aux besoins des administrateurs assez adroits pour s'être fait attribuer la maîtrise de ces établissements.

En effet, la plupart du temps dans les villes et toujours dans les campagnes, la fortune des maladreries, ni plus ni moins d'ailleurs que celle des maisons-Dieu, consistait essentiellement en biens fonciers; leurs revenus étaient presque exclusivement tirés d'une exploitation rurale à l'origine de laquelle apparaissaient les donations immobilières dues à la générosité des fondateurs ou de leurs successeurs.

Les « lieux pitoyables » — maladreries ou maisons-Dieu — n'étaient autre chose que de véritables établissements agricoles grevés d'une servitude charitable; tout dans leur aspect extérieur revêtait l'apparence de ces fermes plus ou moins importantes qu'on rencontre souvent isolées au milieu de la campagne ou qui font partie des habitations de quelque village.

Seuls, dans les maisons-Dieu, la grande salle des pauvres ou des malades, l'*hospitalitas*[8] — dans les léproseries, les logis affectés aux ladres et soigneusement séparés de ceux des sains[9], quelquefois même signalés par une enseigne spéciale telle que celle d'un ladre[10], montraient qu'il ne s'agissait pas d'une ferme ordinaire, en même temps que la chapelle, élevée dans l'enclos des asiles de quelque importance rappelait qu'on avait affaire à une maison de religion[11].

8. Léon Le Grand, *Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, p. [186]. Description du mobilier de la maison-Dieu de Brie-Comte-Robert; « XII culcitre, XII pulvinaria, XII cooperture pro pauperibus seu in *hospitalitate*... »; — de Gonesse, p. [248] : « In *hospitalitate* communi pauperum XXIIII^or^, culcitre XXIIII^or^ pulvinaria, XXIIII^or^ cooperture... »

9. *Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, p. [188] et [189].

10. *Ibidem*, p. [190], n. « Nullum in capella dicte domus servicium divinum fieri faciebat [magister]... licet ab antiquo supra portam domus predicte signum Lazari extitisset, illud removerat... ».

11. Le concile de Latran recommandait l'érection d'une chapelle dans

Ce caractère d'exploitation agricole, profondément imprimé dans les léproseries et les maisons-Dieu des campagnes, ressort avec une netteté frappante du texte des deux documents qui sont le mieux faits pour nous renseigner sur la nature vraie de ces établissements au Moyen Age, c'est-à-dire l' « Etat des maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris[12] » et le « Registre décrivant les biens, les droits, les émoluments et les charges, ainsi que l'état et le régime de la léproserie de Léchères »[13].

Un simple coup d'œil jeté sur les procès-verbaux que rédigeait le visiteur délégué par l'évêque de Paris au cours de son inspection suffit pour faire comprendre la place prépondérante que les travaux de culture et tout ce qui s'y rapporte occupaient dans la vie de ces petites maisons hospitalières : après les renseignements qu'il a pu recueillir sur la composition du personnel, maître, frères ou sœurs, le visiteur s'attache à noter avec soin le relevé des terres, prés, vignes ou bois qui appartiennent à l'établissement, ce qu'il appelle *immobilia seu possessiones ejus* ; puis il donne l'inventaire du mobilier où, à côté des fournitures de lit et des ustensiles divers que nécessitent le couchage, la préparation de la nourriture et l'entretien des pauvres et des lépreux, figurent les instruments agricoles, tels que chariots, charrues, tombereaux, charrettes, herses, fourches, pics, houes, serpes, semoirs en usage dans la maison. L'inventaire du mobilier comporte également la description du bétail et des volailles et l'énumération des grains ou autres produits des récoltes, comme pois, fèves, avoine, foin, etc. La direction de l'exploitation étroitement attachée à chaque établissement hospitalier rentre si bien dans les attri-

toutes les léproseries assez importantes pour établir une église et entretenir un prêtre (Labbe, *Concilia*, t. X, 1520, caput xxiii. Dans le diocèse de Paris sur quarante-sept maladreries inspectées par le visiteur, vingt-huit au moins possédaient une chapelle. Cf. *Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, p. xcviii.

12. Voir les *Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du* xiv*e siècle*, où sont publiés *in-extenso* les procès-verbaux de visite dressés par le délégué de l'évêque.

13. Léon Le Grand, *Tableau d'une léproserie en 1336. Saint-Denis de Léchères au diocèse de Sens*, déjà cité, où est publié et commenté le *Registrum continens bona tam immobilia quam mobilia, ac etiam jura, emolumenta et onera necnon statum et ordinationem domus Leprosarie de Lescheriis*, relevé dressé par Manuel de Plaisance, chanoine de Paris, au moment où la léproserie de Léchères avait été unie au Chapitre Notre-Dame.

butions normales et dans les devoirs propres du maître que le fait pour celui-ci d'être occupé à la vendange du vignoble lui sert d'excuse légitime pour ne pas recevoir le visiteur qui se présente ce jour là[14] ou pour obtenir un délai avant de rendre son compte que la même raison ne lui a pas laissé le temps de préparer[15].

Quant à l'état de lieux dressé pour la léproserie de Léchères, les détails, qu'il donne sur l'organisation de cette maison au point de vue agricole et sur la façon dont l'exploitation des terres ou des vignes y est conduite, sont tellement circonstanciés que ce document peut être signalé comme un de ceux qui font le mieux revivre à nos yeux l'intérieur d'une maison de culture en Bourgogne au Moyen Age.

Etant donné cette organisation des léproseries et des maisons-Dieu et la place prédominante qu'y occupait l'exploitation du domaine agricole, il est tout naturel que l'autorité royale ait eu à se préoccuper de la situation nouvelle et anormale créée dans l'économie rurale par la multiplicité de ces nombreux domaines fonciers constitués en biens de main-morte, dont l'existence, depuis la disparition de la lèpre, n'avait plus de raison d'être, le rôle charitable des maisons qui les possédaient ayant conséquemment pris fin.

C'est vers les dernières années du règne de François Ier que commence à se poser le délicat problème consistant à déterminer quel emploi devait être donné aux biens des léproseries et des hôpitaux ayant cessé d'être en exercice : il devait s'écouler environ un siècle et demi avant qu'une solution définitive fût trouvée.

En réalité il ne semble pas que durant le XVIe siècle le problème ait été nettement posé.

L'on sentait bien que l'organisation était défectueuse, que l'assistance prêtée aux pauvres ne satisfaisait pas aux intentions charitables des fondateurs, mais, si nous nous en rapportons aux mesures prises par les ordonnances royales, il

14. Léproserie de Saint-Yon (cant. de Dourdan, Seine-et-Oise) « Inveni unum fratrem, Monoculum nomine, et Johannem de Boissiaco,, magistrum occupatum suis vindemiis; non potuit vacare. Recessi ergo; alias ibo, Deo dante. »

15. Léproserie de Châtres-sous-Montléry [auj. Arpajon] : « Non computavit occupatus propter vindemias ».

semble bien que l'on n'ait pas reconnu dès le début la nature du désordre et que l'on n'ait pas vu que le malaise régnant tenait pour une part à ce que les biens accumulés au cours de plusieurs générations ne répondaient plus à leur destination primitive par suite de l'absence même des lépreux. La tendance fut à tort d'attribuer uniquement la cause du désordre aux administrateurs eux-mêmes[16] — non pas que nous veuillions prétendre que ceux-ci aient toujours été exempts de reproches — mais nous exprimons le regret que les contemporains n'aient pas prêté attention aux causes économiques. — L'ordonnance du 19 décembre 1543 prescrit aux « juges ordinaires, baillis, sénéchaux, prévôts, etc., plus prochains des lieux ès quels y a maladeries... d'enquérir et informer du revenu des maladeries », de s'assurer si les administrateurs ont rendu compte de leur gestion et d'envoyer les derniers comptes au procureur général; avec pouvoir, s'il en est besoin, de destituer les administrateurs qui auraient « appliqué à leur profit les fruits des dites maladeries », et de les remplacer par « personnages probes et fidèles ». Le 15 janvier 1546 n. st.[17] le roi statue que tous administrateurs d'hôpitaux seront tenus de rendre compte aux plus prochains juges des lieux des revenus des hôpitaux et de leur administration, ainsi que de représenter les lettres et titres de fondation, — ces prescriptions étant motivées de la sorte : « Comme nous sommes deuement avertis que les hôpitaux fondés en notre royaume ont été mal administrés par ci-devant et sont encore de pis en pis gouvernés, tant par leurs administrateurs que par les prélats de notre royaume et autres qui doivent avoir l'œil sur eux, lesquels se sont efforcés et efforcent journellement vouloir appliquer à eux ou leurs serviteurs le revenu des dits hôpitaux et en faire leur patrimoine;... qui plus est, laissent tomber et ruiner les édifices d'iceux hôpitaux et ne se soucient que de prendre le revenu d'iceux, éteindre et abolir le nom d'hôpital pour toujours dudit revenu disposer à leur plaisir et volonté ». Afin d'assurer l'exécution des lettres du 15 janvier 1546, une ordonnance du

16. Isambert, t. XII, p. 811. Ordonnance du 19 décembre 1543, enregistrée le 31 décembre suivant. Arch. nat., X1a 8614, fol. 49.

17. Isambert, t. XII, p. 897. Lettres enregistrées sous ce titre : « Pour la reformation des hospitaulx ». Arch. nat., X1a 8615, fol. 196 v°.

26 février 1547 (n. st.)[18] porta que « tous les juges des lieux incontinent et sans délai se transporteront sur les lieux des hôpitaux pour exécuter le contenu en notre édict du 15 janvier 1545 a. st.)... en saisissant ou faisant saisir réellement et de fait le revenu entièrement des dits hôpitaux... en y établissant commissaires gens de bien, résidents ou solvables, qui en rendront compte ».

Le 12 février 1554 (n. st.)[19], Henri II ordonne que les « hôtels-Dieu, hôpitaux, aumôneries, etc., seront réglés et réformés et le bien et revenu d'iceux employé à la sustentation et nourissement des dits pauvres *suivant la fondation d'iceux hôpitaux* », formule qui paraît bien indiquer qu'on n'avait pas encore une claire vue du problème économique qui commençait à se poser. François II par ses lettres du 25 juillet 1560[20], confirma les dispositions qu'avaient prises ses prédécesseurs, et Charles IX en fit autant par l'édit d'avril 1561[21]. Cet édit réglait, en même temps, que « tous hôpitaux et maladeries seraient gouvernés et le revenu administré par gens de bien résidents et solvables, lesquels seront élus et commis de trois ans en trois ans par les personnes à qui, par les fondations, le droit de présentation, nomination ou provision appartiendra »; de plus, en vertu d'une innovation intéressante, il était ordonné aux juges des lieux de « taxer à tous ceux qui se présenteront titulaires... certaine somme pour leur vivre et vestiaire, eu égard au revenu de l'hôpital ou maladerie », laquelle ne pouvait excéder celle de 140 livres par an, le surplus des revenus devant être entièrement employé à la nourriture et nécessités des pauvres.

C'est seulement une quinzaine d'années plus tard que, aux termes des lettres du 20 janvier 1577[22], fut admis le principe de l'application des revenus provenant de la fondation primitive à une œuvre d'assistance nouvelle, en l'espèce l'établissement de la maison de charité fondée par Nicolas Houël, dont la création avait été approuvée par l'édit d'octobre 1576[23].

18. Isambert, t. XII, p. 920.
19. Isambert, t. XIII, p. 355, d'après Arch. nat., X1a 8618, fol. 422 v°.
20. Analysées par Isambert, t. XIV, p. 41. Enregistrées le 5 août 1560, Arch. nat., X1a 8623, fol. 267 v°.
21. Isambert, t. XIV, p. 105. Enregistré le 12 mai 1561, Arch. nat., X1a 8624, fol. 62.
22. Arch. nat., MM 233, *Recueils d'édits concernant les hôpitaux*, p. 32.
23. Isambert, t. XIV, p. 310.

En vertu du même principe, Henri IV par son édit de juin 1606[24], ordonna que le Grand Aumônier procèderait à la réformation générale des hôpitaux, en particulier à la révision et audition des comptes, et que les deniers provenant de cet apurement seraient employés au soulagement des pauvres gentilshommes et soldats « estropiés », recueillis dans la Maison de Charité chrétienne, établie par Nicolas Houël, et une commission spéciale du Conseil, instituée sous le nom de Chambre de la Charité chrétienne, fut chargée de connaître de ces questions. L'essai d'ailleurs ne fut pas couronné de succès, et le 24 octobre 1612 parut une déclaration de Louis XIII[25] portant que, « comme l'expérience nous a fait connaître que les charges ordinaires et ruines des bâtimens arrivées pendant les derniers troubles étaient si grandes que le revenu des lieux ne pouvait suffire à y satisfaire à beaucoup près, que de la recherche qui a été faite il en était réussi peu de fruits dont lesdits soldats n'en pouvaient à l'avenir tirer aucun secours, le 11 septembre 1611, par arrêt de notre Conseil d'Etat, ledit édit de juin 1606, lettres de déclaration faites en conséquence d'icelui, comme aussi ladite Chambre de la Charité, ont été révoqués, et ordonné qu'il serait procédé à la réformation desdits lieux et examen des comptes suivant les ordonnances... Avons... déclaré, voulu et ordonné, déclarons, voulons et ordonnons et nous plaît que par notre grand Aumônier il soit procédé à l'entière réformation des hôpitaux, aumôneries, maladeries;... voulons que les administrateurs, gouverneurs et commissaires, soient dorénavant tenus faire enregistrer leurs provisions et commissions au greffe de la justice royale des lieux où sont situés les dits hôpitaux... Que les baux à ferme du revenu desdits hospitaux seront dorénavant faits judiciairement... Et afin que les pauvres malades et lépreux soient secourus en leur nécessité et le revenu desdits hôpitaux fidèlement employé et distribué... leur sera à chacun d'eux pourvu par notre dit cousin [le Grand Aumônier], des pensions suffisantes ès maladeries plus prochaines des lieux de leur naissance ou demeure ordinaire, après néanmoins qu'ils auront été vus, visités et reçus avec les cérémonies anciennes et accoustumées

24. Texte enregistré au 1er vol. de la Chambre de Charité chrétienne, (Arch. nat., V7 148, fol. n).

25. Arch. nat., AD XIV, 1. Exemplaire imprimé.

à l'Eglise. — *Ne faut croire,* ajoute le texte de la déclaration (en soulignant cette remarque) *que tous ceux qui prennent la qualité et le nom de lépreux le soient, l'expérience le montre lorsque l'on recherche en eux exactement les marques propres aux lépreux : ce sont canailles qui, pour éviter la main de la justice et plusieurs d'entre eux celle du bourreau, s'arment de cloquettes.* — Et au maniement et recepte des deniers, qui proviendront de la dite réformation et exécution des présentes, sera par notre dit cousin Grand Aumônier commis personne capable et solvable...»

Les termes employés par cette déclaration ainsi que la remarque faite sur la simulation des cas de lèpre semblent dénoter de la part de l'autorité royale une sorte de découragement devant la constatation de son impuissance à substituer au soin des lépreux quelque autre œuvre de miséricorde ou à déjouer les supercheries dont se rendent coupables les malheureux qui aspirent à profiter des antiques fondations constituées en faveur des ladres.

La question n'était pas mûre encore pour la création d'un régime d'ensemble s'adaptant aux conditions nouvelles que présentait le domaine de la charité depuis l'extinction presque totale de la lèpre. Çà et là des solutions locales avaient bien été imaginées pour donner un emploi aux revenus des immeubles aumônés autrefois en vue de l'assistance des lépreux; une tendance s'était manifestée portant à faire profiter les établissements d'enseignement des ressources qui ne trouvaient plus à s'employer en faveur des lépreux[26], mais en somme aucune mesure générale n'avait été prise en dehors des essais isolés que nous mentionnons ci-dessus, et il faut descendre jusqu'en 1672 pour trouver un acte de ce genre visant l'ensemble des maladreries. L'initiative en appartient à Louvois dont l'esprit pratique et réalisateur sut mettre sur pied une combinaison

26. Exemples cités par L. Lallemand, *Histoire générale de la Charité*, (Paris, 1910, in-8°), t. IV, p. 126 : En 1567 les Etats de Normandie demandent que les revenus des léproseries et des hôpitaux sans malades soient appliqués aux maîtres d'école et pauvres catholiques des paroisses. — A Riom la léproserie est unie aux Pères de l'Oratoire (1629) ; — celle de Bourges, au Collège des Jésuites (1619) ; — à Caen, la léproserie de Beaulieu est unie au grand Séminaire diocésain; — à Vierzon, la maladrerie est réunie au Séminaire et collège (Arch. nat., MM 233, sentence de la Chambre de l'Arsenal du 16 juin 1674 l'unissant ensuite à Saint-Lazare).

qui, si elle n'était pas pleinement satisfaisante au point de vue théorique et ne répondait pas exactement aux principes de la charité, avait du moins l'avantage d'être conçue de façon viable et d'assurer des résultats immédiats et tangibles.

A cette époque Louvois venait de provoquer la fondation des Invalides et aspirait à se procurer des ressources lui permettant de récompenser les services des anciens officiers. Reprenant l'idée de Henri IV, qui avait prétendu faire servir au soulagement des « pauvres gentilshommes et soldats estropiés », les deniers provenant de l'exploitation des biens des anciennes léproseries, il estima que le vrai moyen d'obtenir les sommes dont il avait besoin était de les demander à ces biens des léproseries auxquels on cherchait depuis longtemps une utilisation rationnelle. Mais il comprit que pour obtenir un résultat substantiel il lui fallait mettre la main sur la propriété même de ces biens et ne se pas contenter de subventions auxquelles ils serviraient de gages.

C'est alors que lui vint l'idée quasi géniale de recourir à un intermédiaire et de prendre en quelque sorte pour prête-nom l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel que Henri IV avait fondé en 1608 et uni à l'ancien ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, institué jadis en Terre-Sainte pour le soin des lépreux, puis ramené en France, où lui avaient été attribuées quelques maisons telles que celle de Boigny près d'Orléans, qui avait servi de chef-d'ordre.

Cet ordre, composé de deux éléments étroitement unis et fondus en un seul, Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Lazare, Louvois allait l'animer d'une vie nouvelle, il allait lui inculquer un germe de développement absolument inattendu en lui faisant incorporer, selon les termes employés par Louis XIV dans l'édit du mois de décembre 1672[27], les « maisons, droits, biens et revenus ci-devant possédés par tous autres ordres hospitaliers militaires, séculiers ou réguliers, éteints, supprimés et abolis de fait ou de droit dans notre royaume... spécialement les ordres du Saint-Esprit de Montpellier, de Saint-

27. Pour la réunion à Saint-Lazare des biens des maladreries par l'édit de décembre 1672, voir L. Lallemand, *Histoire de la Charité*, IV, 1re partie, p. 128-132. L'auteur de l'*Histoire de la Charité* considère également Louvois comme l'inspirateur direct de l'édit de 1672 et fait remarquer que c'est peu de temps après sa mort que la campagne menée contre cet édit parvint à triompher.

Jacques de l'Epée et de Lucques, du Saint-Sépulcre, de Sainte-Christine de Somport, de Notre Dame dite Theutonique, de Saint-Louis de Boucheraumont et autres ». Et « pour d'autant plus favoriser ledit ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem et le rendre considérable », il lui avait fait « concéder et unir l'administration et jouissance personnelle et irrévocable de toutes les *maladeries, léproseries* et commanderies, ensemble tous les hôpitaux, hôtels-Dieu, maisons-Dieu, aumôneries, confréries, chapelles hospitalières et autres lieux pieux de notre royaume, soit qu'ils soient possédés en titre de bénéfices ou simples administrations, où l'hospitalité n'est ou n'a pas été ci-devant gardée suivant les conditions de la fondation. » Mais afin de prévenir toute fausse interprétation et de marquer avec une absolue netteté la raison véritable de la « grande grâce » ainsi accordée à N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, il avait pris soin de faire spécifier par le roi que cette union à Saint-Lazare des biens des « maladeries » et hôpitaux non en exercice était ordonnée pour, « des dits biens et revenus ainsi réunis audit ordre..., en être par nous formé des commanderies, desquelles nous et nos successeurs rois entendons avoir, en qualité de chef souverain dudit ordre, l'entière et pleine disposition en faveur des officiers et soldats de nos troupes qui se feront admettre dans le dit ordre[28]. »

Des mesures précises d'administration étaient de plus prescrites par le même édit pour assurer l'exacte observation de ce qui était ainsi ordonné : « Nous avons révoqué, poursuivait le texte de 1672, et révoquons tous les administrateurs à temps et à vie des lieux susdits... *auxquels administrateurs nous enjoignons de remettre incessamment ès mains des procureurs dudit Ordre les titres, déclaration et papiers estans par devers eux touchant la consistance et revenus desdits biens, ensemble les baux et fermes d'iceux et les états de la recette et dépense de leur administration depuis vingt-neuf ans..., pour le tout être mis et déposé dans les archives dudit Ordre...* et pour l'entretien et parfaite exécution du présent édit et connaître de tous les procès et différends qui naîtront pour raison de toutes

28. Voyez en dehors du texte de l'édit, le commentaire donné par Camille Rousset, *Histoire de Louvois*, Paris, 1862, t. Ier, p. 255.

les choses y contenues, nous avons résolu d'établir une Chambre composée d'officiers les plus considérables de notre Conseil, en laquelle Chambre lesdits procès et différends seront jugés et terminés en dernier ressort. Et comme au moyen de l'établissement de ladite Chambre, celle de la générale Réformation érigée en l'année 1612 sera inutile, nous avons ladite Chambre de la générale Réformation révoquée et supprimée par ce présent édit... Voulons que tous les actes, titres, registres et papiers étans en ladite Chambre de la Réformation soient remis incessamment ès mains de celui qui sera commis par ledit Ordre pour les recevoir... pour être par lui déposés aux archives dudit Ordre. »

Il est inutile de faire remarquer l'intérêt qu'offrent à notre point de vue ces prescriptions spéciales, relatives au versement que les anciens administrateurs des maladreries devaient faire aux archives de l'ordre de Saint-Lazare de certaines catégories de papiers appartenant aux maladreries et soigneusement spécifiées. Si l'on se réfère à ces prescriptions, on voit que les archives de l'ordre de Saint-Lazare ont dû recueillir sur chacune des maladreries réunies à l'ordre les titres et déclarations concernant la consistance et revenus des biens de ces maladreries, ainsi que les baux à ferme, et les états des recettes et de dépenses des trente dernières années. On est donc tout naturellement amené à vérifier si la réalité répond bien aux mesures théoriques prescrites de la sorte. Or cette vérification donne les résultats espérés. En effet, les archives de l'ordre de Saint-Lazare dont le siège, au moment de la Révolution, était situé à Paris, rue de Monsieur, faubourg Saint-Germain, sont entrés aux Archives nationales, où elles sont aujourd'hui réparties entre la série M et la série S. Les cartons M 47 à 51 contiennent des comptes, des déclarations de biens et des baux de maladreries, et les cartons M 52 à 56, des pièces de même nature pour d'anciens hôpitaux. Quant aux cartons de S concernant les léproseries et les anciens hôpitaux, ils sont beaucoup plus nombreux et rangés en deux classes. Dans la première, composée des cartons S 4812-4918, les établissements d'où viennent les papiers sont classés par diocèses, dans la seconde, S 4919-4935, ils le sont par localités.

Voici donc une première réponse à la question étudiée dans ce paragraphe : Où chercher les papiers des maladreries ?

Nous voyons qu'un certain nombre de pièces en provenant pouvent se trouver dans le fonds de Saint-Lazare (série M ou série S des Archives nationales). La portion de beaucoup la plus considérable de ce fonds, celle comprise dans la série S, est pourvue d'une table excellente évidemment indispensable à consulter pour qui prépare une monographie hospitalière.

Les éléments de la seconde réponse nous seront bientôt fournis par la continuation de l'exposé du sort fait aux léproseries après leur incorporation à Saint-Lazare.

L'application exacte de l'édit de 1672 fut poursuivie avec d'autant plus de rigueur que Louvois s'était fait nommer, en février 1673[29], vicaire général de l'ordre de Saint-Lazare, lors de la démission de la grande maîtrise de l'Ordre faite par Charles-Achille de Nerestang, et qu'il veilla avec un soin jaloux à ce qu'aucune maladrerie n'échappât à la réunion prescrite par l'édit. En cas de résistance de la part des administrateurs ou des possesseurs de léproseries, assignation[30] était donnée à ceux-ci devant la Chambre royale pour l'union des maladreries à l'ordre de Saint-Lazare, dont la création avait été prévue par l'édit et effectuée en conséquence[31], le 8 février 1673. Cette Chambre, qui siégeait à l'Arsenal, prononçait immanquablement la réunion contestée, non seulement quand il s'agissait de maisons ayant conservé leur individualité et leur caractère pur et simple de léproserie, mais encore lorsqu'on avait affaire à des maladreries qui avaient été précédemment réunies à d'autres établissements religieux, telles que la maladrerie de Crépy en Valois, unie dès 1608 au prieuré de femmes Saint-Michel de Crépy, la maladrerie de Vierzon, unie au collège de Vierzon, et celle de Bourges, unie au collège des Jésuites de Bourges, qui, par arrêts de la Chambre royale siégeant à l'Arsenal, des 3 février, 16 juin et 22 septembre 1674 furent séparées de ces communautés ecclésiastiques

29. *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1059.

30. Arch. nat., MM 218, « Estat des maladreries, léproseries, maisons-Dieu et hospitaux qui ont esté recherchez dans les eveschez d'Orléans et Chartres pour estre réunis à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem ensemble les assignations qui ont esté données aux administrateurs et possesseurs d'icelles depuis le mois d'avril 1673. »

31. Arch. nat., MM 233. — Lettres du 8 février 1673, créant une chambre « pour décider en dernier ressort tous les procès et différens meus et à mouvoir concernant l'exécution de nostre édit... »

pour être réunies à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare.

Les domaines de ces innombrables léproseries, hôpitaux et autres lieux pieux unis et incorporés à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, servirent, conformément à la déclaration du roi du 28 décembre 1680, à constituer cent quarante commanderies, dotées chacune des biens d'un certain nombre de maladreries ou de maisons hospitalières et rangées sous cinq grands prieurés, dits de Normandie, de Bretagne, de Languedoc, de Bourgogne et de Flandre, à raison de vingt-huit commanderies par prieuré[32]. Ces commanderies étaient attribuées à d'anciens officiers, reçus pour cela chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare[33]. Chaque titulaire désigné par lettres spéciales du roi s'adressait à Louvois, grand Vicaire général de l'ordre, qui, sur le vu de ses lettres de provision l'instituait commandeur, « pour la dite commanderie, les membres et dépendances, avoir, tenir et doresnavant posséder et administrer aux honneurs... privilèges, fruits et revenus qui y appartiennent »[34].

Tant que vécut Louvois, les choses se passèrent comme nous venons de l'indiquer, suivant le plan qu'il avait conçu. Mais

32. Arch. nat., MM 219.

33. Une formule imprimée des vœux et profesions des chevaliers de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem figure aux Archives départementales du Nord, sous la cote B 19748 : « Moy... promets et voue à Dieu Tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, N.-D. du Mont-Carmel, à saint Lazare de Jérusalem, disciple de Jésus-Christ et à vous, mon..., d'observer toute ma vie les saints commandements de Dieu et de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine; — de servir d'un grand zèle à la défense de la Foy lorsqu'il me sera commandé par mes supérieurs; — d'exercer la charité et les œuvres de miséricorde envers les pauvres selon mon pouvoir; — de garder au roy et à Monseigneur son grand vicaire général de cet ordre une inviolable fidélité et de luy rendre une parfaite obéissance; — et d'estre chaste en mariage. — Ainsi Dieu très bon, très grand et très puissant me soit en aide. Fait à... le... du mois d..., entre les mains de... »

34. P.-M. Baudouin, dans l'ouvrage cité plus haut (*Maison-Dieu et maladière d'Avallon*, p. 252-256 et 322-327), reproduit le brevet du don fait par le roi à Pierre de Gripel de Fontenay dit *Bras de fert*, l'un de ses gardes du corps, de la commanderie d'Avallon située dans l'étendue du grand prieuré de Bourgogne de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem (31 décembre 1680), l'acte de réception comme chevalier dans le dit ordre du dit Pierre de Fontenay (3 mars 1681) et enfin l'acte par lequel Louvois, grand vicaire général de l'ordre, institue commandeur de cette commanderie son « cher et bien-aimé frère », Pierre de Gripel de Fontenay, dit *Bras de fer*, chevalier de l'ordre (15 mars 1681).

dès que le puissant ministre eut succombé à l'attaque d'apoplexie qui le frappa le 16 juillet 1691, tous les intérêts qui se trouvaient lésés par l'édit de décembre 1672 se coalisèrent pour renverser son œuvre.

La combinaison qu'avait imaginée Louvois ne nuisait pas seulement aux anciens administrateurs de léproseries dépossédés, elle s'accordait mal avec les idées qui présidaient à l'organisation générale des œuvres de charité et, dans l'application, elle soulevait diverses objections que Louvois avait écartées mais qui reprirent leur force une fois qu'il n'était plus là pour les combattre. En un mot, après la disparition de celui qui l'avait inspiré, l'édit de 1672 fut soumis à une révision sévère, ainsi que les principes qu'il avait fait consacrer, et les défauts qui s'y révélèrent ne tardèrent pas à entraîner son abrogation.

Le plus grave de ces défauts, ce qui choquait le plus quand on passait à l'exécution de l'édit et qu'on voyait les domaines de Saint-Lazare s'enfler de tous les biens des maladreries au profit des militaires que le roi voulait favoriser, c'était cette modification radicale dans l'emploi des revenus hospitaliers, qui à des secours réservés aux pauvres et aux lépreux d'une région déterminée substituait des sortes de récompenses nationales affectées aux anciens soldats ou officiers. On avait peine à admettre la légitimité d'une révolution dont le résultat répondait si peu aux intentions manifestes des fondateurs; on était comme scandalisé de cette atteinte portée à la volonté des personnes charitables qui s'étaient jadis privées de tout ou partie de leurs biens pour venir en aide aux malheureux de tel ou tel pays et dont en réalité ces mêmes biens étaient détournés au profit de bénéficiaires tout autres, c'est-à-dire d'anciens soldats des armées royales.

De plus on se rendait compte que l'union à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, des biens des anciens ordres hospitaliers et militaires énumérés dans l'édit de 1672, n'était pas juste, puisque ces ordres « ne pouvaient être regardés comme entièrement éteints »; il paraissait donc équitable de « leur rendre les dits biens et revenus sauf à être pourvu à la réformation des abus qui s'y sont glissés. »

Enfin, même à ne se placer qu'au point de vue des avantages pratiques, l'attribution aux militaires de commanderies composées de biens provenant des maladreries et anciens hôpitaux

« n'apportait, comme le fait remarquer l'édit de 1693 dont nous allons parler, presque aucune utilité aux officiers des troupes et les engageait à des procès inévitables ». En réalité, pouvait-on dire, et malgré des apparences trompeuses, l'union des maladreries, léproseries et hôpitaux « leur était fort à charge, tant pour le grand nombre de petites pièces éparses en divers endroits fort éloignés les uns des autres dont les grands prieurés et commanderies sont composés, que par l'obligation d'y faire les réparations et d'en soutenir les droits souvent contestés par les redevables et par les possesseurs des héritages voisins et contigus ».

Ces différentes considérations, ainsi que celles que nous allons reproduire ci-après, engagèrent le roi à rendre sur ces questions un nouvel édit qui fut daté de Versailles, au mois de mars 1693, et enregistré au Grand Conseil, le 9 avril suivant.

Cet édit de mars 1693 est très intéressant pour l'histoire de la Charité, non seulement par la révocation, qu'il prononce, de l'édit de 1672, mais aussi en raison de l'exposition qu'il fait, en un très beau langage, du rôle dévolu au souverain dans les questions d'assistance.

« Considérant, dit le roi Louis XIV, que nous ne pouvions rien faire de plus digne de la justice et de la charité, dont nous tâchons de remplir les devoirs, que de laisser les revenus des hôpitaux, même de ceux où, par la négligence des administrateurs et autres qui en étaient chargés, l'hospitalité n'était point gardée, pour être employés à la subsistance des pauvres des lieux, suivant l'esprit et intention des fondateurs, en y établissant une bonne administration pour l'avenir; et, à l'égard des maladeries et léproseries, que la maladie de la lèpre, au soulagement de laquelle elles ont été destinées, étant presque entièrement cessée dans notre royaume, il était de notre devoir, non seulement comme roi, mais encore comme fondateur de la plus grande partie de ces établissements, d'en faire et procurer l'application et conversion à quelque autre usage également utile pour notre Etat et pour le public, et conforme autant qu'il se pourra, à l'esprit de leur fondation..., dérogeant à notre édit du mois de décembre 1672 et autres édits et déclarations données en conséquence... lesquels nous avons révoqués et révoquons par ces présentes... *Nous avons désuni et désunissons* par ces présentes *du dit ordre de N.-D. du Mont-Carmel*

et de Saint-Lazare » les maisons, droits, biens et revenus possédés avant notre édit de 1672 par les anciens ordres, hospitaliers ou militaires, éteints, supprimés et abolis, ainsi que les maladreries, léproseries et autres lieux pieux de notre royaume, dont la possession avait été attribuée en 1672 à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. « Desquels biens et revenus des dits ordres, maladeries, léproseries, hôpitaux et autres lieux pieux, et droits en dépendant, les pourveus des grands Prieurés et Commanderies auxquels ils ont été attachés seront tenus de quitter et délaisser la possession et jouissance..., et d'en *remettre les baux et titres,* qu'ils ont par devers eux, à ceux qui seront à ce commis et préposés par les intendans et commissaires départis dans les provinces de ce royaume pour l'exécution de nos ordres ».

Comme on le voit, cette nouvelle ordonnance générale en matière hospitalière se contente d'abroger l'édit de décembre 1672, en annulant les réunions à Saint-Lazare qui y avaient été portées, et de formuler les principes qui domineraient désormais la question de l'emploi des fondations charitables devenues sans objet.

Quant à la mise en pratique de la théorie nouvelle, quant à l'application de ces principes aux différents cas d'espèces qui se présenteraient, spécialement en matière de maladreries, le texte de l'édit de mars 1693 était absolument muet sur ce point, et ce furent les déclarations royales des 15 avril et 24 août 1693 qui se chargèrent de poser des règles précises à ce sujet.

D'après ces deux textes, voici quelle était la solution applicable aux maladreries ainsi qu'aux hôpitaux qui étaient assimilés aux léproseries, c'est-à-dire ceux où avait cessé l'exercice de l'hospitalité. Deux hypothèses se pouvaient présenter : dans la première, la maladrerie avait été, avant l'édit de 1672, unie à une communauté ecclésiastique qui avait gardé la jouissance des biens de cette maladrerie jusqu'à la date de décembre 1672, mais qui depuis en avait été dépossédée au profit de Saint-Lazare par arrêt de la Chambre royale séant à l'Arsenal; dans la seconde, de beaucoup la plus fréquente, la maladrerie, dont il s'agit, avait conservé son individualité jusqu'à l'époque de son union à Saint-Lazare en vertu de l'édit de décembre 1672.

Dans le premier cas, le roi « ayant intention de rendre jus-

tice à ces communautés » et déclarant « n'avoir entendu par son édit du mois de mars dernier préjudicier à leurs droits » prescrivait aux titulaires de présenter leurs titres devant les commissaires nommés par lettres patentes du 15 avril 1693 et comprenant six conseillers d'Etat, les sieurs de la Reynie, de Marillac, d'Aguesseau, de Ribeyre, de Harlay et de Fourcy et six maîtres des Requêtes de l'Hôtel, les sieurs Le Blanc, Quentin de Richebourg, Pelletier de La Houssaye, Ferrand, de Fieubet et Camus de Pontcarré. Si ces titres justifiaient les droits prétendus, le titulaire était réintégré en possession, sinon la maladrerie était regardée comme faisant partie de celles qui correspondaient à la seconde hypothèse, c'est-à-dire les maladreries ayant gardé leur individualité et leur indépendance, et ses biens « devaient être appliqués en faveur des pauvres et malades des lieux ».

Tel était en effet le régime réservé aux léproseries qui n'avaient jamais subi d'autre réunion que celle à Saint-Lazare: leurs biens devaient servir à établir, dans les localités où ils étaient situés, l'hospitalité en faveur des pauvres et des malades, à moins que les revenus de ces biens ne fussent pas suffisants pour assurer l'organisation et l'entretien d'hôpitaux nouveaux, auquel cas lesdits biens seraient unis aux hôpitaux voisins déjà en exercice, « à la charge d'y recevoir les pauvres malades des lieux où les établissements unis sont situés, au nombre qui sera réglé par rapport aux revenus unis ». Ces unions à des hôpitaux voisins paraissent avoir été en fait le mode de règlementation le plus généralement appliqué aux biens des maladreries, conformément aux avis des évêques et des intendants qui étaient obligatoirement consultés sur la question aux termes de l'édit de mars 1693. Ce régime satisfaisait très bien aux intentions des fondateurs, et, comme le fait remarquer Léon Lallemand[35], ce n'était en somme que l'application du principe posé par le concile de Trente, d'après lequel, si des hôpitaux avaient été fondés pour subvenir aux besoins d'une catégorie spéciale de malades et que des malades de ce genre ne se rencontrassent plus dans le pays, les biens de ces hôpitaux devaient être consacrés à quelque autre œuvre pieuse, aussi voisine que possible de l'œuvre primitive et plus

35. *Histoire de la Charité*, t. IV, 1re partie, p. 27, n. 48.

utile qu'elle eu égard aux circonstances de temps et de lieu[36].

Les déclarations d'union, préparées, comme nous venons de le dire, par les commissaires spéciaux nommés le 15 avril 1693, étaient prononcées par arrêts du Conseil privé, rendus sur le rapport d'un desdits commissaires, où est toujours visé l'avis donné par l'évêque du diocèse et l'intendant de la province[36*]. La collection de ces arrêts, mis à part, remplit aux Archives nationales les cartons V[6] 1165 à 1168. Ils ont de plus été résumés dans une publication spéciale intitulée *Etat général des unions faites des biens et revenus des maladeries, léproseries, aumôneries et autres lieux pieux aux hôpitaux des pauvres malades*[37], où l'on trouve, par diocèse, l'indication des maladreries et hôpitaux unis à des hôpitaux voisins par des arrêts du Conseil privé. Le texte de ces arrêts du Conseil privé portant réunion des biens des maladreries à ceux des hôpitaux voisins renferme toujours une clause spécifiant que le transfert des biens sera accompagné de la remise des titres de propriété qui, sous le régime de l'édit de décembre 1672, se trouvaient entre les mains des titulaires des grands prieurés et des commanderies de Saint-Lazare, constitués avec les biens des maladreries, et qui, aux termes de l'édit de mars 1693, avaient dû être « remis à ceux qui sont à ce commis et préposés par les intendants et commissaires départis dans les provinces de notre royaume pour l'exécution de nos ordres ». Ainsi donc nous est fourni le complément de la réponse à la question que nous nous étions posée sur le sort actuel des fonds d'archives des maladreries :

1° Pour la grande majorité des léproseries ce fonds d'archives est joint à celui de l'hôpital auquel ont été réunis les biens de la maladrerie et pour connaître cet hôpital il faut consulter soit la table spéciale manuscrite dressée aux Archives nationales pour les arrêts d'union de maladreries de la série V[6][38], soit le recueil imprimé en 1705, sous le titre d'*Etat général*

36. Sessio XXV, Decretum de Reformatione, cap. VIII.

36* Des mémoires furent adressés aux évêques et aux intendants pour solliciter leurs avis à propos de l'exécution de l'édit de mars 1693 (De La Mare, *Traité de la police*, t. I, p. 645-647).

37. Paris, 1705, in-4°, 204 p. — Ce recueil a été cité et décrit par Léon Lallemand, *ouvrage cité*, t. IV, 1re partie, p. 127.

38. Table indiquée sous le n° 417 de l'*Etat des Inventaires des Archives nationales*.

des unions faites des biens et revenus des maladeries... aux hôpitaux des pauvres malades.

Ces arrêts de réunion ne sont pas seulement utiles à connaître pour déterminer le sort des papiers des léproseries, ils offrent également un intérêt pratique pour les communes qui possédaient jadis une léproserie et qui, en vertu du principe posé par la déclaration du 24 août 1693, que nous avons reproduit ci-dessus, ont droit, dans l'hôpital au domaine duquel ont été rattachés les biens de cette léproserie, à un nombre de lits proportionné au revenu des biens ainsi rattachés. De là sont sortis déjà et de là peuvent, de nos jours encore, sortir des procès ayant pour base les arrêts d'union consécutifs à l'édit de mars 1693[39].

L'importance pratique qui peut s'attacher à ces arrêts d'union de maladreries entraîne, au point de vue de la consultation des archives, une conséquence assez curieuse. Il semble bien en effet que telle soit la raison d'être des difficultés auxquelles on se heurte souvent avant d'obtenir l'autorisation de consulter les archives hospitalières. Il peut arriver qu'un économe trop méfiant vous arrête sur le seuil du cabinet où sont conservées les archives d'un hôpital, même quand le maire, président de la Commission des Hospices, vous a accordé l'autorisation d'y pénétrer. Il ne faut généralement pas en rendre responsable son esprit de routine et son mépris pour les travaux d'histoire hospitalière mais bien plutôt voir, dans son intransigeance, l'effet de la crainte, dont il est hanté, que les recherches poursuivies dans les

39. Nous avons souvenir qu'il y a quelque trente ans l'exemplaire de l'*Etat général des Unions... des maladeries,* que possède la Bibliothèque des Archives nationales a été communiqué à un tribunal de province pour fournir la preuve d'une union de léproserie au sujet de laquelle était né un procès de ce genre. Vers le milieu du XIXe siècle, on constate chez un certain nombre de communes une tendance à protester contre les unions de maladreries faites à des hôpitaux voisins et à réclamer qu'une partie au moins des biens de ces maladreries soit attribuée au bureau de bienfaisance de la localité où siégeait la léproserie, afin que les indigents puissent profiter non seulement de l'assistance hospitalière mais encore de secours à domicile. En raison de ces contestations le Conseil d'Etat s'est vu saisi d'une série de questions fort importantes et fort délicates tant au point de vue des principes juridiques qu'à celui de l'administration, et un auditeur au Conseil d'Etat Ph. de Bosredon, mettant à profit sa compétence spéciale en la matière, a consacré à ces questions une étude très approfondie et offrant le plus grand intérêt, sous ce titre : *Note sur les biens des anciennes maladreries.* Paris, 1854, in-8, 22 p. (Extrait des *Annales de la Charité*).

archives dudit hôpital ne soient inspirées par l'arrière-pensée de trouver un prétexte à réclamer, de la part de quelque commune voisine, le droit d'occuper, dans l'hôpital dont il s'agit, une ou plusieurs places en raison de l'union qui aurait été faite à cet hôpital, à la suite de l'édit de 1693, de quelque maladrerie détachée de Saint-Lazare.

2° Dans certains cas beaucoup moins fréquents, la maladrerie avait été, avant les mesures prises en faveur de Saint-Lazare par l'édit de 1672, réunie à une communauté ecclésiastique[40]. Si la production des titres faite selon les prescriptions de l'édit et des déclarations de 1693 a justifié les prétentions de cette communauté ecclésiastique à la possession des biens de la maladrerie, le fonds d'archives de cette maladrerie est resté joint aux papiers de la communauté en question et c'est là qu'on le doit chercher aujourd'hui.

Nous signalons ci-dessous quelques-uns de ces cas de réunion qui nous ont précisément été révélés par ce fait que les papiers des maladreries réunies figurent, dans les inventaires d'archives, à la suite des titres qui proviennent des établissements au profit desquels l'union a été prononcée. Voici les noms d'un certain nombre de maladreries qui ont été l'objet de fusions de cette nature avec des maisons de caractère ecclésiastique : la Madeleine de Châteaudun, dont les biens ont été unis à ceux de la Sainte-Chapelle de Dunois[41]; la léproserie du Val-le-Roi, à Ennery-en-Vexin (Seine-et-Oise), unie (1619-1627) aux Minimes de Beauvais[42]; la léproserie de Crépy (Oise) unie en 1608 au prieuré de femmes de Saint-Michel de Crépy[43]; celle de Villuis (Seine-et-Marne), unie à l'abbaye de la Cour Notre-Dame à Michery (Yonne)[44]; celle de Brives unie aux Chartreux de Brives[45].

40. Nous en avons cité plusieurs exemples sous la note 26.
41. Archives d'Eure-et-Loir, série G 3387-3462.
42. Archives de l'Oise, série H, fonds de la léproserie (XIIIe-XVIIe siècle) joint à celui des Minimes.
43. Archives de l'Oise, série H, fonds de la léproserie (XIIIe-XVIIe siècle) joint à celui du prieuré.
44. Archives de l'Yonne, série H, fonds de la léproserie (1225-1683) joint à celui de l'abbaye.
45. Archives de la Haute-Loire, série H, fonds de la maladrerie joint à celui des Chartreux.

CHAPITRE II

Papiers de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, auquel ont été réunis pendant une vingtaine d'années les maladreries et les hôpitaux où avait cessé l'exercice de l'hospitalité.

Nous avons exposé au cours du chapitre précédent comment avait été faite à l'ordre de Saint-Lazare l'union des maladreries ainsi que celles des hôpitaux où l'exercice de l'hospitalité avait cessé et nous avons signalé que, conformément aux prescriptions de l'édit de décembre 1672, les archives de Saint-Lazare devaient renfermer, au sujet de chacun des établissements réunis à cet ordre, les papiers relatifs à la reddition des comptes et à la passation des baux pour une période d'une trentaine d'années antérieures à l'union. Mais on comprendra facilement qu'en dehors de ces papiers provenant des établissements eux-mêmes et ne concernant que la gestion propre de chacun d'eux, l'administration générale d'un ordre, auquel pendant près d'un quart de siècle furent incorporés tant de membres nouveaux, ait comporté la rédaction de nombreuses pièces d'archives qui sont utiles à compulser non seulement pour l'histoire hospitalière en général mais pour l'histoire particulière des différents hôpitaux.

§ 1. — Pièces relatives a la poursuite des réunions de Maladreries.

La disposition qui, dans l'édit de décembre 1672, avait pour l'ordre de Saint-Lazare une importance capitale était évidemment celle que nous venons de rappeler et qui comportait la réunion à cet ordre des maladreries devenues désormais sans utilité depuis la disparition presque totale de la lèpre. Mais pour avoir une réelle efficacité, pour être transportée de la théorie dans le domaine pratique, cette disposition avait besoin d'un travail préparatoire considérable : il fallait en premier lieu établir la liste des maladreries ou des hôpitaux dans

lesquels l'exercice de l'hospitalité avait cessé, et en second lieu sommer les administrateurs de ces divers établissements de remettre entre les mains de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare la possession et l'administration des biens appartenant aux maisons hospitalières qui rentraient dans la catégorie de celles visées par l'édit de 1672. Naturellement les administrateurs en charge de ces maisons n'étaient pas disposés à se laisser déposséder bénévolement des biens qu'ils régissaient et, après leur refus, Saint-Lazare n'avait qu'une ressource, celle de les assigner devant la Chambre royale de l'Arsenal pour voir cette réunion prononcée par arrêt.

Le soin de procéder à cette recherche et à ces revendications rentrait évidemment dans les attributions du « Conseil de direction des affaires de l'ordre de Saint-Lazare » qui avait été établi pour six ans par lettres patentes des 7 février et 28 mars 1673 « pour y délibérer et résoudre tout ce qui serait jugé nécessaire pour l'exécution de l'édit du mois de décembre 1672 et, comme ce temps ne se serait trouvé suffisant pour l'entière réunion des biens appartenant audit Ordre », avait été continué par lettres du 23 juillet 1681[1]. Le conseil de direction semble avoir confié la recherche des maladreries et celle des hôpitaux dont l'ordre de Saint-Lazare pouvait réclamer la réunion à un certain nombre de dignitaires de cet ordre distribués par groupe de deux ou trois, avec attribution à chacun de ces groupes d'un département territorial[2] comprenant une série de diocèses où devaient apparemment être étudiées la nature et la condition des établissements hospitaliers[3]. Bien que ces attributions aient parfois varié, comme le montrent les différentes listes où sont énumérés les éléments de ces départements, nous en donnons ici un aperçu général.

1. Arch. du Nord, B 19748, exemplaire imprimé de ces lettres de 1681 conservé dans les papiers de Saint-Lazare.

2. L'article B 19748 des archives départementales du Nord renferme une commision donnée par Louvois, le 20 août 1675 au sieur Maximilien Turpin pour travailler à la réunion des biens de l'ordre de Saint-Lazare en Flandre.

3. Les résultats des dépouillements de grandes collections manuscrites dont nous allons avoir à parler ci-dessous et qui paraissent destinés à documenter l'Ordre sur la nature des maladreries et des hôpitaux de telle ou telle région sont, pour quelques-uns, classés suivant les départements affectés à tel ou tel commissaire. On trouve également sous le département de M. Berthelot de Belloy (Languedoc) mention de certificats d' « inhospitalité » ayant évidemment pour but de déterminer les hôpitaux susceptibles d'être réunis à Saint-Lazare.

Les titulaires du département qui comprenait les diocèses de Paris et de Meaux ainsi que ceux de Sens, Châlons-sur-Marne, Troyes, Langres, Auxerre, Autun, Chalon-sur-Saône, Nevers, Mâcon et Lyon, étaient MM. Pierre Mérault, conseiller du roi en la cour de Parlement, commandeur et chancelier de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, et Charles Ruau, tous deux membres du Conseil de direction de l'ordre[4]. Messieurs François, marquis de Solas, président en la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, commandeur, bailli général et grand prieur de l'ordre en Languedoc, Thomas Bernin, seigneur de la Péraudière et des Planes[5], avaient reçu un département qui embrassait les diocèses compris dans le Languedoc, le Comtat, le Rouergue, l'Auvergne, l'Anjou, le Maine, la Bretagne[6] et où ils semblent avoir été remplacés plus tard par MM. Berthelot de Belloy, Jossey et Panday qui présidèrent aussi aux diocèses de Saintonge, d'Angoumois, de Gascogne, de Guienne, de Béarn, du Dauphiné, de Provence[7].

MM. Fresnay et Collin avaient pour département les diocèses d'Orléans et de Chartres, de Beauvais et de Noyon et primitivement ceux qui composaient la Provence et le Dauphiné[8].

MM. Jacques Sibour, seigneur de Sauleux, grand prévôt et maître des cérémonies de l'Ordre[9], et Jean de Turmenyes, seigneur de Nointel, commandeur et trésorier de l'Ordre[10], présidaient à un département comprenant les diocèses de Bourges, Poitiers, Luçon, La Rochelle, Saintes, Angoulême et, dans des régions toutes différentes, les diocèses de Senlis, Amiens, Boulogne, Arras, Tournay et « le pays de Lille et conquête de Flandres », le « pays Cambrésis », Saint-Omer et Besançon[11].

4. Leurs qualités sont énoncées dans des actes notariés des 28 février 1679 et 4 juillet 1681 (Arch. nat., S 4917).
5. Acte notarié du 28 février 1679, indiqué ci-dessus.
6. Arch. nat., Z^{1n} 3.
7. Z^{1n} 4, registre intitulé « *Languedoc : assignations depuis* 1680 ». — Registres des assignations données [pour les diocèses qui com] posaient le grand prieuré de Languedoc et le département de M. Berthelot de Belloy. Dans le registre sont énumérés les diocèses qui formèrent le département de M. Berthelot, de M. Jossey et de M. Panday.
8. Arch. nat., Z^{1n} 3.
9. Acte notarié du 3 février 1679 (Arch. nat., S 4917).
10. Acte notarié du 29 janvier 1683 (Arch. nat., S 4917).
11. Arch. nat., Z^{1n} 3.

A MM. de La Barre (J.-B. Lefebvre) et Jérôme Hubert, chévaliers de Saint-Lazare et tous deux du Conseil de direction de l'ordre[12], avait été assigné un département qui, outre certains diocèses de Normandie (Rouen, Lisieux, Evreux et Séez) et deux diocèses d'Auvergne (Clermont et Saint-Flour), embrassait la région de l'Est, avec les diocèses de Soissons, Laon, Metz, Toul, Verdun, l'Alsace, Reims[13]. Enfin MM. Jean du Verdier, seigneur de Genouillac, conseiller du roi au Grand Conseil, commandeur et procureur général de l'ordre de Saint-Lazare[14], et Gilles Hochereau, du conseil de l'Ordre et son syndic[15], étaient à la tête d'un département composé des diocèses compris dans la Guienne, la Gascogne, le Béarn, la Navarre, le Limousin, le Périgord, le Quercy, la partie occidentale de la Normandie et la partie orientale de la Bretagne[16]. Les résultats du travail préparatoire exécuté dans les divers départements que nous venons d'énumérer, afin de parvenir à la réunion des maladreries, ne paraissent pas s'être conservés pour l'ensemble de la France. Par une heureuse exception les papiers de l'ordre de Saint-Lazare nous offrent à l'égard des diocèses de Chartres et d'Orléans, sous la cote MM 218 des Archives nationales, un registre qui, d'après son titre, est certainement l'aboutissement des recherches auxquelles se sont livrés les titulaires du département qui renfermait ces deux diocèses, c'est-à-dire MM. Fresnay et Collin[17] : « C'est l'état des maladreries, léproseries, maisons-Dieu et hôpitaux qui ont été recherchés dans les évêchés d'Orléans et de Chartres *pour être réunis à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem,* ensemble les assignations qui ont été données aux administrateurs et possesseurs d'icelles depuis le mois d'avril 1673 ».

Pour la région qu'intéresse le registre MM 218, la série de courtes notices qu'il contient sur les léproseries et anciens hôpitaux des diocèses d'Orléans et de Chartres peut être consultée avec fruit par ceux qui étudient l'histoire d'un établissement hospitalier appartenant à l'un de ces deux diocèses. On

12. Arch. nat., S 4917, acte notarié du 3 février 1679.
13. Arch. nat., Z^{1n} 3.
14. Arch. nat., S 4917, acte notarié du 28 février 1679.
15. Arch. nat., M 51.
16. Arch. nat., Z^{1n} 3.
17 Voir ci-dessus, page précédente.

ne saurait donc assez déplorer la disparition des états analogues qui ont dû être dressés pour les autres diocèses[18] et auxquels on ne peut suppléer, avec plus ou moins de succès, qu'en étudiant les arrêts rendus par la Chambre royale de l'Arsenal sur les assignations données devant elle en vue d'obtenir la réunion des établissements visés[19].

Perdus également sont les « procès-verbaux d'inhospitalité » par lesquels l'ordre de Saint-Lazare faisait constater que certains hôpitaux ne remplissaient plus la fonction de charité pour laquelle ils avaient été créés et tombaient par conséquent sous le coup de la clause de réunion à Saint-Lazare portée par l'édit de 1672. On ne retrouve pas à notre connaissance de spécimen de ces pièces, mais d'assez nombreuses mentions de procès-verbaux d'inhospitalité sont inscrites sur les pages du registre Z[1n] 4 qui se rapporte aux diocèses du Languedoc dans les départements de MM. Berthelot de Belloy, Jossey et Panday[20]. Il est à présumer d'ailleurs que le texte de ces procès-verbaux offrait moins d'intérêt que le texte des états dressés sur le même plan que ceux du MM 218.

Faute de retrouver toutes les listes de maladreries établies par Saint-Lazare en vue de revendiquer la réunion de ces maisons, on peut au moins rechercher les matériaux utilisés par l'Ordre soit afin de dresser ces listes, soit afin de se documenter sur les maladreries réunies à l'Ordre. Nous croyons qu'on peut avec assez de probabilité ranger dans la catégorie des documents préparatoires les résultats des dépouillements entrepris

18. Dans l'article B 19748 des Archives départementales du Nord les papiers de Saint-Lazare renferment un « Mémoire général de tous les hospitaux et maladeries de Flandre et d'Artois qui ne sont point compris dans les commanderies. » Cette réunion de notices classées par ordre alphabétique paraît destinée à contrôler et compléter le premier travail de recherche. Un travail analogue a été conservé pour le diocèse de Reims et diocèses voisins. (Arch. nat., S 4881-4882).

19. Arrêts analysés dans le registre Z[1n] 3 et dont le texte se retrouve dans les liasses Z[1n] 11 à 32. Z[1n] 3 est intitulé « Registre des arrêts rendus en la Chambre royale séante à l'Arsenal, à Paris, au profit de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare en conséquence de l'édit de S. M. du mois de décembre 1672 donné en faveur du dit ordre. »

20. Voir par exemple Z[1n] 4, fol. 485 : Diocèse d'Angoulème. « Aumosnerie ou hospital Saint-Augustin, 28 janvier 1683. Assignation à six semaines à M... Castain, prestre, administrateur ou autrement pourveu de l'aumosnerie ou hospital de Saint-Augustin lez Angoulesme pour se désister. avec un procès-verbal de visite et d'inhospitalité du dit jour et un mémoire de M. Panday qui indique des titres et arrest. »

par les chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare dans d'importants fonds d'archives, bien que dans une requête où ils font allusion à ces dépouillements, ils ne parlent que de la recherche des titres relatifs « aux biens et revenus des maladeries et hôpitaux » déjà « unis à leur Ordre »[21].

Le plan d'après lequel ont été conduites ces recherches d'archives est vaste et bien conçu. On paraît s'être attaché particulièrement à ce qui touchait les établissements hospitaliers de Normandie et il faut probablement voir, dans cette direction donnée aux investigations, l'influence de MM. de La Barre et J. Hubert qui présidaient au département de Haute-Normandie[22] : les registres du tabellionnage de Rouen[23], les archives de l'Echiquier de Normandie, du Parlement et de la Chambre des Comptes de Rouen[24], et enfin — ce qui dénote chez les chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare chargés de ces recherches un véritable esprit critique — les documents conservés à la Tour de Londres[25] furent successivement dépouillés pour recueillir des renseignements sur l'organisation hospitalière d'une province qui pendant de longues années avait été soumise à la domination anglaise. Nous croyons qu'il faut voir là, dès 1674, un prélude aux recherches entreprises plus tard par « les deux premiers savants français qui ont essayé d'explorer les archives anglaises pour en exhumer des monuments relatifs à notre histoire nationale ou à l'histoire de nos provinces, MM. de Bré-

21. Arch. nat., M 32, n° 14. Arrêt de la Chambre royale de l'Arsenal (1er septembre 1674) sur une requête présentée par le grand vicaire général et les commandeurs et chevaliers de l'Ordre « contenant que pour recouvrer les titres de fondation et aultres concernans les biens et revenus des maladeries, hospitaux... unis à leur Ordre... ils font rechercher dans tous les endroits où ils espèrent trouver les dits tiltres, non seulement du royaume mais encore dans la tour de Londres en Angleterre... »

22 Voir ci-dessus p. 195.

23. Arch. nat., M 39, n° 5 : Extraits du tabellionnage de Rouen relatifs à des hôpitaux, XIV-XVIe s.

24. Arch. nat., S 4888, pet. in-4°, relié en parchemin, 299 pages. « Extraits de l'Echiquier, du Parlement et de la Chambre des Comptes de Rouen concernant les biens de l'ordre des chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Hiérusalem » [Diocèses de Rouen, Lisieux, Evreux, Séez, Bayeux, Coutances, Avranches].

25. Voir ci-dessus, note 21. Dans le fonds de la Chancellerie furent dépouillées différentes séries : *patent rolls, close rolls, charter rolls, French rolls,* etc. comme l'indiquent les mentions inscrites sur les extraits pris à Londres en 1674 et conservés aujourd'hui dans le carton M 39, n° 6 : « *Ex rotulo patentium, ex rotulo clausarum, ex rotulo cartarum, ex rotulo Vasconiæ, ex rotulo Franciæ.* »

quigny et Delpit », partis en mission l'un au mois de mai 1764, l'autre en 1842, et dont Ch.-V. Langlois a « résumé brièvement les travaux très méritoires, encore que très incomplets. »[26]

En France les fonds les plus importants sur lesquels les représentants de l'ordre de Saint-Lazare firent porter leurs recherches sont les Archives de la Chambre des Comptes et surtout celles du Parlement.

Des registres de la Chambre des Comptes de Paris furent tirés des extraits concernant les décimes, les taxes et quelquefois les déclarations de francs-fiefs et nouveaux acquets pour les hôpitaux, « maladeries », aumôneries[27]. Ils sont d'autant plus intéressants que les registres de la Chambre d'où ils furent tirés ont aujourd'hui disparu et que seuls les registres de décimes peuvent se retrouver ailleurs[28]. Comme ceux que nous avons mentionnés pour d'autres fonds d'archives, ces extraits méritent d'être consultés par quiconque s'occupe de l'histoire d'un hôtel-Dieu ou d'une maladrerie.

Mais c'est surtout le résultat des dépouillements pratiqués dans les registres du Parlement de Paris qui, par son abondance et par la manière dont les extraits sont classés, est susceptible de rendre les plus appréciables services aux historiens des maisons hospitalières. Nous ne nous étendrons pas longtemps sur eux ici, ayant l'intention d'y revenir plus tard et d'en parler plus en détail dans le chapitre V consacré aux papiers des juridictions devant lesquelles étaient le plus souvent portés les procès concernant les hôpitaux. Qu'il suffise de dire dès maintenant que ces extraits remplissent cinq volumes petit in-folio, reliés en parchemin et portant, aux Archives nationales, les cotes Z^{1n} 5 à 9. Ils sont classés suivant les diocèses auxquels appartiennent les hôpitaux et les maladreries qu'ils concernent, et ce qui tend à faire croire que ces analyses

26 *Les Archives de l'histoire de France*, p. 713-720.

27. Extraits faits à la requête du procureur général qui a eu ordre « de S. M. de faire expédier extraits de tous les comptes, registres et autres titres qui se trouveront en la Chambre [des Comptes] nécessaires pour pouvoir servir à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. » Ces extraits remplissent aujourd'hui aux Archives nationales le carton S 4916 du fonds de Saint-Lazare. D'autres, intéressant différents diocèses sont répartis entre les cartons S 4812 à 4915.

28. Dans la collection des registres de décimes conservés aux Archives nationales, dans le fonds du clergé de France, à partir du dernier quart du XVIe siècle : G^{8*} 7 et suivants.

ont été prises afin de préparer la réunion des maladeries à Saint-Lazare, c'est que les diocèses sont groupés par département avec le nom du titulaire du département. Ainsi les deux volumes cotés Z^{1n} 5 et 6 se rapportent au « département de MM. Mérault et Ruau » : le Z^{1n} 7 au « département de MM. Solas, des Planes et de la Péraudière ensuite duquel est le département de MM. de Genouillac et Hochereau, sur la fin duquel il y a quelques arrests pour le département de M. Collin »; Z^{1n} 8 : « département de MM. Sibour et Sauleux, et de Turmenies »; Z^{1n} 9 : « département de MM. de La Barre et Hubert ».

Les procès intentés aux anciens administrateurs de léproseries qui se refusaient à abandonner à Saint-Lazare les établissements dont ils étaient en possession exigeaient la production de nombreuses pièces qui, après la prononciation de l'arrêt, devaient être rendues aux parties. Bien que ces productions fussent généralement faites par les adversaires de Saint-Lazare et que les pièces dussent en principe être restituées à ceux-ci, comme, une fois l'union prononcée, elles n'avaient plus d'intérêt que pour l'Ordre, Saint-Lazare réussit souvent à se les faire attribuer et l'on trouve dans ses papiers des recueils factices composés de documents divers sur des hôpitaux ou maladreries, qui avaient été produits par les plaideurs contre Saint-Lazare[29].

§ 2. — Papiers concernant la répartition en commanderies des biens des léproseries réunies a Saint-Lazare.

Le but poursuivi par Louvois en unissant à Saint-Lazare les léproseries et hôpitaux n'exerçant plus l'hospitalité était, ne l'oublions pas, de constituer, avec ces biens demeurés sans utilisation charitable, des commanderies dotées d'un certain revenu et applicables à des officiers que le roi voulait récompenser. Il est naturel que les papiers de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare renferment sur ce sujet des renseignements qui peuvent être utilisés avec fruit pour l'histoire hospitalière.

Nous citerons notamment aux Archives nationales le regis-

29. Arch. nat., MM 220 à 228.

tre MM 219 dont le titre très développé indique clairement la nature et l'objet du volume : « Pouillé ou recueil général de toutes les maladreries du royaume, hôpitaux, hôtels-Dieu, aumôneries et autres lieux pieux où l'on verra le nombre de ceux qui ont été unis et incorporés à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem en exécution de la déclaration du roi du mois de décembre 1672, l'établissement que Sa Majesté a voulu être fait des cinq grands prieurés de cet ordre sous les titres de Normandie, Bretagne, Languedoc, Bourgogne et Flandre et de 140 commanderies rangées au nombre de 28 en deux classes sous chacun de ces grands prieurés conformément à la déclaration de Sa Majesté du 28 décembre 1680.

« De quelles sortes de maladeries, d'hôpitaux, hôtels-Dieu et aumôneries sont composés chacun des grands prieurés de Normandie, de Bourgogne, Bretagne et Flandre, et les commanderies au nombre de 112 qui sont sous ces quatre grands prieurés[30].

« Les diocèses où sont situés les maladeries, hôpitaux et hôtels-Dieu unis à cet Ordre, dont ces quatre grands prieurés et cent quarante commanderies ont été composées..., les noms et qualités de ceux à qui il a plu au roi accorder les quatre grands prieurés de Normandie, Bretagne, Bourgogne et Flandre et ces 112 commanderies. »

Les indications fournies par la longue notice que nous venons de transcrire permettent de se rendre compte des données utiles que peut apporter le MM 219 pour la statistique des maladreries ou des hôpitaux dans chaque diocèse.

30. Comme on en est prévenu par un avertissement spécial, le registre MM. 219 ne contient pas pour le Grand prieuré de Languedoc les mêmes renseignements que pour les quatre autres parce qu'il a été rédigé, avant la constitution de ce prieuré de Languedoc.

CHAPITRE III

Archives des Fondateurs.

Pour les maisons-Dieu aussi bien que pour les maladreries, il est généralement très difficile d'établir avec précision l'époque de leur fondation et de découvrir à qui doit être attribué le geste charitable auquel est due l'érection de tel asile en faveur des pauvres et des lépreux. Sauf pour les établissements créés à une date relativement récente, postérieure au XIIe siècle par exemple, il faut presque toujours se contenter de constater leur existence à un moment donné sans qu'il soit possible d'en déterminer le point de départ.

§ 1. — Hotels-Dieu ou Hopitaux.

Selon la remarque très juste de M. Coyecque[1], le groupe des établissements en quelque sorte anonymes comprend une première catégorie à laquelle appartiennent les hôpitaux qu'on pourrait appeler épiscopaux et qui se reconnaissent aux signes suivants : l'hôpital, existant depuis une époque reculée, est situé dans la cité épiscopale, aux alentours de la cathédrale, et est administré par le Chapitre[2]. Sauf indication contraire, on peut admettre en principe qu'il remonte aux origines de l'évêché, à l'époque où fut organisé le service d'assistance charitable dans la cité.

Il faut cependant se garder de conclusions trop hâtives, et un hôpital peut occuper le premier rang dans une ville épiscopale et être placé sous l'autorité du Chapitre sans que pour

1. *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Age* (Paris, 1891, in-8), t. I, p. 20. — Quant à l'emplacement, on doit observer qu'il a pu varier. Si, à Paris, l'hôtel-Dieu a été reconstruit près de la cathédrale, il n'en est pas partout de même et à Reims, par exemple, l'Hôtel-Dieu qui se trouvait primitivement voisin de Notre-Dame, à la place du Palais de Justice actuel, a été transporté à une extrémité de la ville dans l'ancienne abbaye Saint-Remi.

2. L'ouvrage de M. Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen-Age*, montre tout le parti qu'on peut tirer des registres capitulaires quand un hôpital est administré par le chapitre. Son second volume tout entier est formé des extraits des registres capitulaires de Paris relatifs à l'Hôtel-Dieu.

cela son origine se confonde avec celle de l'évêché. C'est, par exemple, ce qui se produit pour Chartres où l'Hôtel-Dieu procède d'une aumônerie fondée par la comtesse Berthe à la fin du XIe siècle et abandonnée ensuite au chapitre cathédral qui rédigea en 1344 les statuts de l'Hôtel-Dieu ainsi organisé[3]. C'est également ce que l'on constate à Langres où l'hôpital du Chapitre fut fondé par celui-ci seulement en 1201[4].

Peu importe d'ailleurs pour la question des sources hospitalières, qui seule nous intéresse ici : quel que soit son point de départ, il suffit qu'un hôtel-Dieu soit placé sous la domination du Chapitre cathédral pour que les documents capitulaires puissent contribuer utilement à son histoire.

Les autres catégories d'hôpitaux, que leur origine soit ou non connue de façon précise, peuvent comprendre des maisons fondées par des abbayes, par des paroisses, par des collectivités diverses, par des seigneurs féodaux, par des particuliers animés de l'esprit de charité.

De même que les évêques ont joué un rôle prépondérant dans la création des hôtels-Dieu de leurs villes épiscopales, de même les abbayes paraissent avoir, surtout à une époque reculée, contribué à semer autour d'elles des maisons hospitalières, ce qui s'explique facilement puisque les monastères eux-mêmes s'appliquaient avec zèle à l'exercice de l'hospitalité[5].

Dans le diocèse de Paris, par exemple, les deux hôpitaux les plus anciens, après l'Hôtel-Dieu de Paris, paraissent être ceux de Lagny et de Saint-Denis, tous deux d'origine monastique[6]. C'est donc au fonds si riche de l'abbaye de Saint-Denis, possédé aujourd'hui par les Archives nationales, qu'on peut s'adresser pour trouver des renseignements supplémentaires sur l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis. Quant au chartrier de Lagny, il n'est parvenu aux Archives départementales de Seine-et-Marne que dans un état lamentable et l'on a peu de chance d'y trouver des ressources abondantes pour l'histoire de la maison-Dieu de Lagny.

3. L. Merlet, *Inventaire des archives des hospices de Chartres*, p. XIII.
4. Louis Aubert, *Les Hôpitaux de Langres* (Dijon, 1913, in-8), p. 21.
5. Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris*, t. I, p. 22.
6. Voyez *Les maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, p. [212-218] et p. VIII-X.

Une autre maison-Dieu, celle de Chelles, devait sans doute avoir également une origine abbatiale et procéder de la célèbre abbaye dans l'ancien enclos de laquelle elle était située, sans compter que sa maîtrise était à la nomination de l'abbesse[7]. Une recherche poursuivie dans le fonds de l'abbaye de Chelles aux Archives de Seine-et-Marne donnerait probablement un résultat heureux.

Ailleurs l'influence de l'abbaye était remplacée par celle de la paroisse. C'est ainsi qu'au XVe siècle on constate à Chevreuse l'existence d'une maison-Dieu qui, selon toute probabilité, devait sa fondation à l'initiative paroissiale, puisque cet établissement était sous la dépendance du seigneur du lieu et des paroissiens, sous la direction et à la collation des bourgeois[8].

Même constatation est faite dans une localité voisine, mais appartenant au diocèse de Chartres, Saint-Arnoult-en-Yveline, où fut fondée, au XIIIe siècle, par les bourgeois et le commun de la paroisse, une maison-Dieu pour la réception des pauvres pèlerins et malades[9]. Ce rôle des paroisses dans l'organisation hospitalière s'affirme encore à différentes reprises au cours de l'inspection des maisons-Dieu et maladreries du diocèse de Paris, dans les procès-verbaux de visite où l'on voit fréquemment le délégué de l'évêque entouré d'un certain nombre de paroissiens, pendant qu'il passe en revue la maison-Dieu du pays : c'est ainsi qu'à Argenteuil, le prévôt de la localité et cinq paroissiens, à Montmorency, le chapelain de l'église et quatre bourgeois, à Marly, le curé du pays, le chapelain et deux habitants, à Palaiseau, six bourgeois et une bourgeoise assistent à l'inspection de l'Hôtel-Dieu[10]. Il est donc toujours prudent de consulter les Archives communales pour s'assurer si elles ne renferment rien de relatif à la maison hospitalière qui a pu exister dans telle localité.

7. Arch. nat., X^1a 1604, fol. 397, 4 mars 1563, n. st. Main-levée de la saisie des biens de cet hôpital à la requête de l'abbesse de Chelles, Renée de Bourbon, qui allègue que « de tout temps et ancienneté les abbesses ont pourvu au dit Hostel-Dieu », lequel consiste en « une maison, court et grange situez en l'ancien anclos de l'abbaye ».

8. Chevreuse, Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet. — Abbé Alliot, *Visites archidiaconales de Josas* (Paris, 1902, in-8), p. 267 et 355.

9. Arch. nat., L 459, n° 21 (7 août 1241).

10. *Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, p. [87-88], [102], [126], [157].

Les seigneurs féodaux, en particulier les seigneurs châtelains, ont pris parfois à leur charge le soin d'assurer l'exercice de l'hospitalité, comme celui d'autres services publics, dans l'étendue de leur châtellenie, et ont fondé des hôpitaux au profit de leurs vassaux. A Lucheux[11] par exemple, à Liffol-le-Petit[12], à Sainte-Maure-de-Touraine[13], les aveux et dénombrements signalent des fondations seigneuriales et les extraits de ces aveux que nous donnons en note permettent d'apprécier l'intérêt que les documents de ce genre peuvent éventuellement offrir pour l'histoire hospitalière.

A côté des fondations provoquées principalement par un souci d'utilité publique, comme la plupart de celles dont nous venons de parler, il faut ranger encore les fondations inspirées par un simple sentiment de piété ou de charité individuelle, ou bien exécutées en accomplissement d'un vœu, telle que celle qui a été imaginée par l'auteur du roman de Gaufrey :

Et Grifon réclama le roi célestial,
Et si promet à Dieu, le père esperital,
Que s'il peut échapper de cet estour mortal,
Que pour l'amour de lui fera un hôpital,
Où il hébergera tout pauvre communal[14].

11. Somme, arrondissement et canton de Doullens. — Archives nationales, P 48, n° 877 (Aveu de Lucheux-en-Vermandois, 1374) : « est dehu à la maison de l'ospital dedenz Lucheu, pour les povres, *liquelx hospitaux fut fondés de mes prédécesseurs*, vingt et six sextiers de blé chascnu an à prendre sur mes molins ».

12. Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, canton de Saint-Blin. — Arch. nat., P 176³, n° 509, 8 novembre 1446 (aveu de La Fauche) : « Item sur le grand chemin, ou finage de Liffoul-le-Petit, a ung hospital et prieurté de chanoines réguliers, *fondé et donné grandement de mes predecesseurs*, au nom et à l'obediance des seigneurs de Saint-Lienart de Lymoges, pour recueillir povres passans par le dit grand chemin ».

13. Indre-et-Loire, arr. de Chinon, ch.-l. de cant. — Arch. nat., P 37, n° 305, 22 octobre 1573 (Châtellenie de Sainte Maure) « Item la maison-Dieu et aulmonnerye de ma dicte ville estant en icelle, laquelle aulmonnerye et office d'icelle, avecq tous les droictz, revenuz et proffictz qui en deppendent, je la puis donner ou faire administrer à qui bon me semble, *comme étant aussi de ma fondation*... Item la malladrie et appartenances d'icelle estant au bout du cimetiere de madicte ville de Saincte Maure qui est pareillement de ma fondation. Item en madicte baronnye est assize et construicte ma ville de Saincte Catherine de Fierboys... Item l'aulmonnerye du dict lieu de Saincte Catherine de Fierboys estant en ma dicte ville, appartenances et dependances d'icelle, *qui est ausi de ma fondation*, laquelle... le maistre et administrateur tient de moy au divin service... et à la charge de loger et heberger les pauvres, les faire gouverner en leurs necessitez de maladies, les faire inhumer et enterrer quant le cas advient qu'ilz deceddent ou dict hostel-Dieu. »

14. Cité par Léon Gautier, dans *La Chevalerie*, (Paris, 1884, in-8°), p. 83.

Si on ne craignait pas de trop généraliser, en étendant à toutes les régions les données statistiques qu'il est loisible de recueillir pour le diocèse de Paris, on dirait qu'aux XIIe et XIIIe siècles cette initiative de la charité privée se manifeste surtout par des fondations dues à des chevaliers, à des personnes nobles, comme on le voit se produire pour la maison-Dieu Saint-Gervais à Paris; pour celle de Guyancourt fondée au commencement du XIIIe siècle par Regnaud, seigneur de Guyancourt; celle de Gonesse élevée en 1208 par Pierre de Thillay, bailli de Philippe-Auguste; celle de Briis-sous-Forges, instituée vers le milieu du XIIIe siècle par Jean de Briis, chevalier, et sa femme Aveline[15].

Au XIVe siècle, c'est la bourgeoisie qui reprend ce rôle, comme l'attestent les hôpitaux fondés par Imbert de Lyons, Aleaume Gouvyon (Hôpital Notre-Dame des Champs[16]), Arnoul Braque (1348)[17], ou encore ceux organisés par des confréries bourgeoises : celles de Saint-Jacques aux Pèlerins (1319)[18], du Saint-Sépulcre en 1326[19], ou de Saint-Julien-des-Ménétriers en 1330[20].

Naturellement, pour ces fondations bourgeoises il n'y a lieu de rechercher les archives du fondateur que lorsqu'il s'agit de collectivités telles que les confréries locales que nous venons de citer.

Mais faute d'archives personnelles susceptibles de renfermer des actes relatifs à l'hôtel-Dieu dont le fondateur est mentionné, on peut, à l'occasion de ces établissements créés par la charité privée, consulter la série des registres où sont transcrits les actes de toutes sortes expédiés chaque jour par la chancellerie royale, parmi lesquels figurent notamment les actes d'amortissement indispensables pour assurer la validité de donations qui établissaient des biens de main-morte. C'est la série bien connue désignée sous le nom de Registres du Trésor des Chartres et qui porte aux Archives nationales la cote JJ.

15. *Maisons-Dieu et léproseries*, p. VI et VII, [204] et [345].
16. *Maisons-Dieu et léproseries*, p. [291], [308] et [309]. Voir aussi JJ 59, n° 407, fol. 119, février 1320 n. st.
17. J. VIARD, *L'Hôpital de Braque*, Paris, 1924, in-8°. — Arnould Braque, bourgeois de Paris, n'avait été anobli qu'en 1339. (*Ibid.*, p. 2 et 3).
18. Bordier, *La confrérie des Pèlerins de Saint-Jacques et ses archives*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, tome I.
19. *Maisons-Dieu et léproseries*, p. XXIII et XXV.
20. *Maisons-Dieu et léproseries*, p. XXVI.

§ 2. — Maladreries ou Léproseries.

Les asiles pour lépreux offrent un double caractère : établissement de bienfaisance, d'une part, maison de réclusion de l'autre. En même temps que la société impose aux lépreux l'obligation de se séparer du reste des humains pour ne pas exposer ceux-ci au danger de la contagion, elle s'efforce, sous l'inspiration de la charité chrétienne, d'adoucir pour les pauvres sequestrés l'horreur de cette séparation. Il est donc naturel que ce soit la communauté d'habitants ou la paroisse, cette première forme de société sous laquelle se groupent les habitants d'un même pays, qui ait eu généralement la part principale dans l'institution des maisons destinées à « segréger de la communication et compagnie du peuple » ceux qui étaient reconnus « comme infects de maladie de lèpre »[21]. Dans la plupart des cas il s'est passé pour les villes et les bourgades ce que nous voyons exposer en détail pour Vitry en Perthois : les habitants ont fourni les fonds, construit la maison et lui ont constitué un domaine d'un revenu assez important pour assurer son existence[22]. Mais tout cela représente une forte dépense souvent trop lourde pour le budget d'une petite localité. Les villages peu fortunés auraient donc été dans l'impuissance de construire un refuge à l'usage de leurs lépreux s'ils n'avaient pas pris le parti de s'associer pour bâtir et fonder à frais communs une maladrerie où auraient accès les lépreux des différentes communautés d'habitants ayant contribué à son exécution.

Cet usage, d'après lequel les paroisses modestes réunissaient leurs ressources pour fonder une léproserie commune, trouve son expression, si l'on peut dire topographique, dans ce qu'on appelle la *prise* de chaque léproserie, c'est-à-dire l'étendue de territoire dans les limites duquel les habitants qui viendraient à être frappés de la lèpre ont droit à réclamer une place dans cette léproserie. Quoique les indications qu'on possède sur cette question de la *prise* des léproseries se rapportent surtout au

21. Arch. nat., X1a 41, fol 236 (Léproserie de Brie-Comte-Robert fondée par les habitants).

22. Arch. nat., JJ 89, n° 137, fol. 190 (oct. 1337) : « *Licencia donandi lazariam ville Vitriacy in Pertesio habitantibus data.* »

diocèse de Paris, où le Registre des visites des maisons-Dieu et léproseries note avec soin les paroisses ou écarts sur lesquels s'étend la prise de chaque léproserie visitée, il est probable que dans les autres diocèses de France chaque maladrerie avait également sa prise, comme on le constate de façon positive dans le diocèse de Rouen et dans celui de Soissons[23]. Il semble bien d'ailleurs qu'il y ait eu corrélation entre l'inscription d'une paroisse sur la liste de la prise de telle léproserie et la contribution que cette paroisse avait pu apporter à l'organisation et à l'entretien de la dite léproserie.

En effet, à propos de l'importante léproserie de Charlevanne, sise sur le territoire de Bougival (Seine-et-Oise), on trouve une requête adressée au Parlement par les habitants de dix-sept paroisses « qui jadis fondèrent, avec le roi lors notre sire, la maladerie de Charlevanne-sur-Seine »[24] et, en 1386, un accord relatif aux « réfections dudit hôtel et maladerie » fut passé entre le maître de cette léproserie et les « commun et habitants des villes de Rueil, Nanterre, Colombes... », (suit une énumération de localités où figurent les mêmes noms que dans la requête dont nous venons de parler)[25]. Or cette liste de paroisses ayant participé à la fondation de la léproserie de Charlevanne ou veillant à son entretien, concorde à peu de chose près avec le catalogue des paroisses qui sont de sa prise. Seules les communautés d'habitants de Courbevoie, Houilles et Sartrouville indiquées dans la prise ne sont pas mentionnées parmi les paroisses fondatrices; par contre, le Pecq, Mareil-sous-Marly, Rocquencourt, le Chesnay et Asnières, bien que nom-

23. Arch. nat., JJ 73, n° 236, fol. 204 v°. Confirmation par Philippe VI de lettres de Guillaume de Feucherolles, aumônier du roi (25 mars 1341 n. st.), constatant qu'après enquête les habitants de Villers-Coterets ont prouvé que « toute fois qu'aucun des habitans nez de la dite ville estoit entechié du mal saint Ladre », il avait droit « de estre mis en la maladerie de La Ferté Milon comme frères ou sœurs d'illec ». — Cf. DENIFLE, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France*, t. I, p. 73, n° 199.

24. Arch. nat., X^{1c} 34, n° 24 : Requête au Parlement, qui se trouve inscrite sur un feuillet de parchemin dont l'autre face blanche a servi à la transcription d'un accord du Parlement du 22 janvier 1377 n. st., ce qui a valu à cette feuille de petite dimension le privilège d'être insérée dans la collection des rouleaux d'accord du Parlement et d'échapper ainsi à la destruction.

25. Arch. nat., X^{1c} 52, n° 93, Accord du 26 février 1386 n. st., en vertu duquel chacun des dits habitants s'engage à payer 2 sols p. « pour convertir esdites refections par manière de don et d'aumosne ».

mées dans la requête au Parlement et dans l'accord de 1386, ne sont pas signalées comme sujettes à la prise de la maladrerie de Charlevanne.

Un autre texte concernant la maladrerie de Luzarches paraît bien établir que c'est en raison des engagements contractés pour la création ou l'entretien de telle léproserie que les paroisses sont rangées sous la prise de cette léproserie et ont droit d'y faire entrer leurs lépreux. Ce texte est une notice inscrite sur un des feuillets de garde du cartulaire de Saint-Lazare, quelque peu mutilé par le ciseau du relieur, et spécifiant les conditions auxquelles, en vertu d'antiques conventions, quatorze localités voisines de Luzarches sont autorisées à réclamer pour leurs lépreux le droit de jouir d'un asile à la léproserie de Luzarches[26]. Or la prise de cette maladrerie s'étendait, d'après les indications recueillies par le visiteur, sur Luzarches avec ses hameaux, Gascourt et Thimécourt, sur Lassy, le Plessis-lès-Luzarches, Epinay-Champlatreux et leur écart Trianon, enfin sur Chaumontel et Jagny, toutes localités appartenant aujourd'hui au canton de Luzarches (Seine-et-Oise). On peut constater, en comparant les deux listes, que les lieux d'habitation qui sont mentionnés comme appartenant à la prise de la léproserie de Luzarches figurent tous sur la liste inscrite au cartulaire de Saint-Lazare, et l'on est amené à supposer que l'énumération donnée par le visiteur pour l'étendue de la prise est incomplète et devrait comprendre les localités indiquées en plus par le cartulaire, c'est-à-dire Fosses, Bellefontaine et Belloy, au même canton de Luzarches, ainsi que le lieu de Coye (Oise, arr. de Senlis, canton de Creil).

Quelque nombreuses que soient ces associations conclues entre paroisses pour l'organisation des léproseries, — d'après les données fournies par le registre de visites du diocèse de

26. Archives nationales, MM 210, folio 135 vs : [Ta]les sunt ville que tenentur leprosie de Luzarchiis [et] debent recipere leprosos de hiis villis si faciunt quod [e]st statutum et confirmatum ab antiquis, et si ville [d]eficiunt reddere leprosie predicte, ipsæ leprosia non [t]enetur recipere leprosos illius ville. Hec sunt nomina : *Luzarches*, prima villa; secunda *Chaumont;* tertia *Choya;* quarta *Foses*; quinta *Belefontayne;* sexta *le Plessie;* septima *Laci;* octava *Timecort;* nona *Gayecort;* decima *Jahenni;* undecima *Champlatrex;* duodecima *Trianon;* tredecima *Espinay;* quatuor decima *Beselay*. Et de hiis villis...» La fin du texte a été publiée par Jules Boullé dans *La maison de Saint-Lazare de Paris*, au t. III, p. 163 des *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*.

Paris, le nombre de paroisses qui y participaient dans ce diocèse approchait de 250[27] — les fonds d'archives municipales se rapportant à ces paroisses n'ont guère chance de fournir des ressources abondantes pour l'histoire des maladreries puisqu'en principe il s'agit là de localités minimes qui n'étaient pas assez riches pour construire à elles seules une léproserie et qui vraisemblablement n'ont pas dû conserver beaucoup de titres anciens.

Mais il n'en est pas de même pour les villes d'une certaine importance qui ont possédé en propre une ou plusieurs léproseries[28] et qui ont dû attacher d'autant plus d'intérêt aux documents concernant leur asile de lépreux que le fait de posséder une maladrerie semble considéré au Moyen Age comme une des prérogatives auxquelles se reconnaît l'existence d'une municipalité distincte et indépendante[29].

Des fondations de léproseries faites par les paroisses ou municipalités, il y a lieu, croyons-nous, de rapprocher celles qui sont dues à des abbayes, étant donné que ces fondations monastiques semblent généralement motivées non seulement par un sentiment de charité[30], mais encore par les droits dont jouissaient certaines abbayes sur tout ou partie du territoire d'une ville, d'un village ou d'un faubourg[31]. Tel est le cas par

27. *Les maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, p. LXVI-LXIX.

28. L'importance des archives municipales comme source de documents se rapportant aux léproseries est établie par ce fait que plusieurs des statuts de léproseries nous ont été conservés par des chartriers municipaux comme à Montpellier, Noyon, Lille, Amiens. (Voy. *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries*, p. 181, 194, 199, et 224). — A Reims les titres se rapportant à Saint-Ladre étaient placés dans la loge de l'Echevinage en un coffre solidement fermé. En 1652 les léproseries ayant été réunies à l'hôpital général, leurs archives furent transmises à celui-ci, mais une partie des titres resta mélangée à ceux de la ville. (Voy. Paul HILDENFINGER, *La léproserie de Reims du* XII*e au* XVII*e siècle*, Reims, 1906, in-8, p. II-IX).

29. Arch. nat., X1a 23, fol. 495 v° (29 mai 1374). Procès entre les « habitatores banni episcopi Cathalaunensis in Sancto Mammio prope Cathalaunum », demandeurs, et les bourgeois de Châlons, défendeurs. Les premiers disent que « dicta villa S. Mammii est et erat a supradicta civitate totaliter separata et tanquam villa de plana patria... Dicebant quod habuerant et habebant propriam parochiam, curatum, *leprosariam*, pascua et mensuras á dictis villa et civitate, et sine communione aliquali, discretas et diversas... » — V. aussi touchant la léproserie de Grandval, près Arras, Arch. nat., X1a 80, fol. 47 (19 juin 1451).

30. Arch. nat., LL 1622 (cartulaire de Saint-Corneille de Compiègne), fol. 6, charte de Louis VI, publié avec quelques inexactitudes par Luchaire (*Louis VI*, p. 343), et dont un passage a été cité par Du Cange.

31. La léproserie du Bourget était située sur le domaine de l'abbaye

exemple pour la léproserie Saint-Germain qui avait été élevée par l'abbaye Saint-Germain des Prés, à la porte du bourg Saint-Germain, le long du chemin qui conduisait à Sèvres[32], et probablement aussi pour la léproserie Saint-Maur des Fossés, bâtie à l'entrée du bois de Vincennes[33] et sur laquelle l'abbaye exerçait les droits de haute justice[34], d'aubaine et d'épave[35].

Quant aux léproseries de Vertus et d'Epernay, bien qu'elles aient été élevées aux frais des habitants et fondées « des aumônes des bonnes gens »[36], il est à présumer que les droits de propriété et de souveraineté exercés respectivement sur ces maladreries par l'abbaye Notre-Dame de Vertus[37] et par l'abbaye Saint-Martin d'Epernay[38] ainsi que l'engagement pris par ces monastères de pourvoir à la nourriture et à l'entretien des lépreux, avaient leur origine dans une large participation de ces deux puissantes abbayes à la mise sur pied et à l'organisation d'asiles pour ceux qui seraient frappés de lèpre dans l'étendue du territoire de ces deux villes.

Il n'est pas besoin d'insister pour faire comprendre que, dans les cas analogues à ceux que nous venons de citer et où l'on constate qu'une abbaye exerce une autorité spéciale sur une maladrerie[39], ou contribue à la nourriture de ses habitants[40], il

de Saint-Denis qui peut-être avait contribué à la fonder; en raison de cette situation elle était exempte de l'évêque de Paris. (*Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, p. [104].

32. Sur l'emplacement actuel du square dit du Bon Marché. En 1544 le Parlement ordonna la démolition de cette maladrerie qui par suite des constructions nouvelles se trouvait englobée dans le bourg Saint-Germain. Elle fut remplacée par l'hôpital des Petites maisons destiné au logement des fous et d'un « assez bon nombre de vieilles femmes ». (Germain Brice, *Description de la ville de Paris*, Amsterdam, 1718, in-12, t. III, p. 94.)

33. Arch. nat., LL 46 (Cartulaire de Saint-Maur, xiiie siècle), fol. 189 v°.

34. Voy. le passage du cartulaire de Saint-Maur relaté dans la note qui précède.

35. Voyez les textes cités d'après le même cartulaire dans les *Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, p. lvi.

36. Léon Le Grand, *Règlement de la léproserie d'Epernay*, 1325. Epernay, 1903, in-8 (Extr. du *Bull. du laboratoire de viticulture et d'œnologie de la maison Moët et Chandon*), p. 12 : li mesel malade, povre et feble, pour les quiex lad. maladerie et mayson des aumosnes des bonnes genz fu fondée... »

37. Elie Berger, *Layettes du Trésor des chartes*, t. IV, p. 10-11 (d'après J 197*b*, n° 82), daté de mai 1261.

38. *Règlement de la léproserie d'Epernay*, p. 12 et 13 : Traité et convenances entre l'abbé de Saint-Martin d'Epernay et les habitants nommés dans l'acte, relatifs à la léproserie d'Epernay.

39. A Compiègne, par exemple, les religieux de Saint-Corneille au

est nécessaire de consulter le fonds d'archives de cette abbaye, car on a toute chance d'y rencontrer des traces de cette dépendance de la maladrerie dont il est question vis-à-vis du monastère qui l'a fondée ou a favorisé son développement.

S'il est naturel de rapprocher des maladreries fondées par les communautés d'habitants, celles qui ont été instituées par des abbayes, à plus juste titre encore peut-on en rapprocher celles qui doivent leur origine aux seigneurs féodaux, attendu que « les maladreries, comme dit Beaumanoir[41], furent fondées sur aumônes et pour le commun profit, pour desevrer [séparer] les sains des enfers [malades] de lèpre », et que le seigneur châtelain peut considérer la police sanitaire comme un des services dont il est appelé à assurer l'exercice dans sa seigneurie, tout aussi bien que les échevins ou autres officiers municipaux dans la ville qu'ils administrent. En réalité les aveux de châtellenies renferment assez souvent la mention d'une maladrerie parmi les établissements qui sont à la charge du seigneur châtelain; la proportion dans laquelle ces conditions se rencontrent, paraît être d'environ 25 %[42].

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le fait pour une seigneurie de posséder une léproserie entretenue par le seigneur ait été considéré par un juriste du XVe siècle comme l'un des indices d'une châtellenie : « Chastel qui porte nom de chastellerie, doit avoir marché une fois l'an, chapelle et maladerie rentées et douées, et ressort, comme dit est »[43]. Bien que cette théorie soit confirmée par le texte de la coutume du comté de

XIVe siècle ont « l'administration, cognoissance, correccion, institucion et destitucion des frères et sœurs de la maison de Saint-Ladre » (Arch. nat., P 146, fol. 66 v°).

40. Parmi les revenus de la léproserie de Saint-Denis, le visiteur mentionne « in abbatia, quolibet die, una duodena panis » Le même visiteur signale que la léproserie de Châtres-sous-Montlhéry [aujourd'hui Arpajon] touche « supra furnum clausi in Castris quod est religiosorum Vallis Scholarum, qualibet ebdomada, XIII denariatas panis a tenente furnum predictum » (*Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, p. [114] et [149].)

41. *Coutumes du Beauvoisis*, t. II, p. 326-327.

42. C'est en tout cas la proportion donnée exactement par le chiffre de 14 mentions de ce genre rencontrées par nous, sur 56 aveux de châtellenies que nous avions eu l'occasion de dépouiller.

43. Bibl. nat., f. fr. 10816, fol. 375 v°. Passage qui est précédé de la rubrique suivante : « Qu'est chastellain, qu'est baron et terre tenue en baronie ? » Cf. Arch. nat., X1^a 9285, n° 93.

Nivernais[44], il semble qu'on doive considérer cette énonciation comme la constatation d'un état de fait, comme l'expression d'un usage généralement répandu, plutôt que comme la formule d'un principe proprement dit de droit féodal, car les textes anciens indiquant les signes extérieurs auxquels se reconnaît une châtellenie ne parlent pas de maladrerie, mais seulement de droit de garde ou d' « estage », de marché, de péage, de ressort, de mesures, ou encore de four et moulin banniers, de sceau à contrat[45].

Pour les léproseries fondées par les seigneurs féodaux, il ne suffit pas toujours de consulter les documents provenant des Chambres des Comptes et se rapportant aux fiefs, car quelquefois les maladreries instituées par les seigneurs étaient administrées et gouvernées par les communautés d'habitants[46] et dans ce cas ce sont les archives municipales qui peuvent fournir des documents à leur sujet.

Le double caractère que, comme nous le disions tout à l'heure, revêt une léproserie, celui de maison de réclusion et celui d'asile charitable, fait comprendre que la charité privée, l'initiative individuelle soient habituellement étrangères à l'organisation des maladreries. Leur action n'a pu s'exercer que par l'intermédiaire de collectivités qui organisaient un refuge spécial à l'intention de leurs membres pour le cas où ceux-ci deviendraient lépreux.

C'est ce qui se produisit notamment pour la compagnie des ouvriers monnayeurs de Paris qui, vers le commencement du XIIIe siècle, instituèrent au Roule, le long de la chaussée qui

44. 28 juillet 1424 : « Nul ne peut dire ne maintenir avoir droit de chastellerie qui en sa seigneurie n'a seel auctentique aux contraulx, maladerie ou prioré, foyres ou marchez, et est à entendre de cinq les trois, dont il faut que le seel auctentique soit l'un » (Arch. nat., X1*a* 9314, fol. 7. Nous devons l'indication de ce texte à notre ami M. Dupont-Ferrier).

45. Arch. nat., X1a 5, fol. 124 v° ; BOUTARIC, t. II, n° 6476.

46. Voyez, par exemple, ce qui se produit pour la maladrerie d'Auffargis (Seine-et-Oise), au diocèse de Chartres : « Item ledit seigneur et dame tiennent certains héritaiges qui sont et appartiennent à la maladerie du dit lieu, qui jadis et anciennement fut fondée par les seigneurs des Eschars et du dit lieu d'Aufregis; laquelle maladerie par les us et coutumes anciens, est et doit estre gouvernée par les bourgoiz des diz lieux, et iceulx héritaiges, ja piéça donnez par ledit seigneur d'Aufregis, du dit seigneur et dame tenuz nuement et en leur haulte justice, basse et moyenne ». (Arch. nat., P 128, fol. 106, 16 avril 1385).

prolongeait, à travers la campagne, la rue Saint-Honoré, une léproserie destinée à « loger et héberger ceux de leur corporation qui pourraient tomber en la maladie de lèpre »[47]. La notice, que le visiteur des maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris consacra à cette maison, est utilement complétée à l'aide des titres conservés dans les papiers de la corporation des monnayeurs que le sequestre recueillit au commencement de la Révolution en même temps que ceux d'autres corporations laïques, ouvrières ou marchandes[48].

CHAPITRE IV

Archives des autorités ecclésiastiques ou civiles qui ont eu la charge de la surveillance générale des établissements hospitaliers.

§ 1. — Evêques.

« Voir est que, de droit commun, la garde des maladeries appartient à l'évêque en quel évêché elles sont assises, par la raison de ce qu'à sainte Eglise appartient la garde des choses aumônées et amorties héréditairement... et autel[1], comme nous avons dit de la garde des maladeries [ainsi] doit-on faire la garde des hôtelleries qui sont faites et établies pour héberger les pauvres ».

Tels sont les termes formels, les expressions absolues auxquels recourt Beaumanoir pour exposer la théorie professée au Moyen Age sur la désignation de l'autorité à qui appartenait la direction supérieure des établissements hospitaliers, « maladeries » ou « hôtelleries ».

Le principe énoncé par Beaumanoir paraît en effet universellement adopté. Non seulement l'évêque lui-même s'attribue,

47. Termes employés dans un mémoire rédigé au commencement du XVIIe siècle sur l'histoire de la léproserie du Roule fondée par les ouvriers monnayeurs. (*Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, p. [295]), d'après T 1491 *31-32*.

48. Arch. nat., T 1491, cartons 1 à 40 et T* 1491, registres 1 à 12.

1. « Autel », c'est-à-dire : *de même*. Texte de Beaumanoir dans *Les coutumes du Beauvoisis*, t. II, p. 327-328.

dans la majorité des cas, le pouvoir de rédiger ou de promulguer les statuts des maisons-Dieu et des léproseries[2] et revendique hautement sur celles-ci le droit de visite et de correction[3] ainsi qu'une mission de garde et de protection, tant au temporel qu'au spirituel[4]; non seulement il fait valoir le caractère religieux qui s'attache aux maisons destinées au soulagement des pauvres et qui entraîne pour l'autorité épiscopale, le droit de disposer de semblables établissements et le devoir de veiller sur eux[5], mais les officiers royaux eux-mêmes reconnaissent à l'évêque un vrai droit de propriété sur les hôpitaux et les maladreries[6]; le droit commun et la coutume s'accordent

2. Dans le recueil des *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries*, sur douze statuts d'hôtels-Dieu des XIIe ou XIIIe siècles, qui ont été reproduits, on en compte cinq qui furent promulgués par l'évêque du diocèse, ceux d'Aubrac, d'Angers, de Montdidier, de Coeffort et de Lille (Hôpital Comtesse). Les statuts de Montdidier furent appliqués à l'Hôtel-Dieu de Noyon par l'évêque de Noyon, en 1218, à l'hôtel-Dieu d'Amiens, par Geoffroi, évêque de cette ville, en 1233, à celui d'Abbeville par l'évêque d'Amiens, en 1243, à celui de Beauvais par l'évêque de Beauvais en 1246, à celui de Montreuil-sur-Mer par l'évêque d'Amiens en 1250. — Des treize statuts de léproseries (du XIIe au XIVe siècle) qui ont pris place dans le recueil, neuf sont l'œuvre de l'évêque du diocèse. La règle de la léproserie de Lisieux, qui nous a été conservée dans un vidimus délivré en novembre 1356 par le doyen de Lisieux, est anonyme et celle de la léproserie de Léchères a été donnée par le chambrier du chapitre Notre-Dame de Paris, à qui appartenait cette maladrerie, enfin les règlement d'Amiens et des Andelys émanent de la municipalité de ces deux villes.

3. Voyez, par exemple, l'autorisation donnée par l'évêque de Langres au comte de Champagne de bâtir une maison-Dieu « ad pauperum et advenientium receptionem »... et d'en nommer le maître, « salvo nobis et successoribus nostris episcopis Lingonensibus jure dyocesano per omnia et precipue loci ipsius visitatione et tam ipsius magistri quam aliarum quarumlibet personarum correctione ». (Archives nationales, J 201, Champagne IX, n° 14, 10 mars 1235 n. st.).

4. On peut se reporter au récit inséré dans le cartulaire de Notre-Dame où sont exposées les circonstances dans lesquelles l'évêque de Paris se refuse à approuver l'élection par laquelle les frères de Saint-Lazare avaient prétendu désigner eux-mêmes le maître de cette maison, et donne pour motif à ce refus, « quia domus leprosorum et domus pauperum Dei omnes sunt in protectione et custodia episcopi et curam earum gerit tam in spiritualibus et temporalibus », cité par BOULLÉ dans *La maison de Saint-Lazare de Paris* (*Mém. de la Soc. de l'histoire de Paris*, t. III, p. 146).

5. Le prologue des statuts donnés au mois de juillet 1315 à la léproserie de Pontoise par Guillaume Baufet, évêque de Paris, (*Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries*, p. 230-231), montre que celui-ci considérait comme un devoir de son office épiscopal le soin de veiller au bien-être et à la défense des maisons consacrées à l'assistance des malades et des lépreux. — Cf. BEUGNOT, *Registres des Olim*, t. II, p. 292, n° XII.

6. *Layettes*, t. II, col. 563. De contentionibus inter dominum regem et episcopum Aurelianensem (mars 1244-1245).

pour admettre la prétention de l'évêque à nommer lui-même les maîtres de maison-Dieu et de maladreries[7]; le Parlement, par ses arrêts, adjuge à l'évêque la saisine des droits spécifiés ci-dessus[8].

« Par les statuts synodaux de l'évêché de Paris, lit-on dans une plaidorie de la fin du XVe siècle, quant il est question de la fondation ou gouvernement des maladreries, lieux piteux et hôtels-Dieu du diocèse, l'évêque de Paris en a la connaissance et y a un officier qu'on appelle le Maître des hôtels-Dieu qui est à ce expressement ordonné[9] ». Cette remarque, tirée d'un plaidoyer prononcé devant le Parlement, le 18 mai 1490, n'est pas une allégation vague et dénuée de précisions comme on en rencontre quelquefois sur les lèvres des avocats, c'est une constatation répondant à la réalité des faits : cet officier expressément ordonné pour s'occuper des hôtels-Dieu, nous le connaissons, c'est le visiteur général des hôpitaux, le rédacteur de ces procès-verbaux d'inspection qui nous ont conservé de si précieux renseignements sur l'état des maisons-Dieu et des léproseries du diocèse de Paris, au milieu du XIVe siècle. A différentes époques, sous la mention du titulaire de cet office, nous pouvons mettre un nom : Aimeri Vigier en 1343, Jean de Villescoublain (ou de Villacoublay) en 1351, Jean Mouton en 1352 et Hugues de Pressy en 1369, etc.[10].

Quant à la connaissance qui appartient à l'évêque de Paris du « gouvernement des maladreries, lieu piteux et hôtels-Dieu du diocèse », ce qui la manifeste clairement, c'est aussi bien

7. V. Boullé, *La maison de Saint-Lazare* dans les *Mém. de la Soc. de l'histoire de Paris*, t. III, p. 146, à propos du conflit soulevé en 1270 entre Saint-Lazare et l'évêque de Paris.

8. *Ibidem*, t. III, p. 149-150, d'après le *Cartulaire de Notre-Dame*, t. III, p. 16. Cf. Léon Lallemand, *Histoire de la Charité*, t. III, p. 260. — Dans un procès plaidé aux Requêtes de l'Hôtel à propos de la léproserie de Saint-Denis, l'avocat reconnaît le droit de l'évêque, mais fait remarquer que ce droit ne peut aller contre les principes qui règlent l'admissibilité des lépreux dans les léproseries en raison de leur lieu d'origine : « Les maladeries ont esté fondées par les habitans des villes et ordonnez que nul n'y soit s'il n'est nez du lieu. Dit que la dite maladerie a esté fondée par les habitants de Saint-Denis et ordonné que nul n'y puet estre mis s'il n'est nez de la dite ville ou de Montmorency... Dit que audit evesque appartient le don ou collation de la dite maladerie et toutes voies, il n'y porroit mettre homme s'il n'en est nez... » (Bibl. nat. f. fr. 23679, fol. 10).

9. Arch. nat., X1a 4831, fol. 241.

10. Voy. les *Maisons-Dieu et léproseries*, p. [65] et [66].

le droit d'inspection et de surveillance qu'exerce le visiteur au nom de l'évêque que les nominations, soit de maîtres, soit de frères et de sœurs, faites par l'évêque au moyen de lettres de maîtrise ou de fraternité relevées avec soin par le visiteur dans les procès-verbaux dont nous venons de parler[11] ou insérées par lui dans le formulaire placé à la fin de son registre[12].

Dans les archives de l'évêché de Paris, le fameux registre de visites des maisons-Dieu et léproseries n'est pas le seul témoin du droit de surveillance et de suprématie dont jouit l'évêque en matière d'établissements hospitaliers. Il y a de plus dans le chartrier épiscopal (ou plutôt il y avait, car cette catégorie de documents a aujourd'hui entièrement disparu et n'est représentée que par les mentions et analyses inscrites sur un ancien inventaire)[13] une longue suite de registres[14], renfermant les comptes rendus à l'évêque ou à son délégué par les maîtres des établissements hospitaliers du diocèse[15].

Malgré la façon formelle dont Beaumanoir affirme qu'en principe la « garde des maladreries appartient à l'évêque », malgré l'acquiescement général que rencontrait ce principe. le célèbre juriconsulte reconnaît que certaines maladreries « sont de la garde des seigneurs terriens » et admet qu'en fait on doit se conformer pour chacune à l'usage pratiqué depuis longtemps : « Si convient user de la garde de chacune si comme il a été accoutumé de long temps »[16]. En pareille matière, du point de vue du droit privé, le privilège de l'évêque se heurtait à une position très forte, celle des fondateurs, qui, avec beaucoup d'apparence de raison, pouvaient revendiquer à leur profit le choix et la nomination des administrateurs chargés de gouverner l'institution qu'eux ou leurs auteurs avaient créée, de même que, du point de vue de l'ordre public, le seigneur féodal pouvait prétendre à la « garde des maladreries faites et fon-

11. *Maisons-Dieu et léproseries, passim.*

12. *Maison-Dieu et léproseries,* p. [354]-[362].

13 et 14. Arch. nat., LL 11 *bis,* folio 121 à 138 : Comptes rendus [aux] évesques de Paris ou à leur vicaires par les maistres des hospitaux et maladeries... »

15. Le formulaire dont nous parlons ci-dessus présente plusieurs formules de reddition de comptes. (*Maisons-Dieu et léproseries,* p. [358]-[361]. — Voy. ci-dessus, n. 8, mention de l'arrêt du Parlement de 1311 reconnaissant que l'évêque est « in bona saisina... eorum [leprosorum Parisius] compotum audiendi. »

16. *Coutumes du Beauvoisis,* t. II, p. 327.

dées pour le commun profit des villes »[17], aussi bien que l'évêque le faisait comme s'agissant d'établissements religieux et de « choses aumônées et amorties[18] ».

Il n'est donc pas rare, au sujet de la haute direction des hôpitaux, de rencontrer des conflits entre l'évêque et les fondateurs d'une maison-Dieu ou d'une léproserie, que celle-ci soit d'origine seigneuriale ou municipale. On trouvera un certain nombre d'exemples de ces conflits dans les *Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*[19].

La solution la plus raisonnable de ces différends, où chacune des parties en cause avait à invoquer de bonnes raisons en faveur de ses prétentions, était apparemment une transaction et l'on rencontre en effet, notamment dans la série des accords en Parlement, bon nombre d'accords passés entre les évêques, d'une part, les seigneurs ou municipalités, d'autre, où le procédé imaginé pour concilier les réclamations respectives de l'autorité épiscopale et des fondateurs consiste à leur attribuer la nomination alternative du maître et des frères et sœurs ou l'audition alternative des comptes[20].

Nous avons eu l'occasion, au cours de cette étude, de donner à entendre combien les Archives de l'évêque de Paris étaient riches en documents sur les hôpitaux. Nous avons maintes fois cité cet admirable registre de visites des maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris qui se trouve aujourd'hui aux Archives nationales dans le carton coté L 409; nous avons rappelé le souvenir des anciens registres de comptes qui jadis étaient conservés dans ce fonds et y figuraient encore au XVIIe siècle, mais il nous reste maintenant à signaler les liasses relatives aux hôpitaux et maladreries que renfermaient les papiers

17. *Ibidem* : « Por ce que toutes maladeries sunt fetes et fondées por le commun porfit des viles, là où eles sunt convient que li evesques en ait le garde ou li sires terriens ».

18. Beaumanoir, *Ibidem* : « A sainte Eglise appartient le garde des cozes ammosnées et amorties vheritalement ». — Voyez un arrêt du Parlement rendu le 31 juillet 1339 entre l'évêque de Meaux et les habitants de Mitry (Furgeot, *Actes du Parlement*, t. I, Paris, 1920, in-4°, p. 267); et le diplôme par lequel Philippe-Auguste confirme aux biens aumônés à l'hôtel-Dieu de Gonesse une franchise complète de toute dépendance vis-à-vis de l'autorité séculière (Du Breul, *Théâtre des antiquitez de Paris* (1612, in-4°, p. 1256).

19. Pages LXXVI - LXXVII.

20. Voyez les exemples cités dans les *Maisons-Dieu et léproseries*, p. LXXVII-LXXVIII.

de l'évêché, puis archevêché de Paris, et qui sont classées actuellement aux Archives nationales, dans les cartons L 423, 425 et 547-550.

Pour les autres diocèses il faut se reporter, dans chaque dépôt d'archives départementales, à la série G qui contient les fonds des évêchés et des chapitres. Les départements où cette série semble contenir des documents sur les hôpitaux ou maladreries, sont le Calvados (Séminaire de Bayeux et Maison-Dieu de Bayeux unie); l'Isère (hôpitaux); la Haute-Loire (hôpital du Chapitre); le Lot (divers établissements hospitaliers); le Pas-de-Calais (Chapitre d'Arras : Hôtel-Dieu); la Saône-et-Loire (chapelles, aumôneries).

§ 2. — Aumônier du roi.

A l'époque où Beaumanoir exposait les principes admis au Moyen Age sur la situation juridique des maisons-Dieu et maladreries et l'autorité à laquelle elles étaient soumises, le droit de l'évêque n'avait guère chance d'être contesté que par les fondateurs des hôtels-Dieu ou des léproseries ou par leurs héritiers. Mais au cours de la longue et sourde lutte qui, depuis le XIVe siècle surtout, fut soutenue par les gens du roi pour développer insensiblement les prérogatives du pouvoir royal, un officier, l'Aumônier du roi, qui au XIIIe siècle n'avait en matière administrative qu'un rôle à peu près nul, vit s'accroître peu à peu son influence et travailla avec efficacité à développer dans de grandes proportions le pouvoir et l'autorité du roi sur les établissements charitables.

A l'aumônier du roi saint Louis avait délégué son droit de visite sur les Quinze-Vingts[21], ainsi que son pouvoir de maintenir leur nombre au complet. A l'aumônier du roi Jean XXIII, en 1411, avait transporté le droit de juridiction et de correction sur l'hôpital des Aveugles, qui en principe appartenait à l'évêque de Paris[22]; à l'aumônier du roi furent successivement attribuées la haute direction des Six-Vingts aveugles de Chartres[23] et celle de l'hôpital des Bonnes femmes de la Chapelle

21. Lettres de saint Louis de mars 1270 (n. st.) publiées par Du Breul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 971.

22. Bulle du 8 novembre 1411; extrait donné par Du Breul, *ibidem*, p. 972.

23. Archon, *Histoire ecclésiastique de la chapelle des rois de France*. (Paris, 1711), t. II, p. 262.

Haudry[24]; enfin c'est l'aumônier du roi que Me Gervais Chrétien, médecin de Charles V, désigne pour le remplacer, après son décès, dans la collation et administration des bourses du collège de Bayeux, qu'il a fondé, et dans la visite et correction de ce collège[25].

Ces pouvoirs de surveillance et de juridiction qui lui étaient donnés sur certains établissements hospitaliers, s'ajoutant aux relations que l'Aumônier entretenait avec beaucoup d'hôpitaux auxquels il était chargé de transmettre les aumônes royales, amenèrent cet officier à se regarder comme le tuteur et le supérieur des hôtels-Dieu et léproseries de France, principalement de ceux de fondation royale. Ses prétentions sont clairement exprimées dans un plaidoyer, prononcé en son nom, le 16 avril 1411, au cours d'un procès soutenu à propos de la léproserie de Charlevanne : « Dit l'appelant (l'Aumônier) que, à cause de son office, a le gouvernement des maisons-Dieu, aumôneries et maladreries et administration, par espécial qui sont de fondation royale, droit de les corriger, oïr le compte, instituer et destituer les administrateurs, si métier est, sans que les maîtres des Requêtes de l'Hôtel s'en doivent mêler »[26].

A la faveur de procès analogues, l'aumônier cherchait à supplanter les évêques des diocèses dans les droits qu'ils exerçaient sur les hôpitaux. L'influence de cet officier ecclésiastique ne cessa de s'accroître et le développement des attributions de sa charge[27] se traduit jusque par la transformation de la qualification qu'on lui donne. Dès la fin du xve siècle, il n'est plus dit seulement l'aumônier, mais le Grand Aumônier du roi, titre qui ne tarde pas dans la seconde moitié du xviie siècle à se transformer en celui de Grand Aumônier de France[28]

24. Léon Le Grand, *Les Béguines de Paris* (Paris, 1893, in-8), Appendice : II. Statuts des Haudriettes, p. 60, n. 2. Indication de lettres de Charles VI (avril 1383 après Pâques) qui remettent à l'aumônier du roi la direction de la maison des Haudriettes.

25. Arch. nat., JJ 115, fol. 66, n° 146. Lettres de Charles V, août 1378.

26. Archives nat., X1a 4789, fol 91 (16 avril 1411, n. st.). Le plaidoyer se poursuit ainsi : « Quant est de cognoistre d'un don de tels maladeries ou maisons, ne dit pas. Dit que la maladerie de Chalevainne est de fondacion royal et par ce à la collacion le roy, si en doit par ce avoir la congnoissance des comptes et gouvernement... »

27. En 1534, c'est sur tous les hôpitaux du royaume sans distinction qu'il revendique le droit de surveillance. Arch. nat., X1a 4897, fol. 94-97.

28. Titre qui fut porté pour la première fois par Sanguin, cardinal de Meudon (Moréri).

à l'instar de la formule employée pour les Grands officiers de la Couronne.

L'attention, qu'à l'instigation du Grand Aumônier[29], le roi prête alors aux hôpitaux et aux léproseries, les nombreux édits dont nous avons parlé plus haut et qui ont pour objet d'apporter une solution à la question troublante des maladreries et de leurs biens demeurant sans emploi, contribuèrent à fortifier le pouvoir de l'aumônier et provoquèrent une réaction contre les prérogatives des évêques en matière hospitalière en laissant entendre que ceux-ci s'acquittaient mal de la mission dont ils étaient chargés : « Comme nous sommes deuement avertis, dit le préambule des lettres du 15 janvier 1546 (n. st.), que les hôpitaux fondés en notre royaume ont été mal administrés par ci devant et sont encore de pis en pis gouvernés tant par leurs administrateurs *que par prélats* de notre royaume et autres qui doivent avoir l'œil sur eux... »[30] Cette insinuation malveillante avait apparemment pour but d'expliquer pourquoi les lettres du 19 décembre 1543 transportaient aux officiers de justice la surveillance des hôpitaux et de préparer les esprits au rôle que le Grand Aumônier allait être appelé à jouer dans la Réformation des hôpitaux.

Nous croyons que cette époque marque l'apogée de la prééminence exercée par le Grand Aumônier sur les hôpitaux et maladreries. C'est donc avec toute raison que du Cange voulant exposer les attributions du Grand Aumônier ne crut pas pouvoir mieux faire que d'emprunter la description qu'en a tracée Pierre Galland dans la vie de Pierre du Chastel, évêque de Mâcon, titulaire de la Grande Aumônerie en 1548[31]. Voici la traduction de ce texte en ce qui touche l'administration hospitalière : Le Grand Aumônier « est le dispensateur de la bienfaisance royale envers les pauvres et lui seul a en propre la charge de veiller à ce qui concerne tous les pauvres; à lui appartient, dans toute l'étendue du royaume, le soin de tous ces asiles des pauvres et des pèlerins qu'on désigne sous le

29. Archives nationales X1a 8614, fol. 490 (Lettres patentes du 19 décembre 1543) : « François... Comme nous ayons esté advertiz par nostre très cher cousin et très feal conseiller et grand aulmosnier, le cardinal de Meudon, du grant désordre qui de présent est aux maladeries et léproseries... »

30. Arch. nat., X1a 8615, fol. 196 v°.

31. Du Cange, *Glossarium* au mot Eleemosynarii Regum Franciae.

nom soit de *Ptochodochia*, soit de *Xenodochia*, ainsi que les asiles que les rois ont jadis affectés aux malheureux entachés de lépre; à lui appartient d'y préposer des administrateurs convenables, d'en écarter ceux qui seraient incapables ou insuffisants. Quant aux asiles créés primitivement par d'autres que les rois, mais dotés de revenus pour remplir le même but, s'il s'y fait quelque chose de contraire à l'intention des fondateurs et des donateurs, de contraire au bien et à la justice, c'est à l'Aumônier d'y revendiquer la punition et correction, d'y maintenir au complet le nombre des lépreux ou des autres malheureux, de contraindre toute la race des procureurs et administrateurs à rendre leurs comptes, de chasser ceux qui dans l'accomplissement de leur office donneraient des preuves de corruption, de déloyauté ou de négligence, et de les remplacer par d'autres ». L'exercice de cette mission de surveillance devait entraîner la rédaction de rapports ou autres pièces d'archives fournissant de précieux détails sur le fonctionnement des hôpitaux. Malheureusement, les papiers du Grand Aumônier ont dû être considérés comme papiers personnels et ne semblent pas avoir jamais constitué un fonds que les titulaires de l'office se seraient transmis de l'un à l'autre : il n'y a guère que dans les papiers de famille qu'on aurait chance de trouver trace des affaires traitées par le Grand Aumônier. En dehors des recherches qu'on pourrait tenter en ce sens dans la série E des Archives départementales[32] nous ne pouvons signaler ici que quelques épaves des Archives du Grand Aumônier qui figurent aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, sous la forme de cahiers donnant le relevé des hôpitaux et léproseries qui étaient « à la disposition du roi ».

Au dire du procureur du roi recueilli dans un procès plaidé à la fin du XVe siècle,, un registre ancien de ce genre était déposé à la Chambre des Comptes[33], tandis qu'un autre exemplaire se trouvait entre les mains de l'Aumônier[34]. — Un recueil parti-

32. Les papiers du Sequestre à Paris (Arch. nat., série T) ne donnent rien à ce sujet.

33. Arch. nat., X^1a^ 4831, fol. 218, 29 avril 1490 : « Ou Tresor et en la Chambre des Comptes a un registre bien ancien ou sont escriptz toutes les maisons pieuses et hostelz Dieu appartenans à la disposicion du roy, et y en a aussi ung ès mains de l'Aumosnier ».

34. Ce doit être une copie de cet exemplaire de l'Aumônier qui est conservée aujourd'hui à la Bibliothèque nationale sous le n° 1440 des Nouv. Acq. fr. Ce petit cahier manuscrit, de format très étroit et

culièrement intéressant au sujet des papiers de la Grande Aumônerie est celui qui forme le manuscrit n° 1522 de la Bibliothèque de Reims, et qui provient d'un chanoine de Reims, Nicolas Caron, autrefois sans doute attaché à la Grande Aumônerie. En dehors d'un formulaire renfermant les spécimens de différents actes que le Grand Aumônier avait à expédier pour les hôpitaux, tels que provisions de maîtrises d'hôtels-Dieu ou de maladreries, ou bulletins de lépreux donnant droit à admission dans une léproserie, on trouve dans ce recueil divers statuts ou règlements émanant de l'Aumônier : au fol. 50, les Règlements faits par le Grand Aumônier et les juges ordonnés pour la réformation des hôpitaux et maladreries » (27 janvier 1614), ainsi que diverses listes d'hôpitaux.

CHAPITRE V

Papiers des juridictions et déclarations fiscales.

§ I. — Juridictions générales.

Nous n'entendons pas naturellement traiter ici des juridictions locales (royales ou seigneuriales) devant lesquelles ont pu être débattus des procès intéressant les divers établissements hospitaliers en raison de la situation topographique de ceux-ci. Ce n'est que dans la monographie de chaque hôpital qu'on peut déterminer les tribunaux dont on doit consulter les registres à ce point de vue. Mais il y a lieu de tenir compte de certaines juridictions générales où les causes hospitalières

facile à glisser dans une poche, offre bien en effet l'apparence d'un exemplaire de travail transcrit d'après un registre plus ou moins volumineux. Il porte pour titre : « S'ensuivent les noms des hostels-Dieu, hospitaulx et autres lieux pitéables avecques les chapelles du royaulme de [France], appartenant à la collation et disposition du roy nostre Sire, lesquieulx il donne à la relacion de l'Aumosnier », et à la fin : « Ce fut extraict et doublé sur le registre de Mons. l'Aumosnier du roy nostre sire » (signé) : J. de Francfort. — Les autres catalogues d'hôpitaux, dont nous parlions ci-dessus et qui se retrouvent à la Bibliothèque nationale, sont des copies du xvie siècle représentées par le cahier conservé dans le manuscrit Moreau 786, fol. 258 et celui qui commence au fol. 154 du ms. fr. 5199.

avaient souvent l'occasion d'être portées, c'est à savoir les *Requêtes de l'Hôtel*, le *Parlement* et le *Grand Conseil*.

Requêtes de l'Hôtel. — Les maîtres des Requêtes de l'Hôtel, officiers chargés de la réception des requêtes ou suppliques adressées au roi, exerçaient, au dire d'Estienne Pasquier[1] « une juridiction contentieuse en deux points » dont l'un (celui qui nous intéresse) se présentait « quand le titre d'un office royal était contentieux entre deux parties »[2]. C'était donc par devant eux que devaient être portées les multiples contestations qui, presque inévitablement, étaient soulevées toutes les fois que se produisait une vacance dans les charges ou offices de maître d'hôtel-Dieu ou de maladrerie, étant donné les prétentions diverses auxquelles la collation de ces offices donnait généralement lieu de la part de l'évêque, de l'aumônier du roi ou des héritiers des fondateurs.

En effet un registre de plaidories des Requêtes de l'Hôtel, pour la fin du XIVe siècle et le début du XVe, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale[3], renferme un nombre considérable de débats de ce genre, qui la plupart du temps fournissent de précieux renseignements sur l'organisation intérieure des maisons hospitalières. Malheureusement le fonds du greffe des Requêtes de l'Hôtel, qui est déposé aux Archives nationales, a perdu tous les registres du XIVe et du XVe siècles qui ont dû y figurer jadis et dont le registre de la Bibliothèque nationale semble constituer la seule épave connue. Parmi les

1. *Recherches de la France*, Paris, 1633, in-fol. p. 54.

2. La Table de Le Nain signale dans les registres du Parlement plusieurs passages concernant cette compétence spéciale des maîtres des Requêtes de l'Hôtel en matière d'offices, par exemple : X1a 4834, fol. 60 (13 décembre 1492) : « Chambellan pour La Rivière dit qu'il est question de l'office de receveur et huissier des Comptes, duquel La Rivière fut pourveu par le feu roy... Dit qu'il a obtenu lettres pour mettre Cenesme en procès pardevant les commissaires des Offices qui renvoyèrent les parties pardevant les maistres des Requestes de l'Ostel. » — X1a 8311, fol. 46 (13 mai 1169) : « Entre Me Estienne Chevalier, demandeur et requérant l'enterinement d'une requeste civile, d'une part, et Me Jehan Masurier et le procureur du roy aux généraulx, défendeurs, d'autre part... Artaud pour les maistres des Requestes dit que *la cognoissance des causes en matière d'office leur appartient*, or est-il en ceste matière question d'une office : pourquoy le renvoy en doit estre fait devant eulx... » André Guillois, dans les *Recherches sur les maîtres des Requêtes de l'Hôtel* (Paris, 1909, in-8) déclare ne pas pouvoir donner d'indication bien précise sur leur juridiction.

3. Bibl. nat., ms. fr. 23679 : « C'est le registre des plaidoiries, sentences, deffaulz, exploix, appointemens fais et donnés par Messieurs les gens tenans les Requestes de l'Ostel du roy » (1393-1402).

liasses de minutes, qui seules subsistent aujourd'hui, on n'en trouve point remontant plus haut que 1573 et une inspection sommaire de ces documents ne paraît pas y révéler l'existence, en abondance comme autrefois, de procès concernant hôpitaux ou maladreries, à cause sans doute du régime nouveau imposé à ces établissements par les récents édits royaux.

Parlement. — Beaucoup plus étendue que celle des maîtres des Requêtes de l'Hôtel est la compétence du Parlement en matière hospitalière, soit en raison de son caractère de cour souveraine qui faisait affluer à sa barre les appels de sentences rendues par les juridictions inférieures, soit parce que le rang éminent des parties mises en cause dans les procès en matière hospitalière, qu'il s'agît de fondateurs, de supérieurs généraux ou de représentants du pouvoir royal, entraînait pour eux la juridiction du Parlement.

N'oublions pas d'ailleurs que tout ce qui est dit ici du Parlement en général se doit entendre du parlement de Paris dont aussi bien le ressort est de beaucoup le plus étendu. Plus loin nous consacrerons quelques mots aux parlements de province.

On sait combien en principe il est difficile d'entreprendre utilement une recherche dans les registres du Parlement à propos d'institutions dont l'existence s'est prolongée pendant plusieurs siècles. Or il se produit que, grâce à une heureuse chance, cette difficulté est pour ainsi dire inexistante quand il s'agit d'hôpitaux ou de maladreries. Ces registres du Parlement présentent en effet, en matière hospitalière, une ressource d'une valeur inappréciable qui consiste en une table spéciale donnant avec les indications les plus précises de registre, de folio et de date le relevé des arrêts ou des plaidoyers concernant les maisons-Dieu et léproseries. Nous avons déjà eu l'occasion ci-dessus de signaler ce répertoire qui a été exécuté par les soins des représentants de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, soit pour arriver à dresser la liste des établissements hospitaliers susceptibles d'être revendiqués par Saint-Lazare (léproseries ou hôpitaux ayant cessé l'exercice de l'hospitalité), soit pour réunir une plus abondante documentation sur ceux de ces établissements dont la réunion à Saint-Lazare avait déjà été prononcée.

On ne saurait feuilleter cette table sans être émerveillé à la pensée du prodigieux travail de dépouillement que sa con-

fection a nécessité et dont on peut se faire une idée en calculant, à l'aide du *Répertoire numérique*, le nombre de volumes que compte la collection des registres du Parlement, soit dans la série unique des arrêts et jugés, depuis la fin du XIIIe jusque vers le second tiers du XIVe siècle, soit dans les séries diverses entre lesquelles se subdivise depuis lors cette collection : continuation des *Arrêts ou Jugés, Conseil et Plaidoiries* réunis, *Conseil* seul, *Plaidoiries*, d'abord distinguées en *Matinées* ou *Après- dînées* puis réunies en une suite unique.

Comme nous avons eu l'occasion de le dire, les analyses — et parfois même les transcriptions — relatives aux maisons-Dieu ou aux maladreries, qu'on rencontre dans cette table, sont classées par diocèse. Elles se présentent sous la forme suivante : d'abord énonciation du titre de l'établissement hospitalier, tel généralement qu'il est donné dans le texte du Parlement, puis indication du registre où est consigné l'acte dont il s'agit, avec mention de toutes les particularités qui peuvent servir à identifier le volume ou à y retrouver le passage cité : c'est-à-dire le numéro ancien du registre dans la série à laquelle il appartient, la mention des dates extrêmes de ce registre telle qu'elle figurait au dos du volume, comme on peut le constater encore aujourd'hui sur les reliures anciennes qui n'ont pas été renouvelées, enfin le folio du registre où se trouve transcrit l'arrêt ou le plaidoyer signalé par la table. Cette table est à notre avis une des sources les plus riches où il soit possible de puiser pour trouver l'indication de documents nouveaux sur l'ensemble des hôpitaux d'une région. Elle remplit aujourd'hui aux Archives nationales cinq volumes de la série Z^{1n}, portant les côtes Z^{1n} 5 à 9.

Afin d'en faciliter le maniement et de savoir quel est le volume à consulter pour trouver la mention des procès qui ont été jugés au Parlement et qui concernent les hôpitaux de telle ou telle région ou plus exactement de tel ou tel diocèse, nous donnons en appendice la liste alphabétique des évêchés ou archevêchés, avec, en face du nom de chaque diocèse, la mention du volume correspondant à ce diocèse dans la collection Z^{1n} 5 à 9.

Les registres de l'ancien Echiquier de Normandie, devenu plus tard le parlement de Rouen, ont été, comme ceux du parlement de Paris l'objet, de la part de l'ordre de Saint-Lazare,

d'un dépouillement destiné à faire ressortir, parmi les causes qui y furent jugées, celles qui intéressaient les établissements hospitaliers. Le résultat, comme nous l'avons signalé plus haut, est conservé aux Archives nationales dans les papiers de Saint-Lazare, sous la forme d'un petit registre qui occupe une place dans le carton S 4888 et qui constitue un répertoire spécial des actes de cette juridiction au point de vue hospitalier. Il n'existe malheureusement pas, au moins à notre connaissance, de répertoire analogue pour les autres parlements de province, et c'est fort regrettable, car les diocèses, qui ne sont pas représentés dans le relevé des arrêts rendus en matière hospitalière par le parlement de Paris, appartiennent pour la plupart à la Bretagne, à la Guienne, à la Gascogne, au Languedoc, à la Provence, à la Savoie et au Dauphiné; c'est dire qu'ils étaient respectivement rattachés au ressort des parlements de Rennes, de Bordeaux, de Toulouse, d'Aix, de Besançon et de Grenoble, et il est très probable qu'ils ont vu en conséquence leurs causes hospitalières portées devant l'une de ces cours souveraines. Or il est vraisemblable que les registres de ces parlements de province renferment sur les hôpitaux de ces diocèses un nombre d'arrêts à peu près proportionné au nombre d'arrêts que les registres du parlement de Paris offrent sur les hôpitaux des autres diocèses de France.

Grand Conseil. — Le Grand Conseil, juridiction créée à l'extrême fin du xve siècle pour permettre l'évocation au roi de beaucoup de causes autrefois réservées au Parlement n'avait pas une compétence à limites très définies. En principe cependant, il connaissait surtout des affaires ecclésiastiques et, d'après les termes de l'édit de septembre 1552[4], les procès « mus et à mouvoir pour raison des archevêchés, évêchés et abbayes..., ensemble des *maladeries* et *hôpitaux*... seront, dit Henri II, jugés, décidés et déterminés en notre Grand Conseil, auquel d'iceux et des choses susdites en avons commis et attribué, commettons et attribuons la totale connaissance, jugement et décision ».

Il existe dans la série U aux Archives nationales un certain nombre de volumes contenant des extraits du Grand Conseil et formant une sorte de table des arrêts rendus par cette juri-

4. Arch. nat., ADi 17.

diction. Dans la série intitulée « Affaires du Public », le volume U 615 correspondant aux extraits qui dans la liste alphabétique des matières, vont de F à L, semble particulièrement utile à consulter puisqu'il renferme le mot *Hôpitaux*.

§ 2. — Déclarations de francs-fiefs.

Les détails que nous avons eu à donner sur le parlement de Paris sont une occasion toute naturelle de rappeler une enquête qui fut menée au seizième siècle et au début du dix-septième, dans le ressort de ce Parlement pour recueillir les déclarations de francs-fiefs et nouveaux acquêts à fournir par les communautés ecclésiastiques ou laïques dans les différentes généralités de son ressort. La plupart de ces déclarations sont baillées au nom de paroisses ou de communautés civiles d'habitants, dont les administrateurs énumèrent les revenus et les charges; quelques-unes cependant émanent de maisons-Dieu et offrent un véritable intérêt en montrant les obligations auxquelles doivent faire face les ressources dont jouit l'hôpital[5]. Il vaut donc la peine, quand on écrit l'histoire d'une maison-Dieu, de s'assurer si cet établissement n'a pas fourni de déclaration pour les francs-fiefs. Cette vérification est facile, car les déclarations de ce genre sont réunies aux Archives nationales dans une centaine de cartons cotés P 773[1] à P 773[115] où elles sont classées par généralité et dans chaque généralité par élection. Ce classement exécuté au XVIIIe siècle, a été consacré dès cette époque par la rédaction d'un inventaire où sont énumérées toutes les déclarations susdites dans l'ordre où elles sont disposées dans les cartons c'est-à-dire, comme nous venons de l'exposer, par généralité et par élection[6]

§ 3. — Juridictions spéciales.

En dehors des juridictions ordinaires devant lesquelles les établissements hospitaliers devaient, comme les autres justi-

5. Voir par exemple, aux Archives nationales (P 773[1]), la déclaration fournie le 13 janvier 1553 n. st. par la léproserie de Fontenay-sous-Bois, et en 1609 celle de l'hôtel-Dieu de Brie-Comte-Robert

6. L'inventaire dont nous parlons se compose de sept volumes, correspondant chacun au contenu d'une dizaine de cartons et cotés PP 55 à 61.

ciables, porter les questions contentieuses qu'ils avaient à soumettre à la décision de la justice, les édits royaux, qui aux XVIe et XVIIe siècles statuèrent à différentes reprises sur le régime des hôpitaux, avaient créé des tribunaux d'exception chargés de juger toutes les difficultés se rapportant à l'exécution des mesures prescrites par ces édits et à l'administration intérieure des hôpitaux. François Ier pour établir une bonne police de ces établissements et réformer les abus qui s'y commettaient avait par ses lettres du 15 janvier 1546 n. st.[7] mandé et enjoint aux gens du Parlement de procéder à la réformation des malversations et abus qu'ils constateraient dans l'administration des hôpitaux; puis pour donner à cette action judiciaire une portée plus précise et plus efficace, par autres lettres du 20 juin suivant[8], il avait spécialement nommé commissaires réformateurs des hôpitaux, Antoine Mynard, président au Parlement, ainsi que Martin Ruzé, Jean Meigret, Louis Gayant et Michel de l'Hospital, conseillers à la même cour, spécifiant qu'ils vaqueraient à cette réformation et que leurs « jugements seraient exécutoires nonobstant opposition ou appellation quelconques ». Le 12 février 1554 n. st.[9], Henri II non seulement déclara que les lettres de son père seraient exécutées selon leur forme et teneur, mais, les « amplifiant », il compléta et augmenta le nombre des membres de la commission de réformation, dont l'un, Martin Ruzé, était mort et l'autre, Michel de l'Hôpital, avait été nommé maître des Requêtes. D'après l'ordonnance d'Henri II, cette commission, indépendamment des présidents Mynard et Meigret, et du conseiller Louis Gayant compta désormais huit autres conseillers au Parlement, Nicolas Hurault, Nicolas Prévost, Christophe de Harlay, Jean de La Haye, Louis de Montmirail, Robert Bouete, Charles de Dormans et Thierry du Mont, et en cas de maladie ou d'empêchement de quelques-uns d'entre eux, elle put valablement tenir séance et délibérer à condition de réunir au moins cinq des commissaires. Il ne semble pas que la collection entière des sentences rendues par les commissaires réformateurs, dont il

7. Arch. nat., MM 233, (imprimé) Recueil des édits concernant les hôpitaux, Paris, Cramoisy, 1675, in-fol.

8. 5e vol. des Ordonnances de François Ier, Arch. nat., X1a 8615, fol. 249 v°, enregistrement du 5 juillet 1546.

9. 3e vol. des Ordonnances de Henri II, Arch. nat., X1a 8618, fol. 422 v°, lettres enregistrées le 1er mars 1554 n. st.

vient d'être parlé, soit parvenue jusqu'à nous, mais en tout cas nous croyons que le registre des jugements des années 1555 à 1557 qui est classé, aux Archives nationales parmi les documents provenant de l'ordre de Saint-Lazare, se rapporte à la Commission réorganisée, comme nous venons de le voir, par Henri II.

Le 22 mars 1579, nouvelle commission fut donnée à un président et à des conseillers du parlement de Paris pour la réforme des maladreries du royaume, mais c'est surtout au XVIIe siècle que furent créés exceptionnellement pour les hôpitaux, des tribunaux proprement dits et entièrement organisés, de véritables chambres de justice.

L'édit de 1606 qui avait pour but de mettre à la disposition des « pauvres gentilshommes, capitaines et soldats, estropiés, vieux et caducs » la « maison royale de la Charité chrétienne au faubourg Saint-Marcel » et de les faire jouir des deniers provenant, soit des places de religieux lais dans les abbayes et prieurés du royaume, soit de l'apurement des comptes des hôpitaux, aumôneries, léproseries et confréries, ajoute avec beaucoup de sagesse, « et d'autant que pour l'exécution de notre présent édit il pourra intervenir plusieurs différends qui gisent en connaissance de cause et sur lesquels il faudra donner jugement », ces difficultés seront soumises à la Chambre de Charité chrétienne, commission extraordinaire du Conseil instituée à cet effet.

Ce tribunal d'exception ne devait avoir qu'une durée éphémère. En effet, six ans plus tard, le 24 octobre 1612, une déclaration de Louis XIII faisait savoir que l'expérience avait mis à néant les espérances conçues pour assurer l'entretien de la Maison de Charité chrétienne et que, en conséquence, un arrêt du Conseil d'Etat du 11 septembre 1611 avait abrogé l'édit de juin 1606 et supprimé la Chambre de Charité chrétienne. La déclaration ajoutait qu'il serait « procédé par le Grand Aumônier à l'entière réformation des hôpitaux, aumôneries, maladreries » suivant les règles ci-énoncées et que le roi établissait une Chambre de la générale Réformation des hôpitaux, aumôneries, maladreries, etc., en remplacement de la Chambre de Charité chrétienne. Les liasses et registres renfermant les actes de ces deux chambres spéciales qui se font suite, la première allant de 1606 à 1612, la seconde de 1612 à 1672, sont

conservés aux Archives nationales dans la série V^7 consacrée aux papiers des commissions extraordinaires du Conseil, où ils sont rangés sous les numéros V^7 126 à 151; par exception cependant les minutes des jugements de la Chambre de générale Réformation rendus en 1625, portent la cote Z^{1n} 10.

Soixante ans plus tard, l'édit de 1672, dont l'objet principal était la réunion à l'ordre de Saint-Lazare des biens des maladreries, décidait l'établissement d'une Chambre spéciale composée des officiers les plus considérables du Conseil « *pour l'entretien et parfaite exécution du présent édit et pour connaître de tous les procès et différends qui naîtront* » de cette exécution, « en laquelle chambre lesdits procès et différends seront jugés et terminés en dernier ressort ». — Et « comme au moyen de l'établissement de la dite Chambre, celle de la générale Réformation, érigée en 1612 », devait être « inutile », l'édit en prononçait la révocation et suppression.

Les minutes de jugements de la Chambre royale, séant à l'Arsenal, pour l'union des hôpitaux à l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare (de 1673 à 1692) se conservent aux Archives nationales sous les cotes Z^{1n} 11 à 32, et une table, par ordre de diocèses, des arrêts d'union rendus en cette Chambre, figure sous la cote Z^{1n} 3.

Cette chambre de l'Arsenal continua à fonctionner jusqu'en 1693, où fut rendu, au mois de mars, l'édit qui désunissait de l'ordre de Saint-Lazare les maladreries et anciennes maisons hospitalières ayant été jointes à cet ordre en vertu de l'édit de 1672. Dès lors furent supprimés définitivement les tribunaux d'exception qui pendant plus d'un siècle avaient connu des affaires spéciales aux hôpitaux. Ce fut une juridiction ordinaire, le Conseil privé, qui eut à décider sur les mesures prises en conséquence de l'édit de mars 1693, c'est-à-dire sur les réunions des biens des maladreries aux hôpitaux voisins où la charité était exercée.

CONCLUSION

Pour explorer avec fruit les différentes mines de documents dont nous venons de parler et en tirer des matériaux propres à construire de solides monographies, il est bon de noter les

points qui méritent le mieux d'attirer l'attention de l'historien des œuvres charitables et sur lesquels ses investigations doivent être poussées avec le plus de soin.

Dans ce genre d'études, la première question à élucider est celle de la fondation de l'hôpital ou de la maladrerie dont on s'occupe, question qui, par malheur, est trop souvent destinée à demeurer sans réponse satisfaisante, mais qui n'en est pas moins digne de provoquer les recherches les plus approfondies.

Nous avons déjà exposé plus haut, dans le chapitre III, les principales hypothèses qu'on peut être amené à envisager quand on cherche à découvrir de quelle façon a pris naissance telle ou telle maison-Dieu, telle ou telle léproserie. Il nous suffira donc ici d'y renvoyer le lecteur.

Le second point qui doit exciter le plus l'intérêt du chercheur est la détermination des constitutions qui régissent la maison dont on entreprend de retracer l'histoire. Les frères et les sœurs qui composent le personnel sont-ils de véritables religieux faisant profession, prononçant les trois vœux et constituant une de ces innombrables congrégations religieuses[1], indépendantes les unes des autres mais soumises à l'évêque, entre lesquelles se répartissait l'action charitable dans les divers diocèses ? Doit-on au contraire ne voir en eux que les membres de quelque confrérie pieuse s'occupant des malades, sans être liés par des vœux de religion ?

On sait que, d'après le tableau tracé par Jacques de Vitry dans l'*Historia Occidentalis*[2] et confirmé par maints documents contemporains, les établissements hospitaliers, au point de vue du régime intérieur, formaient normalement autant de petits ordres religieux distincts, composés de congrégations mixtes,

1. « Sunt insuper alie tam virorum quam mulierum seculo renunciantium et regulariter, in domibus leprosorum vel hospitalibus pauperum, viventium absque estimacione et numero certo in omnibus Occidentis regionibus congregationes, pauperibus et infirmis humiliter et devote ministrantes... » (Jacques de Vitry, *Historiæ occidentalis* caput XXIX, reproduit, d'après la 1re édit., Douai, 1597, in-8° p. 337, et d'après le ms. lat. 16079 de la Bibl. nat., fol. 52*vo*, en tête des *Statuts d'Hôtels-Dieu et de léproseries*, Paris, 1901, in-8, p. 2).

2. *Ibidem* : « Vivunt autem secundum sancti Augustini regulam, absque proprio et in communi sub unius majoris obedientia; et, habitu regulari suscepto, perpetuam Domino promittunt continentiam. Seorsum autem viri et seorsum femine, cum omni reverentia et castitate, dormiunt et manducant... »

hommes d'un côté, femmes de l'autre, qui sévèrement séparés pour les repas et le coucher, renonçaient à la vie du siècle et menaient dans les maisons de lépreux ou les hôpitaux une existence dominée par la discipline religieuse, pour se consacrer en toute humilité et dévotion au service des pauvres et des malades.

C'est ainsi en effet qu'en principe, soumis aux observances de la règle de Saint-Augustin[3] et ayant renoncé à toute propriété, le personnel hospitalier, revêtu de l'habit régulier, vivait en commun dans la pratique de l'obéissance vis-à-vis d'un maître, après avoir fait au Seigneur vœu de continence perpétuelle.

Mais dans la pratique, ce programme idéal était susceptible de se prêter à bien des modalités diverses.

Tout d'abord la règle de Saint-Augustin, simple reproduction d'une lettre adressée par le saint évêque à des moniales afin de les guider dans l'exercice de la vie du cloître[4], est trop vague et trop générale pour servir à elle seule de règle à une congrégation religieuse, elle a besoin d'être complétée par des statuts particuliers, par des prescriptions spéciales s'appliquant aux détails de la vie commune et propres à assurer le bon fonctionnement d'une maison de religion.

C'est ce qui se produisit forcément pour les congrégations hospitalières qui, tout en se rattachant d'une façon générale à l'ordre de Saint-Augustin et en adoptant ses directives principales, durent choisir, à l'usage de chaque hôpital, un corps

3. En dehors de l'assertion de Jacques de Vitry énoncée dans le passage de l'*Historia Occidentalis* reproduit à la note qui précède, cette adoption de la règle de saint-Augustin par les religieux hospitaliers est mentionnée soit par les articles de divers statuts hospitaliers. (Cf. *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries* : p. 26, statuts d'Angers, art. 20; — p. 105, statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, à Troyes, art. 4; — p. 129, Constitution de Pontoise, prologue. Voir également Lacaille, *Quelques documents du* XIII*e siècle conservés aux archives hospitalières de Rethel.* (Arcis-sur-Aube, 1892, in-8), p. 8. Confirmation par Joël, archevêque de Reims, en 1247, du choix que l'Hôtel-Dieu de Rethel a fait des statuts de Montdidier et de la règle de Saint-Augustin. — Lettre de l'évêque de Cambrai (3 juillet 1312) portant qu'à l'hôpital Saint-Jean de cette ville, chaque sœur après un an de probation, « in manibus magistre, presente conventu, tenebatur, secundum beati Augustini regulam, professionem facere regularem » (Arch. hospital de Cambrai, Saint-Jean, 393). — A Saint-Riquier, 8 février 1355 : « Dicto Odardo et sororibus... dicentibus quod... erant fratres et sorores dicti hospitalis ordinis sancti Augustini... » (Arch. nat., X1a 20, fol. 81. Procès entre Odard de Fresnay et l'évêque d'Amiens sur la maîtrise de l'Hôtel-Dieu de Saint-Riquier).

4. Migne, *Patrologie latine*, t. XXXIII, col. 360, lettre CCXI.

de statuts particuliers, calqués ou non sur les statuts des maisons voisines et garantissant l'accomplissement des devoirs hospitaliers.

C'est habituellement au cours du XIIIe siècle que s'opéra en France le travail de rédaction des statuts destiné à servir de loi aux frères et aux sœurs qui sont venus peupler les hôpitaux. L'inspiration de ce travail paraît devoir être cherchée dans les actes des conciles provinciaux de Paris (1212) et de Rouen (1214), dont l'objet principal était de veiller aux questions de discipline ecclésiastique et dont le programme comportait précisément la promulgation d'une règle spéciale dans toutes les maisons hospitalières douées de ressources suffisantes pour organiser la vie commune; cette règle devait avoir pour bases les principes essentiels de la vie religieuse, c'est-à-dire l'observation de la pauvreté et la renonciation à toute propriété personnelle, le vœu de chasteté et la promesse d'obéissance absolue au maître de la maison, le tout sous la sauvegarde de l'habit religieux[5].

Les évêques, dans leurs diocèses, s'appliquèrent à rédiger eux-mêmes à l'usage des hôtels-Dieu et des maladreries, ou à faire rédiger, sous leur contrôle, des constitutions épousant les grandes lignes du plan dressé par les décisions du Concile. Les principaux spécimens de ces constitutions ont été reproduits naguère dans les *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries*[6]. Il est aisé de comprendre l'intérêt qu'il y a, pour l'histoire des institutions hospitalières, à déterminer, quand on le peut, si l'établissement qu'on étudie se rattachait, comme la plupart des autres, à l'ordre de Saint-Augustin et, au cas contraire, si ses membres faisaient du moins profession religieuse et étaient astreints aux trois vœux; enfin si la règle à laquelle ils étaient soumis offrait quelques rapports avec les uns ou les autres des statuts hospitaliers déjà connus.

D'une part en effet l'affirmation relative à la règle de Saint-Augustin, énoncée en termes absolus par Jacques de Vitry, et appuyée par d'autres témoignages, n'est pas sans souffrir quelques exceptions et l'on voit, par exemple, dans une cité importante comme celle d'Orléans, un hôtel-Dieu, où étaient d'ail-

5. Labbe, *Concilia*, t. XI, p. 73.
6. Léon Le Grand, *Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries*, Paris, 1901, in-8°, XXIX-286 pages.

leurs mis en pratique les trois vœux de religion, mais dont le personnel se défendait d'appartenir à aucun ordre religieux spécial[7].

D'autre part, il se rencontrait certains hôpitaux dont les membres, libres de s'enrôler à leur gré dans les rangs du personnel ou de s'en retirer suivant leur bon plaisir, n'étaient engagés dans les liens d'aucune règle religieuse proprement dite et ne constituaient qu'une association pieuse sans prononciation d'aucun vœu.

S'il faut en croire le commentateur des statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, à Troyes, le cas dont nous parlons ici se présentait assez fréquemment : « en moult d'autres maisons-Dieu », dit-il dans le curieux prologue placé en tête du texte de ces statuts[8]. Ce qu'il y a de certain c'est que ce régime étranger à ce qu'on « appelle état de religion »[9] n'était pas uniquement réservé à ces petites maisons-Dieu, répandues à profusion dans les campagnes, où les frères et les sœurs étaient en nombre trop infime pour permettre l'érection d'une véritable communauté religieuse[10]. Nous n'en voulons pour preuve que les dires du

7. Ainsi qu'en font foi les attestations très nettes portées par les membres de cet hôtel-Dieu au cours d'une enquête faite, en 1416, sur leur genre de vie et leur manière de faire profession : « Maistre, frères et sœurs, tous d'une voix et d'un accord, par les bouches des d. maistre et maistresse du d. Hostel-Dieu, disdrent et respondirent qu'ilz n'avoient point de cloistre, ne de religion... ne estoient aucunement a[s]trainctz de tenir, ne garder aucune religion de sainct Augustin ne autre... » Et quant à leur mode de faire profession et aux cérémonies et bénédictions usitées en ce cas : «... répondirent... que par bulles, par lettres ne par escript, ilz ne avoient de ce aucune chose et qu'ilz ne y gardoient aucune solempnité et ne y gardent aucunes règles de sainct Augustin ne autre, mais font seullement les *trois veux qui ensuivent, c'est assavoir povreté, chasteté et obédiance, sans dire de l'ordre de sainct Augustin ne autre règle ne institution* et ne ont aucunes oroisons et sont faiz profés sy tost qu'ilz entrent et sont renduz ou dict hostel, ou quant il leur plest, sans attendre la fin de l'an et simplement, sans sollempnité. » (Pierre Bouvier, *Etude sur l'hôtel-Dieu d'Orléans au Moyen Age et au* XVI*e siècle*. Orléans, 1914, in-8°, Pièces justificatives, n° 5, p. 148-161).

8. Léon Le Grand, *Statuts d'hôtels-Dieu*, p. 102-103.

9. Commentaire des statuts de l'hôtel-Dieu-le-Comte, à Troyes. « Or appelle l'an estat de religion personnes qui sont confermées, obligées et reliées à garder, non pas tant seulement les commandemens de Dieu, ès quiex sont obligiés touz bons crestiens, crestiennes, mais il sont reliés et obligiés à garder le conseil et la perfection de la sainte euvangile qui sont contenus en III veux qui sont appellés, le premier obédience... Le second veu est povreté... Li tiers veu si est chasteté... » (L. Le Grand, *Statuts d'hôtels-Dieu*, p. 103).

10. *Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*. Voyez les procès-

maître de l'Hôtel-Dieu de Sens, c'est-à-dire du maître d'un hôpital élevé dans une importante métropole ecclésiastique.

Dans les débats d'un procès soutenu par ce maître vers le premier quart du XVe siècle, son avocat expose que l'Hôtel-Dieu de Sens est pauvre et ne dispose que de peu de revenus, que le maître, les frères et les sœurs, en dépit de la dénomination qu'ils portent, ne constituent pas une communauté religieuse, un *collegium religionis* où l'on ferait profession et l'on prononcerait des vœux solennels, mais bien une association de personnes se vouant au service des malades, tout en gardant licence de se retirer de l'hôpital quand elles le voudraient et de se marier, ce qui, en fait, ajoute l'avocat, est advenu plusieurs fois[11].

⁂

Après la fondation qui a donné naissance à l'hôpital ou à la léproserie, après les statuts qui ont posé les bases de sa constitution et formulé les lois proposées à ses membres, il y a intérêt à décrire l'organisation administrative de la maison, c'est-à-dire la mise en pratique des règlements édictés par les statuts et le fonctionnement des différents organes prévus par ces mêmes statuts, ou dont l'existence, à défaut de constitutions écrites, se révèle à l'observateur qui regarde se dérouler devant lui la vie de l'établissement.

Restituer en effet cette vie telle qu'elle se manifestait jadis aux regards de tous ; peindre à nos yeux l'existence quotidienne, aussi bien du personnel hospitalier que des pauvres assistés; retracer avec vérité le cadre qui s'y adaptait pour qu'on voie

verbaux de visite réunis dans ce recueil, et p. CIV les textes recueillis sur ces personnes qu'on peut qualifier « gens de religion non pas *stricto modo* ».

11. 22 décembre 1424. Procès entre Jeanne la Fervelete et le maître de l'hôtel-Dieu de Sens qui se refusait à la conserver comme sœur de l'hôtel-Dieu bien qu'elle prétendît y avoir fait profession religieuse : « Dicto defensore dicente et proponente quod dicta domus Dei seu hospitale pauper ac parvorum redditiuum extabat et, licet magister, fratres et sorores nuncuparentur, attamen minime collegium religionis in quo professio seu votum solemne emitteretur, sed duntaxat congregacio quedam personarum utilium pro regimine pauperum et infirmorum ibidem affluencium erat et fuerat... vestesque nigras aut alterius coloris cum capitogis supra capud causa humilitatis ad differenciam aliarum mulierum dicte ville Senonensis sorores dicti hospitalis deferebant; dictumque hospitale libere exire et matrimonium contrahere, sicut pluries de facto accederat, poterant... » (Arch. nat., X^1a 64, fol. 225 v°).

s'en détacher, comme autant d'images vives et fidèles, les différentes scènes de la vie de chaque jour; nous montrer, par exemple, les sœurs hospitalières s'empressant pour le soin des pauvres; nous faire pénétrer dans la grande salle où reposent les malades; nous faire assister à leur repas; nous introduire dans les bâtiments isolés où les lépreux mènent leur triste existence; donner enfin partout l'impression de la vie frémissante et agissante, tel est le but principal que doit se proposer l'auteur d'une monographie et à la poursuite duquel il doit avant tout rattacher et faire servir les éléments que lui procurent les documents originaux.

La description intérieure de la maison hospitalière, théâtre des scènes qui seront à dépeindre, on la peut demander, selon les ressources que présentent les textes, soit simplement aux titres de propriété, soit à des procès-verbaux d'inspection[12], soit à des visites judiciaires[13] ou à des déclarations féodales ou fiscales[14]. Les vues d'ensemble procurées par ces catégories de documents sont souvent susceptibles d'être suppléées ou complétées par des indications de détails puisées à une source que nous n'avons pas eu l'occasion de mentionner jusqu'ici et qui offre une importance extrême pour la période du Moyen Age : ce sont les comptes de dépenses.

Rien de plus curieux ni de plus précieux pour les historiens que les habitudes suivies par les comptables à cette époque : la mention de l'achat de n'importe quel objet, la mention du paiement de n'importe quelle somme est toujours accompagnée d'explications circonstanciées qui indiquent avec un grand luxe de détails pour quoi est faite l'acquisition et l'usage auquel est destiné l'objet qu'on achète, ou bien la raison du paiement qu'on effectue et la nature des services rendus par celui à qui la somme est versée. Il est aisé d'imaginer quelle abondance de renseignements on trouve en ces registres de comptes pour tout ce qui touche au mobi-

12. Tels que ceux qui sont consignés dans le registre du visiteur des maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris.

13. Jugement du 18 septembre 1674 rendu par la Chambre royale séant à l'Arsenal pour l'union à Saint-Lazare des maladreries et hôpitaux. Visite de l'hôpital Saint-Nicolas de Vertus. « Il a recongneu qu'il consiste en un grand corps de logis composé d'une chapelle au-dessus d'une grande chambre basse qui servoit autrefois à mettre les pauvres... » (Arch. nat., Z^{1n} 13).

14. Voir ci-dessus à propos de la déclaration des francs-fiefs.

lier, au vêtement, à la nourriture, en un mot pour tout ce qui concerne la vie courante.

A titre d'exemples on peut citer, entre beaucoup d'autres, les registres de comptes semainiers de l'hospice des Quinze-Vingts qui remontent au XVIe siècle et les comptes de l'Hôtel-Dieu de Beauvais dont les plus anciens datent du XIVe siècle. Pour montrer le parti qu'on peut tirer de documents de ce genre, il suffira de faire observer que les articles de comptes extraits de ces registres des Quinze-Vingts ont permis à eux seuls de donner une description détaillée de l'église des Aveugles et de sa disposition intérieure au XVIe siècle[15]. Quant aux comptes de Beauvais ils ont été mis en valeur par une publication du docteur Leblond intitulée *Les deux plus anciens comptes de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (1377-1380). Texte et Analyse. Essai sur l'administration de cet hôpital au XIVe siècle*[16].

Comme l'indique le titre de cet article, les comptes peuvent servir à décrire à la fois la vie intérieure de l'hôpital et son organisation administrative, sur laquelle doivent être également consultés les documents relatifs à la nomination du personnel, les comptes d'administration rendus chaque année par le maître[17] ou administrateur et enfin les registres de délibérations, quand on descend jusqu'à une époque où l'on a chance d'en trouver.

Lorsqu'on a épuisé toutes les sources d'information capables de vous renseigner sur l'organisation intérieure, sur la vie intime de l'établissement, il est bon de déterminer la nature et l'étendue du domaine foncier dont l'exploitation fournit à l'hôpital ou à la maladrerie les moyens de subsister. Sur ce point, les titres de propriété, qui constituent d'habitude la partie la plus importante et la plus riche des Archives de la maison, en même temps que la mieux conservée, fourniront presque toujours les renseignements désirables. Cette partie de la monographie devra naturellement être traitée avec plus ou

15. Léon Le Grand, *Les Quinze-Vingts depuis leur fondation jusqu'à leur translation au faubourg Saint-Antoine* (Paris, 1887, in-8°), p. 103-125.

16. Paris, Impr. nationale, 1915, in-8°, 184 p. (Extr. du *Bulletin philologique et historique*, 1914).

17. Voir, à ce sujet, une autre étude du docteur Leblond : *Les lépreux de Beauvais. La maladrerie de Saint-Lazare au XVIe siècle d'après ses comptes d'administration*, Beauvais, 1926, in-8°, 56 pages.

moins d'ampleur suivant qu'on entend donner plus d'importance aux questions d'histoire locale et de topographie ou qu'on s'attache au contraire davantage aux idées générales d'assistance et à l'histoire proprement dite de la charité chrétienne.

APPENDICE

Table du relevé, consigné dans les volumes Z^{1n} 5 à 9 et disposé par diocèses [1], des Arrêts du parlement de Paris concernant les hôpitaux ou maladreries [2].

ALBI. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 734-736.
AMIENS. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 1027-1069.
ANGERS. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 672-721 et vol. Z^{1n} 8, fol. 843.
ANGOULÊME. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 1006-1015.
ARLES. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 783-784.
ARRAS. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 1088-1090.
AUTUN. — Vol. Z^{1n} 6, fol. 497-513. et fol. 533.
AUXERRE. — Vol. Z^{1n} 6, fol. 477-493.
AVRANCHES. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 757 *bis*-758.
BAYEUX. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 759-765.
BAYONNE. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 777.
BEAUVAIS. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 1109-1141.
BORDEAUX. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 775.
BOULOGNE-SUR-MER. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 1071-1074.
BOURGES. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 785-842.
CARCASSONNE. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 724-725.
CHALON-SUR SAONE. — Vol. Z^{1n} 6, fol. 518-523.
CHALONS-SUR-MARNE. — Vol. Z^{1n} 6, fol. 344-368.

(1) La liste des anciens diocèses n'est pas complète. Nous n'y avons naturellement fait figurer que les noms de ceux pour lesquels se trouvent des extraits des registres du Parlement relatifs à des maisons-Dieu ou maladreries. Les sièges épiscopaux qui ne sont pas représentés sont : Agde, Agen, Aire, Aix, Alais, Alet, Apt, Auch, Bazas, Belley, Besançon, Béziers, Cahors, Cambrai, Carpentras, Castres, Cavaillon, Chambéry, Comminges, Condom, Couseran, Dax, Digne, Dol, Elne, Embrun, Fréjus, Gap, Glandèves, Grasse, Grenoble, Lavaur, Lectoure, Lescar, Lodève, Lombez, Maillezais, Marseille, Saint Jean-de-Maurienne, Mende, Metz Mirepoix, Montauban, Moutiers-en-Tarentaise, Narbonne, Nîmes, Oloron, Orange, Pamiers, Périgueux, Perpignan, Le Puy, Quimper, Rieux, Riez, Rodez, Saint-Brieuc, Saint-Papoul, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Pons-de-Tomières, Sarlat, Senez, Strasbourg, Tarbes, Toulon, Tréguier, Tulle, Uzès, Vabre, Vaison, Valence, Vannes, Vence, Vienne, Viviers.

(2) Cette liste alphabétique des diocèses indique le volume où figure, aux folios marqués, le relevé relatif à chaque diocèse.

CHARTRES. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1321-1431.
CLERMONT. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1278-1307 et fol. 1322.
COUTANCES. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 767-774.
DIE. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 781.
EVREUX. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1170-1178.
LANGRES. — Vol. Z^{1n} 6, fol. 459-474.
LAON. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1218-1239.
LIMOGES. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 738-752. Cf. vol. Z^{1n} 8, fol. 360-364.
LISIEUX. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1168.
LUÇON. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 942-950.
LYON. — Vol. Z^{1n} 6, fol. 561-569 et fol. 561 *bis*-569 *bis*.
MACON. — Vol. Z^{1n} 6, fol. 543-549.
LE MANS. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 613-671 et Z^{1n} 9, fol. 1383.
MEAUX. — Vol. Z^{1n} 5, fol. 213-253.
MONTPELLIER. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 728-729.
NANTES. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 756.
NEVERS. — Vol. Z^{1n} 6, fol. 525-532 et 534-540.
NOYON. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 1095-1107.
ORLÉANS. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1434-1480.
PARIS. — Vol. Z^{1n} 5, fol. 1-210.
POITIERS. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 846-946.
PROVENCE (Saint-Gilles). — Vol. Z^{1n} 7, fol. 780.
REIMS. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1256-1277.
RENNES. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 757.
LA ROCHELLE. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 952-993.
ROUEN. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1142-1167.
SAINT-FLOUR. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1308-1323.
SAINT-MALO. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 754.
SAINT-OMER. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 1093.
SAINTES. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 994-1004.
SEEZ. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1180-1189.
SENLIS. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 1017-1025.
SENS. — Vol. Z^{1n} 6, fol. 256-340 et 408.
SISTERON. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 779.
SOISSONS. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1192-1216.
TOUL. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1242-1250.
TOULOUSE. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 730-732.
TOURNAI. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 1075-1087.
TOURS. — Vol. Z^{1n} 7, fol. 571-610.
TROYES. — Vol. Z^{1n} 6, fol. 370-416.
VERDUN. — Vol. Z^{1n} 9, fol. 1252-1254.
YPRES. — Vol. Z^{1n} 8, fol. 1091.

Léon LE GRAND,
Conservateur honoraire aux Archives nationales.

LE

CHAPITRE CATHÉDRAL DE LANGRES*

CHAPITRE SIXIÈME

LES FONCTIONS SPIRITUELLES DU CHAPITRE "SEDE PLENA"

§ 1. L'office divin : Les heures de l'office; la tenue du chœur; les offices de chœur. — § 2. La fonction de conseil de l'évêque: la tenue du chapitre. — § 3. La juridiction spirituelle. — § 4. La collation des bénéfices. — § 5. L'activité charitable du chapitre; son hôpital.

Après avoir décrit la composition et la rémunération du chapitre, il importe d'étudier maintenant les fonctions spirituelles que celui-ci doit remplir, d'abord *sede plena,* lorsqu'un évêque occupe le siège épiscopal; ensuite *sede vacante,* en cas de vacance du siège.

Les principales fonctions spirituelles *sede plena* sont la célébration de l'office divin, la tenue du chapitre (fonction de conseil de l'évêque), l'exercice de la juridiction spirituelle, celui du droit de collation des cures et des bénéfices, enfin le soin des malades.

§ 1. — L'Office divin.

Nous étudierons d'abord les heures de l'office, puis la tenue du chœur, enfin les attributions des officiers de chœur.

A) *Les heures.* — Nous n'avons guère de renseignements sur les heures de l'office avant la fin du XVe siècle, car il nous sont presque tous fournis par les registres de délibérations capitulaires, dont le plus ancien actuellement conservé date de 1492. Cependant, un registre d'extraits des délibérations depuis 1430 renferme quelques indications sur les heures. D'ailleurs la célébration de l'office n'a pas dû varier sensiblement du XIIIe ou du XIVe siècle à la fin du XVe.

* Cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France,* t. XV (an. 1929), p. 431-488, et ci-dessus, p. 23-42.

Les matines. L'office de matines, le premier de tous, est sonné et se chante, au xve siècle, à deux heures du matin[1].

Une seule exception : le 24 décembre, vigile de Noël, la cloche de matines retentit à neuf heures du soir, en raison de la nature même de l'office du lendemain[2].

Cet office de la nuit est assurément le plus pénible et beaucoup de chanoines essaient de s'en dispenser : en 1434, le chapitre est obligé de rappeler aux diacres et sous-diacres semainiers qu'ils doivent assister à neuf leçons au moins des matines, sous peine de payer chacun une marance, c'est-à-dire une amende, de douze deniers[3].

Au début du xvie siècle, les chanoines trouvent trop dur de se lever de si bon matin et font sonner les matines à trois heures seulement pour les commencer à quatre[4]; bien plus, le 27 octobre 1514, dans une délibération curieuse, ils reculent encore l'heure du premier office, au moins pendant l'hiver, en alléguant les raisons suivantes : « Eu égard à leur santé et à la digestion de la nuit, qui, au dire des médecins, a lieu vers la troisième heure; considéré aussi les gelées et les vents piquants qui, surtout en hiver, soufflent sur la montagne de Langres, les chanoines décident qu'à l'avenir, depuis la Toussaint jusqu'au 1er mars, les matines seront sonnées à quatre heures du matin et commenceront à cinq; aux fêtes annuelles, elles seront sonnées à trois heures et commenceront à quatre, comme auparavant[5] ». De la sorte, à la fin de la période que nous étudions, l'obligation d'aller chanter matines se trouve singulièrement adoucie.

L'office de matines se célébrant toujours, ou presque toujours, à la nuit, des lampes sont allumées dans la nef et le

1. Arch. dép., *Extraits des délib. capitul., 1430-1606,* fol. 50 v° [1440] : « Concludunt a majori parte cantare matutinas et easdem pulsare secunda hora post mediam noctem. »

2. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14,* fol. 93 r° [29 décembre 1508] ; fol. 167 v° [24 décembre 1511].

3. Arch. dép., *Extraits des délib. capitul., 1430-1606,* fol. 7 v°.

4. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14,* fol. 256 r°.

5. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14,* fol. 256 r° [27 octobre 1514] : « Qui prefati venerabiles pro majori et saniori parte capitulantium et opinantium matutinali officio... suorum... corporum incolumitatibus nec non nocturnum [*sic,* nocturne ?] digestioni que (ut aiunt medici) circa horam tertiam fieri solet, consulentes variis etiam bruinis et impressionibus aeris non bene temperatis que, maxime hyberno tempore, circa montem lingonensem vigere solent, obviare studentes... »

chœur de la cathédrale; en hiver, elles le sont dès l'ouverture des portes, afin d'empêcher les vols qui pourraient se produire à ce moment à la faveur de l'obscurité[6]. Aussitôt les matines terminées, la grille du chœur est fermée par le chapelain de la sacristie[7].

Prime. L'office de prime se chante régulièrement à six heures du matin, mais le 18 août 1509, le chapitre décide que le coup de cloche de prime sera donné à six heures et que l'office commencera à sept, « en raison du danger de la peste »[8].

C'est à la fin de l'office de prime qu'a lieu, comme nous le verrons plus loin, l'annonce des bénéfices vacants[9].

Grand'messe. Les jours ordinaires, quatre chanoines officient à la grand'messe : le célébrant, le diacre et le sous-diacre chargés de chanter l'évangile et l'épître, et un chanoine prêtre qui dirige le chœur. Leur service dure une semaine pour laquelle ils ont droit à un salaire[10] : aussi les appelle-t-on « semainiers » (*ebdomadarii*). Ce nom désigne aussi certains prêtres adjoints au service du chœur pendant une semaine. Si les quatre semainiers de la messe ne se présentent pas à l'heure convenable à la sacristie, ou négligent de se faire remplacer, ils payent chacun une « marance » de trois sous par jour d'absence; le produit de ces amendes sert à rémunérer les prébendiers ou autres prêtres que le chapitre substitue d'office aux absents, et le surplus éventuel est versé dans la caisse commune[11]. Le diacre et le sous-diacre doivent être présents au moins depuis le premier *Kyrie eleison*; autrement ils payent la « marance »[12]. Lors des fêtes solennelles, un service spécial est prévu pour la grand'messe. Ainsi le 16 août 1492, veille de la Saint-Mammès, il est décidé que, le lendemain, le trésorier célébrera la messe et que deux chanoines autres que les semainiers chanteront respectivement l'évangile et l'épî-

6. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*; fol. 166 r°.
7. Arch. dép., *Extraits des délib. capitul., 1430-1606*, fol. 58 r°.
8. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 109 v°. Ce prétendu motif est peut-être comparable à ceux qui firent retarder les matines.
9. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 4 provisoire (mai 1272, Statut sur la collation des bénéfices).
10. Cf. ci-dessus, chap. V, p. 37.
11. Arch. dép., *Fonds Laloy* 639, fol. 4 r°.
12. Arch. dép., *Extraits des délib. capitul., 1430-1606*, fol. 2 r°.

tre; le chœur sera tenu par le semainier du chœur, le chantre et deux autres chanoines[13].

L'heure de *Sexte* (*meridies*) se chante généralement une fois la grand'messe terminée, celle de *None* vers trois heures de l'après-midi. En mai 1434, le chapitre remarquant que souvent aucun chanoine ne se trouve au chœur pour commencer sexte[14] décide que le semainier du chœur devra rester après la messe pour entonner cet office et venir aussi à l'heure de none chanter les répons[15].

Les *vêpres* sont chantées vers la fin de l'après-midi, souvent suivies, les jours de fête, d'une procession solennelle.

L'office canonial se termine par le chant des *complies*. Dans cette même délibération de 1434, le chapitre prescrit au semainier du chœur de venir chanter complies sous peine d'une « marance » de douze deniers[16]; les chanoines s'en dispensaient souvent, se souciant peu de prolonger encore l'office de l'après-midi.

Cette dernière heure terminée, l'huissier ferme les portes de la cathédrale : elles ne s'ouvriront à nouveau que pour les matines du lendemain.

B) *La tenue du chœur.* — Groupons plusieurs détails concernant la psalmodie des heures, les places des chanoines dans le chœur, la célébration des offices et « l'habit de chœur » des chanoines, prébendiers et chapelains.

L'office doit être psalmodié posément et en alternant, chaque partie du chœur disant un verset[17]; à toutes les heures, ce sont les chanoines les moins anciens qui chantent le premier verset, mais ils doivent se garder de s'en aller après l'avoir chanté, sauf pour un motif sérieux[18]. Les chanoines semainiers et les musiciens chargés de tenir les orgues doivent arriver au chœur au moment convenable, afin que la psalmodie ne soit ni suspendue, ni ralentie[19].

13. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 20 r°. Nous avons vu plus haut que le chantre devait tenir le chœur aux fêtes annuelles (cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XV, p. 471-472.

14. Cet office tombait juste au moment du repas de midi.

15-16. Arch. dép., *Extraits des délib. capitul., 1430-1606*, fol. 12 r° et v°, [1434].

17. Arch. dép., *Délib. capitul., 1594-14*, fol. 48 v°.

18. Arch. dép., *Fonds Laloy* 639, fol. 5 r° et v°.

19. Arch. dép., *Extraits des délib. capitul., 1430-1606*, fol. 22 r° [1er août 1505].

Le chœur de la cathédrale est divisé en deux parties : la partie haute (haut chœur) où se trouvent les *sedes alte,* ou stalles des chanoines disposées à gauche et à droite[20], et la partie basse (bas chœur) où les prébendiers et habitués prennent place sur les *sedes inferiores.* Une délibération capitulaire de 1440 décide même que dorénavant les seuls chanoines pourvus des ordres majeurs (prêtres, diacres et sous-diacres) pourront monter dans le haut chœur et s'asseoir dans les stalles[21].

Les stalles des dignitaires, puis des chanoines sont naturellement les plus rapprochées du sanctuaire. Les chanoines, assis au-dessus des prébendiers, passent nécessairement devant eux pour gagner leurs stalles, quand ils arrivent en retard : ce faisant, les retardataires peuvent gêner ces prébendiers, ou, à l'office de matines, faire choir les lampes qui éclairent le chœur. Aussi en 1514, le chapitre décide-t-il de pratiquer pour les chanoines un passage spécial en avant des sièges des prébendiers et de faire boucher tous autres accès aux stalles par des sièges semblables aux *sedes inferiores*[22].

Si les chanoines sont satisfaits de s'asseoir dans leurs stalles lorsque le chapitre est au complet, ils n'aiment pas à se montrer dans le haut chœur en petit nombre. Au xve siècle, le chapitre s'insurge contre l'habitude prise par les chanoines, lorsqu'ils ne sont que deux ou trois de chaque côté du haut chœur, d'en descendre pour psalmodier l'office à voix basse. « C'est un scandale, s'écrie le chapitre, qui rejaillit sur l'église de Langres et tout son clergé. A l'avenir, les chanoines, ne fussent-ils dans le haut chœur que deux ou même un seul de chaque côté, devront y rester et achever l'heure de l'office en chantant le mieux possible[23] ».

En principe, un chanoine ne quitte pas le chœur au milieu d'un office, à moins d'une raison grave; dans ce cas, il ne doit pas, en s'en allant, s'attarder dans la cathédrale, ni parler à qui que ce soit, si ce n'est tout en marchant, et à voix basse; s'il le peut, il doit revenir avant la dernière collecte de l'heure

20. A chaque installation, une stalle est assignée au nouveau chanoine *in dextra parte chori* ou *in sinistra parte chori.*
21. Arch. dép., *Extraits des délib. capitul., 1430-1606,* fol. 1 r° et v°.
22. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14,* fol. 260 r°.
23. Arch. dép., *Fonds Laloy* 639, fol. 5 v°.

que l'on est en train de chanter, ou avant le dernier *Agnus Dei* de la messe[24].

D'ailleurs, il est interdit de circuler dans la cathédrale pendant les offices; en 1492, cependant, le chapitre autorise les chanoines à marcher dans la nef durant la messe et les vêpres, sauf les jours de grande fête[25].

Enfin, l'obligation de venir chanter les heures de l'office est rendue plus pénible encore aux chanoines pendant l'hiver, à cause du froid dont ils ont à souffrir, immobiles dans leurs stalles. L'évêque Guillaume de Poitiers s'en préoccupe, et, le 11 janvier 1352 (n. st.), imitant le procédé en usage dans certaines églises cathédrales — notamment à Troyes[26] — et dans plusieurs communautés religieuses, il fait don à ses chanoines, chaque année aux veilles de la Toussaint et de Noël, d'une certaine quantité de foin (autant que quatre hommes en peuvent porter) pour leur tenir chaud aux pieds pendant les offices[27].

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des heures de l'office, mais quelques fêtes et cérémonies méritent une mention spéciale.

La fête de saint Mammès, célébrée le 17 août, est la plus solennelle : elle attire à la cathédrale une foule de membres du haut clergé du diocèse; l'évêque de Langres est généralement présent, sinon il se fait représenter. De plus, neuf abbés du diocèse sont tenus d'y assister en personne, ceux de Saint-Bénigne et de Saint-Etienne de Dijon, de Saint-Seine, de Moutiers-Saint-Jean, de Bèze, de Molesme, de Châtillon-sur-Seine, de Saint-Pierre de Molosme et de Saint-Michel de Tonnerre. S'ils sont retenus par les affaires de leurs monastères, ils doivent écrire au chapitre pour s'excuser, quelques jours avant le 17 août[28].

Le service de la messe et du chœur est fixé, comme nous l'avons vu, la veille de la fête.

A l'occasion de la Saint-Mammès ont lieu des distri-

24. Arch. dép., *Fonds Laloy* 639, fol. 6 r°.

25. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 30 v°.

26. Cf. Charles Lalore, *Comment au bon vieux temps (vers 1440), les chanoines de la cathédrale de Troyes n'avaient pas trop froid pendant les offices*, dans les *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube* (1877), XV, p. 101-106.

27. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 62 provisoire.

28. Les Arch. dép. conservent un très grand nombre de ces lettres d'excuse : *Fonds du chapitre*, cartons 16, 17, 18 provisoires.

butions supplémentaires en espèces, fixées par un statut du 1er mai 1253 : les chanoines ayant assisté, la vigile de la fête, aux premières vêpres, et, le jour même, à matines et à la messe, touchent chacun vingt sous tournois en plus des distributions ordinaires; le doyen touche quarante sous, les autres dignitaires trente. Le même statut fixe aussi le taux des amendes infligées aux absents : l'amende de l'évêque, perçue par le chambrier, est de dix livres; celle du doyen, de quarante sous; celles des dignitaires de trente; celles des chanoines de vingt. Sont seuls excusés les chanoines étudiants, les malades, les stagiaires en pèlerinage ou à la cour de Rome; l'évêque, s'il est dans un de ces deux derniers cas, est également excusé[29]. Ces distributions, comme ces amendes, montrent bien l'importance que le chapitre attachait à l'assistance à la fête de saint Mammès.

Les fêtes de Noël, du Jeudi-Saint (avec la cérémonie du lavement des pieds), de Pâques, de la Translation des reliques de saint Mammès (10 octobre) sont aussi très en honneur au chapitre, comme du reste toutes les fêtes annuelles, dont nous avons parlé à propos des fonctions du chantre : ces jours-là, une procession solennelle a lieu dans la cathédrale. A la fin du XVe siècle et au début du XVIe, plusieurs processions sont aussi faites pour la prospérité du roi[30], ou en action de grâces après une victoire[31]. En outre, en des circonstances particulières, des cérémonies spéciales sont parfois organisées : au chapitre général du mois de mai 1492, le chapitre décide que tous les dimanches et vendredis du mois auront lieu des processions solennelles pour obtenir la paix et attirer les bénédictions du ciel sur les fruits de la terre[32].

Pour ces offices et ces cérémonies, quel est le costume des membres du chapitre ?

Au XIVe siècle, les chanoines de Langres portent à l'office

29. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 15 provisoire.

30. Arch. dép., *Délib. capitul.*, *1495-96*, fol. 8 r° [14 août 1495].

31. Arch. dép., *Délib. capitul.*, *1504-14*, fol. 171 r° [1er mars 1512, n. st.]. Le chapitre décide de chanter un *Te Deum* et de faire une procession solennelle, *cum melioribus capis*, après avoir reçu l'annonce de la victoire du duc de Nemours [Gaston de Foix] sur les Vénitiens et de la prise de Brescia.

32. Arch. dép., *Délib. capitul.*, *1492-93*, fol. 3 r° [vendredi 4 mai 1492].

33. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 25 provisoire (Testaments de chanoines, XIVe siècle).

l'aumusse ou la capuce[33]; cette dernière est parfois fourrée. L'aumusse est noire, fourrée de peau de mouton ou d'agneau; elle est portée indistinctement par les chanoines, les prébendiers et les chapelains de la cathédrale.

Mais au chapitre général de mai 1395, il est décidé qu'à l'instar des autres chapitres cathédraux du royaume et particulièrement ceux de la province de Lyon, l'on adoptera pour l'office un costume d'hiver et un costume d'été[34]. En hiver, les chanoines garderont l'aumusse noire; en été (des complies du Samedi Saint aux matines de la Toussaint), ils porteront une aumusse dont la coupe reste à leur choix, mais qui devra être garnie d'écureuil et fourrée de menu vair ou d'autre bonne fourrure[35]. Du même coup, s'établit une distinction entre les chanoines d'une part, les prébendiers et les chapelains de l'autre, auxquels est interdit le port de ce costume d'été. Ainsi, à partir de 1395, la capuce paraît ne plus devoir être en usage à Langres, bien avant le concile de Bâle, qui, en 1435, la proscrit dans tous les chapitres au bénéfice de l'aumusse[36].

Par dessus l'aumusse, les chanoines mettent une chape de panne noire, qu'ils enlèvent pour officier[37]; le statut de 1395 que semble avoir inspiré un certain souci de pompe et d'élégance, ordonne aussi aux chanoines officiants de porter, même en hiver, l'aumusse estivale, comme plus décente.

La chape noire, en panne, est d'ailleurs une chape ordinaire; pour les cérémonies solennelles, les chanoines revêtent des chapes plus luxueuses[38].

C) *Les Offices de chœur.* — La célébration de l'office et des cérémonies que nous venons de mentionner réclame la partici-

34. Arch. dép., *Fonds du chapitre,* carton 15 provisoire.

35. *Ibid.* : « ... Almuciam apertam, quadratam seu cornutam vel etiam rotundam aut clausam prout unusquisque... canonicorum... super hoc duxerit eligendum, de pellibus dorsi scuriolorum ab exteriori parte et dupplicatam vel fonderatam interius de minutis variis aut aliis honestis pellibus... »

36. Concil. Basil., Sess. XXI, can. 3, dans Labbe, *Concilia...,* t. XII, col. 553 : « ... Non caputia, sed almucias vel birreta tenentes in capite... »

37. Cette chape est fort pesante, aussi voyons-nous, le 31 octobre 1508, le chanoine Denis Baudot, âgé et très faible, dispensé de la porter (Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14,* fol. 90 r°).

38. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14,* fol. 171 r° : « Processio... cum melioribus capis... » — Les textes mentionnent comme autres vêtements du chanoine au XIVe siècle, un pourpoint (*corsetum*), un manteau fourré (*garnechia*), des vestes et tuniques fourrées de nuances rouge ou noire.

pation d' un nombreux personnel subalterne, les officiers du chœur, dont nous avons cru devoir séparer l'étude de celle des autres officiers du chapitre.

Ce sont, dans l'ordre de leur importance : le théologal; le maître de la psallette, ou plus simplement le psallette, et ses enfants de chœur; le sacriste, ou sacristain de la cathédrale, avec le chapelain de la sacristie; le maître de la fabrique; les marguilliers, avec leurs serviteurs chargés de sonner les cloches; les sergents au bassin et à la touaille; le garde des reliques, les chantres et les musiciens.

a) *Le Théologal.* — Le concile de Bâle, en 1438, dans sa trente et unième session, et, la même année, la Pragmatique Sanction de Bourges[40], étendirent aux églises cathédrales la prescription du quatrième concile de Latran (1215), qui instituait dans les chapitres métropolitains un chanoine chargé d'enseigner la théologie et de prêcher, appelé théologal.

La décision de concile de Bâle est appliquée sans retard au chapitre de Langres, où le théologal apparaît pour la première fois en 1443[41]. Jusqu'à la fin de la période que nous étudions, il est toujours chanoine et titulaire d'une prébende du chapitre, dite prébende théologale. Lors de sa réception, il ajoute au serment ordinaire plusieurs clauses spéciales qui nous font connaître les conditions nécessaires à son admission et les fonctions attachées à sa charge[42].

Le nouveau théologal jure qu'il est bachelier en théologie et qu'il a étudié pendant dix ans (*per decennium*) dans une université. Il promet de résider continuellement dans l'église de Langres, tant qu'il sera titulaire de la prébende théologale et de ne pas s'absenter sans la permission du chapitre. Il fera une « lecture » deux fois ou au moins une fois par semaine, sauf empêchement légitime ou dispense du chapitre. Chaque fois qu'il y manquera par sa faute, il jure de se soumettre à la sanction arbitraire du chapitre, selon les décrets du Concile de Bâle le concernant, décrets dont il promet d'observer toujours fidèlement les dispositions.

39. Concile de Bâle, Session XXXI, § III, dans Mansi, *Concil. coll.*, t. XXIX, col. 163.

40. Cf. Pragmatique Sanction, dans *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 276.

41. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 67 r°.

42. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 8 r°.

Outre ces lectures, qui sont des leçons de théologie, le thélogal doit prêcher à la cathédrale. Cette prédication prend une importance plus grande pendant l'Avent et le Carême; quelque temps avant leur ouverture, le chapitre fixe, d'accord avec le thélogal, les jours de prêche; ainsi le 27 novembre 1495, il décide que le théologal prêchera tous les jeudis du prochain Avent[43].

Les chanoines doivent assister à ces sermons, mais s'en soucient assez peu. Parfois, le chapitre doit répondre au thélogal qui se présente pour prêcher « qu'il parlera s'il a des auditeurs... »[44].

L'obligation de la résidence est fort stricte pour le théologal. Cependant, à la fin du XVe siècle, permission lui fut accordée par le chapitre de « prendre les trente jours » comme les autres chanoines[45].

b) Le Psallette et les enfants de chœur. — En 1439, les enfants de chœur de la cathédrale, dits « enfants d'aube » sont au nombre de quatre. Mais le chapitre, vu la diminution de ses ressources, peut à peine les entretenir. C'est alors que le concile de Bâle, par une bulle datée du 17 octobre 1439, leur attribue les revenus de l'une des deux prébendes sacerdotales qu'il a supprimées[46].

Les enfants d'aube remplissent les fonctions de thuriféraires et de céroféraires aux offices et aux processions; ils chantent aussi certains versets et de courts répons[47]. D'assez bonne heure, un clerc est spécialement chargé de leur enseigner le chant et la grammaire, mais c'est seulement le 24 mars 1485 (n. st.) que l'office de maître des enfants de chœur est créé par une bulle d'Innocent VIII[48]. Le nouvel officier prend le nom de *psallette* et a droit à une prébende ordinaire[49]; mais

43. Arch. dép., *Délib. capitul., 1495-96*, fol. 22 r°.

44. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 51 r°, et *Extraits des délib. capitul., 1430-1606*, fol. 15 r°.

45. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 20 provisoire, et Arch. nat., X1A 4833, fol. 353 v°.

46. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire.

47. *Ibid.* : « ... Quatuor hactenus fuerunt... pueri sive scolares, pueri albarum nuncupati, ad decantandum versiculos et responsoria brevia nec non ad candelas et turibulum deferendum... »

48. Arch. dép., *Fonds du chapitre* non classé, Fabrique de Saint-Mammès.

49. Une prébende vint à vaquer rapidement et le psallette apparaît dès 1486 (Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 107 v°).

il est souvent simple chanoine, *non in sacris*[50]. Au chœur, il prend rang le dernier après tous les chanoines; aux processions, par contre, il marche en tête[51], dirigeant la petite troupe des enfants d'aube. La bulle de 1485 porte le nombre de ces derniers à six et pour faire face aux dépenses nouvelles consécutives à cette augmentation de personnel, le pape unit à la mense capitulaire les revenus de la première cure à la collation du chapitre qui viendra à vaquer[52].

En somme, le psallette vit continuellement avec les enfants d'aube; il loge avec eux dans une maison spéciale, sise dans l'enclos du cloître, au sud de la cathédrale; il doit les nourrir, les vêtir et les chausser convenablement. Il leur enseigne la grammaire, la morale, la musique et le chant[53], mais doit se garder de les conduire hors du cloître à des banquets pour y chanter des chansons[54] et de les introduire dans une église autre que la cathédrale sans la permission du chapitre.

Aux fêtes annuelles, le psallette est tenu d'assister à toutes les heures de l'office; aux autres fêtes, à la grand'messe et aux vêpres seulement.

c) Le Sacriste. — L'office de sacriste ou de sacristain de la cathédrale remonte probablement au XIVe siècle. Son titulaire, généralement chanoine, prête serment en chapitre à sa réception. Il a la garde des objets précieux, des vases sacrés, des missels et livres liturgiques et des ornements renfermés dans la sacristie[55].

Un « chapelain de la sacristie » présenté au chapitre par le sacriste, remplit l'office de chévecier, lequel n'existe pas au chapitre de Langres : il est, en conséquence, préposé au luminaire de la cathédrale, garnit les lampes, prépare les cierges, les allume et les éteint avant et après les offices[56].

L'office de sacriste n'a pas subsisté jusqu'à la fin de la période que nous étudions : le 11 mai 1470, sur la demande du chapitre, une bulle du pape Paul II unit à la fabrique de la

50. *Ibidem* et fol. suiv.: « Isti non sunt in sacris : Psalleta. »
51. Arch. dép., *Fonds du chapitre* non classé, Fabrique de Saint-Mammès.
52. Cette cure fut celle de Bar-sur-Seine, qui vint à vaquer presque aussitôt, car l'évêque Jean Ier d'Amboise, le 30 août 1485, en approuve l'union faite à la mense du chapitre.
53. Arch. dép., *Fonds du chapitre* non classé, Fabrique de Saint-Mammès.
54. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 9 v° (Serment du Psalette).
55-56. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 10 v°.

cathédrale les revenus de cet office[57], que venait de résigner peu de temps auparavant le chanoine Pierre Fromand.

Quant au chapelain de la sacristie, nous le trouvons encore mentionné en 1508[58] : il a donc survécu au sacriste.

d) Le Maître de la fabrique et les Marguilliers. — Le maître dirige la fabrique de la cathédrale avec le concours des marguilliers (*matricularii*) ; il est nommé par le chapitre pour un an[59] et prête serment à son admission[60]. Il tient les comptes de fabrique, veille à l'entretien de la cathédrale[61] et du cloître, signale au chapitre les réparations nécessaires.

Les marguilliers existaient déjà au début du XIIIe siècle[62]; en 1351, ils sont au nombre de six[63]. Nommés par le chapitre[64], ils prêtent serment à leur admission. Ils forment le conseil de fabrique et veillent, sous la direction du maître, à l'entretien et à la police intérieure de la cathédrale. Comme les chanoines, ils sont de service à tour de rôle, pendant une semaine : en 1506, le chapitre décide que le « marguillier-semainier » devra coucher toute la nuit dans la cathédrale ainsi que le chapelain de la sacristie[65]. Le salaire des marguilliers est pris sur le revenu des quatre obédiences du chapitre.

Chaque marguillier présente au chapitre un serviteur; ces serviteurs remplissent les fonctions de sonneurs des cloches de la cathédrale[66].

57. Arch. dép., *Fonds du chapitre* non classé, Fabrique de Saint-Mammès.

58. A cette date, nous le voyons chargé par le chapitre d'allumer, aux angles du maître-autel, quatre cierges qui doivent brûler pendant la grand'messe, en vertu d'une fondation du chambrier Guy Legoux (Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 73 v°).

59. *Id.*, fol. 68 v° [22 juillet 1507].

60. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 10 v°.

61. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 47 r° : « Ordinaverunt deliberare per magistrum fabrice plomberio qui tecta et timpanalia reparavit... »

62. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 90 r° et v° [février 1222] : Assignation à Mauger, marguillier, d'une maison sise à Langres, au marché.

63. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 2 provisoire.

64. Le 25 juillet 1492, un marguillier est reçu par le chapitre sur lettre de collation du trésorier. Peut-être celui-ci nommait-il tous les marguilliers ? Cet unique exemple ne permet pas de l'affirmer (cf. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 17 v°).

65. Arch. dép., *Extraits des délib. capitul., 1430-1606*, fol. 58 r°.

66. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 61 r°. — Nous avons relevé, au cours de nos recherches, quelques détails sur les cloches de la cathédrale : Ainsi nous savons que, peu avant 1514, ces cloches furent fondues

e) Les Sergents au bassin et à la touaille. — Le Jeudi-Saint, dans l'après-midi, a lieu la cérémonie du lavement des pieds, à la cathédrale. Le chapitre, remarquant l'absence, à cette cérémonie, de domestiques qui porteraient les bassins et serviettes nécessaires, crée, sans doute au xve siècle, en tout cas avant 1473, quatre offices de sergents, deux sergents au bassin et deux sergents à la touaille (serviette), qui ne jouissent pas, dès leur création, des mêmes franchises et libertés que les sergents à la coupe.

Le 24 septembre 1473, l'évêque Gui Bernard, après une supplique du chapitre déplorant le mépris dans lequel sont tenus ces offices, décide que les sergents au bassin et à la touaille seront à l'avenir, à l'instar des sergents à la coupe, pris moitié parmi les sujets de son domaine, moitié parmi ceux du domaine du chapitre, et jouiront des mêmes franchises[67]. Les quatre sergents prêtent serment en chapitre à leur admission[68].

f) Le Garde des reliques. — Un officier est spécialement chargé de conserver les reliques que possède la cathédrale et notamment celles de saint Mammès. Nommé par le chapitre, il peut exercer sa charge pendant plusieurs années[69]; quelquefois, cet office est confondu avec ceux de la fabrique et de la sacristie[70].

g) Les Chantres et les Organistes. — Ce ne sont pas de véritables officiers; le chapitre les engage de façon temporaire, mais parfois pour assez longtemps. Depuis le début du xvie siècle, les chantres et les musiciens salariés doivent assister à matines, à la messe et aux vêpres, ainsi qu'aux services anniversaires des défunts, sous peine d'une amende[71]. Le chapitre se préoccupe beaucoup de rechercher des musiciens et les paye largement : à la fin du xve siècle, les gages d'un ténor montent à quarante livres tournois par an[72].

dans un incendie (Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire). Le 13 février 1510 (n. st.) après complies, le chapitre passe un marché avec des fondeurs de Troyes qui doivent lui fournir des cloches au prix de 40 sous tournois pour cent livres de métal (Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 118 r°).

67. Arch. dép., *Fonds du chapitre* non classé.
68. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 18 r°.
69. Arch. dép., *Délib. capitul., 1495-96*, fol. 9 r°.
70. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 17 v°.
71. Arch. dép., *Extraits des délib. capitul., 1430-1606*, fol. 69 v°.
72. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 20.

L'entretien et l'achat des orgues sollicitent aussi, fréquemment, l'attention des chanoines[73].

§ 2. — Fonction de conseil de l'évêque; la tenue du Chapitre.

Les clercs formant à l'origine le *presbyterium* de l'évêque, devaient l'assister de leurs conseils dans toutes les affaires concernant l'église et le diocèse : ils se réunissaient fréquemment pour cela en une assemblée présidée par l'évêque.

De cet usage des premiers siècles dérive pour les chanoines, au Moyen Age, la coutume de se réunir en assemblée capitulaire, de « tenir chapitre ».

En principe, le chapitre est toujours le conseiller de l'évêque; en fait ce dernier assiste rarement aux assemblées capitulaires. Les chanoines, trouvant indigne d'eux le modeste rôle de conseil et constitués maintenant en corps autonome, délibèrent surtout sur leurs propres affaires et promulguent ordonnances et statuts relatifs à l'administration de leur communauté.

Les assemblées capitulaires de Saint-Mammès sont de deux sortes : les chapitres ordinaires et les chapitres généraux.

A) *Chapitres ordinaires.* — Depuis le XIVe siècle, ils ont lieu trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi; à moins d'affaire réclamant une délibération urgente, les chanoines ne sont pas obligés de tenir chapitre les autres jours[74]. Cet usage semble s'être maintenu jusqu'à la fin de la période que nous étudions : d'après les registres de délibérations capitulaires conservés depuis 1492, les chapitres tenus les mardis, jeudis, samedis ou dimanches sont très rares.

73. A la fin du XVe siècle, nous trouvons plusieurs mentions de marchés conclus par le chapitre avec des facteurs d'orgues. En 1492, le chanoine Jean Beljehan est chargé de commander des orgues portatives à un nommé Vincent Barraud. A cette même date, de grandes orgues existaient déjà à la cathédrale (Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93,* fol .7 v°, 8 r°, 29 r°).

74. Arch. dép., *Fonds Laloy* 639, fol. 3 v° : « ... Singulis septimanis, diebus lune, mercurii et veneris, fiet capitulum hora consueta; aliis autem diebus non, nisi pro negociis capituli vel utilitate seu necessitate ecclesie evidenti. » — En 1307, le chapitre délibère sans interruption pendant huit jours (30 septembre-7 octobre) pour arrêter le texte d'un mémoire reprochant à l'évêque Guillaume de Durfort ses méfaits et ses violences (Arch. dép., *Fonds du chapitre,* carton 5 provisoire).

Un chapitre ordinaire est présidé par le doyen, ou, à son défaut, par le trésorier ou le chantre. Le président fait l'appel des chanoines, dont les présences sont toujours inscrites sur le registre de délibérations. Puis l'on passe à l'ordre du jour. La délibération peut donner lieu soit à une conclusion (*domini, deliberatione prehabita, concluserunt et ordinarunt...*), soit, s'il s'agit d'une affaire plus importante, à la promulgation d'un statut (*statutum*). Le texte du statut est alors noté intégralement par le secrétaire dans le registre de délibérations, puis le chapitre en fait rédiger une grosse, un acte proprement dit, revêtu de son sceau, qui sera déposé dans les archives.

Les délibérations, mêmes les plus insignifiantes, sont résumées par le secrétaire; lecture est donnée de ce procès-verbal au début de la séance suivante.

Un chapitre ordinaire, où se traitent seulement les affaires courantes, ne groupe guère plus d'une quinzaine de chanoines (les absents peuvent confier leur vote à l'un de leurs confrères) et l'évêque n'y assiste que très rarement[75]; par contre il est souvent présent aux chapitres généraux.

B) *Chapitres généraux.* — Ils sont au nombre de trois par an : celui de mai, qui s'ouvre le 1er mai, en la fête de saint Philippe et de saint Jacques; celui de la Sainte-Marie-Madeleine, dit « de la Madeleine », le 22 juillet; et celui de la Saint-Mammès, le 17 août[76].

Le chapitre général de mai est le plus important et marque le début de l'année capitulaire. A la séance d'ouverture, le 1er mai, les chanoines décident invariablement de continuer

75. En 1513, l'évêque Michel Boudet assiste à un chapitre ordinaire. Cf. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 206 v° [9 avril 1513] : « Die sabbati... dominus episcopus intravit capitulum... »

76. D'autres chapitres cathédraux du royaume tiennent des assemblées générales trois ou quatre fois l'an, comme celui de Langres. Ainsi le chapitre de Notre-Dame de Chartres se réunissait en assemblée générale à la Purification (2 février), à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) et à la Saint-Georges (23 août). Cf. Amiet, *Organisation du chapitre de Chartres...*, pp. 172-177. — Celui de Sainte-Croix d'Orléans, les 1er février, 15 septembre, 31 octobre et 29 décembre. Cf. Foulques de Villaret, *Recherches hist. sur l'anc. chapitre cathédral de l'église d'Orléans...*, p. 95. — Celui de Saint-Julien du Mans, les lendemains des fêtes de saint Julien (27 janvier), de saint Pierre et saint Paul (29 juin), de la Nativité de la Vierge (8 septembre), et de la Translation de saint Julien (25 septembre) : chacun de ces chapitres durait huit jours. Cf. A. Bellée, *L'ancien chapitre cathédral du Mans* (Le Mans, 1875), p. 81.

le chapitre durant tout le mois qui commence et d'attacher aux délibérations, conclusions et statuts de cette période la même valeur qu'à ceux du premier jour[77]. Durant les deux ou trois premières séances, il est procédé à l'élection et à la nomination des divers officiers du chapitre dont la charge est annuelle : chambrier, obédienciers, receveurs des obédiences, gruyer, greffiers du chœur, distributeurs, qui prêtent serment lors des séances suivantes.

C'est aussi au début de ce chapitre général que se fait la répartition des bénéfices (cures et chapellenies) à la collation individuelle des chanoines, pour l'année qui s'ouvre[78].

Le reste du mois est consacré à la reddition des comptes de l'année écoulée, par le chambrier, les obédienciers, le grenetier et le célérier, en présence des auditeurs des comptes du chapitre, ainsi qu'à l'élaboration de statuts d'une importance particulière. C'est lors de chapitres généraux du mois de mai qu'ont été promulgués le statut concernant les huit prébendes sacerdotales (mai 1257), ceux relatifs à la collation des bénéfices (mai 1272, mai 1284), au port des aumusses (mai 1395), etc... C'est également à l'un de ces chapitres que fut conclu avec l'évêque Guillaume de Poitiers un accord sur la juridiction spirituelle et temporelle des chanoines (mai 1371).

C'est encore au chapitre de mai qu'est dressée tous les ans, depuis la fin du XIVe siècle, la matricule ou liste des chanoines, et qu'est faite, à intervalles variables, la « partition » des prébendes.

Le chapitre général de la Madeleine s'ouvre chaque année le 22 juillet et se prolonge jusqu'à celui de la Saint-Mammès, le 17 août suivant[79]. Il est spécialement consacré à la reddition des comptes particuliers des domaines capitulaires en Dijonnais[80], ainsi qu'à la délibération des affaires concernant l'exploitation du temporel : ventes, locations, fermages, mutations de propriété, réparations, etc... De plus, un certain nombre d'officiers du chœur de la cathédrale sont nommés à ce chapitre et non à celui de mai : maître de fabrique, marguilliers, garde des reliques, etc...[81].

77. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol 1 r° (Chapitre de mai 1492).
78. Arch. dép., *Délib. capitul., 1495-96*, fol. 4 r°-6 v°; *1504-14*, fol. 77 v°.
79. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 17 r° [12 juillet 1492].
80. Bibl. nat., ms. lat. nouv. acq. nos 1941, 1942, 1943, 1944.
81. Arch. dép. *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 60 v° et 61 r°, etc...

Le chapitre général de la Saint-Mammès, tenu le 17 août, a plutôt le caractère d'une cérémonie solennelle; l'évêque de Langres y assiste souvent ainsi que plusieurs abbés du diocèse. Aucune affaire importante, spirituelle ou temporelle, n'y est traitée et le chapitre ne se prolonge pas comme ceux des mois de mai et de juillet[82].

Nous venons d'examiner les deux fonctions spirituelles qui sont la raison d'être du chapitre : office divin et tenue des assemblées capitulaires. Celles que nous allons étudier maintenant vont nous montrer l'activité des chanoines s'exerçant en des circonstances plus particulières.

§ 3. — La juridiction spirituelle.

Nous entendons ici le mot *juridiction* dans son sens étroit de droit ou pouvoir de juger, et non dans celui, beaucoup plus large, d'immunités ou de privilèges spirituels[83]. Aussi ne nous occupons-nous en ce paragraphe que du pouvoir de juge que le chapitre exerce, au spirituel, sur tous ses membres et spécialement sur les chanoines, parallèlement à la juridiction civile et criminelle qu'il possède comme seigneur temporel sur les sujets de son domaine et qu'il confie à un magistrat capitulaire spécial appelé maire.

Dès le XIIIe siècle, le chapitre prétend échapper à la juridiction spirituelle de l'évêque exercée par l'official du diocèse et connaître lui-même des délits commis au spirituel par ses membres. Cette prétention se heurte à celle de l'évêque, qui affirme de son côté son droit de juridiction sur le chapitre et ses membres, en tant que père spirituel de l'église et du diocèse de Langres. Après de nombreux conflits, le chapitre parvient, dans la seconde moitié du XIVe siècle, à faire reconnaître son droit par l'évêque Guillaume de Poitiers, dont l'esprit conciliateur favorisa un accord.

82. Le chapitre tenait probablement, outre ses assemblées générales, des synodes capitulaires, à l'instar des synodes diocésains, mais nous n'en avons pas relevé au cours de la période que nous étudions.

83. L'étude des relations du chapitre avec l'évêque de Langres, avec l'archevêque de Lyon, métropolitain, et avec le Saint-Siège précisera la nature de ces immunités et de ces privilèges.

Cette convention importante date du 12 mai 1371. L'évêque, après avoir consulté les textes anciens et pris l'avis de prud-hommes, reconnaît que les doyen et chapitre ont exercé et exercent de temps immémorial toute juridiction spirituelle sur les membres et le personnel de leur compagnie, savoir : les chanoines de Langres reçus au chapitre, prébendés ou non; les dignitaires et officiers; les prébendiers; les chapelains, clercs et « choriaux », bénéficiers ou non, pourvus ou non de cures; les maître, frères, sœurs et convers de l'hôpital du chapitre et tout le personnel subalterne : six marguilliers, un gardien de la cathédrale, le « fournier » du chapitre, le gardien de la prison, six gardiens des portes du cloître, deux sergents du doyen, un sergent du grand archidiacre, huit sergents à la coupe et tous les serviteurs, commensaux et domestiques des chanoines et prébendiers[84]. L'évêque déclare abandonner tout droit de juridiction spirituelle sur tous ces personnages[85].

Quelques années plus tard, l'évêque Bernard de La Tour reconnaît en termes identiques le droit de juridiction spirituelle du chapitre sur les chanoines et tous les officiers subalternes et indique les formes que revêt dans la pratique l'exercice de cette juridiction : le chapitre a droit de citer et de juger les coupables, de prononcer contre eux des sentences d'excommunication; il peut aussi lever les sentences qu'il a portées[86].

Cependant, un point capital reste à examiner : le chapitre a droit de juridiction spirituelle sur ses membres et son personnel, mais existe-t-il au spirituel, pour exercer ce droit, un juge capitulaire comparable au maire dans le domaine temporel ? En d'autres termes, le chapitre a-t-il un official ?

Il semble bien que non, pour la période que nous envisageons ici[87]. Du moins n'avons-nous découvert qu'une seule mention

84. Il convient d'ajouter à cette liste, depuis 1473, les quatre sergents au bassin et à la touaille (cf. ci-dessus, p. 252).

85. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 2 provisoire.

86. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 2 provisoire [1376] : «... Capitulum fuit... et est in possessione... utendi jurisdictione hujusmodi... et illud exercendi pacifice citando, excommunicando, absolvendo a sententiis per ipsum latis... »

87. Les affirmations de l'abbé Roussel (*Le diocèse de Langres...*, t. IV, p. 65) et de l'abbé Marcel (*Le cardinal de Givry...*, t. I, p. 107), concluant à l'existence d'une officialité présidée par un official, ne s'appuient sur aucune référence.

d'official ou d'officiaux du chapitre chargés en 1290 de percevoir les revenus des cures et bénéfices du diocèse pendant une vacance du siège[88]. Encore cet unique exemple n'indique-t-il aucune attribution de justice dévolue à cet official[89].

Tout porte à croire que les chanoines siégeant en corps sous la présidence du doyen constituaient l'officialité capitulaire, à défaut d'official proprement dit. L'étude d'un cas concret particulièrement grave et relevant de la justice spirituelle du chapitre, est significative à cet égard. Le 16 juillet 1492, le chanoine Jean d'Esnouveaux comparaît devant les chanoines du chapitre : des injonctions réitérées lui ont déjà été faites, quelques mois plus tôt, d'expulser de sa maison une concubine nommée l'Argentière, sous peine d'excommunication et de privation des fruits de sa prébende; néanmoins, le coupable est parti pour Toul, en Lorraine, puis est revenu à Langres en ramenant une autre concubine, au grand scandale de la ville. Sur quoi les chanoines le condamnent à trois mois de prison; il sortira seulement pour venir assister aux heures de l'office et devra s'asseoir sur l'un des « *sedes inferiores* », peine particulièrement infamante pour un chanoine; en outre il aura à comparaître au bout d'un mois devant les chanoines pour se voir priver des fruits de sa prébende[90].

Ainsi, dans un cas d'une gravité considérable, assez fréquent du reste[91], ce sont les chanoines du chapitre, réunis en assemblée capitulaire, qui forment le tribunal compétent. Mais ce tribunal est présidé selon toute vraisemblance par le doyen (puisque les chanoines sont réunis en chapitre) et non par un official, que nous n'aurions pas manqué de voir agir, s'il eût existé, dans un cas semblable. Le chapitre est alors une cour de justice particulière, à compétence spirituelle; c'est, pour ainsi dire, une officialité sans official.

Si donc aucun official n'apparaît pour juger une affaire

88. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 11 provisoire.

89. Il faut se garder de confondre cet official de 1290, qualifié *officialis capituli*, avec l'official ordinaire nommé par le chapitre à chaque vacance du siège épiscopal et qui s'intitule toujours *officialis capituli sede vacante*. C'est en somme un official du diocèse, l'ancêtre du vicaire capitulaire prévu par le droit canon actuel lors d'une vacance (cf. P. Fournier, *Les officialités au Moyen Age*, p. 20).

90. Arch. dép., *Délib. capitul.*, *1492-93*, fol. 15 r° et v°.

91 Cf. Arch. dép., *Délib., capitul.*, *1514-14*, fol. 180 r° et v° [14 août 1513] ; *ibid.*, fol. 223 v° [31 août 1513].

importante, à plus forte raison le chapitre peut-il s'en passer pour connaître des fautes et manquements moins graves : infractions à la discipline du chœur, absences non motivées, retards, etc..., passibles d'une simple réprimande en assemblée capitulaire, de privation d'une ou de plusieurs distributions, ou d'une « marance » dont le taux est fixé à l'avance.

Notons, en outre, que le chapitre prévoit certains jours, *dies judiciales,* pour l'exercice de la juridiction spirituelle : en 1492, cinq marguilliers comparaissent devant les chanoines le 20 juin, *die judiciali,* pour entendre diverses remontrances au sujet de leur service[92].

Cet exemple confirme, d'autre part, l'exercice du droit de juridiction spirituelle du chapitre sur ses officiers subalternes.

Nous avons vu plus haut que, pour juger certains de ses membres, le chapitre délègue son pouvoir de juridiction spirituelle à l'un de ses officiers, le chambrier, juge ordinaire, au spirituel, des chapelains, « choriaux » et bénéficiers de la cathédrale. On ne saurait toutefois l'assimiler à un official, car il n'agit qu'en vertu d'une délégation du chapitre et juge seulement quelques-uns de ses membres, qui ne font d'ailleurs pas directement partie de la compagnie.

§ 4. — La collation des bénéfices.

La collation, ou droit de présentation à un bon nombre de cures, chapellenies et bénéfices du diocèse, appartient au chapitre. La nomination des curés, chapelains et bénéficiers constitue une fonction spirituelle très importante. C'est surtout en pourvoyant à son gré aux cures vacantes que le chapitre peut étendre immensément son influence dans son domaine rural.

Du point de vue de leur collation, les cures et bénéfices peuvent se diviser en deux groupes : les uns sont conférés individuellement par les chanoines; d'autres par le chapitre tout entier : ce sont les *beneficia in communi.*

A) *Collation individuelle.* — Dès le dernier quart du XIIIe siècle, des statuts capitulaires sont consacrés à ce mode

92. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93,* fol. 13 r° [20 juin 1492].

de collation. Le plus ancien date du chapitre général de mai 1272[93]; en voici les principales dispositions :

Les bénéfices à collation individuelle sont répartis entre les quatre obédiences. Les confrères d'une obédience ont droit de conférer à tour de rôle les bénéfices réservés à leur obédience, lorsqu'ils viennent à vaquer. Ce droit de collation personnelle s'exerce pendant un mois, c'est-à-dire, suivant l'usage de Langres, pendant quatre semaines ou vingt-huit jours, depuis l'aurore d'un dimanche jusqu'à celle du cinquième dimanche suivant. Le rang d'inscription sur la liste des chanoines, d'après l'ancienneté, détermine l'ordre dans lequel les confrères d'une obédience « prennent leur mois ».

Ainsi un chanoine admis à une prébende sacerdotale doit attendre que le *dernier* chanoine-prêtre de l'obédience où il perçoit sa prébende ait terminé son « tour » de collation. Alors seulement le nouvel admis « commence son mois » et a droit de collation, si un bénéfice devient vacant. Mais si, à sa réception, tous les chanoines-prêtres de son obédience ont déjà usé de leurs « tours » et si les diacres et sous-diacres sont en train de jouir des leurs, le nouveau chanoine doit attendre, avant d'exercer son droit, que le cycle des diacres et des sous-diacres soit révolu, ainsi que celui des « sacerdotaux », de telle sorte qu'il prenne son rang le dernier après tous les chanoines-prêtres. Même prescription s'applique aux chanoines diacres et sous-diacres.

En outre, qu'un chanoine vienne, au cours de son mois, à perdre par décès, résignation ou autrement, son canonicat, celui qui le suit immédiatement sur la liste profitera du reste de la semaine entamée, sans perdre pour cela le bénéfice de son mois complet de collation, à partir du dimanche suivant.

Voici, d'autre part, les formalités que requiert une collation individuelle, d'après le statut de 1272. Un bénéfice vient-il à vaquer dans une obédience ? Le chanoine chargé d'après la règle de dire l'office de prime déclare à haute voix au milieu du chœur, cet office une fois terminé : « Sachent tous que tel bénéfice est vacant par la mort ou la résignation d'un tel, et que la collation en appartient à un tel, de telle obédience, en raison de sa prébende », et il spécifie le nom du collateur dont

93. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 4 provisoire.

c'est le tour, dignitaire, prêtre, diacre ou sous-diacre[94]. A dater du jour de cette proclamation, et si la désignation faite par le lecteur de prime est régulière, le collateur a trois semaines pour conférer le bénéfice, à condition de faire cette collation à Langres même. S'il ne l'a pas faite en étant présent dans la ville, pendant ce délai, le semainier du chœur pourra conférer le dit bénéfice, dès le jour qui suivra les trois semaines. Mais si, ce jour-là, ce dernier n'a pas usé de son droit, la collation appartiendra, dès le lendemain, aux trois semainiers de la grand'messe, prêtre, diacre et sous-diacre; faute d'unanimité, deux d'entre eux suffisent pour conférer, à condition d'être présents; et un seul peut même conférer, s'il est présent, en cas d'absence des deux autres. Enfin l'impossibilité d'obtenir la majorité de ces trois semainiers, ou leur absence commune, font passer le droit de collation, le jour suivant, aux confrères de l'obédience dont relève le bénéfice à pourvoir, sans fixation de délai.

Dernières précautions : il est prévu qu'en cas d'année bissextile, le six des calendes et son redoublement ne comptent que pour un seul jour dans le « mois » du chanoine intéressé. Il est entendu, également, que les chanoines n'ont pas de « tour » avant d'être titulaires d'une prébende déterminée.

Cet important statut indique seulement le mode de collation. Or il importe de savoir quelles sont, à la fin du XIIIe siècle, les cures à la collation individuelle des chanoines et de connaître leur répartition entre les quatre obédiences. La « partition » des prébendes faite en 1281[95] dont nous avons parlé plus haut nous renseigne très complètement sur ce point.

Après avoir indiqué le partage des cinquante et une prébendes, elle passe à celui des cures à collation individuelle, également au nombre de cinquante et une. Le principe posé en 1272 est donc respecté : autant de confrères dans une obédience, autant de cures à leur collation, chaque confrère étant collateur d'une cure déterminée, si elle devient vacante. Cependant, nous l'avons dit, s'il y a en 1281 cinquante-et-une

94. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 4 provisoire: « ... Sive fuerit persona, seu sacerdos, seu diaconus, vel subdiaconus... »
95. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire.

prébendes, il n'y a que quarante-huit chanoines; il est très vraisemblable que le doyen, qui touche double, est collateur de deux cures[96] et que les prébendiers, pour la collation, comme pour la perception des fruits, se divisent en deux groupes, chaque groupe présentant à une cure[97].

Le tableau ci-dessous montre la répartition entre les obédiences des cures à collation individuelle :

Obédience du Moge (13 prébendes; 13 cures) :

Chassigny, Heuilley-le-Grand, Heuilley-Coton, Cohons, Villegusien, Corlée, Achey, Gevrey, Noiron, Sainte-Marie-sur-Ouche, Junay, Ligny-le-Châtel, Montureux-et-Prantigny.

Obédience de Chalindrey (13 prébendes; 13 cures) :

Chalindrey, Montlandon, Lecey, Bonnecourt, Vouécourt, Ancy-le-Franc, Perrancey, Maligny, Crécey-sur-Tille, Barjon, Rivière-les-Fosses, Percey-le-Grand, Montigny-sur-Vingeanne.

Obédience de Marcilly (12 prébendes; 12 cures) :

Marcilly, Celles, Lanne, Villars-en-Azois, Dinteville, Buxières-les-Froncles, Champigneulles, Soncourt, Juzennecourt, Mandres, Champigny, Colombey-les-deux-Eglises.

Obédience de la Montagne (13 prébendes; 13 cures) :

Bar-sur-Seine, Rolampont, Charmes, Voisines, Chameroy, Dommarien, Perrogney, Remilly, Gissey-sur-Ouche, Ville-sur-Arce, Bissey-la-Côte, Brochon, Charmoilles.

Cette répartion, comme celle des prébendes, est, en 1281, établie pour vingt ans.

Le 3 mai 1284 est promulgué un nouveau statut[98] qui reproduit exactement les dispositions prises en 1272 pour la collation individuelle, et n'introduit quelques modifications que pour les bénéfices à collation commune, que nous étudierons plus loin.

Nous n'avons conservé aucune répartition de bénéfices à collation individuelle pour le XIVe et la plus grande partie du XVe siècle. Il nous faut attendre le premier registre de délibérations capitulaires qui nous soit parvenu (1492-93), pour

96. En effet, à la fin du XVe siècle, nous verrons le doyen collateur de deux cures (Arch. dép., *Délib. capitul.*, *1492-93*, fol. 4 r°).

97 Cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, ci-dessus chap. V, p. 39 (Rémunération des prébendiers).

98. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 4 provisoire.

retrouver une répartition, assez différente d'ailleurs, car de nouveaux bénéfices ont été créés au cours du XIVe et du XVe siècle : ce sont les chapellenies de la cathédrale et des paroisses de Langres; peu nombreuses à la fin du XIIIe siècle, elles sont maintenant plus d'une centaine à la collation du chapitre.

En 1492, chaque chanoine est collateur d'une cure; mais à moins que cette cure ne soit très importante, il a, en outre, la collation d'une, de deux, parfois même de trois chapellenies de la cathédrale ou d'une paroisse. Il n'est plus question, à cette date, de répartition par obédience[99].

Nous avons retrouvé des répartitions semblables dans le registre de délibérations capitulaires de 1504-14[100]. Elles sont précédées de la rubrique : *Distributio beneficiorum,* ou *Tabula distributionis beneficiorum.* Il ne semble pas qu'elles aient lieu tous les ans; en tout cas, jamais un chanoine n'est collateur de la même cure et des mêmes bénéfices dans deux répartitions consécutives.

B) *Collation commune.* — Une fois répartition faite entre les chanoines, il reste, au XIIIe comme au XVe siècle, un certain nombre de cures et de bénéfices *que non sunt distributa neque divisa.*

Ils sont conférés par le vote de tous les chanoines. Le statut de mai 1272 prévoit que la collation en commun aura lieu par vote au chapitre général de la Madeleine, le 22 juillet suivant, s'il s'est produit des vacances[101]. Par le statut du 3 mai 1284, le chapitre réserve à la collation commune les cures suivantes : Rivières-les-Fosses, qui dépendait depuis 1281 de l'obédience de Chalindrey; Dinteville, qui était de celle de Marcilly; Achey, de celle du Moge : Remilly, Polisot et Range-

99. Voici, pour plus de précision, quelques extraits de la répartition de mai 1492 (Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93,* fol. 4-6) : Le chanoine Jean Noiseux est collateur de la cure du village de Noiron, de l'une des chapellenies de Notre-Dame la Blanche et de l'une de celles du cloître, à la cathédrale; Lambert de Rouvre présente à la cure de Noyers-en-Bassigny et à l'une des chapellenies de la Division des Apôtres, à la cathédrale; Jean Travaillot est collateur de la cure de Percey-le-Grand; Mathieu Roland, de la cure de Celles et des deux chapellenies de Saint-Jacques et de Saint-Christophe, à la cathédrale, etc...

100. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14,* fol. 1 v°-4 r° (1504); fol. 77 v°-79 v° (1508); fol. 123 v°-126 v° (1510); 146 v°-149 v° (1511); 178 v°-180 r° (1512); 211 v°-213 v° (1513); 242 r°-244 r° (1514).

101-102. Arch. dép., *Fonds du chapitre,* carton 4 provisoire.

court (ou Noyers), qui relevaient de celle de la Montagne; plus six bénéfices de clercs du maître autel et la cure de la paroisse Saint-Pierre de Langres[102].

Dans la répartition de 1492, les cures de Bonnecourt et de Talcy, plus vingt-six chapellenies et cinq vicaires sont réservées à la collation commune du chapitre[103].

§ 5. — L'activité charitable du chapitre. — Son Hôpital.

De bonne heure, les chanoines de Langres ont considéré comme un devoir le soin des malades et ont fondé un établissement pour l'exercice de cette fonction charitable. Bornons-nous à mentionner l'existence de cet hôpital du chapitre, dont a été donnée une étude complète[104], mais observons l'intérêt porté par les chanoines à leur hôpital, auquel la plupart léguèrent des biens par testaments[105].

(*A suivre*)

Michel Le Grand,
Archiviste aux Archives nationales.

103. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 6 v°.
104. Louis Aubert, *Les hôpitaux de Langres* (Dijon, 1913).
105. La charte de fondation de l'hôpital, datée de juillet 1201, a été discutée par Louis Aubert, qui conteste son authenticité. Nous ne voyons aucune raison de suspecter cet acte, ni pour ses caractères externes, ni pour le style de sa rédaction.

BULLETIN CRITIQUE

R. P. A.-M. Jacquin, O. P. — *Histoire de l'Eglise.* Tome Ier : *L'Antiquité chrétienne.* — Paris, éditions de la *Revue des Jeunes* et Desclée et Cie, s. d. [1929]. Grand in-8° de xvi-698 pages. Prix : 50 francs.

L'esprit de synthèse, dont la réapparition dans le domaine des études historiques est une des caractéristiques de notre temps, ainsi qu'en témoigne, entre autres, chez nous, la publication simultanée, sous des titres divers, de quatre grandes histoires générales, ne pouvait pas ne pas se manifester aussi dans la sphère particulière de l'historiographie religieuse. Les premières années de ce siècle avaient vu paraître l'*Histoire de l'Eglise* de l'abbé Mourret et le *Passé chrétien* de M. Dufourcq. Voici une nouvelle *Histoire de l'Eglise,* de dimensions plus modestes, mais considérables encore, dont le R. P. Jacquin, des Frères Prêcheurs, professeur à l'Université de Fribourg-en-Suisse, commence la publication par un premier volume de 700 pages consacré à l'antiquité chrétienne.

Le but de l'ouvrage a été exposé par lui dans son avant-propos. Il « s'adresse, dit-il, au grand public catholique, surtout aux jeunes gens et aux prêtres du ministère qui cherchent une *Histoire de l'Eglise* suffisamment informée et d'une lecture aisée. D'autres existent déjà : il suffit de rappeler, en dehors des manuels, les ouvrages de M. Mourret et de M. Dufourcq; mais on a pensé que, à côté d'eux, il y aurait encore place pour celui-ci, moins volumineux et conçu d'après un autre plan. Ce n'est pas un manuel au sens ordinaire du mot, et cependant les étudiants ecclésiastiques pourront, eux aussi, en tirer quelque profit. Une expérience de vingt-cinq années d'enseignement a montré à l'auteur que les procédés pédagogiques dont se recommandent la plupart des manuels, s'ils aident la mémoire et facilitent la préparation des examens, retiennent moins l'attention qu'un récit continu et ne donnent de la réalité qu'une impression trop fragmentaire et souvent fugitive » (p. xv).

C'est donc avant tout une histoire vraiment narrative, aussi vivante et évocatrice que possible, qu'a voulu écrire le P. Jacquin, et le livre, s'il n'a assurément pas la vie débordante de l'*Histoire ancienne de l'Eglise* de Mgr Duchesne, répond fort bien dans l'ensemble à cette conception. Certains regretteront que la partie d'étude doctrinale que doit nécessairement renfermer un ouvrage

de cette nature soit peut-être parfois un peu sacrifiée au récit. A peine quatre pages en tout sur saint Irénée, n'est-ce pas une place bien petite accordée à l'un des illustres représentants de la pensée chrétienne au IIe siècle en Occident ?

Si l'on prend ici cet exemple, c'est que saint Irénée appartient à l'histoire qui fait l'objet propre de cette revue : celle de l'Eglise des Gaules. Mais, sur ce terrain plus restreint, c'est la question des origines qui reste celle où l'historien a la meilleure occasion de faire la preuve de sa valeur critique et de son sens des réalités passées. On pense bien que le P. Jacquin ne s'inscrit pas au nombre de ceux qui pourraient se laisser prendre encore aux arguments cent fois réfutés des tenants des légendes apostoliques. Il a consacré à cette question un *excursus,* lui aussi un peu bref, — mais il ne pouvait en l'allongeant, rompre les proportions de son livre, — dont nul ne saurait contester la sagesse et la modération. Modération presque excessive, avec des « peut-être » et des « il paraît » plus nombreux qu'il ne semble de mise dans la discussion d'un problème, — si problème il y eut jamais, — qui est définitivement résolu. Mais un peu d'humour la relève très heureusement. « S'il est des prétentions justifiées, écrit le P. Jacquin, si certaines églises peuvent faire remonter très haut leurs origines, il n'en reste pas moins que cette évangélisation apostolique de la Gaule prend un aspect légendaire fort accentué. Pour le faire apparaître, il suffit de juxtaposer et de comparer les multiples traditions locales, de constater avec quelle pieuse émulation les diverses églises se réclament de personnes ayant été en relations avec Notre-Seigneur ou avec les Apôtres. Est-il possible que tous ceux dont l'histoire évangélique ou apostolique a gardé le nom ou simplement fait mention se soient dirigés vers la Gaule pour lui porter le bienfait de la foi ?

« Et ils sont nombreux ! On trouve en effet saint Aphrodise (Béziers), l'hôte de la Sainte Famille en Egypte; saint Amateur (Autun), le serviteur de l'Enfant Jésus et de la Sainte Vierge à Nazareth; saint Lazare, avec ses sœurs Marthe et Marie (Marseille), amis et hôtes de Notre Seigneur; Marie Jacobé et Marie Salomé, avec leur servante Sara (Marseille); saint Ursin (Bourges), qui ne serait autre que Nathanaël; saint Amadour (Cahors), autrement Zachée, le publicain, venu en Gaule avec sa femme Véronique, l'hémorroïsse; saint Julien (Le Mans), ou Simon le lépreux; saint Martial (Limoges), l'enfant béni par Notre-Seigneur; saint Restitut (Saint-Paul-Trois-Châteaux), l'aveugle-né; saint Zacharie (Vienne), un domestique de la maison où fut célébrée la Cène et qui apporta en Gaule la nappe sur laquelle le Christ avait consacré; saint Ruf (Avignon), le fils de Simon le Cyrénéen; puis plusieurs des soixante-douze disciples, venus à Aix, à Orange, à Lodève, à Sens, à Tours, à Poitiers, à Périgueux, au Puy. Il faut encore ajouter Denis l'Aréopagite (Paris), Sergius Paulus (Narbonne), le proconsul converti par

saint Paul, l'évangéliste saint Luc (Rennes). C'est vraiment trop de gloire pour un seul pays » (p. 122).

Comment ne pas reconnaître que l'auteur donne ici, rien qu'en exposant la thèse, et sans en avoir l'air, l'une des meilleures raisons de n'y pas croire ? Et sans doute, qui, des plus décidés adversaires de l'école légendaire, ne se fût réjoui de cette gloire, même réduite de moitié, pour notre pays ? Mais *magis amica veritas.* C'est la devise implicite de cette revue. Elle est aussi celle du P. Jacquin. Mais ce serait lui faire injure que de l'en féliciter.

J. Zeiller.

Afred Coville. — *Recherches sur l'histoire de Lyon du* v^e^ *siècle au* ixe *siècle* (450-800). — Paris, Picard, 1929. In-8° de xvi-560 pages.

Sous ce titre modeste M. Coville publie une véritable histoire de Lyon du ve au ixe siècle et plusieurs de ses chapitres débordent même singulièrement le cadre local. M. Coville qui occupa durant plusieurs années la chaire d'histoire du Moyen Age à l'Université de Lyon, avait naguère donné soit à la *Revue d'histoire de Lyon,* soit aux *Annales de l'Université* ou au *Moyen Age* des études sur divers personnages du Pré-Moyen Age lyonnais. Il reprend aujourd'hui ses études, les complète et les accompagne de chapitres totalement inédits et du plus vif intérêt sur les Burgondions, les évêques lyonnais, la vie religieuse et la topographie urbaine. Tous les textes qui se rapportent à l'histoire de Lyon de Sidoine Apollinaire à Leidrade sont utilisés et commentés suivant la plus rigoureuse méthode critique. Assurément ces textes sont rares et ne peuvent jeter qu'une lumière confuse sur l'activité d'une grande cité durant quatre siècles. Après Sidoine nous n'avons plus un seul témoignage contemporain pour nous donner une représentation un peu précise et vivante des divers aspects de la vie lyonnaise; les grands textes historiques rédigés au loin ignorent à peu près tout des événements lyonnais; les renseignements fournis par quelques documents épigraphiques sans grand intérêt et par la *Vita Nicetii* sont difficilement complétés par des œuvres hagiographiques ou des chroniques extra-lyonnaises souvent suspectes, dont les indications doivent être sévèrement discriminées. M. Coville se meut pourtant avec aisance au milieu de toutes ces complications et des imbroglios de documents contradictoires. Sa connaissance approfondie des textes, un jugement qui se garde aussi bien des inspirations dangereuses de l'imagination que des doutes systématiques de l'hypercritique lui permettent de brosser un tableau d'ensemble de la vie lyonnaise durant le Pré-Moyen Age,

incomplet et indécis dans ses arrière-plans sans doute, mais certainement très fidèle dans ses grandes lignes.

Le premier chapitre : « Les Syagrii » nous montre la puissance qu'une grande famille gallo-romaine n'a cessé d'exercer du IVe au VIIIe siècle dans la Gaule méridionale, où elle accapara les plus importantes charges civiles et ecclésiastiques. Dans le second chapitre M. Coville étudie la jeunesse de Sidoine Apollinaire à Lyon et prouve que ce grand personnage ne se détacha que tardivement de la grande cité qui l'avait vu naître. L'étude sur les Burgondions comporte une très importante discussion sur les origines de cette peuplade, sur les conditions de ses conquêtes successives et sur sa religion. Les conclusions de M. Coville s'écartent sensiblement de celles de ses devanciers, et en particulier de celles de Jahn, et ses hypothèses entraînent la conviction. M. Coville établit notamment que les Burgondions furent convertis à l'orthodoxie avant de passer lors de leur alliance avec les Wisigoths à l'arianisme. Par contre il nous paraît moins évident que les Burgondions soient rentrés sans heurts après 534 dans l'orbe du royaume mérovingien. La conjuration du *pagus Ultrajoranus,* de 614 est plus qu'une intrigue d'ambitieux et le fait que les rois mérovingiens aient conservé jusqu'en 627 et même jusqu'en 642 une chancellerie bourguignonne à Chalon témoigne de la persistance d'un nationalisme bourguignon.

L'histoire de l'église de Lyon occupe plus de la moitié du volume. On lira avec intérêt d'excellentes pages critiques sur les listes épiscopales, la prétendue charte mérovingienne de saint Pierre, sur le rapport de Leidrade à Charlemagne pour la restauration de l'église de Lyon.

Malgré l'indigence des textes, l'on se rend compte sans peine de l'évolution de la vie chrétienne, de la multiplication des sanctuaires et des communautés religieuses, de la descente du centre urbain des hauteurs de Trion au pied de la colline sur les bords de la Saône vers les quartiers populeux. La puissance spirituelle et en même temps et de plus en plus temporelle des évêques leur confère dans les conciles le premier rang parmi les évêques des Gaules.

Quelques figures gardent un certain relief : Viventiole, Nizier, Arigius, Ennemond et Leidrade; plusieurs sont les créatures des rois; leur rôle politique s'en trouve accru; presque tous s'appliquent à maintenir l'autorité de l'Eglise orthodoxe et pratiquent la charité et la magnanimité. L'anarchie, les brigandages des aventuriers et des Sarrazins, les confiscations des premiers carolingiens détruisirent de fond en comble l'œuvre des grands évêques lyonnais, et il fallut l'énergie d'un Leidrade et la volonté d'un Charlemagne pour réparer tant de ruines.

L'enquête de M. Coville si magistralement qu'il l'ait conduite ne lui a pas permis de restituer dans son intégrité l'histoire du Pré-Moyen Age lyonnais. Des points d'interrogation demeurent encore sans réponse.

Il n'en est pas moins admirable que malgré la pénurie des textes un volume substantiel de 560 pages ait pu être consacré à la ville de Lyon durant la période la plus obscure de son histoire. Si nous possédions pour toutes nos grandes cités de telles études, la connaissance de notre Pré-Moyen Age serait singulièrement éclairée.

M. Baudot.

Louis Bigard. — *L'Office claustral du trésorier de l'abbaye de Saint-Denis.* (Extrait de la *Revue Mabillon,* 1928-1929). — Ligugé, abbaye Saint-Martin, 1929. In-8° de 75 pages, avec 8 planches hors-texte.

Le mémoire de M. Louis Bigard sur l'*Office claustral du trésorier de l'abbaye de Saint-Denis* est le fruit d'un gros labeur auquel il convient tout d'abord de rendre son dû : on y trouve quantité de documents utilisés pour la première fois, et l'étude consacrée aux domaines affectés à l'office du trésorier est, dans son ensemble, intéressante.

Mais il faut reconnaître aussi que ce qui concerne, à proprement parler, l'Office claustral du trésorier est noyé dans un exposé dont la majeure partie n'intéresse pas le sujet, et que la partie de ce mémoire qui traite des origines de cette institution n'est pas faite de main de maître. L'imprécision des termes techniques, l'interprétation même des documents ne laissent pas que d'inquiéter un lecteur tant soit peu averti des questions d'histoire monastique. Dès l'introduction, nous sommes fâcheusement impressionnés par un certain nombre d'assertions sur Saint-Denis et son histoire, que M. Bigard serait, sans nul doute, fort embarrassé de justifier. Et nous ne le sommes pas moins par la suite, quand nous voyons rattacher à la pratique des précaires l'institution des menses, ou considérer les offices pourvus d'un temporel comme un « démembrement » du pouvoir abbatial.

Les études consacrées à l'organisation administrative et à la vie économique des grands établissements monastiques sont appelées à rendre de grands services, si elles sont conduites avec méthode par des érudits bien préparés aux recherches qu'elles exigent.

La première et indispensable condition du succès est de bien lire et comprendre les documents; l'examen des douze pièces justificatives de ce mémoire prouve trop manifestement qu'elle n'est pas réalisée : les analyses mises en tête des documents publiés sont le plus souvent inexactes, et les textes, mal édités. Dès la première de ces pièces justificatives, nous constatons combien M. Bigard est peu préparé à sa tâche : au lieu de nous donner le texte latin, il nous offre la traduction de la charte, et quelle tra-

duction ! Une suite d'inexactitudes, de faux-sens, de contre-sens et d'omissions, les passages qui présentaient quelque difficulté pour le traducteur inhabile étant délibérément laissés de côté. Alors comment s'étonnerait-on que les huit documents en latin soient édités et ponctués de telle façon que des phrases entières sont inintelligibles ? L'éditeur qui, par exemple, laisse passer dans son texte une phrase comme celle-ci (n° IV) : « ...tali conditione predictus Andreas ...quatuor sextarios bladi ad mensuram loci medietatem, Ivernagii medietatem mareschie reddet infra octabas Assumptionis beate Marie, de terris eisdem vineis unum modium vini decem solidos reddet in octabas beati Dionysii... », se disqualifie, puisqu'il ne se rend pas compte qu'il manque quelque chose dans la dernière partie, et que, dans la première partie, il suffisait de comprendre que les quatre setiers de blé à la mesure du pays devaient être livrés moitié en blé d'hiver et moitié en blé de mars, pour donner le texte correct « ad mensuram loci, medietatem ivernagii, medietatem mareschie, reddet. » Il serait malséant d'insister en citant d'autres exemples.

Les textes français ne sont pas mieux traités que les textes latins. Qu'on lise, par exemple, le document concernant les obligations du trésorier (p. 12-13), on y trouvera entre autres fautes, des articles dépourvus de sens, comme celui-ci : « Item il doit ung... doit ung tiers qui quadre ya messe ou qui dur nouvel. » Que M. Bigard n'entende pas toujours le sens des mots qu'il rencontre dans cette pièce capitale pour le sujet, il nous en fournit la preuve quand il commente l'article où nous lisons : « Item il doit provuoir (*sic*) d'un chappelain qui chante la messe de la croute et lui doit satisffier de son sallaire. » Voici la note explicative : « An 1245. — Raoul de Culen donne au prieuré de la Chapellande (*sic*) toutes les oblations qui se feront à l'avenir à l'autel nouvellement construit dans son château de Christa (de Crouste), que le Saint-Sacrifice y soit offert par le vicaire de la Crouste ou par tout autre prêtre (*Cart. blanc*, LL 1158, p. 455). Cela a-t-il quelque rapport avec la messe de la croûte (*sic*) évoquée plus haut ? » Non, M. Bigard n'aurait pas songé à nous entraîner jusqu'à La Chapelle-Aude, s'il avait su que la « croute » dont il s'agit n'était autre que la « crypta » de la basilique, et non une « crusta » difficile à digérer !

Dans ce même texte, il est question des « chapelles de chenes », de « chacun oratoire du chenes » ; il n'était vraiment pas difficile ici de reconnaître les chapelles du chevet de l'église et, par conséquent, d'imprimer « cheves » et non « chenes ».

De même si le document d'archives portait : « Item il doit aux paveux qui pavent le moustier XXIII sous paiez au... : XI sol. VI deniers à Pasques, XXI s. VI den. à la Saint-Denis », ne fallait-il pas d'abord ponctuer le texte, comme nous venons de le faire, pour le rendre intelligible, ensuite signaler que 11 s. 6 d. + 21 s. 6 d. faisaient 33 s. et non 23 ?

Enfin, dans un travail dont toute une partie doit reposer sur l'étude de pièces comptables, il est grave de laisser croire qu'on ne sait pas interpréter exactement certaines transcriptions courantes de nombres. Je ne mentionnerai pas ici « la somme de 7-20 livres parisis » de l'analyse du n° VI où le texte porte « septies XX », puisque dans le corps de l'ouvrage M. Bigard a bien parlé d'une « somme de 140 livres parisis »; mais je ne puis laisser passer le « pro VIIIXX lib. par. » du n° II traduit dans l'analyse « 28 livres » au lieu de 160 livres (*octies viginti*).

En dernière analyse, qu'est-ce que tout cela prouve ? N'est-ce pas tout simplement que M. Bigard qui a du goût pour les études historiques, qui a du temps à y consacrer et qui ne redoute ni les sujets difficiles ni les recherches minutieuses, mais qui n'est pas suffisamment armé pour les travaux d'érudition sur des questions comme celle-ci, rendrait des services plus appréciés s'il consentait à s'occuper de l'histoire de Saint-Denis à des époques moins anciennes ? Il y a là un vaste champ où pourrait s'exercer avec profit sa louable activité.

L. Levillain.

E. de Lanouvelle. — *Le bienheureux Urbain V et la chrétienté au milieu du* XIVe *siècle.*— Paris, Letouzey et Ané, 1929. In-8° de 420 pages.

Le titre de cet ouvrage indique qu'il ne contient pas seulement une biographie du bienheureux Urbain V; de longs chapitres, bourrés de noms et de faits, sont en effet consacrés à la situation des divers pays de l'Europe, particulièrement de l'Italie et des Etats de l'Eglise, de la France, de l'Allemagne; il arrive même que le nom du pape n'y soit prononcé que rarement. Mais, puisque telle était l'intention de l'auteur, on aurait mauvaise grâce de lui en faire un grief. On souhaiterait cependant qu'il eût élagué de son récit touffu des faits bien antérieurs au pontificat d'Urbain V, ne devant avoir que peu d'influence sur ceux qui se produisirent alors; qu'il se fût inspiré d'ouvrages moins périmés que ceux qui figurent dans sa bibliographie et qu'il eût puisé sa documentation dans des livres de première main, quand il ne pouvait pas le faire dans les archives elles-mêmes et les recueils de pièces originales. C'est ainsi qu'en signalant la *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V* publiée par Delachenal, il semble complètement ignorer la magnifique *Histoire de Charles V* du même auteur : c'est un exemple typique des lacunes de son information. D'autre part, il ne paraît pas connaître les publications de textes, bulles ou analyses de bulles, suppliques, etc., qui ont été faites d'après les registres d'Urbain V, par des savants de différentes nations; ni le précieux volume du cardinal Ehrle sur la Bibliothèque des pontifes romains

qui contient tant de documents sur le Palais édifié par les papes d'Avignon et les collections réunies par eux. Sur l'histoire de l'Italie, de nombreux recueils de textes lui auraient servi plus avantageusement que Sismondi par exemple. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit resté en deça de ce que d'autres ouvrages modernes nous ont appris. Il est toujours fâcheux, d'autre part, de ne trouver au bas des pages aucune référence. De ci de là, on relève aussi, au courant de la plume, des erreurs qui sont propres à notre auteur : le nom du maréchal d'Audrehem, qui revient assez souvent, est toujours écrit Andrehem; les trois clefs des armoiries d'Avignon (p. 58) ne symbolisent pas celles du ciel, de la terre et de l'enfer; elles proviennent de l'addition des deux clefs pontificales, après le séjour des papes, à la clef unique qui figurait sur les anciennes monnaies de la ville; Pierre de Cucuron (p. 99, lire Guillaume Géraud, dit de Cucuron), n'a jamais été architecte du Palais d'Avignon, pas plus que Bernard de Manse (graphie imaginée par Müntz; lire Dumas) et Bertrand Nogayrol (p. 308), qui étaient seulement administrateurs des travaux de construction, comme les « ouvriers » des chapitres. Foulques d'Agout (p. 133) n'a jamais été maréchal; la Provence, encore que soumise au roi de Sicile, n'a jamais fait partie du royaume de Naples (p. 132 et 146). M. de Lanouvelle semble, du reste, avoir des idées bien confuses sur la façon dont Charles Ier d'Anjou devint comte de Provence, puis roi de Sicile, car ce n'est pas, comme il l'écrit, Innocent IV qui lui inféoda le royaume avant son avènement en Provence. Parler du denier de saint Pierre au XIVe siècle (p. 102) est quelque peu prématuré; mettre en cause le roi des Allemands (p. 165), au lieu du roi des Romains, est au moins un gros *lapsus*; évoquer le conclave de Valence (p. 316), où aurait été élu Jean XXII, en est un autre de bonne taille. Employer l'expression « quartier de la Corne d'Or » à Constantinople (p. 195), c'est montrer qu'on ne connaît pas ce dont on parle; citer la route de Genève à Avignon par la Corniche, coupée par les inondations du Rhône (p. 206), c'est ne pas se rendre compte de la géographie; excuser la guerre de brigandage conduite par Louis d'Anjou en Provence, en disant que « le principe en était légitime » et qu'il s'agissait en somme de « conquérir une province de race et de langue française, dominée *accidentellement* par une puissance étrangère » (p. 355), c'est faire preuve d'une indulgence excessive, fondée sur l'ignorance de la situation véritable. Il y aurait encore beaucoup à dire, car je n'ai voulu ici que montrer des exemples d'insuffisance; je pourrais en ajouter bien d'autres dans toutes les parties de ce livre. C'est vraiment dommage, car l'auteur animé des meilleures intentions, se proposait de rendre un hommage mérité aux vertus, à la diplomatie et à l'influence pacificatrice d'un des meilleurs papes avignonais.

L.-H. LABANDE.

Henri BREMOND. — *Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours.* — Tomes VII et VIII, *La Métaphysique des Saints.* — Paris, Bloud et Gay, 1928, 2 vol. in-8° de II-422 et 442 pages, 36 francs chacun.

Le mot mystique peut avoir deux sens. Il y a une conception mystique métaphysique du monde selon laquelle Dieu est l'Etre nécessaire, absolu, transcendant et immanent à la fois, qui est infiniment au-dessus de toute création, mais qui est partout et en tout, être de tous êtres, selon laquelle enfin le but de la vie spirituelle est l'union de l'âme à cet être suprême. Il y a d'autre part la vie mystique, l'expérience intime des saints qui réalisent cette vie d'union, et la science mystique qui en expose les méthodes, décrit les états et présente une doctrine théorique et pratique de l'oraison.

Il y a une tradition mystique catholique, que les Apôtres, les Pères et les Docteurs de l'Eglise ont élaborée en se basant sur la révélation et la métaphysique : Dieu unique, Verbe médiateur, Etre nécessaire splendidement atteint par l'intuition d'un Platon.

Dom Chapman, dans un remarquable article de l'*Encyclopoedia of Religion and Ethics* de Hastings, montre très clairement la permanence de cette tradition. Il dit aussi comment elle dévie à la suite des polémiques du XVII° siècle. Pendant deux siècles on en vint à ne considérer que les miracles, les stigmates, les révélations et les pâmoisons, au dépens de l'union intime profonde de l'esprit à Dieu, essence de la vie mystique. M. l'abbé Bremond montre de même comment l'offensive contre la contemplation date de la condamnation de la méthode de Balthazar Alvarez par le P. Mercurian, général des Jésuites. De même que Melchior Cano avait accusé d'illuminisme les premiers Jésuites, de même Mercurian interdit les ouvrages de Tauler, Suso, Harphius, Ruysbroeck, sainte Gertrude. Ainsi naissent les fantômes.

La Compagnie de Jésus n'en comprit pas moins au XVII° siècle des mystiques aussi radicaux que Lallemant[1] et Surin[2]. Puis les excès des quiétistes aidèrent le mouvement antimystique. L'on n'admit plus en général que la méditation discursive. Les contemplatifs pour qui elle était difficile ou impossible, et qui allaient sponta-

1. Le P. POTTIER, qui a publié le troisième volume de son ouvrage sur le P. Lallemant. (Cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XV, an. 1929, p. 218-222) n'est pas d'accord avec M. Bremond et n'aime pas entendre parler d'un conflit entre mystiques et « ascéticistes » au sein de la Compagnie. Il manie Benoît de Canfeld comme une arme à double tranchant et s'en prend bien durement à la pauvre Marie des Vallées, victime encore une fois des désaccords des théologiens.

2. Le P. Cavallera, l'un des principaux critiques de M. Bremond n'en est pas moins l'éditeur des *Œuvres spirituelles du P. Surin*, édition remarquable dont nous avons parlé ici, et dont le tome II a paru l'an dernier.

nément aux degrés supérieurs de l'oraison furent considérés comme des paresseux faibles d'esprit. On ne tenait aucun compte des avis si nets d'un saint Jean de la Croix.

Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle que la renaissance mystique se produit. Elle paraît alors une nouveauté et provoque une vive résistance de ceux pour qui M. Bremond a forgé le mot d'*ascéticisme*. C'est pourquoi le P. Doncœur, en 1923, pouvait dans les *Etudes* pousser ce cri : « Trop d'âmes ont étouffé dans la prison du moralisme religieux; nous avons trop peiné, depuis vingt ans, à réapprendre de saint Paul, de saint Jean et de tous les grands chrétiens, le fond vivant du christianisme, pour ne pas nous émouvoir lorsque cette délivrance semblerait de nouveau mise en cause. »

Cette petite introduction historique fera mieux comprendre les thèses que M. Bremond soutient avec autant de verve ironique que d'énergie dans la Métaphysique des Saints.

Tandis que la magie est un égoïsme, un anthropocentrisme, une volonté de puissance qui prétend capter les forces mystérieuses, les asservir et faire servir le ciel à ses desseins, la religion est une élévation de l'âme vers Dieu, la théocentriste reconnaissance d'une dépendance, la soumission (étymologie de *islam*) du serviteur au Maître, du fils au Père dans l'adoption chrétienne. Elle a donc son épanouissement normal dans le mysticisme qui est l'abandon absolu, l'union transformante, la mort du moi et la résurrection en Dieu.

Un des actes fondamentaux de la vie religieuse est la prière, et la prière la plus commune a pour sommet l'oraison mystique. Qu'est-ce en effet que la prière ? L'expérience ordinaire et le catéchisme répondent que c'est une élévation de l'âme vers Dieu pour lui rendre nos hommages, lui exposer nos besoins et lui demander ses grâces. Des deux éléments, adoration et demande lequel constitue pour le philosophe l'essence de la prière ? Le premier seul, répond M. Bremond. Le *Fiat* du Jardin des Oliviers, le *Sanctus* de la Messe et tous les actes d'adoration et de louanges sont de véritables prières bien que ne comportant aucune demande, tandis que la réciproque n'est pas vraie.

La vraie prière est donc théocentriste. Dans l'attitude inversé, l'anthropocentrisme, M. Bremond discerne, à côté des formes grossières (magies, superstitions, pharisaïsmes, opportunismes), deux conceptions dans lesquelles il voit des adversaires raffinés et subtiles de la mystique. Pour ces deux formes nobles de l'anthropocentrisme, il forge les mots de *panhédonisme* religieux et d'*ascéticisme*.

Le *panhédonisme* religieux consiste à confondre l'oraison avec la « sainte délectation », à penser qu'il n'y a pas grâce sans plaisir spirituel. Ainsi Nicole identifie la prière au désir. Ainsi Pascal pense que la volonté humaine tend inévitablement

au plaisir dans l'ordre de la grâce comme dans celui de la nature. Ainsi Bossuet lui-même, allié en cette occasion aux jansénistes et aux libertins, se moquait de l'amour sans concupiscence défendu par Fénelon.

Notons à ce propos que la théorie du « pur amour » apparaît partout liée à la mystique. Dans le premier volume de son ouvrage, M. Bremond a publié une gravure représentant *Caritée*, une torche dans une main pour incendier le ciel et une outre d'eau dans l'autre pour éteindre l'enfer, afin d'aimer Dieu sans espoir de récompense et sans crainte de châtiment. Sait-on que cette anecdote fut racontée en Egypte à Joinville et qu'elle remonte à une sainte musulmane du IXe siècle, Rabia el Adawiya ?

L'*ascéticisme* est représenté par Rodriguez, par les Jésuites qui ne suivent pas les directives du P. Lallemant, par plusieurs auteurs contemporains, spécialement M. l'abbé Vincent qui lui a donné sa forme la plus radicale dans son *Saint François de Sales, directeur d'âmes*. M. Vincent a l'attitude exactement inverse de celle de M. Bremond. Il oppose moralisme à religion, mais il préfère le premier terme, fondé selon lui sur la révélation du Dieu-père, tandis que le second le serait sur la peur du Dieu-juge. Il regrette que l'on se soit longtemps attardé à la conception, plus religieuse que morale, de la prière-adoration, et lui oppose la conception, plus morale que religieuse, de la prière-exercice. Il félicite les Jésuites d'avoir accompli une révolution féconde. Au Bénédictin chantant liturgiquement la gloire du Seigneur, il oppose le Jésuite actif qui voit dans la prière un moyen de progrès, de culture du moi.

M. Bremond n'admet pas le moins du monde que saint François de Sales, qui est pour lui le maître des maîtres, soit transformé en champion du moralisme et de l'ascéticisme. Pour lui, l'évêque de Genève se tient dans le juste milieu entre le quiétisme qui dispenserait de tout effort ascétique et un « hyperactivisme qui oublierait que, dans l'oraison, Dieu travaille plus que nous. »

La préparation ascétique est en effet indispensable à l'oraison mystique, mais dès que celle-ci commence, c'est Dieu qui a l'initiative. Une petite phrase du *Traité de l'Amour de Dieu* réfute à elle seule moralisme ascéticiste et panhédonisme religieux : les saints, dit-elle, tâchaient de rendre leur amour « si pur, si simplement parfait, que, ni les consolations, ni les vertus mêmes ne tinssent aucune place entre leur cœur et Dieu. »

Après un chapitre général sur la primauté de la prière, et une étude sur la philosophie salésienne de la prière, M. Bremond indique et commente longuement, à l'appui de sa thèse, le P. Camus, le P. Hercule, J.-B. Noulleau, le P. de Lagny, le P. Fr. de Clugny, Le Gall, Thomassin, Chardon, Piny, personnages de second plan mais significatifs, qui n'ont pas encore trouvé pla-

ce dans les six premiers volumes de son *Histoire*. Puis il expose la genèse de l'ascéticisme depuis la condamnation d'Alvarez jusqu'au « terrible sermon » de Bourdaloue. Enfin, il commence, en marge de son *Histoire*, une série d' « Etudes et Documents pour servir à l'histoire du sentiment religieux », dont le premier volume *Introduction à la philosophie de la prière* (*textes* choisis), contient les articles de sa polémique avec le P. Cavallera, puis des textes de Nicole, Grou, Guilloré, Bourgoing, Quarré.

Quoi qu'on en pense, l'humanisme n'est pas nécessairement anthropocentrisme. Profondément, certains grands humanistes continuent la vraie tradition médiévale contre les déviations fossilisées de celle-ci, d'une part, et contre le courant moderniste naturaliste, d'autre part, dont Machiavel est par exemple un représentant significatif, ainsi que j'ai essayé de le montrer dans *Thomas Morus et les utopistes de la Renaissance*. Aussi bien est-ce ce qui ressort des conclusions de M. Gilson dans *La Philosophie au Moyen Age* comme de l'*Humanisme dévôt* de M. Bremond, qui montre les affinités de l'humanisme et du mysticisme.

Émile DERMENGHEM.

J. CARREYRE. — *Le Jansénisme durant la Régence*. Tome I : *La politique janséniste du Régent*, 1715-1717. (Bibliothèque de la *Revue d'histoire ecclésiastique*, Fasc. 2.) — Louvain, 40, rue de Namur, 1929. In-8° de XIV-205 pages, 40 francs.

Avec la Régence, commence la période ingrate du jansénisme. La lutte d'idées est finie depuis longtemps; les grandes voix du siècle précédent ont épuisé la substance du débat. Il ne reste plus qu'une opposition têtue, tâtillonne, procédurière, qui va empoisonner le XVIIIe siècle et contribuer puissamment à sa démoralisation. Pour le Régent qui a besoin de popularité, afin d'établir son pouvoir sur les ruines du testament de Louis XIV, le jansénisme n'est qu'un moyen de gouvernement. Les tenants de cette hérésie larvée sont très nombreux au Parlement. D'autre part les libertins de la cour et de la ville, de la finance et des lettres — vrai parti de Philippe d'Orléans, nouvelle Fronde qui a pour armes le sarcasme et le scandale, — acharnés à briser les contraintes imposées par le grand roi, sympathisent avec les persécutés d'hier. L'esprit de la polysynodie, cette caricature de féodalité, procède aussi bien de Port-Royal que de Fénelon. C'est l'anarchie par en haut, accordée à ses partisans par le « fanfaron de vices ». Tant qu'il croit avoir besoin d'eux, le Régent favorise les Jansénistes; et Noailles, dont la vertu étroite, bardée d'obstination pro-

cessive, sert d'enseigne au parti, Noailles est chef du Conseil de Conscience. Son influence domine jusqu'au moment où le Régent, instruit par l'exercice du pouvoir, se débarrasse des conseils. Cela dure deux ans.

Telle est l'histoire, peu intéressante, que nous raconte M. Carreyre, avec tout le détail des intrigues lassantes, où la volonté inébranlable de Rome se heurte à la bonne volonté superficielle du Régent, au respect verbal des prélats jansénistes, experts en demi-soumissions, en arguties, en échappatoires. L'auteur a dégagé déjà, en quelques pages de la *Revue* (oct.-déc. 1928, p. 459-468), la synthèse de son patient et minutieux travail, et même la conclusion du volume qui doit suivre et compléter celui-ci. Bien mince paraît d'ailleurs être le profit que peut tirer l'histoire de cette suite monotone de négociations toujours avortées.

On serait tenté de croire que l'auteur a éprouvé le besoin de justifier à ses propres yeux l'intérêt de son laborieux récit. Voilà pourquoi sans doute il a doublé une copieuse *Préface* d'une abondante *Introduction*, où l'on résume l'histoire de la fameuse *Constitution* et des tristesses dont elle assombrit Louis XIV mourant.

M. Carreyre n'a pas fait l'effort, peut-être vain, de renouveler son sujet. Il s'inspire surtout d'écrivains périmés ou suspects, depuis longtemps dépassés, tels que Capefigue, La Hode, Lafitau, Lemontey, etc. Il se perd dans l'analyse d'insipides pamphlets; voyez, par exemple, le chapitre II, consacré à l'analyse des *Tocsins* et *contre-Tocsins*. Ce n'est, semble-t-il, qu'à la suite d'un tardif repentir, qu'il note parfois l'œuvre définitive de Dom Leclercq. Ce seul ouvrage pouvait le dispenser des autres histoires imprimées; sinon, à quoi servirait le travail des véritables historiens ?

La part de l'inédit est en somme à peu près restreinte à la collection Languet, dont on doit l'analyse, voire la connaissance, à M. Carreyre lui-même. Il aurait pu trouver beaucoup d'autres détails aux archives des Affaires étrangères, dans les *Mémoires et Documents*.

Ce qui aurait animé ce long et gris bulletin de disputes sempiternelles, ce piétinement d'orgueilleux butés dans leurs chicanes : Sorbonne, Parlement, Appelants, ce sont les anecdotes et les portraits. Les unes ni les autres ne manqueraient dans cet écheveau d'intrigues. Il y aurait de curieuses silhouettes à tracer, sinon des principaux acteurs, prélats ou ambassadeurs, du moins de certains intermédiaires, fort engagés dans les deux camps, comme Lafitau et Chevalier. M. Carreyre, dont le livre voit le jour dans une grave Bibliothèque d'histoire ecclésiastique, s'est interdit d'égayer son sujet.

Chose plus grave, il paraît avoir hésité dans son jugement. On pourrait ainsi tirer de son œuvre des esquisses contradictoires du Régent, au demeurant le personnage principal, à cause de sa fonction quasi-royale. Pas plus que les autres, d'ailleurs, il n'a soup-

çonné à quel point le débat, tout fastidieux qu'il parût, revêtait une importance tragique pour l'avenir : avant l'offensive des philosophes et en sens apparemment contraire, le jansénisme est le plus puissant démolisseur du vieil édifice social. Ce point de vue ne pouvait être celui de l'auteur, qui s'est imposé d'être, avec une conscience et une application parfaites, un annaliste.

E. LAVAQUERY.

Y. DELAPORTE. — *Les Manuscrits enluminés de la Bibliothèque de Chartres.* — Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1929. In-8° de XII-190 pages et 24 planches hors-texte en héliotypie. Prix : 50 francs.

Tous ceux qui s'intéressent aux miniatures, et leur nombre s'accroît de jour en jour, déplorent le laconisme de nos catalogues de manuscrits à leur endroit. Sauf de rares exceptions, la plupart de ces répertoires se bornent à énumérer les feuillets qui les contiennent, alors qu'avec quelques lignes de plus il eût été si facile de fournir au chercheur le seul renseignement qui lui importe : les scènes et les sujets traités. Il est malheureusement trop tard pour réparer cette omission : le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques* est presque terminé. L'occasion est manquée. Rien ne sert de récriminer. Il y a mieux à faire : essayer de combler cette fâcheuse lacune. C'est ce que vient de réaliser M. le chanoine Delaporte pour la bibliothèque municipale de Chartres.

Deux amours se partagent le cœur de M. le chanoine Delaporte : la cathédrale et la bibliothèque de Chartres. En 1926, le savant archiviste du diocèse nous donnait sur les vitraux de la cathédrale une étude substantielle et définitive. Aujourd'hui, il nous présente un travail non moins soigné et non moins complet sur les manuscrits enluminés de la bibliothèque. Ceux-ci sont au nombre de deux cent quatre-vingt-huit auxquels s'ajoutent douze imprimés avec gravures coloriées : en tout, trois cents volumes échelonnés du IXe au XVIe siècle et même au-delà. Bibles, missels, bréviaires, psautiers, pontificaux, homiliaires, livres d'heures, traités de droit canon, cartulaires, vies des saints, écrits des Pères, traités de philosophie ou de théologie : presque tous ces manuscrits proviennent des anciennes bibliothèques de Chartres, et, de ce fait, présentent un intérêt tout spécial pour l'histoire de la miniature.

Trois cents notices décrivent cette belle décoration. Celle-ci offre une variété aussi grande, sinon plus grande, que celle des manuscrits eux-mêmes; toutes les époques de la miniature sont représentées depuis les simples lettres ornées, si belles au IXe et au

XIIe siècle, jusqu'aux peintures à pleine page des livres d'heures et des missels. L'ordre chronologique s'imposait dès là qu'il s'agissait de la décoration des manuscrits, et il faut donner raison à l'auteur de l'avoir préféré. Toutes les initiales ornées sont signalées, tous les sujets des miniatures énumérés; le travail est conduit d'une façon suivie, complète, méthodique. M. le chanoine Delaporte s'y montre tout entier avec son souci de l'exactitude, sa vaste érudition, son sens critique aiguisé, son goût enfin pour les recherches liturgiques et les vieux manuscrits.

Car, ai-je besoin de le dire ? ce travail est plus qu'un catalogue et donne mieux qu'une sèche énumération. Ça et là, une note érudite nous fait connaître l'origine du manuscrit, ou bien complète sa bibliographie. Ailleurs, en quelques lignes, l'auteur nous renseigne sur la fondation de l'office de Notre-Dame-des-Neiges, à Chartres, par Ebles du Puy (p. 39) ou sur la fondation de la chapelle des Trois-Maries à la cathédrale par Charles V (p. 118). Des tables nombreuses (table des manuscrits par ordre numérique et chronologique, table des planches, table des sujets de miniatures) permettent d'utiliser les matériaux amassés au long de ces pages. Des planches auxquelles nous ne reprocherons que leur petit nombre, laissent entrevoir le développement de la décoration des origines à la Renaissance.

Il faut féliciter la Société archéologique d'Eure-et-Loir d'avoir pris l'initiative de cette publication et d'en avoir assumé les frais. Il faut féliciter aussi le maître-imprimeur Durand d'avoir réparti le texte avec goût et de l'avoir revêtu de sa typographie robuste et soignée. En terminant, je ne puis qu'exprimer un vœu : c'est que ce travail soit le premier d'une série, le commencement d'un vaste *Corpus* qui engloberait toutes les miniatures de nos bibliothèques publiques. Tel qu'il est, ce livre est, en son genre, une œuvre achevée, un modèle à suivre. En attendant la réalisation de ce vœu, il demeure le complément nécessaire du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Chartres. Et si j'ajoute que tous ceux qui traiteront de la décoration des manuscrits chartrains ne pourront se dispenser de le consulter, j'aurai fait de lui le meilleur éloge.

Victor LEROQUAIS.

A. ESMEIN. — *Le Mariage en droit canonique*. Deuxième édition mise à jour par R. GÉNESTAL. Tome Ier. — Paris, librairie du Recueil Sirey, 1929. In-8° de 477 pages. Prix : 60 francs.

Il n'est pas un canoniste ou un historien du droit canon qui ne connaisse l'œuvre remarquable publiée en 1891. Elle a marqué une

date dans les études canoniques. C'était une œuvre d'ensemble, la première sur l'histoire de la discipline de l'Eglise en matière de mariage. L'auteur lui-même définissait sa méthode par ces dernières lignes de sa préface : « C'est le droit canonique étudié par un homme du dehors, qui l'envisage seulement en jurisconsulte et en historien ». Il nous avait promis des études de même nature sur d'autres institution canoniques; l'homme propose...

L'édition était depuis longtemps épuisée, et toujours demandée, preuve non seulement de sa haute valeur, mais aussi de l'intelligente curiosité de ses lecteurs ecclésiastiques et laïques. Mainte fois, dans leurs leçons de droit canonique matrimonial, mes maîtres et leurs successeurs à l'Institut Catholique, ont recommandé l'œuvre d'Esmein. Nous n'en sommes que plus heureux de saluer cette nouvelle édition, due à un Maître qui a affirmé avec succès sa méthode dans des ouvrages multiples, dont je ne citerai que la monumentale histoire du privilège du for.

En outre, ce qui continue de faire le prix de l'ouvrage d'Esmein, c'est que, si des études historiques particulières nombreuses ont paru, depuis 1891, sur divers points de la discipline matrimoniale, spécialement sur l'histoire des empêchements, aucune étude d'ensemble ne l'avait remplacé.

Le volume qui vient de paraître reproduit, avec des additions considérables dues au nouvel éditeur (431 pages de l'œuvre primitive; 477 p. dans la nouvelle édition), le tome premier, dont voici le sommaire : 1re partie, le développement historique et les principes; la juridiction et la législation de l'Eglise sur le mariage; leur histoire en Occident; les principes et les tendances du mariage canonique. Le Droit du Mariage jusqu'au concile de Trente; la formation et la preuve du mariage. Les empêchements de mariage et les actions qui les sanctionnent. Le chapitre le plus important est celui sur les empêchements de mariage (p. 227-448).

Quelques reproches avaient été faits, depuis les origines, à l'œuvre d'Esmein, et le regretté chanoine Philippe, alors professeur au séminaire de Langres, en avait signalés dans le *Canoniste contemporain*, dès 1892. Il regrettait que, parmi les empêchements relevant de la condition, l'auteur, traitant de ceux qui avaient la qualité d'empêchement au sens strictement juridique, n'ait pas parlé des nullités inhérentes aux vices du consentement, par exemple des conditions jointes, — qui avaient pourtant des références intéressantes dans le titre *De conditionibus appositis*, aux Décrétales. On a signalé aussi l'omission d'un article important et instructif sur l'empêchement résultant de l'état de pénitence publique.

A ces remarques, des esprits difficiles en ajouteraient d'autres.

En premier lieu, en ce qui concerne la qualification de sacrement de mariage. Une lecture rapide laisserait l'impression que la sacramentalité du mariage était une thèse communément reçue

dès le IVe siècle, et que le terme sacrement avait dès cette époque le sens précis que lui reconnaît la théologie moderne. Il ne faudrait pas oublier que la notion courante du mot sacrement fut l'œuvre de Pierre Lombard, qui, a-t-on dit, acclimata définitivement le nombre septénaire des sacrements et leur théologie; moins d'un siècle avant Pierre Lombard, saint Pierre Damien comptait encore *douze* sacrements. Faute de cette mise au point, les arguments employés par Esmein risquent donc de laisser une impression inexacte.

Une deuxième remarque est faite, non plus du point de vue de l'histoire de la théologie, mais de celui de l'histoire de la discipline. Elle concerne les Pénitentiels. M. Esmein attribue une grande importance, dans la discipline, aux prescriptions des Pénitentiels. Il semblerait qu'à ses yeux, les Pénitentiels avaient une valeur quasi-officielle, représentant une discipline acceptée par l'Eglise. Or, non seulement M. Paul Fournier a démontré qu'il n'y avait pas de Pénitentiel romain officiel, mais, à plus d'une reprise, les conciles, comme, entre autres, celui de Chalon de 813 (can. 38), celui de Paris, de 829 (can. 32), ont blâmé les « *libri-pœnitentiales* ». Sans doute, ce blâme portait spécialement sur ce que ces livres mettaient « des coussins sous les coudes des pêcheurs » — comme le redira, plus tard, Bossuet de certains casuistes —; mais il indique aussi que ces Pénitentiels ne représentaient pas fidèlement la doctrine authentique de l'Eglise. C'est donc avec prudence qu'il les faut citer comme témoins de la discipline.

Ces observations, et d'autres encore, ne nous empêchent pas d'affirmer la haute valeur de l'œuvre d'Esmein. En remerciant M. R. Génestal des additions et mises au point qui sont sa spéciale contribution — et qu'il a eu soin d'enclore entre crochets — nous le prierons d'achever bientôt, par la publication du second volume, la précieuse œuvre de réédition qu'il a si bien commencée.

A. VILLIEN.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

DOCUMENTS

SUGER. *Vie de Louis VI le Gros*, éditée et traduite par Henri WAQUET. (Les Classiques de l'histoire de France). Paris, H. Champion, 1929. In-16 de XXVII-332 pages, carte.

Peu de textes pouvaient figurer à plus juste titre que celui-ci dans la collection que dirige M. Halphen. C'est un document fondamental de notre histoire et d'un règne décisif, mais c'est un écrit obscur et plein d'ambiguïtés, non par l'ignorance de l'auteur, mais par l'élégance dont il a cherché à parer son style. M. Waquet, latiniste, historien et archéologue averti, en donne une traduction toujours claire, fidèle et qui n'est pas sans refléter quelque chose de la coquetterie de l'original. La traduction de Guizot, fort secourable en son temps, se trouve dépassée et à tous égards effacée par celle-ci.

Comme éditeur l'œuvre de M. Waquet est moins neuve. Son devancier, Auguste Molinier, avait donné de la *Vie de Louis le Gros*, en 1887, dans la collection Picard, une édition que l'on pouvait considérer comme définitive. M. Waquet cependant n'a pas hésité à collationner à nouveau les manuscrits et il a réussi à éliminer quelques bavures ou à ajouter de nouvelles perfections à l'œuvre du maître. Voici quelques-unes des nouveautés qui lui appartiennent en propre : il date la rédaction, d'après des indices concordants, de 1114 plutôt que de 1138 *vel sqq;* dans le ton du narrateur il distingue une intention didactique visant le jeune Louis VII. Le manuscrit F a été rejeté par lui comme œuvre d'un compilateur auquel, et non plus à Suger, sont attribuées les variantes qu'il présente. Au nom de lieu *Alona*, identifié par Molinier avec Allones, M. Waquet substitue *Alena*, Allaines, qui cadre mieux avec le conteste.

Insérerais-je ici une question au traducteur ? Au chapitre XIX, relatant le siège du Puiset, il écrit qu'une brèche fut taillée dans la palissade de l'enceinte par un prêtre qui s'en était approché en « se couvrant par devant d'un *ais* tout simple, de vil prix », *vilissimam* ascellam *sibi preferens*, dit le texte. Cette traduction qui identifie *ascella* avec *axilla* dérivé de *assis*, ais, a pour elle l'autorité de Du Cange, un autre passage de Suger et l'épithète *inhermem*, pris dans le sens de « sans armes », qu'il applique à ce clerc. Cependant il peut paraître étonnant qu'un homme soit parvenu à percer la clôture sans autre instrument que ses dix doigts. Un ais n'eût-il pas été pour lui un embarras plus qu'une aide ? Aussi peut-on se demander si le mot *ascella* n'est pas ici un dérivé de *ascia*, en français « aisse », hache, d'où « essette » que nous avons

conservé. Du Cange donne au mot *assula*, équivalent de *ascella*, les deux acceptions de « planche » quand il est tiré de assis et de « doloire » quand il est tiré de *ascia*. Si le choix est permis le second terme a pour lui la vraisemblance.

M. Waquet, entre autres mérites, a reconnu des passages d'auteurs antiques qui avaient échappé à la perspicacité de Molinier, par exemple, page 110, un fragment de la *Pharsale* de Lucain.

L'annotation historique a été mise à jour avec soin, discrètement développée et enrichie de renseignements puisés dans des études sur les Seigneurs de l'Ile-de-France négligées par Molinier. Ces recherches bibliographiques ont permis à M. Waquet, notamment de dater l'expédition du Bourbonnais de 1108-1109 au lieu de 1115.

Ce livre agréable et maniable sera donc indispensable aux historiens du Moyen-Age, aux étudiants et même aux hommes du monde en faveur desquels on rend abordable une des chroniques qui éclaire le plus puissamment nos origines.

Le récit du premier ministre de Louis VI est-il d'une impartialité rigoureuse ? M. Waquet reconnaît lui-même que non. Suger nous offre la version royale ou, si l'on veut, officielle des événements. Mais, sans sortir de son texte, ne voit-on pas que la plupart des expéditions du roi contre les seigneurs furent entreprises sans jugement et que leur résistance, si elle ne se justifie pas, au moins s'explique. Entre autres, ces barons du Puiset ne passaient sans doute pas aux yeux de tous les ecclésiastiques, comme à ceux de Suger, pour des vexateurs de l'Eglise, puisqu'ils étaient fondateurs et bienfaiteurs d'un prieuré de moines bénédictins ? Un mot de Suger est bien suggestif : « le roi, dit-il, a la même majesté que la loi quand il commande ». Or la loi, c'est le droit romain et sa majesté s'entend de son autorité absolue. Déjà donc et par la main d'un prélat, la royauté s'insinue sous le manteau de l'empereur romain et en revendique les attributions. Le clergé, un jour, regrettera cette assimilation qui a joué le rôle d'un levain dans le développement de la monarchie française.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

Ven. Ludovicus Blosius, abbas Laetiensis. *Statuta monastica*, nunc primum edita a D. Ursmaro Berlière. Abbaye de Praglia (Italie), [1929]. In-16 de xxiii-162 pages. Prix : 15 lires.

Le savant bénédictin D. Ursmer Berlière a voulu s'associer à la célébration du quatorzième centenaire de l'abbaye du Mont-Cassin en donnant à une collection italienne d'ouvrages monastiques une édition des *Statuta monastica* rédigée pour l'abbaye de Liessies, en Hainaut, par son abbé le vénérable Louis de Blois. Le nom de Louis de Blois suffit à recommander cette œuvre. Non seulement cet abbé fut le réformateur de son abbaye, mais, comme le fait remarquer D. Berlière, c'est assurément l'homme qui a le plus fait pour

la vie monastique en Belgique, au XVIe siècle. Une introduction, rédigée en latin, fait connaître rapidement la vie de Louis de Blois (1506-66) et nous donne une notice très documentée sur les manuscrits des *Statuta monastica* qui ont servi à l'auteur pour l'établissement de son texte.

E. GRIFFE.

MARIE DE L'INCARNATION, Ursuline de Tours, fondatrice des Ursulines de la Nouvelle-France. *Ecrits spirituels et historiques*, publiés par Dom Claude MARTIN, de la Congrégation de Saint-Maur, réédités par Dom Albert JAMET, de la Congrégation de France, avec des annotations critiques, des pièces documentaires et une *biographie* nouvelle. Tomes I et II. Desclée, de Brouwer et Cie; Québec, à l'Action Sociale, 1929-1930. 2 vol. in-8° de 424 et 512 pages.

La vénérable Marie de l'Incarnation, qu'il ne faut pas confondre avec la bienheureuse Marie de l'Incarnation (Madame Acarie, introductrice du Carmel en France), naquit à Tours le 28 octobre 1599 et mourut à Québec le 30 avril 1672. Avant d'entrer à trente-deux ans au couvent des Ursulines de Tours, elle avait épousé Claude Martin, qui l'avait laissée veuve à vingt ans avec un enfant le futur Dom Martin, le grand érudit de la Congrégation de Saint-Maur. En 1639, elle se rendit au Canada où elle termina sa vie. Bossuet l'appelait la « nouvelle Thérèse ».

Ses écrits, merveille d'introspection, sans recherche littéraire, ont été publiés entre 1677 et 1684 par Dom Martin. La réédition qu'en donne Dom Albert Jamet, avec un grand appareil critique, est très significative du renouveau mystique d'aujourd'hui. De semblables rééditions ou éditions critiques des grands spirituels du XVIIe siècle viennent d'être publiées ou sont en cours de publication. Celle-ci intéressera non seulement les spécialistes soucieux de préciser les étapes de la contemplation, mais aussi les âmes pieuses et enfin les historiens par les lumières qu'elle apporte sur la vie spirituelle au XVIIe siècle, sur l'activité coloniale et missionnaire et sur les origines politiques et religieuses du Canada.

Le premier tome contient des lettres, quelques élévations et la relation autobiographique écrite à Tours en 1633, commentée par son fils. Le second volume contient, après quelques récits de méditations discursives sans grand intérêt, la remarquable relation de 1654, écrite à Québec, à la demande de Dom Martin, pour exposer la suite de ses grâces mystiques.

Emile DERMENGHEM.

Ch. URBAIN et E. LEVESQUE. *Les dernières années de Bossuet. Journal de Ledieu* (1699-1704). Nouvelle édition. Bruges et Paris, Desclée, de Brouwer et Cie, 1928-1929. 2 vol. in-8° de XXIII-427 et 509 pages.

Le nom des éditeurs est pour cette publication une telle recommandation que nous renonçons à y joindre des éloges de beaucoup moins de poids. La nouvelle édition remplacera avantageusement celle de l'abbé Guetté. Revue sur le manuscrit autographe que le regretté Augustin Gazier, puis Mademoiselle Cécile Gazier, ont communiqué aux éditeurs, elle le reproduit exactement, en y ajoutant deux fragments aujourd'hui perdus et que le cardinal de Bausset avait transcrits dans un recueil d'extraits qui appartient aujourd'hui à la bibliothèque de Saint-Sulpice. L'intérêt du *Journal* est très exactement défini et caractérisé dans la Préface des éditeurs. Le commentaire est un modèle de précision et de sobriété.

Jean DAGENS.

Cahiers de doléances du bailliage de Mirecourt, publiés, annotés et précédés d'une Introduction par E. MARTIN. (Collection des Documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française). Epinal, Imprimerie lorraine, 1928. In-8° de XLVIII-281 pages (carte).

Le bailliage de Mirecourt ne comptait plus en 1789 que 51 communautés, dont tous les cahiers existent encore aux Archives des Vosges. Ces documents, que M. Martin a fort correctement publiés, rappellent en général ceux qui ont déjà paru dans la même collection; c'est dire que les vœux habituels s'y retrouvent, sur la simplification de l'administration, l'allègement des impôts, la réforme de la justice et la suppression des droits féodaux.

Au point de vue religieux, le cahier général du clergé consent en principe aux sacrifices nécessaires pour soulager les non-privilégiés. Les cahiers des communautés protestent contre les exagérations du casuel. La dîme, considérée comme juste, est attaquée dans sa quotité et sa perception qui varient d'un village à l'autre (dans l'une des paroisses, au bout de cinq ans et demi, le produit des dîmes équivaut à la récolte d'une année); on demande une fixation uniforme pour toute la province ou sa conversion en abonnement facultatif. On reproche aussi aux décimateurs de ne pas s'acquitter de leurs charges, notamment des réparations d'églises. Les pensions congrues sont insuffisantes. Il faudrait réunir les petites maisons religieuses qui végètent, et les rendre utiles, supprimer le véritable impôt indirect que constituent les quêtes des ordres mendiants. Aucun des cahiers ne proteste contre la propriété ecclésiastique et n'en demande la diminution. A Mirecourt, milieu urbain d'idées plus libres, on revendique pour les évêques le droit d'accorder dans leurs diocèses les bulles, dispenses

et provisions. Le Tiers-Etat du bailliage reprend ce vœu, destiné à conserver dans le royaume l'argent qui va « enfler les revenus de la chambre apostolique », et qui pourrait contribuer à l'extinction de la dette publique.

La place importante occupée par les Juifs en Lorraine ne les rend pas sympathiques à la population. Plusieurs cahiers demandent qu'on réprime leur usure; la noblesse du bailliage voudrait même qu'on restreigne leur nombre, car leurs idées religieuses s'opposent à tous les moyens de les rendre utiles à l'Etat.

P. Piétresson de Saint-Aubin.

HISTOIRE GÉNÉRALE

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, commencé sous la direction de Mgr Alfred Baudrillart, continué par A. de Meyer et Et. Van Cauwenberg. Fascicules XXI-XXII : *Arnauld-Asie*. Tome IV, vol. 449-960. Paris, Letouzey et Ané 1929. In-4°.

Les 448 premières colonnes de ce volume ont paru il y a déjà quatre ans (voir *Revue*, t. xii, p. 223). Au cours d'une éclipse si longue, le *Dictionnaire* n'a changé ni d'aspect ni de programme. Seulement Monseigneur Baudrillart, absorbé par d'autres occupations, a dû passer la main à de nouveaux directeurs, professeurs à l'Université de Louvain. On peut espérer que l'entreprise, qui avait été si bien conçue et si bien commencée, se poursuivra dorénavant avec une cadence régulière, condition essentielle de vie pour un répertoire aussi vaste.

La part de la France se trouve assez grande cette fois. A juste titre une place considérable a été réservée à la famille Arnauld; les cinquante premières colonnes sont pour elle. L'article de M. J. Carreyre sur Antoine Arnauld contient une série de bonnes notices analytiques, très commodes, sur les divers écrits du grand docteur janséniste.

Il ne saurait être question de relever ici tous les autres noms français ayant donné lieu à des articles. Citons parmi les plus importants, comme noms d'hommes : Arnold, évêque de Toul, par A. Prévost; Arnoul de Lisieux par A. Noyon; Arnoul (saint) de Metz par E. Hatton; Artigueloube (Matthieu d'), évêque de Pamiers, par J.-M. Vidal; — comme noms de lieux : Arnay-le-Duc par J. Gazin-Gossel; Arpajon par P. Séjourné; Arpajonie (L') par A. Fabre; Arquenay par Paul Calendini; Arras (ville et diocèse) par R. Rodière; Arrouaise par F. Remy; Artins (commanderie d') par L. Calendini; Arvières par F. de Farconnet. D'autre part le R. P. Martin a composé sur les sept arts libéraux un article important, de proportions raisonnables malgré l'abondance des faits, et dont la bibliographie a été comprise tout à fait comme il fallait la désirer.

H. Waquet.

Dictionnaire de biographie française, sous la direction de J. Balteau, A. Rastoul et M. Prévost, avec le concours de nombreux collaborateurs. Fascicule I : *Aage-Achard*. Tome I, col. 1-256. Paris, Letouzey et Ané, 1929, in-4°.

Un dictionnaire de biographie française était demandé depuis longtemps. Cette longue attente suffirait à assurer de la part de tous les chercheurs un accueil favorable à l'ouvrage considérable, annoncé dès 1913, dont paraît enfin le premier fascicule. Aveu qui ne sera pas déçue, empressons-nous de le dire. La disposition et la présentation matérielles sont identiques à celles des autres dictionnaires déjà édités par la maison Letouzey. Le programme vise à fournir des renseignements aussi précis que possible sur « tous les personnages qui, d'une façon ou d'une autre, ont marqué dans l'histoire générale ou locale de notre pays » depuis l'époque gauloise jusqu'à 1925. Il va de soi qu'une bibliographie accompagne chaque notice.

Le premier fascicule compte 256 colonnes et environ 400 noms, dont bon nombre appartiennent à l'histoire ecclésiastique; citons par exemple Abélard par H. Labrosse et Acarie (Mme) par J. Balteau, notices qui sont de vrais modèles dans ce genre.

Que cette œuvre, qui s'annonce comme considérable, se poursuive régulièrement, sans précipitation, mais sans trop de lenteur, et il y en aura peu d'aussi précieuses, d'un usage aussi fréquent, dans le domaine de l'érudition historique.

Les fascicules ne se vendent pas séparément et ne sont fournis qu'aux souscripteurs. Le prix du volume de six fascicules est de 150 francs.

H. Waquet.

E. Rodocanachi. *Histoire de Rome. Le pontificat de Jules II, 1503-1513*. Paris, Hachette, 1928. Grand in-4° de 160 pages, 60 francs.

M. Rodocanachi poursuit ses intéressantes études sur l'histoire de Rome dans un volume consacré au pontificat de Jules II. A vrai dire, cet ouvrage est plutôt l'histoire d'un règne que d'un pontificat; mais cette critique, si critique il y a, ne saurait s'adresser à l'auteur, qui ne pouvait, sans fausser l'interprétation des faits, transformer le caractère de son personnage. Non sans raison il écrit (p. 103) : « Jules II semblait à ses contemporains voué à la guerre, non un pasteur d'âmes, mais un conducteur d'armées; on répétait à Rome qu'il avait jeté dans le Tibre les clés de saint Pierre et ne connaissait que l'épée de saint Paul, *armiger* et non *claviger* ». Vettori, qui avait été ambassadeur de Florence à Rome, n'avait-il pas noté : « On pourrait dire de lui (Jules II) qu'il était plus empereur que pontife ? » Et Gucciardini avait écrit : « Pape digne de la plus haute gloire, s'il avait été un prince séculier et si

le soin et l'application qu'il montra à exalter l'Eglise dans l'ordre temporel par l'art de la guerre, il les avait eus à l'exalter dans l'ordre spirituel par l'art de la paix ».

Le magnifique portrait de Jules II, exécuté par Raphaël et conservé au Musée des Offices à Florence, nous montre un beau vieillard apaisé, dont les yeux et les lèvres gardent cependant encore les traces atténuées d'une volonté obstinée. Combien plus les nombreuses médailles, dont M. Rodocanachi donne des reproductions (p. 164, 168, 172), nous révèlent le tempérament violent, brutal, grossier même, du pontife : le front est bas, les yeux durs et méchants, les lèvres serrées et rageuses. « Ce Pape, dit un chroniqueur (cité par Pastor), ne connaissait de mesure ni dans l'affirmation, ni dans la négation; un projet s'était-il emparé de sa pensée, il fallait que le projet aboutit, dût-il lui-même succomber à la peine ».

Il avait les défauts de son époque et de son milieu. On a prétendu que la simonie n'avait pas été étrangère à son élection au souverain pontificat. Il joua ses alliés, changeant suivant les circonstances, non pas de politique, — il n'en avait qu'une : chasser les étrangers et particulièrement les Français du sol italien — mais changeant d'alliance, n'hésitant pas à favoriser ses adversaires et à accabler ses amis de la veille. Il se fit chef d'armées; au moyen d'une échelle, pénétra par la brèche dans les murs de la Mirandole. Une fois admise cette conception singulière : un prince séculier sous la tiare, on doit reconnaître que Jules II fut un grand souverain; il consolida et étendit la puissance temporelle de l'Eglise; fit prévaloir son autorité sur les nations européennes; réorganisa sagement l'administration financière de ses Etats; embellit Rome et en fit le centre du mouvement artistique; se montra le protecteur éclairé, bien que parfois peu agréable, de Michel-Ange, Bramante, Raphaël, etc.

C'est ce que M. Rodocanachi a bien mis en valeur.

Henri Couget.

Joseph Faurey. *L'Edit de Nantes et la question de tolérance.* Paris, E. de Boccard, 1929. In-8° de 60 pages.

M. Faurey a consacré une brochure de soixante pages à l'histoire de l'édit de Nantes et de la Révocation. Il ne pouvait faire tenir en un si petit espace qu'une minime partie des problèmes historiques qui se rattachent à un fait aussi important. Son exposé, impartial et intelligent du reste, est cependant dominé par une idée étrangère au sujet : il veut établir que la monarchie n'est pas nécessairement intolérante et que l'on doit probablement attendre des monarchistes de notre temps plus de largeur d'esprit que des prophètes républicains. La conclusion de son étude est renfermée par l'auteur dans cette citation d'un royaliste protes-

tant, caché sous le pseudonyme de Francus : « Une république aurait aussi bien que Louis XIV, et peut-être plus tôt, révoqué l'édit de Nantes. L'aurait-elle même accordé ? »

Nous n'avons pas ici à nous prononcer sur l'utilité politique d'une telle étude. Au point de vue strictement historique, elle ne nous semble pas ajouter quoi que ce soit de nouveau à ce que l'on savait déjà.

L. CRISTIANI.

Pierre AUBANEL. *Le génie sous la tiare. Urbain VIII et Galilée.* Paris, A. Fayard, 1929. In-16 de 286 pages. Prix : 12 francs.

Sous un titre destiné à piquer la curiosité du grand public auquel il s'adresse, M. Aubanel retrace les péripéties de ce que l'on est convenu d'appeler l'affaire Galilée. Il la résume de la façon suivante (p. 74) : « Galilée s'est perdu lui-même en mêlant la théologie à la science, en méprisant tous les conseils d'Urbain VIII, en le trompant, en faisant tant et si bien que le Pape fut impuissant à le défendre contre l'opinion publique soulevée et à l'arracher aux griffes des péripatéticiens ». Tout cela apparaît fort exact et pourra servir à dissiper chez plus d'un lecteur des préjugés tenaces. Toutefois dans l'expression de son admiration pour Urbain VIII, M. Aubanel ne dépasse-t-il pas quelquefois la mesure ? Certaines pages ont une allure, un peu trop prononcée de panégyrique. M. Aubanel n'a non plus toujours échappé dans son style à une certaine affectation. Il verse parfois dans la grandiloquence. A propos de la réforme du bréviaire due à Urbain VIII, M. Aubanel cite (p. 100), d'ailleurs en l'orthographiant de façon défectueuse, le nom du chanoine Ulysse Chevalier, en termes qui, semblent-ils, veulent être désobligeants. Il est permis de le regretter.

E. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR.

R. P. MÉZARD, O. P. *Doctrine spirituelle de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, fondatrice de la Visitation,* Paris, Lethielleux, 1928. In-8° couronne de VI-604 pages; 25 francs.

Les œuvres de sainte Jeanne de Chantal, lettres, instructions, conseils, etc., ne présentent aucun ordre. Pour permettre de voir plus clairement la doctrine spirituelle de la fondatrice de la Visitation, le P. Mézard a disposé ces matériaux de façon à construire « une synthèse ascétique ». Les cadres dans lesquels il a classé les morceaux divers sont donc : de la vie religieuse, de la perfection, des vertus et des vœux, de la pauvreté, de la chasteté, de l'obéissance, de la règle, de la charité envers Dieu, de la confiance en Dieu, de l'oraison, de la charité envers le prochain, de l'humilité,

de la simplicité, de la mortification, du progrès spirituel, des supérieurs.

Le classement est-il vraiment « synthétique » ? On peut se le demander. En tout cas, il est clair et assez commode, malgré des redites. Le P. Mézard aurait peut-être bien fait de résumer en quelques mots dans une introduction la doctrine spirituelle de la Sainte. On ne trouvera pas chez celle-ci des aperçus sur les hauts degrés de la vie mystique comme chez une sainte Thérèse ou une Marie de l'Incarnation, mais des vues très fines, des conseils ingénieux et solides sur la vie religieuse, une description très subtile de « ces pointilleries, ces picotements, ces menues tricheries » de l'amour-propre, spécialement de l'amour-propre féminin. Une douce ironie sans venin n'y manque même point : « Il y a des âmes, écrit-elle, qui vont avec tant d'empressement à l'oraison que c'est un grand plaisir de les voir; elles s'échauffent tellement en discours qu'elles ne se donnent pas quasi le temps de respirer. Elles disent avec tant d'affection : « Hé ! Seigneur...! » qu'il semble qu'elles se veuillent fondre... Il ne faut pas faire cela, mais faire l'oraison avec beaucoup de tranquillité et de douceur ». Tranquillité et douceur, ces mots reviennent sans cesse sous sa plume.

Emile DERMENGHEM.

Gaston MARTIN. *Manuel d'histoire de la Franc-Maçonnerie française.* Paris, les Presses Universitaires de France. In-16 de XII-278 pages. Prix : 12 francs.

Nous avons rendu compte, il y a quelques années, d'un livre de M. Gaston Martin sur *La Franc-Maçonnerie française et la Révolution.* Il nous donne aujourd'hui un nouvel ouvrage dans le genre des manuels scolaires : les chapitres sont précédés chacun d'un résumé et suivis de textes caractéristiques. Le point de vue qu'on nous expose est celui du Grand Orient : son historiographe paraît se proposer surtout de réfuter M. Albert Lantoine, qui justifiait certaines prétentions de la Grande Loge à l'hégémonie : nous ne suivrons pas ces deux juridictions dans leur conflit. Et nous ne commenterons pas non plus les pages où M. Gaston Martin raconte à sa façon les luttes récentes de la maçonnerie contre ses adversaires « cléricaux », et nous dit ses espoirs dans l'avenir. Il nous suffit que l'exposé proprement historique soit impartial et complet. Un peu systématisé quelquefois : expédier le congrès de Wilhelmsbad en cinq lignes, sous prétexte que le Grand Orient en fut exclus, cela semble un procédé sommaire. Si 449 loges (calcul de M. Lantoine) ou 250 (évaluation de M. Gaston Martin) acceptaient, en 1773, l'autorité du Grand Orient, le total des sectes occultes, d'après Ragon, atteint 1400 : supposons-les minuscules; la majorité n'en demeure pas moins indépendante; ses faits et gestes mériteront qu'on leur prête de l'intérêt, et peut-être notre jugement final s'en

trouvera-t-il modifié. Tout devient plus simple après l'Empire. Napoléon unifie les rites aux dépens des mystiques; la nouvelle maçonnerie abandonne ses tendances religieuses; ce n'est pourtant qu'en 1877, sur le rapport du F. Frédéric Desmons, que l'Assemblée générale supprime l'obligation de la croyance en Dieu et en l'Immortalité de l'âme. La Grande Maîtrise avait été abolie, six ans plus tôt; ainsi l'organisation intérieure de l' « Ordre » se calquait sur les institutions républicaines. L'humanitarisme, qui ne l'avait pas empêché de servir indifféremment tous les régimes, prend désormais un caractère plus net et plus agressif : tout au moins en France, car les loges anglaises ou germaniques, demeurées théistes, n'entretiennent pas avec les nôtres de relations officielles.

Auguste VIATTE.

Chanoine Adrien GARNIER. *Les Ordonnances du 16 juin 1828*. Paris, J. de Gigord, 1929. In-8° de XVII-250 pages.

M. le chanoine Garnier, à qui nous devons un ouvrage fortement documenté sur *Frayssinous : son rôle dans l'Université* (1925), étudie cette fois les Ordonnances de 1828, qui furent un des épisodes marquants, et même décisifs, des luttes politiques et religieuses sous la Restauration. Si *Frayssinous* était quelque peu alourdi de références, elles paraissent à peine ici; mais l'auteur n'en a pas moins puisé à des sources inédites, surtout aux Archives nationales et aux Archives du Vatican, tous les éléments de son travail, dont le R. P. Yves de La Brière a dégagé le sens et la valeur dans une importante lettre-préface.

L'alliance du trône et de l'autel, exagérée avec plus ou moins de bonne foi par le parti libéral, avec plus ou moins de sagesse par le parti religieux, fut comme l'engrenage fatal d'où la Restauration ne put jamais sortir. M. Garnier observe que l'attaque et la défense de l'Eglise eurent lieu principalement sur le terrain scolaire. Après l'Ordonnance d'avril 1828, retirant aux évêques la direction des écoles primaires, qu'ils avaient depuis quatre ans, ce furent les deux ordonnances de Juin, dont la première excluait les Jésuites de l'enseignement, et la seconde ramenait les petits séminaires à leur objet précis : l'éducation des futurs prêtres: Une enquête préalable avait démontré — ce que tout le monde savait, du reste — l'irrégularité de beaucoup de petits séminaires, et surtout de ceux des Jésuites, qui recevaient, sans droit, nombre d'élèves laïcs; l'explication de ce fait est dans la défiance que les établissements de l'Etat inspiraient aux évêques et aux familles chrétiennes. Charles X n'avait signé les Ordonnances qu'après de cruelles perplexités, entretenues plutôt que résolues par les avis hésitants de Monseigneur Frayssinous. L'épiscopat, disposé à une résistance presque unanime, lui présenta un Mémoire secret, qui

fut aussitôt connu, et qui renouvelait imprudemment le *Non possumus* des Apôtres. L'indiscrétion naturelle de la presse, et celle, moins excusable, des évêques, fit beaucoup de mal en cette affaire; elle rendit impossible d'adoucir ou d'éluder en partie l'exécution des Ordonnances, comme le ministère l'eût désiré. Rome seule pouvait prévenir un conflit. Le Gouvernement, qui négociait en secret, n'obtint du cardinal Bernetti, secrétaire d'Etat, qu'une lettre fort prudente; si le cardinal de Latil en força les termes pour faire pression sur l'épiscopat, il faut retenir, toutefois, l'analogie frappante de sa circulaire avec les paroles du pape à Lasagni (p. 149), dont il avait eu certainement connaissance (p. 176); au fond, il ne trahissait ni le désir du roi, ni la pensée du pape, favorable à la conciliation. Les évêques, très embarrassés de ce que le nonce appelait leur « terrible *Non possumus* », exécutèrent enfin les Ordonnances, à l'exception de Monseigneur Clausel de Montals, évêque de Chartres, dont j'ai exposé ici même l'attitude en cette grave affaire. On saura gré à M. Garnier d'avoir fait mieux connaître ce très digne épiscopat de 1828, si « romain » de cœur et de conduite, malgré un gallicanisme de tradition. Quant aux Jésuites, victimes d'une légalité injuste, ils se comportèrent avec dignité, et reçurent de toutes parts les témoignages d'estime et de regret des catholiques. Leur abnégation, toutefois, ne fut pas sans limites, car ils s'opposèrent à la réouverture de Saint-Acheul sous des maîtres séculiers, projet qu'ils avaient suggéré eux-mêmes, et auquel le Gouvernement se prêtait.

Les historiens catholiques ont été sévères à Monseigneur Feutrier, ministre des Affaires ecclésiastiques, signataire de la seconde Ordonnance et responsable des deux devant le public. M. Garnier cite de ce personnage une lettre qui lui paraît dénoter « une rare insuffisance de perspicacité politique » (p. 95). J'estime, au contraire, qu'elle justifie pleinement l'évêque de Beauvais. Les Ordonnances ne furent pas une persécution, mais une nécessité; leur retrait était impossible, le P. de La Brière en convient. La démission de Feutrier eût entraîné celle de tous ses collègues. Et après ?... « En devenant ministre, a-t-il écrit, même si on est évêque, on fait le serment de sauver le trône. » Il y allait du trône en effet.

L'ouvrage se termine par un Index des noms propres : rien de plus utile. Je voudrais y trouver tout personnage qui est non seulement *nommé*, mais *désigné* d'une façon quelconque. On renvoie, par exemple, pour Clausel de Montals, à cinq endroits du livre; or, en huit autres (et quelques-uns d'importance) il apparaît sous le nom d' « évêque de Chartres ». Pourquoi les omettre ?

M. Garnier nous promet d'autres études sur la Restauration. Attendons-les avec confiance; il est de ceux qui renouvellent le sujet qu'ils traitent.

Ernest Sevrin.

René Arnaud. *La deuxième République et le second Empire.* (*L'Histoire de France racontée à tous*, publiée sous la direction de M. Funck-Brentano). Paris, Hachette, 1929. In-8° de 545 pages. Prix : 20 francs.

Conformément à l'esprit de cette collection où l'histoire de France est « racontée à tous », M. R. Arnaud nous donne un récit de vive allure et d'une clarté constante. Le texte ne s'alourdit d'aucune référence, mais on le sent gonflé d'une solide substance. L'auteur connaît le secret des formules heureuses et des raccourcis saisissants. S'il voit dans l'expédition de Crimée une « guerre de don Quichotte », conduite comme un sport « courtois mais sanglant », dont il ne reste que la médaille commémorative « frappée à l'effigie de la reine Victoria », il sait apprécier la diplomatie du marquis de Moustier et la façon dont, en 1867, il épargna à l'Empire « l'humiliation et la guerre ». Rien n'est laissé dans l'ombre : questions financières, développement de la prospérité publique, fêtes mondaines, discussions littéraires... Et l'on goûtera enfin à la précision nerveuse avec laquelle sont exposés, dans leurs détails, souvent contradictoires, les rapports entre l'Empereur et l'Eglise. Ce fut d'abord l'alliance « tacite », quand les préfets, suivant l'expression de Schœlcher, allaient à la messe « à tort et à travers », ne sachant pas trop à quel moment de l'office il fallait se lever, s'agenouiller ou s'asseoir, cependant que subsistait une certaine résistance « légiste » et « gallicane » autour du prince Jérôme Napoléon. Puis la question romaine développe ses conséquences, qui inquiètent les catholiques et suscitent les protestations des évêques : la lutte s'engage avec Veuillot, avec Monseigneur Pie; c'est le régime des fiches et l'on destitue le professeur de Faculté Victor de Laprade, « qui pour certains était poète parce qu'il écrivait en vers. »... Et chacun de ces épisodes prend toute sa valeur, au cours de ces pages où circule la vie, d'être mis en sa vraie place dans l'interférence des travaux et des jours qui peu à peu conduisirent au désastre un Gouvernement dans lequel la nation ne s'était pas reconnue et à qui elle n'avait pas donné son âme.

Louis Villat.

CONGRÉGATIONS ET CORPS RELIGIEUX

Dr Stephanus Hilpisch, O. S. B. in Maria Laach. *Geschichte des benediktinischen Mönchtums in ihren Grundzügen dargestellt.* Fribourg en Brisgau, Herder et Cie, 1929. In-8° de x-434 pages (avec 17 gravures sur 10 planches hors texte). Prix : 11 marcs.

L'ordre de Saint-Benoît est un des plus anciens de l'église catholique et son activité s'est étendue sur tous les terrains de la vie intellectuelle et pratique. De plus, chaque abbaye obtient et garde

une autonomie à peu près complète, de sorte qu'il est difficile de donner en un seul volume un aperçu assez complet de l'histoire de cet Ordre. C'est pourtant la tâche qu'a assumée le Dr Hilpisch, mais en se bornant aux traits essentiels et caractéristiques de l'Ordre bénédictin et en laissant de côté les monastères de femmes.

Un chapitre préliminaire expose l'histoire du monachisme et du cénobitisme dans l'Eglise primitive. Puis, en quatre livres, l'auteur indique l'origine de la vie monastique en Occident, les premières fondations de saint Benoît, l'expansion de son ordre et de sa règle en Grande-Bretagne, en France et dans l'empire germanique, les commencements et le développement de Cluny et de Cîteaux, les mouvements de réforme et l'origine des congrégations comme celles de Subiaco, Sainte-Justine, Bursfeld, Chezal-Benoît, Saint-Vanne, Saint-Maur, etc. La sécularisation, commencée en France et continuée dans la plupart des pays européens, semblait avoir étouffé la vie dans ces couvents si nombreux; mais le XIXe siècle assista à un nouvel essort du monachisme, notamment de l'ordre de Saint-Benoît. La statistique, donnée à la fin du volume, énumère 165 couvents d'hommes, dont 114 abbayes, réparties en 15 congrégations : italiennes de Mont-Cassin et de Subiaco, anglaise, belge, française, autrichiennes (Immaculée-Conception et Saint-Joseph), hongroise, suisse, bavaroise, brésilienne, italo-américaine, helvéto-américaine, allemandes (Beuron et Sainte-Ottilie; cette dernière a directement pour but les missions étrangères et compte des couvents en Corée et dans l'Est Africain). Il y a en outre 12 abbayes « nullius », dont le territoire a le caractère d'un diocèse.

Le R. P. Hilpisch s'attache avant tout à montrer les traits caractéristiques de la vie bénédictine aux différentes époques et dans les couvents les plus célèbres. Il rappelle le souvenir des nombreux saints et savants qui sont la gloire de l'Ordre. Les gravures hors texte qui ornent le livre présentent des vues des abbayes les plus célèbres comme Subiaco, Mont-Cassin, Sainte-Justine de Padoue, Cluny (reconstruction), Solesmes, Fulda, Beuron, etc. Pour chaque chapitre, il y a une bibliographie très abondante, de sorte que l'ouvrage sera un bon guide pour ceux qui veulent connaître et étudier l'histoire bénédictine et l'histoire de la civilisation européenne au Moyen Age.

G. Allemang.

Dom Cuthbert Butler. — *Le Monarchisme bénédictin. Etudes sur la vie et la règle bénédictines.* Traduction de Charles Grolleau. — Paris, J. de Gigord, 1924. In-8° de XIV-430 pages.

Nous sommes bien en retard avec cette très bonne traduction du célèbre livre de Dom Butler. La première édition en parut en 1919. Cette édition française, revue par l'auteur même, a été établie sur la deuxième édition anglaise, de 1923.

On sait à quel point de vue s'est placé Dom Butler. Il s'est posé cette question dont la gravité est incontestable : « La vie bénédictine est-elle devenue quelque chose de différent, ou est-elle un vivant accroissement qui a obéi aux lois du développement naturel ? La perplexité de saint Benoît, s'il se trouvait dans une abbaye bénédictine moderne, serait-elle différente en l'espèce de celle de saint Pierre, si l'apôtre se trouvait présent à une fonction papale dans l'église qui porte son nom ? » Pour le savoir, Dom Butler s'est employé à fixer les conditions dans lesquelles saint Benoît créa son ordre, à comprendre au plus juste sa pensée exprimée dans la règle, à définir ce que devaient être, selon le fondateur et ses premiers disciples, l'activité spirituelle et l'ascétisme des moines. Puis, il a examiné l'organisation intérieure du corps bénédictin : l'abbé, le gouvernement, la constitution[1], l'ordre, la *famille* bénédictine, la vie dans le monastère, — pour conclure par l'exposé de la pensée et de l'œuvre de saint Benoît à travers les siècles.

La science, l'expérience, la longue vie, toutes bénédictines, de Dom Butler donnent à ses observations une vertu singulière. Son livre, pénétré de l'esprit historique, remplit assurément son objet et démontre que, dans l'ensemble, dans ses grands courants, l'*opus benedictinum*, est resté conforme à l'intention du fondateur. A vrai dire, la démonstration ne va pas toujours sans difficultés, qu'il faut résoudre avec optimisme. Mais, somme toute, c'est à bon droit que Dom Butler, appliquant les règles de Newman, reconnaît, dans l'institution bénédictine évoluée, la fidélité au type primitif, la continuité des principes, la puissance d'assimilation, la suite logique, la prévision de l'avenir, l'action conservatrice basée sur le passé, la vitalité chronique.

Le dernier chapitre répond à cette question : « Quelle place les Bénédictins peuvent-ils occuper dans le monde moderne ? » Celle, disent certains, d' « un club de propriétaires célibataires, sous la direction d'une règle ». Dom Butler n'a pas de mal à montrer que le renoncement monastique n'est tout de même pas une facétie. La psalmodie, la méditation contemplative, source et force de la vie intérieure, l'instruction des jeunes religieux demeurent les premières obligations des bénédictins noirs. Puis, le travail, manuel et intellectuel. Dom Butler suggère d'adjoindre à l'abbaye du XXe siècle « une école, même une très grande, où de jeunes garçons séculiers seront élevés pour les carrières du monde ». C'est la reprise d'une tradition perdue... Quant aux études qui ont fixé le renom des Mauristes, il préconise, en des pages émouvantes, leur réorganisation, non pas seulement à des fins d'érudition, mais encore pour faire de quelques abbayes, tout au moins, des

1. Notons (p. 278, 285, etc.) de curieuses remarques bien anglaises, de dom Butler sur le gouvernement *constitutionnel* des abbés, l'indépendance des monastères.

sortes de cliniques où « soigner l'esprit moderne malade », — en même temps (et surtout) qu'elles doivent être comme des « réservoirs de religion ».

M. Grolleau a accompli une excellente action en mettant à notre portée ce livre aussi riche de savoir historique que d'enseignement spirituel.

R. N. SAUVAGE.

P. ANTOINE DE SÉRENT. *Les Frères Mineurs français en face du protestantisme au* XVIe *siècle.* — Paris, librairie Saint-François d'Assise, 1930. In-8° de 96 pages.

Les Frères Mineurs sont de tous les religieux mendiants ceux qui adhérèrent avec le plus d'enthousiasme aux idées de réforme luthérienne. Rien ne servirait de le vouloir dissimuler. Des études qui ne sont pas d'hier, ont établi le fait en dehors de toute contestation possible. On aimerait qu'une synthèse vînt montrer ce que le phénomène a de spécifiquement franciscain. Et si l'auteur avait traité cet aspect de son sujet, on peut tenir pour certain que ses intentions apologétiques n'en eussent pas beaucoup souffert. Car aux défections de la première heure, les fils de saint François surent opposer bien vite une lignée de controversistes et des prédicateurs très goûtés du peuple.

Le chapitre consacré aux martyrs est la partie neuve du mémoire. Les annalistes de l'Ordre ne dénomment pas moins de deux cents vingt religieux massacrés par les huguenots. C'est là un minimum. Froumenteau semble plus abondamment renseigné. Son *Secret des finances* porte à quatre cents quarante le nombre des Cordeliers occis et massacrés durant les troubles. Et cela un peu avant 1580, c'est-à-dire à une époque où les ecclésiastiques qui résistèrent par les armes aux violences de l'hérésie constituaient une faible minorité. Le nombre des religieux combattants ira par la suite grandissant, surtout après la mort de Henri III. A partir de ce moment, écrit le P. Antoine, « on peut dire que tous les Cordeliers de France firent plus ou moins partie de la Ligue » (p. 68).

L'essai du P. Antoine a été composé uniquement d'après les sources imprimées. Sa réserve mise à part, le résultat est de ceux qui comptent. C'est à souhaiter que chaque Ordre religieux dressât pareillement un bilan de son activité et la liste de ses martyrs. Notre connaissance du XVIe siècle y gagnerait de nouveaux éclaircissements.

Victor CARRIÈRE.

M. Félix, sous-directeur à la Préfecture de la Seine, chargé de conférences à la Faculté de Droit de Paris. *Congrégations religieuses. (Etude historique et juridique).* Tome III : *Congrégations non autorisées. Leur illégalité et leur incapacité civile.* — Paris, Arthur Rousseau, 1929. In-8° de 191 pages.

Les tomes I et II de cet ouvrage ont paru respectivement en 1908 et 1922. Le tome III, qui vient seulement d'être publié, donne, à la lecture, une impression franchement archaïque. La loi du 1er juillet 1901 est incontestablement une mesure de guerre intérieure, explicable par les circonstances qui l'ont amenée, et qu'il a fallu pratiquement laisser de côté lorsqu'il ne s'est plus agi de guerre intérieure, mais de guerre tout court et que l'appel à toutes les forces du pays s'est imposé au Gouvernement. On est tenté dès lors de se demander à quoi bon une étude juridique d'un texte qui semble périmé. Ce serait là une erreur, susceptible d'être cruellement punie. Il n'est pas de loi qui tombe en désuétude; alors même que la loi de 1901 ne serait l'objet d'aucune application pratique pendant une période plus ou moins longue, une nouvelle orientation politique, un simple changement de majorité permettraient de l'exécuter dans toute sa rigueur. Il n'y a d'ailleurs pas eu d'interruption absolue, mais un simple ralentissement dans cette application, et si la plupart des jugements et arrêts commentés dans ce travail remontent à la période antérieure à la guerre, nous en trouvons un certain nombre d'une date plus rapprochée, de 1919, de 1920, voire de 1927.

Jusqu'au jour où l'on aura obtenu l'abrogation de cette législation de combat, il est donc imprudent de l'ignorer, ne serait-ce que pour s'en défendre. Surmontons donc l'impression pénible que nous laisse l'exposé des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, aggravées par une jurisprudence digne des légistes gallicans, et qui ne satisfait pourtant pas pleinement la doctrine rigoureuse de l'auteur.

Illégalité des congrégations non autorisées et des établissements non autorisés fondés par des congrégations autorisées, pénalités applicables à leurs fondateurs, à tous leurs membres ainsi qu'aux tiers qui leur ont consenti l'usage d'un local dont ils disposent, tel est l'objet du titre I.

L'auteur examine ensuite l'incapacité civile des congrégations non autorisées et les moyens employés par le législateur pour sanctionner cette incapacité. Il s'agit tout d'abord de la nullité des actes faits en fraude de la loi, et surtout de la question très grave et très pratique des présomptions légales d'interposition de personnes.

Exposé très complet, bien que tendancieux, rappelant la situation juridique antérieure à la loi de 1901, les moyens de défense mis en avant par les congrégations, la jurisprudence qui s'est formée

tant de la part de l'administration que des tribunaux proprement dits : cette jurisprudence, il faut la connaître, d'abord parce qu'elle aboutit à des conséquences telles, notamment en ce qui concerne la persistance du caractère de congréganiste, qu'elles équivalent à la création d'une classe de parias, tout au moins de citoyens diminués, incompatible avec une société moderne et libre, ensuite, parce qu'elle organise savamment la confiscation des biens mis par les donateurs charitables à la disposition des congrégations, enfin et surtout parce que, malgré toutes les apparences, le danger est toujours là et que la première condition pour s'en défendre est de le connaître dans toute son étendue.

C. G.

HISTOIRE LOCALE

Maurice Lecomte. *Les Bénédictins et l'histoire des provinces aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.* Ligugé, abbaye de Saint-Martin, 1928. In-8° de 84 pages.

Les chercheurs que les circonstances ont mis aux prises avec la collection des manuscrits de Dom Fonteneau, conservée à la bibliothèque de Poitiers — 29 volumes de copies de chartes, 159 vol. de mémoires, notices, etc. — s'émerveillent qu'un seul homme — ou presque — ait, en si peu de temps et sur une province, amassé tant et de si précieux documents; et, tout en regrettant que cet érudit n'ait pas eu les moyens d'utiliser ces trésors, ils ne peuvent que le remercier du plaisir qu'ils éprouvent à y puiser à pleines mains.

Ce que Dom Fonteneau a fait pour le Poitou, d'autres l'ont fait pour la plupart des provinces de France; et c'est aux Bénédictins de Saint-Maur que revient le principal mérite de cet immense travail. Sans doute ils eurent des devanciers, au premier rang le tourangeau André Duchesne (1584-1640) et le fontenaisien Jean Besly (1572-1644) que l'on a surnommés, l'un « le père de l'histoire de France », l'autre « le père de l'histoire locale ». Mais ce sont les instructions du premier supérieur général des Mauristes, Dom Grégoire Tarisse. (*Avis à ceux qui transcriront des pièces touchant l'histoire de l'ordre*; *Méthode pour la recherche des Manuscrtpts,* etc.), instructions dont l'inspirateur et le rédacteur fut Dom Luc d'Achery, qui sont le point de départ de ce magnifique mouvement dont l'abbaye de Saint-Germain des Prés fut l'actif foyer. Cette initiative, qui date de 1647, fit surgir un certain nombre de travailleurs, qui furent surtout des compilateurs. Les directions et l'exemple de Mabillon, vinrent donner à l'entreprise une impulsion nouvelle. Son immortel traité *De re diplomatica* (1681) éclairait nettement la voie à suivre. Les disciples qu'il forma ne tardèrent pas à s'y engager.

C'est ainsi que D. Bernard de Montfaucon, D. Estiennot, D. Bouquet, D. Rivet, D. Taillandier, D. Clément, D. Denis de Sainte-Marthe, etc., s'attachèrent à l'histoire générale avec l'*Antiquité expliquée*, les *Historiens des Gaules et de la France*, l'*Histoire littéraire de la France*, l'*Art de vérifier les dates*, la *Gallia christiana*, etc., et que l'histoire des provinces fut entreprise par le même Montfaucon (Champagne), par D. Lobineau et D. Morice (Bretagne), par D. Calmet (Lorraine), par D. de Vic et D. Vaissète (Languedoc), par D. Devienne (Guyenne), par D. Plancher (Bourgogne), par D. Housseau (Touraine), par D. Fonteneau (Poitou et Saintonge), par D. Lenoir (Normandie). Envoyés dans tous les diocèses « à la chasse des manuscrits », ils recueillirent en peu d'années une très abondante moisson. Puis il y eut — par suite de diverses circonstances — un ralentissement de l'activité première, des modifications dans les directives données. La Révolution vint y mettre — pour lors — le point final en dispersant les moines et les archives.

Cette part immense que prirent les Bénédictins à l'histoire des provinces françaises, M. Maurice Lecomte nous l'a montrée au cours de plusieurs articles, parus dans la *Revue Mabillon*, en 1927-1928, et depuis réunis en volume.

Il l'a fait avec l'érudition et la sagacité d'un spécialiste; avec la conviction reconnaissante d'un chercheur qui a maintes fois rencontré sur sa route les traces bienfaisantes de ceux qui ont succédé — à leur façon — aux « moines défricheurs » de jadis; peut-être aussi avec moins d'ordre qu'il serait souhaitable, mais son souci de suivre les phases complexes, les tâtonnements, les détours, de cette œuvre multiforme en est surtout la cause. Quoi qu'il en soit, les Bénédictins — qui ont repris leur tâche inlassablement — sauront gré à quelqu'un, qui est leur ami, sans être des leurs, de leur avoir rendu pleinement justice.

Ad. Poirier.

Paul Vulliaud. *Les Roses-Croix lyonnais au* XVIII*e siècle*. Paris, Emile Nourry, 1929. In-8° de 391 pages.

M. Paul Vulliaud a fait une découverte précieuse. Il ne s'agit de rien moins que des archives laissées par Willermoz et décrivant toute l'activité des sociétés maçonniques lyonnaises au XVIII*e* siècle. Papus les avait étudiées déjà, mais fragmentairement, et dans la mesure où elle convenait à ses desseins. M. Paul Vulliaud n'est pas dupe. Son humour ne tarit jamais. Martinès de Pasqually, ce grand thaumaturge, apparaît ici sous les traits d'un charlatan assez piteux, dépourvu de science comme d'orthographe, et dont l'apparence « énigmatique » vient uniquement de ses supercheries. Willermoz, son disciple, serait donc un naïf. J'aurais voulu

que M. Paul Vulliaud nous expliquât pourtant comment ce naïf devint un maître : s'il n'a jamais trouvé, du vivant de Martinès, les révélations qu'il espérait, d'autres initiations plus tardives ne lui auraient-elles pas donné satisfaction ? Nous le voyons en communication avec un « agent » bien difficile à identifier, et qui lui transmet des messages célestes. Le texte nous en est reproduit avec une exactitude méritoire, car il est souvent presque incompréhensible. Aussi M. Paul Vulliaud se borne-t-il à résumer les morceaux d'une importance secondaire. La doctrine qu'ils renferment se rattache au gnosticisme, et non pas à la kabbale, en dépit de leurs prétentions : l'auteur, spécialiste en ces matières, souligne avec cruauté les innombrables accrocs faits à l'hébreu; chose utile à noter, puisque des critiques récents tentent de ramener les courants secrets de la pensée moderne à des sources non chrétiennes. Notons aussi la valeur attribuée par les illuminés aux enseignements des somnambules, qui prétendaient les mettre en rapports avec leurs amis défunts; notons leur indifférence aux événements politiques de l'époque révolutionnaire. Ces événements les ont pourtant dispersés, eux et leurs archives. Les dossiers les plus considérables semblent ceux que M. Paul Vulliaud étudie aujourd'hui. Mais, dès auparavant, M. Emile Dermenghem avait publié un cahier de *Sommeils*; certaines correspondances appartiennent encore à la famille Willermoz; nous savons qu'un collectionneur dauphinois en possède d'autres, malheureusement inaccessibles aux travailleurs; signalons enfin à la Bibliothèque de Grenoble les papiers de Prunelle de Lière : ils renferment plusieurs manuscrits « dictés par l'agent inconnu », et dont l'analyse complèterait utilement le présent ouvrage. Celui-ci n'en marquera pas moins une date capitale dans l'histoire de l'illuminisme.

Auguste VIATTE.

Abbé Charles BOURGEAT. *Famine et peste dans un coin du Lectourois au* XVII*e* *siècle.* — Auch, imprimerie F. Cocharaux, 1929. In-8° de 43 pages.

Famine et contagion : c'est l'envers du grand siècle, ou tout au moins de sa première partie. Les registres mortuaires en témoignent avec une monotonie effrayante. M. l'abbé Charles Bourgeat les a minutieusement compulsés : il en dégage un sombre tableau qui vaudrait sans doute aussi pour d'autres provinces.

Auguste VIATTE

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

ILE-DE-FRANCE

SEINE

Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. 56e année, 1929. Paris, Champion.

Louis Batiffol: *Le mail de l'Arsenal au XVIIIe siècle*, p. 5-22. La vogue du jeu du mail, si grande au XVIIe siècle, déclina peu à peu. Essais divers d'utilisation de l'emplacement au XVIIIe siècle.

Maurice Dumoulin : *La maison mortuaire de Coligny*, p. 22-36, croquis. Hôtel de Montbazon, rue de Béthisy, n° 20 du plan de Jacoubet.

Marcel Fosseyeux: *Les maisons de correction à Paris, sous l'Ancien Régime*, p. 36-47. Très diverses selon les classes sociales. Anciennement collège de Montaigu, un peu plus tard abbaye de Saint-Victor, prieuré de Saint-Martin-des-Champs, prison de Saint-Germain-des-Prés, maison de Saint-Lazare, Hôpital Général, Bicêtre, Salpêtrière, etc.

M. Fosseyeux: *L'abbé Jules-Paul de Lionne, prieur commendataire de Saint-Martin-des-Champs (1647-1721)*, p. 69-76, portrait. Renseignements sur ses revenus.

Henri Lemoine: *Les comptes de démolition de la Bastille*, p. 77-83. Cette démolition coûta au Trésor et à la ville de Paris quelque 850.000 livres.

Léo Mouton: *L'affaire de la croix de Gastine*, p. 102-113. Détails sur une affaire qui provoqua une assez vive et longue agitation à Paris en 1571. Il s'agissait de l'enlèvement demandé par les huguenots d'une croix installée sur l'emplacement de la maison d'un des leurs, exécuté en 1569.

Louis-H. Gray: *Le prétendu « moutier saint Privé » à Paris*, p. 113-116. Mentionné dans la chanson de Geste : *Floovant*. Abbaye de Sainte-Geneviève, d'après l'auteur.

Commission du Vieux-Paris. Procès-verbaux et annexes (1924).

A. Grimault: *Deux limites de Paris, 1638 et 1674*, p. 7-20, plan. Limites au delà desquelles il était interdit de bâtir.

Elie Debidour: *Le domaine de Sceaux*, p. 47-59, 20 pl. Historique sommaire. Intéressante iconographie du domaine.

Mario Roques: *L'attaque de Paris par Jeanne d'Arc, le 8 septembre 1429*, p. 95-100. Examen des sources historiques pour le placement d'une inscription commémorative à l'endroit exact où Jeanne d'Arc fut blessée.

A. Grimault: *Tracé du rempart de Paris entre la place des Victoires et le Théâtre français*, p. 100-116, 2 plans. Minutieuse étude.

Paul Marmottan : *L'hôtel Marbeuf, 31, rue du Faubourg-Saint-Honoré*, (annexe au P.-V. de la séance du 29 mars 1924. In-4°, 20 p. et 4 pl.).

Aujourd'hui détruit. Historique (1725-1887) et description. C'est là que fut signé le concordat de 1801.

Lucien LAMBEAU : *La rue Saint-Honoré dans le passé. Notes et souvenirs* (annexe au P.-V. de la séance du 25 octobre 1924. In-4°, 60 p.). Etude précise.

La Cité. Bulletin de la Soc hist. des IVe et IIIe arrondissements.
25e année, nos 97-100. Paris, Champion, 1926.

M. DUMOLIN : *Les propriétaires de la place Royale (1605-1789)*, p. 1-30. Fin.

Charles BOUVET : *L'appartement des Couperin*, p. 42-68, fig. 2 et 4, rue François-Miron.

26e année, nos 101-104. 1927.

Maurice DUMOLIN : *Le fief d'Autonne*, p. 181-202, avec plan. Petit fief dont les maisons se trouvaient rue des Rosiers, Vieille rue du Temple et rue du Roi-de-Sicile.

Charles BOUVET : *Calma (Chaumes-en-Brie), berceau des Couperin*, p. 237-255, fig. Avec un tableau généalogique de la famille Couperin.

Henri LEMOINE : *L'église Saint-Jean-en-Grève; ses cimetières et sa démolition*, p. 327-336, fig. Démolie à la fin de la Révolution.

27e année, nos 105-108. 1928.

Table des matières des volumes de vingt-cinq années, 1902-1927, p. 13-54. Reproduction des sommaires.

Maurice DUMOULIN et Léon MIROT : *Les deux rues de Thorigny*, p. 65-90, 145-182, fig. et plans. Historique des immeubles.

28e année, nos 109-112. 1929.

Ed. MAHIET : *Les anciens hôtels Bergeret de Frouville et de La Haye, rue Béranger, nos 3, 5 et 5 bis*, p. 233-276, fig. Etude précise sur cet hôtel, bâti au XVIIIe siècle.

Georges HARTMANN : *Hôtel Chenizot en l'Ile Saint-Louis*, p. 281-293, fig. Cet hôtel, bâti au XVIIe siècle, devint, en 1840, l'archevêché de Paris. Mgr Affre y rendit le dernier soupir, le 27 juin 1848.

Charles BOUVET : *Charles Couperin (l'ancien) premier maître de ses fils : Notice sur la famille Couperin*, p. 294-305, fig.

Henri LEMOINE : *La rue Saint-Martin (des origines à nos jours)*, p. 313-344, 393-437, fig. et plans. Large, mais précise étude d'une des voies essentielles de l'ancien Paris.

René FARCY : *Donation du chanoine de La Grange-Trianon à Notre-Dame de Paris*, p. 438-443, fig. Mort en 1733. Son tombeau à Notre-Dame, détruit pendant la Révolution.

Bulletin de la Société du VIe arrondissement de Paris.
Tome XXIX, 1928. Paris, Mairie du VIe arrondissement.

Gaston PRINET : *Historique des fontaines publiques dans le VIe arrondissement*, p. 21-61.

E. MALBOIS : *L'église et la place Saint-Sulpice en 1786*, p. 67-74, 1 plan. Description d'après une estampe inconnue jusqu'à maintenant.

Le Vieux Montmartre. Soc. d'hist. des XVIIIe et IXe arrondissements.
Nouvelle série, fasc. 8, 1928-1929 (n° 87 de la collection). Paris.

J. Mauzin: *Montmartre pendant la Révolution*, p. 137-189. Suite d'une étude commencée en 1924 (*Bull. du Vieux Montmartre*, fasc. 4, nouvelle série). Etat de la commune (1789-1792). La Garde nationale. Le 10 août. Le camp sous Paris.

Bulletin de la Société historique et artistique de Suresnes.
Première année, n° 1, 1929. Suresnes.

Abbé Albert Machuel: *Les conférences de Suresnes*, p. 23-27. En mai 1593, entre les députés de la Ligue et ceux du roi.

Jean de La Monneraye.

SEINE-ET-OISE

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.
30e et 31e années. Octobre 1928-juin 1929.

H. Duchaussoy: *Les anciens vignobles de la région de Meudon*, p. 257-290. Vignobles possédés par les établissements ecclésiastiques, en particulier par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Yvonne Bezard: *Saint-Cyriens de l'Empire*, p. 35-50, 102-117. Quelques lignes sur l'abbé Clément, aumônier de Saint-Cyr qui « porte sur sa figure le respect et la douceur » et sur l'attitude de Napoléon qui exigeait des élèves l'accomplissement des devoirs religieux, mais pas plus souvent que la règle stricte ne le demandait.

S. Mercet : *Porchefontaine, la belle forteresse de Pierre de Craon*, p. 69-93. Propriétés des Célestins à Porchefontaine.

Mémoires de la Société historique de Pontoise et du Vexin.
Tome XXXIX. Pontoise, 1929.

G. Duclos: *Hérouville-en-Vexin du XIe au XVIIIe siècle*, p. 29-91. Histoire de la seigneurie avec un chapitre sur l'église Saint-Clair d'Hérouville (XIIe-XVe siècle) et sur la cure d'Hérouville.

André Lesort: *Sources de l'histoire de Poissy jusqu'en 1800 aux Archives départementales de Seine-et-Oise*, p. 95-103. Fonds de l'abbaye Saint-Louis de Poissy, de la collégiale Notre-Dame, des Ursulines, des Capucins, de l'Hôtel-Dieu, des fabriques paroissiales de Poissy et Chambourcy.

Eugène Darras. *Conférence sur Anne des Marquets, religieuse dominicaine du couvent de Poissy au XVIe siècle*, p. 104-107.

P. Coquelle: *Confrérie de la Charité de Notre-Dame de Meulan* (1642 à 1849), p. 110-123. Fondée en 1639 à l'occasion d'une maladie contagieuse pour aider les curés à administrer les sacrements aux malades et donner la sépulture aux corps des défunts.

P. Coquelle: *Monographie de l'église de Théméricourt* (1150-XVIe siècle), p. 125-131.

Yvonne Bezard.

SEINE-ET-MARNE

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais.
Tome XXXIX, 2e fasc. (Montereau, impr. Claverie, 1929.

G. Estournet : *Les origines de Nemours et sa charte de franchise* (1170), p. 105-158. Début d'un excellent travail, accompagné de preuves, sur la création de Nemours, en face de son actuel faubourg Saint-Pierre, dont l'abbaye mérovingienne était profondément déchue à l'avènement des Capétiens, après avoir été réunie à Sainte-Croix d'Orléans.

J. Verrier : *Note sur les peintures murales découvertes dans la crypte de Saint-Séverin à Château-Landon*, p. 159-163, pl. Peintures du XIIe siècle, du plus haut intérêt, mises au jour dans l'ancienne crypte de l'abbaye, et relatives à la vie de saint Séverin et à ses entrevues avec le roi Clovis, comme l'indiquent les inscriptions encore visibles. Malgré leur valeur historique et artistique, ces peintures ne pourront sans doute pas être conservées.

Ch.-H. Waddington : *La dépopulation des campagnes gâtinaises pendant la guerre de Cent Ans et leur reconstruction économique*, p. 164-178. Utilisation de documents inédits qui permettent de se rendre compte de l'état de détresse où se trouvaient les paroisses de Recloses, Boissy-aux-Cailles et La Chapelle-la-Reine entre 1450 et 1490, et de la dépopulation des campagnes que la guerre avait provoquée.

A. Lesort : *Excursions épigraphiques dans les cantons de Neuville-aux-Bois, Outarville et Pithiviers (Loiret)*, p. 179-193. Relevé des inscriptions tumulaires existant dans les églises et ailleurs, avec explications (aucune n'est antérieure à 1549).

H. Stein : *Notes complémentaires sur l'église Saint-Jacques de Milly* (Seine-et-Oise), p. 194.

H. Stein.

OISE

Les Sociétés savantes du département n'ont rien fait paraître depuis notre recension de l'an dernier.

Jean Vinot Préfontaine.

AISNE (*CHAMPAGNE et PICARDIE*)

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.
AISNE (*CHAMPAGNE* et *PICARDIE*)

L.-Ad. Riboulot : *Notice nécrologique sur M. Joseph Berthelé*, p. 24-26. Biographie du savant archiviste, connu surtout par ses études campanaires.

Abbé Delbez : *Saint Céneric, sa vie, son culte*, p. 31-76. Saint Céneric, né en Lombardie au VIIe siècle, vécut en ermite sur les bords de la Sarthe. Ses reliques sont vénérées à Château-Thierry depuis l'invasion normande.

A. Andry : *Henner, ses lettres à Charles Goutzwiller*, p. 79-100. Ces lettres sont une intéressante contribution à l'histoire du célèbre peintre; elles datent de la période où il était en Italie.

Ch. Cornette. *Le vieux parler de Pavant*, p. 101-125. Consciencieuse étude sur le vocabulaire et la syntaxe du patois d'un village de la vallée de la Marne.

J. Prieur : *Don d'une pierre de la Bastille au district de Château-Thierry*

par le citoyen Palloy, p. 143-147. Compte rendu de la cérémonie qui se déroula le 17 septembre 1792.

Bulletin de la Société historique de Haute-Picardie.
Tome VII. Soissons, Impr. de l'*Argus soissonnais*, 1929.

Roland Derche: *A propos de la vie turbulente de Camille Desmoulins par Camille Arnaud*, p. 21-27. Fine critique de cet ouvrage du point de vue local.

E. Gaillard : *Pernant, son château, ses seigneurs*, p. 29-59. Sérieuse étude sur une forteresse de la vallée de l'Aisne dont une partie subsiste encore.

André Girodie: *Les Clermont-Tonnerre et le palais épiscopal de Noyon*, p. 67-73. L'auteur, intrigué par un passage des *Mémoires* de Saint-Simon, qui décrit les peintures héraldiques dont Mgr de Clermont-Tonnerre avait rempli son palais, croit avoir retrouvé une partie de cette décoration dans un château de Bourgogne.

Abbé Rocoulet : *Le château de Cerny-lés-Bucy*, p. 75-89. Excellente étude sur un ancien château de Laon et sur ses vicissitudes pendant les guerres. Le donjon de Cerny existe encore.

Henry Luguet: *Le dernier amour d'Henri IV*, p. 91-130. Récit très complet de l' « enlèvement innocent » de Charlotte de Montmorency par son mari, le prince de Condé, et de leur fuite depuis le château de Muret, en Soissonnais, jusqu'à Bruxelles.

Cte de Catalan de la Sarra: *La reine Hermantrude en Haute-Picardie*, p. 131-148. La femme de Charles le Chauve passa une partie de sa vie en Picardie et y fonda l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoite.

Cte Maxime de Sars : *Trois sépultures des comtes de Roucy à Sedan*, p. 157-161. Récit de leur découverte, en 1841, dans les dépendances d'une église.

Bulletin de la Société archéologique et scientifique de Soissons.
4e série, tome III, 1927. Soissons, Impr. de l'*Argus soissonnais*, 1929.

Paul Vignier: *Documents et souvenirs pour servir à l'histoire de la ville de Vailly-sur-Aisne*, p. 1-418. Consciencieuses études sur l'histoire de cette petite ville du Soissonnais à travers les âges. Les institutions religieuses ne sont pas oubliées.

Comte Maxime de Sars.

ORLÉANAIS

LOIRET

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Tome XXI, n° 227 (1928).

Jacques Soyer: *Identification des noms propres géographiques Galiace, Asinarias et Malva, mentionnés dans la charte de Leodebodus, abbé de Saint-Aignan d'Orléans (651)*, p. 72-79. Cette charte est en réalité l'acte de fondation du monastère de Fleury, *alias* Saint-Benoît-sur-Loire. Elle énumère trente-deux noms propres géographiques dont vingt sont maintenant identifiés avec certitude.

G. Chenesseau.

EURE-ET-LOIR

Le Cinquantenaire de la Société archéologique d'Eure et-Loir.
Tome II, feuilles 12-24. Chartres, 1929.

Y. Delaporte : *Les manuscrits enluminés de la bibliothèque de Chartres*, p. 165-362, 24 planches hors-texte. Voir ci-dessus.

La Voix de Notre-Dame de Chartres.
73e année. Chartres, 1929.

Une prière de saint Fulbert à Notre-Dame, p. 66-68. A propos d'un texte, récemment édité, de Fulbert de Chartres. — *Prière du vénérable Fulbert, évêque de Chartres, à sainte Marie, mère du Seigneur*, p. 132-139. Traduction du même texte. — Abbé Caplet : *Monsieur le chanoine Sainsot*, suppléments, p. 169-175, 184-189. Article nécrologique concernant un prêtre historien.

Nota. — Le *Bulletin trimestriel de la Société dunoise* (t. XV, feuilles 15 à 17) ne contient aucun article intéressant l'histoire ecclésiastique.

Y. Delaporte.

LOIR-ET-CHER

Semaine religieuse du diocèse de Blois.
1929 (58e année). Blois, 1929.

Mgr F. Boulliau : *Le panégyriste blésois de Jeanne d'Arc à Orléans en 1829*, p. 178-184. Note sur l'abbé Etienne-Alexis Morisset. — *Les origines de Notre-Dame de la Providence. A propos d'un centenaire* (1829-1929). La maison de la Providence des pauvres orphelines, de Blois, fut fondée en 1829 par l'abbé Fabre des Essarts, vicaire général, futur évêque de Blois. L'auteur raconte, en quinze articles, d'après les Annales manuscrites de la communauté, l'histoire de la fondation et des premières années. — *Le sacre, à Bois, du bienheureux François d'Estaing*, p. 609-612.

Bulletin de la Société archéologique et littéraire du Vendômois
Vendôme, 1928.

Abbé Plat : *L'église priorale Saint-Gildéric de Lavardin*, p. 66-75. Etude archéologique.

Abbé Plat : *La chapelle Saint-Gilles de Montoire*, p. 89-105. Etude archéologique, en particulier sur les fresques de la chapelle.

J. Gallerand.

MAINE

SARTHE

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
3e série, tome III (LIIe de la collection), 1er fasc., 1929-1930. Le Mans, 1929.

Abbé Legros : *Lettres d'indulgences en faveur de l'église parrochialle de Saint-Pathair au Maine, en 1470*, p. 21-26. Obtenues de Rome pour la reconstruction de l'église Saint-Paterne, au diocèse du Mans.

P. Cordonnier-Détrie : *Une collection mancelle de bois d'illustration, d'ornement et d'imagerie, du XVe au XIXe siècle.* Collection de M. Ch. Monnoyer, composée de gravures religieuses et profanes qui illustrèrent les recueils de Noëls, de cantiques, les bibles, les missels et divers autres ouvrages.

Revue historique et archéologique du Maine

2e série, tome IX (LXXXVe de la collection). Le Mans, impr. Monnoyer, 1929.

H. Roquet : *Mansigné*, p. 17-37, 131-145, 171-202. Monographie paroissiale.

F. Froger : *Le collège de Fercé*, p. 50-56. Fondé vers la moitié du XVIIe siècle par Jean Panchèvre, prêtre habitué de Paris, inhumé à Saint-Sulpice. Son testament, très curieux, nous éclaire sur ce qu'étaient à leurs débuts nos petits collèges de province.

Dom B. Heurtebize : *Bénédictins de la Congrégation de France originaires du Maine*, p. 57-60, 146-147. Nomenclature un peu sèche, accompagnée de quelques notes bio-bibliographiques.

L. Calendini : *Découverte de cercueils à Précigné*, p. 128-130. Très probablement de l'époque mérovingienne.

La Province du Maine.

2e série, tome IX 1929. Le Mans, Hôtel du Cardinal Dubois.

L. Didion : *Les Bercons et la reine Berthe*, p. 15-29, 56-62. La légende attribuait à une certaine reine Berthe la construction des églises de Fresnay, Mortron, Saint-Christophe et Segrie. L'auteur en dit l'absurdité.

H. Roquet : *La lèpre dans le Haut-Maine*, p. 30-38, 76-86, 127-134, 178-182, 226-235. Parcourant toutes les communes de la Sarthe, l'auteur relève tout ce qu'il a pu y rencontrer sur les maladreries. A citer les articles qu'il consacre à celles d'Assé-le-Riboul, très touchée par la lèpre au XVIe siècle, de Ballon, de Bouloire, de Champaissant, de Château-du-Loir, de Saint-Christophe à La Chapelle Saint-Aubin, de La Ferté-Bernard, de La Flèche, celle-ci bien antérieure au XIIe siècle.

E. Sevrin : *Un Manceau curé schismatique au diocèse de Chartres. L'abbé François Ledru, curé de Lèves*, p. 63-75, 105-126. Pénible histoire qui se rattache à l'aventure de l'abbé Chatel dont Ledru fut un émule. Né au Maine, prêtre au diocèse de Chartres, apostat, il mourut, après avoir lutté contre son évêque, le clergé et les fidèles, dans l'impénitence et l'isolement le plus complet.

J. Vavasseur : *Crannes-en-Champagne*, p. 135-139, 183-189. Liste des curés du XIXe siècle; la cure et ses revenus; la fabrique, ses procureurs et ses revenus.

A. Ledru : *Bulle du pape Sixte IV*, p. 92. Note sur la bulle *Regimini universalis ecclesie* du 31 août 1474, qui assure l'indépendance des Mineurs de l'observance, vis-à-vis des Conventuels.

A. Ledru : *L'Eglise catholique en France pendant le XIVe siècle*, p. 145-154. Courte vue d'ensemble sur cette époque troublée par le schisme et sur le rôle que jouèrent la France et les évêques du Mans durant ce siècle.

J.-M. Chartron : *Geoffroi Plantagenet, comte d'Anjou et du Maine, duc de Normandie et sa famille*, p. 156-177.

A. Ledru : *Le cardinal Dubois*, p. 241-243; — H. Bruneau : *Le cardinal Dubois et les Franciscaines de Champfleurs*, p. 244-271. Délicat hommage

de la revue à l'un de ses fondateurs, et précieuse page d'histoire de l'art. On sait, en effet que les Franciscaines, auxquelles s'intéressait si fort le cardinal Dubois, ont installé un atelier de tapisserie, aujourd'hui connu du monde entier, tant à cause de ses restaurations que de ses créations.

H. Bruneau: *Deux curés de Coulans*, p. 271-278. Martin Berruyer, curé de 1423 à 1424, devint évêque du Mans, et écrivit pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc; Alfred Mélisson, curé de 1877 à 1884, devenu évêque de Blois en 1907, et mort au Mans en 1927.

A. Ledru: *La cathédrale du Mans depuis la Révolution* (*XIXe et XXe s.*), p. 279-284. Etude en cours sur les restaurations diverses opérées de 1822 à 1825.

La Révolution dans le Maine.
5e année. Le Mans, impr. Benderiter, 1929.

H. Scuty : *A Gesnes-le-Gandelin durant la Révolution*, p. 69-96, 97-122. Assassinat de Jacques Thomeret, curé de Guesnes; l'église et le culte durant la Terreur et jusqu'au Concordat.

A. Belin: *Les tribulations d'un intrus*, p. 122-167, 218-255. Pour remplacer le vénéré M. Delaroche, la municipalité de Mezeray fit choix d'un vicaire angevin Cosme-Damien Rapicault. L'auteur raconte d'une plume alerte, le récit des démêlés de l'intrus avec le principal du collège, demeuré fidèle; avec les curés et vicaires d'autrefois qui, volontiers, et sur la demande des habitants, continuaient à exercer à Mezeray; avec la municipalité elle-même, trop lente, à son gré,, à poursuivre ces prêtres non sermentés. Mais Rapicault est, en janvier 1793, élu curé de Malicorne; il y livre ses lettres de prêtrise et doit vivre caché. Ses nombreux déboires par la suite.

[illegible] *propos de la mort de Chollière*, p. 176-188, 211-217. Intrus de Notre-Dame de Sablé. Le métier de délateur lui coûta la mort. Il fut tué dans la soirée du 29 janvier 1799. Par qui ? on ne le sut jamais.

L. Calendini : *Interrogatoire des Vendéens arrêtés à la déroute du Mans*, p. 189-192.

Louis Calendini.

MAYENNE

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.
Tome XLIV, fasc. 159 et 160. Laval, Goupil, 1928.

Paul Cordonnier: *Fers à hosties du Maine*, p. 177-216. Nature, matière, forme, confection de l'hostie; empreintes et inscriptions qu'elle porte; description des fers à hosties de la collection Julien Chappée, du Mans (dix fers allant du XIVe siècle au XVIIIe) avec gravures.

Martial Morisset: *Voyage autour de la mairie de Mayenne* (suite). Allaitement maternel et protection de l'enfance. Enfants trouvés, bureaux de recommanderesses. Les Gouttes de lait.

Tomes XLV, fasc. 161, 162 et 163. 1929.

René Gauchet : *Une ville d'Anjou sous la Constituante* (suite), p. 20-41, 81-99. La Constitution civile du clergé à Château-Gontier: le clergé castrogontérien, qui a participé avec ardeur aux premiers soulèvements contre les abus de la monarchie, condamne à l'unanimité, sauf un membre parmi

les « fonctionnaires publics » et deux religieux, le serment schismatique. Inventaires. Fêtes civiles auxquelles le clergé prend part : fédération, sacre. Débuts du clergé constitutionnel : élections difficiles; arrestation des prêtres non conformistes; première tentative de terreur (septembre 1791).

Aug. CEUNEAU : *Le grand orgue de Notre-Dame d'Evron*, p. 50-59. Instrument du XVIIe siècle, portant les armoiries de l'abbé Pierre Mortier (1616-1635), augmenté considérablement par l'anglais Thomas Alport (1668).

René GAUCHET : *Commentaire iconographique sur deux statuettes de Saint-Pierre-le-Potier* (Laval), p. 122-126. Ces statuettes qu'on a dit être une représentation du Christ-Chevalier, figureraient Godefroy de Bouillon.

René GASNIER : *La succession de Jean-François Chabrun au collège de Mayenne (1760)*, p. 127-134. Difficultés du principal René Hay, d'attaches jansénistes, à se faire recevoir par Mgr de Froullay, évêque du Mans.

Paul CORDONNIER : *Le Miroir du Pécheur et les éditions populaires nouvelles vendues par Deforges, libraire à Sillé-le-Guillaume*, p. 241-286. Etude bibliographique sur des brochures de colportage imprimées probablement au Mans, au début du XIXe siècle. Réédition du Miroir du Pécheur, avec fac-similé.

Pierre GUILLOUX : *Le clergé de Cuillé pendant la Révolution*, p. 312-317. Temporel de la cure et des bénéfices, conduite des titulaires et de leurs remplaçants constitutionnels.

Semaine religieuse du diocèse de Laval.
60e-61e année. 1928-1929.

[René GASNIER] : *Les petits collèges avant la Révolution dans la Mayenne* (suite), n° 15, p. 175-177; n° 16, p. 190-191. — *Le haut enseignement secondaire aux siècles passés*, n° 30, p. 356-358; n° 31, p. 369-371. — *L'enseignement supérieur et le Bas-Maine*, n° 32, p. 380-382. — UZUREAU : *La déportation des prêtes de la Mayenne* [notes de l'un deux, l'abbé J.-B. Machefer], n° 21, p. 249-250; n° 22, p. 260-262; n° 25, p. 297-299; n° 27, p. 320-322. — [Benjamin HEURTEBIZE] : *Paul-Jean Mézière, ancien curé de Vaiges et de Saint-Léger, chanoine du Mans* (1764-1848), récit publié avec notes, 60e année, n° 40, p. 476-478; n° 41, p. 491-492; n° 42, p. 500-502; n° 43, p. 514-516; n° 44, p. 523-526; n° 45, p. 537-540; n° 46, p. 548-551; n° 50, p. 600-602; n° 52, p. 625-627; — 61e année, n° 5, p. 58-59; n° 9, p. 105-106; n° 10, p. 116-118.

E. LAURAIN.

TOURAINE

INDRE-ET-LOIRE

Bulletin de la Société archéologique de Touraine.
Tome XXIV, n°s 1 et 2 (janvier-juin 1929).

Chanoine GUIGNARD : *La chartreuse du Liget*, p. 31. Restauration entreprise par M. H. de Marsay. — *L'écroulement de la tour Charlemagne*, p. 35, 36, 39, 42, 43. — *La restauration du grand orgue de la cathédrale de Tours*, p. 41. — *L'église de Preuilly-sur-Claise*, p. 43. Risques d'écroulement.

E. LAINÉ : *Le pont de Tours*, p. 47-71. Importante étude illustrée (7 plan-

ches) sur la construction du pont de 1765 à 1770, les dégâts causés par la débâcle du 29 janvier 1789, puis par les troubles révolutionnaires, enfin sa restauration en 1802.

Georges COLLON.

ANJOU

MAINE-ET-LOIRE

La Province d'Anjou. 4e année, 1929.

Marc SACHÉ : *Un canon d'autel de l'abbaye de Fontevraud*, p. 226-229. Maintenant au Musée de Naples, mais fait à Fontevrault, et donné, vers 1547, par l'abbesse Louise de Bourbon au cardinal Charles de Lorraine.

Roger CHAUVIRÉ : *La pensée religieuse de Jean Bodin*, p. 433-452. Important article d'après des documents nouveaux, à l'occasion du quatrième centenaire de Jean Bodin. Il est hors de conteste aujourd'hui que l'auteur de la République ait été moine profès au couvent des Carmes d'Angers.

L'Anjou historique. XXIXe année, 1929.

L'infatigable chercheur qu'est M. le chanoine UZUREAU nous apporte cette année encore toute une moisson de documents. Parmi les plus intéressants pour l'histoire religieuse, notons: *Ancienne Université d'Angers: fondation des Facultés de théologie, de médecine et des arts (1432)*, p. 2-7. — *Gabrielle de Rochechouart-Mortemart, abbesse de Fontevrault (1645-1704)*, p. 10-18. — *Ancien diocèse d'Angers: les archidiacres, archiprêtres et doyens pendant la Révolution*, p. 78-90. — *Marbode, écolâtre d'Angers (1035-1123)*, p. 129-133. — *L'ermite des Gardelles*, p. 134-144. — *La déportation des religieuses angevines (1794-1795)*, p. 161-174. — *L'abbé Barbotin, aumônier de l'armée catholique et royale de la Vendée (1762-1848)*, p. 193-221.

Th. CIVRAYS.

NORMANDIE

SEINE-INFÉRIEURE

Académie de Rouen Précis, 1928.

A. FÉRON : *A propos d'une lettre autographe de Pierre Moulin, curé de Saint-Cande-le-Vieil* [*de Rouen*], p. 315-323. Exil d'une religieuse de Port-Royal aux Bénédictines de Bellefond, à Rouen.

Ch.-Aug. de ROBILLARD DE BEAUREPAIRE : *Supplément (1901-1908) au Répertoire bibliographique des travaux de M. Charles de Robillard de Beaurepaire*, p. 395-431. Documents sur l'histoire ecclésiastique.

Association des amis du Vieux Fécamp.
Bulletins. XVIIe année, 1926; XVIIIe année, 1927.

J. MALANDAIN: *Les origines de Fécamp; son nom, ses armoiries et celles de l'abbaye*, XVIIe année, p. 1-45.

Abbé RENEAULT: *La confrérie du Saint-Sacrement établie dans l'abbaye*

royale de la Sainte-Trinité, le 16 août 1529, XVIIe année, p. 47-61. Bref historique.

A. AUBERT : *Le protestantisme à Fécamp (XVIe et XVIIe siècles)*, XVIIIe année, p. 86-109. Historique des temples de Maupertus, à Gerville, et d'Hougerville, à Colleville, de 1596 à 1686; liste des pasteurs; liste des chapelains de la chapelle catholique de Maupertus du XVe siècle à 1748. — *Hautot-le-Vatois (chapelle de Notre-Dame du Bon Espoir), 1625-1775*, XVIIIe année p. 109-116. Publication d'une lettre datée de 1752 relative à la fondation (1625) et à la dotation (1655-1669) de la dite chapelle.

Société des Etudes locales dans l'enseignement public Groupe de la S. I.
Bulletin, n° 21, 1929. Rouen.

A. LETELLIER : *Notice géographique et historique sur la commune de Guerville*, p. 31-64. Renseignements sur l'église et la paroisse.

Archives communales, p. 107-114. Etat des registres de catholicité et d'état-civil des origines au début du XIXe siècle pour : Biville-la-Baignarde, Bréauté, Criel-surMer, Eu, Fontaine-la-Mallet, La Fresnaye, Maucomble, Melleville, Osmoy-Saint-Valéry, Pierrecourt, Saint-Vincent-Cramesnil, Tôtes.

P. JUBERT : *Bibliographie des communes du département... (1928-1929)*, p. 125-142.

Comité départemental pour la recherche et la publication des documents économiques de la Révolution Française. 1929. Rouen.

E. LE PARQUIER : *Nouveaux documents sur les Etats Généraux de 1789*, p. V-XII. Concernent le bailliage de Neufchâtel-en-Bray; liste des paroisses.

J. VACANDARD : *Correspondance de Duval de Grandpré, député de la Sénéchaussée de Ponthieu aux Etats Généraux, et de Guignon du Cambard, maire de la ville d'Eu* (6 mai 1789-3 février 1790), p. XIII-XXXV. Renseignements sur l'attitude du clergé.

Société d'histoire de Normandie.
Bulletin, tome XIV (1928-1929). Rouen.

P. LE VERDIER : [*Prétendu séjour de Madame de Maintenon à l'abbaye de Saint-Saëns (S. I.)*], p. 172-183. — P. LE CACHEUX : *Procès-verbal des obsèques de Georges II d'Amboise, archevêque de Rouen (16-19 septembre 1550)*, p. 203-209.

Bulletin religieux de l'archidiocèse de Rouen.
Tome XXVIII, 1929. Rouen.

E. P[RUDENT] : *Noëls normands*, p. 6-10. — [Abbé GRÈVEREND] : *Les aventures d'un triptyque*, p. 39-41. Triptyque de Saint-Pierre-de-Franqueville (S.-I.), daté de 1602; restauration.

Normandie protestante. Journal mensuel, 1929. Le Havre.

J.-L. CERISIER : *La Réforme à Montivilliers* : février, avril. Le sujet a donné lieu à une série d'articles dont la publication a commencé en

1926. Il s'agit de l'établissement du protestantisme à Montivilliers et dans la région vers 1576.

Ch. Bost : *Les origines du temple de Bolbec (1788-1797)*, décembre.

P. Jubert.

EURE

Revue catholique d'histoire de Normandie.

38e année, 1929. Evreux, 6, rue du Meilet, Livraisons 1 à 6.

Abbé Tabourier : *L'art et l'histoire dans la prédication*, p. 9-18 (fin).

A. Chardon : *Le dernier abbé de Varennes-en-Berry, J.-B. Bourlier, évêque d'Evreux*, p. 18-24, 65-70, 194-203, 321-338. Intéressantes précisions sur les rapports de Napoléon Ier avec le haut clergé, notamment à l'occasion des négociations relatives à l'annulation du mariage de l'empereur.

Clémentine de Courten : *A propos de la lettre sur l'origine des romans de P.-D. Huet*, p. 86-90. Lettres de Fustel à l'évêque d'Avranches conservées à la Bibliothèque Laurentienne de Florence et relatives à la publication de l'*Origine des romans* (1663).

Chanoine Uzureau : *La persécution religieuse dans le diocèse de Rouen* (1791-1792), p. 162-167. Sévices infligés aux curés de Saint-Pierre-Lavis, de Bermonville, de Cléville, aux vicaires de Bellefosse et d'Hugleville. — *Au diocèse de Coutances* (1791-1792), p. 207-214. Troubles religieux à Valcanville, Englesqueville-Lestre, Rétoville, Quinéville, Neuville, Gouberville. — *La persécution religieuse dans le diocèse de Lisieux* (1791-1792), p. 275-278. Troubles religieux à Glanville, Thibouville, Le Bois-Hellain, Saint-Pierre-de-Mailloc, Le Theil-Nolent, Annebault, Beaumont-le-Roger.

F. Alix : *Documents: Prieuré des Deux-Amants*, p. 176-178. Extrait du ms. 49 de la Bibliothèque municipale de Cherbourg.

Ch. Guéry : *Généalogie de la famille du R. P. Laval, apôtre de l'île Maurice* (1803-1864), p. 223-230.

R. Delamare : *Souvenirs sur Jeanne d'Arc à Louviers*, p. 279-288.

Chanoine Uzureau : *L'application du décret du 26 août 1792 dans la Seine-Inférieure*, p. 339-341. Rapport de Simon, chapelain à Limpiville sur les persécutions subies par des prêtres s'embarquant pour l'Angleterre, à Rouen, le 7 septembre 1792.

Chanoine Guéry : *Table des trente-huit premiers volumes de la Revue catholique... de Normandie*, p. 312-320, 370-380.

Annuaire du département de l'Eure

85e année, 1929. Evreux, Hérissey.

Frédéric Fouasse : *Un compositeur de musique français et ébroïcien, Guillaume Costeley* (1531-1606), organiste de la cathédrale d'Evreux, p. 789-799. Notice très détaillée sur la biographie de ce grand musicien.

M. Baudot.

CALVADOS

Annuaire des cinq départements de la Normandie.

Publié par « l'Association normande ». 96e année. Caen, 1929.

E. Sevestre : *La double caractéristique de la vie religieuse à Louviers pendant la Révolution (1787-1801)*, p. 10-31. La caractéristique la plus

nette est l'atonie. Louviers adopta successivement, sans réaction, le schisme constitutionnel, les cultes révolutionnaires, puis la restauration concordataire. Aperçu documenté et précis.

D'ESNEVAL: *Les Le Roux de l'Esprevier*, p. 32-41. Famille lovérienne, bienfaitrice de Saint-Vincent de Rouen.

R. DORANLO: *La région de Louviers dans l'antiquité jusqu'à la chute de l'Empire romain*, p. 43-76. Excellente mise au point, aussi sûre qu'intelligente.

Abbé DELAMARE : *Comptes de l'archevêché de Rouen sur le temporel du comté de Louviers*, p. 79-91. Montre l'intérêt de cette source, jusqu'à présent inutilisée pour l'histoire, aussi bien économique que religieuse, de Louviers.

M. COLLIGNON: *Les répercussions du coup d'Etat du 18 brumaire dans l'Eure*, p. 91-121. Les administrations de l'Eure acceptèrent passivement le coup d'Etat, auquel se rallia l'évêque constitutionnel défroqué Thomas Lindet, alors commissaire du Directoire à Evreux.

L. COUTIL : *Louviers et ses environs à travers les âges*, p. 122-146. Compilation sans critique.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen. Mémoires.
Nouvelle série, tome IV. Caen, 1928.

H. PRENTOUT: *Etudes sur quelques points d'histoire de Normandie : Hasting à Luna* (p. 9-22) : les Normands n'ont pas dévasté Luna vers 860; — *Les origines de la maison de Bellême* (p. 25-47) : origines obscures, généalogie incertaine; — *Un nouveau travail sur la Tapisserie de Bayeux* (p. 51-70) : M. P. date la Tapisserie du XIe siècle; — *La date de naissance de Guillaume le Conquérant* (p. 73-89) : derniers mois de 1028.

H. PRENTOUT: *Guillaume le Conquérant. Légende et histoire. Ses parents, sa jeunesse, la bataille d'Hastings*, p. 127-201. Conférence faite à l'occasion du neuvième centenaire de la naissance du duc. Esquisse d'un livre prochain.

BELLIER-DUMAINE: *La gloire à rebours. Monsieur de Saint-Martin et les étudiants de l'Université, les artisans, les bourgeois et les notables de Caen au XVIIe siècle*, p. 237-386. Biographie, non pas romancée mais pittoresque, de l'abbé Michel de Saint-Martin (1614-1687), dont Tallemant a dit qu'il « avait l'honneur d'être un peu fou ».

R. N. SAUVAGE : *Le fédéralisme en Normandie. Lettres de Thomas Lindet à Robert Lindet (juillet 1793)*, p. 389-421. Quinze lettres écrites de Paris par l'évêque constitutionnel de l'Eure, membre de la Convention, à son frère chargé de réprimer l'insurrection normande.

Nouvelle série, tome IV. Caen, 1929.

H. PRENTOUT: *Etudes sur quelques points d'histoire de Normandie : Les origines de la commune et des établissements de Rouen* (p. 3-53) : la commune apparaît constituée pleinement en 1171; les Etablissements doivent avoir été rédigés avant 1170; — *Le règne de Richard II, duc de Normandie (996-1027)* (p. 57-104) : conférence qui relève judicieusement tout ce que l'on sait ou présume de ce règne important dans l'histoire de la Normandie.

M. BAUDOT: *La représentation du Tiers-Etat aux Etats provinciaux de Normandie*, p. 129-147. D'après les documents de 1600.

A. Rostand : *Voyages et négociations d'un diplomate bas-normand (1706-1715)*, p. 151-281. Pierre Le Rossignol d'Anneville, envoyé de France à Gênes; curieuses *sensations d'Italie*, qui ne font pas oublier celles de de Brosses.

Société des antiquaires de Normandie.
Bulletin, tome XXXVII. Caen, 1929.

H. Prentout : *L'histoire de Normandie*, p. 1-52; — Ch. Astoul : *L'histoire du droit privé normand*, p. 53-73; — R. Génestal : *L'histoire du droit public normad*, p. 75-149; — L'abbé Delamare : *Les études liturgiques normandes*, p. 151-270; — Cl. Brunel : *La dialectologie normande*, p. 271-292. Ces mémoires, diversement excellents, s'ajoutent à ceux parus au tome XXXVI du *Bulletin* (cf. *Revue*, 1928, p. 270) pour former comme un *Précis de l'histoire et de l'archéologie normande*, dont la lecture et la consultation s'imposent dorénavant à tous les travailleurs locaux.

A. Rostand : *La Société d'agriculture de la généralité de Caen (1762-1790)*, p. 223-342. Historique documenté et précis d'un échec.

Baron d'Esneval : *Le Celse de La Bruyère et Charles-François de La Bonde, seigneur d'Iberville*, p. 343-350. Identification d'un *portrait* de La Bruyère. La Bonde d'Iberville (1653-1723), qui fit carrière dans la diplomatie, avait acheté de La Bruyère sa charge de trésorier au Bureau des finances de Caen.

R. N. Sauvage : *Lettres de Léopold Delisle à Antoine Charma, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie (1849-1868)*, p. 351-389. Contribution à la biographie du grand érudit.

R. N. Sauvage : *Requête au pape des prieur et moines de Saint-Etienne de Caen contre l'union de l'abbaye à l'archevêché de Rouen (1618)*, p. 405-407.

Abbé Alix : *Robert de Sourdeval, chevalier du Temple*, p. 427-432. Commentaire, du point de vue normand, d'un texte publié par la *Revue biblique*, en avril 1926.

Abbé Simon : *Charte de Richard de Courcy (1242) pour l'abbaye d'Aunay-sur-Odon et généalogie de la famille de Courcy*, p. 433-448. Etude d'une minutieuse exactitude.

R. Doranlo : *Sarcophages francs et réinhumations chrétiennes dans le cimetière de Beuville (Calvados)*, p. 454-468, 2 pl. Fouille menée suivant les meilleures méthodes. Exemple typique de réinhumations.

Abbé Alix : *Une affaire de dîme à Blainville-sur-Orne (Calvados) en 1732*, p. 479-482. Procès avec les paroissiens.

G. Huard : *Les maisons de bois de Rouen et de Caen*, p. 498-511. Leur histoire et leurs différences techniques. Excellente étude, malheureusement dépourvue d'illustrations.

R. Doranlo : *Fouilles dans l'église de Périers-sur-le-Dan (Calvados)*, p. 512-521, pl. Cette exploration archéologique, exécutée avec soin, a permis d'éclairer et de définir les diverses étapes de la construction d'une église intéressante dont le chœur subsiste seul en entier, aujourd'hui.

A. Liégard et R. N. Sauvage : *Les orgues de Saint-Jean de Caen*, p. 522-524. Au XVIe et au XVIIIe siècle.

Société bibliographique d'histoire de Normandie. Normannia
Revue bibliographique et critique d'histoire de Normandie. Caen, 1929.

G. A. Simon : *La réforme de Saint-Maur en Normandie*, p. 249-299,

449-482 (à suivre). Examen de l'état des monastères bénédictins en Normandie au début du XVIIe siècle, de leur décadence, matérielle et morale, amenée par la commende, les troubles religieux, les taxations effrénées, etc., et des diverses tentatives de réforme partielles avant Saint-Maur. Excellent mémoire, rédigé principalement avec les textes imprimés et les monographies.

A. Féron: *Un ancêtre de Pascal, conseiller à l'Echiquier perpétuel de Normandie* (1502-1517), p. 300-310. Mathieu Pascal, conseiller clerc.

H. Prentout: *Thomas Becket et ses historiens*, p. 370-393. Mise au point, d'après les travaux de W. H. Hutton et de l'abbé Simon, des relations de T. Becket avec la Normandie (origine, reliques, culte, etc.). M. P. insiste sur les analogies qu'il découvre entre les cathédrales de Sens, de Lisieux et de Cantorbéry.

J. Abraham et J. Létienne : *Les bordures de la tapisserie-broderie de Bayeux*, p. 483-518. Etude iconographique.

Normannia a publié, outre la bibliographie méthodique de l'année, de nombreux comptes rendus dont nous n'indiquerons ici que les plus importants parmi ceux qui concernent directement la *Revue*:

P. Le Cacheux: *En Basse-Normandie. Saints guérisseurs, saints imaginaires et dévotions populaires*, de Jean Séguin, p. 424-426. Critique très serrée, qui montre l'insuffisance des recherches tant hagiographiques qu'iconographiques de l'auteur.

G. A. Simon : *L'Abbé Tempête. Armand de Rancé, réformateur de la Trappe*, de H. Bremond, p. 433-441. Voici la conclusion: « Une vie critique de l'abbé de Rancé reste encore à écrire ».

Société historique de Trévières.

Notes historiques sur le Bessin. Tome V, 1927-1928. Trévières.

Cette petite Société historique s'est fait une spécialité, fort utile, de l'étude des vieilles familles et des anciens manoirs du Bessin. Nous ne pouvons relever ici que les notes du chanoine Guérin sur les églises et les curés de Canchy (p. 55-58, 78-86), de Saint-Pierre-du-Mont (p. 138-154).

Au Pays virois. Mortain, 1929.

F. Alix : *Chroniques du prieuré du Plessis-Grimoult*, p. 29-32, 62-64, 89-96. Edition utilement annotée d'un ms. inédit du XVIIe siècle. — Abbé Amand: *Notes pour servir à l'histoire de Viessoix*, p. 51-56, 79-80, 123-128. — L. Lelièvre : *Découverte d'une Vierge du XIVe siècle à Courson*, p. 57-58. En pierre. Classée. — Jean Robert: *La descente de croix de l'église de Truttemer*, p. 133-141. Bas-relief en chêne peint, 1661. — V. Bourrienne: *Notes sur l'histoire ecclésiastique de Vire et de sa banlieue*, p. 145-152, 164-172. Recueillies et non utilisées par le chanoine Laffetay, historien du diocèse de Bayeux, vers 1850-1855. — Dr Gosselin: *Prieuré du Plessis-Grimout*, p. 179-182. Etat actuel des bâtiments.

R. N. Sauvage.

MANCHE

Annuaire du département de la Manche. 101e année. Saint-Lo, 1929.

P. Le Cacheux: *La commanderie de Valcanville aux XIVe et XVe siècles*, p. 21-33. Exposé fort instructif de la vie économique dans cet établisse-

ment passé du Temple à l'Hôpital. Mais les documents, comme toujours, font défaut sur son rôle religieux.

Notices, mémoires et documents
publiés par la Soc. d'arch. de la Manche. Tome XLI, 1929, Saint-Lo.

A. Davodet: *Comment furent classées — et peut-être sauvées — quelques statues anciennes de la région de Coutances*, p. 126-143. Statues de Gouville et Muneville-le-Bingard. Que ne peut-on suivre le conseil de Barbey d'Aurevilly et chasser les brocanteurs à coups de fusil !

J. Adigard des Gautries : *La formation territoriale de la Normandie*, p. 154-160. Extensions successives du duché au xe siècle. Tout cela est fort incertain.

L. Deries : *Une institution philanthropique du Premier Empire : la Société de charité maternelle dans la Manche*, p. 267-271. En dépit (ou à cause) de l'appui officiel, elle ne fit que végéter.

Revue de l'Avranchin. Tome XXII, fasc. 139-140. 1929.

J. Seguin: *Saints guérisseurs et dévotions populaires* (fin), p. 441-487. Cf. la *Revue* de 1929, p. 345-348, et ci-dessus p.

X.: *René Prével, prêtre de Les Biards, vicaire à Saint-Martin de Montjoie*, p. 529-538. Insermenté, massacré le 15 janvier 1796, comme il venait d'administrer un malade.

L. Lelièvre: *Destruction du prieuré de Hocquigny*, p. 540-541. Près de La Haye-Pesnel. — *Lettre du P.-D. Huet à l'abbé de la Paluelle, Caen, 14 octobre 1690*, p. 581.

J. Seguin: *Belles ou curieuses statues dans le diocèse de Coutances et d'Avranches*, p. 589-628, 6 pl. Vierge assise à Routhon; trésor de Saint-Gervais d'Avranches; Vierge allaitant de Muneville-le-Bingard; Vierge assise de La Rondehaye.

R. N. Sauvage.

ORNE

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne.
Tome XLVIII, 1er fasc. 1929.

G. de Bainville: *Compte rendu de l'excursion faite au pays de Caux*, p. 9-61, fig. Notes sur les monuments religieux de Saint-Jean d'Abbetot, La Cerlangue, Montivilliers, Graville-Saint-Honorine, Fécamp, Valmont.

Le Pays bas-normand. 1929, fasc. 1er, Flers.

Ed. de Marcère : *Les procès de l'abbaye de Cerisy-Belle-Etoile, XVIIIe siècle*, p. 28-39, 1 pl. Exposé trop succint, sans références.

Société percheronne d'histoire et d'archéologie.
Tome XXVI. 1928, Mortagne-au-Perche.

G. Creste : *L'église de Courthioust. Saint-Jean de la Forêt. Préaux*, p. 7-12. Brève description.

C. Claireaux : *Un banc seigneurial aux armes de Sully à Nogent-le-Rotrou*, p. 26-37. Note sur la conversion de la famille de Sully.

R. N. Sauvage.

BRETAGNE

ILLE-ET-VILAINE

Annales de Bretagne

Tome XXXVIII, fasc. 3 et 4. Rennes, Plihon, 1929.

P. Le Roux : *Bibliographie de G. Dottin*, p. 505-525. L'œuvre du regretté celtisant contient plusieurs études qui touchent à l'histoire religieuse.

André Wilmart: *Alain le Roux et Alain le Noir, comtes de Bretagne*, p. 578-602. Divers personnages nommés Alain tiennent une place notable dans l'histoire civile et religieuse de la Bretagne et de l'Angleterre aux xie et xiie siècles; Dom Wilmart établit la personnalité de chacun d'eux; il publie et commente une curieuse lettre inédite de saint Anselme.

Chanoine Uzureau: *Le clergé insermenté des Côtes-du-Nord (1792)*, p. 603-607. On ne trouvera pas dans ces pages l'histoire, même sommaire, du clergé du département mais une relation écrite par un contemporain de l'internement à Dinan des prêtres destinés à la déportation.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé : *Les ducs de Bretagne et le Saint-Siège*, p. 675-741. Exposé méthodique et documenté des caractères très particuliers des relations entre les deux pouvoirs depuis le xiiie siècle jusqu'à l'union de la Bretagne au royaume; les éléments de cette étude sont empruntés à l'ouvrage du même auteur: *Les papes et les ducs de Bretagne*, analysé ci-dessus, p. 50-53.

L. Legras : *Chateaubriand et René*, p. 772-802. L'auteur étudie l'influence que la pauvreté allant jusqu'à la détresse, l'exil, les désillusions, exercèrent sur le caractère et l'esprit de Chateaubriand et le conduisirent à « l'état d'âme » qu'exprime René.

Mémoires d'histoire et d'archéologie de Bretagne.

Tome IX (2e partie), 1928, Rennes, Plihon.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé: *François II, duc de Bretagne, et l'Angleterre (1458-1488)*, p. 1-511. Travail aussi important pour l'histoire de l'Angleterre et de la France que pour l'histoire particulière de la Bretagne sous le règne de son dernier duc.

Tome X (1re partie). 1929.

J. Loth : *Saint Doccus et l'hagio-onomastique*, p. 1-12. Les meilleurs historiens ont confondu ce saint, appelé en Bretagne Tohou ou Ohou, avec saint Cadocus. Ce saint évêque fut le maître de s. Cainnech; on ne sait pas grand chose de son histoire, mais le nombre assez élevé des localités qui portent son nom en Galles, Cornwall et Armorique atteste l'étendue de sa notoriété et fait supposer qu'il a joué un rôle important.

A. Bachelier: *Le jansénisme à Nantes de 1714 à 1728*, p. 45-57. Introduit ou répandu par les Oratoriens qui dirigeaient l'important collège de Saint-Clément, le jansénisme bénéficia longtemps du prestige de Jean La Noë-Mesnard, prêtre de très haute vertu, de grande charité et de vie exemplaire; sa défaite fut assurée par l'éviction des Oratoriens, remplacés en 1728, au Séminaire, par les Sulpiciens.

Annales de la Société historique et archéologique de l'arr. de Saint Malo. Années 1727-1928. Saint-Servan, J. Haizé, 1929.

P. Lemée: *Julien Offray de la Mettrie, critique littéraire*, p. 19-52. Etude des jugements sur les écrivains contemporains consignés dans les *Essais sur l'Esprit et les Beaux-Arts* (1740) et dispersés dans deux autres ouvrages de l'écrivain malouin : *Histoire naturelle de l'âme* et *Ouvrage de Pénélope*.

Nota. — Le *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine* n'a pas encore été distribué.

H. Bourde de la Rogerie.

COTES-DU-NORD

Bulletin et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord. Tome LX (1928). Saint-Brieuc, 1929.

Alain de Lorgeril: *Hénon. Quelques pages de son passé et de son présent*, p. 11-110. Monographie dont vingt-sept pages sont réservées au clergé.

François Merlet: *Note sur les plus anciens registres paroissiaux des Côtes-du-Nord*, p. 111-130. Le plus ancien est un registre de baptêmes de Lanloup, (diocèse de Dol), de 1467 à 1505. Indication sur les dates des autres registres antérieurs à l'ordonnance de Blois de 1579 et sur l'intérêt offert par ces documents aux généalogistes et aux historiens.

R. Couffon : *Quelques notes sur Plouha*, p. 131-242. Véritable monographie paroissiale, avec part importante faite à l'église paroissiale, aux chapelles et à la vie religieuse. Illustrée et accompagnée de tableaux généalogiques.

F. Hédou de la Héraudière : *Vieilles chapelles, vieux saints*, p. 283-299. Renseignements sommaires sur divers monuments et statues de la région de Plouvara, Corlay, Bon-Repos, Mûr, Hémonstoir, etc.

H. Pommeret: *Alphonse Le Hénaff*, p. 301-329. Peintre né à Guingamp en 1821, mort en 1884, Le Hénaff a été, avec H. Flandrin, un des rénovateurs de la peinture religieuse au xixe siècle. Article illustré.

Edmond et Yves Lemière: *Bibliographie de la Contre-Révolution dans les provinces de l'Ouest ou des guerres de la Vendée et de la Chouannerie (1793-1815-1832)*, p. 365-382. Lettre L (suite).

H. Waquet.

FINISTÈRE

Bulletin diocésain d'histoire... du diocèse de Quimper et de Léon. Quimper, 1928-1929[1].

H. Pérennès : *Notices sur les paroisses du diocèse* (suite). Lopérec, an. 1928, p. 240-265, 297-325; an. 1929, p. 1-10; — Loperhet, an. 1929, p. 57-66, 121-135, 177-191, 233-246; — Loqueffret, an. 1929, p. 289-296.

---

1. La dernière recension (*Revue*, t. XV, p. 267-268), qui donne par erreur la date de 1927, concerne quatre fascicules seulement sur six de l'année 1928. Les deux derniers, parus en février 1929, sont analysés dans la présente recension.

Chanoine A. Le Roy: *Un évêque breton, Mgr Léopold de Leséleuc de Kerouara, évêque d'Autun, Châlon et Mâcon* (suite), an. 1928, p. 266-289; an. 1929, p. 90-119, 160-175, 268-288. Séjour à Rome et à Naples de 1844 à 1847; professorat du grand séminaire de Quimper de 1847 à 1849; nombreux extraits de lettres.

Extraits du journal fait par Anna-Louise du Farscau du Plessis, pendant les années 1792-1797 et 1800 (suite), an. 1928, p. 290-296. Du 4 au 24 janvier 1793; notes sur l'état de la marine française.

Chanoine Mesguen: *Les Ursulines de Saint-Pol-de-Léon sous la Révolution*, an. 1928, p. 326-350; an. 1929, p. 19-56. Avec un exposé de l'histoire du couvent depuis sa fondation en 1629 sur l'initiative de la douairière de Trévigné.

F. Quinion : *Tradition au sujet de M. Jean-Etienne Riou*, an. 1929, p. 11-18. Relation de guérisons récentes, obtenues après intercession de Jean-Etienne Riou, recteur de Lababan en 1774, exécuté à Quimper le 17 mars 1794.

Chanoine F. Cornou: *Quelques pages de Fréron*, an. 1929, p. 67-89, 139-159, 247-267. Choix des meilleures pages du critique breton, concernant spécialement sa lutte contre Voltaire.

H. Pérennès: *Fragments de statuts synodaux du diocèse de Quimper, (XIVe siècle)*, an. 1929, p. 136-138. Concernent les pénalités pour infractions aux statuts; l'amende de 3 sous fixée pour l'omission des noms des parrains, marraines et parents sur le registre des baptêmes rend très douteuse l'attribution au XIVe siècle.

Dom Malgorn: *Généraux de paroisse* (fin), an. 1929, p. 192-204. Résumé du volume d'Antoine Dupuy, paru en 1891.

E. Fournier : *Denis Bérardier, chanoine civil d'Arras*, an. 1929, p. 205-212. Nommé chanoine d'Arras en juillet 1789, peut-être avec l'appui de son ancien élève Robespierre, Bérardier, n'ayant pu être pourvu canoniquement avant la suppression du chapitre, bénéficia cependant des avantages de la *possession civile*.

Chanoine Saluden: *Un difficile mariage*, an. 1929, p. 213-223. C'est celui de Camille Desmoulins, facilité par l'intervention de Bérardier.

Discours prononcé le 6 décembre 1790 par M. Moal, curé du Minihy (Saint-Pol-de-Léon), an. 1929, p. 225-232. Protestation contre la Constitution civile.

Lanmeur. Refus de serment à la Constitution civile du clergé, an. 1929, p. 297-308. Déclarations faites par les abbés de Trogoff et Boustouler, recteur et vicaire de Lanmeur, le 13 février 1791.

H. Pérennès : *Un essai de liturgie gallicane au diocèse de Quimper (1836-1851)*, an. 1929, p. 309-333. Essai fait en 1835 par Mgr de Poulpiquet. Les protestations du clergé amenèrent Mgr Graveran, en 1847, à reprendre le bréviaire romain, qui avait toujours été celui de la Basse-Bretagne.

Jacques Thomas : *Une chanson populaire du XIXe siècle*, an. 1929, p. 334-342. Sôn Herveik beg du pe sôn an tenzor (chanson du petit Hervé à la face noire ou chanson du trésor) sur le prétendu trésor des prétendus moines du Ménez-Hom en Plomodiern.

Bulletin de la Société archéologique du Finistère.
Tome LVI. Quimper, 1929.

J. Savina : *La descente des émigrés et chouans à Névez en messidor an III*, p. 3-24.

H. Waquet : *Le Finistère dans l'histoire et dans l'art*, p. 25-37. Vues générales.

J. Toulemont : *La milice garde-côte*, p. 38-43.

D. Bernard : *Matériaux pour la bibliographie de l'histoire de la Révolution dans le département du Finistère* (suite), p. 44-72).

J. Loth : *Le scribe quimpérois du XVe siècle Johannes Spinae et son distique en moyen-breton*, p. 73-78. Explication de quatre vers relevés sur un bréviaire de Paris de 1472.

V. Cormier : *Notice sur deux statues représentant saint Mélar et saint Roch*, p. 79-82. A l'église de La Forêt-Fouesnant.

Extraits des comptes des miseurs de Quimper de 1478 à 1492, publiés par R. Couffon et H. W., p. 83-99.

H. Waquet.

MORBIHAN

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.
Année 1928. Vannes.

Les mémoires publiés en 1928 se rapportent tous à des questions d'archéologie préhistorique et d'histoire de la marine.

A signaler dans les *Procès-verbaux* des communications de : l'abbé J. Blarez sur les Missions étrangères et le Morbihan; — de Louis Kerrand sur la Croix-reliquaire du Petit-Couvent; — de l'abbé J. Blarez sur un baptême sensationnel à Port-Louis en 1752; — de Léon Lallement sur un souvenir du petit séminaire de Sainte-Anne et sur Mme de Sévigné à Vannes et le palais épiscopal de Mgr d'Argouges.

Année 1929. Vannes.

Joseph Blarez : *Armoiries des évêques de Vannes*, p. 160-169. Avec figures.

A signaler dans les *Procès-verbaux* une communication de : l'abbé J. Blarez sur les irrégularités de plan de la cathédrale de Vannes.

H. Waquet.

LOIRE-INFÉRIEURE

Bulletin de la Société archéologique de Nantes.
An. 1928, t. 68. Nantes, Bureaux de la Société, rue Jean-V, 1929.

Dr G. Halgan : *L'ancien Saint-Nicolas de Nantes. Vœux de son recteur en 1788*, p. 3-9. Quelques renseignements sur cette église et sur une souscription de réédification.

D. Barthélémy : *La légende de saint Lomer*, p. 31-34. Brefs détails sur sa chapelle en Sainte-Anne-de-Campbon et une légende relative à ce saint.

Louis Grimault.

POITOU

VIENNE

Bulletin de la Société des antiquaires de l Ouest.
3e série, tome VIII, 4e trim. 1928, 1er, 2e et 3e trim. 1929.

M. Pouliot : *Jeanne d'Arc et la Société des antiquaires de l'Ouest*, p. 373-381. Genèse de l'hommage rendu à Jeanne d'Arc, sur l'initiative de la Société des antiquaires de l'Ouest, par la ville où s'est déclanchée sa mission, sous la forme d'une statue due au maître Réal del Sarte.

M. Deloche : *Le cardinal de Richelieu et un de ses voisins en Poitou*, p. 382-397. Histoire de l'absolution par le chapitre cathédral de Rouen, en vertu du privilège traditionnel de la Fierte et sur la recommandation de Richelieu, de René de Fausles, seigneur de Foreille, coupable d'homicide.

A. Ferrand : *Montmorillon à travers les âges*, p. 443-450. Aperçu synthétique et mise au point de ce qu'on sait du passé de Montmorillon, où se détachent ses établissements religieux et notamment son importante et florissante Maison-Dieu, aujourd'hui petit séminaire.

E. Ginot : *A propos d'une visite à Antigny, note sur les cimetières antiques du Poitou*, p. 451-477. Sous un titre excessivement modeste, on trouve dans ces pages une étude magistrale et neuve sur les lieux de sépulture au Moyen Âge, en particulier sur le phénomène de la superposition de nombreux étages de tombes aux flancs des églises, sur l'origine des chapelles funéraires des mêmes églises et sur la signification des lanternes des morts. Reste à voir dans quelle mesure — probablement très grande — les faits constatés en Poitou et leur interprétation par M. Ginot sont à généraliser.

Revue générale du Centre-Ouest. Septembre 1928.

Louis Arnould : *L'année tragique de la vie d'Hippolyte Taine. A Poitiers, en 1852*, p. 12-35. Nous voyons ici se dessiner la physionomie morale du jeune professeur au lycée de Poitiers, qui finit, sous les coups d'une pénible persécution politique, par quitter définitivement l'enseignement secondaire en octobre 1852.

Mars 1929.

Pierre Mesnard : *La province de Descartes*, p. 1-26. Excellente et peut-être définitive mise au point de la question de la province de Descartes, chez qui le facteur poitevin l'emporte de toute évidence sur les facteurs tourangeau et breton.

J. Salvini.

DEUX-SÈVRES

La Société historique et scientifique des Deux-Sèvres n'a rien publié depuis son fascicule 1926-1927.

J. Salvini.

VENDÉE

Revue du Bas-Poitou. 42e année, 1929. Fontenay-le-Comte.

E. Ginot : *Jeanne d'Arc à Poitiers. Notice historique et poème lyrique*, p. 105-135. A l'occasion des fêtes du 5e centenaire de Jeanne d'Arc, qui séjourna quelque temps à Poitiers et partit de là pour Orléans.

H. Collins : *La prise des Sables par les protestants en 1570 et en 1577*, p. 193-207. Les détails de ces deux épisodes, dont l'un, où se signala La Noue, se rattache à la période la plus désastreuse pour le Bas-Poitou des guerres de religion, sont empruntés à l'historien huguenot Lancelot du Voysin de la Popelinière.

J. Gambier : *Les buttes huitrières de Saint-Michel-en-l'Herm*, p. 278-292. Des découvertes récentes — on a retrouvé des monnaies du XIIIe siècle en pleine masse de ces curieuses buttes au sujet desquelles, depuis cent ans, furent multipliées les hypothèses — ont permis d'écarter définitivement l'étrange explication « cultuelle » du docteur M. Baudouin, qui y voyait un « monument serpentiforme » érigé au IXe siècle par les pirates scandinaves en l'honneur d'une divinité nordique.

Société d'émulation de la Vendée. 1929. La Roche-sur-Yon.

L. Troussier : *Le drame de la Claire, à Noirmoutier*, p. 85-122. Retrace, d'après le Dr Viaud-Grand-Marais, l'horrible massacre de vingt-deux femmes, condamnées, le 16 thermidor an II, par la commission militaire siégeant en cette île.

H. Renaud : *Recherches sur les Sables : Les guerres de religion*, p. 125-174. Rappelle les luttes et les sièges dont cette région fut le théâtre, de 1563 à 1622. Utilise également La Popelinière.

Archives du diocèse de Luçon.
1929. Nouvelle série (5e année). Nos 23-26.

G. Gaillard : *Chronique paroissiale de Montreuil* (75 p.). Avec le VIe chapitre — La Révolution — s'achève l'histoire de cette paroisse.

P. Boutin : *Biographies* (80 p.) *de François Nicolas*, vicaire de Chambretaud, enterré vivant par les Bleus, en 1793, après un simulacre de jugement, et *de Pierre-Marie Chapelain*, vicaire à Saint-Hilaire-de-Mortagne, fusillé, en 1794, par les colonnes infernales. Ce dernier était le frère de Vincent Chapelain, député de la Vendée au Conseil des Cinq-Cents.

A. Poirier : *Jehan Pèlerin, dit le Viateur, 1445-1524* (20 p.) Originaire du diocèse de Maillezais, chapelain de Philippe de Commynes, auteur de la *Perspectiva artificialis*.

A. Poirier : *La mission de Jeanne d'Arc et le Bas-Poitou* (10 p.). Il y est question des prodiges — attestés, après enquête, par l'évêque de Luçon — qui se produisirent, dans la région de Talmond, au début de 1429 ; puis du Fontenaisien Jean Rabasteau, chez qui logea Jeanne d'Arc à Poitiers (avril 1429) et de Pierre de Versailles, abbé de Talmond, qui présida la commission de docteurs par qui elle fut interrogée.

Ad. Poirier.

ANGOUMOIS

CHARENTE

Bulletin et Mémoires de la Société historique de la Charente
Année 1928. Angoulême, Imprimerie ouvrière, 1929.

Georges THOMAS : *Notes chronologiques sur quelques abbés de Saint-Amant-de-Boixe*, p. LXXXVII-XCII. Il existe à la Bibliothèque nationale (ms latin 12898) une copie, faite au XVIIIe siècle, du cartulaire, aujourd'hui perdu, de l'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe. Certains actes de ce cartulaire modifient la chronologie des abbés de ce monastère telle qu'elle existe dans la *Gallia*. Les dates vont du XIe au XIIIe siècles.

P. LESCURAS : *Documents relatifs au séjour du roi Louis XIII au château de La Rochefoucauld du 29 décembre 1615 au 2 janvier 1616*, p. CXVIII-CXXIII. Il s'agit d'abord d'une lettre du prince de Condé au roi, et de la réponse de ce dernier. Ensuite c'est la Remontrance des députés de l'Assemblée des protestants de Nîmes.

Abbé CHEVALIER : *Sceau et contre-sceau du pape Urbain IV (1261-1264)*, p. CXXXV-CXXXIX. Sceau de plomb, qui vient d'être retrouvé par un cultivateur sarclant son champ. M. l'abbé Chevalier en donne la description et conclut à l'existence d'un établissement des Templiers en Angoumois au XIIIe siècle.

P. BOUCHAUD.

AUNIS ET SAINTONGE

CHARENTE-INFÉRIEURE

Revue de Saintonge et d'Aunis.
XLIIIe volume, livr. 5 à 8. Saintes, libr. Delavaud, 1929.

André DUMONTET : *La cloche de Saint-Georges de Cubillac*, p. 190-192. Cette cloche porte l'inscription suivante : « LA. PRESANTE. APARTIENT. A. LEGLISE. REFORMEE. DARCHIAC. FAITE. EN. LAN. 1615. ». Le temple d'Archiac fut démoli en 1673. Une église catholique fut bâtie sur son emplacement cinq ans plus tard. On ne sait pourquoi la cloche du temple a été transportée jusqu'à Saint-Georges de Cubillac.

Chanoine UZUREAU : *M. Cousseau de La Richardière, vicaire général de La Rochelle*, p. 192-194. Alexandre-René-François Cousseau de La Richardière (1774-1828), chanoine de La Rochelle, secrétaire de Mgr de Crussol d'Uzès, évêque de La Rochelle, puis vicaire général de son successeur, Mgr de Coucy, partit pendant la Révolution pour l'Espagne ; il consacra ensuite ses efforts à lutter contre le schisme de la Petite Eglise. En 1817, Mgr de Bouillé, évêque de Poitiers, le nomma grand vicaire.

Ch. D[ANGIBEAUD] : *Le bas-relief de Saint-Clément*, p. 226-227. Bas-relief sur la façade de l'église Saint-Clément (comm. de Cabariot) représentant le martyre de saint Clément, jeté à la mer.

C. B. : *Saintongiana*, p. 227-229. Contrat de 1472 passé entre Jehan Gourdon, écrivain à Saintes, et René Chaudrier, écuyer, seigneur de Nieul, pour la copie d'un antiphonaire.

F. de VAUX DE FOLETIER.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Revue historique. 54e année. Tomes CLX-CLXI, 1929.

Chr. Pfister : *L'Alsace et l'édit de Nantes* (t. CLX, p. 217-240). Au cours de discussions qui eurent lieu à la Chambre des députés, des orateurs ont affirmé que l'édit de Nantes avait été scrupuleusement respecté en Alsace. M. Pfister relève ces affirmations et saisit l'occasion qu'elles lui offrent pour nous faire connaître quelle était la situation religieuse de l'Alsace depuis le traité de Westphalie. De son exposé il résulte que l'édit de Nantes est un acte qui a été étranger à l'Alsace; il n'y a point été révoqué parce que jamais il n'y a été appliqué. L'Alsace a vécu, au point de vue religieux, sous le régime qui y existait du temps où elle faisait partie de l'Empire germanique. En 1648, l'Alsace germanique formait non pas un état unique, mais une série de principautés, de seigneuries, d'états plus ou moins étendus. L'un des principes admis en Allemagne, c'est que le seigneur, qu'il soit un individu ou une collectivité, peut imposer sa religion à tous ses sujets, *cujus regio ejus religio*. Ce principe, la France le reconnut dans toutes les parties de l'Alsace catholique : elle y interdit formellement tout exercice de la religion protestante et cela jusqu'à la Révolution. Nul protestant n'avait le droit de célébrer son culte, ni même d'habiter dans les villes ou villages catholiques. Au milieu du XVIIIe siècle, cette règle si rigoureuse se relâcha. Aux états catholiques de l'Alsace s'opposaient les états protestants, luthériens ou calvinistes. Les seigneurs protestants avaient le droit d'imposer leur religion; mais au-dessus d'eux planait la souveraineté royale et le roi de France entendait que partout dans ses Etats sa religion fût reconnue et pratiquée. De là une véritable persécution des protestants. Le roi tourna contre les luthériens d'Alsace les prescriptions par lesquelles il avait préludé au delà des Vosges à la révocation de l'édit de Nantes et à l'édit de révocation lui-même. La politique religieuse de Louis XIV en Alsace fut une politique vexatoire, qui retarda l'assimilation des localités protestantes à la France.

G. Dupont-Ferrier : *Sur l'emploi du mot « Province », notamment dans le langage administratif de l'ancienne France* (t. CLX, p. 241-267). Depuis le IVe siècle, le mot *province* a toujours été employé dans des acceptions ecclésiastiques; il s'entendait essentiellement des anciennes *provinces métropolitaines*, datant de l'époque gallo-romaine, et des *provinces archiépiscopales*, fondées depuis le milieu du Ve siècle; accessoirement des *provinces diocésaines*, des *provinces conventuelles*, des *provinces universitaires*, des *provinces fiscales*, celles-ci pour la levée des décimes accordés par le clergé. Ce mot ne pouvait rester cantonné dans le domaine ecclésiastique; la langue littéraire s'en est servi au Moyen Age sans lui donner un sens bien net; suivant l'érudition ou la fantaisie de celui qui l'employait, ce mot signifiait royaume, duché, comté, centaine, gouvernement, sénéchaussée, élection ou, tout simplement, territoire, région. C'est seulement à partir de la fin du XVe siècle que, de la langue ecclésiastique et de la langue littéraire, ce mot est passé dans la langue administrative.

A défaut du mot *province*, de quels termes se servait le Moyen Age ? C'est ce que recherche M. Dupont-Ferrier dans un autre article : *De quelques synonymes du terme « province »* (t. CLXI, p. 278-303). Il ne compte pas moins de dix-sept mots qui exprimaient ce que nous entendons par *province*. En latin, on disait : *regio, partes, patria, pagus, terra, territorium, ager, districtum, marcha*, et en français : *parties, pays, terre, terroir, détroit, marche, nation, langue*. Par leur sens général ces mots pouvaient sembler synonymes de *province*, par leurs nuances particulières ils s'en distinguaient. M. Dupont-Ferrier précise ces affinités et ces différences.

Lucien Febvre : *Une question mal posée: les origines de la Réforme française et le problème général des causes de la Réforme* (t. CLXI, p. 1-73). On parle beaucoup d'histoire comparée. Si l'on ne s'improvise pas comparatiste et si tous les sujets ne se prêtent pas également à la comparaison, il n'en est pas moins vrai qu'à nombre de questions mal posées et qui paraissent loin d'être résolues, un effort assez simple d'investigation et le légitime souci de savoir ce que font les voisins permettraient d'apporter des éléments de solution nouveaux et féconds. M. Lucien Febvre essaie de le montrer à propos du problème des causes et des origines de la Réforme française.

Y a-t-il, oui ou non, une Réforme française distincte dès le début, par ses auteurs et par ses caractères, de toutes les autres Réformes ses contemporaines ? Cette Réforme française, si l'on tient qu'elle existe, faut-il ou non lui assigner une date de départ antérieure à celle de la Réforme luthérienne ? Est-elle née en France d'un effort tout français, ou bien ses germes sont-ils venus de l'Allemagne luthérienne ? Ces trois problèmes de la spécificité, de la priorité, de la nationalité de la Réforme française sont des problèmes sans objet, qu'il faut rayer de l'histoire. Il faut renoncer aussi aux conceptions traditionnelles, trop simplistes, qui reconnaissent à la Réforme pour cause les abus de l'Eglise et pour auteur universel Martin Luther.

L'histoire de la Réforme n'est pas, à l'origine, une histoire ecclésiastique, ou politique. C'est une histoire religieuse. Aussi l'historien, qui recherche les origines de la Réforme doit-il faire œuvre de psychologue et étudier l'état d'âme des chrétiens de cette époque troublée.

La Réforme ne date pas de la constitution de la première en date des Eglises réformées. Elle n'est pas issue d'un protestantisme fabricien (celui de Lefèvre d'Etaples). Elle ne remonte pas, quelle qu'ait été l'importance historique d'un tel événement, à l'excommunication lancée par Rome contre Martin Luther. Elle reconnaît pour cause une crise morale et religieuse d'une exceptionnelle gravité et qu'on ne s'explique bien, qu'on ne comprend vraiment qu'à condition d'embrasser dans sa recherche toutes les manifestations diverses d'un siècle dont l'activité politique, le développement économique, l'état social subissent les mêmes transformations rapides et fondamentales que la foi religieuse et la culture intellectuelle ou artistique. C'est à tout cela que l'historien doit regarder; il ne doit pas séparer de l'étude générale d'un siècle gros d'avenir l'étude du christianisme et de la crise qu'il traversa au début du XVIe siècle. La Réforme a été le signe et l'œuvre d'une révolution profonde du sentiment religieux, à un moment particulièrement intéressant de l'évolution des sociétés humaines. Il faut rechercher la cause de la Réforme dans la révolution d'idées, la révolution de sentiments plus encore et les circonstances politiques, économiques, sociales, qui marquèrent la fin du XVe siècle et le début du XVIe.

Pierre Maranget.

Revue des Sciences religieuses.
9e année, 1929. Strasbourg, Palais universitaire.

H. Quentin : *Autour de Lamennais. Lettres inédites de Béranger, de Jules Simon et de l'abbé Desgenettes*, p. 1-10. Béranger, à la suite des *Affaires de Rome*, écrit une lettre enthousiaste à Lamennais (17 novembre 1836) et se demande pourquoi on ne réunit pas un concile général ! Jules Simon, alors professeur au collège royal de Caen, propose à Lamennais (27 avril 1837) une candidature dans l'arrondissement de Loudéac, « avec la franchise d'un républicain, d'un catholique et d'un bas-breton ». La lettre de l'abbé Desgenettes, curé de N.-D. des Victoires, est adressée au cardinal Lambruschini, ancien nonce à Paris, et concerne dom Guéranger et son attitude vis-à-vis de Lamennais après la condamnation de celui-ci. A signaler un portrait bien sévère de Picot, directeur de l'*Ami de la religion*.

Urbain Rouziès.

Revue historique de droit français
4e série, 8e année, 1929.

M. Garaud : *Les formes du testament et la renaissance des principes testamentaires dans l'ancien droit poitevin*, p. 36-68. Etudie dans les chartes poitevines la renaissance du testament (qui fut si profitable aux églises et monastères). Montre comment se dégagèrent de la donation *post obitum* et du don au lit de la mort, le testament olographe et le testament canonique.

M. Jusselin : *Statuts synodaux et constitutions synodales du diocèse de Chartres au XIVe siècle*, p. 69-111. La plus ancienne partie des statuts synodaux est de la fin du XIIe siècle. On fit des additions jusqu'en 1368, date de la copie. Quarante-cinq paragraphes sont relatifs à l'administration des sacrements, soixante-et-onze à diverses règles du droit ecclésiastique, aussi peu méthodiquement présentées que dans les trente-trois paragraphes des constitutions.

E. Lesne : *Les origines de la prébende*, p. 242-290. La prébende ici étudiée n'est pas la distribution de vivres faite à tous ceux dont l'établissement ecclésiastique assure la subsistance ni la portion des biens d'une église affectée à cette distribution (sur ce point, cf. Lesne dans *Mélanges Paul Fournier*, p. 443-453), mais « le droit reconnu à un particulier à la jouissance d'une part des biens communs », dans les chapitres. Ce partage s'est accompli lorsque les chanoines, renonçant à la vie commune, ont eu (exemple dès la fin du IXe siècle à Angers) leur habitation particulière : la prébende particulière est alors un quantième du produit de la prébende commune. En certains chapitres, la prébende commune fut ultérieurement partagée en lots, en prébendes foncières ayant un caractère territorial (XIIe siècle). — La collation des prébendes passe généralement de l'évêque au chapitre, dès le Xe siècle. Le chanoine pourvu peut, assez souvent, résigner sa prébende en faveur d'un candidat agréé par le chapitre. Parfois, la prébende passe à une communauté qui est dispensée du service qui la grève ou le fait assurer par un vicaire. La prébende fut de plus en plus complètement assimilée à un bénéfice.

E. Jobbé-Duval : *Les idées primitives dans la Bretagne contemporaine*, p. 431-472, 669-715. Appendice au livre publié sous ce titre par M. Jobbé-Duval (2e édition en 1920). Renseignements sur la vie religieuse et parti-

culièrement sur les vieux usages populaires relatifs aux contrats, aux vœux, à la naissance, au mariage, au décès.

G. Le Bras: *Notes pour servir à l'histoire des collections canoniques*, p. 767-780. Signale un groupe de manuscrits albigeois jusqu'à présent non identifiés et qui attestent l'activité de l'église d'Albi au temps de la Réforme carolingienne. — Propose de considérer la collection dite d'Angers comme une œuvre bourguignonne entreprise par saint Léger ou sur sa demande.

Compte rendu de la Semaine d'histoire du droit normand. R. Génestal: *Le mariage dans le très ancien droit normand d'après Dudon de Saint-Quentin*, p. 782-783. Acte essentiel : *desponsatio*. Aucune allusion au mariage à l'église. — H. Prentout : *La date du concile de Caen sur la Trêve de Dieu*, p. 783. Ce concile fut tenu en 1047. — P. Le Verdier : *Quelques notes biographiques sur Guillaume Terrien*, p. 785-786. Histoire d'une famille pourvue de fonctions judiciaires au service de l'archevêché. — P. Andrieux: *Les conflits de juridictions relatifs au droit de visite de l'archevêque dans la province ecclésiastique de Normandie au XIIIe siècle*, p. 793-794. Difficultés qui surgirent avant et après la décrétale *Romana mater*. — P. Le Cacheux: *L'archiprêtre de Sainte-Marie-du-Mont d'après le registre de ses visites*, p. 795-796. Ce registre va de mars 1624 à janvier 1641. Juridiction surtout disciplinaire, assez limitée, mais qui atteste d'intéressantes survivances. — M. Le Grin: *Le cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Cherbourg*, p. 796-797. Droits et contrats du XIIIe au XVe siècle.

Gabriel Le Bras.

Revue catholique des Institutions et du droit

57e année, 1929, tome 67. Gabalda, 90, rue Bonaparte, Paris.

A. Couly: *Les associations diocésaines*, p. 385-422, 542-563. Les associations diocésaines remplacent les établissements publics du culte du régime concordataire. Elles sont canoniques et légales et ont pour objet « de subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte », pouvant se proposer un seul ou plusieurs de ces objets. On étudie successivement la constitution de ces associations (conditions de personnes, de lieux et formalités), leur capacité juridique (ressources, consistance du patrimoine), leur fonctionnement et administration, leur contrôle financier et leur dissolution.

M. Eblé: *Situation légale des congrégations charitables et hospitalières*, p. 527-541. « Nous n'en sommes même pas au régime de droit. La tolérance de fait — encore n'est-elle pas absolue — dont jouissent les congrégations charitables égare l'opinion publique. On les croit libres, sans se rendre compte que cette tolérance est d'abord d'une précarité qui déjà, par elle-même, entraverait le recrutement et s'opposerait aux fondations durables; sans se rendre compte surtout que cette tolérance recouvre un réseau d'interdictions. Même assurées de la tranquillité, les congrégations charitables ne possèdent pas la liberté de remplir leur mission. »

Urbain Rouziès.

PÉRIODIQUES FRANCISCAINS

Etudes franciscaines. 25e année, tome XLI. Paris, 1929.

Em. Houth: *La première maison des Capucins en France: le couvent de Meudon*, p. 45-63. Fondé en 1574 par le cardinal Charles de Lorraine,

le couvent de Meudon fut au XVIIe siècle un foyer de vie spirituelle avec les PP. Joseph du Tremblay, Benoît de Canfeld, Laurent de Paris, Martial d'Etampes et Honoré de Champigny. Une liste des gardiens depuis la fondation jusqu'à 1769, complète cette intéressante monographie.

Antoine de SÉRENT : *Les F. M. français en face du protestantisme*, p. 225-234, 361-381, 473-516. Vue très animée des travaux entrepris par les Franciscains contre le luthéranisme dès le début. La résistance à l'hérésie trouva parmi eux un grand nombre de prédicateurs, controversistes, martyrs et ligueurs qui contribuèrent efficacement à maintenir la France et son gouvernement dans le catholicisme. Voir ci-dessus, p. 296.

Jacques de BLOIS : *Le P. Simon de Bourg*, p. 173-183. Aucune indication biographique dans la courte notice de ce capucin du XVIIe siècle digne de figurer dans la lignée des grands mystiques. On analyse ici son ouvrage principal : *Les saintes élévations de l'âme vers Dieu par tous les degrés d'oraison*, qui, imprimé pour la première fois en 1657, a été souvent réédité jusqu'à nos jours.

Eugène MARTIN : *Le P. Benoît de Toul*, p. 270-293, 392-416. Etude détaillée de l'œuvre du célèbre capucin, historien de la ville et du diocèse de Toul, aussi remarquable par son érudition et son esprit critique que par l'élévation de son caractère.

H. PARGUEZ : *Les Capucins à Poissy*, p. 589-604. Monographie d'un petit couvent établi en 1617 et supprimé en 1791. Suit une liste des gardiens jusqu'à 1768.

Revue d'histoire franciscaine. Tome VI. Paris, 1929.

P. BESNARD : *Les Capucins de Chalon-sur-Saône*, p. 21-54. Fondé en 1604, ce couvent servit de maison d'études aux jeunes religieux de la province de Lyon. Aucun détail sur les derniers jours. En appendice une lettre et une poésie qui peuvent bien être authentiques, mais qui, provenant d'un déséquilibré, n'ont aucune valeur de témoignage.

A. LE SOURD : *Le cartulaire des Cordeliers d'Aubenas* (fin), p. 55-70, 173-138.

J. VINOT-PRÉFONTAINE : *Le couvent des Sœurs grises de Beauvais* (fin), p. 129-172. Enumère les bienfaiteurs de ces religieuses dont les services étaient si précieux, décrit leurs revenus, publie l'obituaire établi en 1656 et raconte la fin de ce monastère, aujourd'hui la caserne Taupin.

H. LIPPENS : *Les chapitres et les vicaires observantins de la province de France*, p. 261-281. Bien qu'il ne soit pas définitif, ce travail est une contribution très utile à l'histoire des Frères Mineurs en France. On n'y trouve pas la liste de toutes les assemblées capitulaires des Franciscains réformés (observants), mais seulement celle de leurs supérieurs appelés *vicaires*; les non-réformés (conventuels) étant restés sous la juridiction des *ministres*. Ce régime prit naissance en 1407 et fonctionna avec quelques interruptions presque immédiatement. A ce sujet l'hésitation de l'auteur qui connaît les actes du premier vicaire général Thomas de la Cour, ne se comprend pas. A propos des derniers vicaires provinciaux, il ne mentionne pas les controverses relatées dans le Registre de la Faculté de théologie de Paris (1505-1523) publié par l'abbé Clerval.

Antoine de SÉRENT : *Le monastère des Clarisses de Dinan*, p. 287-298. Fondé en 1480 par François II, duc de Bretagne, supprimé à la Révolution. Notice intéressante basée principalement sur l'obituaire complet de ce couvent.

H. Lemaitre : *Géographie historique des établissements de l'ordre de Saint-François en Touraine (Ouest de la France), du XIIIe au XIXe siècle*, p. 299-353. Patiemment M. H. Lemaître, poursuit la description des provinces franciscaines de France. Il nous donne auourd'hui la géographie de la région qui embrassait l'Ouest de la France et portait le nom de Touraine. Œuvre d'exactitude et d'érudition qui rassemble un très grand nombre d'indications sur les sources manuscrites et imprimées de chaque couvent ayant appartenu à toutes les branches de la famille franciscaine. Une carte minutieusement dressée complète ces précieux renseignements.

La France franciscaine. Tome XII. Paris, 1929.

J. Goyens : *Liber defunctorum conventus Hondiscontani FF. MM.*, p. 91-105. Obituaire des F. M. d'Hondschoote (Nord), dont le couvent fondé en 1625 disparut à la Révolution. Toutes les notices nécrologiques sont du XVIIe siècle.

F. M. Delorme: *Un texte nouveau du mémoire du b. Gabriel-Maria au parlement de Toulouse*, p. 245-256. Document très important relatif à l'histoire de l'Ordre franciscain en France, apologie des F. M. réformés ou Observants rédigée en 1503 pour répondre aux hostilités des Conventuels.

P. Glorieux : *Maîtres franciscains de Paris, Pierre de Falco*, p. 257-289. Détermine l'activité littéraire et doctrinale de ce maître peu connu de la seconde moitié du XIIIe siècle; suggère, avec vraisemblance, qu'il fut Franciscain et qu'on doit l'identifier avec Guillaume de Falgar, maître en théologie lui aussi, qui devint vicaire général de l'Ordre, puis maître du Sacré Palais, et mourut évêque de Viviers.

A. Callebaut: *Les séjours du b. Duns Scot à Paris*, p. 353-373. Précisions chronologiques sur la vie du docteur subtil : Scot étudia à Paris de 1293 à 1297, y enseigna comme bachelier en 1302 et 1303, puis comme maître de décembre 1304 à 1307. Tirage à part.

F. M. Delorme: *Une visite aux Cordeliers de Toulouse*, p. 403. Procès-verbal fait à la suite du pillage du couvent par les Huguenots en 1562.

O. M. Jouve : *Un épisode de l'histoire napoléonienne*, p. 421-461. Il s'agit de la déportation en France de dix généraux d'Ordres exécutée en 1809 et du sort de ces religieux d'après les documents des Archives nationales.

Nota. — L'an XXII (1929) de l'*Archivum franciscanum historicum* ne contient aucun travail relatif aux Franciscains de France.

P. Gratien, O. M. C.

PÉRIODIQUES BELGES

Analecta Bollandiana. Tome XLVII. Bruxelles, 1929.

Catalogus codicum hagiographicorum latinorum bibliothecae publicae Audomaropolitanae, p. 241-306. Poursuivant l'immense travail d'analyse des manuscrits hagiographiques dispersés dans d'innombrables bibliothèques, les Bollandistes nous donnent aujourd'hui le catalogue des manuscrits hagiographiques latins de la bibliothèque publique de Saint-Omer. Signalons plusieurs manuscrits du IXe siècle. Un copieux « index

sanctorum » parfait la description des cinquante-trois « codices » dont certains sont très précieux pour l'histoire religieuse des Flandres.

H. Delehaye : *La « Vigilia sancti Martini » dans le martyrologe hiéronymien*, p. 368-376. La comparaison critique des diverses leçons du martyrologe hiéronymien, au 10 novembre, permet une conclusion intéressante pour l'histoire générale du texte. Les notes gallicanes présentent un contraste frappant avec toutes les autres. Elles sont presque toujours formulées avec une extrême clarté et ont à peine souffert de l'ignorance des copistes.

Bulletin de l'Institut historique belge de Rome. Tome IX. Rome, 1929.

L. Jadin : *Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liége et de Franche-Comté, d'après les Archives de la Congrégation consistoriale. Deuxième partie : 1637-1709*, p. 5-321. Long et explicite, le titre de l'ouvrage suffit à préciser l'intérêt qu'il comporte pour l'histoire locale (Cf. notre compte-rendu de la *Première partie* dans la *Revue de l'histoire de l'Eglise de France*, t. XV, p. 551). Au point de vue français, sont à consulter les analyses des dossiers des archevêques, évêques ou abbés de Cambrai, Besançon, Arras, Saint-Omer, Saint-Amand et Saint-Bertin.

Recueil de travaux publiés par les membres des Conférences de philologie et d'histoire de l'Université de Louvain. 2e série, 14e fasc., Louvain, 1929.

F. Willocx : *L'introduction des décrets du concile de Trente dans les Pays-Bas et dans la principauté de Liége*, xxx-318 p. Voir ci-dessus, p. 99.

Revue belge de philologie et d'histoire. Tome VIII. Bruxelles, 1929.

H. Van Werveke : *Le mort-gage et son rôle économique en Flandre et en Lotharingie*, p. 53-91. Reprenant, dans le cadre géographique de la Flandre et de la Lotharingie, le problème élucidé par M. Génestal en ce qui concerne la Normandie, M. Van Werveke étudie les abbayes, du xie siècle jusqu'au xiiie siècle, en tant qu'établissement de crédit. Le mort-gage, que l'Eglise n'admettait pas aisément, était un contrat octroyant à titre de gage un bien dont les créanciers percevaient les revenus. Il resta d'usage courant jusqu'à la fin du xiiie siècle. L'auteur détaille et critique le fonctionnement de cette curieuse institution dont les églises et communautés religieuses retirèrent d'appréciables profits.

A. Van de Vijver : *Les étapes du développement philosophique au haut Moyen-Age*, p. 425-452. L'auteur examine les sources de l'étude de la logique qui conditionnent le développement philosophique du haut Moyen Age. Il croit pouvoir discerner cinq étapes qu'il caractérise comme suit : (viie-viiie siècles) période alogique avec le règne des *Etymologies* d'Isidore de Séville; (ixe-xe siècles) recours à la logique sous l'impulsion d'Alcuin et de Jean Scot; (xie-xiie siècles) usage prédominant des commentaires et des monographies de Boèce; (seconde moitié du xiie siècle) usage de la *Logica nova;* (xiie-xiiie siècles) traduction des principales œuvres d'Aristote et des néo-platoniciens.

B. Mendl et F. Quicke : *Les relations politiques et*

et le roi de France de 1355 à 1356, p. 469-512. Etudiant l'alliance de l'empereur Charles IV et du roi Jean II, les auteurs ont repris, commenté et publié le traité du 26 août 1355. M. Mendl s'est attaché à l'étude critique des documents. M. Quicke a retracé l'histoire des relations diplomatiques franco-allemandes. Ses conclusions, qui montrent en Charles IV un vainqueur à courte vue, méritent d'être soulignées.

G. Espinas : *Note sur la « charte sans date » accordée par Philippe d'Alsace à la ville de Saint-Omer*, p. 540-546. Les Archives de Saint-Omer renferment un privilège accordé par Philippe d'Alsace (1157-1196) à la commune audomaroise. M. Espinas se refuse à suivre les historiens qui ont suspecté l'authenticité de cet acte dont l'original nous est conservé Sans doute, la « charte sans date » n'a jamais reçu de confirmation proprement dite émanant d'un pouvoir public, mais elle a été vidimée. L'auteur publie en effet l'acte inédit du 13 novembre 1570 par lequel le magistrat de Saint-Omer vidima le privilège quatre fois centenaire de Philippe d'Alsace.

J. Duverger : *De monumenten te Brou en de Fransche meesters*, p. 1169-1192. Reprenant les recherches du regretté Max Bruchet, M. Duverger a été amené à rectifier en plus d'un point l'histoire de la construction du célèbre monument funéraire élevé par les soins de Marguerite d'Autriche.

Revue d'histoire ecclésiastique. Tome XXV. Louvain, 1929.

M. Langlois : *Madame de Maintenon et le Saint-Siège*, p. 33-72. L'influence de Madame de Maintenon sur Louis XIV n'est pas en cause, non plus que son heureuse action sur la conduite privée du roi pendant les trente-deux dernières années de son règne. D'autre part, s'appuyant sur des documents inédits des Archives vaticanes, l'auteur examine et juge sévèrement l'intrusion de Madame de Maintenon dans la politique religieuse. L'épouse morganatique du roi s'obstina pendant des années à poursuivre une déclaration officielle de mariage. Selon l'opportunité, elle s'affirma quiétiste ou antiquiétiste, pour le jansénisme ou pour les Jésuites. Elle fut, à la fois, isolée et toute puissante.

L.-E. Halkin : *Le plus ancien texte d'édit promulgué contre les luthériens*, p. 73-83. Les deux plus anciens édits contre le protestantisme ont été rendus, en septembre et octobre 1520, l'un à Anvers pour les Pays-Bas, l'autre à Liége, pour la principauté et le diocèse de ce nom. S'il reste peu d'espoir de retrouver le premier de ces documents, l'édit liégeois (œuvre du prince français Erard de La Marck) peut être identifié avec quelque certitude. Daté du 17 octobre 1520, il fut publié, en exécution de la bulle *Exsurge Domine*, à l'instigation du nonce Jérôme Aléandre.

A. Leman : *Un traité inédit relatif au Grand Schisme d'Occident*, p. 239-259. L'auteur commente et publie, d'après le manuscrit des Archives départementales du Nord, les propositions présentées par Chrétien Coc, doyen de Saint-Pierre de Comines, au synode de Lille. Philippe le Hardi, voulant soustraire ses sujets de Flandre à l'obédience du pape de Rome, réunit à Lille, en septembre 1384, un synode favorable à Clément VII. Le mémoire publié a trait à cette assemblée trop peu connue encore. Le discours de Chrétien Coc, clémentin comme son maître, fut aussi habile que pressant. S'il ne donna pas alors les résultats qu'en attendaient son auteur et son inspirateur, il faut lui

attribuer une part de l'influence croissante du pape d'Avignon en Flandre.

G. Mollat : *L'application du droit de régale spirituelle en France du* XIIe *au* XIVe *siècle*, p. 425-446, 646-676. Le plus ancien document qui ait trait à la régale spirituelle, — autrement dit le droit royal de conférer les bénéfices ecclésiastiques venant à vaquer durant la viduité des églises cathédrales et dont la collation revenait aux évêques défunts, — remonte vraisemblablement à l'année 1190. Au temps de saint Louis et de Philippe III le Hardi, la régale spirituelle apparaît sous les dehors d'une institution déjà solidement établie. Boniface VIII, dès 1301, n'hésita pas à s'élever contre cette prétention exorbitante, mais il suscita la réaction des légistes avec lesquels ses successeurs eurent longtemps à combattre. Au XIVe siècle, les papes d'Avignon se montrèrent prodigues des grâces expectatives qui offraient le double avantage de paralyser l'action des collateurs ordinaires ou des patrons et d'accroître leur propre autorité. n'empêchèrent les rois d'appliquer la régale spirituelle, tout au moins dans une vingtaine d'évêchés, au dam de la vie ecclésiastique, mais pour le plus grand profit de leur influence.

H. Nélis : *La « congrégation » des chapitres cathédraux de la province ecclésiastique de Reims à Saint-Quentin (1331-1428)*, p. 447-470. La réunion des chapitres cathédraux de la province rémoise en « congrégation » remonte à la fin du XIIIe siècle. Les délégués des douze chapitres tinrent des réunions annuelles à Saint-Quentin, de 1331 à 1428, pour le maintien de leurs droit contre l'archevêque de Reims et ses suffragants. Les procès-verbaux des séances ont été édités par Monseigneur Gousset en 1844. Dans ces vénérables annales capitulaires, on peut suivre la longue série des sujets débattus et noter les décisions prises. Il faut sans doute rechercher l'origine de la « congrégation » dans les chapitres généraux des Bénédictins, dans les unions spirituelles des chapitres, et surtout dans les conciles provinciaux convoqués à l'occasion des démêlés de l'évêque de Beauvais et de saint Louis. Union de prières et d'intérêts professionnels, la « congrégation » capitulaire défendit les privilèges des chapitres, s'intéressa à la réforme du clergé, voire même de l'Eglise. Cette dernière préoccupation restera son plus beau titre.

P. Polman : *La méthode polémique des premiers adversaires de la Réforme*, p. 471-506. C'est surtout la valeur accordée par les adversaires de Luther et de Calvin à l' « argument historique » que l'auteur s'est préoccupé de mettre en lumière. En proclamant le retour direct à la Bible, les réformateurs se sont heurtés, dès le début, à l'opposition unanime des théologiens qui avec une opiniatreté inflexible affirmèrent l'existence de la Tradition, l'autorité des textes patristiques, pontificaux et conciliaires, — et préparèrent ainsi Bellarmin et Baronius.

J. Peter et C. Poulet : *L'Eglise constitutionnelle du Nord pendant la Terreur*, p. 677-707. Les auteurs ont retracé l'histoire, d'août 1793 à juillet 1794, du pitoyable clergé institué par la Révolution. Plusieurs curés donnèrent des gages aux terroristes, mais ils apparurent bientôt comme le dernier obstacle à la déchristianisation jacobine. Eux aussi seront persécutés s'ils ne signent de nouvelles capitulations. Sauf en quelques paroisses flamandes, l'Eglise constitutionnelle n'existait plus en fait dès l'automne de 1794.

Léon-E. Halkin.

ECHOS ET INFORMATIONS

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

Bibliothèque de l'Université de Nimègue [679], à Nimègue (Pays-Bas).

Literarische Anstalt [680], 42, Kaiserstrasse, Freiburg, (Allemagne).

M. Edmond Durtelle de Saint-Sauveur [681], professeur à la Faculté de droit de l'Université de Rennes, 12, rue Brizeux, à Rennes (Ille-et-Vilaine), présenté par M. Paul Fournier.

M. Paul Rey [682], au domaine de Clairac, par Maureilhan (Hérault), présenté par M. Oudot de Dainville.

S. Gr. Mgr Gerlier [683], évêque de Tarbes (Hautes-Pyrénées), présenté par M. Fliche.

NÉCROLOGIE

S. GR. MGR JULIEN.

Quand, à l'âge de soixante-quatorze ans, l'évêque d'Arras rendit son âme à Dieu, le vendredi 14 mars dernier, la presse fut unanime à lui rendre un éclatant témoignage, car il apparut à tous que la jeunesse venait de perdre un maître éducateur, le Pays un grand serviteur, l'Eglise de France une de ses lumières les plus pures.

Mgr Julien était fils d'instituteur. Est-ce l'origine des dons de nature qui firent de lui un éducateur éminent ? Pourquoi pas ? Professeur à Yvetot vers 1881, il y enseigna les humanités, puis la philosophie, avec une telle distinction, que l'un de ses élèves, songeant au célèbre cardinal italien de la Renaissance, désignait son maître, dans l'*Age enclos*, sous le nom de certain abbé Bembo, « à qui son agrégation ne pèse guère », et qui jouait sa partie de « bandy » avec ses chers élèves, armé d'un long bâton recourbé, « symbole de la crosse à laquelle il n'aspire point. » Supérieur du collège Saint-Joseph du Havre, il favorisa chez ses élèves toutes les initiatives : cercle littéraire de la Primevère, conférence de Saint-Vincent-de-Paul, cercle Léon XIII, susceptibles de faire d'eux des hommes de leur temps. Dix volumes d'un *Carnet scolaire* créé par lui sont les captivants témoins de la vitalité qu'il infusa à sa Maison.

A la même époque, il écrivait pour *Le Correspondant* des articles sur l'Education nationale et la Liberté d'enseignement, sur l'Individualisme au XIXe siècle, sur le Cléricalisme et le Laïcisme, qui furent réunis en volume sous le titre *Le Conflit* (1904) et qui, par le sens de la mesure comme par l'énergie, sont d'un champion de la liberté.

Le supérieur ne croyait pas étranger à ses fonctions de monter dans la chaire de l'église Notre-Dame du Havre, afin d'y entretenir les parents

de la formation de leurs tout petits. *Du berceau à l'école* : c'est le chemin que nous font parcourir ces conférences dont la publication, en 1898, précède d'une douzaine d'années sa nomination comme archiprêtre de la paroisse. C'est là qu'en 1914 il réservera à la malheureuse et chevaleresque Belgique le bon accueil qu'elle n'oubliera jamais, c'est là que sur les cœurs angoissés ou meurtris de ses enfants il laissera tomber chaque dimanche les accents les plus sublimes du patriotisme et de la foi. *Haut les cœurs* (1915 et 1916) : ces deux volumes resteront comme un témoignage de la part prise par l'Eglise de France aux épreuves de la Patrie.

En 1917, Benoît XV lui confia le siège d'Arras. Sacré à Rouen, le 22 mars, le nouveau pasteur parcourut son diocèse en partie envahi, pour le reste bombardé par l'ennemi, sans jamais mesurer sa peine. Mainte cité reçut alors sa visite de Confirmation entre deux rafales d'obus : la liturgie n'avait pas prévu ce rite sacramentel nouveau de l'épreuve du feu. Qu'importait, si les actes, comme la série des discours de l'évêque tendaient *vers la Victoire* (1920).

Après avoir été le *defensor civitatis*, Mgr Julien travailla à panser les plaies de son église. Il s'intéressait à tout et à tous. Chacun de ses prêtres, dont il a si bien parlé dans son livre *Le Prêtre* (1925), connut le facile accès de sa résidence, son accueil toujours prévenant.

On aimait sa présence au foyer du pauvre. On recherchait sa brillante conversation au foyer plus aisé. Même on aimait qu'il vint bénir un mariage dans les familles, et le recueil des *Discours* (1927) qu'il prononça ainsi en vingt circonstances est un ouvrage tout à fait savoureux.

Cet évêque éminemment social était heureux de prêcher par l'exemple et dans l'entretien familier la haute doctrine évangélique de justice et de charité dont il avait coutume de pénétrer les auditoires d'élite, en ces Semaines sociales de Grenoble, de Caen, du Hâvre, de Paris et d'ailleurs, où ses cours étaient attendus chaque année comme un événement.

Sa magnanimité s'étendait au domaine politique. Sans rien abandonner des immortels principes dont il était le gardien comme homme d'Eglise, il estimait les servir le mieux dans la modération, avec le sens des possibilités et des contingences, sans jamais séparer les droits de la charité de ceux de la vérité. Là est le secret de la sympathie que ses adversaires eux-mêmes éprouvaient à son égard. Il était la bonté même, une bonté rehaussée par le tact et la délicatesse. Et si quelquefois telle ou telle circonstance le heurtait, si telle ou telle attaque lui venait, comme à tout précurseur, de gens auxquels sa mort donna l'occasion de proclamer qu'il avait forcé leur estime, alors il trouvait en lui assez de maîtrise et de force, pour garder le sourire. Saint François de Sales, dont il écrivait récemment la *Vie* (1929), devait se comporter ainsi.

Lui reprochait-on son amour de la paix, cette docilité aux directions pontificales et cet épanouissement de la fraternité dans le Christ qui l'avaient conduit aux côtés de Mgr Schreiber, évêque de Berlin, du Congrès de Bierville au sein du comité franco-allemand d'information et de documentation ? Il répondait par le patriotisme de Jeanne d'Arc. Et il avait le droit de parler de la Sainte de la Patrie, celui qui avait écrit à sa gloire un superbe *Triptyque* (1910) et devait lui consacrer, à l'occasion du Carême de 1930, sa dernière lettre pastorale, sa lettre posthume dirait-on.

Une élection à l'Académie des sciences morales et politiques (14 mars 1925), une promotion dans la Légion d'honneur, une mission en Pologne et en Amérique, vinrent consacrer officiellement le fin lettré, le grand citoyen et l'éminent prélat.

Mgr Julien repose aujourd'hui au sommet de la colline sacrée de Notre-Dame de Lorette. Ce sont les Anciens Combattants qui l'ont porté, sur leurs épaules, au milieu des 100.000 héros leurs camarades, à l'ombre du Phare et du Sanctuaire qu'il avait élevés pour eux, en évocation éternelle de souvenirs et de prières.

François Gaquère.

Le premier déjeûner de la Société d'histoire ecclésiastique de la France.

Conformément à la résolution prise lors de notre dernière assemblée générale (cf. ci-dessus, p. 145), les membres de la Société d'histoire ecclésiastique de France se sont réunies, en un déjeûner amical, le jeudi 8 mai dernier, au restaurant Delpuech, 5, place du Théâtre Français, à Paris. Une invitation adressée à nos confrères des départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne leur en avait préalablement annoncé le lieu et l'heure.

Assistaient à cette première réunion : MM. Paul Fournier, l'abbé Arquillière, Mlle Yvonne Bezard, MM. l'abbé Carreyre, l'abbé Carrière, Mlle Lafay, MM. Jean La Monneraye, Gabriel Le Bras, Michel Le Grand, Th. Legrand, Ernest Perrot, Edmond Préclin, le R. P. Rouziès.

Nous ne dirons rien du repas, commencé à midi et demie et qui s'est terminé, autour d'une tasse de café encore tiède, sur le coup de cinq heures. Repas d'ailleurs plus que soigné pour la modicité du prix (22 fr.) et dont il convient de remercier le fin maître de céans.

Encore qu'une bonne chère ne soit pas toujours propice à de doctes conversations, on fit à ce déjeuner échange très actif d'informations et d'idées sur des sujets d'histoire ecclésiastique. Un projet d'enquête, présenté par M. Gabriel Le Bras, sur les causes historiques de l'état religieux contemporain des diverses provinces françaises fut accueilli par l'unanimité des convives : la note où il se trouve résumé, ajournée ici faute de place, paraîtra dans le prochain numéro, ainsi qu'un premier questionnaire.

Nous souhaitons que tous les membres parisiens de notre Société, et ceux d'ailleurs par occasion, fassent effort pour assister à ces séances de travail, aussi profitables que celles d'un congrès — et beaucoup plus cordiales.

Annuaire pontifical catholique pour 1930.

Paris, Maison de la Bonne Presse. In-8° de 945 pages. Prix : 35 francs.

Il n'est pas nécessaire de faire l'éloge de l'*Annuaire pontifical catholique*, fondé par Mgr Battandier, et actuellement dirigé par le R. P. Eutrope Chardavoine. Une expérience déjà longue a définitivement consacré la valeur de cette publication. Le nouveau volume, comme toujours orné de nombreuses illustrations, et qui est le trente-troisième de la collection, présente toutes les qualités d'information abondante et sûre qui ont fait le succès de ses devanciers. Des listes et des statistiques, soigneusement

tenues à jour, renseignant sur la situation de l'Eglise catholique dans l'univers entier. Tous les événements intéressant la vie de l'Eglise pendant l'année qui vient de s'écouler sont passés en revue.

Or, il s'est passé en 1929 un événement d'une exceptionnelle importance, la conclusion des accords du Latran entre le Saint-Siège et l'Italie. Ces accords tiennent, comme de juste, une grande place dans l'*Annuaire*, et c'est précisément ce qui fait l'intérêt particulier de ce volume. Dans une étude sur le « rétablissement du pouvoir temporel du Saint-Siège (pages 627-646), on trouvera l'historique des dits accords, lesquels se décomposent, on le sait, en deux actes : le traité portant solution de la question romaine, et le Concordat. Ces deux actes, au reste, d'après les déclarations du Souverain Pontife dans sa lettre du 30 mai au cardinal secrétaire d'Etat, sont le complément nécessaire l'un de l'autre, de telle sorte que dans l'avenir ils devront subsister ou disparaître ensemble. Une autre étude, pages 854-859, donne d'intéressantes précisions sur l'Etat de la cité du Vatican. On trouvera aussi, pages 881-891, le texte même des accords du Latran.

Nous signalerons en outre le texte des concordats conclus avec la Roumanie et la Prusse, des études sur le calendrier bénédictin, sur l'institution du chorévêque dans les églises orientales, et, faisant suite aux listes déjà données pour les siècles antérieurs, une liste des cardinaux du XIVe siècle jusqu'au Grand Schisme, particulièrement intéressante pour l'histoire de l'Eglise de France. On nous promet pour l'année prochaine, la série des cardinaux du Grand Schisme. Et ainsi pour le plus grand profit du lecteur, l'histoire du passé n'est pas entièrement absente de cet Annuaire, consacré surtout à celle du présent.

E. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR.

Une Mystification.

Il circule en ce moment dans les milieux académiques et ecclésiastiques une prétendue préface de Mgr Baudrillart à une Histoire de Sainte Jeanne d'Arc. Interrogé, Mgr Baudrillart, déclare que cette préface est un faux, auquel il convient de n'attacher aucune importance. Il suffit d'ailleurs de la lire pour en être persuadé.

A CORRIGER

Page 30, note 31, ligne 1. Au lieu de : *dd* février, lire : 22 février.
Page 31, ligne 24. Au lieu de : et *les* gros fruits, lire : et en gros fruits.
Page 49, ligne 2. Au lieu de : des *Paptes*, lire : des Papstes.
Page 155, ligne 17. Au lieu de : *méovingienne*, lire : mérovingienne.

Le Directeur-Gérant : V. CARRIÈRE.

Libr.-impr. MARQUESTE, H. CAZER, Succr, 7, rue Ozenne, Toulouse.

LES

ÉPREUVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE AU XVIe SIÈCLE *

(SUJET D'HISTOIRE DIOCÉSAINE)

V. La Persécution huguenote. — Objet et division de cette étude. — § 1. *De quelques causes du fanatisme huguenot.* — L'intolérance chez Calvin et de Bèze. — La mystique de prêche. — La rumeur infâme. — Les représailles. — § 2. *Le Clergé armé.* — Obligations militaires du clergé au Moyen Age. — Son rôle dans l'organisation défensive des villes. — Attitude du clergé pendant les premiers troubles. — En 1567, Charles IX fait appel aux gens d'église pour combattre. — La doctrine des droits régaliens. — Les enrôlements à Paris et en province. — Quelques raisons psychologiques du mouvement. — § 3. *Les Martyrs.* — Les sources de leur histoire. — Le nombre des martyrs. — Leur passion. — Honneurs rendus à leur mémoire.

LA PERSÉCUTION HUGUENOTE

Il nous reste à examiner l'épreuve la plus cruelle que l'Eglise de France ait subie dans ses membres, clercs et laïques : la persécution huguenote. La question est d'importance. En la rappelant à l'activité scientifique, on sacrifie à l'illusion qu'elle pourrait provoquer à la longue des recherches méthodiques en vue d'établir historiquement, avec pièces à l'appui, le martyrologe de nos diocèses au temps de la Réforme. Non pas qu'on puisse espérer jamais connaître par leurs noms tant d'humbles servants de la cause catholique, ni même se flatter de recueillir pour aucuns d'entre eux les paroles et les actes de leur vie privée (leur personne paraît le plus souvent par

* J'achève aujourd'hui une publication commencée ici même en 1925. Voir *Revue d'histoire de l'Eglise de France* : I. Les saccagements d'églises, t. XI, an. 1925, p. 167 à 201 ; — II. Les aliénations du temporel ecclésiastique, p. 332 à 362 ; — III. Les grèves de décimables, t. XII, an. 1926, p. 168 à 196, 315 à 342 ; — IV. Les impositions royales, t. XIII, an. 1927, p. 433 à 465.

éclairs et sans suite). Mais pour rares et si laconiques que soient les témoignages contemporains, ils nous révèlent tout de même, soit individuellement, soit par localités, une légion innombrable de martyrs. Et parce que le souvenir de leur suprême sacrifice s'est enveloppé de ténèbres et menace avec le temps de sombrer dans l'oubli, l'obligation s'impose à chaque église en particulier de réagir.

L'histoire des diocèses n'est pas seule intéressée à ce mouvement d'études. A la faveur du silence, conséquence funeste d'une politique d'apaisement et d'oubli, une opinion s'est répandue qui réduit à presque rien le nombre des catholiques et plus spécialement des prêtres martyrs de la Réformation. « Presque partout, écrit M. Schaeffer, presque toujours, ils (les huguenots) respectèrent les personnes mêmes des prêtres[1]. » Et M. Mariéjol, encore que mieux instruit des faits, n'en méconnait pas moins étonnamment l'amplitude et le caractère spécifique de la persécution calviniste. Les protestants tuèrent des prêtres et des moines, certes; mais ces crimes, dit-il, furent « peu nombreux »[2]. Nous verrons ce qu'il faut penser de ces paradoxes.

Notre étude aura trois parties. Tout d'abord nous rappellerons les raisons qui firent du calviniste un persécuteur. Ses victimes ne furent pas que des catholiques, et parmi celles-ci toutes ne méritent pas le titre de martyr au sens que lui applique l'Eglise. La résistance par les armes que le clergé français opposa aux violences de la persécution est un sujet neuf encore, que nous examinerons ensuite : car il importe d'établir une distinction essentielle entre les combattants ou martyrs politiques, qui furent traités en ennemis et prisonniers de guerre, et les non combattants qui souffrirent mort et passion pour leur foi religieuse. Puis nous exposerons les sources principales de l'histoire des martyrs, nous rechercherons quel en fut le nombre, nous ferons connaître leurs souffrances et le culte rendu à leur mémoire.

1. A. Schaeffer, *Les Huguenots au seizième siècle* (1870), p. 258-259. Quand les auteurs de la *France protestante* (t. V. p. 425) couvrent de leur autorité une pareille affirmation, nous ne contestons pas leur bonne foi, mais nous sommes bien forcés de constater qu'il y a des lacunes dans leur information historique.

2. E. Lavisse, *Histoire de France*, t. VI[1], p. 64.

§ 1. — DE QUELQUES CAUSES DU FANATISME HUGUENOT.

Se dire réformé et poursuivre à mort l'hérétique, entendez celui qui pense autrement que nous, c'est être illogique et, disons-le sans forcer le mot, criminel.

Que l'Eglise catholique, religion d'autorité, rejette de sa communion quiconque professe une opinion en désaccord avec son enseignement, c'est logique et, tant que des délits de droit commun ne vienne pas vicier l'idée inoffensive, on ne saurait, sans abus, faire appel au bras séculier. Mais conçoit-on une réformation religieuse fondée sur le libre examen et qui dénie aux croyants le droit d'interpréter la Bible selon les lumières de la conscience individuelle, que dis-je ? qui appelle au service de son orthodoxie — et de son orthodoxie uniquement — la prison, l'exil, le gibet ? Tel est cependant le spectacle affligeant et parodoxal que présentait le Calvinisme dans les pays gagnés à sa doctrine au XVIe siècle.

Qu'on ne vienne pas à ce propos nous représenter le fanatisme des chefs de la Réforme comme un reste « des préjugés de leur première éducation »[3]. L'argument serait terrible contre le protestantisme. « Comment ! s'écrie M. Dide, la religion nouvelle, ou plutôt la religion renouvelée selon l'Evangile, n'aurait pas eu assez d'efficacité morale pour empêcher la persécution de s'exercer et de sévir ?... Quelle idée se fait-on alors du Calvinisme ? Est-ce un simple exercice d'érudition théologique, de dialectique pédante, laissant subsister chez ceux qui la pratiquent la déloyauté, la haine, le goût du meurtre ?... »[4]. Nous demanderons à notre tour : Est-ce qu'au XVIIe siècle, à Genève même, la peine capitale n'était pas toujours en vigueur pour cause de religion ? Au XVIIe siècle encore, les princes protestants d'Europe n'interdisaient-ils point farouchement dans leurs Etats tout exercice de culte étranger au leur ? Et cependant, ministres du consistoire et souverains, tous étaient bien par leur filiation de purs réformés. Laissons

3. G. de Félice, *Histoire des protestants de France* (1856), p. 56.
4 Auguste Dide, *Michel Servet et Calvin* (Paris, Flammarion, in-12 [s. d.]), p. 287.

donc de côté cette explication dépourvue de franchise, et cherchons à la tyrannie huguenote de meilleures raisons, j'entends des raisons qui rendent vraiment compte des faits.

L'intolérance chez Calvin et de Bèze.

On pourrait s'en tenir à la brève et judicieuse remarque de M. E. Champeaux : « Donner à la Bible l'importance décisive que lui conférait le XVIe siècle, c'était obliger l'Etat à exécuter les terribles sentences que le livre saint porte contre les contempteurs de Jéhovah. C'était faire de la répression sanglante une obligation. C'est des politiques tirées de l'Ecriture sainte que sont sorties toutes les persécutions religieuses du XVIe et du XVIIe siècles[5] ». Mais on nous saura gré d'apporter au sujet quelque développement.

L'intolérance n'est pas un phénomène d'ordre exclusivement religieux. L'homme est ainsi fait que dans tous les domaines, intellectuel, économique et social, entre les divers départements de l'action et de la pensée, il considère comme un adversaire quiconque ne s'accorde pas avec lui en son opinion. Les causes de ce fait, d'ordre psychologique, tiennent chez Calvin à son esprit dogmatique : soutenir une opinion différente de la sienne, oser le contredire, c'était, de son aveu même, « dépiter Dieu en sa personne »; elles accusent également chez lui une nature ivre d'orgueil, un impérieux besoin de faire dominer sa pensée, d'où cette haine théologique, haine implacable qui fera de sa vie « un perpétuel attentat contre les droits de la conscience et de la liberté »[6].

Rien dans sa doctrine en effet qui rappelle l'élan d'émancipation religieuse de la Réforme à son origine. Persuadé qu'il était l'élu de Dieu, Calvin violentait, pour le servir, les principes de liberté qu'il avait revendiqués pour lui-même à l'égard de l'Eglise romaine; infatué d'orgueil, croyant posséder seul la vérité, il s'attribuait le droit de régenter les consciences, il fixait le dogme dans les formules de son *Catéchisme* et décrétait d'hérésie quiconque s'arrogeait le droit de penser autrement que lui.

5. E. Champeaux, *Chronique d'histoire des institutions au* XVIe *siècle*, dans la *Revue des sciences religieuses*, an. 1929, p. 436.

6. Expressions de Marc Monnier à propos de Calvin, dans *La Réforme de Luther à Shakespeare* (1885), p. 69.

Tenez l'hérétique en quarantaine, évitez-le, enseigne l'Ecriture. Frappez-le du glaive, interprète Calvin. Et ce précepte, fruit d'une herméneutique barbare, il l'enseignera, l'appliquera, il s'en fera le propagateur et le soutien chaque fois que sa doctrine ou lui-même se heurteront à des contradicteurs décidés.

On connaît sa lettre au duc de Somerset, régent d'Angleterre, qu'il avait réussi à gagner à sa cause (22 octobre 1548) : « A ce que j'entends, Monseigneur, vous avez deux espèces de mutins qui se sont élevés contre le roi et l'état du royaume : les uns sont gens fantastiques qui, sous couleur de l'Evangile, voudraient tout mettre en confusion; les autres sont gens obstinés aux superstitions de l'Antéchrist de Rome. Tous ensemble méritent bien d'être réprimés par le glaive qui vous est commis, vu qu'ils s'attachent non seulement au roi, mais à Dieu »[7]. Notez que les « gens fantastiques » dénoncés par Calvin étaient tout d'abord les évêques nommés par Henri VIII et disgraciés sitôt la mort de ce roi, et aussi quelques luthériens d'Allemagne opposés aux sacramentaires; « les autres », les catholiques, s'acharnaient à défendre la messe et protestaient au surplus contre la destruction des images et les innovations liturgiques. Or les uns et les autres, voués par leurs croyances exclusives à se combattre sans répit, ne s'opposaient pas moins vigoureusement à la pénétration des doctrines calvinistes. Et ce sont ces résistances, cette « oppression à l'Evangile », cet antagonisme d'idées pour tout dire d'un mot, que le réformateur de Genève conseille au régent de briser en recourant contre ses adversaires à l'intervention du glaive.

De la violence, Calvin préconisait l'emploi avec trop de conviction pour n'en pas avoir déjà personnellement apprécié les bienfaits. Pour les seules années 1542 à 1546, on a compté, dans cette petite ville qu'était alors Genève, 58 condamnations à mort et 76 décrets de bannissement[8]. Plus tard s'ajouteront à la liste funèbre le poète Jacques Gruet qui dut porter sa tête au bourreau pour avoir médit de Calvin, le « grand hypocrite » (26 juillet 1547); Daniel Berthelier, patriote inculpé de complot, soumis à la torture et décapité, sans l'ombre d'une présomption (11 sept. 1555); les deux frères Comparet, coupa-

7. J. Calvin, *Lettres françaises*, éd. Bonnet, t. I. p. 267.
8. G. Goyau, *Une Ville-Eglise : Genève* (1919), t. I, p. 64-65.

bles d'un simple délit de tapage anti-calviniste, dont les corps coupés en quartiers par le bourreau furent exposés aux extrémités de la ville pour instruire les Genevois de la justice du réformateur. Ce sont encore... Mais arrivons vite à l'assassinat théologique de Michel Servet, qui niait le mystère de la Trinité, ce qui lui valut d'être brûlé sur la place du Champel à Genève, le 27 octobre 1553.

Je ne m'attarderai pas à rappeler cette tragique affaire ni tout ce tout ce qu'elle décèle de méprisable et d'odieux à l'actif de Calvin : sa dénonciation anonyme à l'archevêque de Vienne qu'il déteste, mais à fin de perdre son contradicteur; l'arrestation de Servet opérée traîtreusement par ses soins à Genève; les injures, les calomnies dont il l'accable de son vivant, voire le souci de ternir après la mort la mémoire de sa victime en traitant de « stupidité brutale » sa constance de martyr[9]. Ce qu'il faut en retenir, c'est l'émoi qui s'empara du meurtrier lorsque, les cendres du bûcher à peine refroidies, l'écho lui vint de la désapprobation du parti humaniste, des « Académiques » comme disait Bèze. Les Eglises suisses, consultées les mois précédents, avaient eu beau approuver sa conduite, cette opposition inattendue trouble ses veilles. En proie à des scrupules tardivement éveillés, Calvin cherche à se procurer des apaisements nouveaux. La Bible est là sous ses yeux : « D'aucuns, écrit-il, veulent qu'on laisse les hérétiques impunis ». Et « on allègue là-dessus que les disciples de Christ » doivent imiter la mansuétude de leur maître... « Comme si nous n'avions point la réplique toute prête... » Est-ce que « David, au second psaume », ne nous représente pas le Christ « armé... d'un barreau de fer pour casser les têtes à ses ennemis ? » Ne sait-on pas que Daniel a loué Nabuchodonosor de son édit contre les blasphémateurs du nom de Dieu ? Et Dieu lui-même ne commande-t-il pas d'anéantir toute ville où règne l'idolâtrie ? « Enquiers-toi diligemment, dit-il à son serviteur, et quand tu auras su le fait à la vérité, si tu trouves qu'ainsi soit, tu déconfiras à la pointe de l'épée les hommes de cette ville-là et tu la raseras ; tu ramasseras aussi le bétail et le meuble qui est en icelle et brûleras tout

9. Théodore de Bèze accable aussi de ses insultes le curé de Saint-Paterne d'Orléans, Jacques Guéret, supplicié par les huguenots en 1562 : Il mourut, dit-il, « comme une vraie bête qu'il était » (*Hist. eccl. des Eglises réformées*, éd. Baum, t. II, p. 148.

en signe d'exécration[10] ». A lire ces paroles, les « gens obstinés aux superstitions de l'Antéchrist de Rome » pouvaient se tenir avertis. Crânes fracassés, maisons livrées aux flammes, villes anéanties : le réformateur ne leur dissimulait rien du sort qui les attendait si, par leur faiblesse, le Calvinisme venait à s'établir dans le pays. Et parce qu'elles ont connu ce destin prémédité d'un anéantissement total, en haine de ce qu'elles refusaient de servir Dieu à la genevoise, les populations d'Orthez[13], du Comminges[14] et de Rieux[15] portent témoignage devant l'Histoire que ces menaces n'étaient point de vaines paroles. Les disciples ne devaient rien renier de l'exaltation biblique du maître[16].

En attendant que la guerre civile fournît à cette exégèse barbare l'occasion de prévaloir un temps en France, Calvin fit décapiter ou bannir les protestataires qui résidaient en territoire suisse et manifestaient pour le supplicié de Champel une sympathie qu'il jugeait indiscrète. Et comme les supplices dès lors imaginés par lui, non plus que les apparences de justification arrachées au texte sacré n'arrivaient pas à justifier les principes toujours menacés, sur un signe de sa main, Théodore de Bèze parut.

Cet homme, jeune encore et qui plus tard succèdera à Calvin dans la direction du parti, ne devait point exciper de sentiments moins hostiles à la liberté de conscience. On connaît l'axiome sur lequel repose sa doctrine touchant ce point particulier. Son argumentation met en lumière un des éléments d'ordre constitutionnel dans toute société religieuse : l'unité de foi.

Les hérétiques, écrit Théodore de Bèze, sont des « perturbateurs et cruels brigands en l'Eglise de Dieu ». Le prince doit s' « employer soigneusement, diligemment et d'affection à

10. Jean CALVIN, *Déclaration pour maintenir la vraye foy...* (1554), p. 33, 35, 43, 47.

13 A Orthez, les huguenots violèrent la capitulation et plus de 3.000 personnes périrent (août 1569). (V. DUBARAT, *Le protestantisme en Béarn*, (1895), p. 159 et 160).

14. Jean LESTRADE, *Les huguenots en Comminges* (1900), t. I, p. VIII-XI.

15. Jean LESTRADE, *Les huguenots dans le diocèse de Rieux* (1904), p. VIII-X.

16. Jean de Monluc dénonce certains prédicants plus bibliques que chrétiens qui « appliquent sottement et méchamment à ce propos (à l'égard de leurs adversaires) ce qui est commandé en l'Ecriture Sainte, d'exterminer les Philistins et les Amorrhéens. » GOULART, *Mém. de l'Estat de France* (1577), t. II, p. 184).

repousser par tous les moyens... les loups blancs qui font leurs apprêts pour se jeter sur le troupeau » de Jésus-Christ[17]. A lui de « frapper vertueusement de ce glaive... sur ces monstres déguisés en hommes[18] ». « Mieux vaut avoir un tyran, voire bien cruel, que d'avoir une licence telle que chacun fasse à sa fantaisie... Ceux qui ne veulent point que le magistrat se mêle des affaires de la religion, et principalement de punir les hérétiques, méprisent la parole de Dieu expresse et... machinent une ruine et destruction extrême à l'Eglise[19]. » « Prétendre qu'il ne faut punir les hérétiques, c'est comme s'ils disaient qu'il ne faut punir les meurtriers de père et de mère, vu que les hérétiques sont infiniment pires. »[20]

Observez que l'intérêt de l'Eglise genevoise invoqué contre la tolérance, n'était ici que l'artificieux pseudonyme d'un exclusif intérêt de parti. La Réforme, en revenant aux sources pures du christianisme, exigeait de ses partisans la fidélité à l'Evangile, elle ne leur demandait pas la rectitude des croyances. Le Calvinisme s'avérait donc ainsi en opposition flagrante avec la pensée proprement réformée; et ceux-là y voyaient clair qui, à la suite de Sébastien Castellion, dénonçaient l'Eglise de Genève comme « la boutique en laquelle se forgeait un nouveau papisme »[21].

La mystique de prêche.

Inconséquents, contradictoires et cruels, ces principes créèrent un fanatisme que Calvin et de Bèze réussirent à perpétuer dans la Réforme française non seulement par leurs écrits, mais aussi grâce à leur enseignement oral. On sait le succès que connut Calvin, dans cette Académie qu'il avait fondée, à Genève même, où l'on vit plus d'un millier d'auditeurs assister à ses leçons. La plupart étrangers à la ville y venaient pour s'instruire du nouvel Evangile et puiser à la source même « la doctrine que tous doivent prêcher »[22].

17. *Traitté de l'authorité du magistrat en la punition des hérétiques, traduit par Nicolas* Colladon (1560), p. 427.
18. *Traitté de l'authorité...*, p. 131.
19. *Traitté de l'authorité...*, p. 312.
20. *Traitté de l'authorité...*, p. 287.
21. *Traitté de l'authorité...*, p. 4.
22. J. Calvin, *Lettres françaises*, éd. Bonnet, t. I, p. 272.

Cette doctrine, appuyée sur la parole de Dieu, « glaive duquel il nous faut combattre », concrétisait un évangile de guerre, un évangile antipapiste. Calvin, s'il faut l'en croire, l'avait élaboré en collaboration avec l'Esprit Saint : il puisait du moins dans cette conviction des certitudes inébranlables, et c'est un grand avantage, à qui dispose du génie, pour persuader et convaincre. Veut-on se représenter l'influence exceptionnelle, j'allais dire intempérante, dont il jouissait auprès de ses auditeurs, auprès de ceux-là mêmes qui seront en France les agents les plus actifs de sa réformation ? Qu'on se rappelle l'attitude de dénigrement systématique, les formules péremptoires, dominatrices, violentes qui caractérisent les prétentions de la propagande réformée, que celle-ci s'adonnât à l'injure ou versât dans la calomnie, armes terribles que l'homme de Genève maniait comme nul autre.

Anéantir, exterminer l'ancienne religion, cette entreprise des réformateurs supposait au départ une attaque des plus vives contre les organes essentiels de l'Eglise, le pontificat et le sacerdoce. La congrégation, par nécessité ultramontaine, paiera de surcroît son attachement au Siège apostolique de toute la haine que les novateurs avaient vouée à la papauté ! Envoyés de Genève en France, avec mission « d'exciter le peuple à l'aversion des prêtres et des moines »[23], les disciples ne se connaîtront pas de besogne plus urgente. L'ambition de réussir les obligera naturellement à combattre sans répit ceux dont ils veulent prendre la place et à les déconsidérer sans vergogne.

A l'origine, sous sa forme en quelque sorte larvée, l'hérésie n'avait pas de thème sur lesquels les prédicants glosassent plus volontiers en chaire que les abus de l'Eglise, « abus... qu'aucun catholique prudent ne voudrait défendre, observe Castelnau; mais de là ils entraient pour la plupart en invectives »[24]. Cette attitude ne saurait surprendre. Anciens moines presque tous et disciples de Calvin, accusant à l'ordinaire « beaucoup plus d'ignorance et de passion que de religion »[25],

23. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 131.
24. *Mémoires de Michel de Castelnau* (1731), t. I, p. 75-76.
25. *Mémoires de Michel de Castelnau*, t. I, p. 70. Michel Suriano déclare de son côté que les novateurs « étaient des ignorants pour la plupart et qu'ils prêchaient mille sottises » (*Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 533.

tout prêche qui n'eût pas été de leur part un réquisitoire contre l'ancienne Eglise leur eût semblé une rupture avec l'économie du nouvel Evangile.

En temps de guerre, le ton s'élève, s'amplifie; l'attitude des ministres s'affirme plus agressive; une atmosphère de bataille circule à travers les manifestions oratoires du parti. Il s'agit d'exalter les imaginations, de surchauffer d'avance les audaces : tout ce qui peut servir de matière à exciter, à fanatiser les esprits, tout leur est bon. Un religieux du monastère Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, dom Lépaulart, qui avait réussi, à force de souplesse et de prudence, à rester dans la ville pendant l'occupation calviniste de 1568, rapporte dans son *Journal* quelques-unes des thèses favorites développées matin et soir par les ministres au prêche de la cathédrale. « Ils mordaient et piquaient l'état des ecclésiastiques qu'ils appelaient papistes et règne de l'Antéchrist et de Babylone, les notaient d'idolâtrie, superstitions ». Le mot « hypocrite » n'était pas à l'adresse du clergé le moins injurieux de leur vocabulaire. Entraînés par l'esprit de parti, ils s'appliquaient à déconsidérer tout ce qui était d'église, les rites, les institutions et les hommes. C'était tantôt d'impitoyables diatribes à l'égard des évêques; tantôt des allusions peu bienveillantes aux « cornus prêtres, rasés moines, chanoines, etc. » L'Eglise catholique, vertement désignée sous le nom de « paillarde romaine », était l'objet de traits et de commentaires menaçants. Il n'était de prosopopée enfin où l'on ne conviât les fidèles à lui donner l'assaut définitif. Dieu le voulait ainsi qui « leur avait baillé les armes au poing... pour défendre sa querelle »[26].

Voilà le type même et comme le « folklore » de la prédication à la genevoise. Ce genre d'éloquence s'adaptait opportunément à l'état d'aigreur qui retenait dans les rangs calvinistes tant de mécontents; il explique pour une part l'anticléricalisme rouge et les aspirations meurtrières que traduisaient, au sortir du prêche, les soldats enrôlés sous le signe de la R. P. R. Il n'y avait de maux ni de calamités dont ces pauvres égarés ne rendissent le clergé responsable. Tous avaient « en horreur et détestation le nom de prêtres ». On ne parlait que d'en « descendre ». Une émulation canaille

26. *Journal de dom Lépaulart* (1862), p. 29.

stimulait la jactance des criminels : « J'ai aidé à tuer quatorze ou quinze prêtres », disait l'un. Et moi, répliquait un autre, « j'en ai dépêché huit ou neuf »[27].

Un contemporain de cette triste époque, que les protestants ne se lassent pas de produire comme témoin à charge contre l'Eglise, Jean de Monluc, évêque de Valence, nous révèle par quel procédé d'incubation ces malheureux en étaient venus à se libérer des scrupules communs et commettaient sans remords, voire avec vantardise, les attentats les plus atroces. « Il faut en imputer la faute, écrit-il, à quelques ministres (je ne les condamne pas tous), qui plus poussés d'ambition que de zèle à la Religion, afin d'avoir de grandes et fréquentes assemblées, y recevaient tous les brigands, meurtriers et spadassins, prêchaient haut et clair que toutes méchancetés se devaient rapporter à la gloire de Dieu, pourvu qu'elles s'exécutassent contre les catholiques. »[28] Et il faut croire que ces « quelques ministres » n'étaient pas tellement rares ni leurs méthodes en contradiction avec les instructions ésotériques de la secte, puisque les prédicants du Languedoc réunis synodalement au nombre de soixante-dix, en février 1562, sous la présidence du ministre Viret, décidèrent, sans opposition que l'on sache, de ne faire aucun quartier aux catholiques de la province qui refusaient d'apostasier. Et le 22 en suivant, la racaille des prêches s'armait de couteaux et les massacres commençaient[29].

Quelques crimes toujours précèdent les grands crimes.

La rumeur infâme.

L'extermination du clergé, ce plan diabolique que les calvinistes s'efforceront de réaliser avec une tenacité redoutable, ce plan datait de loin. Une lettre de l'électeur palatin Frédéric III, dit le Pieux, à son gendre Jean-Frédéric de Saxe, en date du 5 mars 1560, témoigne que la question occupait

27. *Journal de dom Lépaulart*, p. 27, 48, 49, 55, 67, 73, 86, 105. — J. de Gaufreteau accuse un baron de Langoirand d'avoir fait « mourir en son temps plus de mille prêtres par divers tourments » (*Chronique bordelaise* (Bordeaux, 1876), t. I, p. 167).

28. Goulart, *Mémoires de l'Estat de France* (1577), p. 184.

29. Dom Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, p. 212, 214.

depuis un temps déjà les conseils de guerre huguenots. « D'ici au dimanche de *Reminiscere*, lui écrit-il, tous les prêtres de France seront massacrés... » Et il ajoute : « Je suis engagé dans l'affaire »[30]. Ces dernières paroles font allusion à la conjuration d'Amboise, entreprise de « mal sentants » qui visait moins les Guise que l'avancement de la Religion[31]. Le complot ayant échoué, les conjurés, subitement refroidis, s'étaient retirés à l'écart, le temps de se reprendre et de préparer la revanche. C'est l'époque où, dans tout le pays, la Réforme s'organise militairement, au mépris des lois, avec la protection et sous le commandement d'une noblesse factieuse. L'espoir d'une lutte prochaine et la faiblesse du pouvoir ajoutent à l'arrogance des impatients. A la suite du colloque de Poissy, dans presque toutes les villes, on commence « à piller les églises, à outrager les prêtres et les prélats »[32]. Les ecclésiastiques de Luçon sont chaque jour menacés de mort[33]. A Caen deux prêtres sont tués et l'on parle de clercs auxquels on a coupé le nez[33]. Les pays du Midi plus spécialement sont le théâtre d'attaques à main armée, de déprédations. On se porte à l'assaut des couvents; les religieux qui refusent de trousser bagage sont expulsés par force et violence. Les huguenots, écrit Burie au roi, « ont délibéré de ne laisser pas un prêtre ni moine en toute la Guienne, s'ils ne se veulent défroquer »[35]. Une lettre écrite de Bordeaux rapporte que les calvinistes « courent à force les prêtres et les religieux en Agenais, comme l'on fait des lièvres en Beauce »[36]. Ceux qui res-

30. « Was mir dan an heut vor vertreuliche zeytungen zu komen sindt, das der anschlag durch gantz Frankreych gemacht soll seyn, alle pfaffen bis nechsten sontags Reminiscere den 10. hujus durchaus doth zu schlagen, das werden E. L. mit der zeyt von Wilhelm von Grumbach weytlauffiger vernehmen, und ob ich woll vor meyn person zu dergleychen seditionen, tumulten und entbörungen ungern raten wolt, auch nit billichen kan, so wayss ich doch nit, was gott in seynem reych in dem und anderem vorsehen. » A. Kluckhohn, *Briefe Friedrich des Frommen*, (Braunschweig, 1868), t. I, p. 126).

31. Théodore de Bèze, *Mémoires sur les guerres de religion*, dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du Prot. franç.*, an. 1872, p. 31. Voir aussi A. Rébelliau, *Bossuet historien du protestantisme* (1892), p. 257-276, 588-589.

32. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, Michel Suriano, t. I, p. 533.

33. Bibl. nat., ms. fr. 3186, folio 59.

34. H. de La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. cviii.

35. Bibl. nat., f. fr. 15.875, folio 454 v°. Lettre de Burie au roi, du 28 décembre 1561.

36. Lettre anonyme du 26 novembre 1561. Tamizey de Larroque, *Antoine de Noailles à Bordeaux* (1878), p. 76, note 2.

tent sont contraints d'abandonner leurs charges et d'abjurer[37]. « Bref, on était tant animé contre toute sorte de moines et de prêtres, que les uns étant déchassés et les autres du tout éperdus, les villes de Toulouse, Bordeaux et Albi, desquelles ils se retiraient principalement, ne pouvaient suffire à les retirer et nourrir »[38].

Tout monstrueuse qu'elle fût, la chasse aux ecclésiastiques communiquait à peine un avant-goût de ce que réservait à l'Eglise un avenir prochain. Vienne la guerre, la guerre civile, l'idée d'un massacre général du clergé, un temps mis en veilleuse, se rallumera plus ardente que jamais. Les prédicants avaient préparé les feux. A l'aide d'une « rumeur », analogue à celle qui courut les campagnes en 1914, ils vont emmècher les mécontentements, attiser les haines et charger le clergé de la responsabilité d'une guerre qu'ils ont eux-mêmes déclanchée. Patente était leur rebellion. Ils s'essaieront néanmoins à donner le change. Si nous avons enfreint les édits, déclaraient-ils, pourquoi les prêtres nous ont-ils mis dans cette nécessité; « à quelle fin ont-ils trois mois avant la guerre continué à faire bastillons, remparts et autres apprêts de guerre dedans leur temple ? »[39]. Etrange excuse de la part d'un parti qui, en temps de paix, avait échelé déjà plus de vingt villes et de qui l'effectif militaire, constitué en violation des édits, comprenait en décembre 1561 plus de 2.150 églises armées de morions et empistolées[40]. Il faudra bien un jour qu'on nous explique, ce que nul protestant n'a tenté jusqu'ici, comment ce clergé, qui depuis longtemps se préparait à la guerre, fut en quantité d'endroits et avec un singulier ensemble ou surpris par leur agression ou victime des bandoliers du parti. Il est au moins curieux de constater à quel point cette odieuse accusation, chargeant le clergé d'avoir voulu la guerre, devait resservir à perpétuité et faire chaque jour de nouvelles dupes. « Il a bien fallu prendre les armes, disait un huguenot en 1567, cherchant ainsi à justifier la reprise des hostilités,

37. *Mém. de Condé*, t. III, p. 108; *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIII, p. 238.
38. *Hist. eccl. des Eglises réformées*, éd. Baum, t. I, p. 890.
39. Loys Micqueau, *Response au discours de M. Gentian Hervet* (1564), p. 12 v°.
40. *Hist. des Eglises réformées*, éd. Baum, t. I, p. 745.

quand la prêtraille nous voulait faire à tous couper la gorge »[41]. De tels propos, continuellement ressassés, avaient fini par rendre les prêtres odieux. Plusieurs du tout fanatisés s'étaient enrôlés à l'intention de les saccager et n'avaient pris les armes que dans ce but[42].

Au fait, remarque Gentian Hervet, « quand les huguenots disent que les prêtres sont cause de cette guerre, ils ne disent pas du tout faux : car ils ont entrepris cette guerre afin de les tuer... Mais pourquoi ?... Pour ce que le diable les a incités à ce faire, afin que n'y ayant plus de prêtres et ne se faisant plus le sacrifice de Jésus-Christ, la foi catholique soit totalement abolie avec l'Eglise »[43].

Louis Micqueau, dans sa réponse au discours de Gentian Hervet, confirme cette façon de voir en dévoilant à son tour cette mystique de prêche que nous dénoncions plus haut : « Le comble de la juste haine que nous leur portons, écrit-il, est pour ce qu'ils ne servent qu'à séduire les cœurs des simples, pour les détourner de Dieu..., bref, que d'effacer et ôter de la mémoire des hommes sa vraie et unique mort et le fruit qui nous en provient »[44]. Et Zacharie Furnesterus, donnant la réplique à Jean de Monluc, justifiera plus tard, à l'aide d'un argument semblable, la première Michelade de Nîmes (29 septembre 1567) : Oui, c'est vrai, « on tua des prêtres, c'est-à-dire les ennemis conjurés et désespérés de Jésus-Christ, de son Eglise et de tous gens de bien, qui par leurs méchantes conspirations avaient dressé le concile de Trente et été cause de tous les troubles précédents »[45].

Ces textes posent la question de principe. Ils précisent au vrai le motif de l'hostilité de la secte à l'égard des clercs : c'est en haine de leur ministère religieux et parce que d'Eglise, que la plupart seront victimes de la furie huguenote.

41. *Journal de dom Lépaulart*, p. 115.
42. *Journal de dom Lépaulart*, p. 55, 86, 87.
43. Gentian Hervet, *Discours sur ce que les pilleurs, voleurs et brusleurs d'églises disent qu'ilz n'en veulent qu'aux prestres* (1562), Eij.
44. Loys Micqueau, *Response au discours de M. Gentian Hervet* (1564), page 13.
45. Goulart, *Mémoires de l'Estat de France* (1577), t. II, p. 205.

Les représailles.

L'idée de représailles n'a pas été sans fournir, elle aussi, un motif d'agir à la cruauté des persécuteurs. User de représailles ! Formule magique, passe-partout meurtrier exploité à souhait contre l'adversaire; excuse aussi, le plus souvent inopérante, invoquée après coup par les partis en justification de crimes odieux.

Nous avons noté précédemment le sens juridique assez restreint de ce mot[46]. Officiellement, à La Rochelle, en avril 1573, les prédicants autorisaient les représailles contre les « massacreurs et bourreaux pris en guerre par ceux de la Religion assiégés dans cette ville »[47]. A l'ombre du prêche, au contraire, si l'on en juge par les appels incessants qui s'y faisaient des « cruels exploits » dont plusieurs des leurs avaient souffert sur les bûchers, la vendetta huguenote n'admettait guère de cas réservés : car « les ministres... omettaient de dire que ç'avait été par sentence et arrêt de justice, pour ce qu'ils étaient schismatiques... Mais, observe judicieusement un contemporain, il y a grande différence entre ces meurtres si cruels et inhumains, faits d'autorité privée, sans aucune formalité, de sang-froid, en se gaussant et truffant, ou bien avec connaissance de cause, par sentence de justice, contre les séditieux et perturbateurs du repos public »[48].

Les protestants se sont toujours dit persécutés. Jamais ils n'ont admis que les iconoclastes et les trublions de la secte aient accrédité contre elle un préjugé défavorable et fondé les catholiques à se considérer à leur égard en état de légitime défense. Si le protestantisme était une doctrine exclusivement spirituelle; si, en même temps qu'une réformation, il n'avait été un parti politique, rêvant de constituer un Etat dans l'Etat; si les réformateurs, pour agir vigoureusement, ne s'étaient plû à ruiner délibérément leur crédit en répondant par des actes délictueux à la réprobation que soulevait parmi les catholiques leurs conceptions religieuses; si, en d'autres termes, ils ne s'étaient pas laissé entraîner à la violence au lieu

46. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XI, an. 1925, p. 199.
47 H. Hauser, *Les sources de l'histoire de France*, t. III, p. 257, n° 2181.
48. Charles de Bourgueville, *Les recherches et antiquitez de la ville de Caen* (1588), p 181.

de suivre les filières que leur marquaient les édits; il y a chance que leurs fidèles n'eussent pas connu la persécution, ni les mesures prises par le pouvoir en vue de comprimer leur brutale tyrannie. Ils n'eussent pas du moins attiré sur eux l'animosité populaire ni ces fureurs de représailles dont ils se prévaudront impitoyablement à travers le temps et l'espace, y cherchant l'assouvissement de leurs passions et de vengeances personnelles, quitte par « leur justice » à provoquer derechef de cruelles ripostes et de nouvelles tueries.

La conséquence directe fut le meurtre par centaines d'innocentes victimes. Les coupables ne partagent pas toujours l'irresponsabilité des foules. Plusieurs sont des personnages d'envergure. C'est Condé ordonnant l'exécution du conseiller au Parlement, Jean-Baptiste Sapin, et de l'abbé de Gastine, en représaille, disent quelques historiens, du meurtre d'Augustin Marlorat, prédicant, et du sieur d'Emandreville, président à la Cour des Aides, que les catholiques de Rouen avaient mis à mort après la reprise de la ville sur les huguenots[49]. (Nous estimons, au contraire, qu'il ne s'agit pas ici de représaille, mais d'un acte de vengeance aveugle). C'est Coligny, ordonnant de sang-froid l'étrange carnage de deux cents soixante paysans périgourdins, constitués prisonniers dans le château de La Chapelle-Faucher, sous prétexte que les soldats de Mouvans, battus à Mensignac (25 octobre 1568), avaient été odieusement traités par la population rurale. (Ici encore l'excuse invoquée ne saurait donner le change sur les sentiments de haine religieuse qui animait le chef de l'armée protestante, et Brantôme voyait juste lorsqu'il lui objectait « que telles exécutions se devaient faire aux endroits de la dite défaite »[50].

Vengeance ou représaille, quelque soit le prétexte, peu importe : l'aveugle fureur qui porta tant de huguenots à traiter inhumainement les catholiques ne saurait diminuer l'admirable constance des victimes ni leur droit au titre de martyr.

49. Cf. B. de Lacombe, *Catherine de Médicis entre Guise et Condé*, p. 267.
50. Brantome, *Œuvres complètes*, éd. Lalanne, t. VI, p. 18-19.

§ II. — LE CLERGÉ ARMÉ.

Il serait intéressant de faire l'historique de la participation des ecclésiastiques aux faits de guerre de notre histoire nationale. On y verrait, peut-être avec étonnement, que l'immunité du clergé en matière de service militaire, continûment réclamée par l'Eglise, n'a jamais eu la faveur des rois qui voyaient dans cette exemption une atteinte à leurs droits souverains, ni des clercs eux-mêmes que l'irrégularité canonique n'a pu retenir aux jours d'extrême péril de défendre par les armes leur pays envahi ou leur foi menacée. Constatation qui mérite qu'on s'y arrête : car elle nous introduit à une compréhension élargie des cadres de la défense catholique au XVIe siècle. — Que si, au demeurant, c'est là poser peut-être trop franchement un problème que nous serions de reste bien empêchés d'examiner à fond, disons vite qu'on essaierait en vain d'un meilleur expédient pour forcer la réflexion des canonistes sur la portée à peine soupçonnée jusqu'ici de certains textes moyenâgeux relatifs aux obligations militaires du clergé[1].

Obligations militaires du clergé au Moyen Age.

Sous les Francs, les hauts dignitaires de l'Eglise, évêques et abbés, étaient obligés de suivre le roi à la guerre et de lui fournir des troupes, soit à titre de propriétaires, soit en qualité de bénéficiers. Charlemagne qui les voulait armés, leur avait donné pour uniforme le casque et la cotte de maille[2]; et l'on sait que plusieurs payèrent bravement de leur personne dans les combats[3]. La *Chanson de Roland* a immortalisé le type de ces prélats guerriers sous les traits de l'archevêque Turpin qui bien « sait frapper de la lance et de l'épieu ». Cette attitude belliqueuse de l'épiscopat ne devait pas se démentir aux siècles

1. M. Paul Viollet a bien vu toute la difficulté de formuler une règle absolue (cf. *Hist. du droit civil français*, éd. de 1905, p. 301). Ce que dit M. Chénon (*Hist. gén. du droit français public et privé*, t. II, p. 11), marque plutôt une regression.

2. Boutaric, *Institutions militaires de la France*, p. 89.

3. Quidam episcopi... pugnant in exercitio armati, et effundunt propria manu sanguinem hominum (Lettre de s. Boniface au pape Zacharie, dans Mansi, *Concilia*, t. XIII, col. 313).

suivants et nous le constatons longtemps après que Charles VI eût permis aux gens d'église de déléguer des officiers en leur place ou de s'exonérer en acquittant une taxe de remplacement (1440)[4].

Dans l'intervalle, à la faveur du mouvement de décomposition politique qui suivit le partage de l'empire carolingien, la féodalité avait établi son règne. Les brigandages et le fléau des guerres privées qui sévissent dès ce temps oblige l'Eglise à intervenir. Elle essaie de remédier au mal en imposant à tous les fidèles la paix et la trêve de Dieu. Mais l'excommunication lancée contre les personnes, non plus que l'interdit jeté sur leurs domaines n'arrivent à contenir les violents. Il lui faut, pour aboutir, faire la guerre à la guerre et l'on voit par endroit, sous l'égide de l'épiscopat, s'organiser les milices paroissiales, petites troupes où les curés, incorporés d'office, marchent à la tête de leurs paroissiens[5]. Un seigneur enfreint-il la paix de Dieu ? On convoque tous les hommes des églises environnantes, même les serfs, qu'on lance en masse contre le château du coupable. Ces milices, dirigées par les évêques ou les curés des paroisses, fourniront plus tard des cadres d'infanterie aux hommes de poeste des seigneuries ecclésiastiques, et Louis le Gros les utilisera pour combattre la féodalité sur son domaine[6]. On a conservé le souvenir de ce curé de Guilleville[7], dont l'initiative courageuse valut au roi la prise du Puiset en Eure-et-Loir (1111). Plusieurs assauts n'avaient pu entamer la forteresse. Le découragement s'emparait des troupes. « Soudain, raconte Suger, on vit un prêtre s'avancer, tête nue, tenant à la main une simple hache, et monter jusqu'à la palissade. Se cachant sous les ais qui en masquent les ouvertures, il les arrache un à un. Tout heureux de ne rencontrer aucune résistance, il fait signe aux milices paroissiales, qui hésitaient et restaient inactives dans la plaine, de lui prêter assistance. Celles-ci, à la vue de ce faible clerc qui détruisait si courageusement la barrière, bondissent vers lui avec des haches et tout ce qu'ils ont d'instruments de fer, brisent les clôtures et les renversent ». L'action avait été si

4. *Ordonnances...*, t. IX, p. 530.
5. Boutaric, *Institutions militaires de la France*, p. 171.
6. Boutaric, *Institutions militaires*, p. 199.
7. Guilleville (Eure-et-Loir, canton de Janville).

rapidement menée que le bon Suger y voyait l'effet d'une volonté spéciale de Dieu, « comme si les murs d'une autre Jéricho se fussent écroulés »[8].

Que de traits analogues, croyons-nous, l'on pourrait recueillir pour le bas Moyen Age qui prouverait aussi bien la continuation du rôle militaire joué par les clergés de tous rangs, évêques, simples clercs et religieux, soit au cours de la croisade contre les Albigeois, soit pendant l'invasion anglaise et la guerre de Cent Ans[9]. Par malchance, les textes sont plutôt rares et moins explicites qu'on ne le voudrait[10]. D'où difficulté, dans la plupart des cas, de connaître la situation de fait des prêtres aux armées. Risquons toutefois une hypothèse. Laissons de côté les dignitaires ecclésiastiques, évêques ou archidiacres que leur rang social appelait à exercer un commandement et qui n'étaient probablement pas obligés de combattre. Mais les autres, les simples clercs, les moines, que les sévices de l'ennemi arrachaient à l'accoutumance de leur paisible ministère pour les jeter dans le tumulte et les aventures de la vie des camps, peut-on dire que leur activité parmi les soldats se soit limitée au rôle d'aumônier ou d'entraîneur d'hommes ? Pour peu qu'on se représente les procédés tactiques de la guerre au temps jadis, alors que les engagements de l'infanterie dégénéraient dès le début de l'action en de sanglants corps-à-corps, on s'imagine mal que les ecclésiastiques incorporés à la « piétaille » aient pu se tenir longtemps à l'écart de la mêlée ou se garer des coups sans en rendre. Question de tempérament,

8. SUGER, *Vie de Louis VI le Gros*, éd. par Henri WAQUET (Paris, 1929) p. 139-141.

9. Nous manquons d'une bonne étude d'ensemble sur le rôle militaire du clergé au Moyen Age. Le livre d'Oscar Havard, *Le Prêtre-soldat dans l'histoire* (Paris, 1918, in-8°), né au souffle de la dernière guerre, se ressent trop des conditions dans lesquelles il a été composé. La documentation notamment souffre de références imprécises et les faits allégués demanderaient un contrôle sévère. — Un autre travail, paru à la même époque en Italie, celui d'A. BERNAREGGI, *Il clero negli eserciti Preti-Soldati* (Monza, 1916, in-8°, 125 p.), apporte quelques séries de documents indiscutables et tout un ensemble de faits positifs qui constituent une contribution sérieuse à l'étude de la question.

10. Recueillons, comme un témoignage d'une précision rare sur le sujet qui nous occupe, l'offre faite à Charles le Mauvais par Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, lequel s'engageait à s'allier avec lui contre le roi Charles V. Et « combien qu'ils fust clerc, si se armeroit-il volontiers en sa personne et se metteroit si avant en ladicte guerre *comme chevalier qui y feust* » (SECOUSSE, *Recueil de pièces... sur les troubles excités en France par Charles II* (Paris, 1755), p. 380, n° 18).

dira-t-on. D'accord. Mais que ceux-là résolvaient comme soldats, qui ne mettaient pas en doute les droits d'une cause juste et sacrée.

Que certains en aient plus tard ressenti des scrupules : nous le savons de Jean Bellesmains, qui avait dirigé des expéditions militaires soit comme évêque de Poitiers, en 1176, contre les brigands que conduisait le comte d'Angoulême[11], soit comme archevêque de Lyon contre certains féodaux pillards[12]. Il en éprouvait un vif regret, presque des remords, et dans la lettre qu'il écrivait à son ami l'évêque de Glasgow, il donne ces remords comme un des motifs, même le principal, de son abdication et de sa retraite[13]. A la vérité, tous les prélats de ce temps ne partageaient pas ces scrupules. A l'époque de la croisade contre les Albigeois, les Pères du concile de Béziers (1233), encore que stricts observateurs des règles canoniques, autorisèrent néanmoins les prêtres à porter les armes pour leur défense en temps de guerre[14]. Preuve, observe Thomassin, que « la maxime s'était déjà alors établie, même parmi les ecclésiastiques, qu'on pouvait sans irrégularité repousser la violence par la violence »[15]. On ne s'en tint pas là. En 1429, au lendemain de leurs revers à Patay et à Reims, les Anglais s'efforceront de rétablir leur situation gravement compromise ordonnant, là où ils sont encore maîtres, la mobilisation armée de tous les gens valides, y compris les prêtres (*faciunt armare usque ad presbyteros*)[16]. C'était l'application par l'envahisseur des droits du souverain, droits que la royauté ne cessait de revendiquer sur les clercs en cas de nécessité urgente pour la défense de l'Etat[17].

11. Ph. Pouzet, *L'anglais Jean dit Bellesmains*, 1122-1204 (Lyon, 1927), p. 45.

12. Ph. Pouzet, *L'anglais Jean dit Bellesmains*, p. 99.

13. Ph. Pouzet, *L'anglais Jean*, p. 112-113.

14. « Inhibemus ne aliqui clerici, qui volunt gaudere privilegio clericali, cultellos acutos, enses vel lanceas deferre præsumant, vel armis impugnativis, quibus vis infertur, non utantur : nisi forte tempore guerræ. » (Canon XIII du concile de Béziers, tenu en 1233, dans Mansi, *Concilia*, t. XXIII, col. 273).

Le synode de Bayeux, en 1300, permet aux clercs le port des armes « justi causa timoris ». (Thomassin, *Anc. et nouv. discipline de l'Eglise*, éd. André, t. VII, p. 454-455).

15. Thomassin, *ouvrage cité*, t. VII, p. 454.

16. Lettre de Jacques de Bourbon, comte de La Marche, à Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, du 24 juillet 1429 (*Bull. hist. et phil. du Comité des travaux historiques*, 1892, p. 61).

17. Pendant la lutte de Jean de Montfort et de Charles de Blois pour la succession au duché de Bretagne (1342-1345), nombre d'ecclésiastiques

L'invasion anglaise bouleversa notre régime militaire. Aux contingents ecclésiastiques amenés à l'ost féodal par les évêques et les abbés ou leurs représentants (vidames ou avoués), aux milices communales conduites par leurs officiers municipaux, succédèrent dans l'armée royale des troupes mercenaires et, sous Charles VII, une armée permanente. Le clergé, dès lors éliminé de l'armée nouvelle, ne laisse pas néanmoins de concourir à la défense des villes qu'il habite, la plupart d'entre elles ayant obtenu du roi le droit de se garder elles-mêmes.

Rôle du clergé dans l'organisation défensive des villes.

La sécurité des villes au dedans et au dehors était assurée jadis par différents corps de troupes. C'étaient les gardes cléricales, les milices bourgeoises et les compagnies de gens de pied, toutes formations militaires composées de bourgeois et de gens de métier, voire d'ecclésiastiques.

Les gardes cléricales. — Il n'est point, par toute la France, d'ancienne ville épicopale qui n'ait conservé un groupe de monuments grandioses, orgueil de la cité : c'est le quartier des clercs. On y remarque la cathédrale, le palais, le manoir épiscopal, les maisons de chanoines et de chapelains. Un mur d'enceinte isolait jadis ces constructions du reste de la ville et faisait de cet enclos, organisé militairement, un véritable faubourg fortifié. A l'instar de ce quartier privilégié, certains cloîtres de collégiales étaient défendus par de solides murailles, garnies de tourelles et de portes ferrées. A Tours, par exemple, le chapitre cathédral de Saint-Gatien et celui de la collégiale de Saint-Martin entretenaient l'un et l'autre pour leur défense, chacun dans leur cloître, une compagnie de soldats commandée par un capitaine chanoine et dans laquelle d'autres cha-

participèrent aux hostilités (B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Les papes et les ducs de Bretagne* (Paris, 1928), t. I, p. 279, 288-290). — Les suppliques adressées en cour de Rome pour dispense d'irrégularité ne visent que rarement le cas d'homicide perpétré au cours de guerres privées; je n'en connais pas qui ait été motivée pour cause d'homicide commis en cas de guerre générale (*guerra communis*). Serait-ce que l'immunité cléricale en matière militaire était conditionnée par les nécessités de la défense nationale « pro defensione corone et regni » ? Voir l'accord conclu sur ce sujet entre le roi et le chapitre de Reims (octobre 1207), dans Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 567.

noines faisaient fonction de sergents, de caporaux. Ces chapitres au surplus avaient chacun leur arsenal, leurs magasins de poudre et de munitions[18].

Outre ces gardes cléricales, organisées dans un but de protection, certains évêques entretenaient une police ecclésiastique composée de gens armés, soit clercs, soit laïcs[19]. D'autres s'aidaient également de leur clergé pour des expéditions d'utilité plus contestable, apparemment du moins[20].

Les milices bourgeoises. — Il y a peu de villes qui n'aient eu jadis de milice. On appelait de ce nom une garde municipale dont le service consistait à faire le guet aux portes et à veiller sur les murailles. Service ordinairement de tout repos et que rend bien l'expression accoutumée de « guet assis » ou « guet dormant » que lui donne un édit de 1540[21]. En cas de danger, l'obligation de servir devenait plus sévère. Tous les hommes valides, sans en excepter les gens d'église[22], étaient enrégimentés par quartier et placés sous la conduite de capitaines élus par les habitants. Les ecclésiastiques du Mans remontreront à la municipalité qu'ils commettraient volontiers à leur place des gens fidèles et suffisants (1568)[23]. L'exemption de « guet et porte » que l'évêque de Troyes, Guillaume Parvy, obtint du roi pour les chanoines de sa cathédrale en 1521 exceptait le cas « d'éminent péril », c'est-à-dire où l'ennemi serait à quinze lieues de la ville[24]. Les ecclésiastiques inscrits sur les rôles du guet revêtaient à leur jour la casaque et la cuirasse et portaient, selon les endroits, la hallebarde, la javeline ou la pertuisane. Des prélats, comme Henri de Poitiers et Jacques Raguier, évêques de Troyes, donnaient l'exemple; mais, une fois sur les murailles, ils commandaient aux hommes de garde et leur assignaient un poste[25]. A ce devoir strict le peuple n'entendait guère qu'on se

18. G. de Clérambault, *Les milices de Tours, de l'origine à 1871*, p. 4-8.
19. Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 173.
20. Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. VII, p. 291.
21. Felibien, *Histoire de Paris*, t. III, Preuves, p. 620.
22. « Quant aux personnes, en la plupart de nos villes l'on contraint les ecclésiastiques à faire guet, garder portes ou mettre gens pour eux... » (*Remontrance du clergé de France faite au roi le 19 nov. 1585 par Nicolas Langelier, évêque de Saint-Brieu*, p. 12).
23. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. V, p. 499.
24. *Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Aube*, G 2618.
25. A. Babeau, *Le guet et la milice de Troyes*, dans les *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube*, t. XLII, p. 318.

dérobât, fût-on d'église. A Troyes, rapporte Albert Babeau, deux prêtres qui avaient refusé d'aller aux portes furent « exécutés en biens » par des gens mécaniques et leurs maisons mises au pillage[26]. Aussi bien s'explique-t-on que les ecclésiastiques de Provins, en 1575, aient renoncé à se dispenser de la garde (faveur que venait de reconnaître Henri III au clergé du royaume), dans la crainte de se rendre impopulaires[27].

Je n'ai parlé que de l'élément sédentaire de la milice. Un second élément, mobile celui-là, comprenait les hommes les plus aguerris et dextres aux armes : cette élite formait la compagnie des arquebusiers. En même temps qu'ils servaient à maintenir l'ordre à l'intérieur de la ville, ils pouvaient, dans certaines conjonctures, être astreints à la protéger contre les ennemis du dehors. Un cas typique nous est raconté par Claude Haton sous l'année 1576[28]. Une armée de reîtres, licenciée après la paix de Beaulieu, venait de se jeter sur la Champagne pour y piller. Répandue sur la rive gauche de la Seine, entre Bray et Nogent-sur-Seine, il était à craindre qu'elle ne vînt à passer la rivière et n'envahît la Brie. Inquiets, les seigneurs des villages de la rive droite rassemblèrent aussitôt leurs hommes pour garder les passages du fleuve, et Provins, sur l'initiative de ces notables, fournit sur le champ deux cents arquebusiers pris à part égale dans chacun des quatre quartiers de la ville, cent autres de bonne volonté et cinquante cavaliers. Signalons à ce propos que plusieurs prêtres de Provins prirent à cette occasion l'arquebuse, notamment les chanoines de Notre-Dame du Val, leur doyen en tête. S'étant rendus à Noyen-sur-Seine, distant de dix kilomètres, les Provinois y dressèrent un camp en liaison avec les milices des paroisses de la vallée. Mais au bout de six jours, comme les reîtres, sans doute impressionnés par cette démonstration militaire, s'étaient écoulés le long du fleuve par devers Troyes, le petit corps expéditionnaire regagna Provins.

Les compagnies de gens de pied. — En cas de guerre, la milice bourgeoise, devenue insuffisante, était renforcée par

26. A. Babeau, *Le guet...*, p. 320.
27. Bourquelot, *Mémoire de Cl. Haton*, t. II, p. 803. Edit du 23 décembre 1573 (Fontanon, t. IV, p. 606).
28. F. Bourquelot, *Mémoires de Cl. Haton*, t. II, p. 837-842.

des troupes entretenues aux frais de la ville et placées sous le commandement, non plus de la municipalité, mais d'un capitaine-gouverneur nommé par le roi. Elles se différenciaient ainsi des compagnies de fantassins, lansquenets ou autres qui guerroyaient sur tout le territoire. A leur tête était parfois un homme d'église, évêque ou abbé. En 1544, sous l'épiscopat de Jean du Bellay, gouverneur de Paris, la nouvelle se répandit que Charles-Quint, vainqueur à Saint-Dizier, se dirigeait vers la Champagne avec l'intention d'attaquer la capitale. L'éventualité d'un siège mit aussitôt sur pied les capitaines de la ville. L'un d'eux, qui deviendra plus tard évêque de Troyes, Antonio Caracciolo, était abbé de Saint-Victor, et Brantôme raconte à son sujet que, d'accord avec le cardinal du Bellay « qui était un brave homme d'église et de guerre », l'abbé leva deux régiments, l'un d'écoliers, l'autre de moines, dont il fit un bon corps de ville pour faire guerre et défense »[29].

Telles étaient, au début des guerres de religion, les organisations militaires dans lesquelles le clergé des villes était appelé à servir. Qu'on ne s'étonne donc point de rencontrer à cette époque des ecclésiastiques entendus au fait de la guerre. Mais auparavant que se déclanche avec la participation du clergé le mouvement de mobilisation catholique qui devait donner à la Ligue sa figure d'épopée nationale, une évolution s'opère dans les esprits dont il importe à cette place d'esquisser la courbe tragique.

Attitude du clergé pendant les premiers troubles.

Il y a dans les *Mémoires d'un calviniste de Millau* un épisode curieux : celui où l'évêque de Rodez, le cardinal d'Armagnac, convoque son clergé pour faire montre en armes. Les jours d'auparavant (mars 1561), alors qu'il était à la Cour, les hérétiques avaient chassé de leurs églises les ecclésiastiques[30] de Villefranche-de-Rouergue; mais à ce scandale, sitôt de retour, l'évêque entend mettre bon ordre, entreprise qui réclame une intervention énergique autant que prompte. Ils

29. Brantome, *Œuvres complètes*, éd. Lalanne, t. II, p. 239. Cf. Roserot de Melin, *Antonio Caracciolo*, p. 40.
30. *Archives historiques de la Gironde*, t. X, p. 49.

sont là près de quatre cents prêtres, accourus à son appel de la région des Causses et du Levézou. Le prélat distribue des armes à ceux qui n'en ont pas. On ignore la suite. Mais le chroniqueur, témoin de la scène, n'en conçut aucune inquiétude pour son parti. « A dix, ils auraient bien battu deux hommes, écrit-il, mais ils ne se seraient pas défendus. Il y en eut qui, en tirant de l'épée, tombaient de hardiesse[31] ».

Cette anecdote prend ici la valeur d'un symbole. Elle caractérise l'attitude d'une grande partie du clergé au cours des luttes religieuses. Ni l'éducation qu'il a reçue, ni les fonctions de son ministère spirituel n'ont préparé le prêtre à guerroyer. Pour courageux qu'il soit, homme de paix et de mansuétude par vocation, il lui répugne d'opposer la force à la violence. Si acharnée que soit la guerre d'extermination qui lui est vouée, empoigner les armes sera pour lui moyen illicite et du tout contraire à la sainteté de son état. Tel est du moins, le sentiment de Claude Haton lorsqu'il dénonce à l'égal de gens « vicieux » et — trait qui étonne — comme « les plus vicieux », les ecclésiastiques « qui plus résistaient aux huguenots jusques à mettre la main aux couteaux et aux armes »[32].

Avant la première guerre, les sévices exercés contre les gens d'église[33] n'amenèrent en effet de leur part que très rarement une action en représaille. C'est un fait exceptionnel pour l'époque que l'adhésion donnée par quelques prêtres de Bordeaux au « syndicat » formé dans cette ville à l'intention de réprimer par les armes les excès des religionnaires (1561)[34].

En 1562, un changement d'attitude apparaît. La contention des partis le rendait inévitable, les hostilités l'actualisèrent. A

31. J.-L. Rigal, *Mémoires d'un calviniste de Millau* (1911), p. 14.
32. F. Bourquelot, *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 129.
33. Voir ci-dessus, p. 348-349.
34. Les premières ligues locales destinées à tenir en respect les formations de combat organisées par les calvinistes remontent à l'année 1561. La plus ancienne paraît avoir pris naissance à Dieppe, sous le nom de confrérie de Saint-Gonstan (Guillaume et Jean Daval, *Histoire de la réformation à Dieppe*, éd. E. Lesens (1878), t. I, p. 19). A Paris le projet d'union élaboré par la municipalité, à la suite d'une pétition signée de plus de 20.000 noms de chefs de famille, fut abandonné sur le désir de la reine-mère N. Tornabuoni à Cosme Ier, 29 juin 1561. (Abel Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III, p. 456). Ajoutons que le « syndicat » formé à Bordeaux comprenait 3.000 adhérents armés, dont un certain nombre d'ecclésiastiques (E. Gaullieur, *Hist. de la réformation à Bordeaux* (1884), t. I, p. 311, 314).

Troyes, dès que les huguenots se sont saisis des portes de la ville (avril 1562), les chanoines de Saint-Etienne, sachant que « la bande hérétique n'en veut qu'à ceux de leur état », décident de se fortifier dans leur cloître. Ils ont sous la main « quelque matière à faire cloches » qu'ils transforment en « arquebuses à croc »; on remplit les maisons d'hommes et de munitions et l'on fait bonne garde avec « une belle musique prête à chanter »[35]. Mais l'éventualité heureusement ne se produisit pas. De même à Bourges, en prévision d'un siège, les chanoines de la cathédrale ont bien fait murer les portes de leur cloître et fait l'achat de poudre pour se défendre en cas d'attaque; mais, à la première sommation de l'ennemi, tous disparaissent, abandonnant leurs maisons au pillage (27 mai 1562)[36]. Etait-ce de leur part manque de courage ? ou bien tant de préparatifs n'avaient-ils pour but que d'en imposer aux protestants de la ville ? De respectables scrupules de conscience peuvent aussi avoir dicté leur conduite. La guerre ne faisait que commencer, les hésitations étaient encore permises : car les édits interdisant le port d'armes n'étaient toujours pas rapportés. Les moines de Notre-Dame de Vaas, dans le Maine, sont un exemple de l'indécision commune à la plupart des clercs. Assaillis par les huguenots de Château-du-Loir, ils pourraient armer pour leur défense les paysans qui, des villages voisins, sont venus chercher une protection à l'abri du monastère. Mais ils n'osent enfreindre les édits. Profitant de la perplexité des moines, les assaillants ont appelé ceux de Tours à la rescousse, et tous de faire rage contre les murs de l'abbaye... Encore un peu les portes vont être forcées. Mis à bout, les religieux finalement ont recours aux ressources du désespoir : ils arment; ils arment leur gens, mais craignant « d'être repris, jaçoit qu'ils le fassent par nécessité et contrainte », ils en avisent aussitôt le Parlement, lui demandant au surplus de pourvoir efficacement à leur sécurité[37].

Ce respect de la légalité ne pouvait que servir les inten-

35. A Det, *Chanoines et huguenots à Troyes en 1562*, dans l'*Annuaire de l'Aube*, an. 1887, p. 93-104.

36. Vicomte de Brimont, *Le* XVI*e siècle et les guerres de la réforme en Berry*, t. I, p. 256, 263-264.

37. Le Parlement fait droit à leur requête (Arch. nat., X1a 1603, fol. 178 (31 juillet 1562) et les autorise à « prendre toutes armes pour eux défendre ». (X2a 131, fol. 675, 8 août 1562). — L'expédition armée des hu-

tions homicides des huguenots. Aussi bien comprend-t-on qu'en ces jours tragiques le Parlement, devenu impuissant à réprimer tant d'attentats commis contre les personnes et les biens d'église, ait mis leurs auteurs hors la loi en autorisant le peuple à courir sus à ceux de la Religion qu'on surprendrait assassinant ou pillant (13 juillet 1562)[38].

A cette date par bonheur les catholiques se sont ressaisis. Les secours d'hommes attendus de l'étranger vont permettre au roi de reconquérir sur l'hérésie la plupart de ses bonnes villes. A côté du plan officiel, qui est affaire de gouvernement, dans le plan officieux, qui est affaire de groupements particuliers, l'offensive s'organise. Charles d'Angennes, évêque du Mans, que les religionnaires ont chassé de sa ville épiscopale (3 avril 1562), ne s'est pas laissé abattre. Homme de ressources et d'énergie, aidé du clergé de sa cathédrale, trois mois lui ont suffi pour ramasser une armée et contraindre l'ennemi à évacuer la ville (11 juillet 1562)[39].

La conduite des clercs manceaux[40], en l'occurence, est la manifestation de l'esprit nouveau qui dégauchira de plus en

guenots de Château-du-Loir contre l'abbaye de Vaas donna lieu à un double procès au civil et au criminel au cours duquel la Cour lança 48 mandats de prise de corps et 102 ajournements personnels. Parmi les inculpés, on rencontre toute la gamme des officiers de justice de Château-du-Loir, lieutenant civil et criminel, juges enquêteurs, conseillers, cinq avocats, autant de notaires, trois sergents, un geôlier et j'omets Pierre Macé, le prédicant (Voir notamment aux Arch. nat., X^2a 130, fol. 163 et 164 (18 janvier 1562-3), fol. 351 v° et 355 (11 mars 1562-3); X^2a 131. fol. 71 fol. 71 (21 mai 1563), fol. 135 (7 juin 1563).

38. En conséquence, à la Chartreuse de Valdieu (comm. de Feigns, Orne), où les huguenots avaient tué et meurtri deux religieux (Arch. nat., X^4a 1605, fol. 66, 29 août 1563), les religieux engagent une quinzaine d'arquebusiers « pour courir sus à ceux qu'ils connaissaient du parti de la religion » (Arch. nat., JJ 263^b, n° 119).

39. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. V. p. 451, 471-472, 493-495. — On pourrait citer aussi bien Hector d'Ossun, évêque de Couserans (1548-1574), d'une activité guerrière remarquable. Dès que les religionnaires furent entrés en campagne, l'évêque se mit à la tête d'une armée de 4.000 hommes (Vaissète, *Hist. gén. de Languedoc*, t. XI, p. 391 ; J. Roman réduit ce nombre à 1.200, p. 509, note 4). Faisant bonne garde en son diocèse et ailleurs, deux fois, en 1562 et en 1568, il se porta au secours des Toulousains (Vaissète, *ouvr. cité*, t. XI, p. 391, 509). En 1567, s'étant jeté dans Rabastens avec 400 hommes de pied, il maintint la ville en la possession du roi (Ed. Cabié, *Doc. sur les troubles... à Rabastens* (1895), p. 17). Jamais de son vivant les calvinistes n'établirent de prêche dans son diocèse.

40. Se rappeler l'énergique résistance de ce chanoine du Mans, dont parle Claude de Sainctes, qui tua de sa propre main un chef huguenot venu l'assaillir dans sa maison (Cimber, *Archives curieuses*, t. IV, p. 390-391.

plus les clergés des diocèses en but aux massacreurs. L'expérience des premiers mois de guerre leur a fait apparaître combien tragiques sont les inconvénients d'une résignation toute évangélique. Un vent souffle dès lors qui ébranle les barrières canoniques et pénètre les moins timorés de l'impérieux devoir d'aller aux coups. Témoin ce « prêtre, nommé Guillaume Lafon, lequel accommodé en soldat avec un chapeau blanc et son panachon » défendit la ville de Caylus (22 août 1562)[41]. Témoins aussi tous ces clercs, moines et religieux que les auteurs anonymes de l'*Histoire des églises réformées au royaume de France* dénoncent[42] comme ayant pris part à la défense de Saint-Astier (août 1562)[43], de Caussade (6 septembre)[44], peut-être de Pithiviers (11 novembre)[45].

Reste à voir maintenant par suite de quels événements et comment les clercs soldats, d'une phalange qu'ils étaient pendant la première guerre, sont devenus légions.

En 1567, Charles IX fait appel aux gens d'église pour combattre.

Nous sommes en octobre 1567. Condé vient d'échouer dans sa tentative de s'emparer de la personne du roi (26 septembre 1567). Ses troupes encore haletantes de leur poursuite et rageant de dépit entourent Paris, où la Cour s'est retirée, et

41. Abbé Galabert, *Doc. inéd. sur l'hist. de Caylus*, dans le *Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, t. VII, an. 1879, p. 21. — A Caylus, les huguenots « tuèrent environ cent vingt prêtres : car c'était ceux-là à qui on en voulait ». (*Hist. des églises réformées*, éd. Baum, t. II, p. 920).

42. C'est à l'histoire locale d'établir ce qu'il y a de vrai dans ces imputations tardives, où les victimes font toujours figure de coupables. Voyez, à ce sujet, la mise au point, établie d'après les documents inédits, de l'assaut donné par les huguenots au couvent des Jacobins de Pamiers (M.-Th. Porte, *Les débuts de la Réforme à Pamiers* (Foix 1930), p. 19-22), que le recueil de Théodore de Bèze (t. I, p. 955) représente les uns « déguisés en gentilshommes, avec fausses barbes », les autres « avec leurs habits troussés en rond, l'épée au poing » (14 octobre 1561).

43. « Où furent tués douze prêtres » lesquels avaient fait quelque résistance ». (*Hist. des églises réformées*, éd. Baum, t. II, p. 920-921).

44. « Huit prêtres ne s'étant voulu fier à personne et sur cela s'étant retirés au clocher d'où ils faisaient voltiger une enseigne avec de grandes bravades... furent cause de leur ruine, ayant été forcés et jetés du haut en bas » (*Hist. des églises réformées*, t. II, p. 921-922).

45. « Quant aux prêtres, on en tua autant qu'on en put rencontrer, d'autant qu'ils avaient été seuls cause que la ville ne s'était rendue à la première sommation ». (*Hist. des églises réformées*, t. II, p. 235).

veulent affamer la capitale. En province, des villes ont été surprises et les huguenots aggravent leur rebellion en multipliant les violences. A Nîmes notamment, une centaine de catholiques ont été massacrés de nuit, leurs corps jetés dans un puits... Est-ce à nouveau la guerre ? A peine remis des dernières hostilités, le pays, à cinq ans de distance, va-t-il repasser par le même cycle d'incendies, de destructions et de carnages ? La frayeur causée dans l'entourage du jeune roi en même temps que l'incurie du chef du gouvernement, le connétable de Montmorency qui n'a rien su prévoir du projet des rebelles, expliquent les mesures exceptionnelles auxquelles on eut recours incontinent. Dès le 28 septembre, des ordres sont expédiés de tous côtés; on mande aux villes de pourvoir d'urgence à leur sûreté; les places fortes reçoivent des gouverneurs avec commission de lever des soldats et de former des compagnies. Le temps presse. « Le roi a besoin de tous ses serviteurs », écrit la reine mère à Tavannes. Et craignant que les ecclésiastiques, retenus par les considérations de leur état, ne s'abstiennent ou n'hésitent à servir militairement, un mandement royal, publié dans les bailliages et sénéchaussées, fait savoir à tous que le roi a obtenu de Rome la suspense de l'irrégularité en faveur des clercs qui s'enrôleront sous ses enseignes. Le fait est ici de telle conséquence qu'il faut citer en entier le passage de Claude Haton, le seul chroniqueur qui s'en soit fait l'écho : Le roi, dit-il, fit faire un ban « en ce pays (la Champagne) et par son royaume, que tous gens d'église, de quelque religion et monastère qu'ils fussent, qui voudraient aller à la guerre et porter les armes contre les huguenots pour la défense de la religion catholique romaine, pour son service et le royaume, qu'ils y fussent admis, ne voulant pour cela qu'ils encourussent le vice d'irrégularité, ni que rien leur en fût reproché, et que de ce faire en avait obtenu la licence du Saint-Père, le pape de Rome »[46].

Je dois avouer que mes recherches sont restées infructueuses pour retrouver ailleurs mention du bref pontifical[47]. Faut-il supposer que la dite « licence » avait fait l'objet d'une

46. F. Bourquelot, *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 449.

47. Le registre du *Conseil* du parlement de Paris (celui du 6 juillet 1567 au 11 novembre 1567), où j'aurais eu des chances qu'on fît allusion à cette bulle, était déjà en déficit à l'époque de la confection du répertoire numérique de la série X aux Archives nationales.

communication verbale transmise antérieurement à Charles IX par un agent diplomatique, le nonce peut-être ? Je n'ose. Car l'affirmation du chroniqueur paraît en contradiction formelle avec la bulle adressée par le pape Pie V aux habitants de Toulouse, le 15 mars 1568, pour les confirmer dans la résolution qu'ils avaient prise de fonder une ligue de défense religieuse. Cette bulle, en effet, absout des censures et de l'irrégularité encourues les ecclésiastiques, repentants de leur faute, qui s'étaient laissés entraîner dans la précédente guerre et qui, dans la mêlée, mais non en particulier et à dessein, avaient tué des hérétiques[48].

La doctrine des droits régaliens.

Une autre hypothèse toutefois se présente, à laquelle je voudrais m'arrêter. Ne peut-on supposer le cas où le roi, envisageant le péril extrême que courraient l'Eglise et l'Etat, aurait spontanément usé de ses droits régaliens, droits reconnus de tous, même du Saint-Siège ?

La thèse est connue. Si les rois ont dispensé le clergé du service militaire, c'est un effet de leur bon plaisir, effet purement gratuit, qu'ils avaient le droit de refuser, qu'ils ont toujours le droit de révoquer. En vain les conciles interdisent-ils aux clercs le port des armes et l'effusion du sang, cette discipline, fondée sur une raison de convenance, ne préjudicie point aux droits du roi et ne peut dispenser les ecclésiastiques de le servir aux dépens de leur vie. Nous avons dit précédemment les raisons qui, sous Charlemagne, entraînaient l'assujettissement des évêques au service armé. Ne sait-on pas de surcroît les difficultés qui surgirent au temps de Philippe-Auguste, lorsque les évêques d'Auxerre et d'Orléans refusèrent le service d'ost, sous prétexte qu'ils n'étaient pas tenus de se rendre à l'armée quand le roi ne commandait pas en personne. Philippe ayant fait saisir leur temporel, les deux évêques allèrent se plaindre à Rome. Mais le pape ne tarda pas à se rendre compte que les usages du royaume enlevaient à sa médiation toute chance d'aboutir, et il leur conseilla d'accepter un compromis (1212)[49]. Or de ces usages, encore mal définis,

48. Dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 509; t. XII, col. 887.
49. E. Lavisse, *Histoire de France*, t. III[1], p. 215.

devait à la longue se dégager une tradition de service toujours plus forte pour la défense du pays[50] (*pro defensione corone et regni*)[51], et, au XVIe siècle, les progrès de la monarchie aidant, on se trouve en présence d'une doctrine juridique devenue l'expression du patriotisme français.

J'en veux pour preuve le procès-verbal rédigé par le sieur de La Chassaigne, conseiller au parlement de Bordeaux, que le roi avait commis pour le recouvrement de trois décimes accordés par le clergé en 1536[52]. Quelques évêques du Midi ayant témoigné des scrupules, attendu que le subside avait été imposé sans l'autorisation du Saint-Siège, le sieur de La Chassaigne leur exposa en particulier les principes qui justifiaient la conduite du souverain.

Leur ayant rappelé d'abord le « privilège octroyé par le pape Boniface [VIII] au roi Philippe [le Bel], à ses successeurs et à la couronne de France »[53], il compléta son argumentation en faisant valoir une disposition de droit communément admise à son époque : « En cas d'urgente nécessité, dit le procès-verbal de l'entretien, si le royaume ou partie d'icelui sont assaillis par les ennemis, sans requérir ni attendre le consentement du pape, il est loisible aux gens d'église user des armes et faire de leurs propres armes effusion de sang sans encourir irrégularité et censure[52*], et des biens et trésors de l'Eglise soudoyer gens. Autrement s'ensuivrait qu'est du

50. A noter ici que la notion générale du droit au Moyen Age, c'est celle de la coutume, règle immuable fondée sur le bien commun.

51. Voir au sujet de la difficulté que la question souleva entre Philippe-Auguste et le chapitre de Reims (P. VIOLLET, *Hist. du droit civil français* (1905), p. 302, et ci-dessus p. 356, note 17.

52. Bibl. nat., *Collection Dupuy*, vol. 595, fol. 59 r°-69 r°.

52*. C'est l'enseignement de Cajétan, dans sa *Summula peccatorum*, publiée pour la première fois à Rome en 1525 : « Scito quoque quod appellatione irregularitatis homicidii voluntarii non venit irregularitas propter occisionem hominum in bello justo, aut judicio justo : quoniam ubi non intervenit homicidium, ibi non invenitur irregularitas homicidii. Constat autem quod quando homo juste occiditur, non committitur homicidium : quoniam homicidium species est criminis : non enim significat occisionem hominis qualemcumque, sed injustam; ergo non est ibi irregularitas homicidii sive voluntarii, sive involuntarii » (Douai, 1613, au mot *Irregularitas*, n° 3, p. 452). Je dois la communication de ce texte à l'obligeance de M. l'abbé Villien.

53. Allusion évidente à la bulle *Romana Mater* du 7 février 1297 qui dit expressément : « Quand une personne ecclésiatique de ton royaume t'aura volontairement accordé une contribution, nous t'autorisons à la percevoir, en cas de nécessité, sans recourir au Saint-Siège ». (Cf. LAVISSE, *Histoire de France*, t. III², p. 135).

droit naturel et divin leur serait prohibé sans le congé de notre Saint-Père, [ce] qui est une proposition erronée : car en attendant le dit congé, ils pourraient être tués et les églises pillées et ruinées ». Et raisonnant par analogie, l'agent royal concluait du devoir moral des ecclésiastiques de résister à toute agression injuste au droit non moins strict du souverain, en cas d'urgent péril, d'imposer subsides sur les gens d'église pour la tuition du royaume et de ses sujets, et cela sans recourir à Rome.

Les évêques s'étant ralliés à la thèse du gouvernement, on ne peut douter qu'ils aient reconnu le bien fondé des motifs articulés. Comment d'ailleurs eussent-ils contesté le droit des clercs à recourir aux armes quand, dans les rangs de la hiérarchie, on voyait des prélats combattre sans quitter leur robe longue. « J'en nommerais une milliasse, dit Brantôme, mais je n'aurais jamais fait »[54]. Nous avons évoqué tout à l'heure la martiale figure de Charles d'Angennes[55], évêque du Mans, surnommé le « chef et guidon des catholiques »[56], et, en note, celle non moins énergique d'Hector d'Ossun, évêque de Couserans (1548-1574), dont on raconte qu'il ne disait jamais la messe sans avoir son casque sur une des crédences de l'autel et sa cuirasse sur l'autre »[57]. Citons encore, sans vouloir épuiser la liste des évêques guerriers de cette époque, Claude Briçonnet, évêque de Lodève (1561-1566), André d'Oraison de Cadenet, évêque de Riez (1570-1574), et Pierre Paparin de Chaumont, évêque de Gap (1570-1600), qui fut blessé en combattant avec son clergé dans les rues de Gap contre les troupes de Lesdiguières (janvier 1577)[58].

Les enrôlements à Paris et en province.

Revenons maintenant à l'appel lancé par Charles IX, et voyons quelle en fut la répercussion parmi les gens d'église. C'est la question que devront se poser, en abordant cette pé-

54. *Œuvres complètes*, éd. Lalanne, t. IX, p. 672.
55. Ci-dessus, p. 363.
56. *Mémoires de Condé*, t. III, p. 184.
57. G. de Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse* (1701), t. II, p. 290.
58. Fisquet, *La France pontificale*, Gap, p. 114; — Albanès, *Gallia christ. nov.*, t. I, col. 518.

riode, les historiens de nos diocèses, puisque d'eux seuls, de leurs recherches, dépend une solution générale. Voici, pour les aider, quelques points de repère.

A Paris, une panique générale avait accueilli le retour précipité de la Cour. Le lendemain, d'après l'ambassadeur Correro, « sur l'ordre de Sa Majesté, tous les prêtres et les moines jetèrent leur robe et prirent les armes »[59]. En province, si peut-être le clergé montra d'abord moins de spontanéité, il faut tenir compte de son éloignement du théâtre principal des événements, il convient de ne pas oublier non plus l'insuffisance de notre documentation. Quoi qu'il en soit, le témoignage de Claude Haton, toujours bien renseigné pour ce qui concerne la Champagne et la Brie, semble revêtir une portée générale : Le mandement royal une fois publié, dit-il, « plusieurs prêtres, moines et religieux de différents monastères, tant rentés que mendiants, quittèrent le bréviaire et l'habit, s'enrôlèrent sous des capitaines et s'en allèrent à la guerre »[60]. Quels étaient ces capitaines ? Des gentilshommes certainement, la plupart chargés par le roi de lever des compagnies; mais aussi, et de leur propre initiative, des évêques (nous en avons nommés plusieurs), voire de simples prêtres.

Tel est Micheau Malaubère, du pays de Gascogne. A peine les huguenots ont-ils repris les armes, qu'il vient offrir ses services à Monluc, lui et quatorze arquebusiers qu'il mène à sa suite (29 septembre 1567)[61]. L'année suivante, on retrouve Malaubère à la tête d'une compagnie de 200 hommes, et, le 11 mars, il reçoit de Monluc la curieuse commission de procéder à une levée d'ecclésiastiques à Auch, Lombez, Lectoure, Lavit-de-Lomagne et autres diocèses. Plein pouvoir lui est donné pour « contraindre tous les prêtres à prendre les armes ». Ceux qui refuseront seront « déclarés rebelles au

59. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 200. — Samerius écrit de son côté : « Cautum est omnibus suarum aedium curam gerere, arma gestare... Licitum erat tunc vendere tunicam et emere gladium consilio Christi ». (A. Poncelet, *Lettre inédite du P. Henri Samerius* (Louvain, 1912), p. 39).

60. F. Bourquelot, *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 449). — Les huguenots qui occupaient Soissons en 1567 disaient à Lépaulart : « Vous avez un Commyne, capitaine d'un tas de prêtres ramassés, qui ne nous épargne non plus que chiens ». (*Journal de dom Lépaulart*, p. 81).

61. P. Courteault, *Commentaires de Blaise de Monluc*, t. III (1925), p. 26.

roi », à moins qu'ils ne se rachètent[62]. On conserve encore de cette commission une copie vidimée par Pierre de Lancrau, évêque de Lombez, « enjoignant à tous ses prêtres obéir ». Mais Malaubère ne peut suffire à tout et l'évêque lui substitue des agents recruteurs pour procéder à sa place dans le diocèse et ailleurs : ce sont noble Jean de Lautrec, recteur de Saint-André, et messire Jean Lacombe, prébendier de Lombez (20 mars 1568)[63].

Quelques raisons psychologiques du mouvement.

On ne s'expliquerait pas l'obligation de s'armer faite aux clercs en certains diocèses du Midi si l'on ignorait la situation précaire, lamentable, qui leur était échue du fait de la guerre contre l'hérésie. Ce que nous avons narré jusqu'ici laisse pressentir la détresse de tous ces ecclésiastiques, chanoines, curés, moines et religieux, dont les maisons avaient été saccagées ou détruites. D'aucuns en outre avaient eu leurs bénéfices confisqués par les religionnaires qui en touchaient les revenus ou y vivaient à discrétion. Vouloir réintégrer leur paroisse ou leur monastère, c'eût été pour eux aller au devant d'une mort certaine[64]. D'autres, que la persécution avait épargnés, conservaient néanmoins des excès sacrilèges de la première guerre une vision d'épouvante et d'effroi. Peut-être s'imaginaient-ils ne plus revoir de leur vie semblable calamité ! Mais, dès septembre 1567, voici que de toutes parts les calvinistes à nouveau cornent la guerre. Que vont-ils faire ? Rester ! Songez-vous au sort cruel qui les attend ? Isolés dans leur paroisse, ils se sentent la proie d'un destin inexorable, voués à la mort... Et comme ces pestes du Moyen Age où, dans la terreur panique, la fuite cessait d'être déshonorante, le monstrueux retour des hostilités les jetera par centaines sur les routes. Ceux qui habi-

62. J. Lestrade, *Les huguenots en Comminges* (1900), p. 67, note 1.
63. J. Lestrade, *Les huguenots en Comminges* (1910), p. 68-69.
64. Voir le rapport de Sansac, du 2 juin 1563, pour ce qui concerne le Poitou, la Saintonge, une partie de l'Angoumois et le Périgord (Bibl. nat., nouv. acq. fr. 20598, fol. 144) ; et encore « l'Estat et roolle des benefices du diocèse d'Auxerre qui sont pour le present detenuz et occupez par les rebellès et delaissez pour la craincte d'iceulx depuis l'an cinq cens soixante huict jusques à present », 13 janvier 1570 (Arch. nat., G[8*] 1212, n° 89).

tent les pays frontières émigreront en Italie, en Espagne[65]. D'autres en grand nombre, trouveront un refuge, sinon toujours de quoi se nourrir[66], au chef-lieu de la châtellenie ou dans une ville forte des environs. Mais par ailleurs, combien malheureux le sort de tant d'autres, éloignés qu'ils sont des centres fortifiés et qui recherchés, traqués par les bandes, s'en iront se traînant le long des chemins, égarés sans cesse, et dans les bois où le soir ils se terrent[67], souffrant cruellement de la faim et du froid. Or, à ces malheureux, jouets d'une implacable fatalité, l'appel lancé par le roi et la licence épiscopale offraient un moyen inespéré de salut : ils leur assuraient à la fois de quoi vivre et lutter[68].

L'enrôlement de volontaires parmi les gens d'église à l'époque de la deuxième guerre marque les débuts d'un mouvement qui devait s'affirmer et s'étendre presque simultanément dans les diocèses, soutenu par l'activité des ligues de défense locale, surtout à partir du manifeste de Péronne (1576), et plus résolument encore le jour où, par la mort du duc d'Anjou (1584), la France catholique sera menacée d'avoir pour roi un prince huguenot. Il y a des devoirs qui puisent dans leur accomplissement même la force de se maintenir ou de se développer. L'obligation de sauvegarder sa foi est de ceux-là.

Il est possible que des recherches menées avec bonheur conduisent un jour quelque érudit à retrouver pour un territoire déterminé, diocèse ou paroisse, des états ou listes de gens d'église engagés volontaires au temps des troubles. Froumenteau nous révèle leur existence : « Plusieurs des ecclésiasti-

65. J. Lestrade, *Les huguenots dans le diocèse de Rieux*, p. 2, 7; — V. Dubarat, *Le protestantisme en Béarn*, p. 191; — Poyédavant, *Histoire des troubles survenus en Béarn* (1819), t. I, p. 380).

66. Le 2 octobre 1569, un des consuls de Montélimar propose à ses collègues de soulager de quelque aumône de pauvres prêtres « mendiant à la porte de l'Eglise », lesquels « sont fuitifs hors de leurs lieux et chassés de Viviers ». (Dr Francus, *Notes et documents... sur les huguenots en Vivarais*, t. II (1903), p. 122.

67. G. de Saconay, *Discours sur les troubles*, dans Cimber, t. IV, p. 317.

68. Au diocèse de Rieux, la plupart des bénéficiers, privés de leurs revenus, « ont été contraints soi retirer et vivre avec leurs amis, çà et là, comme ils ont pu, visiter leurs parents et emprunter d'eux, et plusieurs contraints prendre les armes pour servir la majesté du roi, pour se garder d'être meurtris [ou]... soi garder de mendier » (Voir les dépositions publiées par J. Lestrade, dans *Les huguenots dans le diocèse de Rieux*, p. 4, 7, 8, 11, 14.

ques ont été si soigneux, dit-il, qu'ils ont écrit ceux qui de leur calibre sont allés à la guerre et ceux qui en sont retournés ». Sa remarque n'excepte aucune de nos grandes régions : « Même ès provinces de Champagne, Picardie, Normandie, Bretagne et Bourgogne : indifféremment ceux des provinces de Guienne, Languedoc et grande partie du Dauphiné ont toujours eu ledit temps les armes sur le dos »[69]. Les fragments minutieusement colligés par M. l'abbé Lestrade dans les archives des Etats de Comminges, à Muret, ont montré l'importance que prit dans cette région la militarisation des clercs[70].

(*La fin en octobre*).

Victor CARRIÈRE.
Professeur à l'Institut catholique de Paris.

69. N. FROUMENTEAU, *Le secret des finances*, troisième livre, p. 402.
70. Cf. *Les huguenots en Comminges*, publié dans les *Archives historiques de la Gascogne*, IIe série, fascicule 5 (1900), p. 48, 67, 76, 399, 350-351; fascicules 14 et 15 (1910-1911), p. 10, 32, 68-69, 98, 109, 145, 182, 195.

LE
CHAPITRE CATHÉDRAL DE LANGRES*

CHAPITRE SEPTIÈME

LES FONCTIONS SPIRITUELLES DU CHAPITRE "SEDE VACANTE"

§ 1. L'élection de l'évêque de Langres : *a*) de la fin du XIIe siècle au milieu du XVe; *b*) l'application de la Pragmatique Sanction au chapitre de Langres; *c*) l'élection à la fin du XVe et au début du XVIe siècle; *d*) le Concordat de 1516. — § 2. L'exercice du droit de régale.

Les fonctions spirituelles précédemment étudiées sont remplies en tout temps par le chapitre, mais il en est deux autres dont l'exercice est exclusivement réservé aux chanoines pendant la vacance du siège épiscopal, *sede vacante* : l'élection de l'évêque et la régale.

§ 1. — L'élection de l'Evêque.

A). *De la fin du* XIIe *siècle au milieu du* XVe. — Duc de Langres, pair de France et, partant, l'un des plus grands vassaux du roi, titulaire d'un « évêché frontière » avec châteaux et places fortes, l'évêque de Langres est au Moyen Age un personnage considérable. Or, de la fin du XIIe siècle au milieu du XVe, c'est le chapitre cathédral qui l'élève sur le trône épiscopal, en exerçant librement le droit d'élection.

Il importe de déterminer comment le chapitre fut amené à entrer en possession de ce droit.

Dans la première moitié du XIIe siècle, les élections épiscopales donnent lieu, à Langres, à des troubles et à des violences,

*) Cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XV (an. 1929), p. 431-488 et ci-dessus p. 23-42, 161-185.

à cause du grand nombre des prétendants[1] et, si le chapitre participe à l'élection, il n'y exerce aucun droit exclusif. Au contraire, il semble que les chanoines hésitent à revendiquer ce droit : en 1138, quand il s'agit de donner un sucesseur à l'évêque Guillaume de Sabran, ils n'osent pas procéder seuls à l'élection et invitent l'archevêque de Lyon, les évêques d'Autun et de Mâcon à y prendre part[2]. La participation épiscopale est alors considérée comme donnant une force singulière à l'élection. D'ailleurs un autre élément étranger au chapitre se trouve à Langres en 1138 en la personne de moines de Cluny[3] dont la présence n'est sans doute pas étrangère à l'élection d'un clunisien, non plus qu'à la fureur de saint Bernard qui jugea le procédé irrégulier[4].

Pour la seconde moitié du XIIe s., aucun détail ne nous est parvenu sur l'élection faite en 1163 de Gautier de Bourgogne, mais celle d'un clunisien, Garnier de Rochefort, en 1193, semble indiquer à cette date une nouvelle action directe des moines de Cluny[5].

Du moins, ces influences épiscopales et surtout monastique exercées au cours du XIIe siècle ne devaient plus se faire sentir longtemps, puisqu'en 1203 nous voyons le droit exclusif des

1. S. Migneret, *Précis de l'histoire de Langres* (Langres, 1835), p. 76; A. Daguin, *Les évêques de Langres*, dans les *Mém. de la Soc. hist. et archéol. de Langres*, t. III (1880-1898), p. 1-188.

2. E. Roland, *Les chanoines et les élections épiscopales du XIe au XIVe siècle (étude sur la restauration, l'évolution, la décadence du pouvoir capitulaire), 1080-1350* (Aurillac, 1909), p. 36.

3. *Id.*, p. 42, et *Sancti Bernardi epistola 166*, dans Migne, *Patr. lat.*, t. 182, col. 326.

4. *Sancti Bernardi epistolae 164-170*, dans Migne, *Patr. lat.*, t. 182, col. 322-331.

5. Nous ne saurions adopter l'opinion de Migneret qui déclare (*Précis de l'histoire de Langres*, p. 76) que Gautier de Bourgogne fut, en 1163, le premier évêque élu par le chapitre et surtout que le droit électoral exclusif des chanoines fut sanctionné à cette date par la double autorité pontificale et royale. Cet auteur entend prouver que l'élection de Gautier fut faite par le seul chapitre en constatant la reconnaissance du privilège capitulaire par une bulle d'Alexandre III et un diplôme de Louis VII, donnés en 1170. Mais il omet de fournir pour ces deux textes une référence quelconque. Or il existe bien aux Archives de la Haute-Marne l'original d'une bulle d'Alexandre III adressée au chapitre de Langres datée du 30 mars 1170 (*Fonds du chapitre*, carton 1 provisoire; édité dans *Gall. christ.*, t. IV, Instr., col. 184), mais le pape, après avoir confirmé diverses possessions et précisé certaines redevances à des chanoines dûes par l'évêque, n'ajoute absolument rien sur le droit à l'élection épiscopale; nos recherches dans le fonds du chapitre ne nous ont pas permis de découvrir d'autre privilège apostolique en faisant mention et les registres pontificaux de Potthast aussi bien que les *Bulles pontificales des*

chanoines à l'élection de l'évêque nettement affirmé dans un diplôme de Philippe-Auguste.

Par ce diplôme[6], donné à Pacy-sur-Eure la vingt-cinquième année de son règne (1203), le roi accorde aux doyen et chapitre de Langres la jouissance du droit de régale, pendant et aussi longtemps que durera la vacance du siège épiscopal; mais surtout, vu la position éloignée de Langres et sa situation sur les confins du royaume, il concède au chapitre, quand le siège viendra à vaquer, le droit d'élire un évêque sans demander aucune autorisation royale; le chapitre, sitôt après l'élection, présentera au roi l'évêque élu, afin qu'il lui prête serment de fidélité et reçoive de lui les droits régaliens.

Ainsi le droit exclusif du chapitre est reconnu et le roi déclare même abandonner tout contrôle sur l'élection. Au début du XIIIe siècle, d'ailleurs, presque tous les chapitres cathédraux du royaume ont conquis le privilège de l'élection épiscopale.

Nous ne possédons pas, pour cette époque, de procès-verbaux d'élections, mais nous avons tout lieu de croire que le chapitre exerce librement son droit. L'attitude des chanoines le prouve bien : en 1250, ils députent au pape Innocent IV un des leurs chargé de s'enquérir de l'exactitude de certains bruits parvenus jusqu'à Langres, concernant la mort probable, outre mer, de leur évêque Hugues de Rochecorbon, et font demander au Saint-Siège s'ils peuvent célébrer un service pour le repos de l'âme du défunt et procéder à l'élection d'un nouvel évêque. Le 13 septembre, le pape leur répond de surseoir à l'élection jusqu'à ce que ces bruits soient confirmés, sans que leur droit électoral subisse en cela la moindre atteinte[7].

Archives de la Haute-Marne, d'Arcelin (Paris, 1866), n'indiquent, pour le pontificat d'Alexandre III, que la bulle du 30 mars 1170. Nous n'avons pas trouvé davantage aux Archives de la Haute-Marne le diplôme par lequel Louis VII aurait confirmé en 1170 les droits électoraux du chapitre. M. Roserot n'en fait pas mention dans son *Catalogue des actes royaux conservés dans les Archives de la Haute-Marne*, non plus que Luchaire dans celui qu'il a dressé des actes de Louis VII. Ainsi, à moins de perte bien improbable de ces *deux* documents, nous pensons qu'aucun acte du pape ou du roi ne vint, en 1170, consacrer un droit que le chapitre ne possédait pas encore.

6. Original: Arch. dép., G 3, n° 3. Copie: *Grand cartul. du chapitre*, fol. 48 v°-49 r°. Edité dans *Gall. christ.*, t. IV, Instr., col. 197, d'après l'original. Analysé dans Bréquigny, *Table chron. des diplômes*, IV, 314; Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste* (Paris, 1856), n° 791; A. Roserot, *Répertoire historique de la Haute-Marne*, n° 749, et *Catalogue des actes royaux conservés dans les Archives de la Haute-Marne*, n° 39.

7. Original: Arch. dép., G 8, n° 19. Copie: Arch. dép., *Fonds Laloy* 656.

Le processus d'une élection épiscopale quelconque, au Moyen Age, est assez bien connu; il rappelle beaucoup, à Langres, celui de l'élection décanale que nous avons longuement décrite: aussi indiquerons-nous seulement à grands traits les formalités de l'élection d'un évêque.

Aussitôt le décès de son pasteur ou sa translation à un autre siège, le chapitre se réunit dans la salle capitulaire et décide de procéder à la future élection. Le lendemain sont nommés deux notaires et deux témoins qui prêtent serment. Puis on fixe la date de l'élection[8] et l'on arrête le texte des lettres de citation à envoyer aux chanoines absents pour les convier à venir élire un évêque; le chapitre fait aussi afficher aux portes de la cathédrale des lettres édictales portant à la connaissance du clergé et des habitants de Langres la prochaine élection. Le matin du jour fixé, le doyen célèbre la messe au maître-autel de la cathédrale; tous les chanoines communient de sa main, puis, au chant du *Veni Creator*, gagnent processionnellement la salle capitulaire. Le doyen fait l'appel des chanoines, proclame les noms de ceux qui se font représenter par procureurs et marque les absents[9]. Il prescrit ensuite à tous ceux qui seraient sous le coup d'une sentence d'excommunication ou d'interdit de se retirer[10], puis fait connaître les trois modes ordinaires d'une élection : Inspiration, scrutin, compromis. L'inspiration donne lieu à une élection immédiate; le scrutin, à des formalités analogues à celles de l'élection décanale; quant au compromis, il est très rare à Langres au Moyen Age. Sitôt l'élection faite, les chanoines entonnent un *Te Deum* d'action de grâces et se rendent

Cartul. du chapitre (xve s.), fol. 22-23. Indiqué dans : ARCELIN, Les bulles *pontificales des Archives de la Haute-Marne*, p. 62.

8. Au minimum un mois, souvent plus longtemps après la mort de l'évêque.

9. Une élection épiscopale réunit ordinairement à Langres, au Moyen Age, une quarantaine de chanoines.

10. Le concile de Bâle introduira ici une formalité nouvelle : chaque électeur devra prêter un serment dont voici à peu près la teneur : « Je jure et promets à Dieu tout puissant et à saint Mammès, notre patron, d'élire comme évêque de Langres celui que je croirai devoir le mieux servir les intérêts spirituels et temporels de cette église et de ne pas donner ma voix à quelqu'un que je saurai pertinemment avoir préparé son élection par des concessions ou des promesses de biens temporels, ou l'avoir sollicitée, directement ou non ». Lors de l'élection de Gui Bernard (1454), cette prescription est ainsi observée à Langres: le doyen prête serment entre les mains du trésorier placé directement auprès de lui; le trésorier entre les mains du grand archidiacre et ainsi de suite.

à la cathédrale, où le doyen annonce à la foule du clergé et du peuple le choix du chapitre.

Le chapitre ne participe pas directement au sacre du nouvel évêque, mais joue un rôle important lors de sa réception et de son intronisation à Saint-Mammès.

Au jour fixé, vers trois heures de l'après-midi, l'évêque élu arrive à cheval, avec sa suite, sur la place de la cathédrale. Une délégation du chapitre a quitté le chœur et est venue l'attendre devant le grand portail. L'évêque descend de cheval; mais, avant d'entrer dans l'église, il doit de soumettre à une formalité que le chapitre est en droit d'exiger : la prestation du serment. Nous étudierons plus loin ce droit du chapitre et la nature de ce serment[11]; contentons-nous d'en observer ici la prestation : deux chanoines s'avancent, portant l'un le livre des Evangiles, l'autre celui de la Règle de l'église de Langres. La main levée sur le texte sacré, l'évêque prête serment à haute voix, en lisant les articles contenus dans la règle. Puis il baise dévotement le reliquaire, contenant le chef de saint Mammès, que lui présentent les deux chanoines les moins anciens. Les portes s'ouvrent alors; les chanoines, au chant du *Te Deum,* se forment en procession et conduisent l'évêque jusqu'au chœur, où ils le font asseoir sur le trône épiscopal, aux acclamations de la foule : l'intronisation est terminée[12].

B). *L'élection du milieu du* XV*e siècle au début du* XVI*e*; *l'application de la Pragmatique Sanction au chapitre de Langres.* — Les circonstances mêmes limitent beaucoup l'étude de cette question importante, car deux évêques seulement furent élus au siège de Langres durant la période où la Pragmatique Sanction fut un « pivot de politique religieuse[13] » : ce sont Jean d'Auxi (1452-1453) et Gui Bernard (1454-1481). De plus, à cette

11. Cf. ci-dessous, chapitre VIII, § 1.

12. Cf. Arch. dép., *Fonds Laloy* 656, fol. 48, 49, 50 [Réception de Guillaume de Durfort, 23 juin 1307], et fol. 94, 95, 96 [Réception de Pierre de Rochefort, 2 février 1326 (n. st.)]. Pour plus amples détails sur la réception des évêques de Langres, cf. A. Daguin *Les évêques de Langres...*, p. 42-46. Etudiant ici le chapitre de Langres, nous n'insistons pas sur les formalités que devait encore remplir l'évêque: prestation du serment de fidélité au roi, réception, de sa main, du temporel de l'évêché mis en régale, etc...

13. Cf. Joseph Salvini, *L'application de la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris,* dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France,* t. III, année 1912.

époque, seuls les procès-verbaux peuvent nous renseigner sur les élections épiscopales ; or celui de l'élection de Jean d'Auxi est perdu; du moins possédons-nous le procès-verbal détaillé de celle de Gui Bernard.

Il importe de se demander si, lors de cette élection, le droit du chapitre va s'exercer librement, ou si le régime de la Pragmatique Sanction va influencer d'une manière quelconque le choix des chanoines.

On sait que la Pragmatique Sanction promulguée par Charles VII, le 7 juillet 1438[14], en reproduisant à peu près les décrets du concile de Bâle, s'occupe surtout de la nomination aux bénéfices ecclésiastiques et des élections. Jusqu'à la fin du règne de Charles VII, la royauté la considéra comme souveraine; sous Louis XI, elle fut à plusieurs reprises abolie, puis remise en vigueur. Quant au Saint-Siège, il ne l'accepta jamais.

A propos des élections épiscopales — seul point de vue duquel nous considérons ici la Pragmatique Sanction — une clause, grosse de conséquences, admet de la part du roi « des sollicitations bénignes et bienveillantes en faveur de personnes de mérite, zélées pour le bien de l'état et du royaume[15] ». Cette clause va-t-elle jouer lors de l'élection de Gui Bernard au siège de Langres ?

Le 10 novembre 1453, parvient à Langres la nouvelle certaine de la mort, survenue en Aquitaine, de Jean d'Auxi, pour qui un service est célébré le 12 à la cathédrale[16]. Ce même jour, Charles VII, alors à Lézignan, ayant appris la vacance du siège, adresse au chapitre une lettre où il lui recommande maître Gui Bernard, son conseiller et maître des requêtes ordinaire de son hôtel. Il a grand intérêt, dit-il, à voir l'église de Langres, située sur les confins du royaume, pourvue d'un évêque dévoué à sa politique[17]. Le 23 décembre, nouvelle lettre, datée de Montils-lés-Tours[18]: Charles VII annonce au chapitre l'arrivée prochaine à Langres de l'abbé de Saint-Denis, de Janiet du

14. Cf. Valois, *Histoire de la Pragmatique Sanction sous Charles VII*, Paris, 1906.

15. Cf. Pragmat. Sanct., dans les *Ordonnances des rois de France*, éd. 1782, t. XIII, p. 274.

16. Arch. dép., G 14, n° 4 [Procès-verbal de l'élection de Gui Bernard, 10 novembre 1453-30 janvier 1454], fol. 1 r°.

17. Arch. dép., G 14, n° 5.

18. Arch. dép., G 14, n° 6.

Tillay, bailli de Vermandois, de maître Gui de Versailles et de Jean Herbergt, maître des requêtes de l'hôtel, et mande au bailli de Chaumont de se joindre à ses conseillers pour mieux avertir et informer le chapitre de l'intention et de la volonté royales. Les sollicitations « bénignes et bienveillantes » de la royauté sont ici singulièrement nettes : Charles VII affirme sa volonté de voir Gui Bernard élu au siège épiscopal de Langres.

Cependant des bruits circulent et parviennent jusqu'au roi, laissant entendre que les deux lettres ci-dessus ne procèdent pas de sa volonté. Aussi Charles VII, le 5 janvier 1454, prend-il soin de confirmer ses lettres du 12 novembre et du 23 décembre[19]. Mais ces rumeurs sont significatives : quelqu'un travaille à empêcher ou du moins à retarder l'élection. En réalité, un chanoine du chapitre, Ambroise de Cambrai, avait obtenu dans les derniers jours de décembre une bulle du pape Nicolas V, le nommant à l'évêché de Langres.

Le chapitre se doute d'une manœuvre contre la politique royale, mais n'a connaissance de la bulle expédiée par le pape que vers le 10 janvier : tout dévoué au roi, il lui écrit aussitôt, ne voulant pas procéder à l'élection avant de savoir si l'intervention pontificale n'a pas modifié ses intentions.

La réponse arrive, datée de Montils-lés-Tours, 21 janvier : Charles VII exprime son étonnement. Il est « grandement émerveillé de ce que l'envoi d'une bulle pontificale à un chanoine ait été de nature à retarder ou empêcher l'élection de l'évêque », car un tel procédé est absolument contraire aux « libertés de l'Eglise de France et à la Pragmatique Sanction qu'il a toujours fait garder en son royaume et la touche gravement». Il lui semble, après avoir délibéré avec les gens de son grand conseil, que, d'après la Pragmatique, le chapitre ne doit pas différer de procéder à l'élection. Il annonce aux chanoines l'arrivée prochaine de deux nouveaux messagers et leur recommande encore une fois Gui Bernard[20].

Le 30 janvier suivant, celui-ci était élu, est-il besoin de le dire, par « inspiration »[21] : inspiration du roi plutôt que celle de l'Esprit saint !

19. Arch. dép., G 14, n° 7.
20. Arch. dép., G 14, n° 8.
21. Arch. dép., G 14, n° 4 [Procès-verbal de l'élection de Gui Bernard].

Ainsi dans cette circonstance, l'évêque a été imposé par recommandation : le roi a usé et abusé de la clause de la Pragmatique Sanction. De plus, la volonté royale a triomphé de l'intervention pontificale : dès le 16 septembre 1454, Nicolas V levait la sentence d'excommunication et d'interdit lancée contre le chapitre après l'élection de Gui Bernard[22]. Quant au chapitre, nous l'avons vu, troublé par la manœuvre du pape, se hâter d'écrire au roi pour s'en remettre en somme à sa décision; dans cette élection par inspiration, aussi peu déguisée que possible, il abdique presque entièrement son droit électoral, et s'il est exagéré de le taxer de servilité monarchique, on doit reconnaître que son attitude fut loin d'être indépendante.

C). *L'élection à la fin du* XV*e et au début du* XVI*e siècle.* — En 1481, Jean I d'Amboise succède à Gui Bernard sur le siège de Langres. Nous ne possédons pas le procès-verbal de son élection non plus qu'aucune lettre du roi s'y rapportant; il semble d'ailleurs que Louis XI, dans les dernières années de son règne, se soit désintéressé de la politique religieuse. Sous Charles VIII, la royauté est tout entière aux guerres d'Italie; d'ailleurs, Jean I d'Amboise occupe le siège de Langres jusqu'en 1497, date à laquelle il résigne en faveur de son neveu qui devient évêque sous le nom de Jean II d'Amboise.

Ce dernier étant mort le 26 septembre 1510[23], le chapitre, le 5 novembre suivant, députe au roi Louis XII le grand archidiacre et le chantre, porteurs de lettres où il affirme son désir de se soumettre au bon plaisir royal. Les envoyés du chapitre, en outre, doivent, avant de se rendre à la cour, aller prendre l'avis du gouverneur de Champagne[24]. Nous ignorons si le roi ou le gouverneur firent pression sur les chanoines pour l'élection comme évêque de Michel Boudet, doyen du chapitre, qui eut lieu le 2 décembre 1510. Mais le 12 décembre, des lettres

22. L'exécution eut lieu le 11 décembre suivant par les soins des évêques de Paris, Troyes et Nevers. Nous conservons le procès-verbal de cette exécution par Louis Raguier, évêque de Troyes (Arch. dép. G 14, n° 9). — L'étude de l'application de la Pragmatique Sanction pourrait aussi porter sur les élections décanales; mais, pour le XVe siècle, le seul procès-verbal de l'élection du doyen Simon de Brouille, faite en 1434, donc antérieurement à la Pragmatique, nous est parvenu et nous n'avons trouvé aucune lettre de Charles VII ou de Louis XI relative aux élections des doyens suivants.

23. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14,* fol. 135 v°.

24. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14,* fol. 138 v°.

royaux adressées au chapitre et aux bourgeois de Langres expriment, à propos de cette élection, l'entière satisfaction du roi[25].

D). *Le Concordat de 1516; son application à Langres.* — On sait que le Concordat conclu à Bologne en 1516 entre Léon X et François I attribue au roi de France la nomination aux archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés, auparavant électifs, du royaume, et au pape l'investiture canonique.

Dans tout le royaume, les chapitres métropolitains et cathédraux, principales victimes du nouveau régime, protestent avec véhémence[26]. A Langres, la première vacance épiscopale après le Concordat se produit à la mort de Michel Boudet, le 22 juillet 1529[27]. Au début du mois d'août, le chapitre nomme comme à l'ordinaire les notaires et témoins de la future élection, mais en même temps députe au roi, n'osant pas se passer de son avis. Il est probable que François Ier donna aux mandataires une réponse fort nette, suivie d'ailleurs, le 23 septembre, d'une lettre adressée au chapitre recommandant comme candidat Claude de Longwy, évêque de Mâcon, en des termes analogues à ceux qu'employait Charles VII en 1453 pour l'élection de Gui Bernard[28].

L'élection a lieu le 13 octobre, selon les formes canoniques en usage avant le Concordat; mais, naturellement, Claude de Longwy est élu « par inspiration ». En réalité, François Ier l'avait expressément désigné aux envoyés du chapitre : il s'agit-là, non plus d'une candidature officielle, mais d'une « nomination non déguisée »[29].

Cependant, le chapitre a la prétention d'avoir exercé son droit librement; il se garde bien, dans le procès-verbal qu'il fait dresser de l'élection de Claude de Longwy[30], de mentionner la « lettre de recommandation » qu'il a reçue du roi; il veut se persuader qu'il n'a rien perdu de ses prérogatives, puisqu'en somme il y a eu élection. Mais les chanoines se leurrent : le

25. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14,* fol. 139 v°.
26. Cf. P. Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme,* (Paris, 1905), t. II, p. 475-478.
27. Cf. L.-E. Marcel, *Le cardinal de Givry...,* t. I, p. 20-29.
28. Arch. dép., G 15 : « ...Nous desirons singulierement que vous eslizez nostre amé et feal conseiller Me Claude de Longvy, evesque de Macon, et non autre... » (Cf. L.-E. Marcel, *Le cardinal de Givry...,* t. I, p. 461).
29. Cf. L.-E. Marcel, *Le cardinal de Givry...,* t. I, p. 22.
30. Arch. dép., *Fonds Laloy* 633 (original).

Concordat de 1516 leur ôte leur principal privilège et, dès cette date, s'effondrent leur prestige et leur puissance. Le droit que leur accorde en 1561 l'ordonnance d'Orléans de présenter trois candidats à la nomination du roi, avec le concours d'évêques de la province de Lyon, de douze députés de la noblesse du diocèse et de douze notables de la ville, ne réussit qu'à leur faire regretter davantage leur indépendance perdue. En 1579, enfin, par l'ordonnance de Blois, le roi s'adjuge la nomination exclusive des évêques en supprimant toute présentation de candidats : « Messieurs du chapitre de Langres » doivent abandonner tout espoir[31].

§ 2. — Le Droit de régale du Chapitre.

L'exercice du droit de régale pendant la vacance du siège épiscopal n'est pas uniquement une fonction spirituelle du chapitre. Cependant nous avons cru devoir l'examiner aussitôt après l'élection de l'évêque, afin de ne pas étudier en plusieurs fois le rôle du chapitre *sede vacante*.

Le diplôme donné par Philippe-Auguste en 1203, que nous avons cité plus haut à propos de l'élection de l'évêque, mentionne pour la première fois le droit de régale. Le roi s'exprime ainsi : « Nous autorisons les doyen et chapitre de Langres a jouir librement à chaque vacance du siège, quelle qu'en soit la durée, des régales de l'évêché de Langres et à les conserver au profit du futur évêque[32] ».

Quels sont les divers aspects du droit de régale ?

D'abord jouissance et administration du temporel de l'évêché. C'est là l'essence même du droit, tel qu'il est concédé au chapitre par Philippe-Auguste. Après le décès de l'évêque, le premier soin du chapitre administrateur est de procéder à l'ouverture du testament du défunt et d'exiger que compte lui soit rendu par les exécuteurs testamentaires[33].

31. Telle est cependant l'opiniâtreté des chanoines qu'ils tiennent à protester jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, à chaque prise de possession d'un nouvel évêque, « pour maintenir encore quelque idée de l'ancien droit qu'ils avaient d'élire leurs évêques » (cf. DAGUIN, *Les évêques de Langres....*, p. 38).

32. Arch. dép., G 3, n° 3.

33. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 14 provisoire : Ouverture des testaments de Jean de Chalon († 1335), de Jean d'Arcis († 1344), de Jean Ier d'Amboise († 1498).

Il faut ensuite pourvoir à l'administration des biens de l'évêché en général : pour cela, le chapitre nomme dans son sein quelques administrateurs, souvent au nombre de quatre[34], et leur confie pleins pouvoirs. Deux s'occupent principalement du temporel dans la ville de Langres, les deux autres dans le reste du diocèse. Leur liberté d'action a cependant des limites : ils ne peuvent pas, sans le consentement préalable du chapitre, vendre ni donner (sauf aux pauvres) les bois du domaine de l'évêché, ni même aliéner un bien quelconque en dépendant; ils ne peuvent pas non plus, sans en référer au chapitre, acquitter des dettes laissées par l'évêque[35].

Les fonctions de ces administrateurs cessent dès que le siège est à nouveau pourvu. Le chapitre doit alors remettre à l'évêque élu tous les biens dont il a exercé l'administration éphémère : il en donne mainlevée[36]. Il doit en outre rendre compte à l'évêque de sa gestion et lui verser les revenus qu'il a perçus pendant la vacance.

Le chapitre, nous le constatons à maintes reprises, accepte très volontiers de prendre en main l'administration du temporel de l'évêché vacant, mais fait souvent des difficultés pour rendre compte et remettre à l'évêque les revenus qui lui sont dûs. Un refus de ce genre de la part du chapitre est l'une des causes du procès fameux qui mit aux prises l'évêque Louis de Poitiers (1318-1325) et le chapitre. Au xve siècle, le bailli de Sens et ses officiers doivent adresser au chapitre plusieurs mandements lui enjoignant de payer aux évêques nouvellement élus les revenus recueillis durant la vacance[37].

34. Ainsi, le 28 février 1337, après le décès de l'évêque Gui Baudet, Jean de Saffres, doyen; Raymond de Judic, archidiacre du Tonnerrois; Pierre Bonjour et Rambaud de Scarampes, chanoines, sont nommés administrateurs (Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 14 provisoire).

35. *Ibid.*: « ... Nemora tamen dicti episcopatus vendere vel donare, nisi pauperibus episcopatus hominibus, solutiones debitorum episcopatus facere aut de bono ejus quicumque (*sic*) alienare non possint gardiatores predicti absque tocius capituli beneplacito et assensu. » — Un statut capitulaire du 10 mai 1290 nous montre deux officiaux du chapitre et deux chanoines nommés pour lever, percevoir et conserver les fruits des bénéfices de l'évêché, durant le temps de la vacance. C'est la *seule* mention que nous ayons trouvée d'officiaux capitulaires pendant la période que nous étudions.

36. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 14 provisoire (31 août 1481 : Mainlevée du chapitre donnée après l'élection de Jean Ier d'Amboise).

37. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 14 provisoire. — En 1403, se termine un long procès au Parlement de Paris entre Louis de Bar et le chapitre, qui est condamné à rendre compte à cet évêque et à lui verser

Voilà pour l'administration temporelle; mais dès la fin du XIIIe siècle, le chapitre réussit à élargir le droit de régale tel que le lui avait accordé Philippe-Auguste et à obtenir, pendant la vacance, l'exercice de la juridiction spirituelle de l'évêque. Dans un synode diocésain, tenu le 19 avril 1290, présidé par l'évêque Gui assisté des abbés de Saint-Etienne et de Saint-Bénigne de Dijon, il est décidé qu'en cas de vacance épiscopale, la juridiction ordinaire de l'évêque appartient au chapitre[38].

Lorsqu'une vacance se produit, nous voyons donc le chapitre prendre différentes mesures : l'official, juge épiscopal, n'existant que par l'évêque, disparaît du fait même de sa mort. Le chapitre nomme donc, pour le temps de la vacance, un official[39] qui prend, dans les actes, le titre d'*officialis capituli sede vacante*[40]. Ce n'est pas un official du chapitre, mais bien de l'évêché vacant.

En outre le chapitre investit les administrateurs dont nous avons parlé plus haut de pouvoirs spirituels : chacun d'eux peut entendre les confessions de tous les fidèles du diocèse, leur donner l'absolution, leur imposer des pénitences[41], etc... Mais ils n'ont que des pouvoirs de juridiction et aucun pouvoir d'ordre.

D'une façon générale, le chapitre a bien réussi à faire respecter son droit de régale; au besoin, il s'adresse directement à la royauté : en 1290, Philippe le Bel, à la prière des chanoines, mande au bailli de Sens d'écarter du diocèse de Langres les sergents royaux qu'il avait commis à l'admistration du temporel de l'évêché pendant la vacance du siège[42].

d'une part quatre cents livres tournois, de l'autre deux cents écus, total des revenus de l'évêché pendant la vacance survenue par la mort de l'évêque Bernard de la Tour.

38. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 11 provisoire.
39. Cf. P. Fournier, *Les officialités au Moyen Age*, p. 20.
40. Arch dép., *Fonds du chapitre*, Actes de 1292, 1294, 1335, 1338, etc., etc.
41. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 11 provisoire.
42. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 11 provisoire.

(*La fin en octobre*).

Michel Le Grand,
Archiviste aux Archives nationales.

BULLETIN CRITIQUE

A. de Boüard. — *Manuel de Diplomatique française et pontificale.* Tome I : *Diplomatique générale.* — Paris, A. Picard, 1929. In-8° de 397 pages avec un album in-4° de 54 planches en phototypie et un fascicule de transcription de 50 pages. Prix : 150 francs.

Voici un livre qui intéresse tout spécialement la Revue d'histoire de l'Eglise de France, où l'on s'est toujours préoccupé des questions de critique et de méthode. D'une part, en effet, les documents qui sont l'objet de la diplomatique, qu'on les appelle diplômes, chartes ou plus généralement actes, sont parmi les sources les plus importantes de l'histoire ecclésiastique; d'autre part, pour la France en particulier, les plus anciens de ces documents, — aux Archives nationales tous ceux qui sont antérieurs au XIIe siècle, — proviennent des chartriers d'église. C'est précisement pour montrer ce qu'apportaient à l'histoire les vieux titres de nos grandes abbayes que Mabillon, au XVIIe siècle, a fondé la science diplomatique, qui n'est, à la bien prendre, que l'application aux « actes » des lois générales de la critique historique, ou, pour remonter encore plus haut, des lois de la critique des témoignages. Il se trouve que, par leur nature juridique, par les conditions de leur rédaction, par la fixité relative de leurs formules, les « actes » se prêtent à l'établissement de règles plus précises que les mémoires ou les chroniques. Ce sont ces règles, appuyées d'exemples, qui forment la matière de tout manuel ou traité de diplomatique.

Celui de M. de Boüard sera le très bien venu. Il va rendre à la science française une place de choix dans ce domaine, que certes l'on a jamais cessé de cultiver chez nous, mais où, depuis les Bénédictins, nous laissions volontiers aux érudits allemands la charge et l'honneur des études doctrinales et des grandes synthèses. Le traité classique en langue française était celui de Giry, vieux de quarante ans déjà et, malgré ses mérites éminents, un peu trop chargé de tableaux et de répertoires pour être un bon outil d'enseignement. M. de Boüard, qui utilise et cite Giry en maints endroits, serait le dernier à vouloir déprécier ce travail considérable. Il a cru, justement à mon sens, devoir adopter un plan plus didactique. Son exposé, sans doute, est nourri de faits

et serre de près les textes ; il discute, à l'occasion, les théories de ses devanciers ; il se déroule pourtant en clarté, avec une progression bien apparente, dans un cadre logique et simple.

Dans une introduction assez copieuse, l'auteur dit tout d'abord ce qu'est la diplomatique, en explique l'importance et souligne la valeur particulière des chartes pour l'historien. Il définit l' « authenticité diplomatique » et donne, en passant, quelques indications sur les faux. Sa conclusion est que « les chartes peuvent être tenues pour des témoignages historiques de première valeur, une fois reconnue leur authenticité diplomatique. » Formulée avec cette prudence, l'affirmation est assurément vraie. Oserai-je dire que j'y aimerais cependant quelques nuances ? Les renseignements historiques que les chartes nous donnent sont de plusieurs sortes : pour aucune nous ne sommes dispensés de faire usage de critique, après que la pièce a été reconnue authentique. Qu'il s'agisse même du fait juridique qui est l'objet propre de l'acte, du dispositif, en un mot, nous ne devrons pas nous étonner de rencontrer parfois des témoignages qui le démentissent en partie : des propriétés ont changé de mains, des officiers sont entrés en charge, des institutions ont pris naissance plus ou moins longtemps avant la date des écrits qui consacrent vente, nomination ou fondation. A plus forte raison, les faits rapportés dans l'exposé n'ont que la valeur de motifs, et ne peuvent être admis sans examen : par exemple, les récits qui remplissent les *lettres de rémission* des XIVe et XVe siècles ne représentent que la version des suppliants et non le fruit d'une enquête. Même les renseignements qui concernent la rédaction de l'acte, ceux que l'auteur nous donne, pour ainsi dire, sans faire exprès, et qui sont, en général, les plus sûrs, réservent plus d'une surprise : qu'il suffise de rappeler les lettres royaux expédiées par une fraction du Conseil séparée du souverain et datées d'un lieu étranger à l'itinéraire de celui-ci et, de nos jours, certains actes notariés qui font état de comparutions quelquefois fictives. Le diplomatiste n'a donc pas tout fait quand il a appliqué correctement les règles formelles et cela, il est bon que les étudiants le sachent.

M. de Boüard retrace l'histoire de la critique appliquée aux actes, en commençant par quelques exemples, — classiques pour la plupart, — de rejets motivés par des chancelleries ou des tribunaux du Moyen Age, en finissant par l'étude des travaux des érudits modernes, surtout allemands. Dans la seconde partie de son introduction, l'auteur s'attache à définir les termes fondamentaux, à préciser le rôle du diplomatiste, à faire entendre ce que sont les personnes (auteur et destinataire) qui concourent à l'établissement des actes et à distinguer ceux-ci par catégories : publics et privés, probatoires et dispositifs, ouverts et clos.

Le corps de l'ouvrage est divisé en deux livres, consacrés l'un et l'autre, comme il convient, à la généralité des actes, le premier en exposant la genèse, le second en analysant la teneur. Le

premier livre nous dit comment se fait un acte. Il part de la supplique, passe par l'ordre de rédiger, en mentionnant les diverses interventions qui l'accompagnent, par la minute, la mise au net et la validation, pour arriver à la remise au destinataire. Des renseignements sont donnés sur divers éléments de rédaction, notamment les formulaires et les traités de *dictamen*. Suit une étude assez poussée des divers états dans lesquels les actes se présentent au diplomatiste : originaux, ampliations, copie, registres et cartulaires. La notion d'*original*, si simple en théorie, si délicate, quand on lui fait subir l'épreuve des faits, est l'objet d'une critique très pénétrante. M. de Boüard, poussant jusqu'aux temps modernes — chose excellente et méritoire, car la diplomatique moderne est encore dans l'enfance, — esquisse l'histoire de l'*original-minute*, écrit authentique et signé, conservé par l'auteur, tandis que le destinataire ne reçoit qu'un expédition ou une ampliation : ce système s'applique aujourd'hui, en France, à la majorité des actes notariés et à presque toutes les décisions des autorités publiques. La pratique semble en avoir été inconnue au Moyen Age et ne s'être imposée que peu à peu. M. de Boüard en voit l'origine chez les notaires, dont, en particulier, les protocoles sont des registres d'originaux-minutes. Il la suit dans les archives de certains corps, chapitres notamment, et la montre s'installant dans les institutions par les arrêts du Conseil, au XVIe siècle, pour passer de là, à travers les gouvernements révolutionnaires, à la Sécrétairie d'Etat du Consulat et de l'Empire. Je ne sais s'il a bien fait d'omettre, dans cette histoire, l'influence des greffes. Un jugement est, théoriquement, prononcé avant d'être écrit : en pratique, la force des choses amène presque toujours le renversement de cet ordre dans les faits. Du jour où a triomphé la procédure écrite, le rapporteur a été amené à mettre sur papier ses conclusions, le juge, même dans un procès oral, à préparer par écrit son projet de sentence. Minutes que cela, et minutes que l'on a été amené à conserver. Voyez les archives du Parlement de Paris dès la fin du XIVe siècle. Le Conseil du roi était organisé comme un tribunal, bien qu'il eût des attributions administratives autant que contentieuses. N'a-t-il pu trouver là le germe de son système aussi bien que chez les notaires avec qui il n'avait guère de contact ?

Au cours de son second livre, M. de Boüard étudie d'abord les caractères généraux des actes : matière, écriture, encre, format, langue. J'aurais aimé qu'il insistât sur le papier qui, par ses filigranes notamment, fournit de précieuses indications critiques. Il passe ensuite à la teneur des actes, dont il analyse les divers éléments en passant en revue les « parties du discours diplomatique » groupées en « protocole » et « texte », selon une division aujourd'hui classique. Il accompagne chaque article de remarques critiques et d'exemples instructifs. Il traite enfin des signes de validation, souscriptions et sceaux, sans oublier le procédé, qui

a eu son temps de vogue, des « chartes parties » ou *chirographes*. Le chapitre des sceaux est une merveille de concision et de clarté. Les planches de l'album y apportent — comme, du reste à tout l'ouvrage, — une précieuse illustration. L'ensemble est complété par des index abondants.

Je n'espère pas, en cette imparfaite analyse, avoir fait ressortir tous les éléments d'intérêt de ce manuel. Je voudrais en avoir assez dit pour faire comprendre qu'il a sa place marquée dans les mains de tous ceux qui veulent étudier scientifiquement l'Histoire, particulièrement celle de l'Eglise, dans notre pays.

Léonce Celier.

Jacques de Font-Réaulx. — *Histoire religieuse du diocèse de Valence des origines jusqu'à nos jours dans sa circonscription actuelle.* — Valence, F. Rouet, 1930. In-16 de viii-288 pages. Prix : 12 francs.

Le diocèse actuel de Valence coïncide avec le département de la Drôme, mais, si l'on remonte au-delà du Concordat et de la Constitution civile du clergé, sa composition apparaît comme un assemblage des anciens diocèses de Valence, de Dié et de Saint-Paul-Trois-Châteaux avec des portions de ceux de Vienne, de Vaison et de Sisteron. Même après les travaux critiques qui ont défriché le sujet et notamment ceux des chanoines Jules et Ulysse Chevalier, il y avait là une difficulté et l'auteur arrivé au terme de son labeur craint d'avoir fait œuvre superficielle et factice. Non, il faut lui rendre justice, ce petit volume réalise avec une grande habileté un tour de force. Il est précis sans être sec, il est très suffisamment complet sans être fastidieux. La raison de ces qualités est facile à trouver. L'archiviste de la Drôme a une connaissance profonde de son sujet et des données historiques qui l'entourent. Aussi les faits particuliers aux divers diocèses dont il traite sont-ils liés et soutenus par ses conclusions souvent originales. Certaines appelleront des réserves, notamment la défense du régime bénéficial, tel qu'il était appliqué à la fin du Moyen Age pour rétribuer les fonctionnaires de la curie au prix de deux plaies fatales, le cumul et l'absence. En revanche, des remarques sur le respect des consciences qu'on eût souhaité mieux observé au xviie siècle à l'égard des Protestants, ou sur l'inconvénient de l'aumône faite à date fixe aux portes des monastères, révèleront l'indépendance d'esprit de M. de Font-Réaulx. Il montre, sous Grégoire VII, les restitutions de biens à l'Eglise, franches de toute sujétion, encouragées par les évêques. Certains évêques tentèrent de réfréner ce courant qui rendait à des abbayes ce qui avait primitivement appartenu aux églises diocésaines. Ailleurs des prélats interprétèrent la franche aumône comme une exemption de

toute autorité temporelle. Les évêques dont parle M. de Font-Réaulx, furent tentés d'en faire autant et, après avoir reconnu la suzeraineté de l'Empire, mirent quelque temps à prêter hommage au Dauphin, devenu le fils aîné du roi de France. L'auteur souligne combien eut d'inconvénients ce pouvoir temporel des évêques qui les amenait à défendre leurs attributions politiques par les armes spirituelles, surtout l'excommunication, et combien ces anciens prélats, puissants comme seigneurs, étaient, au contraire, faibles comme pontifes puisque leurs pouvoirs étaient limités par ceux des réguliers qui, outre leurs monastères, disposaient d'un grand nombre de cures, par les pouvoirs du Saint-Siège qui, jusqu'au Concordat de Bologne, conférait *ad libitum* les bénéfices majeurs ou mineurs et enfin par les bénéficiers eux-mêmes qui étaient en quelque sorte propriétaires de leurs fonctions. Dans la période moderne on trouvera de curieux renseignements sur le mouvement social agraire des protestants qu'un passage célèbre de Monluc a, depuis longtemps, mis en relief; et de même, fait moins connu, sur une tentative de neutralité scolaire dans les écoles fréquentées par une population mi-partie protestante et catholique.

Ce livre conduit l'histoire du diocèse jusqu'à nos jours. Il réunit en deux chapitres détaillés les événements qui se sont écoulés depuis le Concordat, synthèse qu'il serait, sans doute, impossible de trouver ailleurs. Enfin les fastes épiscopaux et la bibliographie qui terminent le livre, apporteront aux érudits les points de repère indispensables.

Nous ne voudrions dire que du bien de cet excellent livre. Cependant nous ne pouvons lui pardonner une tache : l'auteur prend avec la grammaire des libertés intolérables. Il est trop fréquent que la correction typographique des livres laisse à désirer : il faut réagir contre ce laisser aller. Ici il y a pis. Nous souhaitons que le succès du livre de M. de Font-Réaulx permette d'en donner bientôt une seconde édition expurgée des fautes qui déparent celle-ci.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

Charles Oursel. — *L'art roman de Bourgogne. Etudes d'histoire et d'archéologie.* Préface de A. Kingsley Porter. — Dijon, Venot, et Boston, Marshall Jones, 1928. In-4° de 219 pages, 36 pl.

Le savant conservateur de la bibliothèque de Dijon a réuni dans ce volume les études consacrées par lui à l'art roman de la Bourgogne depuis une dizaine d'années. Ces études ont été soigneusement revues, complétées par d'importants morceaux inédits, et richement illustrées.

Les deux études jumelées consacrées l'une au Saint-Bénigne de l'abbé Guillaume à Dijon, l'autre à l'abbatiale Saint-Philibert de Tournus constituent une remarquable constitution à la détermination des origines romanes en Bourgogne. On retiendra surtout l'heureux essai de chronologie qui concerne Saint-Philibert. Ecartant des théories trop subtiles et raisonnant sans parti-pris sur les données de la *Chronique de Falcon,* M. Oursel attribue à l'abbé Etienne (vers 979) les plans et la construction de la crypte et de l'originale abside autour de laquelle rayonnent des chapelles rectangulaires. Quant au narthex, il est, suivant son pénétrant exposé, homogène et probablement antérieur à l'incendie de 1007-1008. L'église centrale est due à l'abbé Bernier (avant 1019). Mais de la fin du XIe siècle seulement sont les berceaux transversaux qui couvrent la grande nef : M. Oursel explique, avec beaucoup de simplicité et de logique, ce voûtement exceptionnel par un souci particulier d'éclairage.

Puis, au cœur même du problème de l'histoire du roman français, un chapitre de critique serrée, qu'on ne saurait analyser ici, introduit des dates-repères bien étayées et singulièrement précieuses : la grande abbatiale de Cluny fut, suivant M. Oursel, l'œuvre propre de l'abbé Hugues, de Semur, et sa construction intégrale se place entre 1088 et 1108 environ. Opinion neuve mais ferme, qui classe l'ensemble du célèbre édifice à la fin du XIe siècle et à l'extrême début du XIIe. Ces conclusions sont solidement justifiées, et bien des aperçus, autour d'elles, sont ouverts sur la genèse de la formule clunisienne, comme sur la famille des édifices constituée au XIIe siècle autour de la grande église. Son succédané fidèle, la « basilique » de Paray-le-Monial, est le modèle typique et encore vivant de la construction et de l'aménagement propres au groupe où M. Oursel fait entrer Saint-Andoche de Saulieu (1119), Notre-Dame de Beaune (1120-1140), Saint-Lazare d'Autun (1132), Saint-Hilaire de Semur-en-Brionnais, et d'autres monuments. On trouvera dans l'*Art roman de Bourgogne* l'explication documentaire et nouvelle, empruntée à l'histoire pure, des parentés très intimes qui unissent entre elles ces églises que, réfutant Anthyme Saint-Paul, M. Oursel qualifie de « clunisiennes[1] ».

Voulant marquer « par antithèse l'évidence en Bourgogne d'une école clunisienne née de Cluny », M. Oursel dresse, en un chapitre extrêmement suggestif, une très personnelle définition de cet autre monument capital de l'âge roman : la Madeleine de Vézelay, fruit selon lui d'une opposition monacale, celles des riches abbés du pèlerinage de la Terre-Plaine en insurrection contre l'au-

1. M. Aubert, non sans quelque raison, préfère l'expression : *architecture de Cluny,* à l'expression *architecture clunisienne,* qui a l'inconvénient d'induire à un rapprochement fallacieux avec « *architecture cistercienne* », ne s'agissant pas de l'architecture propre à un ordre et, par exemple, plusieurs des églises citées ci-dessus ne dépendant pas de Cluny au point de vue ecclésiastique.

torité du chef-d'ordre de la vallée de la Grosne. L'originalité de l'architecture est ici un écho de l'esprit d'indépendance morale. Et un type important la traduit : l'église à voûtes d'arêtes. Rien de plus profitable que les observations réunies sur la fortune de ce voûtement en Bourgogne notamment dans le diocèse d'Autun.

Un chapitre d'idées générales dégage ensuite les divers caractères communs à un bon nombre d'églises romanes de Bourgogne. Nous reprocherions assez volontiers ici à M. Oursel de n'avoir pas saisi l'occasion qui s'offrait à lui de définir avec quelque netteté le sens qu'il attribue à l'expression de « Bourgogne » lorsqu'il s'agit d'art roman : la question en valait la peine. En revanche, il a bien montré que les architectes de la région qu'il appelle Bourgogne ont accueilli autant et même plus que les constructeurs méridionaux les dispositions et les formes empruntées aux modèles gallo-romains. Quelque chose des monuments antiques d'Augustodunum revit dans Saint-Lazare et dans maintes églises du groupe de Cluny par exemple. Cela, du reste, ne saurait être retenu à aucun degré comme une preuve de la romanisation profonde du pays, mais bien plutôt de la diffusion remarquable du goût de quelques initiateurs attachés personnellement aux traditions issues des temps romains et admirateurs des ruines qu'ils avaient encore sous leurs yeux.

Enfin, M. Oursel, sous le titre suivant : *La sculpture; le rôle et la place de Cluny dans la renaissance de la sculpture romane en France d'après quelques travaux récents,* consacre à la sculpture romane en Bourgogne un chapitre qui est sans doute le plus actuel de son livre. Il a d'ailleurs si bien attiré l'attention de tous les spécialistes sous sa première forme — celle d'un article de la *Revue archéologique* (1923) — que nous ferions besogne oiseuse si nous ne nous contentions pas de rappeler ici qu'il est l'une des pièces capitales du procès présentement pendant entre les continuateurs (ou pseudo-continuateurs) des Lasteyrie ou des André Michel, tenants des origines aquitaines de la sculpture française, et les historiens américains ou français qui veulent faire à Cluny, selon toute vraisemblance et en s'appuyant sur la chronologie que M. Oursel précisément restitue de façon critique, la place d'un des plus grands foyers initiateurs et générateurs de la « renaissance » des XIe et XIIe siècles. M. Oursel se rallie ici aux vues essentielles de M. Kingsley Porter, non sans s'écarter de lui, d'ailleurs, sur quelques points : sa controverse avec M. Paul Deschamps a notifié aux savants, il y a déjà quelques années, sa thèse à la fois nouvelle, objective et prudente.

On voit que toutes les recherches dont témoigne l'*Art roman de Bourgogne* ont gravité autour de la grande église de Cluny. Sa perte irréparable en apparaîtra plus regrettable que jamais aux archéologues et aux historiens qui liront M. Oursel. Et aucun livre mieux que le sien ne saurait montrer l'intérêt des fouilles récemment entreprises par M. K. Conant, sur l'emplacement de l'abbatiale détruite.

Tel est, en résumé, ce beau volume. Une méthode commune a inspiré toutes ces « monographies séparées », que dominent de pressantes préoccupations historiques et notamment le souci d'établir de façon vraiment scientifique la chronologie des édifices, autrement dit celle de leur conception, de leur construction et de leurs remaniements à travers les siècles les plus mal connus de notre passé. D'autre part, si séparées par leur sujet et si poussées pour elles-mêmes qu'apparaissent ces enquêtes, elles concernent toutes un même et grand problème, dans lequel elles pratiquent déjà d'utiles sondages et de probants recoupements : le problème de la Bourgogne romane, province capitale certainement de l'art des xe-xiie siècles, mais dont l'originalité et le rôle n'avaient pas été encore nettement élucidés. Des conclusions déjà générales se dégagent de ces sondages particuliers et révèlent *in fine* l'unité de ce solide ouvrage. Solide ouvrage, objectif, tout chargé de méthode, allégé par contre de toute superfétation comme de tout développement parasite, avide toujours d'aller vite à l'essentiel et ne s'attardant qu'autour des points vitaux, lucidement repérés et délimités. Au total, ce livre qui se défend d'être une histoire magistrale est pour le moins un modèle d'analyse préparatoire des synthèses à venir, un état critique des certitudes acquises, un jalonnement clair du champ où se cantonnent les incertitudes.

Henri Drouot.

Dom Ursmer Berlière. — *L'ascèse bénédictine des origines à la fin du* xiie *siècle, Essai historique.* (Collection *Pax*, série in-8°, volume I). — Abbaye de Maredsous, et Paris, Lethielleux, 1927. In-8° de xiv-282 pages. Prix . 20 francs.

« L'ascèse est un ensemble de moyens par lesquels, avec l'aide de la grâce de Dieu, on travaille à se purifier des vices et des imperfections, à se dépouiller de l'homme naturel pour revêtir l'homme nouveau selon le Christ, à acquérir les vertus qui sont la conséquence et l'expression extérieure de cette transformation intérieure, afin d'arriver, par la pratique de la charité, à l'union avec Dieu. » Cette définition, par laquelle s'ouvre le livre de Dom Berlière, a été merveilleusement développée et mise en pratique par le monachisme bénédictin au cours de sa longue histoire. Sans doute les manifestations extérieures de ce monachisme ont pu varier, mais la vie intérieure, dont elles ont été l'expression, a été identique à elle-même et pénétrée du même esprit. Un exposé historique de l'ascèse bénédictine ne peut qu'aboutir à la constatation de cette vérité : le meilleur moyen de mettre en lumière la force incomparable de la règle de saint Benoît, l'action prodi-

gieuse qu'elle n'a cessé d'exercer depuis la fondation du Mont-Cassin est bien d'en suivre l'application à l'intérieur des cloîtres, et de retracer comment elle a dirigé leur vie. C'est là ce qu'a voulu faire dom Berlière pour la période qui s'étend des origines au XIIe siècle, pendant laquelle « le concept de la vie monastique reste unique et identique partout », sans se laisser entamer par aucune influence étrangère. Personne n'était plus qualifié pour écrire ce livre que l'éminent bénédictin belge auquel l'histoire ecclésiastique doit déjà tant de travaux d'une érudition sûre, d'une pensée forte, où l'on se plaît aussi à découvrir l'âme ardemment surnaturelle d'un fils de saint Benoît. Plus qu'aucun autre livre, l'*Ascèse bénédictine* porte cette empreinte et il s'en dégage, en même temps qu'une impressionnante leçon d'histoire, un parfum mystique qui en rend la lecture aussi attrayante qu'instructive.

Le livre comprend deux parties très distinctes. Dans la première, l'auteur passe en revue « les sources historiques de l'ascèse bénédictine ». La seconde est consacrée aux éléments constitutifs de la vie bénédictine ».

L'étude des sources débute, comme il fallait s'y attendre, par une analyse de la règle bénédictine dont les traits se dessinent en un vigoureux relief : « Saint-Benoit, écrit Dom Berlière, n'a qu'un but, faire du moine un homme de Dieu » et c'est pour ramener ses disciples à Dieu qu'il exige d'eux, avant toutes choses « le zèle pour l'œuvre de Dieu », l'obéissance et l'humilité dont la pratique s'acquiert avant tout par la vie en commun, susceptible d'ailleurs de se traduire, suivant les temps et suivant les climats, par des modalités d'ordre divers. Cette règle, vrai code de vie spirituelle, a suscité un grand nombre de commentaires qui en ont, surtout après les périodes de crise, rappelé les principes directeurs et fixé l'esprit ; Dom Berlière en a dressé une liste très complète, de même qu'il a passé en revue les différentes coutumes monastiques qui, conformément à l'esprit de la règle, modifient certaines prescriptions et certaines observances. On trouvera enfin, à la suite de ces chapitres, un catalogue non moins scrupuleusement dressé des écrits liturgiques et ascétiques qui ont vu le jour dans l'ordre bénédictin jusqu'à la fin du XIIe siècle, ainsi que le relevé des lectures conventuelles dont a pu saisir la trace. Ce sont là les sources principales de l'ascèse bénédictine et l'on doit être reconnaissant à Dom Berlière de ce minutieux inventaire, destiné à rendre les plus grands services. Nous ne doutons pas qu'il n'inspire à des travailleurs, en quête de sujets pour leurs études, l'idée de consacrer à certains de ces écrivains jusqu'à présent délaissés, des monographies qui contribueront à faire progresser l'histoire ecclésiastique du Moyen Age : Les notes bibliographiques qui figurent au bas des pages prouvent péremptoirement que le terrain, en cette matière, est à peine déblayé et combien il serait facile d'enrichir à coup sûr non seulement l'histoire religieuse, mais aussi l'histoire sociale et éco-

nomique en dépouillant ces œuvres monastiques où fourmillent tant d'aperçus anciens sur la vie monacale et ses différents aspects.

En attendant que ceux-ci soient précisés par une série d'études spéciales, dont nous souhaitons autant que Dom Berlière la prochaine éclosion, on trouvera dans la seconde partie de l'*Ascèse bénédictine* une synthèse fortement charpentée, à l'aide de textes glanés un peu partout, de ce qu'a été la vie bénédictine jusqu'à la fin du XIIe siècle. De l'importante documentation qu'il a tout d'abord dénombrée, Dom Berlière a tiré quelques pages d'une prenante vérité qui restent certainement ce qui a été écrit de plus décisif sur ce grand sujet. Il a, autant qu'il lui était possible, laissé la parole à ses auteurs et révélé ainsi des passages relativement peu connus de saint Benoît d'Aniane, de Paschase Raudbert, de Rupert de Deutz, de Pierre de Celle, même de saint Grégoire le Grand, de saint Anselme et de saint Bernard, qu'il a reliés et fondus à l'aide de remarques personnelles elles-mêmes si imprégnées d'esprit bénédictin qu'on pourrait les attribuer à l'un ou l'autre des commentateurs du Moyen Age. La persistance de cet esprit bénédictin d'un siècle à l'autre est d'ailleurs l'une des choses qui frappent le lecteur à travers le volume : ce sont toujours les mêmes noms qui reviennent, exprimant les mêmes idées, les mêmes conceptions de la vie monastique avec de simples nuances, si bien que Dom Berlière, sans risquer d'être artificiel, a pu parcourir, à travers des textes d'âge différent, les diverses étapes de l'itinéraire du moine vers Dieu en laissant une forte impression de cohérence et d'harmonie.

C'est bien en effet d'un itinéraire vers Dieu qu'il s'agit. La vie bénédictine apparaît avant tout comme une continuelle ascension vers Dieu : dès son entrée au cloître, le postulant s'entend exposer, dit la règle « toutes les choses dures et âpres par lesquelles on va à Dieu » et, par un second baptême, s'arrache au monde pour parcourir la rude voie où il a résolu de s'engager. Il fermera désormais l'oreille à tous les bruits du dehors et se confinera dans le silence de la solitude qui seul permet de converser avec Dieu : « il vit, écrit saint Pierre Damien, tant qu'il ferme la bouche sous la mesure du silence et périt dès qu'il l'ouvre pour parler sans mesure ». Avec l'esprit de silence, ce qui conduit à Dieu, c'est l'esprit de sacrifice dont les deux formes essentielles sont l'obéissance « par laquelle le Christ a opéré notre rédemption », exigeant par là, suivant le mot de Baudouin de Cantorbéry, cette obéissance jusqu'à la mort, et ensuite l'humilité, la plus grande de toutes les vertus, grâce à laquelle le moine peut réaliser la parfaite union à la croix du Christ, but essentiel de la vie monastique. Le Christ est en effet l'idéal du moine et l'imitation de ce maître divin suppose la connaissance des « mystères du Christ » que l'on atteint tout à la fois « par l'acceptation de l'Evangile du Christ lu et médité, puis par l'union à l'Eglise dans

sa liturgie et ses sacrements ». De là le rôle, dans la vie bénédictine, d'abord de la messe, « centre de la liturgie chrétienne », qui reproduit le sacrifice du Calvaire et conserve la santé de l'âme pour qui l'Eucharistie est, au dire de Pierre de Celle, « lumière, feu, pain, vigne et vie », puis de l'office divin, acte de contemplation admirative envers le souverain Maître, mais cette vie liturgique « ne produit de fruits dans l'âme qu'à la condition d'être soutenue et développée par une connaissance sérieuse des Livres Saints, par le recueillement habituel et par l'esprit de prière ». Et Dom Berlière est ainsi conduit à examiner quatre aspects essentiels de la vie bénédictine, corollaires des précédents, la *lectio divina,* cette « méditation savoureuse » de l'Ecriture qui illumine l'intelligence et échauffe le cœur, la méditation, conclusion nécessaire de la lecture et qui révèle au moine ce qui lui manque pour atteindre la perfection, l'oraison, « respiration continuelle de l'âme » et complément indispensable du silence, en même temps que moyen infaillible d'obtenir les biens dont la méditation a révélé l'absence, enfin la contemplation, grâce que sollicitent toutes les âmes chrétiennes, mais qui n'est accordée qu'aux plus parfaits et sur laquelle non seulement saint Bernard, mais le bienheureux Guerric d'Igny, Guillaume de Saint-Thierry et tant d'autres ont écrit des pages sublimes qui, malgré leur sobriété, comptent parmi les plus belles de la littérature mystique médiévale. Ainsi le moine s'élèvera jusqu'à Dieu auquel il parviendra encore en s'astreignant à la grande loi du travail qui, avec le service divin, s'impose à lui à tout instant, travail manuel et travail intellectuel, travail social aussi, pourrait-on dire, car le moine bénédictin s'occupe des pauvres, des lépreux, en même temps qu'il s'adonne à l'éducation de l'enfance, à la prédication, au ministère pastoral, aux missions.

Tels sont, bien imparfaitement résumés, les traits de l'ascèse bénédictine, tels qu'ils se dégagent du beau livre de Dom Berlière. Dans sa conclusion, l'auteur s'excuse d'en avoir négligé quelques-uns, comme la pauvreté individuelle et la simplicité dans les rapports avec Dieu et avec le prochain. Personne ne songerait à lui reprocher d'avoir laissé ces aspects, malgré tout accessoires, pour suivre, avec autant d'émotion que d'élevation de pensée, le moine dans le « service du Seigneur » autour duquel converge toute la vie des fils de saint Benoît.

Augustin FLICHE.

Jean MAUBOURGUET. — *Sarlat et le Périgord méridional.* Tome II : *1370-1453. Histoire politique et religieuse.* — Paris, éditions Le Livre Libre, 1930. In-8° de 160 pages.

Nos lecteurs n'ont pas oublié les belles thèses que nous offrait, voici quatre ans, M. Jean Maubourguet[1]. Il nous en donne aujourd'hui la suite. En cinq chapitres il retrace l'histoire douloureuse du petit coin de France dont il s'est épris : les victoires de Charles V, d'abord, que semble confirmer, lors du mariage d'Isabelle de France et de Richard d'Angleterre, la trêve de vingt-huit ans (1394-1396), que ruinent les victoires de Henri IV et de Henri V, que sauvent Jeanne d'Arc et Charles VII (chap. I, p. 13-48) ; — l'effort des groupements politiques, ensuite, Sarlat et Bergerac, les Beynac et les Castelnaud, les Périgord, les Turenne et les Salignac, l'archevêque de Bordeaux (Belvès et Bigarroque), les Badefol et les Biron, pour limiter les odieuses dévastations des Brigands, refouler l'anarchie et restaurer leurs droits : effort très âpre, dont on n'aperçoit pas le succès ; « des féodaux, en général les maîtres du pays, aucun ne peut réussir à faire rayonner son influence ; » et la plupart ne valent pas cher (p. 89) ; restaurer l'ordre sera l'office du roi (ch. II, p. 49-91) ; — la misère des évêques de Sarlat, clémentistes bien entendu, puisqu'ainsi en a décidé Paris ; Jean de Réveillon (1370-1396), diplomate fort apprécié de Grégoire XI et Bertrand de la Cropte (1416-1446) qui travaille, avec un beau courage, à restaurer les églises (Sainte-Marie de Sarlat, Temniac,...) et réorganiser son malheureux diocèse, méritent d'être tirés de la foule (ch. III, p. 93-108) ; — la misère des monastères, prieurés et collégiales : il semble que se relâche la mainmise de la papauté sur les bénéfices (p. 112) et que le système du bail emphytéotique et perpétuel continue à prédominer[3] ; le 14 juin 1395, l'abbé de Terrasson se plaint au vicaire général, Géraud de Pétrilia que plusieurs de ses religieux sont « perdus de vices et tout à fait incorrigibles » ; Issigeac a sept ou huit moines ; Lamonzie une religieuse ; l'abbé de Cadouin, Bertrand de Moulins, fuit à Toulouse avec le Saint-Suaire (1392), et c'est là

1. *Le Périgord méridional des origines de l'an 1370.* (Histoire politique et religieuse) ; — *Le Cartulaire de l'abbaye de Cadouin, précédé de Notes sur l'histoire économique du Périgord méridional à l'époque féodale.* Deux volumes, in-8° de 434 et LIV-112 pages. Cahors, 1926. Cf. *Revue d'hist. de l'Eglise de France*, t. XII (1926), p. 467-472.

2. Pierre Bonald (1446-1460), successeur de B. de la Cropte, est un professeur de droit canonique de l'Université de Toulouse : son élection n'interrompt pas son enseignement; Sarlat ne l'a, pour ainsi dire, jamais vu.

3. Sous la condition du cens et de l'acapte. Parfois une rente en nature est seule stipulée. Plus souvent, à un cens modique s'ajoute une rente en espèces plus considérable. A Domme, à Saint-Amand de Coly, près Castillonnès, les notions de rente et de cens semblent se confondre (p. 113).

que vient le prendre en 1399 Louis de Sancerre pour guérir Charles VI de sa « frénésie »... ; mais l'inventaire dressé en 1405-1407 par Hélie de Girmond atteste que les Chanoines Augustins de Saint-Amand de Coly se trouvent en meilleure posture : ils possèdent encore beaucoup d'églises, ce qui leur permet de demander peu à leurs terres; le supérieur général des Ermites de Saint-Augustin envoie deux religieux tenter, vers 1400, la réforme du monastère qu'ont fondé à Domme, vers la fin du règne de Charles V, Gilbert de Domme et les consuls de la bastide ; les Dominicains de Belvès étaient protégés par les Biron de Montferrand, et peut-être les Franciscains de Sarlat ont-ils bénéficié de quelque protection analogue (ch. IV, p. 109-127) ; — les châteaux qui s'écroulent, les églises qui s'effondrent, les populations qui s'enfuient, la vie morale et religieuse qui toujours plus vilainement se délabre : en 1372, Saint-Jacques de Bergerac s'affaisse durant un office, ensevelissant de nombreux habitants ; *in ipsius ecclesie de Calviaco parrochia, nullus parrochianus inhabitat* (1391) ; le 4 janvier 1413, Bernard de Caire, curé de Caudon, écrit qu'il y avait quinze ans que dans la (dite) paroisse il n'y avait eu aucun paroissien... ; en 1434, exaspérés par la lourdeur des contributions, les pillages et les ravages de toutes sortes, les habitants de Temniac et de Carlux décident de quitter le pays, mais « la communauté de Sarlat les arrêta, leur fournissant les moyens pour vivre et leur promettant assistance » ; lorsque Guillaume Petit, vicaire général de Sarlat, s'est rendu coupable de vol, de parjure et d'adultère, l'official le condamne, sur plainte du procureur épiscopal, à un certain nombre d'années de prison, à trois jours de jeûne par semaine, mais il ne le destitue pas de sa charge (p. 133)...

On retrouve en ce volume, si dense en sa brièveté, les mêmes qualités éminentes qui recommandaient *le Périgord méridional des origines à 1370* : clarté du plan, netteté et sobriété du style, solidité de la documentation, étendue des recherches. M. Maubourguet puise surtout au *Fonds Périgord* et à la *Collection Moreau* de la Bibliothèque nationale; aux Lettres royaux (série JJ 101-187), aux Layettes (série J) et à la série K des Archives nationales; aux *Introitus et Exitus, Obligationes et Solutiones,* aux registres (Avignon, Latran, Vatican) des Archives du Vatican ; aux archives de la Gironde, de la Dordogne et des Basses-Pyrénées ; enfin aux archives privées des châteaux de Fénelon, Puymartin et la Roque des Péagers. En ces dernières archives, il a eu le bonheur de découvrir les « coutumes de Domme » en un exemplaire daté de 1257 : il les publie en appendice et les fait suivre d'une très précieuse Table des noms de lieux. — Puisse M. Maubourguet trouver des imitateurs en chacun de nos chers diocèses de France !

Albert Dufourcq.

Adrien HARMAND. — *Jeanne d'Arc, ses costumes, son armure.* — Paris, E. Leroux, 1929. In-4° de 402 pages.

Quand on voit, sur une gravure du XVIIe siècle, Jeanne d'Arc costumée en héroïne de la Fronde, on sourit, on se rappelle que les pièces de Racine ont été jouées par des acteurs habillés à la dernière mode de leur temps ; on constate une fois de plus que les gens de cette époque n'avaient aucun souci et aucun sens de la couleur locale, qu'il s'agisse du décor extérieur de la vie, ou des manières de penser et de sentir, et que leur littérature en donne à chaque instant la preuve.

Mais nous autres, qui nous vantons de faire de l'histoire une résurrection, et qui sommes fiers de nos méthodes scientifiques, ne devrions-nous pas nous piquer de plus d'exactitude ? et surtout vis-à-vis d'une des plus grandes et des plus populaires figures de notre histoire ? M. Harmand l'a pensé, et là est l'origine du beau et gros livre que nous signalons. Il souffre quand il voit Jeanne d'Arc travestie par la fantaisie ou l'ignorance. Et il a souvent l'occasion de souffrir et de protester, car existe-t-il une seule œuvre d'art, consacrée à la sainte de la patrie, qui soit tout-à-fait conforme à la vérité ? Les artistes les plus consciencieux sur ce point se sont pourtant trompés ; ainsi M. Boutet de Monvel, dans sa décoration de la basilique de Domrémy, à beaucoup d'égards très réussie, a fait « mouvoir sa Jeanne d'Arc dans un milieu vêtu et coiffé à la mode de 1460 ».

Naturellement les erreurs ne sont pas également graves. Que Paul Dubois ait coiffé Jeanne d'un type de casque — de salade, pour employer le mot technique — qui n'a pas été en usage de son temps, et qu'il l'ait placée sur une selle plus longue qu'on ne les faisait alors, cela n'empêche pas sa statue d'être admirable, et un des plus beaux hommages qu'on ait rendus à la libératrice. Mais d'autres fautes, très fréquentes, doivent absolument être évitées, parce qu'elles altèrent la physionomie que Jeanne a voulu se donner, et vont en quelque sorte contre des intentions auxquelles elle tenait.

Il y en a une à laquelle les artistes qui ont à figurer Jeanne sont particulièrement exposés. Leur ambition et leur devoir est naturellement d'exprimer ce paradoxe touchant : sous le rude habit de guerre, la pudeur, la douceur et la bonté féminines. Leur tentation presque irrésistible est de tricher, si l'on peut dire, de se faciliter la tâche en accusant le caractère féminin de la sainte par une marque extérieure, un détail, facile à introduire, de toilette ou de costume. Mais Jeanne d'Arc — on ne devrait pas oublier le fait qu'on lui a tant reproché, et qui a tenu une si grande place dans son procès — a revêtu le costume d'*homme*. Il faut donner à ce mot tout son sens. M. Harmand a démontré ce point, qui est le fondement de toutes ses reconstitutions, par une série de textes dont la précision et la concordance ne laissent rien à

désirer. Elle n'a fait aucune concession à la toilette féminine. Elle a ainsi agi par principe et réflexion. Ressembler extérieurement le plus possible aux hommes de guerre au milieu desquels elle allait vivre, et éviter avec le plus grand soin d'attirer l'attention sur son sexe, lui paraissait avec raison le meilleur moyen de sauvegarder sa pudeur. Telle fut la règle à laquelle elle s'est scrupuleusement tenue, non seulement dans son équipement militaire, mais encore pour les habits qu'elle portait dans l'intervalle des opérations de guerre. C'est seulement par force, dans sa prison, ou pour aller au supplice, qu'elle a repris le costume féminin. Si donc on veut se la représenter fidèlement, il faut se renseigner sur le costume *masculin* et celui-là seul. A quoi ressemblait dans sa tenue extérieure un homme du peuple en voyage ? — voilà pour la chevauchée de Vaucouleurs à Chinon ; puis un jeune noble de rang militaire élevé ? — voilà pour la période des campagnes de guerre.

Pour commencer, s'il est une chose certaine, attestée d'ailleurs, indépendamment des vraisemblances, par des témoignages directs, c'est que Jeanne a porté les cheveux « en guise d'homme », comme dit son acte d'abjuration, c'est-à-dire « taillés en rond, coiffant la tête comme d'une sébile, la nuque et les tempes rasées au rasoir, suivant une ligne passant au dessus du sommet de l'oreille ». Il est absurde de lui donner des cheveux longs. Il n'est guère meilleur de la représenter avec ce que nous appelons coiffure à la Jeanne d'Arc : les cheveux coupés en rond à la hauteur du col. Cette dernière mode a bien été adoptée par les hommes, mais c'est celle du temps de Louis XII. Pour avoir été suggérée aux artistes par des archéologues professionnels, la confusion n'en est pas moins certaine.

A plus forte raison le jupon duquel affublent la sainte les artistes « fournisseurs habituels de nos églises » doit-il être considéré comme une invention aussi fausse, historiquement, que ridicule.

Détail bien caractéristique, que rappelle M. Harmand : les premiers organisateurs des processions commémoratives de la délivrance d'Orléans firent toujours représenter l'héroïne par un jeune garçon. L'usage a duré plus de trois siècles.

Assurément les artistes devront continuer à faire sentir la féminité de Jeanne d'Arc; mais ne compter pour cela que sur leur talent, et non sur le moyen trop commode des accessoires.

Autre chose moins importante, mais qu'il est bon d'avoir aussi présente à l'esprit. Il ne faut pas s'imaginer une sainte qui par humilité aurait affecté de porter toujours des vêtements très simples. De même qu'on lui avait formé une « maison », comme au chevalier de noble rang auquel on l'assimilait, de même elle en revêtait le costume. Cela encore, on le lui a reproché, et très injustement, au cours de son procès. Elle y était d'autant plus engagée que ces riches vêtements lui étaient parfois offerts en

signe de reconnaissance et d'admiration, et qu'elle était obligée par courtoisie de s'en servir. Ainsi la robe et la huque que lui donnèrent, après la délivrance d'Orléans, les conseillers du duc d'Orléans. (Que le mot robe n'induise pas le lecteur en erreur; comme le rappelle M. Harmand, le vêtement qu'il désignait alors n'était pas nécessairement long, ni féminin : ç'eût été plutôt le contraire).

Ces points établis, la méthode s'imposait; ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu un réel mérite à la reconnaître et à s'y tenir, comme l'a fait M. Harmand : recueillir et classer tous les textes, d'une part, d'autre part et surtout tous les monuments figurés (peintures, miniatures et sculptures) qui reproduisent le costume masculin durant le demi-siècle qui « encadre »la mission de Jeanne d'Arc. On se tient en garde ainsi contre l'erreur naïve de ceux qui prennent le Moyen Age comme une longue période durant laquelle rien n'a changé, alors que les modes s'y remplaçaient les unes les autres exactement comme dans les temps modernes. On élimine les anachronismes certains. Et l'on est en mesure de se faire une idée des vêtements et des armes que Jeanne *a pu* porter. Nous disons : a pu. On ne peut guère aller au delà, dans la plupart des cas. Car force est bien de tenir compte de la fantaisie individuelle. A l'armée, la nécessité imposait à tous à peu près les mêmes armures ; mais on n'avait pas l'idée de ce que nous appelons un uniforme. Dans le vêtement civil, le goût de chacun était plus libre, semble-t-il, que de nos jours.

Il en résulte que les reconstitutions faites par M. Harmand, avec tant de soins, des diverses pièces de l'habillement et de l'équipement de l'héroïne, ont un caractère négatif en quelque sorte et hypothétique. « Voici, dit-il, des erreurs certaines; voici des partis vraisemblables entre lesquels vous pouvez choisir. » Il ne s'en tient pas à décrire l'aspect extérieur ; il analyse, pour ainsi dire, les costumes, il en donne — parlons le langage technique — des patrons ; il les a fait exécuter ; il les a fait endosser par une jeune fille qui a bien voulu, par l'amour de l'archéologie, lui servir de mannequin ; et des images permettent au lecteur de juger du résultat. Connaissant par les textes l'aunage d'une robe offerte à la Pucelle, il se flatte d'avoir pu déterminer sa taille.

Avons-nous besoin de dire que M. Harmand est bien autre chose encore que la providence des artistes, des organisateurs de cortèges historiques et des costumiers de théâtre ? Avec lui la science trouve son compte. Nous ne pouvons pas le démontrer autant que nous le voudrions, parce que son livre, admirablement documenté, reposant sur les recherches les plus étendues, tout en petits faits précis, et à l'intelligence duquel l'illustration est indispensable, ne se prête guère à être analysé : il faut le voir lui-même. Disons seulement que si l'auteur, en utilisant les monuments en vue de ces reconstitutions, tient rigoureusement compte des dates, il n'oublie pas, pour définir le point précis où en était

la mode au temps de Jeanne d'Arc, d'en décrire l'évolution, en remontant bien plus haut, en descendant bien plus bas. Il a décrit beaucoup plus qu'un quart de siècle de l'histoire du costume. Il a enrichi et précisé notre connaissance du Moyen Age, en l'abordant sans doute par un aspect un peu spécial ; mais les questions qu'il traite touchent à beaucoup d'autres. Il intéressera les lexicographes : il a mieux défini qu'on ne l'avait fait avant lui bien des termes techniques désignant les diverses parties ou matières du costume. Il rendra grand service à l'histoire de l'art : il permettra une intelligence plus complète de certaines œuvres ; et de même que les monuments iconographiques figurés à date connue lui ont permis d'établir ses conclusions, de même ces conclusions bien assurées permettront de fixer la date au moins approximative de bien des monuments non datés. Il sera très précieux pour les historiens des mœurs. Et il n'est pas jusqu'à l'histoire politique qui ne puisse en faire son profit.

E. JORDAN.

Léon HALKIN. — *Le cardinal de La Marck, prince-évêque de Liège (1505-1538). Réforme protestante et Réforme catholique au diocèse de Liège* (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, fasc. 43). — Liège, Vaillant-Carmanne; Paris, Champion, 1930. In-8° de 309 pages.

M. Halkin, qui avait déjà consacré sept études au cardinal de La Marck, en a fait l'objet de ce mémoire de l'Université de Liège. A son travail il a certainement apporté beaucoup de soin, de recherches, d'érudition, de conscience et d'impartialité. Notes du texte et documents de l'appendice témoignent de son labeur perspicace. Et l'on peut être sur qu'il saura utilement employer dans l'intérêt de la science historique le temps qu'il passera à l'Institut historique belge de Rome, où il se trouve actuellement.

L'évêque et son temps méritaient une étude qui contribue à mieux faire connaître l'histoire de la Préréforme et de la Réforme dans les Flandres.

Erard de la Marck, beau brin d'homme, certes (son squelette en 1887 mesurait 1 m. 96), descendait de la maison des comtes de La Marck, seigneurs de Bouillon et de Sedan, issue au XIIIe siècle des comtes d'Aremberg. Son frère, Robert II († 1536), batailleur enragé comme tous ses ancêtres, redouté de ses voisins, fit les guerres d'Italie, dans l'armée française, ainsi que son neveu Robert, seigneur de Florange, maréchal de France, dit « le jeune

aventureux » († 1536)[1]. Lui-même, à l'exemple de Jules II troquera la mître pour le casque, afin de guerroyer avec le roi de France (1507-1509)[2]. Cousin de Jean de Clèves, duc de Juliers, grand ami de Louis XII qu'il avait accompagné en Italie, il sera avec succès le candidat français au siège de la principauté ecclésiastique de Liège en 1505, au grand dépit de l'empereur Maximilien et de Philippe le beau; deux ans plus tard (28 juin 1507), il recevra du même Louis XII le riche évêché de Chartres. Mais par le le traité de Saint-Trond (6 mai 1518) qui assurait aux La Marck de grands avantages, Charles-Quint saura détacher, et pour toujours, de l'alliance française l'évêque Erard, mécontent de n'avoir obtenu de François Ier, pour la pourpre, que de vaines promesses ; et afin que la principauté continue à graviter dans l'orbite de l'empire, il imposera à l'évêque un coadjuteur assez terne mais son homme-lige, Corneille de Berghes, qui lui succèdera[3]. Le 9 août 1521, Erard est préconisé cardinal au titre de Saint-Chrysogone. Il mourra légat *a latere* (septembre 1537-16 février 1538).

Son vaste diocèse, qui se développe surtout en longueur du sud au nord de Bouillon à Bois-le-Duc, englobe neuf diocèses actuels[4], une partie des provinces limitrophes du Brabant et du Limbourg hollandais, de la Prusse rhénane et du grand duché du Luxembourg, avec Bouillon, Bois-le-Duc, Aix-la-Chapelle, Louvain, Berg-op-Zoom, Ruremonde, Eupen, Chimay, Thuin, Nivelles, empiétant sur les duchés de Juliers et de Gueldre. On y compte 1676 paroisses, 73 collégiales ou abbayes dont dépendent directement 6 à 8000 prêtres, des couvents de tous ordres ou congréga-

1. Robert Coubaux et P. A. Lemoine en ont publié les Mémoires (1521-1525), dont la Société de l'histoire de France (1913-1924, 2 vol.). Elevé depuis l'âge de dix ans, en compagnie du futur François Ier, à la petite cour d'Amboise, sous le regard maternel de Louise de Savoie, il épousera la nièce du cardinal d'Amboise, Guillemette de Sarrebrück 1510), et restera jusqu'à sa mort fidèle à la France, malgré la défection de ses deux frères qui durant plusieurs années (1518-1521), passèrent au service de Charles-Quint, malgré la défection de son oncle Erard qui, de 1518 à sa mort, s'attachera à l'Empire.

2. Il y avait aussi, à l'armée d'Italie, d'autres « evesques et groz prélatz du royaume », mais qui restaient dans leurs attributions pacifiques. Erard lui, « ne fist pas comme les aultres, car il fut toujours armez et fit très bien son debvoir ». Au combat d'Agnadel (1509)), « monsr de Liège fit la bataille là où le roy estoit, et ne l'abandonna jamais ». Au siège de Peschiera, la même année, « monsr de Liège monta en hault et saulva le chasteau que les aventuriers brulloient et aultre meurdre que encore eussent faict, et fist pour ceste fois ce prouffit au roy ». (R. Goubaux et P. A. Lemoine, *Mémoires du maréchal de Florange dit le jeune adventureux*, t. I, p. 14, 31, 35).

3. D'ailleurs Charles-Quint, en obtenant pour Erard le cardinalat, avait de ce fait soustrait au chapitre l'élection du successeur, qui relevait dès lors de la Curie.

4. Ceux de Bois-le-Duc, Brèda, Cologne, Liège, Luxembourg, Milanes, Namur, Tournai, Ruremonde.

tions, de Bénédictins, Cisterciens, Franciscains, Récollets, Dominicains, Frères de la Vie Commune, Célestins, Prémontrés, Croisiers, Carmes, Guillemins, Ermites de Saint-Augustin, Alexiens ou Célites (pour le soin des pestiférés), d'Augustines, Bénédictines Sépulchrines, Franciscaines, Tertiaires, Sœurs grises, Sœurs noires.

L'administration de la principauté et du diocèse, où le temporel marchait de pair avec le spirituel, où les préoccupations politiques absorbaient non moins l'évêque que celles dont la Réforme sera la cause, était particulièrement complexe. Elle requérait un « véritable corps de gouvernement », dont la chancellerie et les officialités de nos diocèses actuels, si importants soient-ils, ne sauraient nous donner quelque idée. Trois évêques suffrageants, en 1505, doivent pourvoir, au spirituel, tandis que les vicaires généraux sont de véritables ministres des affaires ecclésiastiques. Le temporel ressort surtout de la chancellerie, que l'évêque confiera, en 1514, à Jérome Aléandre, qu'il attire par sa générosité de Paris à Liège.

Une pareille administration n'allait pas sans grande charges. Aussi n'est-il point étonnant qu'Erard cherche à se procurer des ressources. Il le fait à la façon du temps, qui n'est autre que le cumul des bénéfices. Bien que cela soit peu édifiant pour notre époque — et M. Halkin ne manque pas de le signaler (p. 45, 50, 62, 212) — le prince-évêque semble modeste, si on le compare avec plus d'un évêque ou cardinal du XVIe siècle. Il reçoit de Louis XII Chartres, que François I^e s'efforce de lui enlever après la défection des La Marck, et qu'il résignera en 1525. C'est bien le moins que l'empereur, pour le dédommager lui donne quelques pensions[5] et l'évêché de Valence; encore Valence n'a-t-il qu'hypothétiquement de riches revenus, ils sont si engagés par son prédécesseur que M. Halkin ne sait s'il en a jamais touché quelque chose (p. 58). Qu'après cela, prieur ou abbé de deux monastères seulement (p. 50, 56 et suiv.), il ait revendiqué — d'ailleurs en vain — sur cinq évêchés et une abbaye quelque pension (p. 61), il n'y a rien de surprenant, surtout si l'on songe qu'il était le bailleur de fonds de Charles-Quint et de la régente des Pays-Bas, Marie de Hongrie, qui ne cessait de le quémander, le flattant lorsqu'il répondait à ses sollicitations et le traitant de « très dangereux espicier » ou d'avare, lorsqu'il n'avait rien à lui donner. Saint Charles Borromée, quoique n'ayant point d'aussi pressants besoins, aura également des pensions sur les évêchés d'Espagne, et à l'âge de vingt-deux ans, trois abbayes, sans compter Milan et le reste, lui rapporteront 12.000 écus; il est vrai que, son oncle mort, il choisira l'*angustam viam* et mettra ordre à tout cela. Jean de Médicis, le futur Léon X, à peine adolescent, est chanoine de trois cathédrales, curé de six cures, prieur ou abbé

5. Sur les évêchés de Tournai, Cambrai, et sur l'abbaye d'Affighem (p. 61). L'ensemble forme un revenu de 9.000 livres.

de dix-huit monastères, dont plusieurs sont hors d'Italie. Le cardinal Innocent Cibo, sous le pontificat de Léon X, possède simultanément huit évêchés, quatre archevêchés, deux abbayes. On voit un enfant de sept ans, Hippolyte d'Este, primat de Hongrie, évêque de Modène, de Novare, de Narbonne, archevêque de Capoue et de Milan. Pour les ecclésiastiques d'un rang inférieur, il en est qui détiennent dix, vingt, trente bénéfices; et si j'en crois le témoignage de Pedro Guerrero, qui devint archevêque de Grenade, un prêtre s'est rencontré, Espagnol de naissance et résidant en cour de Rome, dont la mort rendit « vacant cent trente bénéfices, chose vraiment abominable[6] ». Cette plaie du cumul des bénéfices, qui aida si fort au progrès de la Réforme, le concile de Trente aura un mal infini à la panser; et, lui clos, il faudra encore du temps avant quelle soit guérie.

Erard de La Marck, pour son temps, est presque un modèle. Alors que des adolescents, des enfants même sont munis d'évêchés, lui a trente-trois ans, quand il est promu à Liège. Alors que plus d'un se contente de percevoir les bénéfices de son évêché, sans se préoccuper d'entrer dans les ordres, lui, à peine a-t-il de Rome ses bulles de confirmation[7], qu'il reçoit diaconat, prêtrise, et onction épiscopale. Dans son évêché de Chartres, il résida un an entier, alors que les diocèses de Milan et de Pampelune restèrent quatre-vingts ans sans voir leur évêque. Si Erard ne va pas à Valence, faut-il beaucoup s'en étonner ? Cet évêché d'Espagne, à une époque où les relations sont si difficiles, est presque le bout du monde pour lui dont les menaces de la Réforme réclament la présence continue en sa principauté. D'ailleurs il en confie l'administration à son neveu Philippe, à Jérôme Aléandre, au vicaire général Antonio de Luna (p. 58).

Pour qui se rappelle l'extension du cumul des bénéfices, le relâchement général de la discipline ecclésiastique, à la Renaissance, Erard de La Marck, en qui nul ne reproche rien de contraire à la dignité épiscopale, mérite cet éloge de Jérôme Aléandre : « C'est un excellent prêtre, qui a fait du bien à son diocèse et à tout son clergé ». « Bon serviteur de l'empereur, écrit de lui le nonce Vergerio, il l'est davantage encore du Christ ». M. Halkin nous montre son activité pour réformer séculiers ou réguliers avant la Réforme, (Ie partie) et après celle-ci pour préserver son troupeau de la contagion (IIIe partie), lui infuser une vie nouvelle par une renaissance catholique que n'a pas encore instaurée, le concile de Trente (IIIe partie).

6. *Tractado de la forma que se ha de tener en la celebracion del general Concilio y acera de la reformacion de la Iglesia*, Valencia, 29 abril 1536. Mémoire composé à la demande de Charles-Quint par Pedro-Guerrero, archevêque de Grenade (1546-1576).

7. Elles furent expédiées le 2 mars 1506. Le 13 mai suivant, Erard reçoit le diaconat et la prêtrise, et quatre jours plus tard, il est sacré; le 30 mai, il fait son entrée solennelle dans la ville épiscopale.

Le pape le félicite d'être l'*hereticorum acerrimus persecutor*, et dit à Morone, lors de son départ pour la cour du roi des Romains : « La populeuse et puissante principauté de Liège, quoique presque entourée de toutes part d'hérétiques, n'est nullement entamée par eux, grâce à l'Eminentissisme cardinal-évêque de Liège[8]. L'anabaptisme[9] et le luthéranisme trouvent en lui un adversaire décidé. Les écrits de Luther, il les abhorre, et contre ses partisans il publie (17 octobre 1520) le premier édit que l'on connaisse. L'esprit de cet édit est plus modéré que celui de Worms (mai 1521), lequel fut d'abord repoussé par les Etats liégeois et adopté seulement en 1527. L'esprit tolérant de la démocratie liégeoise imposa un régime relativement libéral que ne connurent pas les Pays-Bas, où les « placards » impériaux furent appliqués dans toute leur rigueur.

L'étude de M. Halkin fournit de nouveaux faits et documents sur les abus qui favorisèrent la Réforme et à la suppression desquels travaillera le concile de Trente : cumul des bénéfices — privilège intolérable de l'exemption qui soustrait six à huit milles prêtres à la juridiction de l'évêque, et contre lequel Erard ne cessera de lutter durant une trentaine d'années — décadence grave dans le cloître, dans les chapitres, dans le clergé séculier, dont les suites se font fatalement sentir parmi le peuple. On trouvera donc là d'utiles renseignements sur l'époque de la Préréforme et du commencement de la Réforme[10].

G. Constant.

8. Friedensburg, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*. Erste Abtheilung, t. II, (Gotha, 1892, p. 67). Cette phrase n'est point de Morone, comme le dit M. Halkin (p. 211), mais d'une note de la Curie remise à Morone lorsqu'il part pour remplacer Vergerio à la cour de Ferdinand (24 octobre 1536).

9. M. Halkin, fait remarquer avec raison que beaucoup de gens poursuivis et frappés de peines pour hérésies, au temps d'Erard, le furent non pas pour luthéranisme (bien qu'on l'ait souvent cru), mais pour anabaptisme, secte non seulement hérétique mais antisociale.

10. Je crois utile de signaler à l'auteur quelques défauts ou incorrections.

Les longues statistiques, sous forme de tableaux, des pages 71-80 et 198-205 seraient mieux à l'Appendice, que dans le corps du chapitre dont elles interrompent le texte. La substance de leur contenu, expliquée et développée, eût été plus agréable au lecteur. Elles sont d'ailleurs établies avec minutie et exactitude et résultent d'un excellent travail.

L'expression *reformatio in capite et in membris*, qui se rencontre à chaque instant dans les documents inédits ou publiés du xvie siècle, signifie : la réforme de la Curie romaine et du reste de l'Eglise. Je ne crois pas qu'elle se soit jamais entendue de la réforme de l'évêque et de ses subordonnés (p. 37).

For, actuellement du moins, ne s'emploie pas seul (p. 171), mais accompagné d'un adjectif (civil, ecclésiastique, intérieur) ou du substantif « conscience ».

Absentéisme (p. 170, 197 et à la table des matières), est un mot anglais; il caractérise l'habitude des grands propriétaires d'Angleterre ou d'Irlande qui vivaient hors de leurs terres ou de leur pays, dépensant ailleurs

Charles LEBRUN, Eudiste. — *Saint Jean Eudes et la dévotion au Sacré-Cœur.* Réponse au R. P. Auguste Hamon, S. J. — Les Pères Eudistes, Bathurst Ouest, N. B., Canada; Paris, Lethielleux, 1929, In-12° de 137 pages.

Laissons de côté les personnes : les polémiques sur le style, l'intelligence, la bonne foi, le costume, les préjugés ne prouvent rien ou prouvent trop, ce qui est une autre manière de ne rien prouver. En histoire seuls les faits comptent; allons aux faits.

Cinq chapitres dans la brochure du P. Lebrun :

I. — *La mission de saint Jean Eudes.* — Des actes et des écrits du saint il ressort qu'il crut avoir et qu'il eut mission d'organiser et de répandre le culte liturgique des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie : grande et sainte mission; il s'y dévoua pleinement.

Sans doute il importe assez peu de savoir comment il en fut investi ; mais il n'est pas défendu de rappeler que l'élection de sainte Marguerite-Marie fut toute miraculeuse ; sur celle de saint Jean Eudes nous ne savons rien de précis.

II. — *Doctrine de saint Jean Eudes.* — Les théologiens enseignent que la dévotion au Cœur de Jésus contient deux éléments : le cœur de chair, élément sensible; l'amour : amour créé, amour incréé, élément spirituel. Saint Jean Eudes distingue trois éléments : le cœur corporel; le cœur spirituel, c'est-à-dire l'amour créé; le cœur divin, c'est-à-dire l'amour incréé. Dans cet amour incréé il fait entrer la troisième personne de la Sainte Trinité : le Saint Esprit.

Les théologiens tiennent unanimement que, dans la dévotion au Sacré-Cœur, le cœur de chair est le symbole de l'amour. Une question se pose dans la théorie du Père Eudes : Comment le cœur de chair peut-il symboliser le Saint Esprit ? Je n'ai pas trouvé de réponse dans les pages du P. Lebrun. Pour mieux voir l'objection, on peut rappeler que saint Jean Eudes fait entrer dans l'élément spirituel de la dévotion au Cœur de Marie, le Fils et le Saint Esprit, la seconde et la troisième personne de la Sainte Trinité : Comment le cœur de chair de Marie peut-il symboliser ces deux personnes ?

leurs revenus. Pour le clergé, la *non résidence* est le terme constamment employé au XVIe siècle. Il a l'avantage d'être plus court, et de venir directement du latin, sans s'être alourdi en passant chez les anglo-saxons. M. Halkin, si je ne me trompe, n'en use qu'une seule fois (p. 197), pour ne pas répéter le mot « absentéisme » qui se trouve dans la phrase précédente.

Vinculées (p. 252) est un néologisme.

Se méconduire (p. 211 n. 2) n'existe pas; il faut : « qui s'étaient *mal conduits* ».

« Etre en mauvaise grâce à Rome » (p. 97 n. 2) ne se dit point, mais « n'être pas en grâce avec... »

Quant à « il partit *en* France » (p. 52), voici ce que dit Littré : « Il ne faut pas dire : partir *à* la campagne, partir *en* Italie, mais partir *pour* la campagne, *pour* l'Italie. »

Les nuances de l'amour symbolisé par le cœur de chair sont diverses ; en fait, dans la dévotion au Sacré-Cœur, telle qu'elle a été généralement comprise au XVIIIe et XIXe siècle, — la bulle *Miserentissimus Redemptor* le rappelait hier, — le cœur de chair de Jésus symbolise l'amour méconnu du Sauveur qui exige un amour réparateur, celui qui fut demandé à Marguerite-Marie; la dévotion du Père Eudes en parle à peine.

III. — *L'apostolat de saint Jean Eudes et la Visitation.* — 1) Le P. Lebrun pense que le monastère de Paray-le-Monial et donc sainte Marguerite-Marie célébraient la fête du Cœur de Marie établie par saint Jean Eudes. Il le prouve par ce texte de la sainte : « Un jour de fête du Cœur de la Très Sainte Vierge ». Ces mots n'ont de valeur probante que si la sainte n'a pu connaître une autre fête du Cœur de Marie. Elle a pu en connaître, elle en a connu une autre. (Cf. *Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur,* t. III, p. 248-251). Il faut donc prouver que, dans le texte cité, la sainte parle nettement de la fête du P. Eudes ; le P. Lebrun ne l'a pas prouvé.

2) Sainte Marguerite récite et fait réciter à ses novices l'*Ave Maria, filia Dei Patris,* prière de saint Jean Eudes. Le fait est exact; il convient de rappeler qu'elle ignore le nom de l'auteur de la prière; personne au moins ne peut prouver qu'elle l'a connu.

3) Dans son opuscule de 1689, la *Dévotion au Sacré-Cœur,* la sœur Joly, du monastère de la Visitation de Dijon, emprunte à la messe du Cœur de Marie de saint Jean Eudes, le graduel et l'alleluia du Temps pascal, deux textes de la Sainte Ecriture à peine modifiés. Dans les éditions suivantes du même opuscule on trouve plusieurs invocations du Père Eudes, le Père Lebrun en cite deux, la séquence *Gaudeamus exsultantes,* trois hymnes où alternent des strophes du P. Gette et de saint Jean Eudes. Ces emprunts permettent-ils de conclure, avec le P. Lebrun, « que le livret de Dijon, tel que le réédite Madeleine Joly en 1696 est, *en grande partie,*[1] d'inspiration eudiste. » (p. 78). Il suffit d'ouvrir le volume pour répondre : non. Il faut ajouter que la sœur Joly ignore le nom du P. Eudes.

IV. — *L'usage de la messe et de l'office de saint Jean Eudes aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.* — L'office de saint Jean Eudes a été chanté et sa messe célébrée aux XVIIe et XVIIIe siècles, chaque année, très solennellement dans les maisons où vivent les Eudistes et les religieuses de Notre-Dame de Charité. En 1791, les Eudistes possèdent dix-huit maisons : treize grands séminaires, trois petits séminaires; tous sont en Bretagne et en Normandie sauf les deux grands séminaires de Blois et de Senlis ; ils ont en outre deux résidences : Paris et La Garlière ; à cette même date les religieuses de Notre-Dame de Charité ont huit monastères : Caen, Rennes, Hennebont, Guingamp, Vannes, La Rochelle, Tours, Paris.

La messe en outre, a été chantée en 1698, au premier monastère de la Visitation de Caen.

1. C'est moi qui souligne.

La messe et l'office de saint Jean Eudes se trouvent dans le Propre de l'abbaye des Bénédictines de Montmartre, de 1674, parmi les *Officia varia ad libitum* ; il se trouve aussi dans celui des Bénédictines du Saint-Sacrement, imprimé à Paris en 1699. Les Bénédictines du Calvaire ont adopté cet office en 1674 ou 1675, mais leurs supérieurs l'ont supprimé en 1679. La messe a été imprimée avec plusieurs changements, de 1694-1765 dans quelques Manuels de la dévotion au Cœur de Jésus, le P. Lebrun en cite une douzaine ; il faut aussi noter quelques éditions de l'office, la plus célèbre est celle de l'Oratorien Edme Bernard Bourrée, en 1700 : office et messes sont presque toujours sans nom d'auteur. C'est tout ou à peu près ce que nous savons.

Dès lors, si l'on veut bien se rappeler que les révélations de Paray sont la seule cause des démarches en cour de Rome de 1697, 1727, 1765, démarches qui finissent par obtenir l'approbation de la fête du Cœur de Jésus; la seule cause des ouvrages du P. de Galliffet et de Mgr Languet qui, avec celui du P. Croiset, répandent en France, en Europe, en Amérique, en Asie, la dévotion au Cœur de Jésus; la seule cause à peu près jusqu'en 1780, en France, et pendant tout le siècle, en Europe, des attaques, critiques, railleries, qui se multiplient contre le nouveau culte dans les lois, décrets, pamphlets, livres, discours ; la seule cause à peu près en France, la seule cause en Europe et dans le monde entier des associations en l'honneur du Cœur de Jésus que Rome approuve par centaines ; la seule cause des images et sauvegardes distribuées à Marseille, vers 1720, par milliers, par millions, pendant la révolution en Vendée, en France, dans le Tyrol, en Europe; la seule cause du développement de la dévotion en Espagne, en Italie, dans le Portugal, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Angleterre, en Russie-Blanche, à Constantinople, en Chine, en Syrie, au Mexique, au Paraguay, au Brésil, et presque la seule, pour ne pas dire la seule qui agisse en Pologne et au Canada ; la seule cause des persécutions de l'empereur Joseph II et de son frère le grand duc de Toscane; la seule cause des interventions multiples d'Innocent XII, Clément XI, Innocent XIII, Benoît XIII, Clément XII, Benoît XIV, Clément XIII, Pie VI; et ce n'est pas ici le lieu de rappeler les faits innombrables qui seront cités dans le quatrième volume de l'*Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur*, n'est-on pas en droit de conclure que l'on peut écrire l'histoire de la dévotion au Cœur de Jésus au XVIIIe siècle, sans parler de saint Jean Eudes ni de son apostolat, et cependant ne rien omettre d'essentiel au récit !

V. — *Les actes du Saint Siège.* — Le P. de Bonnefonds, mandataire du P. Eudes, à Rome, obtint, en 1674, des indulgences, en faveur de confréries érigées ou à ériger dans les séminaires de Coutances, Caen, Rouen, Lisieux, Evreux.

Le P. Lebrun ne cite aucun acte du Saint Siège au XVIIIe et dans la première moitié du XIXe siècle; Pie X a béatifié le P. Eudes en 1909, Pie XI l'a canonisé en 1925. Dans le décret qui proclame

l'héroïcité des vertus, Léon XIII nomme le P. Eudes, *auctor cultus liturgici sacrorum Cordium Jesu et Mariae*; Pie X l'a déclaré: Père, Docteur, Apôtre du culte liturgique des saints Cœurs de Jésus et de Marie ; Pie XI a rappelé et confirmé ces titres dans la bulle de canonisation.

Personne ne s'avisera de les lui contester ; ils réparent un long oubli historique ; cent cinquante années d'un silence à peu près absolu. Tous les dévots du Sacré-Cœur s'en réjouissent avec le P. Lebrun ; même ceux qui ne peuvent, histoire sous les yeux, y mettre l'amplitude de sens qu'il leur donne, et parmi lesquels je trouve Mgr Gauthey qui fut archevêque de Besançon, et l'éditeur de *Vie et œuvres* de sainte Marguerite-Marie.

A. Hamon.

Albert Mathiez. — *La Réaction thermidorienne.* — Paris, A. Colin, 1929. In-8° de viii-324 pages. Prix : 40 francs.

C'est la suite du résumé substantiel et en tous points remarquable, où M. Mathiez a raconté la Révolution. Nous avons eu l'occasion de dire ici même, comment il a su vivifier et en grande partie renouveler le sujet. La grandeur des événements, la tragique efficience des débats, le tumulte acharné des passions, en un mot, le souffle de la grande histoire avait, semble-t-il, soulevé l'écrivain, et emporté même son ardeur partisane jusqu'à la rendre très supportable, et ne pas lui permettre de trop peser sur le récit. On ne s'étonnait pas de voir un homme vivant, derrière l'auteur d'une histoire vivante entre toutes.

Pourquoi cacher que, cette fois, l'impression n'est plus la même ? Réaction ne veut pas seulement dire recul, rétrogradation ; c'est aussi revanche de ce qui ne veut pas mourir, défense instinctive, sursaut contre la mort. Ramener la Réaction thermidorienne, à « la destruction des institutions et des usages de l'époque précédente, de l'époque de la Terreur », c'est vouloir la rapetisser aux intrigues politiciennes, aux calculs égoïstes des anciens complices de Robespierre. Leur ambition personnelle, ou leur peur, c'est l'agitation misérable qui se débat au-dessus d'une aspiration infiniment plus large et plus profonde : celle de tout un pays qui ne veut plus être étouffé dans le sang. S'il y a eu dans l'histoire un mouvement irrésistible de l'opinion publique, la vraie, celle d'un peuple pris dans sa généralité, c'est bien celui qui a explosé après le 9 thermidor.

Or, M. Mathiez est si fort occupé à sa polémique contre les ennemis de Robespierre, qu'il en vient, non pas sans doute à nier ce mouvement, mais à le passer presque sous silence ; et s'il en parle (p. 34, note), il en demande pour ainsi dire la permission à un journaliste montagnard du temps. Voilà ce qui colore fâcheusement son

récit et le rend suspect. Car il est appuyé sur une documentation à peu près unilatérale, faite surtout des plaintes et des accusations du jacobinisme expirant. Si les Tallien et les Fréron se répandent bientôt en appels à la réconciliation nationale, s'ils répudient la tyrannie jacobine qu'ils ont servie et les excès auxquels ils ont pris part, ce n'est point largeur d'esprit ou profonde politique, de quoi ils restent incapables ; c'est qu'ils y sont contraints par la force souveraine du sentiment public. M. Mathiez le dit quelquefois, mais à regret, et n'en tient pas assez compte.

Qu'après cela, il ait beau jeu à disséquer les manœuvres méprisables des Montagnards repentis, à étaler leurs contradictions, à stigmatiser leurs craintes viles et leurs manigances cyniques, personne ne peut le contester, et chacun peut s'en féliciter comme d'une exécution sévère mais juste. Il s'en acquitte avec une verve remarquable. Voir surtout le chapitre II : *Les nouveaux indulgents,* et le chapitre IV : *Babeuf, Tallien, Fréron et « sa jeunesse »*. Mais on éprouve quelque malaise à le voir systématiquement y opposer la hauteur et la pureté des idées de Robespierre et de Saint-Just, et ne mesurer en somme la valeur morale des hommes de Thermidor, qu'à leur attitude envers le chef abattu. Oui, sans doute, Robespierre était sincère dans son désir d'épurer son parti, et d'en faire l'instrument de l'intérêt public ; mais ce n'était guère qu'après avoir éprouvé ou redouté leur opposition, qu'il flétrissait les corrompus. Si la liquidation sanglante de la nation avait continué, à quelles épurations successives, et toujours insuffisantes à son gré, n'aurait-il pas été entraîné ? C'était l'impitoyable logique de Babeuf, après celle de la guillotine.

On ne doit pas en faire un reproche à M. Mathiez, qui dès la première ligne use du droit de limiter son sujet : mais on peut regretter qu'il se soit borné à « l'histoire intérieure des quinze derniers mois de la Convention », et laisse de côté l'histoire extérieure, aussi bien que la grande œuvre législative. Il y a quelque démesure à prendre pour unique matière d'un ouvrage copieux la fin des seules agitations politiques de la Convention, qui au demeurant ne s'expliquent bien qu'étroitement soudées à l'histoire des deux années précédentes. D'autre part, la guerre, puis les négociations, ont bien exercé quelque influence sur les remous de cette histoire intérieure. C'est donc par une volonté bien arrêtée que l'historien s'est condamné, suivant l'expression de Thureau-Dangin, qu'il reprend à son compte, « à la fatigue et au dégoût » de raconter uniquement ce qu'il y a de triste et de bas dans une époque.

Il l'a fait avec sa lucidité et sa vivacité coutumières, en se refusant « le droit de choisir » dans la matière de son choix, « pas à pas », soutenu par l'espoir de « dégager de ces spectacles bourbeux de hautes et de viriles leçons. » Mais les leçons de l'histoire ne peuvent tirer leur autorité que de l'enchaînement des faits ; elles doivent montrer comment, par exemple, thermidor sort de

prairial; « l'ilote ivre », dont le spectacle est moyen d'éducation, il y a longtemps qu'il s'ébat, avant la palinodie des Fréron, des Barras, des Legendre, et de tant d'autres.

C'est une entreprise ardue, et assez vaine, que de vouloir uniquement nous intéresser aux débats incohérents d'une Convention à bout de souffle, je veux dire aux débats purement politiques tels qu'on les trouve ici. Et encore une fois, les couper de la période précédente et de l'ambiance, c'est les priver de leur raison capitale. A preuve, le récit tendancieux du procès de Carrier (ch. III). Vouloir empêcher ce procès, comme Duhem, c'est, selon l'auteur, être « énergique » (p. 77) ; et la lourde faute des jacobins, c'est de l'avoir permis. Il est difficile pour un historien de pousser plus loin la passion politique.

Quelques chapitres, il est vrai, nous ouvrent, de l'atmosphère étouffante de l'Assemblée, des fenêtres sur la vie du pays : *L'amnistie aux Vendéens et aux Chouans, La réouverture des églises, la Terreur blanche, Quiberon.* L'auteur a trop le culte de l'histoire, pour ne pas s'étonner lui-même, si quelqu'un s'avisait d'y chercher des conclusions définitives. *La réouverture des églises*, en particulier, nous donne bien un curieux tableau de l'antichristianisme tenace de la Convention; mais après cela, il reste à expliquer la renaissance religieuse, autrement que par le discours de Grégoire et une poignée de brochures assez insignifiantes (p. 178-179).

Quant à la *Terreur blanche* (ch. IX), n'eût-il pas mieux valu garder ce nom pour la réaction violente de 1814-1815, faite au nom du pouvoir, comme la Terreur rouge ? Quoiqu'il en soit, l'auteur appelle de ce nom les sévices exercés dans une dizaine de départements, contre les jacobins tombés de leur trône sous la guillotine. La cause générale en est surtout l'hésitation de la Convention à réparer légalement les excès de la Terreur et la faiblesse des administrations locales. Le lecteur apprendra avec stupéfaction que cette Terreur blanche a été aussi longue que la rouge et l'a « dépassé en horreur ». Il faut lire spécialement, comme un autre mémorable exemple de la déformation passionnelle de l'histoire, les pages 210 et 211. Le délateur le plus avéré, le plus sanguinaire des bourreaux, le juge le plus cyniquement acharné, le plus capable d'exciter la rage des victimes soudain libérées, est toujours, par la vertu de l'épithète homérique, « un patriote ». L'acte de ses agresseurs n'est nullement expliqué, du fait qu'ils ont été jetés en prison, dévalisés, et ont perdu leurs parents sous le couperet. Il faut citer, ne serait-ce que pour montrer à quel point l'historien s'est laissé aller à des généralisations forcées :

« Les exécuteurs de la Terreur rouge étaient des âmes sombres et fanatiques qui se croyaient en état de légitime défense. Ils opéraient à visage découvert. C'étaient souvent des hommes du peuple.

« Les acteurs de la Terreur blanche prennent bien des fois la précaution de masquer leurs traits sous un loup avant d'aller à

leur ignoble besogne. Il y a dans le nombre des gens de bonne compagnie aux belles manières qui, le coup fait, vont raconter leurs exploits dans les salons aux Merveilleuses qui les approuvent et les récompensent. » (p. 211.) — C'est de la détestable imagerie d'Epinal, digne tout au plus de certains manuels.

Hâtons-nous de dire, d'ailleurs, que ces enluminures violentes sont rares. Aussi bien, ce serait à désespérer, s'il était décidément permis de déguiser ainsi le passé. Plus encore quand il s'agit d'une période aussi troublée, aussi vivante que la Révolution, l'histoire se doit, pour garder son nom, de n'employer que des matériaux scrupuleusement éprouvés, et de rejeter les armes empoisonnées de la polémique.

M. Albert Mathiez a été souvent mieux inspiré, que d'isoler un sujet aussi étroitement serré dans la trame des événements antérieurs, — « le réel est un tout », dit-il très bien lui-même, — et surtout d'y chercher « des enseignements sur la décomposition du parlementarisme comme sur l'envers des démocraties. » Là-dessus, chacun trouvera toujours les leçons qu'il voudra. L'histoire ne peut-être la maîtresse de la vie que si elle reste la servante de la vérité.

N'oublions pas de signaler que la *Réaction thermidorienne* est un magnifique volume, illustré de documents contemporains soigneusement choisis et parfaitement édités. Pourquoi n'est-ce pas la *Terreur* du même auteur, qui a bénéficié de ce luxe typographique ?

E. Lavaquery.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

TEXTES ET DOCUMENTS

Jean Reviron. *Les idées politico-religieuses d'un évêque du* IXe *siècle. Jonas d'Orléans et son « De institutione regia »*. Etude et texte critique. Paris, Vrin, 1930. In-8° de 200 pages. Prix : 35 francs[1].

En succédant, peu après l'année 818, à Théodulf, évêque d'Orléans, Jonas l'Aquitain héritait d'une situation délicate. Louis le Pieux, dont la faveur l'avait appelé au siège d'Orléans, se trouvait dès lors aux prises avec les princes ecclésiastiques et temporels de son empire à commencer par ses propres fils. Pépin, que son père avait fait roi d'Aquitaine, lui donnait plus d'un sujet de plainte. Jonas, bien qu'appartenant à l'Aquitaine par sa naissance et sa formation cléricale, n'avait guère fréquenté le roi; et il se savait desservi auprès de lui par des conseillers malveillants. Néanmoins il s'enhardit à lui représenter le devoir de la piété filiale et ses autres devoirs. De là une épître et le traité *De institutione regia,* rappelé à l'attention de nos jours par l'étude très soignée que vient de lui consacrer M. l'abbé Reviron.

Le *De institutione regia* fut édité pour la première fois en 1661 par Dom Luc d'Achery, d'après un manuscrit encore existant à la Bibliothèque des chanoines de Saint-Pierre de Rome (D 168). Un autre manuscrit, découvert par Baluze à Orléans, permit d'amender la première édition; et le texte amendé nous est accessible, au tome CVI de la Patrologie latine. Mais il demeure peu lisible, n'étant pas d'une seule teneur, mais coupé de renvois qui obligent de chercher dans le *De institutione laicali,* autre écrit de Jonas, les parties communes aux deux ouvrages.

Aujourd'hui le manuscrit d'Orléans, d'ailleurs incomplet, a disparu. L'unique témoin du texte est le manuscrit romain. Non content de le collationner avec soin, pour nous donner une édition parfaitement correcte, M. Reviron a voulu éclairer sous toutes les faces la vie et l'œuvre de Jonas.

Durant un épiscopat de presque vingt-cinq ans (818 et 843 sont les dates extrêmes; mais probablement l'une et l'autre doivent être un peu resserrées), Jonas montra un souci réel de son devoir épiscopal. Sans originalité transcendante, il représente honora-

1. Cet ouvrage, après avoir été un mémoire présenté à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, est devenu une thèse de doctorat présentée à la Faculté de théologie de l'Institut catholique de Paris. Il a valu à son auteur la mention *cum magna laude*. La publication inaugure une collection sur l'Eglise et l'Etat au Moyen Age, dirigée par M. H.-X. Arquillière.

blement le type de l'évêque pieux à l'époque carolingienne. Ami de la justice et de la paix, il ne se hausse point jusqu'à la conception très nette des principes supérieurs qui régissent la société chrétienne, et les idées un peu courtes du *De institutione regia,* touchant les relations entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, laisseront l'auteur plutôt démuni lors du conflit qui éclatera entre l'empereur Louis le Pieux et le pape Grégoire IV. Son loyalisme envers l'empereur semble ne s'être jamais démenti; son indépendance à l'égard du pape ne lui permettra pas de dominer l'anarchie chronique de ce IXe siècle, livré au conflit d'ambitions humaines.

Supérieur à la plupart de ses pairs par la culture de l'esprit, il a laissé plusieurs écrits portant l'empreinte profonde de leur temps. Le *De cultu imaginum,* composé vers 840, où il revendique contre Claude de Turin la légitimité du culte rendu par l'Eglise aux saints, fut imprimé avant tous les autres, dès 1554, et reste le plus populaire. Le *De institutione regia* présente non seulement des points de contact, mais de larges développements communs avec le *De institutione laicali,* et avec les *Acta concilii Parisiensis,* de l'année 829. La parenté de ces trois écrits est manifeste; mais l'ordre de succession demeure discuté. M. Reviron estime que le *De institutione laicali,* traité de morale chrétienne écrit à la requête de Matfrid comte d'Orléans, est le plus ancien. Plusieurs des questions abordées dans cet ouvrage furent reprises par le concile de Paris, et Jonas, secrétaire de l'assemblée, puisa largement dans sa rédaction précédente. En écrivant, probablement vers l'année 831, son *De institutione regia,* il ne fit guère encore que reprendre son bien. Toutes ces conclusions nous paraissent fort plausibles.

Théoricien du pouvoir politique, Jonas remonte expressément jusqu'à Dieu, de qui descend tout pouvoir ordonné. On a cru découvrir chez lui la doctrine du pouvoir conféré immédiatement par Dieu, sans passer par la multitude; et sans doute en vain y chercherait-on la doctrine contraire, d'une intervention nécessaire de la multitude dans la collation du pouvoir. Mais M. Reviron estime, et nous l'en croyons volontiers, que cette controverse moderne est trop subtile pour Jonas et n'apparaît point sur son horizon. Ce que l'évêque du IXe siècle met bien en lumière, c'est le caractère sacré du pouvoir, et conséquemment le devoir particulier de justice — on pourrait dire de sainteté — personnelle, qui incombe aux gouvernants.

Le *De institutione regia* est un des plus notables témoins des préoccupations familières à la renaissance carolingienne. La route est jalonnée par le *De via regia,* dû à Smaragde, vers la fin du règne Charlemagne; par le *De ordine palatii,* dû à Adalhard, vers 830, aujourd'hui perdu; par le *De comparatione regiminis ecclesiastici et politici,* dû à Agobard de Lyon, en 833. Nous avons dit que M. Reviron situe l'œuvre de Jonas un peu avant ce dernier écrit, vers 831. L'influence augustinienne y est manifeste,

comme dans toutes les productions de la même époque; elle s'est exercée non seulement par le contact direct de la *Cité de Dieu* et des autres œuvres d'Augustin, mais plus encore par l'intermédiaire de ses disciples, surtout par Isidore de Séville.

M. Reviron n'a pas voulu surfaire l'originalité de Jonas. Il a raison. Les citations que Jonas emprunte à Isidore et à d'autres, représentent plus de la moitié du *De institutione regia.* Les contemporains paraissent avoir tenu en haute estime sa prose et ses vers : tel d'entre eux recourait à lui pour faire châtier des pages trop barbares; tel autre le comparait à Homère et à Virgile. Le peu qui reste de son œuvre poétique — six distiques en tout — ne justifie pas ces éloges. Mais le traité où nous pouvons étudier la première éclosion de la théocratie médiévale, est hautement représentatif d'une société fort différente de la nôtre. L'éditeur, qui a mis tant de soin à nous en faciliter la lecture, a droit à notre vive reconnaissance[2].

Adhémar d'ALÈS.

Dom Ursmer BERLIÈRE. *Les collectories pontificales dans les anciens diocèses de Cambrai, Thérouanne et Tournai au* XIVe *siècle.* (Analecta Vaticano-Belgica, vol. X). Rome, Institut historique belge, 1929. In-8° de XLV-899 pages. Prix : 60 francs.

On sait que sous le nom d'*Analecta Vaticano-Belgica* paraissent les ouvrages les plus importants dus aux recherches du directeur et des membres de l'Institut historique belge de Rome. Très sagement le champ d'investigation a été limité par le titre même de la collection aux anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai. Dom Ursmer Berlière qui s'est spécialisé dans l'étude des documents financiers du Saint-Siège a déjà fait paraître un volume d'inventaires analytiques des *Libri obligationum et solutionum* et un autre des *Diversa Cameralia.* Il nous offre aujourd'hui en un copieux volume le texte même des rapports présentés par des collecteurs apostoliques du XIVe siècle. Les Français qui connaissent les travaux de De Loye et de MM. Samaran et Mollat apprécient à leur valeur ce genre de documents. Dom Ursmer Berlière, estimant que les ouvrages de ces auteurs et ceux d'Emil Gœller ont dit le nécessaire sur les généralités du sujet, se borne dans son introduction aux éclaircissements indispensables. Il y donne la nomenclature des collecteurs et sous-collecteurs et la liste de toutes les espèces monétaires dont il a rencontré le nom. Il ajoute, d'après un registre

2. La correction des épreuves est en général fort soignée; néanmoins elle a laissé çà et là échapper des distractions qu'on ne trouve pas dans Migne. Citations du *De institutione laicali,* p. 95 n. 5, lire : *opprimentes;* p. 116, n., lire : *condolendum.* Texte du *De institutione regia,* cap. 8, p. 158 l. 24, lire : *congruum;* cap. 10, p. 162 l. 20, lire : *Dei.*

— L'index des noms propres rendra de précieux services. Plus d'un travailleur eût apprécié en outre un index éclectique du vocabulaire latin.

inédit des archives d'Etat à Mons, un curieux tableau de la valeur en livres des diverses monnaies courant à Tournai entre 1318 et 1347. Les comptes publiés *in-extenso* ou à peu près par Dom Berlière sont au nombre de dix. Le plus ancien est de 1328-1335 et le plus récent de 1393. Le diocèse de Liège n'est pas représenté. Important en revanche est le nombre des paroisses citées qui se trouvent actuellement en France. Un index soigneusement établi permet de retrouver les innombrables noms de lieu et de personne. Dom Berlière a l'intention de continuer cette publication pour le xve siècle. Cependant à cette époque-là les documents ne sont plus groupés par collectories. Les décimes étaient beaucoup moins nombreuses et les annates se payaient à Rome même par l'intermédiaire des procureurs qui vinrent y augmenter le nombre des curiaux gravitant autour du siège apostolique. Quoi qu'il en soit Dom Berlière ne donne pas, pour le moment, les conclusions historiques qui ressortiront de son gros ouvrage. Il les indique rapidement, mais ce n'est qu'un appât. On aimerait savoir le rendement réel de ces impôts, sa progression ou sa diminution. Il est malaisé de s'en faire une idée exacte, car les rapports des collecteurs sont des comptes de caisse dont les récapitulations ne distinguent pas toujours les différents exercices, et surtout parce qu'ils sont marqués en espèces réelles sans correspondance en livres et deniers. On lirait aussi avec intérêt un équivalent de la *Désolation... des églises, monastères et hôpitaux* du P. Denifle, c'est-à-dire un relevé bien groupé des édifices détruits ou détériorés par la guerre ; ou encore la répartition du clergé entre les deux obédiences durant le Grand schisme (il semble avoir été constamment clémentin). En attendant ces exposés, le présent recueil fournira des renseignements précis sur nombre d'églises et de gens d'église français.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

Le P. Paul Dudon, S. J. *Le Gnostique de saint Clément d'Alexandrie.* Opuscule inédit de Fénelon, publié avec une Introduction. (Etudes de Théologie historique, publiées sous la direction des professeurs de théologie à l'Institut catholique de Paris). Paris, Beauchesne, 1930. In-8° de xi-299 pages.

C'est une découverte, que le très judicieux érudit vient de faire dans les collections de M. E. Levesque à Saint-Sulpice. Cet opuscule, attribué jadis par M. Gosselin à Lacombe, est incontestablement de Fénelon ; il a été composé pendant les Conférences d'Issy, comme un exposé et une apologie des sentiments de Fénelon et de Mme Guyon; Bossuet a pris à tâche d'y répondre point par point dans sa *Tradition des nouveaux mystiques.* Le P. Dudon ne se contente pas de prouver l'authenticité du *Gnostique.* Il étudie la pensée de Clément d'Alexandrie, il indique les raisons profondes de la sympathie qui portait Fénelon vers cet auteur,

et de l'antipathie qui en détournait Bossuet. La place du *Gnostique* dans les débats d'Issy, dans les diverses phases de la controverse et du dissentiment, est marquée par le P. Dudon d'une manière précise, décidée, vivante. Sur un point, je l'avoue, j'hésiterais un peu à le suivre ; il s'agit de l'abandon complet, dit-il, que Fénelon, persuadé par Bossuet et ses acolytes, aurait fait de la « tradition secrète » sur « l'oraison perpétuelle et incorruptible ». Sans doute Fénelon a-t-il, au cours des conférences et après la signature, des formules vives contre la tradition secrète. Et cependant, est-ce bien une absolue renonciation que l'on trouve sur ce sujet, dans sa première *Explication des Articles d'Issy ?* Commentant l'article xx, il s'élève, avec son ordinaire véhémence, contre les « traditions secrètes sur les dogmes..., les dogmes secrets..., propres à détruire l'unité de la foi. » Mais aussitôt, selon sa méthode ou son attitude habituelle dans l'*Explication,* il ajoute : « Il est vrai seulement que les parfaits entendent plus parfaitement et plus profondément les mêmes vérités qui sont annoncées à tous. Par exemple le renoncement à soi-même et l'amour de Dieu ordonnés dans l'Evangile sont compris diversement suivant les divers degrés de grâce de ceux qui lisent ces préceptes... Je conclus qu'il faut se faire tout à tous, donner le lait aux enfants, et réserver le pain solide pour les seules âmes qui sont fortes et grandes, en un mot n'annoncer la parfaite sagesse qu'entre les parfaits... » Il n'y a pas là de doctrine secrète, dit encore Fénelon, mais un « régime des âmes » que l'on doit « tenir dans le secret » ; du reste « cette économie secrète, loin de favoriser l'illusion, servirait beaucoup à en préserver les âmes »...

A. Cherel.

F. Pasquier et Fr. Galabert. *Cahiers paroissiaux des sénéchaussées de Toulouse et de Comminges en 1789.* (Documents sur l'Histoire économique de la Révolution française). Toulouse, impr. E. Privat, 1928. In-8° de xxxi-222 pages.

Vingt-et-un cahiers de doléances seulement ont été retrouvés pour le département de la Haute-Garonne. Les éditeurs les ont intégralement reproduits en les faisant précéder chacun d'une substantielle notice donnant les indications les plus précises sur l'état de la communauté à la fin de l'Ancien Régime. Sauf Toulouse et Saint-Béat, il ne s'agit que de petites paroisses rurales de 200 à 500 habitants, qui ne s'occupent pour la plupart que de questions locales. C'est dire que l'intérêt de ces cahiers, d'ailleurs fort bien édités, est assez mince. Au point de vue de l'histoire religieuse, on y relèvera des plaintes unanimes contre la dîme, dont on ne réclame pas la suppression, mais la règlementation et la réduction. On attaque les gros décimateurs : une partie de la dîme devrait être affectée à l'établissement de bureaux de charité et de maîtres d'école, à l'entretien des églises et des pres-

bytères, même à celui des chemins. L'antipathie est violente contre le haut clergé ; un cahier propose de priver les bénéficiers non résidants des trois quarts de leurs revenus, pour éteindre la dette nationale. Le cahier de Toulouse voudrait interdire la pluralité des bénéfices, et affecter le tiers de leurs revenus aux cultes, un autre tiers à la réparation des bâtiments. Le curé à portion congrue est populaire. On le défend contre les gros décimateurs ; on désire améliorer sa situation, parfois en supprimant le casuel, contraire à sa dignité et aux principes de l'église. Certaines communautés proposent de réduire le nombre des abbayes : Saint-Béat se contenterait de deux monastères par diocèse, Toulouse demande la réforme des couvents. Enfin un cahier suggère de restituer les biens des pauvres et des églises « que le clergé s'est appropriés en profitant de la faiblesse et de l'ignorance des peuples » ; c'est déjà le principe de la nationalisation des biens ecclésiastiques.

P. Piétresson de Saint-Aubin.

HISTOIRE GÉNÉRALE

Théodore Robinson, professeur à l'Université de Cardif. *Introduction à l'histoire des religions. La religion primitive. L'animisme. Le philosophique. Le monothéisme. Le christianisme.* Traduit de l'Anglais par Georges Rom. Paris, Payot, 1929. In-8° de 246 pages, 20 francs.

Cet ouvrage, qui fait partie de la *Bibliothèque historique* publiée chez Payot, contient un essai d'explication des origines et du développement des religions. L'auteur a voulu décrire la « phylogénie » des religions. C'est là une tâche ardue, dans l'état actuel de nos connaissances. Une assimilation, ne fut-elle que méthodique, entre la science des religions et la biologie nécessite tant de simplifications déformatrices ! Après avoir indiqué l'esprit du livre, nous l'analyserons et formulerons quelques critiques.

L'esprit du livre est largement bienveillant pour l'idée religieuse : L'auteur se propose d'inciter ses lecteurs à étudier « la faculté croissante chez l'homme de mieux connaître Dieu et de communier avec lui » (p. 11). Chez les historiens des religions de langue anglaise, même rationalistes (Tylor, Frazer, etc.) la révérence est habituelle envers les religions qu'ils tiennent pour de pures superstitions, et cette attitude trompe parfois le lecteur français accoutumé à un rationalisme agressif. Chez M. T. Robinson il y a estime de l'idée religieuse en général. Il pense, qu'unie à la morale et à la philosophie, elle fait connaître et aimer Dieu. Très compétent sur le bouddhisme, le judaïsme et l'islamisme, il semble ne connaître que par le dehors le catholicisme; la façon dont il parle du péché et de la rédemption lui en devraient rendre bien des dogmes attirants. Pour ce qui concerne

les travaux récents d'histoire des religions, l'auteur a échappé aux systématisations de l'école sociologique ; il a lu surtout semble-t-il, les travaux de langue anglaise ; mais, sa synthèse est personnelle, sobrement exposée, dans une traduction qui ne s'embarrasse pas de détails inutiles, ni de métaphores.

Le premier chapitre est consacré à la description des phénomènes religieux. L'auteur les groupe sous diverses rubriques : Théologie, Relations entre l'adorateur et l'objet de son culte, (révélations, théophanies, écritures sacrées, prophétisme, culte, sacrifice, sacerdoce, communion, péché, expiation, etc.) et enfin la Morale. Cette dernière paraît à l'auteur distincte de la religion, sauf dans cinq grandes religions. Il termine le chapitre par ces mots : « La religion et la conscience poussent les hommes dans des directions opposées et l'on connaît des cas notoires où les hommes ont délibérément abandonné la religion dans l'intérêt du bien et sont devenus athées par amour de la justice ». Nous reviendrons sur cette conception rationalisée de la morale.

L'exposé phylogénique de l'histoire des religions comporte l'indication des diverses étapes suivies par l'esprit humain en quête de Dieu. Qu'était la *religion primitive* ? (L'auteur écarte l'origine monothéiste). La conception du sacré, un animisme ou un préanimisme ? En tout cas une religion grossière.

L'animisme est une des formes les plus rudimentaires de la religion, c'est une « croyance à un grand nombre d'esprits qui peuvent tous ou isolément intervenir dans la vie humaine ». On ne la doit pas confondre avec « *l'animatisme* hypothétique », sorte de confusion d'esprit que feraient les sauvages entre l'animé et l'inanimé. De cet animisme l'auteur trouve des traces dans les diverses religions et jusque chez les Pré-Israélites.

Seconde étape le *polythéisme*. Les personnalités divines sont plus nettement individualisées, indépendantes. Le polythéisme règne en Egypte, à Rome, en Grèce, chez les Hindous, etc.

Deux chapitres sont consacrés aux rapports entre la philosophie et la religion. Dans l'un d'eux, il est question obscurément de distinguer le monothéisme de la monolâtrie. L'auteur expose ensuite la critique rationnelle et morale du polythéisme que firent les philosophes et les poëtes et qui aboutit à la philosophie séparée des Grecs. Par contre, une religion philosophique peut exister, au moins dans des esprits élevés ; le bouddhisme primitif et le confucianisme en sont des exemples.

Quant au *monothéisme*, il provient, soit de la critique philosophique, soit de l'*hénothéisme*. Ces affirmations sont historiquement plus que contestables. Du moins les caractéristiques du monothéisme sont-elles nettement analysées. Des observations fort justes sur le rôle des habitudes sociales et leur influence sur la religion et la morale sont à noter. Je signalerai en outre la remarque sur le panthéisme religieux qui aboutit, fatalement, bien qu'inconsciemment, chez ses adeptes, à une véritable personnification divine, dès lors que Dieu est l'objet d'un culte.

Une vue sommaire des divers cultes monothéistes : zoroastrisme, judaisme, islamisme, christianisme termine le livre.

Il va sans dire qu'un exposé aussi général appelle bien des réserves. Les unes sont inhérentes à la méthode comparative compliquée de « phylogénie ». Cette considération par les sommets des diverses religions est nécessairement fallacieuse. Toute religion comporte un culte, une théologie. Peut-on regarder ces divers phénomènes de la vie religieuse analogues, comme parfaitement comparables et également acceptables ? M. Robinson ne le pense pas. Mais alors, comment peut-on, en décrivant sommairement les croyances et les institutions, les désigner du même mot sans faire de réserves. Par exemple, l'incarnation est une doctrine précise pour les chrétiens, peut-on parler sans distinguer d'incarnation bouddhique ? Renan a faussé bien des études d'histoire religieuse par ce travers de transposer les conceptions chrétiennes dans des domaines absolument étrangers. Il a fait école.

Une autre remarque concerne ce que j'appellerais le moralisme, d'ailleurs élevé, de l'auteur. Au fond, pour lui, la religion ne suit ni la morale ni la civilisation dans leurs progrès. Dans les formes les plus élevées du monothéisme, elle en est inséparable. C'est que la morale a conquis la religion. M. Robinson qui a parfaitement remarqué que les variations de la morale ne l'empêchaient pas d'être partout existante, semble croire que la morale relève de la raison et est absolue comme elle, tandis que la religion, avec ses exigences rituelles prédominantes, est sujette à des transformations incessantes. Croit-il vraiment que l'impératif religieux et l'impératif moral soient de nature bien différents ?

Enfin la thèse que l'on entreprend de démontrer est elle-même impossible à étayer. Pour marquer le développement des religions et leur origine, il serait nécessaire d'indiquer *historiquement* les débuts et les diverses transitions d'une forme de croyance à une autre. Manifestement c'est le côté obscur du livre : L'auteur passe rapidement sur ces questions d'origine historique des diverses étapes de la pensée religieuse. Il ne pouvait, dans l'état actuel de nos connaissances, faire mieux. Soit. Mais alors pourquoi écrire dans la Préface : « Il nous est possible de voir comment naissent, se développent et meurent les religions »[8]. L'évolutionnisme biologique peut aligner des anneaux de transition pour se justifier. En histoire des religions on en est réduit quand on entreprend des synthèses de ce genre à imaginer.

En terminant cet exposé d'un travail, dont nous ne méconnaissons pas l'intérêt, nous voudrions demander à l'auteur de ne plus confondre (p. 179-215) l'Immaculée-Conception avec la Parthénogénèse, et de ne plus écrire que « dans l'Eglise romaine le service est toujours lu en latin » (p. 233), ce qui étonnerait fort les catholiques d'Orient.

A. Bros.

René Aigrain. *La Musique religieuse*, (Bibliothèque catholique des sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, 1929. In-12 de 240 pages, 12 francs.

Dans un chapitre du volume collectif intitulé *Ecclesia*, René Aigrain avait déjà retracé sommairement l'histoire de la Musique religieuse ; c'est un développement de ce chapitre qu'il nous donne aujourd'hui. L'auteur remarque, à juste titre dans son introduction, que le chant grégorien « seul chant officiel de l'Eglise catholique doit avoir le pas, dans une histoire de la musique religieuse, sur les formes plus modernes du langage musical ». La première partie de son livre est donc consacrée uniquement au plain chant : c'est une étude consciencieuse et documentée des origines du chant chrétien, de sa diffusion, des principales écoles qu'il a suscitées, des théoriciens qui s'en sont occupé, enfin de sa décadence et de sa restauration. Si quelques idées de René Aigrain sont discutables, on ne peut que le louer d'avoir donné en une centaine de pages un aperçu général d'une question aussi complexe.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, l'auteur étudie la musique figurée : il passe en revue les premiers essais de notation, les origines de la polyphonie, l'*organum* et le déchant, et consacre un excellent chapitre à *la polyphonie de l'âge d'or*. On pourrait regretter q'une soixantaine de pages seulement aient été laissées aux chapitres que R. Aigrain, intitule *l'Art classique* et *les Modernes*. Traiter Bach en deux pages dans une histoire de la musique religieuse, même catholique, paraît surprenant; n'accorder que quelques lignes à César Franck semble faire bien peu de cas de ce grand chrétien qui a créé toute une littérature d'orgue nouvelle. L'orgue ne tient-il pas, à l'église, une place équivalente à celle du chant ? Si, dans ce volume, les organistes des XVIIe et XVIIIe siècles sont étudiés avec quelques détails, il n'en est pas de même de ceux des XIXe et XXe siècles, et c'est une lacune fâcheuse.

A part ces quelques réserves, cet excellent manuel rendra de grands services à qui voudra se documenter rapidement sur quelque sujet touchant la musique religieuse. L'ouvrage est suivi d'une bibliographie sommaire bien comprise, et d'un index alphabétique qui sera précieux. On devrait trouver ce résumé de l'histoire de la musique dans toute bibliothèque d'un maître de chapelle ou d'un organiste.

Norbert Dufourcq.

F. Mourret. *La Papauté*. (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, 1929. In-12 de 208 pages. Prix : 12 francs.

M. Mourret ne pouvait songer à condenser en deux cents pages l'histoire de la papauté. Il a préféré — et l'on ne saurait assez l'en louer — indiquer, en quelques aperçus généraux, quels avaient

été les principaux aspects de cette histoire au cours des siècles. Son livre se divise en trois parties : la Papauté et Rome; la Papauté et l'Eglise ; la Papauté et la civilisation générale du monde. Evidemment ce cadre pourra paraître un peu artificiel et tel développement qui a trouvé sa place dans la première partie se rattacherait tout aussi bien à tel autre qui figure dans la troisième ; c'est ainsi que la question des rapports de la papauté avec les Etats temporels est traitée alternativement à propos de Rome et à propos de l'action civilisatrice, mais il faut reconnaître qu'un tel écueil ne pouvait être que difficilement évité et ces quelques imperfections dans l'ordonnance générale du volume ne sauraient faire oublier que M. Mourret a eu le grand mérite de ne pas succomber à la tentation de vouloir tout dire, qu'il a écrit un volume clair, d'une lecture agréable et facile, qui ne ressemble en rien à ces manuels secs et compacts, sans idées générales et sans vues d'ensemble, trop fréquents, hélas, dans les collections qui se proposent de vulgariser les résultats obtenus par l'érudition.

On pourra, ça et là, discuter quelques appréciations de détail ou même quelques jugements portés sur certaines périodes : il nous semble, par exemple, que la place du Saint-Siège dans l'organisation ecclésiastique du Moyen Age aurait pu être indiquée davantage et l'on ne voit guère ce qu'a été cette prodigieuse centralisation qui, à partir de la seconde moitié du XIe siècle, a subordonné si étroitement à Rome les églises de la chrétienté ; de même, nous croyons que les rapports de la papauté avec l'empire carolingien n'ont pas été très bien saisis et nous eussions souhaité des développements plus précis et mieux informés sur la lutte du Sacerdoce et de l'Empire aussi bien que sur les royaumes vassaux du siège apostolique. Notons toutefois que l'essentiel est dit et que M. Mourret a eu l'heureuse pensée d'attirer l'attention sur certains aspects trop souvent laissés de côté du rôle de la papauté, rôle international et rôle social par exemple. Les faits et les textes, à l'aide desquels il a étayé ses thèses, sont en général bien choisis et assez suggestifs : nous ne doutons pas qu'ils ne révèlent à bien des lecteurs catholiques quelle a été et quelle est encore aujourd'hui l'étendue de la fonction pontificale. Par là le livre de M. Mourret est destiné à être fort utile.

L'ouvrage se termine par deux pages de bibliographie qui gagneront à être revisées dans les prochaines éditions : on y relève en effet de sérieuses lacunes et il y aurait lieu de remplacer par l'indication de livres plus modernes celle de travaux périmés et peu scientifiques.

Augustin FLICHE.

Abbé G. Constant. *L'Eglise de France sous le Consulat et l'Empire (1800-1814)*, dans la « Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique ». Paris, Gabalda, 1928. In-16 de xxix-395 pages. Prix : 24 francs.

Ce manuel apportera quelque déception. D'abord il contient moins que ne promet le titre : on ne trouvera ici rien de ce qui concerne l'organisation administrative de l'Eglise de France et les rapports entre les évêques et les préfets, rien sur la vie des diocèses et le rôle du clergé dans l'enseignement, rien sur l'attitude de Napoléon en face des congrégations[1], etc. M. l'abbé Constant s'est borné à l'histoire des rapports entre le pape et le gouvernement français depuis le Concordat de 1801 (les origines et les premières négociations, les sept projets successifs et la signature, la ratification et les articles organiques, le vote et la promulgation) jusqu'à la rupture survenue entre Napoléon et Pie VII et au concordat de Fontainebleau (1813). Mais dans cette étude même il n'y a rien de bien original. Sans doute M. l'abbé Constant, qui est plus familier avec le xvie siècle, a été obligé d'aller vite et n'a pas eu le temps d'approfondir ni même de tout lire[2]. Et c'est dommage, car le plus grave reproche qu'il faille lui adresser est en somme qu'il aura découragé pour quelque temps de composer sur l'Eglise de France au temps du Consulat et de l'Empire le livre qu'on attendait de lui et qui aurait pu rendre tant de services s'il avait été complet et tout à fait au point[3].

Louis Villat.

Paul Lesourd. *La Cité de César et la Cité de Dieu. Paris*, Editions des Portiques, 1930. In-12 de 256 pages.

M. Lesourd est un familier des études romaines. Avec raison il a pensé qu'il serait bon aux français de savoir, sur les conséquences des Accords du Latran, autre chose que ce qu'en disent les journaux.

De l'Italie, qu'il appelle la Cité de César, l'auteur s'explique brièvement et avec optimisme. Je crois que l'Italie fasciste, et même la jeune Italie, est plus mêlée qu'il ne dit. Mais, de toute

1. Cf. L. Deries, *Les Congrégations religieuses au temps de Napoléon.* (Paris, Alcan, 1929, in-8°, xii-304 pages).

2. Bornons-nous a ajouter à sa bibliographie — d'ailleurs consciencieuse et méthodique — l'ouvrage de M. Emile Gabory sur *Napoléon et la Vendée* (Paris, Perrin, 1914) et notons que la *Revue d'Histoire moderne*, signalée (p. X, n. 3) comme ayant cessé de paraître depuis 1914, a repris sa publication depuis 1926 (cf. le dépouillement que nous en avons donné dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XV, p. 115-116). Regrettons aussi l'incertitude de quelques références (p. 41 : un livre « déjà ancien et rare, édité à Poissy, chez Olivier Fulgence : *Sentiment de Napoléon sur le christianisme...*)

3. Un certain nombre de textes sont ici reproduits en appendices.

façon, il est notable que l'Italie fasciste ait une religion d'Etat et que cette religion soit la catholique. Il n'y a plus qu'à tirer du principe les conséquences logiques, même en ce qui concerne les œuvres de jeunesse; jusqu'ici le *Duce* y répugne fort.

La Cité de Dieu est moins compliquée : dans la Cité Vaticane le fait et le droit se rejoignent plus aisément. En XXXVIII paragraphes, M. Lesourd expose minutieusement l'organisation du nouvel Etat pontifical, au point de vue diplomatique, administratif, judiciaire, financier, et pour ainsi parler cadastral. Il donne aussi quelques détails sur l'urbanisation, l'hygiène, la police. Bon répertoire de ce qu'il convient de savoir sur la Cité Vaticane.

Paul DUDON.

BIOGRAPHIES

Mgr Louis PRUNEL. *Saint Germain d'Auxerre, 378-448.* (Les Saints). Paris, J. Gabalda, 1929. In-12 de 188 pages. Prix : 7 fr. 50.

Il y avait place dans la collection *Les Saints* pour l'illustre évêque du Ve siècle, dont « la gloire posthume », comme le rappelle un dernier chapitre de ce livre, a été un véritable culte national en France et en Angleterre. Mgr Prunel lui a consacré la biographie qu'il méritait, avec une conscience et une piété que loue Mgr Baudrillart dans la Préface. Il faut dire cependant que si l'on évite, comme il convient ici, les discussions critiques sur les sources, et si l'on rejette les données légendaires ou suspectes, notre connaissance de cette vie se réduit à peu de chose. Pour en tirer dix-sept chapitres (très succincts, il est vrai) Mgr Prunel a dû citer longuement des passages de la *Vita Germani,* même insignifiants, et d'autres textes, même peu sûrs ou se rapportant à des époques éloignées (comme la *Descriptio Cambriae* du XIIe siècle, citée p. 115-116), ce qui donne parfois, qu'on nous pardonne le mot, une impression de délayage[1]. De même on fait un sort aux moindres épisodes, historiques ou thaumaturgiques, qui peuvent grandir le héros. Ces légères critiques n'enlèvent rien à l'intérêt de ce petit livre, sérieusement composé à la lumière des travaux de Mgr Duchesne et de Wilhelm Levison ; il apprendra à un large public quelle était la vie si active d'un évêque de Gaule au Ve siècle, tel que ce noble gallo-romain d'Auxerre, étudiant à Rome, avant de gouverner comme évêque sa ville natale et qui devait mourir à Ravenne, après avoir visité deux fois la « Bretagne » insulaire, et voyagé en Armorique, à Besançon, à Lyon et Arles. Ce récit, qui se lit fort agréablement[2], a reçu de l'Académie le prix Juteau-Duvignaux.

J.-R. PALANQUE.

1. Remarquer aussi les digressions sur les origines chrétiennes en Bretagne et le pélagianisme, etc.

2. Germain fut avocat à Rome « devant les tribunaux de la Préfec-

Emile DERMENGHEM. *La vie de Mahomet.* (Le roman des Grandes existences). Paris, Plon, 1929. In-12 de VII-382 pages. Prix : 15 francs.

L'auteur de *Joseph de Maistre mystique* et de *La vie admirable de Marie des Vallées* a écrit pour une collection « romancée » cette biographie du fondateur de l'Islam qui vise à l'historicité la plus parfaite : il est allé aux sources et s'est efforcé d'en faire une critique préalable. Y a-t-il pleinement réussi ? Les spécialistes le trancheront mieux que nous. Au reste, tout en faisant œuvre d'historien, à l'aide des travaux érudits, l'écrivain semble s'être attaché surtout à dégager, dans ce long récit d'une vie mouvementée, ce qu'on pourrait appeler la mystique de Mahomet ; sa position à l'égard des « révélations » du Prophète, de leur origine et de leur portée, ne paraît pas très nette ; il veut se garder de toute hypercritique et, par son récit fidèle qui évite toute discussion, toute hésitation dubitative, il nous plonge dans le « surnaturel » pagano-musulman de l'Arabie. Le chapitre *Christianisme et Islam* s'efforce d'abattre les « barrières artificielles » qui séparent les deux religions et que Mahomet, pour sa part, n'aurait nullement voulu dresser ; mais n'y a-t-il pas une philosophie bien contestable dans des affirmations comme celles-ci : « ... la révélation divine se fait par les bouches humaines et s'adapte aux époques et aux lieux. La vérité ne vient pas à nous comme un bloc et toute faite. C'est l'assentiment profond de notre être qui la rend vivante... Chaque révélation particulière insiste sur un point. L'Islam témoigne de l'unité, de la transcendance... de Dieu, comme le christianisme de son amour, et le paganisme même, tout en l'oubliant sans le nier, le glorifie à sa manière... A vrai dire le christianisme inclut l'Islam et lui ajoute quelque chose, mais ni l'un ni l'autre ne se contredisent formellement » (p. 137-8). On nous engage à éviter de « méconnaître l'unité profonde, de sacrifier aux apparences la collaboration réelle dans l'émulation et l'adoration, de faire plus attention à la lettre qu'à l'esprit... » (p. 139). Les musulmans accepteraient-ils cette consigne que les chrétiens de leur côté ne seraient peut-être pas disposés à écouter ? Ces illusions de rapprochement détonnent un peu, il faut le dire, dans un récit de pure histoire qui tourne ainsi, à plusieurs reprises, à la réhabilitation du Prophète. En outre, M. Dermenghem, qui regrette ne n'avoir pu intituler son livre la vie d'Aboulqacim Mohammad ben Abdallah ben Abdelmoththalib el Hachimi, abuse

ture », écrit Mgr P., sans vouloir trancher s'il s'agit du préfet du prétoire ou du préfet de la ville : il nous semble que seul ce dernier résidait à Rome.

Les attributions du *dux tractos Armoricani et Nervicani* étaient-elles à la fois civiles et militaires et faisaient-elles de Germain, avant l'épiscopat « l'un des premiers personnages de la Gaule » (p. 12) ? Cela nous paraît bien douteux : c'est d'une « administration » militaire que fut chargé le duc Germain et non d'une autorité administrative.

un peu de ces noms exotiques au milieu desquels le lecteur se perd : la couleur locale est traitée avec plus de science que d'art, ce qui rend parfois difficile la lecture de cet ouvrage estimable et substantiel.

J.-R. PALANQUE.

Ph. POUZET. *La vie de Guichard, abbé de Pontigny (1136-1165) et archevêque de Lyon (1165-1181).* (Extr. du *Bulletin de la Société littéraire de Lyon*). Lyon, imp. M. Audin et Cie, 1929. In-8°, p. 117 à 150.

C'est Guichard qui, dans son abbaye de Pontigny, offrit asile à Thomas Becket, réfugié en France, de novembre 1164 à novembre 1166. Intérêt politique de son élection au siège de Lyon (octobre 1163), qui fut un échec pour l'empereur allemand Frédéric Barberousse et, au contraire, un succès à la fois pour le pape Alexandre III et le roi de France Louis VII, qui le patronnait. Par son traité avec le comte Guigue de Forez, en 1173, il fonda définitivement la puissance temporelle des archevêques de Lyon. Il assista à la naissance du mouvement Vaudois : favorable d'abord à Valdès dont il appréciait l'esprit de charité, il se défia de lui quand il constata l'insuffisance de sa doctrine. C'est lui enfin qui fit bâtir le mur d'enceinte du cloître de la cathédrale et l'église actuelle de Saint-Jean.

René DELÈGUE.

Mgr Moïse CAGNAC. *La bienheureuse Jeanne de Valois.* Paris, J. de Gigord, 1929. In-16 de XI-207 pages. Prix : 8 francs.

La malheureuse fille de Louis XI a fait l'objet de nombreux ouvrages historiques. Ceux de M. de Maulde parus en 1884 et 1885 ont renouvelé la question. *Jeanne de France* et le texte du procès en annulation de son mariage publié dans les *Procédures politiques sous le règne de Louis XII,* l'un des plus gros volumes de la collection des Documents inédits, ont rendu possible des études à la fois soucieuses de respecter les résultats acquis par l'érudition et de plaire aux lecteurs pieux et instruits. Plusieurs, tels que Mgr Hébrard et le chanoine Grente, s'y sont exercés et y ont diversement réussi. Il me semble que le livre nouveau du fécond écrivain qu'est Mgr Cagnac répond bien au même but. Il est très court, il est facile à lire. Il balance harmonieusement les deux parties de la vie de Jeanne sans sacrifier l'une à l'autre. Il rejette impitoyablement les légendes et les discours inventés par les chroniqueurs. Son récit est sobre, mais bien informé, son jugement inspiré par le souci de rendre justice à chacun. Parlant de l'annulation du mariage qui fut prononcée à la suite du serment prêté par Louis XII, il n'impute pas au roi un parjure, sous prétexte que ses affirmations contredisent celles de sa femme, il es-

time que l'un et l'autre ne parlaient pas la même langue. Citant la fameuse lettre de Louis XI qui fut un des motifs du jugement, il ne rouvre pas la discussion sur son authenticité, mais il eût pu citer un article de M. l'abbé V. Carrière sur Nicolas Tilhart, auteur de cette lettre et probablement de la signature du roi (*Le Moyen Age*, 1905, page 169). Le caractère probe et digne de ce secrétaire et notaire du roi, qui en imposa aux juges, y a été bien mis en valeur.

S'il faut relever quelques vétilles, je rappellerai à l'auteur que le Cardinal de la Rovère (Jules II) s'appelait Julien et non Jules, qu'il vaut mieux écrire Standonck que Standouk, que Torquemada est plus courant que Turre Cremata, enfin que « il cousit » fait défaut au parfait de ce verbe. Je suis étonné que l'auteur ose dire que les fiançailles de Charles VIII avec Marguerite d'Autriche et d'Anne de Bretagne avec Maximilien furent annulées « pour des raisons d'Etat ». Le droit canonique réclame une justification moins arbitraire. En réalité la première de ces alliances, contractée entre enfants, n'avait que la valeur d'une promesse et fut écartée par une clause de non-obstant insérée dans les bulles de dispense expédiées pour valider, après coup, le mariage d'Anne avec Charles VIII. Quant au mariage, par procureur, d'Anne avec Maximilien il fut considéré comme nul parce que la procuration souffrait d'un vice de forme.

Il y aurait beaucoup à dire sur la fondation et le progrès de l'ordre de l'Annonciade que le peuple — comme à Agen — appelait l'*Ave Maria*. C'est un chapitre de cette courageuse réforme catholique qui a son point de départ dans les grands conciles du xve siècle et qui, se manifestant çà et là, ne parvint pas à s'étendre comme elle l'eût souhaité, mais ne sommeilla jamais complètement jusqu'au jour où le concile de Trente, en lui ralliant la Papauté, la fit régner sur toute l'Eglise. Je n'ai pas ici la place de prolonger sur ce sujet. Le livre de Mgr Cagnac donnera des notions très suffisantes sur le pieux mouvement issu des cruelles épreuves de Jeanne de France et de ses méditations sur le mystère de l'Annonciation que plus que tout autre elle adora.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

Abbé Gauroy. *Sainte Jeanne d'Arc à Châlons, 14-15 juillet 1429.* Préface de Mgr Tissier, évêque de Châlons. Châlons-sur-Marne, en vente chez l'auteur, Collège Saint-Etienne, 1929. In-8° de 124 pages, fac-similé. Prix : 5 francs.

A l'occasion du cinquantième centenaire de la « chevauchée » de Jeanne d'Arc, les étapes de son itinéraire ont été marquées par des bornes commémoratives. Des historiographes ont saisi cette occasion de rappeler à leurs concitoyens les circonstances historiques qui ont entouré le passage de l'héroïne. Ce que M. Adrien Huguet a fait pour le Crotoy, M. Louis de Grandmaison

pour les Tourangeaux, un article de la « Revue catholique du diocèse de Troyes » pour cette dernière cité, M. l'abbé Gauroy le réalise très heureusement pour Châlons. Aux documents connus, notamment aux deux lettres du roi qui révèlent la date de son séjour, il a ajouté divers détails sur les sentiments et la vie des Châlonnais, grâce aux archives municipales et surtout à un curieux livre de comptes de l'évêché. Mentionnant les signatures de Jeanne d'Arc, il eût dû citer l'article paru ici même en 1921 sous la plume du baron J. de Terline et qui révoque l'une d'elles comme suspecte. Cela mis à part, les compatriotes de M. l'abbé Gauroy liront ce petit volume avec non moins de profit que de plaisir.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

L'abbé L.-E. Marcel. *Le cardinal de Givry, évêque de Langres (1529-1561).* Tome I : *La Réforme* ; tome II : *La Renaissance.* Chez l'auteur [à Prauthoy (Haute-Marne)], 1926. 2 vol. in-8° de xxxvi-531, ii-519 pages. Prix : 120 francs.

C'est surtout grâce à la prédication, comme il advint le plus souvent en France, que les idées luthériennes firent leur apparition au xvie siècle dans le diocèse et la ville de Langres. Mais alors que la partie bourguignonne de cet évêché, c'est-à-dire Dijon et ses environs, offrirent de bonne heure un terrain favorable à la réforme protestante, la ville de Langres elle-même et la région langroise semblent n'avoir été touchées par les doctrines nouvelles qu'après 1540. L'action et l'influence d'un personnage étrange, l'hérétique Pierre Lelièvre, exécuté en 1548, furent sans doute prépondérantes à Langres, ainsi que la présence dans la ville d'un certain Taffinon, disciple de Lelièvre, et de ses compagnons, qui tenaient des assemblées, se livraient à des prédications clandestines et célébraient la Cène.

Ces premiers protestants langrois trouvèrent en face d'eux une force décidée à les combattre, incarnée en la personne de Claude de Longwy, cardinal de Givry, évêque de Langres, dont M. l'abbé Marcel a entrepris de nous retracer la vie et la carrière dans deux volumes solidement composés et documentés et agréablement écrits.

Bien qu'une bonne partie du tome premier réunisse d'intéressants détails sur le milieu dans lequel l'auteur a désiré replacer son personnage — évêché de Langres, chapitre cathédral Saint-Mammès etc. — on appréciera surtout les pages consacrées à cette histoire de la naissance du protestantisme à Langres et à la lutte entreprise par l'évêque contre l'hérésie envahissante. M. l'abbé Marcel nous a fort bien montré Givry dans ce dernier rôle : son action se manifesta surtout par la surveillance et la poursuite des écrits hérétiques, par la persévérance aussi avec laquelle il força les fidèles de son diocèse à lui dénoncer les partisans de la « séditieuse doctrine luthérienne ».

Si l'on songe que Claude de Longwy, par les quatre statuts d'un Concile qu'il présida à Lyon dès 1528 — relatifs à la poursuite des hérétiques, à la condamnation de leurs livres, à l'instruction des fidèles catholiques, — comme aussi par les statuts diocésains qu'il promulga à Langres, devança quelques-unes des mesures prises plus tard par l'autorité royale (tel un décret de Henri II, en 1553, interdisant l'impression et le colportage des livres, brochures et libelles luthériens) et aussi par le concile de Trente, on juge de l'importance du rôle joué par l'évêque de Langres en face de l'hérésie dans le second quart du XVIe siècle.

Bien différent est le tome II de l'ouvrage de M. l'abbé Marcel, et l'on s'étonne d'abord de voir encore intitulé « le cardinal de Givry » un volume qui traite presque uniquement des manifestations de la Renaissance à Langres et dans le pays langrois. Mais l'auteur a su assez habilement faire de son personnage le fond de ce tableau et nous convaincre du rôle, très réel d'ailleurs, joué par l'évêque dans l'introduction à Langres des doctrines nouvelles en matière de littérature et d'art.

Nous ne retiendrons que deux aspects de ce rôle de Givry. Nous le voyons, d'abord, protéger et encourager les humanistes langrois, tels Jean Thomassin, auteur d'un *Panegyricus de civitate Lingonum,* œuvre débordante de chauvinisme local, mais non dépourvue de charme et de pittoresque, et le poète Nicolas Bourbon l'Ancien, favori de la sœur de François Ier. Ensuite — et c'est là le principal titre de Givry à cette épithète de mécène que l'auteur lui décerne avec insistance — le cardinal nous apparaît comme le grand pourvoyeur en œuvres d'art de son église, la cathédrale Saint-Mammès de Langres. Le présent le plus remarquable fait par Givry à sa cathédrale est assurément un ensemble de « huit pièces de tapisseries de haute lisse, relevées de soie », représentant la vie et le martyre de saint Mammès. Ces tapisseries, dont trois seulement subsistent, deux à la cathédrale de Langres, une à Chaumont-en-Bassigny, connurent à l'époque une célébrité inouïe. Il est prouvé aujourd'hui que l'auteur de ces magnifiques pièces est l'artiste sénonais puis parisien Jean Cousin, qui les exécuta entre 1543 et 1545. Citons enfin, comme dernier témoignage de l'activité de Givry dans sa cathédrale, le jubé qu'il y fit édifier entre 1550 et 1555 et qui fut démoli en 1792.

En résumé, cet ouvrage apporte une très utile contribution d'une part à l'histoire de la Réforme dans l'est de la France, d'autre part à celle du mouvement de la Renaissance dans la même région.

On ne saurait tenir rigueur à l'auteur de quelques inexactitudes relevées dans les pages consacrées au chapitre cathédral de Langres ; c'est en 1257 et non en 1255 que furent créées les huit prébendes sacerdotales du chapitre (cf. t. I, p. 97, n. 3) ; le chapitre, au moins jusqu'au XVIe siècle, n'a pas eu d'officialité proprement dite, mais a simplement chargé les chanoines, réunis en assemblée capitulaire sous la présidence du doyen, de connaître des

délits spirituels de ses membres, officiers et sujets (cf. t. I, p. 107).

Mais ces réserves de détail n'atteignent nullement l'œuvre intelligente et solide de M. l'abbé Marcel. Souhaitons qu'il ne s'en tienne pas à ces deux volumes et continue à s'occuper d'histoire langroise. L'exemple de son oncle, le regretté chanoine Marcel, érudit de grande valeur, doit nous le faire espérer.

Michel Le Grand.

Cyril Martindale, S. J. *Saint Ignace de Loyola.* Traduit de l'anglais par le P. Abel Dechêne. Paris, Lethielleux, 1930. In-12 de 172 pages. Prix : 9 francs.

Dans ce livre récemment paru, le P. Martindale a mis ses qualités habituelles de psychologue plein d'humour et ami des idées générales. Il ne se pique pas de recherches historiques nouvelles. Dans les biographies courantes, il prend ce qui lui paraît essentiel et caractéristique. De là, comme ferait un peintre, il lève trois esquisses, trois tableaux : le converti, le chef, l'homme intérieur. Çà et là, quelques détails ou quelques vues discutables.

Ignace de Loyola se convertit à fond ; il fut un chef éminent, et un homme intérieur de rude ascèse et de haute mystique. Avec raison, des richesses spirituelles du saint, le P. Martindale dérive toute la splendeur et toute la fécondité des entreprises ignatiennes. La Compagnie de Jésus est la fille de l'esprit et du cœur, divinement transformés, de ce basque espagnol contemporain de Charles-Quint.

Le traducteur, le P. Abel Dechêne, a ajouté deux appendices. Le premier consiste dans le portrait du général tracé dans les constitutions de la Compagnie. Le second explique d'où vient l'image, prise en tête du volume, et qui est une copie romaine du portrait fait, le jour de la mort du saint, par le peintre Jacopino del Conte.

Paul Dudon.

Georges Mongredien. *Le bourreau du cardinal de Richelieu. Isaac de Laffemas.* Paris, Editions Bossard, 1929. In-12 de 170 pages.

Quelques-uns des policiers de Richelieu sont restés célèbres, et l'on cite encore aujourd'hui ce mot de l'un d'entre eux, le marquis de Laubardemont, qui se vantait de pouvoir faire pendre un homme avec deux lignes de son écriture. Isaac de Laffemas appartient à ce groupe et en est une des figures les plus accentuées. Le portrait placé en tête du livre semble justifier ce nom de bourreau que lui avaient donné les contemporains : c'est une physionomie dure et bestiale, celle d'un abatteur de bœufs endimanché. Le portrait de son père, Barthélemy de Laffemas est également celui d'un gaillard que les rudes besognes n'effrayaient pas. Ni l'un ni l'autre ne furent pourtant des bourreaux. Barthélemy de

Laffemas, huguenot, ouvrier tailleur, valet de chambre, économiste, souvent criblé de dettes, et qui mourut ruiné, fit son chemin dans le monde, grâce à la faveur de Henri IV. Il était poëte à ses heures, et, à l'encontre de Sully, libre échangiste, il défendait les idées protectionnistes, qui devaient être plus tard si chères à Colbert.

Son fils Isaac de Laffemas, qui est, à proprement parler, le héros du livre, n'annonça pas tout d'abord ce qu'il deviendrait un jour. Il eut des aventures de jeunesse, se lia avec des comédiens, parut sur la scène, fit des vers dont plusieurs sont bien frappés et annoncent de la force. Descendu des tréteaux, il se glissa avec beaucoup d'adresse dans la magistrature, ce qui était un pas assez difficile, mais il était déjà avocat au Parlement de Paris, versé dans l'étude du droit, il avait fait un riche mariage avec la fille d'un notaire du Châtelet. La protection de son père et de son beau-père, un peu plus tard, la bienveillance de Marie de Médicis firent le reste : il devient secrétaire du roi, attire sur lui les regards de Richelieu, dès son premier ministère, et gagne pour ne la perdre jamais, la confiance du célèbre cardinal. Après la mort du connétable de Luynes, Richelieu, devenu le maître, se l'attache comme un homme sûr, et qui fera toutes ses volontés. Il en fait un intendant, et en fera un peu plus tard un lieutenant civil. C'est dans cette dernière charge, trop bien remplie, ce semble, qu'il gagnera le surnom de « bourreau du Cardinal ». On regrette pour sa mémoire, qu'il ait fait exiler le Père Garasse, un noble cœur, en même temps qu'un écrivain de marque et qui, en blâmant peut-être dans son for intérieur les hardiesses du cardinal, était absolument innocent du libelle qu'on lui imputait.

A son tour, après la mort du cardinal, Laffemas connut la disgrâce. Louis XIII lui retira sa charge de lieutenant civil et Anne d'Autriche le tint à l'écart. Au rebours de bien des ambitieux, il resta jusqu'au bout un sujet bien fidèle et pendant les troubles de la Fronde, il servit énergiquement la cause de la royauté, qui était alors celle de la France.

Th. Malley.

Louis Batiffol. *Le cardinal de Retz. Ambitions et aventures d'un homme d'esprit au* XVII*e siècle.* (Collection : Figures du Passé). Paris, Hachette, 1927. In-8° de 246 pages. Prix : 20 francs. — *Biographie du cardinal de Retz.* (Collection : Les Grands Ecrivains de la France). Paris, Hachette, 1929. In-8° de 250 pages. Prix : 60 francs.

Il y a au moins deux personnages dans le cardinal de Retz : celui qu'il voulut paraître et celui qu'il fut en réalité. Entre les deux le départ n'est pas facile, et la contradiction est permanente entre les *Mémoires*, qui furent sans doute écrits pour Mme de Sévigné (et dont il faut reculer la rédaction jusqu'aux années de re-

traite, entre 1662 et 1677) et les lettres (qui ne nous donnent pas une moins grande idée de son talent et de la prodigieuse étendue de son esprit). Mais celles-ci suffisent pour nous empêcher de construire un troisième personnage en qui quelques-uns ont dénoncé le plus merveilleux comédien et le plus parfait hypocrite... Telle est du moins l'opinion, singulièrement nuancée, de M. Batiffol qui connaît mieux que personne cette époque tourmentée et fiévreuse. Qu'il s'agisse de conquérir le chapeau de cardinal, de chasser le Mazarin et de s'évader du château de Nantes, ou bien de travailler pour son roi en contribuant à l'élection de papes favorables à la politique française, ou bien encore de vivre, à Commercy et à l'abbaye de Saint-Denis, huit années de la retraite la plus sérieuse et la plus digne, entre le souci de payer ses dettes et la conversation des plus honnêtes gens, toujours Retz apparaît tel que Mme de Sévigné le vit et l'apprécia. Il a aimé l'action pour elle-même et en elle-même, il a eu le goût de la politique et le génie de l'intrigue, au sens cornélien du mot, « la passion de s'agiter, de se mettre en évidence, de jouer un rôle, d'être quelqu'un, chef de parti. » Il lutta pour sa gloire, en voyant parfois dans la religion et dans la vertu des moyens plutôt que des fins et, au-dessus des ambitions qu'il ne réalisa point et des espérances qui l'abandonnèrent, il garda une âme forte et jusqu'à la fin de ses jours égale à elle-même, car il n'y avait rien de vil en lui.

Le premier ouvrage, paru dans la collection des *Figures du Passé*, ne comporte pas de notes, mais le texte est plus développé. En revanche la *Biographie* de 1929, dont le texte est plus abrégé, donne en des notes copieuses la documentation critique sur laquelle repose le livre[1].

Louis VILLAT.

R. P. Emile GEORGES, Eudiste. *Saint Jean Eudes, père, docteur et apôtre du culte liturgique des Sacrés-Cœurs.* Deuxième édition. Paris, librairie Mignard, 38, rue Saint-Sulpice, 1930. In-8° de 474 pages, 13 francs.

Dans cette deuxième édition de son *Saint Jean Eudes*, le R. P. Emile Georges a supprimé « nombre de détails inutiles, des notes encombrantes, des polémiques d'intérêt médiocre pour la majorité des lecteurs » (Avant-propos); il a ajouté un chapitre sur la doctrine spirituelle du saint et le récit des fêtes de la canonisation. Un appendice remplace les notes polémiques supprimées, il se divise en trois paragraphes : *Motifs de la sortie de saint Jean Eudes de l'Oratoire; saint Jean Eudes apôtre des Sacrés-Cœurs; saint Jean Eudes et Marie des Vallées.*

1. Sur le séjour de Retz à Besançon en 1656, ajouter une étude d'Em. LONGIN, parue dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, 1923, p. 19-31.

M. Emile Dermenghen a rendu compte de la première édition du livre du R. P. E. Georges dans la *Revue* (t. XIII, an. 1927, p. 377). Il y discute le rôle de Marie des Vallées. Je pourrais, de mon côté, discuter longuement l'appendice sur saint Jean Eudes, apôtre des Sacrés-Cœurs. C'est inutile ; je viens de dire nettement ma pensée à propos de la brochure du R. P. Lebrun (cf. ci-dessus, p. 406). Le R. P. Georges n'apporte aucun fait nouveau, ma position n'a donc pas changé.

J'aime mieux lui souhaiter beaucoup de lecteurs, et conclure avec Mgr Julien, évêque d'Arras, que l'ouvrage « sera lu partout où les œuvres de saint Jean Eudes ont donné leurs fruits ».

A. Hamon.

HISTOIRE LOCALE

Abbé Emile Bouisson. *Histoire des évêques de Toulon.* Toulon, impr. de G. Rougeolle, 1927. In-16 de xiv-283 pages, figures, carte.

« L'administration d'une paroisse naissante, la création et le développement d'œuvres populaires » n'ont pas suffi à l'activité de M. l'abbé Bouisson. Il a entrepris de faire connaître à ses compatriotes l'histoire de l'ancien diocèse de Toulon, l'un de ceux que le Concordat de 1802 a supprimés. Peut-être cette entreprise dépassait-elle ses forces et ses loisirs. Il aurait pu, à l'aide des nombreux documents publiés au tome V de la *Gallia christiana novissima* des chanoines Albanès et Ulysse Chevalier, présenter un tableau d'ensemble de la vie de ce diocèse, ou au moins de la carrière de ses évêques. Ecrit dans une langue agréable ce récit eût instruit les profanes. M. Bouisson a visé un but dont on ne sait s'il est plus ou moins ambitieux. Il a prétendu faire œuvre stricte d'érudit, d'historien exclusivement soucieux de la vérité. Ce genre, plus sévère, offre-t-il du moins l'attrait d'une exactitude scrupuleuse ? Je n'oserais affirmer qu'ici l'auteur ait réussi dans son dessein. Sans compter les fautes d'impression, les lacunes et les erreurs qui déparent chaque page de ce petit volume, la méthode d'information de l'auteur et sa critique laissent également à désirer.

M. Bouisson ignore qu'une cité romaine n'est pas une ville, il doute — pourquoi, il ne le dit pas — que le prêtre de Marseille Salvien soit l'auteur du *De gubernatione Dei.* Il fait canoniser saint Louis par Jean XXII au lieu de Boniface VIII, il fait commencer l'année au 25 mars et non à Pâques, il parle d'un « commanditaire » — lire « commandeur » — des Templiers, et d'un abbé « commanditaire » aussi — lire « commendataire », etc. A ces défauts s'ajoutent l'inconvénient d'un style négligé jusqu'à l'incorrection et dont voici un échantillon : « ... à la faveur de leur négoce, ils devaient profiter pour laisser déborder la généreuse ardeur qui les animait ». Ces faiblesses font aborder avec

méfiance l'examen des sources de l'ouvrage. On regrette de constater que la sécheresse de la forme annalistique n'est nullement compensée par la sûreté de sa documentation. Les notes étalent des références imposantes aux archives départementales du Var, aux archives communales de Toulon, aux archives pontificales du Vatican. La plupart ne sont qu'un trompe-l'œil. M. l'abbé Bouisson n'a point passé beaucoup d'heures dans ces dépôts, sauf, peut-être, dans celui de Toulon. Il a surtout fouillé et dévalisé la *Gallia christiana novissima*. Des 1978 pièces qu'elle a fait connaître sur les évêques et prévôts de Toulon, il a tiré un suc plus ou moins essentiel. Puis il cite cavalièrement les sources originales, en omettant de révéler au lecteur le numéro sous lequel les documents ont été publiés dans le recueil d'Albanès et Chevalier. Encore s'il recopiait fidèlement les références des vénérables chanoines ! Mais non. Par exemple il dénature en « Rég. Ango. run, », « Rég. Annorum » le « *Reg. Armorum* » de la Gallia ; il cite le « Reg Benoît XIII, t. III », en laissant tomber les mots « an IX » qui sont indispensables. Mais sa maladresse le trahit surtout lorsqu'il forge une « Gallia... de Predicatori » transformation de la « Galleria... de... Predicatori » citée par Albanès-Chevalier sous cette forme abrégée « Gall... de Predicatori » qu'il n'a pas su interpréter. Enfin l'esprit critique de l'auteur est sujet à caution. Les origines apostoliques de l'église de Toulon sont pour lui presque article de foi. Malheur à ceux qui attaquent cette « croyance traditionnelle ». Il réprouve le « dénigrement », l' « œuvre de démolition », la « négative pure et simple » de ces hommes qui « sous prétexte de défendre les droits de la vérité historique... demandent » audacieusement « des témoignages, des écrits ». Et ces hommes qu'il nomme « les Duchesne, les Vacandard, les J. Guiraud, les Don (*sic*) Morin, les de Manteyer, les Don (*sic*) Leclercq », il écarte leurs conclusions, sans discussion, sans examen, pour leur préférer les « affirmations » — c'est son propre terme — « des Albanès, des Chevalier, Bérenger, Sicard, etc. » en faveur des célèbres légendes provençales de sainte Madeleine, saint Lazare et saint Clion, fondateur de l'évêché de Toulon. Il se sert, comme authentiques, de documents dont ces mêmes MM. Albanès et Chevalier proclament la fausseté.

Il y aurait donc de profondes coupures à faire dans les premiers chapitres de M. Bouisson. Il est dommage que son incontestable labeur ne lui ait pas indiqué « la voie sûre » qui l'eût conduit « à des résultats sérieux ». Tel qu'il est, son petit livre servira aux chercheurs avisés et prévenus en leur fournissant un sommaire — complété, je le reconnais — des documents de la *Gallia christiana novissima*. Quant aux non-initiés, curieux d'apprendre l'histoire de ce diocèse de vingt-quatre paroisses, il vaudra mieux les renvoyer à l'exposé substantiel de MM. Albanès et Chevalier dans l'introduction de leur grand recueil.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

E. Sol. *Le Vieux Quercy*. Paris, E. Nourry, 1929. In-8° de 432 pages.

Le livre de M. l'abbé Sol est le résultat d'une longue et consciencieuse enquête sur le folk-lore du Quercy. Une telle tâche rencontre les plus grandes difficultés. Menée avec une méthode rigoureusement scientifique, elle exigerait que l'enquêteur ou ses collaborateurs aillent chercher l'information dans chaque commune pour chaque groupe d'usages, notent toutes les variantes et, à l'appui de leur travail, portent, sur des cartes muettes, les noms des localités qui ont fourni un élément positif à l'enquête, avec, s'il y a lieu, des signes en précisant les particularités. Si l'emploi de cette méthode était une obligation rigoureuse, il serait sage de limiter ces travaux de folk-lore à des recherches, bien circonscrites, sur des croyances ou des usages déterminés et ne pas tenter l'étude pour une province de tout ce qui constitue le domaine du folk-lore, car on conçoit quel temps et quelle organisation elle exigerait. Mais on peut très bien admettre que l'enquête n'aille pas tout chercher, qu'elle se limite à ce qui a été à la portée immédiate de l'enquêteur ; elle aboutira alors à un tableau offrant des développements inégaux et des renseignements fragmentaires. Cela ne l'empêchera pas d'avoir sa valeur ; il débroussaille le sujet, apporte un certain nombre de précisions, oriente des recherches. Tel est le livre de M. l'abbé Sol. Ce qui vient d'être dit ne l'est point pour diminuer son mérite qui est réel, mais pour préciser son caractère.

Le livre contient 26 chapitres. Le dernier sur « L'effondrement de la natalité » est un peu étranger au sujet ; les 25 autres sont remplis de faits curieux présentés simplement et clairement dans l'ordre suivant qui prend l'homme à sa naissance et le suit jusqu'à sa mort en relevant ce qui, entre ces deux moments, encadre son existence. Après les chapitres relatifs à la naissance, à l'enfance, à la jeunesse et au mariage, sont étudiés l'habitation et ses dépendances, la nourriture, les costumes et le langage locaux. Viennent ensuite les chapitres sur la sorcellerie et les superstitions, les prières anciennes, les usages se rapportant à certains jours de l'année, les corporations, confréries, fêtes et foires et comme introduction au chapitre sur la mort, trois chapitres sur les maladies, les vieux remèdes, le culte des sources et des fontaines. Le chapitre sur les usages funéraires, question particulièrement intéressante, est un peu court ; des rites, comme celui du poulet attaché au lit de certains malades et « destiné à recevoir le mal du défunt » comportaient plus de précision au moins pour circonscrire leur survivance et l'aire où on les trouve. Les chapitres sur l'agriculture et l'outillage agricole sont très développés, de même le répertoire des adages et proverbes campagnards. On voit que l'auteur connaît bien la vie rurale du Quercy. Un certain nombre de faits d'histoire locale ont pris place utilement dans un plan qui n'était pas rigidement limité au folk-lore proprement dit et

auquel on pouvait annexer le rappel d'habitudes liées aux institutions d'autrefois.

Deux lacunes doivent être signalées. L'une n'est pas imputable à l'auteur ; elle vient certainement des lourdes charges que représente l'impression d'un livre de cette importance : on eût souhaité que quelques illustrations vinssent à l'appui de la description de certains objets ruraux et des costumes et qu'une carte indiquât les limites de la région étudiée qui déborde du Lot sur le Tarn-et Garonne. L'autre lacune est plus grave : le livre n'a ni table analytique suffisamment développée, ni index alphabétique, et les recherches partant y sont difficiles.

Louis LACROCQ.

Emile GINOT. *Les Cimetières antiques du Poitou et leur sarcophages superposés* (Extr. du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*). Poitiers, Société française d'imprimerie, 1930. In-8° de 32 pages.

Des tumulus, contenant des sarcophages de pierre superposés, se rencontrent en plusieurs régions de la France. Ils sont particulièrement nombreux en Poitou. L'auteur, après avoir décrit les plus importants, ceux d'Antigny, Savigné, Champagné-Saint-Hilaire, Civeaux, etc., prouve que ces cimetières antiques « n'en-« touraient pas seulement les sanctuaires célèbres, fréquentés par « les pèlerins, ou simplement dépositaires d'un corps saint, mais « l'enclos des églises autour desquelles s'étaient groupés les pre-« miers adeptes du christianisme en Gaule ». A mesure que le nombre des chrétiens augmenta, il fallut éloigner peu à peu les sépultures de l'église. Alors on plaça, au milieu du cimetière agrandi, une chapelle funéraire ; puis la chapelle fut remplacée par une colonne surmontée d'un fanal et munie à sa base d'un autel. La lumière de la lanterne des morts symbolisait une prière visible et continue. Ces lanternes apparurent au XIIe siècle, se multiplièrent au XIIIe, pour disparaître au XIVe siècle. Elles sont nombreuses encore en Poitou, Charente, Auvergne, Limousin.

René DELÈGUE.

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

BERRI

CHER

Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher. 4e série, 37e vol., 1928-1929. Bourges, Desquand.

E. Turpin : *Dictionnaire topographique du département du Cher, par Hippolyte* Boyer, *revu et publié par M. Robert* Latouche, *Compte-rendu, tableaux rectificatifs*, p. 123-145. La publication, dans la collection officielle, du dictionnaire topographique du Cher, a causé quelque déception aux intéressés. Le travail considérable rédigé au XIXe siècle par Hippolyte Boyer, dont le manuscrit est conservé aux archives départementales du Cher, était trop complet pour rentrer dans le cadre de la publication du Ministère de l'Instruction publique; il a donc fallu procéder à des éliminations qui n'ont pas laissé d'en diminuer la valeur. La présente étude précise suivant quelle méthode ont été effectuées ces suppressions, en sorte que les travailleurs puissent aller chercher dans le manuscrit original les renseignements (dont beaucoup sont d'ordre ecclésiastique) retranchés par R. Latouche dans son travail de mise au point.

P. des Chaumes : *L'Inscription numérale de la Sainte Chapelle de Bourges*, p. 163-172. L'achèvement, la dotation et la consécration de la Sainte Chapelle construite à Bourges par Jean, duc de Berry, et détruite au XVIIIe siècle, avaient été signalés par une inscription en deux hexamètres latins que tous les historiens du Berri ont rapportée, non sans nombreuses variantes dans le texte et le décompte des lettres à valeur numérale rappelant la date de l'événement. L'auteur de cette étude, en possession du fac-simile inséré dans l'ouvrage manuscrit rédigé au XVIIIe siècle par René Béchereau (*Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XIV, p. 404), rétablit le texte exact et l'interprétation correcte de ce chronogramme.

Maurice de Laugardière : *Le cryptogramme de la Sainte Chapelle*, p. 173-178. Le même texte révèle à l'auteur de cette note de nombreuses phrases latines concernant la fondation de la Sainte Chapelle, qui peuvent être constituées au moyen des 75 lettres contenues dans les deux hexamètres.

Communications en séance, p. 195 et suivantes. — R. Gauchery : *Publication de l'inscription décorant la cloche fondue en 1394 par ordre du duc Jean de Berry pour l'horloge de la ville de Mehun-sur-Yèvre.* — A. Gandilhon : *Fonts baptismaux présentant deux ou trois cuvettes.* De tels fonts se trouvent dans les églises d'Argenvières, Jouy et Chassy. Leur forme, tombée en désuétude, doit remonter au temps où les enfants étaient présentés nus au baptême; elle évitait, s'il se produisait quelque accident, la souillure de l'eau baptismale.

Mémoires de la Société des antiquaires du Centre.
XLIIIe volume, 1929. Bourges, A. Tardy.

Bertrand de Roffignac : *L'Eglise de Châtillon-sur-Indre*, p. 99-156. Monographie très détaillée de cette vaste église construite au XIe siècle, qui reproduit dans sa décoration sculptée plusieurs scènes empruntées à la vie de S. Austrégésile, archevêque de Bourges, sous le vocable duquel elle est placée.

F. Deshoulières : *La date de l'église de Plaimpied*, p. 157-170. Etude archéologique tendant à ramener au XIIe siècle la date de construction de cet important édifice roman, que certains textes semblaient faire remonter au dernier quart de l'XIe siècle. — Signalons ici : Abbé de Roffignac, *Guide-album de l'église de Saint-Martin de Plaimpied*, Bourges, 1928.

Colonel Thil : *Notes sur l'abbaye de la Prée*, p. 171-197. L'abbaye de la Prée, située dans la région d'Issoudun, fut fondée en 1128 et consacrée en 1141 par S. Bernard. Elle dut s'entourer de fortifications pendant la guerre de Cent Ans, et put soutenir un siège en 1589. Florissante au Moyen Age, elle vit diminuer ses revenus par l'institution de la commende, et subit un grave incendie au XVIIe siècle; cependant elle reprit une certaine importance au XVIIIe siècle, en abritant un noviciat commun aux abbayes cisterciennes du Berri. Les bâtiments furent aliénés à la Révolution. De l'église, il ne subsiste qu'un pan de mur du transept, avec le tombeau (1422) d'un seigneur voisin, Gaucher de Passac. La salle capitulaire, voûtée d'arêtes sur doubleaux moulurés, remonte à la construction primitive, ainsi qu'une galerie du cloître; les autres bâtiments sont du XVIIe et XVIIIe siècle.

P. des Chaumes.

INDRE

Revue du Berry et du Centre. 1927-1930. Châteauroux, Langlois.

A. J. Breton : *Selles-sur-Cher et son culte pour la Sainte-Vierge* (juillet-septembre 1928, p. 77-84). La ville de Selles-sur-Cher s'est constituée autour de l'oratoire fondé par s. Eusice, un solitaire du XIe s. Cette chapelle, consacrée à Notre-Dame, fut remplacée par une belle église romane; d'autres lieux de culte de la Vierge ont existé dans la ville. On l'y honore depuis le XVIIIe siècle sous le vocable de Notre-Dame la Blanche, titre qui paraît avoir été introduit par les Feuillants lorsqu'ils prirent possession de l'ancienne abbaye.

P. des Chaumes.

LIMOUSIN

HAUTE-VIENNE

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.
Tome LXXII, 3e livr. Limoges, Ducourtieux, 1929.

René Fage : *La chapelle saint-Pierre (paroisse de Saint-Julien-au-Bois, Corrèze) et sa croix processionnelle*, p. 551-558. Résumé d'un mémoire paru dans le Bulletin de l'Académie des inscriptions des Belles-Lettres de

novembre-décembre 1926. Spécimen fort rare d'une croix en bois non équarri d'où sort les bras de Dieu et de sa main, faisant le geste de la bénédiction.

Régis ROHMER.

CORRÈZE

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze.
Tome XLVI. Tulle, 1929.

Abbé BORIE : *Traduction de la « Vie de Clément V par Jean, chanoine de Saint-Victor, à Paris »* (fin), p. 23-26. Extr. de Baluze, Vies des papes d'Avignon. — Traduction de la « *Vie du pape Jean XXII par Bernard Gui, évêque de Lodève* », p. 170-181. Extr. de l'ouvrage de Baluze cité plus haut.

Dom Albert COURTRAY : *L'exode des Chartreux de Glandier en septembre 1901*. Récit d'un témoin et d'un acteur, p. 219-237. Monastère fondé au début du XIIIe siècle, entre Orgnac et Troche; actuellement préventorium de la Ville de Paris.

F. CHASSAIN : *L'église d'Albussac*, p. 238-246. Description historique et archéologique de ce monument qui mériterait d'être classé.

Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze.
Tome LI. Brive, 1929.

Albert de LABORDERIE : *L'Eglise d'Arnac-Pompadour*, p. 129-145. Etude historique et archéologique de ce monument lequel fut dédié vers 1102 ou 1103 et remplaça l'église fondée au début du XIe siècle.

Commandant PERSONNE : *L'ordre de Grandmont et ses maisons d'Angleterre*, p. 155-162. Compte-rendu bibliographique d'une étude parue en 1926 dans le vol. 75 d'*Archæologia*, publication annuelle de la Société des antiquaires de Londres.

Régis ROHMER.

MARCHE

CREUSE

Mémoires de la Societé des sciences archéologiques de la Creuse.
Tome XXIV, fasc. 1-2. Guéret, 1929.

Georges NÉTANGE : *Fernand Autorde (1852-1925). Sa vie et ses travaux*, p. 1-16. Bio-bibliographie de cet historien et archéologue, archiviste départemental de la Creuse de 1878 à 1923, qui a publié notamment l'Inventaire de la série H de son dépôt (abbayes d'hommes, t. I avec Introduction).

Chanoine PARINET : *Mémoires de Léonard Maritaud*, p. 85-105 (a suivre). Ce document, annoté, contient les observations consignées au jour le jour par Léonard Maritaud, notaire à Bourganeuf, sur les événements et les personnages de sa petite ville pendant les deux années qui ont précédé la Révolution et la période révolutionnaire.

Notices sur les localités visitées par la Société au cours d'une excur-

sion, p. 116-210, illustr. — I. *Moutier-Rozeille*; église du chapitre relevant de Saint-Martin de Tours, transféré à Aubusson en 1674; édifice de la période romane avec réfections du XVIe et du XVIIe siècles (Albert LACROCQ). — II. FELLETIN; double origine : féodale par un château de la famille d'Aubusson et religieuse par un prieuré de Chambon-Sainte-Valérie; le groupement religieux a absorbé le groupement féodal, mais la dualité des paroisses a persisté; églises du Moûtier (XVe s.) avec clocher remarquable, et Notre-Dame du Château (fin XVe); chapelles; lanterne des morts du XIIIe s. (Dr JANICAUD, Louis LACROCQ, Albert LACROCQ, Albert de LABORDERIE). — III. *Saint-Quentin*; église du XIVe s. avec clocher-mur et crypte contenant une Vierge Noire appellée Notre-Dame-sous-terre (Louis LACROCQ). — V. *Chapelle de l'hôpital Fontfeyne;* XIIe s. avec réfection du XVe; seul reste d'un établissement de l'ordre de Fontevrault (Dr JANICAUD). — VII. *Saint-Maixant*; église à côté du château des La Roche-Aymon (Maurice DAYRAS). — VIII. *Saint-Médard;* église romane fortifiée au XIVe s. (Louis LACROCQ).

Louis LACROCQ.

AUVERGNE

PUY-DE-DOME

Revue d'Auvergne. Tome 43. Clermont-Ferrand, 1929.

Charles FELGÈRES : *L'Auvergne au temps de Mazarin*, p. 19-27, 45-56, 90-114. Importante contribution, d'après des documents inédits, à l'histoire de la Fronde dans les provinces du Centre.

Dr G. CANY : *Hypocrate au chevet de Notre-Dame du Puy*, p. 33-44. A propos de l'inscription « Fons ope divina languentibus est medicina, — subveniens gratis ubi deficit ars Ypocratis ». M. Cany la croit de la seconde moitié du XIIe siècle; elle fait allusion non à la citerne voisine, à laquelle ne se rapportent aucuns récits de miracles, mais à la doctrine chrétienne. « Source ou fontaine de vie ».

L'Auvergne littéraire, artistique et historique.
N° 46, juin-juillet 1929. Clermond-Ferrand.

Joseph DESAYMARD : *Les croix des chemins*, p. 15-17. Introduction à un catalogue des croix anciennes de la région d'Auvergne. Deux planches, dont l'une représente une croix curieuse de S. Verny, patron des vignerons à Romagnat.

Bulletin paroissial de Notre-Dame du Port.
Année 1929. Clermont-Ferrand.

L. COIFFIER : *La vie religieuse à Notre-Dame du Port aux* XVIIe et XVIIIe *siècles* (passim); nombreux documents, reproduits ou analysés, relatifs au culte, aux fondations, aux miracles.

G. ROUCHON.

CANTAL

Revue de Haute Auvergne. Trentième année, 1928, Aurillac, 1928.

Marcellin Boudet : *Documents sur la bourgeoisie dans les deux derniers siècles du Moyen Age. Les Du Prat,* p. 210-220, 289-308. De cette étude il faut détacher quelques pages intéressant l'histoire de l'Eglise de France. Il s'agit de l'élection de Pierre de Léotoing, évêque de Saint-Flour en 1451. Pour la première fois le chapitre procéda à l'élection sans consulter le corps consulaire. Celui-ci protesta avec violence et élut un autre candidat Jacques Le Loup, neveu du précédent évêque. Un procès s'ensuivit à Bourges et à Rome. Dans les enquêtes conduites à ce sujet, M. B. a relevé un récit très vivant des scènes tumultueuses dont Saint-Flour fut alors le théâtre. Il note l'intérêt de ce conflit pour préciser ce qui restait alors du droit de suffrage populaire dans les élections épiscopales.

G. Rouchon.

BOURBONNAIS

ALLIER

Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais.
Année 1929. Moulins, Les Imprimeries réunies.

Max Boirot : *Histoire des seigneurs d'Arçon et de la Mothe d'Arçon,* commune de Vicq, canton d'Ebreuil (Allier), p. 2-32 (pagination spéciale).

Ph. Tiersonnier : *Notes biographiques sur André Jubert de Bouville, intendant de la généralité de Moulins* (1678-1682), p. 134-136.

Camille Gagnon : *Le démêlé de l'évêque d'Orange et du Grand Bâtard de Bourbon,* p. 137-141. Curieuse notice sur le procès intenté par Mathieu, surnommé le Grand Bâtard de Bourbon, fils naturel de Jean II, duc de Bourbon, à Pierre Carré, évêque d'Orange, confesseur du duc Jean II, que le Grand Bâtard accusait d'avoir abusé de la mission de confiance qu'il remplissait auprès du duc.

Les n°s 7-8 (juillet-août) et 9-10 (septembre-octobre) sont entièrement consacrés à Jeanne d'Arc en Bourbonnais.

Les Amis de Montluçon. Bulletin régional, n° 10, 1929.

Genès Pradel : *Le Bourbonnais dans l'œuvre de Rabelais,* p. 1-11.

Bulletin de la Société bourbonnaise des études locales, n°s 25-28.

J. Cornillon : *Les marins et les légionnaires du Bourbonnais, pendant la guerre de l'indépendance d'Amérique* (fin), p. 1-9.

A. Bardet : *Moulins et les Moulinois,* p. 1-29 (pagination spéciale). Depuis la réunion du Bourbonnais à la couronne jusqu'à la Révolution.

C. Audigier : *François Villon à la cour du duc de Bourbon,* p. 30-44 (pagination spéciale).

J. Cornillon : *Etude sur Athanase Scipion Barrin, marquis de la Gallissonnière,* p. 77-78. Un des héros de la guerre de l'indépendance Américaine.

Max Fazy.

NIVERNAIS

NIÈVRE

Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts.
Année 1928. Nevers, 1929.

Maurice Thévenard : *Découverte d'un cimetière gallo-romain à Chantenay-Saint-Imbert*, p. 307-318.

Ernest Renault : *Archives de Moulins-Engilbert déposées à Paris en 1839*, p. 319-322. — *Une Ecole d'autrefois*, p. 323-325. Fondation d'une rente perpétuelle pour Aunay-en-Bazois (20 janvier 1683).

R. de Chabannes : *La Vierge de l'Enfant Jésus de Lys*, p. 330-332. Statue retrouvée pendant la guerre par le chanoine Hébert, réfugié de Verdun.

Ch. Prieuret : *Une Association agricole en Nivernais. Histoire de la grosse Communauté des Jault, 1580-1847*, p. 333-383. Etude très substantielle, basée sur les actes de notaires et prouvant qu'il y a eu côte à côte deux communautés des Jault.

Ch. Cachet : *Henriette de Clèves n'a pas fait son entrée à Nevers en 1561*, p. 387-392. Les préparatifs de la ville pour l'entrée de la duchesse n'étaient pas destinés à Henriette de Clèves, mais à Marie de Bourbon, fille du duc d'Estouteville, seconde femme du duc François Ier. Cette entrée n'eut pas lieu, par suite de la mort du duc (13 février 1561).

G. Callon : *Le mouvement de la population dans le département de la Nièvre au cours de la période 1821-1920 et depuis la fin de cette période*, p. 393-430.

Mémoires de la Société académique du Nivernais.
Tome XXXII. Nevers, 1930.

Marius Gérin : *Un grand éducateur nivernais. Henri Marion (1846-1896). Sa vie et son œuvre*, p. 1-42. Bio-bibliographie très approfondie d'un philosophe nivernais, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique et professeur à la Faculté des lettres de Paris.

Général Taverna : *Les volontaires de la Nièvre pendant la Révolution*, p. 57-94. Fragments d'une étude très fouillée sur la Nièvre militaire pendant la Révolution.

L'Année nivernaise. 3e année, 1929.

J. M. Meunier : *Noms de lieux nivernais empruntés aux règnes minéral et animal et remontant au latin*, p. 11-17.

H. Guettard : *Les colonies barbares en Nivernais à l'époque gallo-romaine et quelques noms de lieux*, p. 32-34.

Gautron du Coudray : *L'identification de « l'Assiette à la Guillotine » du Musée de Clamecy*, p. 35-37. Elle n'est pas nivernaise et ne date pas de l'époque révolutionnaire.

René Louis : *L'Eglise Saint-Amatre d'Auxerre et les origines du culte de Saint-Cyr et Sainte-Julitte à Nevers*, p. 83-85. L'origine de ce culte serait auxerroise.

Bulletin de la Société scientifique et artistique de Clamecy.
3e série, n° 4. Clamecy, 1928.

J. Mynard : *Miettes d'histoire locale*, p. 17-29. Procès de Pierre-François Sergent, musicien et organiste, contre Michel-Vrain Depouilly, maître de pension, et les autres locataires de l'ancien collège.

L.-M. Poussereau : *Un duc de Nevers partisan du quiétisme et apologiste de Fénelon*, p. 38-52. Il s'agit du neveu de Mazarin, Philippe-Julien Mancini.

G. Mougnot : *Festin de Noces*, p. 53-55. Droit des curés de prendre part à tous les dîners de noces.

H. Guettard : *Esquisse de l'architecture des maisons d'habitation du vieux Clamecy*, p. 62-71. Bonne étude d'architecture locale. — *Essai d'inventaire des éléments ou fragments d'architecture clamecycoise antérieurs au* XVIIe *siècle*, p. 72-85. Véritable guide du vieux Clamecy.

3e série, n° 5. Clamecy, 1929.

G. Alapetite : *Notice biographique sur Louis Bougier*, p. 20-27. Professeur d'histoire.

Léon Mirot : *Pierre Cuvé et sa légende*, p. 65-71. Notice sur l'architecte de la cathédrale de Clamecy.

H. Guettard : *Note sur les tombeaux découverts à Clamecy en 1928*, p. 72-73. Epoque « dite mérovingienne ».

L.-M. Poussereau : *Bussy-Rabutin était-il Nivernais ou Bourguignon ?* p. 74-80. Il n'est pas né en Nivernais.

La Revue du Centre. 6e année. Nevers, 1929.

Maurice Hurbain : *L'emplacement exact de l'ancienne église de La Marche*, p. 128-132. Détermination précise de cet emplacement.

René Louis : *Le tympan du triomphe de la Vierge à la Charité-sur-Loire*, p. 171-177. Etude iconographique.

André Biver.

LYONNAIS

RHONE

Bulletin de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon
Tome X (années 1926-1928). Lyon, 1929.

J. Beyssac : *Les custodes de Sainte-Croix*, p. 1-43. L'église de Sainte-Croix de Lyon était desservie par deux custodes qui devaient assurer exclusivement le service de Sainte-Croix, et, en partie, celui des deux autres églises de Saint-Etienne et de Saint-Jean, la cathédrale; ils exerçaient en outre les fonctions curiales dans leur église devenue paroissiale. Aussi étaient-ils assistés de vicaires. Sans avoir le titre de chanoines, les custodes recevaient une part des revenus du chapitre; de plus, certains revenus leur avaient été spécialement attribués, ainsi que la jouissance de deux maisons dans l'enceinte du cloître, où ils étaient tenus de résider. Liste de tous les custodes connus, de la fin du XIe siècle jusqu'à la Révolution.

J. Camelin : *Deux prêtres Lamourette; notes sur le jeune clergé constitutionnel de la Révolution*, p. 45-93. Par « prêtres Lamourette », il faut entendre les prêtres du département de Rhône-et-Loire ordonnés pendant l'épiscopat de Lamourette, de 1791 à 1793. Leur histoire n'a jamais été écrite. Le présent article est consacré à deux d'entre eux. Le premier Nicolas Berjon, curé de Marcilly-d'Azergues, dut être installé avec le concours de la force armée. En 1802, on le trouve encore curé et même maire de Marcilly. Le second, Jean-Baptiste Rimbourg, élève au collège de la Trinité de Lyon (tenu alors par les Oratoriens), débuta comme vicaire à Saint-Pothin de Lyon, en 1793, mais il abandonna bientôt ses fonctions, après le siège, pour se retirer dans son village natal.

J. Coquillat : *La broderie artistique et les ornements liturgiques*, p. 95-115. Résumé historique de l'art de la broderie depuis l'antiquité jusqu'à nos jours; ses applications diverses, spécialement aux ornements d'église.

Ph. Pouzet : *La vie de Guichard, abbé de Pontigny (1136-1165), puis archevêque de Lyon (1165-1181)*, p. 117-150. Voir ci-dessus, p. 426.

Bulletin historique du diocèse de Lyon. Tome XVIII, nos 2-4, 1929.

J.-B. Vanel : *Un Stéphanois à la cour de Louis XV, l'abbé Courbon du Terney* (fin), p. 47-59. Traite de plusieurs autres membres de la même famille : Ant de Montviol, né en 1769 à Saint-Etienne, élève au séminaire de Saint-Irénée de Lyon, puis volontaire dans l'armée de Précy, arrêté après la prise de Lyon et fusillé sur la place des Terreaux en novembre 1793; Louis d'Hauteville, frère de l'abbé Courbon, comme lui entré dans les ordres, incarcéré après fructidor et mort en prison (1796-1797).

G. Tricou : *Orateurs de la Saint-Thomas de l'ordre du clergé* (fin), p. 60-66. En 1581, De Roddes, Antoine, de la Compagnie de Jésus; en 1686, De Vallemont, Pierre, qui célèbre la révocation de l'édit de Nantes; en 1692, Vigier, Jean-Louis, chanoine de N.-D. de Moulins.

Abbé J. Prajoux : *Les Trinitaires de Roanne*, p. 71-79. Ils ne réussirent pas à s'établir dans cette ville; ils y fondèrent, du moins, en 1644, une confrérie de la Trinité pour le rachat des captifs. Mais le produit des cotisations et des aumônes versées par les confrères fut détourné de leur but et employé par le curé de la paroisse à la restauration de son église. En 1685, vaines réclamations des religieux. Ils finissent par supprimer la confrérie en 1698.

Ph. Petit : *Un Lhomond lyonnais : l'abbé Bourdelin (1725-1783)* p. 80-90. Modèle de prêtre éducateur : faisait partie de la Société des maîtres patentés d'école et de pension (intéressant tableau de l'enseignement à Lyon à la fin du XVIIIe siècle), et avait composé un « cours de thèmes latins » en 4 vol.

M. le chanoine J.-B. Vanel, p. 91-93. Mort en 1928.

Marius Audin : *Livres d'heures*, p. 94-100. Description d'un « office de la Vierge à l'usage de l'Eglise de Rome », édité à Lyon en 1498 par Boninus de Boninis, imprimeur-libraire originaire de Raguse, en Dalmatie (3 gravures).

Ch. Perrat : *L'autel d'Avenas* (suite), p. 101-121. La fondation de l'église d'Avenas, en faveur du chapitre de Saint-Vincent de Macon, doit être rattachée à l'expédition du roi Louis VII, en juillet 1166, contre les seigneurs de Bourgogne, oppresseurs des églises.

Bulletin historique et archéologique de Lyon (Forme nouvelle du précédent périodique, portant en sous-titre « Organe des amis du Vieux Lyon », édité chez M. Audin, 3, rue Davout, Lyon. Abonnement 20 francs par an, trimestriel). N° 1 (janvier-mars 1930).

E. Bost : *Saint-Antoine et son compagnon*, p. 1-8. Dans les représentations du célèbre solitaire de la Thébaïde, l'animal traditionnel ne figure pas avant le XIVe siècle. Sa présence s'expliquerait par l'habitude qu'avaient prise les religieux de l'ordre des Antonins, organisé à la fin du XIIIe siècle, d'élever des porcs pour se procurer à meilleur compte le saindoux employé en traitement des malades atteints du « mal des ardents » ou « feu de Saint-Antoine », et par le singulier privilège, dont ils jouissaient, de laisser errer, nuit et jour, dans les rues des villes, ces animaux munis au cou d'une clochette servant à les distinguer. Etablissement de l'ordre de Saint-Antoine à Lyon, sur le quai de la Saône qui en a gardé le nom. Mesures de police édictées à Lyon, à partir du XVIe siècle, pour mettre fin à ce privilège, aussi contraire à la propreté qu'à l'hygiène.

Ch. Perrat : *L'autel d'Avenas, la légende de Ganelon et les expéditions de Louis VII en Bourgogne*, 1166-1172 (fin), p. 9-24. L'inscription de l'autel d'Avenas, qui mentionne un « rex Ludovicus Pius », a favorisé la naissance de la légende, qui place au sommet du Mont Tourvéou, voisin d'Avenas, un château bâti par le traître Ganelon, et dont Louis le Pieux, fils de Charlemagne, aurait achevé la destruction commencée par son père : un des nombreux exemples de transposition poétique, opérée par les clercs, de faits historiques, tels que les expéditions de Louis VII en Bourgogne, dans le but d'effrayer les brigands féodaux ennemis des églises. Ainsi l'autel d'Avenas ne serait pas seulement intéressant par ses curieuses sculptures de l'époque romane, mais resterait un témoin des efforts tentés par la royauté française au XIIe siècle pour rétablir l'ordre, ainsi que son autorité, dans la région orientale de la France. Suit une *Bibliographie et Iconographie* très complète de ce monument.

R. L.-V. : *La Lyonnaise*, p. 25-27. Planche représentant « La Lyonnaise », extraite d'un petit livre paru en 1567 sous ce titre : « Recueil de la diversité des habits... »

Ph. Pouzet.

LOIRE

Bulletin de la Diana. Tome XXIIIe nos 4-6, janv.-sept. 1928.

Ch. Boy : *La chaire de Notre-Dame à Saint-Etienne*, p. 184-191. Elle serait l'ouvrage du sculpteur Claude Désiré, à la fin du XVIIe siècle.

N. Thiollier : *L'église Saint-Pierre de Firminy*, p. 191-194. Description de cette église d'un ancien prieuré bénédictin, laquelle remonte pour une partie à la fin du Xe siècle.

Gab. Brassart : *Inscription de 1338 à Saint-Pierre de Bœuf*, p. 205. Mentionne l'anniversaire fondé par le curé Jean Baron, mort le 10 juillet 1338.

Dr Torret : *Habitation romaine découverte à Saint-Galmier*, p. 222-229. Analogie des objets trouvés avec ceux découverts en 1844 dans la même localité.

P. Tézenas du Montcel : *La communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et la navigation dans le Brionnais aux* xve *et* xvie *siècles*, p. 230-257. Analyse d'un certain nombre d'arrêts du Parlement de Paris, tendant à faire respecter la liberté de navigation sur la Loire par les seigneurs riverains. Noter au passage le tarif des droits perçus au Chambon sur les marchandises de toute sorte.

Ed. Perrin : Les « *abbayes de la Basoche* » *en Forez-Viennois*, p. 257-262. Désordres commis en 1656 et 1666, à Bourg-Argental, par les clercs de la Basoche, à l'occasion du mardi-gras. A cette époque les fêtes de la Basoche avaient changé de nom : les « royaumes » interdits par l'ordonnance de 1582 avaient fait place aux « abbayes », mais en conservant à peu près le même caractère bruyant.

Comte de Neufbourg : *Les haras de la généralité de Lyon*, p. 269-348. Long exposé, d'après les sources, de l'organisation officielle, par Colbert, de l'élevage du cheval dans le royaume de France, et de son fonctionnement, du xviie siècle à la Révolution, faisant ressortir, par cet exemple, les défauts communs à toutes les administrations publiques de l'ancien régime, à la fois coûteuses, gênantes pour les particuliers et d'un faible rapport.

Ph. Pouzet.

DAUPHINÉ

ISÈRE

Annales de l'Université de Grenoble.

Section Lettres-Droits, tome V, 1928. Grenoble, 1928.

H. Dumolard : *Comment l'abbé Grégoire fut élu dans l'Isère*, p. 231-277. Tableau de l'esprit public et du mouvement libéral dans l'Isère en 1819. Porté candidat par Bérenger de la Drôme, l'abbé Grégoire fut élu avec l'appui des ultras qui voulaient donner une leçon au Ministère. Grégoire, qui ne fut pas admis, fut remplacé quelques mois plus tard, par un libéral.

E. Esmonin : *Chronique bibliographique. Publications relatives à l'histoire du Dauphiné*, 1926-1927, p, 279-328. Revue méthodique des travaux historiques parus durant ces deux années.

R. Latouche : *Le Haut-Dauphiné au Moyen Age, d'après un livre récent*, p. 329-339. Compte-rendu critique de l'ouvrage de Mlle Sclafert.

Bulletin de l'Académie delphinale.

5e série, tomes XVII, XVIII, XIX, 1926-1928. Grenoble, 1929.

P. de Quinsonas : *Les démêlés des curés de Saint-Egrève avec les pénitents et avec les religieux de Saint-Robert*, p. 35-42. Incidents minimes relatés d'après les notes manuscrites sur les registres paroissiaux de Saint-Egrève.

Marquis de Marcieu : *Réception de l'infant dom Philippe à Grenoble en 1747* et *1748*, p. 95-100. Passage à Grenoble du 16 au 18 décembre 1747 du second fils de Philippe V. Le duc de Modène l'accompagnait et demeura à Grenoble jusqu'au 29.

E. Silvy : *Les trois romans de Françoise Mignot*, p. 123-145. L'auteur, qui a déjà consacré un mémoire aux deux premiers mariages de cette dauphinoise, l'un avec un trésorier du Dauphiné nommé Pierre de Portes, l'autre avec le maréchal de l'Hôpital gouverneur de Paris, étudie l'union secrète qu'elle contracta avec l'ex-roi de Pologne, Jean-Casimir. Il apparaît de plus en plus que cette femme servit d'agent secret à Colbert dans plusieurs occasions et qu'elle fut employée par lui pour seconder ses desseins politiques.

J. Chevalier : *Sur l'inscription de Vif*, p. 1-5. Dédicace aux feux éternels (*ignibus aeternis*) d'une inscription de la fin du IIIe siècle, que l'auteur interprète comme un témoignage de culte néoplatonicien rendu aux étoiles.

P. Ballaguy : *Petite histoire du village de Gillonnay*, p. 77-132. Notice sur ce village situé à proximité de la Côte-Saint-André. Beaucoup de faits qui auraient gagné à être présentés avec plus d'ordre.

Marquis de Marcieu : *La contrebande à main armée en Dauphiné en 1750*, p. 133-145. Organisation et exploits des bandes de contrebandiers à la frontière savoyarde jusqu'à la capture de Mandrin. Absence de références regrettable.

Petite Revue des bibliophiles dauphinois.

2e série, tome III, n° I. Grenoble, 1929.

L. Royer : *Prix-fait pour l'impression du bréviaire de l'abbaye de Montmajour*, p. 23-33. Ce prix-fait fut passé le 19 janvier 1514 par Claude Baile, infirmier de l'abbaye, à Jean Belon, imprimeur de Valence, devant un notaire d'Avignon. Le bréviaire, tiré à 600 exemplaires, n'existe plus qu'à l'état unique à la bibliothèque Méjanes à Aix.

G. Letonnelier : *L'imprimerie à Grenoble au commencement du* XVIIIe *siècle*, p. 34-42. Intéressants renseignements sur les patrons et compagnons imprimeurs de Grenoble, sur leur formation professionnelle, les travaux qu'ils exécutaient, etc... d'après une procédure datant de 1708.

Bulletin de la Société dauphinoise d'ethnologie.

Tome XXVI, 1929. Grenoble, 1929.

L. Cortès : *Etudes de mœurs locales. La veillée en Oisans en 1820*, p. 7-14 Description, d'après la tradition orale, d'une coutume d'hiver de ce pays de montagne, telle quelle existait il y a un siècle.

L. Cortès : *Contribution à l'étude des colporteurs. Les aventures de deux marchands de fleurs en Amérique*, p. 17-22. Récit curieux de l'équipée de deux habitants de l'Oisans, d'après les pièces d'un procès (milieu du XIXe siècle).

A. Allix : *La population de l'Oisans*, p. 23-104. Etude démographique très complète depuis le XIVe siècle, sur la densité de population et sur les phénomènes de l'émigration et de l'immigration, avec tableaux graphiques.

M. Dubois : *Un ancien édit aboli*, p. 105-108. Exemples de déclarations de grossesse pris dans divers villages du pays de Chartreuse au XVIIIe siècle.

L. Royer.

HAUTES-ALPES

Bulletin de la Société d'études des Hautes Alpes
48e année, 1929. Gap, 1929.

G. de Manteyer : *L'expansion de Marseille dans le monde antique*, p. 1-39. Etude sur l'influence de Marseille d'après la toponymie.

Mlle Th. Sclafert : *La vie dans la montagne de Séuse du* xiv*e au* xvi*e siècle*, p. 40-87. Cette montagne, située à l'extrémité du Dévoluy, fournit au Moyen Age aux habitants du village de Manteyer les ressources forestières et pastorales qui leur permirent de jouir, grâce au voisinage de Gap, d'une certaine prospérité.

P. Martin-Civat : *Les Jésuites et la banque dans l'Embrunais*, p. 88-98. Histoire d'un prêt consenti en 1641 par les Jésuites du collège d'Embrun à la paroisse de Saint-André d'Embrun pour lui permettre de se libérer de la taille, et des difficultés qui s'ensuivirent.

G. de Manteyer : *Jouglar*, p. 99-104. Etudiant ce nom de famille, l'auteur conclut qu'il désigne non un *jongleur*, mais un veilleur chargé d'annoncer l'ennemi avec sa trompe.

L. Royer.

DROME

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Tome LXII (p. 1-208). Valence, 1929.

Paul Thomé de Maisonneufve : *Le jacquemart de Romans. Histoire d'une horloge et du maître canonnier des armées de Charles VII et de Jeanne d'Arc*, p. 17-33, 113-129, 161-181. Histoire détaillée jusqu'à nos jours des péripéties de cette horloge construite par le Fribourgeois P. Cudrifin, lequel servit en 1429, et notamment lors de la marche sur Reims, comme premier canonnier du roi. Meyer avait publié en 1892 dans la *Romania* un article sur *Maître Pierre Cudrifin et la ville de Romans*, assurément moins complet : ce n'était pas une raison toutefois pour reproduire la plupart de ses pièces justificatives y compris leurs notes, sans mentionner cette publication, et ne citer ce travail qu'en termes volontairement obscurs.

E. Malbois : *Solérieu*, p. 34-35. Histoire jusqu'au xvi*e* siècle et note sur l'église.

L. Fillet : *Histoire du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 48-52 (suite et à suivre). Années 1461-1466 de l'épiscopat d'Etienne Genevès.

Joseph Wilpert : *Les sarcophages chrétiens de Die*, p. 65-78. Restitution, d'après les exemplaires entiers du Latran et de Tarragonne, de trois sarcophages dont il ne subsiste que des fragments à Die et à Valence. L'un a pour motif central la Résurrection, le second, est une réplique du sarcophage dogmatique, le dernier présente des scènes christologiques.

E. Malbois : *L'ancien Clansayes*, p. 79-184. Jusqu'au xiv*e* siècle. Célèbre par sa tour qui n'a jamais été aux Templiers. — *Les Templiers à Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 130-135. — *Quelques notes sur Chamaret*, p. 197-201.

Abbé Monnier : *Tulette en 1594, d'après une visite épiscopale*, p. 86-93.

J. DE FONT-RÉAULX : *Etats administratifs et financiers du diocèse de Valence*, p. 136-156, 192-196. III. Le Pouillé du XVIIIe siècle. Etude des déclarations de 1728-30, prescrites par l'Assemblée du clergé de 1726, et qui ont servi de base au Pouillé dit de 1762 des Archives nationales (G8*). La comparaison avec les rôles de décimes montre que les prescriptions du tarif de 1762 n'ont été suivies que de loin. Publication d'une analyse exhaustive de Valence (cité) et de l'archiprêtré de Loriol.

Le Tricastin. Pierrelatte, 1929, 204 p. in-8°.

A. FAVIER : *Pierrelatte de 981 à 1781*, p. 66-68, 135-138, 184-188 (suite). Analyse d'actes sous formes de regeste, 1452-1496.

L. BOISSE : *Les Granges-bontardes*, p. 141-147 (à suivre). Préhistoire et époque gallo-romaine.

Société Dauphin Humbert II. Bulletin, 1er fascicule. Romans, 1929.

G. LETONNELIER : *Les étudiants en droit de l'Université de Grenoble en 1560*, p. 2-6. D'après une remonstrance touchant M. Gribalde.

L. ROYER : *Les Bohémiens en Dauphiné*, p. 8-11. Au XVe siècle.

P. TROMÉ DE MAISONNEUFVE : *Les historiens Romanins : J. D. Dochier*, p. 11-15 (à suivre).

J. de FONT-RÉAULX.

SAVOIE

SAVOIE

Mémoires de la Société savoisienne d'histoire.
Tome LXVI, Chambéry, 1929.

PERPÉCHON et BIVER : *Inventaire sommaire des archives hospitalières de la ville de Chambéry*, p. 1-95. Suite du travail déjà signalé.

F. VERMALE et E. GAILLARD : *Taine en Savoie*, p. 97-132. Taine propriétaire et conseiller municipal; son attitude religieuse; son tombeau au Roc de Chère.

Marquis de LANNOY de BISSY : *Histoire des routes de Savoie*, p. 159-216. Etude d'un spécialiste à la fois géographe et historien.

Albert CURTET : *Alix de Savoie, reine de France*, p. 217-223. Femme de Louis VI le Gros. — *L'Hôtel de Savoie-Soissons à Paris*, p. 225-228. Construit par Catherine de Médicis; remplacé actuellement par la Bourse de Commerce.

F. VERMALE : *Figures du temps de la Révolution en Savoie*, 3 série, p. 229-261. Le marquis de Sales (1752-1797). Son rôle dans la préparation de l'offensive austro-sarde sur la Savoie en août 1793.

Marc PERROUD : *La Savoie burgonde* (443-534), p. 263-276. Résumé précis, pour ce qui concerne la Savoie, des travaux parus jusqu'à présent sur les Burgondes.

Georges DOUBLET : *L'ascendance Niçoise de Joseph et de Xavier de Maistre*, p. 281-289. Leur quadrisaïeul, mentionné en 1609 († 1630) était déjà « citoyen de Nice ».

Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère.
Nouvelle série, tome IV. Moutiers, 1928.

Joseph GARIN : *Recueil de documents pour l'histoire religieuse de la Révolution en Savoie. Histoire des Missions en Tarentaise* (1794-1802), p. 1-404. Ouvrage analysé ci-dessus, p. 102-103.

Nouvelle série, tome V. Moutiers, 1929.

J. TRÉSAL : *Les sœurs de Saint-Joseph de Moutiers en France et au Brésil* (1828-1928), p. 1-216. Cette Congrégation, approuvée par Rome, se rattache, par celle de Chambéry dont elle a été séparée il y a plus d'un siècle, à la congrégation fondée au Puy en 1650 par Mgr de Maupas et le P. Médaille. L'auteur retrace le rôle bienfaisant de ces religieuses, enseignantes et hospitalières, dans le diocèse de Tarentaise et au Brésil où elles ont été appelées en 1896.

Gabriel LORIDON.

HAUTE-SAVOIE

Académie florimontane. Revue savoisienne. Année 1929. Annecy.

Jean LÉVITTE : *Le poète Ducis* (1733-1816), p. 41-55, 213-259. Suite du travail déjà signalé. Formation du poète, ses premiers essais, ses œuvres.

Robert AVEZOU : *Marguerite d'Autriche*, p. 56-61. — *Les registres du Conseil de Genève*, p. 62-68. Résumé du tome X de cette publication commencée en 1900. Ce volume, paru en 1928, comprend la période 1525-1528, marquée par la tension des relations entre le duc de Savoie et Genève, le traité de combourgeoisie avec Berne et Fribourg en 1526 et l'affaiblissement du prestige de l'évêque.

Ch. MARTEAUX : *Notes sur les voies romaines de la Haute-Savoie*, p. 76-91. Suite du travail signalé l'an dernier.

Ant. FLAMARY : *Les études botaniques en Savoie au* XIXe *siècle*, p. 92-114. L'auteur rappelle les travaux de plusieurs membres du clergé : cardinal Billiet, abbés Chevalier, Puget et Gave, et surtout ceux du P. Jean-Marie Delavay, des Missions-Etrangères, qui adressa du Yunnam à Paris (1881-1887) des collections de plantes très appréciées.

Louis DEPOLLIER : *Jules Philippe* (1827-1888), p. 115-128, 173-189. Suite du travail signalé l'an dernier. L'auteur relate les protestations du célèbre publiciste contre les attaques dont la Savoie et la Maison de Savoie étaient l'objet, après 1860, dans la presse parisienne et jusqu'à la Chambre des députés.

Mémoires de l'Académie salésienne. Tome XLVII, Annecy, 1929.

F. COUTIN : *Histoire d'Allèves*, p. 1-88. Monographie paroissiale et communale. Un chapitre sur le b. Guillaume d'Orlier, ermite (XVe siècle).

Francis MUGNIER : *Une belle famille de Vieugy au service de l'Eglise pendant la Révolution française*, p. 105-130. L'abbé André Bally, missionnaire, puis curé; son frère, l'abbé Jean Bally; la Mère Louise-Aimée Bally, supérieure de la Visitation de Seyssel à la Révolution.

Lucien GUY : *Les anciens châteaux du Faucigny*, p. 131-208. La construction de ces châteaux (une trentaine, dont plusieurs subsistent encore) s'échelonne du Xe au XVIIe siècle; la plupart datent des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Illustrations de M. L. Terray.

Gabriel LORIDON.

PROVENCE

BOUCHES-DU-RHONE

Provincia. Bulletin de la Société d'archéologie de Marseille et de Provence. Tome IX, année 1929.

Marc Dubois : *Le monastère des Chartreux de Marseille*, p. 58 à 67. Complément à une étude publiée en 1923-1924 (*Provincia*, t. III et IV). Etat-civil et actes de profession des Chartreux; propriétés et revenus de la Chartreuse à la fin de l'ancien régime.

Mémoires de l'Institut historique de Provence. Tome VI, année 1929.

C. Fleury : *La Faculté de théologie catholique d'Aix (1810-1885)*, p. 122-138. Bon historique de cette institution qui a heureusement contribué au développement des sciences ecclésiastiques dans la région provençale, complété par un tableau du personnel bien documenté.

V.-L. Bourrilly : *L'archidiocèse d'Aix à la veille des guerres de religion* (1547), p. 188-204. Etude tirée du procès-verbal de la visite des églises de Provence, faite par l'ordre de l'archevêque d'Aix Antoine Imbert dit Filrol; nombreux et curieux détails sur leur situation matérielle et morale.

Dr S. Icard : *Une visite à la vieille Major de Marseille; les blasons qu'on y trouve*, p. 205-209. Description et explication des armoires sculptées sur les murs et sur les tombeaux de l'ancienne cathédrale; l'auteur signale quelques erreurs d'héraldique.

Armorial des évêques, collégiades, chapitres, prévôtés et abbayes de l'ancien diocèse de Fréjus (simple contribution), p. 214-234. Relevé héraldique assez complet avec indication de sources iconographiques ou manuscrites, avec des notes bibliographique et historiques sur les évêques et sur les établissements religieux.

BASSES-ALPES

Rien n'a paru depuis l'an dernier.

Emile Isnard.

VAR

Bulletin de la Société d'études scientifiques de Draguignan. Tome XXXVII, 1928-1929. Draguignan. Impr. Négro, 1928-1929.

Joseph C. Martin : *Une « dispute » mouvementée à Grasse en 1618 pour la régence des écoles*, p. 5-28. Intervention de l'évêque Etienne Le Meingre de Boucicaut et d'autres ecclésiastiques.

Louis Honoré : *L'ancienne commune de Saint Blaise lès Figanières*, p. 29-60. Dépendant du chapitre de Lorgues, chapelle St-Blaise du VIe siècle.

Bulletin de la Société des Amis du Vieux Toulon. Année 1929. Toulon, Impr. de Provence.

Commandant Laflotte : *Les anciens sanctuaires toulonnais*, p. 87-96; 188-192; 227-265; 298-324. Tous édifices religieux *intra et extra muros*,

La Semaine religieuse du diocèse de Fréjus et Toulon.
1929. Impr. Cisson, Fréjus.

E. Mourgues : *Notice historique sur Montfort*, nos 10-15. — *La « Sainte de Montfort »*, nos 16-20. Marie-Madeleine Daillon dite « Tata Madelon », 1767-1854. — Paul Chaix : *L'œuvre du B. don Bosco dans notre diocèse*, nos 30-38. Orphelinats agricoles de la Navarre à la Crau et de Saint-Isidore à Saint-Cyr.

Nota. — *La Vie paroissiale* a cessé de paraître depuis janvier 1929.

Max Courtecuisse.

COMTAT-VENAISSIN

VAUCLUSE

Mémoires de l'Académie de Vaucluse.
2e série, tome XXVIII (année 1928)), 3e et 4e trimestres, Avignon, 1928.

A Marcel : *Les Péru, sculpteurs et architectes d'Avignon*, p. 1-159 Longue étude d'une documentation très complète sur la vie et les œuvres de chacun des membres de cette famille. Chaque notice bibliographique est suivie d'un catalogue complet des œuvres, presque toutes de caractère religieux.

2e série tome XXIX (année 1929), 1er et 2e trimestres, Avignon, 1930.

Dr Colombe : *Au Palais des Papes; Maître Giovanni Lucca de Sienne*, p. 1-15. Jean de Sienne serait l'auteur non seulement de la Crucifixion de la chartreuse de Villeneuve, mais aussi des fresques de la chapelle de Saint-Jean au Palais des Papes.

Dr Pansier : *Notice biographique de Bernard Rascas*, p. 15-31. C'est un personnage important de la vie avignonaise du xive siècle, mort en 1365 : il fonda l'hôpital de Sainte-Marthe, qui existe encore, puis il dota l'ordre de la Trinité et fut remarquable par ses bonnes œuvres.

M. de Forbin : *La construction du château de Villelaure*, p. 55-64. Détails intéressant la vallée de la Durance au moment des guerres de religion.

Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin.
15e année, 1929. Avignon, 1929.

Dr Pansier : *Les anciens hôpitaux d'Avignon*, p. 1-117. Histoire documentée de ces fondations depuis le xiie siècle jusqu'à la Révolution. Cette floraison d'esprit chrétien fut réglementée au xve siècle par une bulle du cardinal de Foix, qui réduisit ces établissements au nombre de cinq. L'auteur en étudie 40 grâce aux documents d'archives et aux minutes de notaires qu'il a dépouillées minutieusement.

H. Chobaut : *Le Journal de Jacques Paulin de Monteux*, p. 133-146. Quelques détails intéressant l'histoire religieuse de la Révolution à Avignon et dans le Comtat (avril 1789 au 31 janvier 1796)

Annuaire de la Société des amis du Palais des Papes.
19e année, 1930. Avignon, 1930

Dr Pansier : *La Tour ou Chatelet du pont d'Avignon*, p. 29-39. Histoire des différents moyens de défense établis par les papes à l'entrée du pont Saint-Bénezet du côté d'Avignon, depuis le pape Urbain V en 1366 jusqu'en 1386, date de l'achèvement des fortifications. Suivent quelques détails sur la chapelle Saint-Nicolas du pont Saint-Bénezet et sur la fermeture de la circulation en 1650.

J. Sautel.

COMTÉ DE NICE

ALPES-MARITIMES

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
Tome XXVI, 1929. Nice, Gastaud.

G. Doublet : *L'église Notre-Dame d'Espérance à Cannes*, p. 47-55. D'après les visites pastorales des évêques de Grasse, jusque-là inédites à l'exception d'une.

G. Doublet.

CORSE

Bulletin de la Société des sciences historiques de la Corse.
49e année, 1929. Bastia.

Général Colonna de Giovellina : *Une famille d'évêques corses, ou 75 ans d'histoire corse*, p. 3-84. Reparaissant après une interruption de quatre années, le Bulletin publie la dernière partie d'une étude parue dans le dernier fascicule de 1925 (cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XIII, p. 410-411). C'est la reproduction de 36 pièces inédites empruntées à la *Colonna Sagra* (chronologie des hommes illustres de Corse recopiée en 1728 sur un original plus ancien), à Filippini (chronique de Giustiniani)) et à quelques mémoires du XVIIIe siècle (nos 1-7) ou recopiées aux Archives de Gênes (9-33) et du Vatican (8 et 34). Ces pièces (latines ou italiennes), qui s'étendent de 1424 à 1448, sont suivies de la traduction française et accompagnées de notes et de tableaux généalogiques. Les fautes d'impression sont nombreuses.

Revue de la Corse. 10e année, 1929. Paris.

E. Franceschini : *Une guerre religieuse en Corse en 1797 : La Crocetta*, p. 49-68 et 122-146. En octobre 1796 la Corse est évacuée par les Anglais, qui l'occupaient depuis deux ans, et « restituée à la République » ; mais la situation reste fort troublée, surtout dans le Golo, plus proche de Livourne et de Florence où se sont réfugiés les Paolistes. Les républicains dénoncent les méfaits dus à ces trois causes : « le fantôme de Paoli..., le fanatisme..., l'or corrupteur des Anglais ». En fait ils semblent avoir exagéré la « rage anticléricale », l'incohérence administrative et l'incapacité de pourvoir au ravitaillement de l'intérieur, et M. Franceschini nous en fournit les preuves précises empruntées surtout aux Archives nationales (F7 3667a). Quoi qu'il en soit, une véritable croisade est

organisée au couvent de Saint-Antoine de la Casabianca « pour la patrie et la religion opprimées par le gouvernement actuel », une série de comités insurrectionnels se constituent, dont les membres se reconnaissent à la petite croix — *crocetta* — qu'ils portent à la coiffure. Le général de Vaubois triomphera en 1798 de cette révolte qui apparaît comme « le dernier sursaut de la liberté corse », en attendant la paix religieuse que Bonaparte allait apporter et qui devait sceller définitivement l'union de la Corse à la France.

G. Vincensini : *Une prise de voile à Saint-Ursule de Bastia*, p. 88-91. D'Anne-Marie Massesi, qui appartenait à une des principales familles de Bastia.

A. Ambrosi : *Le baptistère de Valle-di-Rostinu*, p. 261-268. Curieux édifice octogonal, identifié par Mgr de la Foata (*Recherches sur l'histoire de l'Eglise de Corse*, 1895) comme un baptistère remontant au temps de Grégoire VII. Au-dessus de la cuve baptismale, un entablement, reposant sur quatre colonnes, porte une pyramide quadrangulaire à trois étages, dont on ne s'explique pas comment elle peut ne pas l'effondrer. Quoiqu'il en soit, cet édifice est « unique par son style et son originalité ».

Archivio storico di Corsica. 4e année, 1928 (publiée en 1929). Milan.

P. Corrado : *Corsica e Santa Sede, un episodio religioso-politico nella Corsica di Pasquale Paoli (1760-1770), la missione del visitatore apostolico*, p. 1-84. Mgr Crescenzo de Angelis, évêque de Segni, fut en 1760 nommé par Clément VII visiteur apostolique en Corse. Mais cette mission, qui a été sollicitée par Paoli, n'est pas uniquement d'ordre religieux et moral : il s'agit d'organiser un clergé national et, sous le couvert des droits du Saint-Siège substitués à ceux de Gênes, de consacrer en fait l'indépendance de la Corse. Aussi s'explique-t-on l'acharnement du conflit qui mit alors aux prises le Saint-Siège et la Sérénissime République : les édits et les brefs se succèdent avec violence, et la tête du légat fut même mise à prix. Il put « visiter » l'île de 1760 à 1764 et commencer de détacher le clergé corse de la tutelle génoise; mais ce n'est pas pour Paoli qu'il se trouva avoir travaillé, c'est pour la France qui depuis longtemps surveillait tout ce qui se passait en Corse et s'apprêtait à s'y installer. — Ce curieux épisode, dont les Archives des Affaires étrangères (Corr. de Gênes, CXLIV), la correspondance de Paoli, les récits de Cambiagi, de Boswell et de l'abbé Rossi nous avaient permis dès 1925 (*La Corse de 1768 à 1789*, t. I, p. 12-15) de signaler le double intérêt religieux et politique, est ici étudié avec une documentation nouvelle provenant des Archives du Vatican.

P. T. Alfonsi : *La Santa di Calenzana*, p. 101-113. Le P. Alfonsi s'attache à établir la légitimité de la tradition qui fait de ce village corse le glorieux dépositaire des reliques de Sainte-Restitute, vierge et martyre.

P. I. Rinieri : *La Corsica e il papa Gregorio I*, p. 335-343. Les lettres de Grégoire le Grand (590-604) nous permettent : 1° de constater que les Lombards ne purent jamais s'établir solidement en Corse où la domination byzantine persista pendant deux siècles; 2° de relever les premières mentions authentiques d'évêques corses (Léon, puis Martin, évêque de Sagone ou d'Aleria; 3° de préciser l'origine des droits de suzeraineté que le Saint-Siège revendiquera plus tard sur l'île.

Louis Villat.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Le Moyen Age. Tome XXXIX. Paris, Champion, 1929.

Georges Tessier : *Les derniers travaux de M. Levillain sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne*, p. 36-77. Avec l'année 1929, se clôt une série de cette *Revue*, qui va désormais paraître sous la direction de M. Léon Levillain, professeur des Sources de l'histoire de France à l'Ecole des chartes. Dans le n° de janvier-avril, M. Georges Tessier a exposé les résultats des travaux de M. Levillain sur Saint-Denis. Nous en avons parlé ici au fur et à mesure de leur apparition. Contentons-nous donc d'en résumer les conclusions, principalement celles qui intéressent la question si controversée des origines de l'abbaye. M. Levillain s'est attaché à montrer que l'on ne doit pas attribuer beaucoup de valeur aux récits d'Hincmar, moine de Saint-Denis au IXe siècle, auteur des *Gesta Dagoberti* et des *Miracula sancti Dyonisii*, sur lesquels Julien Havet s'était appuyé en 1890 pour combattre l'opinion de Dom Mabillon et de Dom Félibien, lesquels plaçaient à une époque fort reculée la fondation du monastère. D'après ces *Gesta*, l'abbaye n'aurait été fondée qu'au VIIe siècle par Dagobert Ier et les reliques de saint Denis auraient été transférées en 626 d'une ancienne église dans un nouveau sanctuaire bâti tout exprès. Julien Havet, pour réhabiliter les *Gesta*, invoquait ce fait que les diplômes et chartes postérieurs à 626 mentionnent la présence à Saint-Denis des reliques de l'évêque, alors que deux diplômes antérieurs de Clotaire II gardent le silence sur ce point. A quoi M. Levillain répond que les reliques sont loin d'être toujours mentionnées après 626 et que, des deux diplômes de Clotaire II, l'un n'est pas daté et l'autre mutilé.

Il ajoute que, à regarder les textes de près, l'on doit reconnaître que Dagobert n'a pas construit une nouvelle église, mais seulement décoré les murs de l'ancienne; enfin, il va jusqu'à affirmer que Dagobert n'a pas fondé de monastère à Saint-Denis, car, ou bien les *Gesta* d'Hincmar sont sans valeur et Havet n'aurait pas dû en faire état; ou bien leur autorité est réelle et nulle part on n'y peut lire qu'avant Dagobert il n'y avait pas de moines à Saint-Denis. M. Levillain conclue donc à la présence à Saint-Denis, avant le VIIe siècle, de *fratres, de monachi* qui seraient venus se grouper auprès du tombeau du premier évêque de Paris et qui, sans former une communauté régulière, vivaient sous la conduite d'un abbé séculier, assujettis à ce « monachisme martinien » issu de Saint-Martin de Tours.

Michel Le Grand.

Revue des Études historiques.
Quatre-vingt-quinzième année. Paris, Picard, 1929.

Dr Eugène Lomier : *Les dernières étapes de Jeanne d'Arc. Le Crotoy, Saint-Valery, Rouen*, p. 1-16. Cet article a pour but de déterminer l'époque précise à laquelle Jeanne d'Arc fut transférée du Crotoy à Rouen

avant la fin de l'année 1430. Une étude attentive des conditions dans lesquelles peut s'exécuter la traversée de la baie de Somme entre le Crotoy et Saint-Valery a permis à l'auteur d'établir, d'après les calculs faits par le Bureau des Longitudes pour la détermination de l'heure de la marée en baie de Somme vers la fin du mois de décembre 1430, que cette traversée a dû se faire le 20 décembre vers neuf heures du matin de façon à arriver à la ville d'Eu le même jour avant la nuit. D'Eu, la troupe qui conduisait la prisonnière passa par Dieppe, où elle coucha, et gagna ensuite Rouen en deux étapes, ayant parcouru chaque jour du voyage une distance de six à sept lieues, ce qui, d'après divers exemples cités par M. Lomier, semble la moyenne habituelle à cette époque dans la région qui nous occupe.

P. Coste : *Le premier monastère de la Visitation de Paris, de 1619 à 1650*, p. 123-150. Le savant éditeur de la correspondance de saint Vincent de Paul n'a conduit l'histoire de ce monastère que jusqu'en 1660, ne voulant pas dépasser la période durant laquelle saint Vincent de Paul fut délégué par l'Ordinaire comme supérieur de la Visitation de Paris, charge qui lui avait été confiée en 1622. C'est saint François de Sales lui-même qui, pendant son séjour à Paris, en 1618 et 1619, avait négocié, au milieu de beaucoup de difficultés, la fondation de ce monastère : « Ici, écrivait-il dès le 19 septembre 1618, nous avons beaucoup de peine à faire réussir l'établissement de la Congrégation et crains grandement qu'il ne soit différé, bien que c'est merveille de la quantité des âmes qui désirent en être ». S'aidant des relations manuscrites ou imprimées dûes aux Visitandines, M. Coste parle des différents emplacements successivements occupés par le premier monastère d'abord au faubourg Saint-Marceau, puis au faubourg Saint-Michel, enfin aux alentours de la rue Saint-Antoine, et il donne d'abondants détails sur quelques-unes des premières religieuses, comme Gertrude-Elisabeth Sevin et surtout Louise-Angélique de La Fayette.

Colonel Daupeyroux : *La curieuse vie de l'abbé de Pradt*, p. 279-312. Biographie détaillée de ce personnage, né à Allanche (Cantal), le 13 avril 1759, mort le 18 mars 1837 à Paris, assisté par Mgr de Quélen et par le premier vicaire de la Madeleine : avant la Révolution, vicaire général de son grand-oncle Mgr de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen; élu député à la Constituante, il refuse le serment, émigre en 1792; rentré en France sous le Consulat, il est mis en rapport, par son cousin Duroc, avec Napoléon qui le nomme son premier aumônier et le fait évêque de Poitiers; chargé ensuite de négociations avec les souverains espagnols, de Pradt est nommé archevêque de Malines; envoyé à Savone, où le souverain pontife était retenu prisonnier, il n'obtient pas de Pie VII les concessions auxquelles prétendait l'empereur; enfin nommé ambassadeur de Pologne, où il réside pendant la guerre de Russie, il échoue totalement dans la mission que Napoléon lui avait confiée et tombe dans la disgrâce complète. En 1814, il participe avec Talleyrand au rappel des Bourbons et est nommé grand chevalier de la Légion d'honneur, charge qu'il se voit obligé de résigner en février 1815. Après les Cent jours, il se retire dans ses terres en Auvergne, où il se place dans les rangs de l'opposition. A part son élection comme député libéral dans le Puy-de-Dôme en 1827, mandat qu'il résigna en 1829, il ne joua pas dans la politique de rôle actif, et se contenta de faire paraître un grand nombre d'écrits à tendances libérales dont quelques-uns entraînèrent sa comparution devant la Cour d'assises en 1820; il bénéficia d'ailleurs d'un

acquittement. Outre ses publications sur la politique intérieure, de multiples ouvrages traitent de la politique extérieure de l'Europe, de celle de l'Amérique et de ses colonies, de l'agriculture à laquelle il consacra des études approfondies ainsi que des recherches pratiques fort coûteuses. Nous ne saurions dans cette *Revue* passer sous silence son important ouvrage sur *les quatre Concordats* (c'est-à-dire ceux de 1516, de 1801, de 1813 et de 1817), ouvrage dont certaines théories n'eurent pas l'approbation de Rome et qui fut mis à l'index.

Léon Le Grand.

Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome. XXXIVe-XLVIe années, 1914-1929. Paris, Fontemoing (De Boccard).

Robert Fawtier : *Catheriniana* (t. XXXIV, 1914, p. 3-95). I. Fragments inédits de la correspondance de sainte Catherine de Sienne, dix-sept lettres, la plupart tirées des bibliothèques de Florence et jusqu'à présent incomplètement publiées. — II. Une légende inédite de sainte Catherine de Sienne, d'après un manuscrit de l'ordre des FF. Prêcheurs à Rome. — III. Une lettre de William Flete à Raymond de Capoue au sujet de sainte Catherine et de son projet de croisade. — IV. Les deux rédactions du *Documento spirituale*. — V. Une vision de sainte Catherine de Sienne, récit conservé dans les deux mêmes manuscrits que le *Documento* cité.

H. Coville : *Documents sur le capitaine Jules Mazarin (1625-1627)*, (t. XXXIV, 1914, p. 201-234). Pièces inédites tirées du fonds Barberini de la Vaticane.

J. Marx : *Quatre documents relatifs à Guillaume d'Estouteville, cardinal du titre de Saint-Martin, archevêque de Rouen et archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure* (t. XXXV, 1915, p. 57-80). Actes émanés de ce cardinal en qualité d'archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure et conservés dans les archives de cette basilique.

B. Pocquet du Haut-Jussé : *L'église Saint-Malo de Rome (San Macuto)*, (t. XXXVI, 1916-1917, p. 85-108). Fondée au XIIe siècle, unie par Léon X à la mense capitulaire de Saint-Pierre, siège de la confrérie des Bergamasques de 1539 à 1725, reconstruite en 1590, donnée en 1795 aux Jésuites à qui elle appartient encore (Université grégorienne).

P. de Cenival : *La politique du Saint-Siège et l'élection de Pologne (1572-1573)*, (t. XXXVI, 1916-17 p. 109-203). Le pape Grégoire XIII favorisa l'élection de Henri de Valois, qui fut Henri III de France.

Paul Fournier : *Les deux recensions de la collection canonique romaine dite le* Polycarpus, (t. XXXVII, 1918-1919, p. 55-102). Due à un haut personnage de l'entourage de Pascal II et riche en textes apocryphes.

Ulysse Chevalier : *La* Santa Casa *de Lorette. Sur un document allégué en sa faveur* (t. XXXVII, 1918-1919, p. 103-106). Bulle fausse de Clément V.

B. Pocquet du Haut-Jussé : *La compagnie de Saint-Yves des Bretons à Rome aux XVe et XVIe siècles* (t. XXXVII, 1918-1919, p. 201-284). Installée en 1455 dans l'église Saint-André *de Marmorariis*; réunie à Saint-Louis-des-Français en 1582. Etude composée d'après les archives de Saint-Yves des Bretons à Saint-Louis des Français.

J. Roserot de Melin : *Note sur un prétendu évêque de Troyes en 1560, Frédéric « Corneille »* (t. XXXVII, 1918-1919, p. 297-308). N'est autre que Federico Cornaro, évêque de Traù en Dalmatie.

En même temps que le tome XXXVIII (1920) a été publiée la table des tomes XXI-XXXVIII (1901-1920) et la table des inscriptions et documents inédits des tomes I-XXXVIII (1881-1920). Le tome XXXVIII contient *in fine*

la liste des membres de l'Ecole depuis la fondation en 1893 jusqu'en 1920-1921.

J. Roserot de Melin : *Etudes sur les relations du Saint-Siège et de l'Eglise de France dans la seconde moitié du XVIe siècle. I. Rome et Poissy* (t. XXXIX, 1921-1922, p. 47-152). Publication du *Diario* ou journal de l'assemblée de Poissy (dont le célèbre colloque ne fut qu'un épisode), d'après trois manuscrits de Rome, précédée d'une bonne introduction sur les sources de ce document inédit.

F. Benoit : *L'interrogatoire de Margarit. Document inédit sur Benoît XIII (1410-1411) et supplément à l'inventaire du fonds des notaires d'Orange conservé à la Bibliothèque du Vatican* (t. XXXIX, 1921-1922, p. 267-301). Esmanard Margarit, catalan, émissaire de Benoît XIII durant le siège d'Avignon, fut pris par les Français et exécuté après de longs aveux arrachés par la torture.

J. Porcher : *Jean de Candida et le cardinal de Saint-Denis* (t. XXXIX, 1921-1922, p. 319-326). Jean, historiographe, médailleur et diplomate, fut fait protonotaire apostolique par Innocent VIII en 1488.

J. Porcher : *Lettres émanant de la cour pontificale à l'époque du conclave de Viterbe, 1270-1272* (t. XL, 1923, p. 123-134). Concernent les FF. Mineurs de Nîmes, l'Eglise de Paris, les condoléances de la cour de Rome à celle de France au sujet de la mort de Saint-Louis, la maladie d'Alphonse de Poitiers, Geoffroi de Beaumont, chancelier de Charles d'Anjou, et le conclave.

F. Benoit : *Farnesiana. III. Mademoiselle du Gauguier, dame d'honneur de la Reine* (t. XLI, 1924, p. 79-94). Cinq lettres de Claude de Beaune, dame de Montgauguier au cardinal Alexandre Farnèse (1555-1557).

G. Recoura : *Note sur six manuscrits inédits ou peu connus des Assises de Jérusalem (Oxford, Munich, Troyes, Cheltenham, Vienne, Bologne)*, (t. XLII, 1925, p. 147-166).

J. Lesellier : *Un historiographe de Louis XI demeuré inconnu: Guillaume Danicot* (t. XLIII, 1926, p. 1-42). Religieux bénédictin. Bulles diverses de collations de dispenses et de pension de 1441 à 1472. Cf. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XIV, an. 1928, p. 80.

G.-J. Hoogewerff : *Le tombeau-autel du cardinal Philippe d'Alençon à Sainte-Marie du Transtevere* (t. XLIII, 1926, p. 43-60). Mort en 1397.

Léon Bourdon : *Les voyages de saint Mayeul* [abbé de Cluny] *en Italie. Itinéraires et chronologie* (t. XLIII, 1926, p. 61-89). De 953 à 987.

G. Mollat : *Miscellanea avenionensia. Note sur trois fonctionnaires de la cour pontificale au début du XIVe siècle. L'élection de l'antipape Nicolas V (1328). Sa cour* (t. XLIV, 1927, p. 1-10). Les fonctionnaires dont il est question sont le bouteiller, le maréchal et le porteur d'eau.

Ch. Perrat : *Un diplomate gascon au XIVe siècle, Raymond de Piis, nonce de Clément V en Orient* (t. XLIV, 1927, p. 35-90). Dépêche de ce nonce, écrite de Nicosie en 1310; traité du 4 août 1310 avec le roi d'Arménie Oschin.

Ch. Samaran : *Un ouvrage de Guillaume Danicot, historiographe de Louis XI* (t. XLV, 1928, p. 8-20). La *Légende de saint Julien* conservée dans le ms. franç. 2099 de la Bibliothèque nationale.

J. Lesellier : *Une curieuse correspondance inédite entre Louis XI et Sixte IV* (t. XLV, 1928, p. 21-37). Au sujet de la promotion cardinalice de Charles de Bourbon ajournée par le pape (1473).

J. Lesellier : *La trahison du moine Gilles de Moustier, 17 août 1417* (t. XLVI, 1929, p. 145-158). Il livra aux Anglais l'abbaye de Saint-Etienne et facilita ainsi la prise de Caen.

B. Pocquet du Haut-Jussé.

La Révolution française.

Tome LXXXII, 1929. Paris, aux éditions Rieder.

A. Rébillon : *La situation économique du clergé français à la fin de l'ancien régime*, p. 328-350. Quelles étaient au juste, à ce moment, les ressources du clergé; quels revenus pouvaient-elles lui rapporter annuellement; que valaient ses biens ? Sur tous ces points, nous n'avons que des évaluations hypothétiques, incomplètes, souvent contradictoires. L'auteur indique les conclusions auxquelles a pu l'amener le recueil de documents qu'il a publié en 1913 sur la situation du clergé à la veille de la Révolution dans les districts de Rennes, de Fougères et de Vitré. La propriété foncière n'y était pas, il s'en faut de beaucoup, la source de revenus la plus importante. Ce qui frappe dans la répartition des biens et des revenus du clergé, c'est l'inégalité et la diversité des conditions à tous les degrés de la hiérarchie : rien de plus difficile que de distinguer, dans l'ensemble du clergé, des catégories sociales nettement définies. Il est également fort difficile de calculer les revenus réels d'un recteur, tous suppléments compris et toutes charges déduites. Dans cette région, l'état de l'assistance et de l'instruction publique était des plus misérables, ces deux services n'étant soutenus que par de rares et pauvres dotations; « c'était, en définitive, par les aumônes du clergé paroissial et par le dévouement de quelques congrégations récemment fondées que le clergé contribuait principalement à ces deux services ». Mais, en d'autres régions, de pareilles recherches aboutiraient probablement à des constatations sensiblement différentes. L'auteur montre l'intérêt qu'il y aurait à multiplier les enquêtes analogues à la sienne, et d'abord dans les régions qui paraissent, *a priori*, devoir prêter aux conclusions les plus différentes.

Annales historiques de la Révolution française.

6e année, 1929, 46, rue Libergier, Reims.

Gabriel Vauthier : *L'enseignement secondaire libre à Paris sous le Directoire*, p. 465-475. L'Université avait été supprimée par le décret du 20 mars 1794. L'enseignement secondaire fut réorganisé par celui du 25 octobre 1795 qui créa une école centrale par département (3 à Paris). Voilà pour l'enseignement officiel. A côté de lui et plus que lui, prospéra l'enseignement privé ou libre que le décret du 29 frimaire an II avait autorisé. D'ou venaient les maîtres ? des collèges d'autrefois surtout. Et ces maîtres laïques ou ecclésiastiques semblent avoir été d'un niveau supérieur à ceux de l'enseignement public. Quant aux élèves de l'enseignement secondaire libre : « Des enfants de généraux, de députés; ces députés qui, en 92 et en 93, se sont le plus élevés contre les prêtres, ne regardent leur fille bien élevée que quand elle fait sa première communion. » Et quant aux tendances : en réalité ces pensions étaient généralement catholiques.

Albert Mathiez : *La paroisse d'Ermont contre son curé (1789-1790)*, p. 486-491. Le 19 novembre 1789, les habitants de la paroisse d'Ermont (S. et O.) adressaient à la Constituante une supplique pour les délivrer de leur curé. Ce curé, M. Cartin, avait eu depuis plusieurs années maille à partir avec ses paroissiens. Une enquête de l'abbé de Dampierre, vicaire général de Paris, faite à la suite de cette supplique, prouve que le curé d'Ermont avait plus d'un tort. Elle montre aussi l'indépendance des

curés vis-à-vis de l'autorité religieuse avant 1789. Des faits du même ordre pour la paroisse de Pierre-Morains (diocèse de Châlons-sur-Marne) sont également relatés dans cet article.

Jean de La Monneraye.

Le Correspondant. Année 1929. Tomes 314-318. Paris.

G. Goyau : *La mission de la Pucelle. Héroïne de nationalité, héroïne de chrétienté* (t. 314, p. 3-13). C'est en tirant la dynastie de la crise qu'elle traversait que Jeanne d'Arc raffermit la nationalité française ébranlée. Héroïne de chrétienté par ses motifs de guerre et son idéal.

Pierre Sabatier : *Une éducatrice, Madame Campan* (t. 314, p. 246-270). Etude très sympathique sur la fondatrice de la maison de la Légion d'honneur d'Ecouen et sur ses méthodes d'éducation et d'instruction, dont quelques-unes paraîtraient aujourd'hui bien desuétes et dont quelques autres apporteraient sans doute profit à être imitées.

De Lanzac de Laborie : *Le premier roi Bourbon* (t. 314, p. 277-283). Rapide et fine analyse de la vie, du caractère, des qualités et des lacunes surtout morales du monarque et de sa popularité posthume, en particulier au xviiie siècle et sous la Restauration.

Henri Bremond : *Les batailles de l'abbé de Rancé* (t. 314, p. 343-361; 510-525). Voir *Revue*, t. XV, p. 498.

Jules Lebreton : *Monseigneur Pierre Batiffol* (t. 314, p. 380-391). Il a voulu être avant tout et il a été en effet le serviteur de l'Eglise et son historien.

Cécile Gazier : *Un apôtre oublié du* xviie *siècle, Claude Bernard et le Séminaire des Trente-Trois* (t. 314, p. 896-911). Converti par le Père de Condren, Claude Bernard ne voulut plus être que le « pauvre prêtre », à l'âme d'apôtre, dévoué aux prisonniers et aux condamnés à mort; dévot à la Vierge et laissant une telle réputation de sainteté que son procès de canonisation, malheureusemnt interrompu, fut commencé. Le séminaire des Trente-trois, uniquement composé de boursiers nommés au concours, fonctionna de 1638 à la Révolution, avec son administration spéciale et eut beaucoup à souffrir des luttes religieuses de l'époque et du manque de ressources.

Edouard Trogan : *Le centenaire du « Correspondant »* (t. 315, p. 3-24).

A. Mabille de Poncheville : *Jeanne d'Arc et Lamartine* (t. 315, p. 269-275). A propos des deux fascicules du *Civilisateur* de 1852 qui racontent la vie de Jeanne d'Arc « par un poète qui reconnaît en elle plus d'un tragique trait de sa propre destinée ».

Victor Giraud : *Sainte-Beuve artiste et son « Port-Royal »* (t. 315, p. 370-379). Fine analyse des qualités d'art de l'écrivain.

Armand Praviel : *Le VIIe centenaire de l'Université de Toulouse* (t. 315, p. 533-547).

H. Bremond : *La Sorbonne, le roi et le pape* (t. 315, p. 641-663). Exposé brillant des dernières manifestations du gallicanisme politique, à propos du livre de M. V. Martin, sur le gallicanisme politique et le clergé de France.

L. Prunel : *Le résultat des missions de saint Germain d'Auxerre*, (t. 315, p. 699-707). Il travailla au développement des institutions monastiques et à l'établissement des liturgies insulaires.

Maurice Denis : *Delacroix à Saint-Sulpice* (t. 315, p. 828-839). De 1859 à 1861, il y décora la chapelle des Saints-Anges. Appréciation de cette peinture et esquisse psychologique de l'artiste.

Marie-Josèphe PINET : *Gerson écrivain français* (t. 315, p. 840-849). Les écrits français de chancelier mériteraient d'être plus connus, quoique, à vrai dire, ils ne soient pas facilement abordables en imprimés.

Mgr SAGOT DU VAUROUX : *Un épisode émouvant de la vie de Mgr Batiffol* (t. 316, p. 3-13). Il s'agit de la mise à l'Index de son livre sur l'Eucharistie et de son départ de l'Institut catholique de Toulouse (décembre 1907).

G. GOYAU : *La gloire posthume d'une mystique canadienne : Catherine de Saint-Augustin* (t. 316, p. 321-340). Religieuse hospitalière de Dieppe, ayant vécu à Québec de 1632 à 1668 d'une vie « extraordinaire », racontée peu à près sa mort par le P. Ragueneau.

J. DEDIEU : *Un nouveau Port Royal au diocèse d'Auxerre* (t. 316, p. 641-661). L'oratorien Gaspard Terrasson, recueilli par l'évêque d'Auxerre, Charles de Caylus, fonde à Treigny un hôpital, des écoles de garçons et de filles, y accueille les appelants pourchassés par la police, pourvoit à leurs besoins, prêche des exercices, organise des espèces de confréries et s'attire de nombreuses amitiés et des concours pécuniers considérables, comme celui de Basile Carré de Montgeron. L'œuvre finit en octobre 1735 par l'arrestation de Terrasson et de l'abbé Fleur de Rouvroy, son principal auxiliaire.

B. de LACOMBE : *Augustin Cochin historien de la Révolution* (t. 316, p. 821-836). Voir *Revue*, t. XIII, p. 228.

Jehan de WITTE : *L'abbé de Véri et son journal* (t. 317, p. 3-18; 205-232). Suite des articles déjà signalés, t. XV, p. 392.

De LANZAC DE LABORIE : *Cinq quarts de siècle de notre histoire* (t. 317, p. 47-71). Aperçus suggestifs sur la politique française depuis le commencement du XIXe siècle, à propos du volume de l'*Histoire de la Nation française* de M. Hanotaux.

Jean de PANGE : *Un chapitre de l'histoire du Correspondant : Théophile Foisset et le prince de Broglie* (t. 317, p. 113-137).

Armand PRAVIEL : *Guy du Faur de Pibrac* (t. 317, p. 284-298). L'auteur *des Quatrains*, aujourd'hui fort oubliés, fut un diplomate au service d'Henri III et de Marguerite de Navarre qui se sépara de lui brutalement.

Mgr BAUDRILLART : *Une grande âme; une grande œuvre* (t. 317, p. 641-656; 801-826). Histoire d'une féconde entreprise d'éducation féminine fondée en Pologne par la comtesse Hedwige Zamoyska, sous la haute direction du cardinal Perraud et de quelques prêtres de l'Oratoire.

Gabriel HANOTAUX : *Jeanne d'Arc. Le centre et le midi de la France* (t. 317, p. 859-878). Conférence faite à Moulins, le 28 novembre 1929.

U. ROUZIÈS.

PÉRIODIQUES BÉNÉDICTINS ET CISTERCIENS.

Revue Mabillon. Abbaye de Ligugé (Vienne). 19e année, 1929.

Louis BIGARD : *L'office claustral du Trésorier de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 1-29; 101-130. Suite et fin de ce travail déjà signalé. Après avoir indiqué les fonctions du trésorier, montré le rôle des gestionnaires, du temporel, l'auteur nous donne une étude détaillée des fiefs qui dépendaient de cet office : Berneval, Attainville, Belloy, Villaines, Carrières-Saint-Denis, Chatou. Ces recherches lui permettent d'apporter quelques précisions nouvelles sur le rôle économique important de l'abbaye.

Avec une liste chronologique des trésoriers de l'abbaye de 857 à 1643, on trouvera treize pièces justificatives en appendice.

Dom G. Charvin : *Les mémoires et le « journal » de dom Claude de Vic*, p. 252-274. Publication partielle des notes recueillies par dom Claude de Vic pendant son séjour à Rome comme socius du procureur général de la Congrégation de Saint-Maur. Ces mémoires conservés à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 12.789 et 12.790 renferment le récit circonstancié des événements auxquels les Mauristes furent mêlés; ils constituent notamment une source d'information précieuse pour l'histoire de cette Congrégation. Dans ce premier article on trouvera les extraits des lettres de dom Tarrisse, supérieur général, à son procureur à Rome, pendant les années 1635-1636 (A suivre).

Jean Godefroy : *Dom Simplicien Gody, poète et écrivain mystique*, p. 68-79; 173-196; 232-251. L'auteur a donné ici trois chapitres d'un volume dont la publication est en cours dans la collection « Moines et Monastères ». Il s'agit d'un bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne, né en 1600 qui fit partie du groupe des Vannistes envoyés en 1631 pour réformer l'ordre de Cluny.

Dom Louis Gougaud : *Anciennes coutumes claustrales*. Sous ce titre général l'auteur qui connaît admirablement l'histoire des usages monastiques, publie quatre études distinctes. C'est d'abord *Le langage des silencieux*, p. 93-100. L'introduction dans les usages monastiques d'un système fixe de signes conventionnels destinés à remplacer la parole date de l'abbatiat de saint Odon de Cluny (926-942); cette pratique des signes se répandit avec les coutumes de Cluny dans de nombreux monastères. L'auteur donne quelques exemples de cette mimique expressive. — Le second article : *Lineis ne utantur*, p. 201-210, à trait à l'interdiction, dans les anciens monastères, du linge de corps. Dans une autre note : *Le pain bénit des moines*, p. 211-213, dom Gougaud nous renseigne sur l'origine de la distribution de pain bénit qui se faisait chaque jour au réfectoire dans les monastères bénédictins et qui était considérée comme une communion symbolique. Cet usage existe déjà dans les monastères irlandais au vi^e siècle; on le retrouve de même dans les coutumes de Cluny. — Une dernière étude est consacrée à *La mort du moine*, p. 281-302, dans laquelle dom Gougaud décrit, d'après les coutumiers monastiques, livres liturgiques et textes historiques, les cérémonies, usages et exercices conventuels qui accompagnaient le moine dans sa dernière maladie jusqu'à ses obsèques. — Ces articles seront réunis à quelques autres pour former la matière d'un nouveau volume de la collection « Moines et Monastères ».

A. Ch. Kogler : *Mémoire sur la composition et l'origine des divers recueils de privilèges généraux de l'ordre des Chartreux*, p. 30-46; 131-159. Travail très documenté sur un certain nombre d'actes pontificaux en faveur des Chartreux de 1164 à 1268 (A suivre).

Pierre Marot : *L'Obituaire de l'abbaye de Saint-Mansuy-les-Toul*, p. 47-56. Fin de la publication avec notes critiques de cet obituaire, déjà signalée dans une recension antérieure.

Dom P. de Monsabert : *L'organisation intérieure du prieuré Saint-Martin de Ligugé du* xiie *à la fin du* xvie siècle, p. 214-231. Description des bâtiments et étude du personnel du prieuré pendant cette période. Cet article forme le chapitre quatrième de l'ouvrage. : *Le monastère de Ligugé. Etude historique*, publiée dans la collection « Moines et Monastères », vol. n° 7.

Dom Alexis Presse : *Le martyrologe cistercien. Simples notes historiques*, p. 57-67. L'auteur montre comment, sous prétexte de réformer le martyrologe cistercien primitif, qui était sauf quelques légères variantes, additions, ou suppressions celui d'Usuard, on aboutit aux XVIIe et XIXe siècles à des résultats regrettables.

A. Prévot : *Recueil des chartes et bulles de Clairvaux*, p. 161-172. Fin de l'analyse des chartes (année 1257-1329); soit un total de 1899 pièces.

J. Peter et Dom C. Poulet : *Moines et curés à portion congrue dans la région du Nord à la veille de la Révolution*, p. 191-196. Exposé de la situation matérielle des curés de campagne et conflits avec les abbayes au sujet de la portion congrue. — *Les religieux dans le département du Nord et les décrets de 1789-1790*, p. 340-351. Tant qu'il ne s'agit que de leurs biens, religieux et religieuses n'opposent guère de résistance aux décrets; cette résistance se manifeste avec le décret du 20 mars 1790 et se traduit par le refus de quitter leur monastère.

P. Piétresson de Saint-Aubin : *Le livre des sépultures. Chronique inédite des abbés de Clairvaux* (1114-1678), p. 303-323. Publication avec notes critiques d'un recueil découvert dans le classement du fonds de Clairvaux aux Archives de l'Aube. Cette liste dressée à la fin du XVe siècle, puis complétée à la fin du XVIe siècle et au XVIIe siècle, comprend quarante-six noms. Une brève notice en prose est consacrée à chaque abbé; un quatrain résume les faits les plus marquants de sa vie. Parfois on signale la date de leur mort et leur sépulture à Clairvaux.

Dom Thierry Réjalot : *Le collège bénédictin de l'abbaye Saint-Jean de Laon*, p. 321-339. A l'occasion des pourparlers en vue de confier aux religieux mauristes établis dans l'abbaye de Saint-Jean Baptiste de Laon en 1644, le collège de la ville, dom R. publie la correspondance échangée entre dom G. Tarisse, dom Calixte Adam, dom Benoît Brachet, dom Luc d'Achery pendant l'année 1645. Les négociations ne purent aboutir alors et ce n'est qu'en 1781 que le collège fut confié à la direction des Mauristes.

Bulletin de Saint-Martin et de Saint-Benoît.

Revue bénédictine mensuelle. Abbaye de Ligugé (Vienne). Année 1929.

Dom P. de Monsabert : *Ligugé à travers les siècles*, p. 15-17 (fin). — M. Gaucheron : *Montmartre et saint Benoît*, p. 37-42; 69-73; 100-103; 198-200; 230-233; 293-296; 325-328. Aperçu rapide sur l'histoire de l'abbaye bénédictine. — M. Chartier : *Les derniers religieux de l'abbaye bénédictine Saint André du Cateau*, p. 84-86. Fondée au XIe siècle l'abbaye comptait vingt et un religieux à la Révolution. — Fr. Clodoald : *L'abbaye de Sénanque*, p. 177-179. Fondée en 1148 par des cisterciens venus de l'abbaye de Mazan (dioc. Viviers). En 1854, dom Marie-Bernard Barnouin y jeta des fondements de la congrégation des Bernardins de l'Immaculée Conception. — Dom P. de Monsabert : *Saint-Martin et la fondation du monastère de Ligugé*, p. 306-309. Premier chapitre de l'ouvrage déjà signalé à la page précédente.

Revue Bénédictine. Abbaye de Maredsous. 41e année, 1929.

Dom U. Berlière : *Le nombre des moines dans les anciens monastères*, p. 231-261. Début d'une étude sur laquelle il y aura lieu de revenir. Ce premier article intéresse les anciens Pays-Bas et la France.

D. Ph. Schmitz : *Lettres de dom Claude Martin relatives à l'édition de s. Athanase et de s. Jean Chrysostome*, p. 262-267; 358-366. Ces lettres au nombre de 16, sont adressées, de 1685 à 1690, à dom Antoine Pouget et dom Bernard de Montfaucon.

Dom C. Lambot : *La règle de Saint Augustin et de Saint Césaire*, p. 333-341. Comparaison entre les deux codes de législation monastique et recherches sur les origines de la règle de saint Augustin.

Cistercienser Chronik.

41e année, 1929. Mehrerau, Bregenz (Autriche).

G. : *Von seligen Bruder Alan*, p. 20-21. Frère convers mort à Citeaux en 1202. — P. Stephan Steffen : *S. Bernhards Aufenthalt in Aachen und sein neues Bild im dartigen Münster*, p. 150-154. Cet arrêt de saint Bernard à Aix-la-Chapelle se place le 15 janvier 1147. — G. Müller : *Zwei Karten vom alten cisterciensischen Frankreich*, p. 193-196. A propos du « Tableau des anciens monastères de l'ordre de Cîteaux en France... » publié par le Rme abbé de Tamié, dom Alexis Presse en 1927 (Art Catholique, Paris), on rappelle le « Tableau des abbayes de l'ordre de Citeaux situées en France... » par dom Bergevin de Lavalroy en 1783.

Dom G. Charvin, O. S. B.

ECHOS ET INFORMATIONS

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

M. R. Limouzin-Lamothe [684], professeur agrégé d'histoire, 38, rue Théodore Bac, Limoges (Haute-Vienne), présenté par M. Carrière.

M. l'abbé Michel Even [685], missionnaire diocésain de Paris, 19, rue Nitot, Paris (XVIe), présenté par M. Carrière.

M. l'abbé Charles Jolivet [686], docteur ès-lettres, professeur à l'Institut des Chartreux, 58, rue Pierre-Dupont, Lyon (Rhône), présenté par M. Cristiani.

M. Jean-Baptiste Gèze [687], rue du Cannau, 8, Montpellier (Hérault), présenté par M. Oudot de Dainville.

M. le comte Chandon de Briailles [688], La Cordelière, Chaource (Aube), présenté par M. Prinet.

M. André Biver [689], archiviste départemental de la Nièvre, 12, rue du Commerce, à Nevers (Nièvre), présenté par M. Carrière.

63e Congrès des Sociétés savantes.

Le congrès s'est ouvert le 24 avril 1930 à Alger, sous la présidence de M. Augustin Besnard. On trouvera résumées ci-dessous les communications relatives à l'histoire de l'Eglise de France.

Philologie et Histoire (jusqu'en 1715).

Séance du 24 avril 1930 (*Journal officiel* du 30 avril, p. 4794).

M. Lucien Fristot présente l'historique du village meusien de Sampigny. C'était un fief qui faisait hommage à l'évêché de Verdun.

Séance du 25 avril 1930 (*Journal officiel* du 3 mai, p. 4975-4976).

MM. A. Perbosc et S. Canal ont envoyé une communication sur la charte de coutume de la chapelle moissagaise (1479), texte inédit en langue d'oc. Intérêt surtout philologique. L'étymologie de sauvegarde est « sauve » et « garde », deux substantifs et non, comme on l'a cru, l'adjectif « sauve » joint au substantif « garde ».

Ce sont les anciennes juridictions laïques et ecclésiastiques du Tarn, leur ressort et leur compétence qu'étudie M. Auguste Vidal.

M. Stanislas Millot étudie le langage de Jeanne d'Arc, en partant d'un acte du 23 juillet 1427 réglant un partage de la terre de Haroué à 30 kilomètres de Domrémy.

Section d'Archéologie.

Séance du 26 avril 1930 (*Journal officiel* du 3 mai, p. 4986).

M. Eug. Fyot étudie les verrières et les verriers d'autrefois à Dijon. L'auteur précise les étapes de l'évolution du vitrail à Dijon (XIIe-XVIe siècles). Au XVIIe et au XVIIIe s., on ne colore plus les vitraux et le verrier devient vitrier.

M. PRENTOUT s'efforce de préciser la date de l'abside de la Trinité de Caen, non antérieure d'après lui à la fin du premier quart du XIIe siècle.

Dans une note sur le clocher et les cloches de la cathédrale de Viviers à la fin du XIVe s., M. J. RÉGNÉ démontre que l'exhaussement octogonal du clocher roman de Viviers et sa transformation en tour fortifiée ont été exécutés vers 1390 et que la réfection de la grosse cloche *Salva terra* a été opérée en 1398.

SECTION D'HISTOIRE MODERNE (DEPUIS 1715) ET D'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

Séance du 25 avril 1930 (*Journal officiel* du 3 mai, p. 4984-4985).

M. Louis HONORÉ communique un « Rôle de 314 esclaves français rachetés à Alger en 1785 par les Ordres de la Trinité et de la Merci ».

Notre confrère M. l'abbé SOL, étudie « l'armée révolutionnaire du Lot », organisée à la suite du décret du 5 avril 1793 et destinée à combattre les aristocrates. L'épisode le plus marquant de l'histoire de cette troupe est une expédition dans le district de Gourdon. Elle dura du 15 au 27 septembre 1793. L'armée ne rentra à Cahors que lorsque tout le monde parut « converti à la République ».

C'est « Une page d'histoire de France en Algérie, l'orphelinat de Misserghin dans la province d'Oran », que présente Mgr CHAILLAN. Cet orphelinat fut fondé après la révolution de 1848 par le père Abram, de Montpellier, et une douzaine de frères de l'Annonciation. Développement rapide et important de cet établissement. Aujourd'hui une partie de l'orphelinat appartient aux religieux du Saint-Esprit.

Fédération historique du Languedoc.

Le Congrès annuel de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon s'est tenu les 24 et 25 mai derniers à Montpellier. La Fédération avait voulu commémorer le centenaire de la naissance de Fustel de Coulanges, initiateur des méthodes historiques contemporaines, à qui fut consacrée la séance solennelle du premier jour : M. Charles Picard, de la Sorbonne, y parla de la *Cité antique*, M. Fliche, professeur à la Faculté de Montpellier et président de la Fédération, exposa ce que Fustel apporta de nouveau dans l'étude du Moyen Age français et M. le doyen Vianey, parlant au nom de l'Université, le situa dans notre histoire littéraire. Au cours des séances de travail tenues le lendemain, l'histoire ecclésiastique n'a guère été représentée que par la communication de M. Louis Thomas, maître de conférences à la Faculté des Lettres, sur *Un aspect nouveau de la croisade contre les Albigeois*; signalons aussi que le savant abbé Sigal apporta le résultat de fouilles nouvelles à Narbonne, que M. Emile Bonnet fit un exposé sur le progrès de l'archéologie depuis cinquante ans et que M. Bonnéry parla des visiteurs de la cathédrale de Maguelone il y a cent ans. Ces dernières communications furent lues dans la séance de clôture, tenue sous les voûtes mêmes de Maguelone, où Mademoiselle Fabrège avait voulu recevoir les congressistes avec son affabilité coutumière. L'excursion du lendemain, consacrée à Pézenas, fut marquée par un arrêt à l'abbaye de Valmagne.

J.-R. P.

LIVRES NOUVEAUX

BIBLIOGRAPHIES ET DOCUMENTS

AMANN (E.). Dictionnaire de théologie catholique. Tome X, première partie : *Maronite-Messe*. Paris, Letouzey, 1928. In-4°, 1316 col.

CIMETIER (F.), P. S. S. Les sources du droit ecclésiastique. (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, 1930. In-16, 204 p., 12 francs.

DUDON (Le P. Paul). Le Gnostique de saint Clément d'Alexandrie. Opuscule inédit de Fénelon, publié avec une Introduction. (Etudes de théologie historique, publiées sous la direction des professeurs de théologie à l'Institut catholique de Paris). Paris, Beauchesne, 1930. In-8°, XI-299 p.

FAWTIER (Robert). Sainte Catherine de Sienne. Essai de critique des sources. Tome II : les œuvres de sainte Catherine de Sienne. (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome). Paris, E. de Boccard, 1930. In-8°, 375 p.

HALIFAX (Lord). Les conversations de Malines (1921-1925). Documents originaux. Londres, Ph. Allan, Great Russel Street, W. C., 1930. In-8°, 308 p., 2/6.

JOUANNE (René). Cahiers de doléances des corps et corporations de la ville d'Alençon pour les Etats généraux de 1789. (Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiés par les soins du ministère de l'Instruction publique). Alençon, impr. Alençonnaise, 1929. In-8°, LXXXVIII-168 p.

PELT (Mgr Jean-Baptiste). Etudes sur la cathédrale de Metz. Textes extraits principalement des Registres capitulaires (1210-1790). Metz, imprimerie du journal *Le Lorrain*, 1930. In-folio XX-465 p. et 7 pl. hors texte, 125 francs.

PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN (P.). Le livre des sépultures. Chronique inédite des abbés de Clairvaux (1114-1678). Extrait de la *Revue Mabillon*, n° d'octobre 1929. In-8°, 23 p.

SOL (Abbé Eugène). Alain de Solminihac, abbé de Chancelade, évêque baron et comte de Cahors. Lettres et documents, publiés avec une lettre-préface de S. Gr. Mgr Giray, évêque de Cahors. Cahors, E. Delsaud, 1930. In-8°, XXX-753 p., 45 francs.

SALES (Saint François de). Introduction à la Vie dévote. Texte établi et présenté par Charles FLORISOONE, revisé par Francis VINCENT. Paris, éditions F. Roches, 1930. 2 vol. in-8°, LI-168, 215 p., 36 francs.

URBAIN (Ch.) et E. LEVESQUE. Les dernières années de Bossuet. Journal de Ledieu. Nouvelle édition, revue sur le texte original et annotée. Tome II, 1703-1704. Paris, Desclée de Brouwer, 1929. In-8°, II-509 p.

HISTOIRE GÉNÉRALE

AHSMAM. Le culte de la Sainte-Vierge et la littérature française profane du Moyen Age. Paris, Picard, 1930. In-8°, 30 francs.

ALÈS (Adhémar d'). Eucharistie. (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud, 1930. In-16, 174 p., 12 francs.

AUTIN (A.). L'Institution chrétienne de Calvin (Les grands événements littéraires). Paris, Malfère, 1929. In-8°, IV-164 p., 9 francs.

BRIAULT (R. P. M.). Polythéisme et Fétichisme. (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, 1929. In-12, 200 p., 12 francs.

CABROL (Dom). La prière des premiers chrétiens. Paris, Grasset, 1929. In-12, 379 p., 12 francs.

CHAMPENOIS (Georges). Le sabotage officiel de l'Histoire de France. Paris, éditions Bossard, 1930. In-12, 253 p., 12 francs.

CONSTANT (G.). La Réforme en Angleterre. Le schisme anglican. Henri VIII (1509-1547). Paris, Perrin, 1930. In-8°, VI-777 p., 50 francs.

EVANS (Joan). La civilisation en France au Moyen Age. Paris, Payot, 1930. In-8°, 318 p., grav.

FOUQUERAY (P. Henri), S. J. Martyrs du Canada. Terminé, revu et publié par le P. Alain de Becdelièvre. Paris, Téqui, 1930. In-12, IX-354 p., 15 francs.

GABORY (Emile). L'Angleterre et la Vendée, d'après des documents inédits. I. Granville, Quiberon, l'Ile d'Yeu. Paris, Perrin, 1930. In-8° écu, 317 p., 20 francs.

GALBREATH (Donald Lindsay). A treatise on ecclesiastical Heraldry. Cambridge, W. Heffer and Sons, 1930. In-4°, XX-118 p., 2 livres 2 sh.

GARNIER (Chanoine Adrien). Les Ordonnances du 16 juin 1828, d'après des documents inédits tirés des Archives du Vatican et des Archives nationales. Paris, J. de Gigord, 1929. In-12, XVII-250 p., sans indication de prix.

GAUTHEROT (G.). La conquête d'Alger, 1830. Paris, Payot, 1929. In-8°, 208 p. et fig.

GOYAU (Georges). L'Eglise en marche. Etudes d'histoire missionnaire. 2e série. Paris, éditions Spes, 1930. In-8° couronne, 267 p., 12 francs.

GURIAN (Dr Waldemar). Die politischern und sozialen Ideen des Französischen Katholizismus, 1789-1914. Volksvereins-Verlag GmbH, M. Gladbach, 1929. In-8°, XV-418 p., 12 m. 50

HAUSER (Henri). La modernité du XVIe siècle. Paris, F. Alcan, 1930. In-12, 106 p., 10 francs.

HOUTIN (A.). Courte histoire du célibat ecclésiastique. Paris, Rieder, 1929. In-12, 272 p.

HUARD (G.). L'Art royal. Essai sur l'histoire de la Franc-Maçonnerie. Paris, M. Giard, 1930. In-8°, 378 p., 50 francs.

JANIN (R. P.). Les Eglises séparées d'Orient. (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, 1930. In-12, 138 p., 12 francs.

LA BRIÈRE (Yves de). Les accords du Latran. Introduction par Mgr Baudrillart. Paris, Bloud et Gay, 1930. In-12, 280 p., 12 francs.

LECANUET (Le R. P.). La vie de l'Eglise sous Léon XIII. Paris, Alcan, 1930. In-8°, 735 p., 60 francs.

LECANUET (Le R. P.). Les signes avant-coureurs de la Séparation. Les dernières années de Léon XIII et l'avènement de Pie X (1894-1910). Paris, F. Alcan, 1930. In-8°, 616 p., 60 francs.

LEFEBVRE (Georges). Raymond GUYOT et Philippe SAGNAC. La Révolution française. (Vol. XIII de l'Histoire générale publiée sous la direction de Louis HALPHEN et Philippe SAGNAC). Paris, Alcan, 1930. In-8°, 583 p. et une carte, 60 francs.

LEGENDRE (M.). Littérature espagnole. (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, 1930. In-12, 175 p., 12 francs.

LESOURD (Paul). La cité de César et la cité de Dieu. Paris, éditions des Portiques, 144, avenue des Champs-Elysées, 1930. In-16, 256 p., 12 fr.

LEVESQUE (L'abbé). L'Origine du culte du Sacré-Cœur de Jésus et son objet. Avignon, Aubanel père, 1930. In-8°, VIII-331 p.

LONGNON (Auguste). Les noms de lieu de la France. Cours donnés au Collège de France et à l'Ecole pratique des hautes études, publiés par Paul MARICHAL et Léon MIROT. Paris, Champion, 1920-1929. In-8°, XIII-831 p.

LUCAS-DUBRETON (J.). La royauté bourgeoise, 1830 (L'ancienne France). Paris, Hachette, 1930. In-12, 217 p., sans indication de prix.

MACAIGNE (René). L'Eglise mérovingienne et l'Etat pontifical. Paris, E. de Boccard, 1929. In-8°, 548 p., sans indication de prix.

MAINAGE (R. P.). Le Bouddhisme (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, 1930. In-12, 236 p., 12 francs.

MESSENGER (Ruth Ellis). Ethical Teachings in the latin Hymns of Medieval England, with special reference to the seven deadly sins and the seven principal virtues. New-York, Colombia University Press, 1930. In-8°, 210 p., 3 dollars 50.

PHILLIPS (C. S.). The Church in France, 1789-1848. A Study in Revival. Londres et Oxford, Mowbray, 1929. In-8°, VIII-315 p.

PICAVET (C.-G.). La diplomatie française au temps de Louis XIV, 1661-1715. Paris, Alcan, 1930. In-8°, 339 p., 50 francs.

PONCINS (Léon de). Les forces secrètes de la Révolution. F.·. M.·. Judaisme. Texte nouveau. Paris, Bossard, 1929. In-12, 310 p., 20 fr.

PREMOLI (R. P. Horace). Histoire de l'Eglise contemporaine (1900-1925). Traduit de l'italien par le R. P. Louis Declerq, barnabite. Paris, librairie Saint-François, 1930. In-8°, 550 pages, 30 francs.

PRENTOUT (H.). Etudes sur quelques points de l'histoire de Guillaume le Conquérant. I. La trêve de Dieu en Normandie. Date du concile de Caen (Hamfara). Caen, imprimerie Ch. Le Tendre, 1930. In-8°, 56 p.

RABEAU (Gaston). Apologétique. (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, 1930. In-12 × 19, 176 p., 12 francs.

RECLUS (Maurice). L'Avènement de la Troisième République, 1871-1875. Paris, Hachette, 1930. In-12, 243 p., 12 francs.

REGNAULT (Henri). Les ordonnances civiles du chancelier Daguesseau. Les dotations et l'ordonnance de 1731. (De la bibliothèque d'histoire du droit, publiée sous les auspices de la Société d'histoire du droit). Paris, Recueil Sirey, 1929. In-8°, XX-666 p.

REVIRON (Jean). Les idées politico-religieuses d'un évêque du IXe siècle. Jonas d'Orléans et son « De institutione regia ». Etude et texte critique. Paris, J. Vrin, 1930. In-8°, 197 p., 35 francs.

ROUX (Marquis de). La Restauration. Paris, Fayard, 1930. In-8°, 466 p., 16 fr. 50.

SERTILLANGES (A.-D.), O. P. Catéchisme des incroyants. Paris, Flammarion, 1930. 2 vol. in-18 jésus, 293 et 283 p., 24 francs.

SOL (E.). Eglise constitutionnelle et Eglise réfractaire. Paris, Champion, 1930. In-8°, 651 p., 30 fr.

STREIT (P. Carolus). Atlas hierarchicus. Descriptio geographica et statistica sanctae romanae Ecclesiae tam occidentis, tam orientis juxta statum praesentem. Editio altera prorsus emendata. Freiburg im Breisgau, Herder et C°, 1930. In-folio 25 × 41, 189 p., 39 cartes coloriées, 50 marcs.

THIBAUT (Le P. J.-B.). L'ancienne liturgie gallicane. Son origine et sa formation en Provence aux Ve et VIe siècles sous l'influence de Cassien et de saint Césaire d'Arles. Paris, Maison de la Bonne Presse, [1930]. In-8°, 119 p.

THOMAS (Antoine). Jean de Gerson et l'éducation des dauphins de France. Paris, E. Droz, 38, rue Serpente, 1930. 86 p., 20 francs.

TOURNIER (Le chanoine Jules). La conquête religieuse de l'Algérie, 1830-1845. Préface de S. Gr. Mgr A. BAUDRILLART. Paris, Plon, 1930. In-16, VI-260 p., 12 francs.

VILLER (Marcel), S J. La Spiritualité des premiers siècles chrétiens. (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud, 1930. In-12, 189 p., 12 francs.

WALBERG (E.). La tradition hagiographique de saint Thomas Becket avant la fin du XIIe siècle. Etudes critiques. Paris, E. Droz, 38, rue Serpente, 1929. In-8°, 187 p.

ART CHRÉTIEN

BREHIER (Louis). L'Art en France, des invasions barbares à l'époque romane. Paris, la Renaissance du livre, 78, boulevard Saint-Michel, 1930. In-8°, 211 p., 18 francs.

JÉGLOT (C.). La Sainte Vierge. (Bibliothèque catholique illustrée). Paris, Bloud et Gay, 1929. In-8°, 4 fr. 75.

SEGUIN (Jean). Belles ou curieuses statues dans le diocèse de Coutances et d'Avranches. Avranches, chez l'auteur, 2, rue du Collège, 1930. In-8°, 18 clichés, 36 photos, 40 francs.

BIOGRAPHIES

AGNEL (A. d'). Saint Vincent de Paul, « maître d'oraison ». Paris, Téqui, 1929. In-12, VIII-253 p., 10 francs.

— Saint Vincent de Paul, directeur de conscience. Paris, Téqui, 1929. In-12, XII, 386 p., 10 francs.

AIGNAN DU SENDAT (Mgr d'). Mère Sainte, fondatrice du Carmel d'Auch (1570-1656). Paris, Lethielleux, 1930. In 8°, 392 p., 30 francs.

BENJAMIN (René). Saint Vincent de Paul. Paris, la Cité des Livres, 1930. In-16, 25 francs.

BORDEAUX (Henry). L'abbé Fouque. (Collection : Notre Clergé). Paris, Flammarion, 1930. In-8° jésus, 279 p., 12 francs.

CHAGNY (A.) et F. GIRARD. Marguerite d'Autriche-Bourgogne, fondatrice de l'église de Brou (1480-1530). Chambéry, M. Dardel, 1929. In-8°, 135 p., 15 francs.

GOUIN (E.). Le bienheureux Grignion de Montfort. (Bibliothèque catholique illustrée). Paris, Bloud et Gay, 1930. In-8°, 56 p., 100 illustr., 4 fr. 75.

GOYAU (Georges). Le cardinal Mercier. (Collection : Les Grands Cœurs). Paris, Flammarion, 1930. In-16, 202 p., 12 fr.

LACOUR-GAYET (G.). Talleyrand, 1754-1838. T. II. Paris, Payot, 1930. In-8°, 495 p., 40 francs.

LAFORET (Claude). Un fils de Madame Tallien. Le docteur Cabarrus. (Collection : Les Clochers de France, n° 30). Paris, J. Peyronnet, 1930. In-16, 63 p., 4 fr. 25.

LISSORGUES (M.). S. Martin de Tours. Bruges, Desclée, 1929. In-8°, 95 p.

MAIRE (Elie). Un disciple de Benoît Labre. La vie errante d'un Montagnard comtois. Paris, P. Téqui, 1930. In-12, XXX-313 p., 12 francs.

MARCHET (R. P. Xavier). La merveilleuse vie de Bernadette, la voyante de Lourdes. Paris, P. Téqui, 1930. In-12, XV-302 p., 14 francs.

MARTINDALE (Cyril), S. J. Saint Ignace de Loyola, traduit de l'anglais par Abel DECHÊNE, S. J. Paris, Lethielleux, 1930. In-12, 173 p., 9 fr.

MOREAU (E. de). Saint Anschaire, missionnaire en Scandinavie au IXe siècle. Louvain, éditions du Museum Lessianum, 1930. In-8°, VII-157 p., 30 fr.

MOREAU (Dom Hadelin de). Dom Hildebrand de Hemptinne, abbé de Maredsous, premier primat de l'Ordre bénédictin, 1849-1913 (Collection « Pax »). Paris, Desclée de Brouwer, 1930. In-12, 395 p., 15 fr.

PERROY (Marguerite). Léon XIII. Marseille, éditions Publiroc, 1930. In-12, 250 p., 9 francs.

PETITOT (R. P. H.), O. P. Mademoiselle de la Rochetière, en religion Mère Marie de Jésus, fondatrice de l'Institut de Marie Thérèse. Sa vie et son œuvre. Paris, Maison de la Bonne Presse, 1930, In-12, XXI-156 p.

RAVIER DU MAGNY (P.). Charles Jacquier. L'éloquence faite homme (1845-1928). Lyon, Emm. Vitte, 1930. In-8° écu, 272 p., 25 francs.

THÉOBALD (P.). Le révérendissime Père Edouard d'Alençon, ex-définiteur général des Frères Mineurs Capucins. Paris, librairie Saint-François, 1930. In-12, 149 p., 9 francs.

TROCHU (F.). Le curé d'Ars. Saint-Jean-Marie-Baptiste Vianney, 1786-1859, d'après les pièces du procès de canonisation et de nombreux documents inédits. Paris, Vitte, 1929. In-8°, 702 p.

CONGRÉGATIONS ET CORPS RELIGIEUX.

ANTOINE DE SÉRENT (P.). Les Frères Mineurs Français en face du protestantisme au XVIe siècle. (Extrait des *Etudes Franciscaines*, 1929). Paris, libr. Saint-François d'Assise, 1930. In-8°, 96 p.

DISSART (J.). Les Jésuites. Idées et silhouettes. Toulouse, Apostolat de la Prière, 1929. In-16, 274 p., 9 francs .

DONCŒUR (R. P. Paul). La Compagnie de Jésus. Paris, à l'Art catholique, 1930. In-8° tellière, 71 p., 5 francs.

GAZIER (Cécile). Histoire du monastère de Port-Royal. Documents inédits. Paris, Perrin et Ce, 1929. In-8°, XIX-474 p., 30 francs.

GUSTAVE-MARIE (F.). Les Frères des Ecoles chrétiennes de Moulins déportés aux Iles de la Charente-Inférieure. Moulins, les Imprimeries réunies, 1929. In-8°, 208 p.

LECLERCQ (Dom Henri). L'Ordre bénédictin. (Bibliothèque générale illustrée). Paris, Rieder, 1930. In-4° pot, 64 p., 60 pl. h. t., 60 francs.

LITTLE (A. G.). Guide pour les Etudes franciscaines. Traduction de A. M. ROUSSET. Paris, libr. Saint-François d'Assise, 1929. In-8°, 79 p., 10 fr.

MAINAGE (Th.), O. P. La révérende Mère Saint Dominique de la Croix, fondatrice et prieure générale des Dominicains de la congrégation de Sainte Catherine de Sienne. Paris, Téqui, 1930. 2 in-12, V-362 et 374 p., 30 francs.

MAIRE (Elie). Histoire des Instituts religieux et missionnaires. Paris, P. Lethielleux, 1930. In-8°, XII-343 p., 25 francs.

MARTÈNE (Dom). Histoire de la congrégation de Saint-Maur, publiée avec une introduction et des notes par dom G. Charvin. Tome III, 1645-1655 (Archives de la France monastique, vol. XXXIII). Ligugé, abbaye Saint-Martin. Paris, Picard, 1929. In-8°, III-285 p..

VANLANDE (R.). Chez les Pères Blancs. Paris, Peyronnet, 1929. In-8°, 12 francs.

HISTOIRE LOCALE.

BARDY (G.). L'Afrique chrétienne. (Bibliothèque catholique illustrée). Paris, Bloud et Gay, 1930. Petit in-4°, 56 p., 5 francs.

CHAMPEAUX (E.). Le coutumier vaudois de Quisard et les coutumes du duché de Bourgogne. Dijon, imprimerie Bernigaud, 1930. In-8°, 39 p.

DARRAS (E.). Le prieuré grandmontain de N.-D. des Bonshommes du Meynel-les-Maffliers, 1169-1791. (Extrait des *Mém. de la Soc. hist. du Vexin*). Pontoise, Impr. Lucien Paris, 1929. In-8°.

LACGER (L. de). La primatie et le pouvoir métropolitain de l'archevêque de Bourges au XIIIe siècle. (Extr. de la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. XXVI, 1930). Louvain, 1930. In-8°, p. 44 à 65 et 269 à 330.

LACGER (Louis de). La suzeraineté du primat archevêque de Bourges sur la cité épiscopale d'Albi au XIIIe siècle. (Extr. de la *Revue historique de droit français et étranger*, 1930). Paris, libr. du Recueil Sirey, 1930. In-8°, p. 60 à 109.

LAFFORGUE (Abbé E.). Le clergé du diocèse de Tarbes sous l'Ancien Régime. Tarbes, impr. de Bigorre, 1929. In-32, 91 p.

SOL (Chanoine Eugène). La Révolution en Quercy. Tome II. Paris, Auguste Picard, 1930. In-8°, 520 p., 30 francs.

VARILLE (Mathieu) et Dr LOISON. L'abbaye de Saint-Chef en Dauphiné. Lyon, Pierre Masson, 1929. Gr. in-4°, 187 p. et pl.

VILLEPELET (Abbé). Le culte de la Sainte-Vierge en Berry. Bourges, impr. A. Tardy, 1929. In-12, 450 p., 12 francs.

A CORRIGER

Page 107, ligne 6. Au lieu de : année *1926*, lire : année 1929.
Page 177, ligne 10. Au lieu de : *nourissement*, lire : nourrissement.
Page 220, note 29, ligne 1. Au lieu de : fol. *490*, lire : fol. 49.
Page 235, note 11, ligne 12. Au lieu de : *contrabere* lire : contrahere.
Page 235, note 11, ligne 9. Au lieu de *capud*, lire : caput.
Page 264, ligne 5. Au lieu de : *vicaires*, lire : vicairies.
Page 304, ligne 35. Au lieu de : AISNE, *CHAMPAGNE et PICARDIE*), substituer : Années 1926-1927. Château-Thierry, 1928.

Le Directeur-Gérant : V. CARRIÈRE.

Libr.-impr. MARQUESTE, H. CAZER, Succr, 7, rue Ozenne, Toulouse.

LES ÉPREUVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE AU XVIe SIÈCLE

LA PERSÉCUTION HUGUENOTE *

§ III. — LES MARTYRS

Les martyrs catholiques de la Réforme ont été immolés en haine de leur foi religieuse et à cause de leur attachement au Saint-Siège. Ils n'ont pas été au devant de la mort, ils l'ont subie. Il leur eût été facile de conserver leur vie. Plutôt que d'apostasier, ils ont préféré se laisser tuer. Résignés au martyre, aucun d'eux n'a pris les armes pour se défendre. Ils sont la plus grande beauté morale de l'Eglise gallicane au XVIe siècle.

Sources de l'histoire des Martyrs.

L'on essaiera vainement de se représenter l'effroyable ampleur des hécatombes de la Réforme française au XVIe siècle, tant que des études, riches de faits authentiques, n'auront pas au préalable envisagé la question par régions, diocèses ou provinces. Le champ d'examen ainsi délimité, on a chance de n'omettre aucune des sources très diverses inhérentes au sujet. Les unes sont d'origine locale : nous les rappelons ici pour mémoire. D'autres, signalées précédemment, sont appelées à renouveler, ou tout au moins à modifier notablement les données de l'histoire diocésaine : ce sont les Archives de l'Agence du clergé de France et les fonds des Parlements[1]. Indépendamment de ces sources de capitale importance, ou parfois s'identifiant avec elles, on consultera deux catégories de docu-

* Voir ci-dessus, p. 337 à 373.

1. Voir *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XI, an. 1925, p. 172-174.

ments qui sont plus que d'autres révélateurs et sur lesquels il nous revient maintenant d'insister, à savoir : les enquêtes et les remontrances du Clergé. J'apporterai ensuite quelques indications sommaires sur les documents d'origine congréganiste.

LES ENQUÊTES.

Elles sont de trois sortes : ou royales, ou judiciaires, ou diocésaines.

Les enquêtes royales. — Elles furent nombreuses sous Charles IX. La plus importante apparemment eut lieu au lendemain de l'édit de Boulogne (juillet 1573), à la suite de la requête formulée par les protestants du Midi en faveur du libre exercice de la religion dans le royaume. Le mois d'octobre suivant, les gouverneurs des provinces étaient invités à fournir au roi des renseignements sur l'état des esprits dans leur gouvernement. Cette vaste enquête provoqua une série de rapports rédigés sur l'ordre des gouverneurs et qui devaient servir de base aux mémoires par eux adressés à la Cour[2]. De ces rapports la curieuse découverte faite par l'abbé Douais en ce qui concerne la province du Languedoc[7], ne peut que stimuler les recherches en d'autres régions. L'un d'eux, relatif au diocèse de Castres, s'exprime ainsi : « Il est trop certain que depuis le commencement de tous ces troubles, Messieurs les ecclésiastiques ont été plus mal traités en tout cet évêché par ceux de la nouvelle religion qu'en aucun autre de ce pays de Languedoc : car... les bons et étudiants ecclésiastiques ont quasi tous été massacrés aux prises des villes... de Lautrec, Villemur, Saix, Labruguière, Viviers-les-Montagnes, Brassac et Berlan[8] ».

Les enquêtes judiciaires. — On comprend sous ce terme les informations en matière criminelle et les « intendits »,

2. Un de ces mémoires, adressé au roi par le baron de Fourquevaux, a été publié dans l'*Histoire générale de Languedoc*, t. XII, col. 1065-1087.

7. Abbé Douais, *Etat du diocèse de Saint-Papoul et sénéchaussée de Lauraguais en 1573* dans les *Mém. de l'Acad. des sciences... de Toulouse*, t. II (1890), p. 473-489; — *Mémoires... sur l'état du clergé... dans les diocèses de Narbonne, de Montpellier et de Castres en 1573*, dans la même collection, t. III (1891), dont tirage à part.

8. C. Douais, *Mémoires ou rapports inédits sur l'état du clergé... dans les diocèses de Narbonne, de Montpellier et de Castres, en 1573* (1891), p. 42.

qui sont des écritures où sont consignés les faits qu'on entend prouver. Inutile d'insister sur la sobriété voulue de tels documents. Des faits, rien que des faits : aucune contestation n'est possible.

M. l'abbé Lestrade, qui s'est acquis une juste notoriété en donnant le jour à toute une série de textes sur les huguenots en Languedoc au XVIe siècle, a publié, d'après les anciennes Archives du clergé de France[9], l'enquête relative à la prise de Caraman en Lauraguais[10]. Dix témoins oculaires y déposent que, dès le 9 septembre 1568, les religionnaires, au nombre de 1.000 à 1.200, occupèrent la ville l'espace de dix-huit jours. Ayant saccagé l'église, leur haine se porta ensuite contre les catholiques, cibles vivantes qu'ils abattaient dans les rues à coup de fusil. Le soir venu, des battues organisées par la ville poussaient de nouvelles victimes dans la direction de l'église où, réfugiées, celles-ci étaient tirées au petit bonheur. Là, entre autres, succombèrent quatre prêtres, Messire Jean Migot, Jean Pommé, Jean Tutet, et un autre surnommé le caporal de Lanta.

Le « brief intendit » fourni par le syndic du diocèse de Viviers en 1573 n'est pas moins suggestif. Il signale que, depuis 1562, les trois quarts du diocèse ont été et sont encore occupés par ceux de la nouvelle opinion. En conséquence, les clercs n'ont pu jouir du revenu de leurs bénéfices « quelque intervalle de paix qu'il soit advenu, ains [sont] contraints d'aller mendier leur pauvre vie chez leurs parents et amis... Et non contents d'avoir ravi et pris les fruits desdits bénéficiers... [ils] se sont irrués contre les personnes catholiques et ecclésiastiques et en ont meurtri grand nombre, singulièrement en ces derniers et présents troubles. Même à la prise de Villeneuve [-de-Berg], qui est ville et siège royal dudit diocèse, ont été massacrés tous les prêtres qui se sont trouvés, avec certains magistrats et plusieurs catholiques. A la prise d'Ussel, Jaujac, Vesseaux, du Pouzin, Boulogne, du Cheylard, Lagorce, Salavas, Bessas et de plusieurs autres lieux dudit présent diocèse aussi ont été meurtris et tués plusieurs prêtres et autres catholiques »[11].

9. Arch. nat., G8* 1344 K, pièce n° 194. Cette pièce a été encartée à la reliure parmi les informations de l'enquête de 1570, dont nous parlerons bientôt.

10. *Revue historique de Toulouse*, t. II-VI, n° 3 (1915-1919), p. 184-190.

11. Arch. nat., G8* 1297 G, pièce n° 27.

Les enquêtes diocésaines. — Plus riches de substance sont les enquêtes ecclésiastiques. Les unes sont d'origine fiscale, les autres d'ordre administratif.

Parmi les premières, je citerai l'information faite au diocèse de Toulouse en 1570, sur la requête du syndic diocésain concernant les spoliations de biens d'église à l'époque du passage de l'armée des Vicomtes et de l'Amiral[12]. Le document reproduit près de 270 témoignages portant sur la plupart des paroisses du Toulousain. On y saisit sur le vif la doctrine des chefs de guerre huguenots : porter du premier coup l'impression de terreur au maximum. Aucune église, préalablement spoliée, n'avait échappé à la fureur des religionnaires. Et au sujet des massacres, on ne désigne pas moins de vingt-trois prêtres exécutés[13]. C'est la guerre, disaient-ils en riant de leurs ignominieux exploits.

Les enquêtes diocésaines d'origine administrative sont assez rares à l'époque des guerres civiles. Voici, à titre de spécimen, l'enquête faite par mandement de l'évêque d'Agen sur l'état des paroisses de son diocèse, en janvier 1572. Le document, qui existe à l'état d'original, mais amputé des deux tiers, expose, par bénéfices, les saccagements subis au cours des premiers troubles et plus spécialement lors du séjour de l'armée des Princes en Guienne (1570)[14]. Cent quarante paroisses sur quatre cents environ y sont intéressées. De ce nombre, toutes les églises, sauf quatre, auraient été pillées par la soldatesque, et le plus souvent avec la complicité des notables de l'endroit. On mentionne aussi quarante-trois presbytères ou caminades réduits en cendres. Quant aux prêtres, ceux qui n'avaient

12. Arch. nat., G^{8*} 1344 K, pièces n°s 122 à 217, moins les pièces numérotées 194 et 203.

13. Cf. J. Lestrade, *Les huguenots dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse*, dans la *Revue historique de Toulouse*, t. II-VI (1914-1919), p. 177-183, 292-312; t. VII (1920), p. 16-32, 90-98, 190-198.

14. Arch. dép. du Lot-et-Garonne, série G, Fonds de l'évêché, F, *Registre d'enquêtes sur l'état des paroisses du diocèse d'Agen en 1572*. Original. Chaque notice forme un tableau d'une physionomie particulière, où sont consignées des notes biographiques sur le clergé paroissial; on indique les principaux événements survenus; on précise l'état matériel de l'église le plus souvent, de fraîche date, déchiquetée, incendiée ou détruite; on évalue par des chiffres la valeur du dégât commis et, renseignement inestimable pour l'histoire de la restauration catholique, les travaux de réfection ou de reconstruction des édifices religieux entrepris sur l'initiative du clergé ! Mon ami, M. le chanoine Marboutin, à qui je dois copie de ce document, rendrait un signalé service à l'histoire agenaise en publiant de cet important fragment les parties essentielles.

pu s'enfuir furent ou massacrés ou rançonnés sans merci. Les notaires ont soigneusement noté les lieux, les victimes, les dates. Je me borne à résumer : En quinze paroisses, vingt-trois prêtres furent assassinés[15], dont trois à Ferrussac[16], autant à Saint-Nazaire[17], et deux autres, qui étaient vicaires à Varès[18], la veille de la Nativité de Notre-Dame, en 1567[19], autrement dire en temps de paix.

LES REMONTRANCES DU CLERGÉ.

Moins ignorées qu'elles ne le sont, les remontrances du Clergé fourniraient aux historiens du XVIe siècle un intéressant point d'appui pour leur démonstration.

Signalons en premier lieu les remontrances de caractère isolé faites par aucuns de l'épiscopat aux Etats de Blois et à l'occasion des Assemblées du clergé. Les protestations épiscopales consignées d'abord dans les procès-verbaux des séances, ont été reproduites pour une part dans de grandes collections imprimées dont la dernière en date, et la plus complète, est la *Collection des procès-verbaux des Assemblées du clergé de France*[20]. Rappelons ici l'émouvante évocation de l'archevêque d'Embrun relative à la persécution huguenote en Dauphiné. « Messieurs, disait-il, si vous étiez au danger et à la boucherie telle que sont nos pauvres frères de Dauphiné, vous voudriez bien qu'on eût compassion de vous.... On a coupé la gorge à tous ceux de Gap, ne s'est sauvé dudit lieu que l'évêque, tous les chanoines et autres gens d'église, tous les bons catholiques sont passés au tranchant de l'épée... De vingt-cinq villes qu'il

15. Les relations ne disent rien des supplices infligés aux victimes. On y suppléera en se reportant à l'information faite à la requête de Michel Boissonnade, syndic du pays d'Agenais, par les officiers de la sénéchaussée d'Agenais, le 18 janvier 1570. Voir *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIX, p. 71-77.

16. *Ferrussac*, comm. de Roquecor, cant. de Montaigut, Tarn-et-Garonne.

17. *Saint-Nazaire*, cant. de Lauzun, Lot-et-Garonne.

18. *Varès*, cant. de Tonneins, Lot-et-Garonne.

19. Le curé de Varès déclare : « En l'an 1567 et la veilhe de la feste N.-D. de septembre, deux de ses vicaires estans preparés pour dire vespres furent pris dans le bourc de la paroisse et [une fois] amenés en la paroisse de Grateloup joincte à la paroisse de Varès, furent homicidés par ceulx de la P. R. »

20. Paris, 1767-1778, 8 tomes en 9 volumes in-folio. Le tome Ier seul nous intéresse et se réfère au *Recueil des remontrances du clergé* imprimé en 1740.

y a en Dauphiné, ne s'en trouve plus que six qui tiennent bon pour l'Eglise et le service du roi... »[21].

D'autres remontrances, produites en des circonstances plus particulières, affectent le caractère de doléances ou de suppliques : ce ne sont pas les moins pitoyables. Feuilletons les curieux dossiers constitués par l'Agence générale du clergé de France, aujourd'hui conservés aux Archives nationales. La remontrance de l'évêque d'Autun en 1570 nous révèlera, entre autres sévices, un fait de sadisme bien huguenot. Voici le passage : Les calvinistes se sont saisis des « villes de La Charité et Vézelay depuis quatorze mois et (ont) exercé toutes sortes d'inhumanités et pilleries sur les bénéficiers dudit diocèse, tellement que la plupart desdits bénéficiers résidant en leurs bénéfices ont été cruellement occis et meurtris; même les curés de Poil et Moux ont été pendus près le crucifix de leurs dites églises, et les autres bénéficiers dudit diocèse pillés et du tout ruinés, ayant abandonné leurs bénéfices pour la crainte et violence desdits ennemis, sont contraints à présent mendier leur vie... »[22].

Un autre document épiscopal, celui de l'évêque de Vabres, est adressé au roi et à messeigneurs du privé Conseil (1573). On y remontre « que, dès le jour Saint-Michel en l'année 1567, la plupart des villes, châteaux et forts dudit diocèse se trouvèrent saisis et invadés par ceux de la nouvelle opinion,... même la ville de Vabres, capitale dudit diocèse, où ledit évêque et la plupart des bénéficiers s'y trouvant furent pris, aucuns desdits bénéficiers inhumainement meurtris, ledit évêque et quelques autres qui avaient quelque moyen amenés prisonniers à la suite desdites troupes et détenus avec incroyable maltraitement jusques à ce qu'ils auraient payé par l'aide de leurs parents et amis une excessive rançon, à quoi on les avait taxés, outre le sac de leurs maisons et la ruine entière d'icelles jusques aux autres forts. Et demeurant ainsi maîtres de tout ledit diocèse, [les réformés] l'auraient tenu et occupé jusques en l'an 1571... Pendant lequel temps, ils ont exercé toutes les espèces de cruauté, indignité et maltraitement en l'endroit desdits ecclésiastiques; des fruits et revenus desquels ils ont

21. Guill. de Taix, *Mémoires des affaires du clergé de France* (1625), p. 77. Reproduit dans la *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France*, t. I (1767), p. 96.
22. Arch. nat., G^{8*} 1239, pièce n° 101.

joui quatre ans entiers sans aucune résistance; saccagé leurs églises et icelles, ensemble leurs autres édifices, et des couvents et monastères brûlés et démolis de fond en comble... » Imagine-t-on rien de plus impressionnant ? Et le mémoire ajoute: « Il n'y a eu diocèse en la France si travaillé et affligé que celui-ci »[23].

Les remontrances faites aux rois par l'ordre du Clergé, tant à l'occasion des Etats Généraux qu'en ses Assemblées générales ne sont pas que des morceaux d'éloquence sur les réformes qui s'imposent; on y trouve aussi parfois la protestation de tout le Clergé contre une secte qui a déclaré une guerre à mort à la religion d'Etat et qui poursuit son but avec une implacable et répugnante cruauté[24]. De toutes les plaintes émises par les chefs religieux de nos diocèses, l'une des plus importantes, à notre avis, est celle que l'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune, fit entendre à Saint-Maur des Fossés, le 13 juin 1584. Laissons la place au document.

« Votre Majesté sait assez combien de sortes d'afflictions a souffert l'Eglise en ce royaume depuis vingt ans, combien de meurtres et de sang répandu, combien de ruines et de désolations des lieux saints, combien d'usurpations du bien sacré de l'Eglise, brûlements de titres et maisons, déprédations de fruits, rançonnements, captivités, déchassements de leurs terres et héritages, tous lesquels maux se continuent encore aujourd'hui en une bonne partie de votre royaume et quasi en la moitié : car de six-vingt diocèses ne s'en trouve que soixante qui se puissent dire exempts de tels maux... Entre tous ces maux vivent une bonne partie des ecclésiastiques de votre royaume, ne sachant quand ils s'en vont coucher si leur gorge sera entière le lendemain... »[24*].

23. Arch. nat., G8* 1282, pièce n° 70. — On consultera au surplus les divers recueils de pièces historiques relatives aux affaires du clergé de France sous les derniers Valois qui se trouvent au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. L'un d'eux, que j'ai feuilleté au hasard, le ms. fr. 15746, contient deux pièces importantes que je livre aux diocèses intéressés : les remontrances du clergé de Poitiers à Messieurs les commissaires députés par Sa Majesté en 1582 (fol. 231-244) et celles du clergé de Tours aux mêmes et à la même date (fol. 245-264).

24. Nombre de ces remontrances ont été imprimées dans divers recueils relatifs aux affaires du clergé de France. L'édition la plus complète, reproduite sans changement en 1740, est celle de 1636 (Bibl. nat., Ld5 7 — Réserve).

24*. Bibl. nat., ms. fr. 23432, fol. 44 et 45. Cette remontrance a été incor-

J'allongerais cet exposé plus que de raison à vouloir donner un échantillon de chacune des pièces d'une documentation par nature aussi variée. Les exemples que j'ai reproduits suffisent à caractériser l'ensemble. Ce n'est pas un réquisitoire; c'est bien mieux : une réunion de pièces à conviction.

LES DOCUMENTS D'ORIGINE CONGRÉGANISTE.

Les Congrégations et les corps religieux ont laissé des annales, relations ou nécrologes qui sont également à consulter du point de vue régional et diocésain.

Les Cordeliers, qui furent de tous les religieux mendiants les plus éprouvés, tiennent le premier rang des témoins par l'importance de leur contribution historique. Leur plus ancien martyrologe français appartient à l'année 1565. A cette date déjà, s'inscrivent sur la stèle de l'Ordre deux Clarisses et plus de quarante-huit Franciscains martyrs dont trente-et-un sont désignés par leur nom propre[25]. Quelques années plus tard, en 1581, François Gonzaga, depuis peu ministre général des Mineurs, pressait tous les provinciaux de sa juridiction de mener une enquête sur les frères martyrisés pour la foi et restés jusque-là inconnus. Ces lettres encycliques, données à Naples, le 14 février 1581, sont à l'origine des récits qu'il publia six ans après dans son monumental ouvrage *De origine seraphicæ religionis Franciscanae ejusque progressibus.* Là, deux cent vingt religieux[25*] sont nommément désignés, auxquels l'auteur a consacré souvent plus qu'une brève mention d'obituaire ; là aussi sont exposés par provinces les ravages commis dans les couvents de Frères Mineurs : province de France (p. 551-579), province de France-Parisienne (p. 581-601), province de Touraine (p. 667-683), province de Touraine-Pictavienne (p. 685-697), province d'Aquitaine ancienne (p. 721-733), province de Saint-Bonaventure de Bourgogne

porée dans le *Recueil général des affaires du clergé de France,* tome I (1636), p. 602; les remontrances publiées dans ce *Recueil* ont été réimprimées dans les *Actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France* (1646).

25. Le P. Othon de Pavie a publié le texte latin de l'original d'après le *Registrum Curiae Ultramontanae* des Archives romaines de Santi Quaranta (*L'Aquitaine séraphique,* t. III, p. 454-456).

25*. C'est le chiffre que donne le P. Antoine de Sérent, *Les Frères Mineurs français en face du protestantisme au* XVI*e* *siècle* (1930), p. 63.

(p. 777-791), province de Saint-Louis en Provence (p. 817-843), province de Flandre (p. 983-989), province d'Aquitaine nouvelle (p. 1025-1033), province de Saint-André (Nord, p. 1065-1073). Une première édition in-folio, celle dont j'indique la pagination, a paru à Rome en 1587, une autre à Venise en 1602. La première se trouve à la Bibliothèque nationale, sous la cote H 1581.

L'ouvrage du P. Jacques Fodéré, cordelier de Bourgogne, encore que publié en 1619, est cependant de rédaction antérieure au précédent. Il est intitulé : *Narration historique et topographique des couvens de l'ordre de Saint-François et monastères Sainte-Claire, érigez en la province anciennement appelée de Bourgogne, à présent de Saint-Bonaventure...* Cette province comprenait à cette époque les custodies de Lyon, de Dijon, d'Auvergne, de Dôle, de Vienne et de Savoie. Publié à Lyon en 1619 (Bibl. nat., 4° Ld[24] 33), le volume a été réimprimé dans les *Mémoires de l'Académie de Clermont* en 1861 (Bibl. nat., Lk[2] 215).

Luc Wadding, le grand annaliste franciscain, a résumé les deux précédents recueils dans son livre : *Scriptores ordinis Minorum, quibus accessit syllabus illorum qui ex eodem Ordine pro fide Christi fortiter occubuerunt.* L'ouvrage, publié à Rome en 1650, a été réédité en 1906 avec un Supplément (en 1908) du P. J.-Hyacinthe Sbaralea : *Supplementum et castigatio ad Scriptores trium Ordinum S. Francisci a Waddingio aliisve descriptos, cum annotationibus ad Syllabum martyrum eorumdem Ordinum* (Bibl. nat., fol. Q 252). Le *Syllabus* ordonne la liste des martyrs par ordre alphabétique des noms de personnes[26]. Puisant à ces sources, le R. P. Antoine de Sérent a écrit récemment des pages fort révélatrices sur les martyrs franciscains du XVIe siècle[27].

Les relations contemporaines de la ruine des couvents de Saint-Dominique en France par les huguenots sont en petit

26. Mentionnons aussi le *Martyrologium Franciscanum* du P. Arthur Dumoutier, récollet de Rouen, mort en 1617. L'ouvrage a eu trois éditions (Venise, 1638; Modène, 1653; Venise, 1879), dont aucune ne se trouve à la Bibliothèque nationale. On y donne pour chaque jour, les noms des martyrs des trois Ordres de la famille franciscaine. Ce martyrologe est sans valeur canonique.

27. P. Antoine de Sérent, *Les Frères Mineurs français en face du protestantisme au* XVIe *siècle*, chapitres III et IV.

nombre et très laconiques. Le R. P. Mortier les a reproduites textuellement ou analysées dans son *Histoire des Maîtres Généraux de l'ordre des Frères Prêcheurs*, tome V, chapitre III, p. 546-567 et 585-586 (Bibl. nat., 8° H 6577). C'est d'abord un état général des couvents de l'Ordre après le passage des calvinistes en Languedoc, à l'époque de la deuxième guerre civile, en 1567. Le texte est publié d'après l'original des Archives vaticanes (p. 556-557).

Un autre document est extrait des Actes du Chapitre général de 1569, dont la collection est aux archives de l'Ordre. Il fait connaître les noms de seize religieux mis à mort par les calvinistes. Ce nombre est un minimum. Le P. Mortier a remédié aux lacunes du document en intercalant dans sa narration (p. 558 à 561) le récit de Jean de Rechac, qui est presque un contemporain. On y relate notamment le massacre des Dominicains de Castres, où quarante religieux et quatre cents catholiques furent massacrés et leurs corps jetés dans un puits (1569), à l'exception du prieur, le P. Pierre Guillot, qui fut noyé. Le livre du P. Jean de Rechac, que ne possède pas la Bibliothèque nationale, a pour titre : *Les Vies et actions mémorables des saints, bienheureux de l'ordre des Prêcheurs, avec le triomphe des martyrs du même Ordre* (Paris, 1645)[28].

Il n'apparaît pas que les Bénédictins, les Camaldules, les Cisterciens, Grands Carmes et Augustins se soient préoccupés de recueillir à part des matériaux en vue de leurs martyrologes au temps de la Réforme. Non que ces religieux aient été épargnés des religionnaires ni que les chroniques de leur Ordre y soient restées indifférentes. Mais les préoccupations de leurs historiens se sont portées ailleurs.

28. On consultera aussi *l'Année dominicaine, ou les Vies des saints, des bienheureux et des martyrs... de l'ordre des FF. Prêcheurs.* Cette collection est l'œuvre d'hagiographes successifs : le P. Feuillet (*janvier*, 1678; *février*, 1679; *mars*, 1680); le P. Souèges (*avril*, 1684; *mai*, 1686-1687; *juin*, 1689; *juillet*, 1691; *août*, 1693, 1696); le P. Ch. de Saint-Vincent (*septembre*, 1702); le P. Lafon (*septembre*, t. II, 1710; *octobre*, 1712-1715). Une édition nouvelle, entièrement refondue, est en cours d'impression chez Jevain, à Lyon; quatre volumes ont déjà parus.

29. La Compagnie de Jésus compte trois martyrs mis à mort par les calvinistes de France au XVIe siècle : le P. Martin Gutierez, espagnol, qui périt en Gascogne l'an 1573, le P. Jacques Salès et le Fr. Guillaume Saultemouche, massacrés à Aubenas, le 7 février 1593 et béatifiés le 6 juin 1926. Au sujet des quarante Jésuites du vaisseau Saint-Jacques, dont un, Jean Moyerga, était natif de Saint-Jean-Pied-de-Port, voir les *Res gestae* du P. Maffei signalées ci-dessous, note 60.

Le nombre des Martyrs.

On ne saurait faire fi des statistiques du seizième siècle. Qu'elles soient sujettes à caution, nous n'y contredisons pas. Mais les chiffres sont des termes de comparaison facilement intelligibles, et ceux que nous allons reproduire — relatifs au clergé[30] — constituent sans conteste un élément d'évaluation morale du plus haut prix.

La première statistique des ecclésiastiques victimes de la Réforme a été présentée par le cardinal de Lorraine au concile de Trente, le 23 novembre 1563. Huit mois après la première guerre de religion, le cardinal annonçait aux Pères assemblés que les troubles récents avaient occasionnés la mort de 3.000 religieux français, tous martyrisés à cause de leur attachement au siège apostolique[31]. De ce nombre convient-il d'exclure les martyrs politiques, j'entends les ecclésiastiques, qui firent front contre l'hérésie ? On sait que ceux-ci furent l'exception, un bien petit nombre, en 1562-1563. Tout de même ce chiffre rond me semble un peu suspect. On n'arrondit guère un nombre qu'en le grossissant, surtout lorsqu'on veut produire un effet d'étonnement. Par contre, il n'a pas fallu renouveler souvent les massacres qui signalèrent les prises de Caylus[32], de Lauzerte[33] et même de Sully-sur-Loire[34] pour obtenir l'équivalent de cette expression numérique. Tels quels, même un peu appuyés, ces chiffres n'en précisent pas moins les méthodes adoptées par les huguenots à la faveur des troubles et qui, si Dieu

30. Nous ne connaissons aucune statistique d'ensemble indiquant le nombre des catholiques mis à mort par les religionnaires du XVIe siècle. Un état numérique des victimes appartenant aux deux partis établi, pour le Béarn, par l'abbé Dubarat, uniquement d'après des documents d'origine protestante, montre que les meurtres confessionnels de huguenots à cette époque furent environ 40, tandis que ceux accomplis sur les catholiques atteignent le chiffre de 2.500 à 3.000 (*Le protestantisme en Béarn* (1895), p. 194).

31. *Concilium Tridentinum* (ed. Societas Goerresiana, 1924, t. IX, p. 1044. — Aubert Le Mire, auteur de seconde main, donne le chiffre de 4.000 religieux ou religieuses : « intra unius anni spatium religiosorum hominum sexus utriusque millia quatuor mactata. » (*Rerum belgicarum Chronicum* (Anvers, 1635), p. 417).

32. Voir ci-dessus, p. 364, note 41.

33. Lauzerte en Quercy, où 567 personnes, dont 194 prêtres furent massacrés (août 1562) (*Hist. eccl. des églises réformées*, éd. Baum, t. II, p. 916).

34. « Où furent tués d'abordée tous ceux qui se rencontrèrent par les rues, même trente-six prêtres, outre ceux qui se novèrent dans la rivière » (*Hist. des églises réformées*, éd. Baum, t. II, p. 327-328).

l'eût permis, eussent fatalement abouti au dessaisissement moral et à la suppression matérielle du sacerdoce catholique.

Les quatre années de tranquillité relative qui suivirent la paix d'Amboise (19 mars 1563) furent marquées du côté calviniste par une série d'attentats perpétrés contre les prêtres spécialement dans l'exercice de leur ministère sacré. L'année 1565 plus spécialement fut une année sombre pour les Franciscains d'Aquitaine[34*]. Ces actes de cruauté gratuite accomplis dans l'entre deux des hostilités doivent être soigneusement compartimentés et distingués des faits de guerre.

A partir des seconds troubles, les enrôlements d'ecclésiastiques parmi les hommes d'armes, sans fournir à leurs adversaires une occasion de les ménager, diminue cependant la foule des pures victimes du calvinisme et, sauf des cas particuliers et très concrets, il devient impossible de distinguer des gens d'église militants ceux qui constituaient ce que nous appellerions aujourd'hui l'élément civil.

Une seconde statistique, relative aux victimes du clergé pendant les deux premières guerres civiles, nous est fournie par une lettre du P. Samerius, datée de Verdun, le 20 avril 1569. L'auteur, un Jésuite, paraît avoir mené une enquête sérieuse. Il a lu non sans discernement les relations publiées sur le sujet, il a interrogé de nombreux témoins parmi les Pères de la Compagnie, mais il les discute et sait douter au besoin. S'il n'a pas recueilli un à un tous les faits qu'il rassemble, le chiffre des victimes auquel il s'arrête, celui de 5.000 et au-delà[35], n'en revêt pas moins une autorité indéniable. C'est le chiffre d'ailleurs que reproduiront d'après lui Erasme Fend (Vendius), et par la suite Natale Conti (Natalis Comes), et Rynaldi (Raynaldus).

Venons à la statistique fameuse élaborée par Nicolas Froumenteau en 1580. A cette date, depuis vingt ans que le pays était en proie aux luttes intestines, les ecclésiastiques occis, meurtris et massacrés auraient atteint le nombre de 8.760[36]. Le chiffre paraîtrait-il trop élevé ? L'auteur fait connaître

34*. P. Othon de Pavie, *L'Aquitaine séraphique*, t. III, p. 281-282. Voir aussi note 19.

35. A. Poncelet, *Lettre inédite du P. Henri Samerius* (Extr. des *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, an. 1912), tirage à part, p. 51.

36. *Le secret des finances*, 3e partie, p. 378.

les pièces qui ont servi de base à ses calculs et les procédés dont il s'est servi. Indépendamment des « contrôles de certaines montres » et revues, il est un mode d'investigation dont il a tiré très grand profit : ce sont les rôles des décimes et autres taxes payées par le clergé. On sait que les receveurs de décimes, syndics ou autres, justifiaient des non recouvrements soit en indiquant en marge de l'article le motif de la carence, soit en dressant un état justificatif des bénéficiers insolvables. Or ce sont ces renseignements qui ont permis à Froumenteau de vérifier le nombre des ecclésiastiques morts à la guerre[37]. Considérant chaque diocèse comme une unité absolue, il énumère d'abord par catégories les ecclésiastiques occis ou massacrés, à savoir : 1° les chanoines, curés et prêtres; 2° les moines; 3° les Jacobins, [Grands] Carmes et Augustins; 4° les Cordeliers[38]. Puis groupant les chiffres ainsi obtenus il arrive au total mentionné plus haut de 8.760 ecclésiastiques occis tant prêtres que moines et mendiants.

A défaut des pièces elles-mêmes, qui eussent permis de refaire les opérations de détail, j'ai voulu vérifier si les calculs de Froumenteau tombaient juste. En réunissant par catégories les chiffres épars dans le volume pour 92 diocèses[39], on obtient :

1° Chanoines, curés et prêtres	3.190
2° Moines	998
3° Jacobins, Carmes, Augustins	677
4° Cordeliers	440
Au total	5.305

D'où une différence en moins de 3.455.

Nous ne nous chargeons pas d'expliquer l'écart de ces chiffres. Il n'est pas sûr qu'il résulte d'une distraction ou d'une erreur typographique. A ceux-là cependant qui seraient tentés de voir dans le chiffre total (rectifié) — soit 5.305 — un calcul des moyennes, nous renverrions à cette déclaration de Froumenteau : « De ma part, je crois que le nombre est trop plus grand, car... il y a telle paroisse de laquelle est sorti quinze ou vingt prêtres ou religieux dont les deux tiers ont été

37. N. Froumenteau, *Le secret des finances*, 3e partie, p. 402.

38. Se rappeler ici que, d'après le droit canonique, les religieux mendiants ne sont pas des moines.

39. Non compris les diocèses de Bazas et de Noyon dont « on n'a pu recouvrer l'état des ecclésiastiques qui ont été occis, sinon en termes généraux » (N. Froumenteau, *Le secret des finances*, 2e partie, p. 133 et 3e partie, p. 47).

occis[40]. » Aveu opportun, que vient encore renforcer la constatation que les chiffres donnés par Froumenteau sont parfois inférieurs pour l'ensemble d'un diocèse au nombre des victimes de tel ou tel fait de guerre pris isolément[41].

Il y a là un petit problème d'intérêt diocésain trop facile pour n'être pas résolu à son heure.

Les supplices des Martyrs.

Née d'une opinion qui s'inquiète, la passion antireligieuse en vient vite à la persécution violente, et celle-ci, une fois déchaînée, qui peut dire où elle s'arrêtera ? Les sentiments de pitié, d'humanité, sont ignorés de ceux que séparent dans la lutte armée des différends d'ordre confessionnel. On se bat pour s'exterminer, pour se faire disparaître. Toutefois, si force épisodes de nos guerres religieuses peuvent se réclamer d'une atrocité classique, il en est d'autres, par centaines, qui affectent un caractère de férocité spécifiquement huguenot.

Nous avons là-dessus le témoignage des contemporains, et non des moindres. « Je voudrais qu'il m'eût coûté de mon sang, écrit François de Guise au duc de Wurtemberg, et qu'eussiez vu la désolation et dérision de... notable nombre de nos églises, la ruine qui est en aucunes de nos principales villes et... la cruauté dont on a usé[42] contre les prêtres et autres personnes de notre ancienne religion : je m'assure que les grosses larmes vous en tomberaient des yeux. » Parlant des calvinistes : « Les nôtres en Allemagne sont tenus pour pire que les Turcs », écrit de son côté M. de Villers au prince d'Orange[43]. Ils s'en prenaient spécialement aux gens d'église, « et ceux qu'ils trouvaient les meurtrisaient des morts les plus étranges que oncques on

40. N. Froumenteau, *Le secret des finances*, 3e partie, p. 402.

41. Exemple : Froumenteau (3e partie, p. 78) signale 47 ecclésiastiques massacrés au diocèse de Cahors depuis le début des troubles jusqu'en 1580, alors que l'*Histoire des églises réformées*, pour le seul mois d'août 1562, compte 120 tués à Caylus et 194 à Lauzerte en Quercy (éd. Baum, t. II, p. 916 et 920).

42. Lettre du 22 mai 1562. (Archives du ministère des Affaires étrangères, *Mémoires et documents*, Espagne, n° 318, Archives de Simancas, 2e série, t. I, fol. 40). Cette lettre conservée en copie au ministère des Affaires étrangères porte textuellement : « ... la cruaulté dont s'est iré contre les prebstres... »

43. Mars 1580 (G. Groen van Prinsterer, *Archives... de la maison d'Orange-Nassau*, 1re série, t. VII (1839), p. 272).

ouï parler », raconte un viguier de Saint-Yrieix en Limousin[44]. Et Richard Verstegan, au terme d'une enquête sur les supplices appliqués en pays chrétien par les novateurs, concluait à bon droit que « les disciples de Calvin et de Bèze (qu'on appelle huguenots) sont les plus cruels et désireux du sang d'entre tous les hérétiques »[45].

Les atrocités huguenotes âprement dénoncées par les publicistes au cours de la première guerre avaient vivement ému le gouvernement. On craignait que de telles révélations ne fissent obstacle à la politique de pacification religieuse qui s'imposait après la paix d'Amboise. Aussi deux livrets entre autres, qui avaient provoqué dans le pays de véhémentes colères, le *Discours* de Claude de Sainctes *sur le saccagement des églises* et l'*Histoire de Georges Bosquet sur les troubles de Toulouse,* ces deux livrets furent-ils interdits, le premier à la demande de Condé[46], l'autre sur un arrêt du Conseil privé du roi, le 18 juin 1563[47].

Les calvinistes toutefois ne se montrèrent pas satisfaits de ces mesures. Aux accusations des écrivains catholiques, ils opposèrent la négation la plus formelle. « Faussetés exécrables, s'écrie Louis Micqueau, disant les prêtres avoir été par ceux de notre côté les uns écorchés, les autres crucifiés, les autres rôtis » (1564)[48]. On peut toujours nier un mauvais cas. Ce qui est plus difficile, c'est de détruire le bien fondé d'une accusation. Or, non seulement ces accusations n'étaient que trop fondées (vous l'allez voir), mais leur nombre devait s'amplifier étrangement avec le temps. Deux recueils de documents sont à cet égard du plus haut intérêt : les *Illustria Ecclesiae catholicae trophœa* d'Erasme Fend ou Vent (Vendius), imprimés à Munich en 1573, et le *Théâtre des cruautés des hérétiques de nostre temps,* publié par Richard Verstegan à Anvers en 1588[49].

44. H. B. de Montégut, *Journal historique de Pierre de Jarrige* (Angoulême, 1868), p. 55.

45. *Théâtre des cruautés des hérétiques de nostre temps,* éd. de 1588, p. 5.

46. F. Bourquelot, *Mémoires de Claude Haton,* t. I, p. 260.

47. *Recueil de pièces historiques relatives aux guerres de religion de Toulouse* (1863), p. VI.

48. Cité par M. Hauser dans les *Acta tumultuum gallicanorum,* p. 37, note 6.

49. Il faut rattacher à cette série d'ouvrages un poème manuscrit de 3.000 vers latins, divisé en quatre livres et illustré de trente-neuf dessins

Quelques mots sur ces deux ouvrages, le premier surtout à peine connu, permettront d'en apprécier l'intention et la portée.

Les *Trophœa* ne constituent pas une œuvre originale. C'est la reproduction de trois mémoires historiques que leur nouvel éditeur, Erasme Fend, conseiller du duc Albert V de Bavière, présente comme autant d'exemples fameux des « fureurs » exercées contre les catholiques en Angleterre, en Ecosse et en France. On est impressionné aux récits de ce florilège tragique, devant cette revue des victimes, des mutilés, des égorgés, des martyrisés qui ne sont que la représentation de centaines d'autres cas. Le dernier de ces mémoires, celui qui nous intéresse, est intitulé : *Acta tumultuum Gallicanorum ab obitu Henrici regis, de anno nimirum 1559 usque ad memorabilem regis Caroli IX victoriam, anno 1569*[50]. Il comprend deux parties arrangées et adaptées par Fend en personne : la première, qui reproduit la lettre de Samerius citée plus haut, expose les principaux événements accomplis depuis la mort de Henri II et l'horreur tragique des cruautés accomplies par les huguenots au cours des deux premières guerres civiles; l'autre mène le récit de la bataille de Jarnac à la paix de Saint-Germain (8 août 1570), et est l'œuvre d'un anonyme, du P. Auger peut-être[51]. Quel fut l'accueil réservé à ce livre ? Nous l'ignorons.

Par contre, le *Théâtre des cruautés des hérétiques de notre temps* obtint un grand succès ; il recelait d'ailleurs une telle vibration et, de nos jours encore, il est si vivement apprécié des uns et si décrié des autres qu'il nous revient d'examiner en bref les raisons d'attitudes aussi diverses[52].

coloriés à l'aquarelle. C'est l'histoire des guerres de religion et, sans chronologie précise, le récit des cruautés huguenotes depuis le tumulte d'Amboise (1560) jusqu'à la prise d'Issoire (20 mai-12 juin 1577). M. Cailhava en a donné une édition in-4° imprimée à Lyon en 1840.

50. M. Henri Hauser en a publié une traduction française dans la *Revue historique* (t. CVIII et CIX, an. 1911-1912). Cette traduction, accompagnée du texte latin, a fait l'objet d'un tirage à part, *Les Acta tumultuum gallicanorum* (Paris, 1912, 71 p.). Les négligences de cette traduction et l'inconscient parti pris avec lequel M. Hauser s'est appliqué à déprécier la véracité du récit catholique ont été signalées par le P. Poncelet dans sa publication de la *Lettre inédite du P. Henri Samerius* (Ci-dessus, note 35).

51. A. Poncelet, *Lettre inédite du P. Henri Samerius*, p. 13-14.

52. M. Lenient veut que cet ouvrage soit une réplique à « l'image du glorieux martyre d'Anne Dubourg », réplique qui « acheminait ainsi (le pays) vers la grande revanche de la Saint-Barthélemy ».

L'auteur, Richard Verstegan, était né à Londres vers le milieu du XVIe siècle. Obligé de s'expatrier pour échapper aux « lois de sang » de la reine Elisabeth, il se réfugia à Anvers d'où, en 1588, il publia son *Théâtre des cruautés*, ouvrage franc et rude, emprunté à une réalité d'autant plus impressionnante que se mêlent au récit de nombreuses compositions illustrées. Deux éditions parurent dès la première année[53], l'une en latin, l'autre en français, celle-ci accompagnée d'un prologue et d'une description sommaire[54]. Texte et gravures offrent « un échantillon des actes horribles que les calvinistes ont commis et perpétrés tant en Flandres qu'en Angleterre, mais particulièrement au royaume de France »[55]. C'est horrible et hallucinant. Par là, Verstegan vise un double but : d'abord, mettre en garde les catholiques contre le zèle des novateurs : « Pense un petit quel serait ton état s'ils devenaient maîtres absolus... Mire toi, et prends exemples au malheur d'autrui ». A cet égard, les faits reproduits par l'auteur sont toniques à proportion de leur cruauté. On touche ici au paroxysme de l'horreur tragique. Ensuite, et tout aussi opportunément, il cherche à promouvoir chez les catholiques le culte des martyrs de la Réforme. Cette intention seconde rappelle les préoccupations de Grégoire XIII et ses initiatives en faveur de l'expansion du catholicisme dans le Nouveau Monde. On sait en effet que ce pontife, animateur ardent de l'idée missionnaire, avait autorisé les Jésuites à représenter sur les murs de leurs collèges romains l'histoire des persécutions de l'ancienne Eglise, en vue d'exalter et de familiariser avec l'idée du martyre les jeunes gens qui se destinaient à l'évangélisation des infidèles et des pays gagnés à l'hérésie (1583). S'appuyant à n'en pas douter sur le prologue de ce *Théâtre*, où Verstegan magnifie l'œuvre des missions de

(*La Satire en France*, t. II, p. 229, 230). C'est oublier que le *Théâtre des cruautés* vit le jour seulement en 1588.

53. Les dictionnaires et bibliographies assignent à tort à l'édition latine l'année 1587.

54. CIMBER (*Archives curieuses*, 1re série, t. VI, p. 297-308) a donné une reproduction partielle du texte français. — Les précisions complémentaires ajoutées à la version française dans l'édition de 1588 (non reproduites par Cimber) affectent en général une sobriété, une concision qui en font ressortir la distinction, le sérieux. On n'en saurait dire autant des paraphrases énigmatiques qui commentent les figures : ces paraphrases, en sextains rimés, ne sont pas moins affligeantes du point de vue poétique que les supplices représentés ne le sont sur le plan humanitaire.

55. *Théâtre des cruautés...*, Aj.

la Compagnie de Jésus[56], M. Emile Mâle pense que l'ouvrage a été « publié par les soins des Jésuites ». En outre, et ceci achève de préciser la portée du livre : toujours d'après M. Mâle, les illustrations qui accaparent le volume et le remplacent, si j'ose dire, où l'on voit représentés trois ou quatre supplices à différents plans, ces illustrations s'apparenteraient par la composition et par l'esprit aux fresques étranges que Nicolas Circignani, « qui eut le génie d'un tortionnaire », avait dessinées dans l'antique église du Collège Germanique sur le Célius[57].

Il est assez suggestif que la valeur documentaire de ce recueil ait été contestée seulement au XIXe siècle. La perte de la plupart des titres originaux a donné beau jeu aux contradicteurs. Mais si empêché que l'on soit aujourd'hui de vérifier chacune des tragédies de ce *Théâtre*, les témoignages contemporains ne sont pas tous disparus qui attestent chez Verstegan une connaissance étendue de la littérature du sujet. Voyez, par exemple, les notices concernant la première Michelade de Nîmes (30 septembre 1567)[58]; les sauteries de Montbrison qui devaient illustrer si tragiquement le nom du baron des Adrets (15 juillet 1562)[59]; ou bien encore l'assassinat en mer, près de Palma, par des calvinistes français que commandait le corsaire Jacques Sourie, de quarante missionnaires Jésuites qui s'en allaient sur le vaisseau Saint-Jacques prêcher l'Evangile au Brésil (juillet 1570)[60].

56. Edition de 1588, p. 14.

57. E. Mâle, *Le martyre dans l'art de la Contre-Réforme*, art. de la *Revue de Paris*, 15 février 1929, p. 725.

58. Verstegan, *Théâtre...*, éd. de 1588, p. 52; Cimber, t. VI, p. 306. Cf. Ménard, *Hist. de Nismes*, t. V, p. 10-21; Preuves, p. 24 à 60. Les Archives du Gard (reg. 807 et 808) possèdent les pièces originales du procès fait aux massacreurs par le parlement de Toulouse en 1568. Il en existe une copie à la Bibliothèque de Nîmes.

59. Verstegan, éd. de 1588, p. 50 et iij; Cimber, t. VI, p. 305. Cf. G. de Saconay, *Discours des premiers troubles advenus à Lyon*, t. IV, p. 304 et 315; — Etienne de Tronchet, *Lettres missives* (1587), p. 314 v°. La scène des « sauteries » est représentée dans la nouvelle édition du recueil de Tortorel et Perrissin et dans le *De tristibus Franciæ*, p. 3.

60. Verstegan, éd. de 1588, p. 54 et Eiiij; Cimber, t. VI, p. 306. Parmi les martyrs du vaisseau Saint-Jacques deux étaient prêtres, douze scolastiques, dix novices et seize frères coadjuteurs. L'un deux, Moyerga, était né à Saint-Jean-Pied-de-Port. Le premier de ceux qui ont écrit sur ces martyrs est Maffei, dans son *Rerum a Societate Jesu in Oriente gestarum volumen primum*, qui est de 1573. Tout dérive du survivant échappé au massacre, Sanchez, et du récit de deux Portugais, prisonniers de Jacques Sourie, qui ont été témoins oculaires des événements. Cf. la lettre

D'autres faits, examinés de près, témoigneraient aussi bien, croyons-nous, de la solidité avec laquelle ce livre est bâti[61]. Toutefois, si parfaitement documenté qu'ait été l'auteur, ce qui le recommande plus particulièrement, c'est moins peut-être l'ampleur de son information que le fait supplémentaire d'avoir mis en scène les cas représentatifs d'une foule d'épisodes tout aussi abominables que certains. Envisagée, sous cet angle, l'œuvre de Verstegan nous apparaît ce qu'elle fut réellement, une critique comparée des cruautés des hérétiques de son temps. Il serait instructif de multiplier les enquêtes à ce sujet, d'indiquer les effets de la différenciation ethnique et de montrer sur quelles bases historiques travaillait l'auteur. On relève de peuple à peuple des usages sentimentaux si différents ! Aux érudits familiarisés avec les sources locales, d'intéresser à cette étude leur région. Elle est un chapitre important de l'historiographie diocésaine.

adressée de l'île Madère au P. Léon Enriquez, le 15 des kalendes de septembre 1570 (p. 229-231) et celle du P. François Enriquez, préposé de la maison professe de Lisbonne, aux Pères de Rome, du 5 des ides de décembre 1571 (p. 232-236).

61. Exemples : Le passage concernant les atrocités commises au diocèse d'Angoulême, où les hugenots auraient martyrisé plus de cent vingt personnes en moins de deux ans de 1568 à 1570 (VERSTEGAN, éd. de 1588, p. 32; CIMBER, t. VI, p. 303) est confirmé par le témoignage oculaire d'André Thévet, dans sa *Cosmographie universelle* (t. II, p. 519 v°), qui est de 1575. — Le massacre des Chartreux de Bourg-Fontaine, au diocèse de Soissons, en 1567 (VERSTEGAN, éd. de 1588, p. 56; CIMBER, t. VI, p. 307) est également signalée par dom Lépaulart, dans son *Journal*, p. 26.

Est-ce à dire que l'optique des sujets traités exclue toute vision de détails légendaires ? M. Léon Marlet (*Le comte de Montgomery*, Paris, 1890, p. 106-109) a relevé une inexactitude dans l'anecdote relative à l'affaire des prisonniers d'Orthez. Il s'agit de six capitaines de l'armée de Terride qui capitulèrent sous promesse de vie sauve le 15 août 1569 et qui, transférés à Navarrenx, y furent poignardés la semaine d'après (VERSTEGAN, éd. de 1588, p. 50 et Eiij; CIMBER, t. VI, p. 305). Que Verstegan ait exagéré, en portant à neuf mois un emprisonnement qui fut tout juste de six jours, l'anecdote n'en demeure pas moins entière : les six gentilshommes ont bel et bien été massacrés et le fait qu'ils étaient Béarnais et, comme tels, coupables de rébellion envers Jeanne d'Albret leur souveraine (cf. V. DUBARAT, *Le protestantisme en Béarn* (Pau, 1895), p. 164-173), ce fait, pour aggravant qu'il fût, ne saurait excuser Mongonmery d'avoir été parjure. On se demande au surplus sur quels impondérables s'appuie M. Marlet pour contester la particularité du repas offert par Mongonmery à ses prisonniers le soir même de leur mort. Comment, dans le désir de rendre sympathique son personnage, n'a-t-il pas vu tout ce qu'un tel geste découvre chez lui de chevaleresque et d'humain ? Enivrer avant qu'on ne les massacre, ces gentilshommes — des compagnons d'armes — qu'un ordre de Jeanne d'Albret condamnait à périr comme des criminels, n'était-ce pas, pour autant qu'il pouvait y contribuer, leur ôter le sens des réalités et la possibilité de le maudire, lui surtout qui leur avait promis la vie sauve ?

Il est temps de placer sous les yeux du lecteur quelques-uns des supplices endurés par nos martyrs. Les documents ne manquent pas au sujet. Aussi laisserons-nous de côté les récits bien connus de Claude de Sainctes, Saconay et autres auteurs contemporains fréquemment cités.

Une autre élimination est nécessaire : excluons aussi de cette revue les meurtres d'ecclésiastiques dagués, percés de coups de pique sans nombre, poignardés ou arquebusés, égorgés, étranglés ou noyés dans les rivières, toutes modalités de mort violente ordinaires en ces temps troublés. Ce qui afflige plus cruellement la conscience humaine, ce sont les mutilations inutiles, les atrocités sans nom qui préludaient à l'assassinat de si généreuses victimes. Alors que l'armée des Princes saccagea l'Agenais (1569-1570), les sévices néroniens que les huguenots exercèrent sur les habitants firent de cette contrée un immense, un affreux jardin des supplices. « Ce n'étaient plus des soldats, écrit M. le pasteur Puaux, c'étaient des tigres que l'ivresse du sang mettaient hors d'eux-mêmes[62] ». Une information officielle rédigée dans les jours qui suivirent leur départ (18 janvier 1570), fait connaître les violences exercées par eux dans les campagnes à fin de rançon. Les séditieux travaillaient « jusques aux pauvres laboureurs et leurs enfants, les tenaient prisonniers en grande détresse, pendus en l'air, ayant à l'entour de la tête une corde et un billot au dernier pour leur faire rançonner or ou argent » ; à d'autres, ils mettaient « les gros pouces des mains dans les chaînes de leurs pistolets[63] » ou leur brûlaient la plante des pieds[64]. Un document que j'ai des raisons de croire inédit, révèle à propos de ce supplice un procédé piquant. Il s'agit du prieur de Warty[65], messire Robert Taussier, que les huguenots, après l'avoir dépouillé de son pécule, vendirent « au son du tambourin en la ville de Creil[66] ». L'acquéreur apparemment comptait réaliser son bénéfice « le jour même de l'achat ».

62. *Histoire de la Réformation française*, t. II (1859), p. 277.
63. Il s'agit du pistolet à roue.
64. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIX, p. 72-73.
65. Aujourd'hui *Fitz-James*, au département de l'Oise.
66. J. Fodéré (*Narration historique des couvents de... la province de Bourgogne*, p. 571) rapporte une anecdote semblable advenue à un cordelier de Châteauvillain, le P. Fortin, lequel fut mis à l'encan par un trompette et « délivré au plus offrant et dernier enchérisseur pour le faire mourir du genre de mort que bon lui semblera. »

Mais au prix qu'il en exige, la vente du prieuré ne saurait suffire et le titulaire est devenu d'une impécuniosité rare. Alors, il l'attache sur une sellette, lui brûle successivement les pieds, puis la main gauche, avec des « pelles de fer rouges et en feu ». Et de l'autre main, la victime dut écrire à ses amis, les suppliant de désintéresser au plus tôt son bourreau ; mais cela demanda encore trois semaines[67].

L'essorillement était une peine infligée aux pillards de l'armée espagnole[68]. Les hugenots, qui l'avaient pris des reîtres, en usaient plus spécialement à l'égard des ecclésiastiques. Ainsi se comportèrent les soldats de l'armée de Coligny, le 17 mars 1563. Passant ce jour-là par Argentan, ils massacrèrent plusieurs prêtres et, les ayant essorillés, ils en portaient « l'évidence » en guise de bouquets à leurs chapeaux[69]. La chronique du couvent de Ste-Claire d'Alençon, dit de l'*Ave Maria*, signale de son côté l'impudence d'un gentilhomme du Poitou, seigneur de la Motte-Tibergeau, qui s'était acquis quelque renommée en taillaďant ainsi ses semblables et qui s'affichait partout avec une « bandouillère d'oreilles de prêtres en écharpe »[70].

Les mutilations de la face étaient assez souvent suivies de mort. Les *Chroniques fontenaisiennes* nous ont conservé le souvenir de la passion de Nicolas Moquet, ancien curé de Langon, martyrisé le 5 septembre 1568. Comme ce saint prêtre, prédicateur des plus estimés, ne cessait de reprocher à ses tortionnaires leur apostasie, l'un d'eux, nommé Parent, cédant à la colère, d'un coup lui enleva le nez, puis les oreilles et les deux yeux, après quoi il mit fin à ses jours en le jetant dans la rivière du Lay[71]. Pareillement, à Vire, un Cordelier, Guillaume de Grandmont, eut les oreilles et le nez coupés avant d'être passé par les armes (1568)[72].

67. Arch. nat., G^8* 1226, n° 29. Texte communiqué par M. L. Le Grand.

68. Brantome, *Œuvres complètes*, éd. Lalanne, t. VII, p. 88-89.

69. Abbé Blin, *Petit tableau des ravages faits par les huguenots... dans le diocèse de Séez*, p. 27 et 28, d'après la *Description... de la ville d'Argentan de l'abbé de Courteilles* (1693), ms. de la bibliothèque d'Argentan. Cf. Charles de Bourgueville, *Les recherches et antiquitez de la ville de Caen* (1588), p. 181.

70. Dr Chambray et L. Duval, *Doc. hist. rel. au couvent de Sainte-Claire d'Alençon*, dans le *Bull. de la Soc. hist. de l'Orne*, t. II (1883), p. 138. — Verstegan rapporte un fait semblable à l'actif du chevalier de Béthune, à savoir François de Béthune, père de Sully (éd. de 1588, p. 52 et Eiij v°. Cimber ne reproduit qu'une partie du texte, t. VI, p. 305-306).

71. *Arch. hist. du Bas-Poitou*, t. I (1841), p. 113.

72. F. Gonzaga, *De origine seraphicae religionis Franciscanae* (1587), p. 589.

Autre supplice fort en vogue chez les bandouillers d'Allemagne et de Genève, la pendaison. C'était autrefois la peine de mort réservé aux roturiers, aux vilains. Raison pour les huguenots d'en user envers le clergé, en dérision de ce qu'il prétendait appartenir à un ordre privilégié et le premier de la nation. Si la manière d'opérer est différente suivant les bourreaux, le lieu du supplice est à l'ordinaire choisi et bien en vue, afin de terroriser. A Gouaix, en Seine-et-Marne, les huguenots pendent à la fenêtre d'une maison où il s'était caché, messire Jean d'Argent (1567)[73]. A Casteljaloux (Lot-et-Garonne), Pierre de Vérone et Jean Moret, tous deux franciscains, sont branchés à un arbre, face à la chapelle de la Vierge (1569)[74]. En la paroisse de Poix et à Moux, dans l'ancien diocèse d'Autun, les curés sont « pendus près le crucifix de leur église »[75]. A l'abbaye de Ferrières en Gâtinais, des moines sont contraints à pendre eux-mêmes leurs frères en religion, puis ensuite massacrés (16 août 1569)[76].

Renouvelant des Juifs les scènes de la Passion, les disciples de Calvin outrageront en mille rencontres les ministres du Christ. Dans l'Avranchin, César de Brancas, est attaché par eux à une colonne et martyrisé à coups d'épées et de hallebardes (10 septembre 1562)[77]. A Casteljaloux, des moines sont flagellés avec des fouets garnis de plomb, d'autres sont crucifiés (1568)[78]. En Bourgogne Franciscaine, Vincent Fort, prédicateur, est traîné à la queue d'un cheval pendant deux lieues et roué de coups; il était couvert de sang lorsqu'on s'arrêta à la porte d'un village où il fut enterré vivant dans une fosse, en sorte cependant que la tête et les bras étendus en croix émergeâssent seuls du sol. Etant resté ainsi toute la nuit, les hérétiques passant le matin par là et le voyant encore en vie, commencèrent à le railler ; puis l'un d'eux lui fendit la tête d'un coup de hallebarde, et un autre lui coupa la gorge, et c'est ainsi qu'il mourut[79].

73. F. Bourquelot, *Mémoires de Claude Haton*, t. I, p. 489.

74. F. Gonzaga, *De origine seraphicae religionis Franciscanae* (1587), p. 1029.

75. Arch. nat., G[8*] 1239, n° 101.

76. Ed. de Barthélemy, *Journal d'un curé ligueur*, p. [illegible]; — Abel Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III, p. 599 (Dépêche du 26 août 1569).

77. Le Hardy, *Hist. du protestantisme en Normandie*, p. 69.

78. *Chronicon Vasatense*, dans les *Arch. hist. de la Gironde*, t. XV, [illegible]

Sur le chapitre de l'horreur on serait intarissable : les cas typiques abondent où il faut à tout prix citer des faits particuliers. Pendant la deuxième guerre, près de Neuilly-Saint-Front, dans l'Aisne, les huguenots immobilisèrent un prêtre, bras et jambes liés, sur une pièce de bois et l'écorchèrent vif. Il respirait encore, lorsqu'ils l'abandonnèrent aux bêtes sur le bord de la route, après lui avoir recouvert le visage de la peau de son ventre détachée depuis le nombril. Vers le même temps, à Soissons, des gens qui s'en venaient de Coucy racontaient avoir vu à la lisière des bois deux prêtres attachés à des branches et suspendus par les parties viriles à quelques pieds de terre, les mains solidement liées derrière le dos. On frémit à la pensée de ce que fut l'agonie de ces deux victimes[80].

Au récit de telles abominations, on objectera peut-être que les catholiques ne se sont pas montrés moins cruels que ne l'étaient leurs adversaires. C'est l'argument classique à qui veut neutraliser, en les opposant, les accusations d'où qu'elles viennent et renvoyer les parties dos à dos. Mais nous n'entendons pas déterminer ici le degré de culpabilité des partis en cause. Il suffit à notre dessein de faire connaître les genres de mort variés que subirent de la part des réformés nos martyrs. Quant à savoir lequel, du catholique ou du huguenot, fut le plus cruel, je me contenterai de faire remarquer que entre tant de supplices et de mœurs étranges accusés de part et d'autre, il en est qui, par leur caractère et leur fréquence, caractérisent un état pathologique particulier aux tortionnaires de la secte : c'est le raffinement des cruautés et l'obscénité de leurs tortures à l'égard des prêtres et des moines.

Quelques exemples feront apercevoir le caractère unique, démoniaque, du sadisme huguenot.

Verstegan cite un chirurgien des compagnies de François de Béthune, père de Sully, qui, après avoir fait l'opération d'Origène à un ecclésiastique du village de Florent, dans la Marne, « se vanta que c'était le dix-septième qu'il avait accoutré de cette façon[81] ». La source principale est Claude de Sainctes[82]. Mais, en ce genre de supplices, les tortionnaires huguenots n'en étaient pas à leur coup d'essai. Brantôme

80. *Journal de dom Lépaulart*, p. 81.
81. Edition de 1588, p. 44; éd. CIMBER, t. VI, p. 304.
82. CIMBER, t. VI, p. 388.

raconte à ce propos le fait d'un capitaine d'outre-Rhin qui « portait une chaîne enfilée de soixante-dix couillons de prêtres. » Et il ajoute : « En nos premières guerres civiles, se sont trouvés plusieurs tant soldats que capitaines, qui en ont porté de telles, et même un gentilhomme d'Anjou, qui s'appelait Bressault. »[83] Ce « diable de Bressault », comme on le surnommait, avait nom René de La Rouvraye[84]. Crespin, qui l'a hospitalisé dans ses *Martyrs*, y rappelle les titres du personnage à la vénération de ses coreligionnaires : « il torturait les catholiques, dit-il, spécialement les prêtres, auxquels il avait donné la chasse et tondu quelques-uns d'entre eux de fort près »[85]. L'abbé Lebeuf raconte un fait identique qui se serait produit en 1567, à la prise du château de La Bussière, en Auxerrois, où les prêtres du pays, une quinzaine environ, s'étaient réfugiés avec quelques bourgeois. Bien que les huguenots eussent promis aux assiégés de leur sauver la vie, s'ils se rendaient, non seulement cette promesse ne fut pas tenue, mais « leur fureur alla jusqu'à leur couper les oreilles et les parties honteuses : quelques-uns n'eurent point honte de s'en faire une infâme parade et d'étaler ces marques de leur barbarie sur des chasubles ou autres ornements d'église dont ils s'étaient revêtus, criant de toute leur force : Chapelets de « papistes : A cinq sols la messe de La Bussière, à cinq « sols. »[86]

Ne poussons pas plus loin cette revue d'atrocités[87]. C'est à l'histoire régionale qu'il revient d'enrichir d'exemples particuliers le *Théâtre des cruautés* calvinistes et, autant qu'une critique savante y peut prétendre, fonder sur des textes in-

83. Brantome, *Œuvres complètes*, éd. Lalanne, t. I, p. 353-354.
84. *La Rouvraye*, comm. de Ménil, cant. de Château-Gontier, Mayenne.
85. Ed. de Lelièvre, t. III, p. 719.
86. *Histoire de la prise d'Auxerre par les huguenots*, p. 261.
87. D'autres actes, non pas pires, mais plus ignobles sont signalés ailleurs. Voir à ce sujet *Histoire de G. Bosquet sur les troubles*, p. 113; — Charles de Bourgueville, *Les recherches et antiquitez de la ville de Caen* (1588), p. 180-181; — Dr Francus, *Notes et documents... sur les huguenots en Vivarais*, t. II (1903), p. 116. Voir aussi ce que disait Remy Belleau des excès commis par les reîtres alliés des calvinistes dans son *Dictamen metrificum de bello huguenotico et reistrorum piglamine ad sodales* (*Œuvres complètes*, publiées par A. Gouverneur, t. I (1867), p. 127) :

« Coillones sacros pretris monachisque revellunt,
Deque illis faciunt andouillas atque bodinos,
Aut cervelassos pratiquo de more Milani.
Taillant auriculas, collo faciuntque cathenas... »

discutables les raisons de notre culte aux victimes du fanatisme huguenot.

Honneurs rendus aux Martyrs.

Quand on considère la « geste » des martyrs catholiques du XVIe siècle, on s'étonne que tant de sang glorieusement répandu pour la cause de l'Eglise et de son Christ ait empourpré si peu de pages de nos martyrologes diocésains.

Serait-ce que les populations aient été indifférentes à la valeur du témoignage des martyrs ? Ou bien faut-il croire que les dépositions recueillies au cours des enquêtes consécutives aux massacres n'établissent pas suffisamment la cause du martyre de tant de morts héroïques ? Ni l'une ni l'autre de ces raisons ne sont admissibles. Si les populations ne paraissent pas avoir toujours montré un véritable empressement à conserver le souvenir des généreux confesseurs de leur foi, la terreur produite par les massacres, l'exode ou la dispersion des catholiques en maint endroit sont de ce fait les causes générales les plus apparentes. Quant aux informations dues à l'initiative du pouvoir civil, bien qu'elles soient dépourvues de valeur canonique, elles n'en traduisent pas moins, dans un grand nombre de cas, une ferveur bien significative à l'endroit des victimes. Il suffit d'ailleurs de s'en enquérir pour le constater.

Reconnaissons-le toutefois : les documents qui renseignent sur les circonstances ou le fait du martyre des victimes de la Réformation n'apprennent rien ou peu de chose des manifestations de piété dont elles furent l'objet de la part des fidèles. C'est ailleurs qu'il faut chercher, dans les traditions et les dévotions locales.

En général, deux cas d'espèces se présentent : Ou bien la persécution prend un caractère individuel et s'exerce sur place par des cruautés isolées; ou bien elle accuse un plan d'extermination qui vise à faire totalement disparaître d'une ville, d'une région l'élément catholique. Dans le premier cas, lorsque les sévices sont l'initiative de particuliers agissant d'eux-mêmes ou étrangers à la localité, ceux qui ont connu les victimes, parents ou amis, s'empressent de rendre à la victime les derniers devoirs. On raconte de Jean Voisin, fran-

ciscain tourangeau, massacré par les calvinistes en 1578, que son corps ayant été jeté dans la Loire, les eaux le transportèrent jusqu'à Tours, sa ville natale, où il fut reconnu de ses parents et enterré au milieu d'un grand concours de clergé et de peuple[88]. Quand, à Macheville en Vivarais, Jacques de Chambaud eut fait massacrer les religieux du prieuré (3 mai 1587), des mains pieuses recueillirent les restes des martyrs et les déposèrent dans un caveau du cimetière, au-dessus duquel, de nos jours encore, s'élève une chapelle dite des « Saints Os »[89].

Dans le second cas, il s'agit de la mise en œuvre méthodique d'un plan infernal d'annihilation totale. C'est ce qui advint au diocèse de Tarbes, de 1570 à 1574, où la ville épiscopale « fut prise, saccagée et brûlée jusques à trois reprises, à ce point qu'elle demeura déserte pendant plusieurs années »[90]. Il peut arriver aussi que les supplices infligés privent les corps de sépulture, soit qu'on les jette dans les rivières, ou qu'ils deviennent la proie des bêtes ou des flammes. Dès lors, à défaut de ce trésor matériel que constituent les reliques d'un martyr, on retient comme une date mémorable le jour de sa mort et la tradition s'institue gardienne du lieu de l'exécution. « On montre encore à Pau, à Sainte-Marie d'Oloron et dans d'autres lieux du Béarn, aussi bien que dans Orthez, plusieurs endroits remarquables pour avoir servi à des exécutions sanguinaires contre les catholiques : il y avait un précipice près de Saint-Sever-Cap qui servit de sépulchre à plus de deux cents prêtres »[91].

Aux lieux témoins de leurs supplices, les fidèles viennent en pèlerinage. A Orthez, tout le long de l'Ancien Régime, la commémoration des victimes de Mongonmery noyées dans le Gave ramenait le clergé « processionnellement au pont de la

88. F. Gonzaga, *De origine seraphicæ religionis Franciscanæ* (1602), p. 672; (1602), p. 775.

89. *Macheville*, comm. de La Mastre (Ardèche). Des fouilles opérées sous la chapelle en 1863 ont amené la découverte de sept crânes et confirmé le témoignage de la tradition qui veut que les victimes de Chambaud, tous Bénédictins, aient été au nombre de sept (R. Tartary, *Le prieuré et l'église de Macheville*, dans la *Revue du Vivarais*, an. 1902, p. 57-75).

90. Ch. Durier et J. de Carsalade du Pont, *Les huguenots en Bigorre*, p. 7. Voir la pièce justificative, p. 160 à 224.

91. Poeydavant, *Histoire des troubles survenus en Béarn dans le* xvi*e et la moitié du* xvii*e siècle* (Pau, 1819), t. I, p. 379-380.

ville plusieurs fois l'année en chantant l'hymne des martyrs »[92]. Ailleurs, des sanctuaires sont édifiés en souvenir de ceux qui ont versé leur sang pour la foi et l'art s'est ingénié à les figurer à l'état de bienheureux. Nous avons cité plus haut le massacre des Bénédictins de Macheville : en mémoire de cette tuerie, à l'intérieur de l'église du village, un tableau du XVIIe siècle les représente revêtus de vêtements liturgiques et tenant dans la main les palmes du martyre[93]. En plusieurs églises du Béarn, pareillement, des images sont exposées à la vénération des fidèles, qui représentent les bienheureux dominicains Auger de Montaut et Raymond du Plan, tous deux martyrisés à Morlàas, l'un le 3 avril 1569, l'autre le 21 juillet 1570[94].

D'autres exemples montreraient combien vivante s'est maintenue la tradition du culte des martyrs de la Réforme en maints diocèses. Arriverait-on cependant à recueillir beaucoup de faits de même genre, assez du moins pour atténuer l'impression fâcheuse que motivent trois siècles et plus d'indifférence générale à leur égard ? On voudrait connaître le motif de cet injuste délaissement, à tout le moins présenter une excuse qui vaille. Au XVIe siècle, les hécatombes des guerres religieuses auraient-elles, par leur effroyable ampleur, émoussé la révolte humaine contre la mort ? La vie n'était plus apparemment qu'un incident. Et peut-être faut-il attribuer à cette résignation désespérée de gens qui se laissent tuer sans opposer de résistance, le peu d'enthousiasme des contemporains à les honorer d'un culte.

Une autre raison qui vint par la suite renforcer encore cette indifférence initiale, c'est, si je ne m'abuse, la politique d'apaisement et d'oubli qui prévalut au lendemain de l'édit de Nantes.

Dès le début du XVIIe siècle, à la Cour comme dans l'Eglise, un mot d'ordre mystérieux impose le silence autour des horreurs précédemment commises. Non seulement il est interdit de poursuivre les coupables, mais toute recherche dans les greffes, voire toute enquête canonique sur les victimes

92. Poeydavant, *Hist. des troubles survenus en Béarn*, t. I, p. 371-372.
93. Tartary, *Le prieuré et l'église de Macheville*, dans la *Revue du Vivarais*, an. 1902, p. 67.
94. V. Dubarat, *Le protestantisme en Béarn*, p. 191.

semblent une provocation et presque un crime. Jacques Severt, théologal en l'église de Lyon, qui publia en 1622 une critique du *Livre des martyrs* de Jean Crespin, raconte, dans la préface de son *Antimartyrologe*, comment, intéressé à découvrir les motifs de la condamnation de suppliciés huguenots, il fut amené très vite à cesser son enquête. Plusieurs d'entre eux avaient laissé des descendants (et il en connaissait) qui étaient catholique romains. Or, non seulement il n'eût voulu les « molester, aigrir, ou trister en déterrant les corps par la plume...», mais ayant consulté sur ce point délicat des « amis lettrés et versés en la police séculière», ceux-ci lui donnèrent le « conseil de ne toucher cette corde plus avant, ni davantage enquérir ès cours souveraines ou subalternes les particularités des procès et condamnations »[95]. Jeter sur ce passé un voile d'oubli semblait de bonne politique. A trop rappeler le souvenir des luttes d'autrefois, on risquait de désobliger nombre de grandes familles, de ces familles, dont parle Bossuet, qui ont à l'origine de leur fortune « des choses qui font trembler ». En revenant au catholicisme, la plupart des gentilshommes huguenots s'étaient rendus accessibles les faveurs du souverain; ils en avaient ressenti les libéralités. S'imagine-t-on dès lors leurs fils ou petits-fils, devenus d'Eglise, et investis par la grâce du roi d'un canonicat ou d'une prébende, soucieux d'enquérir sur le pillage et les massacres dont leurs bénéfices avaient été le théâtre, dont peut-être ils étaient les bénéficiaires ?... Ainsi fut dérobée à la connaissance de la postérité l'ampleur du témoignage que les catholiques français ont écrit de leur sang au cours des luttes du protestantisme.

Il n'entre pas dans notre intention de mettre en avant la cause des martyrs de la Réforme française. Un jour viendra sans doute où l'Eglise de France, moins indifférente à son passé, voudra réparer l'injustice commise à leur égard en glorifiant ouvertement tant de sang généreux versé pour la foi[96].

Peut-être ce rêve est-il encore lointain. Mais il serait possible

95. Jacques SEVERT, *L'Antimartyrologe, ou Vérité manifestée contre les histoires des supposés martyrs de la Religion prétendue réformée* (Lyon, 1622), p. LXXI.

96. Dans cette voie de la réparation, les catholiques anglais nous ont

en attendant, si l'on voulait en hâter la réalisation, de constituer par régions un recueil de textes critiques, sur quoi fonder un martyrologe authentique et certain. Projet assez digne au demeurant de recevoir les encouragements de l'épiscopat : la collaboration des diocèses à cette œuvre de réparation nationale constituerait l'hommage suprême de la patrie provinciale au témoignage rendu par ses enfants à la catholicité.

Victor CARRIÈRE,
Professeur à l'Institut catholique de Paris.

montré l'exemple en introduisant, dès 1874, le procès de béatification d'un grand nombre de martyrs de la Réforme anglicane. Par un décret en date du 9 décembre 1886, Léon XIII a confirmé le culte de 54 martyrs anglais du temps de la Réforme, dont 18 Chartreux immolés sous Henri VIII. En 1889 et en 1895, 69 ont été béatifiés et 253 autres déclarés vénérables.

LE
CHAPITRE CATHÉDRAL DE LANGRES*

CHAPITRE HUITIÈME

RAPPORTS DU CHAPITRE AVEC LA HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE

§ 1. Rapports du chapitre avec l'évêque de Langres : le serment de l'évêque; l'affaire de Louis de Poitiers; les accords du XIVe siècle. — § 2. Rapports avec l'archevêque de Lyon. — § 3. Rapports avec le Saint-Siège.

L'exercice des fonctions spirituelles étudiées plus haut met le chapitre en rapports avec la hiérarchie ecclésiastique à ses divers degrés : évêque de Langres, archevêque de Lyon, métropolitain, et Saint-Siège. Nous envisagerons les relations du chapitre avec ces trois autorités, en commençant par celle dont la proximité suppose les rapports les plus fréquents : l'évêque de Langres.

§ 1. Rapports du chapitre avec l'évêque de Langres

Le serment de l'évêque. — Au Moyen Age la première rencontre du chapitre avec un nouvel évêque a lieu devant la cathédrale, pour la cérémonie de réception et d'intronisation. Les chanoines, avant de laisser pénétrer l'évêque dans l'église, ont le privilège, exorbitant en apparence vis-à-vis d'un supérieur, naturel en réalité, d'exiger de lui un serment[1]. Ils savent qu'ils vont installer en face d'eux un adversaire plus qu'un pasteur, ils en ont fait trop souvent la pénible expérience. Du moins peuvent-ils faire promettre au nouvel évêque de respecter ses devoirs et de ne pas outrepasser ses droits.

* Voir ci-dessus, p. 23-42, 165-185, 373-384.

1. Ce droit n'est d'ailleurs nullement spécial au chapitre de Langres. La plupart des chapitres métropolitains et cathédraux du royaume le possédaient, notamment — pour ne citer que ceux-là — les chapitres de Sens, Chartres, Paris, Bayeux, Le Mans, Poitiers. Cf. L. Amiet, *La juridiction privilégiée spirituelle du chapitre cathédral de Chartres*, dans la *Revue hist. de droit franç. et étr.*, 4e série, 1923, p. 210-273.

Le texte du serment est suggestif : L'évêque jure fidélité à l'église de Langres, dont il promet de conserver les coutumes et statuts vénérables, comme l'ont juré ses prédécesseurs; il jure spécialement de défendre, à main armée s'il est nécessaire, le domaine du chapitre; de ne pas relâcher les malfaiteurs coupables de crimes envers l'église de Langres; de ne pas permettre, autant que possible, que soit reçu chanoine de Langres le descendant de l'agresseur ou du meurtrier d'un chanoine du chapitre jusqu'à la quatrième génération; enfin de ne pas user du privilège jadis concédé à l'évêque Robert [de Thorote] pour la collation des prébendes[2].

Le plus souvent l'évêque lit à haute voix les articles ci-dessus dans le livre de la Règle que lui présente un chanoine; mais parfois, semble-t-il, le chapitre fait lire par un de ses propres membres, pour mieux affirmer sa supériorité, les articles du serment, et l'évêque se contente de répondre humblement : « Oui, je le jure »[3].

La dernière clause est particulièrement significative, dans laquelle le chapitre entend prévenir le renouvellement du privilège exceptionnel obtenu en 1239 par Robert de Thorote, auquel Grégoire IX avait accordé la collation des deux tiers des prébendes[4].

Le serment prêté, l'évêque, nous l'avons vu, fait son entrée dans la cathédrale. Quelle est la situation respective des deux pouvoirs à l'intérieur de Saint-Mammès, durant la période que nous étudions?

L'évêque a droit d'officier pontificalement au maître-autel[5] et de s'asseoir sur son trône épiscopal[6], dans le chœur, droits que le chapitre ne paraît pas lui avoir jamais déniés. Mais ce sont là, semble-t-il, les seules prérogatives de l'évêque dans l'église. Gauthier de Bourgogne en effet, dès avant 1170, a donné à son chapitre le maître-autel et les autels secondaires

2. Arch. dép., *Fonds Laloy* 656, fol. 94, 95, 96; et Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 4 r°, 5 r°, 6 r°. (Trois formules de serment, très différentes).

3. Arch. dép., *Fonds Laloy* 656, fol. 49.

4. Dans les arguments qu'il présente contre le chapitre au pape Jean XXII (cf. ci-dessous p. 514), l'évêque Louis de Poitiers s'insurge contre cette clause du serment épiscopal, introduite « maliciose » par les chanoines. A l'en croire, Robert de Thorote aurait obtenu la collation de toutes les prébendes du chapitre (cf. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire).

5. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 62 provisoire.

6. Arch. dép., G 14 (Réception de Gui Bernard).

de Saint-Mammès avec tous les droits qui y sont attachés, sans introduire à son profit aucune clause de réserve[7]. La juridiction capitulaire dans la cathédrale n'a été reconnue par l'évêque qu'au milieu du XIVe siècle, mais dès le siècle précédent les chanoines soutiennent, en vertu de la donation de Gauthier de Bourgogne, qu'ils sont les seuls maîtres à l'intérieur de Saint-Mammès. Durant le XIIIe siècle, ils réussissent en somme assez bien à faire respecter leurs prétentions; mais le début du XIVe voit, après d'innombrables conflits pour la plupart relatifs aux juridictions respectives du maire, juge temporel du chapitre, et du prévôt, juge temporel épiscopal, qui s'enchevêtrent à l'infini sur le territoire de la ville[8], des incursions à main armée des gens de l'évêque dans la cathédrale.

L'affaire de Louis de Poitiers. — Sous l'épiscopat de Louis de Poitiers (1318-1325) notamment, la situation des chanoines devient intolérable : le 22 août 1320, la valetaille soudoyée par l'évêque accourt à la cathédrale et en brise les portes à coups de hache et de pioche, puis prend position dans l'église : des sergents armés sont placés en sentinelles, les étendards de l'évêque fixés en haut des tours, les écus et les boucliers accrochés aux piliers; les agresseurs se livrent à toutes sortes de violences dans l'édifice, saccagent les ornements et les vases sacrés, profanent les reliques, jettent dans la boue une statue en pierre de saint Mammès[9].

Assurément de semblables excès sont insolites : ils montrent cependant qu'au Moyen Age, un évêque n'hésitait pas à faire donner l'assaut à la cathédrale, qu'il considère comme la forteresse du chapitre.

De telles violences ne devaient d'ailleurs pas se reproduire, grâce à l'évêque Guillaume de Poitiers, dont l'esprit conciliateur va favoriser la conclusion d'un accord.

7. Arch. dép., *Fonds du chapitre* non classé, Fabrique de Saint-Mammès.

8. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire [mémoire des griefs du chapitre contre l'évêque Guillaume de Durfort (1306-1318)].

9. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire [mémoire présenté par le chapitre au Parlement de Paris contre Louis de Poitiers, articles II, III, IV, IX, XXX]; Arch. nat., X1a 5, fol. 219 r° et suiv.; Bibl. nat., ms. fr. 11585, fol. 16-18, et P. Alphandéry, *Le procès de Louis de Poitiers, évêque de Langres*, dans *le Moyen Age*, 1900, p. 569-607.

Les accords du XIV*e siècle.* — Le 17 juin 1351, l'évêque conclut avec une délégation du chapitre[10] deux accords importants, point de départ de plusieurs autres qui vont consacrer peu à peu l'exemption et l'immunité du chapitre vis-à-vis de son pasteur.

Guillaume de Poitiers reconnaît d'abord le droit exclusif de justice haute et basse, civile et criminelle, des doyen et chapitre dans la cathédrale de Langres[11]. Un mois plus tard le chapitre obtient du roi Jean le Bon confirmation de ce privilège[12].

Ce même accord établit en outre la juridiction capitulaire sur le cloître, vaste enceinte où se trouvaient tous les locaux du chapitre, la plupart des maisons canoniales et plusieurs maisons de bourgeois du chapitre; sur l'hôpital du chapitre, et quelques maisons sises en dehors du cloître[13].

Cependant une seconde convention passée le même jour — 17 juin 1351 — refuse au chapitre la juridiction qu'il prétend exercer sur le palais épiscopal, sous prétexte qu'il se dresse dans les limites du cloître. Un tel droit eût été vraiment excessif : le palais relèvera de la seule juridiction de l'évêque[14]. Mais cet échec ne décourage pas l'opiniâtreté des chanoines : ils parviennent à faire reconnaître par Guillaume de Poitiers leur juridiction sur huit maisons en dehors du cloître : deux sont sises rue des Murs fraicts; deux rue Longe Porte; une rue Chatin, une autre rue Saint-Didier; les deux dernières rue Saint-Pierre et près la grand'porte du cloître.

Ainsi, le même jour et d'un seul coup, le chapitre obtient reconnaissance de ses droits de juridiction territoriale, pour ainsi dire, dans la ville de Langres.

Trente ans plus tard, de nouveaux accords passés avec l'évêque vont consacrer l'immunité et l'exemption absolue du

10. Elle comprenait : Jean Audeloncourt, doyen; Charles de Poitiers, maire du chapitre; Léonard de Plaisance, archidiacre du Barrois et une douzaine de chanoines.

11. Arch. dép., *Fonds du chapitre,* carton 44 provisoire... « Dominus Guillelmus episcopus... confessus fuit... voluit, consensit et consentit expresse... quod ad dictos decanum et capitulum ecclesie Lingonensis pertineat solum et in solidum alta et bassa jurisdictio criminalis et civilis in ecclesia... lingonensi... ».

12. Arch.dép., *Fonds du chapitre,* (2 exemplaires) et Arch. nat.,JJ 80, n° VII^c XLVIII, fol. 449 r° et v°, 450 r°.

13. Arch. dép., *Fonds du chapitre,* carton 44 provisoire.

14. Arch. dép., *Fonds du chapitre,* carton 4 provisoire.

chapitre vis-à-vis de la juridiction épiscopale. Le 12 mai 1371, la dernière étape est franchie : Guillaume de Poitiers déclare exempts de sa juridiction spirituelle et temporelle et de celle de ses successeurs les chanoines reçus au chapitre, prébendés ou non, les prébendiers, chapelains, bénéficiers et de façon générale tout le personnel subalterne, sergents, domestiques... Tous relèveront, au spirituel comme au temporel, de la seule juridiction capitulaire[15].

Dès lors, l'ère des grands conflits est définitivement close : délivré de tout joug de l'évêque, très indépendant, comme nous le verrons, vis-à-vis de l'archevêque de Lyon, le chapitre ne reconnaît plus que l'autorité du Saint-Siège : il sort grandi et fortifié d'une lutte où l'évêque est en somme vaincu.

Comment Guillaume de Poitiers fut-il amené à des accommodements et à des concessions qui, pour se rencontrer à cette époque dans l'histoire de plus d'un chapitre du royaume[16], n'en sont pas moins surprenants ?

Il faut se rappeler d'abord que le chapitre de Langres est placé sous la sauvegarde spéciale des rois de France, à cause de la fidélité qu'il leur a toujours témoignée et en raison de sa situation sur les frontières du domaine royal : de là découle pour les chanoines un prestige considérable[17]. De plus, l'entreprise de Louis de Poitiers contre ses chanoines venait de montrer, en définitive, que le chapitre incarnait une puissance avec laquelle il fallait compter. En effet, les arguments présentés au cours du procès de l'évêque par les procureurs capitulaires firent si bien que, le 17 juin 1322, l'évêque violent et spoliateur fut condamné par le Parlement de Paris à deux amendes : l'une de cinquante mille livres envers le roi, l'autre de cinq mille livres envers le chapitre, et le tempo-

15. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 2 provisoire. — L'évêque Bernard de la Tour, à la fin du XIVe siècle, reconnaîtra également ces exemptions.

16. La transaction dite de l'évêque Jean Pasté, conclue en 1328 entre l'évêque et le chapitre cathédral de Chartres, est tout à fait analogue aux accords passés à Langres dans la seconde moitié du XIVe siècle (cf. L. Amiet, *La juridiction privilégiée spirituelle du chapitre de Chartres...*) — On peut également leur comparer celle que Pierre Gougeul, évêque du Mans, passa avec le chapitre cathédral de Saint-Julien en 1393 (cf. Bellée, *L'ancien chapitre cathédral du Mans...* p. 91).

17. Pendant l'affaire de Louis de Poitiers, le 15 juin 1321, le roi Philippe V affirme à nouveau cette sauvegarde (Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire).

rel épiscopal fut mis dans la main du roi jusqu'au paiement intégral de ces amendes. En outre, les complices de Louis durent aux quatre fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de la Saint-Mammès, faire, en chemise, une procession expiatoire, chacun d'eux tenant un cierge d'une livre de cire et une statue de saint Mammès du poids de vingt marcs d'argent, payée par l'évêque, et récitant une formule humiliante[18].

Il est permis de penser que ce châtiment exemplaire impressionne encore quarante ans plus tard Guillaume de Poitiers et l'incite à transiger plutôt qu'à engager la lutte avec un voisin si puissant et si bien en cour.

Gardons-nous cependant de croire que les accords du XIVe siècle ont supprimé pour jamais les différends et mis fin à des conflits que les situations respectives de l'évêque et du chapitre rendaient inévitables. Au début du XVIe siècle, les difficultés recommencent, et, bien qu'elle ait eu lieu en 1517 et soit postérieure d'une année à la date où nous terminons cette étude, nous ne pouvons nous empêcher de mentionner l'affaire suivante portée devant le Parlement de Paris : Le 14 septembre 1517, meurt à Langres un prêtre habitué de la cathédrale nommé Maillotte. Le chapitre, qui a le droit de faire apposer les scellés sur les maisons des chanoines, chapelains et habitués de Saint-Mammès, après leur décès, députe pour ce faire deux sergents. Mais le prévôt de l'évêque apprend la chose, fait armer, au dire du chapitre, deux cents hommes avec « bâtons de guerre » et donne l'assaut à la maison du défunt ; deux prêtres et un bedeau de la cathédrale qui s'y trouvaient, sont traînés en prison, condamnés à une amende et la maison est pillée.

Le chapitre s'indigne et voici les représailles qu'il imagine : il ordonne de suspendre la récitation de l'oraison pour l'évêque, chaque dimanche avant la grand'messe ; en outre, quand, à l'office de none, au cours du chant du psaume *Deus laudem*[19], on en arrivera au verset : *Fiant ejus dies pauci et epis-*

18. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire; Arch. nat., X1a 5 fos 219-221; et Boutaric, *Actes du Parlement*, II, p. 461-464, no 6859.

19. Ps. CVIII.

copatum ejus accipiat alter[20], les chanoines assis dans le chœur répondront par trois fois *amen,* tandis que les cloches seront sonnées à toute volée et les cierges de l'autel éteints[21] !

Un pareil incident montre que les rapports des deux voisins étaient, à cette époque, encore assez tendus.

Ce sont surtout des conflits de juridiction qui, au Moyen Age, mettent aux prises l'évêque et le chapitre de Langres; mais bien des différends naissent aussi du fait de certaines redevances, fort anciennes pour la plupart, tant en nature qu'en espèces, dues par l'évêque au chapitre.

Ainsi, dès le XIIe siècle, l'évêque doit servir aux chanoines cinq repas appelés « *pasts* », aux fêtes de Noël, du Jeudi-Saint, de Pâques, de la Saint-Mammès (17 août) et le jour anniversaire de son sacre. En 1170, Alexandre III, dans une bulle adressée au chapitre, confirme cette redevance[22]. L'évêque peut d'ailleurs se racheter de cette obligation, moyennant dix livres tournois pour un repas, sauf à Pâques et à la Saint-Mammès[23]. Les chanoines tiennent beaucoup à cette coutume : Le 27 décembre 1507, ils adressent des remontrances à Jean II d'Amboise qui a négligé de leur faire servir l'avant-veille le « *past* » de Noël[24]; le 11 août 1508, ils dispensent ce même évêque, alors malade, de leur offrir le « *past* » de la Saint-Mammès prochaine, mais exigent de lui la reconnaissance expresse de leur droit par un acte écrit[25].

Les autres redevances habituelles sont fort nombreuses. Un accord survenu le 11 janvier 1352 (n. st.) entre le chapi-

20. Ps. CVIII, v. 8. (Dans ce texte, le mot *episcopatum* a le sens général de *charge, office;* mais on avouera qu'il était bien tentant pour les chanoines de le prendre dans une acception plus particulière !).

21. Arch. nat., X^1a 4862, fol. 73 v°... « Ils ordonnèrent que l'on cessera à fere la dicte oraison et oultre, que, in ruynam dudit evesque... diceretur psalmus Deus laudem et au serplus que quant le verset Fiant ejus dies pauci sera dit, le cueur respond [ra] : amen; et tout, pulsatis campanis et candelabris extinctis, triplicabitur. » Cf. IMBART DE LA TOUR, *Les origines de la Réforme,* t. II, p. 194 et L. E. MARCEL, *Le cardinal de Givry...,* t. I, p. 137.

22. Arch. dép., *Fonds du chapitre,* carton 1 provisoire. Edité dans: *Gall. Christ.,* t. IV, Instr., col. 184. — La fabrique de l'église Saint-Martin de Langres doit de même offrir un repas aux chanoines de Saint-Mammès.

23. Cf. L. E. MARCEL, *Le cardinal de Givry...,* t. I, p. 109.

24. Arch. dép., *Délib. capitul.,* 1504-14, fol. 71 r°.

25. Arch. dép., *Délib. capitul.,* 1504-14, fol. 85 r°.

tre et Guillaume de Poitiers les fixe d'une manière définitive[26].

D'abord, l'évêque doit fournir une bonne part du luminaire de la cathédrale : à chacune des fêtes annuelles, deux cierges qui brûlent continuellement pendant les offices de la nuit et du jour de la fête ; toute la garniture du *rateau* aux fêtes doubles fondées par ses prédécesseurs; la moitié de tout le luminaire du chœur à la fête de saint Mammès et les cierges que portent devant lui deux clercs lorsqu'il officie pontificalement à la cathédrale.

En outre, depuis 1352, l'évêque doit chaque année, aux veilles de la Toussaint et de Noël, donner aux chanoines autant de foin que peuvent en porter quatre hommes[27]. Ce foin, destiné à tenir chaud aux chanoines dans leurs stalles, est transporté par les marguilliers de la cathédrale, qui reçoivent de l'évêque trente sous pour ce travail.

Il doit encore, au XIVe siècle, 365 livres 18 sous par an pour les différents anniversaires et services fondés par ses prédécesseurs ; plus dix livres sur l'impôt de la vente au chantre du chapitre, payables chaque année à Pâques ; sept livres dix sous et une mine de blé à la « guette », ou veilleur de la cathédrale[28] ; à cela s'ajoutent, depuis le milieu du XIVe siècle, de très nombreuses redevances en nature : cent douze mines quatre bichets de blé et trente deux mines quatre bichets d'avoine à prendre tous les ans à Palaiseul, Humes, Ormancey et Baissey, ainsi qu'une queue de vin à Aubigny[29].

D'autre part, l'évêque, tel un simple chanoine, doit payer amende au chapitre, s'il est absent lors de la fête de saint Mammès sans motif sérieux ou s'il néglige de s'y faire représenter : cette amende est de dix livres[30] ; le refus de paiement de cette somme, en août 1307, par Guillaume de Durfort, est l'un des griefs que le chapitre formule contre lui dans

26. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 62 provisoire. Ces redevances sont à nouveau exposées en détail dans un accord conclu le 2 août 1380 entre Bernard de la Tour et le chapitre (Arch. nat., X1c 41, 2 août 1380)

27. Cf. ci-dessus, p. 245.

28. La plupart des fonds assurant le paiement de ces redevances sont pris sur les revenus de l'impôt de la *vente*.

29. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 62 provisoire.

30. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 15 provisoire.

un long mémoire rédigé au mois d'octobre de la même année[31].

Divers droits de gîte sont également dûs par l'évêque au chapitre dans certains villages du domaine épiscopal et réciproquement. Cependant les deux seigneurs les abolissent dès 1209 d'un commun accord ; l'évêque garde seulement sur la terre du chapitre le droit de gîte de Noiron[32]. Citons encore une redevance assez curieuse, particulière d'ailleurs à un évêque : En 1213, Guillaume de Joinville reconnaît que son anneau pontifical appartient au chapitre et lui fera retour après sa mort ; par suite il ne peut le vendre, l'engager, ni l'aliéner en aucune façon[33].

Telles sont les redevances dues par l'évêque à la fin du XIVe siècle. On conçoit aisément les conflits multiples auxquels elles pouvaient donner lieu : refus ou retards de paiements, contestations de droits, demandes de preuves écrites... d'où chicanes et procès inévitables.

Les rapports de l'évêque et du chapitre pendant la période que nous étudions se résument ainsi : liaison intime jusqu'à la fin du XIIe siècle, puis séparation des menses ; au cours du XIIIe siècle, querelles fréquentes qui annoncent et préparent les grands conflits du début du XIVe dont l'épiscopat de Louis de Poitiers marque l'apogée ; le calme est rétabli avec Guillaume de Poitiers qui reconnaît les droits du chapitre, et l'on n'enregistre plus que des conflits de détail jusqu'en 1516.

§ 2. - Rapports avec l'archevêque de Lyon.

Au-dessus de l'évêque, le chapitre reconnaît en principe une autre autorité, assez éloignée à vrai dire, celle de l'archevêque de Lyon, métropolitain de la province. Eloignée matériellement d'abord : Langres est situé à l'extrémité méridionale de la Champagne, sur les confins de la Bourgogne et de la Comté et entretient avec ces provinces des relations beau-

31. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire.

32. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton Brennes-Chameroy. Copie : *Grand cartul. du chapitre*, fol. 38 r° et v°.

33. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 62 provisoire. Copie : *Grand cartul. du chapitre*, fol. 43 v°.

coup plus intimes qu'avec celles de la vallée du Rhône; moralement aussi : l'autorité des archevêques n'est pas toujours considérable, au Moyen Age, sur les chapitres des cathédrales de leurs provinces.

L'archevêque de Lyon intervient pour la première fois à Langres en 1157, afin de régler un différend qui séparait l'évêque Godefroy et le chapitre à propos de divers droits et coutumes[34]; mais, ensuite, c'est surtout par les visites qu'il fait dans sa province que l'archevêque de Lyon entre en rapports avec le diocèse, et, partant, le chapitre de Langres.

Ces visites ne vont pas sans entraîner pour les chapitres et les établissements religieux en général des frais considérables, car l'archevêque peut, en les faisant, exiger la prestation de redevances : Ce sont, à l'origine, celles que suppose le droit de gîte (*procuratio*) pour lui et sa suite ; mais d'assez bonne heure, les prélats substituent des redevances en espèces à ces prestations en nature, sans cesser pour cela de réclamer nourriture et logement : un véritable impôt est créé.

Dès le XIIIe siècle, le chapitre de Langres prétend se soustraire au droit de visite de son métropolitain; s'il faut en croire un mémoire, rédigé par les chanoines vers 1260, sur l'immunité du chapitre vis-à-vis de l'archevêque de Lyon, « un mandataire de ce dernier se serait présenté pour visiter le chapitre de Saint-Mammès, et, après s'être dûment informé, se serait retiré en reconnaissant et déclarant que les chanoines de Langres étaient exempts de la juridiction et de la visite de l'archevêque[35] ».

Cependant, les chanoines revendiquent cette exemption sans en avoir, semble-t-il, obtenu la sanction, car, en 1296, est député à Rome un procureur capitulaire qui représente en même temps chapitre, bourgeois et diocèse de Langres et adresse une supplique au pape Boniface VIII, le priant d'avoir égard à la situation du diocèse, soumis deux ans plus tôt, lors d'une visite, à un impôt en espèces, par Bérard de Gouth, archevêque de Lyon, depuis évêque d'Albano[36].

Il ne paraît pas que cette supplique ait produit grand ef-

34. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 4 provisoire. Copie: *Grand cartul. du chapitre*, fol. 22 v°, et 23 r° et v°.
35. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 2 provisoire.
36-39. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 1 provisoire.

fet : en 1333, un procureur du primat de Lyon délivre à Gérard Macheret, prébendier du chapitre et receveur général du diocèse, quittance du montant d'un subside levé par l'archevêque avec la permission du pape[37]. Pareille autorisation pontificale est accordée en 1342 ou 1343 à l'archevêque Henri de Villars qui pourra visiter ou faire visiter tous les deux ans les cathédrales et établissements religieux de la province de Lyon, et recevoir en argent les droits de gîte à lui dûs par les chapitres et les monastères[38]. En même temps le souverain pontife — c'était alors Clément VI — institue une commission dont faisait partie Jean de Chissey, évêque de Grenoble, chargée de faire respecter le droit de l'archevêque au moyen de sommations et, au besoin, de sentences d'excommunication lancées contre les récalcitrants. L'archevêque Henri de Villars, informé de la publication de plusieurs de ces sentences dans le diocèse de Langres, écrit à l'évêque de Grenoble pour lui en demander la révocation, du moins en ce qu'elles touchent les doyen et chapitre de Langres : le 4 juillet 1344, Jean de Chissey retire les sentences lancées contre le chapitre et en prononce la nullité[39]. Mais il ne semble pas que les chanoines aient été satisfaits de cette demi-mesure qui tendait à les ménager, et non pas à les exempter du droit de visite. Lorsqu'ils apprennent, au mois de novembre 1356, que l'archevêque Raymond Saquet se propose de venir à Langres visiter la cathédrale, ils nomment plusieurs procureurs[40], avec mission de se rendre à la cour de Rome et d'en appeler au Saint-Siège, « attendu, disent-ils, que l'archevêque n'a aucun droit de visite sur nous et notre église[41] ».

Nous ignorons le résultat de cette démarche et, faute de documents, nous ne pouvons savoir comment se termina cette affaire du droit de visite. Il est vraisemblable que le chapitre élevait des prétentions à l'exemption sans aucun privilège pour les justifier. Dans ce cas particulier, le Saint-Siège, sourd à leurs suppliques et à leurs sollicitations, s'était montré peu favorable aux chanoines de Langres.

40. Arch dép., *Fonds du chapitre*, carton 1 provisoire. C'était Maître Aubri de Langres, chanoine d'Autun; Jean de Bondricourt, clerc à la cour de Rome; Jean Bidal, prébendier du chapitre; Geoffroy de Courcelles et Martin de Perrancey, chapelains de la cathédrale et Jean Richard d'Agueville, bourgeois de Langres.

41. *Id., ibid.*, « ...Attendentes quod eidem [= Lugdunensi] archiepiscopo non competit aliquod jus nos et eandem nostram ecclesiam visitandi... ».

§ 3. — Rapports du chapitre avec le Saint-Siège.

C'est surtout par l'envoi de *bulles* que le Saint-Siège entre en rapports, au Moyen Age, avec le chapitre de Langres.

A vrai dire, ces bulles sont peu nombreuses et ne remontent pas à une époque fort ancienne. Le premier privilège pontifical concernant l'église de Langres date de 1106[42] : encore est-il adressé à l'évêque Robert et non au chapitre. Il faut attendre la fin du XIIe siècle — qui d'ailleurs marque le début de la présente étude — pour trouver une bulle adressée directement aux seuls chanoines de Langres : datée du 30 novembre 1170, elle émane du pape Alexandre III[43] ; du moins est-elle d'importance, car, entre autres confirmations, elle contient celle de la donation faite au chapitre par l'évêque Gauthier de Bourgogne du maître-autel et des autels secondaires de la cathédrale. Nous croyons avoir démontré par ailleurs qu'il n'existe à cette date aucune bulle de ce même pape confirmant le droit exclusif du chapitre à l'élection de l'évêque.

Le dernier quart du XIIe siècle est témoin de plusieurs confirmations de possessions du chapitre par les papes Alexandre III, Luce III et Clément III[44] ; puis, dans les dernières années du siècle, les relations avec la Cour de Rome se multiplient, semble-t-il, et ce, par l'intermédiaire des légats du Saint-Siège et des abbés du diocèse, notamment celui de Clairvaux. C'est à leur intervention qu'est due une bulle de Célestin III, en 1197 (n. st.), fixant à quatre mois la résidence annuelle des chanoines de Langres[45].

Au siècle suivant, ces relations se resserrent encore : c'est

42. *Grand cartul. du chapitre*, fol. 17 r° et v°. Edité dans *Gall. Christ.*, t. IV, Instr., col. 184.

43. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 1 provisoire. — Cette bulle permet de reculer au moins avant 1170 la charte de donation de Gauthier, laquelle n'est pas datée. Alexandre III confirme encore au chapitre la possession de la chapelle Notre-Dame entre deux tours, de la paroisse Sainte-Croix et des chapelles qui en dépendent, avec le droit de nomination des desservants; ainsi que la coutume des cinq repas, ou « pasts » dûs chaque année par l'évêque (cf. ci-dessus, p. 508). De très nombreuses églises sont en outre confirmées au chapitre par la même bulle, généralement avec leur dîmes et dépendances.

44. Arch. dép., G 7 et G 8.

45. Cf. ci-dessus, p. 40.

l'époque des premiers conflits entre le chapitre et les évêques de Langres. Le privilège accordé en 1240 par Grégoire IX à l'évêque Robert de Thorote, l'autorisant à conférer les deux tiers des prébendes de Saint-Mammès, provoque une supplique capitulaire, à la suite de quoi le privilège est rapporté par Innocent IV[46].

A cette date aussi s'ouvre la série des bulles qui dispensent le chapitre de recevoir des ecclésiastiques à aucun bénéfice de l'église de Langres, sauf en cas de vacance, et « à moins de lettres pontificales faisant mention expresse d'une dérogation à ce droit » : sur ce point l'activité épistolaire d'Innocent IV est particulièrement remarquable[47]. C'est à Urbain IV qu'est due la bulle du 20 mars 1264 (n. st.), confirmant le droit exclusif du chapitre dans l'élection décanale[48].

Cependant, il est un privilège que le chapitre affirme posséder — et possède en fait depuis la seconde moitié du XIVe siècle — sans pour cela en avoir reçu confirmation du Saint-Siège : l'exemption de la juridiction spirituelle et temporelle de l'évêque de Langres. Il faut, semble-t-il, donner à ce sujet raison à l'évêque Louis de Poitiers, quand, en 1321, il affirme, dans le mémoire qu'il présente pour sa défense au pape Jean XXII : « Les chanoines de Langres prétendent être, ainsi que leurs chapelains, clercs et serviteurs, et leur hôpital, exempts de la juridiction épiscopale sans posséder de titre légitime prouvant cette exemption, ou, s'ils en possèdent un, sans vouloir le montrer[49] ».

L'attitude du Saint-Siège dans le procès de Louis de Poitiers porté en cour de Rome est d'ailleurs assez équivoque : le 9 janvier 1322 (n. st.), Jean XXII fait savoir aux chanoines qu'après avoir pris connaissance d'une supplique qu'ils lui ont adressée, il a chargé les abbés de Cluny et de Baume-les-Moines de trancher les différends qui les séparent de leur évêque[50] ; mais les enquêteurs pontificaux envoyés à Langres

46. Arch. dép., *Fonds Laloy* 656 fol. 19-20.
47. Arch. dép., G 8; et Berger, *Les registres d'Innocent* IV, t. I, nos 2136, 2337 ; t. II, n° 7454.
48. Arch. dép., G 8.
49. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire.
50. Arch. dép., G 9 (vidimus de l'official du grand archidiacre, 1325). Cf. ci-dessous p. 522 : Suppliques de plusieurs chapitres métropolitains et cathédraux au pape Jean XXII en faveur du chapitre de Langres.

ne prêtent, semble-t-il, qu'une médiocre attention au violent réquisitoire prononcé devant eux par le procureur du chapitre[51].

Un poète latin anonyme[52], contemporain de cette affaire, nous apprend seulement que Jean XXII adressa à Louis de Poitiers une bulle, où il lui enjoint de restituer ce qu'il a pris aux chanoines et lui interdit, ainsi qu'à ses successeurs, de se mêler des affaires du chapitre[53]. Mais nous avons perdu l'original de cette bulle et ne pouvons, par suite, affirmer que le chapitre, après le procès de Louis de Poitiers, est exempté de la juridiction de l'évêque de Langres et relève exclusivement de celle du Saint-Siège[54].

Il semble que l'exemption du chapitre vis-à-vis de la juridiction épiscopale ait seulement été consacrée, comme nous l'avons dit, par les accords conclus dans la seconde moitié du XIVe siècle avec l'évêque Guillaume de Poitiers, sans que le Saint-Siège soit intervenu et en ait délivré, du moins à notre connaissance, une confirmation quelconque.

Nous croyons donc qu'il faut attendre la fin du XIVe siècle pour juger légitime cette formule que le chapitre s'applique un siècle plus tôt dans un mémoire : « Le chapitre de Langres, comme formant un corps et un tout, prétend être exempt de toute juridiction de l'évêque et relever directement du souverain Pontife[55]. »

51. Bibl. nat., ms. fr. 11585, fol. 14-22.

52. Bibl. mun. de Langres, ms. 38 fol. 49 r°-64 r°. — Cf. P. Alphandéry, *Le procès de Louis de Poitiers, évêque de Langres*, dans *le Moyen Age*, 1900, p. 569-607.

53. *Ibid.*, fol. 59 r° : « Papa jussit cuncta restitui — quibus presul et complices sui — canonicos fecit destitui. — Inhibuit tunc pontificibus — successuris atque presentibus — ne deinceps seipsos talibus, — intromittant super excessibus — ...Ne plus Dei cultus perderetur — jussit ut reconciliaretur — templum papa *bullamque* (sic) daretur, que Lingonis ob hoc portaretur... ».

54. Migneret, (Précis de l'histoire de Langres, p. 79-80) écrit, en étudiant l'affaire de Louis de Poitiers : « [1325], c'est alors que le chapitre fut soustrait à la juridiction épiscopale et placé immédiatement sous celle du Saint-Siège.... La bulle du pape qui enlevait le chapitre à la juridiction épiscopale fut elle-même une source de difficultés.... » — Mais cet auteur ne donne aucune référence pour cette bulle et nous nous demandons s'il a connu le document.

55. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 2 provisoire. Mémoire sans date ni signature, de la fin du XIIIe siècle. « Capitulum Lingonense pretendit se ut corpus, seu quoddam universum, exemptum esse ab omnimoda juridictione episcopi Lingonensis et se summo pontifici immediate fore subjectum »....

CHAPITRE NEUVIÈME

RAPPORTS DU CHAPITRE AVEC L'EXTÉRIEUR

§ 1. Rapports du chapitre avec les établissements religieux. — § 2. Relations du chapitre avec les seigneurs laïcs. — § 3. Le chapitre et les rois de France.

Après avoir montré les rapports du chapitre avec les différents pouvoirs placés au-dessus de lui par la hiérarchie ecclésiastique, il importe de déterminer ceux qui, de façon habituelle ou accidentelle, l'unissent d'une façon plus générale avec l'*extérieur*, c'est-à-dire les autres établissements religieux du diocèse et du royaume, les seigneurs laïcs, le Roi.

§ 1. — Rapports avec les établissements religieux.

Le chapitre entretient des rapports avec plusieurs abbayes et couvents du diocèse, surtout à propos d'affaires temporelles; d'autre part, des confraternités spirituelles l'unissent avec certains établissements (abbayes et chapitres); enfin l'agression de Louis de Poitiers détermine les chanoines de Langres, en 1320, à entrer en relations avec les chapitres métropolitains et cathédraux de plusieurs provinces ecclésiastiques du royaume.

Rapports ordinaires. — Ils se manifestent au Moyen Age, et particulièrement au XIIIe siècle, avec de nombreux couvents et abbayes du diocèse.

Le prieuré de Saint-Geômes[1], situé à une lieue au sud de Langres est peut-être le voisin le plus intime du chapitre. Leurs rapports semblent remonter à l'année 1209, date à

1. Abbaye puis prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, dépendant de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon depuis 1147. Le monastère existait déjà en 814. Il fut uni en 1609 à la mense capitulaire.

laquelle l'évêque Guillaume de Joinville, en compensation de l'abandon fait par ses chanoines des droits de gîte qu'ils avaient sur le domaine épiscopal, leur cède la moitié des villages de Brenne, Saint-Vallier et Saint-Maurice, dont l'autre moitié appartenait à Saint-Geômes[2]. Au cours du XIIIe siècle, les deux seigneurs passent ensemble plusieurs contrats dont le plus remarquable est un traité de pariage conclu au mois de juillet 1248. Le chapitre et le couvent décident de construire à frais communs sur le territoire de Chalindrey un village qui prendra le nom de Monsignon : ils se partageront également les dîmes et tierces du village, exerceront la justice haute et basse sur les habitants, auront tous droits sur les étangs, four, moulin et foulon de Monsignon et pourront nourrir chacun trois cents moutons dans le nouveau village. Les habitants des villages voisins (Chalindrey, Culmont, Varolles, Montboulain) pourront aller demeurer à Monsignon, à condition d'abandonner à leur seigneur primitif les biens-fonds qu'ils pourraient posséder sur ces terroirs. Enfin l'église de Monsignon dépendra de celle du prieuré de Saint-Geômes[3]. Cette association est intéressante à noter dans une région où il semble que les traités de pariage aient été assez rares.

L'abbaye d'Auberive, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, fondée au plus tard en 1135, est en relations avec le chapitre dès la fin du XIIe siècle, en raison des biens qu'elle possède dans la « Montagne ». En 1190, le chapitre et l'abbaye procèdent à un « abornement » de leurs domaines respectifs sur les terroirs de Rochetaillée, Chameroy, Voisines et Pierrefontaine[4]. En 1223, le chapitre reconnaît aux moines la possession des fiefs et dîmes acquis par eux sur sa terre ou celle de l'évêque, sauf une maison à Langres et le quart de la dîme de Chassigny; mais les moines s'engagent à ne faire à l'avenir aucune acquisition dans la seigneurie du chapitre sans lui demander au préalable son consentement : les abbés de Cîteaux et de Clairvaux président à cet accord[5].

2. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton Brenne-Chameroy. Copie : *Grand cartul. du chapitre*, fol. 88 r° et v°.

3. Original : Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton Chalindrey 3. — Copies : *Grand cartul. du chapitre*, fol. 114 r° et v°, 115 r° et *Cartul. de Chalindrey* (XVIIIe), fol. 95 v°-98 r°.

4. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 100 r° et v°, 101 r°.

5. *Id.*, fol. 81 r° et v°, 82 r°.

Dès 1197, le chapitre s'entend avec Cîteaux au sujet des domaines qu'il possède en Bourgogne, et notamment Fixin : l'abbaye gardera la moitié des terres arables de ce terroir sous le cens annuel, payable au chapitre, d'un muid de vin et d'un bichet d'avoine et possèdera la pierrière de Fixin tout en laissant les chanoines en extraire les pierres pour leur usage. Les moines pourront en outre faire paître dans les pâtures de Fixin vingt bêtes à cornes et cent moutons, mais n'auront aucun droit d'usage dans les bois et ne devront faire dans ce terroir aucune acquisition sans le consentement du chapitre[6].

L'abbaye de Cîteaux intervient encore, peu après 1216, auprès du chapitre, en faveur des religieuses cisterciennes de Vauxbons dans la « Montagne », que les chanoines ont déjà secourues en 1216[7]. Elle prie le chapitre de veiller à ce que les nouvelles constructions élevées dans le village de Vauxbons n'enserrent pas outre mesure les habitations et communs de ces religieuses[8].

Le chapitre est en relations constantes avec les grandes abbayes du nord de la Bourgogne : Saint-Bénigne et Saint-Etienne de Dijon, Saint-Seine, Moutier-Saint-Jean, Bèze, Molesme, Châtillon-sur-Seine ; — et du Tonnerrois : Saint-Pierre de Molosme et Saint-Michel de Tonnerre, dont les abbés doivent, après leur élection, venir prêter serment à Langres, sur le maître-autel de Saint-Mammès[9], et assister ou se faire représenter chaque année à la fête du 17 août.

Des rapports d'un ordre plus matériel unissent aussi le chapitre et ces abbayes : en 1219, Bèze vend au chapitre le clos de Gevrey avec toutes ses vignes et ses dépendances pour six cents livres d'estèvenans[10] : c'est à partir de cette date que les chanoines commencent à recevoir pour leur « diées » le vin de Gevrey, qu'ils paraissent apprécier infiniment.

En 1208, les moines de Saint-Bénigne vendent à maître Girard, archidiacre de Bassigny, plusieurs journaux de vigne près de Dijon, au pont de Chantereine[11]. En 1229, l'abbé et le

6. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 96 r° et v°.
7. *Id.*, fol. 37 r° et v°. Edité dans *Gall. Christ.*, t. IV, Instr., col. 201.
8. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 99 r°.
9. Bibl. mun. de Langres, ms. 54, fol. 6 v°.
10. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 96 v° et 97 r°.
11. *Id.*, fol. 97 r°.

couvent de Saint-Bénigne promettent au chapitre de ne faire aucune acquisition dans le diocèse de Langres sans le consentement du chapitre et reconnaissent que tous les abbés de l'abbaye doivent prêter serment à Saint-Mammès[12].

Cependant, si l'on excepte cette obligation du serment des abbés bourguignons, les rapports dont nous venons de constater l'existence se manifestent surtout par des contrats et transactions relatifs à des affaires temporelles. Or, le chapitre se trouve également uni à d'autres établissements par des liens plus élevés, d'ordre spirituel, dont les confraternités sont le mode le plus fréquent.

Association avec les abbayes de Molesme et de Beaulieu. — L'obituaire du chapitre contient la copie d'une charte émanée de l'abbé et du couvent de Molesme, datée du 9 septembre 1278[13], constatant les rapports suivants entre cette abbaye et le chapitre : chaque fois que vient à mourir un chanoine, les religieux de Molesme en sont avisés par le prieur de Saint-Didier de Langres (prieuré dépendant de Molesme), et, le jour même, célèbrent, après avoir chanté l'office des morts, une messe pour le repos de l'âme du défunt, dont ils inscrivent le nom sur les registres de l'abbaye.

Nous sommes en présence d'une association sous forme de redevance spirituelle, pour ainsi dire, mais non d'une confraternité, car la charte n'indique pas que les chanoines de Langres célèbrent de leur côté l'obit des moines de Molesme décédés : une seule des parties est engagée envers l'autre.

Des liens très analogues unissent le chapitre et l'abbaye de Beaulieu. Cette abbaye, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Charlieu, a été fondée en 1166, par le doyen Manassès et les chanoines de Saint-Mammès. C'est sans doute en témoignage de reconnaissance envers leurs fondateurs que les moines de Beaulieu assurent de leurs prières et de leurs suffrages les chanoines du chapitre décédés, de façon plus solennelle d'ailleurs que ne le font ceux de Molesme. En effet, à l'annonce de la mort d'un chanoine, non seulement l'abbaye fait célébrer une grand'messe, mais chaque prêtre dit trois messes pour le

12. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 89 v°, 90 r°.
13. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, Obituaire (xve siècle), fol. 3 r°.

défunt et tous les moines non-prêtres disent une fois le psautier. De plus, lors du chapitre général de l'ordre de Cîteaux, tous les moines-prêtres de Beaulieu disent chacun vingt-trois messes et les autres lisent dix fois le psautier, pour le repos de l'âme de leurs frères et bienfaiteurs décédés pendant l'année, au nombre desquels ils comprennent les chanoines de Langres. L'abbé de Beaulieu, le 1er septembre 1298, renouvelle la promesse de ces services spirituels en usage « depuis un temps immémorial »[14]. Nous croyons donc que cette association remonte presque à la fondation de l'abbaye par le chapitre.

Confraternité spirituelle avec le chapitre de Clermont-Ferrand. — C'est une confraternité véritable et non plus une association qui unit le chapitre de Langres avec celui de Clermont-Ferrand. Nous la signalons seulement, car elle a été étudiée en détail[15].

Les rapports de Langres et de Clermont sont fort anciens : peut-être peut-on les faire remonter au ve siècle, époque à laquelle saint Apruncule, évêque de Langres, fut transféré sur le siège de Clermont. Les deux chapitres sont en tous cas en rapports en 1320, car les chanoines de Saint-Mammès, écrivant à cette date, comme nous le verrons plus loin, à divers chapitres métropolitains et cathédraux dans un cas très grave, n'ont garde d'omettre celui de Clermont. A la fin du XIVe siècle, ces liens sont resserrés par un échange de lettres, des 2 août et 6 septembre 1399[16]; la lettre du chapitre de Langres montre qu'un chanoine de Clermont a été reçu à Saint-Mammès comme un « frère », qu'il a revêtu l'habit canonial langrois, qu'il a eu part aux distributions quotidiennes ; celle de Notre-Dame de Clermont célèbre en termes émus les bienfaits de l'amitié spirituelle qui unit les deux chapitres. Ici, confraternité véritable : les deux parties sont engagées l'une envers l'autre[17].

14. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, Obituaire (XVe siècle), fol. 3 r°.

15. Cf. J. Laurent, *Une fraternité de chapitres cathédraux : Langres et Clermont*, dans les *Mélanges Charles Royer*, Langres, 1920, p. 68-79.

16. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 36 provisoire.

17. Au XVIIIe siècle, le chapitre cathédral de Saint-Lazare d'Autun et celui de Saint-Mammès célèbrent les fêtes de leurs patrons réciproques. Cette sorte de confraternité est mentionnée dans un acte de 1711 (Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 36 provisoire), où les chanoines d'Autun

Intervention du chapitre auprès de plusieurs chapitres métropolitains et cathédraux (1320). — Les relations éphémères qui ont uni le chapitre de Saint-Mammès et de nombreux chapitres du royaume à l'occasion de l'affaire de Louis de Poitiers (1320-1322) semblent tout à fait remarquables.

Nous n'avons pas l'intention de retracer les événements qui agitèrent Langres à ce moment : l'historien du procès de Louis de Poitiers s'en est chargé[18]. Mais il convient d'insister sur un point important qu'il a laissé dans l'ombre : les démarches des chanoines de Langres auprès des chapitres métropolitains et cathédraux de plusieurs provinces ecclésiastiques du royaume, et l'action commune qui en résulta, sous forme de suppliques adressées par ceux-ci au pape Jean XXII[19].

Le 22 août 1320, nous l'avons dit, Louis de Poitiers fait donner l'assaut à la cathédrale par la bande qu'il a soudoyée. Les chanoines, jugeant toute résistance inutile, quittent la ville et se réfugient en grand nombre à Dijon.

Après avoir réfléchi aux moyens de remédier à leur pitoyable situation, ils se décident, le 20 novembre 1320, à écrire à leurs frères de plusieurs églises du royaume. Nous avons conservé ces lettres[20], au nombre de sept[21], de date et de teneur identiques.

L'une est adressée aux chapitres de la province de Sens

s'expriment ainsi : « Nous nous faisons un grand honneur d'entretenir l'ancienne confraternité qui est entre vous et nous en honorant saint Mammès votre patron avec les mêmes solennités que nous faisons saint Lazare le nôtre... » Mais nous ignorons à quelle époque peut remonter cette « ancienne » confraternité.

18. Cf. P. Alphandéry, *Le procès de Louis de Poitiers*, dans *le Moyen Age*, 1900, p. 569-607.

19. M. Alphandéry n'a pas connu cet aspect de l'affaire de Louis de Poitiers, car il a seulement puisé ses sources à Paris (Archives nationales : arrêt du Parlement; Bibliothèque nationale : Réquisitoire du procureur du chapitre devant les enquêteurs pontificaux) et à Langres (Bibliothèque municipale : Poème latin anonyme contemporain du procès de Louis de Poitiers), sans prendre la peine de consulter les archives départementales de Chaumont. — Quelques historiens langrois : l'abbé Mathieu (*Abrégé chronologique de l'histoire des évêques de Langres*, p. 133) ; Migneret (*Précis de l'histoire de Langres*, p. 78-79) ; l'abbé Roussel (*Le diocèse de Langres...*, p. 112) ; et Th. Pistollet de Saint-Ferjeux (*Le cloître de la cathédrale*, dans les *Mémoires de la Soc. hist. et archéol. de Langres*, t. II, 1861-1877, p. 1-16), ont signalé très brièvement et sans y insister ces démarches des chanoines de Langres.

20. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire.

21. Il y en eut peut-être même huit : il est possible que le chapitre de Langres ait adressé aux chapitres de la province de Rouen une lettre qui ne nous est pas parvenue.

(Sens, Paris, Chartres, Auxerre, Orléans, Troyes, Meaux et Nevers); une autre à ceux de la province de Reims (Reims, Soissons, Laon, Beauvais, Châlons-sur-Marne, Noyon, Amiens, Tournai, Senlis, Cambrai, Arras, Thérouanne); une troisième aux chapitres de celle de Lyon, dont Langres faisait partie (Lyon, Autun, Mâcon, Châlon-sur-Saône); les autres aux chapitres de Metz, Verdun, Toul; de Tours, le Mans et Angers; de Besançon; enfin de Clermont-Ferrand, à coup sûr en raison de la confraternité qui unissait Clermont à Langres : soit trente-deux chapitres métropolitains et cathédraux, près du tiers de ceux du royaume.

Dans ces lettres, les chanoines de Langres en exil à Dijon[22] font à leurs frères le récit de leurs infortunes et leur représentent qu'un tel scandale les touche de très près, car, disent-ils, « *Non tua tuta domus, paries cum proximus ardet*[23] ». En outre, ils les convoquent pour le 26 mai de l'année suivante[24] à une assemblée qui se tiendra au monastère de Sainte-Geneviève à Paris, pour délibérer sur les remèdes à apporter à leurs malheurs. Enfin les chanoines prient les différents chapitres auxquels ils s'adressent de bien vouloir apposer leurs sceaux respectifs aux lettres qu'ils leur envoient : recommandation capitale sur laquelle nous allons revenir.

Les textes restent muets sur cette assemblée du 26 mai 1321 à Sainte-Geneviève de Paris; nul doute cependant qu'elle n'ait eu lieu et que les chanoines de Langres n'aient réussi à intéresser à leur cause les chapitres qu'ils avaient convoqués : les suppliques adressées au pape Jean XXII par un grand nombre d'entre eux au mois de juin 1321 en sont une preuve certaine. Dix de ces suppliques nous sont parvenues[25] : celle des chapitres de la province de Lyon (sauf Langres, naturellement); celle du chapitre métropolitain de Besançon : des cha-

22. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire... « Datum... apud Dyvionem, nobis ibidem convocatis et congregatis ut pote absentibus extra civitatem Lingonensem justo metu ductis ».

23. Ce proverbe reproduit en partie le vers d'Horace : « *Nam tua res agitur, paries cum proximus ardet* ». (Epitres, livre I, Ep. XVIII, vers 84).

24. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire : « Die martis post dominicam qua cantatur *vocem jucunditatis* proxime subsequentem ».

25. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire. Le texte de ces suppliques nous est connu par des vidimus qu'en a donnés l'official de l'archidiacre de Langres au mois d'août 1321.

pitres cathédraux d'Orléans et de Troyes; des chapitres de la province de Reims, énumérés plus haut; celle des chapitres de Tours, du Mans et d'Angers; de Verdun et de Toul; enfin la supplique de l'official de Paris, au nom du diocèse tout entier; et celle des chapitres de la province de Rouen qui n'avaient pas été pressentis par les chanoines de Langres au mois de novembre 1320 ou dont la lettre de convocation ne nous est pas parvenue[26].

A l'instar des lettres mentionnées plus haut, ces suppliques, datées, sans indication plus précise, du mois de juin 1321, sont toutes de teneur presque identique. Il semble donc que le texte commun en ait été arrêté à l'assemblée de Sainte-Geneviève. Les chapitres résument brièvement au pape les sanglants méfaits de l'évêque Louis de Poitiers et se demandent ce que pourront faire les laïcs, si des prélats se laissent aller à des excès semblables. Ils reconnaissent que le Saint-Siège a député à Langres comme enquêteurs les abbés de Cluny et de Baume-les-Moines, mais déplorent que leur négligence et leur incurie aient empêché jusqu'ici d'apporter quelque remède aux maux du chapitre de Saint-Mammès et prient Jean XXII de jeter à nouveau les yeux sur l'église de Langres, où, depuis bientôt dix mois, l'office divin n'est plus célébré.

Le résultat de ces suppliques ne répondit peut-être pas aux espérances du chapitre de Langres, car, si Louis de Poitiers fut condamné au Parlement de Paris le 17 juin 1322, il semble que le procès en cour de Rome se soit terminé par un accommodement[27]. Il n'en est pas moins intéressant de marquer l'initiative des chanoines de Saint-Mammès qui n'ont pas hésité à entrer en rapports avec les chapitres de toute la région septentrionale du royaume pour leur demander conseil et les inviter à une action commune.

Reste à étudier le procédé imaginé par le chapitre pour faire parvenir le même message à un grand nombre de destinataires et atteindre plus de trente chapitres en n'écrivant que sept ou huit lettres.

Ces lettres, sauf celles de Besançon et de Clermont-Ferrand,

26. Cf. ci-dessus, p. 521, note 21.
27. Cf. P. Alphandéry, *Le procès de Louis de Poitiers...*

s'adressent collectivement à tous les chapitres d'une même province. Nous avons donc affaire à des lettres *circulaires* que le chapitre métropolitain, après en avoir pris connaissance, a fait parvenir aux chapitres cathédraux de sa province : procédé analogue à celui des rouleaux des morts.

Mais ici, les chanoines de Langres ont recours à un mode d'accusé de réception assez spécial, qui semble avoir surtout été en usage dans le monde ecclésiastique au Moyen Age. Pour s'assurer que les lettres « circuleront » et atteindront tous ceux qu'elles doivent toucher, ils prient leurs correspondants d'y apposer successivement leurs sceaux respectifs[28].

La recommandation a été observée : on n'en saurait avoir de meilleure preuve que la présence, dans le fonds du chapitre de Langres, des originaux de ces lettres, délivrées sous le sceau de la chambre capitulaire dont les chanoines usaient pendant leur exil à Dijon[29] et retournées au chapitre expéditeur, revêtues des sceaux des différents chapitres destinataires[30].

28. Cf. une charte datée du 14 avril 1252 (n. st.), conservée aux Archives nationales (J 1034) et reproduite en fac-similé dans le *Recueil de fac-similés à l'usage de l'école des chartes* (*Héliogravures*) (Paris, 1885), n° 55 : Maître Guillaume, chanoine et chapelain de Saint-Junien (Haute-Vienne) écrit à plusieurs chapelains du Limousin et les prie de lui retourner sa lettre après y avoir apposé leurs sceaux, en employant la formule : *R* [*eddite*] *litteras sigillis appositis.* — Cf. aussi Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 621.

29. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire [Lettres circulaires]... » Datum sub sigillo camere nostre quo ad presens utimur, apud Dyvionem... ».

30. Ainsi, la lettre adressée aux chapitres de la province de Sens porte, outre le sceau de la chambre capitulaire de Langres, ceux des chapitres de Sens, Troyes, Auxerre, Orléans, Meaux, Nevers, pendant sur double queue de parchemin. Ceux de Chartres et de Paris sont perdus, mais deux fentes dans le repli du parchemin indiquent leur place primitive. De même l'exemplaire destiné aux chapitres de la province de Reims est revêtu des sceaux capitulaires de Châlons-sur-Marne, Noyon, Reims, Tournai, Senlis, Thérouanne, Arras, Beauvais et Cambrai, avec traces de trois sceaux perdus (Soissons, Laon, Amiens) ; ces sceaux sont malheureusement en assez mauvais état. Les autres chartes circulaires sont scellées de la même manière.

§ 2. — Rapports avec les seigneurs laïcs.

Quantité de seigneuries laïques s'enchevêtrent au Moyen Age dans les domaines ruraux du chapitre. Leurs titulaires, qu'ils s'appellent duc de Bourgogne ou sire de Nogent-en-Bassigny, de Coublanc ou de Vignory sont inévitablement en rapports avec les doyen et chapitre de Langres, seigneurs temporels.

Les plus importants de ces seigneurs laïcs sont à coup sûr les ducs de Bourgogne, possesseurs, jusqu'en 1179, du comté de Langres. Il semble que le chapitre n'ait qu'à se féliciter des relations qu'il entretient, aux XIIe et XIIIe siècles, avec ces seigneurs bourguignons. Dès le début du XIIe siècle, entre 1113 et 1126, le duc Hugues II (1102-1142) reconnaît sans difficulté les droits du chapitre en Bourgogne sur les terroirs de Gevrey, Fixin, Couchey, Chevigny et Noiron ; de plus il tient quitte le chapitre du droit de péage qu'il réclame aux portes de Dijon, pour l'entrée des charrettes arrivant de la campagne. Il retient seulement à Noiron le droit levé au profit de ses maréchaux et l'impôt à lui dû pour la nourriture de ses chiens de chasse[31]. Son petit-fils Hugues III confirme cette reconnaissance en 1170[32], après avoir donné au chapitre la moitié du moulin de Fénay[33].

C'est par l'intermédiaire de ce même Hugues III que le chapitre, en 1179, reçoit le tiers du comté de Langres. Hugues, en effet, la même année, avait cédé le comté à son oncle Gauthier de Bourgogne, évêque de Langres[34], dont le successeur immédiat, Manassès, le partagea aussitôt avec le chapitre[35]. Le duc assigne enfin au chapitre vers 1190 sept livres de rente annuelle sur le péage de Dijon pour fonder à Saint-Mammès l'anniversaire de son père et le sien propre.

Son fils Eudes III (1193-1218) fonde aussi à Saint-Mammès son anniversaire et celui de ses père et mère, en 1200, en constituant au chapitre une rente annuelle de dix livres sur

31. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 49 v°, 50 r°.
32. *Id.*, fol. 50 v°, 51 r°.
33. *Id.*, fol. 51 v°.
34. Arch. dép., G 64, n° 2 .
35. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 46 provisoire.

les foires de Bar-sur-Aube[36]. En 1215, il assigne aux chanoines, au nom des moines de Cîteaux, la même somme représentant le montant d'un droit dû au chapitre par l'abbaye[37].

Hugues IV (1218-1265) continue ces traditions : en 1235, à la suite de dommages intentés au chapitre à Noiron par Jean, comte de Chalon-sur-Saône, il promet de prendre ce domaine sous sa protection et donne au chapitre un bois appelé « li haies », sis entre Noiron et la ferme de Tarsul[38]; la même année, il mande à ses prévôts, maires et baillis de réprimer toute entreprise ou tout coup de force sur ce bois[39].

Plus éloignés de Langres sont les domaines des comtes de Champagne : aussi bien les rapports de ces seigneurs avec le chapitre sont-ils moins fréquents ; cependant leur dévotion à Saint-Mammès mérite d'être rappelée : en 1182, la comtesse Mathilde assigne au chapitre trente livres de rente annuelle sur les foires de Bar-sur-Aube, en exécution d'un vœu fait par le comte Henri, son époux, tombé, à son retour de Jérusalem, entre les mains de Sarrasins dans le pays où était né saint Mammès[40]. La même année, Guillaume-aux-Blanches-mains, archevêque de Reims, confirme cette donation[41].

Les relations du chapitre avec les seigneurs locaux sont généralement moins cordiales. Ceux de Nogent-en-Bassigny et de Clefmont se montrent en effet particulièrement turbulents.

Henri de Nogent, en 1223, viole les droits du chapitre à Saint-Ciergue et, avec le concours de Simon de Clefmont, se livre à des violences sur les sujets des chanoines. Il est condamné à une amende, au mois de mai 1223[42], cependant que l'évêque Hugues de Montréal absout le sire de Clefmont, qui a fait amende honorable au chapitre[43]. Cette condamnation n'empêche pas Renier, successeur d'Henri, de s'emparer du cimetière de Cohons, propriété du chapitre, d'y faire

36. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 59 v°.
37. *Id.*, fol. 54 v°.
38. *Id.*, fol. 76 r°.
39. *Id.*, fol. 75 v°.
40. *Id.*, fol. 58 v°, 59 r°.
41. *Id.*, fol. 28 v°, 29 r°.
42. *Id.*, fol. 67 v°, 68 r°.
43. *Id.*, fol. 89 r°, 89 v°.

construire des habitations et, d'autre part, de molester les sujets du chapitre à Rolampont[44] : il est condamné le 30 septembre 1228, par l'évêque et le doyen du chapitre, à réparer les dommages qu'il a causés et à démolir tout ce qu'il a construit dans le cimetière de Cohons[45].

Une autre seigneurie, au sud de Langres, est limitrophe du domaine capitulaire, celle du sire de Coublanc. A la fin du XIIe siècle, Gui de Coublanc inquiète les sujets du chapitre à Chassigny. En 1202, il conclut un accord avec les chanoines, reconnaissant aux habitants de ce village le droit de faire paître leurs bestiaux jusqu'à la rivière de Maatz et jusqu'au village de Grandchamp, et le même droit à ceux d'Heuilley-le-Grand jusqu'à la rivière de Masnil : mais ces derniers ne seront pas tenus, comme ceux de Chassigny, de transporter une fois tous les trois ans des fascines pour réparer les fortifications du château de Coublanc. En outre, des bornes sont placées par Gui et le chapitre pour délimiter leurs domaines respectifs[46].

On pourrait multiplier ces exemples de transactions et de conflits locaux. Qu'il nous suffise de remarquer que le chapitre parvient généralement à y faire reconnaitre ou prévaloir ses droits — et de noter les relations cordiales qui l'unissent, en revanche, avec les seigneurs de Noidant[47], de Vignory[48], de Choiseul[49] et de Châteauvillain[50], que les textes signalent comme donateurs, ou fondateurs d'anniversaires à Saint-Mammès.

§ 3. — Rapports du chapitre avec le roi de France.

L'emplacement même de la ville de Langres sur les confins du domaine royal suffit à expliquer la sollicitude que les rois de France, au Moyen Age, témoignent à ses habitants et particulièrement au chapitre. Nous la voyons se manifester dès le

44. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 73 r°.
45. *Id.*, fol. 67 r°.
46. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton Heuilley-Coton 1. Copie : *Grand cartul. du chapitre*, fol. 33 r° et v°.
47. Arch. dép., *Grand cartul. du chapitre*, fol. 69 r° et v°, 70 r°.
48. *Id.*, fol. 65 v°; 73 r° et v°.
49. *Id.*, fol. 62 r° et v°, 63 r°.
50. *Id.*, fol. 34 r° et v°; 61 r° et v°; 63 r° et v°.

début de la période que nous étudions quand, en 1179, Louis VII, pour s'assurer la fidélité de la ville, s'engage, avec l'assentiment de son fils Philippe, à ne pas la laisser sortir du domaine royal[51]. Philippe-Auguste à son tour, comprend l'importance de la position langroise, lorsqu'en 1203 il autorise les chanoines du chapitre à élire leurs évêques sans lui en référer, en raison de l'éloignement de Langres et de son caractère de place frontière[52].

L'intérêt que les souverains portent à Saint-Mammès ne se dément pas dans la suite : la meilleure preuve en est l'envoi de lettres de sauvegarde ou lettres gardiennes au chapitre par Philippe le Bel en 1310[53], par Louis X en 1315[54], au moment des différends avec l'évêque Guillaume de Durfort, par Philippe V en 1321[55], lors de l'entreprise de Louis de Poitiers, par Charles V en 1367[56], par Louis XI en 1461[57], ainsi que de mandements royaux aux baillis de Sens et de Chaumont tendant à faire respecter les droits du chapitre, le plus souvent contre l'évêque. D'autre part la rigueur avec laquelle est condamné Louis de Poitiers le 17 juin 1322 par le Parlement de Paris montre que le chapitre est « bien en cour ».

La bienveillance royale se marque encore par les nombreux amortissements consentis au chapitre, surtout aux XIVe et XVe siècles[58]. D'ailleurs le roi prend généralement soin de spécifier qu'il amortit tels ou tels biens à cause d'un service à lui rendu par le chapitre; ces amortissements sont tantôt à titre gratuit, tantôt à charge d'un service spirituel : ainsi, en mai 1329, Philippe VI amortit les biens acquis depuis vingt-quatre ans par le chapitre à Champigny, Aubigny, Cohons et Jorquenay, eu égard aux services qu'il a reçus des chanoines notam-

51. Arch. dép., G 3, n° 2. Edité dans *Gall. Christ.*, t. IV, Instr., col. 188, d'après l'original; A. Daguin, *Les évêques de Langres*, p. 21. — Analysé dans Bréquigny, *Table chronologique des diplômes*, III, 554; Luchaire, *Etudes sur les actes de Louis VII...*, Catalogue, n° 765; Roserot, *Catalogue des Actes royaux...*, n° 38.

52. Arch. dép., G 3, n° 3. Cf. ci-dessus, p. 375.

53. Arch. dép., G 3, Roserot, *Catalogue des Actes royaux*, n° 50.

54. Arch. dép., G 3, n° 6. Roserot, *Catalogue...* n° 52.

55. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 5 provisoire. Roserot, *Catalogue...*, n° 67.

56. Arch. dép., G 100. Roserot, *Catalogue...*, n° 128.

57. Arch. dép., *Fonds du chapitre* ; Roserot, *Catalogue...*, n° 242.

58. *Id.*, Roserot, *Catalogue des Actes royaux...*, n°s 59, 60, 61, 62, 63, 71, 73, 77, etc...

ment pendant la guerre de Flandre, avec exemption du droit de finance, mais à charge d'une messe du Saint-Esprit chaque année, sa vie durant, et d'une messe des morts après son décès[59].

Cependant à partir du xve siècle, le service du roi entraîne pour les chanoines quelques charges : les principales sont le logement des gens de guerre et le guet aux remparts de la ville.

Le 14 septembre 1474, Louis XI, s'adressant à tous ses lieutenants, connétables, maréchaux, capitaines, sénéchaux, baillis et prévôts déclare exempter le chapitre du logement de ses gens de guerre et hommes d'armes dans les maisons canoniales, pourvu que le nombre de ces gens dans la ville n'exède pas cent lances et que le gouverneur de Champagne y consente[60].

Il semble que cette exemption accordée au chapitre n'ait pas été du goût des habitants de Langres, car, le 24 janvier 1487 (n. st.), Charles VIII mande à Simon David, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel, de se rendre à Langres pour enquêter sur la prétention des habitants d'astreindre les chanoines au guet, aux réparations des fortifications et au logement des gens de guerre[61]. Le 27 mai suivant, le roi, sur le rapport de l'enquêteur et de l'avis des princes du sang et des gens de son conseil, prend la décision suivante : Attendu le cas présent « d'éminent péril » et la situation de Langres, ville-frontière, les chanoines devront, sans que cela puisse porter atteinte à leur privilège, faire la garde et l'arrière-guet, réparer et fortifier leur cloître; ils seront dispensés de loger les gens de guerre, si leur nombre ne dépasse pas vingt-cinq lances; au delà, ils logeront une lance sur cinq[62].

Louis XII, le 2 juin 1498, renouvelle cette exemption, mais d'une manière un peu différente : il dispense les doyen et chapitre de Langres de loger « les gens de guerre en leurs hôtels « cloîtres et maisons canoniales et de leur quérir et fournir

59. Arch. dép., *Fonds du chapitre;* Roserot, *Catalogue...*, n° 80.
60. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 42 provisoire. Roserot, *Catalogue...*, n° 268.
61. *Id.*, Roserot, *Catalogue...*, n° 294.
62. *Id.*, Roserot, *Catalogue...*, n° 295.

« du matériel, sauf en cas d'éminent péril et d'impossibilité « de les loger autre part en la ville de Langres[63] »...

Cependant, ne nous y trompons pas : ces exemptions sont assez illusoires, car les bourgeois de Langres et les gens de guerre eux-mêmes pouvaient toujours persuader aux chanoines que le péril était éminent et la nécessité urgente et qu'ils devaient par suite ouvrir aux soldats les portes de leurs maisons.

D'ailleurs, à une exception près, il semble que le chapitre ait accepté d'assez bonne grâce cette charge. En 1499 seulement, il fait, à juste titre, quelques difficultés. Une compagnie de quarante lances étant arrivée à Langres, plusieurs particuliers, René Legoux, Pierre et Guyot Genevois prétendent aux gens de guerre qu'ils sont chargés par tous les bourgeois de Langres d'organiser leur logement et, sans tarder, leur signent des billets pour loger dans le cloître et les maisons canoniales[64]...

Le chapitre « grandement scandalisé », écrit aussitôt au roi, pour lui rappeler les privilèges accordés par son prédécesseur et par lui-même; il lui représente qu'il y a à Langres « douze cent maisons et plus, bien logeables... et que les gens de guerre sont bien logés en ville sans qu'il soit besoin de leur ouvrir le cloître et les maisons canoniales... » Sur quoi, le 5 juin 1499, le roi mande au premier huissier de son Parlement de laisser jouir en paix le chapitre de son exemption et d'interdire aux habitants de Langres de signer aucun billet pour le logement de ses gens de guerre dans le cloître et les maisons des chanoines[65].

Mais à l'ordinaire, quand il y a plus de cent lances dans la ville et que les bourgeois ont contribué pour leur part au logement des gens d'armes, le chapitre se soumet de bon gré à l'obligation.

A la fin du XVe et au début du XVIe siècle, notamment, les chanoines logent à plusieurs reprises dans le cloître des détachements de la garde écossaise dont les rois de France s'entourèrent depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de

63. Arch. dép.. *Fonds du chapitre,* carton 42 provisoire ; non connu par Roserot.
64. *Id., ibid;* non connu par Roserot.
65. *Id., ibid.*

François I. En juillet[66] et en octobre[67] 1492, le chapitre députe des chanoines au capitaine des Ecossais afin de lui montrer les logements préparés pour lui et sa troupe ; au mois de novembre de la même année, il condamne à huit jours de prison le chanoine Jean Noiseux pour refus de sa part de fournir les draps que les chanoines devaient, à tour de rôle, donner au capitaine[68]. Le 31 août 1507, en l'absence du doyen, les archidiacres du Barrois et du Bassigny commettent le chantre et le chambrier à l'achat de linge et d'ustensiles pour les gens de guerre du roi[69].

Quant à l'obligation de la garde des portes et du guet, à laquelle nous avons vu les chanoines astreints en 1487, elle est régulièrement observée, mais le chapitre, conformément d'ailleurs au mandement de Charles VIII, la considère, semble-t-il, comme accidentelle et non habituelle : Ainsi le 25 juin 1492, avisés par lettre de la présence, dans les environs de Langres, d'une armée d'Impériaux, les chanoines décident, dans une délibération, de participer à la garde des portes de la ville[70]. Le 21 novembre de la même année, le chapitre, « vu la nécessité urgente » prescrit aux chanoines de prendre part à tour de rôle à la garde des portes et d'assurer le guet, autant que possible en personne; sinon, en se faisant remplacer[71]. Au début du XVIe siècle, le 21 octobre 1507, après lecture de lettres du gouverneur de Champagne faisant mention d'une prochaine guerre dans le comté de Bourgogne, les chanoines décident de concourir « le mieux possible » à la garde de la ville[72] : ces bonnes dispositions, si complaisamment affirmées, laissent supposer quelques négligences antérieures...

Quelle conclusion tirer de ces faits ? La fidélité du chapitre, au cours du Moyen Age, lui vaut les bonnes grâces royales : il est remarquable que tous les rois de France depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XII aient exprimé par des « let-

66. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 17 v°.
67. *Id.*, fol. 28 r°.
68. *Id.*, fol. 32 v°.
69. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 65 v°.
70. Arch. dép., *Délib. capitul., 1492-93*, fol. 13 v°.
71. *Id.*, fol. 31 v°.
72. Arch. dép., *Délib. capitul., 1504-14*, fol. 67 v°.

tres gardiennes » la sauvegarde spéciale en laquelle ils entendent maintenir les chanoines de Langres. Cependant, à partir du XVe siècle, le roi astreint le chapitre à des obligations onéreuses ou pénibles : il semble — c'est d'ailleurs naturel — qu'il les ait subies plutôt qu'assumées de bon gré.

CONCLUSION

Au terme de ce travail sur l'organisation et le fonctionnement du chapitre, voici les points principaux que nous avons pu établir.

En premier lieu, le chapitre de Langres, par son organisation (composition, rémunération) comme par ses fonctions spirituelles, ne diffère pas sensiblement des autres chapitres cathédraux dont l'étude a déjà été faite. Il n'échappe pas non plus à cette loi commune qui veut que les évêques soient en conflit perpétuel avec les chapitres de leurs cathédrales ; mais à Langres, cette animosité a pris des proportions singulières, notamment au XIVe siècle, sous l'épiscopat de Louis de Poitiers.

D'autre part, la situation du chapitre de Saint-Mammès sur les confins du domaine royal lui confère une certaine indépendance et lui vaut d'être considéré dans tout le diocèse de Langres et même au delà comme le siège par excellence des libertés et immunités ecclésiastiques. Cette situation attire aussi sur lui les yeux des rois de France, dont les marques de bienveillance à son égard sont significatives.

Le concile de Bâle n'exagère donc pas lorsque, dans une bulle de l'année 1439, il qualifie l'Eglise de Langres « d'insigne et de fameuse parmi les autres églises du royaume de France[73]. »

Michel Le Grand,
Archiviste aux Archives nationales.

73. Arch. dép., *Fonds du chapitre*, carton 22 provisoire. [Bulle du 17 octobre 1439].

BULLETIN CRITIQUE

Albert DUFOURCQ. — *L'Avenir du christianisme.* Première partie : Histoire ancienne de l'Eglise. Tome I : *Les religions païennes et la religion juive jusqu'au temps d'Alexandre le Grand.* 2e édition corrigée et augmentée. In-12 de LII-438 pages. — Tome II : *La révolution religieuse : Syncrétisme et messianisme; Jésus.* 6e édition revue et augmentée. In-12 de 474 pages. — Tome III : *Le christianisme primitif. Saint Paul, saint Jean, saint Irénée.* 5e édition. In-12 de 352 pages. — Tome IV : *Le christianisme et l'Empire (200-700).* 4e édition. In-12 de 472 pages. — Tome V : *Le christianisme et les barbares* (Ve au XIe siècle). 5e édition, en cours de réimpression. — Deuxième partie : Histoire moderne de l'Eglise. Tome VI : *Le christianisme et l'organisation féodale (1040-1303).* 4e édition. In-12 de 458 pages. — Tome VII : *Le christianisme et la désorganisation individualiste (1294-1527).* 4e édition, corrigée et augmentée. In-12 de 350 pages. — Tous ces volumes ne portent indication ni de prix ni d'année et sont en vente à la librairie Plon et Nourrit au prix de 12 francs chacun.

C'est un ouvrage qui dépasse de beaucoup les proportions ordinaires que celui auquel M. Dufourcq s'est consacré depuis plus d'un quart de siècle. Il l'a intitulé *l'Avenir du Christianisme*; mais c'est jusqu'à ce jour au passé qu'il a demandé les traits probables de cet avenir, et c'est à bon droit, puisque le christianisme est un fait continu. Ce fait commence avec la religion juive. Aussi dans un premier volume qui forme comme le prologue de son œuvre, l'auteur a étudié cette religion, non sans la rapprocher des religions méditerranéennes avec lesquelles le judaïsme présente quelque ressemblance. C'est, pour M. Dufourcq, l'époque orientale, qui s'achève au temps d'Alexandre. La seconde partie, présentée sous le titre d'épopée syncrétiste, comprend l'histoire des origines chrétiennes jusqu'au IIIe siècle de notre ère. L'histoire de l'Eglise jusqu'au XIe siècle constitue la troisième partie, c'est l'époque méditerranéenne. Enfin, sous le titre d'époque occidentale, sera pla-

cée la suite de cette histoire jusqu'au XVIIIe siècle. Car l'œuvre n'est pas achevée ; elle remplit maintenant sept volumes et s'arrête à la Réforme.

Il ne faut pas s'attendre à trouver dans ces volumes un récit d'une seule venue. Le texte contient une indication plutôt sommaire de l'enchaînement des événements, classés par l'auteur d'une manière qui lui est tout à fait personnelle, selon leurs relations avec la révélation chrétienne et ses destinées. Le détail des faits est donné dans des notes très amples placées au bas des pages; on trouve aussi dans ces notes d'abondants renseignements bibliographiques, permettant au lecteur de pousser ses recherches plus avant.

Je ne saurais, dans la présente revue, rendre compte de l'ensemble de ce très vaste ouvrage : la place me manquerait, et aussi, pour beaucoup de parties, la compétence. Qu'il me soit permis, tout au moins, d'en donner une idée en me restreignant à une période avec laquelle je suis plus familier, celle qui s'ouvre à la fin de l'époque carolingienne et se ferme au moment de la double élection dont naît le Grand Schisme. D'après M. Dufourcq, l'histoire ecclésiastique au cours de cette période peut être réduite à trois divisions : 1° La désorganisation seigneuriale (IXe-XIe siècles); 2° la réorganisation sociale (XIIe-XIIIe siècles); 3° la désorganisation individualiste (XIVe siècle et siècles postérieurs). Je suivrai l'auteur au cours de ces périodes, et m'arrêterai en 1378.

I. — En ce qui concerne la première période, les courants divers et les grands faits qui déterminent la désorganisation de la société sont bien mis en lumière.

C'est d'abord la grande œuvre de relèvement inaugurée par la victoire de Poitiers et poursuivie par les premiers Carolingiens, d'accord avec la Papauté. Il semblait qu'ils eussent ainsi posé les bases d'un très solide édifice destiné à abriter de nombreuses générations. Mais en dépit des aspirations généreuses des chefs du parti unitaire, tel Wala, tel aussi Agobard, que M. D. apprécie à sa juste valeur, l'édifice ne tarda pas à s'écrouler; la monarchie universelle fut remplacée par divers royaumes. Cela pouvait paraître suffisant à l'esprit pratique d'Hincmar, mais celui d'Agobard, épris d'idéal, ne s'en fût pas consolé. D'ailleurs l'état carolingien était, dès son origine, miné par des causes auxquelles, dans l'état économique de la société, il était impossible de remédier. Un grand état, qui prétend réaliser une certaine centralisation, ne peut vivre qu'autant que le souverain a à sa disposition un corps de fonctionnaires hiérarchisés et bien en main, et une force armée permanente et mobile sur laquelle il lui soit possible de s'appuyer; pour cela, il faut un trésor pourvu des disponibilités suffisant à l'entretien régulier de l'un et de l'autre. Or les rois Carolingiens n'eurent ni personnel administratif discipliné (leurs comtes ne devaient pas tarder à s'émanciper),

ni armée permanente, ni trésor régulièrement rempli et bien pourvu. Pour faire vivre leur Etat, il fallait recourir à des moyens de fortune : les confiscations du domaine ecclésiastique ne furent pas, comme on le dit souvent, un fait isolé. Mgr Lesne a bien montré que, continuées dans une proportion qui a varié, elles furent le moyen auquel les successeurs de Charles Martel, y compris Charlemagne et Louis le Débonnaire, durent avoir recours pour rétribuer les services militaires et autres qu'ils demandaient à leurs sujets. Ce fonds n'était pas inépuisable; d'ailleurs un tel procédé n'aboutissait qu'à rendre l'aristocratie territoriale plus forte et plus dangereuse pour le pouvoir central.

La réforme de l'Eglise que favorisèrent, dans la mesure où ils le purent, les rois Carolingiens, trouve sa place dans ces pages. L'auteur ne dissimule pas les résistances égoïstes de l'aristocratie dont la grande ambition était d'exploiter à son profit la puissance territoriale du clergé et de s'en attribuer les richesses, sans grand souci des fonctions spirituelles auxquelles ces biens étaient affectés. Aussi, cette aristocratie était, par instinct, hostile à toutes les mesures réformatrices dans lesquelles elle voyait d'avance un obstacle ou au moins un frein. C'est sa résistance qui fit échouer les projets nombreux de réforme présentés par les conciles de la première moitié du IXe siècle et qui accula quelques réformateurs aux expédients des Faux Capitulaires et des Fausses Décrétales. M. Dufourcq indique très bien le mal, mais n'en déduit pas cette conséquence[1]. Un point sur lequel il eut fallu, à mon sens, appuyer davantage, c'est ce fait que l'action des missionnaires insulaires, si salutaire qu'elle ait été à divers points de vue, contribua largement à développer l'anarchie. Qu'on se rappelle l'extrême confusion créée dans la discipline par la diffusion des pénitentiels celtiques ou anglo-saxons et par les conflits qui s'élevèrent entre cette discipline et la législation romano-franque, si bien que l'épithète romaine était devenue l'opposé de l'épithète celtique.

Déjà dès la seconde moitié du IXe siècle, comme le montre M. Dufourcq, l'œuvre des Carolingiens s'effritait; les événements

(1) Je ne suis pas d'accord avec lui sur le pays d'origine des Fausses Décrétales, et les tiens pour une œuvre rémoise; toutefois je ne vois aucune raison d'abandonner l'opinion qui place leur lieu de naissance dans la province de Tours et probablement dans le diocèse d'Angers. — Je ne crois pas qu'on puisse dire, comme le fait l'auteur (t. V, p. 233), que les chorévêques y gênèrent la liberté et l'action des métropolitains qui, pour cette cause, travaillèrent à les supprimer. A mon sens, la raison d'être des chorévêques, c'est qu'ils débarrassaient les prélats membres de la haute aristocratie d'une foule de fonctions ecclésiastiques dont ceux-ci n'avaient cure; les évêques auxiliaires institués dans un certain nombre de nos diocèses rendaient les mêmes services aux prélats grands seigneurs des derniers siècles de la monarchie. Ce sont là des personnages qui ne sauraient plaire à des réformateurs, et c'est le parti de la réforme qui s'est attaqué le plus vivement aux chorévêques.

qui suivirent ne firent qu'en précipiter la ruine. L'anarchie ne triomphe point partout; en Germanie a pu se constituer une monarchie assez forte, si forte qu'on sait en quel péril elle mit la liberté de l'Eglise. Ailleurs, notamment en France, le pouvoir central est à terre; les fragments en ont été recueillis par les membres de l'aristocratie qui les exploitent. Naturellement l'Eglise et ses grands domaines sont par excellence la matière à exploitation.

C'est ainsi que, pour employer l'énergique expression de l'auteur, cette exploitation menace d'étouffer le christianisme. Il faut lire, dans le livre de M. Dufourcq, les pages où est décrit par le menu, d'après les meilleures sources, ce travail de décomposition : les évêchés et les monastères au pouvoir de l'aristocratie féodale, qui trop souvent en trafique; la Papauté traversant son siècle le plus sombre; la carence de la législation ecclésiastique dont se soucient peu les évêques et les papes, si bien que les conciles ne se réunissent qu'à de très rares intervalles; le clergé rongé par le nicolaïsme et la simonie; les fidèles par l'immoralité et la superstition; l'hérésie manichéenne reparaissant et gagnant des adeptes. En revanche la culture intellectuelle du monde chrétien, dont l'auteur a signalé la renaissance au début de l'époque carolingienne, ne peut plus se développer et en vient à un état de stagnation. « Dans tous les domaines, la chute de l'Empire franc coïncide avec un ralentissement de la vie ». Que ce lamentable spectacle ait pu déterminer chez beaucoup d'esprits la croyance à une fin prochaine du monde, nul ne saurait s'en étonner.

Cependant, si profondément atteinte qu'elle fût par le mal, la société chrétienne de cette époque contenait encore des germes de relèvement. L'auteur les signale en des pages intéressantes qui terminent son cinquième volume. C'est d'abord la sainteté qui, malgré tout, ne cesse de fleurir dans l'Eglise; la preuve en est dans la longue série des saints, des divers pays de la chrétienté, que M. Dufourcq prend soin d'énumérer en marquant leur action. On compta parmi eux quelques évêques; c'est à eux, peut-être, qu'on doit les institutions de paix qui furent alors un grand bienfait, et le prestige qu'en dépit des malheurs du temps conserva l'épiscopat. Il est étonnant que la Papauté ait pu, elle aussi, conserver son prestige; mais il est certain que le tombeau des Apôtres ne cessa d'être entouré de vénération et d'attirer les pèlerins; les glorieuses traditions du passé furent plus fortes que les scandales du présent. Il en fut de même, à un moindre degré sans doute, de l'Empire : la restauration du pouvoir impérial par Otton Ier parut, à nombre d'hommes cultivés, imbus du souvenir de Charlemagne, une réalisation de leur idéal. Au milieu de l'anarchie matérielle et morale, on apercevait encore les hautes figures du Pape et de l'Empereur; c'en était assez pour que certains réformateurs aient cru trouver en eux le point d'ap-

pui de leur action. Ajoutez à cela, que la fondation de l'ordre de Cluny et sa rapide diffusion créèrent dans le monde occidental une atmosphère favorable à une restauration religieuse.

Telle est la situation au début du XIe siècle, qui est, pour M. Dufourcq, la fin de l'époque méditerranéenne. J'entrevois bien les objections qu'on pourrait lui faire sur l'emploi de cette épithète. M. Pirenne place bien plus haut la fin de cette époque. D'autres diront au contraire qu'au XIIIe siècle encore, au temps de Frédéric II et de Charles d'Anjou, c'est la Méditerranée qui est le vrai centre de la politique occidentale. Quoi qu'il en faille penser, l'Eglise, asservie dans l'Orient byzantin, dégradée dans l'Occident barbare, offre à l'observateur un spectacle profondément décourageant. Il semble que bientôt ses adversaires célèbreront ses funérailles. Ces sombres prévisions vont-elles se réaliser ?

II. — L'intérêt de la question, qui se pose au début de cette période nouvelle, est, aux yeux de M. Dufourcq, capital pour l'historien. L'humanité est entrée en possession d'une religion supérieure, le monothéisme, héritage de la postérité temporelle ou spirituelle d'Abraham, c'est-à-dire d'Israël, de l'Eglise chrétienne et de l'Islam. Au monothéisme, depuis ses origines, est lié le Messianisme, dont la fonction est de rapprocher l'homme de l'incommensurable majesté du Dieu unique. Or le judaïsme a méconnu le Messie; l'Islam a « raturé le Messianisme ». Si l'Eglise disparaissait, c'en serait fait pour l'humanité de cette pure tradition. Il n'en sera pas ainsi; la période qui s'ouvre est pour l'Eglise une période de renaissance, ou, comme le dit l'auteur, de résurrection.

C'est d'après un plan très original que M. Dufourcq étudie cette période. Un premier chapitre est intitulé : La résurrection du Christianisme (1049-1153) : il s'ouvre par la réforme de Grégoire VII et se termine par l'apostolat de saint Bernard. L'auteur y traite, non seulement des grands faits de l'histoire de cette époque et des modifications de la législation ecclésiastique, mais de la vie chrétienne (cadres, sources, pratiques, piété, ordres religieux, art), de la pensée chrétienne (théologie et philosophie, saint Anselme, Lanfranc, Gilbert de la Porrée, Abélard, Hugues de Saint-Victor et leurs contemporains), puis de ce qu'il appelle le christianisme social, c'est-à-dire de l'évolution législative et économique de la société et de ses rapports ou de ses luttes avec le monde non chrétien. Dans le chapitre suivant (1150-1226), qu'il intitule Organisation de la Chrétienté, il montre comment, dans cette société relevée de ses ruines, s'affermit l'influence de l'Eglise, par sa lutte avec les puissances séculières et par le triomphe auquel elle aboutit sous Innocent III; viennent ensuite les croisades du XIIIe siècle. C'est le moment de mettre en lumière la réorganisation du clergé séculier et régulier; de montrer comment il use de son influence sur la foule par l'enseignement, la liturgie, la piété

envers Dieu et les saints, l'esprit de pénitence et de charité, dont se font les propagateurs les religieux et en particulier les Franciscains. Ce chapitre, si rempli, se termine par des pages consacrées au mouvement philosophique et théologique : doctrines de Joachim de Flore, luttes contre la dialectique, contre l'introduction d'ouvrages non connus d'Aristote; les Victorins et Pierre Lombart; après quoi l'auteur s'occupe des adversaires du christianisme, Cathares, Vaudois et autres sectes, et de la lutte qui est menée contre eux; c'est l'occasion de traiter en bref de la répression de l'hérésie, de saint Dominique et de l'Inquisition.

Au chapitre consacré à la réorganisation de l'Eglise en succède un autre : Progrès et problèmes, que l'auteur semble ramener à trois noms : saint Louis, saint Thomas d'Aquin, et, ce qui n'est pas sans surprendre, Olivi. Des progrès ont été accomplis; le « christianisme social » se développe et marque de son empreinte soit les relations internationales dans la République chrétienne, soit les relations intérieures des membres des divers états, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique. Puis c'est l'histoire de la pensée chrétienne; celle de l'essor de l'Aristotélisme et la lutte acharnée qu'il doit soutenir; des écoles thomistes et scotistes; des courants secondaires, de l'apparition de la *Divine Comédie*. Pour achever l'énumération des progrès réalisés à cette époque, il ne reste qu'à montrer ce qui a été fait pour le bien des âmes : enseignement de la doctrine et de la morale; dévotions et œuvres de charité; confréries et tiers-ordres, et surtout exemple des Saints.

A ces brillants côtés s'opposent des ombres, que l'auteur ne dissimule pas. Il achève son tableau en faisant apparaître les signes précurseurs de la crise qui s'annonce pour le christianisme: le grand effort des croisades se termine par des échecs; les factions romaines exercent une fâcheuse influence sur la politique pontificale; dans le clergé les abus renaissent (comme s'ils avaient jamais disparu) : les séculiers sont aux prises avec les réguliers, avec la centralisation romaine se développe la fiscalité, cependant que les bénéfices ecclésiastiques sont disputés[2] avec plus d'âpreté; une opposition anticléricale apparaît (à la vérité elle existait depuis longtemps; voir l'histoire intérieure des villes de la vallée du Rhône et de la Provence et de beaucoup d'autres villes); enfin il faut signaler les attaques violentes et redoublées de ceux « qui rejettent l'Evangile et l'Eglise et de ceux qui attaquent l'Eglise au nom de l'Evangile ».

III. — Ainsi l'horizon, au déclin de ce XIIIe siècle où d'aucuns veulent voir l'âge d'or de l'Eglise, est chargé de nuages. La réor-

(2) Il eut été intéressant de mentionner ici l'appréciation si personnelle qu'a donnée le vénérable dom Gréa du régime bénéficial, auquel il imputait une large responsabilité dans la décadence de la discipline.

ganisation, qui a coûté tant de peines, est compromise; l'individualisme se dresse contre l'esprit social. Avec le début du XIVe siècle marqué par l'attentat d'Anagni, s'ouvre une nouvelle crise, suivant l'expression très chère à M. Dufourcq; celle-ci dangereuse, parce qu'elle se présente sous des faces multiples. Elle est religieuse; la foi est mise en péril par les hérésies qui pullulent et par l'anarchie des doctrines philosophiques. La crise est ecclésiastique; les fruits mauvais que produit le système bénéficial, quels que soient d'ailleurs ses avantages, se manifestent de plus en plus. La papauté d'Avignon, affaiblie et appauvrie, est contrainte d'inventer de nouveaux moyens pour remplir ses coffres, à l'aide desquels elle doit faire face à des nécessités politiques qui ne font que grandir. Les cardinaux, simples conseillers du Pape, veulent imposer leurs vues et prendre part au gouvernement, provoquer ainsi un mouvement qui bientôt deviendra le mouvement conciliaire et rétablir, transformer la constitution de l'Eglise, dont ils feraient une aristocratie. La crise est sociale : le chef suprême de la République chrétienne est bafoué; Philippe le Bel, puis Henri VII se révoltent contre son autorité; le pouvoir de l'Empereur, cette autre « moitié de Dieu », est miné; c'en est fait de l'unité politique de la société occidentale, qui se scinde en royaumes où fleurissent l'égoïsme national et le despotisme du souverain. Une crise économique s'accentue par la formation d'un patriciat dans les grandes villes, et, un peu partout, d'une bourgeoisie qui concentre et exploite les capitaux en dépit des condamnations renouvelées contre l'usure; entre ces classes privilégiées et le peuple éclatent, ça et là, des conflits qui posent la question ouvrière. Enfin, en dépit d'efforts qu'il serait injuste de méconnaître et auxquels M. Dufourcq consacre des pages intéressantes, la crise atteint les âmes; elles ne peuvent vivre impunément dans une atmosphère troublée par des doctrines les plus diverses et dont quelques-unes sont étranges : Cathares, Vaudois, Spirituels, Fraticelles, Béguins, Frères du libre Esprit, et combien d'autres, dont les erreurs ont été cafaloguées par Bernard Gui. Pour comble de malheur, les classes éclairées, d'où pouvait venir quelque lumière, se partagent de plus en plus entre des systèmes philosophiques qui se combattent avec acharnement; si bien que de cette confusion finissent par se dégager d'une part un nominalisme exagéré[3], et d'autre part les doctrines révolutionnaires d'un Marsile de Padoue. Découragés peut-être par ce désordre, de brillants esprits se réfugient dans la tour d'ivoire de l'humanisme. En somme, comme l'écrit l'auteur, « le malaise de l'élite occidentale, délaissant les oracles traditionnels, est aussi général que celui des foules ».

(3) Sur les progrès des doctrines d'Ockham, voir t. V, p. 120 et suivantes On rapprochera avec intérêt de ce passage quelques pages du bel ouvrage du cardinal Ehrle, *Der Sentenzenkommentar Peters von Candia, des Pisaner Papstes Alexanders V.* (1925, in-8°), p. 110 et suivantes.

Ainsi peu à peu semble perdu le terrain gagné par l'Eglise du XIe au XIIIe siècle. Les Papes d'Avignon essaient de remédier au mal qui ronge l'Occident; en outre ils ont le mérite, qu'on oublie souvent, de promouvoir l'œuvre des missions chrétiennes en Asie et en Afrique. En des pages vivantes, M. Dufourcq essaie de retracer leur histoire. « La crise du christianisme, dit-il en résumant son appréciation, résultait du trouble des consciences; les papes — et c'est leur faute — ne tinrent pas suffisamment compte de ce fait et s'occupèrent plutôt de la crise sociale que de la crise des âmes. Faut-il s'étonner de leur échec partiel ? Ils ne s'attaquèrent pas à la cause du mal ». L'auteur reconnaît plus loin que la papauté d'Avignon « n'a pas toujours abdiqué toute indépendance vis-à-vis des rois de France »; mais « au jugement de tous, qu'ils le disent ou se taisent, la Papauté trahit son devoir. » Ce jugement paraîtra sévère; il ne serait pas impossible de l'adoucir à qui plaiderait les circonstances atténuantes. La Papauté n'est pas entièrement responsable des événements qui l'ont conduite à Avignon et l'ont placée dans une situation évidemment anormale. Les Papes ont fini par en sortir, et c'est là un succès ; « Mais, ajoute M. Dufourcq, ce succès n'est pas dû, comme la victoire de Grégoire VII, à l'appui des consciences chrétiennes : il résulte de l'opposition du nationalisme italien à l'étatisme français ». D'ailleurs cette opposition n'est pas apaisée pour cela; elle va reparaître avec le Grand Schisme et déterminer ainsi une nouvelle crise plus terrible encore que la précédente.

IV. — Il faut nous arrêter à ce point. Je crois en avoir dit assez, pour faire connaître au lecteur l'ouvrage de M. Dufourcq, ou tout au moins donner une idée — sans doute bien inadéquate — de sa manière. Son œuvre qui suppose une très vaste érudition, représente un effort énorme, tant au point de vue de la recherche et du groupement des matériaux qu'au point de vue de la composition, à laquelle l'auteur a donné tous ses soins. C'est vraiment d'un sentiment de très vive sympathie qu'on ne peut se défendre devant ce monument où, avec une profonde conviction et un rare désintéressement, l'auteur a mis toutes ses forces et les meilleures années de sa vie.

Il va de soi qu'une pareille œuvre provoque sur nombre de points des observations et des critiques. A maintes reprises, en lisant ces pages, j'en ai fait l'expérience; ce n'est pas le lieu d'en donner ici le détail; toutefois on ne s'étonnera pas si je présente en bref quelques observations d'ordre général.

M. Dufourcq m'apparaît comme fortement épris d'idéal. Cela se manifeste par exemple, quand il traite de la philosophie augustinienne mise en regard de l'aristotélisme, ou des doctrines des scotistes, ou du mouvement franciscain, si élevé, mais mêlé de tant de chimères, qui, le jour où l'on passa à la mise en œuvre, devaient fatalement entraîner des mécomptes et des conflits. Il

est plus idéaliste peut-être que cela ne convient à l'historien, que le spectacle des faits devrait toujours ramener à la réalité; aussi a-t-il les yeux fixés sur des idées générales, d'ailleurs très larges; d'après ces idées il dessine le plan suivant lequel se dérouleront les événements, et, comme il ne perd jamais de vue ces idées, il classe les faits et les enferme dans des compartiments préparés à l'avance; souvent en parcourant ces volumes, le lecteur en a l'impression. Aussi ne faut-il pas s'étonner que l'auteur émette parfois des appréciations absolues ou au moins exagérées qui demanderaient à être nuancées, ou des jugements sévères, sans tenir compte des circonstances atténuantes. Innocent IV est un « criminel », parce qu'il ne paraît pas qu'il ait consacré tous ses efforts à porter secours à saint Louis lors de sa première croisade: mais eût-il pu le faire utilement, c'est une question qui n'est pas résolue[4]. Les cardinaux d'Avignon sont coupables de « trahison » parce qu'ils ont voulu prendre une certaine part au gouvernement de l'Eglise. Mais n'avaient-ils pas quelque raison, après le pontificat de Boniface VIII et les soubresauts de sa politique, de concevoir quelque défiance du gouvernement purement personnel ? Et quant à la théorie conciliaire de la fin du XIVe siècle, que l'auteur désapprouve avec raison, ne faut-il pas tenir compte de ce fait que ceux qui d'abord la proposèrent ne voyaient en elle qu'un pur expédient imposé par les circonstances et n'en faisaient pas, comme leurs successeurs, un véritable dogme ? Je doute que les esprits qui d'abord l'élaborèrent y aient vu « un système destructeur de l'Eglise traditionnelle ». Il est arrivé plus d'une fois dans l'Eglise qu'on ait voulu transformer en principes généraux des idées génératrices d'expédients et destinées à disparaître avec les circonstances qui les avaient fait naître.

Il est une autre observation qu'on me permettra de placer ici. Il ne me paraît pas que l'auteur, en décrivant l'évolution de la société occidentale au Moyen Age, ait tenu un compte suffisant de l'histoire générale du droit[5]. De temps en temps il fait quelque mention du droit romain : mais je ne vois pas qu'il mette en lumière ce fait primordial, qui a transformé la société, de la renaissance des études et de la pratique du droit romain au XIIe siècle. La réforme qui se produit alors ne porte pas sur des points de détail, comme il semble le croire : l'organisation des tutelles ou la réception du sénatus-consulte Velléien, mais sur de

(4) Il ne paraît pas qu'Innocent IV se soit désintéressé des projets de croisade qu'avait à cette époque annoncés Henri III. Cf. Elie Berger, *Saint-Louis et Innocent IV, passim*. Il est certain que la mort de Frédéric II n'affranchit point le pontife des embarras et des dangers que lui causaient les Gibelins.

(5) En matière de droit il semble quelque peu inexpérimenté. Ainsi je crois que la disparition de l'esclave-propriéte, suivant le mode antique, est un fait qui, en général, est bien antérieur à la réforme de Grégoire VII et n'en est pas une conséquence ni un symbole, comme il est dit au t. VI, p. 157.

grands ensembles de droit public et de droit privé. En somme, au XIIe siècle, a commencé un lent travail, qui devait se prolonger pendant trois ou quatre cents ans, celui de la transformation du droit qui, dans les nations occidentales, sauf en Angleterre, s'est réalisée par la réception plus ou moins complète — mais souvent très complète — de la législation et de la procédure de Justinien. Dans l'enseignement cette évolution était très avancée au début du XIIIe siècle; il en résulta que la plupart de ceux qui participaient à l'administration et à la justice avaient reçu une formation romaine, et introduisirent dans la pratique les principes et les règles de la législation impériale. De là ce besoin de régularité, de précision et de stabilité qui exerça son influence même dans les pays coutumiers les plus réfractaires au droit romain; il n'y faut pas voir autre chose que le résultat d'une reprise de contact avec Rome. L'histoire du droit du Moyen Age est celle d'un duel entre le droit commun et la coutume; là où celui-là n'a pas remplacé celle-ci, il l'a régularisée dans la pratique. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il faille attribuer à une influence chrétienne, comme placé celle-ci, il l'a régularisée dans la pratique. Je ne crois pas comment la propriété dite féodale, décomposée en tenures superposées, serait plus conforme à la morale chrétienne que la propriété absolue du Romain. Les abus et l'oppression proviennent aussi bien du grand propriétaire féodal que du grand propriétaire romain; de part et d'autre, l'influence chrétienne s'exercera utilement pour tempérer la puissance que confère la loi. Les droits, quels qu'ils soient, sont moins dangereux quand une puissante force morale en modère l'application.

L'effet de la diffusion du droit romain a modifié profondément le droit de l'Eglise. Elle aussi, dans une certaine mesure, s'est romanisée. Elle a adopté les catégories du droit impérial, ses règles de procédure et d'instruction criminelle, et sa manière de légiférer; voyez les Décrétales du XIIe au XIVe siècles et comparez-les aux constitutions des Empereurs insérées au Code de Justinien, l'analogie est frappante.

C'est pour ces motifs qu'à mon sens, l'ouvrage de M. Dufourcq eût gagné si l'auteur eût donné la place qui lui appartenait à cette évolution législative et sociale qui, par la réception du droit romain, transforma l'Occident chrétien et doit être tenue pour un des faits les plus importants de son histoire.

Tout cela n'empêche pas que l'œuvre si considérable de M. Dufourcq, où se révèlent tant de qualités, se doive être signalée à l'attention de tous ceux qui cultivent l'histoire. Sans doute nombre d'entre eux n'admettront pas toutes les opinions de l'auteur; mais il n'en est aucun qui ne puisse tirer profit de ce livre, construit d'après des idées élevées, présentées dans une langue claire et sobre, qui sans contredit constitue une lecture aussi intéressante que suggestive.

Paul FOURNIER.

Augustin FLICHE. — *La Chrétienté médiévale (395-1254).* Tome VIIe de l'*Histoire du monde*, publiée sous la direction de M. E. CAVAIGNAC). — Paris, E. de Boccard, 1929. In-8° de XVIII-501 pages.

La direction de la Collection *Histoire du monde* a eu la très heureuse idée de demander à M. Fliche le volume consacré à la *Chrétienté médiévale*, délimité par les deux dates de 395, mort de l'empereur Théodose et de 1254, mort du pape Innocent IV. Ce magnifique sujet est divisé par M. Fliche en trois parties séparées par la mort de Charlemagne (814) et par l'avènement de Grégoire VII (1073). Si l'on peut et doit reprocher à beaucoup d'historiens du Moyen Age de ne pas faire sa part à l'Eglise, cette critique ne saurait atteindre M. Fliche. On croirait presque lire un volume d'une Histoire de l'Eglise, tant une large part est faite à la vie extérieure et même à la vie intérieure de l'Eglise. Mais personne ne s'en plaindra, puisque les vies des deux sociétés temporelle et spirituelle sont alors si étroitement associées et quelquefois même confondues. A lui seul, le nom de l'auteur garantit que ce livre est écrit avec la plus étendue et la plus sûre information. Dans un sujet immense et si riche, la difficulté était de choisir les points de vue. Presque toujours le choix fait réunira tous les suffrages. Les titres et les subdivisions des vingt-neuf chapitres enserrent la réalité historique de la manière la plus équilibrée et la plus expressive. Ce récit se déroule avec une ampleur, une clarté et une chaleur entraînantes qui en font comme un Discours, dont l'intérêt ne languit pas un instant. Les trois chapitres relatifs à la seconde moitié du XIe siècle (*L'affranchissement de l'Eglise romaine; Grégoire VII; Urbain II*) trahissent aussitôt le domaine spécial et la maîtrise de l'historien de Philippe Ier et de la Réforme du XIe siècle. Les chapitres qui les entourent ne sont pas indignes de les accompagner.

Quelques remarques pour montrer qu'on a lu ce livre avec l'attention qu'il mérite.

Sur la foi de Mgr Duchesne, l'auteur admet l'existence d'une donation de Charlemagne à l'Eglise romaine, en 774. Or le texte du *Liber pontificalis* qui la mentionne, dans la notice du pape Hadrien, est certainement légendaire. Il est absolument impossible de situer un acte pareil dans la suite des *Lettres* des papes précédents durant un quart de siècle et dans la suite des faits les mieux établis de cette époque. A elle seule, la lecture attentive de l'exposé de Mgr Duchesne, dans sa si précieuse étude sur *Les premiers temps de l'Etat pontifical*, suffit à le montrer. C'est un des cas très rares où la critique du maître historien ait été en défaut. Et ce cas lui-même a l'intérêt de rappeler que, contrairement à une opinion aussi erronée que répandue, Mgr Duchesne n'abandonne l'authenticité d'un texte qu'à la dernière

extrémité. Il serait facile de citer des critiques ecclésiastiques de la plus haute autorité qui sont plus exigeants que lui. — Peut-être l'auteur aurait-il pu marquer plus fortement le mérite, le caractère religieux de la civilisation carolingienne et son importance pour la transmission de la culture latine. — Le chapitre V° de la troisième partie : *Les Etats* comprend cinq articles : l'Allemagne, la France, l'Angleterre, les Etats vassaux du Saint-Siège, les Etats latins d'Orient. A propos de ces derniers, l'auteur mentionne bien l'Eglise et l'Empire byzantins. Mais ces derniers n'auraient-ils pas mérité de former un article à part et assez développé ? A cette époque l'Eglise grecque n'était pas regardée comme hérétique mais seulement comme schismatique. Les grands papes d'alors et, par exemple Innocent IV, ne se sont pas résignés à une mutilation définitive de la chrétienté. — En plus du culte de saint Pierre, la « protection de saint Pierre » dans toute la chrétienté occidentale ne méritait-elle pas d'être mentionnée comme institution ecclésiastique pour les monastères et comme une des origines des Etats vassaux du Saint-Siège ?

Un mot sur les idées générales et principalement sur l'application de l'idée du développement.

M. Fliche a écrit des papes du XIIIe siècle : « Indépendant de tout pouvoir laïque, le pape a sur l'Eglise une puissance illimitée ». Ces deux affirmations sont parfaitement exactes mais ressortent inégalement de l'exposé de l'auteur. A le lire, on voit très bien comment les papes sont devenus indépendants de tout pouvoir laïque; mais on ne voit pas du tout comment l'autorité du pape est devenue « illimitée ». N'aurait-il pas été bon de prévenir le lecteur qu'il y a là un très gros problème[1] et qu'on ne voulait pas l'aborder ?

(1) En réalité, la discussion de ce problème incombe à l'histoire ecclésiastique, aux historiens du dogme et du droit canon. On sait que l'histoire de la théologie et celle du droit canon du Moyen Age sont à peine entamées. Et, sur la question mentionnée ici, le développement de l'autorité pontificale au Moyen Age, il est bon de noter que c'est là un point aussi délicat qu'important. Et même il est beaucoup plus délicat que ce même développement dans les siècles de l'antiquité jusqu'à saint Grégoire le Grand. Il faut passer, de ce que Mgr Duchesne et Mgr Batiffol appellent le « principat romain », à la monarchie pontificale absolue, au milieu du XIIIe siècle.

Depuis les Gallicans, déjà si informés, du XVIIe et du XVIIIe siècles, la documentation sur ce sujet a été prodigieusement accrue et il reste à la suivre, pour déterminer les divers courants, leurs sources et leurs confluents. Mais aujourd'hui, c'est encore de la navigation sur des rivières souterraines. Ce développement une fois connu commande non seulement le gouvernement ecclésiastique des papes, mais encore leurs relations avec les pouvoirs politiques. L'histoire pontificale (1050-1250) prend ainsi l'unité et le *crescendo* formidables d'une symphonie deux fois séculaire. Pour les principes, Innocent IV est déjà arrivé à la plus haute expression: Boniface VIII n'a fait que répéter son devancier, mais, sur le trône de France, au lieu d'un saint Louis il y avait alors un Philippe le Bel.

Peut-être l'auteur, qui montre tant de vigueur quand il le veut, eût-il pu faire un effort de synthèse de plus. N'y aurait-il pas eu avantage à donner une conclusion à la fin de chacune des trois parties ? Celle-ci eût dirigé les réflexions du lecteur qui doit faire, à lui tout seul, la totalisation des exposés très riches qu'on lui présente dans chacun des trois livres. C'est ainsi que par endroits, l'auteur a indiqué le caractère spécial que prend l'idée de chrétienté à telle époque. Rapprochées et, par le fait même, enrichies, ces remarques auraient formé comme une histoire de l'idée de chrétienté qui aurait dominé l'exposé.

La conclusion générale de l'auteur n'a que quatre pages, mais elle est aussi intéressante que courte. Il considère avec raison le milieu du XIIIe siècle comme l'époque où la chrétienté romaine a atteint sa plus haute réalisation. Il oublie pourtant un fait d'importance. A la date de 1254, qui clôt l'exposé, Innocent IV meurt au moment où il allait tenir en Orient un concile général et réaliser l'union avec les Grecs. Puis l'auteur montre combien cette réalisation de la chrétienté devait être éphémère.

« *Deux causes, qui se dessinent dès le milieu du* XIIIe *siècle,* expliquent cette décadence.

« La première est en quelque sorte inhérente au siège apostolique. La papauté, au lieu de rester fidèle à son idéal surnaturel, pacifique et international, est devenue, au milieu du XIIIe siècle, une puissance temporelle (nécessités de la politique italienne)...

« Impuissante à garder l'unité chrétienne et à contenir l'Islam, la papauté ne réussira pas davantage à perpétuer en Occident l'œuvre réformatrice de Grégoire VII et d'Innocent III. Absorbés par leurs préoccupations temporelles, les pontifes de la seconde moitié du XIIIe siècle n'exerceront plus la même vigilance et les vieux abus, qui semblaient définitivement anéantis, ne tarderont pas à reparaître — (en dehors de Rome. A Rome même : fiscalité croissante, népotisme, compétitions intéressées).....

« Dans ces conditions, une nouvelle offensive des princes temporels devait fatalement se produire. Ceux-ci sont de moins en moins disposés à accepter la théocratie pontificale... Philippe le Bel...»

Ces données sont extrêmement justes et importantes. Mais peut-être sont elles données un peu tard. L'auteur nous dit que ces causes « *se dessinent* » dès le milieu du XIIIe siècle. En réalité, elles font plus que se dessiner. Elles sont sensibles depuis le milieu du XIIe siècle, cent ans auparavant et quelques-unes d'entre elles sont fortement marquées déjà dans le *De Consideratione* de saint Bernard. Par une destinée tragique, dans la lutte contre les abus du haut Moyen Age et pour la réforme de l'Eglise, en se mêlant au monde, la Curie romaine avait pris bien vite une part, sans cesse accrue, des maux qu'elle avait voulu guérir. Il y a donc ainsi, dans l'Eglise romaine, pendant cent cinquante ans (1100-1250), simultanément deux développements : l'un de force et l'autre de faiblesse : (fiscalité, centralisation ecclésiastique croissante et opposition correspondante tant du monde ecclésiastique que du monde laïc.).

L'histoire complète doit les suivre tous les deux surtout depuis Innocent III.

Mais les programmes sont sinon plus faciles, du moins plus rapides à tracer que les réalisations correspondantes. Aussi faut-il, avant tout, féliciter et remercier M. Fliche. Son livre constitue un progrès énorme et dépasse de beaucoup en valeur tout ce que nous avions jusqu'ici, en langue française, sur ce magnifique sujet.

Louis SALTET.

E. WALBERG. — *La tradition hagiographique de saint Thomas Becket avant la fin du* XII*e siècle.* — Paris, E. Droz, 1929. In-8° de 187 pages.

Sous ce titre, le professeur de Lund a eu la bonne pensée de réunir les études déjà nombreuses que, pendant dix ans, il a consacrées, en divers recueils, à l'étude des sources de l'histoire de Thomas Becket. Si le savant romaniste est devenu un spécialiste de l'hagiographie relative à l'archevêque de Cantorbéry, c'est que des poèmes en langue romane ont été écrits en l'honneur du martyr au lendemain de sa mort ou dans les années qui suivirent. Nul événement qui ait eu au XIIe siècle plus de retentissement que l'assassinat du prélat. On est tenté de dire qu'aucun fait de l'histoire du Moyen Age, pas même la conquête de l'Angleterre, n'a engendré une aussi nombreuse littérature en latin, en roman, en langue norraine : Vies et recueils de miracles en latin, poèmes en vers français, saga.

Une telle floraison s'explique assez bien. L'imagination populaire est très vivement frappée de tout temps par les assassinats et particulièrement par les assassinats politiques. Le conflit entre le puissant roi qui régnait des frontières de l'Ecosse à celles des Pyrénées et le primat d'Angleterre avait duré longtemps, six années. Le prélat exilé s'était déplacé fréquemment au cours de son séjour en France; il y avait vécu en diverses villes. Auparavant, de nombreuses missions pour le compte du roi avaient fait connaître sa majestueuse personnalité en France et en Italie. Les miracles se succédèrent au lendemain de sa mort, ils ne furent point limités à la tombe de Cantorbéry, puisque l'un d'eux a permis de fixer approximativement la date des fondations de la nouvelle église cathédrale de Lisieux. Ces miracles ont été recueillis naturellement par les moines de Christ-Church attentifs à tout ce qui relevait encore la gloire de leur archevêque et la renommée de leur cathédrale. Enfin ils reçurent une consécration par la bulle pontificale proclamant la canonisation de Thomas Becket (21 février 1173). Tout cela devait contribuer à faire naître une littérature hagiographique abondante, à la portée de tous, donc en langue vulgaire et en vers, car le peuple

aime à chanter ses héros dans la langue des dieux : « les vies françaises de Becket parvenues jusqu'à nous... sont toutes trois en vers » (p. 11).

Au nombre de ces poèmes en langue romane, à côté de la *Vie de saint Thomas le Martyr* par Guernes de Pont-Sainte-Maxence[1], figure l'œuvre de Benet, publiée d'abord par Francisque Michel en un appendice à son édition de la *Chronique des ducs de Normandie*. En indiquer la valeur, la provenance, c'est l'objet de la première étude du livre du professeur suédois. Benet est un moine de Saint-Albans, médiocre poète, dont les vers sont semés de chevilles. M. Walberg fixe la composition de cette œuvre entre 1183 et 1189; il montre qu'elle a été inspirée par une vie latine due à Robert de Chriklade, prieur du monastère de Sainte-Frideswide à Oxford, œuvre aujourd'hui perdue et qui avait dû être écrite avant 1180.

M. Walberg étudie ensuite un poème anonyme relatif à un miracle de saint Thomas de Cantorbéry et qui se trouve à la suite de l'œuvre de Guernes de Pont-Sainte-Maxence dans le manuscrit de Wolfenbüttel, poème que, contrairement à l'opinion de certains critiques allemands, il attribue à Guernes lui-même.

Les moines avaient, ici comme ailleurs[2], intérêt à émouvoir la piété des fidèles. Aussi de très bonne heure chargèrent-ils l'un d'entre eux, Benoît, qui devint abbé de Peterborough, de composer un ouvrage d'édification. Ils lui adjoignirent ensuite un autre moine nommé Guillaume[3]. M. Walberg démontre que le premier de ces recueils remonte à l'année 1173 et que le second a été composé par fragments, entre 1174 et 1179.

Quelle est la date de *La vie de saint Thomas*, en vers français, de Guernes de Pont-Saint-Maxence ? (On disait jadis Garnier, M. Walberg donne des raisons de préférer la forme qu'il a adoptée). Ce problème a été très discuté par la critique depuis cent ans, depuis l'abbé de la Rue. S'attachant au texte même du poème, le professeur suédois montre que le mot de l'énigme est dans les vers où l'auteur dit naïvement :

> Primes traitai d'oie, e souvent i menti.

Dans les articles qui suivent, M. Walberg expose une opinion différente de celle qu'avait proposée mon collègue Halphen dans la *Revue historique*[4] sur la chronologie des diverses *Vitæ* de Thomas Becket, les rapports qu'elles ont entre elles et avec le poème de Guernes de Pont-Sainte-Maxence. Pour résumer une telle polémique, il faudrait aussi donner toute l'argumentation de M. Halphen; encore devrait-on ensuite apporter une opinion personnelle,

(1) Editée par M. Walberg, Lund, 1922.

(2) Voir Bédier, *Les légendes épiques*, Paris, 1908-1913, 4 vol. in-8°.

(3) On trouvera les deux recueils dans Robertson, *Materials for the history of Thomas Becket archbishop of Canterbury* (Coll. du Maître des Rôles, 1875-1885, 7 vol. in-8°).

(4) Tome CII (1909), p. 35-45.

ce qui ne se pourrait faire qu'en reprenant tout le problème, problème infiniment délicat et dont la solution ne s'impose pas, au moins pour le moment. Avec M. Walberg nous ne pouvons que regretter la brièveté de l'œuvre de Jean de Salisbury. Celui-ci s'est borné d'abord à écrire une *Passio,* où évidemment il s'inspire de la passion du Christ. La vie n'a été écrite qu'entre 1173 et 1174[5]. Comme le montre M. Walberg, à cette date, le futur évêque de Chartres était dans d'excellentes conditions pour écrire une belle œuvre originale. Hélas ! l'ami de Thomas Becket se borna à résumer ses devanciers et à reproduire sa propre lettre à l'évêque de Poitiers.

Pas davantage nous ne suivrons M. Walberg dans sa polémique avec Mlle Wilson qui voyait dans l'ensemble des biographies de Thomas Becket une œuvre collective, « une création de la légende résultant des vibrations qui ébranlèrent les airs de Cantorbéry, de l'Angleterre, de la Chrétienté ». La théorie est commode; elle supprime le problème posé par MM. Walberg et Halphen. Il faut bien avouer qu'il y a dans cette littérature écrite au lendemain du drame toute une partie de traditions orales, de ouï-dire, comme le reconnaissait Guernes de Pont-Sainte-Maxence, qui est insaisissable pour la critique la plus aiguë. Enfin, il y a naturellement des points communs dans le récit d'auteurs divers, même s'ils ne sont pas copiés, mais s'ils ont été témoins de l'événement, ce qui est le cas de Guillaume, de Jean de Salisbury et de l'Anonyme — fort bien informé — qui racontent le martyre de Thomas Becket auquel ils avaient tous trois assisté.

Par ces fines et solides études, M. Walberg a pris place au nombre de ceux que devront toujours consulter les historiens de Thomas Becket. Ailleurs, nous avons montré l'importance de récentes biographies[6], de récents travaux relatifs à l'antagoniste de Henri II. En effet, l'attrait du sujet ne tient pas seulement au drame et à la physionomie si complexe et si attachante du prélat, mais aussi aux conséquences considérables qu'ont eues le martyre lui-même et l'immense publicité qui s'est déroulée autour de cette *Passio.*

Dans un article récent[7], je rappelais que Trigan[8] avait donné une liste des églises normandes consacrées au saint nouveau dans les années qui ont suivi sa canonisation. M. Walberg nous dit après Magnusson[9], que l'on connaît en Islande au moins une douzaine d'églises placées sous le patronage du martyr pendant les XIIIe et XIVe siècles, et près d'une vingtaine d'autres possédant des images du saint. Avant 1200, des biographies latines de Tho-

(5) Cf. *Materials,* t. II.
(6) HUTTON, *Thomas Becket,* Cambridge, 1926, in-8°.
(7) *Normannia,* 2e année, 1929, p. 370-393.
(8) *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie,* (Caen, 1759-1761), t. IV, p. 527.
(9) *Thomas Saga Erkbyskups* (Londres, 1875-1883), t. II, p. XXIX.

mas auraient pénétré en Islande. Si on se souvient que dès le règne du Conquérant, des relations s'étaient établies entre le clergé des Orcades et Lanfranc, archevêque de Cantorbéry[10], il est permis de se demander si par étapes le culte de saint Thomas n'aura pas gagné les Orcades, les Shetland, les Feroë et l'Islande. Peut-être les Scandinaves reconnaissent-ils en Becket un homme de leur race ? peut-être aussi les Islandais vénèrent-ils en lui un martyr du droit autant qu'un saint de l'Eglise ?

Si l'histoire de Thomas Becket doit être plutôt écrite avec les lettres du prélat, de ses correspondants ou de ses amis, la littérature hagiographique qui a fleuri après sa mort n'en n'a pas moins un grand intérêt; ne fût-ce que par sa masse et sa diversité, elle montre le retentissement qu'eut le meurtre, et même explique les conséquences juridiques, politiques et religieuses de l'événement; il s'est prolongé pendant de longues années et les ondes l'ont porté jusqu'à la plus lointaine des Thulé.

H. PRENTOUT.

Bernard LANDRY. — *L'idée de chrétienté chez les scolastiques du* XIIIe *siècle* (Collection historique des grands philosophes). — Paris, Félix Alcan, 1929. In-8° de 214 pages. Prix : 25 francs.

Dans une brève introduction (elle n'atteint pas une page), M. Bernard Landry a jugé opportun de définir avec précision le but qu'il a poursuivi en rédigeant cet ouvrage. « Nous avons, dit-il, intitulé notre modeste essai : *L'Idée de Chrétienté,* afin de bien indiquer que nous n'avons pas l'intention de décrire la chrétienté, telle qu'elle exista au XIIIe siècle, mais telle que les scolastiques la conçurent. C'est donc une étude d'histoire de la philosophie que nous avons essayé d'entreprendre. » Il ajoute, quelques lignes plus loin : « On s'étonnera peut-être de ne pas voir, parmi cette revue des principaux Maîtres du XIIIe siècle, figurer saint Thomas d'Aquin. C'est que la pensée sociale du Docteur Angélique est très riche et très complète : elle aurait demandé un long exposé qui aurait considérablement augmenté les dimensions du présent travail. En outre, elle a déjà été étudiée en des livres nombreux et excellents. D'ailleurs, l'essentiel de la notion que saint Thomas se forme de la chrétienté se retrouve dans saint Bonaventure, que nous avons étudié. »

Il était impossible de mieux définir la physionomie du volume. On y trouvera essentiellement une analyse bien conduite et fine-

(10) MACDONALD, *Lanfranc, a study of his life,* 1926, in-8°. Voir les lettres de Lanfranc, dans MIGNE, *Patr. lat.,* t. CXIX.

ment nuancée des principaux courants philosophiques du XIIIe siècle dans la mesure où ils ont trait à l'organisation de la société, au pouvoir royal, au rôle de l'Eglise vis-à-vis des Etats chrétiens. Sans que les conclusions auxquelles aboutissent ces diverses dissertations soient absolument nouvelles, on peut féliciter M. Landry d'avoir su nettement définir et opposer les diverses tendances entre lesquelles se partage la philosophie sociale du XIIIe siècle. C'est avec raison qu'il distingue un courant augustinien d'où procèdent les théories d'Alexandre de Halès et de saint Bonaventure, fort habiles à concilier les nécessités du contrat féodal avec les exigences d'une autorité venue d'En Haut, et le courant arabe, auquel cèdent Roger Bacon, inventeur d'une organisation scientifique et quelque peu impérialiste du monde, puis plus tard l'orthodoxe Gilles de Rome et l'hérétique Jean de Jandun avec leur conception absolutiste d'une société où soit le pape, soit l'empereur « possèdent l'énergie de la forme aristotélicienne », les hommes n'étant plus que « la matière inerte qui dompte et façonne la forme ». De cette étude comparée il résulte que le XIIIe siècle a vu, sous l'influence de la philosophie péripatéticienne révélée par les Arabes, une transformation complète des théories de la souveraineté : celles-ci se sont dépouillées des idées théologiques qui en avaient été l'âme, pour devenir une véritable « physique sociale » étrangère à toute préoccupation religieuse.

L'étude minutieuse de cette transformation domine tout le livre de M. Landry. Il faut convenir toutefois que son travail eût été infiniment plus probant s'il n'avait, de propos délibéré, comme on l'a vu, éliminé saint Thomas d'Aquin qu'il proclame pourtant « chef incontesté » de l'école qui s'efforce de « construire un monde conforme à la fois aux dogmes chrétiens et aux principes d'Aristote. » Supprimer ainsi le chef d'école est, on l'avouera, un peu paradoxal et les raisons alléguées pour justifier cette sommaire exécution ne sont guère convaincantes. Identité avec saint Bonaventure? Est-elle si complète et, à supposer qu'elle le soit, n'était-il pas indispensable de serrer d'un peu près cette parenté ou cette filiation ? Nécessité de ne pas allonger le volume ? N'eût-il pas été plus logique de taire l'un ou l'autre des disciples plutôt que le maître, et ne risque-t-on pas de rompre la chaîne en brisant le plus essentiel parmi les anneaux ? Grand nombre et remarquable qualité des travaux dont saint Thomas a été l'objet ? Sans doute tous n'apportent-ils pas les mêmes données, la même interprétation, et une conciliation, une mise au point critique n'eût-elle pas rendu, dans un ouvrage d'ensemble, les plus réels services ? Une telle objection pourrait s'appliquer à d'autres écrivains que M. Landry n'a pas nécessairement évincés parce qu'ils ont donné lieu à des travaux « nombreux et excellents ». Peut-être pourrait-on plutôt lui reprocher de n'avoir pas dressé une liste méthodique et complète de ces travaux au début ou à la fin de son propre volume qui ne ré-

pond pas, de ce fait, aux exigences légitimes des usages scientifiques. La même critique pourrait s'adresser aux notes qui figurent au bas des pages : elles sont souvent très sommaires. C'est à peine si, pour Gilles de Rome, est cité, sans aucune référence précise, le livre de l'abbé Rivière sur *Le problème de l'Eglise et de l'Etat au temps de Philippe le Bel,* où cet écrivain donne lieu à des développements autrement étendus. De même, les idées de Dante sur la chrétienté ont inspiré d'autres travaux que les livres, très généraux, d'Ozanam et de M. Hauvette. Cette insuffisance est encore plus sensible quand il s'agit de faits historiques. M. Landry a été amené, par exemple, à parler de l'Empire au temps de Frédéric II et mieux aurait valu ne donner aucune référence que de renvoyer uniquement à la thèse latine d'Himly qui date de 1849.

Ces lacunes de l'information proprement historique expliquent peut-être pourquoi M. Landry ne s'est pas préoccupé davantage d'établir, entre les faits et les doctrines, une relation suffisante. Il n'a guère étudié en somme que les sources métaphysiques de l'idée de chrétienté, mais n'est-ce pas là une conception un peu étroite du sujet ? Pour combattre « la chrétienté telle que les scolastiques la conçurent », il eût peut-être fallu tenir compte davantage de la réalité sociale qui s'imposait à eux et qui a été comme la raison d'être de leurs théories. M. Landry en a eu par moment l'intuition, notamment au début de son livre, mais les quelques réflexions qu'il consacre à ce qu'il appelle « l'état féodal du XIIIe siècle » demeurent très brèves et quelque peu superficielles. Sans entrer dans le détail des institutions de la chrétienté au moment où se forment les idées scolastiques, il eût été bon d'en caractériser les traits essentiels pour examiner, en conclusion, dans quelle mesure l'influence de ces idées avait pu en modifier la physionomie. Le livre y eût gagné en profondeur et en intérêt.

Augustin FLICHE.

Chanoine M.-D. CHALUDET. — *Les évêques de Saint-Flour.* Tome II. — Aurillac, impr. de « La Liberté », 1926 (1929). In-8° de 457 pages. Prix : 15 francs.

Le tome premier de cet ouvrage a paru en 1916. M. le chanoine Chaludet est mort avant que le second ne vît le jour. M. Maisonobe, qui a assumé la tâche de corriger les épreuves des derniers chapitres, aurait bien dû étendre sa révision aux premiers dont l'établissement typographique laisse à désirer.

Le titre du livre en indique le plan : l'auteur a voulu donner des biographies des évêques de Saint-Flour. Il étudie leur activité avant et après leur accession à ce siège épiscopal. Il y a là un inconvénient. M. Chaludet ne pouvait donner de cette par-

tie de leur vie une histoire approfondie. Travaillant dans le Cantal, il ne fait d'un évêque d'Uzès ou d'un archevêque d'Embrun qu'une biographie de seconde main. Ces morceaux sont à la fois trop courts pour ne pas être incomplets et trop longs pour ne pas paraître des hors-d'œuvre. A chaque évêque M. Chaludet a consacré un chapitre. Il s'y est astreint à suivre l'ordre chronologique jusqu'à la servitude. Si une question se présente à plusieurs reprises sous un même pontificat, on en traite en autant de passages différents. Ainsi en est-il de l'épidémie de la peste qui revient de pages en pages comme un monotone refrain. Pour en finir avec les reproches, il est regrettable que dans un ouvrage très détaillé, où la précision devrait être la règle, quelques points importants restent obscurs : une date nous est donnée en comput romain (le 15 des calendes de mars de l'an 3 du pape Jean XXIII) sans conversion en style moderne (c'est le 15 février 1413); la présence de Louis XI à Ardes, près Issoire, le 10 septembre 1468, est inconciliable avec l'itinéraire publié par Vaesen; la référence « A. B. Sixte IV, XII, T. 10 » demanderait à être expliquée au lecteur peu familier avec les archives du Vatican; il ne peut deviner qu'on cite ainsi, d'après le fichier de Garampi, un registre du Latran du pontificat de Sixte IV, tome X de l'an XII, lequel s'étend du 25 août 1482 au 25 août 1483, sans oublier que cette date est celle de l'enregistrement et peut être postérieure d'une ou de plusieurs années à celle de la bulle même.

Tel qu'il est, avec ses imperfections, le livre de feu le chanoine Chaludet sera très utile. S'il suit les documents de trop près, du moins a-t-il l'avantage de les suivre fidèlement; sa lecture est austère, elle n'est pas ingrate car elle est instructive. Le tome premier contenait une introduction générale et la biographie des dix premiers évêques. Il nous montrait l'évêché créé par Jean XXII (avec beaucoup d'autres) par une bulle du 9 juillet 1317. Transformation d'un prieuré clunicien, l'évêché garda de son origine le caractère régulier de son chapitre et le domaine seigneurial des moines qui comprenait la cité même de Saint-Flour et s'étendait sur une quarantaine de paroisses. Les nouveaux prélats eurent à compter avec les bénédictins d'Aurillac et les chanoines nobles de Brioude qui relevaient directement du Saint-Siège. Ils entrèrent plus d'une fois en conflit avec la commune.

Le tome II comprend la vie des huit prélats qui se succédèrent de 1413 à 1566 (neuf en comptant Claude de Doyac dont les prétentions litigieuses ne connurent pas le succès). Les quatre premiers sont des moines, ils résident et leur pontificat est fécond en détails. Les quatre derniers sont des jeunes gens nommés par le Saint-Siège et demeurant rarement dans leur diocèse. Leur histoire est un peu vide. Il faut dire cependant que ce vide ne leur est pas uniquement imputable. M. Chaludet a en effet puisé très abondamment dans les registres consulaires, or cette belle série présente une lacune d'un siècle, de 1465 à 1565. Entre autres

conséquences, il en résulte qu'on ne trouvera pour ainsi dire rien, ici, sur le protestantisme naissant (le registre des dépenses faites en 1563-1564 à l'occasion des troubles religieux et dont M. Chaludet ignorait la cote, n'a même pas pu lui être communiqué par l'archiviste municipal de Saint-Flour !) Très riche au contraire est la première période. L'histoire de la commune y est aussi souvent traitée que celle des évêques. Les deux pouvoirs se disputèrent les clefs de la ville. Un pontife ne craignit pas de susciter une commune dissidente émanée du bas peuple pour ruiner l'autorité de la haute classe dont l'attitude courageuse maintint fermées les portes de la ville aux Bourguignons. Seigneur féodal l'évêque se trouve impliqué dans les luttes qui divisaient la France. Tel est Bourguignon, tel lutte contre Rodrigue de Villandrando puis trempe dans la Praguerie, tel autre se compromet dans la ligue du Bien public. Ce grief ne fut pas pardonné et causa la mainmise du roi sur la ville. Louis XI en interdisant aux consuls de prêter le serment de fidélité à l'évêque, en nommant un gouverneur de Saint-Flour, mina le pouvoir seigneurial du pontife. Déjà Charles VI avait réservé l'appel de la juridiction épiscopale au bailli royal de Saint-Pierre-le-Moutier. La création d'un bailliage à Saint-Flour en 1523 porta le dernier coup, sinon à la puissance temporelle de l'évêque, du moins à son importance politique. Sous le même Louis XI, la sécularisation du chapitre (bulle du 8 janvier 1476) marque un pas décisif dans cette évolution qui transforme les pontifes de seigneurs locaux, parfois turbulents mais généralement actifs et dévoués, en figurants trop souvent lointains.

En un mot les deux volumes du regretté chanoine Chaludet, si consciencieusement élaborés, resteront un document solide et il est à souhaiter que son œuvre soit continuée.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

Histoire de la Nation française, publiée sous la direction de Gabriel Hanotaux. Tome IX : *Histoire diplomatique, 1515-1928*, par René Pinon, professeur à l'Ecole des sciences politiques. — Paris, Société de l'Histoire nationale, librairie Plon, 1929. In-4° de 646 pages.

Ce volume, comme, du reste, tous ceux qui composent l'ouvrage dont il fait partie, est beaucoup moins un exposé didactique qu'une vue d'ensemble du sujet dont il s'occupe. M. Pinon suppose connus de son lecteur la plupart des faits qu'il allègue ou ne les rappelle que par de simples allusions. Son but n'est pas de nous en instruire dans le détail, mais de nous faire voir dans un vaste tableau d'ensemble — au XVIIe siècle on aurait dit un *Discours* —

les conditions générales, les lignes directrices, les courants essentiels et les résultats principaux de la diplomatie française, depuis qu'il existe des diplomaties nationales systématisées, c'est-à-dire depuis le XVIe siècle, époque à laquelle s'organisent et prennent concience d'eux-mêmes les grands Etats modernes qui s'élèvent sur les ruines de la Chrétienté médiévale.

C'est un thème classique chez les historiens que d'exalter la situation privilégiée de l'ancienne Gaule, largement ouverte sur deux mers et protégée par les frontières naturelles des Pyrénées, des Alpes et du Rhin. Mais on a tendance à oublier que la France moderne n'a pas receuilli tout l'héritage de l'ancienne Gaule et qu'au surplus, sa situation et ses avantages, qui l'exposaient aux convoitises de voisins redoutables, lui ont créé, tout le long de son histoire, le devoir de veiller d'une façon toute spéciale aux intérêts immédiats de sa protection.

Devant une Angleterre jalouse d'exercer la suprématie maritime et perpétuellement inquiète de voir s'établir sur le continent une puissance prédominante; devant une Allemagne poussée par ses atavismes à occuper sinon à franchir la ligne du Rhin et, de Bouvines à la Marne, faisant sentir sa menace, la France n'a pas eu trop de la vigilance ou de l'habileté de ses hommes d'Etat ou de ses diplomates, non plus que de ses efforts indéfiniment renouvelés pour mener convenablement de front la double politique maritime et continentale qu'elle ne pouvait éluder.

Si, au XVIIIe siècle, elle doit s'incliner devant la suprématie navale, désormais acquise, après la guerre de Sept Ans, de l'Angleterre; si elle n'a jamais, sauf accident heureux, recouvré entièrement ses limites naturelles et si, en particulier, elle a vu la plupart du temps lui échapper la barrière du Rhin, elle a, du moins, réussi à vivre avec honneur et dignité et, malgré les étonnants retours de son histoire où elle a successivement touché les astres et l'abîme, à tenir un rang privilégié parmi les nations.

Mais des lourdes obligations qui se sont imposées à elle, aucune ne s'est révélée plus complexe ni plus fertile en péripéties émouvantes que celles qui, de tout temps, ont surgi du côté de l'Est.

L'ennemi héréditaire s'est au XVIe siècle incorporé dans la toute-puissance de Charles-Quint. La France étouffe sous l'étreinte d'un Empire démesuré. Mais elle ne s'abandonne pas. Sa diplomatie, au nom de l'équilibre européen, qui, justement, se formule à l'époque, donne l'alarme contre le danger commun. Ses armées, utilisant leurs possibilités de manœuvre par lignes intérieures, courent aux points de suture de la ligne ennemie et s'efforcent de la disjoindre. En même temps elle suscite des difficultés intérieures à son adversaire et surtout elle jette sur ses derrières les Turcs.

Ce premier précédent d'une alliance destinée à prendre l'Allemagne à revers ne sera pas perdu. Une pareille alliance ayant fait la preuve de son efficacité, on la verra se renouveler, non

plus seulement avec la Porte, mais avec les Suédois de Gustave-Adolphe, pendant la guerre de Trente Ans et — pour n'en citer que les cas les plus mémorables — de nos jours encore, avec la Russie d'Alexandre III et de Nicolas II. Ce n'est pas tout, car la France s'efforcera même de prévenir les conflagrations possibles en établissant entre l'Allemagne et elle une zone d'Etats amis ou protégés qui constitueront, suivant les époques, la ligne du Rhin de Mazarin ou la Confédération germanique de Napoléon.

M. Pinon, qui a démêlé avec sagacité l'évolution des faits diplomatiques, a su également montrer leur connexité avec les conditions de la politique intérieure qui, suivant les cas, les favorisent ou les contrarient. Une bonne administration intérieure, un état de prospérité ont souvent pour résultat l'expansion économique d'un pays. Par contre, des troubles, comme ceux des guerres de Religion ou de la Fronde, peuvent compromettre les résultats certains d'une politique extérieure avisée. Le snobisme ou la légèreté de l'esprit public suffisent pour annihiler les résultats de la guerre de la succession d'Autriche et faire bâcler la paix d'Aix-la-Chapelle.

A côté des influences collectives, M. Pinon fait une large et légitime part à l'action des grandes personnalités, telles qu'un Richelieu, un Mazarin, un Lionne, un Vergennes, un Talleyrand dont il trace de forts beaux portraits.

Son livre nourri et vibrant provoquera d'utiles réflexions. Sur certains points, toutefois, il paraîtra un peu court ou n'emportera pas une adhésion sans réserve. Il n'y a pas lieu d'insister plus que de raison sur quelques taches légères et d'ailleurs assez rares[1]; mais on eût souhaité qu'il se fût davantage étendu sur les institutions diplomatiques et notamment sur l'organisation du ministère des affaires étrangères et sur l'action des premiers commis, par lesquels se sont perpétuées les traditions et s'est trouvée assurée la continuité de la politique française au dehors[2].

Nous croyons, en outre, qu'il explique trop exclusivement par des raisons de politique extérieure des événements tels que le retour de l'île d'Elbe ou les révolutions de 1830 et de 1848. Enfin, M. Pinon conteste à l'historien le droit de « raisonner sur les événements qui ne se sont pas réalisés. » Mais il ne se fait pas lui-même faute d'user largement de ce droit. Et, d'ailleurs, comment l'historien pourrait-il juger s'il ne mettait en balance ce qui a été avec ce qui aurait dû être ? Mais encore faut-il que ses jugements s'appuient sur des dénombrements complets et comportent, à défaut d'une vérité absolue difficile à atteindre, la plus grande somme de vraisemblance possible.

(1) Par exemple Louis XVI manque de bon sens (p. 334), mais en montre (p. 336) lorsqu'il juge les affaires.

(2) Il ne traite des premiers commis qu'incidemment et il ne cite pas l'ouvrage d'ensemble que M. Piccioni a récemment consacré à leur histoire.

Les jugements de M. Pinon comportent-ils cette vraisemblance ? Peut-être pas dans tous les cas.

Il estime que si Louis le Pieux n'avait eu que deux fils, c'en était fait de ce champ de discorde de la Lotharingie et que, du coup, France et Germanie trouvaient leur frontière naturelle du Rhin. Mais il faudrait encore prouver que cette frontière serait demeurée intangible et qu'aucune convoitise ou aucune ambition personnelle ne serait venue la bousculer. M. Pinon regrette encore que Louis XI n'ait pas eu à point nommé un fils susceptible d'épouser Marie de Bourgogne, l'héritière opulente du Téméraire. Mais il reconnaît de lui-même que l'Europe d'alors n'aurait pas supporté une aussi forte rupture d'équilibre au profit de la France, et il nous rappelle, ailleurs, que, dans ses entreprises partielles sur le duché de Bourgogne, Louis XI n'a pas été sans rencontrer les plus vives résistances de la part des provinces annexées. A vouloir plus, Louis XI n'aurait-il pas anticipé sur l'histoire et suscité dans l'opinion européenne l'hostilité que devaient plus tard rencontrer un Charles-Quint, un Louis XIV, ou un Napoléon ?

On se permettra donc de discuter parfois avec M. Pinon. Mais si on n'entre pas toujours dans ses vues, on n'en sera que plus à l'aise pour louer l'ampleur de ses connaissances, l'agilité de son esprit et le talent avec lesquels il a su animer son vaste et intéressant sujet.

J. Ruinaut.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

BIBLIOGRAPHIE ET TEXTES

Bibliographie alsacienne. Revue critique des Publications concernant l'Alsace : l'histoire, les lettres et les arts, la vie économique et sociale. Tome III : 1925-1927. (Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg. Fascicule hors série). Paris, Les Belles Lettres, 1928. In-8° de 368 pages. Prix : 40 francs.

En parlant des deux premiers volumes de la *Bibliographie alsacienne* (Revue d'hist. de l'Eglise de France, oct. 1926, p. 477), nous avons indiqué le but et l'étendue de cette revue, lesquels d'ailleurs sont clairement énoncés dans le sous-titre. Le troisième volume s'ouvre par une liste des « publications périodiques de l'Alsace », liste qui complète ou rectifie celle donnée précédemment. Nous y remarquons entre autres douze « feuilles paroissiales » protestantes et seulement deux bulletins catholiques, alors que le deuxième volume énumérait déjà huit ou neuf bulletins protestants contre deux bulletins catholiques. Ce qui explique, au moins en partie, cette disproportion énorme, c'est que chacune des huit paroisses protestantes de Strasbourg a une feuille paroissiale propre, tandis que les paroisses catholiques ont des bulletins communs qui ne diffèrent que par l'en-tête et parfois par une ou deux pages supplémentaires ; d'autres bulletins paroissiaux ont pu être omis parce qu'ils ne sont pas imprimés à Strasbourg.

A peu près dans chacun des huit chapitres de la première partie concernant l'histoire, sont mentionnées des études plus ou moins volumineuses et des articles de revues qui ne manquent pas d'importance pour l'histoire religieuse de l'Alsace, comme les ouvrages ou articles des chanoines Gass et Pfleger, de Médard Barth, E. Collet, J.-B. Ellerbach, R. Friedel, Joseph Lévy, Christian Pfister (sur sainte Odile, dans ses « Pages alsaciennes »), Fr.-X. Martz, N. Paulus, etc. L'ouvrage d'E. Linckenheld sur *les Stèles funéraires en forme de maison chez les Médiomatriques et en Gaule* (Paris, 1927 ; une seconde édition, revue et augmentée paraîtra en 1930) est important pour nous faire connaître quelques-unes des idées des Gaulois païens sur la vie d'outre-tombe; l'ouvrage monumental de R. Forrer sur *Strasbourg-Argentorate préhistorique, gallo-romain et mérovingien* (Strasbourg, 1927, 480 fr.) est avant tout archéologique et s'occupe de toutes les antiquités découvertes jusqu'ici à Strasbourg ; étendant ses recherches jus-

qu'aux temps mérovingiens, l'auteur parle aussi des rares monuments ou souvenirs chrétiens qu'on a pu déterrer (Bibliographie, p. 74). Comme étude d'ensemble sur l'histoire ecclésiastique de l'Alsace, on ne signale dans ce volume (p. 23-24) que l'ouvrage d'A. Truttmann : *Kirchengeschichte des Elsasses* (Kehl, 1925, 461 p., 2e édition; la 1re édition est de 1912); l'histoire religieuse proprement dite, c'est-à-dire l'histoire des ordres et congrégations établis en Alsace y est traitée avec abondance, tandis que d'autres points non moins importants sont passés sous silence ou ne sont pas assez développés.

A la fin du volume (p. 303 ss.), M. J. Delpech donne un aperçu sur « le statut des églises en Alsace et Lorraine, les dépenses cultuelles et les traitements du personnel congréganiste enseignant, sur l'enseignement du français dans les écoles primaires et le problème du bilinguisme et sur le régime de l'interconfessionnalité dans les écoles. » Nous nous étonnons que l'auteur affirme (p. 307) que la congrégation des Sœurs de la Providence de Ribeauvillé « est quasi la seule vouée en Alsace et Lorraine à l'enseignement primaire ». L'auteur semble avoir été induit en erreur par le nom de « Sœurs de la Providence » donné à trois congrégations entièrement différentes et qui pour cela ne sont désignées d'ordinaire que par le nom de la maison-mère : nous ne croyons pas que les Sœurs de Ribeauvillé aient des écoles primaires en Lorraine ou plus exactement dans le département de la Moselle; ce sont les Sœurs de la Providence dites de Peltre et celles de Saint-Jean-de-Bassel qui y dirigent un très grand nombre d'écoles primaires de jeunes filles; de plus celles de Bassel ont aussi un assez grand nombre d'écoles de filles en Alsace.

G. Allemang.

Loup de Ferrière. *Correspondance* éditée et traduite par Léon Levillain. Tome I, 829-847. (Les classiques de l'histoire du Moyen Age). Paris, Champion, 1927. In-12 de xxii-259 pages.

Le recueil des lettres latines de Loup, abbé de Ferrière, est la meilleure source à étudier pour pénétrer l'esprit de la Renaissance carolingienne. Avec Eginhard, Loup est le représentant le plus qualifié du renouveau de la culture classique et de l'humanisme à l'époque de Charles le Chauve. Aussi ses lettres méritaient-elles de venir prendre place dans la collection des classiques de l'histoire du Moyen Age. L'édition de M. Levillain est précédée d'une introduction claire et précise sur la vie de l'auteur et d'une étude sur les manuscrits qui nous ont transmis son recueil de lettres. Le texte, parfaitement établi et classé dans l'ordre chronologique, est accompagné d'une excellente traduction et de notes abondantes qui renseignent tant sur les nombreux personnages contemporains mentionnés dans la correspondance,

que sur les livres dont se nourrissait Loup de Ferrière et qui forment une véritable encyclopédie de la littérature religieuse et profane en honneur au IXe siècle.

L. ROYER.

Victor MORTET et Paul DESCHAMPS. *Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France au moyen âge.* Tome II, XIIe-XIIIe siècles... (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire. Fasc. 51). Paris, Picard, 1929. In-8° de XXXII-407 pages.

Cet important recueil, consacré aux textes des XIIe et XIIIe siècles relatifs à l'histoire de l'architecture en France, fait suite à celui que Victor Mortet avait publié en 1911 pour la période allant de l'an 1000 à l'an 1130. Victor Mortet l'avait commencé. Sa mort survenue en 1914 laissait l'ouvrage inachevé. M. Paul Deschamps, conservateur du Musée de sculpture comparée du Trocadéro, vient de le terminer.

Comme le premier volume, celui-ci a pour but d'offrir aux érudits « un ensemble de textes, difficilement accessibles pour la plupart, empruntés à des genres littéraires et historiques variés, et qui, par leur réunion, par les notes qui les accompagnent, permettront aux archéologues, soit de reconstituer les éléments de certaines œuvres disparues, soit de trouver à côté des monuments eux-mêmes, les raisons qui les ont fait élever, restaurer, transformer, et de voir plus clairement aussi le milieu où vécurent les artistes auxquels la France doit tant d'admirables créations ».

Ces documents judicieusement choisis sont empruntés, en effet et c'est ce qui leur confère un si grand intérêt, à des sources très diverses, sources narratives, diplomatiques, législatives, administratives, épistolaires, épigraphiques, sources de caractère dogmatique, symbolique ou liturgique, comptes de travaux, chansons de geste et textes littéraires en langue romane, traités philosophiques et didactiques. En les étudiant on peut se rendre compte assez exactement des circonstances au milieu desquelles s'élevèrent aux XIIe et XIIIe siècles les édifices dont quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous. A côté des textes relatifs à l'architecture militaire, aux travaux publics, à l'architecture privée, à la construction proprement dite, aux matériaux, aux contrats de travail, aux consultations d'architectes, à la condition des artistes, ceux qui concernent l'architecture religieuse ne sont pas les moins nombreux.

Les 160 textes ainsi publiés sont accompagnés d'une table alphabétique des noms de personnes et de lieux, d'un répertoire archéologique et d'un glossaire, sans parler des savantes notes qui les commentent au bas de chaque page. Ceux qui connaissent les beaux travaux de M. Paul Deschamps sur l'archéologie et

la paléographie lapidaire du moyen âge ainsi que sur la sculpture romane, ne manqueront pas d'apprécier comme elle mérite de l'être cette œuvre nouvelle publiée suivant la meilleure méthode scientifique. Ils adresseront en même temps un témoignage de reconnaissance à la mémoire de celui qui avait pris l'initiative de cet admirable instrument de travail.

Jean VALLERY-RADOT.

Dom MARTÈNE. *Histoire de la congrégation de Saint-Maur,* publiée avec une introduction et des notes par Dom G. CHARVIN. Tome II (1630-1645) et tome III (1645-1655). (Archives de la France monastique, volumes XXXII et XXXIII). Ligugé (Vienne), abbaye de Saint-Martin; Paris, Picard, 1929. Gr. in-8° de IV-295 et III-285 pages.

Ces deux volumes, qui sont tout à fait du même type que le premier (voir *Revue,* t. XV, p. 88-89), concernent au total une période de vingt-cinq ans : le tome II depuis l'élection de Dom Grégoire Tarrisse jusqu'à la séparation de Cluny et de Saint-Maur, le tome III depuis cette séparation jusqu'à une nouvelle tentative d'union sous Mazarin, abbé de Cluny. La séparation se produisit en 1645. Le généralat de Dom Grégoire Tarrisse, sous lequel l'union s'était faite et défaite, compte parmi les plus beaux moments de toute cette histoire. Les Mauristes entrent en 1631 à Saint-Germain-des-Prés, en 1633 à Saint Denis; ils conquièrent coup sur coup les maisons les plus célèbres; d'autre part, c'est durant ces mêmes années que, s'organisant de façon définitive, ils s'orientent vers les études qui feront leur gloire. Dom Tarrisse meurt en 1648. Sous son successeur Dom Harel, la congrégation, en butte à bien des épreuves, jette moins d'éclat, sans que toutefois son influence cesse de s'étendre : le chapitre général de 1654 groupait des représentants de 115 maisons.

On serait bien mal inspiré de reprocher à un pareil livre d'être une apologie ; il ne faut exiger de lui qu'une documentation abondante et clairement présentée. C'est précisément ce qu'il offre. De plus les notes de Dom Charvin ajoutent beaucoup à la valeur du texte de Dom Martène par les précisions sur tous les personnages et monastères, et même par des références à des fonds d'archives ou à des manuscrits de bibliothèques. Remarquons aussi que le tome III contient des détails intéressants pour l'histoire de la Fronde en général, principalement à Paris et à Saint-Denis.

Les listes alphabétiques des notices consacrées aux religieux et aux monastères rendent provisoirement bien des services, mais ne sauraient suffire. Il faudra un index alphabétique à la fin du dernier volume ; faute de ce fil conducteur, beaucoup des richesses contenues dans ces pages resteraient pratiquement inaccessibles.

H. WAQUET.

Alain de Solminihac, abbé de Chancelade, évêque, baron et comte de Cahors. Lettres et documents, publiés par l'abbé Eugène Sol, avec une lettre-préface de S. Gr. Mgr Giray, évêque de Cahors. Cahors, E. Delsaud, 1930. In-8° de xxx-752 pages.

Ce recueil considérable complète les deux volumes déjà consacrés par M. l'abbé Sol à Alain de Solminihac, dont on a rendu compte en leur temps dans cette revue. Il comprend l'analyse ou la transcription de très nombreux documents concernant le célèbre évêque de Cahors, émanant de lui ou reçus par lui. Malheureusement il est bien difficile de l'utiliser. En effet, les pièces, qui se suivent dans l'ordre chronologique, ne sont accompagnées d'aucune analyse suffisante et d'aucune note explicative. Pour des documents d'intérêt souvent purement local, il est incommode de n'avoir pas d'identification de noms de lieux. Même inconvénient pour les personnages cités et les allusions aux événements contemporains (tels les procès des évêques de Lodève et d'Albi en 1634, p. 126). Rien n'indique la raison d'être des passages en italique qui figurent par endroits, ni celle du choix des extraits qu'on donne seulement pour diverses pièces. On aurait pu négliger sans inconvénient ou mentionner très brièvement bien des lettres qui ne valaient pas la publication; celles qui sont déjà imprimées ailleurs pouvaient être rappelées en bloc. Tous les documents sont mélangés, alors qu'un classement raisonné aurait augmenté l'intérêt du recueil. On trouvera par exemple, au milieu de tout le reste, l'indication de mémoires et fragments divers sur la vie d'Alain (p. 141). Les statuts synodaux du diocèse, imprimés en 1639, et reproduits de nouveau en grande partie (p. 154 à 183), une liste de 143 ordonnances épiscopales (p. 216 à 236), un résumé du *Manuel des Curés* édité en 1642 (p. 251 à 258) pouvaient être groupés en un chapitre spécial et analysés beaucoup plus brièvement. Des notes sur les protestants (p. 185 et ss.) auraient gagné à être rédigées et résumées.

Ces défauts de composition, très regrettables, empêchent la mise en valeur de documents intéressants, qui ne manquent pas. Ainsi le résumé des enseignements d'Alain de Solminihac par ses religieux de La Chancelade (p. 3); les judicieux conseils de l'archevêque d'Arles au nouvel évêque de Cahors, pour son entrée dans la ville épiscopale (p. 144 et 146) ; un long récit, par Alain lui-même, des incidents provoqués par le choix d'un régent à l'Université de Cahors (p. 364) ; le procès verbal du synode tumultueux de 1651, et de la scandaleuse attitude qu'y tinrent les prêtres syndiqués (p. 448 et ss. Lire en tête 20 avril et non 21. La lettre de l'évêque à saint Vincent de Paul, qui suit, p. 455, et qui ne porte pas de date dans le texte, est datée par l'éditeur du 16 avril ; elle est certainement postérieure, car elle mentionne ce procès-verbal); la description du diocèse

lors de l'arrivée d'Alain à Cahors (p. 470) ; les précautions prises contre la peste en 1652 (p. 486) ; la visite de l'archiprêtré de Carjac en 1653 (p. 541), etc... L'appendice contient un état sommaire du fonds Solminihac aux archives de l'Evêché de Cahors, 79 liasses. Un archiviste exprimera le regret que beaucoup de documents originaux en aient été distraits pour être joints, à Rome, au dossier de la cause du vénérable.

P. Piétresson de Saint-Aubin.

R. Daeschler. *Bourdaloue.* (Les Moralistes chrétiens). Paris, J. Gabalda, 1929. In-16 de 320 pages, 20 francs.

La place de Bourdaloue est toute indiquée parmi les moralistes chrétiens, car ce qui caractérise sa prédication surtout si on le met en regard de Bossuet, c'est qu'il s'attache, ne disons pas exclusivement, ce serait injuste, mais de préférence, à exposer la morale. Bourdaloue est, par excellence, « le prédicateur moraliste ». La morale qu'il prêche, c'est la morale chrétienne, entendons par là une morale fondée sur la révélation et animée du plus pur esprit évangélique. Il enseigne les devoirs de la vie chrétienne avec autant de fermeté que de mesure et avec une parfaite connaissance du cœur humain. Le P. Daeschler, qui connait très bien Bourdaloue, a extrait de ses sermons les pages les plus caractéristiques. On les lira avec profit, car la prédication de Bourdaloue est une remarquable « école de volonté ».

J.-B. Sabrié.

H. Gouhier. *Malebranche.* (Les Moralistes chrétiens). Paris, J. Gabalda, 1929. In-16 de 311 pages, 20 francs.

La métaphysique tient une grande place dans l'œuvre de Malebranche, mais elle ne l'absorbe pas toute entière et une tendance profonde le pousse vers ce qui a trait à la conduite de la vie et qui est après tout ce qui importe le plus à l'homme. « Sciences abstraites, s'écrie-t-il dans une de ses *méditations*, quelque éclatantes et sublimes que vous soyez, vous n'êtes que vanité. Je vous abandonne. Je veux étudier la Religion et la morale ». Religion et morale, Malebranche ne sépare pas les deux choses et voilà pourquoi sa morale est une morale religieuse. « La morale de Malebranche, dit très justement M. Henri Gouhier répond au problème du salut, se déroule à l'intérieur de la philosophie chrétienne de l'histoire, ne se propose rien d'autre que les leçons de l'Evangile ». Des œuvres éparses de ce moraliste chrétien, dont il est un admirateur fervent et éclairé, M. Henri Gouhier a extrait des pages où l'on remarquera la finesse d'analyse et la pénétration psychologique de celui que Joseph de Maistre aimait à appeler « l'ange de la métaphysique ».

J.-B. Sabrié.

HISTOIRE GÉNÉRALE

Dom CABROL. *La Prière des premiers Chrétiens* (Collection : La Vie chrétienne). Paris, Grasset, 1929. In-12 de 279 pages. Prix : 12 francs.

« L'histoire des origines du culte catholique n'a pas été écrite en France, que je sache ». Ces premiers mots de l'Avant-Propos sont la constatation d'une lacune évidente; tous les historiens des origines chrétiennes la reconnaissent et la déplorent; mais bien peu pouvaient avoir l'ambition de la combler. La liturgie primitive était sans doute assujettie à certaines règles, et surtout à une tradition vivante; mais elle n'était pas codifiée, comme elle le sera à partir du IIIe siècle et du IVe, dans des formules et des livres; ses traces sont rares, et dispersées dans la littérature chrétienne; l'historien doit les recueillir, les interpréter, les compléter; la lecture des textes n'y suffit pas; il y faut une connaissance approfondie de l'histoire liturgique, dont les documents postérieurs éclairent par reflet l'époque obscure des origines.

Pour remplir cette tâche difficile nul historien n'était mieux qualifié que le Révérendissime abbé de Farnborough; il nous a donné sur ce sujet si intéressant et si mal connu un petit livre substantiel, lucide, attrayant. Il fait connaître d'abord l'année liturgique, puis les rites des sacrements, les gestes liturgiques, les formes de la prière et du culte; il termine en mettant en lumière l'unité liturgique.

Jules LEBRETON.

Marcel VILLER, S. J. *La Spiritualité des premiers siècles chrétiens* (Bibliothèque catholique des Sciences religieuses). Paris, Bloud et Gay, 1930. In-12 de 189 pages. Prix : 12 francs.

Le P. Viller s'est fait déjà connaître par des études, qui ont été remarquées, sur quelques aspects de l'ancienne spiritualité chrétienne : sur les martyrs et le témoignage de l'Esprit; sur les suppléances du martyre. On retrouvera ces études dans le présent volume; elles y sont encadrées dans une histoire de la spiritualité primitive : sujet très beau, mais difficile : « si l'on met à part quelques traités sur la prière... et de multiples exhortations aux vierges et aux martyrs, on ne rencontre pas de traités séparés de spiritualité avant le IVe siècle... La doctrine spirituelle est partout : il faut la dégager des ouvrages de genre très varié et de contenu très divers où elle est enclose. »

L'auteur a très heureusement rempli son programme : ses douze chapitres peuvent se grouper en quatre parties : l'étude des origines jusqu'au IIIe siècle inclusivement (p. 1-48); le monachisme oriental et occidental (p. 49-122); la mystique grecque et latine

(p. 123-159); l'ascétisme, la prière, les dévotions et pratiques de piété (p. 160-182). Tout cela n'est qu'une esquisse, mais je ne connais aucun livre qui donne au lecteur une description aussi précise, aussi judicieuse de l'ancienne littérature religieuse. Ces livres vénérables ont été jusqu'ici trop peu étudiés; ce manuel sera la meilleure initiation à cette étude.

Jules LEBRETON.

G. DUPONT-FERRIER. *La formation de l'Etat français et l'unité française des origines au milieu du* XVIe *siècle* (Collection Armand Colin). Paris, A. Colin, 1929. In-16 de 220 pages.

Le mérite de ce petit volume est de présenter un résumé clair et précis de ce que l'on sait actuellement sur l'évolution de l'histoire des institutions françaises des origines à la fin du XVIe siècle. La première partie est consacrée à la Gaule celtique et gallo-romaine, aux Carolingiens et aux origines du régime féodal; le second livre étudie les grandes créations de la monarchie capétienne et la crise de la guerre de Cent ans; le troisième, le développement des idées politiques de Louis XI et de ses successeurs de 1461 à 1559. Dans chacune de ces divisions est mis en relief le développement de l'unité française en fonction du pouvoir central, des organismes locaux et des différentes classes de la société. Les faits sont présentés avec concision dans une série de courts paragraphes. Ce volume est destiné à rendre les plus grands services aux étudiants d'histoire et aux personnes qui veulent avoir une idée exacte de notre ancien droit public.

L. ROYER.

Ludwig Freiherr von PASTOR. *Geschichte der Päpste im Zeitalter des fürstlichen Absolutismus, von der Wahl Innozenz X. bis zum Tode Innozenz' XII. (1644-1700). (Geschichte der Päpste seit Ausgang des Mittelalters,* vol. XIV, 1re et 2e parties). Fribourg en Brisgau, Herder et Cie, 1929-1930. 2 vol. in-8° de XVII-665 et XXXVI-667-1225 pages. Prix : 34 marcs.

Dans ce double volume, l'auteur condense l'histoire de sept pontificats qui embrassent cinquante-six ans d'histoire. Innocent X appartenait à la famille des Pamfili. Son pontificat (1644-1655) fut attristé par les rivalités entre l'Espagne et la France, surtout par les difficultés que lui créèrent le cardinal Mazarin et la république de Venise. Le traité de Westphalie amena la fin de la guerre de Trente ans, mais le pape dut protester contre les clauses d'un traité qui lésaient si profondément les intérêts de la religion catholique. En Angleterre, le manque d'énergie de Charles Ier et les menées de Cromwell n'amenèrent aucune trêve dans la persécution des catholiques; l'Irlande vit sa population décimée par les armées des puritains fanatiques, et le pays devint la proie des

soldats du farouche Cromwell. La lutte très vive, engagée en France et dans les Pays-Bas, pour ou contre Jansénius ne fit que s'envenimer par la condamnation des « cinq propositions » (31 mai 1653). Si le pape se montra grand Mécène des arts, son pontificat pourtant fut obscurci par l'ascendant que prit sur lui sa belle-sœur, donna Olimpia. Par là il fut impliqué dans une série d'intrigues familiales, dont ses meilleurs conseillers ne parvinrent pas à le dégager.

Alexandre VII (1655-1667), de la famille des Chigi, eut la joie de voir la reine Christine de Suède revenir à la foi de ses ancêtres; c'est à tort qu'on a accusé l'ex-reine d'être devenue catholique par intérêt ou même d'avoir voulu plus tard revenir à la croyance luthérienne. L'auteur donne en appendice (p. 1172, ss.) le texte italien d'une lettre du Jésuite Paul Casati, où celui-ci raconte en détail les phases de cette conversion. Alexandre VII, qui eut les plus graves conflits avec Louis XIV et son ambassadeur à Rome (affaire de la régale, garde corse), défendit avec zèle la pureté de la foi contre les errements des jansénistes d'une part et les exagérations d'une morale trop relâchée d'autre part. Lui aussi fut un protecteur éclairé et bienveillant des arts et des lettres. Les courts pontificats de Clément IX (1667-1669) et de Clément X (1670-1676) ne présentent pas de faits bien saillants en dehors de la lutte contre les menées jansénistes et des efforts pour remédier au péril toujours menaçant des Turcs. C'est le pape Innocent XI (1676-1689), qui fit de la guerre contre les Turcs un des premiers buts de son pontificat. Il travailla dans ce sens à établir la concorde entre les princes chrétiens pour les liguer ensuite contre les musulmans. Tandis que Louis XIV s'y refusait, l'empereur Léopold Ier s'unit avec le roi de Pologne, Jean Sobieski, et réussit à battre les troupes turques devant Vienne et à conquérir une grande partie de la Hongrie. Innocent XI, homme aux mœurs austères, voulut défendre la pureté de la morale chrétienne : de là, la censure de certains excès du probabilisme et la faveur accordée aux théories probabilioristes du P. Tyrse Gonzalez, S. J.; de là aussi la condamnation des erreurs de Molinos et du quiétisme. Contre les tendances absolutistes et gallicanes de Louis XIV (affaire de la régale, les « quatre articles » de 1682, etc.), le pape ne cessa d'affirmer et de revendiquer les droits du Saint-Siège; aussi les relations restèrent-elles toujours très tendues avec le roi de France, que M. Pastor appelle « le roi idolâtré » (*der vergötterte König*, p. 851 et 873), « le roi vain ». Si Fénelon, Mabillon et Rancé n'assistèrent pas à l'assemblée du clergé en 1682, ce n'est pas, comme l'auteur le dit (p. 872) qu'on écartait « ces lumières de la science et de la vie spirituelle » à cause de leurs sentiments, mais parce qu'ils n'avaient pas droit de prendre part à l'assemblée; le « *jeune* » Bossuet avait alors cinquante-cinq ans. Sous Innocent XII (1691-1700), les

difficultés entre la papauté et la France s'aplanirent peu à peu. Un des premiers actes de ce pontife fut la condamnation officielle du népotisme (bulle : *Romanum decet pontificem,* 22 juin 1692), à laquelle avait déjà songé Alexandre VII (voir le rapport du P. Sf. Pallavicino du 9 mai 1656, Appendice, p. 1174). L'un de ces derniers actes fut la condamnation de vingt-trois propositions tirées de l'*Explication des Maximes des Saints* de Fénelon.

C'est au dix-septième siècle que les missions catholiques ont pris leur essor. L'auteur montre la part qui revient à chacun des pontifes dans cette œuvre vitale du catholicisme : c'est l'époque de la fondation du Séminaire des Missions étrangères de Paris et de l'organisation des vicariats apostoliques. En Chine, s'élèvent des discussions toujours renaissantes au sujet des rites chinois, discussions que les décrets de Rome n'arrivent pas à apaiser; en Amérique, c'est l'apostolat des PP. Brébeuf, Jogues, etc., que Rome vient de canoniser. Un rapport, rédigé vers la fin de 1677, par Urbano Cerri, secrétaire de la Propagande, et publié en 1716 (l'édition française publiée à Amsterdam était intitulée : Etat présent de l'Eglise romaine dans toutes les parties du monde), montre l'activité des missionnaires et les résultats obtenus dans l'univers entier. (Pastor, p. 998, ss.).

Une mort prématurée a empêché l'auteur de mettre la dernière main à son œuvre. Madame Constance Pastor, depuis longtemps associée aux travaux historiques de son mari, s'est chargée, avec l'aide du P. Kneller, S. J. et d'autres collaborateurs, d'achever la publication, dont deux volumes encore, terminés en manuscrit, restent à paraître.

G. Allemang.

G. Huard. *L'Art royal. Essai sur l'histoire de la Franc-Maçonnerie.* Paris, Marcel Giard, 1930. In-8° de 378 pages. Prix : 50 francs.

M. G. Huard assure qu'il n'est pas franc-maçon : ce n'est pas non plus un ennemi des loges; il trouve des mots particulièrement durs pour flétrir les « outrages » et les « calomnies » (nous dirons les « phobies » et les « naïvetés ») de certains polémistes, et nous regretterons avec lui que des allégations erronnées se soient glissées jusque dans une Encyclique (1). Malgré ces rigueurs, il s'efforce à l'impartialité. Jusqu'où remonte la franc-maçonnerie ? Comment a-t-elle évolué chez nous au dix-huitième siècle ? Dans quelle mesure peut-on lui reconnaître une influence

(1) Le passage incriminé de l'Encyclique *Humanum genus* peut s'expliquer par l'émotion qu'avait soulevée l'assassinat de Garcia Moreno : fait local, mais dont les apparences devaient encourager des généralisations indues.

sur la Révolution ? Sur tous ces points controversés, obscurcis par des légendes, M. Huard semble effleurer la vérité, pour autant qu'elle nous est accessible ; il se refuse aux hypothèses fantastiques d'une tradition millénaire ou d'un complot républicain; il insiste sur la médiocrité des « Fils de la Veuve », sur leurs divergences, leurs zizanies, tout en convenant qu'une certaine mystique égalitaire a pu se répandre grâce à eux ; la franc-maçonnerie moderne, à l'en croire, serait tout aussi médiocre et fragile. Et certes, jusqu'à la troisième République, elle n'a pas brillé par l'indépendance. Tous les régimes l'ont vue s'humilier successivement. De nos jours, on affirme qu'elle inspire le radicalisme : ne serait-ce pas plutôt l'inverse, se demande M. Huard : loin de diriger, ne servirait-elle pas d'instrument ? L'exemple italien tend à prouver son impuissance devant tout gouvernement fort. Si elle se maintient ailleurs, cela tient à son caractère insaisissable, protéiforme, à l'absence d'un pouvoir central, d'une tête qu'on puisse frapper ; si elle gagne des prosélytes, c'est par l'attrait du mystère et de la camaraderie. Elle n'a rien d'une hydre satanique, et sa violence anticléricale serait née des violences adverses.

Nous ne discuterons pas cette thèse, trop optimiste sans doute, mais plus juste, dans l'ensemble, que les exagérations contraires. Disons seulement que le dernier chapitre critique avec un grand bon sens certaines rodomontades maçonniques et les terreurs de ceux qui les ont prises à la lettre. Nous y trouverons aussi un exposé substantiel des tendances récentes des loges. — Dans le détail, je ne vois qu'une erreur à signaler : le théosophe Saint-Martin, bien qu'anticlérical, serait demeuré catholique, nous dit M. Huard, p. 115 : or Saint-Martin lui-même, dans son dernier ouvrage, le *Ministère de l'Homme-Esprit*, énumère les antinomies entre le catholicisme et le christianisme tel qu'il l'entendait.

Auguste VIATTE.

ART CHRÉTIEN

Abbé D. DURET. *Notions élémentaires d'architecture religieuse.* Paris, Letouzey et Ané, 1930. In-8° de 368 pages. Prix : 15 francs.

Le Saint-Père a recommandé instamment l'histoire de l'art chrétien dans les Grands Séminaires et les Universités catholiques. Des Congrès de l'*Alliance des Maisons d'éducation chrétienne* se sont occupés de l'organisation de cet enseignement. En France, les programmes officiels prescrivent une initiation artistique dans les lycées et collèges. On sait combien riche est aujourd'hui la production de la librairie pour l'histoire de l'art.

Il reste à créer des manuels scolaires répondant à l'état de la science et aux exigences de l'enseignement.

Le manuel de M. l'abbé Duret a déjà rendu des services et reparaît dans une édition nouvelle, bien améliorée. Il a surtout en vue les monuments chrétiens français et ne parle de l'archéologie antique ou de l'art chrétien des autres pays que dans la mesure où ils ont influencé l'art français. On conçoit d'ailleurs toute la difficulté de faire entrer dans un volume moyen l'exposé de la construction, de la décoration sculpturale et de l'ornementation des églises. L'ouvrage, de forme didactique, s'attache à l'exposé des principes et à la description des formes essentielles de chaque période. A la fin des chapitres, l'auteur indique les principaux monuments de chaque période. Ce qu'il dit de l'histoire monumentale n'a pas toujours la sûreté de la description technique. Cette dernière est appuyée d'une illustration très nette et instructive. A la fin, un vocabulaire des mots techniques sera très utile au lecteur. Dans cet ordre d'idées, on peut regretter que la table des matières ne soit pas plus détaillée.

Louis SALTET.

Dr Pierre BEAUSSART. *L'église bénédictine de La Charité-sur-Loire, « fille aînée de Cluny ». Etude archéologique.* La Charité-sur-Loire, Delayance, 1929. In-8° de 303 pages avec illustrations. Prix : 28 francs.

L'ancienne abbatiale de la Charité est encore aujourd'hui, malgré de cruelles mutilations et le déplorable lotissement de ses parties ruinées, un monument de premier ordre qui méritait l'étude approfondie que vient de lui consacrer M. le Dr P. Beaussart.

Sans doute, Dehio avait eu le mérite de restituer le plan du chœur primitif consacré en 1107, qui comprenait une abside flanquée d'absidioles de profondeur décroissante, magnifique spécimen du plan dit bénédictin ; M. Philippe et à sa suite M. Serbat avaient parfaitement montré dans les parties basses du transept des vestiges de l'église à laquelle appartenait ce chœur primitif, ils avaient également attiré l'attention sur les styles différents des travées de la nef, sur l'allongement et l'amplification du chœur et sur bien d'autres points intéressants. Mais les dimensions restreintes de ces notices (1) n'avaient pas permis à leurs auteurs d'examiner certains détails que nous expose aujourd'hui M. Beaussart.

Celui-ci nous montre notamment jusqu'où, dans les murs exté-

(1) Parues respectivement dans le *Bulletin Monumental* (1905), p. 155-560 et dans le volume du *Congrès archéologique de Moulins et Nevers* (1913), p. 374-400.

rieurs des bas-côtés actuels du chœur — jadis murs des absidioles tangentes au chœur —, s'avance la construction du XIe siècle et du début du XIIe. Dans sa description du transept, M. Beaussart suit l'opinion de ses devanciers : le rez-de-chaussée en entier et le deuxième étage, moins le placage destiné à supporter la saillie du troisième étage, appartiennent à l'église consacrée en 1107, alors que tout le reste, y compris la voûte, est le résultats des travaux de surélévation de l'édifice, contemporains du chœur actuel.

Il semble que la nef, très minutieusement examinée et décrite, ait laissé percer quelques-uns de ses mystères. On sait qu'elle est réduite aujourd'hui à quatre travées flanquées de bas-côtés simples, mais qui étaient doubles auparavant, et que ces quatre travées ont été profondément remaniées ou plutôt défigurées à la suite de l'incendie de 1697. Les six autres travées, aujourd'hui à l'air libre, ne sont plus représentées que par l'élévation latérale nord des deux premières, l'élévation partielle des 5e et 6e, et par des vestiges des bas-côtés septentrionaux transformés en magasins ou en maisons d'habitation.

L'élévation des travées ruinées comporte de grandes arcades au tracé brisé, un triforium aveugle et des fenêtres hautes. Or, le faux triforium des deux premières travées, avec ses arcs à cinq lobes retombant sur des pilastres surchargés du décor le plus précieux, s'apparente à celui du chœur, alors que le faux triforium des 5e et 6e travées, avec ses crochets tapissant les montants et l'archivolte des arcs, est d'un style tout différent. Comment expliquer cette différence de style qui fait supposer une interruption des travaux ? Y eut-il une avant-nef très courte comprenant seulement les deux dernières travées ? Ceci semble difficile à admettre, car on ne trouve point, comme on devrait s'y attendre, l'amorce d'un mur de séparation entre cette prétendue avant-nef et la nef à hauteur de la pile séparant la deuxième travée de la troisième.

Faut-il conclure au contraire à l'existence d'un vaste narthex sur le modèle de ceux de Tournus, de Cluny, de Vézelay, comme semblait le croire Viollet-le Duc ? Ce narthex profond de la troisième à la sixième travée incluse n'aurait-il pu être prolongé encore par la construction ultérieure des deux premières travées ? Autant de problèmes dont l'élucidation a retenu l'attention de l'auteur.

Un examen minutieux du bas-côté nord a permis à ce dernier de découvrir l'indice très net d'une reprise de la construction entre les 2e et 3e travées.

Les grandes arcades des 5e, 6e, 7e, 8e travées présentent un tracé brisé, alors que celles des deux dernières travées, 9e et 10e, sont en plein cintre et du même modèle que les arcades du rez-de-chaussée du transept. Les vestiges du faux triforium des

7e et 8e travées montrent que son style était différent de celui du triforium des travées précédentes.

De ces diverses constatations et d'autres encore, M. Beaussart tire la conclusion suivante : l'église de la Charité à la fin du XIe et au début du XIIe siècle comprenait le chœur primitif (sans déambulatoire), le transept moins les parties hautes qui sont dues à une addition ultérieure et l'amorce des parties basses de la nef, dont il reste notamment les arcades en plein cintre signalées plus haut. Les travaux se seraient alors continués par la nef longue de quatre travées, comme la nef actuelle, prolongée par un narthex de longueur égale. Cette disposition n'est d'ailleurs restituée qu'à titre d'hypothèse.

Ainsi s'expliqueraient d'une part la différence de style du triforium constatée entre ces huit travées et d'autre part la différence de niveau — probablement ancienne — qui existe entre les 6e et 7e travées. Une troisième et dernière période de travaux aurait harmonisé le transept et le chœur avec la nef en les surélevant et en leur donnant ainsi la même élévation à trois étages qu'à cette dernière; elle aurait enfin ajouté au chœur un déambulatoire pourvu de chapelles rayonnantes et donné au narthex une façade digne de lui, dont il reste la tour septentrionale, tout en l'augmentant de deux travées. De là les raisons de l'analogie de style qui règne entre le faux triforium des deux premières travées voisines de la façade et celui du chœur.

Tels sont quelques-uns des résultats fort intéressants atteints par l'auteur après un patient travail d'analyse, auquel il fait participer le lecteur d'un peu trop près, semble-t-il, en lui soumettant une description, dont certaines longueurs eûssent pu être évitées par la publication d'un choix judicieux de coupes, d'élévations et de plans même schématiques.

Il nous semble aussi que les ressemblances existant entre l'ancienne abbatiale de Cluny et cette église de la Charité auraient dû être signalées. A notre avis, le plan de la nef à doubles bas-côtés, du chœur avec son déambulatoire et ses cinq chapelles rayonnantes, les contreforts-colonnes de ces dernières, la plinthe d'un dessin ferme qui fait tout le tour du chœur à l'extérieur et qui existe aussi bien à Cluny qu'à Paray-le-Monial et à Autun, l'élévation caractéristique à trois étages, l'éclairage direct du vaisseau sous une voûte en berceau brisé, les vestiges d'une fenêtre de la façade, dont le montant est encore garni, suivant la remarque de M. Serbat, d'une suite de demi-lobes rappelant le détail si particulier du faux triforium de Cluny, sont autant de détails d'une signification assez limitée, si on les prend isolément, mais dont la réunion dans cette église d'une abbaye, qui s'enorgueillissait d'avoir été appelée par saint Hugues lui-même la fille aînée de Cluny, plaide en faveur d'une illustre influence.

Jean VALLERY-RADOT.

BIOGRAPHIES

Dom G. MEUNIER. *Monsieur Bouray. Le Vincent de Paul de la Touraine* (1594-1651). Paris, P. Téqui, 1929. In-12° de XI-180 pages. Prix : 9 francs.

A peu près contemporain de M. Vincent, fils de paysans, comme lui, dévoué, comme lui, aux œuvres charitables après quelque temps de ministère auprès d'un grand, enfin, comme lui, fondateur d'une congrégation de filles consacrée au soin des malades, M. Bouray a quelques titres au pieux surnom qui lui a été donné. Les différences sont nombreuses, bien entendu. Le bon prêtre de Loches n'a eu ni des dons aussi éminents, ni des vues aussi amples, ni une action aussi profonde sur son temps que le grand apôtre Landais. A peine est-il sorti de sa province natale, soit pour aller à Bordeaux comme chapelain du duc d'Epernon, soit pour deux voyages à Rome, soit enfin pour des fondations à Vierzon, à Riom, à Poitiers, où il est mort. D'autre part, ses filles spirituelles — les Augustines dites aujourd'hui de Saint-Louans, — sont soumises à la clôture, astreintes à la récitation de l'office, et leur mission charitable est limitée, par leur vie contemplative, à l'intérieur des hôpitaux, ce qui les distingue essentiellement des « Filles de la Charité ». Ce n'est donc pas une imitation ou un reflet que dom Meunier nous présente, mais une physionomie bien originale. Il le fait en un petit livre alerte et vivant dont le dessein d'édification ne se cache pas et qui, du point de vue proprement historique, ne prétend nullement épuiser le sujet, se bornant, la plupart du temps, à résumer une *Vie* de M. Bouray composée, au début du XVIIIe siècle, par une religieuse hospitalière.

Souhaitons qu'il aille plus loin, qu'il entreprenne les recherches d'archives nécessaires et, si elles sont fructueuses, qu'il nous donne, un jour prochain, le portrait en pied du saint personnage auquel son esquisse d'aujourd'hui nous a déjà intéressés.

Léonce CELIER.

L. MISERMONT, C. M. *Le bienheureux François, prêtre de la Mission* (1751-1792), *et les martyrs de Saint-Firmin* (3 *septembre* 1792) (Collection : Les Saints). Paris, J. Gabalda, 1929. In-12° de 228 pages. Prix : 9 francs.

Louis Joseph François, né le 3 février 1751 à Busigny près Cambrai, entré chez les Lazaristes à quinze ans, fut nommé supérieur à Saint-Firmin en septembre 1788. C'est là qu'il publia une douzaine de brochures, destinées à ses confrères, ses pensionnaires au séminaire, sur la portée schismatique de la Constitution civile du clergé. Le 13 août, le séminaire fut changé en prison d'Etat, et ce jour-là, trente-huit prisonniers, presque tous des

prêtres, y furent internés. Il y en avait une centaine quand, le 3 septembre, les massacreurs arrivèrent. Trente-et-un (ou peut-être trente-cinq) des pensionnaires et des prisonniers purent s'échapper, les autres furent cruellement tués.

Dans la première partie de son livre, M. Misermont expose, d'après une étude de M. Emile Villette, la vie et l'œuvre littéraire du bienheureux François; dans la seconde partie il raconte la vie qu'on menait à Saint-Firmin à partir du 13 août 1792 jusqu'au jour du massacre. Soixante-douze des victimes ont reçu par la voix du pape l'auréole du martyre. Dans le courant de l'ouvrage, l'auteur donne sur chacun des martyrs les indications biographiques essentielles et complète ainsi heureusement les volumes parus précédemment dans la collection des « Saints » sur les martyrs de la Révolution.

G. Allemang.

Th. Mainage, O. P. *La Révérende Mère Saint-Dominique de la Croix.* Paris, P. Téqui, 1929. 2 vol., in-12° de x-362 et 374 pages. Prix : 30 francs.

La Révérende Mère Saint-Dominique de la Croix (1819-1907) a été la fondatrice et la prieure générale des Dominicaines de la Congrégation de Sainte-Catherine de Sienne. Elle a fait œuvre tout à fait originale en innovant « dans le Tiers ordre régulier « l'idée de Congrégation que nulle n'avait encore acclimatée en « France et une alliance de la vie contemplative et de la vie « active ignorée avant elle dans cette branche de la famille domi- « nicaine ».

On peut distinguer deux périodes dans l'histoire de cette Congrégation sous le priorat de la mère Saint-Dominique de la Croix. La première période va de 1854, date de la fondation du couvent de Bonnay (petit village de six cents âmes situé près de Cluny, berceau de la congrégation) à 1875, la seconde de 1875 à 1907.

A l'origine la congrégation de Sainte-Catherine de Sienne se voue uniquement à l'enseignement populaire. Elle ne tarde pas à essaimer. Ce sont les fondations de Louvain-Terbanck en 1858, de Saint-Nicolas (diocèse de Strasbourg) en 1859, des Charpennes près de Lyon en 1861. Après quatre années de négociations avec Mgr Gonin, archevêque de Port-d'Espagne (Trinidad), cinq religieuses quittent la France le 8 mars 1868 pour aller diriger la léproserie de Cocorite. Pendant cette première période la jeune congrégation se heurte à des difficultés telles qu'on peut craindre qu'elle n'en triomphera pas : embarras financiers, défiances épiscopales, intrigues nouées contre l'autorité de la mère prieure qui aboutissent à des sécessions scandaleuses comme celles de Terbanck ou de Bonnay.

En 1875, à l'heure la plus critique, une généreuse donatrice,

Mme de Vatimesnil, mit à la disposition de la mère Saint-Dominique de la Croix une somme importante pour fonder un couvent à Etrepagny-en-Vexin (département de l'Eure). Ce « miracle d'Etrepagny », selon le mot de Mgr Mermillod, fut le point de départ d'une ère nouvelle pour la congrégation de Sainte-Catherine de Sienne, période de prospérité et de bel épanouissement. Les fondations reprirent : couvent de Delle, hôpital de Levallois-Perret, couvent de Montrouge, voué à l'adoration du Très-Saint-Sacrement. En 1903 la mère Saint-Dominique de la Croix sauva sa congrégation grâce à son esprit de décision : elle fit savoir au gouvernement qu'elle renonçait à l'enseignement pour se consacrer aux œuvres hospitalières en France. La mission de Trinidad qui, à ses débuts, avait été durement éprouvée (en août 1869 neuf religieuses avaient succombé à une épidémie de fièvre jaune) se développa magnifiquement. En 1904 elle possédait, outre la léproserie de Cocorite qui avait été rebâtie, un orphelinat de filles au couvent du Saint Nom de Jésus, un pensionnat au couvent du Bon Secours.

La mère Saint-Dominique de la Croix fut une grande fondatrice parce qu'elle fut une admirable religieuse dominicaine. Le R. P. Mainage l'a prouvé en décrivant de main de maître la vie intérieure de la Révérende mère. « Il a su, dit le R. P. Monpeurt « dans la préface qu'il a écrite pour cette belle biographie, d'une « plume alerte non moins qu'élégante, nous tracer de la Révé- « rende Mère Saint-Dominique de la Croix un portrait si ressem- « blant, je pourrais dire si vivant, que ceux qui l'ont jadis « connue, — ils se font rares aujourd'hui — la retrouveront ici « tout entière avec la sage pondération de son esprit, la précoce « maturité de son jugement, la trempe énergique de son caractère, « une générosité d'âme peu commune en face du sacrifice, par- « dessus tout une inébranlable confiance en Dieu et dans l'avenir « d'une œuvre pour la réalisation de laquelle la divine Providence « l'avait choisie et comme préparée elle-même de longue main « par une série d'épreuves plus ou moins inattendues. C'est du « sceau de la croix en effet que la vénérable Fondatrice devait « voir son œuvre marquée dès le berceau ; mais aussi c'est dans « l'amour et la vertu de la Croix que cette même œuvre a puisé « le secret de son étonnante vitalité. »

René Delègue.

R. P.-H. Petitot, O. P. *Mlle de La Rochetière, en religion Mère Marie de Jésus, fondatrice de l'Institut de Marie-Thérèse.* Paris, Maison de la Bonne Presse, s. d. In-12° de xxi-156 pages avec illustrations.

Cette biographie, d'une lecture agréable, n'est pas un ouvrage de première main. Elle est écrite d'après d'ouvrage de Mgr Condamin, *Vie de la Bonne Mère Marie de Jésus.* Mlle de La Roche-

tière, dirigée par le P. Lespiaut, embrassa la vie religieuse à l'âge de trente-huit ans pour fonder à Bordeaux l'Institut de Marie-Thérèse (mars 1814) destiné à moraliser par l'éducation les classes les plus pauvres de la société. Bientôt un pensionnat pour les demoiselles plus fortunées fut joint à l'école gratuite. En 1824 une seconde fondation fut faite à Lyon ; la maison de Fourvière fut ensuite érigée en maison mère. Deux autres fondations furent réalisées à Limoges en 1832, à Nîmes en 1837. Dans l'intervalle les règles de l'Institut avaient été approuvées à Rome en 1835. La dernière partie de cette biographie, consacrée à la vie spirituelle de la Mère Marie de Jésus, offre un intérêt tout particulier.

René Delègue

Henry Bordeaux. *L'abbé Fouque* (Collection *Notre Clergé*). Paris, Flammarion [1930]. In-12° de 277 pages. Prix : 12 francs.

Ce livre que M. Henry Bordeaux consacre à l'abbé Fouque inaugure dignement la nouvelle collection « *Notre Clergé* » que vient de lancer la maison Flammarion. Cet humble vicaire de Marseille, qui fut un athlète de la charité, s'apparente à saint Vincent de Paul, à Don Bosco, au saint curé d'Ars. Il partagea sa vie entre la confession et le soulagement des misères morales et sociales d'une grande ville. Le premier il conçut et organisa à Marseille l'Œuvre de la Protection de la Jeune Fille avec sa Maison de la Sainte-Famille. Pour le relèvement de la femme il créa l'Œuvre de l'Hospitalité de Nuit, celle de la Fille-Mère. Il s'est dévoué à l'enfance délaissée (Œuvre de Sainte-Anne), à l'enfance coupable (Œuvre de Saint-Tronc), à l'enfance anormale (Œuvre de Montfavet près d'Avignon), à la protection de la jeunesse des villes et des campagnes. L'hôpital Saint-Joseph fut sa dernière fondation marseillaise. L'abbé Fouque y mourut en odeur de sainteté le 4 décembre 1916.

M. Henry Bordeaux a très bien mis en valeur ce qu'il y a de dramatique dans l'existence de cet homme que ses audaces charitables rendaient suspect à ses supérieurs mais que sa confiance absolue dans la Providence, en dépit des obstacles, a toujours mené au succès.

René Delègue.

Georges Goyau. *Le cardinal Mercier* (Collection « Les Grands Cœurs »). Paris. E. Flammarion [1930]. In-12° de 202 pages. Prix : 12 francs.

M. Goyau, avec sa maîtrise habituelle, trace en raccourci une vigoureuse biographie du cardinal Mercier. Il le suit à travers les différentes étapes de sa vie. Il nous dépeint le professeur de philosophie à Louvain, remettant en honneur l'enseignement de saint

Thomas, le pasteur d'âmes à Malines, le champion du droit tenant tête victorieusement à von Bissing, le prélat glorieux d'après guerre pansant les maux de la guerre, défendant le pape, préparant le retour à l'Eglise de nos frères séparés d'Angleterre. Dans toutes les circonstances de sa vie, le cardinal apparaît ce qu'il était essentiellement : un grand cœur au service d'une intelligence lumineuse.

René DELÈGUE.

Dom Raymond THIBAUT. *Un Maître de la vie spirituelle. Dom Columba Marmion, abbé de Maredsous (1858-1923).* Abbaye de Maredsous, Desclée de Brouwer et Cie, Paris, 1929. In-12 de 555 pages avec illustrations. Prix : 20 fr. belges, 15 fr. français.

La période actuelle de la vie de l'Ordre bénédictin est du plus haut intérêt soit pour l'historien, soit pour les disciples fidèles de l'ascèse et de la mystique chrétienne. Période de renaissance, dont l'exposé, un jour, fera grand honneur à l'Eglise et à la famille monastique de saint Benoît. Les éléments qui pourront aider à l'écrire viennent chaque jour se ranger devant nous. Entre tous, le livre de dom Thibaut sera l'un des plus remarquables, sans doute à cause du moine dont il a voulu reconstituer la physionomie et rappeler l'œuvre magistrale. Le titre général de l'ouvrage, *Un Maître de la vie spirituelle,* dit fort justement la place du 3me abbé de Maredsous dans l'Eglise du Christ, titre qui traduit à la fois et le sentiment des nombreuses âmes redevables à dom Marmion de leur marche fidèle vers la perfection et les conceptions théologiques qui rattachent le vénéré prélat à la grande école des mystiques français du XVIIe siècle. En attendant qu'il nous donne la synthèse de la doctrine de dom Marmion sur la vie spirituelle, dom Thibaut, qui fut à la fois son disciple et son ami, nous raconte sa vie, vie très simple, tout unie, avec fort peu de reliefs extérieurs. Né à Dublin en 1858, d'une famille d'origine française, Joseph Marmion entrait le 21 novembre 1886 au noviciat de l'abbaye de Maredsous, où il reçut le nom de Columba. Recrue peu ordinaire, professeur de philosophie, directeur d'âmes très apprécié, formé à Rome dans les disciplines théologiques, il apportait à sa nouvelle famille religieuse, outre une science très sûre et très étendue, de riches qualités de jugement, d'esprit et de cœur, bref ce qu'on peut appeler un beau caractère. En 1889, il est envoyé de Maredsous à l'abbaye du Mont-César (de Louvain), où pendant dix années environ il remplit la charge de prieur ; élu en 1909 abbé de Maredsous, la mort le prit le 20 janvier 1923. Quoique bref, son apostolat fut très étendu : prédication de retraites, cours et conférences théologiques, direction spirituelle de plusieurs communautés, comme encore de nombreuses âmes de choix parmi lesquelles le cardinal Mercier et dom Pie de Hemptinne.

Ce que fut l'action de Dieu chez dom Columba Marmion, le biographe a su le faire très bien ressortir par la sobriété de son exposé. Ce n'est pas dom Thibaut qui parle, c'est l'abbé de Maredsous lui-même qui nous ouvre son âme : notes intimes de tout genre, correspondance, tout a été largement exploité, trop largement peut-être, car il y a des pages que l'on aimerait voir plus condensées, par exemple les chapitres IV et VIII, ou encore le chapitre XIII « *Profil de disciple* » qui reprend parfois mot pour mot des textes fort beaux par ailleurs, que tous avaient déjà lus sur dom Pie de Hemptinne. Par contre, d'autres pages sont un vrai régal pour l'âme, telle l'admirable prière à la Sainte Trinité (p. 190) ou l'exposé sur la componction (p. 79).

D. Buenner.

H. Théron de Montaugé. *Le P. Dubruel,* Paris, éditions Spes, 1929. In-8° écu de 245 pages. Prix : 12 francs.

Il est inutile de faire connaître à nos lecteurs le R. P. Dubruel, mort le 23 juin 1928 aux portes de Toulouse, à Purpan, dans l'école supérieure d'agriculture qu'il avait tant contribué à fonder. Nous avons écrit ici-même son article nécrologique (t. XIV, p. 542) et Mgr Baudrillart, dont il avait été l'un des meilleurs élèves, a retracé sa carrière en quelques traits vigoureux à l'assemblée générale de notre Société le 19 décembre 1928 (t. XV, p. 122). Des articles étendus lui avaient été consacrés dans diverses revues, mais il y avait lieu de tracer de lui un portrait plus achevé et c'est ce qu'a heureusement entrepris M. L. Théron de Montaugé, mainteneur de l'Académie des jeux floraux, poète et ami du P. Dubruel. Son livre, en un style chaud et coloré, donne une idée exacte de l'activité si variée du P. Dubruel et de l'influence profonde qu'il a exercée dans tout notre Sud-Ouest. Il fait excellemment revivre une belle figure d'apôtre qui unissait ensemble un zèle ardent et une haute culture et qui reste un beau modèle à imiter pour toutes les âmes éprises d'apostolat.

J.-B. Sabrié.

R. P. Xavier Marchet. *La merveilleuse vie de Bernadette, la voyante de Lourdes.* Paris, P. Téqui, 1930. In-12 de xv-302 pages. Prix : 14 francs.

Ces pages seront une révélation pour la plupart de nos contemporains. Ils verront que Bernadette a marché à Nevers par « des voies rudes », comme dit l'Ecriture : abjection extrême, souffrance, vie cachée. Dieu a permis que cette humble religieuse soit méconnue de ses supérieures et rudement traitée par elles. La figure de la Bienheureuse, souriante dans l'épreuve, se détache vivement de ce tableau.

S. G.

CONGRÉGATIONS ET CORPS RELIGIEUX

Dom Pierre de Monsabert. *Le monastère de Ligugé. Etude historique.* Editions de la « Revue Mabillon », abbaye Saint-Martin de Ligugé (Vienne), 1929. In-16 de XIII-289 pages.

Il appartenait aux moines de Saint-Martin de Ligugé, qui travaillent avec tant de continuité dans le domaine de l'histoire monastique, de nous donner une histoire de leur propre monastère, depuis ses plus lointaines origines jusqu'à nos jours. Comme le fait justement remarquer l'auteur à la fin de son étude, Ligugé est un lieu consacré. S'il n'est pas le plus ancien monastère de la Gaule, comme on l'a souvent dit, il est du moins le plus ancien de ceux que nous connaissons.

Malgré les doutes émis par M. Babut, il est, en effet, certain que le premier monastère de Ligugé fut fondé par saint Martin de Tours, quelques années avant son élévation à l'épiscopat (entre 360 et 366). On ne saurait récuser des témoignages aussi autorisés que ceux de Sulpice Sévère, de Fortunat et de Grégoire de Tours. Nous connaissons un peu l'histoire du monastère pendant le VIe siècle : Grégoire de Tours le visita et constata la persistance du culte et du souvenir de saint Martin. Mais, dès la fin du VIIIe siècle, nous perdons complètement sa trace.

Lorsque le nom de Ligugé reparaît dans les textes du Moyen Age, pendant la seconde moitié du XIe siècle, ce n'est plus un monastère, mais un simple prieuré, dépendant de l'abbaye de Maillezais en Bas Poitou. Dès lors, son histoire ne présente plus le même intérêt. On lira pourtant avec plaisir ce qui a trait à l'organisation et à la vie de ce prieuré pendant tout le Moyen Age et le XVIe siècle, et on notera le passage de Clément V et de François Rabelais dans ses murs. En utilisant les documents conservés aux archives départementales de la Vienne, l'auteur a pu fournir d'utiles précisions sur l'état du temporel de ce prieuré, mais on s'étonne qu'il ne soit jamais question des Archives du Vatican qu'on consulte rarement sans profit, au moins pour le XIVe siècle.

En 1607, le prieuré de Ligugé fut uni au collège des Jésuites de Poitiers. Après le départ forcé des Jésuites en 1762, il fut confié à l'administration des « économats ». La Révolution liquida tous ses biens. La vie monastique semblait donc à jamais effacée à Ligugé, mais le souvenir de saint Martin planait toujours sur ces lieux. C'est ce souvenir qui inspira à l'évêque de Poitiers, Monseigneur Pie, l'idée de faire revivre l'ancien monastère des temps mérovingiens. Il fut puissamment aidé par l'abbé de Solesmes, Dom Guéranger, qui envoya les premiers moines à Ligugé. Les pages qui rappellent les divers épisodes de cette restauration (1853-1923) ne sont pas la partie la moins intéressante de l'ouvrage : c'est l'histoire vécue et parfois émouvante d'hommes aux prises

avec les difficultés matérielles et la haine d'un sectarisme persécuteur.

L'ouvrage est orné de dix gravures hors-texte. Il se termine par de nombreuses pièces justificatives et une liste des religieux de Ligugé depuis la restauration du monastère en 1853 jusqu'en 1927.

E. Griffe.

Mte-M. Vaussard. *Le Carmel.* (Les grands Ordres religieux). — Paris, Grasset, 1929. In-12 de 256 pages. Prix : 12 francs.

De sainte Thérèse de Jésus à sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, tel pourrait être le titre de l'ouvrage de Mme Vaussard. Nul ordre n'est aujourd'hui plus populaire que le Carmel. La disposition des matières est des plus judicieuses. Une centaine de pages nous retracent l'histoire de sainte Thérèse et l'introduction du Carmel en France; les trois cinquièmes du volume sont consacrés à la vie carmélitaine. Mme Vaussard ne prétend pas donner une vérité universelle, car les Carmels sont autonomes, mais elle s'en est approchée le plus possible. Vie de la novice, séparée même des religieuses par les grilles impitoyables, vie quotidienne, d'une rudesse qui étonne notre temps (tout chauffage est interdit), vie liturgique, qui n'est pas toujours exempte de gaieté, tels sont les principaux chapitres. Mme Vaussard n'est pas une panégyriste, et elle ne cache pas que certaines coutumes lui paraissent sévères. Elle n'oublie pas que la Carmélite est surtout une contemplative, et elle cite les auteurs les plus réputés, sainte Thérèse, saint Jean de la Croix, Mère Marie de Jésus... Appuyée sur d'aussi solides bases, Mme Vaussard paraît avoir réussi dans sa tâche difficile, au gré même de celles qu'elle voulait peindre. Son beau livre se classe dans la collection à côté des *Chartreux,* d'Emile Baumann.

Paul Deslandres.

Léonce Celier. *Les Filles de la Charité* (Les grands Ordres religieux). Paris, B. Grasset, 1929. In-12 de 271 pages. Prix : 12 francs.

La méthode suivie dans cet ouvrage diffère de celle suivie dans les autres ouvrages de la même collection. L'auteur, renonçant à peindre les Filles de la Charité « dans leur existence quotidienne qui est infiniment variée », a retracé dans ses grandes lignes l'histoire de la Compagnie et s'est appliqué surtout à en définir l'esprit. Il est difficile de marquer d'une façon rigoureuse le rôle et la part des deux fondateurs. « La Compagnie des Filles de la Charité a été telle que saint Vincent l'a voulue et telle que Mlle Legras l'a faite ». L'esprit que saint Vincent a su insuffler à ses filles, le don de soi, l'humilité, l'amour de Dieu et des pauvres, explique les progrès de la Compagnie en France avant la Révo-

lution et son admirable expansion dans le monde au XIXe siècle. Le livre de M. Celier est bien informé et il est écrit avec agrément.

René DELÈGUE.

HISTOIRE LOCALE

Abbé Jean VILLEPELET. *Le culte de la Sainte-Vierge en Berry.* Bourges, A. Tardy, 15, rue Joyeuse, 1929. In-12 de 428 pages, 4 bois gravés, 16 planches hors-texte.

Sous ce titre, le lecteur trouvera, non pas un catalogue de pèlerinages et de dévotions, mais une étude raisonnée des formes que revêtit à travers les âges, dans une province de France, le culte de la Sainte Vierge. C'est donc, en même temps qu'une œuvre d'érudition, un véritable essai de psychologie religieuse collective. Contemporain de l'introduction du christianisme en Berry, le culte marial fleurit d'abord dans les grands établissements monastiques fondés par les Bénédictins et les Chanoines réguliers de Saint-Augustin ; il triomphe, à l'abbaye de Déols, dans un insigne miracle accompli devant Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion. Les quatre ordres mendiants le propagent au milieu des foules, la noblesse consacre à Notre-Dame les chapelles de ses châteaux, et nous conservons sous son vocable la belle église castrale de Gargilesse, la Bonne-Dame d'Argenton et la chapelle de Notre-Dame de la Mer Rouge, en Brenne, évoquant un souvenir des Croisades.

Le duc Jean de Berry commande à ses meilleurs artistes la statue de Notre-Dame la Blanche, conservée maintenant dans la cathédrale de Bourges, et la duchesse Jeanne de Valois fonde dans cette ville l'ordre de l'Annonciade pour honorer les dix vertus ou bons plaisirs de la Vierge. Le peuple des campagnes adresse ses vœux à d'antiques madones rustiques, Notre-Dame de Vaudouan, près de La Châtre, Notre-Dame du Chêne, près de Châteauroux, Notre-Dame du Noyer, en Sancerrois. Même au XVIIIe siècle on voit prendre naissance dans deux communautés, les Filles de Notre-Dame à Châteauroux, les Ursulines à Issoudun, la dévotion à Notre-Dame du Grand Pouvoir. Enfin le XIXe siècle voit naître à Issoudun le culte de Notre-Dame du Sacré-Cœur, patronne d'une congrégation missionnaire de large envergure, et à Châteauneuf celui de Notre-Dame des Enfants. La Vierge a-t-elle fait davantage pour ses enfants du Berry en leur apportant le réconfort de sa présence et de sa parole ? La question reste posée, en attendant la décision de l'Eglise sur la réalité des apparitions de Pellevoisin.

Nous ne pouvons, dans cette brève analyse, donner qu'une idée d'ensemble de ce travail très poussé dans le détail, qui n'omet aucun sanctuaire, aucune œuvre d'art appartenant à son sujet et applique à chacun d'eux les règles de la plus saine critique.

P. DES CHAUMES.

P. David. *L'archevêque Rostaing. Un conflit entre Vienne et Romans au* x*e siècle.* Grenoble, Didier et Richard, 1929. In-8° de 35 pages.

Dans cette brochure, l'auteur cherche à expliquer l'existence de l'archevêque de Vienne Rostaing, dont le nom ne figure pas dans les listes épiscopales de cette église, mais que l'on trouve mentionné dans quatre chartes de Saint-Maurice de Vienne et de Saint-Barnard de Romans. A l'époque où se place cet épiscopat, vers 927, l'archevêque Sobon occupait le siège de Vienne. Rostaing aurait été élu par les moines de Saint-Barnard de Romans avec le concours des familles nobles voisines, tandis que Sobon, prévôt de Saint-Maurice, aurait eu l'appui des vicomtes de Vienne, à la famille desquels il se rattachait. La lutte entre les deux compétiteurs dura plusieurs années. Sobon finit par l'emporter. Un des résultats de cette lutte fut la sécularisation de l'abbaye romanaise qui devint une abbaye de chanoines sous la direction de l'archevêque.

L. Royer.

P. David. *Saint Fréjus, évêque de Grenoble au* vii*e siècle.* (Etudes d'histoire et d'archéologie dauphinoise, II). Grenoble, Didier et Richard, 1930. In-8° de 30 pages.

La vie de saint Ferjus, évêque de Grenoble au vii*e* siècle, n'est connue que par les leçons de bréviaires grenoblois datant des xv*e* et xvi*e* siècles. M. l'abbé David donne d'abord une édition critique de ces leçons et conclut qu'elles ne remontent pas au delà du xiii*e* siècle. Leur valeur historique est donc très faible. L'épiscopat de Ferjus doit se placer entre 654 et 664. Retenant de la légende le fait que Ferjus fut martyrisé, l'auteur pense qu'il aurait pu être victime de la série d'assassinats politiques qui furent ordonnés par le maire du palais Ebroïn et qui firent périr également Ennemond, archevêque de Lyon, et Arcontius, évêque de Viviers. Le corps de Ferjus était conservé dans l'église de La Tronche près de Grenoble, qui porta le nom de l'évêque jusqu'à la Révolution.

L. Royer.

P. David. *Les monastères du diocèse de Grenoble à l'époque mérovingienne. Saint-Laurent de Grenoble et Notre-Dame de Vizille.* (Etudes d'histoire et d'archéologie dauphinoise, III). Grenoble, Didier et Richard, 1930. In-8° de 32 pages.

Sur la rive droite de l'Isère, dans le *suburbium* de Grenoble, l'ancienne crypte de Saint-Laurent, datant, dans son état actuel, de l'époque mérovingienne, témoigne d'un établissement chrétien remontant au v*e* ou vi*e* siècle. M. l'abbé David pense avec raison

qu'il y eut en cet endroit une communauté monastique primitive, qui, tombée en décadence, fut relevée au début du XIe siècle, par l'abbaye de Saint-Chaffre.

Un document du VIIIe siècle provenant de l'abbaye de la Novalaise mentionne un monastère de *Viceria* existant dans le pays de Grenoble. L'auteur propose de l'identifier avec Vizille, prieuré qui fut donné au Xe siècle aux moines de Cluny par la famille des comtes d'Albon.

L. ROYER.

G. ROUCHON, Dr PIERRE BALME. *L'Eglise Notre-Dame du Port à Clermont-Ferrand. Le quartier de l'ancienne paroisse Notre-Dame du Port.* Clermont-Ferrand, Imprimerie générale, 1930. In-8° de XIII-143 pages.

Cet opuscule, qui forme le numéro 51 de la revue mensuelle *L'Auvergne littéraire, artistique et historique,* répond bien aux intentions des auteurs, indiquées dans la préface : servir de guide aux touristes et les intéresser au passé d'un quartier de Clermont-Ferrand; il est d'ailleurs abondamment illustré de photographies et de dessins.

La première partie, intitulée : « L'Eglise et le chapitre de N.-D. du Port », est l'œuvre de notre confrère M. G. Rouchon, ancien archiviste départemental du Puy-de-Dôme. Après avoir discuté les origines et les traditions de cette église, l'auteur nous fait un rapide historique et nous donne la description de l'église actuelle; puis vient une brève, mais substantielle histoire du chapitre collégial et du culte à N.-D. du Port. Peut-être certains lecteurs eussent-ils désiré trouver un plus grand nombre de détails liturgiques, mais ils auront satisfaction, dit M. Rouchon, en consultant le Bulletin paroissial du Port, où toute la vie religieuse de l'ancienne paroisse est décrite jour par jour, d'après les livres de distributions du chapitre.

La deuxième partie : « Le quartier et l'ancienne paroisse du Port » a été rédigée par le Dr Pierre Balme, pour le plus grand profit des touristes; les églises et couvents de ce quartier y trouvent place, au même titre que les vieux hôtels et les vieilles maisons.

André BIVER.

Jules TOURNIER. *La conquête religieuse de l'Algérie (1830-1845).* Préface de Mgr BAUDRILLART. Paris, Plon, s. d. In-16 de VI-260 pages. Prix : 12 francs.

En cette année 1930 où la France a célébré à juste titre le centenaire de son entrée en Algérie, il était bon de rappeler que la Croix a pénétré en même temps que notre drapeau dans cette partie de la terre africaine et c'est ce qui fait l'opportunité du

beau livre de M. le chanoine Tournier, comme le fait si justement remarquer Mgr Baudrillart dans la préface. L'ouvrage s'arrête à 1845, date où le premier évêque d'Alger, en butte à des difficultés insurmontables, est obligé de donner sa démission.

On suit pas à pas avec l'auteur, grâce à des documents souvent inédits, les premiers efforts pour établir le culte catholique en Algérie, la création de l'évêché d'Alger en 1838, l'organisation des premières paroisses. On voit revivre des scènes glorieuses de l'histoire de l'Eglise d'Afrique, comme l'échange des prisonniers avec Abd-el-Kader ou la translation des reliques de saint Augustin dans l'ancienne Hippone. On voit à l'œuvre des prêtres qui durent affronter une rude tâche et un évêque dont le zèle fit des merveilles, malgré l'opposition injuste du pouvoir civil. Certes Mgr Dupuch est digne de sympathie pour le bien qu'il a fait et pour les malheurs immérités qu'il a subis. Pourtant, on ne peut oublier l'étrange sévérité qu'il déploya à l'égard d'Emilie de Vialar, comme le montre G. Goyau dans son article, *La Charité française en Algérie* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1930). Il n'en reste pas moins qu'il faut féliciter M. le chanoine Tournier, d'avoir si bien mis en lumière les débuts héroïques de l'Eglise en Algérie.

J.-B. Sabrié.

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

GUIENNE ET GASCOGNE

AVEYRON (*ROUERGUE*)

Revue historique du Rouergue.
Tome V, 1930. Rodez, Imprimerie catholique.

Fr. Hermet : *Les bénéfices du diocèse de Vabres, avant 1789* (suite).

P.-A. Verlaguet : *Notice sur les prêtres du Rouergue déportés pendant la période révolutionnaire* (suite) *passim* (à suivre). — *Collations de bénéfices* (pour le diocèse de Rodez) (suite), *passim* (à suivre). Résumé des collations faites du 18 août 1694 au 23 septembre 1701.

L. Roques : *Procès-verbal de la prestation de serment des curés de canton (10 fructidor an. XI)*, p. 317.

B. de Gaulejac.

LOT (*QUERCY*)

Bulletin de la Société des études du Lot. Tome L. Cahors, 1929.

Général de Villaret : *Montcuq en 1587. Affaires consulaires se rattachant à la lutte contre les protestants, d'après des documents inédits* (fin), pagination particulière 139-154, 155-186. Les textes publiés sont à signaler pour l'histoire du protestantisme.

Ludovic de Valon : *Documents nouveaux sur Roc-Amadour. Ses origines comme grand pèlerinage*, pagination particulière 1-24. Etude complétant les travaux de E. Rupin et de l'abbé Albe; textes de 1088, 1115, 1120 et 1386. — *Jean Stephani de Valon*, évêque de Toulon (1368-1395), pagination particulière 1-80. Ce prélat se trouve mêlé, comme évêque de Toulon, à quelques événements importants : translation du Saint-Siège en Avignon, le grand schisme, la guerre de Raymond de Turenne contre le pape d'Avignon et la maison d'Anjou.

Dr Bergougnioux : *Galerie médicale du Lot : Un médecin philosophe Pierre Foissac (1801-1886)*, p. 29-40, 61-77. Dans son *Hygiène de l'âme*, le Dr Foissac rend hommage à l'influence morale du christianisme.

E. Sol : *Dans la tourmente révolutionnaire*, p. 78-93. Chapitre I. La résistance des consciences; Ch. II. Le remplacement des prêtres réfractaires. Le travail doit avoir une suite.

Revue religieuse de Cahors et de Roc-Amadour.
Tome XXXIX. Cahors, 1929.

E. Sol : *Les prisons du Lot*, p. 10, 45, 233. Etude sur les souffrances endurées par les prêtres réfractaires durant la période révolutionnaire. — *Un Jubilé extraordinaire au* XVIIe siècle, p. 292-296. Jubilé du 27 mai

1721, célébré dans le diocèse de Cahors en 1722. — *Un évêque du* XVIe *siècle; Mgr Jean de Balaguier*, p. 422. — *Un long et grand épiscopat, Mgr Bardou* (1841-1863), p. 550, 591, 613, 626, 650, 689.

E. Sol.

TARN-ET-GARONNE (*BAS-QUERCY*)

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Tome LVI 1928. Montauban, Imprimerie Forestié.

Antonin Perbosc : *Bibliographie de Jules Momméja*, p. 35-44. De nombreux articles visent des travaux d'histoire ou d'archéologie religieuse se rattachant à l'Agenais, au Quercy et au Rouergue.

Chanoine Galabert : *Saint Ansbert, abbé de Moissac, est-il le même que Saint Ansbert, évêque de Rouen ?* p. 49-55. Un doute plane sur l'identité des deux saints. La chronique d'Aymeri de Peyrac fait succéder saint Ansbert à saint Amand, fondateur de l'abbaye de Moissac, au VIIe siècle. De nombreux documents d'archives à Moissac, témoignent de la grande place qu'y tint le saint, donnant notamment son nom à tout un quartier de la ville.

Chanoine Galabert : *Le trésor de l'église de Montpezat*, p. 65-76. Catalogue énumératif et descriptif des objets variés : chasubles, coffrets, tapisseries, diptyques, statues, qui constituent le trésor de la belle collégiale de Montpezat. Le tout appartient à différentes époques, du XIVe au XVIIIe siècle.

A. Perbosc et S. Canal : *Leudaire de Montauban* (XIVe siècle), p. 79-88. Tableau en langue d'oc des leudes et péages qui étaient perçus sur les marchandises diverses apportées de Montauban. Un glossaire suit.

Chanoine Galabert : *L'abbaye de Grandselve sous le cardinal Farnèse*, p. 89-93. Renseignements relevés dans les minutes de Jean Algayrès, notaire de Grenade, aujourd'hui aux archives du parlement de Toulouse. Quelques détails sur l'administration des officiers du cardinal Farnèse, abbé commendataire de Grandselve; tentative pour la réforme du monastère; indications sur la vie intérieure des moines.

Recueil de l'Académie de Montauban.

2e série, tome 38, années 1926-1927-1928. Montauban, Imp. Forestié.

B. Sarrieu : *Un cours de philosophie en latin à Montauban au* XVIIe *siècle*, p. 113-121. Professé par Pierre Cruvel à l'Académie protestante de Montauban (1649-1650).

A. Perbosc et S. Canal : *Chartes de coutumes du Quercy en langue d'oc. Coutumes de Labastide-de-Penne et de Lapenche*, p. 129-160. La charte de Labastide-de-Penne (1496) est étroitement apparentée à celle de Lapenche (1313). L'une et l'autre comprennent 45 articles qui règlent le statut des personnes, le régime des biens, la procédure judiciaire, le fonctionnement des organes communs des subsistances, enfin l'organisation et le fonctionnement du consulat. Glossaire.

Maurice Souleil : *Le comte de Sainte-Foy à Montauban*, p. 161-177. Etude sur le séjour à Montauban, à partir de 1786, de Philippe-Auguste de Sainte-Foy, dit le chevalier d'Arcq, fils naturel du comte de Toulouse. Suit une analyse de l'ouvrage de Sainte-Foy, intitulé *Invitation à ma*

patrie en faveur de l'humanité souffrante, vues d'une « âme sensible » sur l'organisation des secours aux malheureux et aux indigents.

Séverin CANAL.

LOT-ET-GARONNE (*AGENAIS*)

Revue de l'Agenais. 56e année. Tonneins, Imprimerie Garonnaise, 1929.

Mlle FERRY : *Les portes romanes des églises du département de Lot-et-Garonne*, p 3-12 et 79-91, pl. Etude très fouillée sur la composition, la construction, l'iconographie des portails des églises romanes et sur les influences qu'ils ont subies.

P. BUFFAULT : *L'abbaye de Gondon et la maîtrise des eaux et forêts*, p. 92-100. Etude de l'application de l'ordonnance de Colbert de 1669, réglementant les coupes de bois, dans une forêt, que les cisterciens de Gondon exploitaient sans discernement.

Ch. DURENGUES : *Léonard de la Rovère, cardinal et évêque d'Agen*, (1487-1519), p. 111-126, 155-176, 198-206. Cet évêque, neveu du pape Jules II, fut assez longtemps en contestation avec Jean de la Trémoille pour l'évêché d'Agen. Il résida quelque temps dans son diocèse, mais nommé cardinal, il vécut à Rome et y mourut en 1519.

M. JOREL : *Les dames dominicaines du Mas-d'Agenais* (1698-1792), p. 217-234. Etude écrite grâce aux minutes notariales.

Ch. DURENGUES : *Origines religieuses de l'Agenais*, p. 247-279. Résumé succinct.

Ch. DURENGUES : *Antoine de la Rovère, évêque d'Agen* (1519-1533), p. 198-206. Cet évêque, neveu du cardinal Léonard de la Rovère, a laissé peu de souvenirs dans l'histoire diocésaine.

G. de LAGRANGE-FERRÈGUES : *La confrérie des boulangers de Tonneins-Dessous*, p. 270-281. Statuts de cette association qui était sous le patronage de Saint-Honoré.

R. DUCOS : *Etat des collèges du département de la Basse Guyenne*, p. 289. — Agen possédait un collège, Nérac aussi.

J. R. MARBOUTIN.

DORDOGNE (*PÉRIGORD*)

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.
Tome LVI. Périgueux, 1929.

R. VILLEPELET : *La grande pitié du collège de Périgueux en 1791-1792*, p. 88-96. Au point de vue budgétaire.

Mis de FAYOLLE : *L'église Saint-Etienne de la Cité, ancienne cathédrale de Périgueux*, p. 115-150. Etude d'archéologie déjà parue dans le *LXXXXe Congrès archéologique de France*, tenu à Périgueux en 1927. L'auteur y a ajouté quelques observations relative à la date de construction de Saint-Front.

J. ROUX : *Visite canonique du diocèse de Périgueux en 1688* (fin), p. 151-156, 210-220, 267-272. Archiprêtés de Pilhac (23 églises), de Thiviers (25), de Vieux-Mareuil (20), de Vanxains (39), de Vélines (33), d'Audrix (8).

Mis de BOURDEILLE : *Supplément à la correspondance d'André de Bourdeille, sénéchal du Périgord* (*1561-1581* et non *1589*), p. 286-301. Publication des lettres de Charles IX, Henri III, du duc d'Alençon, de Catherine

de Médicis, d'Henri de Navarre et de Marguerite de Valois, conservées dans les archives du château de Bourdeille, mais omises dans les éditions des œuvres de Brantôme, frère du sénéchal. Du plus haut intérêt pour l'histoire des guerres de religion en Périgord.

ROUDEAU : *La chapelle du Saint-Suaire à Montferrand*, p. 304-306. Aménagement d'un oratoire, dans une dépendance du château pour abriter le Saint-Suaire de l'abbaye de Cadouin durant les guerres de religion.

G. LAVERGNE : *Mémoire à présenter aux Etats généraux* [de 1789], p. 307-312. L'auteur de ce cahier de doléances, très caractéristique au point de vue des opinions de la petite bourgeoisie, s'appelait Delteil et était curé de Saint-Sernin de la Barde, en Bergeraçois. Il s'étend, non sans humour, sur la réforme de l'état ecclésiastique.

G. LAVERGNE.

GIRONDE

Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde.

Tome XXII, année 1929. Bordeaux, Féret.

Maurice DUPRAT : *Notes sur l'instruction publique à Saint-Emilion avant la Révolution*, p. 5-16, 64-69. Le plus ancien document faisant mention de l'école de Saint-Emilion est une délibération de la jurade en date du 5 juin 1494; application des articles 9 et 10 de l'ordonnance d'Orléans en 1560; conflit entre la jurade et les chanoines au sujet de la nomination et de la destitution des régents; convention de 1743; liste des régents, etc.

Pierre BUFFAULT : *Les domaines boisés de l'archevêque de Bordeaux et spécialement la forêt de la Bessède*, p. 49-63. Cette forêt dépendait de la châtellenie de Belvès qui fut achetée, au début du XIVe siècle, par Bertrand de Goth, au sire de Biron; conflits entre les archevêques de Bordeaux, d'une part, l'abbaye de Cadouin et les consuls de Belvès, d'autre part; droits d'usage ou d'arrentements; prise de possession par l'Etat en 1789; aliénations diverses; régime actuel.

Paul CARAMAN : *La Société populaire de Cadillac-sur-Garonne*, p. 159-272. Analyse du cahier où sont consignés les procès-verbaux des séances tenues par la société populaire de Cadillac, alors chef-lieu de district; Boy, curé constitutionnel de Béguey, en fait partie; le « fanatisme » y est dénoncé à plusieurs reprises et on jure de l'extirper par tous les moyens.

Revue des Études anciennes.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, 4e série, t. XXXI, 1929.

Léon HERMANN : *La date de la « Consolation à Marcia »*, p. 20-28. Elle serait postérieure à la date où parvinrent à Rome les premières nouvelles détaillées du tremblement de terre campanien qui eut lieu le 5 février 32 après J.-C. La *Consolation* pourrait donc être du 7 février 62.

J. R. PALANQUE : *Sur l'usurpation de Maxime*, p. 33-36. Exposé succinct de la politique de Maxime d'après le rapport d'Ambroise sur ses deux missions de Trèves; il apparaît, dans les provinces occidentales, comme san d'une réaction nationale.

Paul Aebischer : *Quelques traces du culte des « Matres » en toponymie, particulièrement en Suisse romande*, p. 237-252. Les aires des deux dénominations *Matrae-Matres* et *Matronae* sont assez distinctes : la première se rencontre en Espagne, en Grande-Bretagne et en Gaule; la deuxième, dans la région rhénane et dans le Nord de l'Italie; en Suisse, on trouve l'une et l'autre. Examen de noms géographiques ayant pour origine les mots *matræ* ou *matres* et *matronae*. Confusions et connexions entres les termes *Matres* et *Maria, Mars* et *Martinus;* de nombreuses chapelles et oratoires, dédiés à la Vierge Marie, élevés à côté de sources ou de cours d'eau, sont sans doute les successeurs directs de sanctuaires élevés aux *Matres*.

Bulletin hispanique.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux. 4e série. t. XXX, 1928.

Marcel Bataillon : *Autour de Louis Vives et d'Inigo de Loyola*, p. 13-15. L'auteur appelle l'attention sur une donnée que renferme le volume des *Exercitia spiritualia* (*Monumenta Ignatiana*. Ser. 2a, Madrid, 1919, p. 207-9, 569-73); il s'agit d'une lettre latine d'Helyar, humaniste chrétien, à un ancien maître qui n'est autre que Louis Vives, disciple d'Erasme et déjà lié à Inigo de Loyola; la lettre peut être datée du 18 mars 1537.

G. Gaillard : *Note sur les tympans aragonais*, p. 193-203. Compte rendu critique d'un article de M. Kingsley Porter, paru au *Burlington Magazine* d'octobre 1924, sur le groupe important que forment les portails sculptés du Haut-Aragon, (Panthéon des Nobles, à San Juan de la Pena; Jaca et Santa Cruz de la Seròs; San Pedro el Viejo à Huesca). D'après Porter, ces tympans seraient de la seconde moitié du IXe siècle, donc antérieurs aux beaux tympans sculptés de l'école languedocienne. G. Gaillard les rapporte tous au XIIe siècle.

Tome XXXI, 1929.

Marcel Bataillon : *Les sources espagnoles de l' « Opus epistolarum Erasmi »*, p. 181-203. Il s'agit de l'admirable édition des œuvres d'Erasme due à P. S. Allen et H. M. Allen, d'Oxford (7 vol. parus) et de ses sources espagnoles.

Gabriel Loirette.

LANDES

Bulletin de la Société Borda. 53e année, 1929. Dax, H. Labèque.

J. Lacouture : *La Constitution civile du clergé dans les Landes*, p. 21-24, 91-97, 161-169, 221-227. Les sous-titres précisent l'objet de ces études: Mesures de rigueur adoptées par le département à l'égard des prêtres réfractaires; Résistances à l'arrêté du 2 septembre 1791; Les autorités constituées sont divisées au sujet de cet arrêté; Nouvelles mesures de persécution contre les prêtres insermentés (premiers mois de 1792).

C. Daugé : *Le mariage et la famille en Gascogne d'après les proverbes et les chansons* (suite), p. 25-40, 98-113, 174-190, 230-245. Pour cette fois, rien qui intéresse l'histoire religieuse; il n'est question que de météorologie.

Baron de Bouglon : *L'église fortifiée de Vielle-Soubiran*, p. 131-132. Description sommaire de cet édifice du XIVe siècle.

P. Coste.

GERS

Revue de Gascogne. Nouv. série, tome XXIV. Auch, 1929.

A. Clergeac : *Mme de Bellegarde et Mgr Dessolle, évêque de Digne et de Chambéry*, p. 5-13. Suite de l'étude commencée l'année dernière. Mgr Dessolle va au sacre de l'empereur, est nommé à Chambéry, fait connaître l'impression que lui donne son nouveau diocèse et va au concile de 1811 à Paris.

A. Clergeac : *Un cardinal Condomois, Guillaume de Teste*, p. 145-158 et 203-210. Histoire de ce cardinal d'après les *Lettres communes de Jean XXII*. De simple collecteur en Angleterre, il fut fait cardinal par Clément V, prit part à l'élection de Jean XXII, fut désigné pour étudier la cause de canonisation de saint Thomas d'Aquin, fonda un hôpital à Condom et mourut en Avignon en octobre 1326.

P. Coste : *Saint-Vincent de Paul à la Cour*, p. 73-81. Fin de l'article commencé l'année précédente.

A. Degert : *Les Conciles gascons*, p. 14-24, et 110-117. Nous assistons à l'apogée des conciles gascons sous les pontificats d'Amanieu d'Armagnac et de Guillaume de Flavacourt, archevêques d'Auch, et à leur déclin. L'auteur expose les conclusions de son étude et les services rendus par la tenue de ces conciles à la cause de la civilisation.

V. Dubarat et Daranatz : *Silvain Poivreau, prêtre de Bourges, écrivain basque*, p. 87-92. Personnage de l'entourage de Saint-Cyran auquel Fouquet, évêque de Bayonne, confia la cure de Bidart, 1642-1644.

A. Laffont : *Sanctuaires de la Vierge autour de 1500*, p. 122-130. Quelques documents sur des sanctuaires de la Vierge, aujourd'hui pour la plupart disparus, qui se trouvaient dans la vicomté de Fezensaguet.

A. Larrouy : *Le légataire de la « Librairie » de Montaigne, Godefroy de Rochefort*, p. 163-177, 216-220. Eléonore de Montaigne légua en effet la « librairie » de son père à Godefroy de Rochefort dont M. A. Larrouy raconte la vie. Malheureusement on ne sait pas où il transporta la bibliothèque de Montaigne.

J.-R. Marboutin : *Quelques églises disparues du canton de Valence-sur-Baïse*, p. 81-86, 181-183. Suite de l'article commencé en 1928.

Fr. Marsan : *Qui a introduit la pomme de terre en Gascogne ?* p. 159-162. Des documents cités par l'auteur, il est permis d'attribuer à Mgr d'Apchon, archevêque d'Auch, le mérite d'avoir introduit le précieux tubercule en Gascogne.

P. Tallez : *Mgr Claude-Marc-Antoine d'Apchon, archevêque d'Auch*, p. 29-35, 131-135. M. Tallez poursuit la publication de ses notes critiques sur ce prélat et traite de son épicopat à Auch et de sa mort.

P. Tallez : *Lettres inédites de Charles de Montalembert à M. l'abbé Canéto*, p. 211-215. Elles sont au nombre de six, s'échelonnant entre les années 1852 et 1857. P. Tallez en signale l'occasion : l'envoi par M. Canéto des livraisons de son *Grand Atlas monographique* de Sainte-Marie d'Auch et les remerciements de Montalembert.

Bulletin d'histoire et d'archéologie du Gers. XXXe année. Auch, 1929.

S. Daugé : *La paroisse d'Avéron-Bergelle*, p. 15-49. Etude historique de la paroisse, mais surtout très intéressante description de l'autel, style Louis XV et des boiseries Louis XVI qui l'entourent. En appendice : liste des curés et vicaires très complète de 1669 à nos jours.

J. Gardère : *Notice des prêtres et religieux de Condom* (suite), p. 170-181-, 276-288. Cette série comprend 23 notices. Parmi les plus intéressantes il faut signaler la XCIV : Jaubert, Guillaume-Auguste, qui fut nommé évêque de Saint-Flour par l'empereur le 25 février 1809, ne put se faire sacrer et se démit de son évêché en 1817; la XCVI, Joret, Jean-François, qui fut un des plus zélés ouvriers de la renaissance du culte à Condom; la CXIV, concernant Joseph de Lapanousse du Colombier.

C. Lacoste : *Monographie de Simacourbe*, p. 309-353. Etude archéologique sur l'église romane qui eut beaucoup à souffrir du passage des troupes de Mongonmery.

A. Clergeac.

HAUTES-PYRÉNÉES

Revue des Hautes-Pyrénées. Tome XXIV, 1929. Tarbes.

J. Duffo : *Les confréries anciennes de Tarbes*, p. 16-28. Suite jusqu'au début du XIXe siècle, de l'histoire d'une compagnie de Pénitents Bleus.

E. Lafforgue : *Histoire des évêques et du diocèse de Tarbes*, p. 31-39, 68-79 et 91-110. La période, ici étudiée, va de Pierre III de la Romagnère de Roussy (1751-1769) jusqu'à nos jours. Voir ci-dessus. p. 97.

J. Laporte : *Inscription et gravure sur pierre de 1294, dans l'église de Sassis*, p. 34-38. Il s'agit d'une pierre tombale rappelant le nom d'un archiprêtre de Barèges.

E. Peyrouzet : *La présidente de Saint-Vincent au couvent des Ursulines de Tarbes*, p. 61-74. Histoire d'un procès fameux qui mit aux prises le maréchal de Richelieu et la marquise de Saint-Vincent, femme d'un président à mortier d'Aix.

J. Francez : *Quelques nouveaux documents sur la chapelle de Bellan à Ossun*, p. 179-185, chapelle d'un antique sanctuaire marial.

Fr. Marsan : *Mémoire adressé à l'intendant d'Etigny par Antoine Fournier, curé de Loudenville, à propos de son projet de route de Paris à Madrid* (1762), p. 207-222. La disgrâce d'abord, puis la mort empêchèrent d'Etigny de réaliser cette route tracée dans ce Mémoire. — *Rétable de l'autel Saint-Jacques dans l'église de Sarrancolin*, exécuté par Me Extur, peintre de Bize en 1619, p. 223-224. — *Enquête sur les vieilles cloches*, p. 228-230.

J. Annat.

LANGUEDOC

TARN

Bulletin de la Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn. Tome II, nos 29-31. 3e et 4e trim. 1928; 1er à 4e trim. 1929.

A. Vidal : *Encore la Ligue et Alphonse Ier Del Bene*, évêque d'Albi de 1588 à 1608, p. 107-123. Documents. Arrentement des domaines de l'évê-

ché d'Albi par claveries, en 1592, au compte de la Sainte-Ligue, maîtresse d'Albi et de l'Albigeois. L'évêque, empêché de prendre possesion de son palais dans la cité, assiste impuissant à sa spoliation dans son château de Combefa (Tarn) : il est royaliste, et, par là-même, tenu à l'écart par Joyeuse. Le revenu net des dîmes de l'évêché s'élèvera, en 1593 à 57.607 livres. — Récit de l'entrée de l'évêque dans la cité d'Albi, le 24 octobre 1598, après le déguerpissement du palais par les troupes de la Ligue. Assignation de lourdes pensions sur les revenus de l'évêché en faveur de divers gentilshommes. Le prince Charles de Valois exige d'un seul coup 84.000 livres, représentant les arrérages de sept années de sa pension.

H. Forestier : *L'odyssée du sieur Mondor, opérateur ambulant*, p. 185-190. Charlatan dont le nom véritable est Abraham Dumunier; portait barbe de capucin; appartenait à la R. P. R. Appréhendé à Castres au lendemain de la Révocation de l'édit de Nantes, prétend vouloir abjurer. Données extraites des *Archives du Tarn*, B 241.

E. Crayol : *Notes sur Mgr Esprit Fléchier, évêque de Lavaur* (1685-1687), p. 191-200. Ces notes n'ont trait qu'au court pontificat du célèbre orateur à Lavaur.

H. Forestier : *L'hermaphrodite, sa femme et son curé*, p. 258-263. Récit extrait des Archives du Tarn, B 258. Procès dans lequel Messire de Calbières, curé de Boissézon (Tarn), se trouve inculpé. Les faits se passent en 1709.

Semaine religieuse de l'archidiocèse d'Albi. 56e année. Albi, 1929.

L. de Lacger : *Le château des évêques d'Albi* p. 536-544. Reproduction d'une étude parue dans *F. G. S. P. F. Concours de gymnastique. Championnat de France*. Albi, 20-21 juillet 1929.

L. de Lacger : *La résistance au schisme constitutionnel d'un vicaire de Dénat* (Tarn), *Georges Calmès* (1762-1833), p. 586-591, 613-616. Inquisition faite par le juge de paix de Lombers (1792) contre un vicaire réfractaire dont le curé était assermenté. Vingt-deux témoins sont interrogés qui dénoncent jusqu'à des « propos et conseils de confession ». Original manuscrit aux archives paroissiales de Dénat.

L. de Lacger.

HAUTE-GARONNE

Revue historique de Toulouse. Tome XVI. Toulouse, 1929.

E. de Rivals : *Un troubadour toulousain : Raimon Escrivan* (fin), p. 32-41. Cette seconde partie de l'étude de M. de Rivals est relative à une poésie de ce troubadour qui, devenu chanoine, devait être assassiné avec les Inquisiteurs de la foi, à Avignonet, en 1243. Cette poésie, mal comprise, avait été traitée d'obscène par des auteurs contemporains. M. de Rivals prouve que la chatte et le trébuchet, qui en sont les interlocuteurs, étaient deux machines de guerre en usage à l'époque de la croisade de Simon de Montfort.

L. de Santi : *Un document inédit sur l'abbaye de Prouille en Lauraguais*, p. 85-89. Il s'agit d'un mémoire présenté à l'Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Lauraguais, en 1789, pour l'établissement dans le prieuré royal de Prouille, d'un chapitre noble de chanoinesses.

J. CONTRASTRY : *Deux documents sur la Franc-maçonnerie à Toulouse en 1803*, p. 156-159. Ce sont : l'oraison funèbre d'un franc-maçon et l'invitation à assister à une cérémonie, dans l'église de la Daurade, à la mémoire du trépassé. La note en est religieuse.

J. LESTRADE : *Muret en quelques pages*, p. 149-156. Pages écrites pour servir d'introduction à un livre de vulgarisation touristique, projeté par le syndicat d'initiative de Muret qui fut, avant la Révolution, la capitale administrative du comté de Comminges.

Bulletin de littérature ecclésiastique
publié par l'Institut catholique de Toulouse. Année 1929.

Louis SALTET : *Monseigneur Pierre Batiffol*, pp. 2-18, 49-62, 126-141. En disciple très averti et qui fut très cher au cœur du maître, M. Saltet écrit une remarquable étude sur Mgr Batiffol. Après avoir noté ses origines et sa formation universitaire, il expose son rôle de recteur de l'Institut catholique de Toulouse : rôle extraordinairement actif et efficace. Sous son impulsion, les cadres des Facultés canoniques, de la Faculté libre des lettres et de l'Ecole supérieure des sciences servirent à la formation du clergé, à celle des professeurs des petits et des grands séminaires du Sud-Ouest et au travail scientifique mis au service de la foi. Il crée des rapports particuliers entre tous les collèges libres adhérents à l'Institut catholique; il développe ceux qui unissaient à l'Institut les divers grands séminaires de la région. Il élabore de nouveaux statuts, qu'approuve le Saint-Siège, pour régler le régime des examens, l'organisation de la Faculté de théologie et celle des études. Noblement ambitieux de servir l'Eglise en faisant rayonner au loin l'Institut toulousain, Mgr Batiffol, secondé par un groupe de spécialistes, transforme un ancien bulletin en *Bulletin de littérature ecclésiastique* destiné aux seules et à toutes les études ecclésiastiques, comprenant des articles de fond et des comptes rendus bibliographiques. M. Saltet souligne la portée grandissante des interventions de ce *Bulletin* dans la crise doctrinale qu'aggravaient les publications de Loisy et de Harnack : « il fut pour beaucoup d'âmes une lumière, un réconfort, et, pour la discussion scientifique, un centre de ralliement, le principal, peut-on dire ». Avec le P. Portalié, le Recteur se jetait résolument dans la controverse, alors qu'ailleurs beaucoup hésitaient, et donnait une série de conférences sensationnelles très suivies. Pour préciser l'originalité des études de Mgr Batiffol sur l'antiquité ecclésiastique, M. Saltet observe qu'il se spécialisait dans la théologie positive et l'histoire des dogmes, qu'il excellait à analyser les textes, à reconnaître et à reconstruire la continuité et le progrès d'un développement, et qu'il restera longtemps l'auteur classique à consulter sur l'histoire de l'Eglise et la Papauté aux IVe et Ve siècles.

Mgr BRETON : *Pour le septième centenaire de l'Université de Toulouse*, p. 97-103. Allocution fort éloquente sur l'accord de la raison et de la foi prononcé par Mgr le Recteur, le 8 juin 1929.

Louis SALTET : *La suite des pseudonymes de M. Turmel*, p. 83-90, 104-125. *L'œuvre théologique pseudonyme de M. l'abbé J. Turmel*, p. 165-182. — *L'œuvre pseudonyme et le silence de M. J. Turmel*, p. 213-223. Voir ci-dessous, p. 611.

Clément TOURNIER.

GARD

Bulletin du Comité de l'Art chrétien. Tome XI, n° 81, 1929.

Chanoine DURAND : *Le château de Montfrin*, p. 369-386. Ses propriétaires de 1207 à nos jours.

Louis BONDOUX : *Les orgues de Beaucaire*, p. 387-98. I. L'orgue de Saint-Paul : le plus ancien remonte à 1773. II. Le premier orgue de Notre-Dame : antérieur de quelques années à la Révolution, cède sa place en 1847 à l'orgue actuel dû au français Beaucourt et à l'allemand Wœgeli.

E. BOUISSON : *Les origines de la ville d'Alès*, p. 399-401. L'auteur paraît vouloir situer l'évêché d'Arisitum à Alès; pourquoi revenir sans document nouveau sur une question depuis longtemps résolue dans un sens différent ?

Nota. — Depuis décembre 1928 la *Nouvelle Revue du Midi* a cessé de paraître, et l'Académie de Nîmes n'a pas encore adressé le tome 42 de ses *Mémoires*.

Paul-L. BAUDOUÏ-SALZE.

LOZÈRE

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Lozère. Mende, Ignon-Renouard.

I. — Procès-verbaux des séances et Varia, 1929.

J. IGNON : *La vierge assise Notre-Dame de Quézac*, p. 26-31 (deux gravures). Statue en bois, que l'auteur date de la fin du XVIe siècle.

II. — Archives Gévaudanaises. Tome V, 1929.

F. REMIZE : *Allenc, sa baronnie, sa paroisse, sa communauté* (suite), p. 289-320. Documents inédits sur les villages de la paroisse.

III. — Chroniques et Mélanges. Tome IV, 1929.

Notice historique sur l'ancienne paroisse de Saint-Julien-du-Tournel par l'abbé Peytavin, curé (suite), p. 473-504. Ecrite en 1763. « Les attentats des Calvinistes, les Camisards, la peste de 1721 ».

Publication indépendante. L. COSTECALDE : *Le chapitre de Notre-Dame de Mende*, p. 17-48. Aux XIe et XIIe siècles.

Marius BALMELLE.

ARDÈCHE

Revue du Vivarais. Tome XXXVI, 1929. Aubenas, impr. Habauzit.

Auguste LE SOURD : *Les épreuves de l'église de Viviers sous le règne de Charles IX. — I. L'occupation des bénéfices par les réformés. — II. La démolition des églises. — III. Les massacres de Villeneuve-de-Berg et d'Ucel (1573)*, p. 1-37. Cet article très important est une contribution intéressante pour l'histoire religieuse du diocèse de Viviers, spécialement dans le Bas-Vivarais. Au moyen de documents puisés aux

sources les plus authentiques, le savant auteur confirme des faits déjà connus et en révèle d'autres ignorés jusqu'à ce jour; en particulier, il précise le nombre des victimes massacrées à Villeneuve-de-Berg et donne le nom du curé d'Ucel. Des notes sur la famille du syndic du Vivarais et des dix témoins, qui ont déposé à l'Enquête, montrent la compénétration des classes au XVIe siècle.

Auguste LE SOURD : *Promenade à Saint-Montan*, p. 105-121, 122-131, 169-183, 217-229, 281-304. Sous ce titre trop modeste, l'auteur nous raconte l'histoire, à peu près inconnue jusqu'ici, d'une paroisse qui a trois églises d'un incontestable intérêt. La fin de cette étude paraîtra prochainement.

A. L[E] S[OURD] : *Louis de Taulignan d'Aubenas, chambellan de Charles VII*, p. 249-260. C'est ce personnage vivarois qu'il faut reconnaître dans l' «amé et féal chevalier et chambellan Loys de Theoloigne, sieur de Barre et d'Alleirat... », qui assista au sacre de Charles VII, à Reims, le 17 juillet 1429, et auquel le roi « pour récompensation de frais et despens qu'il a faits..., nous ayant « accompaigné et servi en armes, grandement et honorablement, » accorda un mandat de 300 livres payables par le receveur général de Languedoc. Voici donc un de nos compatriotes témoin des victoires de Jeanne d'Arc.

J. ROUCHIER : *Institutions monastiques dans le Vivarais au Moyen Age*, p. 140-152, 235-245, 319-332. Commencée en 1928, cette étude se termine par un aperçu général sur l'*Influence des Ordres monastiques dans l'Eglise*. C'est toujours la documentation solide et la rédaction captivante, qui sont le propre de cet auteur.

Jules VALLET : *Serrières sous la Révolution*, p. 57-71, 123-131, 153-158, 305-318.

Emmanuel NICOD : *Généalogie de la famille de Montchal*, p. 38-45, 72-75, 132-139, 193-196, 230-234. Famille à belles alliances, qui a donné à l'Eglise plusieurs chanoines et archevêques

Aug. ROCHE.

AUDE

Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude.

39e année, tome XXXIII, Carcassonne, 1929.

Laurent MATHIEU : *Un temple gallo-romain dans la région Narbonnaise*, p. 81-84. Pour étayer sa thèse, l'auteur abuse d'un rapprochement onomastique entre le nom d'un ténement (Saint-*Cyr*) et le vocable latin *Cirsius* (il aurait dû écrire *Circius*) qui servait à désigner le vent de *Cers;* il y trouve des probabilités de la construction d'un *Fanum*. Pourquoi n'a-t-il pas songé qu'il a existé en ce lieu une chapelle en l'honneur de *saint Cirice*, martyr au commencement du IVe siècle ? (Cf. *Dict. topogr. de l'Aude*, au mot Saint-Sixte, p. 420).

A. BLANQUIER : A propos de poteries « *gallo-romaines en terre rouge vernie, trouvées à Saint-Cyr, commune de Cuxac-d'Aude* », p. 85-88, l'auteur développe la thèse précédente : « Les chrétiens, dit-il, ne se contentèrent pas d'adapter l'art romain à leurs besoins; et, après s'être emparés des temples païens, ils les consacrèrent à leur nouveau culte, sous des dénominations à peine différentes. C'est ainsi que Circius christianisé devint aisément Saint-Circius, puis Saint-Cers et enfin Saint-Cyr nom sous lequel on le désigne aujourd'hui ». Sans discussion, con-

tentons-nous de rappeler que le Saint-Cyr ou Cyrique invoqué ici n'est autre que Ciricus, martyr en Cilicie en 305;... que sous le nom de Boucocers (*terminium de Orecircio, Buccacirio, Bouquo de Cers*, col entre Montredon et Narbonne, le vent de cers a laissé un souvenir et une preuve toujours vivante dans les documents et dans la continuité de son souffle.

L. Mathieu : *Notes sur l'ancien prieuré de Saint-Clément d'Olonzac* [Hérault], p. 89-96. Il est regrettable que l'auteur, à propos d'un texte de 852, traduise *territorium Narbonensi*, par province Narbonnaise; et *viae ductis et reductis*, par viaducs et canalisations; il a vu trop grand; ceci ne pourrait-il pas nuire à ses commentaires et à ses conclusions ?

Dr Charles Boyer : *Les hôpitaux de la Cité de Carcassonne*, p. 115-132. A travers des documents rares et imprécis, l'auteur étudie, avec une méthode sûre, les premières maisons chargées de recueillir les malades et les infirmes de cette ville : l'hôpital Notre-Dame du Sauveur, l'hôpital Saint-Eloi, la maladrerie de Sainte-Madeleine.

R. Hyvert : *Saint-Bertrand de Comminges*, p. 133-171. Ce travail présente une étude historique, archéologique et artistique de l'ancien *Lugdunum Convenarum*, au point de vue religieux. C'est d'abord la chapelle de Saint-Just de Valcabrère (*Vallis Capraria*) qui fut cathédrale pendant plusieurs siècles; puis, la cathédrale Saint-Bertrand avec ses boiseries remarquables; enfin les fouilles de Lugdunum qui achèvent de nous montrer l'importance de cette capitale du pays de Comminges. — Nombreuses photographies; abondante bibliographie. — Des travaux de ce genre recommandent hautement le Bulletin qui les publie.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne.
Tome VII (2e partie), années 1928-1930. Toulouse, 1930.

Ph. Héléna : *Un problème important d'archéologie languedocienne élucidé par des fouilles récentes. Saint-Félix de Narbonne et Saint-Etienne de Minerve. L'origine narbonnaise de l'autel de Rusticus*, p. 220-253. L'auteur établit des relations, inconnues jusqu'ici, entre l'autel de Rusticus, conservé dans l'église de Minerve (Hérault) et l'église Saint-Félix de Narbonne; elles tendent à prouver que l'autel a appartenu à la vieille église de Narbonne, aujourd'hui disparue. Photographies et plans.

E. Barthe : *Gléon-des-Corbières. Ses chapelles, ses inscriptions visigothiques*, p. 289-316. Le défunt prélat qui, à notre sens, a avantageusement modifié sa méthode, compare et discute les diverses lectures d'inscriptions funéraires qui se trouvaient dans les deux chapelles du domaine de Gléon, comm. de Villesèque-des-Corbières. Plans.

Gabriel Cros-Mayrevieille : *Les Frères donnés à la léproserie de Bourg à Narbonne*, p. 317-325. Deux actes de donation ont fourni à l'auteur d'intéressants détails sur la vie intérieure de cet établissement au XIIe siècle.

J. Azéma : *Notice sur les monuments historiques du canton de Ginestas*, p. 326-331. Intéressante liste des monuments qui sont classés ou qui pourraient l'être dans les diverses communes de ce canton. Il serait à désirer que pareil travail fût étendu à tout le département.

L. Sigal : *L'Autel chrétien de Minerve*, p. 332-385. L'auteur reprend à son compte l'étude du problème de l'autel de Minerve, traité ci-dessus par P. Héléna. M. Sigal étudie l'œuvre de l'évêque Rustique à Minerve,

et celle de l'autel lui-même. Serrant de très près les textes, il n'a pas de peine à établir que l'autel de Rustique fut consacré dans l'église de Saint-Félix de Narbonne, où il demeura jusqu'en 1521, et, après la démolition de cet édifice, transféré par les soins du chapitre de Narbonne dans l'église de Minerve où il se trouve aujourd'hui.

A. Sabarthès.

HÉRAULT

Les sociétés et revues d'érudition de l'Hérault n'ont rien publié depuis notre recension de l'an dernier.

M. Oudot de Dainville.

HAUTE-LOIRE

Recension ajournée.

BÉARN et PAYS BASQUE

BASSES-PYRÉNÉES

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau.
2e série, tome LII. Pau, 1929.

V. Dubarat : *Histoire de l'hérésie en Béarn*, p. 57-73. Suite de la publication annotée et précédemment annoncée de l'important manuscrit de Sallefranque. — *Le livre des fondations de la cathédrale de Bayonne, au* XVIe *siècle*, p. 74-80 et 275-315 : suite d'une publication signalée ici précédemment.

V. Dubarat : *Découverte des tombeaux des rois de Navarre dans la cathédrale de Lescar*, p. 83-180. Cette curieuse découverte, que des études complémentaires, — celle, en particulier, du savant anthropologiste, le professeur Anthony, — ont pleinement confirmée, a révélé le « Saint-Denys » du Béarn où furent ensevelis à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle, les rois de Navarre et autres princes et princesses, en particulier la « Marguerite des Marguerite », sœur de François Ier.

Dr Brau-Tapie : *Essai d'identification des ossements des tombes royales de Lescar*, p. 257-275. Etude médicale sur l'embaumement et l'identification des ossements découverts par M. le chanoine Dubarat.

G. Cadier : *Un procès de Bernard, baron d'Arros* (1547-1568), p. 181-224. Intéresse un personnage qui a joué un rôle important au début de la Réforme en Béarn.

Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays basque.
Tome XII, Pau, 1929.

J. Annat : *Un club révolutionnaire à Pau*, p. 4-20, 137-144, 167-191 et 225-231. Premiers chapitres d'une étude sur une Société populaire à Pau pendant la Révolution.

J. Annat : *Le Saint-Denis du Béarn*, p. 49-58. Montre l'importance de la découverte, faite par M. V. Dubarat, des tombes royales à Lescar.

J. B. Laborde : *Lieu et date de la naissance de l'abbé Poeydavant*, p. 32-36. Pour essayer d'échapper à la déportation, Poeydavant, historien

de la Réforme en Béarn, avait substitué à son état-civil celui d'un frère aîné.

M. Montaigue : *Pour l'histoire des vieux couvents d'Oloron, à la fin de l'ancien régime*, p. 84-87. — *Un missionnaire Oloronais devant la Révolution française et devant la persécution chinoise*, p. 161-166. Il s'agit de Paul Souviron, qui, après avoir connu en France les difficultés de la Terreur, alla mourir en Chine, au cours d'une persécution.

C. Lacoste : *Courte notice sur l'église de Serres-Castet*, p. 209-224. Cette église du Béarn a une curieuse absidiole du XIe siècle probablement.

Bulletin de la Société des sciences et études régionales de Bayonne.
Bayonne, 1929.

R. Cuzacq : *Le comité révolutionnaire de Bayonne, sa destitution et son histoire*, p. 5-38. Ce chapitre a pu être écrit grâce à la découverte, en Périgord, d'un important manuscrit.

J.-B. Daranatz : *Un grand naturaliste basque, Armand David* (1826-1900), p. 39-85. Ce naturaliste, missionnaire lazariste, est connu par ses travaux d'histoire naturelle en Chine et au Thibet.

Ch. Amestoy : *Le clergé du Labourd en 1702*, p. 113-125. Il s'agit surtout de divers démêlés que les Prémontrés de Lahonce eurent, au début du XVIIIe siècle, et au sujet de la dîme, avec le chapelain et les habitants d'Urcuit.

J. Annat.

COMTÉ DE FOIX ET COUSERANS

ARIÈGE

Bulletin de la Société ariégeoise et de la Société des Etudes du Couserans.
Tome XVII, nos 6 et 7. Foix, Gadrat, 1929-1930.

Jane Saurat-Morère : *La mode féminine au XVIIe siècle et les ordonnances synodales des diocèses de Pamiers et de Mirepoix* (1672 et 1692), p. 212-214. Il s'agit d'ordonnances de F.-E. de Caulet et de Pierre de la Broue, et de cantiques en patois composés par le P. Amilia, chanoine de Pamiers.

G. Vidal : *Les vitraux de N.-D. de Sabart*, p. 215-222. Vitraux datant du XIIIe siècle, représentant des scènes de la vie de saint Pierre.

Bulletin historique du diocèse de Pamiers, Couserans et Mirepoix.
Nouvelle série, nos 4, 5 et 6. Foix, Fra, 1929-1930.

J.-F. Samiac : *La légende de saint Girons* (fin), p. 145-153, 193-202, 241-246. L'auteur s'attache à prouver l'hypothèse que saint Sever, dont nous parle la légende de saint Girons, ne serait autre que le célèbre écrivain Sulpice-Sévère, fondateur d'un centre d'ascétisme à Primuliac, et que saint Girons ne serait point un martyr mais un des membres de cette communauté et un compagnon de Sulpice-Sévère lui-même.

J.-M. Vidal : *Histoire des évêques de Pamiers : Dominique Grima (1326-1347)*, p. 154-175, 202-208 ; — (Pons) *Arnaud de Villemur* (1348-1350), p. 246-253. Dominique Grima, ancien maître du sacré Palais, célèbre

écrivain de l'ordre des FF. Prêcheurs, que Jean XXII envoya en mission à la cour de France et qui continua à Pamiers l'œuvre inquisitoriale de Jacques Fournier.

(Pons) Arnaud de Villemur, dont l'auteur établit qu'il fut le fils de Roger-Bernard III, comte de Foix, devint cardinal le 17 déc. 1350.

M.-Th. Porte : *Les débuts de la Réforme à Pamiers (1562-1565) d'après des documents inédits* (fin), p. 176-179, 209-225, 254-278. Ce fut en 1559 que se produisirent, à Pamiers, les premières condamnations d'hérétiques et le 2 août 1561 qu'éclata la première émeute provoquée par les religionnaires. En octobre de la même année eut lieu l'envahissement du couvent des FF. Prêcheurs : les insurgés le pillèrent et y assassinèrent un religieux. Un mois plus tard le couvent des Cordeliers fut à son tour assailli et ses religieux maltraités; leur église fut pillée ainsi que celle des Augustins et des Carmes. Dès lors les entreprises contre les ecclésiastiques, séculiers et réguliers, se multiplièrent. En déc. 1562, l'assaut fut donné contre le Mas-Saint-Antonin, et l'église de ce lieu; les maisons de l'évêque et des chanoines furent pillées et démolies; des bandits qui prenaient gîte en cet endroit ravagèrent les fermes et les villages voisins, saccagèrent les églises, dévalisèrent les paysans sur les routes. De plus tristes événements désolèrent la ville en mars 1563. De nouveaux assauts furent dirigés contre tous les couvents et, cette fois, le sang des religieux coula. Grâce aux documents utilisés par elle pour la première fois et qui ne sont autres que les enquêtes officielles effectuées après ces événements, Mlle Porte parvient à fixer exactement le nombre des religieux massacrés à Pamiers de 1561 à 1563 : il y en eut treize ou quatorze en tout appartenant aux quatre ordres mendiants.

Louis Blazy : *Lettre d'un prêtre français déporté en Italie*, p. 180-190. Lettre d'Antoine Maurel, du diocèse d'Albi, datée de Pérouse le 13 août 1794, à son frère déporté en Espagne, et dans laquelle se trouvent des conseils édifiants.

Ed. Lafuste : *A propos d'une inscription inédite. Grave conflit, au* XVIe *siècle, concernant la paroisse Ste-Foy de Benaix, (diocèse de Mirepoix)*, p. 225-230. Cette église dépendant du chapitre de Rieux, avait été délaissée par lui. L'évêque et le chapitre de Mirepoix, les recteurs de Lavelanet et de Bélesta en percevaient les revenus. Le chapitre de Rieux, mis enfin en éveil, intenta un procès en revendication à ces injustes détenteurs et eut finalement raison. Une inscription commémore la reconstruction de l'église par le chapitre à la suite de ce conflit.

Louis Blazy : *Testament d'un prêtre de campagne, Jacques Daxsat, au début du* XVIe *siècle*, p. 279-282; — *Testament d'un chanoine de Couserans, François Durandy, au milieu du* XVIIe *siècle*, p. 283-288.

Louis Blazy.

ROUSSILLON

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Revue historique du diocèse de Perpignan.
Tome IX, année 1929. Perpignan, Imprimerie catalane.

Jean CAPEILLE : *Les anciens monastères de Perpignan : les Grands Augustins*, (1317-1791), (fin), p. 14-19. — *Saint-Antoine-de-Vienne* (1386-1663), p. 241-244, 294-296, 375-380. — *Les Minimes* (1573-1791), p. 414-417, 498-502.

Bénoni COLOMER : *Mossen Jaume Bés, bolçer en lo any 1783-1784*, p. 69-73, ou réflexions sur le registre-journal de ce prêtre-boursier de la Collégiale Saint-Jean de Perpignan. — *Le maréchal de Mailly, chanoine d'honneur du chapitre cathédral (de Perpignan), 1701*, p. 130-132. Notes biographiques. — *Le dernier pape d'Avignon et l'église d'Elne (1376)*, p. 199-203, 244-247. Union, décrétée par Grégoire XI, à la mense capitulaire d'Elne, de 35 chapellenies rurales. — *Le maréchal (Ange-Jules) de Noailles en Roussillon* (dont il était gouverneur). *Quelques souvenirs* (1650-1708-1783), p. 367-371, 409-413, 463-467, 502-505, 547-550. Sa biographie; ses campagnes en Roussillon; lettres à lui adressées par son ami Fénelon.

François AUSSEILL : *Sainte-Marie de Nyls*, p. 76-77, 134-136. — *Ponteilla*, p. 468-470, 550-552, 602-604. Notices historiques.

X... *Sanglante échauffourée à Perpignan; incendie de la maison de Jean Vola, où résidait l'évêque* (Diego de Zuniga) *de Calahorra* (Espagne), *sur la rue de « las casas cremades »* 1er *octobre 1415*), p. 73-76, qui fut un acte de vengeance des catalans perpignannais contre ce prélat castillan; d'où le nom de « maisons brûlées », donné depuis à la dite rue. — *Sac du grand séminaire de Perpignan, en 1830*, p. 132-133. Triste épisode des « Trois glorieuses ». Ajoutons qu'une partie des bâtiments fut incendiée par les émeutiers sous l'œil impassible des autorités. — *Les anciennes versions catalanes de la Bible*, p. 287-289; article de feu (Mgr) C. Douais, à propos d'une nouvelle traduction catalane de la Vulgate, enrichie de notes exégétiques et linguistiques, en cours de publication chez les Bénédictins de Montserrat (Espagne).

Edmond de RIVALS : *Divers documents pouvant servir à l'histoire de l'église de Rivesaltes*, p. 296-299, 372-374.

Jean SARRÈTE.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Bibliothèque de l'Ecole des chartes. Année 1929.

J. Estienne : *Charte de saint Geoffroi, évêque d'Amiens (1105-1112)*, p. 37-50. Etude critique de trois chartes de ce prélat conservées respectivement aux archives de la Côte-d'Or, du Nord et de la Somme.

Ferdinand Lot : *L'état des paroisses et des feux de 1328*, p. 51-107, 256-315. Déjà étudié par Dureau de la Malle, Borelli de Serres et Levasseur, *le Relevé des paroisses et des feux de* 1328 a été injustement prôné ou méprisé. Pour permettre d'estimer le chiffre de la population française, à cette époque il fournit non un total précis mais un *ordre de grandeur* d'après lequel M. Lot attribue un peu plus de 28 millions d'habitants aux 32.500 paroisses du royaume de France.

Louis de Grandmaison : *La maison de Jeanne d'Arc à Tours*, p. 108-128. Jean Dupuy, seigneur des Roches-Saint-Quentin et conseiller d'Yolande d'Aragon, reine de Sicile, fut l'hôte de Jeanne d'Arc en 1429. Huit ans après, il possédait rue des Carmes une maison sur l'emplacement de laquelle fut construit au XVIIe siècle l'hôtel Robin-Quantin. C'est donc là que, selon toute vraisemblance, séjourna Jeanne d'Arc, en avril 1429.

André Courtet.

Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques.
Années 1926 et 1927. Paris, E. Leroux, 1928. In-8°.

Henri Boone : *Le protestantisme à Saint-Hilaire-sur-Autise*, p. 33-93. Importante monographie des luttes religieuses locales qui se déroulèrent dans l'actuel chef-lieu de canton vendéen de Saint-Hilaire-des-Loges, depuis 1540 environ jusqu'à la Révolution. Saint-Hilaire fut un des premiers centres poitevins qui passèrent au protestantisme. Son temple resta longtemps ouvert et son histoire peut être reconstituée assez complètement. M. Boone l'a bien exposée. 1° Conquête protestante, amenant la guerre civile dans le pays. Le culte catholique est interrompu de 1569 à 1579. Les partis se calment en 1576, mais la situation demeure trouble pendant toute la fin du XVIe siècle. 2° Paix d'Henri IV : pendant les premières années du XVIIe, à la faveur de la paix réelle organisée par l'édit de Nantes, le catholicisme reprend pied. Le pays s'épure. La prospérité économique renaît. 3° La reconquête catholique. Grâce à une contre-propagande active l'influence protestante est arrêtée. Un conflit se produit encore en 1623, mais, après 1630, le triomphe catholique est certain. En 1634, le temple est démoli et dès lors le protestantisme ne cesse de rétrograder. Il ne reste aujourd'hui que quelques familles protestantes dans le pays. En appendice, listes des curés et des pasteurs de Saint-Hilaire.

René Aigrain : *Le voyage de sainte Radegonde à Arles*, p. 119-127. Ce voyage a été attesté par Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, IX, 40). Que vaut ce texte ? Certains documents, notamment une lettre de l'abbesse Césarie à Richilde et à Radegonde (*M. G. H.*, *Epistolae*, III, 450-3), paraissent infirmer l'assertion de Grégoire. Faut-il voir une interpolation ? Ce n'est pas nécessaire, car la lettre de Césarie ne présente pas des garanties absolues d'authenticité. Le doute est favorable à Grégoire.

Pierre Monsabert : *Le « testament » de sainte Radegonde*, p. 129-134. Essai de reconstitution d'un document du XIIIe siècle conservé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle à l'abbaye de Sainte-Croix et aujourd'hui perdu. Il contenait, sous forme de rouleau, 17 pièces datant du VIe à la fin du XIIe siècle, la première étant une lettre de sainte Radegonde. Grâce à des copies partielles anciennes le document peut être reconstitué avec certitude. Dom Monsabert critique aussi la valeur de ces pièces.

F. Blanquart : *Enquête canonique au sujet de l'élection de Jean Balue à l'évêché d'Evreux*, p. 177-203. L'élection avait eu lieu le 4 février 1465. Les circonstances en ont été conservées dans quelques documents aujourd'hui aux Archives de la Seine-Inférieure dans le fonds de l'archevêché de Rouen. Le siège d'Evreux était en effet suffragant de la métropole normande. L'enquête canonique fut menée par Jean de Gisors. M. Blanquart en publie le texte in-extenso, ainsi que celui de deux autres pièces relatives à la même affaire.

Philippe Lauer : *Les actes carolingiens suspects de l'abbaye de La Grasse conservés à la Bibliothèque nationale*, p. 219-232, 3 pl. Ces documents sont contenus dans le manuscrit latin 8837 (vol. 390 de la collection Baluze) et comprennent deux diplômes de Charles le Chauve et un diplôme de Charles le Simple. Leur authenticité a été suspectée par Auguste Molinier. M. Lauer a établi que si l'un des deux actes de Charles le Chauve n'est qu'une copie figurée, le second est un original, de même que le diplôme de Charles le Simple. Il publie le texte de ce dernier accordé à l'abbé Witiza (3 nov. 908).

A. Vidier et H. Courteault : *Chronique des archives départementales, années 1926 et 1927*, p. 247-464. Etat sommaire des accroissements des dépôts d'archives de province. Il a été exceptionnellement important en raison des versements provoqués par la réforme administrative de 1926 qui a supprimé un certain nombre de sous-préfectures et de tribunaux de première instance.

Emile-A. Van Moé.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1927. Paris, E. Leroux, 1928. In-8°.

F. Deshoulières : *Les trompes des coupoles romanes en France*, p. 367-378, pl. VII-IX. Etude de géographie monumentale. La trompe est l'un des deux procédés architectoniques utilisés pour relier une coupole de plan circulaire ou polygonal à un étage de plan rectangulaire. L'autre procédé est le pendentif. Plus récentes en France qu'en Italie, les trompes n'apparaissent qu'au XIe siècle. Dans la région des églises à coupoles, c'est surtout à l'Est et au Nord que se rencontrent les trompes. Mais il est impossible d'être absolu. On ne peut faire des trompes un caractère distinctif d'école. Tout au plus peut-on noter que dans la région du Vaucluse et de la Drôme, les trompes sont assez souvent ornées, notamment des symboles des évangélistes.

Elisa MAILLARD : *La façade de l'église de Sainte-Eulalie de Benet en Bas-Poitou*, p. 379-385, planche X. Bref historique de ce petit édifice de Vendée. A l'une des deux baies aveugles de chaque côté de la porte on reconnaît la statue de Constantin. Aux fenêtres du premier étage, sujets tirés de la Genèse. La physionomie de la façade a été altérée par l'addition de contreforts gothiques.

François EYGUN : *Un thème iconographique commun aux églises romanes de Parthenay et au sceau de ses seigneurs*, p. 387-390. Personnage à cheval sur un lion. Scène de la vie de David ou de celle de Samson ? M. Eygun ne se prononce pas et se borne à rapprocher un sceau d'un type de sculpture.

G. E. WILLIAMS : *Quelques sculptures de l'église de Vaux-en-Couhé*, p. 391-395, pl. XI-XIII. Petite église du XIIe siècle, dans le département de la Vienne. Elle renferme d'intéressants chapiteaux dont Miss Williams essaie avec imagination d'interpréter les représentations obscures.

Marius CHAILLAN : *L'église de Sainte-Madeleine avec son inscription bilingue, son bac et pont, à Mirabeau (Provence)*, p. 397-405, pl. XIV-XV. L'inscription donne, dans sa partie latine, la date de 1239 et rappelle l'éclipse de soleil qui se produisit cette année. La partie provençale renferme un conseil moral. Le pont sur la Durance fut édifié par les Frères Pontifes. Quant au bac, il connut bien des aventures. Intéressante évocation de ce pittoresque coin des Bouches-du-Rhône.

J. SALVINI : *Notes iconographiques sur quelques statues de la Vierge du XIVe siècle*, p. 408-410, pl. XVI-XVII. Statues de Saint-Laud d'Angers et de Sainte-Marie-sur-Mer (Loire-Inférieure). Leur base porte une figure de femme où il faut reconnaître Eve. Type exceptionnel qui illustre l'expression de « Nouvelle Eve » donnée à la Vierge par les prédicateurs du Moyen Age. On trouve d'autres sculptures, notamment en Bourgogne, relatives à l'opposition entre Eve et Marie. Nulle part l'antithèse n'est marquée comme ici.

Emile-A. VAN MOÉ.

Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français.
LXXVIIIe année. 1929. Paris, librairie Fischbacher.

P. BEUZART : *La Réforme dans les environs de Lille, spécialement à Armentières, en 1566, d'après un document inédit*, p. 42-60. Enquête dressée à la suite des troubles et du saccagement des églises au pays de l'Alleu au mois d'août 1566. Le document renseigne sur la composition des premières églises réformées de la région. Les « gueux » étaient armés et conduits à la chaude par leurs prédicants. Nombre d'entre eux payèrent de leur vie leur rébellion. Par représaille, les catholiques détruisirent, le mois suivant, le temple dont les calvinistes avaient commencé la construction à Armentières.

V. BELLENGER : *L'Amiral de Coligny, sire de Tinténiac, en Bretagne*, p. 63-77, 177-188, 252-266. Action exercée par l'Amiral en faveur du protestantisme dans ses terres à partir de 1560. Le paragraphe IV expose les difficultés d'ordre matériel survenues entre l'abbesse de Saint-Georges et les recteurs de Tinténiac et de la Baussaine, tous deux à sa nomination. Créations de confréries pour combattre les effets de la propagande réformée, vers 1590.

Ph. MIEG : *L'établissement de la Réforme et les premiers pasteurs à Boofzheim (Bas-Rhin)*, p. 84-85. Elle y fut introduite par la première

abbesse protestante de Saint-Etienne de Strasbourg, seigneur pour moitié du village, vers 1545.

J. Meyhoffer : *Une édition du « Sommaire » de Farel (en 1525)*, p. 361-376. La plus ancienne édition jusqu'ici connue du *Sommaire* était celle de 1534. L'édition de 1525, qu'on signale ici, existe à l'état d'exemplaire unique au British Museum. Quelques variantes différencient les deux rédactions, mais en général celle de 1525 n'a pas cette violence dans la polémique qui caractérise celle de 1534. Là, par exemple, où l'édition de 1534 traite les prêtres et les moines de « vilains pourceaux », celle de 1525 les désigne seulement comme « telles manières de gens ». Cette édition de 1525 ne contient pas non plus le « Traité du purgatoire nouvellement ajouté sur la fin » de celle de 1534.

P. Jourda : *Un document sur les idées religieuses de Marguerite de Navarre*, p. 371-381. Fragment d'un manuscrit du XVIIe siècle sur l'histoire de la Réforme en Béarn. La partie reproduite n'apporte rien de nouveau.

Albert Atger : *Dans les anciennes églises de la Lozère après la Révocation*, p. 388-393. Abjurations et mesures diverses prises à l'égard des protestants, d'après les archives départementales de la Lozère.

Victor Carrière.

Revue du Seizième siècle. Tome XVI. An. 1929, Paris, Champion.

Maurice Jusselin : *Remontrances du clergé du diocèse de Chartres présentées au Roi en 1583 par le poète Philippe Desportes, abbé de Tiron*, p. 58-67. M. Jusselin publie le texte de ces remontrances et des lettres de procuration données à cet effet par le clergé de Chartres; il les accompagne d'un exposé précis et bref rappelant la situation lamentable où se trouvait l'église de France, à cause des guerres civiles et par suite des aliénations de son patrimoine et des contributions excessives levées sur le clergé. A l'annonce d'une nouvelle levée de deux décimes extraordinaires, les députés du clergé et du diocèse de Chartres joignirent, le 18 avril 1583, leur protestation à celle du clergé de France. Philippe Desportes, le « bien aimé » poète d'Henri III, abbé de Josaphat et de Tiron, au dit diocèse de Chartres, fut chargé de présenter ses remontrances au roi, conjointement avec les agents généraux du clergé.

Pierre Mesnard : *La pensée religieuse de Bodin*, p. 77-121. Très important article qui vient compléter certaines parties de l'ouvrage considérable de M. Chauviré sur Jean Bodin. A la suite d'une étude approfondie de la célèbre lettre de Bodin à son ami, l'avocat parisien Jean Bautru des Matras, M. Mesnard réduit à néant l'accusation de calvinisme portée quelquefois contre le magistrat angevin. S'il eut d'abord quelque sympathie pour les réformés, il ne tarda pas à les dépasser et à s'engager sur la voie déjà suivie par Rabelais. Dans cette lettre, le Christ est mis sur le même pied que Platon et nombre de prophètes et de grands esprits de l'antiquité dont il n'est, à ses yeux, que l'aboutissement. Mais il n'y est pas fait la moindre allusion à sa divinité. Plus tard, en présence de l'anarchie grandissante et des visées politiques des protestants, Bodin, défenseur de l'autorité royale, se rapprocha de l'église catholique et contribua puissamment à la formation du tiers-parti. — La seconde partie de l'article est consacré à l'analyse de l' « Heptaplomeres », curieux ouvrage dialogué qui met en scène sept personnages appartenant à sept religions différentes. M. P. Mesnard y montre Bodin achriste et

antithéologique, mais théiste; de plus, sans se défendre d'une forte sympathie pour la religion naturelle, il demeura partisan d'une église solide et fortement hiérarchisée : attitudes contradictoires, mais qui n'étonneront pas les familiers de cette époque si fertile en contrastes. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que trois ans après avoir achevé ce dialogue, Bodin, qui avait été clerc dans sa jeunesse, mourut en catholique et fut enterré, sur sa demande, dans l'église des Cordeliers de Laon.

J. LAVAUD.

Bulletin Monumental. Tome LXXXIX, 1929.

Paul DESCHAMPS : *Paléographie des inscriptions de la fin de l'époque mérovingienne aux dernières années du* XII*e siècle*, p. 5-86. Très important mémoire sur la question suivi d'un appendice contenant le tableau des formes paléographiques des inscriptions lapidaires de la période étudiée.

DESHOULIÈRES : *L'église de Vignory* (Haute-Marne), p. 89-107. Description de cette église du XI*e* siècle à date certaine.

J.-K. CONANT : *Les fouilles de Cluny* (*Saône-et-Loire*), p. 109-123. Exposé des résultats des fouilles de la première campagne (20 juin-1er septembre 1928). Ces fouilles ont permis de reconnaître les niveaux primitifs et d'importants vestiges de fondation ont été mis au jour, ainsi que des fragments de sculpture. Des mesures ont été prises pour dresser le grand plan de l'abbaye, qui est en cours. M. Conant pense que l'un des résultats principaux des fouilles de 1923 est de prouver l'homogénéité de la basilique construite par saint Hugues « fruit d'un seul grand effort entre 1088 et 1110 ».

E. LINCKENHELD : *Un nouveau rocher sculpté de l'époque gallo-romaine*, p. 139-150. Il s'agit du Bilderfels près de Lemberg (Moselle). L'auteur donne une liste des monuments analogues qui se répartissent en deux groupes géographiques : 1° l'Aquitaine et la Narbonnaise; 2° l'est de la Gaule. Une carte sommaire donne l'emplacement des monuments du second groupe. Lemberg paraît avoir été le centre du culte consacré aux divinités des forêts et des sources, dont le Bilderfels aurait été l'un des monuments.

J. HUBERT et J. BARGE : *Le prieuré de Ruffec en Berry*, p. 205-241. Des constructions du prieur Isembert Escoblart achevées avant 1184, il reste quelques bâtiments conventuels et l'église. Celle-ci témoigne du sens esthétique du prieur et, par la diversité des influences qu'elle reflète, présente un excellent type d'église berrichonne.

J. VALLERY-RADOT : *Les analogies des églises de Saint-Fortunat de Charlieu et d'Anzy-le-Duc. Eglises bourguignonnes à voûtes d'arêtes*, p. 245-267. Le plan de l'église du prieuré clunisien de Charlieu, que des fouilles viennent de faire connaître, est analogue à celui de l'église d'Anzy-le-Duc, qui dépendait de Saint-Martin d'Autun. En tenant compte de ce fait, doit-on continuer à considérer les églises « martiniennes » comme l'expression d'une réaction architecturale à l'égard de Cluny ? Il semble que l'on doive apporter quelques réserves à cette théorie récente. Introduction d'un nouvel élément de date dans la chronologie monumentale de la Madeleine de Vézelay.

H. REINHARDT : *Hypothèse sur l'origine des premiers déambulatoires en Picardie*, p. 269-288. Rapport entre les déambulatoires picards et nor-

mands. L'auteur suppose que le déambulatoire de la cathédrale détruite de Thérouanne présentait la même élévation que celui d'Heisterbach éclairé d'un rang de fenêtres au-dessus des chapelles rayonnantes. Or cette disposition est bourguignonne. Elle existait à Cluny et on la voit encore à Paray-le-Monial. L'auteur conclut à une influence bourguignonne et présente le chœur de la Charité-sur-Loire, dont il recule la date de construction, comme le prototype de celui de Saint-Omer de Lillers.

E.-M. Paillard : *L'église de Ponthion (Marne)*, p. 289-300. Notice archéologique.

A. Rostand : *Les tombeaux des cardinaux d'Aigrefeuille à Avignon*, p. 301-311. Etude de ces monuments disparus d'après des dessins du XVIIIe siècle conservés à la Bibliothèque nationale.

L. Serbat : *Quelques églises anciennement détruites du nord de la France*, p. 365-435. Essai de restitution des anciennes cathédrales de Thérouanne, de Boulogne-sur-Mer, d'Arras, de Cambrai, des collégiales Saint-Pierre de Lille, Saint-Donat de Bruges, de Notre-Dame-la-Grande de Valenciennes. On doit tenir compte de ces édifices disparus dans l'évolution de l'architecture religieuse. Etude des œuvres d'art que renfermaient ces églises.

A. Bray : *Les églises de Moret et de Gretz*, p. 437-451. Notices archéologiques.

J. Vallery-Radot : *Note sur les chapelles hautes dédiées à saint Michel*, p. 453-478. Raisons liturgiques de l'existence de ces chapelles. Leur emplacement se réfère à d'anciennes traditions déjà en honneur à l'époque carolingienne. Identification des chapelles hautes de Saint-Michel à la cathédrale d'Autun, à l'abbatiale de Vézelay, à Saint-Hilaire de Semur-en-Brionnais. Remarques sur l'iconographie de l'archange.

J. Bouchot-Saupique : *Les volets d'un triptyque du* XIVe *siècle au Musée du Louvre*, p. 491-498. Etude de volets de l'école avignonnaise relatifs à la légende de saint André et provenant originairement d'une chapelle du prieuré de Thouzon près du Thor (Vaucluse).

Jean Vallery-Radot.

PÉRIODIQUES DOMINICAINS

L'Année dominicaine 65e-66e années, 1929-1930. Juvisy (S.-et-O.).

Mgr Jérome : *Quelques souvenirs du Père Lacordaire à Nancy* (an. 1929, p. 249-257, 291-300, 321-334). L'auteur publie le texte de plusieurs lettres inédites du P. Lacordaire, en les replaçant dans leur contexte historique et en disant l'occasion qui les fit écrire. La première, qui date du 1er déc. 1848, est adressée à Mgr Menjaud, et a trait à la station de prédications du Père à Nancy (1842-1843). La deuxième (2 déc. 1842) est envoyée au peintre nancéen Hoener. La troisième, au curé de Bouxières-aux-Dames auquel le Père envoie deux livres destinés à un berger qui l'avait préservé d'un grave accident. La quatrième remercie M. Berlet et ses amis de la souscription qu'ils avaient organisée au bénéfice de la fondation dominicaine de Nancy. Enfin les huit dernières sont tirées d'un lot de treize lettres plus personnelles adressées à Mgr Menjaud et qui sont conservées dans les archives du collège de la Malgrange, à Nancy. Tirage à Part.

M.-D. Constant, O. P. *Trois artistes dominicains de Paris* (an. 1929; p. 301-306, 363-373; an. 1930, p. 8-14, 97-101, 133-138, 193-206). Triptyque consacrés à trois frères convers dominicains du XVIIe-XVIIIe siècle, sortis de l'école d'art du Noviciat Général du faubourg Saint-Germain, à Paris. Il s'agit, dans ces pages, du Frère François Romain (1646 [1747 ?]-1735), qui aurait été l'architecte du Pont-Royal à Paris, puis du Frère Jean André (1662-1753), peintre, auteur de nombreux tableaux d'église, à Paris et en province.

M.-D. Besson, O. P. *Les Jacobins de la rue Neuve Saint-Honoré* (an. 1930, p. 46-50). Note sur le troisième couvent dominicain de Paris, fondé au début du XVIIe siècle par la réforme du P. Michaélis, et qui devait, à la Révolution, devenir le lieu de réunion du « Club des Jacobins ».

Chanoine Marcel : *Un oncle de Diderot : Antoine-Thomas Diderot, de l'Ordre des Fr. Pr. (1682-1756)* (an. 1930, p. 102-107, 139-145). Diderot, comme on sait, était d'une famille très chrétienne, dont plusieurs membres étaient dans les Ordres. Voici une notice biographique sur un oncle de ce philosophe, le Père Diderot, dominicain du couvent de Langres. Tirage à part.

La Vie spirituelle.

Tomes XX-XXIII, sept. 1929-Juillet 1930. Juvisy (S.-et-O.).

J. Huijben, O. S. B. *La spiritualité française au XVIIe siècle* (t. XX, p. 290-304). Critiques de certaines conclusions historiques ou doctrinales de l'ouvrage du P. Pottier sur *Le Père Louis Lallemant et les grands spirituels de son temps* (Paris, Téqui, 3 vol., 1927-1929).

Ch. Uzureau : *La Mère Marie Menard, Prieure du Calvaire d'Angers* (t. XXI, p. 38-44). Brève notice biographique sur cette religieuse du XVIIe siècle, née à Angers en 1599, morte le 5 avril 1669, après avoir été prieure de plusieurs communautés des religieuses Calvairiennes.

F. de Lanversin, S. J. *Le b. Claude de la Colombière* (t. XXI, p. 185-211). Ces quelques pages ont pour but « de rappeler brièvement la vie et de marquer les principaux traits de la spiritualité du nouveau Bienheureux. ». I. La vie (p. 188-198). II. Les voies spirituelles du Bienheureux (p. 198-211).

J. Madaule : *Le bienheureux Théophane Vénard* (t. XXII, p. 257-281). Esquisse biographique et aperçu de la personnalité du martyr du Tonkin (1829-1861), d'après la vie publiée par M. l'abbé Trochu (Paris-Lyon, Vitte, 1929).

J. Gauderon : *La servante de Dieu Marie Amélie Fristel* (t. XXIII, p. 147-163). Note biographique et aperçu de la spiritualité de cette fille spirituelle de s. Jean de Dieu, fondatrice de la congrégation des Saints Cœurs de Jésus et de Marie (1798-1866).

H. Monier-Vinard, S. J. *Sainte Marguerite-Marie, disciple bien-aimée du Cœur de Jésus* (t. XXIII, p. 229-257). En prenant pour cadre les grandes lignes de la biographie de la sainte visitandine (1647-1690), l'auteur s'efforce de « suivre à travers ses écrits le merveilleux travail de la grâce en elle », de voir « comment elle fut prévenue, préparée, guidée et transformée par l'action douce et puissante de cette grâce ».

La Vie intellectuelle.

Tomes IV-VII, juillet-août 1929-juin 1930. Juvisy (S.-et-O.).

M. Reinhard : *Marie de l'Incarnation* (t. IV, p. 225-234). Note sur la remarquable édition des écrits spirituels et historiques de Marie de l'Incarnation, « la sainte Thérèse de la France », comme la surnomma Bossuet. Il s'agit de l'édition entreprise par les moines de Solesmes.

G. Goyau : *Un tournant d'histoire religieuse, 1830. Catholicisme et libéralisme* (t. VI, p. 10-51). En 1830 on pouvait croire que le catholicisme était décidément banni de la France. Mais plusieurs, que l'exemple de la Belgique avait frappés, vont revendiquer fièrement la liberté religieuse. L'*Avenir* paraît le 16 octobre 1830. Après avoir exposé les grandes thèses de l'*Avenir*, l'auteur de cette magistrale étude conclut que le mouvement catholique de 1830 fut plus apte à susciter les énergies qu'à orienter les intelligences.

M.-D. Chenu, O. P. *Les hautes études religieuses en France et en Allemagne autour de 1830* (t. VI, p. 52-56). Ce n'est pas seulement dans le domaine de l'action politique et sociale qu'en 1830 on demande des leçons à l'étranger. Les théologiens français se tournent vers les écoles allemandes en plein épanouissement.

M. Crouzet : *L'archevêque de Paris en 1830 : Mgr de Quélen* (t. VI, p. 56-59). L'attitude de l'archevêque de Paris devant le pouvoir civil.

G. Bardy : *L'enseignement de la théologie en 1830* (t. VI, p. 179-181). Quelques noms et quelques ouvrages du temps.

A. Leman : *La liberté d'enseignement en 1830* (t. VI, p. 172-179). La place du clergé dans l'Université de la Restauration. Conséquences funestes de la mainmise de l'Etat sur l'enfant.

A. Gréco : *Les origines spirituelles de la France* (t. VII, p. 524-544). (Fin de l'étude dont la première partie parut en 1929). La primauté martinienne. Le pèlerinage de Tours. Dévotions royales. Le point central de l'Unité française (Tours). La Fille aînée de l'Eglise.

Les Documents de la Vie intellectuelle.

Tomes I-III, oct. 1929-Juin 1930. Juvisy (S.-et-O.)

La question syndicale dans le Nord de la France (t. I, p. 80-110). Exposé par ordre chronologique des faits qui ont amené la déclaration de la Congrégation du Concile... Le Consortium patronal et les syndicats libre. La rupture, le Consortium et les syndicats de la C. G. T. Lettre de la S. Congrégation à Mgr Liénart. La lettre et la presse. L'attitude du Consortium. Circulaires de M. Ley. Deux lettres de Mgr Liénart.

L'affaire Turmel, (t. II, p. 405-410). Résumé emprunté, en ses éléments essentiels, à celui que publia l'abbé G. Bardy dans la *Vie Catholique*), de la triste affaire que vient de connaître l'Eglise de France.

Les conférences catholiques franco-allemandes (t. III, p. 5-268). Tout ce fascicule des Documents est consacré à ces conférences qui, par tant de côtés, intéressent l'histoire contemporaine de l'Eglise de France. On y trouve « tous les documents officiels, replacés dans leur cadre historique, accompagnés des extraits les plus significatifs des revues et journaux qui se sont engagés dans le débat ».

H.-M. Féret, O. P.

ECHOS ET INFORMATIONS

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

M. Sigismond Marie JEDLICKI [690], professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Poznan (Pologne), présenté par M. Carrière. — Correspondant : M. Gebethner, 123, boulevard Saint-Germain, Paris (VIe).

M. le chanoine Léon FLAVIGNY [691], vicaire général honoraire, curé-doyen de Saint-Germain-en-Laye, 4, place du château (Seine-et-Oise), présenté par M. Carrière.

M. l'abbé G. DRIOUX [692], correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Ecole de Malroy, par Dammartin-sur-Meuse (Haute-Marne), présenté par M. Carrière.

M. l'abbé Pierre TORRY [693], curé doyen de Gonesse, 34, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gonesse (Seine-et-Oise), présenté par Mgr Baudrillart.

M. Léon LEVILLAIN [694], membre du Comité des travaux historiques, professeur à l'Ecole des chartes, directeur du *Moyen Age*, avenue de la Muette, 87, Paris (XVIe), présenté par Mgr Baudrillart et M. Paul Fournier.

Tableau d'honneur

S. Em. le cardinal VERDIER, archevêque de Paris, membre de notre Société, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur au titre du ministère de l'Intérieur, par décret du 12 avril 1930.

S. Gr. Mgr TISSIER, évêque de Châlons-sur-Marne, membre de notre Société, a été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur au titre du ministère de l'Intérieur, par décret du 10 août 1930.

⁂ Ont été promus officiers de l'Instruction publique : notre confrère M. l'abbé Jean SARRÈTE, inspecteur départemental de la Société française d'archéologie (arrêté ministériel du 16 février 1930) ; nos collaborateurs M. Séverin CANAL, archiviste départemental du Tarn-et-Garonne et M. Maurice OUDOT DE DAINVILLE, archiviste départemental de l'Hérault (arrêté ministériel du 20 juillet 1930).

Par le même arrêté du 20 juillet, quatre de nos confrères ont été nommés officiers d'Académie : M. Jacques de FONT-RÉAULX, archiviste départemental de la Drôme; M. François JOURDA DE VAUX DE FOLETIER, archiviste départemental de la Charente-Inférieure; M. Jean MASSIET DU BIEST, archiviste départemental des Ardennes; M. André BIVER, archiviste départemental de la Nièvre. Notre collaborateur M. Léon DELESSARD, archiviste d la Haute-Marne, a obtenu la même distinction.

⁂ Notre confrère M. l'abbé Charles JOLIVET, professeur à l'Institut des Chartreux de Lyon, a soutenu en Sorbonne, le 14 juin dernier, ses thèses

de doctorat ès-lettres. Thèse principale : *La Révolution dans l'Ardèche (1788-1795)*; thèse complémentaire : *L'agitation contre-révolutionnaire dans l'Ardèche sous le Directoire.* M. JOLIVET a été reçu avec la mention très honorable.

Notre confrère M. l'abbé P. ARDOIN, professeur au pensionnat du Sacré-Cœur de Marseille, a obtenu le 8 juin dernier le titre de docteur d'Université, devant la Faculté des lettres de l'Université d'Aix, avec une thèse principale intitulée : *Les premières luttes autour de la Bulle Unigenitus en Basse-Provence* et, comme thèse secondaire, une étude sur la revue d'études sociales *Le XXe siècle.*

⁂ L'Académie française, dans sa séance du 12 juin 1930, a décerné, sur le prix Thérouane, une récompense de 1.000 francs à notre collaborateur M. Léon MIROT pour son *Manuel de Géographie historique* et une récompense de 500 francs à notre confrère M. Léonce CELIER, membre du Conseil de notre Société, pour son volume *Les Filles de la Charité.* — Le 26 juin, la même Académie a attribué, sur le prix Juteau-Duvigneaux, une récompense de 1.000 francs à notre confrère Mgr PRUNEL pour son ouvrage sur *Saint Germain d'Auxerre*; elle a décerné un prix d'académie de 1.000 francs à notre confrère M. E. PRÉCLIN pour *Les Jansénistes du XVIIIe siècle* et deux récompenses de 500 francs, l'une à notre confrère Mlle Yvonne BEZARD pour son édition des *Lettres du Président de Brosses,* l'autre à notre collaborateur M. G. BOURGIN pour son livre sur la *Formation de l'unité italienne.* — Enfin, le 3 juillet, un prix d'académie de 500 francs a été attribué à notre confrère M. l'abbé E. SOL pour son ouvrage intitulé *Le Vieux Quercy.*

⁂ L'Académie des inscriptions et belles-lettres, au début du mois de mai 1930, a décerné le 1er prix Gobert (9.000 francs) à notre collaborateur M. Alain DE BOÜARD pour le premier volume de son *Manuel de Diplomatique française et pontificale.*

La même académie, au Concours des Antiquités de la France, a décerné la 1re médaille à notre confrère Mlle Yvonne BEZARD pour sa thèse sur *la Vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560.*

⁂ Notre confrère M. l'abbé J. SALVAT, professeur au séminaire de Castelnaudary, a été élu mainteneur de l'Académie des Jeux Floraux, à Toulouse. A la séance de réception, le 19 juin 1930, il a prononcé le remerciement traditionnel en langue occitane.

⁂ Signalons l'hommage rendu, en septembre dernier, à notre confrère M. le chanoine DUBARAT, président de la Société des sciences, lettres et arts de Pau. Un conseiller général des Basses-Pyrénées ayant proposé de voter une subvention de 5.000 francs pour les fouilles remarquables conduites par notre confrère à la cathédrale de Lescar, M. Léon Bérard, ancien ministre de l'Instruction publique, fit l'historique des fouilles et en démontra l'intérêt archéologique. Il fit remarquer en outre le désintéressement du chanoine Dubarat, qui, récemment, a refusé de recevoir la croix de chevalier de la Légion d'honneur qu'on voulait lui décerner à cette occasion — geste que nous admirons sans pouvoir nous empêcher de le regretter.

NÉCROLOGIE

M. MAURICE PROU

Notre premier devoir est de rendre ici hommage au chrétien discret dans les manifestations extérieures de sa foi, mais profondément convaincu et sérieusement pratiquant que fut M. Maurice Prou. Nous ne doutons pas un instant que, si par impossible une option lui eût été imposée, il aurait sacrifié au caractère gravé en lui par le baptême tous les dons naturels dont il avait été gratifié, tous les titres et les honneurs que le monde savant et les autorités publiques lui avaient décernés. Non sans déchirement, certes, car il avait le goût de la vie dans toutes ses manifestations légitimes et tout ce qu'elle apporte aux âmes sensibles, ardentes et bien douées : réconfort de l'amitié, satisfaction des succès mérités, impressions d'art, par-dessus tout, joies du travail intellectuel et de la connaissance. Il nous plaît de dire et de proclamer pour la consolation des amis du maître que nous pleurons et l'édification de ceux qui l'ont moins connu, les éminentes qualités de son cœur, noblesse, désintéressement, dévouement, délicatesse, et, vertu bien rare dont nous sommes en mesure de porter personnellement témoignage, sincère humilité.

Les événements extérieurs de la vie de M. Prou tiennent tous dans le cadre de sa chère ville de Sens où il naquit le 28 décembre 1861; du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale; de l'Ecole des chartes où, seize ans après avoir conquis le diplôme d'archiviste paléographe, il devait revenir enseigner la diplomatique (1900), et qu'il dirigea depuis 1916 jusqu'à sa mort, survenue le 4 octobre dernier; de l'Institut de France enfin dont il était membre depuis 1910. Cette vie provinciale ou parisienne est illuminée par le soleil de l'Italie. Rome surtout, où il avait passé un an en qualité de membre de l'Ecole française (1884-1885) et qu'il devait revoir à plusieurs reprises avant la grande guerre, Rome exerça sur lui une sorte d'envoûtement. Il y avait chez M. Prou des facultés d'artiste, — son goût très averti des formes en témoigne — et, sous l'austérité des apparences, des facultés de poète, — les plus humbles témoins du passé suffisant à ressusciter devant son imagination les êtres et les choses. — Enfin ce médiéviste de vocation avait reçu une formation toute classique qui correspondait à ses goûts intimes. Il admirait et pratiquait assidûment Bossuet. Comment au contact de la Rome antique, de la Rome des catacombes, de la Rome pontificale, l'étincelle n'aurait-elle pas jailli de telles dispositions ?

Il serait puéril d'insister sur la place hors de pair occupée par M. Prou dans le monde des érudits. Il la doit tout d'abord à l'exceptionnelle richesse de sa nature, à une extraordinaire facilité d'assimilation et de travail, à la promptitude de son esprit, à la rectitude de son jugement. Il la doit encore à la curiosité sans cesse en éveil qui suscitait en lui des pourquoi successifs et ne lui permettait de quitter un problème résolu que pour en aborder un autre, à une véritable passion de la recherche historique. Enfin sa principale originalité réside dans une universalité de connaissances qu'il était peut-être le seul médiéviste de son temps à posséder. Numismate, paléographe, diplomatiste, archéologue, juriste, à l'occasion philologue, il sut briser les cadres rigides de la spécialité et réaliser en sa personne une véritable synthèse du Moyen Age. Il a mis

ses dons en valeur et déversé ses connaissances dans une multitude de volumes, mémoires, comptes rendus dont on trouvera la liste ailleurs. Qu'il nous suffise de rappeler ici son *Manuel de paléographie latine et Française*, dont la première édition parut en 1889, ses *Catalogues des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale* (les *Monnaies mérovingiennes* sont de 1892 et les *Monnaies carolingiennes* de 1896), sa *Gaule mérovingienne* (1897), son magistral *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France*, dont la publication en 1908 marque une date dans l'histoire de l'érudition française.

Bien que M. Prou n'apparaisse pas comme un historien spécialisé dans les questions d'histoire ecclésiastique, l'histoire de l'Eglise est trop intimement mêlée aux événements de la vie médiévale pour qu'il n'ait pas contribué à l'éclairer par les travaux qui correspondaient à ses préoccupations habituelles d'érudit. De Rome, il rapporta les *Registres d'Honorius IV publiés d'après le manuscrit des archives du Vatican* et précédés d'une introduction où sont passés en revue les divers aspects de la politique d'Honorius pendant les deux années de son pontificat (1285-1287). Le dépouillement des mêmes registres lui avait permis de publier des *Additions et corrections au Gallia christiana*. A Rome encore, il réunit les matériaux d'une *Etude sur les relations du pape Urbain V avec les rois Jean II et Charles V* (1362-1370).

L'histoire du diocèse de Sens retint particulièrement son attention. En 1887, il publiait en collaboration avec M. Gustave Julliot le *Livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif*, par Geoffroi de Courlon, et au cours de sa longue carrière il ne cessa d'égrener des notes sur un sujet qu'il possédait à merveille et qu'il aimait de tout son cœur. Il projetait même d'écrire une histoire du diocèse de Sens qui aurait certainement servi de modèle aux auteurs de monographies diocésaines.

Enfin l'objet de ses études de diplomatiste le ramenait sans cesse à l'examen de chartes délivrées en faveur d'établissements ecclésiastiques et ses publications de textes comme ses dissertations critiques fournissent aux historiens de ces établissements les matériaux d'un édifice solide.

Vice-président de la Société d'histoire ecclésiastique de la France, M. Prou était assidu aux séances du Conseil et aux assemblées générales où ses avis, marqués au coin de la compétence et du bon sens, étaient religieusement écoutés. En 1928, il faisait profiter la *Revue* du testament de son expérience d'admirable éditeur de textes en lui donnant ses *Conseils pour la publication des chartes* qu'on voudrait voir entre les mains de tous les débutants et même de beaucoup de personnes faisant profession d'érudition. C'est aussi d'après ses indications que le R. P. Rouziès, bibliothécaire à l'Institut catholique de Paris, a rédigé la table des vingt premières années de la *Revue* qui paraîtra l'an prochain.

En la personne de M. Prou, la Société d'histoire ecclésiastique de la France perd un protecteur, un guide, un ami.

Georges TESSIER.

M. LE CHANOINE AUGUSTE TRILHE

M. le chanoine Auguste Trilhe (1863-1930), professeur de droit canonique à l'Institut catholique de Toulouse, est mort subitement et tout près de sa table de travail, le 3 mai dernier. *La Semaine catholique de*

Toulouse du 15 mai a rendu un hommage nuancé et des plus autorisés à celui qui avait été vice-official de l'archevêché, conseiller juridique de l'Administration épiscopale et antérieurement vicaire d'une paroisse populeuse et aumônier de deux communautés de Toulouse. Le *Bulletin de littérature ecclésiastique* de juillet-octobre a publié, sur l'enseignement de M. Trilhe à l'Institut catholique, une notice, à laquelle on va emprunter quelques extraits et due à la plume délicate et précise de M. J. Besson, doyen de la Faculté de droit canonique. Ici, c'est surtout l'historien qui doit être rappelé.

M. Trilhe avait fait deux tentatives de vie monastique à la Trappe de Sainte-Marie du Désert au diocèse de Toulouse, en 1888-89 et 1900-01. Il avait porté la coule blanche des fils de saint Bernard, sous le nom de F. Robert. Mais les forces physiques ne répondirent pas à l'élan de l'âme. Dans l'intervalle de ces deux tentatives (1890-95), il fit à Rome, avec succès, ses études de philosophie, théologie et droit canonique. Du long séjour à Rome, il avait retiré les bienfaits incomparables que tout esprit cultivé, tout ecclésiastique surtout en rapportent pour la vie. De plus, « il avait noué parmi ses maîtres et ses condisciples du Séminaire français des amitiés qui lui restèrent fidèles et il avait pris contact avec cette pratique de la Curie qui donne à la législation écrite sa mesure sage et discrète. »

Comme pour les anciens Mauristes, ce fut la vie du cloître qui l'introduisit dans l'histoire des saints moines, des institutions monastiques et par elles dans l'étude de la liturgie et des autres institutions ecclésiastiques. « C'est dans le calme laborieux du cloître, qu'il fit imprimer son *Mémoire pour le Cérémonial cistercien* (1); et qu'il donna aux *Studien und Mittheilungen*, sa défense *De usu Pontificalium pro Abbatibus ordinis Cisterciensis* (an. XXIII). En 1908, le Chapitre général le chargeait de publier le cérémonial de l'Ordre (2). C'est encore durant cette période que commença, d'abord à la *Revue théologique française*, puis à la *Nouvelle Revue théologique*, une collaboration assidue qui devait se prolonger jusque vers 1922. » En plus de la collaboration au *Bulletin de littérature ecclésiastique*, il donna au *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, l'article *Citeaux* (3). M. Trilhe avait réuni de nombreux dossiers manuscrits sur l'histoire cistercienne, particulièrement sur les Chapitres généraux, ainsi qu'une bibliothèque spéciale sur l'histoire de l'Ordre et très précieuse.

M. Besson a déjà noté combien le sens juridique de M. Trilhe dut à l'histoire des institutions. Grâce à cette connaissance de l'histoire du droit, si nécessaire et si peu commune, il avait acquis, de tout le développement ecclésiastique, une vue pénétrante, ferme et des plus rares. (4)

Louis Saltet.

L'affaire Turmel

Le *Bulletin de littérature ecclésiastique* de l'Institut catholique de Toulouse a commencé l'an dernier sous la signature de M. le chanoine

(1) Toulouse, 1900.

(2) *Manuale caeremoniarum in missa et altaris ministerio juxta ritum sacri Ordinis Cisterciensis* (Westmalle, 1908).

(3) Article *Citeaux* (Liturgie de l'ordre de), col. 1779-1811.

(4) M. Trilhe était directeur de l'Œuvre de la basilique votive du Sacré-Cœur à Jérusalem.

Saltet une série d'articles sur l'œuvre théologique et les pseudonymes de M. l'abbé J. Turmel. Dans des pages d'une documentation sévère, M. Saltet renouvelle et complète l'incomparable service qu'il rendit à l'Eglise, il y a plus de vingt ans, en démasquant une colossale imposture théologique.

En 1908, dans deux articles du *Bulletin*, et dans le livre *La question Herzog-Dupin*, M. Saltet démontra que Guillaume Herzog, auteur de *La Sainte Vierge dans l'histoire*, et Antoine Dupin, auteur de *La Trinité dans les trois premiers siècles*, étaient des pseudonymes sous le couvert desquels M. Turmel, prêtre, sapait lâchement le dogme catholique. Denys Lenain était son troisième faux nom. Le mal étant devenu pire, l'éminent professeur d'histoire de l'Institut catholique de Toulouse arrache les nouveaux masques avec une magistrale sûreté de main, à l'occasion d'une polémique consécutive à la publication du *Dogme de la Rédemption chez saint Augustin* par M. l'abbé Rivière, professeur à l'Université de Strasbourg.

M. Rivière a vu un frère puîné des Herzog et des Dupin dans un certain Hippolyte Gallerand, auteur d'articles sur la *Rédemption* parus dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses* et dans la *Revue d'histoire des religions*. A sa suite, la *Semaine religieuse d'Albi* et la *Vie Catholique* insistèrent sur les traits de parenté de Gallerand avec la famille Herzog-Dupin et son identification avec M. Turmel. Celui-ci protesta auprès de ces deux derniers organes, et le prétendu Gallerand écrivit à M. Rivière une lettre où M. Saltet était mis en cause.

M. Saltet intervient alors pour apporter une nouvelle preuve de l'identité d'Herzog-Dupin et de M. Turmel et pour démontrer que la lettre de Gallerand à M. Rivière est écrite de la main de M. Joseph Turmel, déguisant à peine son écriture naturelle.

La preuve nouvelle est fournie par ce renseignement : « Il a été versé aux archives de l'archevêché de Paris, une carte signée J. Turmel et adressée à M. Paul Lejay, secrétaire de rédaction de la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, où ont paru les articles de Dupin sur la Trinité et d'Herzog sur la Sainte Vierge, en 1906 et 1907. Dans cette carte, M. J. Turmel affecte de parler à la troisième personne des articles sur *La Sainte Vierge dans l'histoire*. Il demande, d'une manière pressante, à M. Lejay, la substitution dans la *Revue*, du nom d'Herzog à celui de Dupin, qu'il ne trouve pas assez secret. Cette carte est du début de 1907. »

M. Saltet explique la genèse de ce fait nouveau, en évoquant la pauvreté de la défense opposée en 1908 par M. Turmel aux imputations si graves dont il était l'objet, et qui réussit pourtant à tromper beaucoup de gens, en particulier Mgr Dubourg, archevêque de Rennes, son ordinaire, et M. Bricout, directeur de la *Revue du clergé français*.

Depuis cet événement, l'offensive s'est développée contre la doctrine catholique, et l'ancien modernisme s'est donné rendez-vous dans la collection *Christianisme*, que dirige M. Couchoud chez l'éditeur Rieder. C'est dans cette collection qu'ont paru, sous des pseudonymes, de nombreux ouvrages de M. Turmel.

Celui-ci est l'auteur de la lettre adressée à M. Rivière et des articles signés Hippolyte Gallerand, malgré ses dénégations auprès d'un vicaire général de Rennes. M. Louis Saltet, qui publie le fac-similé des trois lettres, le prouve, avec la rigueur de la critique externe et interne la plus probante, d'après les données de l'écriture de M. Turmel, de ses pensées, de ses sentiments et de ses mots.

« Le fait d'un ecclésiastique qui, en continuant à exercer ses fonctions, se fait apôtre d'incrédulité avec une étendue, une persévérance et une hostilité qui laissent loin derrière elles l'action du curé Meslier, de voltairienne mémoire », ce fait ignoré de rédacteurs d'organes catholiques permet à M le chanoine Saltet de dire : « Il y a quelque chose qui ne va pas dans l'information ecclésiastique ».

A ce propos, il rappelle opportunément qu'en tout genre d'études historiques, la première loi de la critique est la détermination de l'auteur du document : vérification de l'auteur prétendu, lorsqu'il en est un qui se présente; détermination réelle des auteurs anonymes ou pseudonymes, lorsqu'il s'en rencontre. Sans cette détermination de l'auteur, il n'y a pas de critique possible. « Quant à l'intérêt religieux qu'il y a à observer ces principes, il est trop clair. Tous ces ouvrages pseudonymes perdent une grande partie de leur force nocive, quand on sait que l'auteur de ces tentatives forcenées de démolition des dogmes chrétiens et de la simple philosophie spiritualiste est un prêtre toujours en fonctions, qui s'est joué, à deux reprises, de son défunt archevêque, par des serments solennels contraires à la vérité ».

C'est en observant ces principes que M. Saltet a pu établir un *état de 66 écrits pseudonymes de M. Turmel,* parus de 1900 à 1929, sous les noms de : Louis Coulange, Henri Delafosse, Armand Dulac, Antoine Dupin, Hippolyte Gallerand, Guillaume Herzog, André Lagarde, Robert Lawson, Denys Lenain, Paul Letourneur, Goulven Lézurec, Alphonse Michel, Edmond Perrin, Alexis Vanbeck. Ces écrits ont été publiés dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses,* dans la *Revue de l'histoire des religions,* dans l'*Impartial français,* enfin dans la Collection Couchoud, chez Rieder.

Pendant trente ans, le caractère doctrinal de cette littérature, en s'aggravant de plus en plus, a abouti à un antichristianisme et un antispiritualisme forcenés. Ne doit-on pas s'excuser de citer, par exemple, cette phrase du *Catéchisme pour adultes,* de Coulange ? : « Dieu est un monstre. Disons plutôt qu'il serait un monstre s'il existait... »

La question est trop grave pour n'y pas insister. M. Saltet en rappelle l'historique, depuis 1900, avec les témoignages qui confirment ses conclusions, et constate que, en novembre 1929, devant les accusations les plus formelles, M. Turmel continue à garder le silence, le silence embarrassé d'un coupable. Il aurait tenté de mettre en branle, à Toulouse, une poursuite judiciaire contre M. Saltet : mais simple tentative, sans poursuite réelle, qui, d'ailleurs, ne pourrait empêcher la discussion scientifique sur le mouvement moderniste. Mais M. Saltet verse au dossier de nouvelles données, probantes pour les identifications qu'il a faites, et signale un quinzième pseudonyme de M. l'abbé Turmel : A. Siouville; puis il ajoute : « *enfin l'expert choisi par l'Archevêché de Rennes a conclu que la lettre en écriture déguisée écrite par le prétendu Gallerand est bien de la main de M. l'abbé Joseph Turmel* ».

En 1930, M. Saltet poursuivra sa vaillante campagne dans le *Bulletin* de Toulouse. Il convenait de donner à ce compte rendu une étendue exceptionnelle justifiée par l'exceptionnelle importance de la question.

On connaît, d'ailleurs, actuellement, la conclusion de cette triste affaire. Par ordre de la S. C. du Saint-Office, S. Em. le cardinal Charost, archevêque de Rennes, instruisit contre M. Turmel un procès régulier. Malgré ses dénégations absolues, l'accusé fut frappé de la suspense *a divinis* par

sentence du 23 janvier 1930. Puis, se voyant complètement démasqué, dans deux lettres à son archevêque, il avoua être l'auteur de publications écrites sous quatorze faux noms. Enfin la S. C. du Saint-Office, par décret du 8 novembre 1930, excommuniait nommément et personnellement le prêtre Turmel, après avoir mis ses livres à l'*Index* : elle déclarait qu'il avait encouru toutes les peines des excommuniés publics et devait être regardé come un hérétique *vitandus*. Il était également frappé de la peine de dégradation canonique.

C'est l'occasion de remercier de sa clairvoyance et de son courage le professeur de l'Instiut catholique de Toulouse, dont la valeur est, une fois de plus, unanimement reconnue.

Clément TOURNIER.

ERRATA

Page 27, ligne 9 : *Atttribue*, lire : attribue.
Page 30, note 31, ligne 1 : *dd* février, lire : 22 février.
Page 31, ligne 24 : et *les* gros fruits, lire : et en gros fruits.
Page 49, ligne 2 : des *Paptes*, lire : des Papstes.
Page 107, ligne 6 : année *1926*, lire : année 1929.
Page 155, ligne 17 : *méovingienne*, lire : mérovingienne.
Page 177, ligne 10 : *nourissement*, lire : nourrissement.
Page 220, note 29, ligne 1 : fol. *490*, lire : fol. 49.
Page 235, note 11, ligne 12 : *contrabere*, lire : contrahere.
Page 235, note 11, ligne 9 : *capud*, lire : caput.
Page 246, ligne 8 : *chambrier*, lire : chapitre.
Page 248, ligne 17 : *de* concile, lire : du concile.
Page 250, ligne 54 : *psalette*, lire : psallette.
Page 264, ligne 5 : *vicaires*, lire : vicairies.
Page 272, ligne 32 : *Genève*, lire : Gênes.
Page 304, ligne 35. Au lieu de : AISNE, *CHAMPAGNE et PICARDIE*), substituer : Années 1926-1927. Château-Thierry, 1928.
Page 339, ligne 7 : ne *vienne* pas, lire : ne viennent pas.
Page 348, ligne 6 : les *Guise*, lire : les Guises.
Page 348, ligne 18 : le nez[33], lire : le nez[34].
Page 348, ligne 26 : *des* lièvres, lire : les lièvres.
Page 349 ligne 4 : *desquelles*, lire : esquelles.
Page 352, ligne 21 : deux *cents* soixante, lire : deux cent soixante.
Page 352, ligne 30 : *quelque* soit, lire : quel que soit.
Page 354, ligne 2 : *eût* permis, lire : eut permis.
Page 354, ligne 8 : *oblige*, lire : obligent.
Page 358, ligne 19 : remontreront à, lire : remontreront sans succès à.

TABLE DU TOME XVI

ARTICLES

Carrière (Victor). Les épreuves de l'Eglise de France au xvie siècle. V. La persécution huguenote.. 337 à 372, 473 à 501

Le Grand (Léon). Comment composer l'histoire d'un établissement hospitalier. Sources et méthode..... 161 à 239

Le Grand (Michel). Le chapitre cathédral de Langres. De la fin du xiie siècle au Concordat de 1516.. 23 à 42, 240 à 264, 373 à 384, 502 à 532

Sevrin (Ernest). Les Ordonnances de 1828 et Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres..... 5 à 22

BULLETIN CRITIQUE ET NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Aigrain (R.). La Musique religieuse [N. Dufourcq]..... 421

Alain de Solminihac, abbé de Chancelade, évêque, baron et comte de Cahors. Lettres et documents, publiés par l'abbé E. Sol [P. Piétresson de Saint-Aubin]..... 561

Antoine de Sérent (Le P.). Les Frères Mineurs français en face du protestantisme au xvie siècle [V. Carrière].... 296

Arnaud (R.). La deuxième République et le second Empire [L. Villat]..... 293

Aubanel (P.). Urbain VIII et Galilée [E. de Saint-Sauveur].. 289

Auffray (A.). Le bienheureux Dom Bosco [R. Delègue].... 93

Balme (Dr P.). Voir Rouchon (G.).

Bardy (G.). Littérature grecque chrétienne [J.-R. Palanque].. 77

— Littérature latine chrétienne [J.-R. Palanque]..... 77

Batiffol (L.). Le cardinal de Retz [L. Villat]..... 431

Beauséjour (Mgr de). Les Clermont-Tonnerre comtois à Vauvillers, Luxeuil, Hamonville [M. Pigallet]..... 93

Beaussart (Dr P.), L'église bénédictine de La Charité-sur-Loire « fille aînée de Cluny » [J. Vallery-Radot]..... 568

Berlière (Dom U.). L'ascèse bénédictine des origines à la fin du xiie siècle, essai historique [A. Fliche]..... 392

— Les collectories pontificales dans les anciens diocèses de Cambrai, Thérouanne et Tournai au xive siècle [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé]..... 415

— Voir : Blosius.

Bibliographie alsacienne. Tome III [G. Allemang]..... 557

Bigard (L.). L'Office claustral du trésorier de l'abbaye de Saint-Denis [L. Levillain]..... 269

BLOSIUS (Ven. L.). Statuta monastica, nunc primum edita a D. U. BERLIÈRE [E. Griffe] 283
BORDEAUX (Henry). L'abbé Fouque [R. Delègue] 574
BOÜARD (A. de). Manuel de Diplomatique française pontificale. Tome I : Diplomatique générale [L. Celier] 385
BOUISSON (L'abbé E.). Histoire des évêques de Toulon [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 433
BOURGEAT (L'abbé Ch.). Famine et peste dans un coin du Lectourois au XVIIe siècle [A. Viatte] 300
BREMOND (H.). Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours. Tomes VII et VIII : La Métaphysique des Saints [E. Dermenghem] 273
BUCHNER (M.). Das Vizepapstum des Abtes von Saint-Denis. [M. Baudot] 49
BUTLER (Dom C.). Le monachisme bénédictin. Traduction de Ch. GROLLEAU [R. N. Sauvage] 294
CABROL (Dom). La prière des premiers chrétiens [J. Lebreton] 563
CAGNAC (Mgr M.). La bienheureuse Jeanne de Valois [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 426
Cahiers de doléances du bailliage de Mirecourt, publiés par E. MARTIN [P. Piétresson de Saint-Aubin] 285
CARREYRE (J.). Le Jansénisme durant la régence. Tome I : La politique janséniste du Régent [E. Lavaquery] 276
CELIER (L.). Les Filles de la Charité [R. Delègue] 578
CHALUDET (Le chanoine M.-D.). Les évêques de Saint-Flour. Tome II [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 551
CHARVIN (Dom G.). Voir MARTÈNE (Dom).
CHASSAIGNE (M.). L'affaire Calas [L. Cristiani] 82
CHEVALIER (J.). Trois conférences d'Oxford : Aristote, Pascal, Newman [J. Dagens] 86
CONSTANT (L'abbé G.). L'Eglise de France sous le Consulat et l'Empire (1800-1814) [L. Villat] 423
COOLEN (G.). Le collège d'Arras [R. Delègue] 104
COVILLE (A.). Recherches sur l'histoire de Lyon du Ve siècle au IXe siècle (450-800) [M. Baudot] 267
CRUPPI (J.). Le Père Ange, duc de Joyeuse, maréchal de France et capucin [P. de Vaissière] 91
DACREMONT (H.). Gerson [L. Royer] 90
DAESCHLER (R.). Bourdaloue [J.-B. Sabrié] 562
DAVID (P.). L'archevêque Rostaing. [L. Royer] 580
— Saint Fréjus, év. de Grenoble au VIIe siècle [L. Royer] .. 580
— Les monastères du diocèse de Grenoble à l'époque mérovingienne. Saint-Laurent de Grenoble et Notre-Dame de Vizille [L. Royer] 580
DELAPORTE (Y.). Les manuscrits enluminés de la Bibliothèque de Chartres [V. Leroquais] 278

DERIÈS (L.). Les Congrégations religieuses au temps de Napoléon [P. Dudon] 83
DERMENGHEM (E.). La vie de Mahomet [J.-R. Palanque] 425
DESCHAMPS (P.). Voir MORTET (V.).
DESHOULIÈRES. Les églises de l'XIe siècle en France [J. Vallery-Radot] 85
Dictionnaire de bibliographie française, sous la direction de J. BALTEAU, A. RASTOUL et M. PRÉVOST. Fascicule I : Aage-Achard. Tome I, col. 1-256 [H. Waquet] 287
Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, commencé sous la direction de Mgr A. BAUDRILLART, continué par A. de MEYER et Et. VAN CAUWENBERG. Fascicules XXI-XXII : Arnauld-Asie [H. Waquet] 286
DUDON (Le P.), S. J. Le Gnostique de saint Clément d'Alexandrie [A. Cherel] 416
DUFOURCQ (A.). L'Avenir du christianisme. Tomes I-VII [P. Fournier] 533
DUPONT-FERRIER (G.). La formation de l'Etat français et l'unité française [L. Royer] 564
DURET (L'abbé D.). Notions élémentaires d'architecture religieuse [L. Saltet] 567
ESMEIN (A.). Le mariage en droit canonique. Deuxième édition mise à jour par R. GÉNESTAL. Tome I [A. Villien] 279
FAUREY (J.). L'Edit de Nantes et la question de tolérance [L. Cristiani] 288
FAYE (E. de). Origène. Sa vie, son œuvre, sa pensée. Tome III : La doctrine [A. d'Alès] 88
FEBVRE (L.). Un destin. Martin Luther [J. Paquier] 59
FÉLIX (M.). Congrégations religieuses. (Etude historique et juridique). Tome III : Congrégations non autorisées. Leur illégalité et leur incapacité civile [C. G.] 297
FLICHE (A.). La Chrétienté médiévale (395-1254) [L. Saltet] .. 543
FONT-RÉAULX (J. de). Histoire religieuse du diocèse de Valence [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 388
GALABERT (Fr.). Voir PASQUIER (F.).
GARIN (J.). Histoire des missions de Tarentaise (1794-1802) [P. Dudon] 102
GARNIER (Le chanoine A.). Les Ordonnances du 16 juin 1828 [E. Sevrin] 291
GAUROY (L'abbé). Sainte Jeanne d'Arc à Châlons, 14-15 juillet 1429 [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 427
GEORGE (A.). L'Oratoire [J. Dagens] 66
GEORGES (Le P.), Eudiste. Saint-Jean Eudes, père, docteur et apôtre du culte liturgique des Sacrés-Cœurs [A. Hamon]. 432
GÉRARDIN (L'abbé Ed.). Saint-Nicolas-de-Port en Lorraine [L. Marchal] 98
GINOT (E.). Les cimetières antiques du Poitou et leurs sarcophages superposés [R. Delègue] 436

GIRAUD (V.). Le Christianisme de Chateaubriand. Tome II : L'Evolution [A. Cherel]. 75
GONZAGUE (Le P. L. DE), O. M. C. Le Père Ange de Joyeuse, frère mineur capucin, maréchal de France (1563-1608) [P. de Vaissière]. 91
GOUHIER (H.). Malebranche [J.-B. Sabrié]. 562
GOYAU (G.). Le cardinal Mercier [R. Delègue]. 574
GRIVEAUD (M.). Vesoul [M. Pigallet]. 104
GUITTON (G.). Léon Harmel (1829-1915) [L. Marcel]. 95
HALKIN (L.). Le cardinal de La Marck, prince-évêque de Liège (1505-1538). Réforme protestante et Réforme catholique au diocèse de Liège [G. Constant]. 401
HARMAND (A.). Jeanne d'Arc, ses costumes, son armure [E. Jordan]. 398
HILPISCH (Dr S.), O. S. B. Geschichte des benediktinischen Mönchtums in ihren Grundzügen dargestellt [G. Allemang]. 293
HANOTAUX (G.). Histoire de la Nation française. Tome IX : Histoire diplomatique, par R. PINON [J. Ruinaut]. 553
HUARD (G.). L'art royal. Essai sur l'histoire de la franc-maçonnerie [A. Viatte]. 566
JACQUIN (Le R. P. A.-M.). Histoire de l'Eglise. Tome I : L'Antiquité chrétienne [J. Zeiller]. 265
JAMET (Dom A.). Voir MARIE DE L'INCARNATION.
LADOUÉ (P.). Clochers [S. G.]. 86
LAFFORGUE (L'abbé E.). Histoire des évêques et du diocèse de Tarbes [V. Carrière]. 97
LANDRY (B.). L'idée de chrétienté chez les scolastiques du XIIIe siècle [A. Fliche]. 549
LANOUVELLE (E. de). Le bienheureux Urbain V [L.-H. Labande]. 271
LEBRUN (Ch.), Eudiste. Saint Jean Eudes et la dévotion au Sacré-Cœur [A. Hamon]. 406
LECOMTE (M.). Les Bénédictins et l'histoire des provinces aux XVIIe et XVIIIe siècles [Ad. Poirier]. 298
LEROQUAIS (L'abbé V.). Le bréviaire de Philippe le Bon. Bréviaire parisien du XVe siècle [L. Brochard]. 56
LESOURD (P.). La Cité de César et la Cité de Dieu [P. Dudon]. 423
LEVILLAIN (L.). Voir LOUP DE FERRIÈRE.
LOUP DE FERRIÈRE. Correspondance éditée et traduite par L. LEVILLAIN. Tome I : 829-847 [L. Royer]. 558
MAINAGE (Th.), O. P. La Révérende Mère Saint-Dominique de la Croix [R. Delègue]. 572
MARCEL (L'abbé L.-E.). Le cardinal de Givry, évêque de Langres (1529-1561). Tome I : La Réforme; tome II : La Renaissance [M. Le Grand]. 428
MARCHET (Le R. P. X.). La merveilleuse vie de Bernadette. . 576

MARIE DE L'INCARNATION. Ecrits spirituels, publiés par Dom MARTIN, réédités par Dom JAMET [E. Dermenghem].... 284
MARIÉJOL (J.-H.). La vie de Marguerite de Valois, reine de Navarre et de France (1553-1615) [A. Cherel]..... 90
MARTÈNE (Dom). Histoire de la congrégation de Saint-Maur, pub. par Dom G. CHARVIN. Tomes II et III [A. Waquet].. 560
MARTIN (Dom C.). Voir MARIE DE L'INCARNATION.
MARTIN (G.). Manuel d'histoire de la Franc-Maçonnerie française [A. Viatte]. 290
MARTIN (V.). Le gallicanisme politique et le Clergé de France [E. Durtelle de Saint-Sauveur]..... 62
MARTINDALE (C.), S. J. Saint Ignace de Loyola [P. Dudon].. 430
MASSON (V.-E.). Introduction à l'étude de la théologie ascétique et mystique [E. D.]..... 78
MATHIEZ (A.). La Réaction thermidorienne [E. Lavaquery].. 409
MAUBOURGUET (J.). Sarlat et le Périgord méridional. Tome II : 1370-1453. Histoire politique et religieuse [A. Dufourcq].. 396
Mélanges Paul Fournier [E. Durtelle de Saint-Sauveur].... 43
MEUNIER (Dom G.). Monsieur Bouray. Le Vincent de Paul de la Touraine (1594-1651) [L. Celier]..... 571
MÉZARD (Le R. P.), O. P. Doctrine spirituelle de sainte Jeanne-Françoise de Chantal [E. Dermenghem]..... 289
MISERMONT (L.), C. M. Le bienheureux François, prêtre de la Mission (1751-1792), et les martyrs de Saint-Firmin (3 septembre 1792) [G. Allemang]..... 571
MONGREDIEN (G.). Isaac de Laffemas [Th. Malley]..... 430
MONOD (W.). Du Protestantisme [L. Cristiani]..... 81
MONSABERT (Dom P. de). Le monastère de Ligugé. [E. Griffe]. 577
MOREL PAYEN (L.). Troyes et l'Aube. Edition augmentée du Nouveau guide de l'étranger dans Troyes et le département de l'Aube [P. Piétresson de Saint-Aubin]..... 103
MORTET (V.) et P. DESCHAMPS. Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture en France au Moyen Age. Tome II, XIIe-XIIIe siècles [J. Vallery-Radot]..... 559
MOURRET (F.). La Papauté [A. Fliche]..... 421
OURSEL (C.). L'art roman de Bourgogne [H. Drouot]..... 389
PASQUIER (F.) et Fr. GALABERT. Cahiers paroissiaux des sénéchaussées de Toulouse et de Comminges en 1789 [P. Piétresson de Saint-Aubin]..... 417
PASTOR (L. F. von). Geschichte der Päpste im Zeitalter des fürstlichen Absolutismus, von der Wahl Innozenz X. bis zum Tode Innozenz XII. (1644-1700) [G Allemang].... 564
PASTOR (Dr L.). Histoire des Papes depuis la fin du Moyen Age. Traduit de l'allemand par A. POIZAT [G. Allemang].. 80
Pèlerinages canadiens. Monographies des principaux lieux de pèlerinage au Canada [G. A.]..... 101
PERROUD (M.). Les limites de l'ancien diocèse de Belley [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé]..... 97

PETITOT (Le R. P. H.), O. P. Mlle de la Rochetière, fondatrice de l'Institut de Marie-Thérèse [R. Delègue] 573
PINET (M.-J.). La vie ardente de Gerson [L. Royer] 90
POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (B.-A.). Les papes et les ducs de Bretagne. Essai sur les rapports du Saint-Siège avec un Etat [H. Waquet] 50
POUZET (Ph.). La vie de Guichard, abbé de Pontigny et archevêque de Lyon [R. Delègue] 426
PRÉCLIN (E.). Les Jansénistes du XVIIIe siècle et la Constitution civile du clergé. Le développement du Richérisme, sa propagation dans le bas-clergé [J. Dedieu] .. 68
— L'union des Eglises gallicane et anglicane. Une tentative au temps de Louis XV. P. F. Le Courayer (de 1681 à 1732) et Guillaume Wake [J. Dedieu] 68
PRUNEL (Mgr L.). Saint Germain d'Auxerre [J.-R. Palanque]. 424
ROBERT (G.). Les Chartreries paroissiales et l'assistance publique à Reims jusqu'en 1633 [E. Laurain] 99
ROBERT (M.). A travers le Barséquanais. Histoire, monuments, curiosités [P. Piétresson de Saint-Aubin] 103
ROBINSON (Th.). Introduction à l'histoire des religions. La religion primitive. L'animisme. Le philosophique. Le monothéisme. Le christianisme [A. Bros] 418
RODOCANACHI (E.). Le pontificat de Jules II [H. Couget] 287
ROSA (Le R. P.). Saint Anselme de Cantorbery [L. R.] 92
ROUCHON (G.) et Dr P. BALME. L'Eglise Notre-Dame à Clermont-Ferrand. [A. Biver] 581
ROUPAIN (Le P.). La R. M. Marguerite de Saint-Preux [G. A.]. 96
REVIRON (J.). Les idées politico-religieuses d'un évêque du IXe siècle. Jonas d'Orléans et son « De institutione regia » [A. d'Alès] 413
SALVETTI (B.). Plan de monographies paroissiales ou communales [E. Laurain] 84
SIRDEY (P.). Dunod de Charnage (1679-1752) [M. Pigallet] .. 93
SOL (E.). Le Vieux Quercy [L. Lacrocq] 435
— Voir ALAIN DE SOLMINIHAC.
SUGER. Vie de Louis VI le Gros, éditée et traduite par H. WAQUET [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 282
TEUTSCH (Docteur R.). L'Envoûtement [E. D.] 79
THÉRON DE MONTAUGÉ (H.). Le P. Dubruel [J.-B. Sabrié] .. 576
THIBAUT (Dom R.). Dom Columba Marmion, abbé de Maredsous (1858-1923) [D. Buenner] 576
TOURNIER (J.). La conquête religieuse de l'Algérie (1830-1845) [J.-B. Sabrié] 581
TROCHU (L'abbé F.). Le bienheureux Théophane Vénard, (1829-1861) [R. Delègue] 94
URBAIN (Le chanoine) et E. LEVESQUE. Les dernières années de Bossuet. Journal de Ledieu (1699-1704) [J. Dagens] .. 285

VAN DEN WYNGAERT (Le P. A.). Sinica Franciscana. Volumen I : Itinera et relationes Fratrum Minorum saeculi XIII et XIV [E. Jordan] 53
VAUSSARD (M.-M.). Le Carmel [P. Deslandres] 578
VIDAL (Mgr J.-M.). Les Oratoriens à Saint-Louis des Français. (1617-1619) [J. Dagens] 101
VILLEPELET (L'abbé J.). Le culte de la Sainte-Vierge en Berry [P. des Chaumes] 579
VILLER (M.), S. J. La Spiritualité des premiers siècles chrétiens [J. Lebreton] 563
VIOLLET (L'abbé J.). La Confession [Th. Malley] 79
VULLIAUD (P.). Les Rose-Croix lyonnais au XVIIIe siècle [A. Viatte] 299
WALBERG (E.). La tradition hagiographique de saint Thomas Becket avant la fin du XIIe siècle [H. Prentout] 546
WILLOCX (L'abbé F.). L'introduction des décrets du concile de Trente dans les Pays-Bas et dans la Principauté de Liège [E. Durtelle de Saint-Sauveur] 99

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

Agenais, 585. — Ain, par G. RENOUD, 126. — Aisne, par M. de SARS, 304. — Allier, par M. FAZY, 441. — Alpes-Maritimes, par G. DOUBLET, 453. — Alsace, 119. — Angoumois, 323. — Anjou, 310. — Ardèche, par A. ROCHE, 592. — Ardennes, par J. MASSIET DU BIEST, 114. — Ariège, par L. BLAZY, 596. — Artois, 105. — Aube, par P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, 110. — Aude, par A. SABARTHÈS, 593. — Aunis et Saintonge, 323. — Auvergne, 440. — Aveyron, par B. de GAULEJAC, 583.
Bas-Quercy, 584. — Bas-Rhin, par G. ALLEMAND, 119. — Basses-Alpes, par E. ISNARD, 451. — Basses-Pyrénées, par J. ANNAT, 595. — Béarn, 595. — Berri, 437. — Bouches-du-Rhône, par E. ISNARD, 451. — Boulonnais, 105. — Bourbonnais, 441. — Bourgogne, 124. — Bretagne, 317.
Calvados, par R. N. SAUVAGE, 312. — Cantal, par G. ROUCHON, 441. — Champagne, 110. — Charente, par P. BOUCHAUD, 323. — Charente-Inférieure, par F. de VAUX DE FOLETIER, 323. — Cher, par P. des CHAUMES, 437. — Comtat-Venaissin, 452. — Comté de Foix, 596. — Comté de Nice, 453. — Corrèze, par R. ROHMER, 439. — Corse, par L. VILLAT, 453. — Côte-d'Or, par M. CHAUME, 124. — Côtes-du-Nord, par H. WAQUET, 318. — Couserans, 596. — Creuse, par L. LACROCQ, 439.
Dauphiné, 146. — Deux-Sèvres, par J. SALVINI, 321. — Dordogne, par G. LAVERGNE, 585. — Doubs, par M. PIGALLET, 127. — Drôme, par J. de FONT-RÉAULX, 449.
Eure, par M. BAUDOT, 312. — Eure-et-Loir, par Y. DELAPORTE, 306.
Finistère, par H. WAQUET, 318. — Flandre, 107. — Franche-Comté, 127.

Gard, par P.-L. Baudouï-Salze, 592. — Gascogne, 583. — Gers, par A. Clergeac, 588. — Gironde, par G. Loirette, 586. — Guienne, 583.

Haute-Garonne, par C. Tournier, 590. — Haute-Marne, par † L. Marcel, 112. — Haute-Saône, par M. Prinet, 129. — Haute-Savoie, par G. Loridon, 450. — Haute-Alpes, par L. Royer, 448. — Hautes-Pyrénées, par J. Annat, 589. — Haute-Vienne, par R. Rohmer, 438. — Haut-Rhin, par J. Joachim, 122. — Hérault, par M. Oudot de Dainville, 595.

Ile-de-France, 301. — Ille-et-Vilaine, par H. Bourde de La Rogerie, 317. — Indre, par P. des Chaumes, 438. — Indre-et-Loire, par G. Collon, 309. — Isère, par L. Royer, 446.

Jura, par C. Davillé, 129.

Landes, par P. Coste, 587. — Languedoc, 589. — Limousin, 438. — Loire, par Ph. Pouzet, 445. — Loire-Inférieure, par L. Grimault, 320. — Loiret, par G. Chenesseau, 305. — Loir-et-Cher, par J. Gallerand, 306. — Lorraine, 114. — Lot, par E. Sol, 583. — Lot-et-Garonne, par J.-R. Marboutin, 585. — Lozère, par M. Balmelle, 592. — Lyonnais, 443.

Maine, 306. — Maine-et-Loire, par Th. Civrays, 310. — Manche, par R. N. Sauvage, 315. — Marche, 439. — Marne, par P. Gosset, 111. — Mayenne, par E. Laurain, 308. — Meurthe, par L. Marchal, 114. — Meuse, par P. d'Arbois de Jubainville, 117. — Morbihan, par H. Waquet, 320. — Moselle, par P. d'Arbois de Jubainville, 115.

Nièvre, par A. Biver, 442. — Nivernais, 442. — Nord, par A. Leman, 107. — Normandie, 310.

Oise, par J. Vinot-Préfontaine, 304. — Orléanais, 305. — Orne, par R. N. Sauvage, 316.

Pas-de-Calais, par R. Rodière, 105. — Pays basque, 595. — Périgord, 585. — Picardie, 108. — Poitou, 321. — Provence, 451. — Puy-de-Dôme, par G. Rouchon, 440. — Pyrénées-Orientales, par J. Sarrète, 598.

Quercy, 583.

Rhône, par Ph. Pouzet, 443. — Rouergue, 583. — Roussillon, 598.

Saintonge (Aunis et), 323. — Saône-et-Loire, par P. Besnard, 126. — Sarre, par P. d'Arbois de Jubainville, 115. — Sarthe, par L. Calendini, 306. — Savoie, par G. Loridon, 449. — Seine, par J. de La Monneraye, 301. — Seine-et-Marne, par H. Stein, 304. — Seine-et-Oise, par Y. Bezard, 303. — Seine-Inférieure, par P. Jubert, 310. — Somme, par G. Durand, 108.

Tarn, par L. de Lacger, 590. — Tarn-et-Garonne, par S. Canal, 584. — Touraine, 309.

Var, par M. Courtecuisse, 451. — Vaucluse, par J. Sautel, 452. — Vendée, par A. Poirier, 322. — Vienne, par J. Salvini, 321. — Vosges, par L. Lévêque, 118. — Yonne, par A. Courtet, 125.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Analecta Bollandiana, 1929 [L.-E. Halkin] 329
Annales historiques de la Révolution française, 1929 [J. de La Monneraye] 439
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1929 [A. Courtet] 599
Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1927 [E.-A. Van Moé] 600
Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français, 1929 [V. Carrière] 601
Bulletin de l'Institut historique belge de Rome, 1929 [L.-E. Halkin] 330
Bulletin de Saint-Martin, 1929 [G. Charvin] 463
Bulletin monumental, 1929 [J. Vallery-Radot] 603
Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1926 et 1927 [E.-A. Van Moé] 599
Cistercienser Chronik, 1929 [G. Charvin] 464
Elsass Lothringisches Jahrbuch, 1929 [G. Allemang] 136
Etudes franciscaines, 1929 [P. Gratien] 327
Historisches Jahrburch der Görres-Gesellschaft, 1928 [G. Allemang] 137
Kirche und Kanzel, Homiletische Vierteljahrschrift, 1929 [G. Allemang] 137
La France franciscaine, 1929 [P. Gratien] 329
L'Année dominicaine, 1929-1930 [H.-M. Féret] 604
La Révolution française, 1929 [J. de La Monneraye] 459
La Vie intellectuelle, 1929-1930 [H.-M. Féret] 606
La Vie spirituelle, 1929-1930 [H.-M. Féret] 605
Le Correspondant, 1929, [U. Rouziès] 460
Le Moyen Age, 1929 [M. Le Grand] 455
Les Documents de la Vie intellectuelle, 1929-1930 [H.-M. Féret] 606
Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome, 1914-1929 [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 457
Recherches de Science religieuse, 1929 [H.-X. Arquillière]. 134
Recueil de travaux publiés par les membres des Conférences de philologie et d'histoire de l'Université de Louvain, 1929 [L.-E. Halkin] 330
Revue belge de philologie et d'histoire, 1929 [L.-E. Halkin]. 330
Revue bénédictine, 1929 [G. Charvin] 464
Revue catholique des Institutions et du droit, 1929 [U. Rouziès] 327
Revue d'Ascétique et de Mystique, 1929 [Th. Malley] 135
Revue des Etudes historiques, 1929 [L. Le Grand] 455
Revue des Questions historiques, 1929 [Th. Malley] 130

Revue des Sciences religieuses, 1929 [U. Rouziès] 326
Revue d'histoire ecclésiastique, 1929 [L.-E. Halkin] 331
Revue d'histoire franciscaine, 1929 [P. Gratien] 328
Revue du Seizième siècle, 1919-1929 [J. Lavaud] .. 132 et 602
Revue historique, 1929 [P. Maranget] 324
Revue historique de droit français, 1929 [G. Le Bras] 326
Revue Mabillon, 1929 [G. Charvin] 461
Stimmen der Zeit, 1929 [G. Allemang] 137
Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins, 1928 [G. Allemang] 137

ÉCHOS ET INFORMATIONS

Annuaire pontifical catholique pour 1930 335
Congrès des Sociétés Savantes (Le 63e) 465
Correspondance : Lettre de M. l'abbé Mollat 152
Fédération historique du Languedoc [J.-R. P.] 466
L'affaire Turmel [C. Tournier] 611
Mystification (Une) 336
Nécrologie : S. Gr. Mgr Julien [F. Gaquère] 333
— : M. le chanoine Louis Marcel [Ch. Urbain] 146
— : M. Maurice Prou [G. Tessier] 609
— : M. le chanoine Auguste Trilhe [L. Saltet] .. 610
Positions des thèses soutenues à l'Ecole des chartes en 1930. 152
Société d'histoire ecclésiastique de la France : Adhésions nouvelles, 138, 333, 465, 607; — Assemblée générale, 138; — Conseil d'administration, 138; — Premier déjeuner, 335; — Tableau d'honneur 607

LIVRES NOUVEAUX

Art chrétien 156 470
Bibliographie et documents 153 467
Biographies 156 470
Congrégations et corps religieux 158 471
Histoire générale 153 467
Histoire locale 159 472

ERRATA du fascicule d'octobre-décembre 1929 160
— Du tome XVI 336 472

Le Directeur-Gérant : V. CARRIÈRE.

Libr.-impr. Marquesse, H. CAZER, Succr, 7, rue Ozenne, Toulouse.

DATE DUE

GAYLORD

PRINTED IN U.S.A.

840
R46 Revue d'histoire de l'Église
v.16 de France, v.16

BR
840
R46
v.16

60622

GRADUATE THEOLOGICAL UNION LIBRARY
BERKELEY, CALIFORNIA

GTU Library
3 2400 00325 5001

GTU Library
2400 Ridge Road
Berkeley, CA 94709
For renewals call (510) 649-2500

All items are subject to recall.